Modifié par 2021-356

MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Modifié par 2021-356

SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT 2020-350

ADOPTÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

Ce document a été préparé par les personnes suivantes :

Chargé de projet en aménagement :
François Loiselle, urbaniste

Coordonnateur en aménagement du territoire :
Félix Nadeau-Rochon, urbaniste
Antoni Dion, urbaniste-stagiaire

Directeur du service de la gestion du territoire :
Dominique Lauzon, ingénieur forestier

Rédaction :
François Loiselle, urbaniste
Claude Beaudoin, aménagiste

Vérification linguistique :
Sylvie Gagnon

Géomatique :
Bruce Gauvreau, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Stéphanie Ayotte, Observatoire du développement de l'Outaouais

Iconographie :
À moins d'une indication contraire, les illustrations ont été réalisées par François Loiselle

Remerciements :
Nous souhaitons remercier les préfets, madame Chantal Lamarche et monsieur Michel Merleau, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour leur participation constructive à nos nombreuses séances de travail au cours des trois dernières années.

Nous tenons aussi à souligner la précieuse collaboration du personnel des différents services de la MRC qui par leurs avis et leurs encouragements a permis d'améliorer le contenu de ce document. Enfin, un merci spécial à la direction de la MRC pour leur appui indéfectible à toutes les étapes de la réalisation de ce document.

Photo page couverture :
Image de la véloroute des Draveurs : MRC de La Vallée de la Gatineau

ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC
LOISELLE, FRANÇOIS
URBANISTE
PERMIS # 879

Modifié par 2021-356

TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE 1
LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU 2
LA STRUCTURE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 5

CHAPITRE 1 : LE SCHÉMA ET LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 6
1.1 LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION 6
1.2 LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 7
1.3 L'URBANISME DURABLE 12

CHAPITRE 2 : LE PORTRAIT DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU 15
2.1 L'HISTOIRE RÉGIONALE 15
2.2 LE CADRE PHYSIQUE 25
2.3 LE PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE DE LA VALLÉE 31

CHAPITRE 3 : L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE 41
3.1 VERS UNE VISION STRATÉGIQUE 41
3.2. L'AMÉNAGEMENT, L'HABITATION ET L'OCCUPATION DU TERRITOIRE 42
3.3 LE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE 44
3.4 L'ENVIRONNEMENT ET LES SAINES HABITUDES DE VIE 47
3.5 COMMUNICATIONS ET MOBILITÉ DURABLE 48
3.6 GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ, PARTENARIATS ET CULTURES EN MOUVEMENT 49

CHAPITRE 4 : LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 50
4.1 LES PÔLES D'ACTIVITÉS 51
4.2 LES GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉS 54
4.3 LES AXES DE TRANSPORT, LES ACCÈS ET LES INFRASTRUCTURES 55

CHAPITRE 5 : LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 57

CHAPITRE 6 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE 73
6.1 LES AFFECTATIONS URBAINES ET VILLAGEOISES 74
6.2 L'AFFECTATION FAUBOURGEOISE 101
6.3 LES AFFECTATIONS AGRODYNAMIQUES, AGROVIABLES ET AGROFLUVIALES 107
6.4 L'AFFECTATION VILLÉGIATURE 125
6.5 L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE 136
6.6 L'AFFECTATION RÉCRÉOFLUVIALE 150
6.7. L'AFFECTATION RURALE 161
6.8 L'AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE 169
6.9 . L'AFFECTATION CONSERVATION 188
6.10 AFFECTATION INDUSTRIELLE 196
6.11 AFFECTATION TOURISTIQUE 207

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 7 : LA COMPATIBILITÉ DES USAGES PAR GRANDES AFFECTATIONS 217
7.1 LES RÈGLES DE COMPATIBILITÉ 217
7.2 LES GRANDS GROUPES D'USAGES 217
7.3 LES GRILLES DE COMPATIBILITÉ 221

CHAPITRE 8 : L'ENVIRONNEMENT, LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 226
8.1 L'ENVIRONNEMENT ET LES MATIÈRES RÉSIDUELLES 226
8.2 LES INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES 230
8.3 LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 231

CHAPITRE 9 : LES LIEUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT D'ORDRE HISTORIQUE, CULTUREL, ESTHÉTIQUE OU ÉCOLOGIQUE 239
9.1 LES LIEUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT D'ORDRE HISTORIQUE 239
9.2 LES LIEUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT D'ORDRE CULTUREL 254
9.3 LES LIEUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT D'ORDRE ESTHÉTIQUE 268
9.4 LES LIEUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT D'ORDRE ÉCOLOGIQUE 274

CHAPITRE 10 : L'ORGANISATION DES TRANSPORTS TERRESTRES, ACTIFS, COLLECTIFS ET AÉRIENS 288
10.1 L'ORGANISATION DU TRANSPORT TERRESTRE 288
10.2 LES TRANSPORTS ACTIFS ET COLLECTIFS 298
10.3 PORTRAIT GENERAL DES DEPLACEMENTS SUR LES RÉSEAUX DE TRANSPORT TERRESTRE 304
10.4 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT TERRESTRE 310
10.5 L'ORGANISATION DU TRANSPORT AÉRIEN ET SES MODALITÉS D'INTÉGRATION 315
10.6 LES VOIES DE CIRCULATION OCCASIONNANT DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES 316
10.7 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT 318

CHAPITRE 11 : LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET MINÉRALES 322
11.1 LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES 322
11.2 LES RESSOURCES MINÉRALES 331

CHAPITRE 12 : LES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA POPULATION VAL-GATINOISE 339
12.1 LES SECTEURS DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION 339
12.2 LES SECTEURS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DE L'HÉBERGEMENT SOCIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT 344
12.3 LES SECTEURS LIÉS À LA CULTURE, AU TOURISME ET AUX SPORTS 349
12.4 LES BESOINS ET LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 351
12.5 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS 353

CHAPITRE 13 : LES ZONES OÙ L'OCCUPATION DU SOL EST SOUMISE À DES CONTRAINTES NATURELLES OU ANTHROPIQUES 356
13.1 LES ZONES SOUMISES À DES CONTRAINTES NATURELLES 356
13.2 LES ZONES SOUMISES À DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES 369

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 14 : LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE 385
14.1 RÈGLES INTERPRÉTATIVES 385
14.2 RÈGLES À L'ÉGARD DES PERMIS DE CONSTRUCTION 393
14.3 RÈGLES À L'ÉGARD DES OPÉRATIONS CADASTRALES 395
14.4 RÈGLES VISANT LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES 399
14.5 RÈGLES APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES 409
14.6 RÈGLES À L'ÉGARD DE CERTAINS BÂTIMENTS ET DE CERTAINS USAGES 417
14.7 RÈGLES À L'ÉGARD DES MAISONS MOBILES ET DES ROULOTTES 419
14.8 RÈGLES CONCERNANT LES FERMETTES EN AIRE D'AFFECTATION RURALE 421
14.9 RÈGLES PARTICULIÈRES EN BORDURE DES ROUTES TOURISTIQUES 423
14.10 RÈGLES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL 426
14.11 RÈGLES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE 427
14.12 RÈGLES DE PROTECTION DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE 428
14.13 RÈGLES À L'ÉGARD DES TERRITOIRES À PROTÉGER POUR LES RAISONS ENVIRONNEMENTALES 430
14.14 RÈGLES APPLICABLES AUX ZONES SUJETTES À DES GLISSEMENTS DE TERRAIN 432
14.15 RÈGLES DE PRÉVENTION À L'ÉGARD DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS NATURELS DANGEREUX 435
14.16 RÈGLES À L'ÉGARD DES LIEUX, DES IMMEUBLES ET DES ACTIVITÉS SOURCES DE CONTRAINTES MAJEURES 439
14.17 RÈGLES À L'ÉGARD DES ENTRÉES PRIVÉES LE LONG DES ROUTES NATIONALES 444
14.18 PROTECTION DES PRISES D'EAU POTABLE 444
14.19 RÈGLES CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES 446
14.20 RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'HARMONISATION AUTOUR DES AIRES INDUSTRIELLES 449
14.21 RÈGLES À L'ÉGARD DE L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES AIRES D'AFFECTATION RURALE 450
14.22 RÈGLES D'AMÉNAGEMENT FAVORISANT UNE ARCHITECTURE SOLAIRE PASSIVE 451
14.23 RÈGLES VISANT À ENCADRER L'OUVERTURE DES CARRIÈRES ET DES SABLIÈRES EN TERRITOIRE MUNICIPALISÉ 452
14.24 RÈGLES PARTICULIÈRES CONCERNANT LE LAC HENEY 452
14.25 RÈGLE D'HARMONISATION VISANT TOUTES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ 455
14.26 RÈGLES À L'ÉGARD DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR PERSONNES ÂGÉES ET LES HABITATIONS COLLECTIVES POUR DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS 455
14.27 RÈGLES ET USAGES À L'ÉGARD DES ZONES D'AMÉNAGEMENT INDUSTRIEL ET RÉCRÉATIF 456

CHAPITRE 15 : LES COÛTS APPROXIMATIFS DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX 458

CHAPITRE 16 : LE PLAN D'ACTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU 460

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 17 : LE DOCUMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION.....477
17.1 LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....477
17.2 LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION.....479

BIBLIOGRAPHIE.....492

ANNEXE A : LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX PAR MUNICIPALITÉS.....507
ANNEXE B : TERRAINS CONTAMINÉS SELON LE RÉPERTOIRE DU MELCC.....523
ANNEXE C : COTES DE CRUES DES RIVIÈRES DÉSERT ET GATINEAU À LA HAUTEUR DE LA VILLE DE MANIWAKI.....530
ANNEXE D : RÉPERTOIRE DES CARTES DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION.....535
ANNEXE E : RÉPERTOIRE DES CARTES DES AIRES D'AFFECTATION FAUBOURGEOISE.....554
ANNEXE F : RÉPERTOIRE DES CARTES DES AIRES D'AFFECTATION INDUSTRIELLE.....570
ANNEXE G : RÉPERTOIRE DES CARTES DES AIRES D'AFFECTATION TOURISTIQUE.....580
ANNEXE H : RÉPERTOIRE DES GRANDS PLANS THÉMATIQUES.....586

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population et superficie des municipalités, des réserves indiennes et des territoires non organisés constituant le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau, en 2015.....3
Tableau 2 : Principales composantes du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.....4
Tableau 3 : Découpage administratif des territoires non organisés.....5
Tableau 1.1 : L'émergence du concept de développement durable.....10
Tableau 2.1 : Principaux évènements historiques des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.....20
Tableau 2.2 : Évolution de la population de l'agglomération de Maniwaki, 1971-2016.....23
Tableau 2.3 : Caractéristiques hydrologiques des rivières Outaouais, Gatineau, du Lièvre et Coulonge.....29
Tableau 2.4 : Vocation et utilisation des principaux lacs et réservoirs val-gatinois.....29
Tableau 2.5 : Répartition des principales utilisations du sol du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2017.....31
Tableau 2.6 : Langue maternelle de la population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et du Québec, en 2016.....33
Tableau 2.7 : Évolution du nombre des ménages des villes et des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 1996-2016.....33
Tableau 2.8 : Population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et du Québec par grand groupe d'âge, en 2016.....34
Tableau 2.9 : Population active selon la profession dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au Québec, en 2016.....35

Modifié par 2021-356

Tableau 2.10 : Condition du marché du travail dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au Québec, en 2016 36
Tableau 2.11 : État du revenu total médian des ménages privés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et du Québec, en 2015 37
Tableau 2.12 : Fréquence du faible revenu fondée sur la mesure de faible revenu après impôt, dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Le Québec, en 2015 37
Tableau 2.13 : Composition du revenu total de la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au Québec, en 2015 38
Tableau 2.14 : Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2013-2016 38
Tableau 2.15 : Principaux indicateurs économiques des villes et des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 40
Tableau 6.1 : Synthèse des grandes affectations du territoire 74
Tableau 6.2 : Évolution de la population des pôles, des villes et des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 1991-2016 76
Tableau 6.3 : Évolution du nombre des ménages des villes, des municipalités et des pôles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 1996-2016 78
Tableau 6.4 : Comparaison des résultats des méthodes d'évaluation des besoins en logements pour les périmètres d'urbanisation (PU) au cours de l'horizon 2016-2031 82
Tableau 6.5 : Écart entre l'offre et la demande en espace résidentiel sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, au 1er janvier 2018 84
Tableau 6.5.1 : Comparaison entre l'ancien et le nouveau périmètre d'urbanisation de Denholm 89
Tableau 6.6 : Superficies des principaux bâtiments commerciaux du pôle multifonctionnel de Maniwaki, janvier 2018 93
Tableau 6.7 : Superficies des principaux bâtiments commerciaux de Gracefield, janvier 2018 93
Tableau 6.8 : Positionnement des axes et des secteurs commerciaux pour les pôles de Maniwaki et de Gracefield 94
Tableau 6.9 : Paramètres urbanistiques de l'affectation urbaine 95
Tableau 6.10 : Paramètres urbanistiques de l'affectation villageoise 96
Tableau 6.11 : Recensement des propriétés bâties et vacantes à l'intérieur des faubourgs de type linéaire ou périphérique, en 2017 104
Tableau 6.12 : Identification des aires faubourgeoises 105
Tableau 6.13 : Paramètres urbanistiques de l'affectation faubourgeoise 105
Tableau 6.14 : Données comparatives sur la zone agricole en Outaouais, mars 2018 107
Tableau 6.15 : Superficies boisées à l'intérieur de la zone agricole, en 2009 108
Tableau 6.16 : Fermes par strates de revenus pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2018 110
Tableau 6.17 : Production laitière des MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Pontiac et Papineau, août 2018 110
Tableau 6.18 : Production acéricole dans la région de l'Outaouais par MRC, 2011 et 2016 111
Tableau 6.19 : Superficie des grands groupes de sols pour la zone agricole et le territoire de la MRC 112
Tableau 6.20 : Fermes val-gatinoises proposant des activités agrotouristiques, en 2018 114

Modifié par 2021-356

Tableau 6.21 : Entreprises val-gatinoises de transformation de produits agricoles, en 2018 115
Tableau 6.22 : Fermes classées selon la valeur totale du capital agricole dans La Vallée-de-la-Gatineau et la région de l'Outaouais, en 2015 116
Tableau 6.23 : Émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité au Québec en 1990 et 2015 117
Tableau 6.24 : Effets des changements climatiques sur certains indices agroclimatiques pour la région de l'Outaouais, entre 1961 et 2069.....118
Tableau 6.25 : Paramètres urbanistiques des affectations agrodynamique, agroviable et agrofluviale 121
Tableau 6.26 : Population urbaine et de villégiateur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2016.....125
Tableau 6.27 : Sommaire de la construction dans les aires de villégiature, en 2017 126
Tableau 6.28 : Niveau trophique de certains lacs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 128
Tableau 6.29 : Caractéristiques de certains lacs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.....129
Tableau 6.30 : Construction résidentielle hors des périmètres d'urbanisation, 2006-2015.....132
Tableau 6.31 : Écart entre l'offre et la demande en espace résidentiel dans les aires de villégiature, au 1er janvier 2018.....133
Tableau 6.32 : Paramètres urbanistiques de l'affectation villégiature 134
Tableau 6.33 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréative 139
Tableau 6.34 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréofluviale 160
Tableau 6.35 : Peuplements en forêt privée, en 2016 162
Tableau 6.36 : Densité de la couverture forestière en milieu rural et récréoforestier, en 2016.....163
Tableau 6.37 : Paramètres urbanistiques de l'affectation rurale.....166
Tableau 6.38 : Densité animale et superficie minimale en fonction d'une capacité d'absorption du sol de 60 kg P2O5/ha 167
Tableau 6.39 : Type de couvert forestier dans la région de l'Outaouais, de la vallée de la Gatineau et pour divers autres territoires, en 2016.....171
Tableau 6.40 : Densité de la couverture forestière selon différents territoires, en 2016 173
Tableau 6.41 : Espèces récoltées sur le territoire de quatre zecs val-gatinoises, en 2017 179
Tableau 6.42 : Portrait des zecs sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2017 179
Tableau 6.43 : Pourvoiries avec droit exclusif sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau 180
Tableau 6.44 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréoforestière 182
Tableau 6.45 : Écosystèmes forestiers exceptionnels désignés et projetés sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, 2018 192
Tableau 6.46 : Superficie des aires de conservation sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 195
Tableau 6.47 : Parc industriel et zones industrielles de plus de dix hectares, janvier 2018 197
Tableau 6.48 : Secteurs industriels et para-industriels de moins de dix hectares, janvier 2018 199
Tableau 6.49 : Estimation des besoins en espace industriel au cours des 15 prochaines années.....202
Tableau 6.50 : Identification des aires d'affectation industrielle.....204
Tableau 6.51 : Positionnement des aires industrielles.....207

Modifié par 2021-356

Tableau 6.52 : Fréquentation et dépenses touristiques au Québec, en 2015 208
Tableau 6.53 : Provenance des visiteurs aux quatre bureaux d'information touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de 2016 à 2018 209
Tableau 6.54 : Paramètres urbanistiques de l'affectation touristique 214
Tableau 6.55 : Positionnement des aires touristiques 215
Tableau 7.1 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations urbaine villageoise, faubourgeoise et villégiature 222
Tableau 7.2 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations rurale, récréoforestière et conservation 222
Tableau 7.3 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations agrodynamique, agroviable et agrofluviale 223
Tableau 7.4 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations récréatives, récréofluviale et industrielle 223
Tableau 8.1 : Quantité de matières résiduelles reçue à l'écocentre et au centre de transfert de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2018 227
Tableau 8.2 : Statistiques du lieu de traitement des boues des fosses septiques, 2014-2018 229
Tableau 8.3 : Faits saillants de l'évolution climatique pour le sud du Québec 232
Tableau 9.1 : Quelques bâtiments anciens du secteur de la pointe des Pères à Maniwaki 240
Tableau 9.2 : Bâtiments anciens du vieux centre-ville de Maniwaki 242
Tableau 9.3 : Bâtiments anciens du secteur de la rue Principale à Maniwaki 243
Tableau 9.4 : Bâtiments anciens le long de la rue Principale à Bouchette 244
Tableau 9.5 : Bâtiments anciens de la rue Principale à Gracefield 245
Tableau 9.6 : Les ponts couverts de la vallée de la Gatineau 246
Tableau 9.7 : Bâtiments construits en blocs de ciment dans la vallée de la Gatineau 250
Tableau 9.8 : Églises et autres lieux de culte de la vallée de la Gatineau 255
Tableau 9.9 : Chapelles en milieu rural et urbain de la vallée de la Gatineau 256
Tableau 9.10 : Anciens clubs de chasse et de pêche de la vallée de la Gatineau 264
Tableau 9.11 : Inventaire des paysages pittoresques 270
Tableau 9.12 : Lieux d'intérêt esthétique le long de la rivière Gatineau 271
Tableau 9.13 : Les corridors routiers panoramiques 272
Tableau 9.14 : Les points de vue enchanteurs 273
Tableau 9.15 : Aires de confinement du cerf de Virginie 276
Tableau 9.16 : Écosystèmes forestiers exceptionnels désignés et projetés sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, 2018 277
Tableau 9.17 : Réserve écologique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 278
Tableau 9.18 : Réserve de biodiversité projetée sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 278
Tableau 9.19 : Secteur de conservation sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 279
Tableau 9.20 : Sites fauniques d'intérêt de type lacustre de la vallée de la Gatineau, 2019 281

Modifié par 2021-356

Tableau 9.21 : Grands parcs municipaux sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la Gatineau.....282
Tableau 9.22 : Quelques arbres remarquables sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.....283
Tableau 9.23 : Quelques sanctuaires de pêche sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.....285
Tableau 10.1 : Description du réseau routier supérieur par classe de route, juin 2019.....
Tableau 10.2 : Chemins du réseau routier stratégique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.....292
Tableau 10.3 : Réseau de camionnage, 2019.....293
Tableau 10.4 : Principaux ponts sur les rivières Gatineau, Désert et Picanoc.....294
Tableau 10.5 : Sentiers de motoneige sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2018 295
Tableau 10.6 : Sentiers de motoquads sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2018....296
Tableau 10.7 : Réseaux cyclables régionaux, 2019.....297
Tableau 10.8 : Services offerts à chaque halte de la véloroute des Draveurs.....297
Tableau 10.9 : Description du transport scolaire, en 2016.....299
Tableau 10.10 : Déplacements en transports adaptés et collectifs réalisés par le GUTAC, 2013-2018 ...301
Tableau 10.11 : Entreprises privées de transport par taxi dans la vallée de la Gatineau, 2019.....302
Tableau 10.12 : Sentiers municipaux de randonnée sur le territoire de La Vallée-de-la-Gatineau.....303
Tableau 10.13 : Portrait de la circulation sur les principales routes de la MRC en 2018.....305
Tableau 10.14 : Évolution de la circulation sur les principales routes de la MRC, 2004-2018.....306
Tableau 10.15 : Bilan routier de l'Outaouais 2014-2018.....308
Tableau 10.16 : Évaluation de l'adéquation des infrastructures et des équipements de transport.....313
Tableau 10.17 : Évaluation de l'adéquation de certaines infrastructures et équipements de transport des MRC voisines.....314
Tableau 10.18 : Trafic aérien à l'aérodrome de Maniwaki, en 2018.....316
Tableau 10.19 : Secteur dont l'occupation du sol est soumise à des contraintes, en 2018.....317
Tableau 11.1 : Réservoirs d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.....323
Tableau 11.2 : Centrales hydroélectriques d'Hydro-Québec sur la rivière Gatineau, 2019.....323
Tableau 11.3 : Barrages et digues formant les trois réservoirs du haut de la rivière Gatineau.....324
Tableau 11.4 : Lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec.....325
Tableau 11.5 : Les postes d'Hydro-Québec.....325
Tableau 11.6 : Claims et anciens sites miniers par municipalité, novembre 2019.....333
Tableau 11.7 : Lieux d'extraction de substances minérales de surface localisés sur des terres publiques, 2019.....335
Tableau 11.8 : Principales sablières sur le territoire municipalisé,2019.....336
Tableau 11.9 : Principales carrières sur le territoire municipalisé val-gatinois, 2017.....337
Tableau 12.1 : Agence, société d'État et association civile liées au gouvernement fédéral, 2019.....340
Tableau 12.2 : Ministères relevant au gouvernement provincial, 2019.....340
Tableau 12.3 : Sociétés d'État et associations civiles liés au gouvernement provincial, 2019.....341
Tableau 12.4 : Établissements scolaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, en 2019.....342

Modifié par 2021-356

Tableau 12.5 : Établissements scolaires de la Commission scolaire Western-Québec, en 2019 342
Tableau 12.6 : Établissements de formation aux adultes, 2019 343
Tableau 12.7 : Services à la petite enfance, 2019 343
Tableau 12.8 : Équipements et installations du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais présents dans la vallée de la Gatineau, 2019 344
Tableau 12.9 : Autres services d'aide et de soutien communautaires, 2019 345
Tableau 12.10 : Habitation sociale et communautaire bénéficiant d'une aide financière de la SHQ sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2019 345
Tableau 12.11 : Habitation sociale détenue par Habitat Métis du Nord et bénéficiant d'une aide financière de la SHQ sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2019 346
Tableau 12.12 : Hébergement en coopérative et en résidences pour des personnes autonomes et non autonomes à Maniwaki, 2019 347
Tableau 12.13 : Hébergement en coopérative et en résidences pour des personnes autonomes et non autonomes à travers la vallée de la Gatineau, 2019 347
Tableau 12.14 : Infrastructures et équipements du secteur de l'environnement 348
Tableau 12.15 : Infrastructures associés aux réseaux d'aqueduc et d'égout 349
Tableau 12.16 : Équipements et attraits culturels ou touristiques, 2019 350
Tableau 12.17 : Quelques infrastructures et équipements sportifs et de loisirs, 2019 351
Tableau 12.18 : Infrastructures et équipements importants privatés 353
Tableau 13.1 : Aperçu de quelques glissements de terrain en Outaouais, 2007-2018 360
Tableau 13.2 : Type, cause et caractéristiques des glissements de terrain au Québec 361
Tableau 13.3 : Dépôts de sols et de résidus industriels de la vallée de la Gatineau, 2019 370
Tableau 13.4 : Entreprises dépositaires de produits à déclaration obligatoire sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2016 371
Tableau 13.5 : Ferrailleurs et récupérateurs sur le territoire de la vallée de la Gatineau 372
Tableau 13.6 : Liste sommaire des parcs à ferrailles sur le territoire de la vallée de la Gatineau 373
Tableau 13.7 : Les postes de transformation d'électricité 374
Tableau 13.8 : Barrages et digues formant les trois réservoirs du haut de la rivière Gatineau 375
Tableau 13.9 : Carrière et sablières en activité et inactives sur le territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2019 376
Tableau 13.10 : Liste des prises de captage d'eau potable 379
Tableau 13.11 : Gestion de l'occupation du sol à proximité des immeubles et des activités contraignants 383
Tableau 14.1 : Normes de lotissement générales des aires d'affectation urbaine, villageoise, faubourgeoise, touristique, industrielle, villégiature, récréoforestière et conservation 396
Tableau 14.2 : Normes de lotissement générales des aires d'affectation agrodynamique, agroviable et agrofluviale 396
Tableau 14.3 : Normes de lotissement générales des aires d'affectation rurale, récréative et récréofluviale 396

Modifié par 2021-356

Tableau 14.4 : Normes de lotissement spécifiques aux lots situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau....397
Tableau 14.5 : Normes de lotissement spécifiques aux lots situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation en bordure des routes 105, 107, 117 et 301 397
Tableau 14.6 : Normes de lotissement spécifiques aux milieux insulaires 397
Tableau 14.7 : Densité des nouveaux secteurs résidentiels en fonction de la pente du terrain ....
Tableau 14.8 : Conversion des groupes ou catégories d'animaux en nombre d'unités animales 401
Tableau 14.9 : Détermination de la distance de base (paramètre B)....402
Tableau 14.10 : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (paramètre C)....406
Tableau 14.11 : Type de fumier (paramètre D) 406
Tableau 14.12 : Type de projet selon augmentation du nombre d'unités animales (paramètre E) 407
Tableau 14.13 : Détermination du facteur d'atténuation (paramètre F)....407
Tableau 14.14 : Facteurs d'usage (paramètre G) 407
Tableau 14.15 : Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme 408
Tableau 14.16 : Superficie minimale de la fermette selon le nombre d'unités animales....421
Tableau 14.17 : Nombre maximum d'animaux selon le groupe ou la catégorie et leur « équivalent unité fermette » 422
Tableau 14.18 : Normes de localisation des bâtiments abritant des animaux d'une fermette....423
Tableau 14.19 : Règle pour les talus de cinq mètres de hauteur avec une pente supérieure ou égale à 20 %....433
Tableau 14.20 : Prescription pour les talus de 5 mètres de hauteur avec une pente modérée (entre 14 % et 20 %) 434
Tableau 14.21 : Profondeur de l'isophone 55 dBA (Leq, 24h) le long de certains tronçons routiers de la route 105 443
Tableau 14.22 : Variation des hauteurs maximales permises autour de la piste de l'aérodrome....449
Tableau 15.1 : Infrastructures et équipements importants projetés par un ministère du gouvernement du Québec, un organisme public ou une commission scolaire....458
Tableau 15.2 : Infrastructures et équipements importants projetés par une municipalité, un organisme intermunicipal ou par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau....459

Modifié par 2021-356

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 : Relation entre les principaux instruments de planification et de contrôle 7
Figure 1.2 : Évolution de la population et des émissions de gaz carbonique (CO2) sur la planète, de 1910 à 2015 8
Figure 1.3 : Schéma du développement durable 11
Figure 1.4 : Bras de la rivière Gatineau à Bouchette 14
Figure 2.1: Cimetière ancestral de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg 16
Figure 2.2 : Gare ferroviaire de Gracefield en 1915 21
Figure 2.3 : Vue aérienne de la ville de Maniwaki en 1951 23
Figure 2.4 : Températures et précipitations selon les normales climatiques à Gracefield (Wright), de 1981 à 2010 28
Figure 2.5 : Évolution de la population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de 1961 à 2016 32
Figure 2.6 : Population de 15 ans et plus en pourcentage, selon le plus haut niveau de scolarité, dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au Québec, en 2016 35
Figure 2.7 : Répartition des emplois en pourcentage par secteurs économiques dans MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au Québec, en 2016 36
Figure 2.8 : Indice de vitalité économique des MRC de l'Outaouais en 2016 39
Figure 3.1: Troupeau de vaches à Gracefield 45
Figure 5.1 : Élevage d'alpagas à Lac-Sainte-Marie 63
Figure 6.1 : Évolution de la population de l'agglomération de Maniwaki, 1931 à 2016 77
Figure 6.2 : Localisation des nouveaux logements du parc immobilier de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2006-2015 78
Figure 6.3 : Statut des ménages en fonction de leur logement, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2016 79
Figure 6.4 : Année de construction des logements du parc immobilier de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2016 80
Figure 6.5 : Composition du parc immobilier de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2016 80
Figure 6.6 : Condition du parc immobilier de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2016 81
Figure 6.7 : Projections du nombre de ménages des périmètres d'urbanisation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de 2016 à 2031 83
Figure 6.8 : Vue sur le village de Cayamant 89
Figure 6.9 : Le hameau de Brennan's Hill à Low 103
Figure 6.10 : Superficies cultivées à l'intérieur de la zone agricole, en 2013 109
Figure 6.11 : Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ, 1998-2012 109
Figure 6.12 : Bâtiment de ferme abandonné dans la zone agricole 116
Figure 6.13 : Évolution de la valeur moyenne des chalets et des maisons de villégiature sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2008-2017 131
Figure 6.14 : Partie nord du lac Cayamant à Cayamant 135
Figure 6.15 : Taux de pratique des Québécois à certaines activités de plein air, en 2017 137

Modifié par 2021-356

Figure 6.16 : Parc linéaire de la vallée de la Gatineau – La véloroute des Draveurs à Blue Sea 139
Figure 6.17 : Rivière Gatineau à Grand-Remous 158
Figure 6.18 : Classes de hauteur par superficie en pourcentage pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les affectations récréoforestières et rurales, en 2016 163
Figure 6.19 : Superficies boisées par classes d'âge pour la région de l'Outaouais, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et divers autres territoires, en 2016 164
Figure 6.20 : Collines boisées à Denholm .....
Figure 6.21 : Superficie des peuplements de feuillus sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2016.....172
Figure 6.22 : Superficie des peuplements de résineux sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2016.....173
Figure 6.23 : Classes de hauteur par superficie en pourcentage pour la région de l'Outaouais, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et divers autres territoires, en 2016 174
Figure 6.24 : Superficies boisées par classes d'âge pour la région de l'Outaouais, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et divers autres territoires, en 2016 175
Figure 6.25 : Coupe transversale d'un ensemble de horsts et de grabben.....193
Figure 6.26 : Les équipements béton Brunet 2002 inc. Rue Saint-Lionel à Maniwaki 201
Figure 6.27 : Visiteurs aux bureaux d'information touristique de la vallée de la Gatineau, 2013-2017...209
Figure 7.1 : Entrée de l'écocentre de Maniwaki.....221
Figure 8.1 : Fréquentation de l'écocentre selon la distance à franchir, en 2017.....228
Figure 8.2 : Le centre de transfert des matières résiduelles de Maniwaki 228
Figure 9.1 : Pont couvert de l'Aigle à Montcerf-Lytton.....246
Figure 9.2 : Salle municipale de Lytton à Montcerf-Lytton 248
Figure 9.3 : Maison en bloc de ciment à Montcerf-Lytton.....249
Figure 9.4 : Magasin général Irwin's à Kazabazua.....251
Figure 9.5 : Maison Anastase-Roy sur la rue Roy à Maniwaki.....252
Figure 9.6 : Croix de chemin avec une petite niche à Messines.....257
Figure 9.7 : Ferme des Six Rapides à Bouchette.....259
Figure 9.8 : L'ancienne station météo d'Environnement Canada à Maniwaki.....261
Figure 9.9 : Le massif du mont Sainte-Marie à Lac-Sainte-Marie.....272
Figure 9.10 : Arbre le long du chemin Détour-Brown à Gracefield.....287
Figure 10.1 : Pont de la rue Principale nord à Maniwaki.....305
Figure 10.2 : Mode de transport utilisé pour aller travailler parmi la population active, en 2016.....306
Figure 10.3 : Aérodrome de Maniwaki à Messines 315
Figure 11.1 : Principaux aménagements construits sur la rivière Gens de Terre et Gatineau.....326
Figure 11.2 : Sablière sur le chemin de la Tour à Déléage.....335
Figure 12.1 : Friperie le Carro de Maniwaki 348
Figure 12.2 : Le presbytère de Blue Sea 350
Figure 12.3 : Hôpital de Maniwaki.....355
Figure 13.1 : Inondation au centre-ville de Maniwaki en 1974.....358
Figure 13.2 : Glissement rotationnel sur la rivière Désert à Egan-Sud.....362

Modifié par 2021-356

Figure 13.3 : Épicentre et magnitude des tremblements de terre de l'ouest du Québec, 2019 366
Figure 13.4 : Vue aérienne du parc industriel de Maniwaki.....384
Figure 14.1 : Largeur de la rive 410
Figure 14.2 : Exemple de talus avec des bandes de protection au sommet et à la base 432
Figure 14.3 : Méthode d'étanchéisation 438
Figure 14.4 : Conception des orifices d'évacuation de l'eau .....
Figure 14.5 : Aperçu des surfaces de limitation d'obstacle (vue en plan simplifiée) 449
Figure 17.1 : Journée porte ouverte à Bois-Franc 478

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 2
Carte 2.1 : Relief de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 26
Carte 4.1 : Le concept d'organisation spatiale 52
Carte 6.1 : Aires commerciales de la ville de Maniwaki 97
Carte 6.2 : Aires commerciales de la ville de Gracefield 99
Carte 6.3 : Localisation des exploitations agricoles dans la vallée de la Gatineau.....113
Carte 6.4 : Limites préliminaires du parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles 146
Carte 6.5 : Les segments récréatifs de la rivière Gatineau 153
Carte 6.6 : Zone de végétation et domaine climatique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 170
Carte 9.1 : Localisation des secteurs patrimoniaux de la ville de Maniwaki 243
Carte 9.2 : Secteur patrimonial de la rue Principale à Bouchette 244
Carte 9.3 : Secteur patrimonial de l'église Notre-Dame-de-la-Visitation à Gracefield 245
Carte 9.4 : Répartition des sites archéologiques 266
Carte 11.1 : Potentiels hydroélectriques et éoliens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 328
Carte 13.1 : Vulnérabilité des aquifères du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 380

LISTE DES ENCADRÉS

L'âge moyen.....34
L'extinction de la biodiversité.....115
La pratique du plein air par les Québécois 138
Le lac des Trente et Un Milles 145
Plan directeur de mise en valeur du réservoir Baskatong.....211
L'avenir du patrimoine religieux.....258
Système géothermique à circuit souterrain ouvert 330

Modifié par 2021-356

LISTE DES ABRÉVIATIONS

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
MRC	Municipalité régionale de comté
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MÉI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MTQ	Ministère des Transports du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
UPA	Union des producteurs agricoles
ATR	Association touristique régionale
CRIQ	Centre de recherche industrielle du Québec
PFNL	Produit forestier non ligneux
GUTAC	Guichet unique de transport adapté et collectif
TPI	Territoire public intramunicipal
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

Modifié par 2021-356

Ouverture

Région immesurable aux paysages grandioses et sauvages, aux sols précambriens tapissés de végétaux qui s'élèvent vers la voûte céleste, à travers laquelle coule en zigzaguant une rivière à la fois majestueuse et imperturbable, la vallée de la Gatineau offre à ses milliers de résidents un coin de bonheur paisible et durable. Au-delà de ces traits naturels et physiques, cette vallée se distingue aussi par une histoire plus que millénaire marquée par la confluence de trois cultures distinctes, celles des peuples anishinabeg, irlandais et français, dont les descendants vivent aujourd'hui en harmonie.

Le territoire val-gatinois s'étend sur quelque 14 161,96 km^2, soit plus de 2,[illegible] fois la superficie de la province de l'Île-du-Prince-Edward. Il renferme près de 15 000 lacs de toutes les formes et de toutes les dimensions. La rivière Gatineau qui prend sa source dans le lac du Pain de Sucre à La Tuque, s'élargit à la hauteur du réservoir Baskatong pour reprendre, par la suite, son parcours vers le sud sur une distance de près de 135 kilomètres, avant de rejoindre la rivière des Outaouais. En chemin, elle donne naissance à des chutes, à des rapides et à des cascatelles de différentes hauteurs, avant de reprendre un profil moins ronronnant. En 2015, la population val-gatinoise s'élevait à 21 185 habitants, tandis que le nombre de villégiateurs ou résidents saisonniers était estimé à 14 200 personnes.

La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est située au cœur de la région administrative de l'Outaouais. Elle a pour territoire d'appartenance voisin et pour territoire équivalent limitrophe les entités régionales suivantes : au sud la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à l'ouest la MRC de Pontiac, au nord la MRC de La Vallée-de-l'Or et le territoire équivalent de la Ville de La Tuque, et finalement, à l'est les MRC d'Antoine-Labelle et de Papineau (voir carte 1). La limite sud du territoire val-gatinois se trouve à environ 35 kilomètres de la région métropolitaine de recensement Ottawa-Gatineau qui comptait 1 323 723 habitants en 2016, tandis que le réservoir Baskatong, un plan d'eau de 413 km^2, ceinture le nord des territoires municipalisés.

La vallée de la rivière Gatineau est une région peu peuplée et faiblement urbanisée. Elle affiche une densité d'occupation du sol de 1,5 habitant/km^2, comparativement à 12,5 habitants/km^2 pour la région de l'Outaouais et 5,[illegible] habitants/km^2 pour l'ensemble du Québec. Outre les villes de Maniwaki et de Gracefield, les autres villages val-gatinois comptent peu de résidents. La population de ces petits villages habite en majorité autour des lacs ou encore en milieu agricole ou forestier.

Modifié par 2021-356

Carte 1 : Localisation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

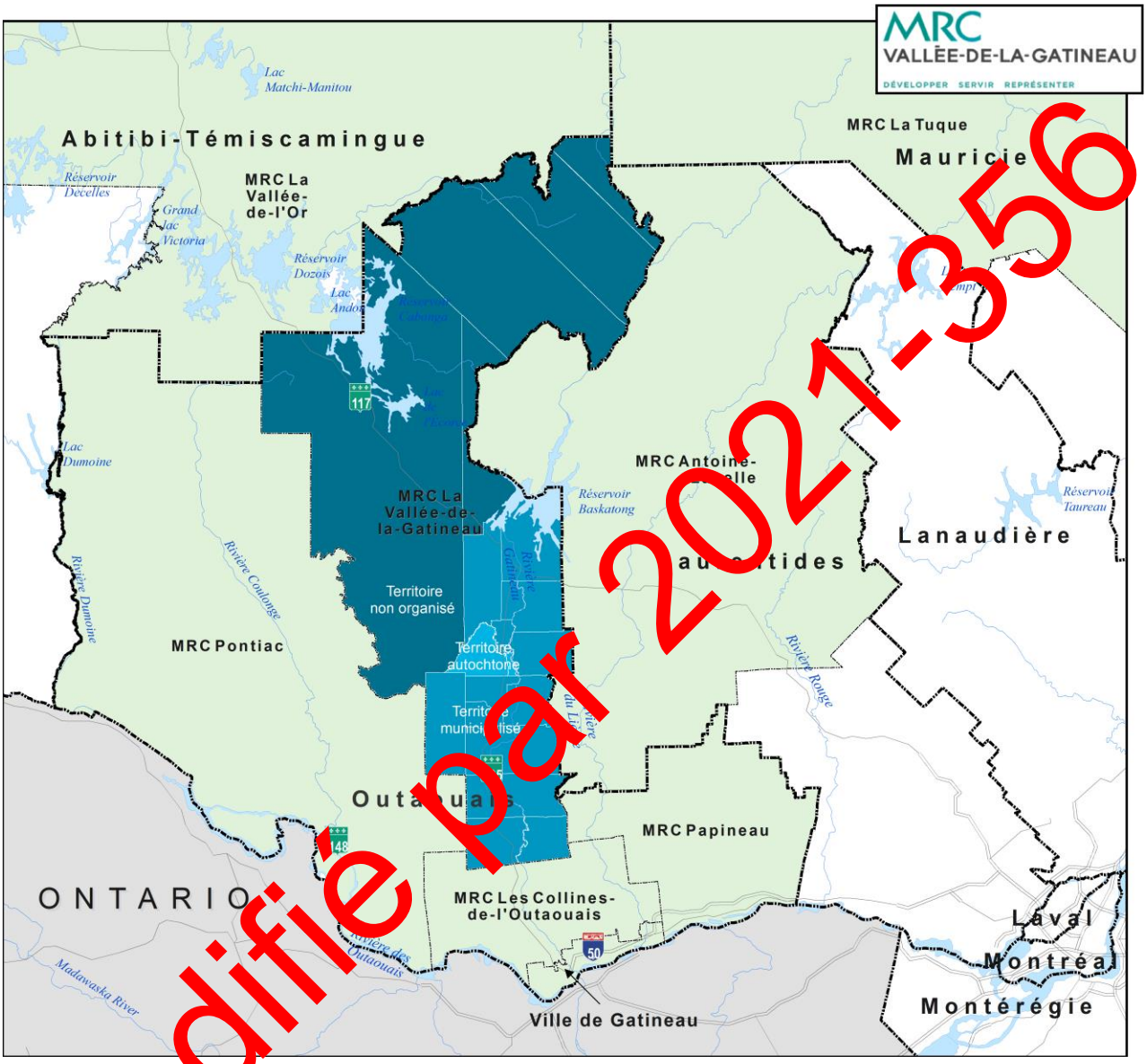

Modifié par 2021-356

LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Le 1er janvier 1983, le gouvernement du Québec créait, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau. À la suite de fusions et de regroupements d'entités municipales de ces dernières années, la MRC regroupe maintenant deux villes, treize municipalités, deux cantons ainsi que cinq territoires non organisés.

Les administrations municipales identifiées par ordre alphabétique sont : Aumond (canton), Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield (ville), Grand-Remous, Kazabazua,

Lac-Sainte-Marie, Low (canton), Maniwaki (ville), Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau. Les cinq territoires non organisés sont ceux des Cascades-Malignes, de Dépôt-Échouani, du Lac-Lenôtre, du Lac-Moselle et du Lac-Pythonga. Le chef-lieu de la MRC est la ville de Gracefield. Les territoires municipalisés forment un grand bloc rectangulaire situé de chaque côté de la rivière Gatineau, alors que les territoires non organisés se trouvent essentiellement à l'ouest et au nord du territoire municipalisé.

Le territoire géographique comprend aussi deux réserves algonquines, soit la réserve algonquine de Kitigan Zibi situé au sud de Maniwaki et la petite réserve indienne de Lac-Rapide située en bordure du réservoir Cabonga. À noter que le territoire de ces deux réserves algonquines demeure à l'écart de l'exercice de planification régionale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

En 2015, l'agglomération urbaine formée par la ville de Maniwaki et les municipalités de Déléage et d'Egan-Sud abritait 6230 habitants (voir tableau 1). En tenant compte de la réserve algonquine de Kitigan Zibi, la population de la communauté urbaine maniwakienne totalisait, dans la même année, 7823 habitants. Sous l'angle hiérarchique, seulement deux municipalités totalisent plus de 2000 résidents, tandis que trois autres dénombrent entre 1000 et 1999 résidents. Enfin, 12 municipalités possèdent une population permanente de moins de 999 habitants.

Tableau 1 : Population et superficie des municipalités, des réserves indiennes et des territoires non organisés constituant le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau, en 2015

Organisation	Population en 2015	Population en %	Superficie totale (en km²)	Densité (hab./km²)
Municipalité/Ville	**19 021**	**100,0**	**3 723,49**	**5,11**
Aumond	760	4,0	227,62	3,34
Blue Sea	641	3,4	87,75	7,30
Bois-Franc	436	2,3	74,31	5,87
Bouchette	787	4,1	143,46	5,49
Cayamant	842	4,4	412,94	2,04
Déléage	1849	9,8	263,42	7,02
Denholm	580	3,0	199,36	2,91
Egan-Sud	53	2,8	51,01	10,51
Gracefield (V)	2307	12,2	455,53	5,06
Grand-Remous	1149	6,0	509,63	2,25
Kazabazua	874	4,6	181,94	4,80
Lac-Sainte-Marie	617	3,2	240,37	2,57
Low	929	4,9	277,39	3,35
Maniwaki (V)	3845	20,2	8,82	435,94
Messines	1626	8,6	130,81	12,43
Montcerf-Lytton	706	3,7	379,76	1,86
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	537	2,8	79,37	6,77
Réserve indienne (autochtone)	**2164**	**100,0**	**210,39**	**11,73**
Kitigan Zibi	1593	73,6	210,09	8,65
Lac-Rapide	571	26,4	0,297	2039,29
Territoire non organisé	**0**	**…**	**10 253,74**	**0,00**
Cascades-Malignes	0	…	547,79	0
Dépôt-Échouani	0	…	336,56	0
Lac-Lenôtre	0	…	2 135,89	0
Lac-Moselle	0	…	1 277,55	0
Lac-Pythonga	0	…	5 954,17	0
Total	**21 185**	**…**	**14 161,96**	**1,5**

Source : Institut de la Statistique du Québec (2015) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2017a)

Modifié par 2021-356

Les municipalités de Gracefield et de Grand-Remous possèdent les territoires les plus vastes avec respectivement 455,53 km^2 et 509,63 km^2. Elles couvrent ensemble près de 25 % du territoire municipalisé. Leur densité est à l'opposé de leur superficie avec respectivement 5,06 habitants/km^2 et 2,25 habitants/km^2. Toutefois, la densité le plus faible se trouve à Montcerf-Lytton avec 1,86 habitant/km^2. À l'inverse, la ville de Maniwaki, avec une superficie de 8,82 km^2 dispose d'une densité de 435,94 habitants/km^2.

Le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est constitué à 73,9 % de terres du domaine de l'État que l'on désigne sous le nom de territoires non organisés (TNO) et de territoires fédéraux qui sont occupés par les réserves autochtones. On trouve aussi des terres publiques à l'intérieur du territoire municipalisé soit : des lopins de terre détenues par des ministères, des terres publiques intramunicipales déléguées et des terres publiques intramunicipales non déléguées. Toutes ces terres provinciales représentent 11,4 % de la superficie totale du territoire de la MRC. Par conséquent, seulement 14,8 % du territoire de la MRC est de tenure privée (voir tableau 2).

Tableau 2 : Principales composantes du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Nom	Superficie (en km^2)	Superficie (en %)
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	**14 1[illegible],96**	**100,00**
Territoire municipalisé	**3 72[illegible],49**	**26,29**
Terres en propriétés privées	2 108,67	14,89
Terres publiques du gouvernement du Québec	1 415,13	9,99
Terres publiques intramunicipales déléguées	144,68	1,02
Terres publiques intramunicipales non déléguées	55,01	0,39
Territoire autochtone	**210,37**	**1,49**
Territoire non organisé	**10 253,74**	**72,40**
Cascades-Malignes	547,79	3,87
Dépôt-Échouani	336,56	2,38
Lac-Lenôtre	2 135,89	15,08
Lac-Moselle	1 277,55	9,02
Lac-Pythonga	5 954,17	42,04

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2017a)

Enfin, sur les vastes espaces publics associés aux territoires non organisés se superpose le découpage d'aires protégées dont la désignation relève de différentes lois provinciales. Première en termes de superficie, la *Réserve faunique La Vérendrye* est un joyau de la Société des établissements de plein air du Québec. Elle offre un territoire giboyeux reconnu pour ses milliers de lacs, incluant la majeure partie du réservoir Cabonga. La réserve couvre une superficie plus grande que celle du territoire municipalisé, soit 4 17[illegible],22 km^2 (voir tableau 3). En deuxième lieu, les pourvoiries bénéficiant de droits exclusifs regroupent des entreprises qui offrent de l'hébergement et des services pour la pratique d'activités de chasse, de pêche et de piégeage. Ces entreprises détiennent l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné par l'entremise d'un bail. Au total, on compte neuf entreprises privées avec des droits exclusifs qui se partagent un territoire de quelque 2 034,52 km^2, soit l'équivalent de presque tout le territoire municipalisé en propriété privée. En troisième lieu, les zones d'exploitation contrôlée (zec) sont des territoires gérés par des organismes à but non lucratif. Leur mission consiste à voir à l'aménagement, à la conservation et à l'exploitation de la faune, en plus de proposer diverses activités récréatives. Le territoire dédié aux zones d'exploitation contrôlée couvre plus de 2500 km^2, soit 17,74 % du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Modifié par 2021-356

Tableau 3 : Découpage administratif des territoires non organisés

Nom	Superficie (en km²)	Superficie (en %)
Territoire non organisé	**10 253,74**	**72,40**
Réserve faunique La Vérendrye	4 177,22	29,5
Pourvoiries avec droits exclusifs	2 034,52	14,37
Zones d'exploitation contrôlée	2 512,47	17,7
Territoire non attribué	1 529,53	10,8

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2017a)

LA STRUCTURE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le présent schéma d'aménagement et de développement est construit dans le respect du contenu imposé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), tout en cherchant à intégrer et à mettre en application le concept de développement durable.

En guise d'entrée en matière, le schéma abordera certains principes généraux issus des prémisses de la Commission Brundtland qui ont ou auront une incidence sur l'aménagement du territoire, pour ensuite dresser un portrait géographique, économique et environnemental de la vallée. Afin de connecter le schéma sur les réalités régionales, un rappel de l'énoncé de vision stratégique qui a été adopté par le Conseil des maires en 2015 sera effectué. Par la suite, un concept pragmatique de l'organisation spatiale précisera les pôles, les axes et les secteurs appelés à façonner et à structurer le territoire au cours des prochaines années.

Un chapitre dévoilera les grandes orientations de l'aménagement durable du territoire val-gatinois. Celui-ci sera suivi par une description des grandes affectations du territoire. À travers ces grandes affectations, il sera notamment question de la revitalisation des noyaux urbains et villageois, de l'embellissement du corridor de la route 105, de la mise en valeur des aires de villégiature, de la consolidation des aires industrielles, de l'organisation des pôles touristiques et de la protection des territoires de conservation. Après les affectations, un chapitre sera réservé à l'environnement sous l'angle de la gestion des matières résiduelles, en plus d'aborder l'incontournable question de la lutte aux changements climatiques. Une division du schéma sera aussi consacrée à décrire les lieux présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. Par la suite, le schéma tentera de décrire et de planifier l'organisation du transport terrestre sous l'angle du transport individuel et collectif.

Un chapitre de ce document de planification sera consacré à la nature des infrastructures et des équipements importants, ainsi qu'aux ressources énergétiques et à l'activité minière. Pour ensuite, décrire et identifier les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes naturelles ou anthropiques. Enfin, le présent schéma inclura un document complémentaire contenant des règles d'aménagement, un plan d'action, ainsi d'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation publique.

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 1
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »
Antoine de Saint-Exupéry (Terre des Hommes, 1939)

Le schéma d'aménagement et de développement est le document officiel de planification territoriale qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC. Cet outil permet d'établir une véritable cohérence verticale parmi les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités qui composent la MRC, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est avant tout un document à l'intérieur duquel la MRC annonce ses politiques et ses intentions en matière d'occupation et d'aménagement du territoire. Cette nouvelle vision régionale a été cogitée et conçue en tenant compte des aspects relatifs aux dimensions économiques, sociales et environnementales qui sont associées à un véritable développement durable du territoire.

Ce premier chapitre cherche d'abord à montrer en quoi consiste un schéma d'aménagement et de développement en tant qu'instrument de planification. Par la suite, il retrace l'origine du concept du développement durable, ainsi que les principaux principes qui sont à la base du processus de réflexion des schémas de nouvelle génération. Pour compléter cette division, sont quelques exemples qui rejoignent la notion d'urbanisme durable au Québec et ailleurs dans le monde.

1.1 LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Le schéma d'aménagement et de développement d'une MRC est un instrument de planification dont la composition est définie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). La loi prévoit un contenu obligatoire, ainsi qu'un contenu facultatif qu'une MRC peut ajouter à son schéma pour le bonifier.

Dans un schéma d'aménagement et de développement, le contenu obligatoire et facultatif aborde plusieurs domaines d'intérêt, notamment : la détermination des grandes orientations de l'aménagement du territoire; la détermination des grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci; la délimitation de tout périmètre d'urbanisation; l'identification des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières; la reconnaissance des parties du territoire présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique ou culturel au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), ou encore, indiquer la nature des infrastructures et des équipements importants, ainsi que décrire et planifier l'organisation du transport terrestre. Le schéma doit aussi contenir un document complémentaire qui précise les règles d'aménagement proposées pour mettre en pratique ses orientations et ses objectifs.

Les grandes orientations et les objectifs d'aménagement d'un schéma doivent respecter les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (voir figure 1.1). Ces orientations gouvernementales concernent entre autres : la gestion de l'urbanisation; la planification des infrastructures et des équipements; la protection des personnes et des biens; la protection du territoire et des activités agricoles; la planification des activités minières et autres.

Modifié par 2021-356

Par souci de cohérence entre les instruments de planification et de contrôle, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) mentionne que le plan d'urbanisme d'une municipalité locale doit être conforme aux grandes orientations et aux objectifs du schéma, tandis que les règlements d'urbanisme municipaux doivent intégrer les règles du document complémentaire. Outre la cohérence qui est recherchée, l'adoption d'un nouveau schéma et de son document complémentaire exige de suivre une démarche de consultation. Bien qu'il soit différent, le processus d'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme requiert lui aussi une démarche de consultation auprès de la population.

Figure 1.1 : Relation entre les principaux instruments de planification et de contrôle

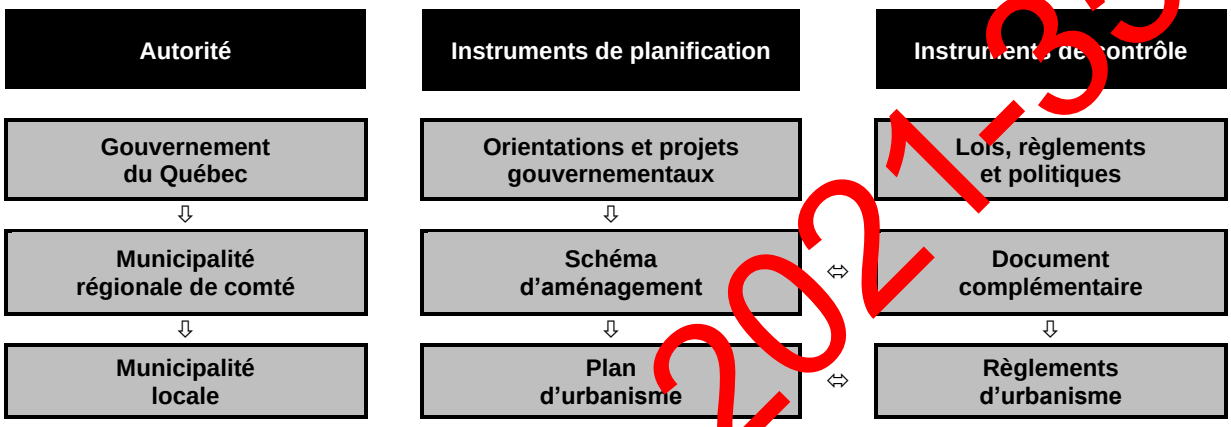

L'environnement urbanistique d'une municipalité étant en constante évolution, cette dernière peut adopter au besoin des modifications à son plan et à ses règlements d'urbanisme. Toutefois, chaque règlement modificateur doit être transmis à la MRC pour en vérifier la conformité eu égard aux objectifs de son schéma et aux dispositions de son document complémentaire. De façon similaire, le schéma d'une MRC peut être modifié pour s'adapter à de nouveaux enjeux ou encore pour se modeler à la dynamique régionale. Toutefois, ces changements entrent en vigueur uniquement s'ils respectent les orientations que le gouvernement, ses ministres, ses mandataires et les organismes publics poursuivent ou entendent poursuivre en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC, incluant le plan d'affectation des terres publiques découlant de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1).

1.2 LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le schéma d'aménagement et de développement d'une MRC est un instrument de planification dont les *finalités* ont été réalignées par le gouvernement pour donner un nouveau *sens* à notre manière d'occuper l'espace. Au-delà des traditionnelles préoccupations architecturales, économiques ou même climatiques, notre manière d'occuper l'espace doit parvenir à un développement durable du territoire québécois. Cette nouvelle *signature* en matière de développement est avant tout un devoir de conscience, car notre planète avec ses 7,79 milliards d'habitants est plus que jamais confrontée à des défis mondiaux sans précédent dans son histoire avec pour toile de fond le climat et l'urbanisation de la planète (Organisation des Nations Unies, 2019).

L'accroissement rapide de la population mondiale observé depuis le début du siècle correspond à une accélération de l'urbanisation, c'est-à-dire que les personnes ont tendance à vivre et à travailler de plus

Modifié par 2021-356

en plus dans les villes. En 1950, la population urbaine mondiale était estimée à 29,1 % de la population totale de la planète, soit 2,54 milliards d'habitants. En 1975, la proportion de la population urbaine a augmenté à 37,3 %, alors qu'en 2007, environ 49,4 % de la population mondiale vivait dans des villes (Organisation des Nations Unies, 2008).

Simultanément à la démographie urbaine, il s'est produit une augmentation importante des émissions de gaz carbonique (CO_2) partout dans l'atmosphère terrestre (voir figure 1.2). Il faut savoir que : « *La combustion de combustibles fossiles produit du dioxyde de carbone, un gaz à effet de serre. Ce gaz est appelé ainsi parce qu'il produit un « effet de serre ». Il réchauffe la planète, tout comme l'intérieur d'une serre est plus chaud que le milieu qui l'entoure* » (Environnement et changement climatique Canada, 2020). Ce phénomène engendre ce qu'on appelle le réchauffement climatique ou les changements climatiques. Selon les scientifiques du consortium Ouranos :

> *il est extrêmement probable que les interférences humaines, principalement les émissions de GES, sont la cause première du réchauffement climatique mondial observé depuis le milieu du XXe siècle. Les études ont confirmé qu'il y a une contribution humaine aux changements observés dans la couche inférieure de l'atmosphère, la cryosphère et l'océan, à l'échelle mondiale (Bush, E. et Lemmen, D.S., éditeurs, 2019).*

Figure 1.2 : Évolution de la population et des émissions de gaz carbonique (CO_2) sur la planète, de 1910 à 2015

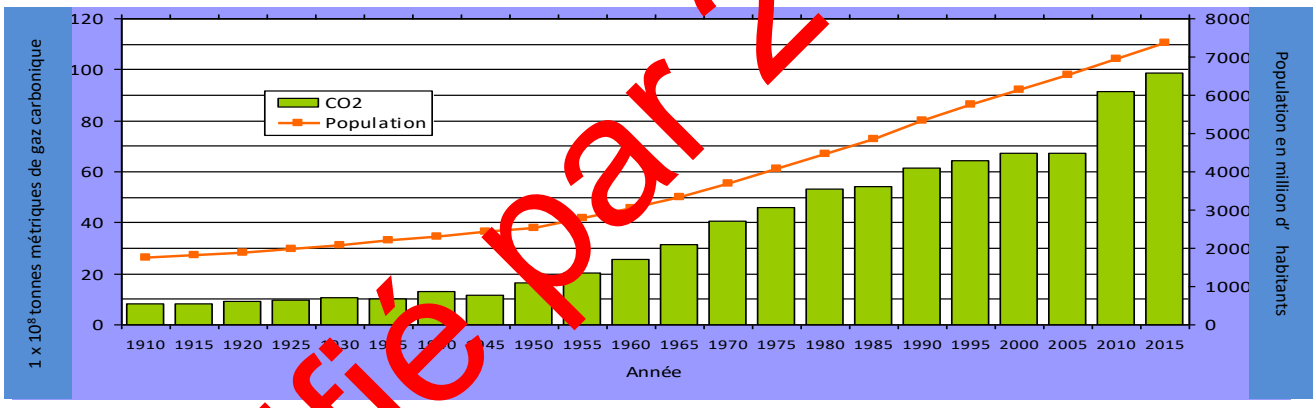

Source : Organisation des Nations Unies (2019); Tom Boden, Gregg Marland, Bob Andres (2018)

Face à cette situation, il faut s'ouvrir à de nouvelles approches et de nouveaux modèles. La question n'est plus de savoir si les changements climatiques sont bien réels, mais de savoir quelle sera l'ampleur de ces changements et d'identifier des politiques et des mesures pour minimiser son impact sur les municipalités, les régions, les pays et la planète.

1.2.1 Un bref retour dans le temps

Au tournant du XXe siècle, après la Première Guerre mondiale, la conception et l'aménagement des villes sont critiqués. On veut des lieux plus attrayants, plus modernes et fonctionnels avec de la place pour les transports individuels. En 1933, des architectes et des urbanistes sont réunis à l'occasion du IVe Congrès international d'architecture moderne pour rédiger un document qui sera appelé la Charte d'Athènes. Le

Modifié par 2021-356

texte de la charte sera repris par *Le Corbusier* qui résume la ville à quatre fonctions : Habiter, travailler, se recréer et se déplacer (voir tableau 1.1).

En 1951, la situation de l'environnement souvent ignorée prend le devant de la scène. L'Union internationale pour la conservation de la nature publie un premier rapport sur l'état de l'environnement dans le monde.

L'année 1968 est une année d'ébullition à travers la planète. Aux nombreux enjeux politiques, se trouve aussi la question de la croissance économique. Pour guider les élus politiques, des scientifiques, des industriels et des membres de la société civile fondent le *Club de Rome*. Pour anticiper l'avenir de la planète, les membres de ce club commandent un rapport à une équipe de chercheurs du Massachusetts Institut of Technologie de Boston aux États-Unis. Leur rapport final intitulé « *Halte à la croissance* » crée un véritable séisme intercontinental. Les scénarios modélisés au moyen des premiers ordinateurs indiquent que le monde arrivera au tournant du XXIIe siècle à un épuisement des ressources alimentaires. Cette crise sera provoquée par l'appauvrissement des sols cultivables et par des désordres climatiques, si personne ne s'occupe de l'environnement de la planète ou que des mesures ne sont pas prises pour réguler à la fois la consommation mondiale, la croissance démographique et la pollution (Dennis Meadows, Donella Meadows, Jørgen Randers, William W. Behrens III, 1972).

Ce rapport est un premier signal d'alarme. Au cours des années 1970 et 1980, les crises pétrolières mettent en lumière les premiers signes de l'épuisement des ressources. De nombreuses catastrophes environnementales comme celles du pétrolier *Amoco Cadiz* en France, de la fuite de gaz pesticides à *Bhopal* en Inde où les accidents aux centrales nucléaires de *Three Miles Island* en Pennsylvanie et de *Tchernobyl* en Ukraine vont aussi semer l'émoi. Outre les problèmes environnementaux, des millions de personnes ont aussi été victimes des divers autres malheurs chroniques et généralisées, comme le surgonflement des dettes nationales, la stagnation de l'aide et des investissements dans les pays en voie de développement, la chute des prix et des revenus. La question dans l'actualité est la suivante : l'humanité court-elle vraiment à sa perte?

En 1983, l'Organisation des Nations unies s'invite dans le débat avec la mise en place d'une *Commission mondiale sur l'environnement et le développement*. Composée de 23 personnes en provenance de 22 pays, cette commission était dirigée par madame Gro Harlem Brundtland première ministre de la Norvège à cette époque. Après trois années de consultations et de recherches, la commission produit un rapport qui s'intitule : *Notre avenir à tous*. C'est dans ce rapport que les auteurs mettent de l'avant le modèle du *développement durable*. La présidente de la commission précisait que :

> *Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :*
>
> - *le concept de « besoins », et plus particulièrement de besoins essentiels des plus démunis – à qui il convient d'accorder la plus grande priorité;*
> - *l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.* (Rapport Brundtland, 1987 : 40)

Modifié par 2021-356

Tableau 1.1 : L'émergence du concept de développement durable

Année	Rapport ou rencontre	Faits saillants
1933	Charte d'Athènes rédigée lors du IVe Congrès international d'architecture moderne (CIAM)	À la suite de la Première Guerre mondiale, architectes et urbanistes se réunissent sur le thème *la ville fonctionnelle* et sur la construction des quartiers modernes. Le texte de la charte repris par Le Corbusier résume la ville à quatre fonctions : *Habiter, travailler, se recréer et se déplacer*.
1951	L'Union internationale pour la conservation de la nature	Cet organisme publie le premier rapport sur l'état de l'environnement dans le monde.
1968	Création du Club de Rome	Les mouvements sociaux à travers le monde amènent des gens de divers horizons à discuter des limites de la croissance économique après le relèvement prononcé des années d'après-guerre. Un rapport sera commandé au Massachussetts Institute of Technology.
1972	Rapport *Halte à la croissance, rédigé par des professeurs du* Massachusetts Institute of Technology (MIT).	Selon leurs simulations, la poursuite effrénée de la croissance économique au 22e siècle entrainera une chute brutale de la population à cause de la pollution, de l'appauvrissement des sols cultivables et de la raréfaction des énergies fossiles. Parmi les principaux problèmes soulevés, mentionnons : l'accélération de l'industrialisation, la forte croissance de la population mondiale, la persistance de la malnutrition, l'épuisement de ressources non renouvelables et la dégradation de l'environnement.
1976	Convention de Barcelone	Adoption d'une convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
1980	L'Union internationale pour la conservation de la nature	Publie un rapport intitulé *La stratégie mondiale pour la conservation* dans lequel apparaît, pour la première fois, la notion de *développement durable*
1983-1987	Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU.	Présidée par la Norvégienne Gro Harlem Brundtland, cette commission avait comme objectif de définir un programme de coopération internationale et pluridisciplinaire sur les problèmes environnementaux. Dans son rapport intitulé *Notre avenir à tous*, les auteurs adhéraient au modèle du *développement durable*.
1990	Premier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)	Ce rapport alerte la communauté internationale sur les risques du réchauffement climatique engendré par la concentration dans l'atmosphère de gaz à effet de serre.
1992	Sommet de la Terre de Rio de Janeiro	Lancement de plans d'action sous le titre Agenda 21. Ce sommet sera positionné en fonction de *trois piliers* du développement durable soit : le progrès économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement.
1994	La Charte d'Aalborg au Danemark	La charte prône une densification et une mixité des fonctions urbaines.
1995	Protocole de Kyoto	Il s'agit d'un accord international visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Modifié par 2021-356

Pour les non-initiés, le développement durable est un modèle de développement visant à repenser les rapports qu'entretiennent les êtres humains entre eux et avec la nature, car la croissance économique seule crée des inégalités en plus de porter atteinte à l'environnement. Afin de résorber les contradictions des systèmes de production et de consommation, le modèle du développement durable s'articule autour de trois piliers interreliés, soit : la justice sociale, le progrès économique et la préservation de l'environnement (voir figure 1.3). Pour atteindre ce développement de manière optimale, il est nécessaire de maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer de l'avenir des communautés humaines et de préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie. Il est aussi nécessaire d'assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes. Enfin, il faut rechercher l'efficience économique pour créer une économie innovante et prospère qui soit écologiquement et socialement responsable.

À la suite du Rapport Brundtland, une réflexion s'est amorcée à l'échelle mondiale avec les premiers *Sommets de la terre*, dont celui de Rio de Janeiro en 1992 qui a abouti au lancement des premiers plans d'action sous le titre *Agenda 21,* pour agenda du XXIe siècle. La déclaration de Rio sur l'environnement et

le développement contient différents principes. Le principe fondateur de cette déclaration est que le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

Figure 1.3 : Schéma du développement durable

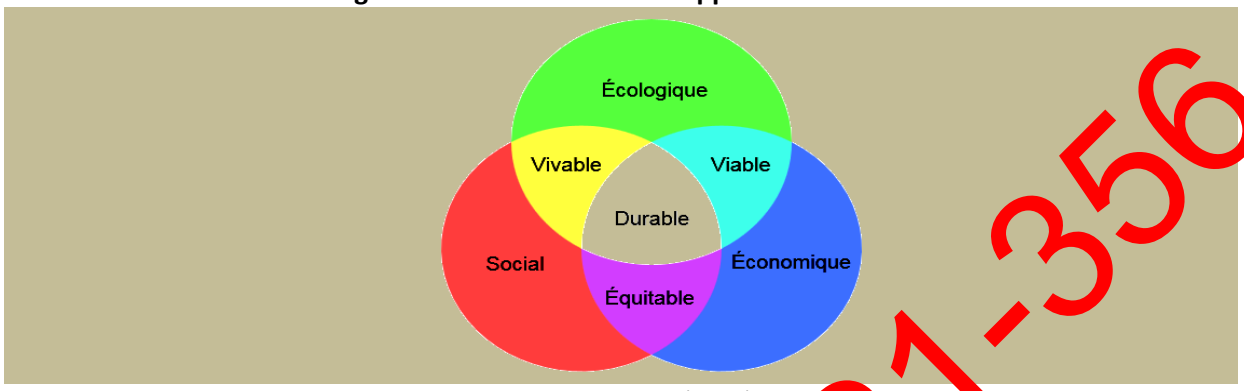

Source : A. Villain (1993)

En 2006, le gouvernement du Québec ne souhaitant pas rester à l'écart adoptait la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1). À l'article 1, on précise que la loi « a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable ». Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pris le virage du développement durable en intégrant ces nouvelles préoccupations à l'intérieur des orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

1.2.2 Les principes généraux du développement durable

Pour savoir à quoi pourrait ressembler un monde engagé dans le développement durable, voici une version à la fois simplifiée et vulgarisée des cinq principes généraux de ce modèle de développement à savoir : 1) l'intégration de l'environnement et de l'économie, 2) la préservation de la diversité biologique et la conservation des ressources naturelles, 3) la précaution, la prévention et l'évaluation, 4) la concertation, le partenariat et la participation et enfin, 5) l'éducation, la formation et la sensibilisation.

Intégration de l'environnement et de l'économie

Ce principe qui reprend deux des trois sphères du schéma de développement durable vise à créer un cadre de développement viable. Cela signifie entre autres que les ressources de la planète doivent être payées à un juste prix de manière à couvrir les frais imputables au respect de l'environnement ou encore amener une utilisation plus environnementale des ressources.

Sous l'angle planétaire, l'intégration de l'environnement et de l'économie s'avère avantageux à la fois pour les pays pauvres que pour les pays riches, car si tout le monde respecte les règles économiques et les règles environnementales, il se produira dès lors un meilleur équilibre des avantages comparés de production. Les pays moins nantis pourront ainsi engranger de meilleurs revenus et parvenir aussi à une plus grande viabilité.

Modifié par 2021-356

Préservation de la diversité biologique et conservation des ressources naturelles

Selon ce principe, le développement doit permettre de préserver la diversité biologique au lieu d'entrainer la perte d'espèces menacées chaque jour, par des conditions de production obsolète au plan environnemental. Il s'agit aussi de veiller au maintien des processus écologiques, ainsi que de tous les systèmes pouvant perpétuer la vie comme un simple boisé, un petit milieu humide ou un lac immense. Ainsi, les limites et la capacité de renouvellement des ressources naturelles doivent devenir des indicateurs permettant de déterminer les niveaux de production à ne pas dépasser pour des raisons de fragilité ou pour assurer la pérennité des ressources. Ce principe requiert un changement dans les comportements et les attitudes des gens envers la conservation des ressources naturelles. À titre d'exemple, il faut apprendre à multiplier des gestes aussi simples que mettre une carotte au recyclage.

Précaution, prévention et évaluation

La précaution, la prévention et l'évaluation sont trois notions qui devraient guider tous les décideurs et les planificateurs de ce monde. Ceux-ci doivent chercher à prévoir les conséquences environnementales de leurs décisions ou de leurs projets, tout en cherchant à prévenir ou à minimiser les impacts négatifs, même si les bénéfices ne s'accumulent pas à court terme. Enfin, l'évaluation renvoie à la notion de suivi environnemental des projets et des décisions, afin de répondre à des situations qui évoluent sans cesse et d'identifier des projets modèles qui rendent le monde meilleur.

Concertation, partenariat et participation

Ce principe soutient l'idée que l'environnement n'appartient à aucun individu, à aucune entreprise ou à aucun gouvernement. Il s'agit d'une responsabilité collective qui incombe à toute la société. C'est pourquoi, avant de prendre une décision, il est nécessaire de consulter la population, dans un esprit de partenariat. Il ne s'agit pas d'une perte de temps. Bien au contraire, la participation et la concertation améliorent les projets économiques en les rendant plus équitables socialement. Et elles transforment les projets écologiques en les rendant plus viables.

Éducation, formation et sensibilisation

Dans le modèle du développement durable, la participation joue un rôle essentiel qui se juxtapose à la démocratie. Pour que la population joue ce rôle efficacement, il faut que l'État, en amont, éduque l'ensemble de la société et aussi, en aval, informe et sensibilise tous les acteurs sur la sauvegarde de l'environnement et le développement durable. À ce sujet, il y aurait lieu de privilégier l'intégration des préoccupations écologiques et environnementales dans les cursus scolaires ou encore de sensibiliser le grand public grâce à de vastes campagnes d'information. Une société éduquée est une société qui peut se prendre en main, innover et planifier, tout en prenant conscience de son environnement.

1.3 L'URBANISME DURABLE

Au-delà du modèle théorique du développement durable, il existe à travers le monde des villes ou des quartiers qui ont été planifiés en tout ou en partie de manière à accroître l'équité sociale, à préserver l'environnement et à assurer une bonne croissance économique. Ces villes ou ces quartiers d'avant-garde appartiennent à une nouvelle conception que l'on appelle l'urbanisme durable. Les projets initiés sous

Modifié par 2021-356

l'angle de l'urbanisme durable s'articulent autour des thèmes de la cohérence des territoires, de la gestion environnementale, des transports actifs et collectifs, ainsi que des énergies alternatives.

1.3.1 La cohérence des territoires

La première règle pour parvenir à un urbanisme durable consiste à chercher à densifier le territoire, à concentrer la population pour des raisons à la fois économiques et environnementales. La densification engendre des économies d'échelle et une meilleure utilisation des ressources, sans compter les bénéfices environnementaux associés à la préservation des terres agricoles et des milieux naturels. Diverses expériences, dans ce sens, ont été tentées dans le monde. Entre autres exemples, au Danemark.

La *Charte d'Aalborg* au Danemark prône un discours similaire en stipulant que l'aménagement durable doit tirer parti de la densité et de la centralité. Elle doit aussi limiter la mobilité motorisée et l'exploitation des ressources des zones périphériques, ainsi que lutter contre le réchauffement climatique et l'intoxication des écosystèmes.

À Vancouver, le conseil municipal a adopté une stratégie de densification appelée « EcoDensity » pour accroître sa population résidente et mieux rentabiliser ses services, sans compromettre la qualité de son environnement. Toujours sur la côte ouest, la ville de Portland en Oregon a mis de l'avant un programme pour récompenser les promoteurs et les constructeurs dont les bâtiments atteignaient un certain degré d'efficacité énergétique.

1.3.2 Transport alternatif et collectif

L'automobile à moteur à combustion est la troisième plus grande source de gaz à effet de serre de la planète après l'utilisation du charbon et la déforestation. Pour enrayer cette source de pollution, des villes ont développé et mis en place des formes de transport alternatif ou collectif comprenant des circuits piétonniers, des pistes cyclables ou encore des systèmes de transport en commun.

En Europe, des villes comme Copenhague et Amsterdam comptent sur des réseaux cyclables performants et intégrés. À Nantes et à Bordeaux en France, les élus misent sur des tramways, tandis que les villes de Venise et de Latina en Italie ont opté pour des tramways sur pneumatique. Au Québec, la ville de Rimouski a mis en place un système de transport en commun intégré qui comprend à la fois des *taxibus* et des *citébus*, c'est-à-dire des voitures taxis, ainsi que des minibus.

1.3.3 Les énergies alternatives

L'utilisation d'énergies alternatives est une façon de rendre les milieux urbanisés moins dépendants des sources d'énergie traditionnelles (pétrole et charbon) et de rendre les habitations moins énergivores. Une manière de réduire la consommation d'énergie consiste à améliorer le calorifugeage des murs extérieurs et d'encourager l'intégration de panneaux photovoltaïques. Dépendamment de la localisation des immeubles ou des habitations, il serait possible d'installer des systèmes de chauffage géothermique ou d'installer sur les toitures des éoliennes Savonius, c'est-à-dire des éoliennes dont le rotor possède un axe vertical.

Modifié par 2021-356

1.3.4 La gestion environnementale

La gestion environnementale renvoie à la protection des milieux naturels, mais aussi aux mesures prises pour réduire l'empreinte écologique de la société. La politique visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée par le gouvernement du Québec qui demande la mise en place de bandes riveraines se veut une mesure de protection du milieu naturel, dont les bénéfices s'avèrent immédiats en plus de s'étendre aux générations futures (*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, chapitre Q-2, r. 35).

Par ailleurs, la mise en place de la cueillette sélective dans presque toutes les municipalités du Québec est une mesure de gestion environnementale visant à minimiser l'empreinte écologique de notre société. Cette activité a un coût économique important pour une ville ou une petite municipalité, mais son bénéfice environnemental apparaît encore plus important pour l'ensemble de la société.

Figure 1.4 : Bras de la rivière Gatineau à Bouchette

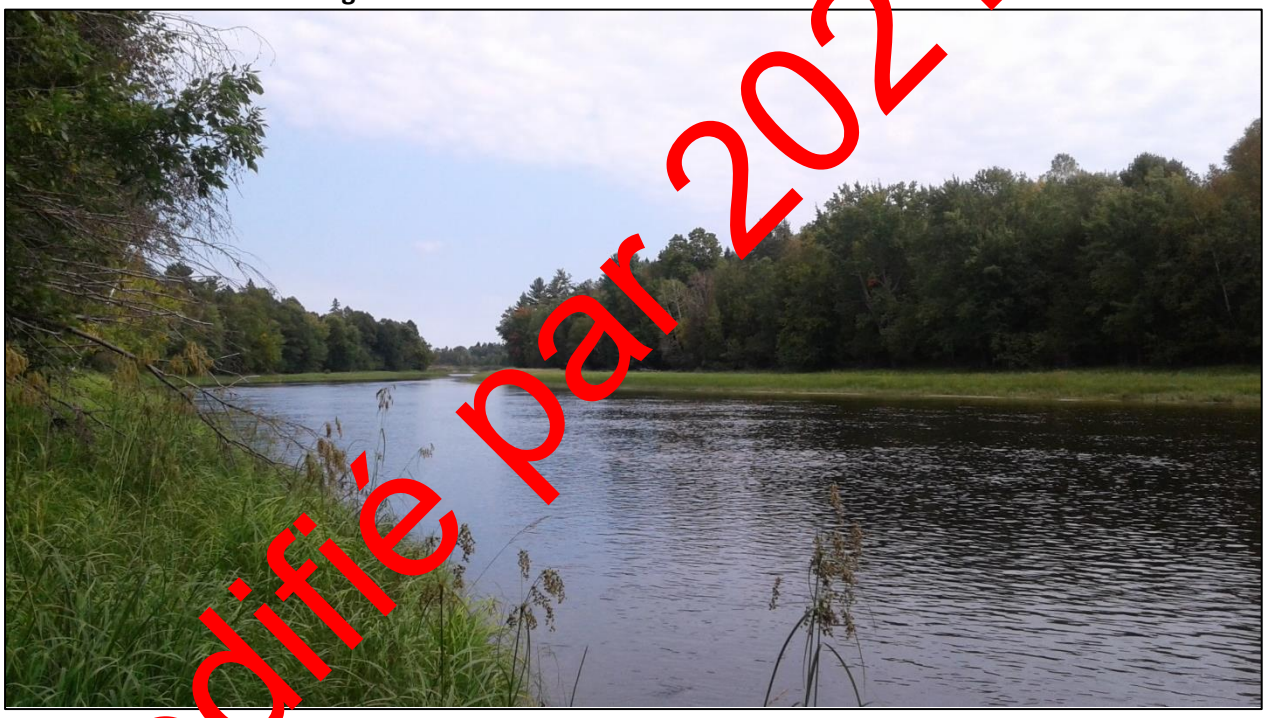

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 2
PORTRAIT DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

Ce chapitre dresse le portrait de la vallée de la Gatineau sous différents aspects portant sur l'aménagement du territoire. Ce portrait traitera, en premier lieu, de l'histoire du peuplement de la vallée, de la présence autochtone jusqu'à la naissance des premiers villages canado-européens. Par la suite, il sera question des particularités géophysiques de la vallée, notamment en ce qui a trait à son relief, son climat et son hydrographie. Enfin, les réalités socioéconomiques seront examinées, afin de saisir les caractéristiques, la dynamique, les forces et les potentiels propres à la région val-gatinoise.

2.1 L'HISTOIRE RÉGIONALE

L'histoire régionale est tissée de liens et de rencontres entre les principales communautés qui partagent encore aujourd'hui l'écoumène val-gatinois. Dans les prochaines pages, il sera question de l'occupation autochtone du territoire, de l'implantation de l'industrie forestière et de la fondation des premiers villages francophones et anglophones, de la crise forestière des années 1980 et, finalement, du développement de la villégiature et du récréotourisme.

2.1.1 Un survol de l'occupation autochtone du territoire

Il y a 20 000 ans, lors de la dernière glaciation, le détroit de Béring par sa configuration s'est retrouvé asséché formant ainsi un pont naturel entre l'Asie et l'Amérique du Nord. Les premiers humains seraient vraisemblablement venus du continent asiatique, selon l'hypothèse acceptée, à la poursuite de hordes de grands mammifères. Toutefois, « des contraintes reliées au milieu physique interdisaient leur installation sur les basses terres de l'Outaouais avant le septième millénaire » (G. Newman et al, 2001 : 45). À quelques rares endroits, des peintures rupestres marquent leurs passages en sol québécois.

Entre 11 000 à 12 000 ans, la fonte des glaciers et le retrait de la mer de Champlain du territoire actuel de la province de Québec ont laissé la place à de vastes espaces naturels débordant de richesses fauniques et forestières. Des groupements de nomades sont venus et ont développé une culture basée sur la chasse, la pêche et la cueillette. Les premières traces de la présence humaine sur le territoire du Québec remonteraient à la période du *Paléoindien*, soit entre 12 000 et 10 000 ans avant notre ère. Dans la région de l'Outaouais, l'occupation humaine la plus lointaine remonterait à la fin du sixième millénaire avant Jésus-Christ (G. Newman et al, 2001 : 46).

À cette époque, les paysages de l'Outaouais auraient pris forme par la conjugaison de deux phénomènes soit : le relèvement isostatique du continent et le retrait de la mer de Champlain. Les terres nouvellement émergées étaient alors couvertes sensiblement par les mêmes ressources floristiques, forestières et animalières que l'on trouve aujourd'hui.

Il y a 5000 ans, les *Archaïques Laurentiens* devenaient les premiers habitants que l'on peut qualifier aujourd'hui de permanents dans la région. Ceux-ci vivaient de la chasse des animaux à fourrure qui leur procurait de la nourriture et des vêtements. Selon les archéologues, les *Archaïques Laurentiens*

Modifié par 2021-356

pratiquaient aussi la pêche et la cueillette. Des harpons et des lances ont été retrouvés ainsi que des armes de jets fabriqués à partir de pierre, de cuivre ou d'os (Commission de la capitale nationale, 2017).

Plus récemment, entre l'an 1000 et 1600, des tribus du peuple anichinabés qui appartiennent à la famille linguistique et culturelle algonquienne se seraient regroupées de part et d'autre de la rivière des Outaouais. Leur nom se traduit par l'expression « *êtres humains issus de cette terre* » *(Le grand dictionnaire terminologique :* Anichinabés). Les Anichinabés habitaient jadis un territoire débordant d'animaux, d'oiseaux, de poissons, d'arbres, de plantes et de pierres. La Grande Rivière (la rivière des Outaouais) par sa splendeur et ses pêches abondantes était devenue au fil des ans un endroit de rassemblement et d'échange pour les familles et les clans. Au cours de cette période, les autochtones utilisaient déjà le canot d'écorce pour se déplacer sur les rivières et les lacs dont les eaux étaient limpides comme du cristal. Les Anichinabés en sont venus à s'identifier eux-mêmes sous le nom de *Kitchesipirini*, soit *Les Gens-de-la-Grande-Rivière*. La rivière Gatineau portait le nom de *Tenagagan Sipi* qui signifie *la rivière aux cascades infinies* (Wikipédia, 2019).

La culture algonquine est très différente de celle du monde occidental. Les femmes étaient les gardiennes de l'héritage social, religieux, artistique de la nation. Les Algonquins avaient la coutume de se réunir en été pour effectuer du troc, participer à des assemblées et également tenir diverses pratiques cérémonielles se rapportant au monde des esprits. En quelques mots, les cérémonies :

> étaient basées sur les rapports personnels que chaque individu établissait avec le monde des esprits, que ces derniers soient bienfaisants ou malfaisants. Le peuple algonquin vivant aux abords des lacs Abitibi et Témiscamingue croyait que tous les êtres humains, ainsi que tous les êtres animés possédaient une essence spirituelle qui leur permettait de participer à des cérémonies durant lesquelles intervenait le monde des esprits. Parmi les pratiques cérémonielles les plus courantes, on retrouvait, entre autres, la tente tremblante, le *mokouchan* et la suerie « Sweat Lodge » (Wikipédia, 2019).

Un petit cimetière ancestral appartenant à la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg est localisé dans le secteur de la pointe à David à Grand-Remous (voir figure 2.1). Ce lieu commémoratif est une preuve tangible de leur présence depuis plusieurs générations dans la grande région de l'Outaouais.

Figure 2.1 : Cimetière ancestral de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg

Modifié par 2021-356

Un moment décisif de l'histoire et de la culture des communautés algonquines s'amorce avec le passage de Samuel de Champlain en 1613. Le mode de vie traditionnel des Algonquins qui était alors basé sur la chasse et la pêche est tranquillement remplacé par des échanges commerciaux portant sur la traite des fourrures et des peaux de castors. L'essor de cette activité était lié, entre autres, à la popularité des chapeaux de feutre en Europe, dont la confection nécessitait des peaux de ce grand rongeur aquatique.

Les historiens racontent que l'arrivée de nouvelles maladies a pris rapidement un caractère épidémique en Nouvelle-France. Entre 1630 et 1640, plus des deux tiers des Algonquins meurent de la variole. La communauté, dès lors estimée à environ 30 000 personnes au début du XVIe siècle, a périclité pour atteindre seulement 9000 personnes dans les années 1640. Outre les maladies, les batailles pour le monopole de la pelleterie que se sont livrées les Européens par nations autochtones interposées aboutiront au retrait progressif des Algonquins de leur territoire traditionnel, dont celui en bordure de la rivière Outaouais. Parmi les conflits qui ont éclaté à cette époque, il y a la guerre de Sept Ans de 1756 à 1763 qui s'est déroulée sur plusieurs continents, ainsi que les guerres franco-iroquoises entre 1650 et 1700 qui sont survenues pour des motifs commerciaux. Fortement décimés, les Algonquins ont alors cherché à s'isoler en se déplaçant vers l'Abitibi et le Témiscamingue.

À la recherche d'un nouvel endroit de séjour, la population anichinabée souhaitait revenir sur les terres qu'elle avait dû quitter. Elle s'établit, entre autres, du côté est de la rivière Désert. Des trappeurs non autochtones, attirés par la présence d'animaux à fourrure, sont aussi venus s'établir à cet endroit. On rapporte qu'en 1820, des commerçants de la *Compagnie de la Baie d'Hudson* ont bâti un premier poste de traite à l'embouchure de la rivière Désert avec la rivière Gatineau. Dans les décennies suivantes, d'autres familles algonquiennes possédant des territoires de chasse dans les environs ont profité elles aussi de cette communauté naissante pour s'implanter sur la pointe de Notre-Dame-du-Désert (Wikipédia, 2019b).

Toujours autour de 1820, le territoire est aussi ouvert aux premières activités forestières. Pour certaines personnes, les Algonquins deviennent des nuisances, car leur mode de vie ralentissait les opérations en forêt. Vers 1835, une douzaine de familles avec le chef Pakinawatik s'établirent à la confluence des rivières Désert et Gatineau, autour du nouveau poste de traite du Désert.

En 1849, à la suite d'une requête déposée par des missionnaires Oblats, la législature du Bas-Canada permit aux autorités de délimiter un canton en ayant pour but d'établir une réserve algonquine. Ce canton deviendra par la suite la réserve de Maniwaki en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Il s'agit d'un territoire détenu par le gouvernement fédéral. Dans les années suivantes, la création de la réserve amènera la sédentarisation d'un certain nombre de familles anichinabées. Plus tard, en 1994, le conseil de bande remplacera le nom de Maniwaki par celui de *Kitigan Zibi Anichinabé*. Le terme Kitigan se traduit par le mot désert qui peut désigner à la fois *un désert, une terre cultivée ou une terre défrichée*, alors que le mot Zibi signifie *rivière*. Ramenés ensemble, les mots algonquins forment l'expression *le peuple de la rivière au Désert* (Wikipédia, 2019b).

À la suite de son agrandissement en 2016, la réserve couvre désormais une superficie de 210,15 km^2. Actuellement, le territoire de Kitigan Zibi constitue la deuxième plus grande réserve du Québec hors du territoire conventionné de la Baie-James qui compte 1448 habitants (Wikipédia, 2019c). Sur le territoire de Kitigan Zibi, on trouve des commerces et de services, une église, ainsi qu'un pavillon communautaire. Au plan touristique, la communauté possède un centre d'interprétation qui porte le nom de *Centre d'éducation culturelle Kitigan Zibi*. Ce centre raconte l'histoire et la culture de la communauté Kitigan Zibi

Modifié par 2021-356

Anichinabé à la fois comme peuple avec ses coutumes, ses mœurs et sa langue, mais aussi comme nation avec son passé, son territoire et sa bienveillance.

À noter aussi qu'une deuxième réserve algonquine a été créée cette fois en vertu de la *Loi des terres et forêts* sur le *Territoire non organisé de Lac-Pythonga*. Il s'agit de la réserve autochtone de Lac-Rapide située en bordure du réservoir Cabonga, qui a été mise en place en 1961 et qui couvre une superficie de 0,30 km^2. En 2015, ce petit territoire accueillait déjà 582 membres de la communauté portant le nom des *Algonquins du lac Barrière*.

2.1.2 L'industrie forestière et la fondation des premiers villages

Le peuplement de la vallée de la Gatineau est relativement récent, car sous le régime français jusqu'à la conquête de la Nouvelle-France entre 1759-1760 par les Britanniques, toute implantation de colons dans la région de l'Outaouais était proscrite par le *Conseil souverain de la Nouvelle-France*. Cette interdiction avait pour but d'éviter des conflits avec leurs alliés algonquins, dont le concours était précieux pour le commerce de la pelleterie.

En 1763, la France et la Grande-Bretagne signent le traité de Paris qui met fin à la guerre de Sept Ans. En Amérique, cette guerre visait à contrôler de vastes territoires sur lesquels la chasse aux animaux à fourrure rapportait des bénéfices commerciaux relativement importants. Avec ce traité, la Grande-Bretagne obtient de la France, entre autres, les terres de l'île Royale (l'île du Cap-Breton), de l'isle Saint-Jean (l'île du Prince-Édouard), de l'Acadie et de la Nouvelle-France.

À cette époque, la Grande-Bretagne devenait une grande puissance économique. Sa marine militaire composée d'une flotte de navires de bois avait pour mission de protéger les routes maritimes et les échanges commerciaux avec les différentes colonies de son empire. En 1776, la fin de la Guerre d'indépendance des États-Unis entraîne près de 50 000 loyalistes à venir s'établir dans l'ouest de l'ancienne Nouvelle-France. L'Acte constitutionnel de 1791 sépara le territoire en deux colonies distinctes : le Haut-Canada et le Bas-Canada. Le Haut-Canada couvrait le territoire actuel de l'Ontario, et le Bas-Canada celui du Québec actuel comprenant une majorité de francophones.

Les guerres napoléoniennes (de 1804 à 1815) en Europe au cours desquelles s'entremêla la guerre anglo-américaine de 1812 ont privé les forces navales britanniques de leurs fournisseurs de bois traditionnels en provenance de la mer Baltique. Afin de pouvoir construire de nouveaux navires et entretenir l'ensemble de sa flotte, la Grande-Bretagne se tourne alors vers ses nouvelles colonies d'Amérique du Nord. La recherche de pins blancs va entrainer l'ouverture de vastes chantiers dans les forêts des vallées de l'Outaouais et de la Gatineau qui regorgeaient de cette ressource naturelle. Le commerce de fourrures devint à cette époque, très secondaire dans l'économie régionale.

Le développement de la région de l'Outaouais est intimement relié à un entrepreneur audacieux du nom de Philemon Wright (1760-1839). Vers 1806, cet industriel d'origine américaine créa la société *Philemon Wright & Sons* qui a commencé les premières exportations de bois. Monsieur Wright s'est constitué un petit empire tant avec le commerce du bois que dans les domaines de l'élevage, du commerce d'importation, de la bière, de la navigation à vapeur et des mines (Histoire forestière de l'Outaouais, 2018).

Modifié par 2021-356

En 1832, Philemon Wright a négocié avec le gouvernement le *Gatineau Privilege.* En vigueur jusqu'en 1843, cette entente accordait le monopole de l'exploitation forestière à certains marchands de bois, en contrepartie ceux-ci devaient construire une route jusqu'à Maniwaki. Cela signifiait aussi que les colons qui s'établissaient dans la vallée de la rivière Gatineau ne devaient vendre leur récolte de bois qu'aux marchands bénéficiaires de cette entente. Mais, au fil du temps, les colons et les marchands de bois n'hésitaient pas à transgresser ce monopole. Pour mettre fin aux violences et aux coupes forestières illicites, le gouverneur général Aylmer parviendra à établir un système d'octroi de licences et de quotas pour les entreprises forestières et pour les marchands de bois de l'époque, cela en échange d'une redevance à la Couronne (Gatineau Valley Historical Society, 2019).

Ce n'est réellement qu'à partir de 1835 que s'amorce le peuplement eurocanadien du territoire de la vallée de la Gatineau avec l'ouverture des premiers chantiers forestiers et l'implantation de colons sur les terres défrichées. Les bénéficiaires du *Gatineau Privilege* établirent des dépôts tout le long de la rivière Gatineau. Ces dépôts serviront plus tard de lieux de rassemblement, de centres de distribution et d'approvisionnement des chantiers forestiers. Ces lieux serviront d'amorce à de nouveaux villages.

Les campements forestiers étaient très rudimentaires, tandis que le travail des bûcherons était colossal et épuisant. Le déboisement des terres amènera progressivement la mise en place du système *agroforestier*. C'est-à-dire que les hommes participaient à des activités agricoles l'été sur leur terre et ils regagnaient les chantiers durant l'hiver jusqu'aux printemps. À la même époque débutent aussi les premières activités de la drave sur les rivières des Outaouais et Gatineau.

Le peuplement de la vallée fut relativement rapide. Les premiers colons majoritairement irlandais s'installèrent progressivement du sud vers le centre de la vallée. Ces nouveaux arrivants étaient venus s'établir au Canada à cause des famines qui ont sévi entre 1845 et 1852. Ces familles d'immigrants vont s'installer à Low et à Aylwin vers 1851. L'érection municipale du village de Low fut officialisée un peu plus tard en 1858 (voir tableau 2.1).

En 1849, une mission des Oblats est créée à la confluence des rivières Gatineau et Désert. La Compagnie de la Baie d'Hudson opérait déjà un poste de traite de la fourrure à cet endroit. Cette même année sera aussi marquée par la fondation de la mission de l'Assomption à Déléage et par l'arrivée d'un premier curé à Bouchette. En 1871, le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau comptait une population de 5052 habitants localisés à 85 % au sud des municipalités actuelles de Bouchette et Blue Sea.

Les premières vagues de nouveaux arrivants du territoire s'installèrent sur les meilleures terres dans la partie sud de la vallée. Les vagues subséquentes d'immigrants composées de francophones et d'anglophones préférèrent s'installer plus au nord sur les terres fertiles qui étaient encore disponibles.

La rivière Gatineau fut au début la principale voie de communication lors de la colonisation. Par la suite, se développa du sud vers le nord un chemin de colonisation au fur et à mesure de l'occupation des terres. Autour de 1890, un premier service de diligences desservait les principales agglomérations naissantes sur le territoire. En utilisant ce mode de transport, le trajet entre la ville d'Ottawa et le village de Blue Sea pouvait prendre trois jours. La distance entre chacun des hameaux était déterminée en fonction des distances que pouvait parcourir un attelage de chevaux.

Modifié par 2021-356

Tableau 2.1 : Principaux évènements historiques des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité	Date	Événements historiques
Aumond	1861 1879	Érection du canton et ouverture des registres Érection de la municipalité
Blue Sea	1909-1911 1921	Mission desservie par le curé de Gracefield Érection municipale
Bois-Franc	1879-1915 1916 1920	Desservie par le curé de Maniwaki Érection canonique Érection municipale
Bouchette	1849 1867 1906	Arrivée du premier curé résident Érection de la municipalité Érection civile
Cayamant (anciennement Dorion et Church)	1906 1918	Érection municipale Arrivée du premier curé résident
Déléage (anciennement Kensington)	1849 1851 1881 1930	Fondation de la mission de l'Assomption Ouverture des registres et érection canonique Érection de la municipalité Changement de nom de Kensington à Déléage
Denholm	1924	Érection municipale
Egan-Sud	1920	Érection municipale
Gracefield (inclus Northfield et Wright)	1868 1901 1905	Arrivée d'un curé résident Érection canonique et civile Érection municipale
Grand-Remous	1930 1937 1973	Érection canonique Érection du canton Sicotte Nouvelle appellation de Grand-Remous
Kazabazua (anciennement Aylwin)	1862 1976	Érection municipale Changement de nom d'Aylwin à Kazabazua
Lac-Sainte-Marie (anciennement Hincks)	18[illegible] 1928 1975	Érection municipale Inondation du village par l'ennoiement du barrage Paugan Changement de nom de Hincks par Lac-Sainte-Marie
Low	185[illegible]	Érection municipale
Maniwaki	1849 1904	Fondation de la mission des Oblats Érection municipale
Messines	1921	Érection municipale
Montcerf-Lytton	1909 1920	Érection du canton Lytton Érection municipale de Montcerf
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	1946	Érection municipale

Avec l'arrivée du chemin de fer au tournant du XXe siècle, de nouveaux hameaux villageois virent le jour. S'ajoutant à ceux déjà existants, ces petits ensembles de bâtiments prenaient naissance autour d'une gare ou d'une station ferroviaire. Le hameau de *Venosta* aujourd'hui situé dans la municipalité de Low illustre bien cette forme de développement adjacent au chemin de fer. À une certaine époque à l'intérieur de ce hameau on retrouvait un hôtel, une gare, une école, un lieu de culte et un magasin général. Le train a atteint la gare de Gracefield pour la première fois en 1899 (voir figure 2.2) et son terminus final à Maniwaki cinq ans plus tard.

D'autres communautés se fixèrent en des lieux permettant d'exploiter la force hydraulique de certains cours d'eau des bassins secondaires de la rivière Gatineau qui permettait d'alimenter des usines de transformation des ressources naturelles comme des scieries et des meuneries. Une scierie fut construite

Modifié par 2021-356

en 1864 sur la rivière Joseph dans la municipalité de Déléage, une autre sur la rivière Gatineau au *Rapide-des-Eaux* dans la municipalité d'Egan-Sud, en 1860, mais cette dernière fut emportée par la crue des eaux l'année qui a suivi. Une meunerie doublée d'une scierie avait été érigée dans la municipalité d'Aumond sur les rives de la rivière Joseph. Le village d'Aumond prit forme autour de ces bâtiments industriels. Le lieu-dit de la *chute Rouge* dans la municipalité de Montcerf-Lytton a vu le même type d'établissement à double vocation s'implanter sur les rives de la rivière Désert. Une scierie existait également sur les rives de la rivière Désert à la chute à Mercier dans la municipalité de Montcerf-Lytton. L'implantation d'une petite scierie aux environs de la pointe sud du lac des Trente et un Milles a suscité la construction du hameau de Point Comfort dans la municipalité de Gracefield.

Figure 2.2 : Gare ferroviaire de Gracefield en 1915

De 1920 à 1931, le gouvernement du Québec entreprit d'importants travaux d'amélioration du réseau routier. C'est lors de cette période de désenclavement du territoire québécois que la vallée de la Gatineau fut reliée à la ville de Mont-Laurier et au secteur de Hull de la ville de Gatineau. D'autres agglomérations prirent naissance en dehors de l'axe nord-sud de transport constitué par la rivière Gatineau, la route nationale et le chemin de fer. Au milieu des années 1940, alors que l'accession de l'automobile commençait à se populariser, le modèle d'occupation territoriale fixant les populations à proximité de leur lieu de travail se transformera.

Fondée en 1851, la ville de Maniwaki constitue aujourd'hui le pôle multifonctionnel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Elle possède plusieurs commerces et services tels que des restaurants, des hôtels, un centre commercial et des services de santé comprenant un centre hospitalier, un CLSC et un CHSLD, en plus de quelques commerces d'orientation touristique. Dans le domaine de l'éducation, la ville compte pour la communauté francophone trois écoles primaires et une école secondaire, tandis que la communauté anglophone possède une école primaire et une école secondaire.

Au début du XXe siècle, la construction en Abitibi du chemin de fer transcontinental par le gouvernement canadien a entrainé l'ouverture à la colonisation de nouveau territoire avec des conditions d'établissement avantageuses pour les nouveaux colons. La découverte d'importants gisements d'or entre les années 1920 et 1930 dans la région de Val-d'Or entraina une migration des travailleurs de la vallée. L'industrialisation de l'Outaouais attira également bon nombre de Val-Gatinois au cours de la même époque. La construction du chemin de fer reliant la vallée de la rivière Gatineau aux centres urbains de l'Outaouais et la construction des barrages hydroélectriques sur la rivière Gatineau ont eu pour effet de ralentir l'exode de la population.

Modifié par 2021-356

2.1.3 La crise forestière des années 1980

Vers 1900, la forte demande pour le papier journal dans les métropoles nord-américaines a favorisé la création de grandes multinationales du papier qui employaient une main-d'œuvre très nombreuse. Au Québec, les arbres étaient abattus pour être exportés directement aux États-Unis où les usines utilisaient cette matière première pour produire des rouleaux de papier journal. Constatant la perte de centaines d'emplois dans cette industrie, le gouvernement du Québec modifia ses *règles de gouvernance* de manière à obliger les compagnies qui obtenaient des concessions forestières à construire des usines sur sol québécois. Plus tard, d'autres provinces emprunteront la même voie. C'est par ce stratagème que le Canada devient ainsi le plus grand producteur mondial de papier journal.

En 1925, au début de cette expansion industrielle, la *Canadian International Papers* (CIP) s'installe à Maniwaki à la suite de l'acquisition des inventaires de bois disponibles le long des rivières Gatineau et Désert. Les emplois se répartissent dans les chantiers pour la coupe du bois, autour des activités de la drave pour l'acheminement des troncs d'arbres et à l'usine avec ses centaines de manœuvres.

Pour fournir l'énergie nécessaire au bon fonctionnement de ses usines, la CIP lance une entreprise filiale : la *Gatineau Power Company*. Cette entreprise construira presque simultanément trois centrales hydroélectriques sur la rivière Gatineau avec un échéancier très court. Les centrales de Chelsea et de Rapides-Farmer situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont été inaugurées respectivement en 1927 et en 1928. Les turbines de la centrale Paugan située à Low ont elles aussi été mises en service en 1928. La *Gatineau Power Company* amorcera aussi l'aménagement des barrages Mercier et Cabonga.

Les belles années de 1939 à 1972

Au tournant des années 1940, les gouvernements du Québec et de l'Ontario favorisent le maintien d'un monopole dans l'industrie du papier journal en écartant la venue de nouveaux joueurs. Les papetières déjà implantées en profiteront pour s'agrandir et pour acheter de nouvelles machines à papier toujours plus grosses et plus modernes.

En 1941, malgré la guerre qui sévissait en Europe, la Canadian International Papers avait plus de 3800 travailleurs à son emploi dans la région de Maniwaki. Afin de nourrir des centaines de travailleurs des bois, l'entreprise a créé un circuit économique local en achetant toute la production des fermes et des ateliers de la région dans un rayon de 80 kilomètres, dont des balles de foin, des pommes de terre, du bœuf et de la laine.

Toute l'activité économique maniwakienne tournait autour de l'usine de la Canadian International Papers située sur la rive sud de la rivière Désert (voir figure 2.3). Les hôtels et les restaurants vivent une période dorée. L'hôtel Martineau et l'hôtel Maniwaki Inn ont marqué cette époque glorieuse des années 1950 et 1960. Entre-temps, la vallée gatinoise a continué de s'industrialiser avec, entre autres, l'ouverture d'une scierie à Grand-Remous en 1975 et l'arrivée de la Commonwealth Plywood ltée en 1985. Puis, ce fut le tour de la compagnie Louisiana-Pacifique de s'installer dans la municipalité de Bois-Franc en 1995 et, la même année, d'une deuxième usine de la Commonwealth Plywood ltée à Denholm.

Modifié par 2021-356

Figure 2.3 : Vue aérienne de la ville de Maniwaki en 1951

Les activités en forêt se sont modernisées avec l'arrivée des premières scies à chaine et des premières débusqueuses. En 1977-1978, l'équipe de la division des opérations forestières à la CIP ne comptait plus que 1200 personnes. Durant cette même période, on assiste à l'ajout de nouvelles responsabilités environnementales aux papetières, afin d'améliorer la qualité de l'air autour des usines et l'état des rivières. Parallèlement à ces mesures environnementales, les coûts de production des usines grimpent en flèche en raison de la hausse rapide du coût de l'énergie et de la main-d'œuvre. Une nouvelle règle s'impose auprès des grandes papetières : les usines obsolescentes doivent se transformer ou fermer.

La crise du papier journal

En 1979, la crise du papier journal éclate à travers le monde. Celle-ci survient presque simultanément avec le deuxième *choc pétrolier* et la récession économique du début des années 1980, qui sera marquée par une hausse vertigineuse des taux d'intérêt. La province de Québec est particulièrement touchée par cette crise. Des villes comme Trois-Rivières, La Tuque, Donnacona, Hull, Matane et Gatineau se sont retrouvées fortement ébranlées sur le plan économique.

Toujours en 1979, l'usine de sciage de la *Canadian International Papers* à Maniwaki cesse temporairement ses activités. Du jour au lendemain, des centaines de travailleurs perdent leur emploi. Cette fermeture temporaire aura un impact sur les sous-traitants de l'usine ainsi que sur tous les commerces et les entreprises de services. En l'absence de possibilités d'emplois, des travailleurs et leur famille quittent la région. L'agglomération de Maniwaki se vide progressivement (voir tableau 2.2). Les opérations à l'usine CIP redémarreront que lentement au début des années 1980.

Tableau 2.2 : Évolution de la population de l'agglomération de Maniwaki, 1971-2016

	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	2016
Maniwaki	6690	5969	5424	5168	4605	4527	4020	4102	3930	3853
Déléage	1289	1470	1897	1908	1921	2036	2055	1964	1856	1852
Egan-Sud	411	451	541	499	520	578	540	508	542	504
Total	**8390**	**7890**	**7862**	**7575**	**7046**	**7141**	**6615**	**6574**	**6328**	**6209**

Source : Statistique Canada (1973, 1981, 1986, 1996, 2006, 2017)

Modifié par 2021-356

Une des conséquences du départ de ces familles est que plusieurs maisons ont été laissées vacantes ou à l'abandon. Pour plusieurs travailleurs qui étaient restés autour de Maniwaki, les travaux de rénovation de leur maison ont été retardés. Dès lors, les logements vacants, abandonnés ou non rénovés laissèrent apparaître un parc immobilier partiellement délabré.

La scierie de la CIP à Maniwaki a fermé ses portes et remplacée par la compagnie *Bowater* dans le parc industriel en 2004. Toutefois, depuis ce temps d'autres entreprises de la deuxième et de la troisième transformation du bois ont pu démarrer leurs activités sur l'ensemble du territoire. L'avenir du secteur secondaire en région passe par ces entreprises phares, ainsi que par l'innovation industrielle. À ce sujet, des recherches porteuses d'avenir se déroulent sur les microfibres et les nanofibres de bois.

2.1.4 Le développement de la villégiature et du récréotourisme

Au milieu du XIXe siècle est apparue la première vague des villégiateurs au Québec. Ce phénomène était intimement lié à la présence de villes très denses dont la qualité de l'air était douteuse. Pour échapper à ces conditions, les gens de la bourgeoisie anglophone et francophone allaient à la campagne ou à la mer pour passer quelques jours ou quelques semaines. De grands hôtels et des maisons de pension furent construits un peu partout le long du fleuve, notamment à Tadoussac et à Rivière-du-Loup. Des camps de chasse et de pêche de nature privée apparaissent aussi autour de quelques lacs poissonneux.

La deuxième vague des villégiateurs s'amorce avec l'apparition de l'automobile à bas prix et avec l'augmentation des revenus familiaux qui permettaient aux citadins de quitter la ville pour la nature. Vers 1950, commence alors l'urbanisation de plusieurs plans d'eau. Les premières habitations saisonnières connues sous le nom de chalet étaient construites avec des installations sanitaires rudimentaires et les chemins d'accès menant à ces petites habitations étaient souvent très étroits et composés de multiples virages. Les citadins allaient à leur chalet pour se divertir ou se reposer les fins de semaine ou encore pour passer leurs vacances. La région des Laurentides était très prisée par les Montréalais, tandis que la vallée de la Jacques-Cartier et le lac Beauport étaient très fréquentés par les résidents de Québec.

Le phénomène de la villégiature touchera aussi toute la région de l'Outaouais. Des villégiateurs en provenance des villes d'Ottawa et de Hull seront attirés par les rives de la rivière Gatineau et par les centaines de lacs environnants. En l'absence de règlementation, les bords des lacs ont été lotis à l'improviste ou encore ils ont été l'objet de servitudes approximatives. Ces endroits rassemblaient divers types de constructions entremêlés, que ce soit : des chalets, des roulottes ou des maisons mobiles. Au cours des dernières décennies, ces lieux convoités pour la qualité de leur milieu naturel se sont transformés pour devenir progressivement des lieux de résidence permanente. Outre les lacs, des sites récréotouristiques se sont développés au pied des montagnes offrant des domaines skiables comme dans le cas de la station du mont Sainte-Marie. Ces transformations obligeront plus tard les municipalités à repenser leur planification et la gestion de leur territoire, car désormais ces nouveaux résidents commençaient à revendiquer des services.

Dans la vallée de la Gatineau, le nombre des résidents qui demeuraient dans les secteurs de villégiature était plus grand que celui de l'intérieur des périmètres urbains, ce qui entraina une urbanisation diffuse. Le rôle d'évaluation foncière municipale subit également le même sort : la valeur de la richesse foncière autour des lacs et des rivières devint plus imposante que celle générée par toutes les autres constructions et cela pour plusieurs municipalités.

Modifié par 2021-356

De nos jours, les impacts de la villégiature sont à la fois d'ordre économique, environnemental, administratif et politique. Sur le plan économique, la présence des villégiateurs ou d'une nouvelle activité récréative peut avoir un impact sur la création locale d'emplois permanents ou saisonniers. Au niveau de l'environnement, il y a plusieurs problèmes qui peuvent survenir, dont l'eutrophisation accélérée des plans d'eau, sans compter la dégradation des bandes riveraines et la perte de potentiels écologiques. Le développement largement improvisé des secteurs de villégiature rend aussi la gestion des droits acquis parfois plus chaotique. Au surplus sur le plan financier, l'éloignement des secteurs de villégiature augmente les frais d'entretien du réseau routier, en été comme en hiver. Toutes ces considérations doivent amener les acteurs municipaux à bien cerner l'ensemble des problématiques de leurs secteurs de villégiature, s'ils veulent prendre la voie du développement durable.

2.2 LE CADRE PHYSIQUE

Dans cette section, il sera question du relief, de la nature du sol, du climat et de l'hydrographie val-gatinoise. À cette liste de sujets, il s'ajoutera des enjeux particuliers à l'égard de l'état de son bassin versant, de la qualité de l'eau des lacs, des rivières et des eaux souterraines. Enfin, cette section abordera aussi l'organisation du territoire et traitera de ses principales utilisations du sol.

2.2.1 Le relief

Le relief de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'apparente à celui d'une immense pénéplaine parsemée de centaines de lacs et sillonnée par une vallée faiblement encaissée. Cette vaste contrée appartient à un secteur géographique appelé le *Bouclier canadien* qui se compose de roches datant de la période du précambrien, soit entre 4,5 milliards et 540 millions d'années. Ce bouclier formait à l'origine un paléocontinent de très hautes montagnes (la Laurentia) qui a subi des activités telluriques et volcaniques intenses. Ces montagnes avaient une apparence semblable à celles de l'Himalaya. Au cours des millénaires, les montagnes ont été érodées à la fois par le vent, la pluie et la glace, pour aboutir à l'aspect actuel du paysage, soit un relief vallonné formé de basses collines entrecoupées de massifs élevés. La forme de l'écorce terrestre qui caractérise ce paysage est donc celle d'anciennes racines de montagnes. L'aspect des collines change, passant de vallonnées à escarpées, tandis que celui des vallées et des bassins naturels offre des silhouettes variant d'ondulés à uniformes.

Globalement, le relief de la vallée gatinoise varie entre 150 et 265 mètres d'altitude. Une petite portion du sud-est du territoire présente des élévations variant en moyenne entre 345 et 459 mètres (voir carte 2.1). Il s'agit du massif du mont Sainte-Marie qui chevauche les municipalités de Denholm et de Lac-Sainte-Marie. Le sommet le plus élevé de ce massif atteint 588 mètres. Au loin, le mont Morissette à Blue Sea se démarque dans le paysage avec ses 397 mètres, alors que la montagne de la Mine à Gracefield atteint les 330 mètres de hauteur et que le mont Cayamant embrasse le ciel avec son sommet pointant à 406 mètres.

Les plaines du territoire municipalisé habituellement entourées par des cours d'eau de moyenne importance sont généralement orientées du nord au sud. L'étendue à la surface aplanie la plus importante en termes de superficie est la *plaine de Kazabazua*. Celle-ci s'étend du nord de la municipalité de Low jusqu'au centre de la municipalité de Gracefield. Les autres plaines du territoire municipalisé ne forment pas un ensemble continu, elles sont généralement enclavées par des collines.

Modifié par 2021-356

Carte 2.1 : Relief de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

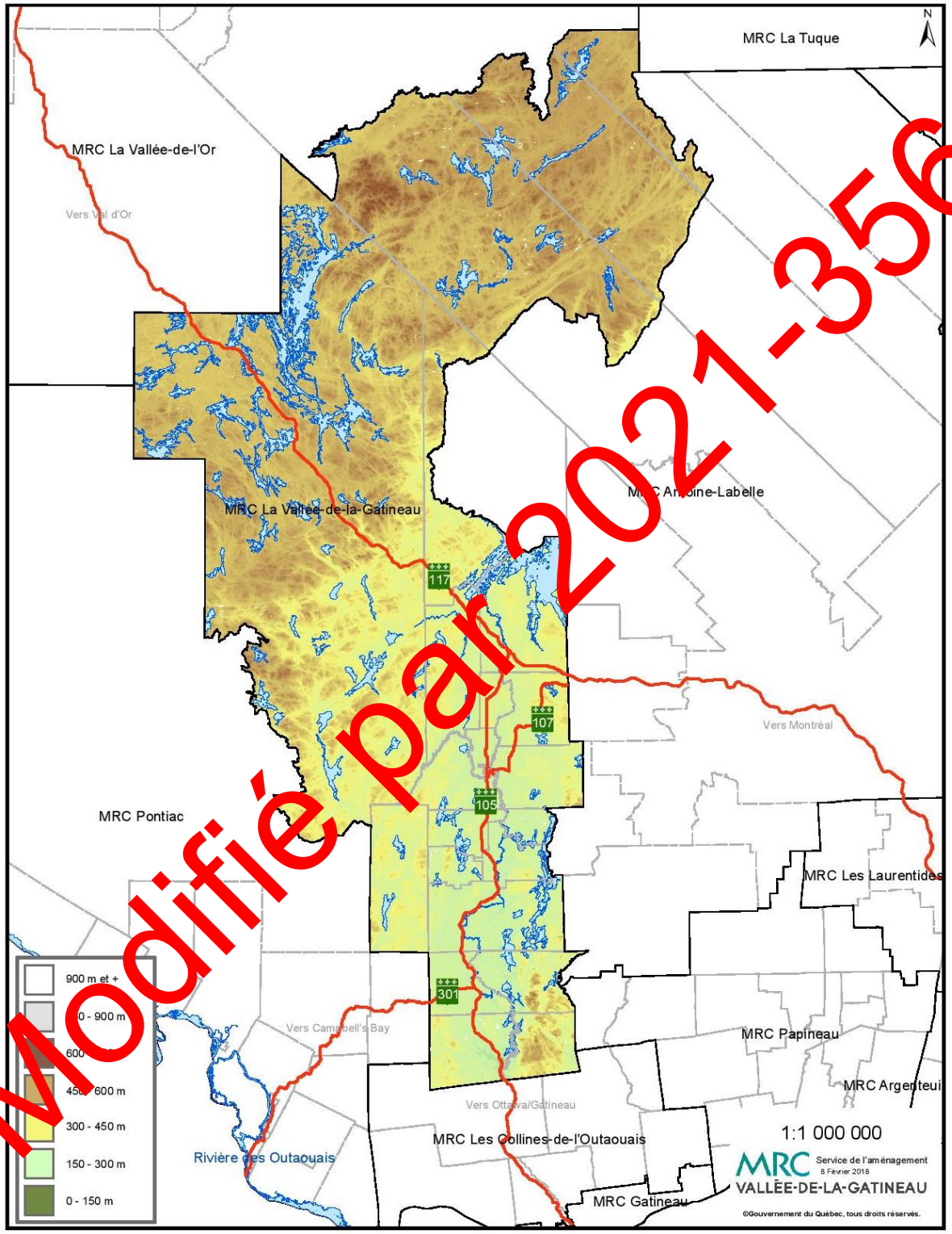

Modifié par 2021-356

On peut admirer de vastes plaines dans les municipalités d'Aumond, de Messines, de Gracefield, de Bouchette et de Montcerf-Lytton. Mis à part les plaines situées dans les municipalités de Bouchette et d'Aumond, ces étendues faiblement ondulées sont localisées majoritairement à l'ouest de la rivière Gatineau.

Plus vers le nord, dans le secteur des territoires non organisés, le relief devient plus tourmenté, culminant en moyenne entre 500 et 600 mètres d'altitude. C'est dans ce décor vallonneux, juste au nord du réservoir Cabonga que se situe le plus vaste massif montagneux de tout l'Outaouais, dont les petites montagnes dépassent les 600 mètres d'altitude.

2.2.2 La géologie

Sur le plan géologique, le territoire val-gatinois est inclus dans la province de Grenville. Cette province géologique est caractérisée par la prédominance des roches métamorphiques et par la présence de très grands massifs de roches intrusives. Les principales formations rocheuses composant les assises géologiques du territoire municipalisé sont des variétés de gneiss et de paragneiss dont les roches sont dures, massives, peu solubles et peu perméables, comme le calcaire cristallin qui couvre une bonne partie du territoire municipalisé. De part et d'autre de la rivière Gatineau, on note la présence des roches carbonatées. Ces formations rocheuses friables permettent de réduire l'effet des pluies acides sur les sols et les eaux superficielles. Cependant, elles présentent une faible décharge de phosphate à la fonte des neiges au printemps et lors des périodes pluvieuses à l'automne.

Les dépôts de surface sont constitués principalement de matériaux d'origine glaciaire. Les dernières périodes de glaciation et de déglaciation du pléistocène se sont déroulées il y a 110 000 à 10 000 ans. À cette époque, les glaces ont érodé la roche en repoussant le sol meuble devant l'avancée des glaciers. Le sol est très mince et est couvert d'un lit de roches avec beaucoup d'affleurements. Les sables et les graviers transportés par les eaux de fonte des glaciers ont fini par combler des terrains plats, ainsi que des dépressions de terrain. La concentration de ces matériaux en des lieux ponctuels favorise leur exploitation commerciale. À la suite de la dernière déglaciation est survenue l'invasion de la mer de Champlain. Cette vaste mer d'eau salée a permis le dépôt d'argile à divers endroits. Des sables marins ont aussi recouvert l'argile pour former des sols propices à l'agriculture.

2.2.3 Le climat

Selon la classification de Köppen, le territoire de la vallée de la Gatineau se trouve dans une zone caractérisée par un *climat continental humide*. La région bénéficie ainsi d'un climat chaud et plutôt humide pendant l'été, tandis que les hivers sont habituellement froids, neigeux et relativement humides.

Le cycle végétatif varie de 150 à 225 jours comparativement à 180 à 190 jours pour la partie sud-ouest de la région écologique des collines de la basse Gatineau et de 175 à 225 jours pour la partie de la région écologique sise au sud-est. Le territoire municipalisé de la vallée de la rivière Gatineau est la partie où le climat est le plus froid de cette région écologique. Le sud de la MRC bénéficie du climat le plus doux. Les précipitations annuelles moyennes sur le territoire municipalisé varient entre 900 et 1000 millimètres.

Modifié par 2021-356

Pour la partie la plus nordique du territoire, soit la région écologique des Coteaux du réservoir Cabonga, la température annuelle moyenne varie entre 0 et 2,5°C. Le cycle végétatif est de 160 à 170 jours et les précipitations annuelles moyennes varient de 1000 à 1100 millimètres, dont 250 millimètres en neige. Les variations climatiques entre la partie sud et nord du territoire sont grandes au point de vue de la température.

Selon les normales climatiques enregistrées à Gracefield entre 1981 et 2010, la température moyenne quotidienne la plus élevée est observée au mois de juillet atteignant 19,3°C, alors que la normale climatique la plus basse est enregistrée au mois de janvier avec une valeur de -12,6°C (voir figure 2.4). Quant aux précipitations, celles-ci demeurent plus généreuses à l'été et au début de l'automne. Le mois de septembre affiche un extrême quotidien de précipitation de 89 millimètres, alors que le mois de décembre reste le plus aride avec seulement 33,4 millimètres.

Figure 2.4 : Températures et précipitations selon les normales climatiques à Gracefield (Wright), de 1981 à 2010

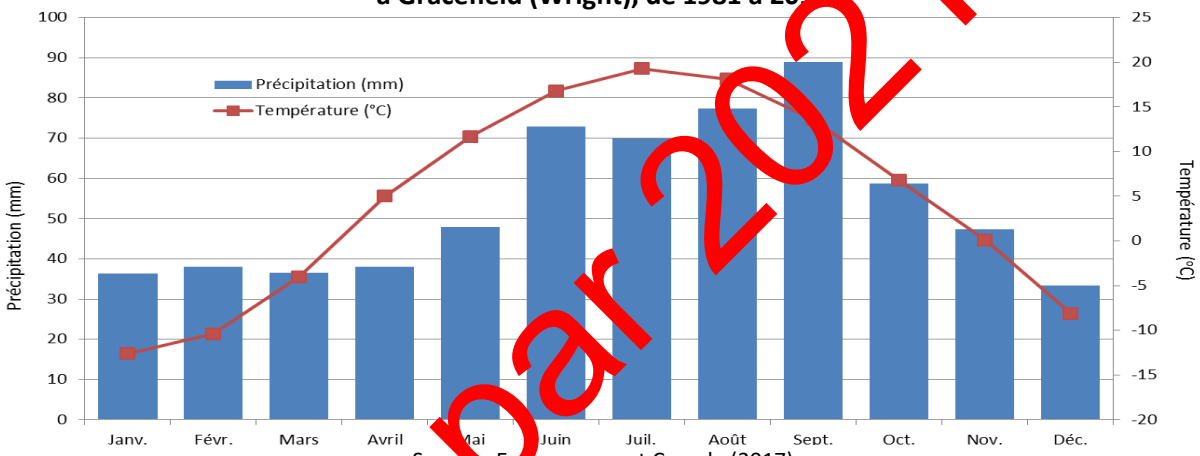

Source : Environnement Canada (2017)

2.2.4 L'hydrographie

Le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est localisé presque exclusivement à l'intérieur du bassin versant de la rivière Gatineau, pièce maitresse tant de son développement passé que futur. L'ensemble de son bassin draine un territoire d'une superficie de 23 724 km², localisé au sud-ouest de la province du Québec à l'intérieur du bassin de la rivière des Outaouais. À noter que l'appellation actuelle de ce cours d'eau n'est apparue qu'à partir de 1831.

Le bassin versant de la rivière Gatineau constitue le principal affluent de la rivière des Outaouais. Il est le quatrième en importance dans le sud du Québec, après ceux des rivières des Outaouais, le Saguenay et le Saint-Maurice. Bien que situé en grande partie dans la région administrative de l'Outaouais, le bassin versant de la rivière Gatineau déborde aussi sur les territoires des régions administratives des Laurentides, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue et de Lanaudière. De sa source dans le secteur du lac du Pain de Sucre, à environ quinze kilomètres au nord-est du lac Échouani à sa confluence avec la rivière Outaouais dans la ville de Gatineau, elle coule sur une distance de 443 kilomètres. Son dénivelé est de 366 mètres, soit une moyenne de 1,05 mètre par kilomètre, tandis que son débit moyen est de 126 mètres cubes à la seconde (voir tableau 2.3).

Modifié par 2021-356

Tableau 2.3 : Caractéristiques hydrologiques des rivières Outaouais, Gatineau, du Lièvre et Coulonge

Rivière	Débit moyen (m^3/s)	Débit maximal (m^3/s)	Débit minimal (m^3/s)	Nombre d'années observées	Période observée
Des Outaouais (inférieur)	1962,0	9230,0	30,0	81	1915-1996
Gatineau	126,0	1610,0	14,7	22	1974-1996
Du Lièvre	97,0	742,0	14,0	56	1974-1980
Coulonge	75,0	808,0	6,2	70	1916-1996

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2018a)

Entre l'ère de la colonisation du territoire jusqu'en 1993, la rivière Gatineau a servi avec de nombreux plans d'eau au flottage du bois. Outre ce rôle, cette rivière a aussi été exploitée pour ses possibilités de production d'énergie. Au fil des ans, cinq centrales hydroélectriques ont été aménagées soit celles de Rapides-Farmer, de Chelsea, de Paugan, du Corbeau et de Mercier. Les centrales de Paugan et de Mercier se trouvent sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. À noter que la centrale du Corbeau, qui était située à la hauteur de l'île du même nom, a été démantelée en 2016.

À l'échelle de son bassin versant, la rivière Gatineau est alimentée par 19 531 lacs de plus d'un hectare. La très grande majorité de ces lacs présente toutefois une faible profondeur. Quant au territoire de la MRC, celui-ci serait couvert par plus de 15 000 plans d'eau de plus d'un hectare. Ces eaux superficielles couvrent 13,9 % de la superficie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Les vocations et les utilisations des multiples lacs vont de la pêche sportive à la villégiature, en passant par des activités récréotouristiques et à des rôles plus communs de réservoir d'eau pour la production hydroélectrique. Créé en 1926-1927, le réservoir Baskatong d'une superficie de 328,93 km^2 a été créé à la suite de l'érection du barrage Mercier qui a noyé le lac Baskatong originel, la rivière Baskatong ainsi qu'une douzaine d'autres lacs (voir tableau 2.4). Finalement, le lac des Trente et Un Milles avec ses quelque 49,73 km^2 offre un bon potentiel pour la pratique de plusieurs activités nautiques comme le canot-camping ou le kayak.

Tableau 2.4 : Vocation et utilisation des principaux lacs et réservoirs val-gatinois

Lac/Réservoir	Superficie (km^2)	Vocation/Utilisation
Réservoir Cabonga	404,04	Réservoir, pêche, villégiature
Réservoir Baskatong	328,93	Réservoir, pêche, villégiature, tourisme nautique
Lac des Trente et Un Milles	49,73	Pêche, villégiature, tourisme nautique
Lac Désert	29,78	Pêche
Lac Pythonga	18,65	Pêche
Lac Blue Sea	14,37	Pêche, villégiature

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2018a)

La qualité de l'eau des rivières

La qualité de l'eau d'un cours d'eau est directement liée aux activités qui ont lieu dans son bassin hydrographique. Concernant la rivière Gatineau, la qualité de son eau est peu influencée par les activités humaines, car la majeure partie de son bassin est peu urbanisée étant donné les densités de population relativement modestes, à l'exception des villes de Maniwaki et de Gracefield. Qui plus est, les formes d'agriculture généralement pratiquées sur le territoire relèvent d'une agriculture extensive pratiquée dans un milieu agroforestier.

Modifié par 2021-356

Il est à noter cependant que l'eau de la rivière reste tout le long de son parcours fortement coloré, en raison de son trajet à travers le socle du *Bouclier canadien* et de la rencontre de sols couverts de forêts de conifères et de nombreux milieux humides acidifiés. La conjugaison de ces facteurs rend l'eau d'une couleur brun-jaune.

En 1978, l'eau de la rivière Gatineau entre la ville de Maniwaki jusqu'à la limite sud de la MRC dans les municipalités de Low et Denholm, était considéré de mauvaises qualités, tandis que du réservoir Baskatong jusqu'à Maniwaki les eaux de la Gatineau étaient qualifiées de bonnes. À partir de 1985, les politiques, les lois et les règlements qui ont été mis en place par le gouvernement du Québec en matière de protection des eaux de surface et l'assainissement des eaux ont fait en sorte que la qualité des eaux de la rivière Gatineau s'est nettement améliorée. Il n'y a plus de réseau d'égout municipal qui rejette leurs eaux usées sans être préalablement traitées.

Par ailleurs, de meilleures pratiques agricoles intervenues ces dernières années notamment la mise en place obligatoire de bandes riveraines d'une largeur minimale de trois mètres et une gestion des fumiers plus respectueuse de l'environnement ont certes aidé également à améliorer la qualité des eaux sur le territoire de la MRC.

Malgré des efforts consacrés à la purification de l'eau, plusieurs lacs présentent malheureusement des taux d'acidité élevés. Ainsi, 23,3 % des lacs de la région administrative de l'Outaouais présentent un pH ≤ 5,5, alors que 62,5 % des lacs sont considérés en transition, c'est-à-dire avec un pH variant entre 5,5 et 6,0 (MELCC, 2020). Un environnement lacustre acide influence directement la structure des populations aquatiques, la diversité des espèces halieutiques et des petits organismes comme le plancton ou les insectes aquatiques. L'acidité des lacs serait causée par la pollution atmosphérique en provenance principalement des États-Unis et de l'Ontario. D'autres menaces guettent la qualité des plans d'eau notamment la présence d'algues bleu-vert ainsi que la multiplication de plantes aquatiques envahissantes comme le myriophylle à épi ou la châtaigne d'eau. Des lacs remplis d'algues donnent un signal d'eutrophisation, c'est-à-dire d'un lac vieillissant et en voie de désoxygénation.

L'eau souterraine

La ressource en eau souterraine est vitale pour plusieurs résidents du territoire val-gatinois, car elle constitue souvent la source principale d'alimentation en eau potable. Cette ressource percole ou s'infiltre dans le sol pour former la nappe phréatique. Cette eau provient de la fonte de la neige ou du ruissellement à la suite de nombreuses précipitations. Un portrait de l'eau souterraine a été réalisé dans le cadre du *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ce portrait réalisé par une équipe du département de géologie et de génie géologique de l'Université Laval avait pour but de favoriser la protection et l'utilisation durable des ressources en eau souterraine.

Le rapport produit par les chercheurs permet entre autres de déterminer la vulnérabilité de l'eau souterraine par la méthode DRASTIC qui utilise un indice à partir de sept paramètres. Selon cette méthode, la vulnérabilité d'un aquifère est déterminée par sa sensibilité à la pollution suivant l'émission de contaminants à la surface du sol. Dans les grandes vallées telles que celles des rivières Gatineau, de la Petite Nation ou du Lièvre, les aquifères sont peu vulnérables, car ils sont confinés par des dépôts de silt ou d'argile. À l'opposé, certains creux topographiques recouverts par des dépôts de sable et de gravier

Modifié par 2021-356

sont très vulnérables. Sur les collines où l'aquifère de roc est recouvert par des dépôts de tills, la vulnérabilité est considérée comme intermédiaire (Comeau, G. et autres, 2013 : 19).

2.2.5 L'organisation du territoire

Comme le montre le tableau 2.5, la distribution des utilisations du sol de l'ensemble du territoire municipalisé permet d'apprécier l'importance relative de chaque groupe d'usages présents sur le territoire. Ainsi, les unités d'évaluation à vocation résidentielle comprenant les logements unifamiliaux et multifamiliaux, les chalets et les maisons de villégiature, les maisons mobiles et tous les autres immeubles résidentiels occupent une superficie de 630,1 km^2, soit 19,39 % de la superficie du territoire municipalisé de la MRC.

Tableau 2.5 : Répartition des principales utilisations du sol du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2017

Utilisation du sol	Superficie (en km²)	Pourcentage
Résidentielle (logement, chalet, maison de villégiature)	630,1	19,39
Industries manufacturières	,6	0,08
Transports, communications et services publics	,9	0,24
Commerciale	3,5	0,11
Services	2,	0,08
Culturelle, récréative et de loisir	20,	0,62
Production et extraction de richesses naturelles	,4	13,77
Immeubles non exploités et étendue d'eau	2135,8	65,71
TOTAL	**3250,2**	**100,00**

La superficie totale du territoire municipalisé est différente de celle présentée en ouverture du schéma. Cette différence est attribuable à la superficie de certains lacs et plans d'eau qui ne sont pas portés au rôle d'évaluation.
Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2017a)

Les unités d'évaluation vouées à la production et à l'extraction de richesses naturelles, comme les terres dédiées à l'agriculture, les carrières et les gravières, couvrent 13,77 % du territoire municipalisé, tandis que les immeubles non exploités et les étendues d'eau incluant les forêts inexploitées et les terrains vagues représentent 65,71 % de ce même territoire. Les autres vocations du territoire à caractère plus urbain, telles les industries manufacturières, les commerces, les services et les transports totalisent uniquement 0,51 % des superficies mesurées au rôle d'évaluation foncière. En rapport avec ces utilisations, il faut souligner qu'il y a cinq municipalités qui ne disposent d'aucune industrie manufacturière, soient les municipalités de Blue Sea, de Bouchette, de Cayamant, de Lac- Sainte-Marie et de Montcerf-Lytton. Finalement, les usages culturels, récréatifs et de loisirs qui sont assimilables à des parcs ou à des terrains de golf s'étendent sur quelque 0,62 % de la superficie du territoire.

2.3 LE PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE DE LA VALLÉE

À quoi ressemble la courbe de la population de la MRC au cours des dernières décennies? Existe-t-il des particularités linguistiques propres à la région? Quel est le niveau général de scolarité de la population régionale? Comment se répartissent les emplois par grands secteurs économiques? Les revenus des ménages sont-ils supérieurs ou inférieurs à ceux des ménages québécois? Et, quel est l'indice de vitalité économique de chacune des villes et des municipalités de la MRC? Voilà quelques-uns des questions que cherche à répondre le présent portrait socioéconomique de la vallée de la Gatineau.

Modifié par 2021-356

2.3.1 La population

L'évolution de la population val-gatinoise a connu quelques soubresauts à la baisse avec de légers rebondissements ces dernières décennies. En déclin depuis 1961, la population régionale a connu son niveau le plus bas pour attendre 18 311 habitants en 1976 (voir figure 2.5). Après ce creux, la population régionale a augmenté légèrement et s'est stabilisée autour de 19 000 habitants, avant de connaître une poussée de croissance en 1996. À partir de cette année charnière, la population rebaisse en 2001 pour ensuite revenir autour de la marque des 20 500 habitants en 2006 et 2011. L'année 2016 se termine avec une légère baisse de population. La région a donc clôturé la décennie (2006-2016) avec un déficit populationnel de 348 habitants. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, notamment une structure industrielle peu diversifiée, des activités primaires chancelantes et une rationalisation des effectifs dans les fonctions publiques provinciales et fédérales.

Figure 2.5 : Évolution de la population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de 1961 à 2016

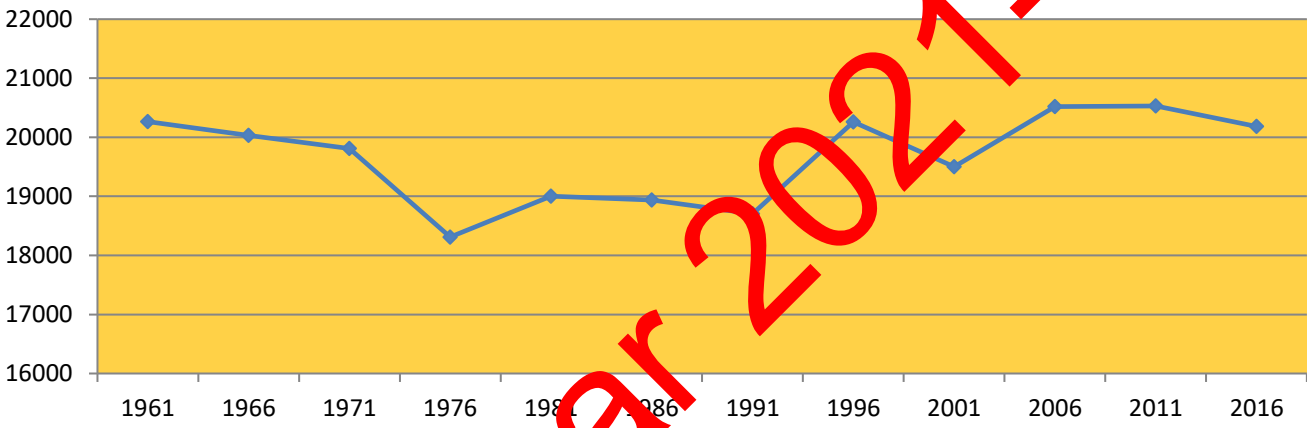

Source : Statistique Canada (1973, 1981, 1986, 1996, 2006, 2017)

Comme le montre la figure 2.5, la population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'a jamais dépassé le plateau des 21 000 habitants. Au surplus, la ville de Maniwaki connaît de son côté un déclin persistant avec une variation de - 16,3 % de sa population au cours des 25 dernières années. Heureusement, quelques municipalités voient l'avenir leur sourire avec des taux de croissance démographique de 28,8 % pour la municipalité de Messines, de 26,9 % pour la municipalité d'Aumond et de 48,6 % pour la municipalité de Kazabazua (voir chapitre 6, le tableau 6.2).

2.3.2 Les langues parlées

En matière de connaissance linguistique, les Val-Gatinois se distinguent par le nombre de personnes de langue maternelle anglaise qui s'avère presque le double de celui du Québec, alors que le pourcentage de personnes de langue maternelle française en région est légèrement supérieur celui du Québec (voir tableau 2.6). L'arrivée d'immigrants irlandais qui se sont établis au sud du territoire constitue le facteur déterminant de ce nombre élevé de personnes de langue maternelle anglaise. Autre particularité, le pourcentage des personnes de langue maternelle algonquine sur le territoire de la MRC était de 1,37 % en 2016, alors que ce pourcentage était de seulement 0,42 % pour l'ensemble de la population de la province. La présence historique du peuple algonquin sur le territoire et l'établissement des réserves de Kitigan Zibi et de Lac-Rapide expliquent ce ratio élevé des personnes de langue maternelle algonquine.

Modifié par 2021-356

Tableau 2.6 : Langue maternelle de la population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et du Québec, en 2016

Langue maternelle	MRC La Vallée-de-la-Gatineau		Le Québec	
	Total	En %	Total	En %
Anglaise	2880	14,64	601 155	7,63
Française	16 330	83,02	6 219 665	78,91
Algonquiennes	270	1,37	33 140	0,42
Indo-européennes	125	0,64	553 045	7,02
Autres langues	65	0,33	474 645	6,02
Total des réponses uniques	**19 670**	**100,00**	**7 881 650**	**100,00**

Source : Statistique Canada (2017)

2.3.2 Les ménages

L'évolution du nombre des ménages a connu une progression constante au cours des 25 dernières années. Des quelque 7105 ménages que comptait la MRC en 1991, ce nombre s'est accru du tiers pour atteindre 9411 ménages en 2016 (voir tableau 2.7). Cette croissance serait attribuable entre autres à la réduction de la taille des nouveaux ménages, ainsi qu'à la contraction de la taille des ménages plus âgée.

Tableau 2.7 : Évolution du nombre des ménages des villes et des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 1991-2016

Municipalité	1991	1996	2001	2006	2011	2016	Variation 1991-2016
Aumond	225	240	285	344	330	341	51,6
Blue Sea	195	250	245	273	310	318	63,1
Bois-Franc	155	155	170	194	195	188	21,3
Bouchette	245	270	280	302	350	329	34,3
Cayamant	220	300	315	377	425	405	84,1
Déléage	680	780	815	823	825	849	24,9
Denholm	150	195	220	254	245	224	49,3
Egan-Sud	185	220	195	201	230	220	18,9
Gracefield	920	980	950	1056	1020	1126	22,4
Grand-Remous	440	525	535	529	525	538	22,3
Kazabazua	225	305	350	378	400	422	72,2
Lac-Sainte-Marie	200	225	230	298	295	287	43,5
Low	340	325	360	419	405	462	35,9
Maniwaki	1895	1940	1675	1919	1935	1940	2,4
Messines	475	590	530	678	700	721	51,8
Montcerf-Lytton	180	190	185	323	305	287	59,4
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	135	155	160	139	240	249	84,4
Réserve de Kitigan Zibi	220	515	400	458	517	505	129,5
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	7105	8140	7900	8965	9252	9411	32,5

Source : Statistique Canada (1991, 1996, 2001, 2006, 2011, 2017)

En chiffre absolu, la municipalité de Messines a enregistré la hausse la plus importante avec 246 nouveaux ménages sur 25 ans. Elle est suivie par la ville de Gracefield (206 nouveaux ménages) et par les municipalités de Cayamant et de Kazabazua avec respectivement 185 et 177 nouveaux ménages. Le nombre de ménages de la réserve de Kitigan Zibi a explosé de 129,5 % pour se maintenir à 505 ménages en 2016. En outre, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 1,3 % entre les deux derniers recensements pour totaliser 1130 familles, ce qui confère à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau la plus forte proportion des familles monoparentales de l'Outaouais (18,4 %), après la ville de Gatineau.

Modifié par 2021-356

2.3.3 La population par groupes d'âge

Depuis plus de 20 ans, la tranche des personnes de 65 ans et plus est en augmentation constante d'un recensement à l'autre sur le territoire de la MRC. La même situation s'observe aussi lorsque l'on compare les pourcentages de Val-Gatinois avec la population du reste de la province. Ainsi, 23,4 % de la population de la MRC est âgée de plus de 65 ans, comparativement à 18,3 % pour l'ensemble du Québec (voir tableau 2.8). À l'opposé, la tranche des personnes de 0 à 14 ans est plus faible en région, par son poids démographique connaît un écart de 10,2 % avec celui des 65 ans et plus. En prenant pour base de comparaison l'âge moyen de la population, on note là aussi un écart important entre l'âge moyen des Val-Gatinois, qui atteignait 46,7 ans en 2016, et celui de l'ensemble de la population du Québec qui était de 41,9 ans au cours de la même année.

Tableau 2.8 : Population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et du Québec par grand groupe d'âge, en 2016

Population	La Vallée-de-la-Gatineau			Le Québec		
	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme
0 à 14 ans (en %)	13,2	13,6	12,7	16,[illegible]	17,0	15,7
15 à 64 ans (en %)	63,4	63,6	[illegible]	[illegible]5,4	66,3	64,4
65 ans et plus (en %)	23,4	22,8	24,[illegible]	18,3	16,7	19,9
Âge moyen de la population	46,7	46,2	47,[illegible]	41,9	40,9	42,9

Source : Statistique Canada (2017)

L'âge moyen

Selon *l'Institut de la statistique du Québec* (2019), la population de la vallée est appelée à connaître un vieillissement accentué. L'âge moyen passera en 2016 de 46,7 ans à une moyenne de 51,4 ans en 2041. Pendant ce temps, l'âge moyen de la population du Québec grimpera de 41,9 ans en 2016 à 45,7 ans en 2041. Ce phénomène de vieillissement se manifeste par le déplacement des classes d'âge de la cohorte des enfants du *baby-boom* (60-69 ans) qui prennent de l'âge.

2.3.4 La scolarité

La population de la région de la vallée de la Gatineau apparait sous-scolarisée par rapport à l'ensemble du Québec. En 2016, 32,5 % de la population val-gatinoise de 15 ans et plus n'avait aucun certificat, diplôme ou grade scolaire, alors que pour l'ensemble du Québec, cette proportion s'élevait à seulement 19,9 % (voir figure 2.6). La proportion des personnes possédant des études d'apprenti ou un diplôme d'une école de métiers était de 21,4 % pour les résidents de la vallée, comparativement à 16,9 % pour le Québec dans son ensemble. À l'autre extrémité du parcours scolaire, la proportion de personnes détenant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire est uniquement de 10,2 % pour la région de la vallée de la Gatineau, comparativement à plus de 24 % pour l'ensemble du Québec. Ces retards en matière de scolarité risquent d'avoir des conséquences majeures sur l'employabilité de la main-d'œuvre en région.

Modifié par 2021-356

Figure 2.6 : Population de 15 ans et plus en pourcentage, selon le plus haut niveau de scolarité dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au Québec, en 2016

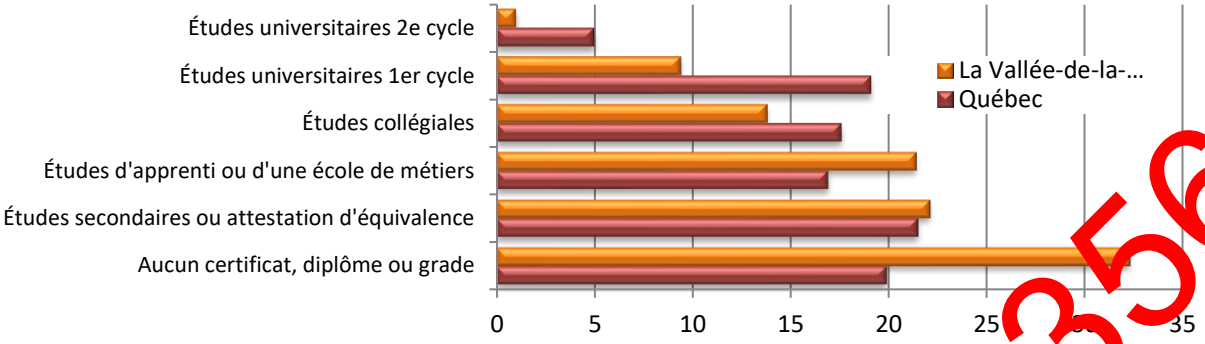

Source : Statistique Canada (2017)

2.3.5 La population active selon les professions

Toute proportion gardée, il y avait en 2016 plus de personnes qui exerçaient une profession liée aux métiers, aux transports, à la machinerie et à ses domaines apparentés dans la vallée de la Gatineau, que dans le reste de la province. La même situation se présente aussi pour les professions liées aux ressources naturelles, à l'agriculture et aux productions agricoles connexes (voir tableau 2.9), alors que la proportion de personnes exerçant des métiers liés à ces ressources est presque trois fois supérieure dans la vallée que dans l'ensemble de la province. À l'inverse, la proportion des personnes qui exercent une profession en sciences naturelles ou appliquées et à ses domaines apparentés s'avère deux fois moindre dans la vallée de la Gatineau que dans l'ensemble de la province.

Tableau 2.9 : Population active selon la profession dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au Québec, en 2016

Profession	La Vallée-de-la-Gatineau		Le Québec	
	Nombre	%	Nombre	%
Gestion	795	9,1	418 450	10,1
Affaires, finance et administration	1220	13,9	677 390	16,3
Sc. naturelles et appliquées et domaines apparentés	275	3,1	286 270	6,9
Secteur de la santé	670	7,7	295 765	7,1
Enseignement, droit et services gouvernementaux	975	11,1	502 945	12,1
Arts, culture, sports et loisirs	125	1,4	135 730	3,3
Vente et services	2075	23,7	988 610	23,8
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	1805	20,6	574 675	13,8
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	400	4,6	67 290	1,6
Fabrication et services d'utilité publique	410	4,7	206 870	5,0
Total	**8750**	**100,0**	**4 154 000**	**100,0**

Source : Statistique Canada (2017)

2.3.6 La population active par grands secteurs économiques

Le secteur primaire composé de la main-d'œuvre participant aux domaines agricoles, forestiers et de l'extraction rassemblait 6 % des travailleurs de la vallée en 2016. Inversement, le secteur secondaire procurait 20,1 % des emplois incluant les emplois en usine et ceux reliés aux domaines des transports. Enfin, la population active des secteurs tertiaires et quaternaires, secteurs qui regroupent entre autres les emplois dans les domaines du commerce, des services et de la recherche et du développement totalisait

Modifié par 2021-356

73,4 % des emplois de la région (voir figure 2.7). Au regard de ce pourcentage, l'économie val-gatinoise présenterait une structure légèrement déséquilibrée par rapport à l'ensemble du Québec, puisque 75,8 % de la population québécoise active œuvre déjà dans le secteur tertiaire et quaternaire.

Figure 2.7 : Répartition des emplois en pourcentage par secteurs économiques dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au Québec, en 2016

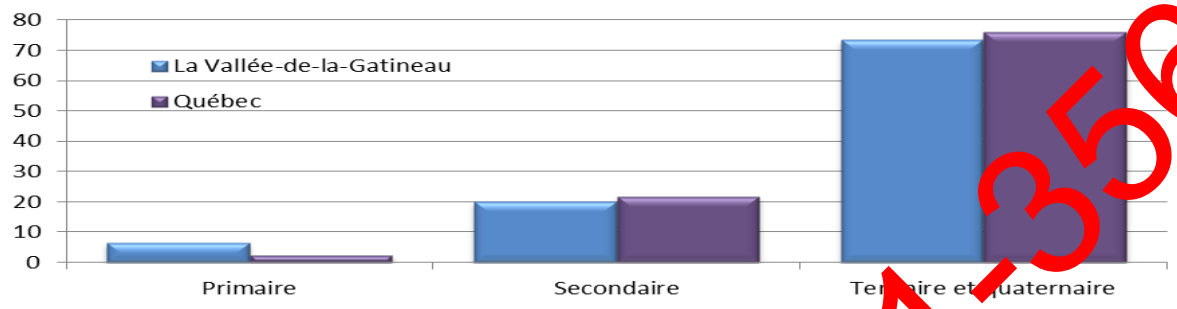

Source : Statistique Canada (2017)

2.3.7 Le marché du travail

Les indicateurs du marché du travail sont une source d'information pertinente pour comprendre comment s'équilibrent l'offre et la demande de travail dans une région donnée. L'offre de travail se compose des salariés et des personnes en recherche d'emploi, alors que la demande de travail exprime les besoins de main-d'œuvre des entreprises.

Dans le recensement de juin 2016, le taux d'activité dans la région val-gatinoise (soit le pourcentage de la population active par rapport à la population de 15 ans et plus) montre un écart majeur avec le même ratio pour le Québec. Bien que le taux d'activité régional se promène au-dessus des 52 %, celui de la province voltige au-dessus des 64 % (voir tableau 2.10). Le taux d'emploi de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (soit le pourcentage de personnes occupées divisé par la population de 15 ans et plus) reste lui aussi en décalage avec celui de la province de Québec. Alors que cet indicateur affiche un faible taux de 46 % pour la vallée de la Gatineau, il s'élève à 59,5 % pour le Québec. Enfin, le taux de chômage (soit le nombre de chômeurs multiplié par 100 et divisé par la population active totale) s'avère également en décalage par rapport à celui du Québec, puisque ce taux s'élève à 12,5 % dans la vallée de la Gatineau, alors qu'il tourne autour de 7,2 % pour l'ensemble de la province.

Tableau 2.10 Condition du marché du travail dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au Québec, en 2016

Marché du travail	La Vallée-de-la-Gatineau			Le Québec		
	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme
Population totale âgée de 15 ans	17 135	8 660	8 475	6 634 280	3 260 040	3 374 245
Population active	9 010	4 775	4 230	4 255 500	2 214 735	2 040 765
Personnes occupées	7 880	3 995	3 885	3 949 325	2 037 105	1 912 220
Chômeurs	1 125	780	345	306 170	177 630	128 540
Population inactive	8 130	3 885	4 240	2 378 780	1 045 300	1 333 480
Taux d'activité	52,6	55,1	49,9	64,1	67,9	60,5
Taux d'emploi	46,0	46,1	45,8	59,5	62,5	56,7
Taux de chômage	12,5	16,3	8,2	7,2	8,0	6,3

Source : Statistique Canada (2017)

Modifié par 2021-356

2.3.8 Le revenu des ménages

Selon les données du recensement de 2016, le *revenu total médian* des ménages correspond, pour une municipalité comptant 150 ménages, au revenu total déclaré par le 75e ménage. Lorsque l'on analyse les revenus d'une population, l'emploi de la médiane fournit une meilleure représentativité de la population, car le revenu moyen des ménages est souvent gonflé de façon démesurée par les revenus des hauts salariés. Cela dit, le revenu total médian des ménages privés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau atteint 46 072 $ en 2015. Ce revenu affiche toutefois un écart de 29,8 % avec le revenu médian enregistré au Québec qui est de 59 822 $ (voir tableau 2.11).

Tableau 2.11 : État du revenu total médian des ménages privés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au Québec, en 2015

Caractéristiques	Données
Revenu total médian des ménages privés de La Vallée-de-la-Gatineau	46 072 $
Revenu total médian des ménages privés du Québec	59 822 $
Écart entre La Vallée-de-la-Gatineau et le Québec	13 750 $
Écart en % entre La Vallée-de-la-Gatineau et le Québec	29,8 %

Source : Statistique Canada (2017)

Dans un autre ordre d'idée, la fréquence du faible revenu fondée sur la mesure de faible revenu après impôt est un indicateur calculé par Statistique Canada. Elle donne un éclairage sur la richesse des ménages d'une collectivité fondée sur le revenu après impôt. En 2015, le pourcentage de la population totale dans les ménages privés possédant de faibles revenus était de 23,7 % pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Ce pourcentage s'élevait à seulement 14,6 % pour le Québec (voir tableau 2.12). À travers différents groupes d'âge, ce sont les jeunes de 0 à 17 ans qui sont les plus touchés par la pauvreté sur le territoire val-gatinois, car 28,3 % d'entre eux vivaient dans des ménages à faible revenu.

Tableau 2.12 : Fréquence du faible revenu fondée sur la mesure de faible revenu après impôt, dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au Québec, en 2015

Fréquence du faible revenu fondée sur la mesure de faible revenu après impôt	La Vallée-de-la-Gatineau (en %)	Le Québec (en %)
Population totale dans les ménages privés	23,7	14,6
Population de 0 à 17 ans	28,3	14,3
Population de 18 à 64 ans	21,7	13,7
Population de 65 ans et plus	26,1	18,7

Source : Statistique Canada (2017)

La composition du revenu total de la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés procure des informations notamment sur la dépendance des ménages face aux transferts en espèces versés par l'administration fédérale, les provinces, les territoires ou les municipalités. À l'égard de la composition totale des revenus, le pourcentage des revenus d'emplois des ménages val-gatinois diffère significativement de celui des ménages du Québec. Il est égal à 56,2 %, alors qu'au Québec ce pourcentage se situe à 68,4 % (voir tableau 2.13). Outre les revenus d'emplois, les revenus tirés des transferts gouvernementaux sont aussi fort dissemblables. Alors que les ménages de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tirent 26,6 % de leurs revenus des transferts gouvernementaux, les ménages recensés au plan provincial voient ces mêmes transferts représenter seulement 15,6 % de leurs revenus totaux.

Modifié par 2021-356

Tableau 2.13 : Composition du revenu total de la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au Québec, en 2015

Composition du revenu total	La Vallée-de-la-Gatineau			Le Québec		
	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme
Revenu de placement et autres (%)	17,2	18,6	15,5	16,0	16,9	14,5
Revenu d'emploi (%)	56,2	57,1	55,0	68,4	71,4	64,6
Transferts gouvernementaux (%)	26,6	24,3	29,5	15,6	11,7	20,9

Source : Statistique Canada (2017)

L'importance des transferts gouvernementaux montre la faiblesse des revenus d'emplois dans la Vallée de la Gatineau ainsi que l'incapacité de la région à générer de nouveaux emplois en quantité et en qualité, avec une rémunération pleinement concurrentielle.

2.3.9 Les permis de bâtir

L'adage populaire dit : *quand la construction va, tout va*. Dans les faits, il y a habituellement une corrélation entre le dynamisme économique d'une région et la valeur des permis de bâtir délivrés dans la même région. Sur la scène val-gatinoise, l'industrie de la construction s'est comportée de façon erratique avec un sommet en investissement de presque 20 millions de dollars en 2015, et un creux à 15 millions de dollars l'année suivante. Entre 2013 et 2017, la valeur totale des permis de bâtir de la Vallée-de-la-Gatineau a augmenté de 5,3 % (voir tableau 2.14).

Tableau 2.14 : Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2013-2016 (en 000 $)

Secteurs	2013	2014	2015	2016	2017	Variation en % 2013-2017
Commercial	2106	1307	1404	1166	1716	-5,0
Industriel	231	58	10	114	839	38,1
Institutionnel	331	3 [illegible]	5 342	591	893	28,2
Résidentiel	13 [illegible]	13 55[illegible]	13 172	13 281	16 547	5,1
La Vallée-de-la-Gatineau	**16 [illegible]**	**18 098**	**19 928**	**15 152**	**19 995**	**5,3**

Source : Statistique Canada (2018a)

2.3.10 L'indice de vitalité économique

L'Institut de la statistique du Québec a développé un indice de vitalité économique pour toutes les municipalités et les MRC du Québec. Cet indice représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir : 1) le taux de travailleurs de 25 à 64 ans; 2) le revenu total médian des 18 ans et plus; et 3) le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Ces indicateurs « représentent chacun une dimension essentielle de la vitalité, soient respectivement le marché du travail, le niveau de vie et la dynamique démographique » (Institut de la statistique du Québec, 2019).

En 2016, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau présentait un indice de vitalité économique (IVÉ) -13,1. Cette note correspond au 102e rang sur un total de 104 MRC/Ville au Québec. Une note négative signifie que la région val-gatinoise accuse un retard important en matière de développement sur les autres MRC du

Modifié par 2021-356

Québec. À ce chapitre, la région outaouaise offre un formidable contraste, car les MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (IVÉ -13,1) et du Pontiac (IVÉ -12,6) se classent dans le cinquième quintile, tandis que la MRC de Papineau (IVÉ -4,4) vogue autour du quatrième quintile. Selon les mêmes calculs, la Ville de Gatineau (IVÉ 9,9) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais (IVÉ 14,3) se classent dans le premier quintile au Québec (voir figure 2.8).

Figure 2.8 : Indice de vitalité économique des MRC de l'Outaouais, en 2016

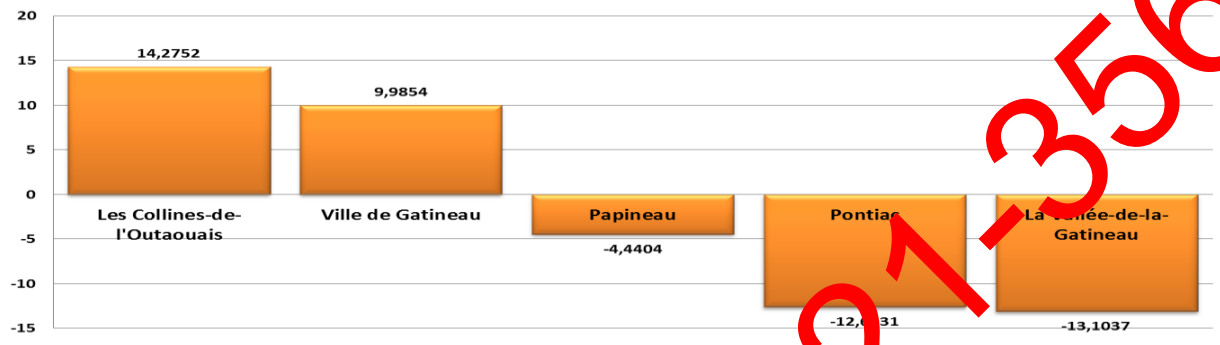

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2019a)

À l'échelle des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les principaux indicateurs économiques montrent des contrastes importants. Ainsi, la municipalité de Denholm connaît une baisse démographique prononcée, alors que la municipalité de Kazabazua enregistre un accroissement de population de 11,6 % au cours des cinq dernières années (voir tableau 2.15). Selon l'indicateur du chômage, les municipalités d'Egan-Sud et de Messines s'en tirent bien avec des taux de chômage respectifs de 4,9 % et de 5,9 %. Ces municipalités sont considérées comme de proches banlieues de Maniwaki. Toutefois, la situation s'avère aux antipodes pour les municipalités de Denholm, de Cayamant et de Montcerf-Lytton où les taux de chômage dépassent les 18 %.

Au niveau du revenu total médian des ménages, il y a également des écarts remarquables entre les résidents de la vallée. Les ménages de Grand-Remous et ceux de Maniwaki ont les revenus médians les plus faibles, alors que les ménages de Denholm et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau gagnent les revenus les plus élevés. Au final, les municipalités qui affichent les meilleurs indices de vitalité économique sont Egan-Sud et Bois-Franc. À l'opposé, on trouve les municipalités de Gracefield, de Denholm et de Cayamant qui enregistrent les performances économiques les plus décevantes.

Le retard enregistré par l'ensemble des municipalités sur le plan économique est semblable à une hypothèque très lourde à supporter. Le schéma d'aménagement et de développement tentera de proposer des pistes de solution pour améliorer la vitalité de l'économie, en veillant à la protection de l'environnement et à l'épanouissement des hommes et des femmes de la région.

De la taille des défis restent énormes à relever et les ressources financières du milieu plutôt limitées. Pour renverser cette situation de déclin économique, il sera primordial de recevoir dans les prochains mois et les prochaines années des aides financières de la part du gouvernement du Québec pour appuyer et encourager les initiatives du milieu.

Modifié par 2021-356

Tableau 2.15 : Principaux indicateurs économiques des villes et des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité	Variation de la population 2011-2016 (en %)	Taux de chômage Juin 2016 (en %)	Revenu total médian des ménages en 2015 (en $)	Indice de vitalité économique en 2016	
				Valeur	Quintile au Québec
Aumond	4,0	14,3	46 549	-4,9	Q4
Blue Sea	-5,2	10,4	49 344	-8	Q5
Bois-Franc	-5,8	12,5	49 664	,4	Q3
Bouchette	-7,0	12,2	54 400	-6,0	Q4
Cayamant	-6,2	18,6	44 864	-13,1	Q5
Déléage	-0,2	9,6	47 936	,3	Q5
Denholm	-11,7	19,2	57 728	-13,1	Q5
Egan-Sud	-7,0	4,9	54	1,6	Q3
Gracefield	4,5	9,8	4 544	-14,4	Q5
Grand-Remous	-0,6	17,7	41 600	-12,0	Q5
Kazabazua	11,6	10,2	488	-3,1	Q4
Lac Sainte-Marie	-7,4	16,0	49 92	-7,3	Q5
Low	6,7	8,0	51 27	-2,4	Q4
Maniwaki	-2,0	11,9	37 419	-11,8	Q5
Messines	0,1	5,9	57 152	-2,3	Q4
Montcerf-Lytton	-7,4	8,4	43 456	-12,2	Q5
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	-1,1	8,7	57 920	-5,1	Q4
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	**-1,7**	**1 5**	**46 072**	**-13,1**	**Q5**

Source : Statistique Canada (2017) et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2019a)

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 3
L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE VAL-GATINOIS

Une vision sans action n'est qu'un rêve;
de l'action sans vision ne fait que passer le temps;
la vision conjuguée à l'action peut changer le monde.
Joel Baker

La vision stratégique d'un territoire cherche à préciser dans des termes simples vers quelle image ou encore dans quelle direction une collectivité souhaite évoluer ou se réinventer, en regard d'un horizon de temps prédéterminé. L'adoption d'un énoncé de vision stratégique est une obligation en vertu de l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), en vue d'harmoniser ensemble tous les instruments de planification. L'énoncé d'une MRC doit guider le développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire.

3.1 VERS UNE VISION STRATÉGIQUE

À titre d'organisme compétent, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est lancée dans un vaste exercice de consultation pour arriver à concrétiser cet énoncé. Cette consultation a débuté par une « causerie visionnaire intersectorielle » à l'automne 2011, ainsi que par l'organisation d'un forum de réflexions stratégiques au mois d'octobre 2012. Par la suite, un *projet de vision stratégique* a été adopté par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au mois d'avril 2014. L'adoption de ce *projet de vision stratégique* a permis de lancer une série de dix consultations publiques dans autant de municipalités à l'été 2014.

Avec le slogan « une vallée pour demain – horizon 2025 », le projet de vision stratégique reflète la volonté d'aménager et de développer durablement le territoire val-gatinois en misant sur ses richesses tant humaines que naturelles, et cela à l'intérieur d'un horizon d'une dizaine d'années. Cette démarche prospective vise à trouver, dans la mesure du possible, un point d'équilibre entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale au bénéfice de ses habitants.

En s'appuyant sur les propos recueillis lors de la démarche de consultation, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 21 avril 2015, l'énoncé de vision stratégique suivant :

> ***Une Vallée pour demain – Horizon 2025 ou l'ambition de faire de La Vallée-de-la-Gatineau un territoire gouverné efficacement, avec une MRC au service des municipalités qui la constituent et des citoyens qui l'habitent, maîtrisant sa destinée grâce à la prospérité économique, capable d'offrir à toutes ses communautés un environnement sain où s'épanouir, et disposant d'une gamme de services modernes et adaptés à la ruralité dans toute sa diversité.***

Au-delà des mots, plusieurs thèmes sont énoncés dans cette vision qui ont ou qui auront des incidences en matière d'aménagement. Ainsi le thème de la *prospérité économique* réfère à la notion de disponibilité des espaces commerciaux et industriels, au renouvellement du parc immobilier, ou encore à la reconnaissance d'une zone aéroportuaire évolutive. Un *environnement sain* est un concept qui peut se traduire entre autres par des règles environnementales à l'égard de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ou encore par l'identification et l'encadrement des lieux contaminés. En dernier

Modifié par 2021-356

lieu, l'expression de la *ruralité dans toute sa diversité* suggère l'avènement de différentes affectations propres au milieu rural qui permettent une exploitation durable des ressources, tout en soutenant le développement de la villégiature et des pôles récréotouristiques.

Le développement culturel, économique, environnemental et social de la vallée gatinoise a été défini à partir d'un « fil thématique » comprenant les grands thèmes suivants : 1) Aménagement, habitation et occupation du territoire; 2) Développement socioéconomique et vitalité du territoire; 3) Environnement et saines habitudes de vie; 4) Communications et mobilité durable; et 5) Gouvernance de proximité, partenariats et cultures en mouvement. Revoyons les préoccupations issues de chacun de ces thèmes.

3.2 L'AMÉNAGEMENT, L'HABITATION ET L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

En aménageant le territoire, tous devront chercher à rendre possible un développement durable et équilibré de la vallée de la Gatineau. Une politique d'aménagement du territoire consiste à accompagner le développement économique, tout en réduisant les inégalités spatiales pour les communautés qui l'habitent. En d'autres termes, l'ensemble des actions d'aménagement doit permettre d'occuper l'espace en optimisant ses utilisations, tout en permettant à la population d'habiter le territoire dans des conditions favorisant une bonne qualité de vie.

3.2.1 Aménager le territoire pour mieux l'habiter, l'occuper et assurer des conditions propices à son développement.

Le territoire val-gatinois est doté de nombreux actifs collectifs et privés. Ceux-ci sont principalement constitués par les infrastructures, les bâtiments et équipements présents dans les périmètres d'urbanisation de ses 17 municipalités et par les réseaux routiers locaux et intermunicipaux. À cela s'ajoutent les chalets de villégiature et les chemins développés en zones périphériques ou en terres publiques, ainsi que les infrastructures et équipements récréotouristiques construits notamment dans les parcs régionaux.

3.2.2 Consolider, améliorer et mieux utiliser les actifs collectifs

Les actifs collectifs sont constitués par les édifices publics comme les bureaux municipaux, les salles communautaires, les bibliothèques, les musées, les centres d'interprétation, les salles de spectacle et les arénas. Il est judicieux de maintenir ces actifs en bon état et de les améliorer collectivement, car ils constituent des lieux de rassemblements populaires qui participent au développement culturel et social. Les réseaux routiers locaux et intramunicipaux sont aussi des actifs collectifs que l'on doit entretenir.

Dans la vallée de la Gatineau, les parcs municipaux ou régionaux forment une catégorie d'actifs collectifs que l'on pourrait désigner comme infrastructures et équipements d'intérêt supralocal en matière de récréation et de tourisme. Il importe de cibler les sites qui permettront au territoire de se distinguer et d'investir les sommes requises pour permettre leur mise en valeur, afin d'offrir une expérience de qualité à tous les usagers, qu'ils soient résidents, villégiateurs, excursionnistes ou touristes.

Modifié par 2021-356

La croissance anémique de la démographie val-gatinoise, et en particulier celle de sa population active, doit inciter plus qu'ailleurs à limiter l'étalement urbain voire à réinstaurer certaines activités dans les périmètres d'urbanisation, notamment certaines activités industrielles éparses. Des raisons purement fonctionnelles et économiques appellent un tel choix :

- Optimiser l'utilisation des infrastructures et équipements en place lorsque ceux-ci sont sous-utilisés et réaliser ainsi des économies d'échelle;
- Privilégier les lotissements résidentiels dans les centres de services en renforçant aussi la densité des cœurs de village;
- Assurer la pérennité des services de base existants à travers le territoire et augmenter la panoplie des services offerts dans les centres de services territoriaux;
- Renforcer les parcs industriels à proximité des axes routiers principaux et des pôles résidentiels tout en veillant à la mitigation des nuisances éventuelles par des zones tampons;
- Mettre à niveau l'axe routier nord-sud « alternatif » situé du côté est de la rivière Gatineau qui emprunte une partie la route nationale 107 entre Aumond et Bouchette.

3.2.3 Renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire

Les investissements dans des infrastructures et équipements collectifs nouveaux devraient être fondés sur l'amélioration de l'attractivité du territoire val-gatinois pour les entrepreneurs et les investisseurs qui désireraient implanter des activités ou des projets résidentiels nouveaux.

Le réseau routier lui-même doit être réévalué, afin de mettre en valeur toutes les portes d'entrée du territoire. Il s'agit non seulement de celles situées en bordure de la route nationale 117 et de la route 105, mais encore de celles qui sont traversées par d'autres routes du réseau routier supérieur (la route 301 et la route 107), ainsi que de celles qui sont inexploitées à Cayamant et Denholm. Il s'avère aussi important d'améliorer les axes de communication est-ouest.

En regard du tissu industriel, le ciblage de nouveaux parcs industriels ou de zones d'activités industrielles doit permettre de développer une offre de terrains compatibles avec l'installation d'entreprises manufacturières désireuses de profiter des ressources naturelles et humaines du territoire, le tout, préférablement, dans un esprit de complémentarité au sein de grappes industrielles innovantes.

3.2.4 Mettre en valeur les patrimoines naturels, bâtis et paysagers

La vallée de la Gatineau comprend un patrimoine naturel remarquable qui s'articule autour de trois ressources : l'eau, la forêt et l'air. Il est possible de mettre à profit ce patrimoine naturel sans le perturber, en l'utilisant à des fins récréatives et récréotouristiques de manière structurée.

Bien que l'occupation du territoire soit assez récente, on peut profiter de la présence de bâtiments patrimoniaux dignes d'intérêt. Leur mise en valeur constituerait une reconnaissance salutaire des identités culturelles. Le patrimoine s'exprime aussi dans les paysages où la vallée de la Gatineau peut acquérir une notoriété et en tirer avantage.

Aménager le territoire, c'est dessiner son paysage, c'est-à-dire construire son identité. Dans la région, cette identité touche une part de nature que l'on veut protéger (les écosystèmes) et une part de créativité

Modifié par 2021-356

humaine que l'on veut aussi valoriser auprès de nos semblables. On peut notamment soutenir la fierté de la collectivité en s'assurant de la protection et de l'apparence du patrimoine bâti dans les municipalités.

3.3 LE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

Longtemps connu seulement comme une région ressource, l'Outaouais rural est engagé sur la voie de la diversification économique. Selon les atouts apparents du territoire, l'économie val-gatinoise devrait s'articuler autour de quatre grands pôles d'activités socioéconomiques et de trois créneaux de soutien. Voici quelles sont les caractéristiques de ces pôles et de ces créneaux.

3.3.1 Pôle nº 1 : La foresterie

C'est d'abord et avant tout la forêt qui a placé la vallée de la Gatineau au rang des régions ressources. Dans cette vallée, le défi de l'adaptation et de la transformation est particulièrement complexe en raison de la diversité de sa forêt qui contient une trentaine d'essences d'arbres et de nombreux produits forestiers non ligneux (PFNL). Aussi, il y a peu de deuxièmes et troisièmes transformations du bois. Le ralentissement de l'industrie forestière entraine une diminution des ressources humaines et un transfert de compétences vers d'autres secteurs d'activité. Il est important de ne pas perdre les savoir-faire acquis au fil des dernières décennies, afin de préserver la compétitivité du secteur forestier. Les principaux enjeux concernant la foresterie sont :

- **Consolider le secteur et conforter les acquis :** L'aménagement, la cueillette et le transport forestiers constituent les principales activités de ce pôle. Il faut d'abord s'assurer de la pérennité et de la constance de l'offre et de la demande;
- **Innover dans la transformation :** En raison de la récurrence des crises forestières, il importe de procurer localement des débouchés nouveaux en favorisant des projets de deuxième et de troisième transformation;
- **Développer la filière forêt-bois-énergie :** L'utilisation optimale de la biomasse disponible en milieu forestier permettrait de développer une filière énergétique;
- **Exploiter l'autre forêt :** L'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) constitue une opportunité de travail en collaboration avec les Algonquins qui possèdent un héritage culturel particulier dans ce domaine;
- **Innover dans l'aménagement forestier :** Des projets de *forêt de proximité* seraient un atout pour la mise en œuvre des quatre enjeux précédents.

3.3.2 Pôle nº 2 : L'agroalimentaire

Le caractère rural de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confère au secteur agroalimentaire une place importante dans l'économie de la région. Au total, ce sont plus de 300 personnes réparties dans 169 entreprises qui étaient inscrites en 2010 au fichier des exploitations agricoles du MAPAQ. À l'instar des autres MRC de l'Outaouais, l'agriculture dans la vallée gatinoise se spécialise dans les productions animales, en particulier la production bovine (voir figure 3.1). Sur les 169 fermes présentes en 2010, 115 d'entre elles déclaraient retirer leur revenu principal de la production bovine et laitière, tandis que dix autres se spécialisaient dans la production laitière. Ces deux types de production généraient à eux seuls des revenus de 9,4 millions de $, soit plus de 75 % des revenus agricoles totaux de la MRC.

Modifié par 2021-356

Figure 3.1 : Troupeau de vaches à Gracefield

La superficie occupée par les fermes totalisait 33 936 hectares en 2007, dont 18 3[illegible]4 hectares non cultivés. Conséquemment au type de production dominant, près de 94 % des terres en culture sont consacrées au fourrage et au pâturage, afin d'alimenter les milliers d'animaux d'élevage. L'horticulture, la production de céréales et de protéagineux, les cultures abritées et les autres cultures se partageaient les quelque 850 hectares restants. Les principaux enjeux du domaine de l'agroalimentaire sont :

- **La transformation alimentaire :** Les activités de préparation d'aliments offrent un potentiel avec l'émergence des nouvelles tendances des circuits courts;
- **La production animale :** La diversification devrait aussi s'intéresser à l'élevage, afin de répondre à la demande pour des viandes non traditionnelles et pour profiter des accords commerciaux internationaux;
- **Le développement d'une signature gastronomique territoriale :** Cet outil de commercialisation représente un complément à la stratégie de transformation alimentaire qui permettrait de valoriser *commercialement* et *culturellement* les produits;
- **Le développement de la zone agricole** par le renforcement des activités agricoles productives et la possibilité d'introduire des activités complémentaires à l'agriculture.

3.3.3 Pôle nº 3 : Le récréotourisme

La vallée de la Gatineau est un terrain de jeu remarquable à longueur d'année pour les amateurs de plein air. C'est aussi un espace de découvertes variées qui pourra ravir les connaisseurs de patrimoine, les amants de la nature, les passionnés d'eaux vives, les amateurs de chasse et de pêche, les adeptes de randonnée pédestre, les fervents du vélo et autres. La région offre autant d'attraits et de possibilités de récréation pour sa population que pour les visiteurs désirant s'adonner à des activités ou cherchant à vivre des expériences regroupées sous les appellations d'écotourisme, de tourisme de nature ou de tourisme d'aventure.

Les actifs naturels de la vallée de la Gatineau sont importants, notamment avec la rivière Gatineau et les territoires non organisés. On trouve plusieurs terrains de camping et des activités de plein air qui s'articulent principalement autour de la chasse et de la pêche, soit des activités pour lesquelles la vallée jouit d'une grande notoriété. L'observation et l'interprétation fauniques sont également à l'honneur avec

Modifié par 2021-356

la présence d'une biodiversité intéressante et la présence de deux centres d'interprétation animaliers. Les principaux enjeux associés au récréotourisme sont :

- **Un réseau d'hébergement :** Avec un territoire très étendu apparaît la nécessité de développer une offre en hébergement pour desservir de multiples clientèles;
- **Un réseau intégré de plein air :** Les responsables d'attraits et de lieux d'hébergement devront identifier des combinaisons d'activités qui pourraient profiter d'une synergie;
- **Le développement et la promotion de routes touristiques :** Des circuits pour le tourisme en voiture et à moto permettraient d'atteindre de nouvelles clientèles;
- **Le renouvellement régulier de l'offre d'activités évènementielles :** On doit s'assurer d'une offre en activités et en évènements récréatifs et culturels qui se réinvente pour créer un intérêt renouvelé.

3.3.4 Pôle nº 4 : La villégiature

Les paysages lacustres de la vallée sont les éléments catalyseurs qui ont encouragé de nombreux investisseurs à construire leurs résidences secondaires sur le territoire de la MRC. En 2013, on dénombrait 6542 chalets ou résidences secondaires dans la vallée de la Gatineau. En estimant la taille moyenne des foyers de villégiateurs à 2,14 personnes (Statistique Canada, 2017), il y a approximativement 14 000 villégiateurs dans la MRC. Le parc de résidences secondaires représente environ 40 % du parc immobilier régional (MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2017a).

Les dépenses de cette population qui dispose d'un chalet ou d'une résidence saisonnière dans la MRC sont un levier important de l'économie de la vallée. Les nombreux commerces offrant des biens de consommation de base, comme la nourriture, l'essence et les produits de santé, profitent grandement de la présence de cette population. On estime que la consommation des villégiateurs représente 10 % du PIB de la MRC. Les principaux enjeux relativement à la villégiature sont :

- **Les productions locales artisanales :** La recherche de saveurs locales encourage l'émergence d'une synergie entre les fabricants de produits locaux et les commerçants. Le développement d'une signature gastronomique comblera également l'appétence des villégiateurs;
- **La construction résidentielle :** Le développement d'un deuxième et parfois d'un troisième rayon d'habitation autour des lacs permettrait de démultiplier le nombre de résidences de la catégorie villégiature avec un moindre impact environnemental et une optimisation de l'utilisation des infrastructures pourvu qu'un accès au plan d'eau soit proposé.

3.3.5 Créneaux de soutien nº 1 : Le développement du transport de marchandises et la chaine logistique

La municipalité de Grand-Remous se situe à une intersection stratégique, à la confluence de voies de transit en provenance ou en direction des régions de Montréal, d'Ottawa-Gatineau et du nord-ouest du Québec. Cette situation géographique avantageuse du territoire n'a pas été exploitée jusqu'à maintenant. Au-delà du transit de camions lourds, qui constitue une occasion à saisir pour créer de la richesse, il conviendrait de mieux positionner le territoire val-gatinois au sein du Québec, notamment en vue de l'implantation d'une ou plusieurs plateformes logistiques intégrées. La dorsale que trace la route 105 devrait aussi être considérée comme un corridor de commerces et d'industries proposant des services de transport de marchandises.

Modifié par 2021-356

3.3.6 Créneau de soutien nº 2 : Le développement de l'aérodrome

La Ville de Maniwaki et le territoire de la vallée de la Gatineau sont desservis par un aérodrome de qualité. Depuis 1997, l'aérodrome est géré par la *Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki*. Les frais d'exploitation de cette infrastructure sont assumés par l'ensemble des municipalités de la MRC. Il représente un pôle d'emploi et d'expertise important par l'entremise de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). Les activités de cette dernière sont aussi un gage de sécurité pour la ressource forestière de la région.

En raison de sa localisation le long de la route 105, entre les deux centres de services territoriaux, les terrains de l'aérodrome représentent un atout pour le développement industriel et commercial de toute la zone aéroportuaire, qui pourrait se transformer en une plateforme logistique. De plus, des pistes sont explorées depuis quelques années pour diversifier ses clientèles, notamment l'aérotourisme, la formation de pilotes de brousse et les sports aériens comme la voltige ou encore le parachutisme.

3.3.7 Créneau de soutien nº 3 : Le développement de l'apprentissage

Une population bien scolarisée constitue la clé de voûte du progrès et du développement d'activités à valeur ajoutée. Dans le futur, il est crucial d'offrir l'accès à une gamme de programmes postsecondaires diversifiés et répondant aux besoins de compétences recherchées pour soutenir le développement économique et assurer une gestion efficace des entreprises. Dans le même ordre d'idée, l'accès à la formation continue, tout au long de la vie, est indispensable à l'actualisation des compétences et à la préservation de la compétitivité de la main-d'œuvre. Qui plus est, une offre pertinente de formations professionnelles et techniques sera nécessaire pour, d'une part, améliorer l'attractivité de la région et d'autre part, pour favoriser la rétention des jeunes et accroître leur sentiment d'appartenance.

3.4 L'ENVIRONNEMENT ET LES SAINES HABITUDES DE VIE

Quand le territoire est en santé écologique, les conditions primaires pour que sa population soit en santé physique et psychologique sont réunies. Il convient de veiller à ce que le développement d'activités économiques se réalise dans le respect des principes de développement durable.

Comme pour tout être vivant, l'eau est essentielle aux humains non seulement pour leurs besoins biologiques, mais encore pour le développement de certaines activités, notamment agricoles, industrielles et récréotouristiques. Il s'avère donc essentiel de prévenir toute forme de pollution pouvant dégrader la qualité de l'eau.

Par ailleurs, dans la vallée le concept d'économie circulaire croise des notions très concrètes, tant du point de vue environnemental par la réduction de l'empreinte écologique que du point de vue économique par la création d'emplois qualifiés. Toujours, au plan environnemental, une portion notable des matières résiduelles domestiques et des matières recyclables produites par les industries, commerces et institutions (ICI) transitent par le Centre de transfert des matières résiduelles et l'Écocentre situés à Maniwaki. Il serait possible de bonifier l'offre de services en gestion de matières résiduelles à ce site, par exemple en

Modifié par 2021-356

élargissant l'éventail des matières reçues ou en offrant des solutions de collecte. Les principaux enjeux en environnement visent à :

- **Préserver la qualité des ressources en eau** (souterraine et superficielle) par la prévention et le contrôle de la dissémination des polluants liés aux activités anthropiques;
- **Favoriser l'émergence des conditions propices** à l'implantation d'une économie circulaire en vue de promouvoir des modes de production qui répondent aux principes de l'écologie industrielle et de développer le secteur de l'économie verte;
- **Optimiser les infrastructures et les équipements collectifs** et bonifier les services servant au maintien de l'hygiène du milieu, dont le traitement des boues de fosses septiques et des matières résiduelles;
- **Poursuivre l'information, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement**;
- **Améliorer la qualité de l'air** en modernisant les systèmes de chauffage au bois.

La promotion d'environnements favorables aux saines habitudes de vie passe, entre autres, par des mesures incitatives liées au transport actif (à pied ou à vélo), à la consommation de produits sains (par exemple des fruits et légumes frais) et à la pratique régulière d'exercices physiques. La vallée de la Gatineau jouit d'un environnement naturel propice aux activités récréatives et de plein air. Il s'agit dès lors de sensibiliser la population à ce que son environnement immédiat peut lui apporter à peu de frais. Les principaux enjeux en santé consistent à :

- **Favoriser la pratique de loisirs actifs et d'activités physiques** par le développement et le maintien d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;
- **Améliorer l'accès aux services sociaux et de santé** en sollicitant le renforcement des services et les soins dispensés, en milieu hospitalier, préhospitalier et à domicile.

3.5 COMMUNICATIONS ET MOBILITÉ DURABLE

Il y a deux situations qui peuvent apparaître contraires de prime abord, mais qui se complètent finalement soit : en premier lieu, le développement de nouveaux moyens de télécommunications et, en second lieu, la commercialisation d'outils de communication qui offre une grande mobilité. La vallée de la Gatineau est une région qui est très vaste qui demande des technologies de communication efficace permettant de réduire l'espace-temps avec les grands centres urbains. La région veut devenir à l'avant-garde dans l'emploi de technologies numériques. Cependant, l'introduction des nouvelles technologies ne doit pas s'effectuer de manière à réduire des services de proximité qui sont offerts dans la région. Les principaux enjeux concernant les nouvelles technologies d'information et de communication consistent à :

- **Doter la région de la technologie** nécessaire à l'accès à internet haute vitesse pour couvrir l'ensemble de la population;
- **Favoriser l'accès de la population** à une offre de téléphonie cellulaire concurrentielle sur l'ensemble du territoire incluant les TNO;
- **Développer l'administration municipale *en ligne*,** afin d'offrir aux habitants des facilités d'interaction et de transaction avec leur municipalité.

La mobilité des travailleurs, des résidents et des personnes âgées ne devrait pas être limitée au seul recours à l'automobile qui est un mode de déplacement relativement couteux, énergivore et polluant. Malgré le caractère rural de la MRC et sa configuration linéaire, il serait possible de réfléchir sur

Modifié par 2021-356

l'intermodalité entre des modes de transport individuels et collectifs, actifs et motorisés. Les principaux enjeux en matière de mobilité durable sont :

- **Concevoir des aménagements urbains** compatibles avec le transport actif et promouvoir les déplacements par des moyens alternatifs à l'automobile;
- **Organiser** au prorata des transferts gouvernementaux et de la capacité de financement local, un transport collectif d'accès universel et un transport adapté aux personnes handicapées.

3.6 GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ, PARTENARIATS ET CULTURES EN MOUVEMENT

L'appareil politique servant à gouverner doit être conçu de manière à bien remplir sa fonction. Pour un territoire d'environ 20 000 habitants, la vallée de la Gatineau compte 120 élu(e)s dont 17 mairesses et maires, qui siègent au conseil de la MRC. Sans entrer dans le détail, le cout de la représentation municipale par citoyen est relativement élevé, si on se compare aux villes de Gatineau et de Laval. Un constat similaire peut être fait au niveau de l'appareil administratif municipal.

Il faut toutefois relativiser cette comparaison eu égard à l'étendue du territoire val-gatinois et à la présence de villégiateurs qui fait quasiment doubler la population totale réellement administrée par les municipalités. Cette réalité apporte aussi son lot d'enjeux complexes en raison de l'hétérogénéité des utilisateurs du territoire. En outre, l'objectif d'une gouvernance de proximité suppose par essence une accessibilité des services municipaux, ainsi qu'une représentativité des différents milieux selon leurs particularités.

La complexité des problèmes auxquels nos collectivités rurales sont confrontées, ainsi que la rapidité des changements impliquent un style de gestion plus participatif et collégial que hiérarchique et autocratique. L'augmentation des jeunes et des femmes au sein des conseils municipaux figure parmi les pistes de solutions pour revigorer la démocratie représentative et favoriser le maintien de la cohésion sociale. Outre la participation citoyenne dans les communautés, il importe de promouvoir et de valoriser l'implication en politique locale des citoyens sur des mandats électifs.

Le développement culturel, économique, environnemental et social des municipalités val-gatinoises ne pourra s'effectuer qu'en appariant les moyens financiers, que l'on se donne, aux ambitions et aux projets que les communautés nourrissent. Il revient aux citoyens de réfléchir sur les services qu'ils attendent de leur municipalité et du prix qu'ils sont prêts à payer (taxes municipales) pour les avoir en tant que communauté. Les principaux enjeux pour une gouvernance de proximité et le développement socioculturel des communautés visent à :

- **Moderniser l'appareil de gouvernance** en misant sur l'efficacité et la proximité, en s'assurant de valoriser l'implication citoyenne;
- **Planifier et réaliser les actions** dans un souci de cohérence intersectorielle en concertation avec les partenaires des régions et de la province;
- **Tirer de la diversité des communautés** la richesse d'une culture vivante et accessible, forte de ses créateurs, qu'ils soient amateurs ou professionnels.

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 4
LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Un concept est une invention à laquelle rien ne correspond exactement,
mais à laquelle nombre de choses ressemblent
Friedrich Nietzsche

Le concept d'organisation spatiale intégré au présent schéma cherche à représenter de façon schématique les principales composantes territoriales qui jouent un rôle structurant au niveau de l'aménagement et du développement du territoire. Celui-ci cherche à traduire sous forme d'axes, de pôles et de domaines la configuration de l'organisation générale du territoire. Cette schématisation vise d'une part, à pouvoir hiérarchiser les relations qu'entretiennent les différentes entités urbaines entre elles et les interrelations avec les grands domaines d'activités et, d'autre part, à montrer de façon schématique comment on souhaite articuler toutes ces relations dans un proche avenir. Il se différencie du plan des grandes affectations du territoire en présentant des contours de domaines d'activité informels ou approximatifs.

Pour fins d'interprétation, les composantes du concept d'organisation territoriale de la MRC sont classées selon trois catégories d'éléments :

- **Premièrement,** les pôles d'activités réfèrent à des concentrations urbaines formées à la fois d'habitations, de commerces, d'entreprises de services et d'entreprises industrielles auxquelles s'appliquent des notions de hiérarchie, d'aire d'influence, de desserte ou d'attraction. La prise en compte des relations territoriales suggère en retour l'identification de vocation principale ou secondaire;

- **Deuxièmement,** les axes de transport et de accès montrent les liens importants qui existent ou qui sont à prévoir entre les pôles d'activités de la MRC ou de l'extérieur, ainsi que les lignes de force en matière de développement économique sectoriel (comme les secteurs industriels, touristiques et autres);

- **Enfin, troisièmement,** les grands domaines à dominance agricole, touristique ou récréoforestière constituent la toile de fond d'une occupation spécifique du territoire en plus de comporter des activités résidentielles restreintes.

Globalement, le présent concept repose sur deux axes linéaires récréotouristiques et un axe routier qui sont parallèles et orientés en direction nord-sud, sur lesquels se superposent huit pôles d'activités : un pôle multifonctionnel, un pôle de services, un pôle routier et cinq pôles touristiques (voir carte 4.1). La linéarité de cette organisation spatiale est ordonnée par l'écoulement de la rivière Gatineau qui traverse une vallée faiblement encaissée associée à un relief vallonné. Dans ce décor champêtre, l'économie régionale repose entre autres sur l'exploitation des ressources agricoles dont la zone agricole s'étend de part et d'autre de l'axe de la rivière Gatineau. Le deuxième pilier de l'économie qui est aussi le plus grand fournisseur d'emplois s'avère l'industrie forestière, dont les usines de transformation se trouvent en marge de l'axe principal de la route 105, mais dont les parterres de coupe sont localisés en périphérie de la zone agricole et autour des grands réservoirs. Le troisième pilier économique du territoire demeure l'industrie touristique et la villégiature qui prend appui sur ses nombreux plans d'eaux et sur ses collines verdoyantes. Cette industrie propose des activités de plein air, de chasse et de pêche, sans oublier la natation, le ski alpin et le golf.

Modifié par 2021-356

À travers ces grands espaces, des pôles d'activités tertiaires prennent racine comme l'ensemble urbain formé par les périmètres d'urbanisation de la ville de Maniwaki et des municipalités de Déléage et d'Egan-Sud, ainsi que plus au sud, par le pôle de services de la ville de Gracefield. À ces éléments, s'ajoute l'aire touristique du Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles qui propose des produits basés sur l'expérience en nature et les sports nautiques. Outre ce lac, les pôles touristiques du réservoir Baskatong amènent des centaines de vacanciers à profiter de ses plages et des joies reliées à la pratique de la pêche ou de la chasse selon la saison.

Enfin, la partie plus septentrionale du territoire est constituée de grands espaces plus montagneux qui s'avèrent un endroit dédié à la récolte de la biomasse forestière, en plus de se prêter à des activités de chasse et de pêche en autonomie ou en pourvoirie.

4.1 LES PÔLES D'ACTIVITÉS

Sur le concept d'organisation spatiale, on peut identifier sept types de pôles d'activités avec des spécificités particulières. Voici un aperçu de leurs caractéristiques distinctives :

4.1.1 Le pôle multifonctionnel de Maniwaki – Déléage – Egan-Sud

La vivacité de l'ensemble urbain constitué de la ville de Maniwaki et des municipalités de Déléage et d'Egan-Sud est appelée à jouer un rôle d'entrainement dans la dynamique résidentielle, commerciale, industrielle et communautaire de l'ensemble de la MRC. Cette dynamique s'apparente à celle d'un pôle multifonctionnel caractérisé, entre autres, par une grande variété d'usages commerciaux et la présence de services gouvernementaux spécialisés notamment : un centre hospitalier, un palais de justice, un centre local d'emploi et un centre de service d'Hydro-Québec. Ce pôle multifonctionnel regroupe 33 % de la population résidente de la MRC, en plus d'inclure la population de la réserve de Kitigan Zibi qui demeure omniprésente à travers l'ensemble de ce pôle pour effectuer leurs achats ou pour recevoir des services. Quelques commerces installés sur la réserve bénéficient aussi de l'ensemble du marché que représente ce pôle multifonctionnel.

4.1.2 Le pôle de services de Gracefield

La fonction de pôle de services attribué à la ville de Gracefield est consentie en regard de son rôle de plaque tournante des activités commerciales et de services pour la partie sud du territoire et de chef-lieu de la MRC. Ce pôle est appelé à élargir sa gamme de services au cours des prochaines années avec l'augmentation de la population en provenance du sud de l'Outaouais. À noter toutefois que les activités commerciales demeurent éparpillées tout le long de la route 105. Des changements urbanistiques devraient s'opérer, afin de redonner du lustre au centre-ville de Gracefield.

Modifié par 2021-356

Carte 4.1 : Le concept d'organisation spatiale

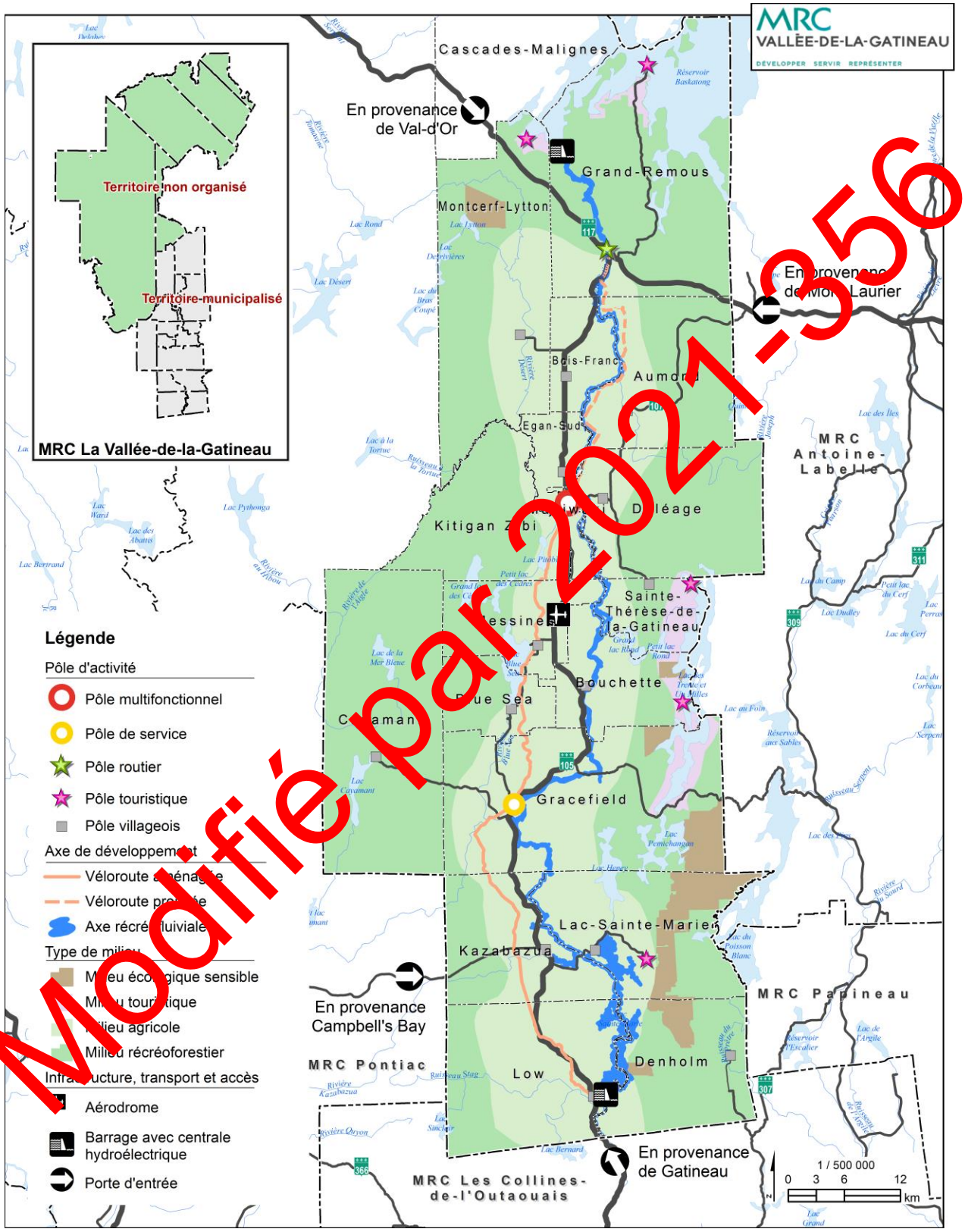

Modifié par 2021-356

4.1.3 Les pôles villageois

Les pôles villageois identifiés par les limites des périmètres d'urbanisation abritent des dizaines de bâtiments résidentiels et quelques bâtiments commerciaux et communautaires qui servent de point d'ancrage à la population de ces communautés. Ils desservent principalement la population qui réside dans le noyau villageois, ainsi qu'une partie de la population située dans les aires agricoles et rurales rapprochées.

4.1.4 Le pôle touristique du mont Sainte-Marie

La présence de deux équipements récréatifs d'importance à proximité de l'un et de l'autre, soit une station de ski et un terrain de golf, associés à un important secteur de villégiature quatre saisons, confère à cet endroit une dynamique particulière. La fébrilité amenée par la fréquentation des aires de loisirs est celle d'un pôle touristique. En effet, les activités estivales et hivernales dans ce pôle génèrent la venue de milliers de visiteurs qui proviennent d'un peu partout en Outaouais ainsi que de la grande région de la capitale nationale. Le rayonnement de ce pôle dépasse largement les frontières de la MRC.

4.1.5 Les pôles touristiques de la pointe à David et de la baie Mercier

Concentrés autour de la pointe à David et de la baie Mercier, les pôles touristiques du réservoir Baskatong se démarquent avant tout comme un endroit prisé pour ses plages de sable fin et son vaste plan d'eau qui peuvent être utilisés pour diverses activités de plein air. Il s'agit aussi d'endroits recherchés pour la pêche sportive, la chasse au petit et au grand gibier. Enfin, ces pôles se caractérisent par une offre en hébergement des plus éclectiques. On trouve à ces deux endroits de nombreux terrains de camping qui accueillent des centaines de campeurs saisonniers en provenance de Montréal, d'Ottawa et des environs. On dénombre aussi au total dix pourvoiries avec des droits non exclusifs qui offrent de l'hébergement en chalets dont la qualité varie de deux étoiles à cinq étoiles.

4.1.6 Les pôles touristiques du détroit de McKenzie et du quai-public

Les deux pôles touristiques du lac des Trente et Un Milles sont localisés sur la rive ouest à travers une nature à la fois généreuse et sauvage. Ces lieux d'activité qui jouent un rôle d'entrainement dans des créneaux particuliers viennent compléter l'offre touristique du futur Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles. Il s'agit du pôle du détroit de McKenzie à Bouchette qui est appelé à devenir un lieu de vacances jazzées et décontractées, alors que le pôle associé au quai-public de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau s'apparente davantage avec un lieu de vacances familiales omnisports.

4.1.7 Le pôle routier de Grand-Remous

Situé à la jonction des routes 105 et 117, le noyau villageois de Grand-Remous s'avère un carrefour stratégique pour les voyageurs et les camionneurs en direction de Montréal, de l'Abitibi et de la conurbation Ottawa-Gatineau. Ce village est aussi la plaque tournante du réseau routier desservant le réservoir Baskatong. En raison de sa situation géographique, le village de Grand-Remous se prête bien à

Modifié par 2021-356

jouer un rôle de pôle routier, en développant des activités d'entreposage et de manutention, de centre de distribution ou encore de centre de services lié au camionnage, notamment à l'égard du transport de bois.

4.2 LES GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉS

Au concept d'organisation spatiale, on peut identifier quatre types de milieux ou de grands espaces.

4.2.1 Le milieu agricole

Le milieu agricole comprend la totalité de la *zone agricole* qui relève de l'autorité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Aussi appelée communément sous le nom de *zone verte,* elle se caractérise comme un lieu d'activités culturales intensives regroupant la majorité des agriculteurs de la vallée de la rivière Gatineau.

Les champs qui sont cultivés servent presque exclusivement à la production de foins pour l'ensilage ou le pacage des animaux. Les producteurs agricoles de la région sont spécialisés principalement dans l'élevage de bovins et dans une moindre mesure dans la production laitière. À ces activités intensives, se greffent à l'occasion des activités complémentaires comme l'agrotourisme ou un kiosque de vente de produits de la ferme.

Au plan géographique, les activités agricoles se concentrent essentiellement de part et d'autre de la rivière Gatineau. Toutefois, cette zone apparait discontinue. Elle est formée de plusieurs blocs de différentes superficies entrecoupés par des espaces ruraux ou récréoforestiers. Outre les champs cultivés, la zone verte comprend de nombreuses érablières non exploitées qui offrent un potentiel de diversification intéressant pour les agriculteurs. La zone agricole couvre une superficie de 713,6 km^2, soit précisément 5,8 % de la superficie totale de la MRC.

4.2.2 Le milieu récréoforestier

Le milieu récréoforestier est synonyme de grands espaces dédiés essentiellement à deux fonctions. Une première fonction dite de production qui renvoie principalement à la récolte d'arbres matures de différentes essences, incluant diverses pratiques liées à l'aménagement durable des forêts. Et, une seconde fonction dite récréative, catalysée par la présence de nombreux lacs de villégiature et par des territoires vallonneux et giboyeux.

Cette dualité engendre une très faible densité de population, avec une prépondérance d'habitations saisonnières. Sur le plan de l'organisation spatiale, le milieu récréoforestier regroupe toutes les terres publiques de la MRC, ainsi que l'ensemble des lots boisés privés situés hors de la zone agricole. En terme organisationnel, ce milieu se démarque par la présence de la Réserve faunique La Vérendrye et des Zecs Bras-Coupé – Désert et Pontiac. Le milieu récréoforestier s'étend aussi sur l'ensemble des terres publiques intramunicipales, sur le territoire de forêts d'expérimentation et de forêts d'enseignement et de recherche, ainsi que sur le territoire de nombreuses pourvoiries.

Modifié par 2021-356

4.2.3 Les milieux touristiques

Les milieux touristiques de la vallée se composent des espaces voués au Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles et aux espaces terrestres entourant les pôles touristiques du réservoir Baskatong.

Le parc régional est appelé à jouer un rôle de locomotive touristique dans l'industrie outaouaise du loisir. Ce milieu sera dédié à la pratique de plusieurs sports de plein air comme le nautisme, la pêche, la chasse, le camping, la randonnée pédestre et autres. Le Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles est administré par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui accorde sa gestion à une entreprise communautaire. La MRC poursuit un plan de développement original en vue de positionner celle parmi les meilleures destinations écotouristiques au Québec.

Plus vers le nord, les milieux touristiques du réservoir Baskatong ont été développés par l'implantation de pourvoiries autonomes dont les conditions d'hébergement sont très variées. Durant la saison estivale, les pourvoiries entourant le réservoir peuvent accueillir plus de 3500 visiteurs. Ces milieux demeurent malgré tout méconnus des Québécois et ils mériteraient une réorganisation pour actualiser et bonifier leurs produits d'appel.

4.2.4 Les milieux écologiques sensibles

Afin de préserver des lieux qui renferment une biodiversité unique et protéger leur habitat, des portions du territoire val-gatinois ont été identifiées à titre de milieux écologiques sensibles. Ces milieux se composent, entre autres, de réserves écologiques et de réserves de biodiversité projetée.

4.3 LES AXES DE TRANSPORT, LES ACCÈS ET LES INFRASTRUCTURES

Les axes de transports terrestres et navigables figurent au cœur du concept d'organisation spatiale de la vallée de la Gatineau. À ces éléments s'ajoutent les accès et les infrastructures.

4.3.1 Les axes routiers principaux

Les routes nationales 105, 107 et 117 avec la route régionale 301 constituent l'armature du réseau de transport terrestre de la MRC. Les routes nationales sont fréquentées par des véhicules de tourisme, mais aussi par un grand nombre de camions semi-remorques dédiés entre autres aux transports du bois. Pour faciliter les déplacements intermunicipaux et interrégionaux, il est important de minimiser les entrées privées le long de ce réseau pour des raisons de commodité et de sécurité. Par ailleurs, au plan touristique, il faut chercher à améliorer l'encadrement le long du réseau routier supérieur, afin de faire surgir une impression visuelle positive de la région.

4.3.2 L'axe récréofluviale

Majestueuse, la rivière Gatineau cabriole sur quelque 130 kilomètres, depuis le réservoir Baskatong jusqu'à son embouchure à la rivière des Outaouais. Cette rivière offre un plan d'eau pour la pratique de différents sports nautiques comme le canot, le kayak, la descente de rivière en radeau pneumatique ou

Modifié par 2021-356

encore pour la navigation motorisée sous différentes formes. Son fort potentiel récréatif ainsi que celui de cinq autres rivières de la région ont donné naissance au concept de l'Outaouais fluvial en 1993. Le corridor récréatif de la rivière Gatineau offre de grands potentiels de divertissement en nature. Toutefois, il faut chercher à améliorer le nombre d'accès publics à ce magnifique plan d'eau.

4.3.3 La véloroute des Draveurs aménagée et projetée

Érigée sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée, la Véloroute des Draveurs propose un circuit cyclable en site propre à la fois asphalté et en poussière de roche. Le tronçon le plus marquant est celui qui permet aux cyclistes, aux planchistes et aux randonneurs de circuler à moins de quatre mètres des rives du lac Blue Sea. À noter qu'en hiver, la véloroute devient un sentier de motoneige. Pour compléter le tronçon cyclable entre Maniwaki et Grand-Remous, on suggère d'utiliser l'emprise de chemins existants qui longent la rive « est » de la rivière Gatineau, en passant par les municipalités de Déléage et d'Aumond. Ces voies routières peuvent devenir des chaussées partagées, car elles sont peu achalandées. Une fois la véloroute des Draveurs complétée, celle-ci deviendra une pièce maitresse du circuit triangulaire Montréal – Grand-Remous – Gatineau.

4.3.4 Les portes d'entrée

Les portes d'entrée sont les endroits par lesquels les usagers de la route circulent et contemplent le territoire. La route 105 en provenance de la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre dans sa partie sud un parcours mouvementé et sinueux. Cette porte d'entrée qui s'ouvre pour les villégiateurs et les touristes de l'agglomération d'Ottawa-Gatineau devrait être mise en valeur en fonction de ses particularités culturelles et patrimoniales. Ailleurs sur le territoire, les portes d'entrée devraient faire l'objet d'un traitement urbanistique accolé à l'histoire et aux légendes de la région.

4.3.5 L'aérodrome

À Messines, près de la route 105, se trouve l'aérodrome de Maniwaki. Cette infrastructure possède une piste asphaltée et balisée de 457 mètres de largeur par 1524 mètres de longueur. Le site de l'aérodrome héberge les installations de la Sopfeu. En outre, des espaces non construits sont disponibles autour de cet aérodrome pour accueillir des entreprises du secteur de l'aéronautique.

4.3.6 Les centrales hydroélectriques et les grands réservoirs

Il y a deux centrales hydroélectriques qui ont été implantées sur la rivière Gatineau entre les municipalités de Grand-Remous et de Low. La centrale Paugan a été aménagée à l'est du village de Low. Elle possède une puissance de 226 mégawatts. Plus vers le nord, la centrale Mercier a été construite à proximité du barrage du même nom et des ouvrages de retenues qui ont donné naissance au réservoir Baskatong. Mise en service en 2008, elle offre une puissance installée de 50,5 mégawatts. Enfin, le réservoir Cabonga qui est situé à l'intérieur de la réserve faunique La Vérendrye dispose deux émissaires soit : la rivière des Outaouais (vers l'ouest) et la rivière Gens de Terre qui achemine son eau au réservoir Baskatong (vers l'est).

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 5
LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Ce n'est pas le vent qui décide de votre destination,
c'est l'orientation que vous donnez à votre voile; le vent est le même pour tous
Jim Rohn

Les grandes orientations d'un schéma d'aménagement et de développement servent à déterminer la direction que devra suivre la croissance et l'organisation du territoire en considération des divers éléments urbanistiques et géographiques présents, et cela dans une perspective de développement durable. De plus, ces lignes directrices traduisent également les divers enjeux d'aménagement et des préoccupations permettant d'exprimer des choix pour une utilisation rationnelle et cohérente du territoire.

Les idées maitresses que les orientations expriment doivent s'accorder avec les idées générales du concept spatial. Elles s'accompagnent d'objectifs d'aménagement qui indiquent le chemin ou la manière propre à chaque MRC d'atteindre l'orientation choisie. Ceux-ci sont accompagnés de moyens qui permettent de les atteindre.

Dans le présent schéma d'aménagement et de développement, les lignes directrices énoncées par le conseil de la MRC reposent sur 13 grandes orientations accompagnées de 68 objectifs d'aménagement du territoire et de 92 moyens de mise en œuvre.

Orientation 1 : Le renforcement des périmètres d'urbanisation

En matière de gestion de l'urbanisation, les attentes énoncées par le gouvernement s'articulent autour de trois idées maitresses. La première consiste à chercher à éviter les lotissements épars en soutenant la consolidation des aires résidentielles existantes et en maintenant le dynamisme des différentes fonctions des centres-villes. La deuxième attente vise à diriger la croissance vers les nouveaux quartiers les plus rentables, ainsi qu'aux endroits offrant le moins de contraintes au plan environnemental. Enfin, la troisième attente s'articule autour de la notion de consolidation des acquis et de revitalisation du tissu urbain, le tout suivant une synergie prenant en compte les aspects techniques, sociaux, économiques et politiques de ce milieu.

Dans la vallée de la Gatineau, le défi consiste à promouvoir une saine gestion de l'urbanisation, sans pour autant éteindre toutes les autres dynamiques de développement propre à notre *ruralité dans toute sa diversité*. Par ailleurs, nos villes et villages évoluent dans un cadre géographique parfois contraignant conditionné par la présence de collines ou de falaises, de cours d'eau accompagnés des plaines inondables, ou encore, de sols rocailleux qui posent des restrictions pour les infrastructures. Ces contraintes réduisent l'étendue des secteurs voués à l'expansion urbaine. Au surplus, les périmètres d'urbanisation de plusieurs villes et villages sont aux prises avec des phénomènes de dévitalisation, de bâtiments historiques défraichis ou encore avec des constructions inachevées. Au-delà de ces particularités, les choix urbanistiques à envisager doivent aussi s'aligner sur le concept de développement durable du territoire.
En regard des prémisses précédentes, le conseil de la MRC soutient l'orientation suivante :

Modifié par 2021-356

Assurer une densification progressive des secteurs résidentiels et une consolidation des activités commerciales et institutionnelles à l'intérieur du *pôle multifonctionnel*, du *pôle de services* et des *pôles villageois*, afin de renforcer leurs rôles de carrefour économique, social et communautaire pour leur municipalité et la région.

Cette orientation s'articule à partir des objectifs d'aménagement et des moyens de mise en œuvre énoncés ci-dessous :

Objectifs :

1) Rentabiliser les infrastructures et les équipements publics à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
2) Restreindre le développement des ensembles résidentiels épars à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;
3) Concentrer les activités commerciales liées à des biens semi-courants et les services gouvernementaux à l'intérieur du pôle multifonctionnel et du pôle de services;
4) Redynamiser les noyaux villageois par la présence d'usages communautaires et par des aménagements cohérents;
5) Ramener des résidents à se loger et à vivre à l'intérieur des périmètres d'urbanisation chaleureux;
6) Fournir des espaces pouvant répondre convenablement à l'expansion de toutes les fonctions citadines;
7) Assurer une légère densification résidentielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
8) Améliorer les conditions de l'habitat en milieu urbain;
9) Susciter une revitalisation urbaine permettant de créer des économies d'énergie;
10) Revoir l'implantation de certains usages incompatibles entre eux.

Moyens de mise en œuvre :

1) Mettre en valeur les *propriétés vacantes* déjà desservies par l'aqueduc ou les égouts à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
2) Énoncer des normes d'aménagement favorisant la densification des aires d'usages mixtes et résidentielles;
3) Exiger du gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État que toutes implantations de services ou tout redéploiement de services soient localisés dans le pôle multifonctionnel et le pôle de services;
4) Aménager une nouvelle piscine intérieure à vocation régionale comme un équipement communautaire structurant;
5) Déploiement d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire;
6) Réfection des traversées des villages le long des routes 105 et 107;
7) Mettre en place des salles polyvalentes de vidéoconférences pour l'enseignement ou des réunions à distance;
8) Instaurer un plan quinquennal de reverdissement des périmètres d'urbanisation;
9) Adopter des règlements sur l'occupation et l'entretien des bâtiments en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);
10) Introduire des politiques d'aménagement et d'urbanisme favorisant l'amélioration du cadre de vie, notamment par la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux;

Modifié par 2021-356

11) Étudier l'accessibilité des modes d'hébergement offerts aux personnes âgées et établir des actions pour améliorer cette situation;
12) Mettre en place un plan d'action visant la réalisation d'économie d'énergie autant pour le secteur public que pour le secteur privé;
13) Adopter des programmes de revitalisation urbaine selon les articles 85.2 et 85.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);
14) Procéder à l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière.

Orientation 2 : La mise en valeur des pôles routiers et touristiques

Tel que mentionné précédemment, un pôle regroupe un secteur géographique ou un secteur d'activités qui joue un rôle d'entrainement pour le reste du territoire. Le pôle routier et les pôles touristiques ciblés par le concept d'aménagement sont des lieux sur lesquels la MRC entend s'appuyer pour accroître son offre d'emploi et susciter de nouveaux investissements privés. Dans cette perspective, le pôle routier devra pouvoir bénéficier de certains usages permettant de concrétiser sa nouvelle fonction. Par ailleurs, pour les pôles touristiques une certaine spécialisation de l'offre en commerces et services d'orientation touristique devrait aussi être proposée de manière à répondre aux besoins de la clientèle dans des créneaux précis, sans pour autant amenuiser l'essor des villes et des villages de la région.

Concernant l'évolution des pôles routiers et touristiques, le conseil de la MRC met de l'avant l'orientation suivante :

> **Consolider le pôle routier de Grand-Remous, ainsi que les pôles touristiques de Lac-Sainte-Marie, de Grand-Remous, de Montcerf-Lytton, de Bouchette et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, afin d'accentuer leurs rôles respectifs de plaque tournante du transport routier et de centres d'activités touristiques estivales et hivernales.**

Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre à déployer pour concrétiser cette orientation sont les suivants :

Objectifs :

1) Accentuer les fonctions liées aux commerces routiers et aux commerces touristiques du village de Grand-Remous au carrefour des routes 105 et 117;
2) Mettre en valeur les terrains vacants ou sous-utilisés par des usages liés à l'entreposage, à la manutention et à la réparation mécanique à Grand-Remous;
3) Rentabiliser les infrastructures et les équipements liés à la station de ski et au terrain de golf de Lac-Sainte-Marie sous un angle quatre saisons;
4) Encourager le développement d'usages récréatifs estivaux et hivernaux en bordure du réservoir Baskatong en respectant sa vocation prioritaire qui est la production hydroélectrique.

Moyens de mise en œuvre :

1) Élaborer un plan de commercialisation pour les bâtiments et les propriétés vacantes à l'intérieur des pôles routiers et touristiques;

Modifié par 2021-356

2) Autoriser comme usage complémentaire les commerces et services d'orientation touristique dans les pôles touristiques;
3) Adopter un programme particulier d'urbanisme pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie, afin de promouvoir un concept de station touristique quatre saisons;
4) Adopter des règles d'harmonisation pour le pôle routier de Grand-Remous, afin de faciliter la cohabitation entre les aires résidentielles et les nouvelles aires para-industrielles;
5) Permettre en bordure du réservoir Baskatong l'implantation de centres de plein air et d'activités de plongée en apnée, de sentiers de vélo de montagne, de sentiers d'hébertisme, de régates et autres;
6) Appuyer la création d'un calendrier d'activités relativement à l'animation des plages et sur les sports nautiques pour les pôles touristiques du réservoir Baskatong.

Orientation 3 : L'embellissement des corridors routiers

Pour susciter la venue de nouveaux ménages et accroître la notoriété touristique de la vallée de la Gatineau, il s'avère essentiel de penser à offrir un cadre visuel attrayant. Cela signifie de voir notamment à l'embellissement des cours avant des résidences et des commerces le long des principaux axes routiers conduisant aux pôles touristiques. Cela signifie aussi de voir à l'embellissement des bâtiments principaux et secondaires les longs des axes routiers, peu importe leur usage d'affectation, et même, à identifier des tronçons routiers à bonifier et à magnifier avec goût et originalité.

De manière à susciter l'enjolivement de l'ensemble du réseau routier, le conseil de la MRC adopte l'orientation suivante :

> **Participer à l'embellissement des corridors routiers intermunicipaux et ceux conduisant aux différents pôles touristiques, de manière à offrir, un cadre visuel attrayant autant pour les visiteurs, les touristes que pour toute la population val-gatinoise.**

Afin que cette orientation se réalise à court et moyen terme, le conseil de la MRC propose les objectifs et les mesures suivantes :

Objectifs :

1) Améliorer l'esthétisme des cours avant et latérales des propriétés privées;
2) Revoir la qualité et le design architecturaux des constructions commerciales et résidentielles;
3) Encourager la plantation d'arbres décoratifs;
4) Enjoliver les zones d'impression négative le long des routes nationales et régionales.

Moyens de mise en œuvre :

1) Adopter des règles sur l'occupation et l'entretien des bâtiments en vertu de la section XII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);
2) Encourager les municipalités, dans le respect de leur moyen financier, à démolir les bâtiments jugés dangereux ou à risque d'effondrement;
3) Mettre en place des programmes de distribution d'arbres décoratifs tenant compte du principe du bon arbre au bon endroit;

Modifié par 2021-356

4) Adopter des règles sur les écrans visuels et les zones tampons dans les règlements de zonage municipaux;
5) Demander l'application des dispositions de la *Loi sur la voirie* (chapitre V-9) à l'égard des ferrailleurs et des parcs à ferraille;
6) Encourager l'entretien de la bande latérale le long des chemins publics;
7) Créer un groupe de réflexions chargé d'identifier un ou des concepts de réaménagement de certains tronçons routiers.

Orientation 4 : La structuration des espaces commerciaux

Les bâtiments commerciaux se trouvent majoritairement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Toutefois, la tendance actuelle chez les commerçants consiste à opter pour de nouvelles implantations qui accentuent le phénomène du développement linéaire. Ainsi, au lieu de consolider un secteur central, on le disloque en générant d'autres problèmes. À maints égards, l'étirement de la fonction commerciale n'assure pas une optimisation des répercussions de ces usages, en plus d'accroître les déplacements automobiles. Des implantations commerciales dirigées vers des secteurs précis permettraient de réutiliser des bâtiments ou des espaces laissés vacants, tout en redynamisant progressivement les secteurs centraux. Par ailleurs, on trouve aussi à l'occasion des bâtiments à vocation commerciale dispersés à travers monts et vallées. Cet éparpillement n'est pas de nature à générer des effets d'agglomération, en plus de détonner dans son milieu d'insertion.

En matière de gestion des espaces commerciaux, le conseil de la MRC préconise l'orientation suivante :

> **Concentrer les nouveaux bâtiments commerciaux à moyenne surface, liés à des biens semi-courants dans le « pôle multifonctionnel » et le « pôle de services » de la MRC, de manière à maintenir leur vitalité commerciale, tout en favorisant le recyclage de bâtiments existants.**

En vue d'atteindre cette orientation, la MRC compte sur les objectifs et les moyens décrits ci-dessous :

Objectifs :

1) Déployer l'offre commerciale selon la vocation des différents pôles sur le territoire;
2) Rentabiliser les infrastructures et les équipements publics;
3) Optimiser l'activité commerciale en biens semi-courants en deux endroits pour concentrer la concurrence et réduire les déplacements des consommateurs;
4) Encourager la réutilisation des bâtiments existants, tout en proscrivant l'établissement de bâtiments à grande surface;
5) Assurer le dynamisme et l'attractivité des pôles multifonctionnels et de services.

Moyens de mise en œuvre :

1) Régir l'offre commerciale à partir des particularités des pôles structurants de la MRC;
2) Délimiter les *secteurs commerciaux* des principaux pôles structurants du territoire;
3) Obliger les nouveaux magasins à s'établir dans des *zones commerciales* dotées des services d'aqueduc et d'égout, lorsque les services sont disponibles localement;

Modifié par 2021-356

4) Adopter des mesures règlementaires qui favorisent l'intégration architecturale des nouveaux commerces au cadre bâti existant;
5) Adopter des dispositions règlementaires visant à obliger les nouvelles entreprises commerciales et de services à s'établir dans les secteurs centraux des villes;
6) Créer des activités d'animation à l'intérieur des pôles multifonctionnels et de services.

Orientation 5 : La protection du territoire et des activités agricoles

La zone agricole val-gatinoise doit composer avec un cadre géographique peu avantageux, marqué de collines arrondies, de belles prairies et de clairières, ainsi que de sols relativement pauvres. Le territoire agricole est aussi caractérisé par la présence de nombreux boisés plus ou moins étendus qui renvoient encore aujourd'hui à l'histoire agroforestière de la région. La très grande majorité des entreprises agricoles sont spécialisées dans la production bovine, dont les bénéfices d'exploitation demeurent relativement modestes. Les quelques entreprises laitières qui œuvrent dans une production contingentée dégagent des revenus plus appréciables. Malgré tout, il faut souligner que certains secteurs de la zone verte semblent tomber en léthargie, en raison du nombre d'hectares de terres cultivables qui sont laissés à l'abandon ces dernières années.

À l'égard du territoire agricole, le gouvernement a pour orientation de planifier son développement, en accordant *la priorité* aux activités et aux exploitations agricoles à travers la zone agricole. Ce choix doit s'effectuer dans le respect des particularités du territoire, tout en veillant au respect des principes du développement durable.

Afin de dynamiser la zone verte de son territoire, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend *cultiver* l'orientation suivante :

> **Privilégier le développement des activités et des usages agricoles à l'intérieur des limites de la zone agricole, afin de créer une campagne multifonctionnelle, vivante, prospère et dynamique dont les terres sont tous bien cultivés.**

Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre pour concrétiser cette orientation sont les suivants :

Objectifs :

1) Assurer la pérennité de la zone agricole pour la pratique de l'agriculture;
2) Rassembler les usages et les activités agricoles dans la zone délimitée par le décret du gouvernement du Québec, afin de réduire les problèmes de cohabitation;
3) Maximiser l'utilisation des sols en zone verte de manière à réduire le nombre d'hectares de terres dévalorisées;
4) Encourager une diversification économique des entreprises agricoles en favorisant entre autres le développement d'activités agrotouristiques (voir figure 5.1);
5) Permettre l'identification d'ilots déstructurés à l'intérieur de la zone agricole, pour rentabiliser les espaces enclavés et irrécupérables pour l'agriculture;
6) Examiner les possibilités de développement acéricole sur le territoire de la vallée;

Modifié par 2021-356

7) Autoriser des activités liées au tourisme fluvial et au tourisme de randonnée avec certaines restrictions.

Moyens de mise en œuvre :

1) Exiger que les limites des aires de l'affectation agricole soient transposées à celle des instruments de planification des municipalités;
2) Autoriser l'ensemble des usages agricoles dans la zone agricole;
3) Établir un plan d'action en vue de réduire le nombre d'hectares de terres dévalorisées;
4) Soutenir la promotion et le développement des entreprises agrotouristiques;
5) Élaborer une demande d'autorisation résidentielle à portée collective en vue d'identifier des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des superficies suffisantes pour ne pas déstructurer le milieu agricole;
6) Préparer un rapport sur l'avenir de l'industrie acéricole dans la vallée de la Gatineau;
7) Encadrer les activités non agricoles comme les activités liées au tourisme fluvial et au tourisme de randonnée, de manière à éviter de nuire aux activités et aux exploitations agricoles;
8) Protéger les érablières sur les terres privées en respect des dispositions de *la Loi sur protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1).

Figure 5.1: Élevage d'alpagas à Lac-Sainte-Marie

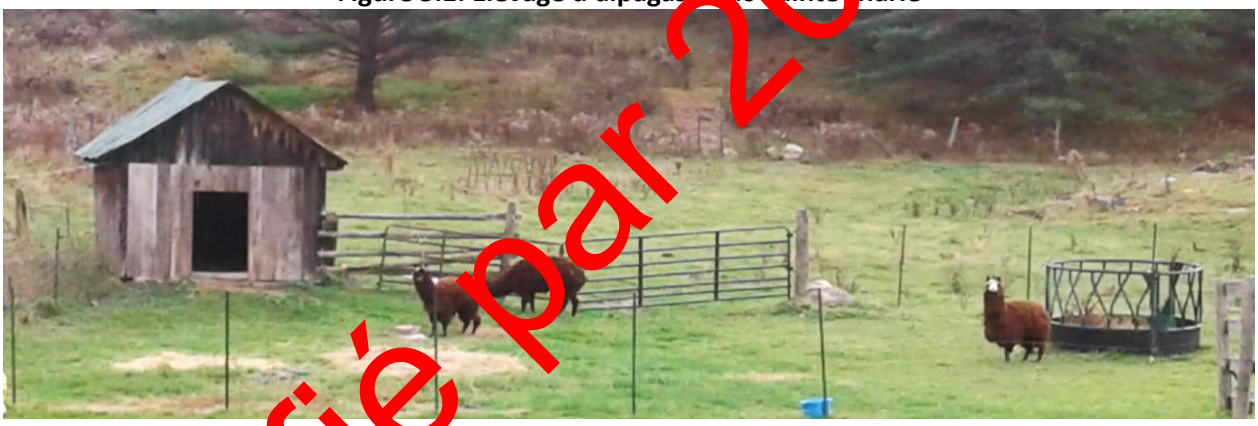

Modifié par 2021-356

Orientation 6 : L'intensification des transports actifs et collectifs

Le gouvernement du Québec suggère une approche intégrée en matière de planification des transports terrestres. Toutefois, dans les régions excentriques du Québec, cette approche se bute souvent à des considérations financières majeures qui rendent le transport collectif très dispendieux, inaccessible et malheureusement impopulaire. Dans *un pays de distance et de dispersion* (C. Dugas, 1981), l'utilisation de véhicules autonomes malgré ses lacunes au plan environnemental demeure l'option de presque tous les ménages. En dépit de cette réalité, le conseil de la MRC entend démontrer une ouverture pour étudier des systèmes de transport alternatif et pour soutenir les déplacements actifs.

L'accent mis sur le transport alternatif est devenu incontournable, car « en raison des changements climatiques, la planète a déjà gagné 1°C depuis l'ère préindustrielle, ce qui correspond en moyenne à +0,01°C par an. Mais cette hausse peut être, selon les années, contrebalancée ou au contraire renforcée par la variabilité naturelle du climat » (Florian Sévellec, 2018). Au Québec, le secteur des transports était

responsable de l'émission de gaz à effet de serre totalisant 34,03 Mt eq. CO_2 en 2015 (MDDELCC, 2018). Selon le même document de référence, les gaz à effet de serre produit par le secteur des transports ont connu un accroissement de 21,3 % entre 1990 et 2015.

En ce qui a trait à la santé, les spécialistes mentionnent que le simple fait de marcher une trentaine de minutes par jour ou de pratiquer une activité physique modérée est associé à une diminution de 20 % du risque de mourir prématurément (R. Béliveau, 2018). Il devient impératif d'intégrer les transports actifs dans toutes les activités de la vie quotidienne.

À la lumière des informations précédentes, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau préconise l'orientation suivante :

> **Encourager les déplacements en transport collectif intermunicipaux et les moyens de transport actif à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes et des villages pour stimuler la population à bouger et à participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par l'utilisation de l'automobile.**

Dans le cadre de cette nouvelle orientation régionale, la MRC formule les objectifs et les moyens de mise en œuvre suivants :

Objectifs :

1) Rendre les milieux urbains plus conviviaux et sécuritaires pour les piétons et les cyclistes de tous les âges;
2) Offrir des modes de transport novateurs pour contrer l'emploi excessif de l'automobile en région;
3) Atténuer la pollution atmosphérique et les changements climatiques qui affectent notre région et notre planète par une offre en transport collectif diversifiée;
4) Créer à travers chaque municipalité un environnement propice à de saines habitudes de vie.

Moyens de mise en œuvre :

1) Mettre en place un réseau de *circuits multifonctionnels balisés* à travers toutes les municipalités;
2) Créer des aménagements incitatifs pour les piétons et les cyclistes comme des passages de piétons éclairés et signalés, des abris et des supports à vélo, des vélogares (un bureau d'accueil pour les cyclistes) des abreuvoirs publics et autres;
3) Utiliser les terrains sous les emprises des lignes hydroélectriques à des fins récréatives;
4) Valider la mise en place de moyens de transport collectif alternatifs comme les voitures *taxibus* ou encore de *navettes autonomes* pour les certaines villes du territoire;
5) Développer un plan d'action visant à identifier localement des éléments favorables aux saines habitudes de vie pour les promouvoir, ainsi que cerner les éléments défavorables, afin de les atténuer.

Modifié par 2021-356

Orientation 7 : Le maintien de l'intégrité du réseau routier

Dans la poursuite de sa mission, le ministère des Transports (MTQ), cherche à « assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec » (MTQ, 2020). À ce sujet, la multiplication des entrées privées sur le réseau routier amène plusieurs conséquences indésirables comme de ralentissements fréquents, des virages à gauche parfois périlleux et même des sorties sur la voie publique à reculons. En hiver, ces inconvénients sont amplifiés par la visibilité réduite lors de brouillard ou de tempête de neige.

Dans ce contexte, le conseil de la MRC entérine l'orientation suivante :

> **Préserver les infrastructures du réseau routier national, régional et collecteur sous la responsabilité du ministère des Transports, afin d'assurer la fluidité et la convivialité du réseau de transport, ainsi que la sécurité de tous les usagers de la route.**

Les objectifs découlant de cette orientation et les moyens d'action pour soutenir la réalisation de ces mêmes objectifs sont les suivants :

Objectifs :

1) Collaborer au maintien de l'efficacité du réseau routier sous la responsabilité du MTQ à court, à moyen et à long terme;
2) Éviter la propagation du bruit, de la poussière et des vibrations à de nouvelles propriétés résidentielles ou communautaires adjacentes au réseau routier;
3) Sécuriser les accès au réseau routier national et régional;
4) Effectuer une veille sur l'évolution des problématiques de circulation et de sécurité sur les réseaux routiers nationaux et régionaux.

Moyens de mise en œuvre :

1) Instituer des règles pour éviter la multiplication des entrées privées en ordonnant que l'accès aux réseaux routiers nationaux et régionaux s'effectue en priorité par une voie d'accès secondaire;
2) Inclure, au document complémentaire, des mesures d'atténuation permettant de réduire les contraintes liées à la propagation du bruit, de la poussière et des vibrations, notamment en établissant des règles d'éloignement pour les nouvelles habitations ou pour de nouveaux établissements résidentiels;
3) Exiger dans la règlementation d'urbanisme que tous les véhicules qui entrent sur le réseau routier national ou régional s'engagent en marche avant et non à reculons;
4) Élaborer une veille sur la sécurité de certains tronçons du réseau, notamment de la jonction du chemin Bertrand avec la route 105, dans la municipalité de Gracefield.

Modifié par 2021-356

Orientation 8 : La renaissance des zones industrielles

On compte de nombreuses aires ou zones industrielles dispersées sur l'ensemble du territoire. Malheureusement, ces aires contiennent souvent une seule entreprise, ce qui n'est pas de nature à créer un effet de filière, comme la venue d'un ou de plusieurs sous-traitants en région. Les entreprises de la transformation primaire du bois sont les plus grands générateurs d'emplois de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. En sillonnant le territoire, on peut découvrir quelques emplacements industriels abandonnés dont les installations rouillent depuis les différents conflits canado-américains sur la production de bois d'œuvre. L'éparpillement des aires industrielles est néfaste, car cela peut causer souvent des problèmes de cohabitation entre une entreprise et les résidents des quartiers résidentiels qui demeurent dans les alentours. Les entreprises manufacturières peuvent lors de leurs activités générer de la fumée, de la poussière, des vibrations ou encore des éclats lumineux qui peuvent provoquer des inconvénients dans leur voisinage.

Il est dès lors important que les limites des aires industrielles soient redéfinies en prenant en compte une série de critères pour éviter des problèmes dans le futur. Entre autres critères, mentionnons que les aires industrielles retenues devraient bénéficier d'un accès simple et direct au réseau routier national ou régional. Celles-ci devraient être situées à une bonne distance de toutes propriétés résidentielles, communautaires ou récréatives. Les emplacements industriels choisis doivent posséder une bonne capacité portante ou encore ils devraient être adjacents à de grands terrains relativement plats et vacants pour accueillir de nouveaux établissements.

Les orientations gouvernementales à l'égard des aires industrielles consistent à optimiser les retombées des investissements publics et privés, en veillant à la consolidation des espaces industriels existants.

Dans cette perspective, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau préconise l'orientation suivante :

> **Amener les entreprises industrielles, para-industrielles et les activités de recherche et développement à s'établir dans les aires d'affectation industrielles pour éviter la dispersion d'usages incompatibles ou contraignants avec les autres affectations du territoire et renforcer la dynamique de ces centres d'emplois.**

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souscrit à cette orientation parce qu'elle désire :

Objectifs :

1) Rentabiliser les infrastructures et les équipements publics mis en place dans les zones industrielles en resserrant les activités permises à ces endroits;
2) Réduire les problèmes de cohabitation entre les activités industrielles et les activités à caractère résidentiel, communautaires ou récréatives;
3) Favoriser la venue de nouvelles entreprises industrielles, para-industrielles et de recherche et de développement complémentaires aux entreprises déjà existantes ou situées dans la même filière d'activités;
4) Introduire plus d'innovation dans les entreprises existantes;

Modifié par 2021-356

Moyens de mise en œuvre :

1) Restreindre les groupes d'usages permis dans les parcs et les zones industrielles;
2) Préparer une étude exploratoire sur l'implantation d'une plateforme logistique orientée vers le transport aérien;
3) Dissimuler les aires industrielles et para-industrielles déjà existantes en bloquant les vues directes vers le réseau routier par la mise en place d'aménagement paysager;
4) Concevoir une campagne de promotion et de valorisation des aires industrielles de la MRC;
5) Réaliser *une étude d'opportunité industrielle, associée à des activités de démarchage auprès d'entrepreneurs et d'opérateurs économiques*;
6) Encourager le prêt d'expertise scientifique pour les entreprises de la MRC.

Orientation 9 : La sauvegarde des ressources hydriques

L'eau est source de vie. Il s'avère donc important de veiller à la qualité de cette ressource, spécialement à préserver ses caractéristiques biologiques et physico-chimiques. Cela est d'autant plus important que dans une région aux sols formés de dépôt très mince recouverts d'un lit de roches et accompagnés de plusieurs affleurements granitiques, les conditions de drainage s'avèrent variables. Cette caractéristique des sols peut avoir un impact majeur sur la possibilité d'implanter des installations sanitaires performantes. Outre la percolation de l'eau, la possibilité de trouver dans le sol de l'eau de bonne qualité est parfois complexe et exige la mise en place d'installations dispendieuses.

La qualité de l'eau des lacs et des rivières est aussi une préoccupation majeure pour de nombreux villégiateurs qui veulent tirer profit d'un plan d'eau pour la pratique de leurs activités nautiques. La prolifération d'algues nuisibles, d'espèces envahissantes ou encore le ruissellement des pluies acides sont tous des vecteurs pouvant altérer la qualité de l'eau des lacs et des rivières. Il est nécessaire de mettre en place des mesures environnementales pour s'assurer que cette ressource demeure une richesse et une source de revenus pour notre collectivité.

En regard de considérations précédentes, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau prône l'orientation suivante :

> **Assurer la protection des ressources des milieux humides et des milieux hydriques, en raison de leurs vulnérabilités et de leurs participations à la satisfaction des besoins fondamentaux de toutes les espèces vivantes.**

En vue de répondre aux attentes générées par cette orientation, la MRC propose les objectifs et les moyens décrits ci-dessous :

Objectifs :

1) Assurer à l'ensemble de la population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau un accès à une eau potable de qualité et en quantité;
2) Préserver les milieux humides et hydriques de toute forme de dégradation ou de détérioration.

Modifié par 2021-356

Moyens de mise en œuvre :

1) Mettre en application la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (chapitre Q-2, r. 35) et les dispositions de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14) ;
2) S'assurer du respect du *Règlement sur le prélèvement des eaux souterraines* (chapitre Q-2, r. 35.2) et du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22);
3) Vérifier régulièrement l'état de santé des lacs qui sont entourés de chalets et de résidences de villégiature;
4) Adopter un plan régional de protection des milieux humides et hydriques.

Orientation 10 : L'exploitation rationnelle de la forêt

Le territoire voué à la ressource forestière val-gatinoise couvre 12 053,39 km^2. Sur cet immense territoire prend racine une forêt feuillue (décidue) composée d'érablière à tilleul le long de la Vallée-de-la-Gatineau et d'érablière à bouleau jaune principalement du côté ouest de la vallée. Sur les terres de la Réserve faunique La Vérendrye et ses alentours pousse une forêt mélangée accompagnée par des sapinières à bouleau jaune. Enfin, sur la partie nord des TNO de Dépôt-Échouani et du Lac Moselle croît une forêt boréale continue rehaussée par une sapinière à bouleau blanc.

La forêt génère près de 500 emplois en usine et autant sur les parterres de coupe, cela sans compter les emplois liés au transport du bois par tracteurs de type semi-remorques ou par des camions-remorques. Au cours des dernières années, l'industrie régionale a été affectée sévèrement par les longs conflits sur le bois d'œuvre avec les États-Unis. Plusieurs usines ont fermé leurs portes ou encore elles ont réduit leurs activités.

Dans un autre ordre d'idée, la forêt val-gatinoise abrite un très grand cheptel de cerfs de Virginie. Celui-ci s'étend de part et d'autre de la rivière Gatineau. Dans la famille de la grande faune, l'orignal s'avère omniprésent partout à l'exception du secteur de la vallée. Les lacs, les réservoirs et le milieu forestier attirent en saison bon nombre de chasseurs, de pêcheurs et de trappeurs. Sur les terres publiques, on trouvait 35 pourvoiries sans droit exclusif, neuf pourvoiries avec droits exclusifs en 2018. Cela sans compter les nombreux baux de villégiature qui sont concentrés autour de la Pointe-à-David, du lac Capimitchigama, au sud du lac Doré et autour du lac Lytton à Montcerf-Lytton.

La forêt, c'est de la matière première qui demande à être valorisée. Suivant cette affirmation, le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau embrasse l'orientation suivante :

> **Favoriser une exploitation à la fois durable et multiressource des aires forestières situées tant en territoire municipalisé que sur les territoires non organisés, cela de manière à appuyer l'industrie de la transformation, en plus d'assurer un enracinement dynamique à notre territoire d'appartenance.**

La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'engage dans cette orientation parce qu'elle désire :

Modifié par 2021-356

Objectifs :

1) Améliorer la productivité des écosystèmes forestiers par une sylviculture favorisant l'augmentation de la qualité et la quantité de matière ligneuse;
2) Porter une attention particulière au maintien de la biodiversité du milieu forestier dont dépend notamment l'industrie de la chasse, de la pêche, du trappage et de l'observation;
3) Assurer un approvisionnement en bois à long terme aux usines de transformation qui sont présentes sur notre territoire, dans une optique de développement durable;
4) Encourager l'utilisation de la biomasse forestière et de produits non ligneux pour des projets novateurs.

Moyens de mise en œuvre :

1) Participer à la validation des *Plans d'aménagement intégré* (PAI);
2) Collaborer activement aux *Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire* mises en place en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1);
3) Effectuer des représentations, afin de garantir les approvisionnements des usines de transformation situées sur notre territoire;
4) Défendre une utilisation élargie des ressources du milieu forestier, tout en appuyant la protection des écosystèmes et la biodiversité qu'ils entretiennent;
5) Préparer une étude de faisabilité sur un projet de chaufferie communautaire;
6) Élaborer un projet de commercialisation d'un produit forestier non ligneux.

Orientation 11 : La gestion prudente des contraintes naturelles et anthropiques

En accord avec le principe de précaution, la planification régionale devrait servir à prévenir les citoyens des dangers de s'établir dans un endroit, tant pour leur santé que pour leur sécurité personnelle et celle de leurs biens. Notre région n'est pas exempte de contraintes pouvant se produire à l'improviste qui pourraient affecter plusieurs personnes. À titre d'exemple, plusieurs propriétaires fonciers peuvent être touchés par des inondations ou encore par des glissements de terrain en bordure de la rivière Gatineau. Il est important de souligner que selon le *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* (GIEC), les changements climatiques apporteront des bouleversements qui se traduiront par des récurrences d'événements catastrophiques plus fréquents avec des amplitudes plus élevées.

Outre les éléments naturels, les contraintes induites par l'action de l'homme, appelées aussi contraintes anthropiques, posent des défis en matière de planification régionale. Une contrainte d'origine anthropique peut être de deux types : elle constitue un risque, comme un danger d'explosion ou une fuite de produits toxiques, ou encore une source de nuisance comme la présence de bruits, d'odeurs ou de vibrations.

À l'égard des contraintes naturelles et anthropiques, le conseil de la MRC milite en faveur de l'orientation suivante :

Réduire les risques à la santé et à la sécurité des personnes et des biens situés à proximité ou à l'intérieur de lieux présentant des contraintes naturelles ou anthropiques, afin de

Modifié par 2021-356

minimiser les interventions d'urgence et les réclamations auprès des différents gouvernements.

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dispose de cette orientation parce qu'elle désire :

***Objectifs** :*

1) Abaisser au minimum les réclamations lors de sinistre d'origine naturelle auprès des municipalités et du ministère de la Sécurité publique (MSP);
2) Revoir, par mesure de précaution, les instruments de planification servants à déterminer les contraintes naturelles et anthropiques;
3) Maintenir la libre circulation et l'écoulement naturel des eaux;
4) Atténuer la pollution atmosphérique et les changements climatiques qui affectent notre région;
5) Régir avec précaution les secteurs soumis à des contraintes naturelles ou anthropiques;
6) Réduire les impacts économiques et sociaux liés à la présence d'infrastructures, d'immeubles ou d'activités comportant un caractère contraignant;
7) Favoriser le fonctionnement normal de certains immeubles ou activités possédant un caractère contraignant, en empêchant l'établissement d'usages sensibles à proximité;
8) Réduire l'envoi d'objets et de matières vers des lieux d'élimination.

Moyens de mise en œuvre :

1) Mettre à jour les plans des contraintes naturelles par les spécialistes;
2) Élaborer un plan régional des mesures d'urgence à l'égard des contraintes naturelles et anthropiques;
3) Établir un plan régional d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques;
4) Adopter un règlement régional concernant la libre circulation et l'écoulement naturel des eaux;
5) Prévoir au schéma des dispositions permettant d'éloigner des usages sensibles de certains lieux de contraintes anthropiques;
6) Encadrer par des dispositions règlementaires l'établissement de nouvelles occupations du sol à proximité de certaines infrastructures routières;
7) Utiliser de façon positive les lieux de contraintes naturelles comme les plaines inondables;
8) Mise en place d'un lieu de valorisation des résidus ultimes, d'une ressourcerie et un écocentre.

Orientation 12 – Assurer l'essor des attraits touristiques régionaux

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau possède plusieurs attraits touristiques reliés au domaine du plein air qui sont dispersés sur l'ensemble du territoire. Ces attraits touristiques attirent des clientèles qui ont en commun le goût de jouer dehors et le respect de la nature.

Ainsi, pour ceux qui veulent mettre à l'épreuve leurs mollets, la région mise sur la véloroute des Draveurs qui emprunte une ancienne emprise de chemin de fer allant de Low à Maniwaki. Cette voie cyclable ceinture la rive est du lac Blue Sea dans un décor enchanteur. Un autre corridor linéaire se distingue sur le territoire, il s'agit de la rivière Gatineau. Décrivant un parcours majestueux entre la municipalité de Grand-Remous et la ville de Gatineau, la rivière Gatineau se divise en six secteurs navigables. Plus vers l'est, le lac des Trente

Modifié par 2021-356

et Un Milles forme un petit éden avec ses eaux limpides et ses îles aux formes oblongues ou totalement dissymétriques.

Plusieurs autres territoires constituent aussi des attraits récréatifs dignes d'intérêt comme le mont Morissette, le mont Cayamant, les sentiers de motoquads et les pistes de motoneige. Au-delà de ces lieux, il y a aussi des cascatelles chantantes, des lacs insondables, des centres de plein air divertissant et plus encore. À noter que beaucoup de travail reste à accomplir pour améliorer la notoriété de tous ces attraits.

En regard de ces territoires à vocation récréative et touristique, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau préconise l'orientation suivante :

> **Appuyer l'essor des attraits touristiques associés au domaine du plein air qui sont dispersés le long de la vallée de la Gatineau, afin de créer des emplois et de la prospérité à travers l'ensemble des villes et des municipalités de notre territoire.**

De manière à appuyer cette orientation, la MRC souscrit aux objectifs et aux moyens de mise en œuvre ci-dessous :

Objectifs :

1) Assurer une mise en valeur cohérente du corridor de la rivière Gatineau en respectant son histoire et son cadre naturel;
2) Instaurer un réseau cyclable multifonctionnel de grande qualité pour la population locale, les visiteurs et les touristes;
3) Assurer la sécurité des plaisanciers, des kayakistes et des canotiers sur la rivière Gatineau;
4) Appuyer la mise en place du parc régional autour du lac des Trente et Un Milles;
5) Promouvoir les qualités et les particularités des attraits touristiques de la vallée de la Gatineau;
6) Voir à la modernisation de l'industrie touristique du domaine du plein air en terre publique;
7) Maintenir et encourager le développement récréotouristique par l'aménagement de divers sentiers destinés aux randonneurs, aux motoneigistes, aux motoquadistes et aux autres amateurs de sports extérieurs.

Moyens de mise en œuvre :

1) Mettre sur pied un réseau de pêche à gué ou hors de la rive de la rivière Gatineau;
2) Soutenir des projets d'infrastructures publiques ou privées (marina, quai, descente de bateaux, bouées directionnelles) possédant de bonnes qualités d'insertion, le long de la rivière Gatineau;
3) Investir dans le parachèvement de la véloroute des Draveurs et dans la création de sentiers multifonctionnels collecteurs;
4) Mettre en place un plan de sécurité nautique pour tous les usagers de la rivière Gatineau;
5) Maximiser les liens physiques entre les équipements récréotouristiques et les municipalités;
6) Signer des partenariats pour le développement touristique du parc régional;
7) Signaler de façon originale les entrées du territoire de la vallée gatinoise;
8) Doter la vallée de la Gatineau d'un plan de mise en valeur de ses paysages;
9) Vérifier la faisabilité d'un centre d'interprétation et d'animations archéologiques;
10) Mettre sur pied une table de concertation sur la modernisation et l'avenir des pourvoiries, des zecs et de la réserve faunique.

Modifié par 2021-356

Orientation 13 : L'amélioration des lieux de villégiature

Il y a plus d'une centaine de lacs de villégiatures sur le territoire municipalisé de la vallée de la Gatineau, sans compter les nombreux lacs dédiés à la même fonction sur les territoires non organisés. Les problématiques reliées à l'aménagement et au développement de ces territoires tournent autour de l'état et de la configuration du réseau routier, de la qualité des plans d'eau, du respect des normes environnementales, de même que de la création d'espaces publics riverains autour des lacs.

En ce qui a trait aux situations à améliorer dans les lieux de villégiature, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte l'orientation suivante :

> **Consolider les lieux de villégiature en veillant à maintenir un milieu accueillant, dans un cadre environnemental sain et naturel, dont les rives des plans d'eau demeurent accessibles à tous; en plus de permettre la baignade et divers autres sports nautiques, de manière à assurer des revenus fonciers récurrents pour toutes les municipalités avec des lieux de séjour au bord de l'eau.**

La mise en application de cette orientation repose sur les objectifs et moyens suivants :

Objectifs :

1) Assurer la pérennité des investissements des propriétaires fonciers;
2) Maintenir un milieu de faible densité résidentielle;
3) Protéger la biodiversité des lacs et des rivières;
4) Conserver les paysages naturels autour des lacs et des rivières;
5) Lutter contre les facteurs de dégradation et de contamination des eaux superficielles et des eaux souterraines;
6) Voir à la longévité et à la qualité des infrastructures routières déjà en place.

Moyens de mise en œuvre :

1) Adopter des normes de lotissement modulables, en encourageant entre autres les remembrements de terrain;
2) Mettre en application la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (chapitre Q-2, r. 35);
3) Conserver des espaces publics à des fins récréatives et de préservation environnementale sur 20 % de la longueur de la rive des lacs;
4) Adopter un plan de protection de l'encadrement visuel autour des lacs;
5) Privilégier l'accès aux embarcations non motorisées sur les plans d'eau de faible superficie;
6) Rédiger et diffuser un guide des bonnes pratiques environnementales autour des lacs et des rivières;
7) S'assurer du respect du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22);
8) Procéder à une vidange périodique des installations sanitaires des chalets et des résidences;
9) Exiger que les municipalités vérifient régulièrement l'état de santé des lacs qui sont entourés de chalets et de résidences de villégiature.

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 6
LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La détermination des grandes affectations *du territoire* vise à donner une reconnaissance ou une direction à une portion de territoire en regard à son utilisation actuelle ou future. Cette forme de fonction accordée à une portion de territoire est requise en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Une grande affectation repose à la fois sur une composante dénominative et sur une composante spatiale qui *exprime la vocation que l'on désire donner à une portion de territoire*. La composante dénominative est le nom qui est accolé à cette vocation. Le nom est souvent associé à l'utilisation dominante d'un lieu. Par ailleurs, la composante spatiale repose sur un geste cartographique permettant de donner les dimensions souhaitées à chacune des aires d'affectation.

Le choix d'une grande affectation en un lieu quelconque s'appuie en partie sur l'utilisation du sol actuelle, sur les besoins essentiels futurs de cette portion de territoire, ainsi que sur l'orientation politique par laquelle on envisage l'évolution de cette même entité. L'agencement de toutes les aires d'affectation d'un territoire permet d'obtenir un plan indiquant la direction de l'évolution souhaitée pour chacune de ses parties en concordance avec le concept d'organisation spatiale.

Dans ce chapitre, il sera question des caractéristiques et des critères d'identification propre à chaque affectation du territoire proposée, ainsi que des problématiques ou des enjeux particuliers qui touchent chacune de ces aires d'affectation.

En guise d'entrée en matière, précisons que le territoire val-gatinois se compose de quatorze grandes affectations qui comprennent plusieurs aires distinctes dont les superficies totalisent quelque 13 954,0 km^2. Sur ce territoire, la vocation dominante est l'aire d'affectation récréoforestière qui accapare près de 10 567,6 km^2, soit 75,73 % de l'ensemble du territoire de la MRC (voir tableau 6.1). L'aire d'affectation conservation arrive au deuxième rang en ce qui concerne la superficie avec 1268,3 km^2, suivi de près par l'aire d'affectation rurale qui affiche une étendue de 1114,0 km^2.

Les affectations à caractère urbain possèdent de petites superficies. Ainsi, les affectations urbaines, villageoises et faubourgeoises totalisent ensemble quelque 46,9 km^2, soit seulement 1,26 % de l'ensemble du territoire municipalisé. Les zones de villégiature qui sont omniprésente autour de plus d'une centaine de lacs s'étirent sur 57,6 km^2, tandis que les neuf lieux d'emplois qui forment les aires d'affectation industrielles regroupent des espaces qui totalisent 8,1 km^2.

Situées de part et d'autre de la rivière Gatineau, la zone agricole qui couvre 726,6 km^2 a été divisée en trois grandes affectations. L'affectation agrodynamique occupe 447,6 km^2, l'affectation agroviable s'étend sur 261,1 km^2, tandis que l'affectation agrofluviale se déploie sur 17,9 km^2. Enfin, les aires d'affectation à vocation récréative qui sont disséminées du nord au sud totalisent 79,9 km^2, alors que les cinq pôles touristiques de la MRC qui composent l'aire d'affectation touristique cumulent une superficie totale de 30,9 km^2. En dernier lieu, les aires récréofluviales qui débordent des rives de la rivière Gatineau couvrent une superficie de 47,8 km^2.

Modifié par 2021-356

Tableau 6.1 : Synthèse des grandes affectations du territoire

Aire d'affectation	Superficie en territoire municipalisé		Superficie de l'ensemble du territoire de la MRC	
	En km²	En %	En km²	En %
1. Urbaine	15,4	0,41	15,4	0,11
2. Villageoise	19,5	0,52	19,5	0,14
3. Faubourgeoise	12,2	0,33	12,2	0,09
4. Villégiature	57,2	1,53	57,2	0,38
5. Agrodynamique	447,6	12,01	447,6	3,1
6. Agroviable	261,1	7,0	261,1	,87
7. Agrofluviale	17,9	0,48	17,9	0,1
8. Rurale	1112,2	29,94	1112,2	,0
9. Conservation	164,6	4,42	1268,3	,09
10. Industrielle	7,6	0,2	1	0,05
11. Récréative	84,2	2,26	8 ,2	0,6
12. Récréoforestière	1443,5	38,72	10565,8	75,72
13. Récréofluviale	54,1	1,45	54,1	0,39
14. Touristique	30,9	0,83	30,9	0,22
Total	**3728,0**	**100,0**	**3 54,0**	**100,0**

Modifié par 2021-356

6.1 LES AFFECTATIONS URBAINES ET VILLAGEOISES

La forme d'une ville change plus vite, hélas, que le cœur des mortels.
Charles Baudelaire

Les milieux urbains forment des concentrations de population et de bâtiments qui se démarquent les unes des autres par le choix de leur emplacement, leur raffinement architectural de ses constructions, la densité de leur parc immobilier et par la présence d'usages communautaires. Dans la vallée, divers facteurs peuvent expliquer la présence d'un milieu urbain comme l'embouchure d'une rivière, la convergence de voies de circulation ou encore la présence d'un ancien poste de traite. Sur le plan organisationnel, la limite des milieux urbanisés est donnée par un périmètre d'urbanisation. Il s'agit de l'endroit où doivent se concentrer les développements résidentiels et commerciaux, afin de minimiser les déplacements et mieux rentabiliser les services communautaires. Dans le futur, choisir de densifier les milieux urbains constitue un geste concret en accord avec le concept de développement durable.

Ces dernières années, les milieux urbanisés de la vallée de la Gatineau ont été confrontés à des problèmes de dévitalisation marqués par endroit par des baisses de population et un vieillissement du parc de logements. Afin de cerner les besoins en espace pour les 15 prochaines années, nous présentons un portrait des tendances démographiques récentes, suivi d'un bref survol de la composition et de la condition du parc immobilier. Nous examinerons les projections du nombre de ménages privés, afin de déterminer l'adéquation entre l'offre et la demande en espace pour chacun des périmètres d'urbanisation. Par la suite, nous déterminerons les affectations du territoire et les politiques d'aménagement à mettre de l'avant pour soutenir et embellir le parc immobilier des municipalités.

6.1.1 Une expansion urbaine éclatée

L'occupation urbaine du territoire découle des phases de développement qu'a connu la vallée de la Gatineau. Les premiers lieux de commerce et d'industries sont devenus des municipalités; les sites de dépôt de matériaux sont devenus des villages et les lieux de commerces ponctuels se sont transformés en hameaux. Ces différentes entités urbaines ont engendré une organisation du territoire à l'allure radiale peu éclatée, entre autres, le long de la route nationale 105. Ce type d'organisation ne permet pas de consolider les pôles structurants de la MRC. Pour l'avenir, il faut éviter la démultiplication des petits hameaux commerciaux qui cannibalise l'offre de service à l'intérieur des pôles d'activités et qui dénature les paysages. Cette stratégie préconisant une consolidation des périmètres d'urbanisation vise à limiter l'étalement des fonctions urbaines.

Les fondements de cette stratégie reposent sur des raisons à la fois fonctionnelles et économiques. En effet, les municipalités doivent chercher à travers leur planification à optimiser l'utilisation des infrastructures et des équipements déjà en place, afin de réaliser des économies d'échelle et mieux utiliser les infrastructures dont elles disposent. Que l'on pense aux réseaux d'aqueduc, aux réseaux d'égouts sanitaires ou encore aux services de collecte des ordures, la présence de nouveaux abonnés permet d'offrir des services à moindres coûts.

Une autre stratégie consiste à privilégier la consolidation des aires résidentielles dans les périmètres d'urbanisation de manière à pouvoir disposer de terrains vacants et même envisager une légère densification des cœurs des villages. Plusieurs municipalités comptent de nombreux terrains qui demeurent vacants depuis des années soit par l'absence d'acheteur, une mise en marché désordonnée ou encore par pure spéculation. Les municipalités doivent prendre des initiatives pour activer leur essor en créant des banques de terrains, en s'impliquant dans la réalisation d'un plan de commercialisation ou encore en mettant en place des zones prioritaires de réaménagement pour revoir la forme de leurs lotissements.

La consolidation des périmètres d'urbanisation est aussi une opération incontournable pour assurer la pérennité des services de base existants à travers le territoire et aussi pouvoir augmenter la panoplie des services offerts par les municipalités. L'augmentation du nombre de citoyens permet de consolider l'assiette fiscale des administrations municipales et de pouvoir offrir des services de première ligne.

6.1.2 Les tendances démographiques récentes

Les tendances démographiques récentes indiquent la variation de la population sur un horizon temporel donné pour une population d'une région, d'une province ou d'un pays. Ces tendances sont fortement corrélées avec le marché du travail et le nombre d'emplois disponibles. Comme les villes et les villages de la vallée de la Gatineau connaissent une situation socioéconomique difficile, il faut s'attendre à un portrait démographique plutôt préoccupant.

Dans le cadre de cet exercice de planification urbaine, les périmètres d'urbanisation de la ville de Maniwaki et des municipalités de Déléage et d'Egan-Sud étant contigus les uns aux autres, ceux-ci doivent être considérés comme un seul ensemble urbain. Cette entité urbaine sera désignée sous l'appellation d'agglomération de Maniwaki ou encore sous le nom de pôle multifonctionnel en référence au concept d'organisation spatiale.

Modifié par 2021-356

L'évolution de la population

La population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est restée relativement stable au cours des 25 dernières années, affichant un taux de variation de 7,9 % (voir tableau 6.2). Toutefois, la dynamique démographique varie beaucoup d'une municipalité à l'autre. Les municipalités qui composent l'agglomération de Maniwaki se singularisent avec pour chacune des indices de croissance négative.

Pour le pôle de services de Gracefield, en tenant compte des fusions antérieures, la population demeure malgré tout relativement stable profitant d'une augmentation de population de 3,7 %. Pour les 13 autres municipalités val-gatinoises, le constat demeure dans l'ensemble positif, car plusieurs municipalités ont des augmentations de population de plus de 20 % et de 30 %. C'est le cas, entre autres, des municipalités d'Aumond, de Cayamant et de Messines qui obtiennent des taux de croissance respectifs de 26,9 %, de 49,8 % et de 28,8 %. Seules trois municipalités affichent des taux de croissance négatifs, soit les municipalités de Bois-Franc (-3,7 %), de Grand-Remous (-1,9 %) et de Montcerf-Lytton (-12,2 %). À noter que la population de la réserve autochtone de Kitigan Zibi se signale avec un taux d'accroissement très élevé de 116,9 %.

Tableau 6.2 : Évolution de la population des pôles, des villes et des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 1991-2016

	1991	1996	2001	2006	2011	2016	Variation 1991-2016
Déléage	1921	2036	2053	1864	1856	1852	-3,6
Egan-Sud	520	578	539	508	542	504	-3,1
Maniwaki	4605	4527	4020	4102	3930	3853	-16,3
Pôle de Maniwaki	**7046**	**7141**	**6612**	**6574**	**6328**	**6209**	**-11,9**
Pôle de Gracefield	**2374**	**2431**	**2273**	**2439**	**2355**	**2462**	**3,7**
Aumond	594	592	658	775	725	754	26,9
Blue Sea	520	595	570	608	674	639	22,9
Bois-Franc	437	425	422	449	447	421	-3,7
Bouchette	688	7	701	718	786	731	6,3
Cayamant	5	706	691	811	875	821	49,8
Denholm	409	493	526	604	572	505	23,5
Grand-Remous	1184	1257	1261	1249	1168	1161	-1,9
Kazabazua	636	759	786	839	847	945	48,6
Lac-Sainte-Marie	462	492	488	647	611	566	22,5
Low	892	807	852	956	920	982	10,1
Messines	1249	1517	1501	1610	1608	1609	28,8
Montcerf-Lytton	724	725	703	739	687	636	-12,2
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	380	411	377	335	526	520	36,8
Réserve de Kitigan Zibi	**563**	**969**	**1081**	**1165**	**1401**	**1221**	**116,9**
MRC Vallée-de-la-Gatineau	**18 706**	**20 042**	**19 502**	**20 518**	**20 530**	**20 182**	**7,9**

Source : Statistique Canada (1996, 2006, 2017)

Plus en détail, les données statistiques indiquent qu'au cours de la période de 1971 à 2016, la population de l'agglomération de Maniwaki a connu une croissance négative. La population résidente est passée de 8389 à seulement 6209 habitants, soit une diminution de -26,0 % (voir figure 6.1). La perte d'habitants de l'agglomération est attribuable exclusivement à la ville de Maniwaki avec une perte de -42,4 %. Dans la même période, la population de la municipalité de Déléage a enregistré différents soubresauts avec un sommet en 1996, tandis que la population résidente de la municipalité d'Egan-Sud demeurait relativement

Modifié par 2021-356

stable. La perte de dynamisme relevé au cours de ce demi-siècle presque complet reste associée principalement à l'érosion des emplois manufacturiers et à ceux dans le domaine connexe des transports.

Figure 6.1 : Évolution de la population de l'agglomération de Maniwaki, 1931 à 2016

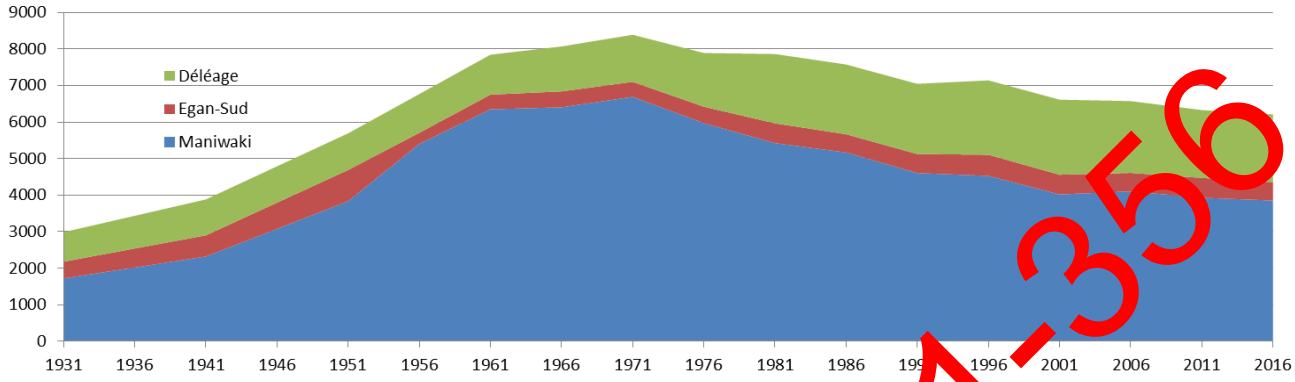

Source : Statistique Canada (1973, 1981, 1991, 2001, 2011, 2017)

La variation du nombre des ménages

La variation du nombre des ménages offre un nouvel indicateur pour apprécier les changements pouvant s'opérer sur le marché immobilier val-gatinois. Contrairement aux données sur la population, les chiffres relatifs à l'évolution du nombre de ménages privés indiquent des taux de variation positive. Ainsi l'agglomération de Maniwaki enregistre un taux de croissance de 9 % au cours des 25 dernières années (voir tableau 6.3). Outre Maniwaki, le pôle de Gracefield voit son nombre de ménages dépasser les 20 %. Les bonds les plus spectaculaires sont observés dans les municipalités de Blue Sea, de Cayamant et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau avec respectivement des taux d'accroissement des ménages de 63,1 %, de 84,1 % et de 84,4 %.

Fait remarquable, le nombre des ménages de la réserve de Kitigan Zibi a littéralement explosé ces 25 dernières années avec un taux d'accroissement de 129,5 %. Pour absorber cette croissance, le conseil de bande a favorisé la construction de nouveaux logements, afin de résoudre des problèmes de manque de logement de qualité. Si la tendance se maintient, plusieurs jeunes ménages devraient envahir le marché immobilier et possiblement s'établir à l'extérieur de la réserve.

Dans son ensemble, lorsque l'on examine les données du portrait socioéconomique avec les données précédentes, force est de constater que l'évolution des communautés de la MRC accuse un vieillissement marqué de la population résidente. L'âge moyen des résidents des villages et des agglomérations va en augmentant, montrant un écart appréciable avec l'âge moyen de la population du Québec (écart de 4,8 ans). La croissance léthargique de la démographie en région doit inciter plus qu'ailleurs à limiter l'étalement urbain, voire à réinstaurer certaines activités dans les périmètres d'urbanisation pour des raisons notamment fonctionnelles et économiques. De telles données nous envoient un signal des difficultés à surmonter. Notamment, que les municipalités revoient l'offre en logements de qualité destinée aux personnes âgées.

Malgré une croissance du nombre d'unités résidentielles relativement faible, on observe un déplacement du nombre des ménages vers les secteurs de villégiature. Ce phénomène est le résultat de la construction en bordure des lacs et des rivières de la région, mais aussi de la transformation de plusieurs chalets en résidences principales.

Modifié par 2021-356

Tableau 6.3 : Évolution du nombre des ménages des villes, des municipalités et des pôles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 1996 à 2016

	1991	1996	2001	2006	2011	2016	Variation 1991-2016
Déléage	680	780	815	823	825	849	24,9
Egan-Sud	185	220	195	201	230	220	18,9
Maniwaki	1895	1940	1675	1919	1935	1940	2,4
Pôle de Maniwaki	2760	2940	2685	2943	2990	3009	9,0
Pôle de Gracefield	920	980	950	1056	1020	1126	22,4
Aumond	225	240	285	344	330	341	51,6
Blue Sea	195	250	245	273	310	318	63,1
Bois-Franc	155	155	170	194	195	188	21,3
Bouchette	245	270	280	302	350	329	34,3
Cayamant	220	310	315	377	425	405	84,1
Denholm	150	185	220	254	245	224	49,3
Grand-Remous	440	505	535	529	527	538	22,3
Kazabazua	245	305	350	378	400	422	72,2
Lac-Sainte-Marie	200	225	230	298	295	287	43,5
Low	340	325	360	419	405	462	35,9
Messines	475	590	530	678	700	721	51,8
Montcerf-Lytton	180	190	185	223	305	287	59,4
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	135	155	160	179	240	249	84,4
Réserve de Kitigan Zibi	220	358 (1)	400	458	517	505	129,5
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	7105	7983	7900	8965	9252	9411	32,5

(1) : Estimation Source : Statistique Canada (1991, 1996, 2001, 2006, 2011, 2017)

6.1.3 Composition, valeur et état du parc immobilier

L'examen des lieux d'implantation des nouvelles constructions résidentielles sur le territoire permet de dresser un nouveau portrait du parc immobilier de la MRC. Au cours des dix dernières années, une tendance très forte s'est dessinée à l'égard des environnements forestiers et surtout à caractère riverain. Ainsi, 86,0 % des nouveaux logements ont été construits à l'extérieur des périmètres d'urbanisation entre 2006 et 2015, soit 892 unités sur un total de 1037 nouveaux logements (voir figure 6.2).

Figure 6.2 : Localisation des nouveaux logements du parc immobilier de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2006 à 2015

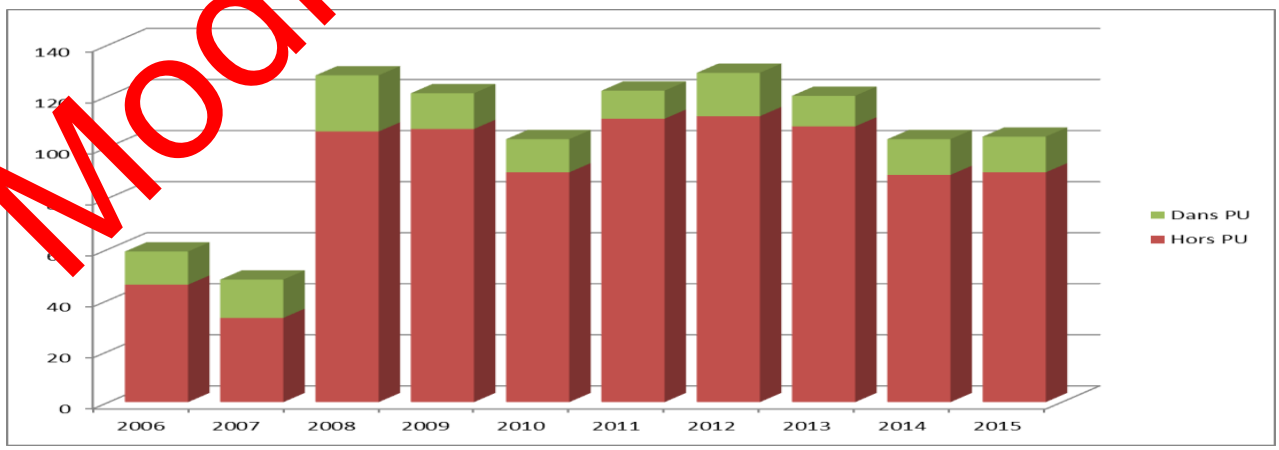

Source : Service d'évaluation, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2017

Modifié par 2021-356

Cette forte propension à s'établir en dehors d'un village s'explique par l'attrait des secteurs de villégiature, le prix encore abordable des terrains et par la valeur de revente que procure ces mêmes secteurs. Ces choix de localisation propre à une certaine ruralité ne sont pas sans conséquence pour une administration municipale, car malgré les revenus de taxes générés par ces secteurs résidentiels, les dépenses en services communautaires augmentent considérablement, par exemple, les coûts pour l'entretien des chemins. Pendant ce temps, le redressement des villages par des politiques progressistes est malheureusement négligé.

Ménages selon le mode d'occupation

Le parc immobilier de la vallée de la Gatineau est détenu à 76 % par des propriétaires occupants, tandis que 24 % des ménages sont locataires (voir figure 6.3). Cette situation contraste avec celle de l'ensemble de la région outaouaise où seulement 68 % des ménages sont propriétaires et 32 % des locataires de leur logement. Au plan provincial, la proportion de ménages qui étaient propriétaires de leur logement était de seulement 61,4 % et le ratio du nombre de ménages qui étaient locataires atteignait 38,6 % en 2016. Un taux de propriété élevé par des ménages de la région apparaît a priori comme un constat positif, car une maison représente un actif économique important pour plusieurs personnes vivant ensemble peu importe leur stade de vie. Néanmoins, l'absence de logements locatifs diversifiés dans la vallée peut repousser de jeunes couples avec des moyens financiers limités ou encore rebuter des ménages plus âgés à la recherche d'un mode d'occupation avec peu de responsabilités.

Figure 6.3 : Statut des ménages en fonction de leur logement, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2016

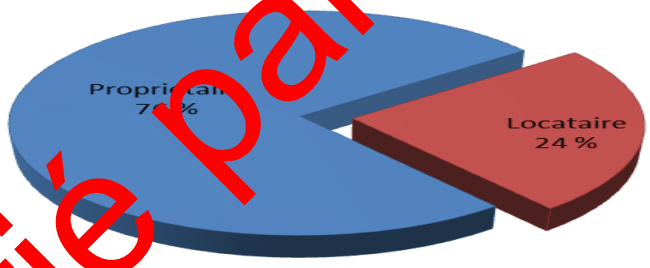

Source : Statistique Canada, 2017

L'âge du parc immobilier

L'âge du parc immobilier donne un aperçu des phases de construction qu'a connu une municipalité et traduit aussi le dynamisme de la construction des dernières années. Ainsi, seulement 345 nouveaux logements ont été construits au cours des cinq dernières années, comparativement à 525 durant de la période quinquennale précédente (voir figure 6.4). Les décennies des années 1960 et des années 1970 ont constitué un véritable boom domiciliaire avec la mise en chantier de 3250 logements, soit en moyenne environ 162 unités par année. Par ailleurs, les données du recensement nous indiquent que 24,0 % des logements ont été construits avant 1960. En 2016, la valeur médiane des logements appartenant à des ménages propriétaires était de 139 322 $ comparativement à 250 032 $ pour le Québec, soit un écart très appréciable de 82 %.

Modifié par 2021-356

Figure 6.4 : Année de construction des logements du parc immobilier de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2016

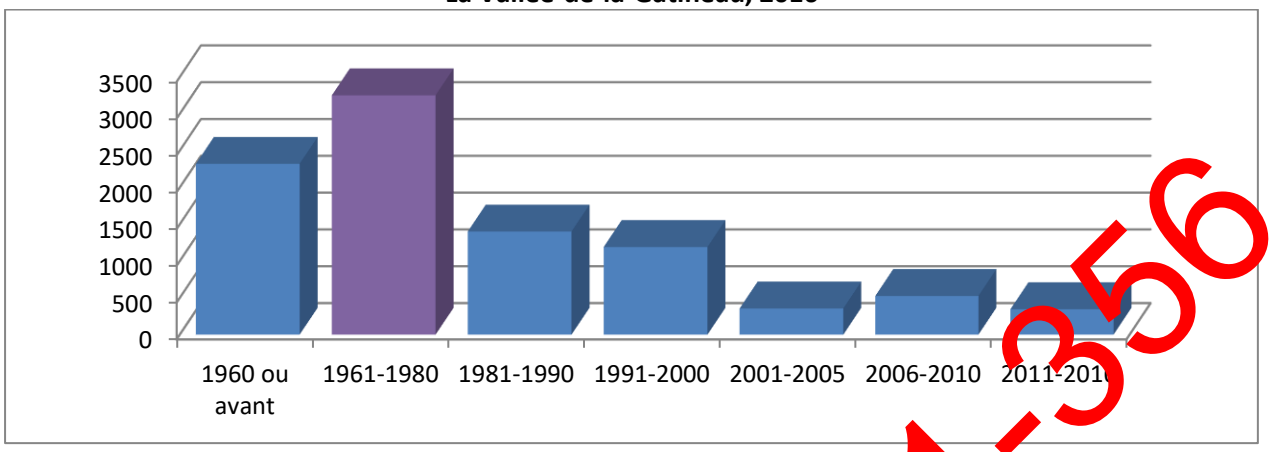

Source : Statistique Canada (2017)

La composition du parc immobilier

La composition du parc immobilier donne un nouvel éclairage sur l'importance de la villégiature sur le territoire de la vallée de la Gatineau. Ainsi, 6679 logements étaient des résidences unifamiliales en 2016, soit 43 % du parc immobilier de la MRC, alors que le nombre de chalets et de maisons de villégiature atteignait 6602 unités ou l'équivalent de 42 % du parc immobilier disponible (voir figure 6.5). Cette presque égalité confirme le rôle majeur que jouent les activités de villégiature pour toutes les municipalités de la MRC à l'exception de la ville de Maniwaki dont le territoire est fortement urbanisé. Les immeubles de deux à cinq logements représentent 4 % du parc immobilier, tandis que les autres immeubles résidentiels constitués de maisons mobiles, d'immeubles de six logements et plus et d'habitation en commun représentent 11 % des unités de logements disponibles.

Figure 6.5 : Composition du parc immobilier de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2016

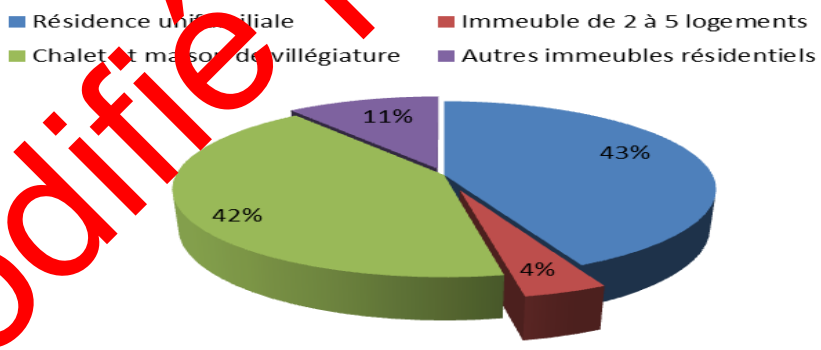

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (2017)

L'état du parc immobilier

Dans un autre ordre d'idée, selon les répondants du recensement de 2016, quelque 1110 logements occupés nécessitaient des réparations majeures, soit 12 % des loyers de la MRC, alors que 8280 autres logements occupés avaient seulement besoin d'entretien régulier (voir figure 6.6). Ces chiffres détonnent en comparaison avec la situation au plan provincial, car seulement 6 % des loyers exigent des réparations majeures. Cette situation en région s'avère préoccupante, car elle est symptomatique d'une dégradation

Modifié par 2021-356

du parc immobilier et par ricochet de la faible capacité des propriétaires à effectuer des investissements récurrents sur un de leurs biens les plus précieux.

Figure 6.6 : Condition du parc immobilier de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2016

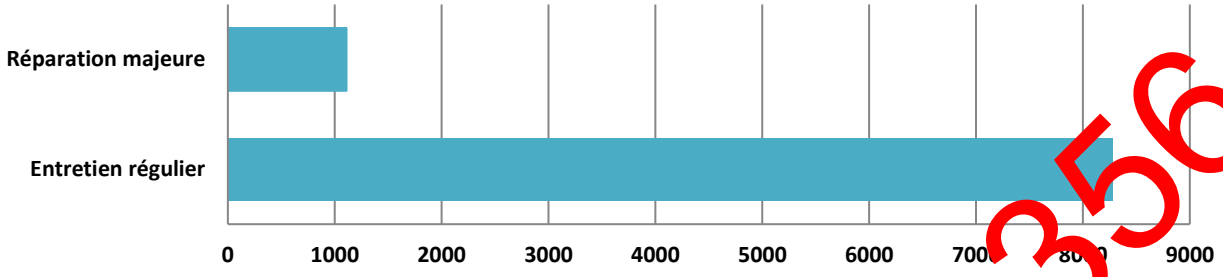

Source : Statistique Canada, 2017

6.1.4 Les besoins en espace pour les 15 prochaines années

Pour savoir si chaque pôle urbain et chaque village possèdent les espaces nécessaires à leur croissance, il est nécessaire au départ de connaître l'accroissement du nombre de leurs logements pour les 15 prochaines années. Pour y parvenir, trois méthodes de calcul ont été mises à l'essai. La première consiste à se servir des prévisions des ménages établies par *l'Institut de la statistique du Québec* pour établir une correspondance directe avec le nombre de logements à construire dans le futur. La deuxième utilise comme base de données les chiffres issus des recensements de *Statistique Canada* pour projeter la tendance des 15 dernières années. Enfin, la troisième consiste à utiliser le portrait de la construction résidentielle de dernières années effectué à partir des données du *Service d'évaluation de la MRC*, pour établir une projection de la demande en logement (voir tableau 6.4).

Méthodes de prévisions des ménages de l'Institut de la statistique du Québec

La méthode basée sur les prévisions statistiques des ménages demeure a priori pertinente, car on prend alors l'hypothèse que dans un monde idéal le nombre de ménages est égal au nombre de logements. Toutefois, dans un monde réel, on doit s'attendre à des surprises:

- Primo, effectuer des prévisions pour des villages peu populeux apparaît statistiquement hasardeux, car l'arrivée ou la fermeture d'une seule entreprise peut entrainer l'exode ou la venue de nouveaux ménages, infléchissant ainsi les tendances passées;
- Secundo, le nombre de logements qui compose le parc immobilier d'une municipalité doit être supérieur au nombre de ménages, car habituellement une municipalité possède des logements vacants;
- Tertio, pour déterminer le nombre de nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de chaque municipalité, nous utilisons l'hypothèse que 20 % des nouveaux ménages s'établissent à cet endroit (comparativement à 14 % selon les données de la MRC). Il s'agit d'une hypothèse un peu plus optimiste que la situation réelle, car on souhaite rendre les périmètres d'urbanisation plus attirants dans un proche avenir; et,
- Quarto, il faut reconnaitre que la projection du nombre de ménages réalisée par l'Institut de la statistique du Québec ne doit pas être considérée comme absolue ou prise pour des données incontestables. Il faut au contraire considérer la prévision comme une image statistique d'un futur possible, si toutes les tendances actuelles demeurent inchangées dans le temps.

Modifié par 2021-356

Or justement, le scénario préconisé par l'Institut de la statistique du Québec semble anticiper une décroissance des ménages qui ne s'est pas matérialisée au cours de dix dernières années. Ainsi, contre toute attente, l'agglomération de Maniwaki serait fortement touchée par ce phénomène avec une baisse de 33 logements. Les statistiques compilées pour les municipalités de Denholm et de Grand-Remous semblent aussi en contradiction avec les données du Service de l'évaluation de la MRC entre 2011 et 2016. Par conséquent, cette méthode sera mise de côté, car elle minimise le nombre de nouvelles unités pour le pôle de Maniwaki et pour quelques autres municipalités.

Méthode basée sur les tendances passées – Statistique Canada

La deuxième méthode proposée consiste à utiliser les données de Statistique Canada des 15 dernières années pour établir une projection en associant un ménage privé à un logement pour chaque municipalité de la vallée. Pour déterminer le nombre de nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, nous avons utilisé le même ratio de 20 % des nouvelles habitations qu'utilisé pour la méthode précédente. Les calculs effectués montrent que la ville de Maniwaki accueillerait 265 nouveaux ménages sur une période de 15 ans. Pour les 16 autres villes et municipalités de la MRC, le nombre de nouveaux ménages à l'intérieur des périmètres d'urbanisation se situerait à 249. Cette prévision très optimiste a été écartée, car au contraire de la méthode précédente, elle semble gonfler démesurément la demande en nouveaux ménages, notamment pour la ville de Maniwaki.

Tableau 6.4 : Comparaison des résultats des méthodes d'évaluation des besoins en logements pour les périmètres d'urbanisation (PU) au cours de l'horizon 2016-2031

	Prévision basée sur le scénario A du nombre de ménages privés projetés par l'ISQ		Prévision basée à partir des données de Statistique Canada		Prévision basée sur la tendance passée selon les données de la MRC (extrapolé sur 15 ans)	
	Total	PU	Total	PU	Total	PU
Déléage	-31	-7	34	7	90	9
Egan-Sud	33	7	25	5	28	20
Maniwaki	-34	-34	265	265	67	67
Pôle de Maniwaki	**-32**	**-33**	**324**	**277**	**185**	**96**
Pôle de Gracefield	**5**	**12**	**176**	**35**	**177**	**3**
Aumond	31	6	56	11	110	7
Blue Sea	54	11	73	15	115	0
Bois-Franc	82	16	18	4	28	15
Bouchette	66	13	49	10	87	7
Cayamant	61	12	90	18	148	17
Denholm	12	2	4	1	85	27
Grand-Remous	-30	-6	3	1	103	27
Kazabazua	23	5	72	14	102	3
Lac-Sainte-Marie	0	0	57	11	118	15
Low	43	9	102	20	150	10
Messines	70	14	191	38	140	8
Mont-Saint-Michel-Lytton	-17	-3	102	20	75	3
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	40	8	89	18	105	3
Kitigan Zibi	314	63	105	21	105	21[(1)]
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	**775**	**129**	**1511**	**514**	**1833**	**262**

(1) Le service d'évaluation ne possède pas des données pour les réserves. Pour estimer le nombre de logements, nous considérons que 20 % des nouveaux ménages s'établirons sur le territoire de la MRC

Source : Institut de la statistique du Québec (2017), Statistique Canada (2001, 2006, 2011, 2017), MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2017b)

Modifié par 2021-356

Méthode basée sur les tendances passées – Données de la MRC

Le Service de l'évaluation foncière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recueille des informations sur les permis pour de nouvelles constructions résidentielles délivrés par chacune des villes et des municipalités de la MRC. Chacun des permis est associé à une unité d'évaluation qui permet de déterminer leur localisation, soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation. Cette information est judicieuse pour prévoir la demande en logement pour nos villes et nos villages. La croissance du parc de logement a été extrapolée à partir des données compilées entre 2006 et 2015 (voir tableau 6.4). Nous désirons rappeler que seulement 14 % des nouveaux logements étaient situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation au cours de cette même période de référence (voir la section 6.1.3 Composition, valeur et état du parc immobilier).

En pratique, les calculs montrent une croissance du nombre de logements de 262 unités qui se répartissent assez équitablement entre les périmètres d'urbanisation de chaque ville et municipalité. Selon cette méthode, la ville de Maniwaki obtiendrait 67 logements au cours des 15 prochaines années, soit l'équivalent de 4,5 nouvelles maisons unifamiliales par année. Les autres administrations municipales appelées à voir le parc immobilier de leur périmètre d'urbanisation croître de façon significative sont les municipalités de Denholm, de Grand-Remous, d'Egan-Sud, de Lac-Sainte-Marie et de Bois-Franc. Cette méthode de prévision semble la plus pertinente, car elle utilise des données régionales pour établir une prévision basée sur les tendances passées.

Placée sur un même graphique, la tendance exprimée par les données de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau traduit une situation presque mitoyenne entre la courbe déterminée à partir des données de Statistique Canada et les projections pessimistes proposées par le Bureau de la statistique du Québec (voir figure 6.7).

Figure 6.7 : Projections du nombre de ménages des périmètres d'urbanisation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de 2016 à 2031

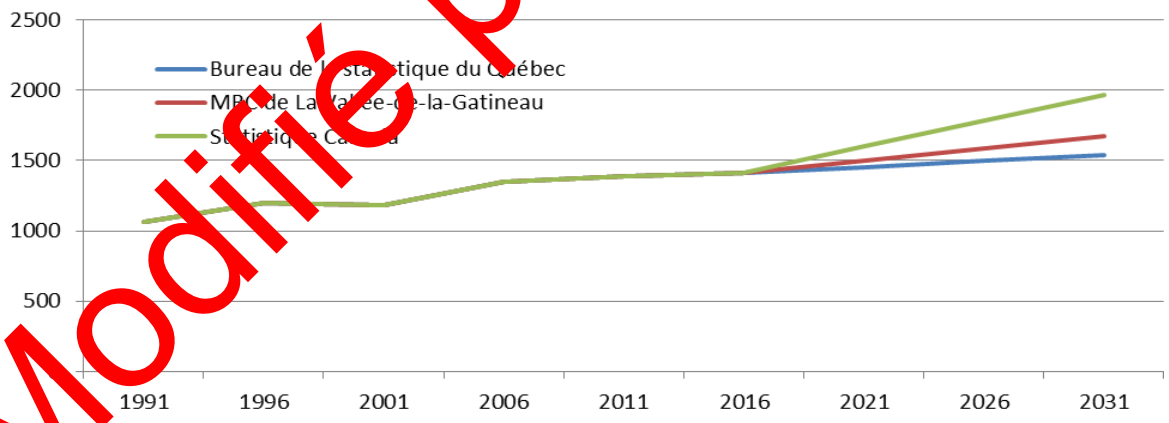

Source : Institut de la statistique du Québec (2017), Statistique Canada (2001, 2006, 2011, 2017), MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2017b)

Modifié par 2021-356

6.1.5 Adéquation entre les besoins en espace et la superficie des périmètres d'urbanisation

Pour savoir si la superficie des périmètres d'urbanisation demeurera suffisante pour répondre à la croissance prévue pour les 15 prochaines années, il faut comparer la demande des nouveaux ménages en espace à l'offre en terrains résidentiels.

L'offre en terrain résidentiel a été déterminée à partir de la cartographie des *espaces de terrain non aménagé et non exploité* incluant tous les terrains dont la valeur de la construction est inférieure à 5000 $. Cet exercice a été effectué par le Service d'évaluation foncière de la MRC, à partir des données du rôle d'évaluation foncière. Par ailleurs, chaque emplacement a été examiné pour déterminer si sa superficie était suffisante pour accueillir une nouvelle construction unifamiliale et si des contraintes naturelles ou anthropiques pouvaient intervenir pour empêcher la venue d'un usage résidentiel. De plus, la vocation générale du quartier a été examinée pour déterminer si l'emplacement serait plus favorable à un usage plus commercial que résidentiel. À noter que l'offre en terrain résidentiel n'est pas basée sur des terrains mis en vente, mais inclus majoritairement des terrains dont le ou les propriétaires envisagent de construire une maison, sans véritable échéancier.

L'offre en espace résidentiel a été évaluée à 375 terrains en date du mois de février 2018, correspondant en moyenne à 22 terrains par municipalité. Au total, l'écart entre l'offre et la demande en espace résidentiel tourne autour de 113 terrains. Cette offre dépasse les besoins en espace résidentiel, mais sans démontrer un écart abyssal (voir tableau 6.5). Selon le conseil de la MRC, cette différence apparaît raisonnable, dans la mesure où l'estimation des besoins peut s'accroître si une reprise économique régionale favorisait l'arrivée d'entreprises forestières innovantes, ou encore si les entreprises touristiques de la région réussissaient à prendre un nouvel envol.

Tableau 6.5 : Écart entre l'offre et la demande en espace résidentiel sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, au 1er janvier 2018

Municipalité, ville ou pôle	Demande en logement	Offre en terrain résidentiel	Écart
Déléage	9	33	24
Egan-Sud	20	34	14
Maniwaki	67	76	9
Pôle de Maniwaki	**96**	**143**	**47**
Pôle de Gracefield	**3**	**11**	**8**
Aumond	7	13	6
Blue Sea	0	25	25
Bois-Franc	15	14	-1
Bouchette	7	7	0
Cayamant	17	18	1
Denholm	27	22	-5
Grand-Remous	27	20	-7
Kazabazua	3	22	19
Lac-Sainte-Marie	15	28	13
Low	10	18	8
Messines	8	15	7
Mont-Laurier-Sutton	3	14	11
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	3	5	2
Kitigan Zibi	21	0	-21
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	**262**	**375**	**113**

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2017b)

Les municipalités dont l'offre en terrain résidentiel est sensiblement supérieure à la demande sont Déléage, Blue Sea et Kazabazua. Pour ces trois municipalités et leurs voisines, des mesures seront proposées, afin d'encadrer le développement de vastes espaces vacants situés à l'intérieur de leur propre périmètre d'urbanisation. À l'opposé, il reste des municipalités dont l'offre en terrains résidentiels s'avère relativement limitée pour répondre aux besoins des 15 prochaines années. Par conséquent, des demandes

Modifié par 2021-356

d'agrandissement de certains périmètres d'urbanisation devraient provenir de la ville de Gracefield et de la municipalité de Grand-Remous.

Pour encourager un développement ordonné de leur territoire, certaines municipalités seront invitées à se doter d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour une partie de leur périmètre d'urbanisation. Dans certains cas, le programme particulier d'urbanisme pourra cibler l'aménagement de propriétés possédant de grandes superficies, tandis que dans d'autres cas cet outil de planification servira à revoir l'organisation du lotissement et de la trame routière existante. À court terme, les municipalités pourront prévoir pour certains secteurs de leur périmètre d'urbanisation des normes de zonage restrictives, comme la construction résidentielle sur un terrain de deux ou trois hectares (très faible densité), en attendant l'adoption de leur programme particulier d'urbanisme.

6.1.6 Portrait détaillé des périmètres d'urbanisation

Dans ce portrait des périmètres d'urbanisation des municipalités de la vallée, les résultats de l'adéquation entre l'offre et la demande en terrains résidentiels sont analysés face aux possibilités réelles de développement de chacune des municipalités de la vallée. Les cartes de chaque périmètre d'urbanisation se trouvent à l'annexe D du schéma.

L'agglomération de Maniwaki

L'agglomération de Maniwaki est appelée à recevoir une demande en logement correspondant à 96 nouvelles unités de logement, tandis que l'offre en terrain résidentiel regroupe ensemble 143 terrains vacants. Cette situation procure un excédent de 47 terrains. Ce chiffre demeure relativement modeste au regard de l'importance du parc immobilier de l'ensemble de l'agglomération de Maniwaki. Par ailleurs, la très grande majorité des terrains disponibles sont de petites dimensions qui ne peuvent pas être subdivisés en plusieurs lots résidentiels. Donc, la possibilité d'augmentation de l'offre en terrain résidentiel est très limitée. Regardons plus en détail les données pour chacune des composantes de cette agglomération.

- ***La ville de Maniwaki***

Située au confluent des rivières Gatineau et Désert, la ville de Maniwaki demeure avant tout un centre d'activités commerciales et industrielles diversifiées qui est doté de services gouvernementaux variés. Elle possède un petit centre-ville et des quartiers résidentiels qui se différencient par leur topographie, la largeur des rues et par l'âge des constructions. En regard des contraintes d'aménagement qui sont présentes sur son territoire, la ville possède une plaine inondable très étendue qui affecte son développement. De plus, la présence d'affleurements rocheux complique l'implantation de nouvelles maisons à certains endroits. À noter que la ville de Maniwaki est dotée de réseaux d'aqueduc et d'égout qui desservent l'ensemble de son territoire.

En raison de son passé industriel, on y dénombre huit terrains contaminés selon l'inventaire tenu par le MDDELCC. L'offre en terrains résidentiels comprend quelque 76 lots épars répartis aux quatre coins de la ville. Cette offre semble suffisante pour répondre adéquatement à la demande du prochain quindécennal, si les tendances passées se maintiennent. Ces terrains vacants pourraient se prêter à une légère densification résidentielle en regard des possibilités que leur offre leur voisinage. Enfin, en circulant à travers la ville, on remarque que plusieurs rues possèdent des emprises avec des chaussées très larges. Cette trame routière devrait être revue dans le cadre du nouveau plan d'urbanisme, de manière à

Modifié par 2021-356

identifier des solutions pour réduire les coûts engendrés par une telle configuration urbaine et, indirectement, atténuer la vitesse des conducteurs d'automobiles. À titre d'exemple, l'emprise des rues résidentielles pourrait s'embellir par des alignements d'arbres, des bandes cyclables ou par l'aménagement de corridors verts agrémentés d'arbustes et de plantes vivaces.

- ***La municipalité de Déléage***

De forme linéaire, le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Déléage se démarque avec une offre de 33 terrains à bâtir en date du 1er janvier 2018. La demande au cours des 15 prochaines années a été estimée à seulement neuf habitations unifamiliales. Par conséquent, l'offre dépasse la demande. Toutefois, l'offre en terrains résidentiels est formée de nombreux terrains aux formes abstraites qui pourraient rebuter des acheteurs potentiels. Une opération de remembrement cadastral accompagnant un *programme particulier d'urbanisme* pourrait corriger ce problème. Cet outil de planification pourrait aussi inclure des propriétés demeurées vacantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Enfin, il faut souligner que seule la partie ouest du périmètre d'urbanisation est desservie par un réseau d'aqueduc.

- **La municipalité d'Egan-Sud**

Situé juste au nord de la ville de Maniwaki, le périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Egan-Sud longe la route 105, en côtoyant la rive est de la rivière Gatineau. Le lac Evens et la rivière qui constitue la décharge de ce lac sont inclus dans la plaine inondable. La route 105 prend l'apparence d'un boulevard à la fois commercial et industriel. L'offre en terrain résidentiel est adéquate pour répondre à la croissance anticipée des prochaines années. Toutefois, la planification de l'ensemble de ce périmètre d'urbanisation devrait être revue, afin d'éviter de mélanger les usages commerciaux avec les usages résidentiels. De plus, le développement industriel de la municipalité devra aussi être réexaminé, de façon à assurer une expansion harmonieuse du parc industriel de l'agglomération de Maniwaki.

La municipalité de canton d'Aumond

Situé entre les versants de la petite vallée de la rivière Joseph, le village d'Aumond bénéficie d'un cadre naturel relativement escarpé. Au cœur du village se trouve le site patrimonial de l'ancien moulin des Pères, dont le nom rappelle la décision des Pères Oblats de construire un moulin à scie en 1861. Le village dispose d'un nombre suffisant de terrains vacants pour répondre à la croissance des prochaines années. Toutefois, la municipalité pourrait devenir un endroit convoité en mettant en valeur les propriétés vacantes au sud du chemin de la Traverse. Un projet domiciliaire bien planifié associé à une opération de remembrement cadastrale serait un atout pour le village qui aiderait à rentabiliser les services disponibles, cela sans la nécessité de procéder à un agrandissement de son périmètre d'urbanisation. Par conséquent, la municipalité devra, dans le cadre de la mise à jour de ses instruments d'urbanisme réaliser un programme particulier d'urbanisme, afin de planifier adéquatement l'ouverture de nouvelles rues résidentielles.

La municipalité de Blue Sea

Désigné en 1931 sous le nom de Blue Sea, ce petit noyau villageois est ceinturé au nord par la rive du majestueux lac Blue Sea. Le cœur de ce village se trouve à proximité de l'école, de l'église, des bâtiments du centre municipal et du presbytère. Ce dernier bâtiment a été transformé en relais culturel patrimonial regroupant une galerie d'art, un relais d'information touristique, un café internet et un jardin communautaire.

Modifié par 2021-356

Le village dispose de 23 propriétés vacantes pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants, ce qui semble suffisant pour satisfaire à la demande au cours du prochain quindécennal. À noter que certaines de ces propriétés sont desservies par des chemins privés possédant une emprise très étroite sans cercle de virage. Il y aurait lieu de revoir le lotissement de ces rues, afin de donner un accès approprié à ces propriétés vacantes.

Dans le schéma d'aménagement de première génération, les limites du périmètre d'urbanisation qui avaient été établies excluaient deux parties de territoire déjà urbanisé. Il s'agit du secteur du chemin Clément situé sur la rive ouest de la rivière Blue Sea et de celui de l'ancienne scierie du village desservi par les chemins Pacifique et Tremblay. Ces secteurs ont été intégrés au nouveau périmètre d'urbanisation du village. Ces nouveaux secteurs comprennent seulement deux terrains vacants pour la construction résidentielle. Entre la rivière et le chemin de Blue Sea Nord, un affleurement rocheux rend quelques terrains vacants non bâtissables. Il faut aussi souligner que le côté est du périmètre d'urbanisation était occupé par les parois d'un axe montagneux qui s'avérait non propice à des lotissements résidentiels. Ce secteur a été exclu du périmètre d'urbanisation, car la présence de pentes modérées à fortes aurait augmenté considérablement les coûts de construction de toutes nouvelles rues à cet endroit.

La municipalité de Bois-Franc

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Bois-Franc s'étire le long de la route 105. Il dispose de 14 terrains vacants pour répondre à la croissance résidentielle des prochaines années. Pour des raisons de contrainte sonore, les terrains vacants situés de part et d'autre du chemin du Parc industriel n'ont pas été classés dans l'offre en terrain résidentiel. Le passage répété de nombreux camions de type semi-remorques transportant des billes de bois pour alimenter l'usine de Louisiana-Pacifique rend ces terrains peu propices à accueillir des résidences unifamiliales. Enfin, pour bonifier son offre en terrain résidentiel la municipalité devra dans le cadre de la mise à jour de ses instruments d'urbanisme préparer un *programme particulier d'urbanisme* pour le secteur situé au nord de l'église. À noter que des travaux d'amélioration de la route 105 devraient aider à embellir le village, tout en permettant une réduction notable de la vitesse des usagers de la route.

La municipalité de Boucherville

Le village de Bouchette surplombe une partie de la rivière Gatineau. Toutefois, à son entrée sud se profile un affleurement rocheux formant une petite colline qui limite toute forme d'urbanisation. Profitant de cet emplacement, les paroissiens du village ont érigé à cet endroit une croix de chemin.

Au plan urbanistique, le village possède assez de propriétés vacantes pour répondre à la demande anticipée pour les 15 prochaines années. À ce sujet, il faut souligner qu'à l'intérieur de son nouveau périmètre d'urbanisation se trouvent deux propriétés vacantes de 7,5 et de 15,4 hectares. Située au nord du village, la propriété de 15,4 hectares serait un endroit intéressant pour mettre en place une aire industrielle légère pouvant accueillir des garages et des entreprises para-industrielles. Il serait alors utile de conserver un maximum d'arbres autour de cet endroit pour créer une zone tampon avec le reste du village. La propriété de 7,5 hectares pourra être mise en valeur par l'entremise d'un programme particulier d'urbanisme. Par l'entremise de cet outil de planification, la municipalité aura ainsi l'occasion d'orienter le prolongement de la trame routière, de décider de l'emplacement des équipements communautaires, en plus de varier la densité des sous-secteurs résidentiels. Une bonne planification va permettre

Modifié par 2021-356

d'accroître la valeur des investissements des futurs résidents et animer en retour la vie sociale, économique et communautaire du village.

La municipalité de Cayamant

Ceinturé par les rives du splendide lac Cayamant, le village de Cayamant doit son existence aux chantiers forestiers dans le secteur Dépôt-de-l'Aigle. Cette municipalité dispose d'assez de terrains vacants pour répondre à ses besoins en logements pour le futur. À noter que le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Cayamant comprend plusieurs propriétés détenues par des villégiateurs, soit des personnes qui habitent la municipalité sur une base saisonnière. La transformation de leur chalet en résidences principales permettrait d'améliorer l'assiette fiscale de la municipalité. Par ailleurs, il faut souligner également que le parc immobilier municipal est affecté par quelques bâtiments qui nécessitent des travaux d'entretien et que la présence de roulottes sur des lots sans bâtiment principal amène la municipalité à se priver des revenus fonciers d'un chalet ou d'une résidence. La municipalité de Cayamant devra examiner ces deux enjeux et trouver des moyens pour les atténuer lors de l'élaboration de ses nouveaux instruments d'urbanisme. Enfin, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du village, une zone d'aménagement industriel (ZAI) a été mise en place pour répondre aux besoins de certaines petites entreprises. À noter qu'une zone tampon devra être conservée entre le chemin Vallières et les nouvelles entreprises industrielles pour éviter tout problème de voisinage.

Figure 6.8 : Vue sur le village de Cayamant

La municipalité de Denholm

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Denholm nécessite d'être repensé pour jouer efficacement son rôle de carrefour social et économique pour l'ensemble de sa population. Ce périmètre d'urbanisation conçu en 1988 était basé sur une vision semblable à celle des villes nouvelles des années 50 et 60. C'est-à-dire de la volonté de créer des entités urbaines modernes à partir d'espaces presque déserts. Cependant, cette approche urbanistique à Denholm n'a jamais donné les résultats escomptés, car la croissance résidentielle n'était pas au rendez-vous. Pour corriger cette erreur du passé, la solution proposée consiste à déplacer les limites de ce périmètre d'urbanisation, afin de l'arrimer au secteur résidentiel riverain du lac du Prêtre.

À première vue, l'ancien périmètre d'urbanisation de la municipalité de Denholm offrait des limites peu conventionnelles et fonctionnelles, s'apparentant à deux carrés joints ensemble par un corridor routier très étroit (voir tableau 6.5.1). Le bloc du nord entourant le lac Champagne se comparait davantage à un

Modifié par 2021-356

secteur de villégiature en croissance avec ses lots de plus de 4000 m^2. Le bloc du sud accolé à la zone agricole incorporait un long escarpement rocheux avec des pentes de plus de 40 % qui ne sont pas propices à la construction résidentielle. Cet ancien périmètre d'urbanisation comprenait aussi des milieux humides, ainsi que des cours d'eau qui constituaient davantage des milieux à protéger que des milieux à bâtir. De plus, ce secteur n'englobait aucun usage commercial ou communautaire. Finalement, la densité de logement dans cet ancien périmètre d'urbanisation s'élevait à seulement 0,15 logement à l'hectare, soit une densité dramatiquement faible.

Le nouveau périmètre d'urbanisation proposé par le Service de la gestion du territoire de la MRC s'étend désormais sur la rive est du lac du Prêtre. Il s'agit du secteur résidentiel le plus ancien de la municipalité. Ce périmètre comprend 114 résidences ou chalets ainsi qu'un bâtiment d'usage mixte. La superficie moyenne des lots est relativement petite, ce qui procure la densité la plus élevée sur tout le territoire de la municipalité, soit 1,77 logement à l'hectare. Il reste seulement 22 terrains intercalaires à bâtir à cet endroit. Ce nombre d'emplacements vacants apparaît suffisant pour répondre à la demande résidentielle au cours du prochain quindécennal.

Tableau 6.5.1 : Comparaison entre le nouveau et l'ancien périmètre d'urbanisation de Denholm

	Ancien PU	Nouveau PU
Habitation unifamiliale	51	114
Terrains vacants	41	22
Superficie	341,6 ha	64,2 ha
Densité (log. à l'hectare)	0,15 log/ha	1,77 log/ha
Configuration du PU	Abstraite : deux carrés distancés par un corridor routier	Régulière : un seul polygone ressemblant à un carré
Usage commercial	Aucun	Un bâtiment commercial
Usage industriel	Aucun	Aucun
Usage communautaire	Aucun	Aucun
Topographie	Partie sud très accidentée avec des pentes de plus de 40 %	PU enclavé par des pentes de plus de 40 %
Hydrographie	Présence de marais, d'une rivière et d'un lac (17 ha)	Adjacent à un lac et présence de deux petits lacs (5,6 ha)
Services de viabilisation	Aucun	Aucun
Histoire	Secteur bâti au nord aménagé vers 1980 et le secteur bâti au sud vers 1995	Secteur bâti aménagé vers 1955

La ville de Gracefield

Pôle de services de la partie sud de la vallée de la Gatineau, la ville de Gracefield possède un noyau urbain très linéaire entouré d'un milieu riverain, de petites plaines agricoles et d'un axe montagneux. Ces atouts géographiques ont été des critères de localisation importants pour les premiers pionniers de ce noyau urbain. Cependant, ces mêmes caractéristiques physiques agissent aujourd'hui de manière à restreindre son expansion.

Au nord-ouest de la véloroute des Draveurs, on découvre un secteur en pente forte dont le taux d'inclinaison dépasse les 30 %. En raison de sa topographie, ce secteur peut difficilement accueillir des projets résidentiels. Par ailleurs, en bordure de la rivière Gatineau, les faibles élévations du terrain favorisent l'épanchement de la plaine inondable. Cela rend diverses propriétés du centre-ville non bâtissable. Au plan commercial, la ville de Gracefield s'étire le long de la route 105 sur une distance de près de quatre kilomètres. L'absence de règles urbanistiques modernes applicables à cette voie routière a compromis l'esthétisme de ce pôle de services.

Modifié par 2021-356

Dans le cadre de la mise à jour de ses instruments d'urbanisme, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande à la Ville de Gracefield que les activités commerciales soient concentrées entre les rues Desjardins et Patrick-Parker, afin de susciter des projets de conversion, d'amélioration ou de reconstruction d'immeubles.

Au plan résidentiel, la demande en logement devrait surpasser l'offre en terrain vacant à court terme. Ainsi, il faut s'attendre au dépôt d'une demande d'agrandissement du périmètre urbain au cours des 10 prochaines années. Enfin, il apparait pertinent que des travaux d'amélioration de la route 105 se réalisent à court terme, pour enjoliver la traversée du périmètre d'urbanisation.

Enfin, de manière à favoriser l'émergence d'un cadre bâti homogène et esthétique, le périmètre d'urbanisation de la ville de Gracefield a été agrandi le long du chemin du Lac-Cayamant. Cet agrandissement vise à permettre la mise en place d'une zone d'aménagement industriel (ZAI) destinée à des entreprises locales (voir carte D-9 en annexe). L'enjeu de cette opération consiste à regrouper ensemble les fonctions industrielles et para-industrielles qui se trouvent dispersées parmi des secteurs résidentiels, des zones rurales ou à proximité de secteurs écologiques sensibles. Le secteur retenu pour cet agrandissement comprend déjà une sablière en exploitation, un atelier d'entretien et de réparation, ainsi qu'une résidence unifamiliale. La ville sera invitée à acquérir environ neuf hectares de terrain vacants, pour aménager un parc industriel. La ville pourra ainsi construire une rue et procéder par la suite à la vente ou encore à des échanges de terrain. L'avantage de ce emplacement est qu'il est éloigné des secteurs résidentiels, que son accès peut s'effectuer par l'entremise d'une route collectrice et qu'une zone tampon peut être conservée en bordure de cette même route.

La municipalité de Grand-Remous

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Grand-Remous est séparé en deux par la rivière Gatineau. Ce village s'étire de façon linéaire de l'ouest vers l'est en suivant l'emprise de la route 117. Certaines parties du village demeurent affectées par la présence de la plaine inondable. Au cours des prochaines années, la demande en terrains résidentiels devrait surpasser l'offre disponible. Un agrandissement des limites du périmètre d'urbanisation devra être planifié en un endroit approprié sur des terrains relativement plats sans la présence de contraintes naturelles. Ce secteur pourrait correspondre au terrain situé au sud du chemin Bourque. Par ailleurs, en fonction du concept d'organisation spatiale, la municipalité de Grand-Remous est appelée à devenir un pôle routier pour le nord de la MRC. Par conséquent, le nouveau plan d'urbanisme de la municipalité devra proposer des mesures d'embellissement, mais aussi sélectionner des endroits pour accueillir les nouveaux usages reliés au camionnage, à l'entreposage et à la réparation mécanique.

La municipalité de Kazabazua

Le village de Kazabazua possède lui aussi une forme linéaire, en étant traversé du nord au sud par la route 105. Selon les prévisions de croissance, l'offre en terrain devait être supérieure à la demande. Toutefois, il faut souligner que la MRC souhaite favoriser le développement d'un parc industriel au sud-ouest du village, soit à proximité du chemin Brundtland. Advenant que ce nouveau parc industriel enregistre une croissance soutenue, le marché de l'habitation pourrait subir une perturbation positive. Toutefois, celle-ci ne devrait pas provoquer une demande en nouveaux terrains hors du périmètre d'urbanisation. Au plan architectural, ce village comprend plusieurs bâtiments possédant une grande

Modifié par 2021-356

valeur patrimoniale qui pourrait bénéficier d'une certaine mise en valeur. Cela contribuerait à rendre la rue principale beaucoup plus charmante et attractive.

La municipalité de Lac-Sainte-Marie

Le village de Lac-Sainte-Marie a une histoire peu banale, car il a été en partie déménagé en raison de l'ennoiement du barrage Paugan en 1928. Ce déménagement a aussi inclus le déplacement de l'église Saint-Nom-de-Marie sur un socle rocheux dominant le reste du village. Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Sainte-Marie a été réduit, pour exclure des espaces vallonneux et peu accessibles. Celui-ci couvre désormais une superficie de 277,6 hectares, tandis que la partie urbanisée s'étend sur seulement 105,2 hectares. L'offre en terrains vacants devrait répondre adéquatement à la demande de la part des nouveaux ménages au cours des années à venir. La municipalité devra également travailler de manière à s'assurer de la cohérence de la trame routière du village, notamment du respect des emprises de rues, afin que les véhicules d'entretien et les véhicules d'urgence puissent circuler adéquatement.

La municipalité de canton de Low

Ce village fondé par des immigrants irlandais se démarque par la présence d'une grande entreprise industrielle de la filière du bois, d'une centrale hydro-électrique presque centenaire et par la présence de la route 105 qui vient *tristement* découdre sa trame urbaine. La topographie du périmètre d'urbanisation se présente sous forme de paliers de différentes élévations, jumelés à plusieurs affleurements rocheux qui sont non bâtissables. Le village possède son propre réseau d'aqueduc. De plus, il est doté d'une école secondaire appartenant à la Commission scolaire Western Québec, d'un CLSC, d'un aréna, ainsi que d'une descente publique à la rivière Gatineau.

Selon les chiffres du tableau de l'écart entre l'offre et la demande en espace résidentiel, le nombre de terrains disponibles pour la construction résidentielle demeure suffisant pour répondre aux besoins des 15 prochaines années. À noter que la mise en place d'un plan d'arborisation pourrait grandement contribuer à améliorer l'esthétisme de ce village. De manière à bien gérer ses projets domiciliaires, la municipalité de canton de Low devra dans le cadre de la mise à jour de ses instruments d'urbanisme préparer un *programme particulier d'urbanisme* pour le secteur compris entre les chemins Brook, de Martindale et Principal, incluant aussi les terres déboisées entre le chemin de Martindale et la ligne de transport d'Hydro-Québec. Des travaux d'amélioration de la route 105 permettraient d'embellir le village et de réduire la vitesse des usagers de la route.

La municipalité de Messines

Baigné à l'ouest par les eaux du lac Blue Sea, le périmètre d'urbanisation de Messines se distingue par sa forme allongée qui s'étire sur 2,5 kilomètres jusqu'à l'emprise de la route 105. Le village à la particularité d'être traversé par la véloroute des Draveurs. Au plan urbanistique, la municipalité de Messines a joué ces dernières années le rôle de banlieue de l'agglomération urbaine de Maniwaki. Le périmètre d'urbanisation compte 15 terrains vacants qui peuvent satisfaire aux besoins immobiliers de la municipalité à court et à moyen terme. Au cœur du village, la MRC suggère à la municipalité de revoir le carrefour des chemins de la Ferme, de l'Entrée, de la Montagne avec la rue Principale, afin d'améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation. Plus vers l'est, la MRC souhaite que l'urbanisation des terrains en bordure de la route 105 soit coordonnée de manière à minimiser le nombre d'accès privés au réseau routier supérieur.

Modifié par 2021-356

La municipalité de Montcerf-Lytton

Le village de Montcerf-Lytton est situé à l'intersection de la rue Principale et de la rue du Collège. Les limites du village se trouvent au cœur d'une vaste plaine agricole relativement uniforme. La rivière Désert sert de limite au côté est du village. Les 14 terrains vacants qui sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation peuvent satisfaire aux besoins des années futures. Néanmoins, la municipalité devrait étudier la possibilité de se doter d'un programme particulier d'urbanisme, afin de bien planifier le prolongement de la rue Fabien et penser se doter d'une zone pouvant accueillir des usages para-industriels.

La municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Assis en bordure d'un axe vallonneux, le village de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau offre des possibilités de développement sur des lots intercalaires qui sont localisés du côté est du périmètre d'urbanisation. Malgré le nombre peu élevé de terrains vacants qui sont offerts pour la construction résidentielle, ces huit terrains devraient être en mesure de répondre à la demande touchant le périmètre d'urbanisation. La limite ouest du périmètre d'urbanisation a été légèrement modifiée pour suivre les limites des propriétés. Par ailleurs, la municipalité devrait étudier la possibilité de se doter d'un programme particulier d'urbanisme, afin de planifier adéquatement l'ouverture de nouvelles rues résidentielles en forme d'hémicycle.

6.1.7 Les espaces commerciaux

Les espaces commerciaux sont des lieux par où transitent des centaines de consommateurs en vue d'effectuer des achats de biens courants ou semi-courants. Dans la vallée, les clients utilisent majoritairement leurs propres véhicules pour atteindre ces espaces et pour effectuer leurs emplettes. Les espaces commerciaux se distinguent les uns des autres notamment par la présence de bannières provinciales, la dimension des locaux, le nombre de cases de stationnent offertes sur rue ou encore par la présence d'aires de stationnement de grande dimension.

Dans la ville de Maniwaki, la répartition de la fonction commerciale a connu plusieurs phases de croissance. Au tournant des années 30 et 40, la majorité des commerces étaient situés sur la rue Notre-Dame, avec des implantations ponctuelles sur les rues Principale, Laurier et Commerciale. Au cours des décennies suivantes survindra la construction d'un premier centre commercial avec un mail intérieur réunissant près d'une trentaine de boutiques sous l'appellation : *Les galeries Maniwaki*. Puis, plus récemment, la ville de Maniwaki et le MTQ ont investi dans la construction d'un boulevard à quatre voies permettant l'établissement de nouveaux commerces artériels structurants. Le boulevard Desjardins est devenu rapidement une grande vitrine commerciale avec notamment l'implantation des magasins Canadian Tire, Tigre Géant, de l'épicerie Métro et de commerces de vente d'automobiles et de camionnettes (voir tableau 6.6).

Modifié par 2021-356

Tableau 6.6 : Superficies des principaux bâtiments commerciaux du pôle multifonctionnel de Maniwaki, janvier 2018

Établissement	Adresse	Superficie (en m²)
Canadian Tire	250, boulevard Desjardins, Maniwaki	2367,6
Épicerie Métro	100, rue Beaulieu, Maniwaki	2319,4
Les galeries Maniwaki	50 à 100, rue Principale Sud, Maniwaki	4237,1
Maxi	170, rue Principale Sud, Maniwaki	4235,2
Tigre Géant	210, rue Moncion, Maniwaki	1342,5
Magasin J.O. Hubert ltée	163, rue Principale Sud, Maniwaki	1[illegible]0,4
Magasin Hart	150, rue Principale Sud, Maniwaki	5[illegible]
Rossy	160, rue Commerciale, Maniwaki	9[illegible],0
Gendron Jeep Chrysler	259, boulevard Desjardins, Maniwaki	2154,7
Point S – Pneus Pierre Lavoie inc.	260, boulevard Desjardins, Maniwaki	11[illegible],3
Garage Chevrolet McConnery	105, boulevard Desjardins, Maniwaki	16[illegible],6
Auberge du Draveur inc.	85, rue Principale Nord	2017,6
Ford-Gérard Hubert Automobile	241, boulevard Desjardins, Maniwaki	1347,7
Familiprix Gina St-Jacques	177, boulevard Desjardins, Maniwaki	680,2
Jean Coutu	50 à 100, rue Principale Sud, Maniwaki	1306,0
Bonhomme Matériaux inc.	462, rue Saint-Patrice, Maniwaki	718,0
Gestion Branchaud inc.	55, route 105, Egan-Sud	5351,7
Les équipements Maniwaki inc.	62, route 105, Egan-Sud	588,0
BMR Frémaki	120, route 105, Egan-Sud	2026,2

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2018a)

Dans un autre contexte, à Gracefield, la fonction commerciale qui caractérisait autrefois la rue Principale avec ses hôtels et ses commerces locaux s'est déplacée progressivement avec les années. La nouvelle rue Saint-Joseph construite pour désengorger la rue Principale a été prise d'assaut par de nouveaux commerçants de toutes sortes qui comptent désormais sur divers groupes de clientèles comme la population locale et régionale, les villégiateurs ou encore, des personnes en transit. Les fonctions commerciales, communautaires et de services s'étirent désormais sur une distance de près de quatre kilomètres, ce qui contribue faiblement à la *lisibilité du paysage urbain* et au renforcement de son centre-ville (voir tableau 6.7).

Tableau 6.7 : Superficies des principaux bâtiments commerciaux de Gracefield, janvier 2018

Établissement	Adresse	Superficie (en m²)
Unimat Coop de Gracefield	144, rue Saint-Joseph, Gracefield	1116,8
Metro/Subway/SAQ Proxim[illegible]	27, rue Principale, Gracefield	594,1
Pharmacie Familiprix	70, rue Saint-Joseph, Gracefield	511,5
Restaurant Milan	35, rue Saint-Joseph, Gracefield	527,4
Restaurant Smoke'n Grill	79, rue Saint-Joseph, Gracefield	197,2
Boucherie Gauthier	85, rue Saint-Joseph, Gracefield	161,8
Resto Pub chez Martin	115, rue Saint-Joseph, Gracefield	165,4
Station Ultramar Boisvenue	102, rue Saint-Joseph, Gracefield	380,6
Carquest Auto Parts	312, rue 105, Gracefield	548,8
Signature Gracefield	272, rue 105, Gracefield	467,4

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2018a)

Le rééquilibrage des nouveaux axes commerciaux s'est effectué avec des conséquences parfois regrettables pour les anciens secteurs délaissés. À Maniwaki, on trouve au centre-ville des bâtiments commerciaux placardés en attente d'une nouvelle vocation, ainsi que quelques terrains vacants en attente de projets de réaménagement. À Gracefield, l'urbanisation improvisée de la rue Saint-Joseph a eu pour

Modifié par 2021-356

conséquence de fortement défigurer une partie de la rue Principale, tout en rendant la fonction marchande pratiquement désuète sur cette rue.

En accord avec la grande orientation touchant les espaces commerciaux, la stratégie mise de l'avant pour redynamiser ces lieux consiste à :

1) Éviter l'étalement de toutes les fonctions commerciales le long des rues et des routes;
2) Miser sur de nouveaux commerces qui s'insèrent dans le centre-ville;
3) Revitaliser les anciennes rues marchandes avec des projets d'embellissement;
4) Prioriser la construction sur les propriétés desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout;
5) Reconsidérer l'établissement de commerces structurants à grande surface.

Globalement, le positionnement commercial des rues et des boulevards du pôle multifonctionnel de Maniwaki et du pôle de services de Gracefield reprend des activités et des usages déjà présents en les associant à une représentation plus englobante appelée à devenir leur propre signature urbanistique (voir tableau 6.8). Les villes et les municipalités concernées devront inclure ces positionnements dans leurs nouveaux instruments de planification.

En quelques mots, le concept du centre-ville repose sur l'aménagement de trottoirs en continu, des commerces adjacents aux trottoirs, des bâtiments dont le rez-de-chaussée est paré de grandes vitrines, des bâtiments collés les uns sur les autres, de nombreuses enseignes lumineuses, des luminaires de rues esthétiques et du mobilier urbain présent partout (bancs, poubelles, bacs à fleurs, supports à vélos).

Tableau 6.8 : Positionnement des axes et des secteurs commerciaux

Axe ou secteur	Positionnement
Centre-ville de Maniwaki	Concept centre-ville
Boulevard Desjardins à Maniwaki	Concept de boulevard régional
Route 105 à Egan-Sud	Concept d'artère périphérique
Boulevard Déléage à Déléage	Concept de promenade commerciale
Rue Principale à Gracefield	Concept de rue principale

Le concept de boulevard régional se démarque par une chaussée à quatre voies dotées de marges latérales comprenant de vastes trottoirs. Ce boulevard demeure entouré de bâtiments à moyenne surface dont les cours avant servent principalement d'aires de stationnement. De manière semblable, le concept d'artère périphérique se caractérise par une chaussée très large dont les bâtiments sont éloignés de l'emprise de la rue. Les usages présents ont une connotation à la fois industrielle, para-industrielle ou encore axée sur des commerces de vente en gros ou de véhicules motorisés.

À Déléage, le concept de promenade commerciale à mettre de l'avant implique une rue à deux voies bidirectionnelles agrémentées dans les marges latérales d'alignements d'arbres matures. Les entrées commerciales ou privées sont délimitées par des bordures de rues. Les trottoirs et les pistes cyclables sont distants de la chaussée, tandis que les cours avant sont majoritairement couvertes de pelouse. L'unité du cadre bâti repose à la fois sur des matériaux de façade similaires et une gamme d'usages commerciaux et de services. Enfin, le concept de rue principale reprend des éléments du concept précédent. Il entremêle une rue à deux voies bidirectionnelles avec des trottoirs collés de chaque côté de la chaussée, des bâtiments distancés entrent eux, mais qui demeurent toujours adjacents au trottoir. Au cours de l'été, les terrasses des restaurants occupent l'emprise municipale. Les aires de stationnement sont majoritairement sur la rue ou dans les cours arrière des commerces, tandis que l'affichage revendique une signature particulière avec un éclairage par l'extérieur.

Modifié par 2021-356

En terminant, il faut signaler que l'activité commerciale est inégalement répartie à travers l'ensemble des municipalités de la MRC. Au plan commercial, quelques villages sont considérés comme des *déserts alimentaires*, c'est-à-dire des endroits qui sont dépourvus de sources d'aliments sains à un coût acceptable particulièrement pour les fruits et les légumes frais. C'est le cas, entre autres, des villages de Denholm, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et de Bois-Franc.

6.1.8 Les aires d'affectation urbaine

L'aire d'affectation urbaine concerne la ville de Gracefield et l'agglomération de Maniwaki comprenant les périmètres d'urbanisation de la ville de Maniwaki et ceux des municipalités de Déléage et d'Egan-Sud. En regard du concept d'aménagement, ces lieux urbanisés étaient associés à un pôle multifonctionnel dans le cas de l'agglomération de Maniwaki et à un pôle de services dans le cas de la ville de Gracefield. Les principales fonctions urbaines qui caractérisent ces territoires comprennent des usages à caractère résidentiel, communautaire, commercial et de services, industriel et parc industriel. À noter que les grands groupes d'usages autorisés dans l'affectation urbaine sont décrits dans le chapitre sept sur la compatibilité des usages par aires d'affectations.

Les critères d'identification des aires urbaines sont les suivants :

1) Concentration de plus de 200 habitations à travers des lotissements serrés et denses;
2) Présence de nombreux commerces locaux et régionaux;
3) Existence de zones ou de terrains industriels;
4) Regroupe plusieurs services communautaires (aréna, salle de spectacles, centre communautaire, écoles, garderies, églises);
5) Rassemble des services gouvernementaux (CLSC, foyer d'accueil, bureau de poste);
6) Présence de services régionaux (MRC);
7) Disponibilité des services municipaux d'aqueduc et d'égout.

Pour encadrer la croissance des périmètres d'urbanisation, une série de paramètres urbanistiques ont été énoncés (voir tableau 6.9). Ces paramètres devront être repris à l'intérieur des nouveaux plans d'urbanisme des villes et des municipalités. À noter que l'affectation urbaine permet les densités les plus élevées de la MRC. La superficie visée pour les parcs et les espaces naturels est de 10 %, alors que dans les centres-villes, il est possible d'autoriser les bâtiments d'usages mixtes. Tous les nouveaux terrains vacants à bâtir situés à moins de 100 mètres des réseaux municipaux d'aqueducs ou d'égouts dans les municipalités de Déléage et d'Egan-Sud devront être branchés à ces mêmes réseaux.

Tableau 6.9 : Paramètres urbanistiques de l'affectation urbaine

Paramètre	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	25 logements et plus/hectare
Coefficient d'emprise au sol maximale	0,9
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages (1)
Superficie minimale d'un lot desservi	Aucune
Superficie des parcs et espaces naturels	Minimum 10 % du périmètre d'urbanisation
Usages au centre-ville	Bâtiment d'usages mixtes
Revêtement des constructions au centre-ville	Minimiser les revêtements en acier
Réseaux d'aqueduc ou d'égout	Si présent à moins de 100 mètres le branchement est obligatoire

(1) Cette restriction peut être levée si une ville se dote d'un camion d'incendie à grande échelle.

Modifié par 2021-356

6.1.9 Les aires d'affectation villageoise

Il existe sur le territoire de petites entités urbaines qui se démarquent par une concentration d'habitations diverses, par la présence de quelques commerces et de quelques bâtiments communautaires comme une église, une garderie, un centre communautaire ou des édifices municipaux. Ces lieux constituent une des treize aires d'affectation villageoise du territoire de la vallée gatinoise.

L'identification des aires d'affectation villageoise repose sur les critères suivants :

1) Concentration de plus de 40 d'habitations à travers une trame urbaine espacée;
2) Présence de quelques commerces locaux;
3) Localisation d'entreprises de réparation en tout genre;
4) Présence d'usages communautaires (église, centre communautaire, école et autres);
5) Disponibilité des services d'aqueduc ou d'égout.

Une série de sept paramètres urbanistiques ont été énoncés pour superviser la croissance des aires villageoises (voir tableau 6.10). La densité proposée permet de circonscrire le rapport du nombre de logements par rapport à la superficie d'un terrain. Celle-ci varie entre 3 et 21 logements à l'hectare en milieu villageois.

Tableau 6.10 : Paramètres urbanistiques de l'affectation villageoise

Paramètre	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	21 logements/hectare (avec services)
Coefficient d'emprise au sol maximale	Sans service 0,4 et avec services 0,75
Hauteur maximale	2 étages
Superficie des parcs et espaces naturels	Minimum 10 % du périmètre urbain
Usages dans l'aire villageoise	Bâtiment d'usages mixtes
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Réseaux d'aqueduc ou d'égout	Si présent à moins de 100 mètres le branchement est obligatoire

Ces ratios minimaux et maximaux apparaissent raisonnables compte tenu de la présence dans certains villages de réseaux d'aqueduc ou d'égout. La hauteur maximale en étages des immeubles résidentiels est aussi limitée à deux, afin de faciliter leur évacuation en cas de sinistre. Enfin, pour des raisons d'esthétique reliées au passé de la région, il est suggéré que le revêtement des constructions soit composé de déclins de bois.

6.1.10 Les politiques d'aménagement et de développement des affectations urbaines et villageoises

Les politiques d'aménagement et de développement des affectations urbaines et villageoises ont pour objectif de définir les actions et les moyens les plus efficaces pour résoudre des problèmes urbanistiques des municipalités de la vallée.

La revitalisation des noyaux urbains et villageois

Le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est conscient des problèmes vécus par ses différentes collectivités et souhaite amorcer des réflexions autour des enjeux de la revitalisation et du renforcement de ses villes et de ses villages.

Modifié par 2021-356

- **La ville de Maniwaki**

Le pôle multifonctionnel de Maniwaki a connu des épisodes variés marqués par l'apparition d'un centre commercial et des développements linéaires quelque peu désordonnés. Des usages industriels se trouvent désormais à travers des usages commerciaux et résidentiels. Un tel mélange de fonctions apporte de la confusion et une perte d'esthétisme urbain. Pour corriger cette situation, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau suggère des actions à entreprendre. Ainsi, la MRC demande à la ville de Maniwaki d'établir des objectifs et des moyens d'action à l'intérieur de son nouveau plan d'urbanisme qui aborderont les enjeux liés à l'occupation des terrains vacants, à la réutilisation des bâtiments abandonnés, à l'autorisation de certains tronçons de rues, ainsi qu'à la création d'une véritable place publique.

Carte 6.1 : Aires commerciales de la ville de Maniwaki

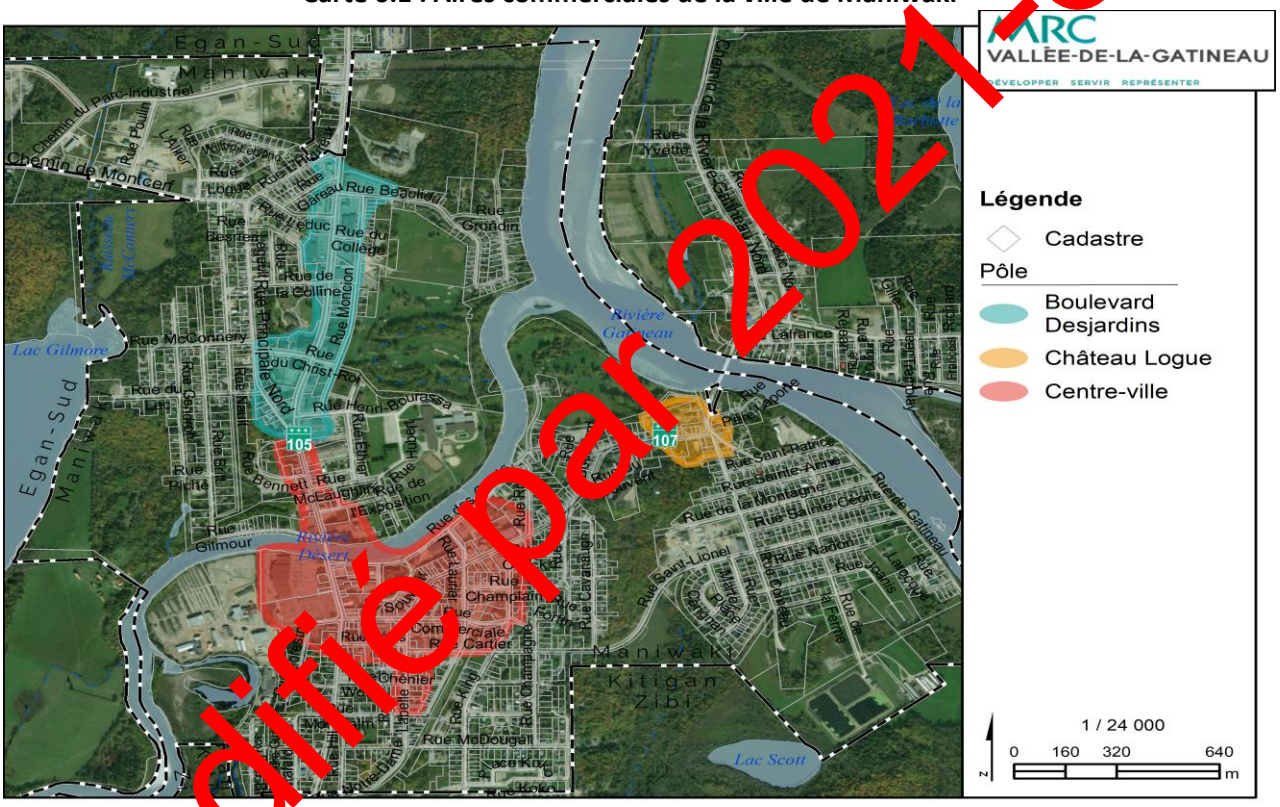

Modifié par 2021-356

Pour favoriser un développement ordonné de l'activité marchande, tout nouvel usage commercial devra s'implanter à l'intérieur des trois pôles commerciaux de la ville de Maniwaki. Toutefois, des commerces et des services de proximité comme un dépanneur ou un casse-croûte pourront s'établir en différents endroits stratégiques de la ville, à l'exception de la rue Principale Sud.

- **Les municipalités de Déléage et d'Egan-Sud**

La MRC recommande à la municipalité de Déléage d'établir un *programme particulier d'urbanisme* tel que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), pour le secteur situé de part et d'autre de la route 107, de l'entrée du pont de la rivière Gatineau jusqu'à la limite nord du périmètre d'urbanisation. Le but de cette opération consiste à mieux concentrer les usages commerciaux et à

dissimuler les aires d'entreposage extérieur. Ultimement, la MRC recommande à la municipalité d'Egan-Sud de produire un *programme particulier d'urbanisme* tel que décrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), pour le secteur situé de part et d'autre de la route 105, afin de développer une trame commerciale plus homogène et chercher aussi à dissimuler les cours latérales et arrières des différentes entreprises commerciales et industrielles.

- **La ville de Gracefield**

En ce qui concerne le pôle de services de Gracefield, celui-ci s'est développé ces dernières années sans un grand souci de planification et d'intégration des nouveaux usages et des nouvelles constructions. Cette situation procure aujourd'hui un cadre bâti entremêlé et des rues encombrées. Afin d'améliorer la qualité et l'homogénéité de sa trame urbaine, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande à la Ville de Gracefield de produire un *programme particulier d'urbanisme*, tel que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), pour le secteur considéré comme son centre-ville soit un espace situé entre la rue Desjardins et le 76, rue Principale (voir carte D-9). La MRC désire que ce *programme particulier d'urbanisme* porte une attention particulière à l'image de ce centre-ville, notamment sur : 1) la configuration et la gestion des aires de stationnement; 2) la conservation des éléments les plus remarquables de son patrimoine bâti; 3) l'embellissement de rues publiques (l'entretien des cours avant et des constructions, l'affichage commercial et l'éclairage); 4) l'organisation du réseau routier; 5) la création de liens entre le centre-ville et la rivière Gatineau.

Un des enjeux d'aménagement importants à Gracefield consiste à favoriser le déménagement d'entreprises industrielles ou para-industrielles situées au centre-ville ou encore éparpillées le long de la route 105 dans un endroit approprié. La concrétisation de cet enjeu va permettre l'embellissement des principaux corridors routiers de la ville; d'éloigner les entreprises dont les activités occasionnent des nuisances; et de soutenir l'entrepreneuriat local. À cette fin, le périmètre d'urbanisation de la ville de Gracefield a été agrandi vers les sud-ouest pour inclure une *zone d'aménagement industriel* (ZAI) de manière à permettre la mise en place d'une aire d'affectation industrielle. Les usages autorisés à l'intérieur de cette zone doivent correspondre à des entreprises industrielles légères qui requièrent des terrains de petites ou de moyennes dimensions, en plus d'inclure aussi des ateliers de réparations, des entreprises semi-industrielles, des entreprises de transport, des entrepôts, des entreprises de construction et toutes autres entreprises similaires (voir carte D-9).

Finalement, en regard de la répartition des usages commerciaux, on constate que les entreprises sont actuellement presque toutes dispersées tout le long de la route 105. Pour revitaliser le centre-ville de Gracefield, la MRC demande que tout nouvel usage commercial s'implante à l'intérieur de ce pôle ou encore dans un des trois pôles commerciaux secondaires (voir carte 6.2). Les pôles commerciaux secondaires doivent cependant offrir une variété d'usages moins étendue que ceux qui sont offerts à l'intérieur du pôle du centre-ville.

Modifié par 2021-356

Carte 6.2 : Aires commerciales de la ville de Gracefield

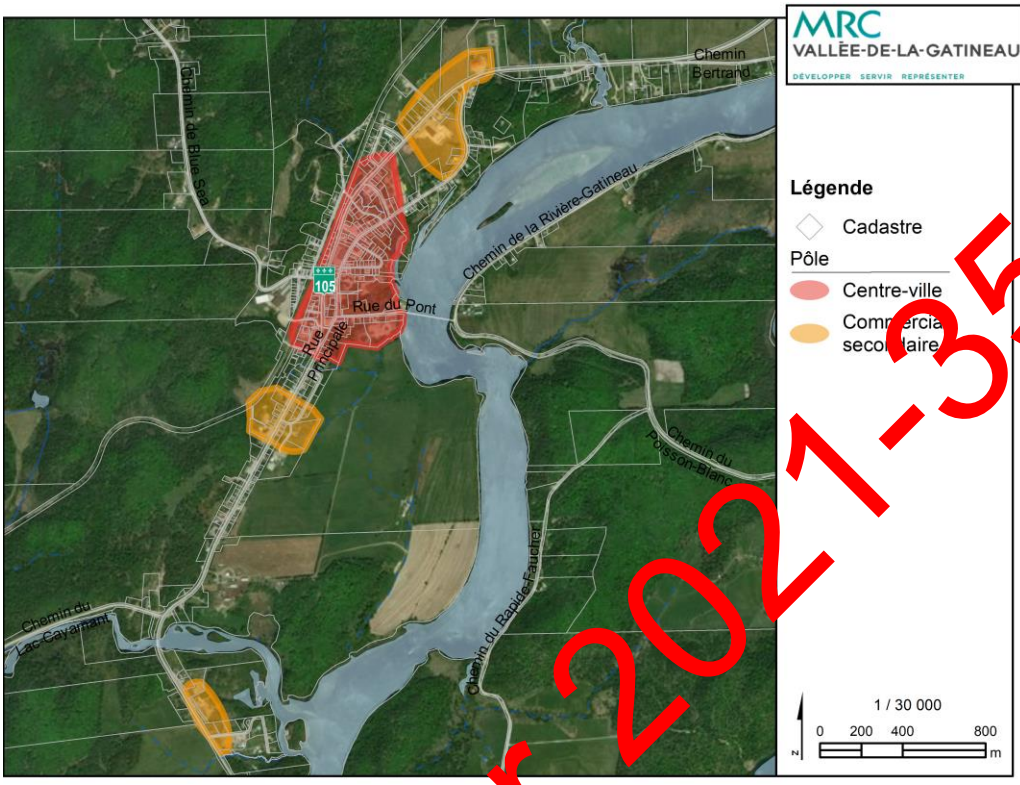

- **Les autres noyaux villageois**

Plusieurs autres noyaux villageois sont souvent dotés d'un cadre bâti ancien qui n'est malheureusement pas mis en valeur par leurs propriétaires. De plus, on note un manque d'aménagements paysagers le long des bandes latérales des rues. Pour remédier à ces situations, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommande que chaque village traite à l'intérieur de son plan d'urbanisme de la mise en valeur de son patrimoine bâti. À cette fin, la municipalité pourra identifier les revêtements extérieurs à privilégier, exiger le maintien des ouvertures, assurer la conservation des détails architecturaux, et globalement, voir à ce que tout changement d'usage respecte l'esprit du bâtiment d'origine. En outre, le nouveau plan d'urbanisme devra aussi être accompagné d'une stratégie d'arborisation et d'un plan d'action précisant les engagements de la municipalité.

La création de réserves foncières

Toute municipalité qui se retrouve avec de vastes terrains à bâtir peut contrôler son développement en procédant à des acquisitions de terrain à des fins de réserve foncière. La volonté de créer une réserve foncière dans une municipalité devrait être inscrite à l'intérieur de son plan d'urbanisme, tout en précisant les affectations futures, ainsi que les modalités liées à l'utilisation de parcelles de terrain ouvertes à la construction.

Modifié par 2021-356

Le contingentement d'usages similaires ou identiques

Dans le but de reconsidérer l'établissement de grands commerces structurants dans le pôle multifonctionnel de Maniwaki, la ville et les municipalités concernées seront invitées à régir la superficie maximale de plancher pouvant être dévolue à certains usages commerciaux, comme les quincailleries, les marchés d'alimentation et les détaillants à grande surface. Cette limitation favoriserait à moyen et à long terme le recyclage de bâtiments existants.

Les résidences privées pour personnes âgées

Dans le but de connaître les attentes en matière de logement et de vérifier l'accessibilité des différents modes d'hébergement qui sont offerts aux personnes âgées, la MRC en collaboration avec chacune des municipalités devra entreprendre une étude sur les besoins en logement de cette clientèle. Cette étude devra quantifier la demande, localiser les secteurs où cette demande est la plus importante, ainsi qu'établir des actions pour améliorer cette situation.

La construction le long d'une rue publique conforme

L'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) autorise une administration municipale à prévoir des conditions à remplir pour qu'un permis de construction soit délivré. Ces conditions sont énumérées au document complémentaire. Parmi celles-ci, la MRC entend exiger que pour tous les périmètres d'urbanisation, tout terrain sur lequel sera érigée une construction projetée doit être adjacent à une rue publique conforme à la date d'entrée en vigueur du présent schéma. Cette nouvelle façon de procéder ne constitue pas une expropriation déguisée puisque le gouvernement autorise ce type de restriction. Cela va permettre d'éviter les problèmes de gestion souvent occasionnés par les réseaux de rues de tenure privée. Dans tous les cas, les nouvelles rues publiques devront être cadastrées.

À l'intérieur de plusieurs périmètres d'urbanisation, on remarque que la trame routière existante est affectée par plusieurs défaillances. Parmi celles-ci, il y a notamment des emprises de voie routière très étroites, des chaussées exiguës et mal drainées, des pentes de rue parfois élevées, des rues en cul-de-sac très longues sans cercle de virage et autres. Face à cette problématique émergente, trois objectifs sont énoncés :

- Développer une trame routière municipale cohérente;
- Obtenir un réseau routier sécuritaire et durable;
- Protéger à long terme les investissements des propriétaires riverains situés le long du réseau routier.

Sur cette question, les municipalités sont invitées à procéder à une analyse de l'ensemble de leur réseau routier et à identifier des mesures pour corriger les lacunes observées.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire

L'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire est permise à l'intérieur de tous les périmètres d'urbanisation de la MRC. Outre ces milieux urbains, l'agrandissement du réseau public d'aqueduc et d'égout sanitaire desservant le secteur résidentiel du mont Sainte-Marie demeure aussi permis. Exceptionnellement, l'implantation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire hors d'un périmètre

Modifié par 2021-356

d'urbanisation pourra être autorisée dans des secteurs particuliers uniquement pour des raisons de santé ou de salubrité publique.

Les parcs, les jardins et les espaces naturels

En vue d'offrir une qualité de vie des plus agréables à l'ensemble de ses résidents, il est recommandé que chaque municipalité s'engage à détenir et à aménager des espaces publics dédiés à des fins de parcs, de jardins ou d'espaces naturels qui totalisent au minimum 10 % de la superficie de leur périmètre d'urbanisation. Ces espaces pourraient entre autres servir à l'aménagement de jardins communautaires qui permettrait en retour la création de circuits alimentaires courts. Ces jardins communautaires seraient aussi un moyen privilégié de pourvoir à une alimentation saine durant la saison estivale pour des villages qui correspondent à des déserts alimentaires.

La localisation des propriétés vacantes

Les municipalités sont invitées à se doter d'un plan précisant les propriétés vacantes déjà desservies par l'aqueduc ou les égouts à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Ce plan pourra être affiché dans des endroits publics, afin de démontrer l'offre en terrain vacant à de futurs propriétaires fonciers.

Les économies d'énergie

Dans une perspective de développement durable, les municipalités seront invitées à élaborer et à mettre en place un plan d'action visant la réalisation d'économie d'énergie autant pour le secteur public que pour le secteur privé. Ce plan d'action doit réduire l'empreinte écologique liée aux secteurs des transports et de celui de l'habitat. Celui-ci pourrait inclure des mesures pour améliorer la performance énergétique des parcs motorisés municipaux (voitures et camions) ou encore identifier des mesures propres à améliorer la performance énergétique des habitations, comme l'installation de pare-soleils, de haies brise-vent, des plantations stratégiques et autres. Pour bâtir ces futurs plans d'action sur les économies d'énergie, il est possible de s'inspirer de projets mis en ligne sur le site internet de l'*Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie, sur celui d'*Éco-habitation et sur ceux de plusieurs autres organismes gouvernementaux.

6.2 L'AFFECTATION FAUBOURGEOISE

La création des aires d'affectation faubourgeoise cherche à mettre en évidence des parties du territoire val-gatinois faiblement urbanisées qui représentent deux réalités distinctes. Premièrement, il y a des groupes d'habitations qui ont joué un rôle au début de la colonisation de la région en accueillant à l'occasion une petite gare, une chapelle ou encore un bureau de poste. Sans avoir eu l'importance des noyaux villageois comme les centres de services, ces bourgades ont toujours eu néanmoins des relations complémentaires avec les autres villes et villages situés aux alentours. Et deuxièmement, il y a des ensembles d'habitations qui représentent la continuité des habitations d'un périmètre urbain comprenant à l'occasion des petits commerces ou encore des petites entreprises industrielles. Ces faubourgs sont associés à des aires de type périphérique.

Modifié par 2021-356

6.2.1 Portrait des faubourgs val-gatinois

Au fil du temps, plusieurs petits ensembles urbains ont été constitués à partir de familles d'agriculteurs ici et là sur le territoire pour profiter des avantages d'une plus grande vie communautaire. À d'autres endroits, les premiers résidents souhaitaient se regrouper pour tirer parti des premiers services de transport par diligences ou encore pour profiter de l'activité des escales techniques associées aux premiers trains à vapeur. Ces hameaux ont vu leur rôle se modifier avec l'abandon du chemin de fer ou à la suite du déclin de leurs activités économiques. C'est le cas, entre autres, des bourgades de Venosta, de Fieldville et de Brennan's Hill. Au plan hiérarchique, la vocation de ces hameaux s'apparente à celles de sous-pôles villageois qui représentent désormais seulement des points d'arrêt ponctuel le long du réseau routier.

Le rôle de ces hameaux est comparable à celui de relais ou de lieux de dépannage sur le territoire. Il n'y a pas de nécessité d'accroître ou d'étendre leur rôle, car ainsi on viendrait concurrencer les fonctions commerciales des aires urbaines et villageoises. Toutefois, la présence des commerces existants devrait être maintenue.

Parmi les petits ensembles urbains, celui de Venosta est représentatif de l'un de ces anciens hameaux qui se sont émancipés grâce à sa petite gare ferroviaire et à son bureau de poste. Les opérations postales ont débuté à cet endroit dès 1871, tandis que la gare ferroviaire ouvrait ses portes en 1900. Le nom de ce hameau évoque le souvenir du diplomate italien Emilio Visconti Venosta (1829-1914) qui a été cinq fois ministre des Affaires étrangères de son pays entre 1863 et 1901.

À Gracefield, le hameau historique du nom de Chénier évoque la présence d'une ancienne famille de commerçants qui s'installa à cet endroit en 1895. Selon la Commission de toponymie du Québec, trois membres de cette famille ont été maîtres de poste à tour de rôle, soit Isidore Chénier, Hermas Chénier et Réal Chénier. Le bureau de poste de ce petit hameau ferma ses portes le 12 août 1969.

En ce qui a trait aux ensembles périphériques, leurs existences restent surtout liées à une forme de développement linéaire qui s'est produit le long d'un chemin et qui a donné naissance à quelques rues voisines au cours des 50 dernières années. La plupart de ces ensembles périphériques sont dépourvus de réseaux publics d'aqueduc et d'égout tandis que la construction résidentielle s'avère plutôt inexistante. Des petits commerces ou encore des petites entreprises industrielles se sont implantés au fil des ans sans un grand souci de planification, ce qui rend ces endroits moins attrayants pour de nouveaux ménages.

6.2.2 L'utilisation du sol des faubourgs

L'utilisation du sol dominante à l'intérieur des faubourgs de la vallée est l'usage résidentiel. Ces lieux que l'on désigne aussi de hameaux ou d'ensembles périphériques comprennent au total quelque 770 habitations individuelles. Toutefois, à l'intérieur de ces lieux on dénombre aussi 319 propriétés qui sont considérées comme vacantes, soit 29,3 % des propriétés cadastrées en présence (voir tableau 6.11). Cela signifie que ces propriétés ne possèdent aucune construction ou que les constructions présentes détiennent une valeur de moins de 5000 $. À noter que dans certains cas, des roulottes ont été installées sur des terrains résidentiels, ce qui fait gonfler légèrement le nombre des terrains considérés comme vacants.

Modifié par 2021-356

Figure 6.9 : Le hameau de Brennan's Hill à Low

Dans la municipalité de Déléage, le faubourg de la Ferme Joseph/de la Tour comprend 205 propriétés bâties. Dans le cas de la rue de la Tour, on note à présence de deux résidences jumelées. À Messines, l'ensemble périphérique formé autour des chemins Jolivette et Adélard se distingue avec la présence du Pavillon Abbé Guy Pomerleau du Centre Jean-Bosco de Manivan. Ce pavillon sert de résidence pour personnes âgées autonome. Juste à l'est de la route 105 se trouve une entreprise de débosselage et de peinture d'automobiles. Le faubourg Val-Guertin à Messines se démarque par la présence d'une station d'essence avec un dépanneur, d'un restaurant et d'un ancien motel transformé en maison de chambres. Cet ensemble périphérique qui est situé à proximité de l'aéroport regroupe une centaine de propriétés bâties.

À Gracefield, le faubourg du chemin Marks/Route 105 comprend 46 maisons unifamiliales et 14 terrains résidentiels vacants. Toutefois, ce qui marque le paysage de cet endroit est la présence d'un récupérateur de vielles automobiles qui couvre une superficie de 4,38 hectares, ainsi que deux garages avec des véhicules automobiles défraichis. Les résidents de ce secteur peuvent aussi compter sur la présence d'un casse-croûte avec un dépanneur.

Au nord du village de Low, le faubourg de Venosta a émergé des forêts transformées aujourd'hui en champs. Celui-ci comprend des bâtiments publics comme une église et un centre communautaire, ainsi que des bâtiments commerciaux comprenant un atelier de réparation et de débosselage, un magasin de linge et un petit marché estival. Le faubourg de Venosta rassemble 26 maisons unifamiliales, dont certaines nécessitent de grands travaux de réparation.

À Kazabazua, le faubourg de la route 301 présente une situation particulière, car même si le nombre de terrains vacants est élevé, 88 % de ces terrains appartiennent à des particuliers. Ceux-ci possèdent principalement leur adresse postale dans la grande agglomération d'Ottawa-Gatineau. Ces propriétaires privés attendent soit la construction de leur rue ou encore un moment propice pour se construire une nouvelle maison. Au faubourg de la rive nord-est du lac à Lac-Sainte-Marie, la situation est similaire à celle de la route 301 à Kazabazua. Tous les lots de moins de deux hectares appartiennent à des propriétaires distincts. Une seule propriétaire possède un ensemble de lots de plus de 40 hectares, mais ceux-ci sont pour la plupart difficilement constructibles en raison de leur topographie accidentée.

Modifié par 2021-356

Tableau 6.11 : Recensement des propriétés bâties et vacantes à l'intérieur des faubourgs de type hameau ou périphérique, en 2017

Faubourg		Type (1)	Propriété bâtie	Propriété vacante	Total
1.	Chemin Cora (Grand-Remous)	P	30	13	43
2.	Ferme Joseph/de la Tour (Déléage)	P	205	42	247
3.	Rue Jolivette (Messines)	P	69	21	90
4.	Val-Guertin (Messines)	P	100	21	121
5.	Chemin Marks/Route 105 (Gracefield)	H	46	14	60
6.	Chénier (Gracefield)	H	33	16	49
7.	Chemin du 8e Rang (Kazabazua)	H	27	14	41
8.	Route 105/Joynt (Kazabazua)	P	9	6	15
9.	Route 301 (Kazabazua)	P	38	57	95
10.	Rive nord-est du lac (Lac-Sainte-Marie)	P	104	62	166
11.	Venosta (Low)	H	26	7	33
12.	Fieldville (Low)	H	16	7	23
13.	Brennan's Hill (Low)	H	15	6	21
14.	Chemin du Lac-à-Larche (Cayamant)	P	24	17	41
15.	Rue Marie-Anne (Egan-Sud)	P	28	16	44
	Total		**770**	**319**	**1089**

1 = H : De type hameau; P : De type périphérique.

Comme mentionné précédemment, les aires d'affectation faubourgeoise sont peu dynamiques et elles s'avèrent davantage en stagnation qu'en croissance. Malgré leur faible attractivité, ces faubourgs viennent accroître l'offre en terrains vacants à construire déjà présente dans les affectations urbaines et villageoises. Ce qui étonne avec ces espaces, c'est qu'il existe une clientèle originaire de la région qui reluque ces endroits, car pour elles, les ensembles d'habitation de faible densité que l'on trouve en milieu urbain ou en milieu de villégiature ne peuvent pas répondre à leurs aspirations et à leur mode de vie.

La concentration de nombreuses habitations sur de petits terrains avec des services individuels de captage de l'eau potable et d'épuration des eaux usées soulève la question de la qualité et de la longévité de ces mêmes installations. La durée de vie normale d'un champ d'épuration est estimée à environ 30 à 35 ans. Cette période dépassée, les installations peuvent devenir une source de contamination et aussi affecter la qualité des eaux des puits. Pour demeurer proactives en matière d'environnement, les municipalités devront effectuer un suivi des installations d'épuration des eaux usées des résidences isolées.

6.2.3 L'identification des aires d'affectation faubourgeoise

Pour cerner les entités faubourgeoises sur l'ensemble du territoire, une série de six critères d'identification ont été utilisés (voir tableau 6.12). À noter que la majorité de ces aires cochent au moins quatre des critères énoncés. Seules les aires de la route 301 à Kazabazua, de Fieldville à Low et du chemin du Lac-à-Larche à Cayamant peuvent se définir par l'entremise de trois critères seulement. Au total, les aires d'affectation faubourgeoise concernent 16 entités territoriales dispersées à travers l'ensemble du territoire municipalisé. Elles couvrent ensemble une superficie de 1287,4 hectares, soit 0,09 % de la superficie totale de la MRC.

Modifié par 2021-356

Tableau 6.12 : Identification des aires faubourgeoises

Aire d'affectation faubourgeoise	Concentration de plus de 15 habitations sur un espace minimal de 4 hectares	Mise en place de rues publiques ou privées	Présence de commerce routier ou de proximité	Observation sporadique d'entreprises industrielles	Présence de bâtiment patrimonial ou d'un lieu d'intérêt historique ou culturel	Absence de services municipaux d'aqueduc ou d'égout
1. Chemin Cora (Grand-Remous)	X	X		X		X
2. Ferme Joseph/de la Tour (Déléage)	X	X	X	X		X
3. Rue Jolivette (Messines)	X	X		X		X
4. Val-Guertin (Messines)	X	X	X	X		X
5. Chemin Marks (Gracefield)	X	X	X			X
6. Chénier (Gracefield)	X	X	X	X		X
7. Chemin du 8e Rang (Kazabazua)	X	X	X			X
8. Route 105/Joynt (Kazabazua)	X	X	X		X	X
9. Route 301 (Kazabazua)	X	X				X
10. Rive nord du lac (Lac-Sainte-Marie)	X	X	X			X
11. Venosta (Low)*	X	X			X	X
12. Fieldville (Low)*	X				X	X
13. Brennan's Hill (Low)	X	X	X	X	X	X
14. Ch. du Lac-à-Larche (Cayamant)	X	X				X
15. Rue Marie-Anne (Egan-Sud)	X	X		X		X

*: Secteur doté d'un réseau d'aqueduc

Pour encadrer le développement des aires d'affectation faubourgeoise, la MRC propose l'application de quelques paramètres urbanistiques (voir tableau 6.13). Ces paramètres suivent des règles de précaution en cherchant à ne pas créer des problèmes environnementaux ou encore de sécurité publique en limitant la hauteur des bâtiments.

Tableau 6.13 : Paramètres urbanistiques de l'affectation faubourgeoise

Paramètre	Disposition
Densité d'occupation du sol maximale	5 logements/hectare
Hauteur maximale	2 étages
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Usage commercial	Restreint aux usages existants
Usage communautaire	Restreint aux usages existants

Pour les années à venir, le Conseil des maires souhaite concentrer les commerces de proximité dans les aires urbaines et villageoises, afin de consolider ces milieux de vie. Toutefois, les commerces existants situés dans les aires faubourgeoises qui comptent sur une clientèle déjà fidélisée doivent pouvoir maintenir leurs activités. Pour répondre à cette aspiration, la MRC suggère d'identifier les commerces existants comme des « usages spécifiquement autorisés » à l'intérieur de leur plan d'urbanisme et de leur règlement de zonage. La même démarche est proposée pour les usages communautaires, c'est-à-dire que ceux-ci pourront être identifiés comme des usages spécifiquement autorisés.

Modifié par 2021-356

6.2.4 Les politiques d'aménagement et de développement de l'affectation faubourgeoise

En regard des aires d'affectation faubourgeoise, le Conseil des maires émet les politiques d'aménagement et de développement suivantes :

Les mesures d'embellissement

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommande que chaque aire d'affectation faubourgeoise soit objet d'une politique d'embellissement à l'intérieur de leur nouveau plan d'urbanisme. La mise en œuvre de cette politique pourrait inclure des mesures reliées à la sélection des matériaux de revêtements extérieurs, à l'entretien des cours avant, ou encore, au lancement d'une stratégie de verdissement des propriétés publiques et privées. En outre, les municipalités seront aussi dans l'obligation d'adopter des dispositions visant à encadrer plus rigoureusement l'entretien des bâtiments, afin de corriger l'apparence de certains bâtiments résidentiels.

La citation des bâtiments patrimoniaux

Les municipalités seront invitées à citer les bâtiments présentant une importance historique ou culturelle qui ont mené à l'identification de leurs aires d'affectation faubourgeoise. Cette désignation devrait s'effectuer par l'entremise de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002).

Les mesures d'encadrement des usages

Les aires faubourgeoises doivent être considérées comme des lieux de faible densité, assorties d'une offre commerciale limitée, afin de ne pas concurrencer les aires urbaines et villageoises. À cette fin, les fonctions résidentielles seront limitées à des habitations de type unifamilial avec ou sans logement additionnel. En matière d'activités commerciales, seuls les commerces existants devraient être reconnus comme des « usages spécifiquement autorisés » au plan d'urbanisme et au règlement de zonage des municipalités. La même démarche sera aussi applicable aux usages communautaires. Toutefois, les activités industrielles et para-industrielles ne seront pas considérées comme des « usages spécifiquement autorisés », mais plutôt comme des usages possédant des droits acquis.

Les rues publiques ou privées

Dans les aires d'affectation faubourgeoise, près du tiers des propriétés sont considérées comme vacantes. Afin de tenir compte de cette réalité, la construction d'habitations unifamiliales dans ces aires sera permise sur des terrains adjacents à des chemins publics ou privés existants qui s'avèrent conformes au règlement de lotissement de la municipalité concernée. Par ailleurs, il sera possible de permettre l'ouverture de nouvelles rues résidentielles vouées uniquement à être « publiques », suivant des protocoles d'ententes prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Modifié par 2021-356

6.3 LES AFFECTATIONS AGRODYNAMIQUES, AGROVIABLES ET AGROFLUVIALES

Répartie de part et d'autre de la rivière Gatineau en une vingtaine de secteurs de différentes dimensions, la zone agricole instaurée le 7 novembre 1981 par le gouvernement du Québec couvre aujourd'hui une superficie de 71 360 hectares (CPTAQ, 2018 : 71). Cette zone se différencie notamment par un relief tourmenté, des boisés omniprésents et des conditions thermiques variant du nord au sud. Outre ces quelques caractéristiques, elle se distingue significativement des autres régions agricoles de la province où l'agriculture se pratique dans de vastes prairies. Dans la haute Gatineau, les sols du Bouclier canadien avec ses buttons et ses vallons sont très rocailleux. Néanmoins, la présence de la mer de Champlain il y a 10 000 ans, a permis le dépôt de sédiments fertiles à certains endroits du territoire, notamment le long du corridor de la rivière Gatineau.

En 2015, les élus de la MRC, de concert avec les intervenants des secteurs agricoles et agroalimentaires, ont travaillé à la réalisation d'un *Plan de développement de la zone agricole* (2015a). Ce plan de développement contient des orientations et des stratégies en vue d'assurer la revitalisation du milieu agricole val-gatinois. Le présent schéma partage les préoccupations exprimées dans ce plan, en plus de voir à créer les conditions qui assureront sa mise en œuvre de la manière la plus efficace possible. Voici un bref portrait économique et environnemental de l'agriculture de la vallée de la rivière Gatineau. Ce portrait sera suivi d'une présentation des trois grandes aires d'affectations ainsi que des politiques d'aménagement qui conditionneront l'évolution de la zone agricole.

6.3.1 Le portrait du milieu agricole

Au total, 16 municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau possèdent des terres dans la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec. Cette zone verte ne couvre que 5,83 % de la superficie totale du territoire de la MRC, en raison de la grande étendue de ses territoires non organisés. Cependant, ce pourcentage grimpe à 22,0 % si on tient compte seulement de la superficie du territoire municipalisé (voir tableau 6.14). Depuis la révision des limites de la zone agricole en 1991, la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) a autorisé l'inclusion de 193 hectares dans la zone agricole, tandis que les superficies exclues représentaient 155 hectares ou 0,2 % de la superficie de la zone agricole.

Tableau 6.14 : Données comparatives sur la zone agricole en Outaouais, mars 2018

Région, MRC ou ville	Superficie de la zone agricole au 31-03-2018 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision (ha)	Exclusion depuis la révision (ha)
Outaouais	**316 068**	**1 236 677**	**3 060 571**	**10**	**843**	**969**
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	71 360	323 832	1 223 125	6	193	155
MRC des Collines-de-l'Outaouais	72 012	202 629	202 629	36	45	239
MRC Papineau	65 005	290 561	290 561	22	168	244
MRC Pontiac	94 379	385 441	1 290 550	7	393	331
Gatineau (V)	13 311	34 213	34 213	39	45	0

* : La ville de Maniwaki a obtenu une inclusion, mais celle-ci n'est pas incorporée dans la zone agricole décrétée
Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec (2018)

Modifié par 2021-356

Dans la région de l'Outaouais, seules les MRC de Pontiac et des Collines-de-l'Outaouais possèdent des zones agricoles plus étendues que celle de la vallée Gatinoise. À noter que la ville de Gatineau possède une zone agricole de 13 311 hectares pour alimenter ses 276 245 résidents.

Une zone verte fortement boisée

Bien qu'elle soit très étendue, la zone agricole n'est pas uniforme et homogène. Elle comprend de vastes espaces boisés totalisant 47 317 hectares, ce qui correspond à plus de 65 % du territoire de la zone verte (voir tableau 6.15). L'omniprésence de la forêt situe la vallée de la rivière Gatineau parmi les régions à dominance agroforestière.

Tableau 6.15 : Superficies boisées à l'intérieur de la zone agricole, en 20[illegible]

Municipalités	Superficie boisée (hectare)	Superficie de la zone agricole	Superficie boisée de la zone agricole (en %)
Low	7 338,9	12 272,4	59,8
Denholm	1 847,8	2 689,7	68,7
Kazabazua	3 700,2	5 [illegible]10,2	64,8
Lac-Sainte-Marie	3 262,0	4 [illegible]27,5	66,2
Gracefield	9 076,4	[illegible]3 328,0	68,1
Blue Sea	333,3	42[illegible]5	77,6
Bouchette	3 784,8	6 54[illegible],1	57,8
Messines	2 454,6	3 713,5	66,1
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	1 561,0	2 186,3	71,4
Maniwaki	0,1	2,3	4,3
Déléage	1 851,6	2 953,1	62,7
Egan-Sud	1 0[illegible]7,1	1 491,0	70,9
Montcerf-Lytton	5 [illegible]384,3	8 024,3	67,1
Bois-Franc	[illegible]205,[illegible]	417,0	49,3
Aumond	3 0[illegible]5,7	4 326,7	69,7
Grand-Remous	[illegible]443,4	2 088,9	69,1
Total	**47 [illegible]317,0**	**71 108,5**	**65,3**

Source : Ministère des Ressources naturelles (2017)

La ville de Gracefield et les municipalités de Low et de Montcerf-Lytton possèdent les plus grandes superficies boisées en zone agricole avec respectivement 9076,4 hectares, 7338,9 hectares et 5384,3 hectares. Fait surprenant, malgré sa faible superficie, la zone verte de la municipalité de Blue Sea s'avère boisée à plus de [illegible]5 %.

Selon les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ, 2017), seulement 19,3 % des sols de la zone agricole sont cultivés. Les productions fourragères couvraient [illegible]297,3 hectares, comparativement à 4876,0 hectares pour les pâturages. Ces deux activités totalisent 9[illegible]6 % des superficies cultivées de la MRC (voir figure 6.10). Ce dernier chiffre démontre toute l'homogénéité de la production agricole dans la vallée. Parmi les autres productions d'importance, il faut souligner la présence de quelques champs de céréales comme le soya notamment à Bouchette et à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et d'une *cannebergière* située à Kazabazua en bordure de la route 105.

Modifié par 2021-356

Figure 6.10 : Superficies cultivées à l'intérieur de la zone agricole, en 2013

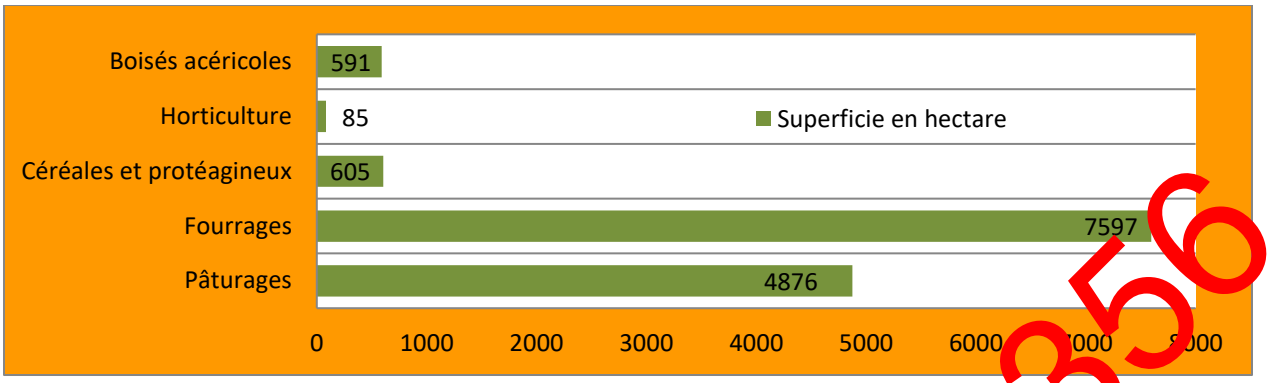

Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2017)

Une diminution du nombre d'exploitations agricoles

Le nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ est à la baisse dans la vallée de la Gatineau depuis près de 20 ans. Pour être considérée comme un producteur agricole, une personne doit notamment avoir une exploitation située dans la zone verte ou à l'extérieur de celle-ci et générer un revenu agricole brut annuel égal ou supérieur à 5000 $.

En 1998, le ministère enregistrait 208 exploitations agricoles, contre seulement 142 en 2018. Cette chute du nombre d'exploitations est de 31,7 %. La pratique de l'agriculture a connu une forte baisse en 2001. L'année 2001 correspondait à l'entrée en vigueur du règlement fédéral sur l'identification des bovins. Au cours des années suivantes, le nombre des inscriptions auprès du MAPAQ a augmenté légèrement pour décroître à nouveau à partir de 2006. Des mouvements sont encore observés en 2011 et 2012. L'année 2005 correspondait à la mise en vigueur des règles visant le retrait des animaux des cours d'eau. A priori, plusieurs causes peuvent expliquer ce phénomène d'abandon des activités agricoles, comme l'âge avancé de certains producteurs qui les conduisent vers la retraite ou encore des difficultés économiques régionales ou nationales. La situation des producteurs s'avère semblable tant au plan régional qu'au plan provincial. La diminution du nombre d'exploitants n'est pas synonyme de disparition de terres agricoles, puisque lorsqu'un agriculteur prend sa retraite ou vend sa ferme, les producteurs voisins montrent souvent un intérêt envers les terres mises en disponibilités

Figure 6.11 : Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ, 1998-2012

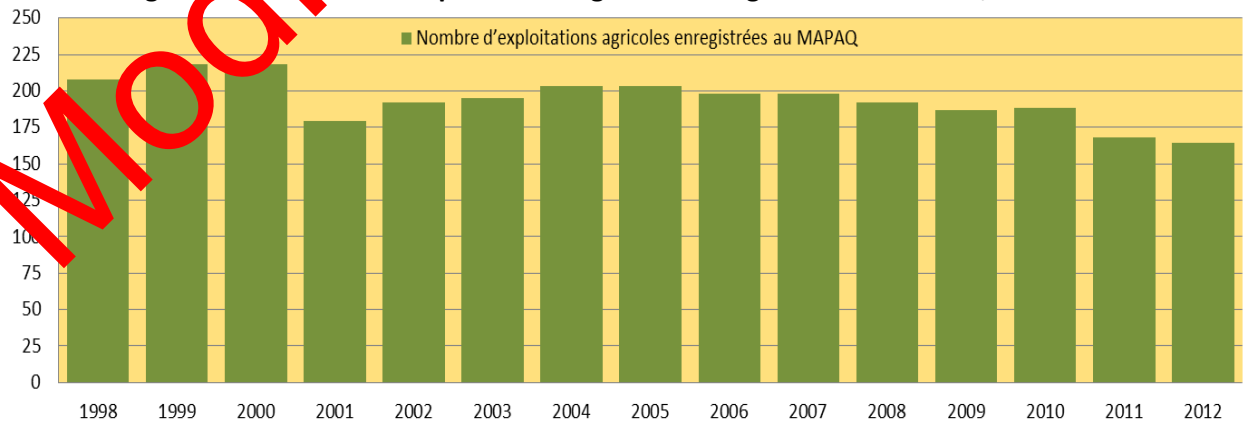

Source : Rapports annuels de la CPTAQ de 1998 à 2012

Modifié par 2021-356

Les productions bovines, laitières et autres

En 2010, 108 entreprises enregistrées étaient spécialisées dans les bovins de boucherie. Cette production était de loin la production principale de la MRC avec des revenus globaux de 5,9 millions $. Malgré des revenus substantiels, le revenu brut moyen par entreprise spécialisée dans cette production était de seulement 54 629 $ en 2009. Entre 2007 et 2010, une crise a secoué la production bovine dans la vallée avec pour résultat la perte de 32 fermes. Une situation semblable a aussi été également observée pour l'ensemble du Québec. Depuis cette période jusqu'à aujourd'hui, plusieurs fermes bovines ont fermé. Il ne reste plus que 80 fermes spécialisées dans la production de bovins de boucherie (voir tableau 6.16). Dans la vallée, les bovins sont gardés majoritairement à l'extérieur sur les quelque 487,6 hectares en pâturage.

Tableau 6.16 : Fermes par strates de revenus pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2018

Activité principale	0 à 4999 $	5000 $ à 49 999 $	50 000 $ à 149 999 $	150 000 $ à 500 000	500 000 $ et plus	Total
Acériculture		2	4	2		9
Apiculture						2
Autres fruits		4				5
Autres légumes frais						3
Bois		4	2			8
Bovins de boucherie	2	48	21	9		80
Bovins laitiers et prod. laitière				7	2	9
Céréales, oléagineux (1)						1
Fourrages	2	9				11
Horticulture ornementale		2				4
Œufs						2
Ovins						1
Pommes et bleuets nains						2
Pommes de terre						1
Porcs						3
Autres sources de revenus						1
Total	**13**	**77**	**30**	**19**	**3**	**142**

(1) Comprends : Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains

Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2019)

Dans la production laitière, on dénombrait 14 entreprises enregistrées en 2010. Ce nombre s'est encore réduit pour atteindre le seuil de neuf entreprises laitières dans la vallée en 2018. Ces neuf producteurs participaient au programme des quotas laitiers qui est régi par la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. Ceux-ci détenaient ensemble 483,97 kg MG/jour. Ce quota journalier équivaut à 4 906 918,06 litres à produire par année pour un lait contenant 3,6 % de matière grasse (voir tableau 6.17).

Tableau 6.17 : Production laitière des MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Pontiac et Papineau, août 2018

Indicateur	La Vallée-de-la-Gatineau	Pontiac	Papineau
Nombre de producteurs	9	19	25
Quota (kg MG/jour)	483,97	1325,66	1384,46
Litre de lait/année (taux de gras standard : 3,6 %)	4 906 918	13 440 719	14 036 886

Source : Marie-Claude Thibault (2019)

Les MRC de Pontiac et de Papineau possèdent plus de producteurs laitiers que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau avec des quotas beaucoup plus importants. Cette situation leur permet de générer des revenus

Modifié par 2021-356

nets agricoles qui demeurent beaucoup plus importants que ceux des autres productions agricoles. Les entreprises laitières ont connu ces dernières années des périodes de croissance en alternance avec des périodes de stabilité. Dans un autre ordre d'idée, contrairement aux fermes bovines, les vaches laitières sont gardées principalement à l'intérieur des granges.

La production ovine est en décroissance. En 2010, il y avait quatre fermes spécialisées dans la viande ovine alors qu'aujourd'hui, on en compte qu'une seule ferme spécialisée dans ce créneau dans la vallée. Par ailleurs, on dénombrait trois entreprises spécialisées dans la production porcine, ainsi que deux entreprises avicoles en 2018 sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Enfin, les fermes spécialisées dans les productions végétales étaient peu nombreuses. On en dénombrait que cinq entreprises spécialisées dans la culture des fruits, soit : trois maraichers qui participaient dans la mise en marché de légumes frais, un céréaliculteur et un dernier producteur qui cultive les pommes de terre.

Finalement, le portrait des fermes par strates de revenus indique, pour la vallée de la Gatineau, une situation difficile qui s'avère même très préoccupante pour l'avenir. Près des deux tiers des fermes toutes productions confondues ont des revenus agricoles de moins de 50 000 $ par année (63,4 % des entreprises). En outre, 62,5 % des élevages de bovins de boucherie avaient des revenus de moins de 50 000 $ par année. À la lumière des chiffres reliés aux divers types de production, on peut constater que la pratique de l'agriculture reste pour une majorité de paysans un métier passionnant, mais avec un revenu précaire.

L'acériculture

La récolte de l'eau d'érable pour la fabrication du sirop et de ses produits dérivés est une activité traditionnelle qui provient des autochtones. Il s'agit d'une production qui est encadrée par le *Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec* (chapitre M-35.1, r. 9). En marge de cette activité contingentée, on dénombre plusieurs cabanes à sucre familiales dont la production n'est pas soumise à la règlementation provinciale, car ces acériculteurs n'effectuent pas la mise en marché des dérivés de la sève d'érable.

Cela dit, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est la deuxième MRC de la région de l'Outaouais pour la production acéricole avec un peu plus de 100 000 entailles. Les municipalités de Montcerf-Lytton et de Déléage détenaient respectivement 54 780 et 17 300 entailles, soit plus de 70 % du nombre d'entailles déclarées de la MRC en 2016 (voir tableau 6.18).

Tableau 6.18 : Production acéricole dans la région de l'Outaouais par MRC, 2011 et 2016

Production acéricole	Région de l'Outaouais	Papineau	Gatineau (Ville)	Les Collines-de-l'Outaouais	La Vallée-de-la-Gatineau	Pontiac
Fermes déclarantes 2016	128	46	6	38	16	22
Nombre d'entailles 2016	293 016	124 968	4 170	57 455	100 380	6 043
Fermes déclarantes 2011	111	41	5	30	15	20
Nombre d'entailles 2011	292252	150145	8842	42270	86 432	4563

Source : Statistique Canada (2018c)

Selon le plan des territoires d'intérêt écologique (voir plan 3, en annexe), la région de la vallée de la Gatineau comprend plusieurs peuplements forestiers propices à la production acéricole. Les peuplements de plus de quatre hectares représentent une occasion de diversification pour des entreprises agricoles au cours d'une période plus calme de l'année.

Modifié par 2021-356

L'activité agricole hors de la zone agricole

En 2014, selon les données des rôles d'évaluation municipaux, près d'une cinquantaine d'unités d'évaluation de type agricole étaient localisées à l'extérieur de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec (voir carte 6.3). Les propriétaires de ces fermes s'adonnaient principalement à la production de fourrage, de maïs ou de trèfle. Quelques propriétaires possédaient néanmoins des animaux dans des productions spécialisées, notamment à Cayamant et à Déléage. De plus, il faut souligner que des parcelles liées à des productions agricoles déclarées se trouvent aussi réparties à l'extérieur de la zone agricole selon les données géomatiques de la CPTAQ.

La qualité des sols et la topographie

Les sols de la vallée ont été remaniés par l'action des grandes glaciations du pléistocène, soit de la première époque géologique du quaternaire, qui a été suivi par une remontée des eaux qui ont envahi la partie sud du Québec. Les sols ont été labourés par les glaciers qui ont laissé ici et là des moraines, tandis que la mer intérieure a déposé des matériaux plutôt argileux.

La répartition naturelle des dépôts de surface diffère entre celle de la MRC et la partie non boisée de la zone agricole. Alors que les sols de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se composent à 46,9 % de terre issue de dépôts de tills et à 14,4 % de sols sableux; la partie non boisée de la zone agricole, c'est-à-dire la partie qui est utilisée à des fins de pâturage et pour la production fourragère, contient des sols loameux dans une proportion de 37,3 % et des sols sableux dans une proportion de 36,2 % (voir tableau 6.19). Contrairement aux terres de l'ensemble de la MRC, la proportion de sols issus de dépôts de tills est de seulement 7,6 % pour la partie non boisée de la zone agricole.

L'*Inventaire des terres du Canada* donne un classement précis des sols en fonction de leurs possibilités d'utilisation agricole. Les cartes produites dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole* (ARDA) datent des années 1960. Toutefois, leur contenu demeure toujours aussi pertinent. Ces informations se trouvent désormais numérisées et disponibles parmi les cartes thématiques du site internet de la CPTAQ. Le potentiel des sols varie de la classe 1 à la classe 7, à laquelle s'ajoutent aussi des contraintes comme la pierrosité, la topographie ou la présence d'eau.

Tableau 6.19 : Superficie des grands groupes de sols pour la zone agricole et le territoire de la MRC

Pédologie	MRC		Zone agricole			
	Superficie (en ha)	En %	Ensemble de la zone (en ha)	En %	Partie non boisée (en ha)	En %
Sol sableux	62 650	14,4	18 407	25,5	8 662	36,2
Sol graveleux	12 630	2,9	1 271	1,8	298	1,2
Sol loameux (1)	23 971	5,5	15 451	21,4		37,3
Sol argileux	1 043	0,2	721	1,0	515	2,2
Sol issu dépôts de tills	204 362	46,9	24 280	33,7	1 811	7,6
Sol organique	8 096	1,9	2 030	2,8	463	1,9
Sol divers (eau, îles, chemin, etc.)	123 318	28,3	9 922	13,8	3 254	13,6
Total	**436 070**	**100,0**	**72 082**	**100,0**	**23 914**	**100,0**

(1) : Le loam est une classe texturale composée de moins de 52 % de sable, de 28 à 50 % de limon et de 7 à 27 % d'argile. Le loam est idéal pour l'agriculture, car il est à la fois drainant et conserve bien l'humidité.

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2015a)

Modifié par 2021-356

Carte 6.3 : Localisation des exploitations agricoles dans la vallée de la Gatineau

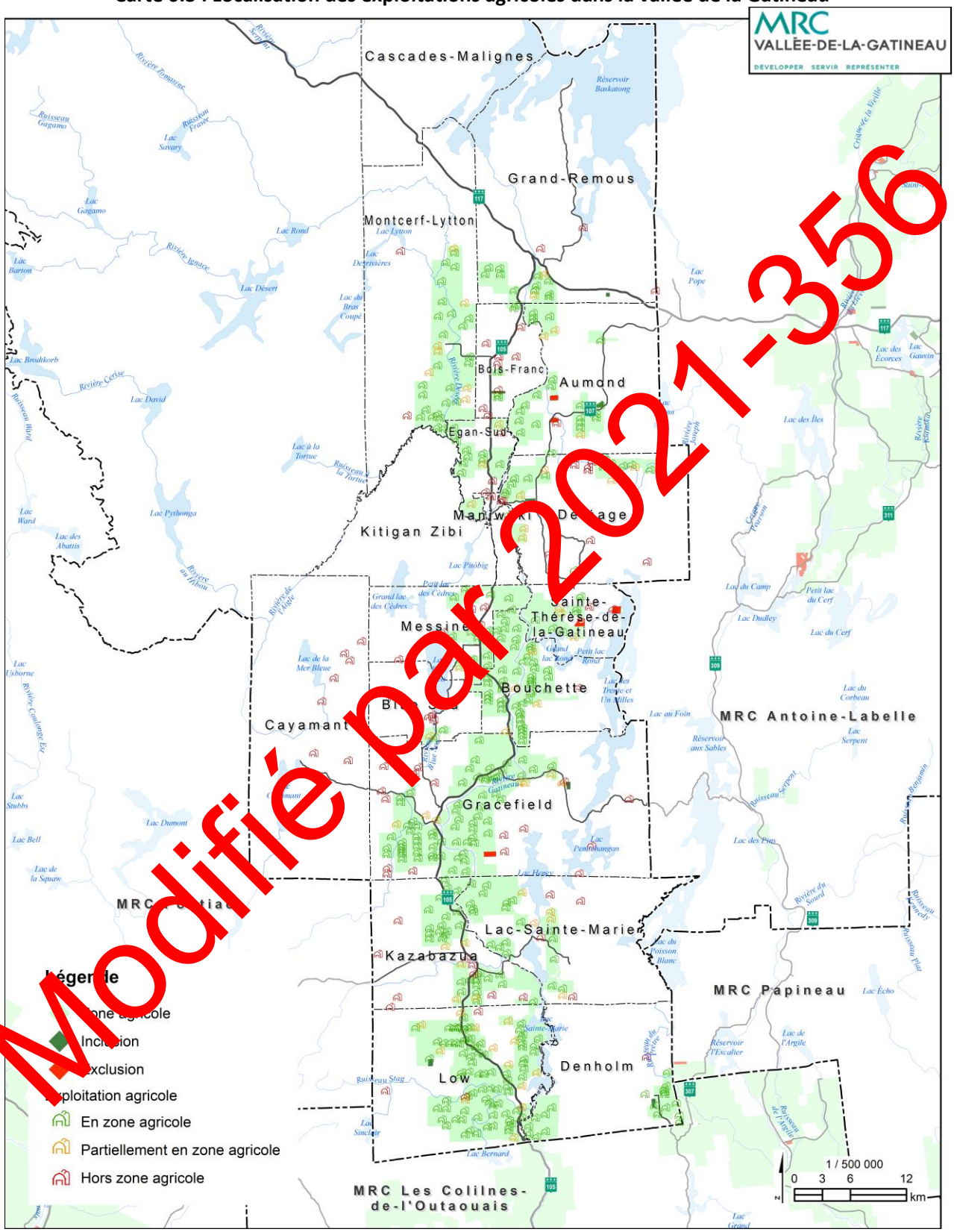

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2018a)

La vallée de la Gatineau ne possède pas de sol de classe 1, mais seulement quelques terres de classe 2, c'est-à-dire des sols qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou qui exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Celles-ci se concentrent essentiellement à Kazabazua, à Lac-Sainte-Marie et à Low. Le reste de la région comprend surtout des sols de classe 3, 4 et 7. La classe 7 regroupant des sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent.

Les terres dévalorisées

En tenant compte des statistiques des superficies boisées et des terres cultivées, il reste 10 277 hectares ou 14,4 % de la zone agricole que l'on peut associer à des terres dévalorisées, en jachère ou en dormance. Selon la caractérisation des sols effectuée par le Service de la gestion du territoire de la MRC à l'automne 2017, les plus grandes concentrations de terres dévalorisées se trouvent dans les municipalités d'Aumond, de Déléage, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, de Gracefield et d'Egan-Sud. Selon le nombre d'années qu'un champ est laissé à l'abandon et suivant le type de repousse, on passe successivement d'une strate herbacée basse à une strate herbacée haute, ensuite à une strate arbustive basse pour terminer par une strate arbustive haute.

Dans certains cas, des champs avec des plantes herbacées basses ou des plantes herbacées hautes ont été observés, mais ceux-ci peuvent assez facilement retourner à la production agricole, comme certains champs relevés à Gracefield. Par ailleurs, à Déléage des champs ont été tapissés de multiples plants de pins qui ne pourront plus ainsi servir à des fins de pâturage ou à des fins de production de fourrage. La restauration des activités agricoles sur les terres agricoles dévalorisées devrait devenir une priorité régionale, si on ne veut pas perdre, ferme par ferme, le patrimoine collectif.

La multifonctionnalité de l'agriculture

Il y a très peu d'entreprises agricoles qui offrent leurs produits au public ou qui organisent des activités agrotouristiques. Néanmoins, on a pu identifier neuf fermes val-gatinoises qui se spécialisaient dans l'interprétation, l'animation et les visites à la ferme en 2018 (voir tableau 6.20). Ces visites permettent aux enfants et à leurs parents d'admirer des petits animaux de ferme et de participer à des activités éducatives. On a identifié également une entreprise agricole qui offrait des repas à la ferme en mettant en valeur des produits de son terroir ou des produits agroalimentaires régionaux. Enfin, une seule entreprise offrait de l'hébergement à la ferme comme activité complémentaire à l'agriculture.

Tableau 6.20 : Fermes val-gatinoises proposant des activités agrotouristiques, en 2018

Activités	Nombre de ferme
Interprétation, animation, visite à la ferme	9
Repas à la ferme mettant en valeur les produits de la ferme et les produits agroalimentaires régionaux	1
Hébergement à la ferme	1
Total	**9**

Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2019)

Dans le domaine de la transformation de produits agricoles, on pouvait recenser quelque 12 entreprises agricoles participant à diverses activités en 2018 (voir tableau 6.21). Ainsi, trois entreprises fabriquaient des produits de l'érable (autre que le sirop), trois entreprises participaient à des activités de

Modifié par 2021-356

transformation de fruits et de légumes et enfin, deux entreprises étaient impliquées dans la découpe et la transformation de viandes, de volailles et de poissons.

Tableau 6.21 : Entreprises val-gatinoises de transformation de produits agricoles, en 2018

Activité	Nombre d'entreprises
Découpe et transformation de viandes, volailles et poissons (pâté, charcuterie, etc.)	2
Fabrication de produits de l'érable (autres que le sirop)	3
Transformation de fruits et légumes (conserve, jus, etc.)	3
Fabrication de boissons alcoolisées	1
Autres	3
Total	**12**

Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2018)

Selon le guide touristique de la vallée de la Gatineau de 2018, il y avait quatre fermes qui offraient des activités d'autocueillette comme celle des petits fruits, des pommes, des courges et même des citrouilles. Au printemps 2018, quatre érablières commerciales ouvraient leurs portes aux visiteurs et aux amateurs de sirop d'érable, tandis qu'une entreprise agricole se spécialisait dans les produits alcoolisés mariant vin blanc et eau d'érable.

Quant aux entreprises agroalimentaires, la vallée se distingue avec la présence de quatre boulangeries artisanales, d'une charcuterie, d'une chocolaterie et d'une fromagerie. Pour conclure ce tour d'horizon, il y a deux marchés publics qui vendent des fruits et des légumes, ainsi que des produits du terroir. L'un de ces marchés est situé à Gracefield, tandis que le deuxième a pignon sur rue à Lac-Sainte-Marie.

L'agriculture biologique

En 2016, il y avait selon le *Portail BioQuébec* quatre entreprises qui détenaient une certification biologique sur le territoire de la vallée de la Gatineau. Ces entreprises étaient situées à Montcerf-Lytton, à Grand-Remous, à Low et à Blue Sea. Il y avait deux de ces entreprises qui œuvraient dans les produits de l'érable, tandis que les deux autres se spécialisaient dans la production de bœufs et de volaille, ainsi que dans les fruits et légumes.

L'extinction de la biodiversité

Selon l'agronome français Pierre-Henri Gouyon (2018), plusieurs animaux parmi les plus connus de la planète sont menacés de disparition. Dans le domaine agricole, c'est près de 75 % de la diversité qui a disparu des champs. Une des conséquences de la disparition de cette biodiversité est que les maladies des plantes (comme les parasites) peuvent désormais se répandre plus facilement en raison de leur homogénéité et même affecter la sécurité alimentaire de certains États. Pour résoudre ce problème, il faut dès à présent remettre de la diversité dans les champs en plantant diverses espèces, une à côté de l'autre. Selon cet agronome, l'absence de biodiversité dans les champs risque d'aggraver les problèmes environnementaux liés aux changements climatiques.

La valeur totale du capital agricole

La valeur totale du capital agricole des fermes val-gatinoises n'est pas significativement différente de celle de l'ensemble des fermes de l'Outaouais. Certes, on compte 38,5 % des fermes de la vallée de la Gatineau qui possédaient une valeur en capital agricole inférieure à 499 999 $ (voir tableau 6.22). Toutefois, pour l'ensemble de la région de l'Outaouais, ce même taux vacille autour de 36,8 %. Ce que la valeur du capital

Modifié par 2021-356

agricole n'indique pas, c'est le taux d'endettement des producteurs. Pour acquérir des terres ou des quotas, il faut aujourd'hui beaucoup d'argent. La Financière agricole du Québec peut par ses programmes donner un sérieux coup de main à des producteurs. Mais, ceux-ci devront aussi aller voir des banques pour parfaire leur financement et ainsi s'endetter pour de nombreuses années.

Figure 6.12 : Bâtiment de ferme abandonné dans la zone agricole

Les faibles revenus agricoles entrainent une situation de sous-financement qui malheureusement exerce de l'influence sur la qualité de l'entretien des bâtiments. Dans la vallée, plusieurs bâtiments accessoires sont en mauvais état et ils représentent même un danger public. Pourtant, plusieurs de ces bâtiments avaient autrefois une fière allure, mais ils s'affichent aujourd'hui comme un patrimoine bâti irrécupérable.

Tableau 6.22 : Fermes classées selon la valeur totale du capital agricole dans La Vallée-de-la-Gatineau et la région de l'Outaouais, en 2015

Valeur totale du capital	La Vallée-de-la-Gatineau		Région de l'Outaouais	
	Nombre	En %	Nombre	En %
Moins de 100 000 $		1,78	27	2,56
De 100 000 $ à 199 999 $		4,73	58	5,50
De 200 000 $ à 349 999 $	26	15,38	158	14,98
De 350 000 $ à 499 999 $	28	16,57	145	13,74
De 500 000 $ à 999 999 $	55	32,54	336	31,85
De 1 M$ à 1,49 M$	23	13,61	133	12,61
De 1,5 M$ à 1,99 M$	9	5,33	68	6,45
De 2 M$ à 3,49 M$	10	5,92	76	7,20
De 3,5 M$ et plus	7	4,14	54	5,12
Total	**169**	**100,00**	**1055**	**100,00**

Source : Statistique Canada (2018b)

6.3.2 Le monde agricole et la mondialisation

Malgré son univers particulier, le monde agricole n'est pas fermé sur lui-même, il interagit avec le reste de la société. Dans les prochains paragraphes, il sera question des pratiques environnementales, des rejets atmosphériques, de la cohabitation en zone agricole, des changements climatiques et des accords commerciaux internationaux.

Modifié par 2021-356

Les pratiques environnementales

Lors de la caractérisation du territoire agricole, il a été noté que des bandes de protection riveraine d'une largeur minimale de trois mètres ont été observées à travers l'ensemble de la zone verte. Découlant de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (chapitre Q-2, a. 2.1), les bandes de protection riveraine visent à assurer une bonne transition entre les écosystèmes aquatiques et terrestres par le maintien d'un couvert végétal diversifié. La bande de protection riveraine qui a été remarquée comprend un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres. Ce système conserve la qualité de l'eau, en permettant d'éviter le ruissellement de sable, de sols arabes et des engrais dans le cours d'eau, ainsi que l'érosion de la rive. Par ailleurs, les champs réservés au pâturage sont munis de dispositifs qui empêchent les animaux de circuler à travers les rivières et les ruisseaux. De cette façon, on évite aussi que les déjections animales contaminent les cours d'eau situés dans la zone agricole.

Les rejets atmosphériques

En 2015, le secteur agricole arrivait en quatrième position pour sa contribution aux émissions de gaz à effet de serre au Québec, après les secteurs des transports, de l'industrie et des secteurs regroupant le résidentiel, le commercial et l'institutionnel (voir tableau 6.23). La fermentation entérique représente à elle seule 40,6 % de la production du secteur agricole. Cette fermentation est attribuable à la digestion des herbivores qui produit du méthane (CH_4), un gaz sans couleur, mais malodorant. Les ruminants comme les bovins sont les principaux responsables de cette situation. Les quantités de méthane émises varient d'une espèce à l'autre, mais aussi en fonction de leur âge et de l'importance du cheptel animal. La gestion des fumiers affecte également la quantité d'émission de gaz à effet de serre, là aussi par l'émanation de méthane lors de la manutention, mais encore en fonction de la méthode de gestion des fumiers, des espèces animales et du nombre d'animaux.

Tableau 6.23 : Émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité au Québec en 1990 et 2015

Secteurs d'activité	Émissions (Mt éq. CO_2)		Variation des émissions de 1990 à 2015		Part du secteur en 2015
	1990	2015	Mt éq. CO_2	%	%
Transports	28,06	34,03	5,97	21,3	41,7
Industrie	32,11	24,51	-7,61	-23,7	30,0
Résidentiel, commercial et institutionnel	11,21	8,81	-2,40	-21,4	10,8
Agriculture	7,44	7,63	0,19	2,6	9,3
Fermentation entérique	3,41	3,10	-0,32	-9,2	3,8
Gestion du fumier	2,03	2,15	0,12	5,9	2,6
Gestion des sols agricoles	1,74	2,05	0,31	18,1	2,5
Chaulage, urée et engrais carbonés	0,26	0,33	0,07	27,2	0,4
Déchets	9,27	6,47	-2,80	-30,2	7,9
Total	**89,49**	**81,65**	**-7,83**	**-8,8**	**100,0**

Source : MDDELCC (2018b)

Malgré le lien direct entre l'augmentation des gaz à effet de serre et l'augmentation des cheptels de ruminants, l'agriculture ne doit pas être vue comme un secteur d'activité à réduire ou à comprimer. L'agriculture doit avant tout continuer à subvenir aux besoins nutritionnels de la population québécoise.

Modifié par 2021-356

La zone agricole et la cohabitation

À première vue, il y a peu de pression sur la zone agricole dans la vallée, car seulement quatre villes et villages s'avèrent enclavés par la zone verte. Les autres villes et villages sont soit partiellement enclavés ou encore non enclavés. Seule la ville de Gracefield risque de manquer d'espace à moyen terme et de déposer une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ. Ainsi, la cohabitation des usages agricoles et non agricoles n'est pas un problème dans la vallée, car la majorité des ruraux sont des villégiateurs dont les lieux de résidence demeurent éloignés de la zone agricole.

Les changements climatiques

Les changements climatiques ne sont pas une histoire imaginaire, mais bien une réalité qui affecte déjà la population et diverses productions à travers l'ensemble de la planète. Selon les données rassemblées par Gilles Bélanger et Andy Bootsma (2016), les changements climatiques auront un impact majeur sur l'agriculture en Outaouais au cours des 50 prochaines années. Ces chercheurs indiquent que les unités thermiques pour le maïs devraient croître de 26,4 % en Outaouais et que le rendement de cette production devrait s'accroître de 57,5 % et celui du soya de 35,5 % (voir tableau 6.24). Ces rendements sont basés sur la hausse des températures, mais sans tenir compte des effets engendrés par la concentration de gaz carbonique (CO_2) ni de certains autres facteurs comme la présence de mauvaises herbes, d'insectes ou de nouvelles maladies.

Les degrés-jours de croissance sont un indicateur de la période de croissance des plantes fourragères vivaces. Cet indicateur devrait augmenter de 26,6 % avec le réchauffement climatique, par conséquent, cela devrait entrainer une coupe additionnelle de plante fourragère pouvant se traduire par des augmentations de rendement de deux à cinq tonnes à l'hectare. L'indicateur du déficit hydrique est appelé à augmenter légèrement par un différentiel de 41 millimètres pour la région de l'Outaouais. Pour Gilles Bélanger et Andy Bootsma (2016), pour une production comme celle du maïs, le manque d'eau de pluie ne devait pas créer un effet sur les rendements attendus.

Tableau 6.24 : Effets des changements climatiques sur certains indices agroclimatiques pour la région de l'Outaouais, entre 1961 et 2069

Indices agroclimatiques	1961-1990	2010-2039	2040-2069	Variation en %
Unités thermiques maïs (UTM)	2707	3081	3423	26,4
Rendement maïs (t/ha)	8,0	10,4	12,6	57,5
Rendement soya (t/ha)	3,1	3,6	4,2	35,5
Degrés-jours de croissance	1905	2166	2411	26,6
Déficit hydrique (mm)	216	231	257	19,0
Degrés-froid	93,0	82,3	67,6	-27,3
Pluie (mm/jour)	2,71	2,56	1,98	-26,9
Photopériode (durée du jour)(1)	11,7	11,1	10,7	-8,5

(1) : Au jour de la première gelée
Source : Gilles Bélanger et Andy Bootsma (2016)

Par ailleurs, l'indicateur des degrés-froid présente une baisse dont les effets sur les plantes elles-mêmes s'avèrent mitigés. Dans les scénarios à l'étude, le Québec et l'Outaouais se retrouveraient avec des automnes plus doux qui produiraient une météo moins favorable à l'endurcissement des plantes par le froid ou à leur acclimatation au froid et au gel hivernal. Outre des automnes plus cléments, on risque aussi de se retrouver avec des hivers doux, des accumulations de neige moins importantes et même avec de la

Modifié par 2021-356

glace et du verglas. Ces conditions hivernales moins sévères pourraient atténuer la protection des racines et ainsi entrainer des dommages à certaines plantes fourragères.

Dans l'ensemble, sous l'influence du réchauffement climatique, les végétaux qui poussent dans la vallée de la Gatineau devraient connaître des augmentations de rendement significatives. Les productions de maïs, de soya et de certaines autres plantes fourragères seront avantagées à l'exception de l'orge. Au surplus, l'allongement de la saison des cultures ouvrira une fenêtre d'opportunité pour de nouvelles espèces et des choix de cultivars plus tardifs. Cette situation avantageuse pour les producteurs sera engendrée par un premier gel automnal plus tardif de 15 à 18 jours et par un dernier gel printanier plus tôt de 12 à 20 jours. Finalement, ces bons résultats pourraient être atténués en raison des risques encourus par certaines espèces fourragères plus sensibles aux conditions hivernales. De plus, il faut souligner que le réchauffement climatique apportera aussi une variabilité climatique et des événements climatiques extrêmes plus fréquents comme des sécheresses, des vagues de froid plus intenses ou même du verglas. Ces situations extrêmes pourraient entrainer dans son sillage des pertes de rendement et menacer des productions comme celles associées aux arbres fruitiers.

Sur le plan économique, l'augmentation des productions fourragères pourrait se traduire par une augmentation de la valeur des terres et à un intérêt plus grand pour l'exploitation de fermes localisées plus au nord de la vallée de la Gatineau.

Les accords commerciaux internationaux

Au cours des derniers mois, le Canada a ratifié l'*Accord économique et commercial global* (AECG) entre le Canada et l'Union européenne. Cet accord ouvre les marchés agricoles à certains produits d'importation qui risque d'affecter l'industrie laitière québécoise. De plus, une nouvelle entente trilatérale est en voie de ratification entre le Canada, les États-Unis et le Mexique qui a pour objet de remplacer l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). L'accord Canada – États-Unis – Mexique (ACEUM) aborde les questions agricoles, notamment l'ouverture de part de marché touchant à des productions contingentées. Bien que le nombre de producteurs agricoles œuvrant dans un domaine contingenté demeure peu important dans la vallée de la Gatineau, cet accord aura néanmoins un impact économique. Pour réduire cet impact, le gouvernement canadien entend offrir des compensations financières pour contrebalancer les sommes perdues.

6.3.3 Bilan de la zone agricole

Le bilan de la zone agricole procure un résumé de ce qui anime et de ce qui tourmente ceux qui œuvrent dans le secteur agricole val-gatinois.

Forces

- Terres de bonne qualité sans être exceptionnelles;
- Fort potentiel au niveau des cultures irriguées qui n'a jamais été exploité;
- Seule cannebergière de la région (potentiel d'attraction);
- Tendance chez certaines entreprises à faire elles-mêmes la mise en marché de leurs produits;
- Bassins de consommateurs importants à proximité (1,2 million de personnes à Ottawa-Gatineau et 3 millions à Montréal);
- Disponibilité de terres agricoles non exploitées;
- Augmentation du revenu agricole total depuis l'an 2000.

Modifié par 2021-356

Faiblesses :

- Zone agricole fortement boisée;
- Sous-capacité de livrer dans la majorité des types de production à l'exception de la production chevaline et la production végétale ornementale;
- Industrie en retard dans le virage vers une agriculture biologique certifiée;
- Arrivée de néoruraux qui acquièrent des terres sans se lancer dans l'agriculture;
- Difficulté à trouver de la relève;
- Présence de nombreuses terres dévalorisées;
- Diminution rapide du nombre total des fermes depuis l'an 2000.

6.3.4 Les grandes affectations du territoire en zone agricole

En vue de définir les grandes aires d'affectation de la zone agricole, une caractérisation de ce vaste territoire a été réalisée à l'automne 2017. Cette caractérisation a permis d'identifier des champs voués à la production fourragère, des champs dédiés à la production bovine ou encore à la production laitière. De plus, les terres dévalorisées ont aussi été inventoriées selon leur stade d'évolution.

La cartographie de ces informations a été examinée en relation avec la mise en valeur de la rivière Gatineau, ainsi qu'en vue de permettre la construction résidentielle sur certains lots agricoles de grandes superficies. Tout ce travail a permis de retenir trois aires d'affectation en zone agricole. Ces aires d'affectation sont définies par les néologismes suivants : il s'agit des aires d'affectation *agrodynamique*, *agroviable* et *agrofluviale*. Ces appellations sont en lien direct avec l'utilisation du sol et l'intensité réelle des activités agricoles actuelles, ou encore en fonction de la vocation particulière accordée à un endroit précis de la zone agricole.

6.3.5 Les aires d'affectation agrodynamique

Les terres de l'affectation agrodynamique correspondent à des secteurs où l'agriculture en zone agricole présente la meilleure vitalité. C'est un endroit où l'on peut remarquer une concentration de fermes actives avec des bâtiments bien entretenus, alors que les champs sont exploités de façons intensives. Les sols présentent de bonnes qualités pour une exploitation agricole. Les boisés demeurent omniprésents, mais en retrait sur les terres à forte pente ou en secteur plus vallonneux.

L'affectation agrodynamique couvre une superficie de 44 846,5 hectares, soit approximativement 61,2 % de la zone agricole. Les principaux critères d'identification utilisés pour définir les aires d'affectation agrodynamique sont les suivants :

1) Terres incluses dans la zone agricole identifiée par décret;
2) Présence de nombreuses fermes agricoles en exploitation;
3) Grande superficie de terres agricoles en cultures ou en jachère;
4) Présence de sols agricoles de bonne qualité (classe 2 à 5);
5) Présence de terres à faible pente (moins de 15 %);
6) Présence de boisé entre les fermes;
7) Investissements sur la ferme et amélioration foncière sur une base récurrente.

Modifié par 2021-356

Les aires de l'affectation agrodynamique sont réparties du sud au nord de la vallée et de part et d'autre de la rivière Gatineau. Elles renferment des fermes laitières, des fermes bovines ainsi qu'une vaste pépinière située sur le territoire de la municipalité d'Aumond.

Les paramètres urbanistiques concernant toutes les affectations dans la zone agricole sont peu nombreux (voir tableau 6.25). La densité d'occupation du sol maximale proposée est d'un logement à l'hectare, alors que la hauteur maximale permise pour un bâtiment résidentiel est de deux étages. La superficie maximale d'un emplacement voué à un usage résidentiel est fixée à un maximum de 5000 mètres carrés. Finalement, une règle d'harmonisation est introduite au document complémentaire entre un usage résidentiel et une ferme qui est applicable à toute nouvelle unité d'élevage, pour tout projet d'agrandissement supérieur à 75 unités animales d'une unité d'élevage ou encore, pour tout projet d'agrandissement qui aurait pour effet de porter l'unité de production à plus de 225 unités animales.

Tableau 6.25 : Paramètres urbanistiques des affectations agrodynamiques, agroviables et agrofluviales

Paramètre	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	1 logement/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Superficie maximale d'un emplacement	5000 mètres carrés
Règle d'harmonisation entre une ferme et un usage résidentiel	Calcul des distances séparatrices

6.3.6 Les aires d'affectation agroviable

Les aires d'affectation agroviable rassemblent en majorité des fermes en exploitation avec des cheptels réduits et dont les investissements demeurent relativement modestes. On dénombre à certains endroits la présence de terres dévalorisées, alors que les boisés s'avèrent très nombreux. Les champs comportent des contraintes importantes liées, entre autres, à la pierrosité, au drainage et à la topographie.

L'affectation agroviable couvre une superficie de 26 268,4 hectares. Cette superficie correspond à 35,8 % de la zone agricole. Les critères d'identification utilisés pour définir les aires d'affectation agroviable sont les suivants :

1) Terres incluses dans la zone agricole identifiée par décret;
2) Présence de fermes agricoles en exploitation;
3) Nombreuses terres boisées ou de terres dévalorisées;
4) Présence de sols de moindre qualité (classe 5 à 7);
5) Présence de pentes fortes (pentes de plus de 15 %);
6) Peu d'investissement sur la ferme ou en amélioration foncière.

6.3.7 Les aires d'affectation agrofluviale

L'affectation agrofluviale cherche à concrétiser le concept de mise en valeur de la rivière Gatineau à partir de terres comprises à l'intérieur de la zone agricole. Pour réaliser ce souhait, la MRC propose de réserver à des fins agricoles et *récréatives légères* un espace variant autour de 100 mètres de profondeur de part et d'autre des rives de la rivière Gatineau. Cette affectation va principalement occuper l'espace entre la rive de la rivière Gatineau et le chemin municipal qui ceinture la rivière.

Modifié par 2021-356

Les installations récréatives proposées doivent servir à accommoder les utilisateurs de ce plan d'eau par des aménagements légers comme : des sentiers pédestres, des quais flottants ou des descentes de bateaux, des aires de pique-nique et toute autre activité récréative à caractère extensif. À l'exception, toutefois, de toute construction associée à un immeuble protégé au sens de la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles*. L'implantation d'usage récréatif léger comme des refuges communautaires sera encadrée par des règles inscrites au document complémentaire.

Les critères d'identification des aires d'affectation agrofluviale sont les suivants :

1) Terres incluses dans la zone agricole identifiée par décret;
2) Terres agricoles contiguës à la rivière Gatineau sur une profondeur de 100 mètres;
3) Présence de champs en culture, en pâturage ou en friche;
4) Présence occasionnelle de chemins municipaux;
5) Présence occasionnelle de chalets ou de résidences principales;
6) Présence de secteurs boisés.

6.3.8 Les politiques d'aménagement et de développement des affectations agricoles

Afin de mettre en application ses orientations et ses objectifs d'aménagement de la zone agricole, le conseil de la MRC adopte les politiques et stratégies suivantes :

Le développement acéricole dans la vallée de la Gatineau

Vérifier les conditions du développement de la production de sirop d'érable pour la vallée de la Gatineau s'avère particulièrement intéressant, car ce créneau agricole est le véritable gagnant de la signature des accords internationaux avec le Canada. Pour profiter de cette impulsion, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sera invitée à préparer un rapport sur le développement de l'industrie acéricole de la vallée. Dans un premier temps, le rapport cherchera à quantifier et localiser le potentiel des érablières de la vallée. Dans un second volet, le rapport devra dégager des créneaux de spécialisation et de mise en marché liées aux produits de l'érable. Enfin, le rapport pourra mettre en lumière des opportunités de développement à moyen et long terme. À ce sujet, il faut déjà souligner qu'un centre de bouillage est en construction à Mont-Laurier et que les propriétaires de ce centre sont prêts à acheter l'eau en provenance du secteur nord de la vallée de la Gatineau.

La diversification de la production animale

Pour profiter des accords commerciaux internationaux, il a été ciblé de diversifier le cheptel animalier. Le démarrage de nouvelles productions animales pourra s'avérer le point de départ dans les années à venir de projets de commercialisation et de transformation de ces nouvelles viandes. Encore une fois, le personnel de la MRC sera mis à profit pour lancer une étude d'opportunité sur la mise en place de nouvelles productions animales. Cette étude devra déterminer les créneaux de diversification, les conditions pour optimiser cette production et les besoins financiers liés au démarrage de ce type de projet.

La conception d'une signature gastronomique territoriale

La conception d'une signature gastronomique territoriale est perçue régionalement comme une nécessité, permettant d'appuyer toute stratégie de transformation alimentaire. Il s'agit aussi d'un moyen de créer un levier pour le développement de l'agrotourisme, mais aussi de créer un positionnement touristique

Modifié par 2021-356

propre à la vallée. Cette identité gastronomique à construire devrait aussi valoriser les spécialités culinaires algonquines. Par conséquent, un comité régional regroupant des producteurs agricoles, des transformateurs et des représentants de la nation algonquine devrait être créé pour réfléchir ensemble sur la composition de cette nouvelle signature gastronomique territoriale, sur les moyens de communication à utiliser pour la diffuser et sur les besoins financiers associés à sa mise en œuvre. Déjà, un travail similaire est effectué, afin d'obtenir une signature gastronomique pour l'Outaouais.

La transformation de petits fruits

Dans le domaine agroalimentaire, la transformation de petits fruits apparaît comme une avenue intéressante pour la vallée de la Gatineau, car plusieurs entreprises agricoles travaillent à la diversification de leur production et que des agents de commercialisation œuvrent déjà à la mise en place de circuits courts. Cette situation semble gagnante pour amorcer une étude de faisabilité sur la création d'une entreprise de transformation de petits fruits. Bien que les volumes de petits fruits apparaissent assez modestes, la MRC sera interpellée pour produire une étude, afin de déterminer des paramètres qui assureront la rentabilité économique d'un tel projet. L'étude devra établir les volumes à produire, le choix des fruits à cultiver, le montant des investissements nécessaires au démarrage du projet et les marchés cibles à rejoindre.

La réutilisation des terres agricoles

Les terres agricoles dévalorisées sont relativement nombreuses dans certaines municipalités de la vallée. Ces terres qui appartiennent au patrimoine agricole de la MRC méritent un meilleur sort, d'autant plus que les changements climatiques appréhendés risquent de rendre arides des terres cultivées intensivement dans d'autres provinces et ailleurs dans le monde. Une rareté des terres agricoles est malheureusement à craindre dans un avenir qui n'est pas très éloigné. Donc, il faut à tout prix conserver nos terres agricoles qui ont été si difficilement mises en valeur par nos ancêtres.

Pour favoriser la réutilisation des terres agricoles et amener une nouvelle dynamique territoriale, la MRC est invitée à soutenir la mise en place du programme « L'Arterre » sur son territoire. En quelques mots, il s'agit de la mise en place d'un service de maillage entre aspirants-agriculteurs ou aspirantes-agricultrices et des propriétaires de fermes en exploitation ou de fermes non exploités. Différentes formules d'acquisition de fermes demeurent possibles, de manière à répondre aux attentes de chacun des partenaires. Il s'agit d'un programme qui permet d'assurer la vitalité des villages et qui entraine dans son sillage une occupation concrète du territoire.

Outre ce programme de jumelage, les municipalités val-gatinoises seront aussi invitées à être proactives et à créer, au besoin, leur propre banque de sols agricoles à mettre en location ou encore à partager avec les participants du programme L'Arterre.

Finalement, un plan de communication sera établi par la MRC pour inviter les producteurs situés hors de la zone agricole à acheter ou à utiliser des terres inexploitées de la zone verte. Cette stratégie doit permettre de réduire le nombre de terres agricoles dévalorisées et aussi à prévenir des problèmes de cohabitation entre des producteurs agricoles et de nouveaux résidents.

Modifié par 2021-356

Le développement d'activités agrotouristiques et du tourisme gourmand

Un autre moyen d'accroître la rentabilité des fermes de la vallée consiste à développer sur place des activités agrotouristiques. On peut penser à des activités reliées à des productions fromagères, maraîchères, vinicoles, fruitières ou autres. Il s'agit d'un modèle permettant aux citadins et à des touristes de découvrir le monde agricole et l'immense travail des agriculteurs. En addition à la clientèle touristique plus classique, les randonneurs et les canotiers appelés à circuler à travers l'affectation agrofluviale pourraient devenir une clientèle d'un genre nouveau pouvant venir revigorer les activités agrotouristiques de la région. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se chargera d'animer des cafés-rencontres sur la conception de projets agrotouristiques, à l'image des activités de formation déjà organisées par la Table agroalimentaire de l'Outaouais, ainsi qu'à échanger sur les opportunités liées à la mise en valeur du corridor de la rivière Gatineau.

Le contingentement des élevages porcins

Considérant que le nombre d'élevages porcins est très faible dans la zone agricole sur le territoire val-gatinois; considérant que les fermes en exploitations dans la zone agricole possèdent des revenus agricoles relativement bas; considérant la présence d'un grand nombre de terres dévalorisées qui est disponible pour de nouvelles productions; en raison de ces motifs, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'entend pas contingenter les élevages porcins comme outils de gestion de la cohabitation en zone agricole. Ainsi, les municipalités ne seront pas habilitées à utiliser cette méthode de gestion.

L'ajout d'usages résidentiels dans la zone agricole

Le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau donnera au Service de la gestion du territoire le mandat d'élaborer une demande d'autorisation résidentielle à portée collective pour l'ensemble de sa zone agricole, afin de rentabiliser les espaces enclavés et irrécupérables pour l'agriculture, en plus de redynamiser des parties dévitalisées de la zone verte.

En vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), une MRC peut déterminer « dans quel cas » et à « quelles conditions » il est possible d'implanter de nouveaux usages résidentiels à travers la zone agricole. Les espaces de la zone agricole qui se trouvent visés sont les suivants :

1° sur un îlot déstructuré de la zone agricole;

2° sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma.

En regard des possibilités que procurent l'article 59 de la loi, la future demande d'autorisation résidentielle à portée collective portera à la fois sur les volets 1 et 2, soit : sur la mise en place d'îlots à caractère résidentiel et sur l'implantation de maisons sur des lots d'une superficie suffisante à l'intérieur de l'aire d'affectation agroviable.

Modifié par 2021-356

6.4 L'AFFECTATION VILLÉGIATURE

J´ai pour toi un lac quelque part au monde, un beau lac tout bleu
Comme un œil ouvert sur la nuit profonde, un cristal frileux
Gilles Vigneault (J'ai pour toi un lac)

Pays de nappes d'eau cristalline de toutes formes et de toutes étendues dont les rives rassemblent des centaines de villégiateurs, la vallée de la Gatineau offre des lieux de séjour enchanteur. Sur le territoire municipalisé de la MRC, les étendues d'eau couvrent 473,2 kilomètres carrés, tandis que sur les territoires non organisés les lacs s'étendent sur au-delà de 1273 kilomètres carrés. Dans le cadre du présent schéma, les territoires de villégiature rassemblent des propriétés ayant en commun de regrouper au minimum cinq chalets ou résidences secondaires adjacents à un lac ou à un cours d'eau.

Grosso modo, le mode d'urbanisation lié à la villégiature a pris naissance lors de la démocratisation de l'automobile, suivi d'un engouement envers la campagne et pour la pratique des sports nautiques. À noter que dans bien des endroits, l'emballement suscité par ce nouveau mode de vie a produit un réseau routier improvisé, des formes de lotissement échevelées et des lieux où les principes environnementaux ont été parfois malmenés. En 2016, le cadre bâti associé à la villégiature sur le territoire de la MRC regroupait quelque 6600 chalets ou résidences secondaires, pour une population de villégiateurs estimée à 14 188 personnes (voir tableau 6.26). Ce nombre s'avère surestimé, car plusieurs propriétaires de chalets possèdent déjà une résidence principale dans la vallée de la Gatineau. À souligner que la valeur imposable des bâtiments comprenant les chalets et les maisons de villégiature représentait plus de 45 % de la valeur imposable de tous les bâtiments résidentiels de la vallée en 2018.

Tableau 6.26 : Population urbaine et de villégiateur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2016

	Population urbaine en 2016	Chalet ou résidence secondaire	Population de villégiateur (1)
Aumond	54	266	572
Blue Sea	669	615	1322
Bois-Franc	421	22	47
Bouchette	731	386	830
Cayamant	821	676	1453
Déléage	1852	136	292
Denholm	505	383	823
Egan-Sud	504	7	15
Gracefield	2462	1074	2309
Grand-Remous	1161	200	430
Kazabazua	945	487	1047
Lac-Sainte-Marie	566	762	1638
Low	982	482	1036
Maniwaki	3853	0	0
Messines	1609	474	1019
Montcerf-Lytton	636	119	256
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	520	420	903
Territoire non organisé (2)	0	91	196
MRC Vallée-de-la-Gatineau	**18 961**	**6 600**	**14 188**

(1) Population estimée selon la taille moyenne des ménages privés de la MRC qui était de 2,15 personnes/ménage en 2016.
(2) Comprends uniquement les constructions considérées comme un chalet.
Source : Statistique Canada (2017)

Modifié par 2021-356

6.4.1 Des lacs entourés par des chalets

Le phénomène de la villégiature a pris rapidement de l'ampleur au cours des dernières années. Tant et si bien que les terrains vacants à vendre au bord de l'eau à un prix abordable s'avèrent de plus en plus difficiles à trouver. Selon un inventaire dressé par le Service de la gestion du territoire, 78,9 % des terrains riverains à un plan d'eau sont bâtis, ce qui correspond aux terrains localisés dans la première couronne d'un lac. En contrepartie, la construction de chalets est beaucoup moins populaire sur la deuxième couronne, soit de l'autre côté du chemin. À cet endroit, seulement 46,3 % des propriétés sont construites. Il faut aussi préciser que le manque d'accès publics et de servitudes de passage autour de plusieurs lacs rend les terrains de la deuxième couronne beaucoup moins attirants auprès des acheteurs potentiels.

En raison de son étendue et de son hydrographie, la ville de Gracefield possède le plus grand nombre de propriétés construites en aire de villégiature avec un total de 1264 propriétés réparties sur 11,33 km^2 (voir tableau 6.27). Au deuxième rang, apparait la municipalité de Cayamant avec 707 propriétés construites en aire de villégiature. Elle est suivie des municipalités de Blue Sea (761 propriétés), de Messines (606 propriétés) et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (575 propriétés). L'ensemble des propriétés construites dans la frange littorale des lacs de la MRC comprend au total 6613 propriétés. Alors que le nombre de propriétés vacantes s'élevait à 1434 propriétés, soit 17,8 % des propriétés en aire de villégiature. Au total, les aires d'affectation de villégiature couvrent une superficie de 53,52 km^2. Le nombre de propriétés construites en aire d'affectation de villégiature dépasse le nombre de propriétés construites dans les aires d'affectation urbaines pour presque toutes les municipalités de la vallée.

Tableau 6.27 : Sommaire de la construction dans les aires de villégiature, juin 2020

Municipalité	Propriété construite		Propriété vacante		Total	
	Nombre	Superficie (km^2)	Nombre	Superficie (km^2)	Nombre	Superficie (km^2)
Aumond	360	2,07	70	0,31	430	2,38
Blue Sea	761	4,33	178	0,79	939	5,11
Bois-Franc	17	0,04	2	0,00	19	0,05
Bouchette	472	5,31	106	0,54	578	5,85
Cayamant	907	3,81	171	0,64	1078	4,45
Déléage	135	0,76	24	0,14	159	0,90
Denholm	421	1,86	86	0,58	507	2,44
Gracefield	1264	11,33	289	2,88	1553	14,21
Grand-Remous	123	0,44	21	0,07	144	0,50
Kazabazua	327	2,51	47	0,28	374	2,79
Lac-Sainte-Marie	354	3,35	74	0,46	428	3,81
Low	263	1,35	42	0,34	305	1,69
Messines	606	4,04	120	0,87	726	4,90
Mont-Saint-Lyvon	28	0,10	4	0,01	32	0,11
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	575	3,19	200	1,13	775	4,32
Total	**6613**	**44,48**	**1434**	**9,03**	**8047**	**53,52**
Total (en %)	**82,2 %**	**83,1 %**	**17,8 %**	**16,9 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

Modifié par 2021-356

La proximité des bassins de population de la conurbation Ottawa-Gatineau rend la région val-gatinoise particulièrement attirante pour ce mode d'occupation du territoire. Avec l'essor de la villégiature est aussi apparu le phénomène de la transformation progressive des chalets en résidences principales accessible à l'année. Les investissements requis pour démarrer de tels chantiers entrainent des retombées locales

majeures par l'entremise de l'achat de matériaux de construction, l'engagement d'ouvriers spécialisés, l'acquisition d'accessoires de décoration et autres. À noter que les travaux de rénovation qui consistent en l'ajout de chambres à coucher peuvent soulever des questions environnementales importantes. Parce que la capacité des installations septiques d'un chalet rénové doit respecter les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22).

Une des conséquences négatives de la multiplication des aires de villégiature sur le territoire est que ce phénomène est comparable à des ensembles épars qui entrainent une fragmentation des habitats naturels. L'exemple de l'habitat du cerf de Virginie est éloquent, car cet animal doit composer avec le passage de multiples véhicules automobiles et des talles nourricières amoindries.

L'état des bandes riveraines

Le respect des normes environnementales, notamment de la profondeur de la bande riveraine demeure un des éléments incontournables pour assurer le maintien de la qualité de l'eau des lacs de villégiature. Le rôle de cette bande riveraine consiste à intercepter les sédiments, à prévenir la contamination des plans d'eau et à empêcher leur vieillissement prématuré. Une lisière en bordure d'un lac formée de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres bien implantés et en santé permet de stabiliser la rive pour éviter la perte de sol par l'érosion. Elle favorise le déploiement de feuillage dont l'ombrage réduit le réchauffement de l'eau. De plus, une rive bien constituée fournit un habitat pour les amphibiens et pour diverses autres espèces fauniques.

Une bande riveraine entièrement gazonnée et tondue régulièrement ne peut pas accomplir son rôle efficacement, entrainant souvent des travaux de stabilisation qui ne feront que déplacer le problème et menacer la biodiversité des plans d'eau. Une des manières les plus simples pour obtenir une bande riveraine pleinement écologique consiste tout simplement à cesser de tondre le gazon pour favoriser la renaturalisation de la rive. Une autre méthode un peu plus laborieuse consiste à végétaliser la rive aux moyens de plantes, d'arbustes et d'arbres originaires du Québec. Une rive bien végétalisée peut grandement améliorer le sort de plusieurs lacs et cours d'eau.

Les municipalités ont un rôle à jouer, car elles ont la charge de délivrer des permis pour des travaux relativement à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Des activités de sensibilisation devraient amener les communautés de villégiateurs à mettre en place des bandes riveraines nettement plus écologiques. Cette stratégie devrait se retrouver au cœur des plans d'action de la MRC et des municipalités.

La majorité des terrains vacants riverains comprennent des milieux humides et des massifs rocheux non bâtissables sur plusieurs lots. Ainsi, en fonction de ces contraintes, on ne peut pas se construire partout. Les gens ne veulent pas aller dans la deuxième couronne, car ils n'ont pas d'accès public au lac, étant donné qu'il n'y a pas de droit de passage (de servitude). Au surplus, il n'y a pas de possibilité de construire en deuxième couronne sur les terres publiques. La situation actuelle repose sur le fait que les premiers chalets ont été construits très près de l'eau, en l'absence de règlementation. Aujourd'hui, il est difficile d'imposer l'aménagement d'une bande riveraine, sans compromettre l'accès à certains chalets ou la jouissance de leur propriété. Malgré tout, il faut souligner qu'au lac Blue Sea, près du quai du village, il y a une aire de démonstration d'une bande riveraine aménagée soigneusement qui a été mise en place.

Modifié par 2021-356

La qualité de l'eau des lacs

La qualité de l'eau est un enjeu important pour toute personne qui désire acheter une résidence en bordure d'un lac. Un plan d'eau qui s'acidifie ou qui contient des algues bleu-vert (des cyanobactéries) peut non seulement limiter ou freiner la pratique d'activités nautiques ou aquatiques, mais aussi impacter la valeur foncière des habitations.

En 2007, à la suite de l'éclosion d'algues bleu-vert dans plusieurs lacs au Québec le MDDELCC a mis en place une *ligne d'action* intitulée : *Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert.* Ce programme visait essentiellement dans son premier volet à procéder à un inventaire technique des installations sanitaires individuelles dans le but d'identifier les installations déficientes pouvant altérer la qualité des eaux et constituer une importante source de prolifération des algues bleu-vert. À cette époque, un inventaire sur l'état des installations sanitaires localisées dans un corridor riverain d'une profondeur de 300 mètres autour de sept lacs de la MRC a montré que sur les 635 installations sanitaires classifiées, 77 installations ont reçu la classe « BB », soit 12,12 % des installations inventoriées. Cette cote signifie que les installations sanitaires pouvaient être une source de nuisance indirecte et qu'une action était requise pour leur mise à niveau. Par ailleurs, selon ce même inventaire, 6,14 % des installations sanitaires analysées constituaient une source de contamination directe des plans d'eau (classe « C »).

Aujourd'hui, l'état des installations sanitaires ne représente plus un enjeu environnemental. En effet, presque toutes les municipalités disposent d'un règlement sur la vidange de ces mêmes installations et le personnel attitré à cette tâche a aussi la responsabilité de détecter les installations non conformes pouvant polluer l'environnement. Les puisards demeurent les seules installations sur lesquelles aucun contrôle n'est exercé.

Malgré toutes les modifications apportées à la réglementation provinciale depuis son entrée en vigueur, il y a à ce jour quelque 17 plans d'eau qui ont été touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-vert sur le territoire de la MRC entre 2004 à 2017 (MDDELCC, 2018a). La situation est préoccupante, car les plans d'eau de la vallée sont reconnus comme étant relativement vulnérables.

Selon l'étude sur la *Caractérisation des lacs du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* (L'Atino, 2012), le niveau trophique de la qualité de l'eau déterminée à partir de 38 lacs montre que quelques plans d'eau connaissent un vieillissement rapide (voir tableau 6.28). Il est important de souligner qu'un lac qui vieillit rapidement n'est pas un lac en santé. Au contraire, il suffoque et devient un milieu approprié à la prolifération de différentes algues aquatiques. Pour s'assurer de la qualité de l'eau des lacs, les municipalités peuvent compter sur l'aide de bénévoles qui sont membres du réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL). Leurs activités consistent essentiellement à prendre des échantillons d'eau de leur lac pour les envoyer à un laboratoire certifié, pour obtenir un rapport sur la composition physico-chimique et bactériologique de l'eau. Ces personnes participent parfois aussi à des activités de sensibilisation en vue de préserver la santé de leur plan d'eau.

Modifié par 2021-356

Tableau 6.28 : Niveau trophique de certains lacs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Niveau trophique en fonction de la qualité de l'eau	Nombre de lacs en fonction de leur taille					
	Très petit	Petit	Moyen	Grand	Très grand	Total
Oligotrophe (pauvre en matières nutritives)	0	0	4	10	5	19
Mésotrophe (modérée en matières nutritives)	0	0	6	9	1	16
Eutrophe (riche en matières nutritives)	0	1	1	1	0	3
Total	0	1	11	20	6	38

Source : L'Atino (2012)

Un regard sur les caractéristiques de certains lacs montre que plusieurs d'entre eux ont des charges en eau faibles ou très faibles. De plus, dans le bassin versant d'un lac, on peut trouver plusieurs habitations construites à moins de 100 mètres de la rive. Cette situation peut faire en sorte que ce lac se retrouve avec un indice de vulnérabilité de modéré à très fort en fonction des variables humaines (voir tableau 6.29). Au surplus, en fonction de leur état trophique, plusieurs lacs sont considérés à surveiller ou encore à risque au cours des prochaines années. C'est-à-dire que leur état peut se détériorer beaucoup plus rapidement que le cycle d'évolution habituel d'un lac qui s'étire sur plusieurs milliers d'années.

En marge des chiffres du tableau 6.29, il faut savoir que la vidange périodique obligatoire des fosses septiques est une mesure essentielle pour prévenir les risques de débordement et de contamination. Outre la vidange, le maintien en bon ordre des installations septiques individuelles doit s'effectuer régulièrement pour s'assurer de l'étanchéité de la fosse et éviter le colmatage du champ d'épandage souterrain. L'arrivée de nouveaux concepts d'installations sanitaires associés à une plus grande diffusion de l'information sur les connaissances du milieu hydrique pourra permettre de réduire les rejets de contaminants dans l'environnement et de préserver ainsi la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Modifié par 2021-356

Tableau 6.29 : Caractéristiques de certains lacs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Nom du lac (municipalité)	Superficie (ha)	Charge en eau	Logements dans le bassin versant à moins de 100 m	Vulnérabilité (variables humaines)	Synthèse de l'état trophique
Blue Sea (Blue Sea)	1430,6	Très faible	4[illegible]8	Très forte	Oligotrophe, à surveiller
Murray (Aumond)	317,5	Faible	28	Forte	Mésotrophe, à risque
Cayamant (Cayamant)	746,8	Très faible	611	Très forte	Oligotrophe, à surveiller
Beaulieu (Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)	124,2	Très faible	74	Forte	Données insuffisantes
Lacroix (Cayamant)	114,2	Faible	62	Forte	Données insuffisantes
Michel (Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)	102,4	Moyenne	795	Forte	Non applicable
Grand lac Rond (Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)	569,5	Faible	324	Forte	Peut-être oligotrophe, à risque
Cameron (Bouchette)	156,9	Très faible	86	Forte	Semble mésotrophe
Heney (Gracefield)	1237,1	Très faible	439	Très forte	Semble mésotrophe, à risque
Patterson (Cayamant)	1110	Très faible	121	Forte	Non applicable
Bitobi (Gracefield)	132,2	Très faible	48	Forte	Semble mésotrophe
Rond (Denholm)	57,[illegible]	Faible	189	Modérée	Peut-être mésotrophe
Danford (Kazabazua)	40,4	Très faible	218	Forte	Semble oligotrophe, à risque
Métayer (Gracefield)	51,9	Très faible	66	Forte	Non applicable
Edja (Gracefield)	205,6	Très faible	111	Forte	Semble oligotrophe, à risque
Beaulieu (Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)	124,2	Très faible	74	Forte	Données insuffisantes
Fiske (Grand-Remous)	57,2	Très faible	34	Modérée	Peut-être mésotrophe
Evans (Egan-Sud)	34,6	Faible	18	Forte	Données insuffisantes
Castor Blanc (Aumond)	229,1	Faible	137	Forte	Semble mésotrophe
Barbue (Gracefield)	96,9	Très faible	39	Forte	Peut-être eutrophe
Désormeaux (Gracefield)	138,2	Très faible	28	Moyenne	Peut-être eutrophe
Grand lac à l'Ours (Gracefield)	113,3	Faible	10	Modérée	Peut-être mésotrophe

Source : *L'Atino (2012)*

L'organisation du réseau routier

Le réseau routier pour se rendre et circuler à travers les secteurs de villégiature souffre de plusieurs déficiences. Certains chemins sont en excellent état. Toutefois, la majorité des routes sont gravelées, cahoteuses et parfois sinueuses. La largeur de l'emprise du chemin pose aussi des problèmes, car celle-ci demeure très étroite sur certains tronçons, ce qui peut rendre la rencontre de deux véhicules automobiles hasardeuse.

En outre, la trame routière possède une faible *interconnectivité*, ce qui rend les déplacements compliqués entre deux lacs pourtant situés l'un à côté de l'autre. La construction de la base du chemin soulève aussi des inquiétudes, car à bien des endroits il n'y a pas des fossés de drainage pour assécher le chemin. Ailleurs, le chemin d'accès aux chalets forme un long cul-de-sac qui se termine sans un cercle de virage. L'absence de cercle de virage peut nuire parfois aux déplacements des camions de déneigement.

Au-delà de sa configuration et de son entretien, la propriété même du chemin demeure une variable cachée. Plusieurs chemins sont de propriété municipale, tandis que d'autres sont de propriété privée, donc détenue par un propriétaire ou un ensemble de propriétaires. Dans certains cas, pour se rendre à un chalet, le propriétaire doit emprunter une servitude de passage qui lui permet de circuler à un endroit déterminé sur un autre lot, afin d'atteindre l'adresse de sa résidence.

Le parc immobilier et le développement en couronne

Une des particularités des aires de villégiature est la composition de leur parc immobilier. Autour des lacs, on trouve de petits chalets de moins de 5000 $ jusqu'à des résidences principales dont la valeur au *rôle d'évaluation foncière* dépasse les 500 000 $. Le parc immobilier comprend des maisons mobiles, des chalets avec ou sans fondation, des habitations saisonnières transformées en résidences permanentes, ainsi que des habitations plus contemporaines. Enfin, le long des chemins ceinturant les aires de villégiature apparaissent parfois des propriétés occupées uniquement par des roulottes de camping, sans être situées véritablement sur un terrain de camping.

La présence de roulottes révèle une occupation disparate des propriétés riveraines. Leur implantation soulève des questions sur l'équité fiscale entre propriétaires voisins, puisqu'une roulotte n'est pas portée au rôle foncier. D'autant plus que ce genre de caravane ne propose aucune intégration architecturale autour des plans d'eau et que ce mode d'habitation s'accompagne parfois d'installation sanitaire non conforme. Cette utilisation du sol amène aussi une concurrence à l'égard des terrains de camping.

Au fil des ans, une première couronne formée de chalets et de résidences principales s'est implantée autour des lacs. Cette première couronne coïncide avec la profondeur des terrains riverains au plan d'eau. Elle est délimitée la plupart du temps par une rue de desserte publique ou privée. Les terrains non bâtis sont majoritairement une très petite superficie, ils sont difficiles à atteindre par le réseau routier ou encore ils possèdent une topographie qui entrave la construction. Le long du côté du chemin non adjacent au plan d'eau, il s'est érigée une deuxième couronne qui comporte habituellement un nombre restreint de terrains. La consolidation de cette deuxième couronne s'avère là aussi un enjeu important, car un tel scénario permettrait de rentabiliser les infrastructures en place, sans procéder à des investissements considérables.

L'augmentation de la population résidente autour des lacs de villégiature est de nature à éveiller des petites communautés distinctes dont les attentes peuvent diverger du reste de la population locale. La

Modifié par 2021-356

demande en services municipaux risque de devenir un enjeu dans un proche avenir, de même que l'accès public aux rives des lacs. L'augmentation presque constante de la valeur foncière des propriétés riveraines est de nature à accentuer le décalage entre les différentes communautés.

Les retombées économiques

La venue de centaines de villégiateurs sur le territoire ne passe pas inaperçue. Les villégiateurs sont des consommateurs qui achètent de l'essence pour leur automobile ou leurs embarcations. Ils se procurent des denrées alimentaires localement et ils procèdent à l'achat de biens pour leurs activités de loisir en tout genre. Ils sont aussi des consommateurs de produits artisanaux qui soutiennent des artisans et des producteurs locaux. Sur le plan de la commercialisation, ces producteurs auraient un intérêt à se regrouper pour créer une synergie entre eux et les détaillants locaux, afin d'écouler leur production. À cela s'ajoute aussi le développement d'une signature gastronomique qui pourra ouvrir l'appétit des villégiateurs pour des produits alimentaires du terroir.

Bien que la construction dans les aires de villégiature apporte un élargissement de la base de l'évaluation foncière, celle-ci entraine aussi une augmentation des charges municipales. Une municipalité risque ainsi de voir les coûts reliés au déneigement augmenter. Tout comme les dépenses reliées à l'entretien des routes d'accès, à la cueillette des ordures, à la surveillance policière, au transport scolaire, à l'éclairage de rue et autres. Le cas des secteurs isolés est préoccupant, car ceux-ci sont plus compliqués à entretenir et aussi plus dispendieux. La faible densité des habitations contribue aussi à nuire à la rentabilité de plusieurs services publics.

En 2008, la valeur moyenne des chalets et des maisons de villégiature sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau était de 108 365 $. Cette moyenne est passée à 170 913 $ en 2017, soit une variation de 57,7 % en neuf ans (voir figure 6.13). À la lecture de ces chiffres, on peut affirmer que l'achat d'un chalet constitue un bon placement. Selon les données de l'évaluation foncière, la valeur imposable des immeubles des aires de villégiature (terrains et bâtiments) représente 46,6 % de la richesse des municipalités en 2018. Pour les municipalités de Denholm, de Lac-Sainte-Marie, de Cayamant, de Blue Sea et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, la valeur des immeubles de leurs aires de villégiature dépasse le seuil de 60 % de la richesse foncière de leur municipalité. Sur le plan figuratif, les chalets avec leur terrain correspondent à une véritable mine d'or que l'on ne veut pas voir s'épuiser.

Figure 6.13 : Évolution de la valeur moyenne des chalets et des maisons de villégiature sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2008-2017

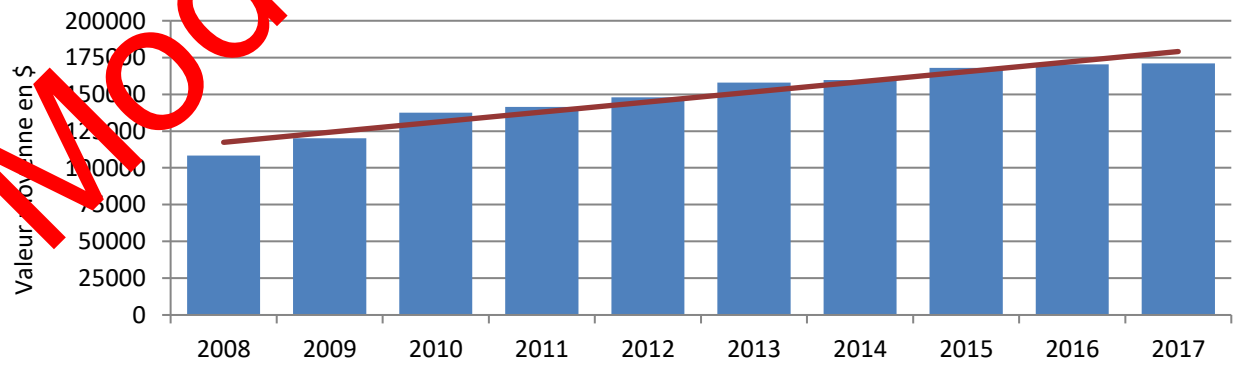

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2019b)

Modifié par 2021-356

6.4.2 Les besoins en espace pour les 15 prochaines années

Avant de déterminer les besoins en espace pour le prochain quindécennal, un premier inventaire a été établi en comptabilisant le nombre des constructions résidentielles implantées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (voir tableau 6.30). C'est la ville de Gracefield qui remporte la palme du plus grand nombre de constructions hors d'un périmètre d'urbanisation avec un total 104 nouvelles habitations entre 2006 et 2015. Les municipalités de Low, de Cayamant et de Messines arrivent non loin avec respectivement 84, 79 et 79 nouvelles constructions résidentielles sur une période de neuf ans.

Pour estimer les besoins en espace, le nombre de constructions résidentielles sur neuf ans a été reporté sur un horizon de 15 ans. La demande en logement pour les secteurs de villégiature tournera autour de 1487 nouvelles constructions (chalets ou maisons). Il faut souligner que les chiffres obtenus tendent à surestimer légèrement le nombre réel de constructions, car selon les données à notre disposition, il est très difficile de différencier un bâtiment construit autour d'un lac d'un bâtiment établi en milieu rural ou agricole. Toutefois, comme les choix de localisation situés hors des secteurs de villégiature sont plutôt rares, le biais introduit reste modeste.

Tableau 6.30 : Construction résidentielle hors des périmètres d'urbanisation, 2006-2015

Municipalité	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Aumond	5	9	1	10	6	3	8	7	2	11	**62**
Blue Sea	0	1	11	0	16	11	7	13	4	6	**69**
Bois-Franc	1	0	0	3	0	1	1	0	0	2	**8**
Bouchette	0	0	7	7	4	9	11	3	2	5	**48**
Cayamant	0	5	17	8	5	11	7	11	12	3	**79**
Déléage	5	6	4	5	3	2	5	6	9	1	**48**
Denholm	7	1	3	4	1	1	4	10	2	2	**35**
Egan-Sud	1	0	0	0	1	0	2	0	0	1	**5**
Gracefield	0	2	11	8	14	23	11	12	12	11	**104**
Grand-Remous	9	1	3	3	4	0	8	3	6	7	**46**
Kazabazua	0	4	4	3	3	13	10	9	8	5	**59**
Lac-Sainte-Marie	0	0	13	8	5	9	12	9	3	3	**62**
Low	15	1	12	9	3	7	6	6	17	8	**84**
Maniwaki	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Messines	0	0	7	10	11	7	10	12	9	13	**79**
Montcerf-Lytton	3	3	4	7	5	7	3	6	1	4	**43**
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	2	0	9	20	7	7	7	1	2	8	**61**
Total	**46**	**33**	**106**	**107**	**90**	**111**	**112**	**108**	**89**	**90**	**892**

Modifié par 2021-356

La réflexion sur le nombre de nouvelles constructions soulève un de ces effets pernicieux. De fait, des activités de villégiature dont l'expansion est mal planifiée peuvent entrainer la privatisation des lacs. Les municipalités doivent demeurer vigilantes pour non seulement conserver des accès publics pour des descentes de bateaux, mais aussi pour ouvrir des lieux de divertissement public autour des plans d'eau sous la forme de parcs, de marinas ou de port de plaisance. L'objectif consiste ainsi à mettre en valeur le patrimoine collectif que représentent les lacs et les plans d'eau, au lieu de créer des lieux fermés et clôturés à outrance pour quelques privilégiés.

6.4.3 Adéquation entre les besoins en espace et l'offre en propriété de villégiature

Pour savoir si l'offre en terrains de villégiature pourra combler la demande en provenance des nouveaux villégiateurs, les données de ces indicateurs ont été comparées l'un avec l'autre pour chacune des municipalités de la MRC (voir tableau 6.31). Au premier coup d'œil, l'offre en terrain de villégiature semble presque égaler la demande future. On observe un écart de 3,5 % (52 propriétés).

L'évaluation de l'offre en propriétés vacantes s'est effectuée en tenant compte d'un critère basé sur la concentration d'habitations en bordure d'un lac comprenant au minimum cinq chalets ou résidences contiguës. De plus, ces propriétés devaient être situées à moins de 180 mètres de la rive. Quelque 107 aires de villégiature ont ainsi été délimitées à l'intérieur desquelles se trouvent 1434 propriétés vacantes pour 6613 propriétés construites, ce qui procure un taux de vacances de 17,8 %.

De manière à réguler la croissance dans les aires de villégiature, le conseil de la MRC entend restreindre le prolongement des chemins publics et privés à l'intérieur des aires de villégiature. Toutefois, il sera toujours possible de procéder au bouclage de chemins autour de certains lacs à la fois pour des raisons de sécurité publique et de commodité.

Tableau 6.31 : Écart entre l'offre et la demande en espace résidentiel dans les aires de villégiature, au 12 juin 2020

Ville ou municipalité	Nombre d'aires de villégiature	Offre en propriétés vacantes	Demande en logement	Écart
Aumond	5	70	103	-33
Blue Sea	13	178	115	63
Bois-Franc	1	2	13	-11
Bouchette	[illegible]	106	80	26
Cayamant	10	171	132	39
Déléage	[illegible]	24	80	-56
Denholm	8	86	66	20
Gracefield	16	289	173	116
Grand-Remous	3	21	77	-56
Kazabazua	8	47	98	-51
Lac-Sainte-Marie	8	74	103	-29
Low	7	42	140	-98
Messines	7	120	132	-12
Montcerf-Lytton	1	4	72	-68
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	8	200	102	98
Total	**107**	**1 434**	**1 486**	**-52**

La ville de Gracefield accuse l'écart le plus important entre l'offre et la demande en espace résidentiel dans ses aires de villégiature avec un surplus de 116 propriétés disponibles. La situation est similaire dans les municipalités de Blue Sea et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Par ailleurs, certaines municipalités affichent des écarts négatifs, ce qui signifie que leur demande risque de devenir supérieure à leur offre. C'est le cas notamment des municipalités de Déléage, de Grand-Remous, de Kazabazua, de Low et de Montcerf-Lytton. Dans le cas de ces municipalités, leur demande excédentaire devrait se reporter sur les municipalités avoisinantes.

Modifié par 2021-356

6.4.4 L'affectation villégiature

La création de l'affectation villégiature vise à satisfaire à un mode d'occupation du territoire répandue à travers presque toutes les municipalités de la vallée. Il s'agit d'aires fortement dispersées à travers lesquelles se trouvent réunies diverses formes d'habitations résidentielles. Les critères d'identification propres à l'affectation villégiature sont les suivants :

a) Concentration d'habitations en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau comprenant au minimum cinq chalets ou résidences;
b) Plusieurs propriétés résidentielles desservies par des chemins publics ou privés;
c) Absence de services municipaux d'aqueduc ou d'égout sanitaire;
d) Plan d'eau oligotrophe et mésotrophe à surveiller ou à risque;
e) Présence d'habitations aux formes diverses avec des valeurs foncières très variées;
f) Une frange riveraine formée d'usages résidentiels avec une profondeur de 180 mètres.

Aux fins d'identification, les aires d'affectation villégiature ont une profondeur moyenne de 180 mètres mesurés à partir de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau. Cette profondeur peut être réduite ou encore accentuée en fonction de la configuration du cadastre, des voies routières adjacentes ou encore d'éléments naturels comme la présence d'un cours d'eau ou de la topographie.

Les paramètres urbanistiques des aires de villégiature s'efforcent de créer des endroits de faible densité, dont les constructions occupent moins de 25 % de la superficie des terrains, avec une hauteur de construction ne dépassant pas les deux étages pour garantir l'efficacité des services d'incendie (voir tableau 6.32). Pour maintenir un cadre naturel agréable et esthétique, un indice en vue de maintenir le couvert végétal naturel sera aussi proposé.

Tableau 6.32 : Paramètres urbanistiques de l'affectation villégiature

Paramètre	Valeur
Densité maximale	2,5 logements à l'hectare
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,25
Hauteur maximale	2 étages
Superficie minimale d'un lot riverain	4000 mètres carrés
Profondeur de la bande riveraine	Varie de 10 à 15 mètres selon la pente
Ratio du couvert végétal naturel minimal du lot	0,55
Milieu insulaire	1 logement à l'hectare
Profondeur moyenne d'une aire de villégiature	180 mètres

6.4.5 Les politiques d'aménagement et de développement de l'affectation villégiature

En regard de la problématique d'aménagement et de développement touchant les aires de villégiature, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine les politiques énoncées ci-dessous.

Le bouclage du réseau routier autour des lacs

Compte tenu de l'offre en terrain de villégiature, la création ou le prolongement de chemins publics ou privés seront restreints dans les aires d'affectation de villégiature. Ainsi, il sera possible de procéder au bouclage de chemins autour des lacs seulement pour des raisons de sécurité publique et de commodité.

Modifié par 2021-356

Par ailleurs, les municipalités sont invitées à procéder à une analyse de leur trame routière et à identifier des mesures pour corriger les lacunes observées, notamment à l'égard de la configuration et de la sécurité du réseau routier.

Figure 6.14 : Partie nord du lac Cayamant à Cayamant

Modifié par 2021-356

La consolidation des aires de villégiature

Les habitations de villégiatures étant réparties autour des lacs, cela a pour conséquence de créer une forme d'urbanisation diffuse du territoire avec une faible densité de villégiateurs par kilomètres carrés. Pour rentabiliser le réseau routier et mettre en application la grande orientation qui postule de *consolider les lieux de villégiature*, le conseil de la MRC recommande de procéder à une expansion ordonnée de la deuxième couronne de résidences autour des lacs. Pour permettre une expansion ordonnée, on suggère l'implantation de nouvelles habitations sur des terrains de 4000 mètres carrés et plus. Dans la même veine, on conseille aussi de limiter le déboisement des propriétés au strict minimum, afin de préserver l'environnement et les paysages autour des lacs.

Les accès publics aux lacs

Le développement rapide de la villégiature autour de certains lacs a eu pour conséquence de négliger la mise en place d'accès publics aux mêmes plans d'eau. Il est tout à fait souhaitable de conserver des espaces publics à des fins récréatives et de préservation environnementale sur 20 % de la longueur de la rive des lacs. Pour parvenir à réaliser ce souhait, les municipalités sont invitées à mettre en application une *stratégie d'aménagement et de développement d'espaces publics autour des lacs de villégiature*.

La protection des écosystèmes lacustres

La qualité de l'eau d'un lac est un enjeu environnemental primordial pour conserver et attirer de nouveaux villégiateurs dans notre région. Un lac en santé est un gage d'un environnement sain et de prospérité collective. Pour éviter que cette ressource ne soit altérée par des contaminants ou des activités anthropiques, le conseil de la MRC recommande de mettre en application le principe de précaution issue du concept du développement durable. Cela signifie que toutes les municipalités possédant des lacs de villégiature devront être proactives en participant à un *programme de surveillance environnementale des lacs*. Ce programme doit comprendre un suivi périodique des lacs par :

1) la prise d'échantillons dans la colonne d'eau pour vérifier la qualité de l'eau du lac chaque année, en plus d'inclure la caractérisation de plantes envahissantes;

2) une validation estivale des directives à l'égard de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, incluant la végétalisation des parties dégradées de la bande riveraine;
3) l'inspection d'installations sanitaires à des fins préventives en regard du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
4) une validation des constructions autorisées dans le littoral et la bande riveraine (construction de quais, de descentes de bateaux, de hangar à bateau et autres);
5) la mise en place d'activité d'information et de sensibilisation des riverains aux bonnes pratiques en milieu lacustre, incluant l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques environnementales autour des lacs.

Le développement de la villégiature sur les îles

Les îles forment des espaces de terre isolés qui possèdent une géologie particulière dans le contexte régional. Il s'agit de lieux avec des sols très minces qui abritent des arbres et des plantes végétales fragiles à diverses formes de contamination. Pour préserver ces milieux uniques, le conseil de la MRC recommande que des règles de lotissement plus contraignantes s'appliquent à tous les milieux insulaires.

6.5 L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE

Une rivière atteint son but parce qu'elle sait contourner les obstacles
Noticiario Cremer

Les aires d'affectation récréative touchent à des portions de territoire plus ou moins étendues, sur lesquelles la population résidente et les touristes sont conviés à la contemplation de la nature ou à la pratique d'activités sportives en tout genre. Il s'agit d'espace de jeux extérieurs comprenant des parcs régionaux, des sentiers de randonnées ou encore des portions de terrains adjacents à une rivière pour la pratique du kayak ou du canot. Ces territoires jouent un rôle indispensable dans la vie sociale et économique de la MRC. D'une part, ils sont des lieux de loisirs et de détentes offrant un contact privilégié avec la nature et, d'autre part, ils apportent des revenus touristiques qui contribuent au maintien de plusieurs collectivités val-gatinoises.

6.5.1 Principaux enjeux en matière de récréotourisme

Tout le long de l'année, la vallée de la Gatineau forme un terrain de jeu remarquable pour les amateurs de plein air. Elle est aussi un espace de découvertes variées qui peut combler les amateurs de patrimoine historique et culturel. La vallée gatinoise peut aussi contenter ceux qui aiment les paysages remarquables, les lieux d'eaux vives, les lacs de toutes dimensions, ainsi que les activités de chasse et de pêche. La région s'affiche aussi comme un paradis pour les randonneurs, les cyclistes, les cyclotouristes, les motoquadistes, les motoneigistes, les fondeurs et les raquetteurs.

Lors des consultations entourant la préparation de *l'Énoncée de vision stratégique*, quatre principaux enjeux dans le domaine du récréotourisme ont été identifiés. Ces enjeux concernent les sujets suivants :

Le premier enjeu cible l'accueil des visiteurs et des touristes. À cet effet, il est nécessaire que la région se dote d'un réseau d'hébergement qui répond aux attentes de sa clientèle. On peut penser à bâtir progressivement un réseau d'hébergement mixte, dont l'accès et la gestion pourraient être centralisés,

Modifié par 2021-356

afin de maximiser son rendement économique. Ce réseau pourrait donner accès à une diversité de formes d'hébergement, tel que : des gîtes touristiques; des chalets en location (appelés aussi des meublés touristiques); ou encore à des unités d'hébergements revampés appartenant au réseau d'hébergement déjà utilisé pour la chasse et la pêche. Pour compléter l'offre, il serait aussi important de greffer à ce réseau une auberge de jeunesse sur le territoire du pôle de services ou du pôle multifonctionnel. Ce nouvel établissement aurait avantage à être desservi à la fois par le transport collectif et interurbain.

Le deuxième enjeu vise à mieux structurer le réseau d'activité de plein air de la région. Une meilleure structure passe par une promotion plus efficace des lieux de récréation, de même que par des combinaisons de lieux d'activités de court et de moyen séjour. Ce réseautage pourra se matérialiser par l'organisation de forfaits aux bénéfices de l'ensemble de l'industrie touristique locale.

Le troisième enjeu recoupe le point précédent, en cherchant plus spécifiquement à mieux asseoir le développement et la promotion des corridors touristiques de la région. Le constat est peu réjouissant, le centre et le nord de l'Outaouais sont absents des guides touristiques nationaux officiels. Pour remédier à cette faiblesse, on suggère de miser sur la promotion d'un nouveau concept routier comme la *Route de l'Eau-Vive* avec un redéploiement vers le sud de la route 107 jusqu'à Bouchette.

Enfin, le quatrième enjeu ouvre la porte à un renouvellement de l'offre d'activités évènementielles. En complément aux produits d'appels de la région, il faut aussi penser à structurer des évènements récréatifs et culturels qui animeront le territoire et qui montrent le dynamisme et la vitalité des villages et de leur communauté. Le *Festivélo du* mont Sainte-Marie, le rallye Perce-Neige de Maniwaki, le *Festival d'Eau-Vive de la Haute-Gatineau* sont par leur thématique des évènements originaux qui réussissent à positionner la vallée sur le plan touristique.

Figure 6.15 : Taux de pratique des Québécois à certaines activités de plein air, en 2017

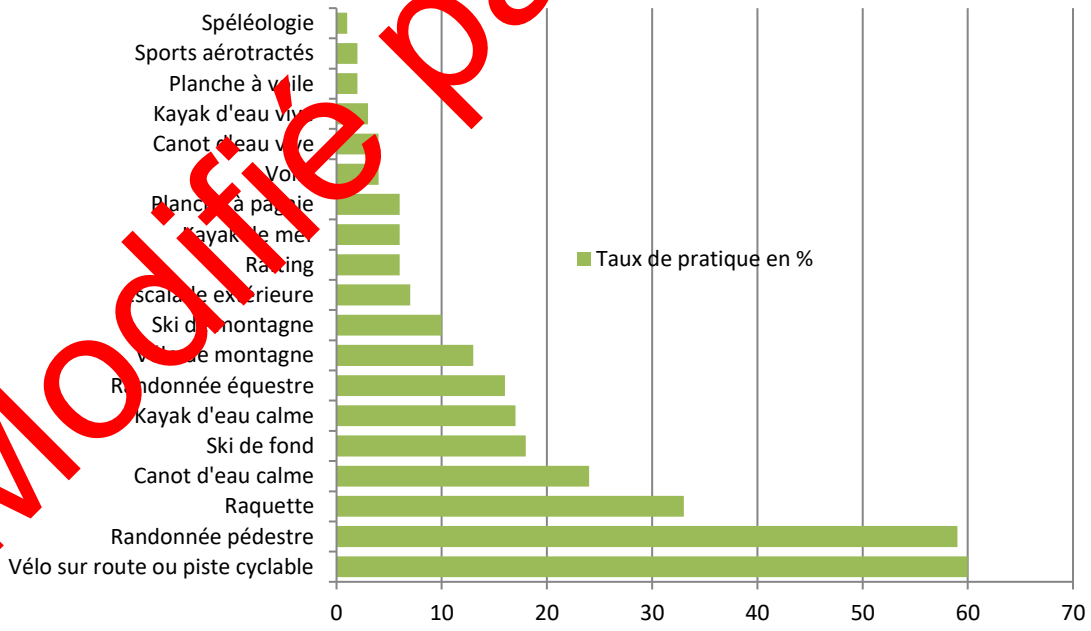

Source : Observatoire québécois du loisir (2017)

Modifié par 2021-356

Au-delà de l'énoncé de vision stratégique, il est important de souligner que les activités reliées aux sports d'eau gagnent en popularité d'année en année. Les entreprises de la vallée de la Gatineau devraient profiter de cette occasion pour lancer des projets utilisant nos nombreux plans d'eau. Par ailleurs, au plan urbanistique, il apparait judicieux de compléter l'offre en loisirs extérieurs par des formes d'hébergement rustique, ainsi que par l'addition de commerces d'appoint. Ces commerces qui demeurent complémentaires à des activités de plein air et de récréation extensive s'avèrent une façon logique de créer un produit récréotouristique mieux intégré. Enfin, certaines activités extérieures peuvent générer des conflits de voisinage, tant pour des raisons de bruit, que de sécurité publique. Pour réduire l'apparition de tels conflits, des dispositions seront énoncées permettant d'encadrer des activités comme des champs de tir pour les armes à feu.

La pratique du plein air par les Québécois

Les deux tiers des Québécois ont pratiqué au moins une activité de plein air au cours des trois dernières années. L'impact économique annuel de cette pratique pour le Québec s'élève à plus de deux milliards de dollars.

Le vélo sur route ou sur piste cyclable a été pratiqué par 60 % de la population québécoise en 2017. La randonnée pédestre et la marche en sentier sont des activités de plein air qui ont attiré 59 % des Québécois (voir figure 6.15). Parmi les trois activités de plein air à émergence les plus populaires au cours des dernières années se trouvent la cueillette, l'observation de la faune et le patinage extérieur. Les principales activités que les Québécois étaient prêts à essayer sans le pratiquer sont : la randonnée équestre, le canot d'eau calme, le ski de fond, le kayak récréatif d'eau calme, la raquette, le rafting, le vélo sur route ou piste cyclable ainsi que la planche à pagaie (Observatoire québécois du loisir, 2017).

6.5.2 La délimitation des aires d'affectation récréative

La délimitation des aires d'affectation récréative sur le plan des grandes affectations du territoire a été effectuée en tenant compte d'une série de six critères d'identification. Ces critères sont les suivants :

1) De vastes espaces boisés ou à découvert pour la pratique de sports et de loisirs extérieurs ou pour des activités récréatives en plein air;
2) Présence d'un attrait naturel distinctif comme une montagne, un lac, une rivière, un canyon, une grotte ou tout autre élément particulier du relief val-gatinois;
3) Endroit doté d'infrastructures récréatives (bâtiment d'accueil, espaces aménagés, piste cyclable, sentiers de randonnée);
4) Lieux incluant des parcs de loisir et de récréation à vocation municipale ou régionale;
5) Présence d'un centre de villégiature, d'une pourvoirie, d'un terrain de camping ou d'une base de plein air;
6) Espace dont l'accès au territoire s'effectue par des chemins publics ou privés.

Les espaces retenus possèdent de bonnes possibilités de développement à court, à moyen et à long terme. Des investissements dans des créneaux stratégiques sur ces territoires permettraient de consolider des emplois à la fois dans la vente d'articles de sports, dans la restauration et même dans l'hébergement touristique.

Modifié par 2021-356

Pour encadrer le développement des aires d'affectation récréative, la MRC propose l'application de quelques paramètres urbanistiques (voir tableau 6.33).

Tableau 6.33 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréative

Paramètre	Disposition
Densité maximale	1 logement/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Superficie minimale d'un lot résidentiel	1 hectare
Usage commercial	Complémentaire à une activité de plein air

À noter qu'autour de certains lacs situés en territoire public, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris la liberté de mettre en place des aires récréatives. Cette façon de marquer l'occupation du territoire vise à permettre l'éclosion de nouveaux projets qui assureraient, dans le futur, la conservation du caractère public des bords de lacs.

6.5.3 Survol des territoires récréatifs associés à des infrastructures

Voici une vue d'ensemble des principaux territoires récréatifs associés à des infrastructures dans la vallée de la Gatineau.

Figure 6.16 : Parc linéaire de la vallée de la Gatineau – la véloroute des Draveurs à Blue Sea

Source : Développement économique MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Le parc linéaire de la vallée de la Gatineau – Véloroute des Draveurs

Établi sur l'ancienne emprise de chemin de fer de l'*Ottawa and Gatineau Valley Railway*, le parc linéaire de la vallée de la Gatineau débute dans la municipalité de Low et se termine dans le secteur de Farley à Messines. Il s'étire sur près de 72 kilomètres. Ce parc offre un magnifique parcours cyclable passant de milieux agricoles à des milieux urbains, forestiers et de villégiature. En 2017, un tronçon de 21 kilomètres a été recouvert de bitume entre la ville de Gracefield et la municipalité de Messines. Le reste du parcours est recouvert de poussière de pierre. Des refuges ont été construits tout le long du parc linéaire, afin de permettre aux adeptes de ce sentier de se reposer à l'abri du soleil ou des intempéries. Outre la bicyclette, il est aussi possible d'utiliser la piste avec des patins à roues alignées, au moyen d'une trottinette ou encore simplement pour la marche. À noter que *le grand sentier transcanadien* emprunte le parc linéaire de la vallée de la Gatineau. En hiver, une section du parc linéaire est utilisée comme sentier de motoneige.

Modifié par 2021-356

Elle devient sous la responsabilité du club de motoneige *Les Ours Blancs inc*. Le parc linéaire englobe ainsi une partie du sentier numéro 13 de la Trans-Québec.

Le parc du mont Morissette à Blue Sea

Le parc du mont Morissette est situé sur des terres publiques et municipalisées sur la rive ouest du lac Blue Sea. Il s'étend sur quelque 583 hectares. Le sommet du mont Morissette culmine à une altitude de 400 mètres, ce qui le rend visible de la ville de Maniwaki. Le parc constitue un endroit dédié aux activités récréotouristiques, où l'on souhaite valoriser et protéger le milieu naturel. Des sentiers balisés permettent de parcourir une distance de treize kilomètres en randonnée pédestre ou encore en raquette durant la période hivernale. Un belvédère a été aménagé au sommet de la montagne de même qu'une tour d'observation. Ce territoire est géré par la municipalité de Blue Sea et il est ouvert au grand public. Depuis l'automne 2017, un sentier de motoquads relie la tour d'observation de cette montagnette à celle du parc du mont Cayamant.

Le parc du mont Cayamant à Cayamant

Cette infrastructure récréotouristique se distingue par ses quatre sentiers pédestres qui totalisent 8,8 km de longueur avec des panneaux d'interprétation. Un des sentiers conduit vers un escalier de 563 marches qui mène à une tour d'observation de 26 mètres de hauteur. Le mont Cayamant se distingue des autres sommets par son escarpement rocheux de 110 mètres de dénivellation. Ce parc abrite aussi le *conopholis d'Amérique* qui est une plante sans chlorophylle vivant aux dépends du chêne rouge. Cette plante fait partie des espèces vulnérables au Québec en raison des coupes forestières effectuées dans les chênaies.

En raison de sa localisation au sud-ouest du lac Cayamant, ce parc sert de point de jonction de sentiers de motoquadistes entre les MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et ceux de la MRC de Pontiac. En 2017, un nouveau circuit pour motoquadistes a été inauguré. Celui-ci relie le mont Cayamant au mont Morissette à Blue Sea. Ce circuit porte le nom de sentier de deux tours, en référence aux tours d'observation présentes au sommet de ces deux montagnes. Parmi les activités récréatives, les amateurs de plein air peuvent profiter de l'endroit pour fréquenter un des emplacements de camping sauvage mis à la disposition des visiteurs. On trouve également sur place des tables à piquenique, des abris et des refuges. Le parc est localisé dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune. À l'automne, ces arbres feuillus se parent de teintes allant du jaune au rouge, en passant par l'orangé.

Parmi les objectifs spécifiques liés à la création de ce parc, ceux-ci visaient notamment à protéger l'ensemble de ses ressources naturelles et à favoriser la participation de la communauté à l'aménagement et à l'exploitation du parc. Ce grand parc municipal s'étend sur 1100 hectares sur des terres publiques.

Le club de golf Algonquin à Messines

Aménagé à Messines depuis 1963, le Club de golf Algonquin offre un parcours de 18 trous avec des allées totalisant 6409 verges de longueur pour une normale fixée à 72 coups. Ce terrain de golf est l'hôte de plusieurs tournois estivaux. Le chalet principal possède une grande salle de réception disponible pour des banquets, des anniversaires ou pour tout autre évènement. Comme plusieurs endroits semblables, ce terrain de golf est traversé par une rue à caractère résidentielle qui permet à ses résidents d'avoir un accès direct aux différentes allées.

Modifié par 2021-356

L'aire récréative du haut de la rivière Gatineau à Grand-Remous

L'aire récréative du haut de la rivière Gatineau à Grand-Remous couvre la propriété de la pourvoirie du Domaine Bitobi. Cet établissement se spécialise dans la pêche et la chasse, en plus du canoë-kayak. On trouve sur place six chalets en location et une piste d'atterrissage pour les petits avions. Les installations d'accueil sont localisées à 3,8 kilomètres en aval du barrage Mercier.

L'aire récréative du grand coude de la rivière Gatineau à Bois-Franc

Délimitant un coude majeur de la rivière Gatineau, l'aire récréative de Bois-Franc s'étend sur une vaste propriété privée de 246,6 hectares qui côtoient des terres publiques intramunicipales. Ces lieux offrent un immense terrain de jeux pour les amateurs de sports nautiques, ainsi que pour les fervents d'activités équestres et de randonnées pédestres. Ce territoire traverse la route 105 où se trouvent des lieux d'hébergement, ainsi qu'un ravage de cerfs de Virginie plus vers le nord-est. Par sa localisation, cette aire permet aussi de réunir deux grands blocs de terres publiques d'un peu plus de 700 hectares. Le potentiel récréatif de ce vaste ensemble est très important et des projets d'infrastructures récréatives pourraient donner un nouvel essor à l'industrie touristique bois-francienne.

L'aire récréative de l'Aigle à Montcerf-Lytton

Accolée à l'intersection du chemin de l'Aigle et du Deuxième rang de l'Aigle à Montcerf-Lytton, l'aire récréative de l'Aigle comprend le terrain du poste d'accueil de la Zec Bras-Coupé – Désert et d'autres propriétés résidentielles avoisinantes. La topographie de ce secteur est relativement plane à l'exception d'un petit bouton rocheux. Il s'agit d'un endroit propice à des activités de camping, de golf, de raquette ou de ski de fond. À noter que le poste d'accueil de la zec donne accès à un territoire de plus de 1188 kilomètres carrés.

Le secteur récréatif de Point-Comfort à Gracefield

Le secteur récréatif de Point-Comfort à Gracefield comprend les installations sportives de la *Gatineau Fish & Game Club* qui détient une propriété de 98,3 hectares en bordure du lac des Trente et Un Milles et du lac Pemichangan. Le club a été fondé en 1894 par des Canadiens et des Américains qui aimaient la nature sauvage des lacs et qui souhaitaient assurer la protection de ces plans d'eau. Les membres ont commencé leurs activités par la location de ces deux lacs auprès du gouvernement du Québec. Le club a toutefois perdu ses droits exclusifs sur ces deux plans d'eau en 1965.

Le pavillon principal à deux étages de la *Gatineau Fish & Game Club* se distingue par ses grandes galeries et son toit pyramidal en tôle d'acier peint en rouge. On trouve aussi sur place des abris de bateaux, des hangars et un chalet à louer. Au-delà de cette vaste propriété, le secteur comprend aussi quelques résidences pavillonnaires possédant une grande valeur patrimoniale.

Les chutes du ruisseau Quinn à Montcerf-Lytton

À Montcerf-Lytton, à l'entrée de la Réserve faunique La Vérendrye, on trouve une halte routière et un sentier qui conduit aux chutes du ruisseau Quinn. Un escalier et une passerelle ont été aménagés pour multiplier les points d'observation sur ce site naturel. À l'entrée de la halte routière, les autorités ont installé un ancien remorqueur qui a navigué au temps de la drave, soit le Basko.

Modifié par 2021-356

L'aire récréative du Grand lac Rond à Bouchette

L'aire récréative du Grand lac Rond dans la municipalité de Bouchette comprend un terrain de camping privé qui est riverain au lac, ainsi qu'un terrain de villégiature comprenant six chalets en location. À l'arrière de ces équipements récréatifs se trouve un lotissement de villégiature dont plusieurs terrains ont déjà été vendus, mais dont la construction des rues n'a pas encore débuté. Des corrections devront être apportées à ce lotissement, car certains lots ne possèdent aucune façade sur une rue publique ou une rue privée.

Le parc des chutes de Denholm

Localisé sur un territoire municipalisé de 7,84 hectares, le parc des chutes de Denholm permet à des randonneurs de découvrir différents points de vue permettant d'admirer les chutes à Fred Thom. Le cours d'eau présente un dénivelé de 50 mètres sur une longueur de 400 mètres. Le parc constitue un lieu de rassemblement incomparable. Le comité du parc des chutes de Denholm souhaite élargir les limites de ce lieu de randonnées pour instaurer dans les années à venir un immense jardin.

La rivière au Hibou à Cayamant

Le long de la rivière au Hibou, à l'intersection du chemin de la Rivière-de-l'Aigle et du chemin du Black Rollway, on peut découvrir les bâtiments de l'ancienne Coopérative de solidarité de la forêt de l'Aigle. Cette coopérative était responsable de la gestion de ce vaste territoire à vocations multiples qui est inclus dans le territoire de la municipalité de Cayamant. À elle seule, l'aire d'affectation récréative de la rivière au Hibou occupe une superficie approximative de 280 hectares.

La presqu'île du lac du Poisson Blanc à Lac-Sainte-Marie

Située aux limites de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, la presqu'île du lac du Poisson Blanc se trouve sur des terres appartenant au gouvernement du Québec. La forme de la presqu'île ressemble à la lettre « c », dont la partie intérieure porte le nom de baie Gatineau. Cet endroit encore vierge offre de grandes possibilités pour la mise en place d'une nouvelle colonie de vacances ou pour une pourvoirie. Fait particulier, plus de 50 % de l'étendue d'eau du lac du Poisson Blanc se trouve sur le territoire des MRC de Papineau et d'Antoine-Labelle.

Le lac Victoria à Gracefield

En bordure du lac Victoria à Gracefield, on dénombre quelques chalets qui sont offerts en location. À l'exception d'une propriété avec une rive d'une longueur de 667 mètres, le reste du tour du lac Victoria est détenu par des propriétaires américains. À noter que les eaux de ce lac se déversent dans les lacs Mill et Bitobi avant de rejoindre la rivière Gatineau.

L'embouchure de la rivière Kazabazua à Kazabazua

L'aire d'affectation récréative de l'embouchure de la rivière Kazabazua abrite une belle auberge de 12 chambres dans un décor naturel avec vue sur la rivière Gatineau. Au plan géographique, les contours de cette aire forment une pointe s'apparentant à une presqu'île. Le secteur de l'embouchure est fortement boisé et côtoie le pont métallique vert qui sert à franchir la rivière Gatineau.

Modifié par 2021-356

Le centre d'interprétation du doré jaune à Grand-Remous

Propriété de l'association de la *Pêche sportive du réservoir Baskatong inc.*, ce centre comprend une pisciculture spécialisée dans l'élevage du doré jaune qui appartient aux vertébrés aquatiques à respiration branchiale. Le centre est localisé en bordure du chemin Baskatong, au sud du lac Philomène. Cette route collectrice est très achalandée, car elle relie le village de Grand-Remous au secteur de la Pointe-à-David. L'aire récréative entourant le centre comprend une des digues qui servent à contenir les eaux du réservoir Baskatong.

6.5.4 Survol des territoires récréatifs associés à des centres de plein air

Parmi les territoires à vocation récréative, on note la présence de plusieurs centres de plein air ou de colonie de vacances qui ont trouvé dans la vallée de la Gatineau des endroits parfaits pour leurs activités. Voici un portrait de chacun de ces centres.

La base de plein air Air-Eau-Bois de Lac-Sainte-Marie

Les bâtiments de la base de plein air *Air-Eau-Bois* sont situés au sud-est du territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie. Cependant, l'accès routier à cette base s'effectue par la municipalité de Denholm. À cet endroit, le principal plan d'eau pour la pratique du nautisme est le lac du Poisson Blanc qui se trouve sur le territoire de la MRC de Papineau. La mission de cette base de plein air consiste à offrir des séjours en camps pour les enfants, des classes nature de même que des vacances en famille. Le territoire couvert par ce site éducatif est de 9,02 hectares. La base de plein air offre différents modes d'hébergement, des services de restauration et une longue liste d'activités récréatives estivales et hivernales, allant du canot et à la glissade sur tube.

Le camp des Bouleaux du lac Grier à Grand-Remous

En activité depuis 1965, le Camp des Bouleaux du lac Grier à Grand-Remous offre des séjours pour des groupes scolaires ou des groupes communautaires. Ce camp est une organisation chrétienne évangélique au service de « l'Association des Églises Baptistes Évangéliques du Québec ». Les séjours peuvent comprendre de l'hébergement en chalets, en camping ou en dortoir. Sur place, il est possible de pratiquer plusieurs activités sportives incluant les activités aquatiques comme la natation, le canot, le pédalo, le trampoline aquatique, la corde à Tarzan et autres.

Le camp scout Awacamenj Mino à Low

L'aire récréative du lac de l'Île à Low comprend le camp scout Awacamenj Mino qui signifie en algonquin « meilleur que tout ». Créé en 1955, ce camp peut recevoir dans ses dortoirs jusqu'à 200 jeunes. Les activités sont orientées sur les sports nautiques et le plein air. Gérée par la Société Scogestion (1982) inc., la propriété qui possède une superficie de 303,3 hectares.

La Fondation camp le Terrier à Déléage

Opéré par le Club optimiste de Maniwaki, le camp de vacances de la Fondation le Terrier s'adresse avant tout aux enfants de 6 à 12 ans. Ce camp leur permet de vivre des expériences stimulantes et enrichissantes

Modifié par 2021-356

dans le respect de leur propre personne, des autres humains et de l'environnement. Il est situé en bordure du lac Achigan. Les installations permettent la pratique d'activités nautiques, l'hébertisme, l'observation de la faune, la randonnée et autres.

Le lac du Castor Blanc à Gracefield

Autour du lac du Castor Blanc à Gracefield est établi un centre de plein air basé sur les valeurs chrétiennes. Cet endroit se veut un lieu d'apprentissage, de réflexions, de détente et d'activités récréatives. Il porte le nom de « *Gracefield Christian Camp and Retreat Centre* ». Comme son nom l'indique, ce camp vise une clientèle familiale anglophone. Le camp est ouvert l'été ainsi que l'hiver. Celui-ci s'étend sur quelque 90,2 hectares.

L'aire récréative du lac Manitou à Low

L'aire récréative du lac Manitou comprend le camp d'été de Sainte-Brigide (en anglais : St. Brigid's Summer Camp). Cette aire d'habitations sommaires estivales est opérée par un organisme de bienfaisance enregistré qui a pour mission d'offrir une expérience à des jeunes défavorisés. Depuis 1972, le camp d'été de Sainte-Brigide est ouvert aux enfants âgés de 8 à 14 ans. À cet endroit, les jeunes peuvent pratiquer le canot, la natation, la pêche et même s'aventurer dans des bains de boue. Seulement 1,88 hectare du camp est situé en aire récréative. Le reste de la propriété de 5,71 hectares est localisé dans la zone agricole.

Le club Kensington à Déléage

Le club Kensington est une coopérative de chasse et de pêche dont le territoire couvre une superficie de 103,6 hectares. Ce club propose à ses membres et à leurs invités la location de chalets en bois rond et de divers emplacements de camping ; tout en profitant d'une grande variété d'activités en milieu naturel dans les collines de la Gatineau. Le chalet principal qui porte le nom de *Lodge* peut accueillir 22 personnes dans son dortoir, en plus de comprendre une vaste salle à manger.

6.5.5 Les territoires récréatifs du futur Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles

Situé entre la ville de Gracefield et la municipalité de Déléage, tout en servant de frontière avec la MRC d'Antoine-Labelle, le futur parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles est appelé à devenir la locomotive écotouristique de la vallée de la Gatineau. Aspect insolite, le lac des Trente et Un Milles s'étire de façon surprenante sur seulement 29 kilomètres. Malgré cette irrégularité numérique, il se démarque par son chapelet d'îles de différentes dimensions, son cadre naturel verdoyant associé à des rives faiblement urbanisées ainsi que par la pureté de son eau. Selon *l'Étude de caractérisation des lacs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* (L'Atino, 2012), le lac des Trente et Un Milles a une superficie de près de 5030 hectares avec une profondeur de 87,8 mètres.

Depuis 2016, une société a été mise en place comprenant un conseil d'administration de neuf personnes en provenance du monde municipal et de divers autres secteurs d'activités. Cette société a pour mandat de voir à la gestion de l'aménagement du territoire du parc, à sa mise en valeur et à son développement économique. La création du parc régional passe par la signature d'une entente de délégation de gestion du parc avec le gouvernement du Québec. Au plan légal, le futur parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles sera créé en vertu des dispositions *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).

Modifié par 2021-356

Le parc sera positionné comme une destination écotouristique d'envergure nationale qui propose une expérience basée sur les rapprochements avec la nature en symbiose avec les paysages. La partie terrestre de ce futur parc régional doit couvrir une superficie d'environ 91,1 kilomètres carrés, tandis que la partie aquatique doit s'étendre sur 50,3 kilomètres carrés (voir carte 6.4).

À noter que le parc régional du Poisson-Blanc situé à Notre-Dame-du-Laus, qui offre un *produit nature* comparable à celui du lac des Trente et Un Milles est considéré comme un des dix plus beaux parcs au Québec. Avec des cadres naturels similaires, il sera nécessaire de positionner le parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles dans des créneaux spécifiques pouvant laisser une place à l'imaginaire.

Au plan environnemental, il faut souligner que les terres publiques situées autour du lac sont assujetties à un programme SFI (Sustainable Forestery Initative) visant à promouvoir une gestion durable des forêts. Une des initiatives de ce programme cherche notamment à protéger les rives de ce vaste plan d'eau. Pour arriver à cette fin, une bande de protection de 60 mètres de profondeur mesurée à partir de la ligne des hautes eaux a été mise en place par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). À noter que sur le plan des affectations du territoire public, le bassin versant du lac des Trente et Un Milles a été inclus dans les sites fauniques d'intérêt. Cette désignation est attribuable à la présence du *touladi,* appelé aussi *truite grise*. Le lac sert aussi d'habitat à de nombreuses autres espèces de poissons, dont le *chabot de profondeur* qui est une espèce dite préoccupante selon la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.

Le lac des Trente et Un Milles

L'appellation officielle de ce lac demeure une intrigue, car ni sa longueur ni sa distance d'un point de repère ne correspondent à 31 milles. Depuis 1889, ce nom a été utilisé pour désigner ce plan d'eau dont les caractéristiques avaient été décrites à l'époque par l'arpenteur John O'Sullivan. Au fil des ans, ce lac a aussi été désigné sous l'appellation « Grand Lac » ou encore de « Grand lac du Commissaire ». Au tournant du siècle dernier, on rapportait que ce lac aux eaux limpides servait à la pratique de la pêche commerciale. Les poissons blancs, les truites grises, les achigans et les brochets étaient vendus sur les marchés d'Ottawa (Commission de toponymie, 2018).

À des fins de mise en valeur, les zones de divertissement imaginées par les consultants de la firme *L'Enclume – Atelier de développement territorial (2016)* ont été incluses dans des aires d'affectation récréatives distinctes au schéma. Voici un aperçu de chacun de ces secteurs :

Le secteur du pont de pierre de la baie Noire à Déléage

À l'extrémité nord du lac se trouve le secteur du pont de pierre de la baie Noire. Cet endroit permet d'admirer un site géologique naturel récent possédant une forme arquée qui s'apparente à celle d'un pont. Il est aussi possible d'observer une rivière souterraine, une petite grotte, ainsi que la présence d'une petite chute associée à une baignoire à remous naturel. Au plan géomorphologique, il s'agit d'un chaudron creusé par le tournoiement d'une pierre dans le lit d'une rivière. Juxtaposé à cette zone axée sur la détente, un terrain de camping a été aménagé, accompagné d'un accès public au lac. On trouve aussi un refuge pour les randonneurs.

Modifié par 2021-356

Carte 6.4 : Limites préliminaires du parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles

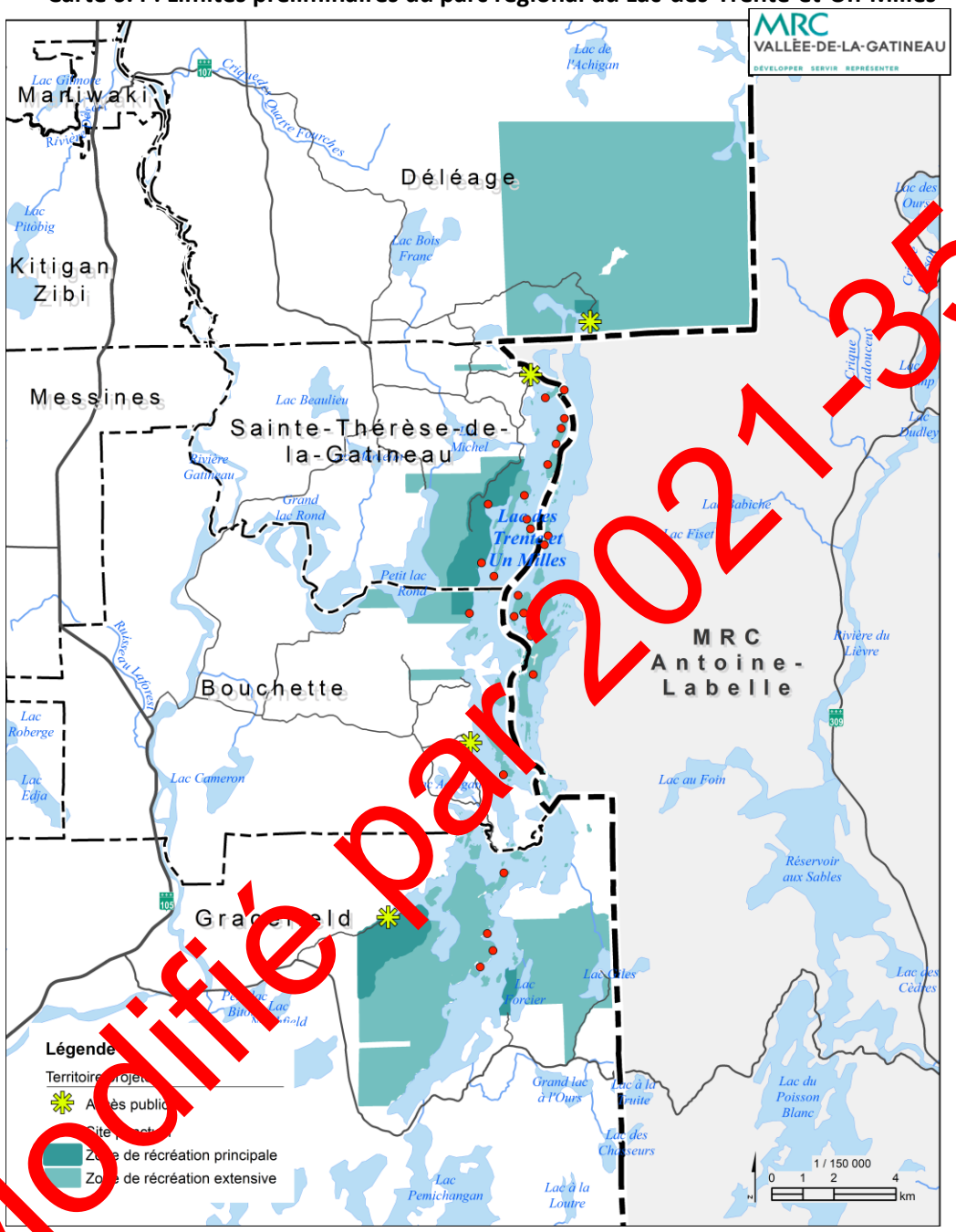

Source : L'enclume – Atelier de développement territorial (2016)

Modifié par 2021-356

Le secteur de la baie Gabrielle

Ce territoire doit évoluer de manière à devenir une zone de récréation intensive. Ainsi, des travaux seront planifiés pour créer de l'hébergement en hauteur (des petits chalets dans les arbres), développer un réseau de sentiers pédestres, ainsi qu'abriter un futur centre d'interprétation. Les terres publiques qui entourent le secteur de la baie Gabrielle sont des lieux propices à une vaste gamme d'activités nautiques

et récréatives comprenant le canot, le kayak, le camping sur les îles, la randonnée pédestre et la navigation de plaisance.

Le secteur de la baie Matte

Accessible par le chemin de Point Comfort à Gracefield, le secteur de la baie Matte sert de porte d'entrée avec la présence d'une descente de bateaux pour la partie sud du parc. De nouveaux sentiers de randonnée permettront d'aller à la rencontre de la colline de la *Grosse Loge* ou encore de visiter une grotte mystérieuse.

Le secteur du lac Forcier

Autour du lac Forcier à Gracefield, de nouvelles infrastructures récréatives sont prévues pour les touristes en vue de développer à cet endroit une zone de récréation intensive en harmonie avec les paysages lacustres.

Les autres secteurs d'aménagement

Le parc régional se caractérise par plusieurs petites îles sur lesquelles on peut s'adonner à la pratique du canot-camping, tel un *Robinson Crusoé* des temps modernes. Ce produit touristique constitue un des plus grands atouts de ce lac. Les autres parties du milieu insulaire, le secteur de la grotte de Point-Comfort et le secteur de la Grosse Loge bien qu'ils soient identifiés comme des secteurs d'aménagement ne sont pas incorporés à une aire d'affectation précise au plan de développement.

Autour de ce vaste plan d'eau prennent aussi place divers territoires possédant différents statuts. Il y a la *Réserve écologique de l'Érablière-du-lac-des-Trente-et-Un-Milles* et la *Réserve écologique du Père-Louis-Marie* qui sont des territoires, dont l'accès est très restreint. De plus, il y a aussi les écosystèmes forestiers exceptionnels de la *Forêt refuge du Lac-Bailey* à Gracefield et de la *Forêt refuge de la Baie-Noire* à Déléage, ainsi que la *Réserve de biodiversité projetée du Mont-Sainte-Marie*. Pour maximiser l'impact de ce joyau régional, le parc sera entouré de deux pôles touristiques situés sur des terres privées, qui doivent mettre l'accent sur diverses formules d'hébergement et de villégiature.

6.5.6 Autres aires et infrastructures récréatives

Divers autres territoires ont été identifiés pour être inclus dans les aires d'affectation récréative. Il s'agit de sites ponctuels correspondant à des équipements récréatifs comme un terrain de camping privé en bordure d'un lac ou encore de sentiers pédestres aménagés.

Par ailleurs, d'autres équipements récréatifs appartenant à des entreprises privées ou à des particuliers se trouvent localisés à l'intérieur de la zone agricole, soit dans une aire d'affectation agrodynamique, agrovillage ou agrofluviale. C'est le cas de trois terrains de golf de la vallée, ainsi que du Centre d'interprétation du cerf de Virginie et du touladi à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau. Le centre d'interprétation offre environ quatorze kilomètres de sentiers pédestres qui permettent notamment d'aller à la découverte de la chute Rouge. De plus, d'autres équipements récréatifs ayant un rayonnement au-delà des limites de la MRC ont été inclus dans une aire d'affectation touristique leur permettant des possibilités de développement plus grandes sur le plan commercial.

Modifié par 2021-356

Enfin, la Route verte qui est le plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord avec ses 5300 kilomètres est une infrastructure unique au Québec. Sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, la Route verte numéro 2 est constituée d'une bande asphaltée accolée à la chaussée de la route 117. Malgré des caractéristiques s'apparentant à un équipement récréatif, ce corridor cyclable n'a pas été inclus dans une aire d'affectation récréative.

6.5.7 Les politiques d'aménagement et de développement de l'affectation récréative

En regard de la mise en valeur des aires d'affectation récréative, le Conseil des maires émet les politiques d'aménagement et de développement suivantes :

La consolidation de la véloroute des Draveurs

À la fois un produit récréatif et touristique, la véloroute des Draveurs est une infrastructure cyclable dont les bienfaits sont nombreux tant sur le plan de la santé que sur celui de l'économie. La pratique du vélo, de la planche à roulettes ou de la marche contribue à améliorer l'état de santé de la population. La véloroute devient ainsi un atout pour la pratique de diverses activités sportives et le maintien de saines habitudes de vie. D'un autre point de vue, la présence de la véloroute des Draveurs amène des cyclistes et des cyclotouristes à fréquenter les dépanneurs, les restaurants, les gîtes touristiques et autres lieux d'hébergement, sans compter les commerces d'articles de sport. Ces adeptes des loisirs extérieurs dépensent des sommes d'argent parfois considérables pour assouvir leurs passions qui assurent le maintien d'emplois saisonniers dans notre MRC.

À la fin du printemps 2017, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a donné le feu vert à l'asphaltage d'un premier tronçon de 20 kilomètres entre le village de Messines et la ville de Gracefield. Pour assurer la consolidation de la véloroute, il sera nécessaire de poursuivre l'asphaltage de nouveaux tronçons et d'envisager son prolongement vers la municipalité de Grand-Remous. Dans le but d'offrir un produit récréatif complet, il sera aussi important de s'assurer éventuellement d'une utilisation conviviale de l'ancienne emprise du chemin de fer sur le territoire de la réserve algonquine de Kitigan Zibi. À cet effet, des discussions politiques devraient se dérouler dans les prochains mois entre les représentants politiques de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg et le Conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour trouver une solution partenariale et imaginative au passage des cyclistes sur le territoire de la réserve.

En outre, il sera aussi nécessaire d'amorcer des discussions avec les représentants de la municipalité de La Pêche pour convenir de la mise en place d'un lien cyclable sécuritaire entre nos territoires.

À moyen et long terme, la véloroute des Draveurs doit devenir une partie prenante de la route Verte du Québec et s'inspirer à devenir « le maillon à visiter » de la boucle cyclable de l'Outaouais. À cet effet, les plans d'urbanisme des municipalités contiguës à cette infrastructure devront voir à maximiser ses retombées et à identifier localement les mesures à prendre pour créer un produit intégré et sécuritaire. Cela peut passer par l'entretien des structures existantes; la création de nouvelles aires de stationnement; l'aménagement de corridors cyclables vers des noyaux villageois; la mise en place de bandes cyclables ou encore la création de liens vers des pôles touristiques majeurs comme le réservoir Baskatong ou le lac des Trente et Un Milles.

Modifié par 2021-356

Au plan environnemental, la MRC devra veiller à maintenir un encadrement visuel harmonieux aux abords de la véloroute, en cherchant à prévenir certaines coupes forestières pouvant laisser le territoire dégarni. Ou encore, en assurant la protection de certaines vues et de certains paysages.

La protection du patrimoine naturel

Un des plus grands atouts de notre territoire provient de la qualité de ses paysages naturels. Il est possible de mettre à profit ce patrimoine naturel sans le détériorer, en l'utilisant à des fins récréatives et récréotouristiques de manière structurée. Dans ce souci de protéger le patrimoine naturel, une règle sera émise pour préserver l'encadrement visuel de la véloroute des Draveurs.

La création d'un réseau d'hébergement centralisé

Le développement de l'industrie du loisir et du tourisme en région passe par le développement d'un réseau d'hébergement mixte, dont la gestion devrait être effectuée par l'entremise d'une centrale de réservation. Pour assurer la rentabilité de cette centrale, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se verra confier le mandat de préparer une étude de faisabilité à l'égard de ce nouveau service. À noter que la centrale de réservation pourrait prendre la forme d'un site internet relié à des bornes interactives ou encore être relié à des téléphones intelligents. De plus, la MRC sera aussi mandatée pour effectuer une étude de faisabilité touchant la création d'une auberge de jeunesse sur le territoire du pôle de services de Gracefield ou du pôle multifonctionnel de Maniwaki. Cette étude à caractère publique pourra servir à appuyer les démarches d'un éventuel promoteur.

L'organisation d'un réseau d'activités de plein air complémentaires

La région se caractérise par un ensemble de petites activités récréatives qui ne sont pas structurées entre elles sous la forme de forfait. Pour répondre aux attentes de visiteurs et des touristes d'aujourd'hui, la MRC sera invitée à organiser des activités de réseautage entre les entreprises privées visant à pallier cette lacune. Dans le même ordre d'idée, la MRC devrait se pencher sur la possibilité de produire une étude de faisabilité touchant une nouvelle entreprise reliée au kayak ou au canot d'eau calme.

Le renouvellement de l'offre d'activités évènementielles

Une manière simple d'attirer des visiteurs et des touristes consiste à organiser des fêtes ou des festivals avec une bonne réputation. Cependant, l'offre actuelle en activités évènementielles dans la vallée s'avère répétitive et manque de nouveauté. Pour arriver à renouveler cette offre régionale, la MRC devrait penser à créer un programme visant l'utilisation des services d'un *idéateur*. Cette personne pourra aider les administrateurs de fêtes et de festivals à améliorer et à mettre à jour leurs manifestations culturelles. Enfin, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devra aussi examiner la possibilité d'effectuer des partenariats avec la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg, afin d'inclure la dimension algonquine dans l'offre culturelle régionale.

Le développement du futur parc régional du Lac-du-Trente-et-Un-Milles

Le développement du *parc régional du Lac-du-Trente-et-Un-Milles* s'avère primordial dans la stratégie visant à diversifier l'économie de la vallée de la Gatineau. Le territoire du parc est un véritable joyau brut qui doit être mis en valeur pour le faire briller au-delà des frontières régionales. Pour devenir la véritable locomotive écotouristique, ce parc régional devra se doter d'un plan de développement durable et de

Modifié par 2021-356

commercialisation impliquant à la fois ses partenaires privés et publics. Sur le plan de l'organisation du territoire, le parc régional devra être décloisonné pour permettre une plus grande accessibilité. Cela doit passer par l'aménagement d'accès publics à ce parc lacustre, sous la forme de débarcadères, de marinas, de belvédères, de quais, de terrains de camping et de diverses autres infrastructures complémentaires.

L'aire récréative du lac McLaren à Messines

Le lac McLaren à Messines et les propriétés avoisinantes sont faiblement urbanisés. Pour protéger l'environnement naturel de ce secteur, la MRC entend exiger que la municipalité prépare un règlement sur les *plans d'implantation et d'intégration architecturale* pour le développement de ce secteur récréatif. Ce PIIA devra entre autres inclure des dispositions sur l'aménagement des secteurs en pente, sur la conservation des arbres et sur la gestion des eaux de ruissellement.

6.6 L'AFFECTATION RÉCRÉOFLUVIALE

À la fois tumultueuse et mystérieuse, la rivière Gatineau constitue l'âme de notre région

Le corridor de la rivière Gatineau est un haut lieu de la pratique d'activités reliées à la pêche et aux sports nautiques. La création de cette aire d'affectation repose sur le concept d'organisation spatial qui désigne la rivière Gatineau comme un des leviers du développement économique et touristique de la région. Tout le long de son parcours, nous pouvons entrevoir des îles mystérieuses, des plages désertiques, des rapides chantants ou encore des berges verdoyantes très escarpées. Cette aire d'affectation possède une profondeur de près de 100 mètres de part et d'autre de la rivière Gatineau sur une longueur approximative de 144 kilomètres. Elle cède sa place à l'affectation agrofluviale pour les portions de la rivière Gatineau qui se trouvent à l'intérieur de la zone agricole. Pour cerner l'affectation récréofluviale, nous effectuerons un retour sur la planification du corridor récréatif de la rivière Gatineau, tout en énonçant ses critères d'identification et ses politiques d'aménagement.

6.6.1 Retour sur quelques événements contemporains

En 1992, l'arrêt du flottage du bois sur la rivière Gatineau a laissé entrevoir une réorientation de cet axe de transport dans un contexte favorable à un développement récréotouristique. Pour assurer ce renouvellement, celui-ci doit être associé à l'ensemble des structures et des équipements existants des régions touristiques avoisinantes, tant du côté ontarien que du côté québécois.

Le 27 avril 1993, le président de la *Communauté urbaine de l'Outaouais* et les préfets des MRC de la région administrative de l'Outaouais ont signé la *Déclaration de Chelsea* qui statuait sur l'importance du renforcement des activités fluviales. Cette déclaration allait enclencher une approche nouvelle permettant d'intégrer les atouts de chacune des MRC de l'Outaouais dans une perspective d'ensemble supra régionale. La déclaration se lit comme suit :

> *La rivière des Outaouais et ses nombreux tributaires, les rivières Dumoine, Noire, Coulonge, Gatineau, La Blanche, du Lièvre, Petite Nation et Rouge, composent plus de 2000 kilomètres de grandes voies d'entrées subdivisées en centaine de petites rivières; on y retrouve plus de 13 000 lacs. Ces rivières sont les veines par lesquelles a coulé l'histoire de nos vallées. Nous*

Modifié par 2021-356

mettrons, au cours des prochaines années, la priorité sur la mise en valeur de ces rivières en privilégiant l'accessibilité aux espaces naturels, en misant sur les moyens de liaison sur terre et sur eau et en caractérisant par les teintes de l'histoire locale chacun des segments de ce réseau. Par ce thème et cette orientation, nous comptons développer pour l'Outaouais un produit récréotouristique spécifique de qualité, facilement accessible et reconnu comme tel à travers le Québec et ailleurs.

Plus récemment, *l'Énoncé de vision stratégique* adopté par le Conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en 2015 s'intéressait aussi de près à la rivière Gatineau par le prisme du secteur récréotouristique. Pour les résidents de la vallée, ce cours d'eau se révèle un attrait important, tant pour les adeptes des sports nautiques que pour les clientèles portées vers la contemplation de ses attraits naturels. Ce produit touristique doit se démarquer en prenant la forme d'un corridor récréatif, auquel se grefferaient des activités de plein air comme des sentiers pédestres et divers autres sports combinant à la fois écotourisme et aventure.

6.6.2 Le corridor récréatif de la rivière Gatineau

Partant de la vision stratégique, le corridor récréatif de la rivière Gatineau doit intégrer plusieurs éléments notamment : les couloirs riverains de ses tributaires; les villes et les villages avoisinants; les sentiers récréatifs; les activités reliées au nautisme; le patrimoine régional, la gestion des espaces naturels et le développement de la pêche sportive. Le concept de corridor récréatif reprend les trois grandes orientations du concept de l'Outaouais fluvial, à savoir :

- Renforcer et unifier les efforts de développement économique axés sur le tourisme. La priorité sera donnée à la mise en place d'infrastructures et d'activités le long du couloir de la rivière Gatineau, en inscrivant ces efforts dans le respect des éléments historiques, culturels et naturels de la région;
- Définir le couloir riverain de la rivière Gatineau comme élément intégrateur des activités récréatives et touristiques devant servir à renforcer la position de toute la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- Adapter les projets de développement et les aménagements au paysage régional, de façon à en respecter les traits distinctifs. Cette vision devra se fonder sur le concept de corridor récréatif de la rivière Gatineau qui repose sur le principe de l'intégration territoriale et le rattachement à un cadre géographique plus étendu. Cela de façon à asseoir les interrelations qui existent entre les différents territoires dont les limites sont souvent plus administratives que politiques.

La dimension touristique du corridor fluvial déborde de la simple portion riveraine de son parcours pour intégrer les couloirs fluviaux de l'Outaouais et même ceux de la navigation de plaisance à l'échelle continentale de l'Amérique. L'idée de ce corridor est d'élargir la diversité de ce produit touristique et de ses dérivés, dans le but avoué d'en arriver à une rénovation économique des villes et des villages de la vallée.

La volonté d'arriver à la mise en place du corridor récréatif à partir d'activités reliées à la présence de la rivière Gatineau et du parc régional linéaire la véloroute des Draveurs nécessite la mise en place d'aménagements physiques qui faciliteront la concrétisation d'un modèle d'aménagement à caractère récréatif. Toutefois, sur cette rivière, les vestiges du flottage du bois, les sources localisées de pollution et la

Modifié par 2021-356

rareté des structures facilitant la navigation de plaisance constituent des contraintes à une utilisation optimale de la rivière Gatineau.

Malgré tout, le corridor de la rivière Gatineau offre un paysage visuel fort intéressant dans un milieu naturel largement bien préservé. Celui-ci est agrémenté par la présence de boisés de bonne qualité et par une variété de petits ensembles physiographiques propres aux milieux hydriques. Le corridor riverain de la rivière Gatineau s'étale sur six segments bien différenciés. La répartition de ces segments est déterminée par les obstacles naturels et les ouvrages érigés au cours des dernières décennies sur la rivière Gatineau. Chacun des segments est l'objet d'une présentation séparée en raison de ses particularités.

Le segment 1 : Des eaux tumultueuses

Ce premier segment d'une longueur totale de 23 kilomètres, origine du village de Wakefield (municipalité de La Pêche) dans la MRC Les Collines-de-l'Outaouais. Il amène les plaisanciers jusqu'au pied du barrage Paugan dans la municipalité de Low (voir carte 6.5). Par conséquent, seulement six kilomètres du segment 1 se trouvent sur le territoire de la vallée gatinoise. La présence de hauts fonds et la gestion des eaux liées au barrage Paugan viennent hypothéquer la sécurité de la navigation de plaisance à fort volume sur ce segment. Les objectifs de mise en valeur de ce segment devront porter sur les aspects suivants :

- Favoriser les activités d'excursions nautiques non motorisées et la navigation de faible puissance sur ce segment;
- Privilégier les activités de pêche par des interventions d'ensemencement d'espèces sportives et l'implantation d'équipements permettant l'accessibilité de la rivière aux petites embarcations seulement;
- Maintenir l'aspect sécuritaire du bassin situé en aval du barrage Paugan, et ce, en collaboration étroite avec Hydro-Québec;
- Examiner avec la MRC Les Collines-de-l'Outaouais les possibilités de mise en valeur des potentiels et des activités de ce segment de la rivière Gatineau. Cette opération doit permettre l'émergence d'une complémentarité entre les activités nautiques et faciliter le développement d'un lien continu tel que conçu originalement au concept de l'Outaouais fluvial.

Le segment 2 : Une navigation tranquille

De l'aménagement du barrage Paugan au rapide du Calumet, le segment 2 couvre une longueur de 52 kilomètres. Il constitue l'endroit idéal pour de la navigation de plaisance sur la rivière Gatineau. Les municipalités de Denholm, de Low, de Lac-Sainte-Marie, de Kazabazua et la ville de Gracefield partagent ce segment. Un des aspects importants pour la mise en valeur de ce segment réside sur le fait que quatre des cinq périmètres d'urbanisation sont adjacents à la rivière Gatineau, permettant la réalisation de diverses opportunités commerciales.

Modifié par 2021-356

Carte 6.5 : Les segments récréatifs de la rivière Gatineau

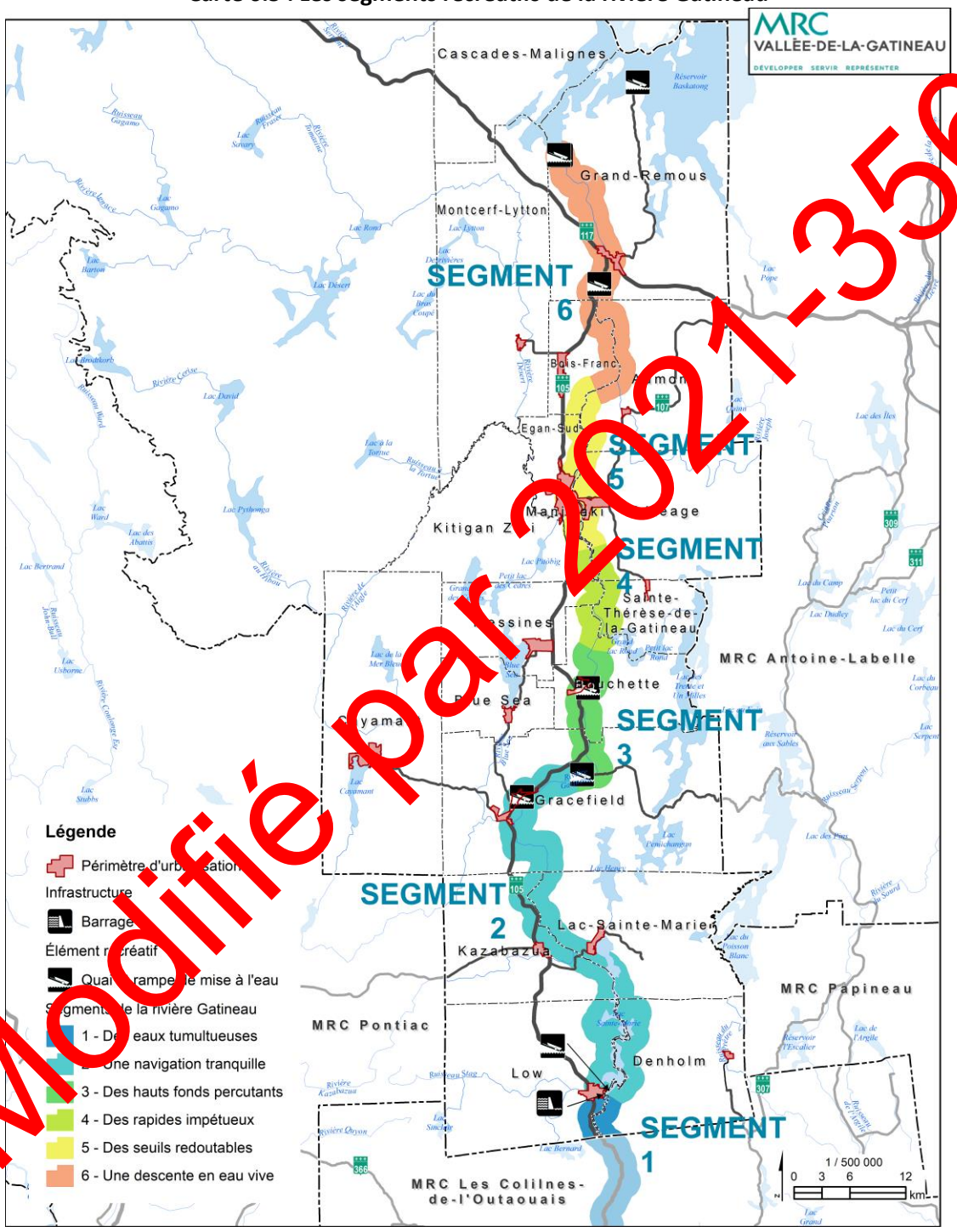

Modifié par 2021-356

La clientèle des plaisanciers pourra participer à la découverte des éléments du patrimoine bâti à l'intérieur de chacun des villages riverains. L'impact économique sera plus grand encore si la capacité d'hébergement et de séjour peut répondre à cette clientèle touristique.

À noter que les municipalités de Low et de Denholm constituent la porte d'entrée principale de la navigation de plaisance du segment 2, tout en demeurant le point d'arrivée des activités nautiques liées au segment 1. À cet endroit, un lieu permettant le passage terrestre des embarcations non motorisées transitant entre les segments 1 et 2 de la rivière Gatineau pourrait être aménagé, afin de rendre ce passage sécuritaire.

Le concept de corridor récréatif, dans son volet navigation, permet d'entrevoir une restructuration de l'économie touristique de certains villages en créant des occasions d'affaires. Ainsi, on peut imaginer la mise en place d'un réseau de *haltes nautiques* où la clientèle pourra se reposer, mais aussi découvrir des points de vue hors de l'ordinaire. La mise en valeur du segment 2 devrait s'articuler autour des propositions suivantes :

- Le réservoir Paugan, étant le point de départ de la navigation de plaisance sur le segment 2 de la rivière Gatineau, il devient primordial que ce réservoir devienne l'endroit tout désigné pour l'implantation d'un *relais fluvial*. Ce relais devrait comprendre les services de base d'une capitainerie, des services aux quais en électricité et eau potable, un service de vidange d'eaux usées, ainsi que la vente de produits pétroliers. De plus, un *relais touristique* prenant la forme d'un terrain de camping de court séjour pourrait être aménagé pour les utilisateurs de la rivière Gatineau, de la véloroute des Draveurs et du Sentier national pédestre québécois. Pour concrétiser ces relais, les municipalités de Denholm et de Low sont invitées à indiquer et à localiser dans leurs outils de planification respectifs un ou des pôles nautiques le long du corridor de la rivière Gatineau.

- Parmi les vestiges de plus d'un siècle sur le flottage de la rivière Gatineau, les billes de bois immergées ont parfois la mauvaise idée de remonter à la surface créant des obstacles à une navigation de plaisance sécuritaire. Des travaux de récupération de ces billes dans certaines parties du segment 2 devront être projetés, afin d'améliorer la sécurité nautique, en plus de diminuer les volumes des débris qui s'accumulent périodiquement sur les berges de la rivière Gatineau sous l'effet des fluctuations du niveau des eaux.

- L'amélioration du système de sécurité visant à restreindre la navigation à proximité du barrage Paugan, et ce tant en amont qu'en aval de ce dernier. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la société Hydro-Québec devront chercher des moyens à mettre en place pour sécuriser le barrage Paugan. Un emplacement devra aussi être désigné pour le passage terrestre des embarcations non motorisées transitant entre les segments 1 et 2 de la rivière.

  Le balisage de ce segment devra être maintenu, afin de rendre la navigation sécuritaire. Ce système de balisage devra être conforme au *Règlement sur les bouées privées* du ministère des Transports du Canada. Il faut éviter qu'une déviation par rapport à la règlementation canadienne n'engendre des situations dangereuses pour la navigation. Les municipalités devront voir, après la mise en place du système de balisage, à ce que chacun des accès publics se trouve pourvu de panneaux explicatifs du système de balisage; de même que tout quai accessible au public où plus de trois embarcations peuvent être amarrées.

Modifié par 2021-356

- Dans son plan d'urbanisme, la ville de Gracefield devra proposer à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation des espaces pouvant recevoir les équipements nécessaires au soutien de la navigation de plaisance. Ces équipements doivent inclure des quais pour l'amarrage des embarcations des visiteurs, pour de courts ou de longs séjours. Les infrastructures touristiques existantes hors périmètre d'urbanisation pourront aussi être considérées dans la détermination des équipements à prioriser.

- La municipalité de Kazabazua devra chercher à se doter dans la mesure du possible d'une halte nautique sur son territoire, plus particulièrement à proximité des limites de son périmètre d'urbanisation.

Le segment 3 : Des hauts fonds percutants

De l'amont du Rapide-du-Calumet à Gracefield, jusqu'aux limites nord des municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, le segment 3 longe les rives de quatre municipalités. Il s'agit des municipalités de Gracefield, de Bouchette, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et de Messines, dont la partie nautique mesure au total 25 kilomètres.

Ce segment présente sur son parcours des hauts fonds, des rochers et des rapides, ce qui réduit sa capacité à répondre adéquatement à une navigation sécuritaire pour le grand public sur toute la longueur de son trajet. Cependant, ce handicap n'hypothèque pas les autres formes d'utilisation récréative de ce segment de la rivière Gatineau. Ce segment offre de bonnes possibilités pour la baignade et pour des activités de pêche sportives; de même que pour la navigation de petites embarcations et son utilisation pour des activités en eaux vives. La présence de lacs qui sont des tributaires de la rivière accroît le potentiel récréatif de ce segment. C'est le cas notamment du lac Bob à Gracefield et du Grand lac Rond situé à la limite des municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et de Bouchette. Ces lacs augmentent significativement la surface navigable pour la navigation non motorisée. À partir du Grand lac Rond, il est aussi possible de rejoindre le lac des Trente et Un Milles, ainsi que le lac Pemichangan, en empruntant en enfilade le lac des Pères, le lac la Veille et le lac Michel. D'autres parcours impliquant des portages sont aussi possibles pour atteindre le lac des Trente et Un Milles.

La qualité de cette unité de paysage est un autre élément à considérer dans la signature du concept du corridor récréatif de la rivière Gatineau. Les aménagements déjà réalisés par la municipalité de Bouchette avec ses deux accès publics à l'eau sont des exemples à suivre pour le renforcement du corridor de la rivière Gatineau. À Bouchette, la totalité des rives à l'intérieur du couloir riverain se trouve à l'intérieur de la zone agricole, à l'exception de son périmètre d'urbanisation. Dans le but de faciliter la mise en valeur du couloir riverain à des fins récréotouristiques, une affectation agrofluviale au présent schéma a été créée. Les activités agricoles demeurent néanmoins prioritaires dans cette nouvelle aire d'affectation.

Les activités de pêche sportive doivent être privilégiées en raison de la qualité de ses habitats d'eau douce. Enfin, malgré la présence d'obstacles, la navigation peut être encouragée entre les *rapides Buck* jusqu'à l'île Lannigan à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Modifié par 2021-356

Dans l'ensemble, les moyens de mise en œuvre pour le segment 3 concernent les aspects suivants :

- Privilégier les activités de pêche par des interventions d'ensemencement d'espèces sportives et par l'implantation d'un réseau de sites de pêche à gué à proximité des secteurs des rapides. Ces sites de pêche donneraient un accès aux pêcheurs et ils devraient être pourvus d'équipements de base nécessaires à leur fonctionnement et à la propreté des lieux. Les sites choisis devraient être conçus de manière à favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite. Des emplacements de tenure privée pourront faire partie d'ententes avec les propriétaires riverains. Ces sites devront avoir un impact minimum sur les rives et sur les activités et les usages agricoles à proximité.

- La municipalité de Bouchette devra se pencher sur la nécessité de jouer un rôle de *halte nautique* à l'intérieur de son village avec les services touristiques qui sont associés à ce type d'infrastructure.

- Le segment 3 doit faire l'objet d'une ouverture à la navigation exigeant du même coup son balisage. Le système de balisage au moyen de bouées devra être conforme au système canadien d'identification. Le balisage devra comprendre au minimum des bouées d'avertissement et de mi-chenal. Parallèlement au balisage, tous lieux publics ou privés reliés au nautisme et tous sites d'accès au couloir fluvial devront être pourvus de panneaux explicatifs du système de balisage.

- Les municipalités situées le long du segment 3 devront porter une attention particulière au maintien de la qualité des paysages. Plus spécifiquement, elles devront assurer un encadrement commun ne dépendant pas de limites administratives, mais plutôt de l'intérêt d'un développement structurant commun relié au paysage.

- La municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau devra entreprendre des démarches visant à mettre en place des aménagements facilitant l'accessibilité à la rivière Gatineau. Ces aménagements devraient être localisés prioritairement au sud des rapides du Bonnet Rouge et inclure le *lieu-dit du Pass Creek* pour la pêche à gué.

Le segment 4 : Des rapides impétueux

Le segment 4 du couloir riverain de la rivière Gatineau est caractérisé par une série d'obstacles naturels et d'ouvrages rendant la navigation à risque pour le grand public. Toutefois, ce parcours s'avère très excitant et même exaltant pour des sportifs friands d'eau vive. À noter que ce segment possède des sites importants pour la reproduction d'espèces de poissons sportives. L'unicité de certains paysages du segment 4, particulièrement celui des rapides et son potentiel d'interprétation géologique, rend ces endroits intéressants à des fins récréotouristiques permettant à ce couloir riverain de se démarquer.

Ce segment s'étend sur onze kilomètres entre Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau jusqu'à la limite des municipalités de Déléage et d'Aumond. Il comprend aussi l'embouchure de la rivière Désert. Il faut souligner que la rivière Désert est reconnue comme un parcours de canotage identifié comme étant à la portée de tous par la *Fédération québécoise du canot et du kayak*. Sur cette rivière, le site des rapides de la chute à Mercier (lot 3 319 747) à Montcerf-Lytton offre un potentiel intéressant pour l'implantation d'une halte pour les canoéistes et les kayakistes.

Modifié par 2021-356

L'entreprise le Bonnet Rouge Rafting organise des descentes de la rivière Gatineau en passant par des rapides qui procurent des sensations fortes. Pour plusieurs amateurs de descente en eau vive, la rivière Gatineau est devenue la destination numéro un au Québec, en Ontario et même pour tous les pagayeurs en provenance du nord-est des États-Unis. Sur ce tronçon, on peut s'élancer à travers sept rapides présentant chacun des défis particuliers de niveau III à V. Les descendeurs les plus téméraires sont attendus au *rapide de Lucifer* ou encore à la *passe du Corbeau* qui mène ensuite à *La danse du Dragueur*. À noter qu'en début de saison, le niveau d'eau peut monter. Ainsi, les rapides de niveau V peuvent atteindre le niveau VI.

Les administrations municipales dont le territoire borde le segment 4 de la rivière Gatineau comprennent la municipalité de Déléage et la ville de Maniwaki. Plus au sud, le territoire de la réserve Kitigan Zibi côtoie également ce segment sur sa rive ouest. La mise en valeur de ce segment devrait souligner les caractéristiques naturelles du couloir, en communiquant des éléments qui se rapportent à l'histoire ainsi que les valeurs socioéconomiques et culturelles de la région.

La reconnaissance de l'agglomération urbaine de Maniwaki comme pôle multifonctionnel implique de favoriser la localisation des services pour la clientèle touristique. La mise en valeur du segment 4 passe par les propositions suivantes :

- La *pointe des Pères* située à la confluence des rivières Gatineau et Désert doit devenir un *relais fluvial* en tenant compte de la présence de la plaine inondable. Ce secteur riche au plan historique et culturel pourrait devenir des éléments d'un circuit touristique thématique.

- Les rivières de l'Aigle et Désert qui traversent le territoire des municipalités d'Egan-Sud et de Montcerf-Lytton devront elles aussi être accompagnées de mesures de protection de leur paysage. De plus, la municipalité de Montcerf-Lytton devra prévoir un accès public à la rivière Désert dans le secteur Lytton, au *hameau de la Chute-Rouge* pour favoriser le lien nautique avec le village.

- Les activités de pêche dans ce segment devront être priorisées et soutenues par un programme d'ensemencement d'espèces sportives. L'implantation d'un réseau de sites de pêche à gué devra être planifiée avec les autres segments du couloir riverain de la rivière Gatineau.

Le segment 5 : Des seuils redoutables

De la limite des municipalités de Déléage et d'Aumond au sud en remontant jusqu'aux *rapides Saint-Joseph* à la limite des municipalités de Déléage et de Bois-Franc, le segment 5 s'étend sur treize kilomètres. En raison de sa configuration, ce segment devra être orienté vers la navigation de plaisance journalière sur des parties de la rivière entrecoupées de seuils difficilement franchissables. La présence de hauts fonds à quelques endroits et du *rapide des Eaux* à Aumond peut aussi rendre la navigation complexe sur la rivière Gatineau.

Modifié par 2021-356

Figure 6.17 : Rivière Gatineau à Grand-Remous

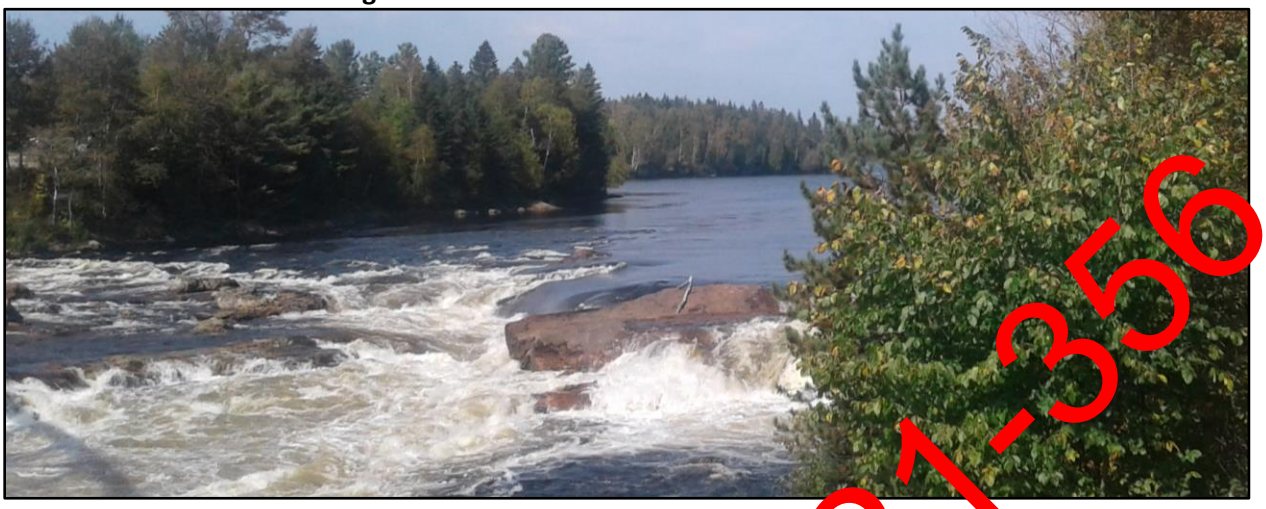

Modifié par 2021-356

L'accessibilité publique de la partie nord de ce segment demeure déficitaire et devra être examinée par les municipalités concernées par l'entremise de leurs instruments d'urbanisme. Le positionnement de ce segment navigable de la rivière Gatineau s'avère complémentaire au segment 4 en aval. Les moyens de mise en valeur suggérés pour le développement du segment 5 sont les suivants :

- Mettre en place des interventions d'ensemencement d'espèces sportives et favoriser l'implantation d'un réseau de sites de pêche ciblé à proximité des rapides de la rivière Gatineau.

- Prévoir dans la municipalité d'Aumond la localisation d'un accès à la rivière Gatineau permettant la mise à l'eau d'embarcations pour ce segment et chercher à établir un lien avec le parc du Moulin des Pères.

- Mettre en place un balisage du chenal de navigation de manière semblable à celui à être implanté sur le segment 3 de la rivière Gatineau. Ce système devra être publicisé aux sites d'accès liés à ce segment de la rivière.

Le segment 6 : Une descente en eau vive

Le segment 6 du couloir fluvial de la rivière Gatineau couvre une distance de 37 kilomètres. Celui-ci s'étire en amont des *rapides Saint-Joseph* jusqu'au pied du barrage Mercier qui retient le réservoir Baskatong. Malgré son étendue, un seul périmètre d'urbanisation, soit celui de la municipalité de Grand-Remous est adjacent à ce segment du couloir riverain de la rivière Gatineau.

En tout, il y a huit obstacles prenant la forme d'une chute ou de rapides qui restreignent l'usage d'embarcations motorisées. Parmi ces obstacles, il en existe cinq qui sont situés entre la route 117 et l'aval du barrage Mercier. Ce qui *a priori* peut sembler un désavantage sur le plan de la mise en valeur peut, toutefois, jouer aussi à son avantage. En effet, les obstacles peuvent s'avérer une opportunité pour le créneau de la navigation en eaux vives et pour celui de la pêche sportive. Au surplus, la municipalité de

Grand-Remous a manifesté dans le passé son intérêt pour l'aménagement de centrales hydroélectriques au fil de l'eau, notamment à la chute de la Montagne et à la chute de Reculons.

Le développement d'un pôle routier dans la municipalité de Grand-Remous, en raison de son rôle de plaque tournante du réseau routier national par la jonction des routes 105 et 117, du passage de la route Verte et du sentier pédestre transcanadien offre déjà à ce coin de pays un fort potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques. La mise en valeur du segment 6 devra aussi reposer sur les caractéristiques et l'esthétique de ses unités de paysage.

La partie sud du segment 6 présente également des possibilités pour la mise en place d'activités récréatives liées au milieu nautique et aquatique. Cette moitié du segment de l'amont des *rapides Saint-Joseph* jusqu'à l'aval de la chute du Grand-Remous est particulièrement intéressante pour l'établissement de structures d'accueil touristique. Les moyens de mise en œuvre élaborés pour le renforcement de ce segment visent :

- À soutenir les activités liées à la pêche sportive en appuyant un programme d'ensemencement d'espèces sportives. L'implantation d'un réseau de pêche à gué devra aussi être projetée avec les autres segments du couloir riverain.

- À reconnaitre la partie du couloir riverain du segment 6 situé dans la municipalité de Grand-Remous qui s'étend du village jusqu'au barrage Mercier. Cette reconnaissance devra également tenir compte de l'intérêt de la municipalité de Grand-Remous pour l'aménagement de la rivière Gatineau à des fins de production hydroélectrique à laquelle elle entend participer. Toutefois, la sécurité du public à l'égard des ouvrages de contrôle des eaux du barrage Mercier devra aussi être prise en considération.

6.6.3 Les aires d'affectation récréofluviale

Les aires d'affectation récréofluviale correspondent à une bande de 100 mètres de profondeur située de part et d'autre de la rivière Gatineau, excluant les parties de la rivière qui sont situées dans la zone agricole. Ces derniers territoires ayant été intégrés à des aires d'affectation agrofluviale. Les critères d'identification propre aux territoires récréofluviaux sont les suivants :

a) Long corridor étroit situé de part et d'autre de la rivière Gatineau qui facilite la pratique des sports nautiques, la pêche à gué et la randonnée pédestre;
b) Nombreux attraits naturels révélateurs (îles, plages, anses, méandre, frayères, milieux humides);
c) Mise en place d'aménagement et d'infrastructures récréatives (rampe de mise à l'eau, débarcadères, bâtiment d'accueil avec services, sentier de randonnée);
d) Présence occasionnelle de barrages et de centrales hydroélectriques;
e) Divers dénivelés en rivière qui produisent des chutes ou des rapides.

L'espace récréofluvial est destiné essentiellement à l'accueil d'équipements et d'infrastructures liés à la pratique des sports nautiques. Ces équipements et infrastructures devront respecter les dispositions sur la protection des bandes riveraines. Les principaux paramètres urbanistiques de cette aire d'affectation sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Modifié par 2021-356

Tableau 6.34 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréofluviale

Paramètre	Valeur
Densité maximale	1 logement/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Superficie minimale d'un lot	1 hectare
Matériaux à privilégier	Le bois
Bande riveraine	Maintenir le couvert forestier naturel

On souhaite maintenir une faible densité d'habitation le long du corridor fluvial, afin de conserver son caractère champêtre et de prévenir des problèmes environnementaux pouvant être une source de contamination de la rivière. Par ailleurs, dans le but de maintenir l'unicité de ce corridor fluvial, les nouvelles constructions à ériger devraient dans la mesure du possible : représenter des thèmes architecturaux à caractère maritime; tandis que le revêtement des nouveaux bâtiments devrait mettre en valeur le bois.

Modifié par 2021-356

6.6.4 Les politiques d'aménagement et de développement de l'affectation récréofluviale

La mise en valeur du couloir riverain doit respecter certaines règles générales en mettant à profit des éléments concrets du paysage, en plus de conserver certaines caractéristiques naturelles qui sont l'essence même du concept de l'Outaouais fluvial. À cette fin, voici les politiques d'aménagement et de développement à instaurer à l'intérieur des aires d'affectation récréofluviale.

La sécurité de la navigation sur la rivière Gatineau

Au fil des années, des structures artificielles comme des quais ou des embarcadères ont été construits le long du littoral de la rivière Gatineau. Toutefois, ces structures peuvent devenir des obstacles à la navigation selon leur longueur ou leur largeur. Afin d'assurer une navigabilité sécuritaire le long de la rivière, la MRC entend encadrer la longueur des ouvrages privés à être érigés sur le littoral. De plus, les quais flottants non rattachés à la rive seront prohibés en raison des risques qu'ils représentent lors de la fluctuation du niveau des eaux.

La protection et l'utilisation des îles du domaine public

La rivière Gatineau est incrustée de plusieurs îles de différentes superficies. Certaines d'entre elles mériteraient d'obtenir une forme de protection ou encore de profiter de différents types de protection de leur paysage ceci en regard de leur usage futur. En outre, pour maintenir le caractère particulier des îles et leur importance dans la concrétisation du corridor récréatif de la rivière Gatineau, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend établir un plan d'utilisation des îles publiques. Ce plan touchera la navigation de plaisance et la conservation des milieux sensibles. Les principaux organismes qui seront invités à joindre l'équipe de rédaction sont les municipalités locales, le MERN, la société Hydro-Québec ainsi que divers autres partenaires.

Le renforcement de la navigabilité des segments 2 et 4

L'endroit par excellence pour renforcer la navigabilité sur la rivière Gatineau consiste à développer des services de base tout le long du segment 2 qui correspond au réservoir Paugan. Sur les 52 kilomètres de ce

segment, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend demander aux municipalités riveraines l'aménagement d'infrastructures publiques d'amarrage pour différents types d'embarcation pour répondre aux besoins de la clientèle. De plus, le conseil de la MRC demande aussi de voir à la consolidation de la navigation de plaisance dans le segment 4 de la rivière Gatineau. Cela doit entre autres passer par le balisage de ce même segment, tout en coordonnant des activités de nettoyage qui permettront, par exemple, de retirer de la ferraille du lit de la rivière.

L'évaluation environnementale et l'ensemencement de la rivière Gatineau

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités riveraines seront interpellées à élaborer dans un premier temps un diagnostic environnemental de la rivière Gatineau. Ce diagnostic servira notamment à connaître le potentiel d'ensemencement de la rivière et à préparer un plan quinquennal d'ensemencement par diverses espèces sportives. Ce travail d'identification devra être coordonné avec le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP).

La création d'un camping au barrage Paugan

La municipalité de Denholm sera invitée à examiner la possibilité de créer un *relais touristique* sous la forme d'un camping rustique du côté nord-ouest du barrage Paugan. Les terrains visés pour la réalisation de ce relais touristique appartiennent à la société Hydro-Québec. Des communications et un partenariat devraient être établis éventuellement avec cette société d'État pour mener ce projet à terme.

La mise en valeur des rives de la rivière Gatineau

Les municipalités concernées par l'affectation récréofluviale devront inclure dans leurs nouveaux instruments d'urbanisme les propositions énoncées à travers l'ensemble des pages de la présente section du schéma. Notamment, en veillant à ce que les accès publics des municipalités riveraines soient pourvus de panneaux explicatifs sur le système de balisage. De plus, dans son plan d'urbanisme, la ville de Gracefield devra prévoir à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation des espaces pouvant recevoir les équipements nécessaires au soutien de la navigation de plaisance.

Les affluents de la rivière Gatineau tels les rivières Désert, de l'Aigle, Picanoc et Saint-Joseph sont aussi des milieux hydriques d'une grande intérêt. Toutefois, leur développement touristique devrait s'effectuer dans une phase ultérieure à la mise en valeur de la rivière Gatineau.

6.7 L'AFFECTATION RURALE

L'affectation rurale regroupe de vastes espaces boisés destinés à la production de matière ligneuse et à sa récolte. Elle comprend essentiellement des terres détenues par des propriétaires privés. Le long des chemins publics, on peut entrevoir des résidences individuelles, ainsi que de petites prairies déboisées par les premiers colons. La majorité des clairières et des champs sont cultivés à des fins fourragères ou encore ils sont conservés pour le pâturage d'animaux. Les terres de l'aire rurale couvrent une superficie totale de 992,9 km^2. Cette aire d'affectation est sillonnée à l'occasion par des sentiers de motoneiges et de motoquads.

Modifié par 2021-356

Le cadre de planification mis en place pour cette aire d'affectation vise à permettre à des propriétaires d'une résidence unifamiliale de se doter d'une petite fermette, si ceux-ci peuvent se conformer à certaines dispositions environnementales et urbanistiques. Cette activité complémentaire ne doit pas venir concurrencer directement la zone agricole, mais seulement créer une occasion pour des familles de profiter de la présence de chevaux ou de pratiquer une agriculture de subsistance à petite échelle. Par conséquent, il n'y a pas d'activité agricole intensive permise dans l'affectation rurale.

6.7.1 Portrait du milieu rural

C'est d'abord et avant tout le modèle agroforestier qui a placé la vallée de la Gatineau au cœur des régions ressources. Dans un premier temps, voici les traits principaux des peuplements qui composent la forêt privée val-gatinoise. Dans un deuxième temps, il sera question des fermes situées à l'extérieur de la zone agricole et des conditions d'implantation des nouvelles fermettes. Pour terminer ce portrait par une reconnaissance de la diversité faunique qui occupe les terres privées de la vallée.

La forêt privée

Les terres du milieu rural qui sont vouées à la production forestière totalisent ensemble 830,6 km^2. Les trois quarts de cette forêt sont constitués d'arbres feuillus, tandis que les tiges résineuses représentaient 23,4 % du total des peuplements (voir tableau 6.35). Toutes espèces confondues, ce sont les peupliers qui occupent les plus grandes étendues (225,1 km^2), suivis des érables à sucre (127,3 km^2) et des autres feuillus tolérants (114,0 km^2). Dans les résineux, les espèces prédominantes sont le thuya occidental et le sapin baumier avec des superficies respectives de 45,3 km^2 et de 39,5 km^2.

Tableau 6.35 : Peuplements en forêt privée, en 2016

Feuillus	Km²	En %	Résineux	Km²	En %
Érable à sucre	127,3	15,3	Pin blanc	30,7	3,7
Autres f. tolérants	114,0	13,7	Sapin baumier	39,5	4,8
Tous les peupliers	225,1	27,1	Thuyas occidentaux	45,3	5,5
Autres f. intolérants	43,2	5,2	Pruche de l'Est	4,7	0,6
Feuillus indéterminés	47,2	5,7	Épinette noire	5,0	0,6
Chêne rouge	38,9	4,6	Épinette blanche	7,9	1,0
Frêne noir	16,7	2,0	Pin gris	10,0	1,2
F. non commerciaux	6,5	0,8	Résineux indéterminé	13,2	1,6
Autres feuillus	18,6	2,2	Autres résineux	37,7	4,5
Total	**636,6**	**76,6**	**Total**	**194,0**	**23,4**

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018)

Le pourcentage de la densité de la couverture forestière montre des différences significatives entre les aires forestières de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et celles des milieux ruraux (voir tableau 6.36). Ainsi, 39,9 % du territoire forestier en milieu rural possède une densité de plus de 80 %, contre seulement 32,8 % pour l'ensemble du territoire de la MRC. L'écart est encore plus prononcé pour le pourcentage de la densité de la couverture forestière concernant la classe variant de 60 à 79 %. Le milieu rural affiche un indice de 39,2 %, tandis que le territoire val-gatinois s'affranchit avec un indice de 54,4 %. Par ailleurs, pour la classe de densité variant entre 40 et 59 %, un écart de 6,8 % est aussi observé entre ces mêmes territoires.

Modifié par 2021-356

Tableau 6.36 : Densité de la couverture forestière en milieu rural et récréoforestier, en 2016

Densité	≥ 80 % de couvert		60 - 79 % de couvert		40 - 59 % de couvert		25 - 39 % de couvert		Total	
	(km²)	%	(km²)	%	(km²)	%	(km²)	%	(km²)	%
Région de l'Outaouais	9463,4	35,7	13 592,3	51,2	2 699,1	10,2	774,8	2,9	26 529,5	100,0
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	3 631,3	32,8	6 022,2	54,4	1 161,6	10,5	248,3	2,2	11 063,4	100,0
Milieu récréoforestier	2 788,9	32,4	4 913,5	57,0	762,7	8,8	155,8	1,8	8 620,9	100,0
Milieu rural	321,0	39,9	314,9	39,2	139,0	17,3	29,2	3,6	804,1	100,0

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018)

Par rapport aux classes de hauteur des peuplements mises en pourcentage, le profil des aires rurales se différencie de celui de la MRC et de celui des aires récréoforestières. Les écarts les plus significatifs sont notés dans les classes supérieures de douze mètres de hauteur et plus. Ainsi, le groupe des arbres les plus hauts, soit de 22 mètres et plus, est deux fois plus important que celui des aires récréoforestières; alors que la différence est plus modeste entre les arbres dont la taille varie de 12 à 17 mètres et de 17 à 22 mètres. La présence d'arbres de grandes tailles signifie que ces territoires doivent composer davantage avec des forêts matures pour lesquelles des travaux de coupes commerciales devraient se dérouler d'une année à l'autre. Par ailleurs, le groupe des arbres dont la taille varie de zéro à deux mètres de hauteur apparaît négligeable. Il serait utile d'entreprendre sur ces terres des opérations de reboisement, afin d'obtenir dans le futur une structure de classe de hauteur plus équilibrée.

Figure 6.18 : Classes de hauteur par superficie en pourcentage pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les affectations récréoforestières et rurales, en 2016

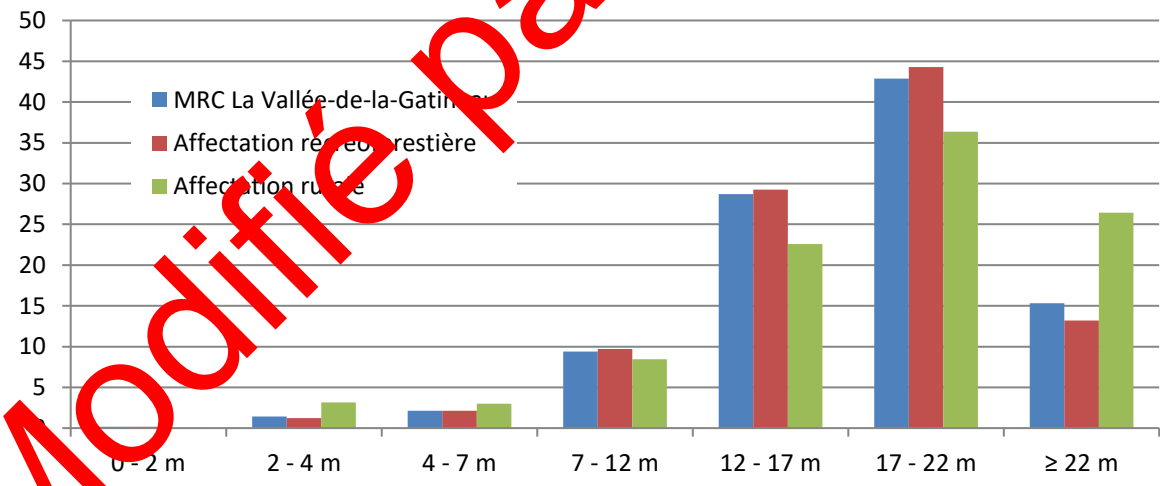

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018)

Enfin, l'examen des peuplements en milieu rural par classe d'âge en pourcentage montre que ces peuplements s'avèrent plus jeunes que ceux des milieux récréoforestiers ou encore de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. La superficie boisée des peuplements jeunes représente 70 % du territoire en milieu rural, contre seulement 47 % pour le domaine val-gatinois.

Modifié par 2021-356

Figure 6.19 : Superficies boisées par classes d'âge pour la région de l'Outaouais, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et divers autres territoires, en 2016

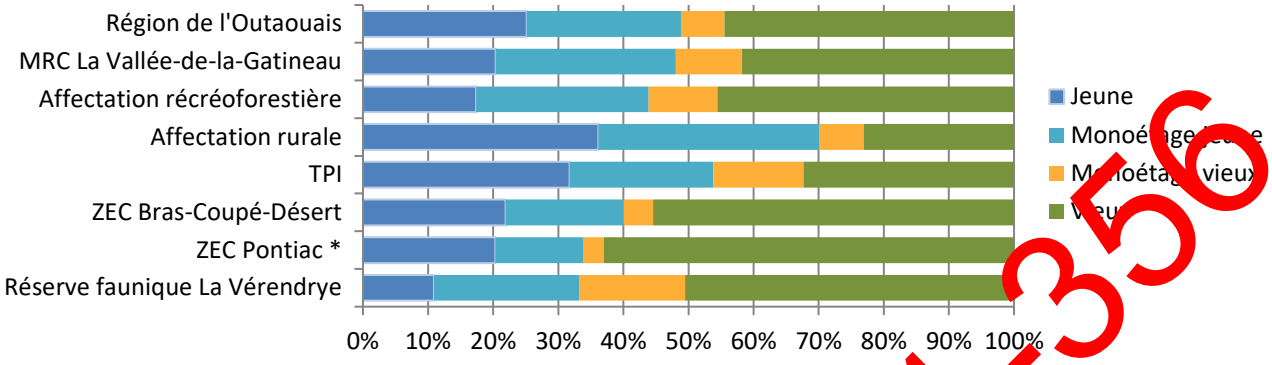

* : Superficie comprise à l'intérieur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau seulement
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018)

Les forêts des aires d'affectation rurales participent à de multiples fonctions. Outre la production de matière ligneuse, la forêt privée sert à l'occasion de lieu d'activités récréatives et touristiques, en raison de ses qualités esthétiques et éducatives. La présence de petits fruits permet d'accueillir une faune comprenant la présence de cervidés.

Des fermes situées hors de la zone agricole

Pour des raisons liées à l'histoire et l'économie, on trouve plus d'une cinquantaine de petites fermes dispersées à l'extérieur de la zone agricole dans la vallée de la Gatineau. Il est difficile de dresser un portrait fidèle de cette activité. Malgré tout, on peut trouver quelques fermes en exploitation avec des troupeaux de bovins de boucherie notamment dans la municipalité de Cayamant et de Déléage. Ces fermes possèdent aussi des champs qui servent le plus souvent à la production fourragère. À part quelques exceptions, il apparaît évident, compte tenu de l'état général des fermes, que l'agriculture pratiquée en milieu rural est généralement associée à une agriculture à temps partiel qui procure habituellement un revenu d'appoint.

Une présence faunique importante

À l'intérieur des boisés privés vit une faune parfois insoupçonnée. On note ici et là la présence de ravages de cerfs de Virginie, de ravages d'orignaux, d'habitats du rat musqué et même d'habitats du grand Héron. Cette faune partage la forêt avec des dindons sauvages qui se multiplient très rapidement, sans compter la présence d'ours qui viennent parfois épier les propriétaires de maison ou de chalets.

Animal emblématique de la vallée de la Gatineau, le cerf de Virginie présent dans toute l'Amérique du Nord se divise en 16 sous-espèces, dont le *cerf de Virginie du Nord* qui a établi son lieu de résidence dans tout l'est du Canada. Durant la saison des frimas, les cerfs se rassemblent dans des quartiers d'hivernage qui offrent de la nourriture et un abri contre les tempêtes et les amoncellements de neige. Selon le MERN, l'aire de confinement du cerf de Virginie situé à l'est du lac des Trente et Un Milles correspond au plus grand ravage continental. Ce ravage abriterait plusieurs centaines de chevreuils. Une aire de confinement représente un habitat faunique légalement constitué en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1).

Modifié par 2021-356

Le grand nombre de cervidés autour du lac des Trente et Un Milles s'expliquerait par la qualité du couvert forestier ainsi que par sa densité. De plus, la présence de nombreuses clairières et de chemins forestiers dans la vallée favoriserait le déplacement des animaux. Enfin, les hivers plus cléments en Outaouais permettraient un taux de survie plus élevée que dans les autres régions du Québec.

À Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est établi un centre d'interprétation du cerf de Virginie, dont la mission consiste à soigner des petits chevreuils dont les mères ont été heurtées par une voiture ou qui ont été blessés par un prédateur. Les faons sont gardés en réadaptation, car s'ils sont laissés seuls dans la nature leur chance de survie est presque nulle. Les jeunes chevreuils sont remis en liberté à l'automne, afin qu'ils rejoignent leurs congénères pour l'hiver.

Des kilomètres de chemins à entretenir

L'accès aux aires d'affectation rurale est prodigué par des chemins municipaux de différentes conditions. La plupart des chemins ne sont pas pavés et ils nécessitent le passage régulier d'une niveleuse pour remettre la chaussée dans un état carrossable. Le nombre de familles résidentes est peu nombreux, ce qui procure une densité linéaire relativement faible. Un des enjeux principaux des aires rurales consiste à permettre l'établissement de nouveaux ménages qui apporteraient une meilleure rentabilité aux infrastructures déjà en place.

6.7.2 Les aires d'affectation rurale

La création de cette nouvelle aire d'affectation cherche à répondre à un mode de vie axé sur la nature avec des lots résidentiels d'une superficie suffisante pour ne pas créer de concurrence directe avec l'urbanisation des noyaux villageois. La faible densité résidentielle attendue permet de maintenir les qualités paysagères de ce milieu. De plus, ces aires visent aussi à reconnaitre l'activité forestière effectuée sur les terres privées de la vallée de la Gatineau.

L'identification des aires d'affectation rurale a été établie à partir des critères d'identification ci-dessous :

1) Vastes espaces boisés destinés à la production ligneuse et à sa récolte en terres privées;
2) Nombreuses habitations sur des propriétés de grandes superficies;
3) Présence occasionnelle de clairières et de petites prairies en exploitation;
4) Territoire traversant divers sentiers récréatifs motorisés;
5) Peut inclure des aires des ravages *de cerfs de Virginie;*
6) Espace situé souvent à plus de 180 mètres de tout lac de villégiature.

Les principaux paramètres urbanistiques qui caractérisent l'aménagement de ces aires sont ceux identifiés dans le tableau ci-dessous.

Modifié par 2021-356

Tableau 6.37 : Paramètres urbanistiques de l'affectation rurale

Paramètres généraux	Disposition
Densité approximative d'occupation	1 logement à l'hectare
Coefficient d'emprise au sol maximale	0,03
Hauteur maximale	2 étages
Paramètres des propriétés résidentielles	
Ratio du couvert végétal naturel minimal d'un lot	0,50
Emplacement (maison et bâtiments de ferme)	5000 mètres carrés
Usage complémentaire : Fermette (maison + pâturage)	Le premier hectare (2,5 acres) permet une unité animale. Chaque hectare additionnel donne droit à une unité animale supplémentaire. Maximum de 10 unités animales par résidence.

Modifié par 2021-356

6.7.3 Les politiques d'aménagement et de développement de l'affectation rurale

Le Conseil des maires propose les politiques d'aménagement et de développement énoncées ci-dessous à l'égard des aires d'affectation rurale :

Des règles d'implantation et d'harmonisation

Plusieurs résidences principales en aires rurales possèdent des allées d'accès de différentes largeurs et qui sont construites parfois de façon rudimentaire. Pour assurer la sécurité des occupants et des services d'urgence, le document complémentaire contiendra des dispositions précises sur la largeur minimale des chemins d'accès aux résidences privées, ainsi que sur la manière de construire cette même allée d'accès.

Par ailleurs, l'aire d'affectation rurale touche à plusieurs réalités. En raison de l'omniprésence de la forêt, il a été établi de permettre dans ces aires d'affectation la présence *d'entreprises de transformation primaire du bois* comme une scierie ou une usine productrice de copeaux. Toutefois, l'implantation de ce type d'usage devra respecter certaines marges de recul de toute habitation résidentielle ou de toute activité récréative qui seront définies au document complémentaire, en vue de préserver une certaine harmonie entre les usages.

Les mesures de protection environnementales des fermettes

Dans un souci de permettre à des propriétaires fonciers de profiter de la présence d'animaux de ferme, l'implantation de fermettes à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel dans les milieux ruraux est autorisée par le Conseil des maires de la MRC. Une fermette est définie comme une petite ferme de loisir comprenant une habitation et des espaces de pâturage pour quelques animaux de ferme. Le ou les propriétaires peuvent ainsi effectuer la garde ou l'élevage d'animaux, sans que cette activité devienne un moyen détourné de concurrencer les productions en zone agricole.

Une des grandes préoccupations entourant la garde et l'élevage d'animaux sur des fermettes est que la présence de ces bêtes doit s'effectuer sans compromettre la qualité de l'environnement. Pour parvenir à cette fin, il faut, entre autres, éviter la saturation des sols en phosphore, ce qui pourrait contaminer la nappe phréatique et les puits d'alimentation en eau potable. Mais aussi, il s'agit d'encadrer le nombre maximal d'animaux présent sur une fermette, afin de conserver le caractère complémentaire de cette activité à l'égard de l'usage résidentiel.

Pour déterminer la superficie minimale d'une fermette dans l'aire d'affectation rurale, des données sur la capacité d'absorption du sol selon le type de sol propre à chaque région ont été utilisées. Ainsi, selon le *Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec* (2010), pour l'entretien de pâturages avec moins de 40 % de légumineuses, la recommandation de la concentration en phosphore (P) pour les sols de la vallée de la Gatineau serait autour de 60 kg/P_2O_5/ha. La production annuelle de *pentoxyde de phosphore* varie d'une espèce animale à une autre. Pour une vache de boucherie et son veau, la production de phosphore est de 32,9 kg/animal (voir tableau 6.38). Transposé en densité animale, il a été établi que 1,82 vache de boucherie accompagnée de son veau peuvent occuper une superficie d'un hectare, soit l'équivalent de 0,548 animal par hectare.

Tableau 6.38 : Densité animale et superficie minimale en fonction d'une capacité d'absorption du sol de 60 kg P_2O_5/ha

Animal	Production annuelle de phosphore (1) (P_2O_5/animal/kg)	Densité animale (animal/ha)	Superficie minimale par animal (ha)
Vache de boucherie et son veau	32,9	1,82	0,548
Truie et porcelets non sevrés	12,7	4,72	0,212
Porc à l'engraissement (max. 107 kg)	5,7	10,53	0,095
Poulet à rôtir (mâle ou femelle)	0,362	165,75	0,006
Poule pondeuse (œuf de consommation)	0,456	131,58	0,008
Chèvres de boucherie	7,2	8,3	0,120
Canard (mâle ou femelle)	0,769	78,02	0,013
Étalon	22,6	2,65	0,377
Jument et sa progéniture non sevrée	32,2	1,86	0,537
Lapine	0,51	9,08	0,110

(1) : Données tirées de l'annexe VI du *Règlement sur les exploitations agricoles* (2018)

Par mesure de précaution, le Service de la gestion du territoire a établi que toute fermette devrait avoir une superficie minimale d'un hectare, lorsque celle-ci possède une unité animale. La raison de cette norme provient du fait que l'usage résidentiel requiert déjà des espaces pour la mise en place des installations sanitaires et que des distances d'éloignement pour le puits doivent aussi être respectées. Pour chaque unité animale additionnelle, la propriété visée doit avoir au minimum une superficie supplémentaire d'un hectare. Le nombre d'unités animales pour une fermette a été fixé à un maximum de dix unités animales. Cette limitation du nombre d'unités animales a pour objet d'éviter l'apparition de problèmes de voisinage par une trop grande concentration d'animaux.

Par ailleurs, des mesures seront proposées, afin que le nombre maximal d'unités animales pour certaines espèces ne contreviennent pas à des règles provinciales de mise en marché ou à des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1). Ainsi, le nombre de volailles est limité à 25 têtes, tandis que le nombre de porcs d'élevage ou de sanglier a été restreint à cinq animaux.

Les règles d'aménagement des fermettes

Le cadre normatif proposé pour les fermettes sera exposé au document complémentaire. Celui-ci inclura des exceptions, afin que le nombre maximal d'unités animales autorisé pour certaines espèces ne contrevienne pas à des règles provinciales de mise en marché ou à des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Pour tenir compte de cette situation, la référence à des unités animales a été remplacée par un indicateur nommé : *équivalent unité fermette* (ÉUF).

Modifié par 2021-356

Le propriétaire d'une fermette peut posséder des animaux appartenant à différentes espèces sans dépasser un nombre maximum de dix équivalents unités fermettes (10 ÉUF), si sa propriété est de dix hectares et plus. À titre d'exemple, le propriétaire d'une résidence sur un terrain de huit hectares pourra posséder une fermette comprenant quatre chevaux (4 ÉUF), quatre moutons (1 ÉUF) et 10 chèvres (2,5 ÉUF), pour un total de 7,5 équivalents unités fermettes.

En respect de l'article 165.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), il nous apparaît nécessaire de définir au schéma l'expression *élevage porcins*. L'ajout de cette définition vise à éviter que les porcs présents sur une fermette soient assujettis aux dispositions de la loi qui prévoit spécifiquement la tenue de consultation publique pour des projets d'élevage porcins.

En tout temps, les propriétaires d'une fermette doivent respecter la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (chapitre B-3.1), qui établit des règles de base régissant l'hébergement et le gardiennage d'animaux. Enfin, les déjections animales devront être convenablement disposées sans nuire à la qualité de l'environnement. À cet effet, chaque fermette devra respecter les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses différents règlements, dont le *Règlement sur les exploitations agricoles* (chapitre Q-2, r. 26) qui établit des normes de localisation à respecter par une installation d'élevage ou par un ouvrage de stockage. De plus, le propriétaire d'une fermette devra respecter la *directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles* (chapitre P-41.1, r. 5). Finalement, pour faciliter le bon voisinage, la MRC préconise que tout amas au champ soit localisé à plus de 30 mètres de toute résidence voisine.

La construction le long des chemins ruraux

Le réseau routier existant s'avère déjà très étendu à travers les aires d'affectation rurale et il génère des coûts d'entretien toujours plus élevés. Que l'on pense l'été aux frais d'entretien qui sont liés au nivellement des chemins de terre, à la réparation des ponceaux ou encore au ravalement des fossés de drainage. En hiver, les frais de déneigement peuvent aussi amputer sérieusement le budget d'une petite municipalité.

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), permet à une municipalité de signer des ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, le Conseil des maires de la MRC recommande :

1) de prioriser la construction d'habitations unifamiliales dans les aires d'affectation rurale sur des terrains adjacents à des chemins publics ou privés existants qui s'avèrent conformes au règlement de lotissement de la municipalité concernée. À cet effet, les municipalités devront inclure dans leur nouveau plan d'urbanisme une cartographie des chemins publics ou privés qui respectent les dispositions de leur règlement de lotissement;

2) de permettre l'ouverture de nouvelles rues résidentielles vouées uniquement à être publiques, suivant des protocoles d'ententes prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). À titre d'exemple, il y a : les ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Modifié par 2021-356

L'équité dans la répartition des budgets d'aménagement

Le portrait du milieu rural montre que l'économie de la vallée de la Gatineau est largement tributaire de l'exploitation de la ressource forestière. Cette ressource vivante nécessite des soins pour préserver sa qualité, mais aussi pour procurer des rendements durables. Dans cette perspective, le Conseil des maires demande au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs qu'une part plus importante de son budget d'aménagement soit consacrée à la forêt privée de l'Outaouais.

6.8 L'AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE

Les aires d'affectation récréoforestière sont sans contredit les aires les plus importantes en termes de superficie de toute la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Ces aires s'étendent sur 10 805,4 km^2 sur les territoires non organisés, en plus d'occuper plusieurs portions de l'espace municipalisé. Cet immense domaine est dédié principalement à la production forestière intensive et à la récolte de bois. Cependant, on pratique aussi sur ces vastes parterres publics de nombreuses activités récréatives et sportives, incluant la chasse, la pêche et la villégiature. C'est en prenant en compte cette double vocation que l'appellation récréoforestière a été donnée à ce territoire.

Les aires récréoforestières sont essentiellement des terres publiques ayant différents statuts qui se chevauchent ou encore se superposent au gré des droits, des statuts et des activités qui demeurent autorisées à ces endroits. Le modèle préconisé pour répondre aux besoins des différents utilisateurs de la forêt consiste à mettre de l'avant une formule d'aménagement durable des différentes ressources, tout en veillant à la productivité de la forêt, à sa capacité de régénération et à sa vitalité.

6.8.1 La ressource ligneuse

La forêt n'est pas partout la même en Outaouais. En fonction de la nature des sols, de la latitude et même de l'altitude, on découvre une forêt différente, plus épineuse ou plus caducifoliée selon son positionnement géographique. Alors que les arbres feuillus sont présents dans le sud, plus on monte vers le nord, plus une forêt mixte prend racine pour ensuite laisser la place à une forêt peuplée entièrement de résineux. Cette forêt de résineux située plus au nord s'avère aussi désignée sous le vocable de forêt boréale (voir carte 6.6).

Le type de couvert forestier

Dans l'ensemble, la région de l'Outaouais se démarque par l'importance de sa forêt décidue (feuillue) qui couvre 43,8 % de son territoire; tandis que la forêt mélangée pousse sur 34,3 % de ce même espace et que la forêt boréale s'étend sur seulement 1,9 % de la région (voir tableau 6.39). La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est la région d'appartenance le plus au nord de l'Outaouais. Elle voit la composition de ses forêts être influencée par sa latitude. Ainsi, la forêt décidue occupe 43,3 % de l'espace val-gatinois, permettant à la forêt mélangée d'accaparer 52,1 % de son espace territorial et à la forêt boréale couvrir une superficie correspondant à 4,6 % de son espace résiduel.

Modifié par 2021-356

Carte 6.6 : Zone de végétation et domaine climatique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

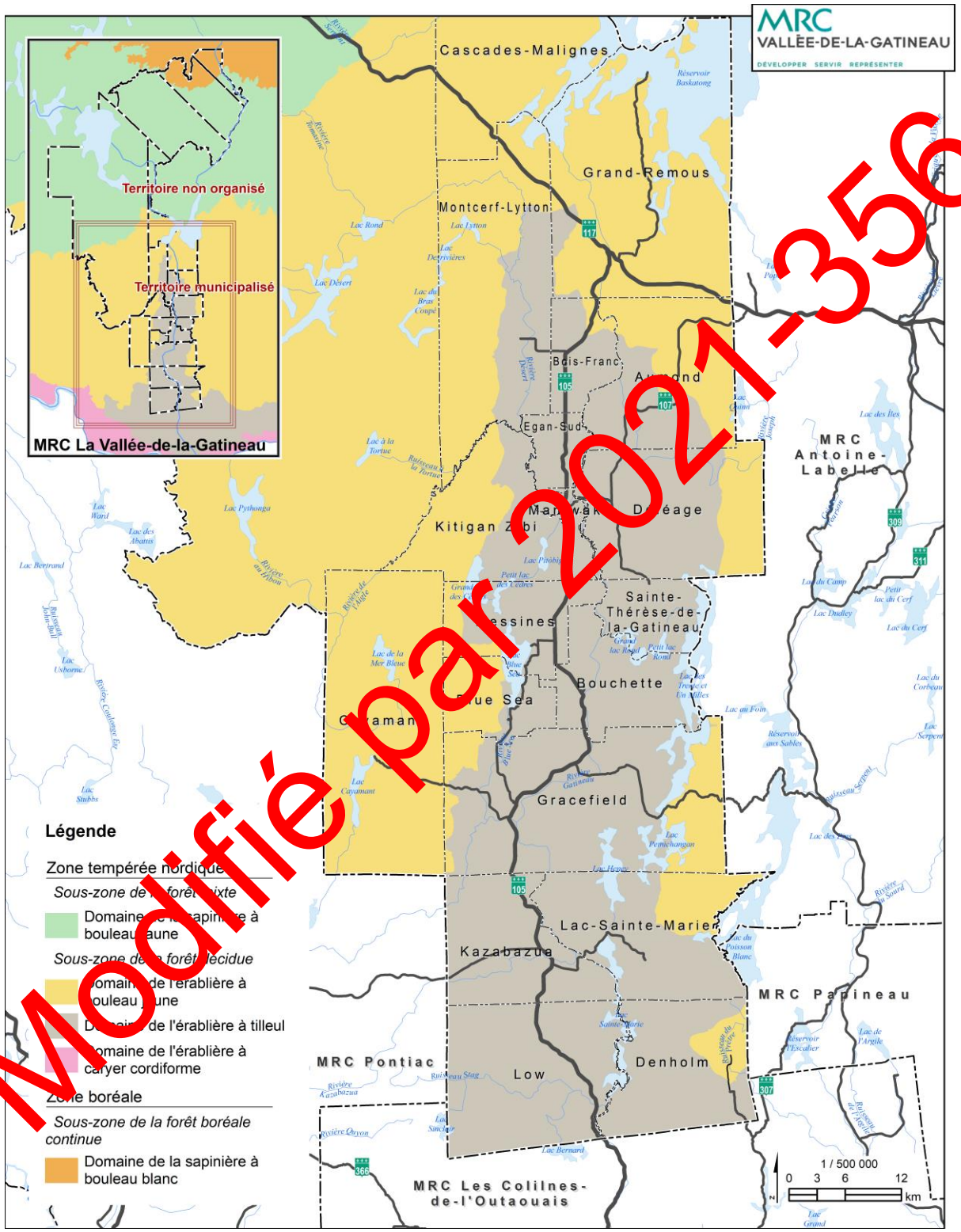

Modifié par 2021-356

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2006)

L'ensemble des milieux récréoforestier repose sur des terres publiques qui couvrent cinq territoires non organisés et des espaces en territoire municipalisé. Les milieux récréoforestiers se concentrent principalement vers le nord. En fonction de cette localisation nordique, c'est sans surprise que la forêt mélangée accapare 63,4 % de ces milieux, contre 33,1 % pour la forêt décidue. Les territoires publics intramunicipaux sont eux aussi entièrement recouverts de forêts feuillues. La même situation se reproduit pour les zones d'exploitation contrôlée, sauf que pour la Zec Bras-Coupé–Désert, on dénombre près de 10 % de forêt mélangée. Enfin, la Réserve faunique La Vérendrye possède une localisation un peu plus septentrionale que celle des zones d'exploitation contrôlée. Par conséquent, elle se retrouve avec seulement 12 % de forêt décidue, mais avec 3682,7 km^2 de forêt mélangée.

Tableau 6.39 : Type de couvert forestier dans la région de l'Outaouais, de la vallée de la Gatineau et pour divers autres territoires, en 2016

Territoire	Forêt décidue (feuillue)		Forêt mélangée		Forêt boréale conifé		Total	
	(km^2)	(%)	(km^2)	(%)	(km^2)	(%)	(km^2)	(%)
Région de l'Outaouais	21 749,0	63,8 %	11 681,3	34,3 %	642,6	1,9 %	34 072,9	100,0 %
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	6 139,3	43,3 %	7 382,3	52,1 %	642,6	4,5 %	14 164,1	100,0 %
Milieu récréoforestier	3 571,1	33,1 %	6 848,4	63,4 %	384,7	3,6 %	10 804,2	100,0 %
Milieu rural	986,7	100,0 %	-	-	-	-	986,7	100,0 %
TPI	144,3	100,0 %	-	-	-	-	144,3	100,0 %
Zec Bras-Coupé – Désert	1089,1	90,2 %	118,7	9,8 %	-	-	1207,8	100,0 %
Zec Pontiac *	665,4	99,7 %	1,8	0,3 %	-	-	667,2	100,0 %
Réserve faunique La Vérendrye*	503,3	12,0 %	3682,7	88,0 %	-	-	4186,0	100,0 %

* : Superficie comprise à l'intérieur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau seulement
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018)

La composition des massifs forestiers

Les massifs de feuillus de la vallée gatinoise sont dominés par l'érable à sucre avec une superficie groupée totale de 1662,6 km^2 (figure 6.21). C'est-à-dire que le dénombrement effectué lors du dernier inventaire écoforestier du Québec méridional a permis d'identifier plusieurs parcelles de terre sur lesquelles poussent des érables à sucre. Toutes ces parcelles additionnées permettent d'obtenir une superficie très impressionnante. Le bouleau à papier et le bouleau jaune sont les deux autres essences feuillues qui dominent le paysage forestier avec des superficies respectives de 1166,9 et de 906,5 km^2. Les autres peuplements de feuillus comme le frêne noir ou l'érable rouge occupent tous moins de 300 km^2.

L'érable à sucre est un arbre à bois dur qui donne un spectacle coloré à l'automne avec ses feuilles caduques qui prend des teintes louvoyant du vert au rouge vermeil, tout en essaimant des teintes jaunes accélérées à l'orangé. Cet arbre est exploité pour sa sève qui peut être transformée en plusieurs produits au goût très sucré. Considérant sa grande représentativité sur le territoire val-gatinois, la mise en exploitation des érables à sucre pourrait devenir une sphère d'activité intéressante pour diversifier l'économie rurale. À noter que le bois de l'érable à sucre sert aussi à la fabrication de meubles et de parquets. Il est aussi utilisé pour des opérations de placages ou encore pour la fabrication de contreplaqués et de poutrelles.

Modifié par 2021-356

Figure 6.20 : Collines boisées à Denholm

Figure 6.21 : Superficie des peuplements de feuillus de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2016

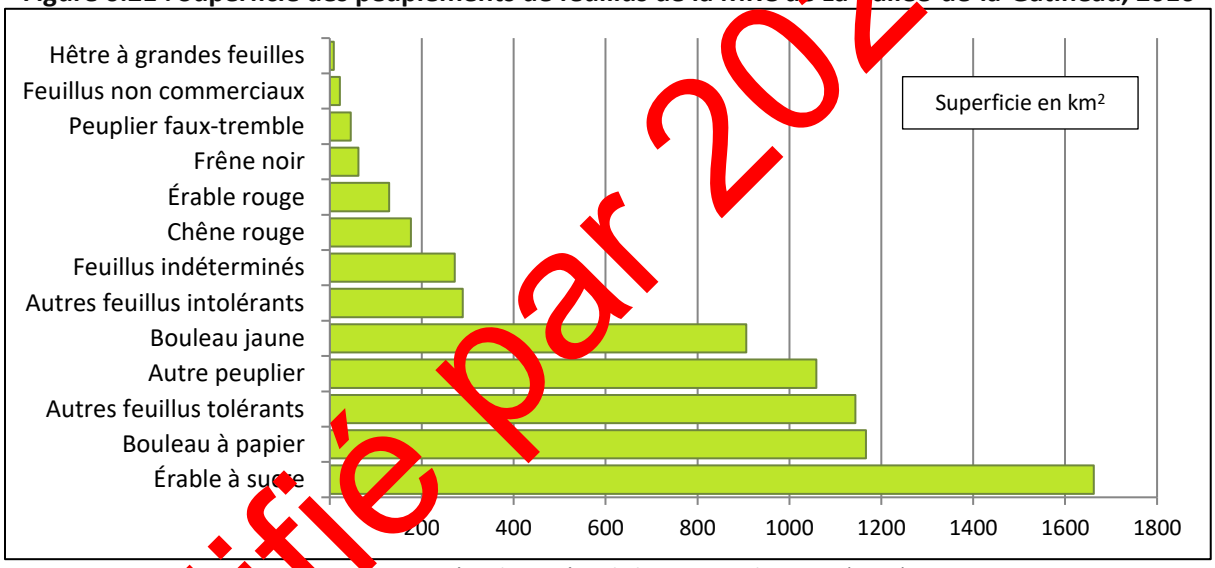

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018)

Par ailleurs, parmi les peuplements de résineux, le sapin baumier est le conifère le plus présent couvant 1480,3 kilomètres carrés. Cet arbre à aiguilles plates est récolté pour être transformé en pâte à papier, en bois d'œuvre ou encore pour servir d'arbre de Noël. Parmi les autres espèces les plus populeuses, on trouve l'épinette noire, ainsi que le groupe des épinettes noires ou rouges s'étalant sur un peu plus de 600 kilomètres carrés (voir figure 6.22). Le thuya occidental, mieux connu sous le nom de cèdre d'Amérique ou de cèdre blanc, s'avère peu répandu dans la vallée avec ses parterres totalisant 262 kilomètres carrés. Malgré une superficie modeste, cet arbre réussit à alimenter une scierie à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau. Outre le pin blanc et les essences identifiées précédemment, les autres essences résineuses sont peu présentes dans les forêts gatinoises.

Modifié par 2021-356

Figure 6.22 : Superficie des peuplements de résineux de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2016

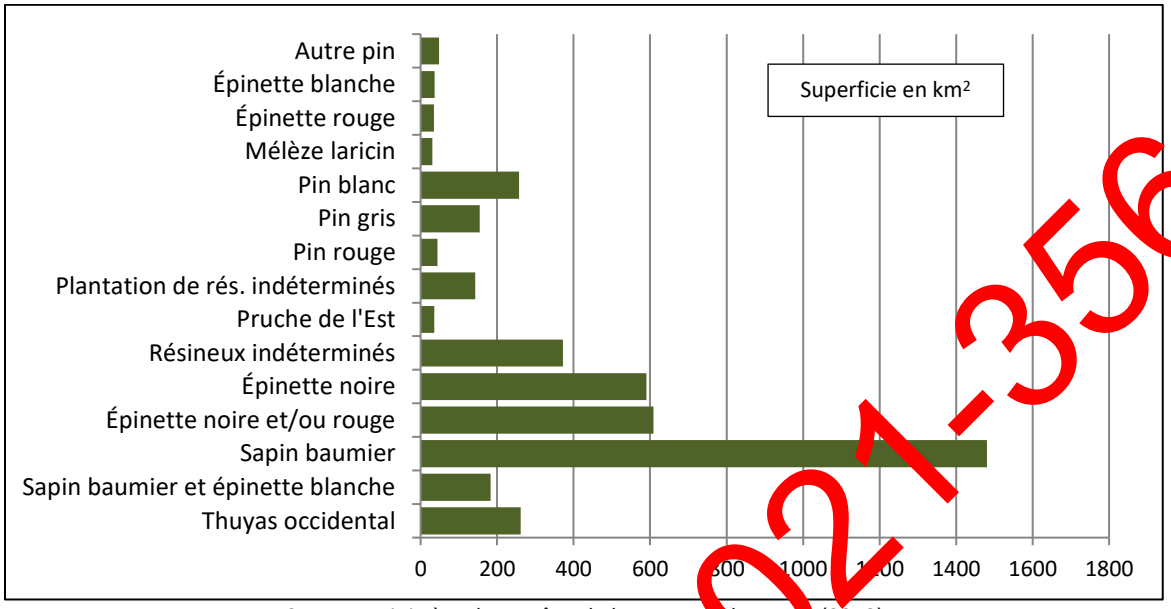

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018)

Modifié par 2021-356

La densité de la couverture forestière

La densité de la couverture forestière est mesurée par différentes classes qui sont déterminées par la projection au sol des cimes des arbres formant la canopée. C'est-à-dire la partie de l'arbre correspondant à l'étage supérieur de la forêt, peu importe son essence. Plus la densité est grande, plus les volumes tirés de la forêt sont importants et ils génèrent des revenus bruts tout aussi importants. À l'opposé, un couvert forestier de faible densité entraine moins de matière ligneuse à couper et des revenus bruts plus modestes.

La région de l'Outaouais et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau offrent des profils de densité de couverture forestière assez semblables (voir tableau 6.40). Cependant, certains espaces publics se démarquent de ces moyennes régionales. Ainsi, sur les territoires publics intramunicipaux (TPI) de la vallée gatinoise, la classe de densité de la couverture forestière qui est supérieure à 80 % touche 49,6 % du secteur évalué, contre seulement 32,8 % pour la région val-gatinoise.

Tableau 6.40 : Densité de la couverture forestière selon différents territoires, en 2016

Territoire	≥ 80 % de couvert		60 à 80 % de couvert		40 à 60 % de couvert		25 à 40 % de couvert		Total
	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)
Région de l'Outaouais	9 463,4	35,7 %	13 592,3	51,2 %	2 699,1	10,2 %	774,8	2,9 %	26 529,5
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	3 631,3	32,8 %	6 022,2	54,4 %	1 161,6	10,5 %	248,3	2,2 %	11 063,4
TPI	60,7	49,6 %	48,7	39,8 %	10,8	8,9 %	2,1	1,7 %	122,3
Zec Bras-Coupé–Désert	286,2	28,3 %	616,3	60,9 %	92,2	9,1 %	16,7	1,7 %	1 011,4
Zec Pontiac *	122,3	22,4 %	372,8	68,3 %	44,2	8,1 %	6,3	1,2 %	545,7
Réserve faunique La Vérendrye*	909,7	28,5 %	1 905,6	59,7 %	313,9	9,8 %	61,8	1,9 %	3 190,9

* : Superficie comprise à l'intérieur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau seulement

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018)

Sur le sol des Zecs Bras-Coupé - Désert et de Pontiac, la situation est complètement différente. Les portions des terres avec une densité forestière plus grande ou égale à 80 % sont de seulement 22,4 % pour la Zec Pontiac, tandis que ce même indicateur pour la Zec Bras-Coupé-Désert est de 28,3 %. Le cas de la Réserve faunique La Vérendrye est aussi distinctif avec un indicateur de densité de 59,7 % pour la classe offrant un couvert forestier entre 60 et 80 %. Ce dernier pourcentage s'avère toute proportion gardée plus important que celui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

La classe de hauteur d'un peuplement

La classe de hauteur d'un peuplement est déterminée en tenant compte de son étagement. Celle-ci correspond à l'étage dont les tiges occupent le plus fort pourcentage de la surface terrière (soit à la surface de la coupe d'un arbre mesurée à 1,3 mètre du sol) ou encore à la hauteur moyenne de la classe la plus forte. Cet indicateur permet, entre autres, de vérifier l'homogénéité d'un peuplement en mesurant l'arbre le plus haut par unité de surface; de définir le degré d'éclaircie à laquelle est soumis un peuplement; ou encore d'établir le volume de production ligneuse en fonction d'un âge déterminé. Par extension, la mesure de la hauteur d'une forêt permet de mesurer à la fois son niveau de maturité, ainsi que les possibilités de coupes commerciales ou précommerciales à effectuer à court terme.

Au premier coup d'œil, la Zec Pontiac possède la plus forte proportion de peuplement de 17 à 22 mètres de hauteur avec un taux d'occupation de son domaine forestier de 71,1 %, suivi de la Zec Bras-Coupé–Désert avec un taux de 54,6 %. Les TPI de la vallée se démarquent aussi avec un taux d'occupation de leurs domaines de 46,7 % pour la classe de 22 mètres et plus de hauteur. Autre fait marquant, les aires forestières de la Réserve faunique La Vérendrye se distinguent des aires voisines avec un taux d'occupation de 32,7 % pour la classe qui varie entre douze et 17 mètres de hauteur. Sans être alarmantes, ces situations de surreprésentation de certaines classes de hauteur requièrent une attention particulière, surtout si on cherche sur l'ensemble de ces domaines forestiers à reproduire le profil d'une forêt naturelle.

Figure 6.23 : Classes de hauteur par superficie en pourcentage pour la région de l'Outaouais, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et divers autres territoires, en 2016

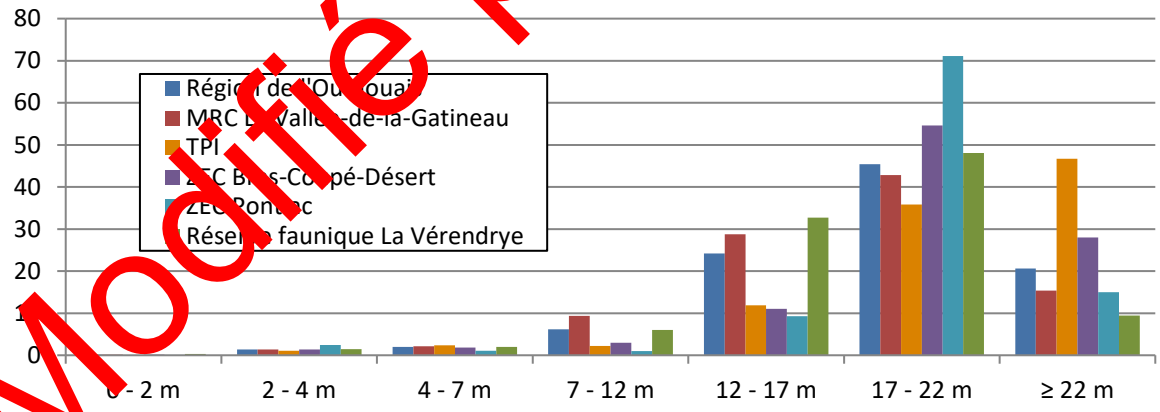

* : Superficie comprise à l'intérieur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau seulement
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018)

Modifié par 2021-356

Les classes d'âge de la forêt

Le paramètre de la classe d'âge procure de l'information sur l'âge des tiges qui constituent ce peuplement et indirectement sur la structure même de ce peuplement. La structure d'un peuplement peut évoluer vers différentes configurations, on parle alors de structure étagée, irrégulière et autres. Pour ce profil de

l'état de la forêt, certaines classes d'âge ont été retirées, car elles ne concernaient que des superficies très restreintes. Sur les territoires de l'Outaouais, de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de l'aire d'affectation récréoforestière poussent des forêts dont les différents peuplements peuvent être qualifiés de vieux dans une proportion variant entre 40 % et 50 %. Dans les aires d'affectation rurale, la proportion de peuplements jeunes et de peuplements identifiés « monoétages jeunes » frôle la barre des 70 %; alors que dans la Zec Pontiac la proportion de peuplements jeunes et de peuplements « monoétages jeunes » demeure inférieure à 35 %.

Figure 6.24 : Superficies boisées par classes d'âge pour la région de l'Outaouais, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et divers autres territoires, en 2016

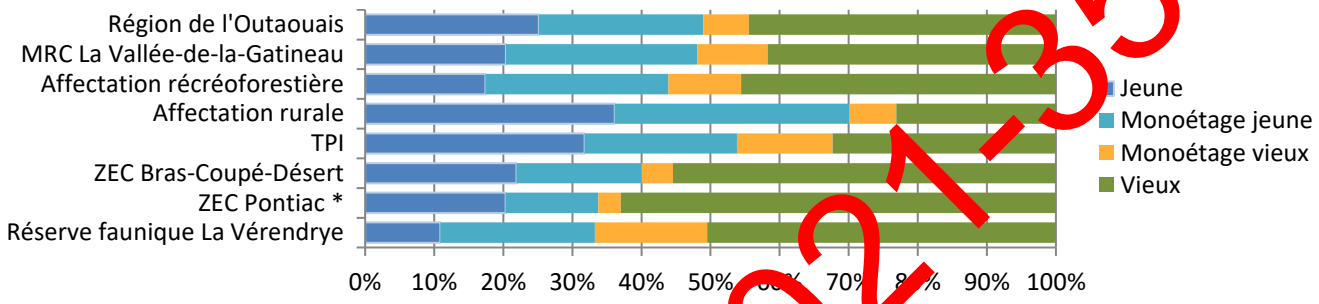

* : Superficie comprise à l'intérieur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau seulement
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018)

Modifié par 2021-356

6.8.2 La gestion des forêts et les TPI

Cette sous-section du schéma cherche à montrer comment s'effectue la gestion des forêts publiques et voir comment ce travail est réalisé.

L'aménagement écosystémique des forêts

Aujourd'hui, l'exploitation de la ressource forestière n'est plus un simple geste de prélèvement subordonné par des entreprises à alimenter, car ainsi on risquerait de manquer de ressource par rapport à la demande. L'exploitation forestière est désormais alignée sur des méthodes de développement durable qui permet de récolter la ressource qui est mature et de qualité, par l'entremise d'un aménagement écosystémique de la forêt. En quelques mots : « l'aménagement écosystémique des forêts permet d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle » (Forêt, Faune et Parcs, 2018b). Dites autrement, les prescriptions forestières qui sont rédigées à l'intention des territoires et des peuplements cherchent à obtenir une forêt aménagée qui s'apparente une forêt qui permet aussi de prendre en compte toutes les espèces végétales et animales et de maintenir les conditions propres à leur existence. Le modèle de gestion de la forêt s'articule aussi autour des mécanismes de participation qui donne la chance aux citoyens de s'exprimer. À cet effet, on trouve des avis publics placés dans des journaux à l'égard de la présentation des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO).

Au-delà de cette méthode écosystémique qui s'avère bien fondée, l'arrivée des changements climatiques impose un nouveau questionnement. Pour les scientifiques, l'aménagement écosystémique doit être maintenu, mais aussi être adapté et bonifié progressivement, de manière à renforcer la résilience des forêts et à gérer les transitions écologiques qui pourraient se produire à l'avenir.

Les territoires publics intramunicipaux

Les TPI sont des terres localisées uniquement à l'intérieur du territoire municipalisé. On distingue deux types de gestion de ces terres, soit celles qui sont déléguées à une MRC ou encore celles non déléguées. La gestion des TPI déléguées est officialisée par la signature d'une *Convention de gestion territoriale* entre le MERN et une MRC. Les terres ainsi déléguées à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau couvrent une superficie de 136,9 km^2, divisés en une multitude de petites parcelles situées aux quatre coins de l'espace municipalisé. La MRC a la responsabilité de voir à la gestion forestière de ces domaines par la mise en œuvre d'un *plan quinquennal d'aménagement forestier*.

6.8.3 Les ressources écologiques, hydriques, récréatives et paysagères

Les 10 805,4 km^2 de terres publiques de la vallée de la Gatineau renferment des arbres, mais aussi des ressources fauniques, hydriques, récréatives et paysagères qui offrent du plaisir, des émotions, de la nourriture et de l'enchantement.

Les ressources écologiques

Le milieu forestier est un écosystème qui sert d'habitat à plusieurs espèces animales et floristiques. Dans le domaine des ressources fauniques, le couvert forestier sert d'abri et de lieu d'alimentation pour le petit et le grand gibier. Le cerf de Virginie peuple essentiellement les forêts d'érablières à tilleul, ainsi que la partie sud des érablières à bouleau jaune; tandis que l'élan d'Amérique, mieux connu sous le nom d'orignal, s'abrite dans les érablières à bouleau jaune, dans les forêts mélangées et à travers des conifères boréaux. Une réserve à castors a été établie sur une partie de la Réserve faunique La Vérendrye, ainsi que sur la partie nord des territoires non organisés. Cette réserve a été instaurée pour contrecarrer la décroissance de la population des castors au Québec. Sur ces terres, le piégeage est réservé exclusivement aux personnes autochtones. Enfin, on peut observer deux héronnières qui sont localisées en bordure de la rivière Gatineau à Grand-Remous.

Du point de vue floristique, hormis les différentes essences d'arbres, la forêt regorge de multiples ressources qui peuvent être mises en valeur comme des petits fruits sauvages, des champignons comestibles, des plantes médicinales et autres. À noter que les interventions forestières peuvent contribuer à modifier, voir même à entrainer la disparition de certains habitats. Toutefois, certains types d'intervention peuvent aussi contribuer à améliorer et même à générer de nouvelles aires d'alimentation.

Les ressources hydriques

Les terres publiques regorgent de lacs et de cours d'eau. L'érosion du Bouclier canadien au cours des derniers millénaires n'est pas étrangère à cette situation. Le passage des glaciers a érodé le sol, laissant de nombreuses dépressions aux formes abstraites qui se sont remplies d'eau. Les plans d'eau sont des lieux prisés pour la pêche, le canotage et la natation.

Outre les lacs, la région val-gatinoise se démarque par la présence d'ouvrages de retenue qui ont créé des réservoirs qui présentent une force hydraulique importante. Ennoyé en 1928 à la suite de la construction d'un barrage de neuf mètres de hauteur, le réservoir Cabonga d'une capacité de retenue de 1 560 000 000 mètres cubes d'eau. Ce réservoir sert à alimenter des centrales hydroélectriques situées dans le bassin versant de la rivière Gatineau. Le réservoir Baskatong forme un réservoir de 3 664 000 000 mètres cubes

Modifié par 2021-356

d'eau retenu par un barrage d'une hauteur de 29,4 mètres et quelques digues. Aménagé en 1927, ce réservoir alimente la centrale Mercier qui a été mise en service en 2007, en plus d'approvisionner des centrales en aval sur la rivière Gatineau. Enfin, le barrage Paugan à Low procure une capacité de retenue de 91 800 000 mètres cubes d'eau par l'entremise d'un ouvrage de 51,6 mètres de hauteur.

Les ressources récréatives

Le territoire public est sillonné par différents parcours dédiés aux randonneurs, aux motoquadistes et aux motoneigistes, alors que certaines rivières sont balisées pour accueillir des amateurs de canotage. Les zecs et la Réserve faunique La Vérendrye ont développé au fils des années de nombreux emplacements de camping, en plus d'offrir des formules de prêt-à-camper. La région dispose aussi de 28 pourvoiries sans droit exclusif et de neuf pourvoiries avec des droits exclusifs en 2018. Enfin, pour compléter les plaisirs en plein air, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau compte plus de 3200 lacs permettant de tendre une ligne à pêche.

Les ressources paysagères

Les paysages forestiers doivent être considérés comme une ressource à part entière. Ceux-ci influencent la qualité des activités récréatives et la qualité des milieux de villégiature. Les paysages variés rendent une région attrayante pour la pratique de plusieurs activités sportives ou récréatives. Les paysages forestiers influencent la perception des touristes et ils contribuent au renforcement du sentiment d'appartenance de la population envers son milieu. L'exploitation forestière peut avoir des conséquences néfastes sur les paysages, si des précautions ne sont pas prises pour préserver l'harmonie visuelle, notamment autour des lacs et des axes routiers les plus importants.

6.8.4 Les manières d'habiter le domaine public

Le territoire val-gatinois est bien pourvu en matière d'hébergement sur les terres publiques. En 2019, on comptait quelque 607 baux de villégiature. Il s'agit principalement de baux riverains, qui ont été accordés par le MERN au cours des dernières décennies. Sur les cinq TNO, on dénombre 432 camps de chasse et pêche dont la valeur individuelle au rôle d'évaluation est de plus de 5000 $; il y a 113 chalets et maisons de villégiature ainsi que quatre maisons mobiles (MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2020). Le détenteur d'un bail de villégiature a l'opportunité de construire un chalet en respectant les directives des règlements de zonage et de lotissement qui relèvent de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Les abris sommaires constituent une forme d'hébergement plus marginal avec 15 baux. Sur les autres baux, les villégiateurs possèdent soit un simple camp de chasse ou encore, ils apportent une roulotte ou tout autre équipement de camping.

Bien que cette forme de développement génère des revenus tant pour le gouvernement du Québec que pour les MRC, on peut se questionner sur ce mode d'occupation du territoire. La présence de chalets constitue-t-elle vraiment une forme de développement durable? Mais aussi, ces chalets peuvent-ils entrainer une forme d'urbanisation diffuse pouvant nuire à la biodiversité des forêts?

Outre les baux de villégiature, on trouve aussi de l'hébergement commercial à l'intérieur de pourvoiries avec ou sans droit exclusif. Une pourvoirie est avant tout une entreprise privée qui loue des installations et des services aux chasseurs, aux pêcheurs ainsi qu'à une clientèle souhaitant profiter de la nature. Sur le domaine public, on dénombre 31 pourvoiries sans droit exclusif et 11 pourvoiries avec des droits exclusifs.

Modifié par 2021-356

La capacité d'hébergement des pourvoiries avec des droits exclusifs est évaluée à plus de 360 places réparties dans 219 chalets et camps.

Enfin, il y a quelques camps de travailleurs forestiers qui étaient localisés sur les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. On peut découvrir l'emplacement de l'ancien Dépôt-Échouani localisé à l'embouchure du ruisseau Mulroney et de la rivière Gatineau, sur le TNO du même nom. Un dépôt forestier regroupait plusieurs dizaines de travailleurs et servait de lieu d'arrivée pour la marchandise et pour l'alimentation de la main-d'œuvre. Ce camp a été abandonné par la *Canadian International Paper* en 1962.

6.8.5 Les zones d'exploitation contrôlées

À la suite de nombreuses revendications sur les privilèges accordés au fil des ans à des clubs privés de chasse et de pêche, le gouvernement du Québec allait revoir l'organisation de ce type d'activité. Un des objectifs visés par cette opération consistait à accroître les retombées économiques régionales. En 1978, les aires fauniques ont été découpées sous le vocable de zones d'exploitation contrôlée (zec) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1). Lors de ce fractionnement, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a hérité de six zones d'exploitation contrôlée de différentes dimensions.

La Zec Bras-Coupé–Désert

La Zec Bras-Coupé–Désert est située sur le territoire non organisé du Lac-Pythonga. Son nom provient de l'union de deux hydronymes, soit celui de la rivière du Bras Coupé et de celui de la rivière Désert ou du lac Désert. Elle couvre une superficie de 1209,3 kilomètres carrés. Au plan juridique, cette zone d'exploitation contrôlée est administrée par *l'Association chasse et pêche de la Désert inc*. dont le siège social est situé à Maniwaki. Les accès à cette entité territoriale s'effectuent à partir de Montcerf-Lytton, en empruntant le chemin de l'Aigle pour arriver au poste d'accueil Tortue. Ou encore, on peut passer par la route située juste avant la Réserve faunique La Vérendrye soit immédiatement après le 27, route 117 (le restaurant Le Classique), afin de rejoindre le poste d'accueil Tomassine.

La surface terrestre de la Zec Bras-Coupé–Désert englobe environ 400 lacs, dont 125 de ces nappes d'eau sont fréquentées régulièrement pour leurs succès de pêches. Les amateurs de pêche sportive peuvent lancer leurs lignes pour taquiner l'Omble de fontaine (truite mouchetée), le touladi, le grand brochet, le doré jaune ou encore l'achigan (perche noire). À l'automne, les chasseurs se donnent aussi rendez-vous sur la zec pour récolter des cerfs de Virginie, des orignaux, des ours noirs, ainsi que du petit gibier (voir tableau 6.4).

Parmi les principales activités estivales, il est possible de pratiquer la randonnée pédestre en vue de découvrir des sites comme des chutes, des falaises ou des plages de sable fin. Les amateurs de plein air peuvent profiter d'un circuit de canot-camping de deux à cinq jours avec des panneaux de signalisation, des emplacements de camping et des toilettes sèches. Les plus audacieux peuvent tenter l'expérience du kayak d'eau vive, tandis que les plus raisonnables peuvent opter pour la cueillette de petits fruits ou de champignons. En hiver, il est possible de pratiquer la raquette et la motoneige ou encore la pêche blanche du mois de décembre au mois de mars. En ce qui concerne l'hébergement, la zec disposait en 2016 de plusieurs emplacements de camping, de quatre chalets et de deux tentes offertes en prêt-à-camper.

Modifié par 2021-356

Tableau 6.41 : Espèces récoltées sur le territoire de quatre zecs val-gatinoises, en 2017

Zec	Espèces récoltées				
	Orignaux	Cerfs	Ours	Doré	Brochet
Zec Bras-Coupé–Désert	8	79	30	1071	594
Zec Pontiac *	20	49	26	1139	179
Zec Capitachouane*	20	0	6	3142	938
Zec Festubert *	59	0	7	2700	736

(*) : Comprend le territoire de plus d'une MRC
Source : Réseau zec (2019)

La Zec Pontiac

Le territoire de la Zec Pontiac chevauche à la fois les limites de la MRC de Pontiac et celles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (voir tableau 6.42). À noter que la portion du domaine de la Zec Pontiac qui est située uniquement dans les limites de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau couvre une superficie de 665,8 km^2; oit l'équivalent de 55,9 % de la superficie de son territoire.

L'administration de la Zec Pontiac relève de l'*Association de la réserve Pontiac inc*. dont les bureaux sont situés à Gracefield. Les accès à cette zone s'effectuent en empruntant le chemin de l'Aigle à Cayamant pour atteindre le poste Hibou; ou encore, en passant par le chemin de l'Aigle à Montcerf-Lytton pour rejoindre le poste Tortue, qui est partagée avec la Zec Bras-Coupé–Désert. Comme plusieurs autres zecs, celle-ci possède 35 emplacements de camping rustiques et deux terrains de camping aménagés qui sont offerts pour les amants de la nature. Il y a également cinq chalets et six refuges qui sont disponibles pour la location.

Tableau 6.42 : Portrait des zecs sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2017

Zec	Superficie dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau		Superficie hors MRC de La Vallée-de-la-Gatineau		Superficie totale (en km^2)
	(en km^2)	En %	(en km^2)	En %	
Zec Bras-Coupé–Désert	1209,3	100,0	0,0	0,0	1209,3
Zec Pontiac	665,8	55,9	525,8	44,1	1191,6
Zec Capitachouane	72,8	8,5	781,4	91,5	854,2
Zec Festubert	46,0	3,7	1190,4	96,3	1236,4
Zec Lesueur	3,1	0,4	776,4	99,6	779,6
Zec Petawaga	2,8	0,2	1184,7	98,8	1187,6

Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2018)

Les autres zecs de la vallée gatinoise

La Zec Capitachouane s'étend sur 72,8 kilomètres carrés à l'intérieur des limites de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Cette superficie modeste représente seulement 8,5 % de la superficie totale de ce territoire faunique. Quant à la Zec Festubert, ses quatre petites parcelles de forêt qui débordent sur la région val-gatinoise totalisent approximativement 3,7 % de sa superficie. Bien que rattachées au territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, ces parties du domaine de ces deux zecs possèdent davantage de liens avec la région de l'Abitibi qu'avec le nord de l'Outaouais. Finalement, les zecs Lesueur et Petawaga possèdent des superficies très modestes en sol val-gatinois avec des aires respectives de 3,1 et de 2,8 km^2.

Modifié par 2021-356

6.8.6 Les pourvoiries

Le MFFP accorde des droits exclusifs et non exclusifs sur des territoires publics à des entreprises commerciales qui offrent des services de pourvoirie, conformément à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1). Les pourvoiries sont des établissements d'hébergement et de services axées vers la pratique récréative de la pêche, de la chasse et du piégeage. Au cours des dernières années, ces entreprises ont diversifié leurs produits pour s'adapter aux besoins des familles en déployant des activités de plein air et de villégiature. Un établissement à droits exclusifs détient un bail sur un territoire d'une superficie donnée qui est réservé à leur clientèle soit pour la chasse, la pêche, le trappage ou une combinaison de ces activités. Une pourvoirie à droit non exclusif voit sa clientèle pratiquer ses activités de manière concurrente avec d'autres chasseurs, pêcheurs ou trappeurs.

En 2014, la région de l'Outaouais comptait 85 pourvoiries avec des permis actifs qui ont reçu un total de 62 078 visiteurs. Le nombre de clients participants à des séjours de pêche s'élevait à 35 835 personnes (58 %); suivi des séjours pour des activités sans récolte avec 11 382 personnes (18 %), des clients sans séjour ou à la journée ont rassemblé 11 637 personnes (19 %), enfin les séjours de chasse ont attiré 3146 personnes (5 %). Toujours en 2014, l'industrie des pourvoiries en Outaouais a généré des revenus bruts de 14,3 millions $ et permis la création de 194 emplois directs, ainsi que plusieurs dizaines d'emplois indirects et induits (Les pourvoiries du Québec : 2018).

En 2018, sur le territoire la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, on comptait 41 pourvoiries; soit la moitié des établissements d'hébergement présent sur le territoire public de l'Outaouais. De ce nombre, onze entreprises détenaient des droits exclusifs à l'intérieur des limites de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (voir tableau 6.43) et 30 autres entreprises possédaient des droits non exclusifs. À noter que la *Pourvoirie Mer Bleue* est le seul établissement du ce type située à l'intérieur des limites de la municipalité de Cayamant. Les autres établissements à droits exclusifs sont répartis sur les cinq territoires non organisés de la MRC.

Tableau 6.43 : Pourvoirie avec droit exclusif sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Pourvoirie avec droit exclusif	Hébergement					Capacité d'accueil	Superficies (km²)
	Chalets				Camps		
	4★	3★	2★	1★			
Club de chasse et pêche Lac O'Sullivan		10	1		3	63	152,0
Club de chasse et pêche Seamont	8	4				61	111,4
Le domaine Shannon inc.	1	20	5	2	5	101	331,3
Pourvoirie Mer Bleue	4	1				42	26,7
Pavillon Richer inc.		17	2	2	20	n. d.	229,8
Pavillon Wapus inc.	4	10	12	6	3	93	267,9
Pourvoirie de la rivière du Coucou inc.				14		n. d.	135,5
Pourvoirie du lac Doolittle	2	5	3	1	1	n. d.	80,6
Pourvoirie du lac Marie						0	0,2
Pourvoirie Moselle-Natakim inc.		6	5	6	1	n. d.	313,1
Territoire de pêche et de chasse Poirier Inc.		10	6	9	10	n. d.	263,7
Total	**19**	**83**	**34**	**40**	**43**	**- - -**	**1912,2**

Source : Les pourvoiries du Québec (2017) et Ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (2018)

Plusieurs entreprises offrent à leurs clientèles des forfaits selon différentes formules. Certains établissements se distinguent des autres en détenant le statut de pourvoirie familiale ou encore en cumulant les titres de *relais de motoneiges* ou de *relais de motoquads*. Enfin, d'autres établissements

Modifié par 2021-356

détiennent la mention de *pourvoirie autochtone* ou encore la classification *d'aubergistes de la forêt*. Les aubergistes de la forêt offrent un concept particulier d'hébergement, de restauration, d'activités et de services qui sont conformes à des normes internationales.

Ce qui distingue les pourvoiries des autres modes d'hébergement ce sont les multiples structures qui sont mises à la disposition de la clientèle. Les visiteurs peuvent résider dans des pavillons, des chalets, des auberges avec plusieurs chambres, des camps rudimentaires, des meublées touristiques, des bateaux-maisons ou encore en camping. Les pourvoiries œuvrent dans un marché saisonnier, sauf certains établissements qui demeurent ouverts à l'année grâce à la clientèle des motoneigistes et des motoquadistes. En fonction de la classification accordée aux pourvoiries, les diverses formes d'hébergement offert en Outaouais reçoivent une note globale de trois étoiles, ce qui signifie une qualité d'hébergement moyenne.

6.8.7 La protection des forêts

La protection des forêts est assurée par deux organismes provinciaux. Pour lutter contre les incendies de forêt, le gouvernement du Québec a mis en place la Sopfeu, la *Société de protection des forêts contre le feu*. Cette société a pour mission « d'optimiser la protection des forêts contre les incendies en vue d'assurer la pérennité du milieu forestier au bénéfice de toute la collectivité, et cela, au meilleur coût possible » (Sopfeu, 2019a). Mais aussi, d'effectuer de la sensibilisation et de la prévention auprès de tous ses utilisateurs.

La Sopfeu dispose de quatre bases principales réparties en différents endroits stratégiques au Québec, dont une base localisée à l'aérodrome de Maniwaki à Messines. À cet endroit, la société dispose d'un service des opérations aériennes, d'un service des opérations terrestres et des services de soutien. Elle possède, entre autres, des locaux et différents entrepôts contenant le matériel pour lutter contre les feux, comme des motopompes, des boyaux d'incendie et des pelles.

Pour la lutte contre les épidémies et les insectes nuisibles, le gouvernement du Québec et l'industrie forestière peuvent compter sur l'aide de la Sopfim; soit de *la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies*. Cet organisme privé à but non lucratif a pour mission « d'offrir des services spécialisés de lutte contre les insectes qui menacent les forêts, l'agriculture et la santé humaine ». Ces dernières années, la Sopfim a surtout travaillé à contrer l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit principalement dans l'est de la province.

6.8.8 Les aires d'affectation récréoforestière

Les aires d'affectation récréoforestière sont dispersées à travers les territoires non organisés, ainsi que dans l'espace municipalisé. Elles correspondent essentiellement aux territoires publics qui appartiennent au gouvernement du Québec.

Les critères d'identification de l'affectation récréoforestière sont les suivants :

1) Vastes espaces boisés destinés à la production ligneuse et à sa récolte, situées en terres publiques;
2) Présence de pourvoiries, d'une réserve faunique et de zones d'exploitation contrôlée;

Modifié par 2021-356

3) Présence occasionnelle de camps de chasse et de chalets;
4) Renferme des aires de protection de la faune (ravages de cerfs de Virginie, héronnière, habitat du rat musqué et autre);
5) Secteurs incluant la construction d'infrastructures récréatives (rampe de mise à l'eau, bâtiment d'accueil, centre d'interprétation, salle communautaire et autre);
6) Comprends un ou des lieux voués à l'expérimentation forestière;
7) Compte de nombreux sentiers récréatifs (sentier de randonnée pédestre, piste de ski de fond, piste de vélo de montagne, sentier de motoneige, sentier de motoquads, sentier pour les chevaux et autre).

Pour l'affectation récréoforestière, la construction d'habitations et de chalets repose sur les paramètres urbanistiques suivants (voir tableau 6.44) :

Tableau 6.44 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréoforestière

Paramètre	Valeur
Densité maximale	3,3 logements/hectare
Densité minimale	1,3 logement/hectare
Hauteur maximale	2 étages
Hauteur maximale d'un usage du groupe utilité publique	Aucune
Superficie minimale d'un emplacement riverain	5000 mètres carrés
Superficie minimale d'un emplacement non riverain	3000 mètres carrés
Construction résidentielle près du réseau routier stratégique	Sur des voies perpendiculaires qui forment une boucle ne dépassant pas un trajet d'un kilomètre
Emplacement lié à des utilités publiques	Être entouré d'une zone tampon

6.8.9 Les aires récréoforestières

Les composantes de l'affectation récréoforestière forment des aires de dimensions variées.

La Réserve faunique La Vérendrye

La *Réserve faunique La Vérendrye* a été constituée par le gouvernement du Québec en 1979. Depuis 1939, ce vaste espace boisé était désigné sous l'appellation de *Réserve de la Route-Mont-Laurier–Senneterre*. Il s'agit d'un endroit voué à l'activité forestière et à la mise en valeur des ressources fauniques, récréatives et minérales. La vocation donnée à cette réserve au *Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais (2012)* correspond à une *utilisation multiple modulée*. Cette affectation permet une « utilisation polyvalente des terres et des ressources avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières ». La portion de la réserve faunique qui s'étend sur le territoire val-gatinois est de 4186,0 km^2; soit exactement le tiers de la superficie totale de la réserve.

Les activités récréatives ont toutes été déléguées à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Celle-ci assure la gestion des 1250 emplacements de camping et des quelque 46 chalets. La Sépaq maintient un poste permanent au secteur *Accueil Le Domaine*, au kilomètre 55 en direction nord. En raison de sa vaste étendue et des particularités topographiques régionales, la réserve dispose de près de 4000 lacs, incluant le grand réservoir Cabonga. Elle peut compter aussi sur un réseau totalisant 800 kilomètres de canot-camping aménagés sur les lacs, les rivières et les réservoirs.

Modifié par 2021-356

La réserve faunique comprend différents sentiers d'interprétation notamment celui de la chute à Rolland avec ses panneaux d'interprétation sur la nation algonquine et sur les vestiges des activités de la drave. La faune terrestre que l'on peut chasser compte plus d'une dizaine d'espèces, dont l'ours noir et l'orignal. Quant aux espèces disponibles pour la pêche, il y a le doré jaune, l'esturgeon, le grand brochet, l'omble de fontaine (truite mouchetée) et le touladi (truite grise). Enfin, la chasse au petit gibier comprend plusieurs espèces d'oiseaux, comme la gélinotte huppée (perdrix) et le tétras du Canada ou de petits mammifères à l'exemple du lièvre d'Amérique ou du lapin à queue blanche.

Il faut souligner que le territoire de la Réserve algonquine de Lac-Rapide, qui couvre une superficie de 29,7 hectares, est inclus dans celui de la réserve faunique La Vérendrye. Cette communauté autochtone qui vit en bordure du réservoir Cabonga est située à 121 kilomètres de la ville de Maniwaki. La réserve est habitée par la Première Nation algonquine du lac Barrière. Elle comptait près de 341 personnes en juillet 2019 (Institut de la statistique du Québec, 2020).

La forêt d'expérimentation, d'enseignement et de recherche de Sicotte

Le MFFP a donné son accord pour la création sur les terres publiques d'une forêt d'expérimentation, d'enseignement et de recherche parrainée par la *Commission scolaire Pierre-Neveu*. Les bureaux de cette administration sont situés dans la MRC d'Antoine-Labelle. D'une superficie de 12,36 km^2, la forêt Sicotte est localisée sur la portion sud-est du territoire de la municipalité de Grand-Remous, tout en étant bornée au sud par l'emprise de la route 117. Comme sa dénomination l'indique, c'est un lieu consacré à l'enseignement pratique, ainsi qu'à la recherche forestière dans des domaines connexes.

Le secteur de la Vallée-de-la-Gatineau

Il s'agit essentiellement de terres publiques en territoire municipalisé qui ne sont reliées à aucune aire faunique, comme un ravage ou un habitat faunique typique. Ce secteur couvre une superficie de 561 km^2 de territoire public. Le gouvernement a accordé par le passé différents droits sur ces terres incluant des droits de coupe forestière, des droits miniers, des droits en matière d'énergie et des droits d'occupation assimilés à des baux de villégiature. Des permis d'intervention sont aussi délivrés pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. De plus, on peut pratiquer plusieurs activités récréatives notamment : emprunter des parcours en canot ou en kayak, utiliser des sentiers de motoneige, circuler dans des sentiers de motoquads, emprunter des sentiers de randonnée et autres.

Parmi les éléments particuliers de ce secteur, il y a la chute des Quatre Pattes sur la rivière Gatineau à Grand-Remous qui se remarque par la présence d'un rapide de 300 mètres de longueur. Il y a aussi la chute à Rebellion qui est aussi située à Grand-Remous et dont le nom éveille la curiosité. Ce secteur émerge des contours en raison de la présence d'une île et de deux rapides. Enfin, la chute du ruisseau Quinn située dans les limites de la municipalité de Montcerf-Lytton se distingue par sa largeur de près de dix mètres.

Le secteur centre-sud de l'Outaouais

Le secteur centre-sud de l'Outaouais chevauche les territoires des MRC des Collines-de-l'Outaouais, de La Vallée-de-la-Gatineau et de Papineau. Toutefois, la portion qui touche la vallée de la Gatineau s'étend à travers les municipalités de Denholm, de Low, de Kazabazua et de Lac-Sainte-Marie. Ce secteur comprend jusqu'à 26 espèces fauniques dites vulnérables. À noter que le secteur de la chute du chemin Paugan à Denholm a été inclus dans une aire récréative qui est plus représentative de sa vocation; tandis que la

Modifié par 2021-356

plaine de Kazabazua qui constitue un phénomène géomorphologique unique au Québec a été insérée à une aire de conservation.

Le secteur du réservoir Baskatong

Les terres publiques associées au secteur du réservoir Baskatong comprennent plusieurs baies réparties entre les municipalités de Grand-Remous et de Montcerf-Lytton, ainsi que le TNO des Cascades-Maingnes. On dénombre ainsi les baies au Sable, Mercier, Philomène, Gens de Terre et Bras-Nord. Ce secteur inclut aussi la partie aquatique du réservoir avec ses 160 îles qui se superpose à une aire faunique communautaire.

Au plan historique, le réservoir Baskatong a été mis en place par la construction de 11 digues et barrages entre 1926 et 1927. Ce réservoir possède une zone de marnage lacustre importante, qui est relié à son rôle à l'égard de la gestion du débit de la rivière Gatineau lors des crues printanières et automnales. Ce différentiel entre les élévations du réservoir peut fragiliser des habitats aquatiques, menacer l'état de ses rives et affecter aussi l'attitude des riverains face à l'utilisation récréative de ce plan d'eau. À noter que la propriété des digues et des barrages est désormais la responsabilité de la société Hydro-Québec.

Le secteur de la forêt de l'Aigle

Ancré dans la partie sud-est de la vallée de la Gatineau, le secteur de la forêt de l'Aigle s'étend à l'intérieur des limites des municipalités de Cayamant et de Montcerf-Lytton, en plus de couvrir une partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga. Ce secteur forestier déborde aussi sur le territoire non organisé de Lac-Nilgaut dans la MRC de Pontiac, en plus de s'étendre naturellement sur une partie de la réserve de Kitigan Zibi. La forêt de l'Aigle se superpose aux territoires de la Zec Bras-Coupé – Désert et celui de la Zec Pontiac, en plus de toucher une partie de la Pourvoirie Mer Bleue. Cette forêt sert à l'approvisionnement de plusieurs usines de la région. L'exploitation de la ressource forestière représente la principale activité économique suivie des activités récréatives associées à la villégiature, à la chasse et à la pêche ainsi qu'à la randonnée motorisée. En 2016, la délégation forestière de la Forêt de l'Aigle a été attribuée à la municipalité de Cayamant par le MFFP.

Dans un passé récent, le MFFP confié l'administration de cette forêt à un organisme à but non lucratif appelé la *Corporation de gestion de la forêt de l'Aigle*. Cette société a déclaré faillite en janvier 2012 et elle a été remplacée par la *Coopérative de solidarité de la forêt de l'Aigle* qui a malheureusement connu le même sort. La coopérative proposait à ses utilisateurs de sentiers de randonnée, de motoneige, de véhicules tout terrain, un sentier aérien, une tyrolienne, des chalets et un pavillon central. Les bâtiments de la coopérative ont tous été vandalisés en novembre 2017.

Une des particularités de ce milieu faunique est la présence de lieux de ponte de la tortue des bois qui s'avère une espèce désignée vulnérable. De plus, certains lacs serviraient d'habitat à l'esturgeon jaune qui figure parmi les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Le secteur Festubert

Situé sur les territoires non organisés de la MRC, le secteur Festubert s'articule autour de la pourvoirie Pavillon Richer, des zecs Pontiac et Bras-Coupé-Désert, en plus d'inclure quelques sites de villégiature. L'utilisation générale de ce territoire demeure de nature récréoforestière, car il incorpore des zones qui servent à l'approvisionnement de plusieurs usines, tout en permettant diverses activités récréatives. Au

Modifié par 2021-356

plan faunique, ce secteur comprend une partie de la vaste Réserve à castor du Grand lac Victoria qui déborde de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette réserve permettant le trappage et la chasse des animaux à fourrure est dédiée aux communautés autochtones.

Le secteur O'Sullivan

Le secteur O'Sullivan s'étend sur 985 km^2. Il englobe plusieurs pourvoiries à droits exclusifs du nord-est du territoire de la MRC, soit sur les TNO des Cascades-Malignes, de Lac-Lenôtre, de Lac-Moselle et de Dépôt-Échouani. Comme pour le secteur Festubert, c'est un endroit avec deux vocations dominantes, soit la récolte de bois et les activités récréotouristiques. Le secteur O'Sullivan est aussi couvert par la Réserve à castor du Grand lac Victoria.

Les sites fauniques d'intérêt

Les sites fauniques d'intérêt correspondent à un « lieu circonscrit, constitué d'un ou de plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional » (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2011:7). Ils sont désignés par le ministère en vertu d'une orientation ministérielle.

Le secteur du centre de l'Outaouais

Sur le territoire val-gatinois, le secteur du centre de l'Outaouais entoure le lac de la Mer Bleue ainsi que la pourvoirie du même nom. Les principales occupations entourant ce territoire consistent en des activités forestières, des activités minières et des activités récréatives. Un des principaux enjeux liés à ce secteur consiste à concilier les activités existantes et l'aménagement forestier avec la protection des paysages.

6.8.10 Les politiques d'aménagement et de développement de l'affectation récréoforestière

La MRC souhaite que l'on puisse maintenir dans les prochaines années un juste équilibre entre la protection des éléments les plus sensibles de la forêt et un approvisionnement adéquat en matière ligneuse auprès des entreprises de la région. Pour arriver à cette fin, le Conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau propose les politiques suivantes :

L'innovation dans la transformation du bois

En ces années de mondialisation de l'économie, l'avenir de nos entreprises passe plus que jamais par l'innovation, la robotisation et l'intelligence artificielle. Pour concrétiser la réalisation de projets régionaux de deuxième et de troisième transformation du bois qui soient porteurs de valeur ajoutée, la MRC sera invitée à communiquer avec le *Centre de recherche industrielle du Québec*. Les experts de ce centre seront conviés dans un premier temps à prendre connaissance de notre territoire, de nos ressources et de nos entreprises. Dans un deuxième temps, ceux-ci pourront fournir de l'assistance auprès des entreprises déjà existantes, afin d'améliorer leur productivité. Enfin, le personnel du centre de recherche sera invité à proposer à nos entrepreneurs la possibilité de commercialiser une innovation du CRIQ associée à l'utilisation de nos ressources. Ce type de prêt d'expertise en provenance du *Centre de recherche industrielle du Québec* est novateur, car il dépasse le cadre habituel de son mandat. Cependant, nous

Modifié par 2021-356

jugeons cette assistance hautement utile pour notre MRC qui est aux prises avec une situation de dévitalisation.

Le développement d'une filière forêt-bois-énergie

Dans une perspective de développement durable, le démarrage d'une filière forêt-bois-énergie s'avère pertinent en région. Cette filière pourrait permettre une utilisation optimale de la biomasse disponible en milieu forestier à des fins énergétiques, mais aussi entrainer la confection de produits forestiers à longue durée de vie. La biomasse forestière se compose précisément de matières renouvelables destinées à être transformées en combustible. Elle comprend, entre autres, des déchets forestiers, comme les écorces et les branches, des résidus de bois de construction et des arbres ravagés par le feu ou par la maladie. À terme, cette filière pourra aussi permettre de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, car les arbres sont considérés comme des puits servant à capter le *gaz carbonique* (CO_2). Concrètement, les arbres convertissent ce gaz lors du processus de photosynthèse (S. Tremblay, R. Ouimet, C. Périé, 2007)

Via cette filière, la MRC sera invitée à préparer une étude de faisabilité sur un projet de chaufferie communautaire. Ce projet environnemental doit viser une utilisation durable de la forêt, tout en minimisant les coûts de transport de la ressource. L'étude doit servir premièrement à démontrer la rentabilité d'un tel projet pour le chauffage d'un ou de plusieurs bâtiments communautaires. Et, deuxièmement, elle doit aussi identifier les sources d'approvisionnement potentiel et le type de chaufferie à mettre de l'avant selon les besoins à combler. Cette étude pourra s'inspirer d'un projet similaire initié par la MRC de Portneuf en 2017.

L'innovation dans la gestion des territoires forestiers

Au-delà des projets industriels, l'innovation peut aussi se trouver dans les modèles de gestion de la forêt publique. Pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, un ou des projets de *forêt de proximité* seraient un atout pour optimiser les retombées économiques locales et régionales de l'exploitation des forêts. Afin d'explorer les divers aspects reliés à la mise en place d'une forêt de proximité, le conseil de la MRC créera un comité de travail qui pourra aller à la rencontre des représentants du MFFP. Ce comité aura pour mandat de négocier une entente pour la mise en place de forêts de proximité sur le territoire de la vallée de la Gatineau.

La gestion des cheptels fauniques

Les ressources fauniques sont le gagne-pain de plusieurs centaines de personnes que l'on pense aux pourvoyeurs, aux guides de chasse et de pêche ou encore aux multiples intervenants de l'industrie touristique. Pour assurer la pérennité de leurs emplois, ces gens doivent compter sur des espèces fauniques abondantes. C'est pourquoi il est nécessaire que les ministères concernés effectuent avec l'ensemble de ses partenaires une gestion attentive des cheptels, afin d'éviter leur disparition ou leur déclin inattendu. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite devenir un partenaire privilégié auprès du gouvernement, afin de conserver son royaume giboyeux.

L'avenir de la villégiature sur les terres publiques

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se questionne sérieusement sur le développement de la villégiature qui a été entrepris dans le passé sur les terres publiques. Permettre la construction de chalets sur des emplacements étroits à des kilomètres de distance, au milieu de la forêt, cela peut-il vraiment constituer

Modifié par 2021-356

une forme de développement durable? Consciente de cet enjeu, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau suggère que les nouvelles habitations de villégiature se localisent à proximité du réseau routier stratégique. Sur les terres publiques intramunicipales, les nouveaux chalets pourront être construits sur des voies perpendiculaires qui forment une boucle ne dépassant pas une distance d'un kilomètre. De plus, on souhaite aussi introduire plus de latitude pour certains projets résidentiels, en permettant la construction sur tous les chemins existants carrossables ouverts aux véhicules de promenade, dont l'entretien est l'objet d'une entente. Les chemins visés seront montrés aux plans des désignations récréoforestières.

La modernisation de la réserve faunique, des pourvoiries et des zecs

Le parc immobilier des pourvoiries, des zecs et de la réserve faunique est très varié et présente un niveau de qualité moyenne pour son hébergement. Il aurait lieu de chercher à améliorer l'offre en hébergement et à décloisonner les activités dispensées par ces organisations, afin que celles-ci puissent devenir aussi, si elles le souhaitent, des lieux de séjours familiaux en pleine nature. Pour concrétiser ce souhait, la MRC envisage la création d'une table de concertation sur la modernisation de l'industrie des pourvoiries, des zecs et de la réserve faunique, afin d'accroître les retombées économiques locales et régionales. Cette table de concertation devrait réunir entre autres le MERN, le MFFP, ainsi que les dirigeants des organismes privés et publics qui exploitent une entreprise sur les terres publiques.

La consolidation du secteur forestier

Les activités d'aménagement forestier, la cueillette et le transport du bois constituent des activités à la base de l'industrie forestière val-gatinoise. Pour maintenir ces entreprises, il faut d'abord s'assurer de la pérennité de l'offre en matière ligneuse, tant sur le territoire public que sur les terres privées. À cet effet, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau désire maintenir son implication à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire; mais aussi revendique un meilleur financement pour que la table touche à des communautés d'intérêts moins étendues.

À une autre échelle, la consolidation du secteur forestier signifie aussi de trouver un moyen de mettre fin aux revendications périodiques de l'industrie forestière états-unienne. Face à une industrie belliqueuse, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au gouvernement du Québec d'appuyer les démarches de nos industriels visant à accroître les exportations sur de nouveaux marchés internationaux.

Enfin, la consolidation du secteur forestier pose l'éternelle question de la deuxième et de la troisième transformation en région. Cette politique énoncée aux quatre coins de la province depuis déjà 100 ans demeure un rêve à concrétiser. Pour sortir de l'utopie et arriver à du concret, la MRC entend scruter sa propre filière du bois, afin d'identifier des occasions d'affaires à combler. Par la suite, une étude de faisabilité sera entreprise sur le projet présentant les meilleures chances de réussite.

L'exploitation de l'autre forêt, celle des produits forestiers non ligneux

L'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) est une des voies permettant un renouveau et une diversification dans le domaine de l'exploitation forestière. Que l'on pense aux produits alimentaires extraits de la forêt comme les bleuets sauvages, le sirop d'érable, les champignons sauvages et les autres plantes indigènes comestibles. Le peuple algonquin possède un héritage riche en connaissances sur tout ce qui concerne les plantes et les fruits des sous-bois de la vallée de la Gatineau. Il serait pertinent de travailler en partenariat avec eux sur la mise en valeur de ces ressources non ligneuses. La MRC sera

Modifié par 2021-356

conviée à ouvrir des canaux de communication avec les représentants de la communauté autochtone de Kitigan Zibi Anishinabeg, afin de produire une étude de faisabilité liée à la commercialisation d'un produit forestier non ligneux.

6.9 L'AFFECTATION CONSERVATION

La création de l'aire d'affectation de conservation cherche à maintenir et à protéger pour les générations futures des territoires abritant des espèces ou des écosystèmes remarquables pour notre région. Par un écosystème remarquable, nous entendons les lieux désignés à titre : de réserves écologiques; de réserves naturelles; de refuges biologiques; d'écosystèmes forestiers exceptionnels; d'écosystèmes forestiers exceptionnels projetés; de réserves de biodiversité projetées; ainsi que tous les autres secteurs de conservation désignés au *Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais*.

La mise en place de cette aire d'affectation s'inscrit en lien direct avec un des cinq principes généraux du développement durable à savoir la *préservation de la diversité biologique et la conservation des ressources naturelles*. Les motifs qui entourent ce principe découlent d'un état de situation alarmant qui montre que la planète, si immense soit-elle, étouffe et surchauffe, ce qui entraine la disparition d'espèces animales ou végétales. Les constats des experts réunis sous la *Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (PIBESE)*, un organe intergouvernemental indépendant créé par les États, sont saisissants : *La biosphère dont l'humanité toute entière dépend, est altérée dans une mesure inégalée à toutes les échelles spatiales. La biodiversité – la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes – s'appauvrit plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité.* (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019 : 3)

Les mêmes experts soutiennent aussi que :

> *Dans la plupart des régions du monde, la nature a aujourd'hui été altérée de manière significative par de multiples facteurs humains, et la grande majorité des indicateurs relatifs aux écosystèmes et à la biodiversité montrent un déclin rapide. Au total, 75 % de la surface terrestre est altérée de manière significative, 66 % des océans subissent des incidences cumulatives de plus en plus importantes et plus de 85 % de la surface des zones humides ont disparu.* (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019 : 4)

Dans ce contexte, il apparaît important de veiller localement au maintien et à la protection des milieux naturels les plus sensibles. À l'intérieur de ce sous-chapitre, il sera question de la conservation des espèces et des territoires; de développement durable lié à la conservation des ressources; des différentes catégories d'aires protégées; des changements climatiques et des opportunités que cachent les aires de conservation.

Modifié par 2021-356

6.9.1 La conservation des espèces et des territoires

La conservation regroupe un ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration, l'aménagement et la mise en valeur durable de territoires. L'application de ces notions environnementales s'effectue à la fois dans une optique de préservation de la biodiversité, mais aussi en vue de favoriser le rétablissement d'espèces, ou encore pour maintenir des services écologiques sur un territoire. Sur une échelle temporelle, la notion de conservation vise à préserver des territoires aux bénéfices des générations actuelles et futures.

Le pôle écologique du développement durable

Un des trois pôles du développement durable qui teinte le présent schéma repose sur l'environnement et plus spécifiquement sur la préservation de la diversité biologique et la conservation des ressources naturelles. Comme société, on doit chercher à éviter la perte d'espèces menacées, afin de conserver un bassin génétique permettant d'échapper à certaines maladies ou encore de permettre un mélange de gènes qui amène l'apparition de nouvelles espèces. Mais au-delà de ces considérations, l'environnement et les aires de conservation sont porteurs de valeurs sociales et culturelles qui rayonnent de façon multiple. Notamment, en permettant de créer un environnement social vivable et un environnement économique qui demeure viable.

La pérennité des milieux naturels est une préoccupation planétaire qui passe par la création d'aires protégées de différentes catégories. Selon la *Convention sur la diversité biologique des Nations Unies,* il en a été convenu de porter la superficie du réseau d'aires protégées à 17 % des milieux terrestres et d'eau douce. Au Québec, les objectifs quantitatifs poursuivis demeurent similaires. Ainsi, pour le sud de la province, soit dans la forêt boréale située au nord du 49e parallèle, le MELCC désire que les aires protégées couvrent une superficie de 12 % de ce territoire; tandis que la cible fixée pour le territoire du Plan Nord est de 20 % d'ici 2020. Un important rattrapage devra cependant s'effectuer pour rejoindre les pourcentages visés, car le réseau d'aires protégées québécois couvrait 167 395 km^2, soit 10,04 % du territoire de la province au mois de décembre 2019 (MELCC, 2020). À titre de comparaison, le pourcentage d'aires protégées dans la vallée de la Gatineau totalise 8,95 % de l'ensemble de son territoire (1 268,3 hectares).

Le réseau d'aires protégées

Au Québec, les territoires du réseau d'aires protégées peuvent posséder plusieurs désignations juridiques ou administratives comme celui d'un parc de conservation, d'une réserve écologique ou encore d'un écosystème forestier exceptionnel. La responsabilité de ces territoires incombe à différents ministères qui doivent respecter la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1) en vigueur depuis le 19 avril 2006.

En Outaouais, on dénombre 68 espèces fauniques en situation précaire, dont 24 ont un statut d'espèces menacées, vulnérables ou en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement du Canada, ou encore de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01) du Québec. Par ailleurs, il faut souligner que la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1), adoptée elle aussi par le gouvernement du Québec, détermine des conditions d'exploitation de la faune. La loi permet aussi de sélectionner différents territoires structurés. Parmi ces espèces fauniques, on peut observer, entre autres, le *Pygargue à tête blanche* et la *Tortue des bois*. Concernant les espèces

Modifié par 2021-356

floristiques, quelque 145 espèces sont dites menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées de la sorte. De ce nombre, on trouve notamment l'orme liège, l'ail des bois et la renouée de Douglas (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2012).

Sur des terres privées, il est possible de pérenniser des territoires par la création de réserves naturelles en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01). Ainsi, tout propriétaire peut déposer une demande, pour faire reconnaitre sa propriété comme réserve naturelle. La reconnaissance de ce titre peut s'effectuer de façon perpétuelle ou encore être accordée pour une période minimale de 25 ans.

Les terres publiques de la région de l'Outaouais sont des lieux de plus en plus prisés pour la pratique d'activités récréatives comme : la randonnée pédestre; le vélo de montagne; le ski de fond sans oublier la pratique de la motoquad et de la motoneige. Si elles sont mal engagées ou circonscrites, ces activités peuvent entrainer des effets négatifs sur des habitats et des espèces. La présence de concentrations d'habitations dans ces mêmes milieux soulève aussi plusieurs enjeux, notamment en matière de développement, d'environnement et de cohabitation.

Conservation et changements climatiques

Une des préoccupations du présent schéma consiste à chercher à atténuer les impacts des changements climatiques sur l'environnement. Or, le maintien et même l'ajout d'aires de conservation constituent un facteur important dans la stratégie de lutte contre les changements climatiques.

En regard de leurs ressources et leurs dimensions, les aires de conservation peuvent être assimilables à des puits de carbone. Ces puits emmagasinent le gaz carbonique dans la cellulose des arbres, ce qui purifie l'atmosphère, tout en permettant le rejet d'oxygène. Dans d'autres cas, les aires situées à proximité de plans d'eau peuvent servir à contrôler le débit en période d'étiage et à limiter les dommages lors des crues. La répartition des aires naturelles a aussi pour effet de permettre le déplacement de la faune à travers la région; ce qui procure un rôle clé à la connectivité des aires et aussi à l'égard de l'adaptabilité des animaux. Enfin, la végétation des aires de conservation préserve les sols des vents et d'une certaine désertification. Ces différents rôles sont appelés à s'intensifier au cours des prochaines années. La nécessité d'un plus grand nombre d'aires de conservation pourrait devenir un enjeu régional dans la stratégie visant à contrer les changements climatiques.

La gouvernance de l'eau

Le gouvernement du Québec a adopté au cours des derniers mois la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2). Cette nouvelle loi affirme dans ses prémisses que l'eau est une ressource qui appartient au « *patrimoine commun de la nation québécoise et qu'il importe de la préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures* ». Eu égard à cette volonté de protéger cette ressource, l'une des tâches confiées aux MRC consiste à élaborer un plan régional visant la conservation des milieux humides et hydriques. La première étape de ce plan doit mener à l'identification des milieux associés à la ressource en eau.

Modifié par 2021-356

6.9.2 Les réserves écologiques

Instaurées par le MDDELCC, les réserves écologiques sont des lieux de conservation de portion de territoire à leur état naturel ou primitif. Ces lieux sont réservés essentiellement à des activités scientifiques ou encore à des activités en matière d'éducation. Les réserves écologiques assurent la sauvegarde des habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01). Au fil des ans, le ministère a créé quatre réserves écologiques sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

La réserve écologique Rolland-Germain

Créée en 1991, la réserve écologique Rolland-Germain est située au nord-est du lac Lytton sur le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton. Elle renferme des écosystèmes représentatifs de la région écologique de la Moyenne Gatineau, soit ceux du domaine de l'érablière sucrière à bouleau jaune. Les autres principaux groupements de végétaux comprennent le tilleul, la prucheraie à bouleau jaune et la tremblaie à bouleau blanc. La réserve écologique Rolland-Germain s'étend sur 1366 hectares. L'appellation de ce territoire vise à souligner la contribution du frère Rolland Germain (1881-1972), dont les recherches en botanique furent associées à celle du frère Marie-Victorin.

La réserve écologique du Père-Louis-Marie

Située sur le territoire de la municipalité de Bouchette, la réserve écologique du Père-Louis-Marie couvre une superficie de 315 hectares. Au plan géographique, elle est circonscrite par les baies des Sables et Desjardins, ainsi que par une partie de la baie McKenzie qui s'ouvre sur le lac des Trente et Un Milles. Sa création vise à assurer la protection de vastes colonies de pins blancs établis dans une grande érablière à bouleau jaune. En hiver, ce milieu sert aussi de ravage de cerfs de Virginie, car il offre une nourriture végétale intéressante et un abri pour affronter les tempêtes de neige et les températures froides.

La réserve écologique André-Michaux

La réserve écologique André-Michaux abrite des écosystèmes représentatifs de la forêt feuillue du domaine de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune qui sont typiques des hautes terres du plateau laurentien. Elle est située dans la municipalité de Denholm, entre la rive est de la rivière Gatineau et le lac Proulx. La réserve couvre une superficie boisée de 450 hectares. Celle-ci abrite une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, soit le *Galéaris remarquable* qui est une plante herbacée vivace de 8 à 20 centimètres de hauteur. Le nom de cette réserve cherche à rendre hommage au botaniste et explorateur français André Michaux (1746-1803).

La réserve écologique de l'Érablière-du-Trente-et-Un-Milles

La création de la réserve écologique de l'Érablière-du-Trente-et-Un-Milles a pour objet de protéger des écosystèmes de la forêt feuillue de la région écologique du lac Simon. Ceux-ci appartiennent au domaine de l'érablière à bouleau jaune. En regard des espèces fauniques, signalons la présence d'orignaux, de cerfs de Virginie et de gélinottes huppées. Le marais situé à la sortie de la baie Matte constitue un habitat important pour la sauvagine. La réserve couvre un total de 606 hectares et s'étend, à partir de la rive ouest du lac des Trente et Un Milles, dans les limites de la municipalité de Gracefield.

Modifié par 2021-356

6.9.3 Les écosystèmes forestiers exceptionnels et projetés

Les écosystèmes forestiers exceptionnels ressemblent par analogie à des oasis à l'intérieur de vastes domaines forestiers s'étendant sur le territoire public. Ces lieux servent à maintenir des composantes majeures de la diversité biologique, en plus de participer à la diversité des écosystèmes forestiers. Ils se divisent en trois grandes catégories : 1) des forêts anciennes, soit des peuplements d'âge avancé n'ayant pas subi des perturbations majeures; 2) des forêts refuges, soit des peuplements présentant des qualités de refuge naturelles à l'intention d'espèces particulières; et 3) des forêts rares, soit des peuplements forestiers qui se démarquent par leur propre unicité. Il faut signaler que ces écosystèmes se composent parfois de plusieurs blocs séparés par des centaines de mètres de distance. Les écosystèmes forestiers exceptionnels ont été instaurés en vertu de la *Loi sur les forêts* (chapitre F-4.1). Au total, le MFFP a identifié onze écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire val-gatinois (voir tableau 6.45).

Tableau 6.45 : Écosystèmes forestiers exceptionnels désignés et projetés sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2018

Écosystème forestier exceptionnel	Superficie (hectare)	Peuplement forestier
Forêt refuge de la Baie-Noire	378,0	Cédrière à sapin
Forêt ancienne de la Baie-Sullivan	305,38	Cédrière à sapin
Forêt ancienne du Lac-Antostagan	221,0	Pinède à pin rouge et à pin blanc
Forêt ancienne du Lac-Fusain	72	Pinède à pin blanc
Forêt refuge de la Rivière-Kazabazua	7	Tremblaie ouverte sur roc
Forêt refuge du Lac-Cayamant	247	Chênaie rouge à érable à sucre
Forêt refuge du Lac-Bailey (une partie)	107,1	Sapinière à bouleau jaune et thuya
Forêt rare de la Rivière-Gens-de-Terre	118,42	Érable argenté à orme d'Amérique
Forêt ancienne du Lac-Tucker	1,[illegible]	Érablière à tilleul et à hêtre
Forêt refuge du Lac-Fresavy	[illegible]2	Forêt résineuse à sapin, à cèdre, à pin blanc et rouge
Forêt ancienne du Lac-Lyon (EFE projeté)	1,7[illegible]	Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre. Arbres âgés de 315 à 370 ans

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2012a)

6.9.4 Les réserves de biodiversité projetées

Les réserves de biodiversité projetées sont des territoires constitués « dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre et plus spécialement de la représentativité des différentes régions naturelles du Québec » (MELCC, 2020). Ces réserves comprennent : des aires assignées pour préserver un monument naturel (une formation physique ou un groupe de différentes formations); et des aires constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

La réserve de biodiversité projetée du Mont-Sainte-Marie

La *réserve de biodiversité projetée du Mont-Sainte-Marie* occupe une superficie de 136,8 km^2. Sa mise en place vise à maintenir la biodiversité du milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales, selon le *Cadre écologique de référence du Québec*. Elle s'étend sur le territoire des municipalités de Lac-Sainte-Marie, de Denholm et de la ville de Gracefield, en plus d'envelopper une partie du territoire de la municipalité de Bowman dans la MRC de Papineau. Au plan géographique, cette réserve de biodiversité couvre le massif montagneux entourant la station de ski du mont Sainte-Marie. Il

Modifié par 2021-356

s'agit d'un endroit formé de collines aux sommets arrondis, mais dont les versants présentent des pentes allant de modéré à forte. Le lac Vert situé à Lac-Sainte-Marie forme une unité territoriale d'intérêt de la réserve par la qualité exceptionnelle de son eau.

La réserve de biodiversité projetée du Domaine-La-Vérendrye

Cette réserve de biodiversité projetée est située en partie sur le territoire de la *Réserve faunique de La Vérendrye*, près du lac Jean-Peré, sur le territoire non organisé de Lac-Pythonga. Elle couvre une superficie de 260,6 km^2. Sa création vise elle aussi à maintenir la biodiversité du milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales. Son altitude varie entre 365 et 455 mètres et elle appartient au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. La seule espèce animale à statut précaire sur ce vaste territoire est le pygargue à tête blanche qui niche autour du lac Antostagan.

6.9.5 Les autres secteurs de conservation sur les terres publiques

Outre les territoires désignés par un ministère, il existe des territoires d'intérêt qui possèdent le titre général d'aire protégée au sens de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1).

Le secteur du horst du Baskatong

Le gouvernement du Québec a identifié le horst du Baskatong à titre d'aire protégée en raison de ses caractéristiques géomorphologiques. Il se situe aux limites des TNO du Lac-Pythonga et des Cascades-Malignes. En quelques mots, un *horst* désigne un espace de terre soulevé à la suite de l'apparition de failles normales à la surface de l'écorce terrestre. Un *horst* est accompagné par son contraire géologique, c'est-à-dire des *grabens*, soit des portions de territoires effondrées (voir figure 6.25). Une des particularités du horst du Baskatong est qu'il s'étend une superficie de 107 kilomètres carrés. Par la désignation de cette aire protégée, le gouvernement concrétise son ambition de préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de l'une de ses provinces naturelles, tout en permettant l'accès à ce territoire public à des fins de récréation.

Figure 6.25 : Coupe transversale d'un ensemble de horsts et de grabens

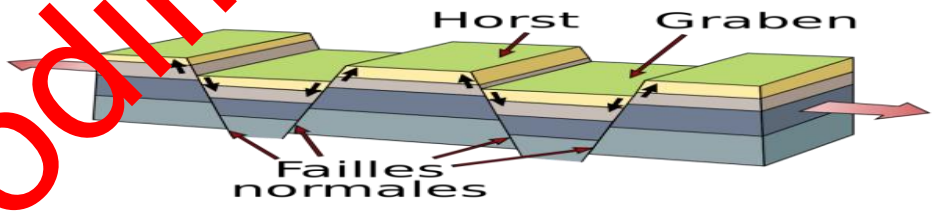

Source : Wikipédia (2018b)

Le secteur du lac Échouani

Située sur les Territoires non organisés de Dépôt-Échouani et de Lac-Moselle, cette aire de conservation vise à maintenir la biodiversité des îles et des presqu'îles du lac Échouani; ainsi que celle d'un vaste territoire qui borde la rive est de ce même lac jusqu'à la rivière Gatineau. Ce secteur couvre une superficie terrestre et aquatique de 255 kilomètres carrés à l'extrémité nord du territoire de la MRC.

Modifié par 2021-356

Le secteur Est du réservoir Cabonga

D'une superficie de 172 kilomètres carrés, le territoire du secteur est du réservoir Cabonga comprend une partie de la Réserve faunique de La Vérendrye, ainsi que d'une pourvoirie à droits exclusifs sur les terres publiques provinciales. La vocation de ce secteur est de préserver la biodiversité du milieu terrestre de la partie est du réservoir Cabonga qui est représentative de la province naturelle des Laurentides méridionales. Il appartient au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune.

6.9.6 Les réserves naturelles

Comme mentionné précédemment, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01) permet à un propriétaire de demander la mise en place d'une réserve naturelle à des fins de conservation. Les terres privées désignées à titre de réserves naturelles constituent des aires protégées.

À ce jour, deux réserves naturelles ont été désignées par le MELCC sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Il s'agit de la *Réserve naturelle du Cerf-de-Virginie-de-la-Gatineau* et de la Réserve naturelle de l'Aigle-Royal-de-la-Gatineau. Ces deux réserves sont situées à Lac-Sainte-Marie. La reconnaissance accordée à ces deux territoires est perpétuelle.

6.9.7 Les refuges biologiques

Par l'entremise de l'article 27 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut « désigner des aires forestières à titre de refuges biologiques dans le but de protéger certaines forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec et de favoriser le maintien de la diversité biologique qu'on peut retrouver à l'intérieur de ces forêts. » La majorité de ces refuges ont moins de 200 hectares. Afin de protéger ces forêts, les travaux d'aménagement forestier sont interdits dans ces endroits. La mise en place des refuges biologiques permet de conserver la biodiversité des forêts, tout en répondant aux attentes de protection de l'environnement, découlant des principes du développement durable.

6.9.8 Les aires d'affectation conservation

Les aires d'affectation conservation visent à assurer la sauvegarde des grands écosystèmes naturels les plus sensibles du territoire de la MRC. Les critères d'identification de ces différents endroits s'articulent autour des propositions suivantes :

1) Des espaces naturels comprenant des écosystèmes importants qui sont fragiles tels des lieux servant d'habitats fauniques, floristiques ou hydriques;
2) Des lieux marqués par la présence d'aménagement léger (sentier de randonnée, panneaux d'interprétation, abris pour visiteurs);
3) Des territoires possédant le statut de réserves écologiques, de réserves fauniques, d'écosystèmes forestiers exceptionnels, d'îles ou des parcs de conservation;
4) Des milieux offrant des possibilités d'utilisation du sol restreintes.

Modifié par 2021-356

L'ensemble des aires d'affectation conservation au présent schéma couvrent une superficie de 1273 km^2 (voir tableau 6.46), soit 8,98 % de la superficie totale de la MRC.

Dans les aires de conservation, la construction d'habitation résidentielle ne sera pas autorisée. Par conséquent, la densité de logement demeure à zéro dans ces lieux. Cependant, l'aménagement de sentiers de randonnée pédestre sera autorisé.

Tableau 6.46 : Superficie des aires de conservation sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Type d'aire de conservation	Superficie (en ha)	F %
Les réserves écologiques	2696,4	2,12
Écosystèmes forestiers exceptionnels et ceux projetés	1720,6	1,35
Réserves de biodiversité projetées	39 739,0	31,23
Secteurs de conservation	67 771,7	53,24
Les réserves naturelles	56,0	0,04
Les refuges biologiques (121)	15 318,0	12,03
Total	**127 302,2**	**100,00**

6.9.9 Les politiques d'aménagement et de développement de l'affectation conservation

Les intentions d'aménagement en ce qui a trait aux aires d'affectation de conservation consistent à protéger ces aires le plus adéquatement possible, en limitant les activités humaines et en interdisant presque toute forme de construction. Ces intentions prennent forces par l'entremise de la grille de compatibilité proposée au présent schéma. Parallèlement à la préservation de certains territoires, il s'avère aussi pertinent de mettre en valeur quelques sites naturels par des aménagements légers. Ces aménagements pourront servir aussi à sensibiliser le public sur l'importance de la préservation de la biodiversité.

L'augmentation de la superficie des aires protégées sur les terres publiques

La MRC souhaite participer de façon active à la multiplication des aires protégées sur les terres publiques, par la création d'une table de concertation impliquant la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le MERN et les entreprises forestières. Le Service de la gestion du territoire de la MRC pourra éventuellement se voir confier cette responsabilité. Les territoires potentiels à examiner concernent des milieux humides, certaines îles du réservoir Baskatong, certaines îles du réservoir Cabonga, des habitats d'espèces menacées ou encore des espaces de connectivité.

La mise en valeur du potentiel éducatif et touristique des aires protégées

Au plan éducatif et touristique, plusieurs aires protégées s'avèrent de véritables *musées à ciel ouvert* permettant la tenue d'activités d'observation, d'interprétation et de randonnée. Le Conseil des maires est sensible à cet aspect et il souhaite créer des partenariats avec les ministères et divers organismes à but non lucratif, afin de maximiser le potentiel touristique de ces espaces naturels. Cela pourra prendre, entre autres, la forme de programmes ou d'activités d'interprétation des milieux naturels ou encore à des activités de restauration et de nettoyage. En retour, ces partenariats pourront procurer des retombées économiques intéressantes pour toutes les entreprises écotouristiques de la vallée.

Modifié par 2021-356

Le soutien aux initiatives de conservation volontaire

Des plus en plus, des personnes souhaitent accorder une forme de protection à leur territoire. Dans le cadre de ce processus, la MRC est invitée à soutenir les initiatives de conservation volontaire en facilitant : le développement de servitudes de conservation forestière; la vente ou le don de territoire à des organismes de conservation; ou encore, en favorisant l'établissement de réserves naturelles.

La surveillance des écosystèmes les plus importants

Les milieux hydriques sont des endroits sensibles à différentes formes de pollutions et de nuisances liées entre autres à l'activité humaine. Pour prendre soins des écosystèmes les plus importants, la MRC s'engage à effectuer une *veille environnementale* à l'égard de notre principale ressource soit l'eau. Plus précisément, de l'eau qui coule dans le réservoir Baskatong et dans les rivières Gatineau et Désert. Cette veille pourra se mettre en place par l'engagement d'étudiants ou de stagiaires en environnement. Elle portera sur la recherche de statistiques et de données environnementales et de santé environnementale. Le personnel sera mis à contribution pour : échantillonner le réservoir et les rivières; pour mettre en place ses propres protocoles de recherche; et pour proposer des recommandations comme l'ajout de zones tampons, afin de protéger l'intégrité de certains milieux plus fragiles.

La conservation des milieux humides et hydriques

En réponse à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sera invitée au cours des prochains mois à élaborer et à mettre en œuvre un *plan régional des milieux humides et hydriques*. Ce plan doit couvrir tout le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour chaque bassin versant.

6.10 L'AFFECTATION INDUSTRIELLE

Les entreprises de transformation de la matière première œuvrant dans le secteur du bois sont les plus grands pourvoyeurs d'emplois de la vallée de la Gatineau. À elle seule, l'entreprise Louisiana-Pacifique Canada ltée procure du travail à près de 160 personnes à son usine de Bois-Franc. Les grandes entreprises de ce secteur opèrent sur des marchés régionaux, provinciaux et même continentaux. Elles sont dispersées dans différents endroits près du réseau routier supérieur. Pour mieux connaître les enjeux locaux et régionaux de ce secteur d'activités et pouvoir définir ultérieurement des lieux propices à de nouvelles implantations, voici un portrait de la situation actuelle. Celui-ci sera suivi d'une analyse des tendances et des besoins industriels de la région pour les 10 à 15 prochaines années. Les constats effectués seront mis en relation avec les espaces industriels vacants pour définir les nouvelles aires d'affectation industrielle apparaissant sur le plan des grandes affectations du territoire.

6.10.1 Le portrait de la sphère industrielle

En 2016, selon le recensement de Statistique Canada, il y avait sur le territoire de la MRC quelque 505 personnes qui travaillaient dans l'industrie de la fabrication. À ce nombre, il s'ajoute 395 personnes qui

Modifié par 2021-356

œuvraient dans l'industrie du transport et de l'entreposage. Au total, ces 900 personnes représentaient 10,3 % de la population active totale. Toutefois, les emplois manufacturiers sont à la baisse, car au recensement de 2011, on dénombrait 700 emplois dans l'industrie de la fabrication; tandis que le nombre de personnes ouvrant dans l'industrie du transport et de l'entreposage restait presque stable avec 380 personnes.

Sur le plan relatif à l'espace, on dénombre 14 parcs et zones industrielles de plus de dix hectares sur l'ensemble du territoire de la MRC (voir tableau 6.47). À cette liste, se joint 18 secteurs industriels et parcs industriels de moins de dix hectares (voir tableau 6.48).

Tableau 6.47 : Parc industriel et zones industrielles de plus de dix hectares, janvier 2018

Localisation	Entreprises	Superficie (ha)	Caractéristiques/ Produits
Parc industriel de Maniwaki	PF Résolu Canada inc.	39,57	Bois d'œuvre
	Forex inc.	11,81	Scierie et rabotage
	Écocentre (MRCVG)	4,15	Centre de transfert
	9183-1925 Québec inc.	4,66	Entrepôt
	Excavatech	2,53	Garage entretien camions
	12 autres entreprises	6,66	Atelier, garage, transport
Zone industrielle de Maniwaki (derrière le centre commercial)	Lauzon ressources forestières inc.	9,4	Produits de scierie et d'ateliers de rabotage
	9140-5332 Québec inc.	1,9	Parquets en bois dur
Secteur linéaire de la route 105 à Egan-Sud (commercial et industriel)	Entreprises : Michel Lacroix Construction inc. (49,3 ha), Hydro-Québec (7,4 ha)	62,7	Autres : Entreposage Luc Martel (3,4 ha), Garage Branchaud inc. (0,9 ha), MTQ (1,3 ha), Usinage Egan (0,52 ha)
Parc industriel de Bois-Franc	Usine de Louisiana-Pacific Canada ltée	131,71	Panneaux à lamelles orientées
Espace industriel de la route 105 à Bois-Franc	9119-1080 Québec inc. (Matra) (723, route 105)	15,92	Bois de sciage
Zone industrielle de la route 301 à Kazabazua	Bois de sciage J & L ltée	11,28	Centre de distribution
	2627-6360 Québec inc.	1,72	Garage, transport par camion
	Propane Levac inc.	1,22	Vente de gaz propane
	Noël Propane	0,4	Vente de gaz propane
Zone industrielle du nord de Kazabazua	Les Bois Héritage (4242653 Canada inc.)	16,79	Bois tourné et façonné
Zone industrielle du nord-ouest du village de Grand-Remous	Cossette et Frères inc.	68,32	Scierie abandonnée en 2007
	Transport Joey Langevin	1,29	Garage et entrepôt
	Les Copeaux Haute-Gatineau	3,00	Abandonné
Zone industrielle de la route 117 à Grand-Remous	Deux projets industriels en attente	80,5	Axe : secteur forestier et le secteur du transport et de la manutention
La zone industrielle du village de Low (route 105)	Commonwealth Plywood Ltée (Lot 5 162 690)	18,51	Industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage
Zone industrielle du ch. des Voyageurs à Denholm	Commonwealth Plywood Ltée	78,09	Scierie Pro Folia (scierie abandonnée)
Espace industriel du ch. Lemay à Lac-Sainte-Marie	Christopher Harris	25,5	Scierie
Espace industriel de la route 105 à Gracefield	Glorian Guilbeault	16,67	Entreposage en tout genre (ferrailleur)
Espace industriel du ch. du Lac-Heney à Gracefield	Commonwealth Plywood Ltée	22,6	Scierie abandonnée
Total		**636,16**	

Source : Service de la gestion du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, janvier 2018

Modifié par 2021-356

À l'intérieur de ces espaces, les entreprises de la filière du bois s'avèrent les plus nombreuses. Autre constat, les entreprises à caractère industriel ou para-industriel sont complètement dispersées sur l'ensemble du territoire à part celles situées à l'intérieur du parc industriel de Maniwaki.

Les parcs industriels et les zones industrielles

À Maniwaki, le parc industriel municipal de 77,36 hectares comprend 20 emplacements qui sont tous occupés. La Ville de Maniwaki a financé et aménagé elle-même les infrastructures nécessaires pour la construction des rues et le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire. Parmi les principaux employeurs présents dans ce parc, on trouve, entre autres : Produits forestiers Résolu Canada Inc., Forex inc.; l'Écocentre de la Vallée; ainsi que l'entreprise Excavatech qui se spécialise dans les domaines de l'excavation, de la construction routière et du terrassement.

Ailleurs dans la ville de Maniwaki, il y a une zone industrielle située derrière le centre commercial. Cette zone qui abritait jadis des installations de la *Canadian International Paper* comprend deux entreprises soit : Lauzon ressources forestières inc. et la compagnie à numéro 9140-5332 Québec inc. qui fabrique des parquets en bois dur.

À Egan-Sud est établie une zone linéaire à la fois industrielle et commerciale de part et d'autre de la route 105. Les principaux occupants de cette zone demeurent le centre de distribution d'Hydro-Québec, l'entreprise de construction de routes Michel Lacroix Construction Inc., meubles et garage Branchaud inc. et Usinage Egan. Le parc industriel de Bois-Franc abrite l'entreprise industrielle la plus importante de la MRC avec la compagnie Louisiana-Pacifique Canada ltée. Celle-ci produit annuellement quelque 620 000 mètres cubes de panneaux de lamelles orientées qui requièrent beaucoup de matière ligneuse principalement du peuplier et du bouleau à papier. Toujours à Bois-Franc, mais le long de la route 105, est établie une scierie appartenant à la compagnie québécoise Matra.

Plus vers le sud, à Kazabazua se trouvent deux zones industrielles, la première est située à l'entrée nord du village et regroupe notamment une entreprise de transport et un centre de distribution. La deuxième zone est occupée par l'entreprise *Les Bois Héritages* qui se spécialise dans la transformation de pin blanc. La municipalité de Grand-Remous possède, elle aussi, deux zones industrielles. La première est accolée au village, tandis que la deuxième, d'une superficie de 80,5 hectares doit accueillir deux projets industriels du secteur du bois. La création de cette zone industrielle de la route 117 à Grand-Remous a été rendue possible par l'adoption d'une modification au schéma en 2016.

Le territoire de la municipalité de Low héberge une entreprise de la Commonwealth Plywood Ltée sur un emplacement de 18,5 hectares. Cette dernière se spécialise dans la fabrication de bois dur de sciage et de pin blanc. La mère compagnie détient aussi des scieries à Denholm et à Gracefield, mais dont les activités ont été abandonnées. Enfin, le long du chemin Lemens à Lac-Sainte-Marie, on peut découvrir les opérations d'une petite scierie.

Les emplacements industriels et para-industriels

Les emplacements industriels et para-industriels de moins de dix hectares sont des secteurs de moindre envergure tant en termes de superficie de terrain que du type d'entreprise. À Maniwaki, l'emplacement industriel situé en bordure de la rue de la Montagne couvre le terrain de l'entreprise les Équipements béton Brunet 2001 inc., ainsi que celui de l'atelier de Clément & Aubé.

Modifié par 2021-356

À l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Bois-Franc est établi l'Atelier d'usinage JGD inc. À Grand-Remous, en parcourant la route 105, on entrevoit un garage de réparation de tracteurs de type semi-remorques avec une aire de stationnement à proximité.

Tableau 6.48 : Emplacements industriels et para-industriels de moins de dix hectares, janvier 2018

Localisation	Entreprises	Superficie (ha)	Caractéristiques/ Produits
Maniwaki : rue de la Montagne	Les équipements béton Brunet 2001 inc.	3,49	Produits de béton
	Clément & Aubé	0,48	Autres industries du bois
Maniwaki : 214-218 rue McDougall et 262, rue King	Les huiles H.L.H. (127111 Canada inc.) et Desert Oil inc.	0,75	Vente de produits pétroliers, 17 réservoirs extérieurs. Camion de livraison
Maniwaki : 235 rue King	Lionel Carle inc.	0,18	Industrie de portes et fenêtres en bois
Bois-Franc : 420, route 105	Atelier d'usinage JGD Inc.	1,03	Atelier d'usinage
Grand-Remous : 832, route 105	9023-6167 Québec inc.	0,51	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion
Grand-Remous : route 105 (voisin du 886)	9023-6167 Québec inc.	1,03	Aire de stationnement de camions semi-remorques
Grand-Remous : 10, chemin Lamoureux	Corbeil-Aim Recyclage inc.	1,65	Récupération et triage de métaux
Kazabazua : ch. du Lac-Sainte-Marie	Éric Legros	1,04	Entreposage en vrac à l'extérieur
Gracefield : 17-A, rue du Pont et 4, rue du Pont	Les équipements béton Brunet 2001 inc.	1,5	Industrie du béton préparé
	Coop agricole de Gracefield	0,54	Entreposage
Gracefield : 8, rue Kelmon (route 105)	Ville de Gracefield	0,0	Garage municipal
Messines : 191, route 105	Michel Lafontaine	0,46	Industrie du ciment
Messines : 1, ch. de l'Alpage	Margaret Ann Fleg	1,69	Scierie abandonnée
Déléage : 11, ch. de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Scierie François T Cèdre blanc)	4,51	Scierie et vente au détail de matériaux de construction
Déléage : 202, chemin de Sainte-Thérèse	Charles Eth er	1,97	Moulin à scie portatif
Déléage : 8, chemin de la Tour	9007-1739 Qu ec inc.	2,37	Menuiserie et entrepreneur spécialisé (entreposage ferraille)
Denholm : ch. Paugan (Règlement 2016-299)	Ter cu e (les lots 4 944 416, 280 7 7 et 4 944 654)	3,32	Tri, recyclage et valorisation de matériaux secs de construction
Denholm : 524, chemin du Poisson-Blanc	2984792 Canada inc.	6,55	Scierie
Sainte-Thérèse-de-la-Gati au : 239, Principale	Scierie MSG N.S. Morin Équipements inc.	2,99	Spécialiste du cèdre. (Terrain situé en zone agricole)
Total		**37,14**	

Source : Service de la gestion du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, janvier 2018

Modifié par 2021-356

À Kazabazua, le long du chemin du Lac-Sainte-Marie, se trouve un site d'entreposage en vrac. Dans la municipalité de Gracefield, deux autres emplacements à vocation industrielle ont été identifiés, soit : le secteur du pont qui est doté d'un lieu d'entreposage; et, d'un lot utilisé par une entreprise de béton préparé, ainsi que le secteur du garage municipal le long de la route 105. À Messines, est établi un petit secteur dédié à une entreprise de béton préparé. Dans la même municipalité, sur le chemin de l'Alpage se trouvent les bâtiments d'une ancienne scierie qui est désormais abandonnée. La municipalité de Déléage abrite deux petites scieries qui sont localisées sur le même tronçon de route. Plus au sud, la municipalité de Denholm de démarque avec deux petites zones industrielles, dont l'une comprend une petite scierie et l'autre une entreprise de recyclage. Enfin, la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau possède sur

son territoire une petite scierie spécialisée dans le bois de cèdre (thuya) qui est implantée directement dans la zone agricole.

Une structure industrielle orientée vers le bois

Selon le *Répertoire des usines de transformation primaire du bois* publié par le MFFP en juin 2017, il y a seulement quatre entreprises qui œuvrent à la transformation primaire du bois que l'on peut considérer comme des usines. Il s'agit de la Commonwealth Plywood Ltée à Low, de PF Résolu Canada inc. à Manivan et des usines de Louisiana-Pacifique Limité et de la compagnie à numéro 9119-1080 Québec inc. (Matra de Bois-Franc. Outre ces usines, on dénombre un total de 20 emplacements industriels orientés vers le bois ou la transformation du bois. Sur les 20 emplacements, dix appartiennent à l'industrie du sciage et du rabotage; alors que les cinq autres espaces entrent dans la catégorie de la transformation secondaire et les cinq derniers emplacements concernent de petites et de moyennes scieries dont les installations ont été abandonnées.

Jadis florissante, l'industrie du bois a périclité ces 35 dernières années à la suite de l'un des cinq conflits sur le bois d'œuvre menés par les entreprises américaines. La stratégie des États-Unis lors de ces désaccords était simple. Ils exigeaient des droits compensateurs parfois mirobolants à la frontière pour le bois canadien. En attendant que le différend se règle devant les tribunaux, plusieurs scieries québécoises et canadiennes ont dû fermer leurs portes par manque de débouchés pour leurs produits. Ces fermetures ont entrainé de nombreuses pertes d'emplois tant en usine qu'en forêt.

6.10.2 Éléments sommaires de la problématique des aires industrielles

Idéalement, un parc ou une zone industrielle devrait être situé à l'abri des regards des usagers du réseau routier, sans être très éloigné des routes nationales ou collectrices. Toutefois, dans le cas de plusieurs emplacements industriels de la région, ceux-ci sont contigus au réseau routier supérieur, dévoilant ainsi leurs lieux d'entreposage. La mise en place de zones tampons, d'écrans visuels et même le déménagement de certaines entreprises serait parfois souhaitable pour atténuer ou supprimer les contraintes visuelles le long des principales voies routières de la région.

À l'occasion, certaines entreprises industrielles ou para-industrielles sont confrontées à des problèmes de voisinage, car leurs opérations entrainent souvent le passage de nombreux camions. En effet, les activités de transport lourd occasionnent des nuisances en raison du bruit et des vibrations qu'elles génèrent, cela sans compter les risques associés à la nature des produits transportés. Par exemple, un camion peut perdre une partie de son chargement ou un camion-citerne peut, en cas d'accident, brûler ou même exploser, causant de graves dommages.

Des entreprises semi-industrielles comme des garages de réparation mécanique, des entreprises de transport et des entreprises de recyclage de pièces d'automobile présentent sur le territoire soulèvent des enjeux environnementaux importants. Ceux-ci sont liés principalement à l'écoulement possible d'huiles et graisses sur le sol, lorsque leur cour d'entreposage n'est pas recouverte de bitume. Ces produits peuvent contaminer le sol et la nappe phréatique avec des risques pour la santé humaine. Ailleurs, les usines peuvent dans certains cas présenter des risques d'origine anthropique advenant un accident ou une défaillance, ou encore constituer une nuisance par l'émission de bruits, de vibrations ou de poussière. Ces risques et ces nuisances peuvent être minimisés tout simplement en éloignant les nouveaux secteurs industriels des secteurs résidentiels projetés.

Modifié par 2021-356

Pour éviter des problèmes de voisinage entre une zone industrielle et des usages résidentiels ou communautaires, il est possible de déterminer des distances séparatrices entre les usages concernés. Cela dit, il serait aussi utile de prévoir une règle de réciprocité qui empêcherait que des résidents viennent s'établir à proximité de ces zones industrielles.

Pour plusieurs villes et municipalités, la présence d'une zone industrielle est considérée comme un atout, afin de permettre le maintien et la création d'emplois locaux. Les bâtiments industriels représentent aussi une source de diversification de leurs revenus fonciers, ainsi qu'un vecteur de maintien et de relance de l'économie locale et régionale.

Figure 6.26 : Les équipements béton Brunet 2001 inc. rue Saint-Lionel à Mar[illegible]ki

Un autre aspect à considérer avec l'arrivée de nouvelles entreprises industrielles est celui du marché du travail. Dans son ensemble, la population de la région reste peu nombreuse, en plus d'avoir un taux de scolarité relativement faible (voir le portrait socioéconomique de la MRC). Cependant, la région possède des centres de formation professionnelle qui peuvent soutenir les travailleurs et les chômeurs moins qualifiés. Outre l'aspect formation, l'aspect innovation n'est pas à négliger. Ainsi, il apparaît primordial que les entreprises de la vallée de la Gatineau se branchent sur des lieux d'expertise comme le *Centre de recherche industrielle du Québec* et sur des universités. Cela afin de pouvoir se moderniser et rester à l'avant-garde dans leur secteur d'activité.

6.10.3 Tendances et besoins en espaces industriels

Naguère, l'économie de la vallée de la rivière Gatineau était liée à la forêt et à la transformation de la matière ligneuse. Cette situation a peu changé jusqu'à présent. Cela s'explique, entre autres : par une matière première abondante et diversifiée comprenant une trentaine d'essences d'arbres; par la présence de quelques grandes entreprises de transformation localisées du nord au sud de la vallée; et, enfin, par l'existence d'une grande variété de produits forestiers non ligneux (PFNL) comme des champignons, du sirop d'érable, des petits fruits, des plantes médicinales et autres. Malgré certains avantages liés à la proximité et à la variété de la ressource, il y a peu de deuxièmes et de troisièmes transformations du bois en région. En outre, pour se maintenir, les entreprises existantes doivent se diversifier pour moins dépendre d'une économie cyclique.

Modifié par 2021-356

Selon l'*Énoncé de vision stratégique*, l'avenir entourant l'aménagement et l'exploitation des forêts se résument à cinq enjeux soit : 1) consolider le secteur forestier et conforter les acquis; 2) innover dans la transformation; 3) développer la filière bois-énergie; 4) exploiter l'autre forêt; et 5) innover dans la proximité (voir chapitre 3 du schéma).

Les besoins en espace industriel de la vallée gatinoise pour les 10 à 15 prochaines années demeurent quelque chose de difficile à cerner. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte, comme l'ouverture des marchés nord-américains, la forte concurrence en provenance de l'Asie et les bouleversements apportés à la ressource par les changements climatiques. Néanmoins, en fonction des enjeux cités précédemment, on peut s'appuyer sur quelques scénarios de croissance, à partir desquels ont été estimés les besoins en espace.

Idéalement, les nouveaux espaces industriels doivent permettre de doubler la superficie de toutes les grandes usines de la vallée, afin de répondre adéquatement à une prochaine reprise forestière. Ce besoin correspond à une superficie totale de 195 hectares (voir tableau 6.49). Par ailleurs, il s'avère aussi important de rendre disponible des terrains pour des projets de 2e et de 3e transformations du bois. L'espace industriel nécessaire pour répondre à ce scénario doit couvrir 36 hectares. Il est aussi nécessaire de prévoir des terrains pour des projets portant sur le développement de l'aérodrome de Maniwaki à Messines. Les besoins en espace autour de l'aérodrome totalisent 20 hectares. Enfin, les autres scénarios reliés à des besoins en espace pour les 15 prochaines années ont été estimés à 104 hectares. Au total, les besoins en espace industriel s'élèvent pour l'ensemble de la MRC à 355 hectares.

Tableau 6.49 : Estimation des besoins en espace industriel au cours des 15 prochaines années

Scénario	Besoin en espace industriel (ha)
Permettre l'agrandissement des usines forestières déjà existantes qui procurent approximativement 505 emplois	195
Rendre disponibles des espaces pour des projets de 2e et de 3e transformations du bois	36
Créer de l'espace pour l'industrie du transport et de l'aménagement forestier	28
Réserver des terrains pour la réalisation d'un projet bois-énergie	12
Trouver un terrain pour favoriser l'exploitation des produits forestiers non ligneux	2
Identifier des terrains pour accueillir des entreprises locales que l'on souhaite déplacer et pour regrouper des entreprises reliées à la construction, à l'environnement et à l'entreposage	20
Créer au sud de la MRC une aire industrielle polyvalente pour des investisseurs	40
Prévoir des terrains pour des projets portant sur le développement de l'aérodrome de Maniwaki à Messines	20
Permettre la transformation orientée vers les petits fruits ainsi que vers les nouvelles viandes	2
Total	**355,0**

Source : Service de la gestion du territoire en collaboration avec le Service de développement économique de la MRC, janvier 2018

6.10.4 Adéquation entre l'offre et la demande en terrains industriels

L'adéquation entre l'offre et la demande en terrains industriels consiste à comparer la superficie totale des aires d'affectation industrielle retenues avec les superficies de la demande estimée pour les 10 à 15 prochaines années. À ce sujet, l'offre en espace industriel sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a été estimée à 246,0 hectares (voir tableau 6.50). Cette offre est inférieure au besoin en espace industriel escompté (355 hectares, voir tableau 6.49). Cette différence apparaît importante, toutefois si tous les besoins se concrétisent, le Conseil des maires pourra déposer des demandes d'agrandissement de ses aires industrielles au cours des prochaines années. Au surplus, dans la mesure où une reprise

Modifié par 2021-356

économique régionale favorisait l'arrivée de nouvelles entreprises forestières innovantes, il sera aussi nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette nouvelle vague d'investissement.

6.10.5 Les aires d'affectation industrielle

La délimitation de ces aires d'affectation vise à reconnaitre l'importance à la fois économique et stratégique des territoires dédiés à accueillir des entreprises industrielles. Des entreprises implantées aux bons endroits permettent de résoudre des problèmes environnementaux, de répondre à des besoins d'agrandissement futurs, en plus d'ouvrir une porte à de la complémentarité interentreprises.

Dans le contexte urbanistique d'aujourd'hui, la localisation des aires industrielles ne doit pas s'effectuer à l'improviste. Par souci de précaution, on veut éviter de perturber les résidents des zones résidentielles et les mettre à l'abri de certaines nuisances, comme de la fumée ou de la poussière. À cet égard, deux options principales s'offrent aux planificateurs. La première option consiste à établir les espaces industriels loin des autres types d'espaces urbains, notamment des aires résidentielles, communautaires et récréatives. La deuxième option concerne les aires industrielles existantes. Celle-ci commande de mettre en place des zones tampons pour chercher le plus possible à atténuer les inconvénients pouvant survenir au voisinage immédiat d'une zone industrielle.

Lignes directrices

Dans le cadre des analyses découlant de l'élaboration de la vision stratégique de la MRC, le secteur industriel a été examiné en profondeur. Cet examen a permis d'établir des lignes directrices propres à notre région qui ressortent aussi du concept d'organisation spatiale. Ces lignes directrices ont permis, à leur tour, de présélectionner certains territoires. Elles visent à :

- Optimiser et renforcer les espaces industriels existants à proximité des axes routiers principaux (permettre l'agrandissement des usines existantes);
- Développer une aire industrielle axée sur l'industrie aéronautique autour de l'aérodrome de Maniwaki;
- Orienter le développement de la nouvelle aire industrielle de Grand-Remous dans les créneaux du transport routier et de l'industrie du bois;
- Offrir au sud et au centre de la MRC des espaces industriels permettant de répondre aux besoins d'entreprises innovantes.

En accord avec ces lignes directrices, un choix minutieux des aires de l'affectation industrielle a été réalisé à partir d'une liste de sept critères de localisation (voir tableau 6.50). Au total, neuf aires industrielles ont été retenues sur l'ensemble du territoire de la MRC (voir carte F-1 à F-9 à l'annexe F). Ces aires satisfont à la majorité des critères de sélection. Parmi les aires choisies, certaines aires englobent des entreprises industrielles existantes, ce qui permet de donner la priorité à la consolidation des espaces industriels existants; et, du même coup, d'optimiser les retombées des investissements publics et privés qui ont été consentis auparavant. Voici un aperçu de chacune de ces aires :

L'aire industrielle de Maniwaki/Egan-Sud – Parc industriel

Comme mentionné précédemment, tous les terrains du parc industriel de Maniwaki/Egan-Sud ont été vendus. La compagnie PF Résolu Canada inc. est même à l'étroit sur ses terrains pour effectuer

Modifié par 2021-356

l'entreposage de bois (emplacement total de 50 hectares). Il faut prévoir des espaces pour son expansion à court terme. En outre, des espaces seront aussi nécessaires à court et moyen terme pour favoriser l'agrandissement d'entreprises industrielles et para-industrielles qui sont localisées à travers les secteurs résidentiels. Ainsi, il faut des terrains vacants à Maniwaki, à Déléage et à Egan-Sud.

Pour l'agrandissement du parc industriel, les seuls espaces disponibles sont situés dans la municipalité d'Egan-Sud. Il est important de dédier ces espaces à des fins industrielles, pour réaliser les projets mentionnés précédemment, mais aussi pour montrer à d'autres industriels de l'extérieur de la Vallée les possibilités qu'offre l'agglomération de Maniwaki. Les espaces vacants à Egan-Sud totalisent 98,5 hectares. À court terme, il sera nécessaire de construire une nouvelle rue pour desservir cette partie de l'aire industrielle. À noter qu'une zone tampon devra être maintenue du côté nord de l'aire industrielle, afin de prévenir l'apparition de nuisances. De plus, il est suggéré à la municipalité d'Egan-Sud de prévoir dans sa réglementation d'urbanisme des usages industriels légers tout le long de la limite nord du parc industriel.

Tableau 6.50 : Identification des aires d'affectation industrielle

Aire d'affectation industrielle d'intérêt régional	Accès simple et direct au réseau routier national ou régional (moins de 3 km)	Plus de 100 mètres de propriétés résidentielles, communautaires ou récréatives	Présence de grands terrains plats et vacants (40 ha)	Bonne capacité portante du sol (pas de terre noire ou de sol marécageux)	Proximité d'une ville ou d'un village (moins de 3 km)	Possibilité d'agrandissement dans le futur sur des terrains adjacents (plus de 20 hectares)	Absence de secteurs animaliers ou de contraintes naturelles	**Superficie vacante et disponible (ha)**
1- Maniwaki/Egan-Sud – Parc industriel	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	98,5
2- Bois-Franc – chemin du Parc-industriel (usine LP)	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	56,0
3- Kazabazua – Route 105 (Bois Héritage)	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	0,0
4- Kazabazua – Chemin Brundtland	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	40,0
5- Grand-Remous – Ouest du village	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	25,0
6- Grand-Remous – Route 117	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	0,0
7- Denholm – Voyageur Sud	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	20,5
8- Messines – Aérodrome	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	6,0
9- Low – Commonwealth Plywood Ltée.	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	0,0
Total								**246**

L'aire industrielle de Bois-Franc – chemin du Parc-industriel

L'aire industrielle de Bois-Franc est localisée à l'extrémité du chemin du Parc-Industriel, en bordure de la rivière Gatineau. Cette aire accueille les installations de la Louisiana-Pacifique Canada ltée. Cette usine est l'une des plus performantes au monde dans son créneau. Dès que la reprise forestière sera amorcée au Québec, il sera nécessaire de rendre disponibles des espaces pour permettre une expansion future des installations de cette usine. À cette fin, 56 hectares en espaces vacants ont été inclus à cette aire pour répondre aux besoins de cette usine et aussi pour accommoder de nouveaux projets industriels.

Modifié par 2021-356

L'aire industrielle de Kazabazua – Route 105 (Bois Héritage)

Située le long de la route 105 à Kazabazua, l'usine *Les Bois Héritage* fabrique des armoires de cuisine, des planchers, des escaliers et divers autres produits à partir de pin blanc et de pin rouge. Cette aire industrielle satisfait seulement à deux des sept critères de sélection. Toutefois, compte tenu de l'importance de cette entreprise, seulement la superficie de cette propriété a été conservée pour être incluse dans l'aire d'affectation industrielle. L'entreprise dispose d'une propriété de 16,8 hectares qui devraient permettre de répondre à ses besoins d'agrandissement pour les prochaines années.

L'aire industrielle de Kazabazua – Chemin Brundtland

L'aire industrielle du chemin Brundtland à Kazabazua s'avère prometteuse, car celle-ci possède tous les atouts nécessaires pour devenir un pôle d'emplois pour la portion sud du territoire de la MRC au cours des prochaines années. Notamment, ce site possède de grands terrains plats, des sols dotés d'une bonne capacité portante et d'un bon drainage et le tout à seulement cinq kilomètres du village de Kazabazua. À ce sujet, la MRC travaille déjà à la mise en place d'un nouvel écocentre et d'un centre de tri qui desserviront la population des municipalités de Low, de Denholm, Kazabazua et de Lac-Sainte-Marie. L'écocentre et le centre de tri seront adjacents au Centre de traitement des boues des fosses septiques. Les demandes de permis de construction ont été déposées, tandis que la demande d'agrandissement du site a été transmise au MERN. Cette aire industrielle sera consacrée plus spécifiquement aux entreprises liées à l'environnement et aux entreprises nécessitant des terrains de grandes dimensions.

L'aire industrielle de Grand-Remous – Ouest du village

L'aire industrielle de l'ouest du village à Grand-Remous comprend le terrain et les installations de l'entreprise Cossette et Frères inc. qui ont été délaissées en 2007. Cette aire industrielle de 40 hectares pourra accueillir des entreprises de camionnage et de transport, ainsi que des services d'entreposage qui sont propres à l'existence d'un pôle routier, tel que décrit au concept d'organisation spatiale. Cette aire de requalification industrielle se démarque par ses terrains plats, des sols d'une bonne capacité portante et sa proximité du village de Grand-Remous. Par souci d'intégration, une zone tampon devra être aménagée en bordure de la route 117, du chemin Bourque et de la ligne de propriété située du côté est.

L'aire industrielle de Grand-Remous – Route 117

Localisée à huit kilomètres à l'ouest du village de Grand-Remous, cette aire industrielle doit accueillir deux projets industriels du secteur de la transformation du bois au cours des prochaines années. Selon la carte des sols des comtés de Gatineau-Pontiac, publié par le Service de recherche (1962), la capacité portante du sol dans ce secteur est inégale. Cela est attribuable à la présence de terrains marécageux à certains endroits ainsi qu'à la présence de sol sablonneux et même rocheux. Malgré tout, cet emplacement a l'avantage d'être situé à proximité d'une ligne hydroélectrique en provenance du barrage Mercier.

Une étude géotechnique devra être réalisée avant de procéder à l'installation de tout bâtiment. L'accès à la route 117 pourra s'effectuer par l'ancien chemin provincial qui a été abandonné lors de la reconstruction du chemin en direction de Val-d'Or.

Modifié par 2021-356

L'aire industrielle de Denholm – Voyageur Sud

Cette vaste aire industrielle comprend une partie des anciennes installations de la Commonwealth Plywood Ltée qui ont été rachetés par la compagnie 6911722 Canada inc. en 2019. Elle comprend aussi l'entreprise TerraCube (9318-5387 Québec inc.) qui se spécialise dans la vente de matériaux granulaires en vrac. Il reste dans cette aire industrielle une propriété de 20,5 hectares de terrain non aménagé et non exploité. Une zone tampon devra être maintenue le long du chemin Paugan et autour des propriétés résidentielles adjacentes.

L'aire industrielle de Messines – Aérodrome

Presque tous les terrains de l'aérodrome de Maniwaki ont été intégrés à l'aire industrielle de Messines. Outre la piste avec ses surfaces de limitation d'obstacle, l'aire industrielle inclut aussi le terrain de la Sopfeu qui comprend des bureaux et des entrepôts contenant du matériel pour la lutte contre les feux de forêt. Au sud-ouest de la piste se trouve un espace relativement plat, non utilisé avec une bonne capacité portante de 6 hectares. Cet espace est idéal pour des activités liées au transport, à l'entreposage et aux services aériens. Une zone tampon devra être mise en place du côté ouest de l'aérodrome pour atténuer les nuisances pouvant être générées par les activités de l'aire industrielle.

L'aire industrielle de Low – Commonwealth Plywood Ltée

Cette aire industrielle est située à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Low. Elle est occupée entièrement par les installations de la scierie appartenant à la Commonwealth Plywood Ltée. Il n'y a pas de terrains vacants de libres dans cette aire industrielle.

6.10.6 Les politiques d'aménagement et de développement de l'affectation industrielle

Pour mettre en application l'affectation industrielle auprès des municipalités, le conseil de la MRC adopte les politiques suivantes :

L'aménagement et le positionnement des aires industrielles

De manière à donner un peu de lustre aux aires industrielles, le document complémentaire inclura de mesures visant à assurer un meilleur contrôle de l'aménagement physique par l'introduction de normes relatives : à l'entreposage extérieur; à l'implantation des bâtiments; et, à l'aménagement des cours. Au surplus, des règles seront proposées pour éviter l'apparition de problèmes de compatibilité. Désormais, la mise en place de zone tampon sera requise entre des terrains utilisés à des fins industrielles et des zones autorisant les usages résidentiels, communautaires ou récréatifs.

Le positionnement des aires industrielles retenues ne sera pas tout identique, afin que celles-ci se démarquent les unes des autres (voir tableau 6.51). Ainsi, la grille de compatibilité inclura des exceptions, afin de camper certaines aires dans des vocations particulières comme le transport routier, l'aéronautique ou l'environnement.

Modifié par 2021-356

Tableau 6.51 : Positionnement des aires industrielles

Aire industrielle	Positionnement
1- Maniwaki/Egan-Sud – Parc industriel	Industries diverses
2- Bois-Franc – chemin du Parc-industriel	Industrie du bois
3- Kazabazua – Nord (Bois Héritage)	Industrie de la transformation du bois
4- Kazabazua – Chemin Brundtland	L'environnement et les grandes entreprises
5- Grand-Remous – Rue Bourque Nord	Le transport routier, la distribution et le bois
6- Grand-Remous – Route 117	Industrie du bois
7- Denholm – Voyageur Sud	L'agro-industriel et la transformation du bois
8- Messines – Aérodrome	Le transport, l'entreposage et les services connexes
9- Low – Commonwealth Plywood Ltée.	Industrie du bois

À noter toutefois que différents usages industriels légers et para-industriels de même que les industries artisanales demeurent autorisés à l'intérieur de tous les périmètres d'urbanisation.

L'implantation de nouvelles entreprises industrielles et para-industrielles

Pour favoriser l'essor des zones industrielles identifiées au schéma, la MRC sera responsable d'élaborer un répertoire des terrains vacants, afin d'outiller les agents de développement qui sont en contact avec des entrepreneurs. Ce répertoire pourra aussi servir à promouvoir les ressources naturelles et humaines qui caractérisent notre territoire. Enfin, celui-ci pourra aider à recruter de nouvelles entreprises dans un esprit de complémentarité au sein de grappes industrielles traditionnelles ou innovantes, en plus de servir à concevoir une campagne de promotion des aires industrielles de la MRC.

La spécialisation de la zone industrielle aéroportuaire

En regard de sa localisation et des activités déjà présentes sur son territoire, l'aérodrome et ses terrains industriels possèdent un bon potentiel de développement relativement à la création d'une plateforme logistique orientée vers le transport aérien. Une étude exploratoire devra être réalisée pour confirmer ce créneau de développement pour la région.

6.11 L'AFFECTATION TOURISTIQUE

Les territoires identifiés au concept d'organisation spatiale à titre de pôles touristiques ont tous été inclus dans une aire d'affectation touristique. Cette reconnaissance vise à mettre en valeur des portions du territoire val-gatinois qui constitue des lieux de destination touristique majeure pour notre région. Ces endroits accueillent déjà une clientèle touristique très nombreuse et amoureuse de la nature. Les territoires ainsi visés correspondent au pôle touristique du mont Sainte-Marie, aux deux pôles touristiques du réservoir Baskatong, ainsi qu'aux deux sites de vacances du lac des Trente et Un Milles.

6.11.1 L'industrie touristique québécoise et val-gatinoise

Selon l'*Organisation mondiale du tourisme* (2017), le tourisme international représentait 7 % des exportations mondiales de biens et de services en 2016. Ce pourcentage qui augmente depuis les 60 dernières années est attribuable au départ et à l'arrivée de 1235 millions de touristes internationaux et par des recettes de 1220 milliards $ ÉU en 2016. Les voyageurs sont de plus en plus nombreux et aucune

Modifié par 2021-356

destination n'est ignorée. De l'Islande à l'Antarctique, de l'île de la Réunion aux îles Baléares, les touristes parcourent la planète à la recherche d'une certaine forme de dépaysement.

Malheureusement, des destinations qui étaient prisées naguère sont aujourd'hui délaissées. En 1950, le Canada était considéré comme la deuxième destination la plus populaire au monde en raison de la venue d'un fort contingent de visiteurs américains. Ceux-ci se tournent désormais vers d'autres cieux, laissant maintenant le pays à la feuille d'érable en 17e position. Selon les prévisions à long terme de l'*Organisation mondiale du tourisme*, les régions de l'Asie et du Pacifique devraient recevoir l'augmentation la plus importante de touristes passant de 331 millions à 535 millions en 2030. En conséquence, l'Europe et les Amériques vont se retrouver avec des parts du marché mondial à la baisse.

Le tourisme au Québec

À travers tout le kaléidoscope de destinations mondiales, le Québec a réussi à attirer 6,7 millions de touristes en 2015. La majorité de ces étrangers provenait des autres provinces canadiennes (52 %) et ils ont dépensé 1,16 milliard de dollars dans l'économie du Québec (voir tableau 6.52). Les touristes américains forment le deuxième groupe en importance à fouler le sol québécois avec presque deux millions de visites-provinces. Enfin, les touristes des autres pays en provenance notamment de la France et de l'Allemagne totalisent 1,2 million de voyageurs, mais ils ont effectué des dépenses de 1 145,60 $ en moyenne par personne lors de leur séjour en 2015.

Selon le *Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020* mis de l'avant par le gouvernement du Québec, un des grands axes de développement consiste à renforcer les portes d'entrée du Québec, notamment celle de l'Outaouais. À cette fin, le plan cible diverses avenues comme : la mise en valeur des rives et de l'accessibilité aux rivières; le développement de pôles animés; ainsi que de produits reliés au plein air, à la villégiature, à la culture et au tourisme d'affaires.

Tableau 6.52 : Fréquentation et dépenses touristiques au Québec, en 2015

	Volume (000) (en visites-provinces)	Dépenses (en M $)	Dépenses/Visites
Au Québec	25 552	3859	151,0
Autres provinces canadiennes	3506	1163	331,7
États-Unis	1956	1352	691,2
Autres pays	1264	1448	1145,6
Total des voyageurs non québécois	6726	3963	589,2

Source : Ministère du Tourisme (2017)

Le tourisme dans la vallée de la Gatineau

Dans la vallée de la Gatineau, l'industrie touristique demeure jeune, car plusieurs attraits régionaux sont à peine développés à leur plein potentiel. Que l'on pense à la véloroute des Draveurs ou encore au Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles, dont les infrastructures restent encore incomplètes. En raison de cette situation, les visites effectuées par les touristes dans les quatre bureaux d'information touristique de la région demeurent modestes et elles sont le reflet d'une industrie naissante. En 2017, quelque 3681 visiteurs ont fréquenté l'un des quatre bureaux d'information touristique de la vallée gatinoise (voir figure 6.27). Au cours des cinq dernières années, la fréquentation des touristes a légèrement augmenté à Maniwaki et à Aumond, mais celle des bureaux de Low et de Grand-Remous a diminué sensiblement. À la défense des bureaux visés, il faut reconnaitre que de plus en plus de visiteurs

Modifié par 2021-356

surfent sur des sites internet de voyages; ou encore, ils utilisent leur téléphone intelligent pour se diriger d'un attrait à un autre. Ces nouveaux comportements peuvent déteindre sur les présentes statistiques.

Figure 6.27 : Visiteurs aux bureaux d'information touristique de la vallée de la Gatineau, 2013 à 2017

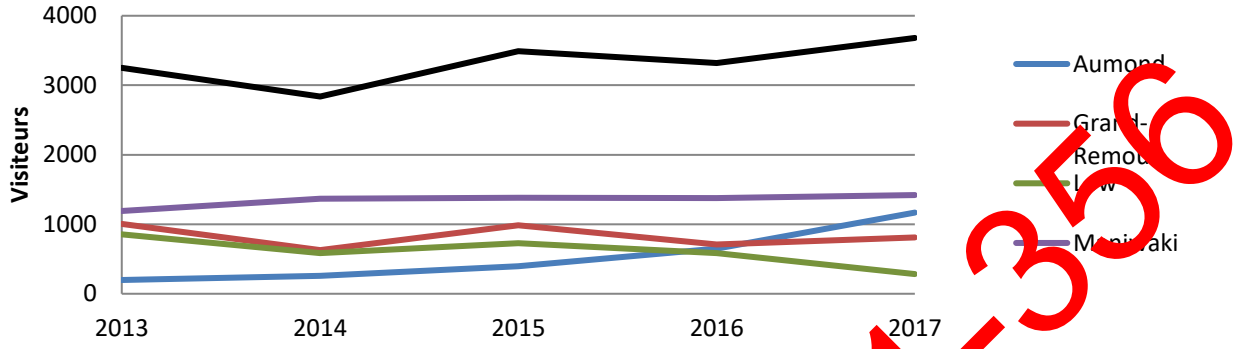

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2017b, 2018b)

Comme un peu partout à travers la province, les visiteurs du Québec représentaient en moyenne 80,4 % de la clientèle des bureaux d'information touristique de la vallée (voir tableau 6.53). Ceux en provenance de l'Ontario constituaient le second groupe en importance avec 12,6 %. Alors que, les visiteurs en provenance des États-Unis, de la France et des autres pays formaient ensemble 7,0 % de la clientèle.

Dans la vallée, l'industrie touristique repose sur les produits du plein air, de la chasse et de la pêche. Il n'y a pas d'attrait emblématique majeur, comme un rocher Percé ou un élément servant de point de repère (*Landmark*) qui peut servir de moteur touristique. Néanmoins, certains endroits se démarquent par la qualité de leurs paysages qui invitent la population à la récréation et aux sports nautiques. C'est notamment le cas du réservoir Baskatong qui chevauche les municipalités de Grand-Remous et de Montcerf-Lytton. Ce lieu créé par l'ennoiement du barrage Mercier attire plusieurs centaines de visiteurs en provenance des régions métropolitaines de Montréal et d'Ottawa-Gatineau.

Tableau 6.53 : Provenance des visiteurs aux quatre bureaux d'information touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de 2016 à 2018

Lieu de provenance	2016		2017		2018	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Québec	1360	80,0	3018	79,7	2738	81,4
Ontario	239	14,1	443	11,8	402	11,9
États-Unis	33	1,9	110	2,9	50	1,5
Canada (autre province)	19	1,1	44	1,2	29	1,0
France	19	1,1	71	1,9	35	1,0
Autres pays	30	1,8	83	2,5	108	3,2
Total	**1700**	**100**	**3769**	**100**	**3362**	**100**

Source : Caroline Marinier, Service du développement économique, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Une tendance vers le tourisme d'aventure

L'industrie touristique mondiale est plus que jamais en voie de mutation, ce qui requiert des changements structuraux rapides pour devenir une destination prisée par la clientèle de masse. Au Québec, on note année après année une dépendance accrue vis-à-vis du marché intérieur. C'est-à-dire que, les Québécois visitent en grand nombre les régions du Québec, alors que les touristes internationaux et ceux en provenance des autres provinces du Canada arrivent de moins en moins nombreux.

Modifié par 2021-356

Selon un rapport publié en 2017 par le regroupement *Adventure Travel Trade Association,* la croissance du tourisme d'aventure se poursuivra au cours de prochaines années. Les nouvelles technologies se feront toujours plus présentes, ce qui laisse croire que les touristes pourront échanger de l'information avec des agents conversationnels en ligne ou encore avec des robots parlants. La réalité virtuelle sera elle aussi incorporée à de nombreux attraits ce qui exercera une influence sur les entreprises touristiques comme sur les comportements de la clientèle. En regard de type d'expériences et de produits d'aventure, les tendances pointent vers : 1) une hausse des voyages en solo; 2) un intérêt pour les *voyages lents*; 3) la recherche d'expériences enrichissantes et *transformantes*; 4) une croissance du tourisme de sentier et 5) la création d'une offre de produits d'aventure spécifiques pour les femmes.

6.11.2 Le pôle touristique du mont Sainte-Marie

Situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, le pôle touristique du mont Sainte-Marie comprend une station de ski, un terrain de golf et un village alpin regroupant diverses formes d'habitations. Ouverte depuis la fin des années cinquante, la *station de ski du mont Sainte-Marie* offre le plus long dénivelé de la région de l'Outaouais avec ses 381 mètres. Elle a pris naissance grâce à l'expertise de monsieur John Clifford qui était reconnu comme un bâtisseur de stations de ski.

Aujourd'hui, la station se distingue par ses deux sommets, soit la montagne Vanier dédiée aux skieurs débutants et intermédiaires, ainsi que le sommet Cheval Blanc réputé pour ses pentes de calibre intermédiaire et expert. Au total, la station compte 25 pistes qui sont desservies par un *téléski double* et *deux télésièges quadruples*. Un système d'enneigement artificiel assure aux skieurs et aux planchistes un début de saison plus hâtif. À proximité de la montagne, il est possible de trouver divers lieux d'hébergement, comprenant des auberges, des motels, des gîtes ainsi que des résidences de tourisme.

À l'est des pentes, on peut jouer, durant l'été, sur les allées du *Club de golf du mont Sainte-Marie*. Ce terrain de golf de 18 trous possède une normale de 74 coups pour les femmes et de 72 coups pour les hommes. Ce parcours profite d'une vue sur le lac Sainte-Marie et sur les parois rocheuses de la montagne du même nom. Sur place, on trouve un champ de pratique, un chalet comprenant des vestiaires, une boutique de golf, un restaurant et une salle de banquets.

Un village quatre saisons est niché au pied des pentes de la station de ski. En 2018, ce village alpin regroupait quelque 288 unités d'habitation, incluant 219 habitations unifamiliales, 31 maisons en rangée et 38 condominiums. La majorité des propriétaires de logements proviennent de l'agglomération d'Ottawa-Gatineau. Les villégiateurs peuvent profiter durant la saison estivale de quatre terrains de tennis appartenant à la municipalité. Tout le secteur résidentiel est desservi par un réseau municipal d'aqueduc et d'égout dont les capacités en alimentation en eau potable et en matière de traitement d'eaux usées sont faiblement utilisées. En effet, la capacité du puits d'alimentation en eau potable du mont Sainte-Marie est de 1313 mètres cubes d'eau par jour. Ce débit pourrait permettre de desservir jusqu'à 1128 logements ou une population approximative de 3500 habitants. Le réseau d'aqueduc de la montagne s'étend sur une distance totale de 5,2 kilomètres. Le réseau ne dessert que 616 personnes. La station de ski et le club de golf sont desservis par le réseau d'aqueduc. Cependant, pour alimenter ses canons à neige la station de ski utilise l'eau du lac Fournier, tandis que le terrain de golf arrose ses verts avec l'eau d'un cours d'eau.

Modifié par 2021-356

Durant les saisons sans neige, le mont Sainte-Marie devient un centre réputé pour son réseau de sentiers de vélo de montagne. Quelque 30 kilomètres de sentiers sont offerts, allant de pistes rapides et fluides à des pistes naturelles et plus techniques. Ces parcours sportifs sillonnent la montagne en plus d'offrir des boucles autour du lac Fournier. Toutes les pistes sont construites selon les normes de l'*Association internationale de vélo de montagne*. Des sections sont constituées de trottoirs ou de rampes en bois. Les pistes attirent autant les vététistes qui sont adeptes des sentiers de cross-country que ceux qui préfèrent la descente. Au mois de juillet, les bénévoles de Vélo MSM organisent un festival de vélo de montagne, soit le *Festi-Vélo*. Il s'agit de l'évènement en son genre le plus important de l'est du Canada.

Ce pôle touristique doit accueillir au cours des prochaines années de nouveaux projets récréatifs et plusieurs dizaines de nouvelles unités résidentielles. Pour le futur, la municipalité entend aménager ce secteur comme une « station de sports quatre saisons », avec une future place publique, des petits commerces d'orientation touristique et de multiples formes d'hébergement commercial.

6.11.3 Les pôles touristiques du réservoir Baskatong

Avec ses 160 îles et ses eaux bleu-turquoise, le réservoir Baskatong est entouré de terres publiques sous la responsabilité du gouvernement du Québec. Le mot Baskatong serait une déformation du mot *baskaton*, qui signifie *lac plié*, car en hiver et au printemps les glaces du lac sont bombées et pliées par le travail combiné de l'eau et du vent.

Le réservoir Baskatong a été formé lors de la construction du barrage Mercier en 1927, afin de constituer à l'époque un vaste bassin d'eau servant à alimenter les trois nouvelles centrales hydroélectriques de la rivière Gatineau. Ce plan d'eau couvre à lui seul une superficie nette de 319 kilomètres carrés mesurée au niveau maximal d'exploitation. Il s'agit du troisième plus grand plan d'eau autour de Montréal après le lac Champlain et le lac Saint-Pierre. Depuis 1998, le réservoir et les cinq lacs qui lui sont adjacents ont été incorporés à une aire faunique communautaire de 329 kilomètres carrés. Cette aire est gérée par la société de *Pêche sportive du réservoir Baskatong inc.*

Plan directeur de mise en valeur du réservoir Baskatong

En 1998, la *Table interrégionale de concertation du Baskatong* a commandé un plan directeur de mise en valeur de ce même réservoir. Ce document proposait d'orienter le développement du réservoir Baskatong vers trois axes principaux, à savoir : le récréotourisme, le récréatif et la villégiature. En quelques mots, l'axe récréotouristique était ambitieux et cherchait à pouvoir positionner le Baskatong sur les marchés touristiques en tant que destination de calibre international pour de séjour d'écotourisme et de tourisme d'aventure en toute saison. L'axe récréatif avait comme volonté de mettre en place trois centres d'activités récréatives en bordure du réservoir comprenant : une place publique; une rampe de mise à l'eau; une marina; des terrains de camping et des sentiers en tous genres. Le troisième axe devait servir à propulser le Baskatong parmi les hauts lieux de la villégiature privée et commerciale au Québec. Finalement, la combinaison de ces trois axes devait permettre le développement d'une programmation récréative quatre-saisons forte avec un réseau écotouristique et un parc immobilier privé et commercial tourné vers la villégiature. Les secteurs de la baie Mercier et de la pointe à David étaient identifiés comme pôle d'accueil et d'activités. (Del Degan, Massé et Associés inc., 1998)

Au *Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais,* les rives du réservoir Baskatong sont identifiées sur la carte des « *potentiels, des projets et des éléments particuliers* » comme un lieu d'hébergement et de plein air (MRNF, 2012). Ces rives se révèlent comme le lieu de destination nature le plus important de

Modifié par 2021-356

toutes les terres publiques de la région de l'Outaouais. Sur le territoire val-gatinois, les rives du réservoir Baskatong abritent deux sites de séjour en pourvoirie, soit le secteur de la pointe à David à Grand-Remous et le secteur de la baie Mercier à Montcerf-Lytton.

Le secteur de la pointe à David à Grand-Remous

Situé sur des terres publiques au nord de la municipalité de Grand-Remous, le secteur de la pointe à David se démarque par sa forme allongée entourée d'eau. Il comprend quelques pourvoiries qui disposent de lieux d'hébergement rustiques, de terrains de camping, de maisons mobiles et unimodulaires et même de chalets privés. Ce secteur reçoit durant la saison estivale des centaines de visiteurs qui entraînent des retombées économiques importantes pour tous les commerces de la municipalité de Grand-Remous.

Au total, les cinq grandes pourvoiries du secteur de la pointe à David sont entourées de quatre autres pourvoiries toutes situées dans un rayon de moins de dix kilomètres. Il faut souligner que certains de ces établissements touristiques sont ouverts à l'année, afin de profiter des clientèles de chasseurs, de pêcheurs, de motoneigistes, de motoquadistes et d'observateurs de la faune.

Le principal problème que soulève ce mode d'organisation du territoire est que chaque installation est aménagée et conçue de façon autonome, sans véritable interaction avec les installations voisines. Dans les faits, donner seulement des autorisations et des permis d'exploitation à des entreprises, sans véritable planification d'ensemble, n'est pas un gage de réussite au plan touristique et urbanistique. Malgré sa beauté, ce secteur ne représente pas un lieu de vacances ordonné et convivial. La présence de clôtures en maille de fer au bord du lac, d'emplacements de camping exigus et de chalets saisonniers éparpillés procure un inextricable fouillis. Pourtant, il s'agit de terres publiques, mais sans la présence d'une véritable plage publique.

Pour donner du lustre à ce secteur, il est nécessaire de revoir tous les aspects de sa planification et cela avec une meilleure vision d'ensemble. Les aspects à revoir concernent, entre autres, le réseau routier, la répartition des lieux d'hébergement, les accès publics au réservoir et la création d'une place centrale.

Le secteur de la baie Mercier à Montcerf-Lytton

Ce secteur touristique est situé en totalité sur le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton. Il comprend trois pourvoiries disposant de terrains de camping, de chalets en location, de maisons mobiles et de maisons unimodulaires. Ces pourvoiries visent une clientèle familiale qui adore se retrouver dans un milieu naturel de grande qualité entouré de plages de sable fin. Plus à l'est, un barrage et une centrale hydroélectriques ont été aménagés sur le lit de la rivière Gatineau. Ces installations appartiennent à la société d'État Hydro-Québec.

À l'image du secteur de la pointe à David, le secteur de la baie Mercier souffre aussi des mêmes carences urbanistiques et organisationnelles. Les pourvoiries sont cantonnées sur des emplacements collés les uns aux autres, sans aucune possibilité d'interaction ou de création de lieux publics. En bordure de la route 117, on trouve quelques commerces routiers, mais leur éloignement des rives du réservoir Baskatong compromet l'apparition de lieux communautaires.

Modifié par 2021-356

6.11.4 Les pôles touristiques du lac des Trente et Un Milles

Reconnu pour la beauté de ses paysages lacustres, entouré de boisés sauvages, le lac des Trente et Un Milles possède les atouts concurrentiels pour soutenir deux pôles touristiques majeurs et un parc régional unique en son genre. Ce lac se classe parmi les plus grandes étendues d'eau non artificielles de la région de l'Outaouais. Il possède une forme allongée héritée de la dernière glaciation, suivant un axe nord-sud procurant des rives sinueuses accompagnées de nombreuses baies et de plusieurs îles aux dimensions variées.

En marge du parc régional, on peut déceler deux pôles touristiques en expansion, soit celui du secteur de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et celui du secteur de Bouchette.

Le secteur de la baie de McKenzie à Bouchette

À 10,3 kilomètres du pont de Bouchette, il est possible de joindre par une succession de chemins un secteur à la fois résidentiel et de villégiature offrant un grand potentiel touristique. Ce secteur possède un seul accès public municipalisé qui correspond à une descente de bateau, mais aucun lieu de rassemblement public comme une plage ou un terrain de pique-nique. Cependant, à cet endroit un promoteur possède un restaurant, une marina et un petit hôtel. On trouve aussi à proximité des chalets en location, ainsi qu'une auberge.

Au cours des dernières années, une partie des propriétés de ce secteur ont été l'objet d'une opération cadastrale, mais celle-ci pourrait être revue pour mieux répondre aux paramètres urbanistiques associés aux aires d'affectation touristique. En raison de sa localisation géographique, à mi-chemin entre le nord et le sud de ce plan d'eau, le secteur touristique de la baie de McKenzie à Bouchette a le potentiel de devenir un lieu de villégiature de moyenne et haute gamme.

Le secteur du quai-public à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Le secteur du quai-public à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau correspond à une aire de villégiature singulière, car celle-ci est centrée sur un terrain de camping. Un chemin traverse cet établissement pour donner accès à une propriété municipale dotée d'une descente de bateaux. Aux alentours, on peut découvrir un motel, des résidences principales et secondaires, ainsi que des chalets en location. Ce secteur situé à 5,6 kilomètres du village de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau se distingue aussi par la présence du lac de la Chicane dont les rives légèrement évasées s'apparentent à celle d'un milieu humide. Le long du chemin des Bois-Blancs, le gouvernement du Québec possède une propriété riveraine au lac. Celle-ci est marquée par un axe rocheux avec des pentes variant entre 50 et 70 %.

À l'arrière du lac de la Chicane se trouvent de grandes propriétés boisées qui peuvent devenir un lieu recherché pour ses établissements voués à de l'hébergement rustique, autour desquels peuvent s'ériger des habitations de différentes densités. La popularité de ce secteur va dépendre de la multiplication des accès publics au lac des Trente et Un Milles et de la mise en place de marinas.

À noter qu'au nord du secteur du quai-public se trouve la baie de Pépère et la baie de la Vase dont les parties terrestres appartiennent toutes deux à la MRC d'Antoine-Labelle. Il s'agit du seul endroit situé sur la rive ouest du lac des Trente et Un Milles qui est dévolu à une autre MRC.

Modifié par 2021-356

6.11.5 Les aires d'affectation touristique

Les aires d'affectation touristique visent à reconnaitre des lieux touristiques majeurs de la vallée de la Gatineau. Ces pôles ont la possibilité d'accueillir des projets de villégiature avec une densité plus élevée que dans les aires d'affectation récréative.

Les principaux critères d'identification de ces aires sont:

1) Une capacité d'accueillir plusieurs centaines de visiteurs et de touristes en un lieu précis;
2) Possession d'installations d'hébergement nombreuses et variées;
3) Utilisation d'un élément naturel majeur de la région (lac ou montagne);
4) Présence d'équipements récréatifs (remontée mécanique, marina, sentier balisé);
5) Offrir des possibilités variées de lotissement résidentiel.

Les principaux paramètres urbanistiques mis de l'avant pour favoriser l'émergence de ces aires d'affectation sont les suivants :

Tableau 6.54 : Paramètres urbanistiques de l'affectation touristique

Paramètres généraux	Valeur
Superficie minimale d'un lot riverain	3715 mètres carrés
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Couvert forestier	Déboiser les superficies minimales pour les bâtiments
Milieu riverain	Prévoir 15 % à 20 % de la rive en aire publique
Plan d'aménagement d'ensemble	Applicable aux nouveaux secteurs de faible densité
Pôle du Mont-Sainte-Marie (aqueduc et égout)	
Densité d'occupation du sol maximale	24 logements/hectare
Hauteur maximale	2 étages
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Usage commercial	Hôtel, motel et hébergement rustique
Tous les autres pôles touristiques	
Densité d'occupation du sol maximale	2,7 logements/hectare
Hauteur maximale	2 étages
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Usage commercial	Hôtel, motel et hébergement rustique

Une exception à ces paramètres urbanistiques est attribuable au pôle touristique du Mont-Sainte-Marie qui est doté de services municipaux d'aqueduc et d'égout.

6.11.6 Les politiques d'aménagement et de développement de l'affectation touristique

Pour encadrer l'aménagement et l'expansion des aires de l'affectation touristique, le conseil de la MRC propose les politiques d'aménagement suivantes :

La planification et le positionnement des aires touristique

Les pôles touristiques de la MRC ne sont pas tous au même niveau de développement. Le pôle du mont Sainte-Marie a connu un premier essor dans les années 1960, tandis que d'autres endroits demeurent encore en démarrage. Peu importe leur âge, toutes les aires touristiques souffrent d'un manque de planification qui risque de nuire et de limiter leurs capacités de développement. Pour surmonter ce

Modifié par 2021-356

problème, les municipalités concernées devront se munir d'un *programme particulier d'urbanisme*, afin de revoir et de contrôler l'emplacement des diverses fonctions commerciales, récréatives, résidentielles et communautaires de leur pôle touristique. Dans le cas des stations situées au bord des plans d'eau, la possibilité de se doter d'espaces communautaires riverains devra devenir une priorité. Enfin, le programme particulier d'urbanisme pourra suggérer un cadre architectural unique et des éléments de design propre à chaque lieu. Sur le plan de la commercialisation, chaque pôle touristique devrait se démarquer par un positionnement distinctif. Ces positionnements devraient s'inspirer des thèmes proposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6.55 : Positionnement des aires touristiques

Pôle touristique	Thème proposé
De la station du mont Sainte-Marie à Lac-Sainte-Marie	Station touristique quatre saisons
De la pointe à David à Grand-Remous	Station nautique polyvalente
De la baie Mercier à Montcerf-Lytton	Station nautique familiale
Du détroit de McKenzie à Bouchette	Site de vacances axées et décontractées
Du quai-public à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Site de vacances omnisports

Par ailleurs, en regard des densités, les projets d'habitations touristiques pourront si nécessaire prendre la forme de *projets intégrés*. Tout nouveau projet de lotissement devrait répondre à une série de critères, afin de préserver la qualité de l'environnement. Les critères à mettre de l'avant devraient s'inspirer minimalement des propositions urbanistiques ci-dessous :

a) les rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides doivent être protégées;
b) le milieu forestier doit conserver ses caractéristiques (minimiser les déboisements);
c) les espaces consacrés aux parcs doivent être sélectionnés en priorité en bordure des lacs;
d) la forme et les limites des lots doivent être adaptées à la topographie et aux caractéristiques du terrain;
e) la configuration des rues et des paysages doit encourager les déplacements piétonniers et cyclistes;
f) les déblais et les remblais doivent être minimisés lors de la construction et de l'aménagement des espaces extérieurs;
g) les sommets des collines doivent demeurer exempts de toutes constructions;
h) les revêtements extérieurs des constructions doivent s'harmoniser avec le milieu d'insertion (pas de parement en métal laminé en feuilles);
i) les eaux de ruissellement doivent être gérées de façon durable, tout en conservant à l'état naturel les fossés de drainage;
j) les bâtiments principaux et accessoires doivent épouser le plus possible le relief naturel;
k) les garages et les bâtiments accessoires doivent s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal tant au niveau des formes que des matériaux;
l) l'aménagement des surfaces au sol doit s'inspirer des plantes des sous-bois (par conséquent interdire les parterres de pelouse en milieu boisé);
m) les réseaux de distribution de l'électricité, de câble et de télécommunication doivent être planifiés de manière à atténuer leur présence et limiter le déboisement.

La protection du milieu naturel et des paysages

La protection du milieu naturel doit être considérée comme une politique incontournable, pour préserver à long terme l'environnement des lieux touristiques. Cela passe, entre autres, par :

a) les soins apportés à la qualité de l'eau des lacs,

Modifié par 2021-356

b) les interventions touchant la qualité des paysages,
c) la protection de la qualité des eaux souterraines; et,
d) le maintien du couvert végétal naturel autour des constructions publiques ou privées.

Les municipalités visées seront invitées à traiter ces aspects à l'intérieur de leur programme particulier d'urbanisme.

Le développement de la station touristique du mont Sainte-Marie

Le conseil de la MRC souhaite consolider le pôle touristique du village du mont Sainte-Marie pour que celui-ci devienne une véritable station touristique quatre saisons. À cet effet, le nombre de logements à l'hectare pourra être supérieur à celui des autres aires, en raison de la présence de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire. De plus, l'hébergement commercial sera autorisé à cet endroit de même des commerces d'orientation touristique complémentaire aux infrastructures existantes ou projetées. Cependant, pour des raisons de sécurité publique, d'esthétique urbaine et d'entretien des infrastructures, les nouveaux lotissements résidentiels sur des terrains en pente devront respecter une densité maximale. De plus, sur les terrains avec des pentes de plus de 30 % aucun lotissement ne sera accepté. Les prescriptions concernant les projets de lotissement en fonction des pentes seront présentées au document complémentaire.

L'amélioration des entrées du territoire val-gatinois

Afin de promouvoir les qualités et les particularités de la vallée de la Gatineau, la MRC se chargera d'une signalisation originale aux entrées du territoire de la vallée gatinoise. Il ne s'agit pas de produire un simple panneau. Mais, de concevoir des entrées magnifiées qui se distinguent de la concurrence, avec des formes et un message inédit, à l'image des valeurs de la région ou encore, en empruntant des images inspirées de récits légendaires. Les entrées à pourvoir d'une signalisation sont celles situées sur la route nationale 117 ainsi que celles situées aux alentours des routes 105, 107 et 301.

Le développement touristique du réservoir Baskatong

Le réservoir Baskatong avec son plan d'eau de 413 km^2 qui chevauche les MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et d'Antoine-Labelle, demeure un endroit recherché durant la saison estivale pour ses plages de sable fin. Ce réservoir parsemé d'une centaine d'îles où l'on peut camper attire des milliers de vacanciers amateurs de baignade et de navigation de plaisance. Sur ce territoire, on trouve des pourvoiries avec de l'hébergement en hôtel ou en auberge, avec des chalets en location, ou encore avec des terrains de camping. La présence de ces pourvoiries amène une privatisation de ce vaste plan d'eau qui devrait pourtant jouir d'un caractère public.

Pour développer le secteur de la pointe à David et de la baie Mercier et redonner des accès publics aux rives de ce réservoir, la MRC suggère la création d'un comité consultatif dédié au développement du réservoir Baskatong. Ce comité sera composé de représentants du MERN, du ministère du Tourisme, d'Hydro-Québec, des municipalités visées, des représentants de la MRC, ainsi que de pourvoyeurs. Il aura pour mission d'établir un plan stratégique de développement du réservoir Baskatong. L'objectif poursuivi par ce comité devrait consister à recréer des stations nautiques dynamiques et décloisonnées. À noter que l'ajout d'activités en bordure du réservoir devra tenir compte du marnage de ce plan d'eau et ainsi prioriser des activités ne nécessitant pas de structure riveraine permanente.

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 7
LA COMPATIBILITÉ DES USAGES PAR GRANDES AFFECTATIONS

Les grandes orientations et les grandes affectations d'aménagement prennent toutes leurs sens avec leur transposition dans les grilles de compatibilité du schéma. Les grilles permettent de déterminer de manière concrète quels sont les groupes d'usages qui sont permis pour chacune des grandes affectations du territoire. Ainsi, dans le cadre du présent exercice de planification, le bon groupe d'usages autorisé à un endroit permet de juger de la pertinence et du bien-fondé de l'emplacement d'un équipement ou d'une infrastructure projetée. Cela dit, avant de se lancer à l'examen des différentes grilles, élucidons certaines règles de compatibilité et examinons les définitions associées à chacun des grands groupes d'usages.

7.1 LES RÈGLES DE COMPATIBILITÉ

Les possibilités d'utilisation d'une portion de territoire sont établies en fonction des indications de la grille de compatibilité; mais également en tenant compte des intentions du schéma énoncées par le biais des orientations, des objectifs et des politiques d'aménagement. De plus, ces mêmes possibilités d'utilisation doivent être soumises à l'examen des dispositions du document complémentaire, qui permettront éventuellement de déterminer si des contraintes sont applicables aux territoires à aménager.

Par ailleurs, il faut souligner que l'autorisation d'un grand groupe d'usages, pour une aire d'affectation quelconque, n'a pas pour effet de contraindre une municipalité à autoriser l'exercice de cet usage sur la même partie de son territoire. Cela à moins d'une disposition contraire inscrite au schéma. Ainsi, les instruments d'urbanisme d'une municipalité peuvent être considérés comme plus restrictifs, mais ceux-ci ne doivent jamais être plus permissifs.

7.2 LES GRANDS GROUPES D'USAGES

On dénombre sept grands groupes d'usages à l'intérieur des grilles de compatibilité. Le sens et la portée de chaque groupe d'usages sont donnés par les définitions énoncées ci-dessous.

7.2.1 Habitation de type individuel avec ou sans logement parental

Tout bâtiment utilisé à des fins d'habitation composée d'une unité d'habitation principale (un logement) auquel peut s'ajouter un logement parental. Ce dernier étant destiné à être occupé par un proche parent du propriétaire du logement principal comme un père, une mère, un grand-père, une grand-mère, un fils ou une fille, un oncle ou une tante, un cousin ou une cousine, incluant aussi le conjoint ou la conjointe d'une des personnes précédentes.

Modifié par 2021-356

7.2.2 Habitation multiple (2 unités et plus)

Tout bâtiment utilisé à des fins d'habitation et comprenant deux logements ou plus. Ce groupe d'usages comprend entre autres : des habitations individuelles jumelées; des habitations individuelles en rangée; des habitations bifamiliales et des habitations multifamiliales comme des immeubles d'appartements.

7.2.3 Commerce et services de proximité

Tout bâtiment, d'une superficie maximale de 2000 mètres carrés, destiné à la vente au détail de biens courant qui amène une fréquentation régulière, voire quotidienne ou un bâtiment destiné à des services professionnels. On trouve dans cette catégorie les types de commerces suivants : dépanneur; une boulangerie; une pâtisserie; une épicerie; une quincaillerie; un marché public; une pharmacie; une cordonnerie; un comptoir de crème glacée; un magasin d'articles de sport; une boutique de vêtements; un comptoir de produits artisanaux; un comptoir d'articles en cuir; un kiosque d'aliments frais; une papeterie; une librairie; une boutique de cadeaux; une boutique de souvenirs; une galerie d'art; un fleuriste; un restaurant; un café ou une brulerie; une agence de voyages; et, autres usages similaires. Les services de proximité comprennent entre autres les professions suivantes : Acuponcteur; coiffeur; comptable; dessinateur; dentiste; masseur; photographe; tatoueur; toiletteur; urbaniste; et autre.

7.2.4 Commerce d'orientation touristique

Ce sont des commerces qui peuvent intéresser de près ou de loin un visiteur ou un touriste, notamment : la vente d'antiquité; la vente de produits laitiers (bar laitier); une boulangerie; une pâtisserie; la vente et la location d'articles de sports; la vente de caméras et d'articles photographiques; la vente de produits artisanaux; la vente d'articles en cuir; la vente d'aliments frais; la vente de livres et de papeterie; une boutique de cadeaux; une boutique de souvenirs et de menus objets; une galerie d'art; un fleuriste; un restaurant; un café et une brulerie; une agence de voyages et des usages similaires.

7.2.5 Commerce et services divers

Tout bâtiment destiné à recevoir un commerce ou service autre que ceux associés à des « commerces et des services de proximité »; comme : un concessionnaire automobile; un vendeur de bateaux de plaisance; un marchand de bois; un vendeur de produits de construction; la vente d'équipements de ferme; les centres commerciaux; et l'hébergement commercial comme les hôtels; les motels et les auberges de jeunesse ainsi que la vente de produits en vrac et autres commerces artériels et de gros.

7.2.6 Hébergement rustique

Tout bâtiment ou ensemble de bâtiments utilisés à des fins d'hébergement temporaire comme les établissements de pourvoirie (au sens de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1), les centres de plein air ou de vacances, les établissements de camping avec des chalets individuels, des yourtes ou des prêt-à-camper. Ce grand groupe d'usages comprend aussi les résidences de tourisme (Airbnb et les chalets en location pour moins de 31 jours).

Modifié par 2021-356

7.2.7 Communautaire

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol utilisé à des fins publiques et dont la responsabilité incombe à un gouvernement, à l'un de ses ministères ou l'un de ses mandataires, à une municipalité ou à un ministère religieux et dont l'accès est ouvert au public. À titre indicatif, citons, entre autres, les services de santé, les établissements d'enseignement, les services de protection publique (poste de police, caserne d'incendie), les lieux de culte et les services reliés à l'administration publique.

7.2.8 Loisirs et culture

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol à l'égard d'une propriété publique ou privée qui est consacré principalement à des activités culturelles (cinéma, musée, salle de spectacle et autre). De plus, ce groupe d'usages comprend : les endroits voués à la pratique d'activités physiques à l'intérieur de bâtiments; ou encore, qui nécessitent des infrastructures permanentes telles des stades, des arénas, des piscines intérieures ou extérieures et autres infrastructures similaires.

7.2.9 Plein air et récréation extensive

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol à l'égard d'une propriété publique ou privée destinés à des activités ou des sports ayant lieu principalement à l'extérieur en contact avec les éléments de la nature. Ce bâtiment et cette utilisation du sol nécessitent de vastes espaces comme pour la pratique du golf, du ski de fond, du vélo de montagne, la randonnée pédestre, le canoë et le kayak, le canot d'eau vive, la planche à pagaie, la descente de rivière en radeau pneumatique, la randonnée équestre; l'escalade, la raquette, le vélo de route et la spéléologie.

7.2.10 Activité agricole

La pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériels agricoles à des fins agricoles. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, chapitre P-41.1). Les pépinières et les serres commerciales font partie de ce groupe d'usages, ainsi que les chenils. Les activités agrotouristiques sont aussi permises comme l'hébergement à la ferme, l'autocueillette, les visites à la ferme et les tables champêtres.

7.2.11 Exploitation forestière

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à l'exploitation d'une érablière ou à l'exploitation de la matière ligneuse englobant : la sylviculture; le reboisement; et les autres travaux de mise en valeur de la forêt; en plus des forêts expérimentales; ainsi que toutes les activités liées à une première transformation de la matière ligneuse telles que le sciage ou le rabotage en atelier.

Modifié par 2021-356

7.2.12 Conservation

Toute utilisation du sol voué à perpétuer l'état naturel d'un milieu comme une île, un marécage, une tourbière, une forêt refuge, des forêts anciennes, des forêts rares ou encore inclure le territoire d'une réserve écologique, d'une réserve naturelle ou d'un refuge biologique. La mise en valeur de ce territoire peut comprendre l'aménagement de sentiers, de panneaux d'interprétation, d'abris, de bâtiments de services et de voie de desserte.

7.2.13 Industrie légère

Tout bâtiment ou utilisation du sol voué à des fins de transformation de la matière première ou de produits issus de la production de l'industrie lourde pour en faire des biens finis ou semi-finis. Elle nécessite généralement peu de capitaux. L'industrie légère requiert ordinairement des terrains de petites ou de moyennes dimensions, dont le sol offre une bonne capacité portante. De plus, ce groupe comprend aussi les ateliers de réparations, les entreprises semi-industrielles, les entreprises de transport, les entrepôts, les entreprises de construction et toute autre entreprise similaire. Par ailleurs, les entreprises œuvrant dans le secteur d'activité de la recherche et du développement sont assimilables à un usage industriel léger.

7.2.14 Industrie lourde

Tout bâtiment ou utilisation du sol voué à des fins de transformation de la matière première ou qui lui font subir une première transformation. Elle nécessite beaucoup d'investissement en équipements, notamment pour la transformation des matières minérales (sidérurgie, métallurgie et autre). L'industrie lourde requiert habituellement des terrains de grandes superficies avec des sols démontrant une grande capacité portante. Parmi ce grand groupe, on retrouve entre autres les sous-groupes d'industrie reliés à la transformation de la matière ligneuse, aux produits métalliques, à la machinerie, au matériel de transport et aux produits minéraux non métalliques.

7.2.15 Extraction

Tout bâtiment, toute utilisation du sol ou tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées (sable, gravier, pierre à construire), des substances minérales consolidées, ainsi que toutes substances minérales souterraines. De plus, ce groupe d'usages comprend aussi le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources.

À l'égard des substances minérales souterraines, les activités d'exploration et d'exploitation demeurent autorisées sur l'ensemble du territoire, incluant : les activités de jalonnement ou de désignation sur carte d'un claim; l'exploration; la recherche; la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales faits conformément à la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1); ainsi que l'exploration, la production et le stockage d'hydrocarbures faits conformément à la *Loi sur les hydrocarbures* (chapitre H-4.2).

Modifié par 2021-356

7.2.16 Utilité publique

Toute infrastructure ou tout équipement qui est réalisé sous l'égide d'un gouvernement, de l'un de ses ministères ou de l'un de ses mandataires, comme : une usine de traitement des eaux usées; un lieu d'enfouissement technique; ou un centre de recyclage. De même que les infrastructures et équipements d'Hydro-Québec comme : une centrale hydroélectrique; un poste de transformation d'électricité; une ligne à haute tension et autres.

Le groupe d'usage utilité publique comprend aussi les activités, les infrastructures et les équipements en lien avec la production d'énergie sous toutes ses formes qui sont de propriété privée ou publique, comme une centrale de biomasse, un parc éolien, une centrale géothermique, un parc d'hydrolienne et tout autre projet semblable.

Les services d'utilité publique comme les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications (internet) sont autorisés dans toutes les aires d'affectation au présent schéma.

Figure 7.1 : Entrée de l'écocentre à Maniwaki

Source : MRC de La Vallée de la Gatineau

Modifié par 2021-356

7.3 LES GRILLES DE COMPATIBILITÉ

Les grilles de compatibilité indiquent les principaux groupes d'usages permis pour chacune des grandes aires d'affectations concernant l'occupation du territoire. Lorsqu'une case d'une des grilles contient un « X », le groupe d'usages est autorisé dans l'aire d'affectation sans restriction. Dans certains cas, la case de la grille peut contenir un chiffre (exemple : 3) qui réfère à une note qui précise la ou les conditions pouvant être associées à la présence d'un grand groupe d'usages. En dernier lieu, si la case d'une des grilles est gris sable, cela signifie que le groupe d'usages visé n'est pas autorisé dans l'aire d'affectation ciblée. Aux fins de mise en application du présent schéma, quatre grilles de compatibilité ont été élaborées (voir les tableaux 7.1 à 7.4).

Tableau 7.1 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations urbaine, villageoise, faubourgeoise et villégiature

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)			
	Urbaine	Villageoise	Faubourgeoise	Villégiature
Habitation de type individuel + logement parental	1	1	X	
Habitation multiple (2 unités et plus)	X	X	6	
Commerce et services de proximité	X	X	7	
Commerce d'orientation touristique	X	X	7	
Commerce et services divers	X	5		
Hébergement rustique	X	X	8	X
Communautaire	X	X	9	
Loisirs et culture	X	X		
Plein air et récréation extensive	X	X	X	X
Activité agricole	2	2	2	2
Exploitation forestière	3	3	3	
Conservation	X	X	X	X
Industrie légère	X	X		
Industrie lourde	4			
Extraction			10	10
Utilité publique	X	X	X	X

Tableau 7.2 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations rurale, récréoforestière et conservation

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Rurale	Récréoforestière	Conservation
Habitation de type individuel + logement parental	11	12	
Habitation multiple (2 unités et plus)			
Commerce et services de proximité			
Commerce d'orientation touristique		13	
Commerce et services divers			
Hébergement rustique		X	
Communautaire			
Loisirs et culture			
Plein air et récréation extensive	X	X	
Activité agricole	2		
Exploitation forestière	X	X	
Conservation	X	X	X
Industrie légère			
Industrie lourde			
Extraction	10	10	10
Utilité publique	X	X	14

Modifié par 2021-356

Tableau 7.3 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations agrodynamique, agroviable et agrofluviale

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Agrodynamique (b)	Agroviable (b)	Agrofluviale (b)
Habitation de type individuel + logement parental	X	X	
Habitation multiple (2 unités et plus)			
Commerce et services de proximité			
Commerce d'orientation touristique			
Commerce et services divers			
Hébergement rustique			16
Communautaire			
Loisirs et culture			
Plein air et récréation extensive			17
Activité agricole	X	X	X
Exploitation forestière	15	15	15
Conservation	X	X	X
Industrie légère			
Industrie lourde			
Extraction	10	10	10
Utilité publique	X	X	X

Tableau 7.4 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations récréative, touristique, récréofluviale et industrielle

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)			
	Récréative	Touristique	Récréofluviale	Industrielle
Habitation de type individuel + logement parental	X	X	X	
Habitation multiple (2 unités et plus)		19		
Commerce et services de proximité				
Commerce d'orientation touristique	13	X	13	
Commerce et services divers		20		
Hébergement rustique	X	X	21	
Communautaire				22
Loisirs et culture	18	18		
Plein air et récréation extensive	X	X	X	
Activité agricole	2			
Exploitation forestière	15	15	15	3
Conservation	X	X	X	
Industrie légère				X
Industrie lourde				23
Extraction	10	10	10	10
Utilité publique	X	X	X	X

Modifié par 2021-356

Notes

(a) : L'implantation de réseau public d'aqueduc et d'égout sanitaire est interdite à l'extérieur des affectations urbaine et villageoise, sauf pour des raisons de santé ou de salubrité publique.
(b) : À moins d'indication contraire, tous les usages non agricoles doivent être autorisés par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*.

1. Les logements additionnels sont aussi autorisés.
2. Les activités agricoles sans élevage sont autorisées.
3. Seuls les travaux d'aménagement sylvicoles, incluant la plantation et la récolte d'arbres, ainsi que les activités visant à créer un écran de végétaux, une zone tampon, un corridor vert et toutes autres activités de foresterie urbaine sont autorisés ;
4. Seules les entreprises reliées à la transformation de la matière ligneuse incluant aussi spécifiquement les entreprises de fabrication de planchers de bois sont autorisées dans la zone d'aménagement industriel de la ville de Maniwaki.
5. À l'exception des centres commerciaux, des immeubles commerciaux avec plus de trois locataires, des commerces artériels et des commerces de gros;
6. Les usages de type habitation multiple (2 unités et plus) existants sont spécifiquement autorisés;
7. Les usages commerciaux existants sont spécifiquement autorisés;
8. Seules les maisons de tourisme (airbnb) sont autorisées dans l'aire faubourgeoise de la « rive nord-est du lac » à Lac-Sainte-Marie ;
9. Les usages communautaires existants sont spécifiquement autorisés;
10. Seulement l'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre à construire) sur terre privée où le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol, en vertu de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1). Pour toutes les substances minérales de surface dont les droits appartiennent à l'État et les substances minérales souterraines, aucune restriction ne s'applique;
11. La construction d'habitation est autorisée sur des terrains adjacents à des chemins publics ou privés existants qui s'avèrent conformes au règlement de lotissement. De plus, une fermette est autorisée comme usage complémentaire à un usage résidentiel;
12. La construction d'habitations saisonnières (de chalets) est autorisée sur des terrains adjacents au réseau routier stratégique qui est accessible en véhicule de promenade pour les territoires non organisés. Sur les terres publiques intramunicipales, les chalets pourront être construits sur des voies perpendiculaires qui forment une boucle ne dépassant pas une distance d'un kilomètre. De plus, on souhaite permettre la construction sur tous les chemins existants carrossables ouverts aux véhicules de promenade, dont l'entretien est l'objet d'une entente;
13. Les commerces d'orientation touristique sont autorisés comme usage complémentaire à des activités de plein air et de récréation extensive. À titre d'exemple : un commerce de vente d'équipement de ski avec une station de ski; un commerce de vente et de réparation de bicyclettes près de la véloroute; un commerce de vente et de réparation d'articles de pêche près d'une marina;
14. Seulement les infrastructures sans impact environnemental;
15. À l'exception de toutes les activités liées à une première transformation de la matière ligneuse telles que le sciage ou le rabotage en atelier;

Modifié par 2021-356

16. Comprend uniquement l'aménagement de refuges communautaires avec des règles d'implantation au document complémentaire, ainsi que des terrains de camping rustique.
17. À l'exception de toute construction associée à un « immeuble protégé ». À noter que l'aménagement de sentiers pédestres, de quais flottants, de descentes de bateaux et d'aires de pique-nique est autorisé;
18. Seulement les centres d'interprétation, les activités muséales apparentées, ainsi que les centres aquatiques, les glissades d'eau et les aires de jeux d'eau;
19. Les habitations multiples (2 unités et plus) sont autorisées uniquement dans le pôle touristique du mont Sainte-Marie à Lac-Sainte-Marie ;
20. Uniquement les types d'hébergement commercial comme les hôtels, les motels et les auberges de jeunesse;
21. Incluant aussi les auberges de campagne et les campings avec des services. Cette affectation comprend aussi la construction de refuges communautaires ;
22. Les services gouvernementaux et paragouvernementaux sont autorisés spécifiquement dans l'aire industrielle de l'aérodrome de Maniwaki;
23. Les industries lourdes sont autorisées dans les aires industrielles selon leur positionnement en fonction du tableau ci-dessous :

Aire industrielle	Positionnement	Groupes d'usage autorisés
1- Maniwaki/Egan-Sud – Parc industriel	Industries diverses	Aucune restriction
2- Bois-Franc – chemin du Parc-industriel	Industrie du bois	Aucune restriction
3- Kazabazua – Nord (Bois Héritage)	Industrie de la transformation du bois	Industrie liée à la transformation de la matière ligneuse
4- Kazabazua – Chemin Brundtland	L'environnement et les grandes entreprises	Aucune restriction
5- Grand-Remous – Rue Bourque Nord	Le transport routier, la distribution et le bois	L'industrie liée à la transformation de la matière ligneuse et l'industrie liée au camionnage, au transport et à l'entreposage
6- Grand-Remous – Route 117	Industrie du bois	Entreprises nécessitant des terrains de plus de 5 hectares
7- Denholm – Voyageur Sud	L'agro-industriel et la transformation du bois	L'industrie agroalimentaire, l'industrie liée à la transformation de la matière ligneuse, l'industrie liée à la machinerie.
8- Messines – Aérodrome	Le transport et les services aériens	L'industrie de l'aéronautique, l'industrie liée au camionnage, au matériel de transport et à l'entreposage
9- Low – Comm. Plywood Inc.	Industrie du bois	Industrie liée à la transformation de la matière ligneuse

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 8
L'ENVIRONNEMENT, LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'amour pour toutes les créatures vivantes est le plus noble attribut de l'homme
Charles Darwin

En ce début de XXIe siècle, l'environnement, la valorisation des matières résiduelles et la lutte contre les changements climatiques sont plus que jamais des enjeux incontournables dans l'aménagement du territoire. En effet, l'environnement et l'écologie sont au cœur même du modèle de développement durable que l'on souhaite appliquer à l'ensemble du territoire. Cela en vue d'obtenir un monde viable au plan économique, ainsi qu'une planète vivable au plan social. Tandis que la lutte contre les changements climatiques appelle aussi à une mobilisation citoyenne et à une manière d'utiliser le territoire en rupture avec le passé. Face à tous ces défis, il faut trouver des solutions pratiques afin de léguer aux générations futures un milieu de vie qui soit le plus salubre et le plus invitant possible.

Dans ce chapitre, il est question des enjeux reliés à l'environnement notamment : de la localisation et du le fonctionnement des installations de traitement et de valorisation des matières résiduelles; de l'avenir des territoires déjà contaminés; des conséquences des changements climatiques; ainsi que de l'instauration de politiques d'aménagement et de développement écoresponsables.

8.1 L'ENVIRONNEMENT ET LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Notre mode de vie se caractérise par la fabrication de produits avec une durée de vie limitée ou encore par la production de déchets d'origine industrielle ou même résidentielle. Afin de disposer de ces matières résiduelles toujours plus nombreuses, il faut trouver un endroit pour les déposer de manière convenable et durable. Pour parvenir à cela, sans hypothéquer les territoires ruraux et urbains, la solution passe par une stratégie axée à la fois sur la récupération, le recyclage, la réutilisation et la valorisation. Malgré toutes ces options à notre portée, le meilleur déchet reste toujours celui que nous ne produisons pas!

Au plan régional, la réponse choisie par les élus de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est orientée vers la mise en place de diverses installations de traitement et de valorisation des matières résiduelles. Dans les pages suivantes, on se penchera sur : le fonctionnement de l'écocentre; sur les opérations du centre de transfert des matières résiduelles; sur les caractéristiques du centre de traitement des boues des fosses septiques; et, sur les activités d'un centre de récupération et de recyclage.

8.1.1 L'écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau

Situé à l'intérieur du parc industriel de la ville de Maniwaki, plus précisément au 161, chemin du Parc industriel, l'écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau se trouve à occuper le même emplacement que le centre de transfert des matières résiduelles. Ensemble, ces deux équipements couvrent une superficie de 4,15 hectares. L'écocentre a ouvert ses portes le 29 avril 2011. En quelques mots, un écocentre est un lieu qui permet aux citoyens et aux entreprises de disposer de plusieurs types de matières résiduelles de façon

Modifié par 2021-356

responsable. Il s'agit de substances qui ne sont pas ramassées lors de la collecte régulière par l'entremise des bacs bleus pour le recyclage ou des bacs gris pour les ordures ménagères.

Le centre de récupération écologique recueille plusieurs types de produits, notamment des matériaux de construction comme du gypse, du bardeau, des fenêtres ou du béton. Les opérateurs acceptent aussi : du bois non traité de toute forme; du gazon; des feuilles mortes; des branches; et, divers autres produits. On trouve ainsi des pneus surdimensionnés; des petites bonbonnes de propane; et même des déchets qui sont en excédant (voir tableau 8.1). Au total, l'écocentre et le centre de transfert des matières résiduelles ont reçu 12 475,21 tonnes de matière résiduelle en 2018.

Les services de l'écocentre sont tarifés selon le type et la quantité des rebuts à récupérer par client. Plusieurs produits sont acceptés gratuitement, c'est le cas entre autres des métaux incluant les appareils électroménagers, des pneus d'autos et des équipements électroniques. Ces matières sont ensuite acheminées à des recycleurs. Outre les matières résiduelles, l'écocentre possède des installations pouvant recevoir des résidus domestiques dangereux pour la santé humaine et l'environnement. Il s'agit le plus souvent de divers huiles et lubrifiants, de peinture, de tubes fluorescents, de piles usées, de pesticides de jardin et autres produits ne pouvant pas aller au recyclage.

Tableau 8.1 : Quantité de matières résiduelles reçue à l'écocentre et au centre de transfert de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2018

Catégories	Matières/produits	Quantité
Déchets pour l'enfouissement	Variés	8310 tonnes
Matériaux recyclés	Variés	2131 tonnes
Matériaux de construction	Construction, rénovation, démolition	2135 tonnes
	Béton	377 tonnes
	Bardeau d'asphalte	651 tonnes
Pneus	Pneus surdimensionnés	18 tonnes
	Autres pneus	5470 unités
Bois naturel	Branches, troncs, feuilles, bois œuvrés	113 tonnes
Métaux	Cuivre, aluminium, zinc et autre	71 tonnes
Rebuts électroniques	Ordinateur, télévision, téléphone et autre	41 tonnes

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2018f)

Tous les résidents de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les résidents de la réserve de Kitigan Zibi peuvent utiliser les services de l'écocentre. Selon les données de 2017, ce centre a reçu plusieurs visiteurs en provenance de Maniwaki et des municipalités environnantes. Il faut remarquer aussi que lorsque la distance à parcourir dépasse 40 kilomètres, le nombre des visiteurs à l'écocentre diminue (voir figure 8.1). Cette réalité ouvre la voie à d'autres solutions pour accroître la récupération des matières résiduelles, notamment la possibilité d'ouvrir un deuxième écocentre pour la population demeurant au sud du territoire.

Modifié par 2021-356

Figure 8.1 : Fréquentation de l'écocentre selon la distance à franchir, en 2017

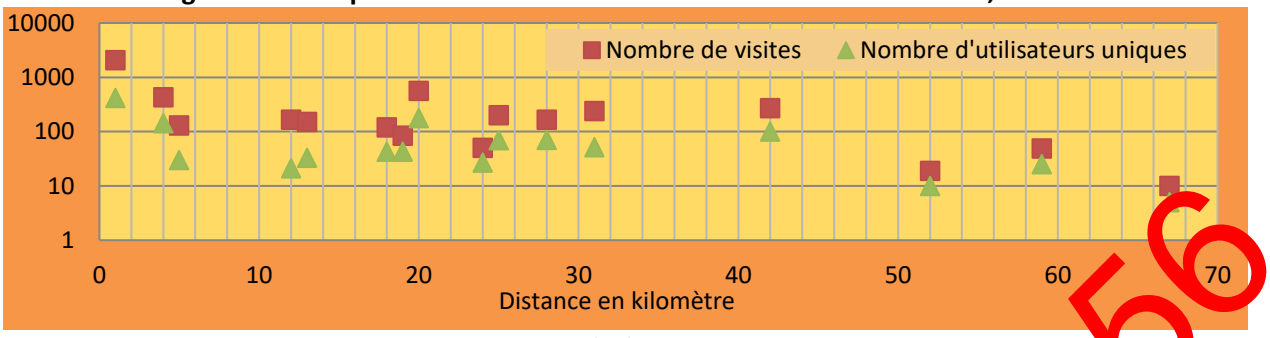

Source : Kimberley Mason, 2018

Petite originalité locale, le centre de récupération écologique dispose d'un lieu dédié au recyclage de matériaux en bon état, qu'ils s'agissent de fenêtres, de portes, de poutre en bois ou de tous autres éléments. Ces matériaux sont ensuite offerts gratuitement à toutes les personnes qui désirent en faire un bon usage.

8.1.2 Le centre de transfert des matières résiduelles

Ouvert depuis le 31 janvier 2011, le centre de transfert des matières résiduelles comprend un vaste bâtiment couvert qui permet aux camions des différentes collectes de verser leurs matières à l'abri des intempéries. Une fois déposées dans le centre, les matières sont chargées sur de grands tracteurs semi-remorques. Le centre de transfert reçoit le contenu des bacs bleus pour le recyclage, ainsi que le contenu des bacs gris pour les déchets. Cette façon de procéder permet d'optimiser l'utilisation des tracteurs semi-remorques, en procurant des économies en frais de transport et en même temps de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Figure 8.2 : Le centre de transfert des matières résiduelles de Maniwaki

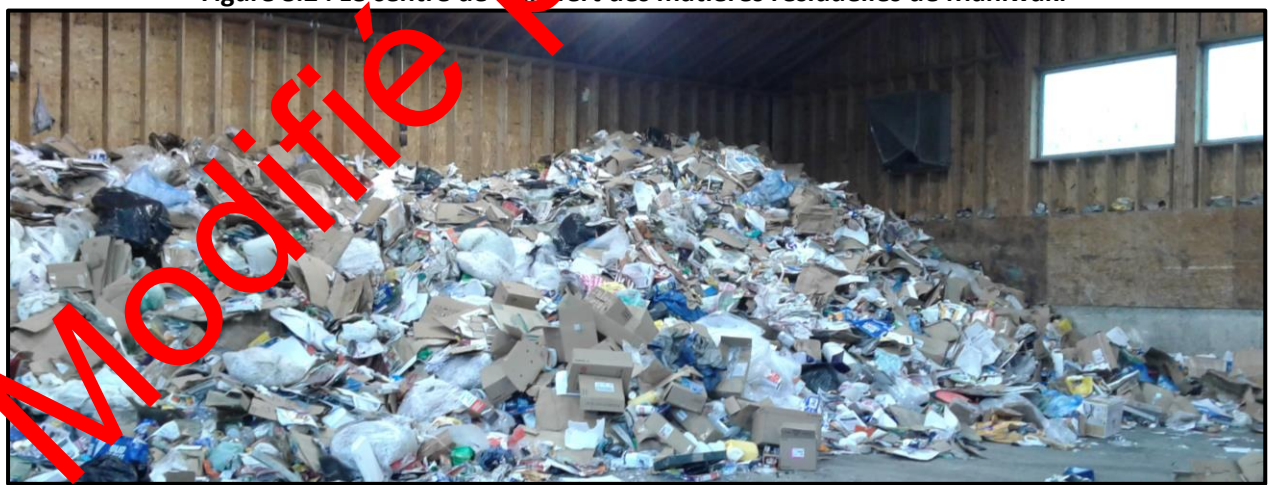

Les municipalités constituant la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont toutes participantes à la collecte de porte-à-porte des matières recyclables. La réserve de Kitigan Zibi participe aussi aux activités du centre de transfert à la suite de la signature d'une entente de gestion. Toutefois, les municipalités peuvent choisir l'entreprise de collecte de porte-à-porte de leur choix pour desservir leur territoire.

Modifié par 2021-356

Les matières recyclables sont envoyées au centre de tri de Tricentris à Gatineau qui opère un centre de triage. Le centre de transfert de Maniwaki envoie quelque 2131 tonnes métriques de matières recyclables par année chez Tricentris.

En regard des opérations liées au transport des déchets, toutes les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont parties prenantes à une entente de mise en commun des activités pour l'acheminement des déchets à l'enfouissement. La réserve de Kitigan Zibi est aussi partenaire dans ce service. Le service de porte-à-porte est assuré soit par un entrepreneur ou encore par la municipalité elle-même. Les déchets recueillis sont acheminés au lieu d'enfouissement technique (LET) à Lachute, dans la MRC d'Argenteuil, soit à 265 kilomètres de Maniwaki. Bon an, mal an, 8310 tonnes métriques de déchets sont acheminées à cet endroit.

Un moyen de réduire le volume des déchets transportés consisterait à instaurer une collecte des matières organiques avec des bacs bruns comme dans plusieurs grandes villes au Québec. Cette option demeure intéressante, car elle permet de réduire les coûts de transport et les émissions de gaz à effet de serre, en plus d'impliquer l'ensemble de la population dans une nouvelle routine écologique.

8.1.3 Centre de traitement des boues des fosses septiques

La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau possède à Kazabazua un centre de traitement des boues des fosses septiques qui est en activité depuis le 16 mai 2005. Le centre dessert toutes les municipalités, à l'exception de la ville de Maniwaki où les résidences, les entreprises et les institutions sont branchées sur le réseau municipal d'égout sanitaire. La mise en place d'un centre de traitement des boues avait pour objet de répondre à un besoin de protéger la qualité de l'eau des lacs de villégiature dispersés sur l'ensemble du territoire. Concrètement, le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) prévoit qu'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans. Tandis qu'une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux ans.

Les volumes traités

Le centre de Kazabazua a reçu et traité, entre 2014 et 2018, le contenu de 4724 fosses septiques en moyenne par année au cours des cinq dernières années (voir tableau 8.2). Durant cette période, le centre a reçu en moyenne 1144,2 camions-citernes par année, soit environ neuf camions-citernes par jour. Le volume annuel moyen traité par le centre était de 12 673,2 mètres cubes.

Tableau 8.2 : Statistiques du lieu de traitement des boues des fosses septiques, 2014-2018

Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Volume de boues traitées (m^3)	12 481	12 573	12 004	13 402	12 906	12 673,2
Nombre de vidanges de fosses	4582	4697	4466	5078	4797	4724,0
Réception de camion	1160	1131	1063	1194	1173	1144,2

Source : MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (2018c)

Globalement, l'indice de performance lié au pourcentage des résidences secondaires (les chalets) vidangées était de 86 % pour l'ensemble des municipalités de la vallée. L'indice de performance pour les résidences principales était aussi de 86 % en 2018. Cet indice, même s'il apparait très satisfaisant, est tiré

Modifié par 2021-356

vers le bas par la faible performance de la municipalité de Low. Cependant, depuis 2018, le conseil de cette municipalité cherche à adopter un règlement pour amener tous ses citoyens à participer à la vidange de leur fosse septique. Les statistiques des prochaines années ne pourront que s'améliorer.

Des installations dans une aire industrielle

Les installations de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à Kazabazua couvrent une superficie de 4,37 hectares. Celles-ci sont localisées sur des terres publiques à cinq kilomètres du village, dans un secteur boisé à proximité de l'ancien dépotoir désaffecté de la municipalité. Au besoin, l'emplacement peut être agrandi en modifiant le bail de location signé avec le gouvernement du Québec. Cet emplacement avec les terrains adjacents est intégré à une nouvelle aire industrielle régionale pouvant accueillir de grandes entreprises, ainsi que des entreprises liées au secteur de l'environnement.

8.1.4 Le Centre d'apprentissage, de récupération et de recyclage de l'Outaouais

Le Centre Jean Bosco a pour mission de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles par des ateliers de stimulation personnelle, des activités de loisirs et des plateaux de travail adapté. À Maniwaki, cet organisme opère sur la rue Laurier une friperie qui porte le nom de Centre d'apprentissage, de récupération et de recyclage de l'Outaouais, appelé aussi le CARRO. Le Centre Jean Bosco recueille 100 tonnes métriques par année de vêtements et de petits articles ménagers. Ces vêtements et articles sont remis en bon état pour être revendus.

8.2 LES INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il y a un seul lieu d'élimination des matières résiduelles en exploitation dans la région de la vallée de la Gatineau. Il s'agit du lieu d'enfouissement en territoire isolé de Notakim qui est situé sur le Territoire non organisé du Lac-Lenôtre. Outre cet endroit, on compte en territoire municipalisé plusieurs terrains qui ont servi de lieux d'élimination des matières résiduelles dans le passé.

8.2.1 Lieu d'enfouissement en territoire isolé de Notakim

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est responsable de la gestion du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) appelé Notakim, en vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (chapitre Q-2, r. 19). Ce lieu d'enfouissement est situé à proximité du chemin Lépine-Clova et de la rivière Wapus. Il permet aux utilisateurs de ce secteur de la MRC de déposer leurs déchets : s'ils ne disposent pas d'un service de collecte des matières résiduelles; ou s'ils sont situés à plus de 100 kilomètres par voie routière d'un LET.

L'entretien de cette propriété est donné à forfait par la MRC. Le service de récupération des vieux pneus et de l'huile est assuré en partenariat avec l'écocentre de la MRC. Le lieu d'enfouissement isolé de Notakim a été ouvert à l'été 2004. Celui-ci a atteint sa pleine capacité en 2019. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau travaille sur son agrandissement et sur l'obtention d'un nouveau certificat d'autorisation auprès du MELCC.

Modifié par 2021-356

8.2.2 Lieux d'élimination des matières résiduelles fermés

En 2008, on dénombrait 14 dépôts en tranchée fermés, 19 dépotoirs désaffectés ainsi qu'un LET fermé sur le territoire de la vallée de la Gatineau (voir plan 6). Un dépôt en tranchée était un lieu d'enfouissement constitué d'une série d'excavations étroites et parallèles à l'intérieur desquelles étaient confinées diverses matières. Un dépotoir consistait en un lieu d'élimination où l'on déposait des déchets à ciel ouvert sur le sol, sans aucune autre mesure de protection de l'environnement. Enfin, un lieu d'enfouissement sanitaire désignait un endroit aménagé en différentes cellules à l'intérieur desquelles les déchets étaient déposés en couches et recouverts de matériaux inertes.

Tous ces lieux ont été fermés au début de l'année 2009 en vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (chapitre Q-2, r. 19). En fait, le gouvernement du Québec a exigé leur fermeture, car les anciens dépotoirs représentaient un risque pour la santé publique par le danger de contamination de la nappe phréatique. Tandis qu'au plan urbanistique, ils incarnaient une source de nuisance par des odeurs ou par la présence de vermines. Lors de leur fermeture, ces lieux devaient être restaurés et les déchets dirigés vers un LET, dont les installations étaient en mesure de satisfaire à des normes élevées de préservation de l'environnement.

Il n'existe pas de lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la vallée de la Gatineau ni à l'intérieur de la région administrative de l'Outaouais. Par conséquent, les matières résiduelles de la vallée sont envoyées par camion à la ville de Lachute, au LET de la MRC d'Argenteuil. Ce trajet par camion engendre un coût économique important, mais aussi un coût environnemental majeur lié aux émissions de gaz à effet de serre. Pour réduire ces dépenses et cette empreinte environnementale, les élus de la vallée de la Gatineau devraient examiner de nouvelles options pour la gestion de ses matières résiduelles.

8.2.3 Lieu d'élimination des neiges usées

D'un blanc immaculé, lorsqu'elle tombe en flocon, la neige qui s'accumule en hiver dans les rues des municipalités est rapidement contaminée par des abrasifs et des fondants qui sont utilisés pour sécuriser les routes. Ces produits peuvent affecter à des degrés divers les nappes aquifères, le sol, la flore, la faune aquatique et terrestre ainsi que les infrastructures. Pour ces diverses raisons, la neige enlevée des rues est apportée à un lieu d'élimination des neiges usées. Il y a deux lieux d'élimination à Maniwaki et un à Gracefield.

8.3 LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Plus que jamais, nous sommes confrontés à des choix radicaux en matière de changements climatiques. À l'échelle planétaire, les changements climatiques observés auront des conséquences majeures sur le rehaussement des océans qui se traduira par la perte permanente de territoire fortement urbanisé. Plus près de nous, les changements climatiques augmenteront la fréquence et la durée des inondations printanières; cela affectera le cycle du gel et du dégel qui menacera à son tour les infrastructures souterraines; tout en amplifiant le nombre de glissements de terrain. Les vagues de chaleur estivales seront aussi plus nombreuses, affectant la santé des personnes et augmentant le nombre de feux de forêt et la pollution atmosphérique.

Modifié par 2021-356

Au départ, il faut savoir que les conditions météorologiques observées partout à travers la planète sont marquées par une forte variabilité. Cette variabilité, on peut la constater de jour en jour. Une journée d'été il fait beau et la température grimpe à 32^{0}C et le lendemain, il fait beau, mais seulement 22^{0}C. La normale climatique tient compte de tous ces écarts et donne une moyenne, dans ce cas-ci de 27^{0}C. En examinant les températures moyennes année par année, les scientifiques nous disent que la planète se réchauffe et que ce réchauffement n'est pas naturel, mais lié directement à l'action de l'homme. Selon le groupe Ouranos (2015), les tendances de l'évolution climatique pour le sud du Québec devraient amener des hivers plus doux avec des précipitations plus importantes, mais davantage sous forme de pluie. La durée de l'enneigement serait de 45 à 65 jours plus courte et la période de gel serait elle aussi moins étendue (voir tableau 8.3).

Tableau 8.3 : Faits saillants de l'évolution climatique pour le sud du Québec

Éléments	Évolution climatique
Températures pour les mois de décembre, janvier et février	▪ Horizon 2050 : + 1,8 °C à + 4,3 °C (RCP 4,5)
Précipitations pour les mois de décembre, janvier et février	▪ Horizon 2050 : + 2 à + 22 % (RCP 4,5) ▪ Diminution des précipitations de neige d'environ 20 cm.
Durée de l'enneigement	▪ L'enneigement atteindrait prématurément son maximum en février et aurait une accumulation moindre que ce que l'on a connu dans la période 1971-2000. ▪ Selon le scénario de fortes émissions de GES (RCP 8,5), il y aurait de 45 à 65 jours enneigés de moins pour la période 2041-2070 par rapport à la moyenne de 1971-2000.
Période de gel	▪ Diminution de la période gel de l'ordre de 20 à 34 jours. ▪ Épisodes de gel/dégel seraient plus nombreux pendant l'hiver, mais moins nombreux à l'automne et au printemps.

Source : Connectivités viables.ORG (2019)

8.3.1 Causes et conséquences

La cause numéro un de ce phénomène est la hausse des émissions de dioxyde de carbone (CO_2). L'utilisation de l'automobile qui consomme du pétrole raffiné dont la combustion produit divers polluants atmosphériques, incluant le néfaste dioxyde de carbone (CO_2). Les gaz à effet de serre absorbent et réfléchissent une partie du rayonnement thermique (la chaleur du sol) qui monte vers l'atmosphère. Cette chaleur est retournée vers la terre et déclenche un courant de convection qui est l'effet de serre. Comme la chaleur absorbée est toujours plus grande, il s'en suit un réchauffement comme à l'intérieur d'une serre.

Les conséquences des changements climatiques sont nombreuses. On peut observer une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes comme des tempêtes, des ouragans, des sécheresses, des inondations, ou encore des précipitations abondantes. L'océan Arctique qui était couvert de glace est désormais entrecoupé des passages en eau libre l'été. Le glacier qui recouvre l'île danoise du Groenland se disloque année après année et il crée d'immenses icebergs. Au Québec, les saisons sont devenues très instables avec un printemps froid, venteux et pluvieux, tandis que les grandes chaleurs de l'été sont décalées du mois de juillet au début du mois d'août.

Modifié par 2021-356

8.3.2 Des solutions pour lutter contre les changements climatiques

La lutte contre les changements climatiques peut s'effectuer sur plusieurs fronts. Dans le cadre du présent schéma, il sera davantage question des solutions urbanistiques à mettre en place que de solutions basées sur le comportement des individus qui composent la société.

La densification des périmètres d'urbanisation

En matière de développement durable, les trois mesures urbanistiques les plus pertinentes consistent à : densifier, densifier et densifier. Il faut densifier, car le sol est une ressource d'intérêt public, limitée, fragile et irremplaçable. La densification évite l'étalement urbain, maximise l'utilisation des infrastructures et des équipements publics et peut même permettre une réduction des coûts publics de transports.

Notre société urbaine a malheureusement tendance à vouloir s'étendre, à s'étaler, à perpétuer le concept de la banlieue. Cela avec des conséquences environnementales considérables comme l'émission de gaz à effet de serre, le recouvrement et l'imperméabilisation des sols, la destruction d'habitats fauniques ou encore des empiètements dans des plaines inondables. En région éloignée des grands centres urbains, la population semble échapper à ces bouleversements. Cependant, cela ne s'avère pas aussi exact, car on demeure partie prenante d'un même bassin versant dont les actions en amont entrainent des conséquences en aval (Isabelle Charron, 2019).

Les municipalités de la vallée de la Gatineau peuvent assumer un rôle de chef de file dans le domaine du développement durable notamment en mettant en place des banques de terrains avec des règles de zonage appropriées. Ces nouvelles règles pourraient permettre la réutilisation de terrains vagues ou d'aire de stationnement. Les banques de terrain peuvent être créées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) en utilisant les articles 85.0.1 et 85.3. Les terrains viabilisés non construits situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation devraient être soumis à une légère densification, qui respecte néanmoins l'échelle des constructions voisines.

Les règlements de zonage des villes et des municipalités devraient aussi contenir des dispositions permettant entre autres :

i) de favoriser l'aménagement de logements additionnels dans un bâtiment résidentiel principal (article 113, 2e alinéa, paragraphe 3.1);

ii) d'obliger tout propriétaire à garnir son terrain d'arbres et d'arbustes dans les cours avant (article 113, 2e alinéa, paragraphe 12);

iii) de permettre divers types de recouvrement des espaces libres autour des propriétés résidentielles autre que le gazon, afin de faciliter l'absorption d'eau de pluie (article 113, 2e alinéa, paragraphe 12);

iv) de régir la plantation et l'abattage d'arbres sur toutes les propriétés situées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation (article 113, 2e alinéa, paragraphe 12) en tenant compte du principe du bon arbre au bon endroit, afin d'éviter des travaux d'élagage et d'abattage à proximité des réseaux de distribution et de transport d'électricité;

v) les allées d'accès et les aires de stationnement des propriétés résidentielles devraient être recouvertes de matériaux absorbants, afin de réduire les surfaces imperméables, sauf pour certains secteurs centraux (article 113, 2e alinéa, paragraphe 5 et 10);

Modifié par 2021-356

vi) prescrire l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement (article 113, 2e alinéa, paragraphe 10) comprenant les espaces gazonnés, la plantation d'arbres et d'arbustes, ainsi que l'emploient de diverses mesures de gestion des eaux pluviales (article 113, 2e alinéa, paragraphe 23);

Les règlements de lotissement des villes et des municipalités devraient permettre :

i) de réduire la largeur des emprises de rue en milieu urbain ou villageois, ainsi que de réduire la largeur des chaussées des nouvelles rues résidentielles (article 115, 2e alinéa, paragraphe 2);

Le déploiement d'énergies alternatives

Une des façons de réduire notre dépendance face aux énergies fossiles consiste à encourager l'utilisation de sources d'énergie alternatives. Par conséquent, les municipalités seront invitées à intégrer dans leurs politiques d'urbanisme des dispositions encourageant l'utilisation de nouvelles formes d'énergies.

Ainsi, les règlements de zonage des municipalités vont devoir inclure des dispositions concernant l'installation d'éoliennes domestiques pour les secteurs situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation; de manière à ne pas créer de nuisance pour les voisins. De plus, l'utilisation de la géothermie et des énergies passives devraient être favorisées, en permettant de légères variations dans l'alignement des constructions situées dans les quartiers résidentiels, comme des marges de recul avant minimal et maximal.

Le règlement de construction devrait autoriser l'installation de panneaux solaires sur le toit des bâtiments ou dans les cours arrière et latérales. Cependant, cette autorisation devrait s'accompagner de dispositions permettant d'éviter d'altérer le style architectural des bâtiments visés, ou encore, pour venir camoufler certains dispositifs extérieurs comme des fenêtres ou des prises d'air.

Les transports alternatifs et collectifs

Dans le processus d'instauration d'un virage vert, les municipalités seront conviées à discuter à l'intérieur de leur nouveau plan d'urbanisme des politiques touchant les déplacements piétonniers, les voyages à bicyclette ou encore sur l'introduction d'un service de transport collectif. Les municipalités devront aussi se pencher sur la constitution d'une flotte de véhicules hybrides ou électriques.

Des bâtiments durables

L'avenir des milieux urbanisés passe par la multiplication de bâtiments durables. C'est-à-dire des bâtiments dont la construction respecte à la fois : les aspects de l'environnement physique (le milieu d'insertion); les préoccupations sociales (les utilisateurs et les résidents du voisinage); et l'économie verte (l'achat de matériaux locaux). Le passage vers un monde écoresponsable qui accorde une place importante aux bâtiments durable doit tenir compte de l'ensemble des préoccupations précédentes.

De manière concrète, un monde écoresponsable devrait s'articuler autour de l'utilisation de constructions à charpente de bois. Parce que le bois forme un matériau naturel qui a la propriété d'emmagasiner le gaz carbonique à l'origine des émissions qui pollue l'atmosphère. L'utilisation du bois permet de créer des structures saines. Une façon de s'assurer de la présence de bâtiments durables consiste à promouvoir la mise en place d'une certification qui atteste qu'un bâtiment, une habitation ou une communauté a été conçu et construit à l'aide de stratégies visant à atteindre une performance élevée dans des domaines clés

Modifié par 2021-356

de la santé des humains et de l'environnement. L'attestation la plus reconnue à l'heure actuelle est la certification LEED, dont l'acronyme signifie : *Leadership in Energy and Environnemental Design*.

Dans le même sens, l'installation de toits verts ou blancs s'avère aussi une solution pour donner à une construction une plus-value significative sur le plan environnemental. Un toit vert est un toit à faible pente parsemé de végétaux qui captent l'eau de pluie. Différentes variétés de plantes de même que des légumes peuvent être mis en terre sur le toit d'un bâtiment. Les légumes peuvent être récoltés et, autre avantage, les plantes permettent de dégager une petite fraicheur bienfaisante les soirs d'été. Un toit blanc correspond à une structure composée de matériaux blancs qui reflètent les rayons de la lumière au lieu de les absorber. L'utilisation de cette couleur est encore peu répandue, mais elle offre un avantage indéniable en évitant la surchauffe du toit des maisons et des immeubles à appartements.

Une municipalité peut susciter l'apparition de bâtiments durables en adoptant des règles de construction sur les matériaux à employer et sur la façon de les assembler (article 118, 2e alinéa, paragraphe 1); ou par des règles de zonage permettant de spécifier les matériaux de revêtement des constructions (article 113, 2e alinéa, paragraphe 5.1).

Le maintien de la biodiversité urbaine

Un moyen de lutter contre la chaleur dégagée par les milieux urbanisés consiste à accroître l'indice de canopée des villes et des villages. Par définition, cet indice est le rapport entre la superficie occupée par la couronne des arbres et celle de la ville. Plus il est élevé, plus les bienfaits des arbres sur la santé des citoyens deviennent importants. Ces grands végétaux ligneux assurent une plus grande purification de l'air; réduisent la pollution par le bruit; dégagent de la fraicheur en été; et bien plus encore.

Pour améliorer l'indice de canopée d'une municipalité, il suffit de planter des arbres, de créer des parcs de détente, de sauvegarder les marais ou d'empêcher la coupe d'arbres décoratifs sans des motifs valables. L'adoption de règlement sur l'abattage ou la protection d'arbres décoratifs en milieu urbain permet à une municipalité d'agir dans ce domaine. En outre, l'introduction de dispositions sur les parcs, les terrains de jeux et les espaces naturels dans les règlements de zonage et de lotissement des municipalités peuvent permettre d'améliorer le nombre des parcs et des terrains de jeux municipaux. La présence de parcs et d'espaces naturels peut favoriser une plus grande biodiversité urbaine.

À l'échelle de la propriété, un aménagement végétal bien orchestré permet de réduire les besoins énergétiques des maisons et des autres usages. Au Québec, une maison protégée par des conifères en hiver peut voir sa consommation d'électricité réduite de 10 à 15 %. Des arbres feuillus pourraient jouer le rôle inverse durant la saison estivale, permettant là aussi des économies d'énergie en frais de climatisation.

Une autre stratégie intéressante associée au maintien de la biodiversité en milieu urbain consiste à créer des liens entre les différents parcs au moyen de sentiers, de promenades ou même de jardins linéaires. Ces nouveaux liens peuvent être agrémentés d'arbres et d'arbustes qui sont porteurs de vie. Les citoyens qui marchent peuvent ainsi effectuer un tour de la ville sans être confrontés à tout moment par le déplacement de véhicules ou encore en évitant d'être exposés à des bruits ou à de la poussière.

Dans un autre ordre d'idée, la qualité d'insertion des grandes aires de stationnement dans la vallée de la Gatineau est moins préoccupante que dans diverses autres villes très urbanisées. Cependant, ces quelques endroits qui occupent les trames urbaines val-gatinoises se différencient par des qualités visuelles peu

Modifié par 2021-356

intéressantes et par une gestion des eaux de surface inexistante. Pour surmonter ces aspects négatifs, les solutions urbanistiques passent : par la mise en place d'allée de verdure avec des arbres donnant de l'ombrage; par l'installation sur le sol de bassins de biorétention; ou encore, par la mise en place d'un revêtement de sol clair.

Enfin, à l'échelle des habitations, l'aménagement de *jardins de pluie* peut s'avérer une solution originale pour éviter de rejeter dans l'égout pluvial des volumes d'eau en provenance des toitures ou des surfaces imperméables. Le jardin de pluie consiste en une platebande dotée de fleurs et de graminées avec une légère dépression permettant l'accumulation temporaire des eaux pluviales.

Une gestion environnementale plus efficace

Une façon de réduire notre empreinte environnementale passe par des stratégies visant à réduire, à réemployer, à recycler et à valoriser tout ce que l'on destine aux bacs à ordures.

Par exemple, sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, l'installation d'un système de recyclage de la matière organique (la 3e voie) est une pratique qui va permettre de réduire les quantités de matière résiduelle destinée à être envoyée à un LET; de valoriser de la matière organique pour produire un compost de qualité; et, de réduire aussi le bilan de nos émissions de gaz à effet de serre.

Réduire au sens large, c'est aussi chercher à économiser l'eau potable des réseaux publics. Dans cet objectif, les municipalités peuvent demander l'installation de robinetterie à faible débit d'eau, en plus d'inciter la population à déployer des mesures pour récupérer l'eau des toitures par l'entremise de barils de pluie.

Notre système de consommation actuelle nous amène à acheter et à jeter par la suite, sans trop nous poser des questions. Cette façon de penser doit être reconsidérée et remplacée, car elle a pour résultat d'accélérer le remplissage de nos lieux d'enfouissement. Ce système de consommation a été porté à l'extrême en s'emparant du concept de l'obsolescence programmée. La stratégie du réemploi se veut une manière de contrecarrer ce concept et de donner une deuxième et même une troisième vie à des appareils, à des pièces de mobiliers ou même à des textiles. En leur donnant un peu de lustre ou encore en effectuant des réparations mineures, ces objets et ces matières peuvent rendre encore de précieux services.

Les friperies sont des éco-entreprises spécialisées dans le réemploi de vêtements, de tissus, et de matériels domestiques comme des valises, des bibelots et de petits appareils électroménagers. Pour faciliter le réemploi d'objets divers qui prennent habituellement le chemin de l'enfouissement, il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre en place les services d'une ressourcerie dans la vallée de la Gatineau.

Le recyclage implique une transformation qui permet une seconde vie à la matière. À titre d'exemple, le recyclage est présent dans le cycle de l'aluminium, alors que des canettes vides sont envoyées pour être broyées et fondues, afin de produire de nouvelles canettes. Plusieurs plastiques peuvent aussi être recyclés pour produire près d'une cinquantaine d'objets différents comme des bancs publics, des tuyaux de drainage ou des baignoires. Pour donner un coup de pouce à l'environnement, la mise en place d'une consigne sur certains produits pourrait contribuer à réduire notre empreinte écologique.

Modifié par 2021-356

Une agriculture biologique et de proximité

Une façon de lutter contre les changements climatiques consiste à miser sur une agriculture biologique et de proximité. En regard de l'aménagement du territoire, ces solutions impliquent : une spécialisation des aires agricoles; et de privilégier des types de production en fonction de la qualité des sols et de la distance des agglomérations de consommateurs. Sans aller aussi loin dans la planification rurale, le présent schéma d'aménagement et de développement s'évertue à créer des opportunités de productions diverses. Cela dit, en cultivant des terres agricoles près des villes et des villages, cela a pour effet de réduire le temps de transport des aliments et ainsi de fournir à la population urbaine des fruits et des légumes frais. Au surplus, la consommation de plantes potagères et de fruits locaux entraine de nombreux bénéfices notamment en réduisant le volume des gaz à effet de serre relié à l'importation d'aliments exotiques.

Par ailleurs, l'agriculture biologique se veut une façon d'utiliser le terroir en insérant de la biodiversité dans les champs. En effet, cette pratique se base sur une rotation des cultures qui permet aux champs de maintenir leur fertilité, puisque tous les résidus et éléments nutritifs organiques produits sur la ferme sont retournés au sol. Cela permet d'éliminer l'emploi d'engrais et de pesticides chimiques de synthèse.

Une municipalité régionale de comté durable

À titre d'administration publique, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit être proactive en matière d'environnement, de lutte contre les changements climatiques et de développement durable. À cet effet, la MRC assumerait une certaine audace en adoptant une politique de développement durable. Cette politique devrait idéalement s'appliquer : tant à l'égard de l'environnement interne (le personnel, les ressources matérielles, les déplacements, la consommation d'énergie); qu'à l'égard de l'environnement externe (des programmes d'information et de sensibilisation, l'analyse de projets, nos partenaires et autres).

8.3.3 Les politiques d'aménagement et de développement écoresponsables

En regard de l'environnement, de la valorisation des matières résiduelles et de la lutte contre les changements climatiques, le Conseil des maires s'engage à mettre de l'avant les politiques suivantes :

Mise en place d'un lieu de valorisation des résidus ultimes

À l'heure actuelle, il n'existe aucun lieu d'enfouissement technique dans la grande région de l'Outaouais. Les matières résiduelles de la vallée de la Gatineau sont envoyées par camions au lieu d'enfouissement technique de Lachute, dont la gestion est effectuée à forfait par RCI Environnement. Il résulte de cette situation que le camion doit rouler sur de grandes distances pour porter tous les résidus dans une autre MRC. Cela occasionne des frais de déplacement important; sans parler des émissions de gaz à effet de serre qui sont néfastes pour la planète. En vue de trouver une solution environnementale gagnante pour tous, les quatre MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau travaillent ensemble, afin de trouver une technologie qui permettrait de valoriser les résidus ultimes, au lieu de les envoyer vers un LET. Une étude de faisabilité technique et financière devra être produite pour que le Conseil des maires de chaque MRC et le conseil de la Ville de Gatineau se prononcent sur cet enjeu.

Modifié par 2021-356

De nouvelles règles d'implantation et de construction

En raison des risques de contamination des sols et de la nappe phréatique, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les mesures suivantes :

a) Interdire la construction résidentielle sur les emplacements des anciens sites d'élimination des matières résiduelles désaffectés, sans une permission écrite du MELCC;

b) Interdire la construction résidentielle sur les emplacements des parcs à ferraille, sans la réalisation d'une étude environnementale qui démontre l'absence de contamination des sols par de l'essence, de l'huile ou des métaux lourds. Et que la qualité de l'eau du puits soit certifiée;

c) Prévoir au document complémentaire des normes d'implantation pour de nouveaux usages à proximité : des parcs à ferraille; de lieu d'enfouissement technique; de dépôt en tranchée; d'installation de récupération de matières résiduelles; des usines de béton ou de béton bitumineux; des carrières et des sablières; des postes de transformation d'électricité; des lieux de dépôt des neiges usées; et, des stations d'épuration des boues des réseaux d'égout.

La mise en place d'une ressourcerie

Une ressourcerie est un lieu favorisant le réemploi d'objets et de matières secondaires, comme une bicyclette, un aspirateur ou une tente. Un tel établissement peut aussi proposer des activités d'éducation et de sensibilisation qui visent à partager auprès de la population les valeurs environnementales. Dans une ressourcerie, les objets remis en état sont vendus à bon prix afin de détourner de l'enfouissement des objets ou des matières secondaires. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se donne le mandat d'examiner la faisabilité d'un projet de ressourcerie sur son territoire. Ce projet pourrait se réaliser avec l'aide de partenaires communautaires au besoin.

Le développement durable à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

De manière à éclairer leurs décisions techniques et politiques, les membres du Conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau seront invités à adopter une politique de *développement durable*. Ainsi, toutes les décisions du conseil devront être soupesées à la lumière de leurs répercussions sur les sphères écologiques, sociales et économiques propres à l'environnement val-gatinois.

L'élaboration d'un plan régional d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques

Dans le but de prévenir l'impact du réchauffement climatique sur son territoire, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite se munir d'un plan régional d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques. Inspiré du guide élaboré par le groupe Ouranos (2010), ce plan doit dégager les impacts projetés et identifier des mesures d'adaptation visant à la fois les personnes et l'environnement bâti.

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 9
LES LIEUX D'INTÉRÊT D'ORDRE HISTORIQUE, CULTUREL, ESTHÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Un peuple qui ne connaît pas son passé, ses origines et sa culture ressemble à un arbre sans racines
Marcus Garvey

L'identification des lieux présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique vise à mettre en évidence divers éléments constitutifs de l'héritage val-gatinois. Ces éléments portent à la fois sur son patrimoine architectural, naturel, sociétal ou anthropologique. Ce patrimoine nécessite une attention particulière, afin de préserver son unicité et son originalité, car il favorise l'enracinement de la population résidente, accroît le sentiment d'appartenance et l'identification au milieu de vie. En d'autres termes, ces différentes composantes nourrissent l'âme de la population et suscitent son émerveillement.

La désignation des lieux d'intérêt sur tout le territoire aura des répercussions dans diverses sphères d'activités, notamment sur le plan des loisirs, de la culture, de l'environnement et même du tourisme. En effet, des territoires d'intérêt qui sont bien mis en valeur peuvent devenir des attraits pour des touristes à la recherche de lieux à contempler. Dans ce chapitre, nous allons découvrir les lieux présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. Il sera question des critères d'identification de ces territoires, des particularités propres à chacun des lieux, tout en précisant chaque fois les mesures à mettre en place pour assurer leur pérennité. Ce travail visant à déterminer des territoires d'intérêt pour une MRC est relié au contenu obligatoire d'un schéma.

9.1 LES LIEUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT D'ORDRE HISTORIQUE

Les lieux présentant un intérêt d'ordre historique sont des endroits de mémoire qui concernent des évènements marquants du passé de la région ou encore des lieux liés à des activités traditionnelles. Ces territoires incluent aussi des endroits empreints de faits historiques locaux et régionaux. Dans la présente section, il est question de cinq ensembles patrimoniaux chargés symboliquement qui regroupent de nombreux bâtiments, ainsi que divers lieux ponctuels comme des ponts couverts et certains bâtiments anciens.

Le développement industriel et urbain de la vallée de la Gatineau demeure quoi qu'il en soit quelque chose de relativement récent. Ici et là, quelques bâtiments se démarquent par leur âge vénérable, mais aussi par leurs formes architecturales ainsi que par leur implantation. Ces bâtiments construits par les premiers habitants rappellent notre propre identité culturelle et notre enracinement territorial. Au fil du temps, de nouvelles constructions surgissent rompant avec le passé. Le monde change et évolue, mais cela ne devrait pas s'effectuer au détriment des éléments les plus significatifs du patrimoine bâti. Il faut comme société, chercher à éviter les démolitions de bâtiments anciens, car c'est notre mémoire collective qui risque ainsi de s'étioler et de tomber dans l'oubli. Les bâtiments les plus notables devraient être mis en valeur en assurant la conservation de leurs éléments distinctifs. De plus, il serait opportun de soigner l'intégration des nouveaux bâtiments pour empêcher des implantations malheureuses ou encore des erreurs urbanistiques et architecturales.

Modifié par 2021-356

À la suite de repérages, de recherches et de lectures, le Service de la gestion du territoire a identifié quelques endroits présentant un intérêt d'ordre historique. Les critères qui ont guidé l'identification de ces lieux d'intérêt historique sont les suivants :

1. Une concentration de bâtiments résidentiels et communautaires anciens;
2. La valeur architecturale et patrimoniale des constructions;
3. La présence d'un ou de plusieurs bâtiments cités;
4. Un lieu qui témoigne d'un ou de plusieurs évènements historiques;
5. Un lieu d'activités ou d'usages qui témoigne d'une autre époque.

Dans les sections suivantes, nous vous convions à la rencontre de ces lieux de mémoire.

9.1.1 Les secteurs historiques de Maniwaki

À Maniwaki, on peut distinguer quatre secteurs reconnus pour leurs faits historiques.

La pointe des Pères

Située au confluent des rivières Gatineau et Désert, la pointe des Pères est l'endroit où fut aménagé un des premiers postes de traite (appelé aussi fort de traite de fourrures) de la région par la Compagnie de la Baie d'Hudson vers 1826. Le nom de cet endroit vise à honorer les pères Oblats qui sont arrivés sur place pour évangéliser les Amérindiens. Aujourd'hui, on trouve sur la terrasse naturelle qui surplombe la pointe des Pères une grande demeure portant le nom de château Logue. Construite en 1887 à partir de pierre de granit avec un toit à la Mansard, cette imposante demeure de deux étages a abrité la famille de Charles Logue. Cet homme d'origine irlandaise était propriétaire d'un magasin général, il participait activement à la traite des fourrures avec les Amérindiens, en plus de participer au commerce du bois. Plus à l'est du château Logue a été construite la maison Vaillancourt. Cette demeure est la plus vieille habitation de la ville de Maniwaki. Sa construction remonterait aux environs de 1850 (voir tableau 9.1).

Tableau 9.1 : Quelques bâtiments anciens du secteur de la pointe des Pères à Maniwaki

Nom du bâtiment	Adresse	Année de construction
Le château Logue	8, rue Comeau	1887
Maison Vaillancourt	447, rue Père-Laporte	Vers 1850
Maison	449, rue Père-Laporte	Vers 1889-1890
Maison Besner	367, rue des Oblats	1890 ou vers 1925
Maison	441, rue Saint-Patrice	1878
Maison	73, rue Comeau	1870
Église de l'Assomption-de-Marie	322, rue du Couvent	1868 à 1871
Maison	427, rue Saint-Patrice	1909
Maison	332 à 334, rue des Oblats	1900
Maison	356, rue des Oblats	1900
Maison	58 à 60, rue Comeau	1920
Maison	45, rue Saint-Joseph	1919
Maison	356, rue des Oblats	1900
Maison	367, rue des Oblats	1890

Au fil des ans, cet endroit a conservé son caractère stratégique avec l'érection d'un pont sur la rivière Gatineau. Le château Logue abrite aujourd'hui le *Centre d'interprétation de l'historique de la protection de*

Modifié par 2021-356

la forêt contre les feux, ce qui procure un caractère communautaire à ce bâtiment. La Ville de Maniwaki a aménagé près du pont un petit parc municipal avec une gloriette. Cet endroit abritait autrefois le premier cimetière de la ville de Maniwaki. En 1882, ce cimetière a été déménagé sur la propriété des Pères Oblats, afin d'éviter que l'eau de la rivière qui mine le sol ne remette à jour les cercueils et que ceux-ci soient aussi emportés par les flots. Le nom de la rue Père-Laporte située à côté du parc vise à commémorer la mémoire du révérend Père J. C. Laporte qui appartenait à la communauté des Oblats, tout en exerçant le rôle de curé de paroisse de Maniwaki.

Au sud de la pointe, les premières habitations prennent forme autour des rues Saint-Joseph, Comeau, des Oblats et Saint-Patrice. Entre 1868 et 1871, la construction de l'église catholique l'Assomption-de-Marie sur le surplomb d'un petit axe montagneux a participé activement à l'essor de la ville naissante. En 1897, la paroisse de Maniwaki comptait 151 familles canadiennes et 144 familles irlandaises.

Dans ce secteur, la configuration de la rue Saint-Joseph s'avère singulière avec son emprise très étroite et ses maisons collées sur la rue sans véritable cour avant. Parmi les résidences les plus anciennes de ce secteur, huit maisons auraient été construites avant 1900, alors que 12 autres demeures auraient été érigées entre 1901 et 1920. Le style architectural de ces demeures est loin d'être extravagant, il s'agit davantage de maisons québécoises modestes de type coloniales.

Le vieux centre-ville

La mise en place de la première véritable rue commerciale à Maniwaki a été consacrée par l'implantation du premier bureau de poste en 1926 suivi du premier hôtel de ville sur la rue Notre-Dame en 1931. Des commerces et un premier hôpital étaient déjà présents sur cette rue et sur les rues adjacentes. Quelques années plus tard, en 1935, l'académie Sacré-Cœur voit le jour. Cette école, agrandie avec les années, conserve toujours sa vocation scolaire. Sur la rue Notre-Dame, les constructions pouvaient échapper aux inondations printanières en étant situées en dehors du lit naturel de la rivière Désert.

À l'époque, l'essor économique de la ville de Maniwaki était lié à l'industrie de la transformation du bois jadis omniprésente. Des cours à bois et des moulins à scie étaient implantés aux abords de la rivière Désert. Un premier petit bourg commercial prit racine à la jonction des rues des Oblats et de la rue Roy. À quelques pas de là, sur la rue Roy, on peut observer une jolie résidence à trois étages qui fut construite en 1902. Dans les années subséquentes, plusieurs résidences de notables de la ville ont été érigées sur la rue Notre-Dame.

Pour répondre aux besoins de la communauté anglicane, une chapelle en bois a été construite sur le faîte d'un axe rocheux qui traverse une partie de la ville. Il s'agit de la chapelle Christ Church de Maniwaki qui a été construite en 1903. Celle-ci se démarque par son petit campanile qui sert de porche pour les paroissiens, ainsi que par son style architectural épuré d'inspiration néogothique.

Le noyau institutionnel de la rue Notre-Dame s'est accrue avec l'inauguration d'un Palais de justice dans l'ancien hôtel de ville de Maniwaki. De nouvelles activités se sont aussi implantées sur cette rue au fil des ans comme le garage J.E. Gendron Automobiles, des commerces de détail et une banque. En direction sud, l'ancien château Laurier construit en face de la gare ferroviaire servait d'hôtel avec son bar et ses chambres aux étages supérieurs dès 1889. Ce bâtiment fut détruit par le feu en laissant place à un nouvel hôtel de blocs de ciment portant aussi le nom de Château Laurier en 1924. L'hôtel possédait de grandes galeries au rez-de-chaussée et au premier étage. Au deuxième étage était aménagé un petit balcon. Cet établissement a changé de propriétaire à quelques occasions. Aujourd'hui, il porte le nom de Chez Martineau. En janvier

Modifié par 2021-356

1963, la fermeture de la liaison ferroviaire a amorcé un déplacement des activités commerciales en direction de la rue Principale, tout en entrainant dans son sillage un déclin de la rue Notre-Dame.

Tableau 9.2 : Bâtiments anciens du vieux centre-ville de Maniwaki

Nom du bâtiment	Adresse	Année de construction
L'ancien bureau de poste	125, rue Laurier	1926
Maison	141 à 145, rue Laurier	1910
Maison	153, rue Laurier	1925
L'académie Sacré-Cœur	246 à 248, rue Notre-Dame	1935
Le 1er hôtel de ville	270, rue Notre-Dame	1931
Chez Martineau (Château Laurier)	231, rue Commerciale	1904
Maison	185, rue Notre-Dame	1910
Maison	207, rue Notre-Dame	1918
Maison	221, rue Notre-Dame	1901
Maison	225 à 227, rue Notre-Dame	1920
Maison	224, rue Notre-Dame	1909
Maison	220 à 222, rue Notre-Dame	1899
Maison	208 à 210, rue Notre-Dame	1869
Maison	171 à 173, rue Commerciale	± 1809
Maison	159 à 169, rue Commerciale	1900
Maison	187 à 189, rue Principale Sud	1909
Maison	162 à 164, rue Lévis	1910
Maison	135, rue Notre-Dame	1924
Maison Anastase Roy	66 à 70, rue Roy (à trois étages)	1890
Maison	47 à 53, rue Roy	1880
Maison	293, rue des Oblats	1900

Le secteur de la rue Principale

Avec le prolongement de la route 105 en direction nord, les activités économiques ont migré vers la rue Principale. Ce secteur comprenait déjà le magasin général J.O. Hubert qui avait ouvert ses portes dès 1925. La rue Principale ainsi que les rues environnantes abritent encore de grandes demeures blanches de deux étages d'inspiration anglo-saxonne, qui appartenaient aux premiers dirigeants des usines à bois. De petites chapelles de différentes confessions ouvrirent aussi leurs portes aux fidèles à différents endroits, notamment l'église Baptiste évangélique de Gatineau au 183, rue Principale Sud.

Du côté ouest de la rue Principale s'élevaient les bâtiments administratifs et industriels de la Canadian International Paper. Cette entreprise multinationale canadienne était omniprésente dans la province de Québec. La scierie de Maniwaki engageait une main-d'œuvre très nombreuse qui travaillait aux moulins à scie, dans les chantiers sur les territoires non organisés ou encore qui participait à la drave. À la fermeture de la Canadian International Paper, les installations de Maniwaki ont été démolies. En 1986, un centre commercial a été construit sur le terrain vacant, suivi par une petite plaza commerciale qui vient structurer la rue Principale Sud quatre ans plus tard.

Le secteur de la rue Guilmour

Le secteur de la rue Guilmour se distingue par sa forme légèrement courbée qui vient ceinturer la rivière Désert, elle-même entourée d'arbres matures. Près du pont, on peut entrevoir cinq entrepôts en bois peint en rouge appartenant naguère à monsieur Foster Bennett. Il était un homme d'affaires et un marchand général qui commença ses activités vers 1893. La maison à étage mansardé du 112-114, rue Guilmour aurait été construite vers 1869.

Modifié par 2021-356

Carte 9.1 : Localisation des secteurs patrimoniaux de la ville de Maniwaki

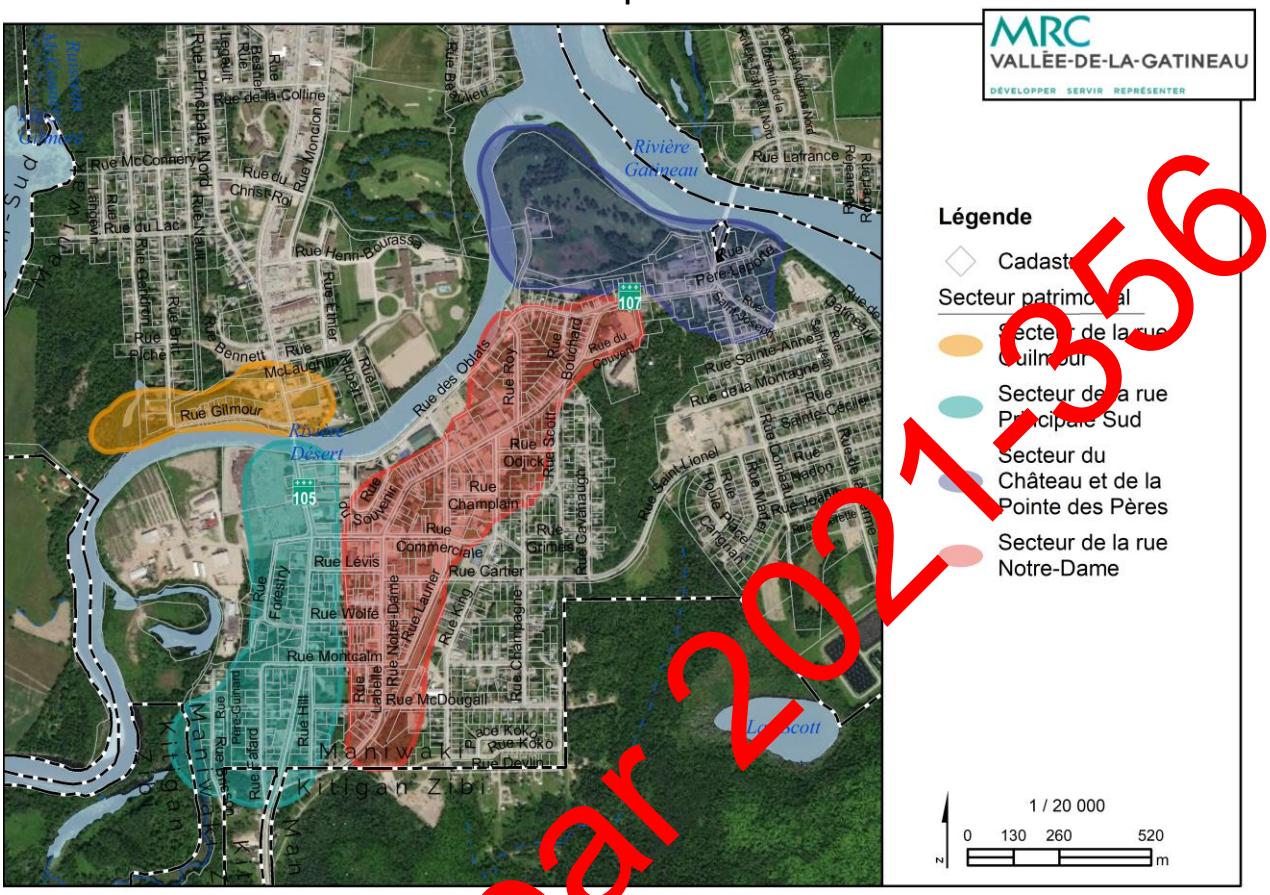
MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER
Légende
Cadastre
Secteur patrimonial
Secteur de la rue Guilmour
Secteur de la rue Principale Sud
Secteur du Château et de la Pointe des Pères
Secteur de la rue Notre-Dame
1 / 20 000
0 130 260 520
m
Rivière Gatineau
Rivière Désert
Lac Scott
Maniwaki
Kitigan Zibi
Rue Principale Nord
Rue de la Colline
Rue McConnery
Rue du Lac
Rue Henri-Bourassa
Rue Gilmour
Rue Bennett
Rue McLaughlin
Rue des Oblats
Rue Lafrance
Rue Saint-Anne
Rue de la Montagne
Rue Sainte-Cécile
Rue Saint-Lionel
Rue Champlain
Rue Commerciale
Rue Cartier
Rue Lévis
Rue Wolfe
Rue Montcalm
Rue McDougall
Rue Fafard
Rue Hill
Rue Notre-Dame
Rue Laurier
Rue King
Rue Champagne
Rue Scott
Rue Roy
Rue Bouchard
Rue Odjick
Rue Grimard
Rue Cavalaugh
Rue Forestry
Rue Labelle
Rue Koko
Rue Devlin
Rue Dumont
Rue Perreault
Rue Pinard
Rue Lamothe
Rue Bennett
Rue Ethier
Rue Riel
Rue Boisvert
Rue Bastien
Rue Monchamp
Rue Nault
Rue Gagnon
Rue Pilon
Rue Bélanger
Rue Monchamp
Rue Moncion
Rue du Christ-Roi
Rue du Couvent
Rue Lamarche
Rue Marier
Rue Joanisse
Rue Carrière
Rue Place
Rue Lamothe
Rue Bélanger
Rue Bastien
Rue Boisvert
Rue Riel
Rue Ethier
Rue Bennett
Rue McLaughlin
Rue Gilmour
Rue Pilon
Rue Gagnon
Rue du Lac
Rue McConnery
Rue Principale Nord
Rue de la Colline
Rue Moncion
Rue du Christ-Roi
Rue Henri-Bourassa
Rue Lafrance
Rue Saint-Anne
Rue de la Montagne
Rue Sainte-Cécile
Rue Saint-Lionel
Rue Champlain
Rue Commerciale
Rue Cartier
Rue Lévis
Rue Wolfe
Rue Montcalm
Rue McDougall
Rue Fafard
Rue Hill
Rue Notre-Dame
Rue Laurier
Rue King
Rue Champagne
Rue Scott
Rue Roy
Rue Bouchard
Rue Odjick
Rue Grimard
Rue Cavalaugh
Rue Forestry
Rue Labelle
Rue Koko
Rue Devlin
Rue Dumont
Rue Perreault
Rue Pinard

9.1.2 Le village de Bouchette

Juché sur un promontoire au-dessus de la rivière Gatineau, le village de Bouchette bénéficie d'une localisation avantageuse à l'abri des inondations printanières. Le village se distingue par la silhouette de son église catholique dédiée à Saint-Gabriel. Les plans de ce bâtiment religieux de style éclectique ont été réalisés par l'architecte Alphonse Dubreuil. Cette église de pierres se démarque par son clocher à palier coiffé d'un petit dôme et par les tours asymétriques du clocher principal. Outre ce bâtiment, la trame routière avec sa jonction en épingle (ou en « Y »), au coin des rues Principale et du Pont, témoigne d'une époque où la circulation s'effectuait davantage en calèche qu'avec des automobiles. La concentration de bâtiments près de cette intersection et leur alignement permet de créer un ensemble urbain convivial, malgré une certaine disparité d'usages et de styles. Une mise en valeur consciencieuse des bâtiments présents qui rappellerait leurs styles architecturaux d'origine contribuerait à rendre le cœur de ce village encore plus pittoresque. La réalisation d'un parc municipal en bordure de la rivière avec la place des Pionniers et l'installation d'une ancienne école de rang très bien rénové s'avère un atout appréciable pour la communauté.

Carte 9.2 : Secteur patrimonial de la rue Principale à Bouchette

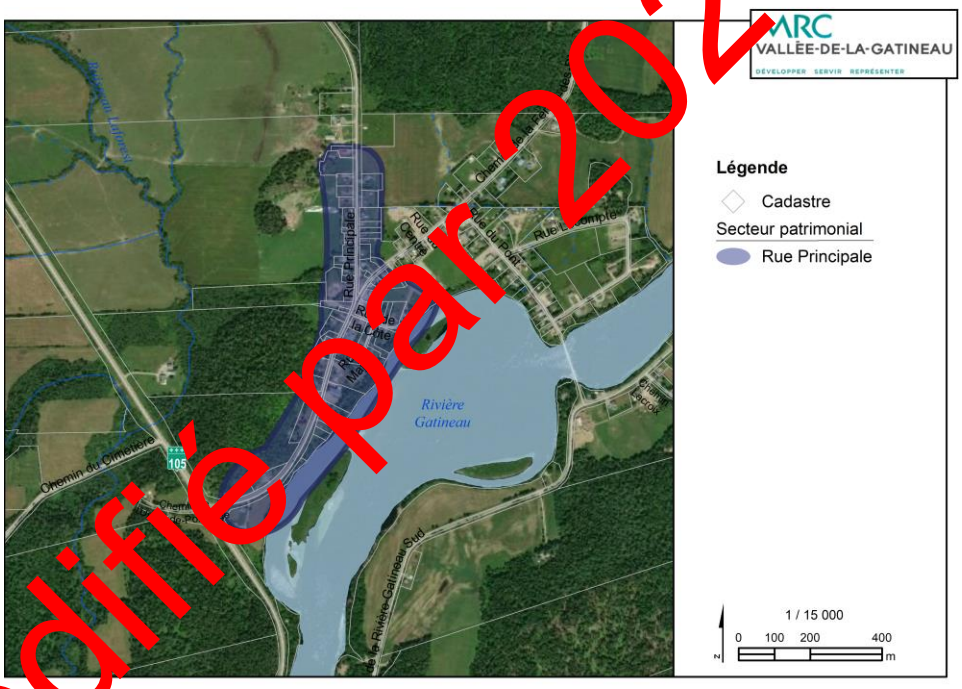

Tableau 9.4 : Bâtiments anciens le long de la rue Principale à Bouchette

Nom du bâtiment	Adresse	Année de construction
Maison	4, rue Principale	Vers 1900
École primaire et secondaire	18, rue Principale	Vers 1910
Église Saint-Gabriel	20, rue Principale	1907
Presbytère de Saint-Gabriel	22, rue Principale	- - -
Maison avec commerce (banque)	30, rue Principale	Vers 1930
Centre municipal	36, rue Principale	Vers 1940
Maison	38, rue Principale	1930
Maison	49, rue Principale	Vers 1910 (1950)
Centre d'appels téléphoniques	69, rue Principale	Vers 1900
Maison	81, rue Principale	1950 (1880-1930)

Modifié par 2021-356

9.1.3 Le secteur de l'église Notre-Dame-de-la-Visitation de Gracefield

À Gracefield, l'église de Notre-Dame-de-la-Visitation avec l'ancien presbytère et les bâtiments situés autour forment un ensemble patrimonial digne d'intérêt. Le charme de ce secteur est apporté par l'encadrement visuel de la façade de l'église qui est ordonné à partir du chemin de Blue Sea. La silhouette de l'église dessinée par Charles Brodeur en 1912-1913 vient fermer en quelque sorte l'espace le long de la rue Principale. La façade de l'église domine les environs avec son fronton surmonté d'un clocher en flèche, auquel se greffent sur les coins de la façade de petites tourelles en encorbellement. L'avant de l'église forme une petite place publique avec son perron peu surélevé. À deux pas de l'église se trouvent les berges de la rivière Gatineau qui ne demandent qu'à être mises en valeur. On trouve aussi le Foyer de Gracefield qui accueille des personnes retraitées autonomes et non autonomes, le CLSC du village et le cimetière. Un nouveau marché public sera bientôt construit à un coin de rue de cette concentration de bâtiments historiques et d'usages communautaires.

Tableau 9.5 : Bâtiments anciens de la rue Principale à Gracefield

Nom du bâtiment	Adresse	Année de construction
Église Notre-Dame-de-la-Visitation	14 A, rue Principale	1912 - 1913
Presbytère Notre-Dame-de-la-Visitation	14, rue Principale	1950
Immeuble à logements (ancienne école)	17, rue Principale	Vers 1945
Maison	21, rue Principale	1910
Maison	24, rue Principale	1900
Maison	34, rue Principale	Vers 1940
Maison	36, rue Principale	1926
Maison	37 à 39 rue Principale	1920
Maison	38, rue Principale	Vers 1930
Ancienne résidence de religieuses	42, rue Principale	Vers 1930
Maison	43, rue Principale	Vers 1930

Carte 9.3 : Secteur patrimonial de l'église Notre-Dame-de-la-Visitation à Gracefield

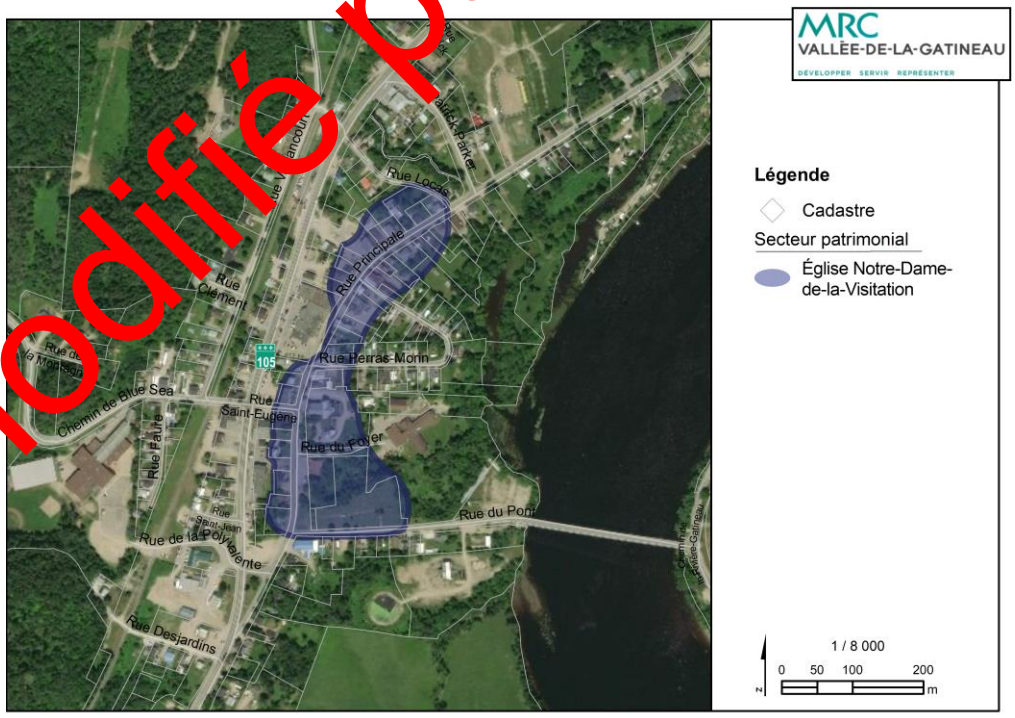

Modifié par 2021-356

9.1.4 Les trois ponts couverts de la MRC

Construits au début du siècle dernier, les ponts couverts sont des structures pour traverser des rivières et des cours d'eau sur lesquels ont été ajoutés des murs et un toit. Ces ajouts visaient essentiellement à protéger le tablier du pont des intempéries (pluie, neige, glace et soleil) et accroître ainsi sa durée d'utilisation. À ce jour, il ne reste plus que trois ponts couverts toujours en service sur le territoire de la MRC. Le plus long d'entre eux est le pont Savoyard situé dans la municipalité de Grand-Remous. Ce pont ainsi que les deux autres possèdent une seule voie (voir tableau 9.6). Par conséquent, les automobilistes qui désirent emprunter ces ouvrages d'art populaire doivent céder le passage au véhicule qui s'engage le premier sur son tablier. De plus, ceux-ci se démarquent tous dans le paysage val-gatinois par leur couleur rouge vif.

Pont Savoyard de Grand-Remous

Inauguré en 1933, le pont couvert Savoyard de Grand-Remous se distingue par sa longueur qui dépasse les 100 mètres. Il permet à des véhicules de huit tonnes de traverser la rivière Gatineau. À trois kilomètres plus au nord, le MTQ a aménagé un pont en acier pour permettre aux usagers de la route 117 de passer au-dessus de la rivière Gatineau. Le pont Savoyard doit son nom à une famille venue s'établir à Grand-Remous au début du XXe siècle. Il a été rénové de fond en comble à l'été 2011.

Tableau 9.6 : Les ponts couverts de la Vallée-de-la Gatineau

Nom	Chemin et municipalité	Année de construction	Longueur (en mètre)	Cours d'eau traversé
Pont Savoyard	Chemin du Pont-Rouge, Grand-Remous	1931	103,3	Rivière Gatineau
Pont de l'Aigle	Chemin de l'Aigle, Montcerf-Lytton/Egan-Sud	1925	39,0	Rivière Désert
Pont Cousineau	Chemin du Ruisseau des Cerises, Gracefield	1932	29,9	Rivière Picanoc

Source : Les ponts couverts au Québec, site internet, août 2017

Pont de l'Aigle à Montcerf-Lytton

Situé dans un décor champêtre, le pont de l'Aigle à Montcerf-Lytton a été érigé en 1925. Son nom vient du chemin sur lequel il a été aménagé. Sur le plan géographique, le pont sert de point d'accès à la partie sud de la municipalité de Montcerf-Lytton et aux territoires des zecs Bras-Coupé – Désert et Pontiac. Le toit a été peint en vert, alors que les extrémités et les murs latéraux ont été peinturés en rouge. Des travaux de restauration mineurs ont été effectués sur cette structure en 2011.

Figure 9.1 : Pont couvert de l'Aigle à Montcerf-Lytton

Modifié par 2021-356

Pont Cousineau de Gracefield

Le pont couvert Cousineau doit son nom à Joseph Cousineau, un cultivateur dont les terres étaient autrefois situées en bordure de la rivière Picanoc. Du côté ouest de la rive, le chemin du Ruisseau-des-Cerises décrit une courbe prononcée juste avant d'arriver à la rivière, afin d'éviter que les usagers de la route arrivent trop rapidement sur le tablier du pont. Les derniers travaux de restauration de cette œuvre ont été réalisés au printemps 2011.

9.1.5 Les bâtiments patrimoniaux cités

Au cours des années 2000, deux bâtiments patrimoniaux ont été cités par une ville et une municipalité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) du Québec. En citant ces immeubles, les autorités municipales reconnaissaient formellement leur valeur patrimoniale, en plus d'assurer leur protection et leur préservation pour les générations futures. Ces deux bâtiments patrimoniaux sont situés à Déléage et à Maniwaki.

Le château Logue *(8, rue Comeau à Maniwaki)*

Construit en 1887, le château Logue est une grande demeure bourgeoise en pierre taillée construite sur deux étages avec une toiture à la Mansard à quatre versants percés de lucarnes cintrées. Il s'agit d'une maison de style Second Empire qui est caractérisé par un plan presque carré, ainsi que par un toit dont le niveau supérieur présente une pente très faible. Elle se distingue aussi par la symétrie de ses ouvertures en façade. Le bâtiment est doté d'une annexe à l'arrière qui est elle aussi construite en pierre. À l'origine, cette résidence était dotée d'une grande galerie en bois surmontée d'un petit toit à l'avant et sur le côté nord.

La valeur historique de cette demeure repose aussi sur ses occupants. Le premier propriétaire de la maison était Charles L. Logue (1846-1900), un immigrant d'origine irlandaise qui se lança très jeune dans les affaires. Il devient rapidement propriétaire de trois magasins généraux. Ces activités amenant une prospérité nouvelle, il décide d'ériger une demeure imposante près de la rivière Gatineau suivant un style architectural peu répandu en Outaouais. En raison de ses dimensions impressionnantes, la population locale donnera à cette bâtisse le nom de château. Au cours de sa carrière, on rapporte que monsieur Logue a aussi occupé les fonctions d'agent des Indiens, de propriétaire d'hôtel, d'exploitant forestier, de marchand de fourrures et de maître de poste.

En 1933, monsieur Ernest Nault se porta acquéreur de cette grande demeure. Celui-ci était maire de Montcerf et propriétaire de deux commerces à Maniwaki. Il s'impliqua aussi dans la vie communautaire et politique en occupant le poste de président de la commission scolaire et de conseiller municipal à la ville de Maniwaki. Monsieur Nault habita le château Logue avec sa famille jusque dans les années 1960, pour ensuite le transformer en immeuble à logements. La Société d'aménagement de l'Outaouais se porte acquéreur de ce bâtiment en 1971. La Ville de Maniwaki reprend l'édifice en 1986 et le restaure pour aménager sa nouvelle bibliothèque municipale en 1989. Près de trois ans plus tard, la bibliothèque déménage et la maison devient un centre d'interprétation. Le conseil municipal de Maniwaki procéda à la citation de cet immeuble le 20 octobre 2008.

Modifié par 2021-356

La maison Jean-Baptiste-Riel à Déléage *(162, chemin du Lac-Kensington)*

Localisée à moins de dix mètres de la rive du lac Kensington à Déléage, la maison Jean-Baptiste-Riel aurait été construite entre 1850 et 1860. Il s'agit d'une petite maison de colonisation construite en pièces sur pièces. Après de départ de la famille Riel, la maison aurait servi de lieu de retraite pour les pères de la congrégation des Oblats. À compter de 1946, le site serait devenu un club de chasse et de pêche pour les dirigeants de la *Canadian International Paper*. Le Club Kensington qui est une coopérative de chasse et de pêche utilise cette ancienne maison comme un chalet pour ses membres et ses visiteurs. La maison Jean-Baptiste-Riel a été citée par le conseil municipal de Déléage le 10 janvier 2011.

9.1.6 Quelques bâtiments présentant un grand intérêt patrimonial

Quelques bâtiments historiques brillent par leur style architectural ou encore par leur bon état de conservation. Ces bâtiments sont un atout précieux pour apprendre l'histoire de la vallée de la Gatineau.

La salle municipale de Lytton *(189, chemin de Lytton)*

Construit en 1935, l'ancienne école de rang Sainte-Philomène située au 189, chemin de Lytton sert aujourd'hui de centre communautaire. Ce bâtiment très bien conservé se démarque par ses dimensions généreuses, son portique d'entrée avancé, ses fenêtres à 12 carreaux, ses deux lucarnes, ainsi que par son clocheton. Le toit élancé à croupes (forme triangulaire) est recouvert de tôle à la baguette. Ce bâtiment est doté d'une plaque historique et d'une inscription. On trouve une croix de chemin à proximité. Ce bâtiment a aussi servi autrefois d'hôtel de ville pour les résidents de Lytton.

Figure 9.2 : Salle municipale de Lytton à Montcerf-Lytton

Le centre municipal de Bouchette *(36, rue Principale)*

L'édifice du Centre municipal de Bouchette se distingue par sa façade avant inspirée du style *Boomtown* avec son mur parapet. Le corps du bâtiment principal est implanté perpendiculairement à la rue. Le toit présente une forme à deux versants droits. À noter que les fenêtres du rez-de-chaussée ont été modifiées. Ce bâtiment communautaire aurait été construit vers 1940.

Modifié par 2021-356

La petite école de rang du Bonnet-Rouge de Bouchette *(4, rue du Centre)*

Construite vers 1903 à environ cinq kilomètres au nord du village, la petite école de rang du Bonnet-Rouge a été déménagée en bordure de la rivière Gatineau dans le parc des Bâtisseurs à Bouchette au cours des dernières années. Cette école remplaçait la première école construite autour de 1870. L'école de rang était divisée en deux parties. Le rez-de-chaussée avec son plafond élevé était utilisé comme salle de classe, alors que le premier étage servait de lieu de résidence pour l'institutrice. Le revêtement extérieur de l'école a été rénové en 2016. Toutefois, l'intérieur est demeuré intact avec son grand tableau noir. Elle sert aujourd'hui de centre d'interprétation des écoles de rang et de centre d'exposition.

Le magasin général Martineau de Montcerf-Lytton *(109, rue Principale Sud)*

L'ancien magasin général Martineau de Montcerf-Lytton situé au 109, rue Principale Sud, se démarque par son haut niveau d'authenticité. Construit en 1917-1918, ce bâtiment à deux étages possède de grandes vitrines au rez-de-chaussée de type *baies vitrées* qui servent encore aujourd'hui à montrer aux passants de nombreux articles à vendre. Un perron de trois marches s'étire tout le long du rez-de-chaussée. En matière d'architecture, le toit du bâtiment est surmonté d'un mât central tandis que le balcon est fermé. Une annexe a été greffée sur le côté gauche de la bâtisse, afin d'agrandir le plancher de vente. Ce commerce qui appartenait autrefois à monsieur Léonard Martineau servait de relais pour approvisionner de nombreux chantiers forestiers en denrées diverses, avant de péricliter au cours des années 1960.

Les maisons et bâtiments de blocs de ciment

Les maisons de blocs de ciment que l'on peut observer tant en milieu agricole qu'en milieu urbain témoignent d'un mode de construction audacieux qui s'est répandu dans la vallée de la Gatineau. Ce type de construction avait l'avantage de nécessiter peu de finition extérieure, alors que les détails étaient moulés à même les blocs de béton. Plus précisément, il s'agit de blocs de béton imitant la pierre taillée à bossage. Il y avait un seul modèle de bloc, mais celui-ci pouvait être posé renversé, ce qui enlevait l'uniformité du mur. L'utilisation de ce matériau avait pour objectif de donner une apparence noble et élégante à ces maisons sans ruiner leur propriétaire.

Figure 3.3 : Maison de blocs de ciment à Montcerf-Lytton

Modifié par 2021-356

Dans la vallée de la Gatineau et même jusqu'à Buckingham, les premières maisons en blocs de ciment ont été fabriquées par monsieur Éphrem Dupras dans les années 1920. Cet entrepreneur avait acheté deux machines de la compagnie *London Cement Machinery*. En 1929, monsieur Napoléon Paul Dupras (1903-1972) prend la relève de l'entreprise familiale établie à Gracefield. Ses installations étaient situées au coin des rues Clément et Vaillancourt. Les blocs de ciment étaient coulés dans des moules en métal pour ensuite être séchés au soleil. Le sable provenait d'une sablière située sur le chemin Blue Sea à trois kilomètres du village. Monsieur Dupras possédait aussi une scierie sur la rue Vaillancourt vis-à-vis de la rue Locas. Cela lui permettait de construire toute la maison, tant la structure que l'intérieur. Ainsi, les blocs de ciment lisses servaient à la construction de la cave, alors que les blocs décoratifs (bosselées) étaient utilisés pour les murs extérieurs.

Monsieur Napoléon Paul Dupras a construit en tout 17 écoles sous le règne de Maurice Duplessis, notamment à : Gracefield, Blue Sea, Bois-Franc, Grand-Remous, Low, Venosta et Old Chelsea. Ce mode de construction en blocs de ciment rendait les bâtiments à l'épreuve du feu, ce qui était un atout à cette époque.

Outre les écoles, plusieurs maisons ont été bâties tant en milieu urbain qu'en milieu rural (voir tableau 9.7). Ces maisons n'étaient pas difficiles à chauffer l'hiver, car il y avait un *combat d'air dans les blocs* qui servait d'isolant. La plupart des maisons n'ont pas été peinturées et elles ont conservé leur apparence grise. On peut entrevoir trois de ces demeures situées l'une à côté de l'autre sur la rue Notre-Dame à Maniwaki, dont l'une possède un faîte et un pignon ornés de sculptures de bois.

Tableau 9.7 : Bâtiments construits en blocs de ciment dans la vallée de la Gatineau

Nom du bâtiment	Adresse	Année de construction
Église « Our Lady of Sorrows »	925, route 105, Venosta, Low	1942
Église Our Lady of Mount Carmel	430, route 105, Kazabazua	1960
Maison Hilliker	207, rue Notre-Dame à Maniwaki	1928
Maison Alie	11[illegible] Notre-Dame à Maniwaki	1945
Maison	21[illegible], rue Notre-Dame à Maniwaki	1945
Maison	44, rue Principal à Gracefield	± 1927
Maison Carpentier	2, rue Clément, Gracefield	1940
Maison Monette	22, rue Principale, Gracefield	± 1927
École des Métiers de la Comm. scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	67, rue Saint-Joseph, Gracefield	± 1960
Ancienne école Monoux	17, rue Principale à Gracefield	± 1960
Maison avec ferme	1062, route 105 Gracefield	1950
Maison Fortin	146, rue Principale Nord à Maniwaki	1951
Commerce et logements	236, rue Notre-Dame à Maniwaki	1934
Maison Bertrand	21, rue Principale à Blue Sea	1960
Maison Lacroix	35, 3e Rang Nord à Montcerf-Lytton	1950
Garage privé	119, rue Principale Sud à Montcerf-Lytton	- - -
Maison Cautrier (briques de couleur)	96, chemin de Lytton à Montcerf-Lytton	1960
Maison Lanthenière	60, rue Principale à Messines	1955
Ancienne école	115, rue Principale à Messines	- - -
École Sainte-Thérèse	1, chemin de l'École, Cayamant	1962

La maison du 50, chemin McDonald à Low

Située en zone agricole, à 500 mètres du secteur Brennan's Hill à Low, la maison du 50, chemin McDonald est formée de deux parties intercalées, l'une à l'autre. Une première partie construite en pièce sur pièces

Modifié par 2021-356

dont les interstices ont été remplis et un deuxième carré construit probablement en bois recouvert d'un crépi de ciment pour résister à l'hiver qui a été peint en blanc. La construction de cette demeure remonterait à l'année 1848. Toutefois, on précise dans le *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* que cette maison de colonisation aurait été construite vers 1840. Elle serait ainsi le bâtiment le plus ancien de toute la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Sur cette même propriété, on peut aussi voir une remise construite en pièce sur pièce surmontée d'un toit de tôle profilée dont la forme architecturale est à dos d'âne. La construction de ce bâtiment remonterait autour des années 1860.

Le magasin général Irwin's à Kazabazua *(362, route 105)*

Construit en 1930, le magasin général Irwin's se démarque avec sa façade postiche comprenant un parapet que l'on associe aux immeubles de style *Boomtown*. Ses grandes fenêtres en façade et sa porte centrale viennent enjoliver une construction rectangulaire simple. Le magasin est situé très près de l'emprise de la rue, ce qui contribue à lui donner un caractère très urbain. Cet ancien magasin général possède une vocation commerciale moins étendue, en étant désormais spécialisé dans la vente au détail de matériaux de construction.

Figure 9.4 : Magasin général Irwin's à Kazabazua

L'ancien poste de traite de l'île Roy à Déléage *(266, ch. de la Rivière-Gatineau Nord)*

Sur l'île Roy à Déléage se trouve un bâtiment construit pièce sur pièce assemblée en queue d'aronde ayant appartenu à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il s'agit d'un ancien poste de traite, plus précisément d'une succursale du poste de traite de Maniwaki. Le commerce s'effectuait avec les Algonquins qui apportaient des peaux et des fourrures contre des articles fabriqués en Europe. Ce bâtiment aurait été construit par un Amérindien du nom de Michel Coucou en 1850 pour servir de camp ou de maison, avant d'être transformé en lieu de commerce. En 1909, monsieur Anastase Roy, commerçant de Maniwaki achète le bâtiment avec l'idée de le transformer pour ses fils. Aucun pont ne donne un accès à cette île. Le vieux bâtiment sert actuellement de chalet pour monsieur Louis-André Hubert, qui est propriétaire de l'île. En raison de son âge et de la technique de construction utilisée, l'ancien poste de traite possède une valeur patrimoniale exceptionnelle.

Modifié par 2021-356

L'ancienne maison-musée Brook's Hill à Low *(34, chemin Brook)*

Cette maison de style colonial aurait été construite vers 1859 par monsieur Caleb Brook. Il s'agit d'une maison en bois avec un toit à deux versants qui revendique une hauteur d'un étage et demi. Une certaine madame Halle aurait été propriétaire de cette maison. Un appendice plus récent avec un toit à la Mansart, muni de deux lucarnes, a été joint au carré d'origine. Monsieur Caleb Brook fut un des premiers immigrants irlandais à s'installer à Low. Il possédait avec ses sept fils une forge, une écurie, une scierie et un service de diligence entre Wakefield et Maniwaki.

La maison Anastase-Roy à Maniwaki (66 à 70, rue Roy)

Construite en 1902, la maison Anastase-Roy était la résidence d'un marchand général de Maniwaki qui a eu une famille de dix enfants. La maison possède un style néocolonial avec sa forme carrée, sa grande galerie qui entoure presque tout le rez-de-chaussée et ses grandes fenêtres à carreaux. La partie avant s'élève sur trois étages, tandis que l'arrière forme un carré plus étroit sur deux étages. Le balcon à l'avant est juché sur le toit de la galerie. Un des éléments particuliers au point de vue architectural est la forme de son toit agrémenté de consoles décoratives. De la rue, la maison semble posséder un toit plat à faible pente. Cependant, celui-ci a plutôt la forme d'un entonnoir servant à recueillir l'eau de pluie et celle de la fonte de la neige. L'eau est dirigée vers un grand réservoir pour alimenter les toilettes de la maison. Elle ne servait pas à la consommation. Le surplus d'eau est retourné à l'extérieur sur le toit de l'annexe de la maison. La maison possède deux caves : une première sous le carré principal qui abritait la fournaise au charbon et au bois et une seconde sous l'annexe qui servait de glacière. Le rez-de-chaussée de la maison se démarque par son grand salon, sa cuisine, sa salle à manger et son fumoir. Une chambre d'invité était aussi à la disposition des commis voyageurs. Le premier et le deuxième étage abritent cinq chambres. Le revêtement extérieur de la maison est fait d'un assemblage à clin de bois, sauf une petite partie à l'arrière qui est en tôle (Gontran Hubert, 2020).

Figure 9.5 : Maison Anastase-Roy sur la rue Roy à Maniwaki

Modifié par 2021-356

9.1.7 Les bâtiments patrimoniaux de l'inventaire régional

Un inventaire exhaustif de tous les bâtiments patrimoniaux de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a été complété par la firme Bergeron Gagnon inc. en 2011. Cet inventaire recense les bâtiments principaux et les bâtiments accessoires construits avant 1950 qui offrent un intérêt patrimonial. Quelques bâtiments érigés entre 1950 et 1970 ont aussi été inclus dans ce dénombrement dans la mesure où ils présentaient une valeur architecturale appréciable et qu'ils étaient représentatifs de leur époque. La liste des bâtiments patrimoniaux de la vallée de la Gatineau se trouve à l'annexe A du présent schéma d'aménagement et de développement.

9.1.8 Les politiques d'aménagement et de développement des territoires d'intérêt historique

Pour parvenir à assurer la sauvegarde de son patrimoine immobilier, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau préconise les actions et les politiques suivantes :

La citation de bâtiments patrimoniaux

De manière à reconnaitre la valeur des bâtiments les plus anciens et à assurer leur protection pour le bonheur des générations actuelles et futures, les municipalités sont invitées à procéder à la citation des bâtiments patrimoniaux localisés sur leur territoire en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002). Les bâtiments cités deviendront des ambassadeurs et de dignes témoins de notre histoire régionale.

L'adoption des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Afin de préserver le cadre architectural de certains tronçons de rues identifiés précédemment, le conseil de la MRC recommande l'adoption de règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Ce type de règlement d'urbanisme propose une façon souple de procéder à l'évaluation de projets de rénovation et de restauration, en utilisant une grille de critères qualitatifs.

La création d'ensembles historiques

À trois endroits, on trouve une concentration de bâtiments patrimoniaux qui forment des ensembles historiques. Le conseil de la MRC recommande à la Ville de Maniwaki, à la Ville de Gracefield et à la municipalité de Bouchette de créer à l'intérieur de leur plan d'urbanisme des *zones à protéger* à l'intérieur de leur plan d'urbanisme en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Ces *zones à protéger* permettront de préserver l'apparence et l'homogénéité des bâtiments de ces secteurs. Parmi les endroits concernés, il y a les ensembles historiques de la pointe des Pères, de la rue Notre-Dame et de la rue Principale à Maniwaki. De plus, parmi les zones à protéger, il y a l'ensemble historique concernant le secteur de l'église à Gracefield et, finalement, l'ensemble historique de la rue Principale à Bouchette.

Modifié par 2021-356

La mise en place de circuits patrimoniaux locaux

De manière à favoriser la découverte du patrimoine immobilier de leur territoire, il serait souhaitable que chaque municipalité établisse un circuit pédestre patrimonial présentant les éléments du patrimoine immobilier situés à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Ce type de circuit balisé agrémenté de plaques commémoratives et de panneaux d'interprétation constitue un moyen efficace d'accroître la fierté de la population locale, tout en permettant de découvrir l'histoire de chaque ville et village.

La mise en évidence du patrimoine bâti

Afin de souligner le grand nombre de bâtiments patrimoniaux jouant un rôle majeur dans l'organisation du territoire, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande que chaque municipalité inclue dans son nouveau plan d'urbanisme la liste des bâtiments patrimoniaux qui ont été inventoriés à l'annexe A du présent schéma d'aménagement et de développement.

Réinvestissement dans les domaines de la culture et du patrimoine

Pour donner un signal positif aux nombreux propriétaires de bâtiments patrimoniaux de la vallée, il est nécessaire d'obtenir l'appui du gouvernement du Québec. Ainsi, considérant les ressources financières limitées des administrations municipales de la vallée de la Gatineau; considérant l'importance que peut apporter la mise en valeur des bâtiments anciens dans la revitalisation des villages de la vallée; considérant que de nombreux bâtiments patrimoniaux ne peuvent être restaurés faute de moyens financiers; considérant que l'un des nouveaux créneaux visés pour endiguer le courant de dévitalisation socioéconomique de la région consiste à miser sur le tourisme culturel; en regard des motifs précédents, le Conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au gouvernement du Québec la mise en place d'un programme de revitalisation et de mise en valeur des villages qui sera dédié spécifiquement aux MRC les plus dévitalisées du Québec.

9.2 LES LIEUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT D'ORDRE CULTUREL

Les lieux présentant un intérêt d'ordre culturel se démarquent par leur apport au maintien et à l'enrichissement de la vie en société. Ces lieux sont aussi liés à l'existence des *vivres ensemble* que partage une communauté au cours de son évolution. Cela se manifeste autant par l'organisation de sa vie spirituelle et religieuse que par ses endroits de rassemblements artistiques, ses lieux de réalisations scientifiques ou encore à des constructions misant sur des procédés techniques d'avant-garde. Les lieux présentant un intérêt d'ordre culturel incluent aussi divers sites archéologiques qui marquent le peuplement des Premières Nations bien avant l'arrivée des premiers Européens.

Le Service de la gestion du territoire a identifié divers endroits présentant un intérêt d'ordre culturel à la suite de recherches et de visites aux quatre coins du territoire. Les critères qui ont guidé l'identification de ces lieux d'intérêt culturels sont les suivants :

1. La présence de bâtiments reliés à la vie religieuse, communautaire et sociale;
2. Les constructions distinctives possédant une grande valeur architecturale et patrimoniale;
3. Un espace identitaire au cœur de la vie intellectuelle et artistique de la communauté;

Modifié par 2021-356

4. Les lieux d'activités, d'usages ou de technologie qui témoigne d'une autre époque;
5. Les emplacements qui témoignent d'une culture ou d'une société par ses vestiges matériels.

Dans les pages qui suivent, il sera question d'effectuer un survol des lieux présentant un intérêt d'ordre culturel, en débutant par une vue d'ensemble du patrimoine religieux de la vallée, pour ensuite s'attarder au patrimoine agroforestier. Pour contempler les progrès de la société, nous examinerons des lieux d'intérêt industriels, scientifiques ou technologiques, de même que des lieux d'animation communautaire. Enfin, la culture primitive nous guidera vers la reconnaissance des sites archéologiques et, en finale, vers des politiques d'aménagement et de développement portant sur l'avenir de ces lieux d'intérêt collectif.

9.2.1 Le patrimoine religieux

Autrefois omniprésente au sein de la société québécoise, la religion catholique a donné naissance à des temples religieux à l'architecture imposante, ainsi qu'à divers monuments symbolisant la foi des paroissiens, comme : des croix sommitales; des croix de chemin ou encore des cimetières avec des stèles funéraires. Outre la religion catholique, les pratiquants de diverses autres confessions de langue anglaise possèdent eux aussi des temples qui ornent le paysage urbain des villes et des petits hameaux.

Les églises et autres lieux de culte

Les églises sont des lieux de prières et de célébrations au plan spirituel. Au plan urbanistique, l'église avec son clocher en hauteur sert de point de repère dans le paysage, tout en permettant aux cloches de résonner au loin. Quant au parvis de l'église, celui-ci jouait jadis le rôle de place publique et de lieu de rencontres endimanchées. Aujourd'hui encore, la majorité des villes et des villages de la MRC possède une église de confession chrétienne, à l'exception des municipalités de Denholm, d'Egan-Sud et de Déléage (voir tableau 9.8).

Tableau 9.8 : Églises et autres lieux de culte de la vallée de la Gatineau

Nom du bâtiment	Adresse	Confession	Année de construction
Église Sainte-Famille	672, rue Famille, Aumond	Aucune	1909
Église Saint-Félix	2, rue Principale, Blue Sea	Catholique	1955 - 1956
Église Saint-Boniface	461, route 105, Bois-Franc	Catholique	1911
Église Saint-Gabriel	20, rue Principale, Bouchette	Catholique	1905-1907
Église Saint-Roch	36A, rue Principale, Cayamant	Catholique	1943-1945
Église Notre-Dame-de-la-Visitation	14A, rue Principale, Gracefield	Catholique	1912 - 1913
Église Saint-Jean-Marie-Vianney	1334, route Transcanadienne, Grand-Remous	Catholique	1971
Église Saint-Nom-de-Marie	9, rue de l'Église, Lac-Sainte-Marie	Catholique	1904-1905
Église Our Lady of Sorrows (Anglais)	925, route 105, Venosta, Low	Catholique	1942-1943
Église l'Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie	322, rue du Couvent, Maniwaki	Catholique	1869
Église Saint Patrick (Anglais)	251, rue des Oblats, Maniwaki	Catholique	1956 - 1961
Église Saint-Raphaël	9, ch. de la Montagne, Messines	Catholique	1912
Église Sainte-Philomène	102, Principale S., Montcerf-Lytton	Catholique	1922
Église Christ-Roi	130, rue Christ-Roi, Maniwaki	Aucune	1953
Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus	25, rue Principale, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Aucune	1937-1938
Salle du Royaume des témoins de Jéhovah	217, rue McDougall, Maniwaki	Témoins de Jéhovah	1988

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2018a) et Conseil du patrimoine religieux du Québec (2019)

Modifié par 2021-356

La plupart des églises catholiques étaient construites en bois. Elles comprenaient une nef allongée dont la partie avant s'ouvrait sur le chœur. L'ornementation intérieure des églises était tributaire de la richesse de ses paroissiens. Ainsi, certains temples religieux possédaient des vitraux remarquablement colorés, des chemins de croix sculptés à la main ou encore des maîtres-autels associés à des retables richement ornés. Les fêtes religieuses étaient des évènements importants qui s'accompagnaient à l'occasion de processions dans les rues. Le curé de la paroisse habitait dans un presbytère construit presque toujours attenant à son lieu de culte. Souvent, l'église et le presbytère reprenaient les mêmes styles architecturaux. Au début du siècle dernier, les lieux saints, les presbytères et les établissements gérés par des religieux ou des religieuses occupaient une place centrale dans la trame urbaine des villes et des villages.

Il y a trois églises qui ont été désacralisées ces dernières années. C'est-à-dire que ces lieux de prière possèdent désormais une nouvelle vocation et que pour marquer leur changement d'usage, on a retiré le caractère sacré à ces établissements. Par conséquent, elles n'appartiennent à aucune confession.

Les chapelles

Plus petites que les églises, les chapelles servent encore aujourd'hui de lieux de prière à des fidèles de différentes confessions. Les chapelles de la communauté catholique sont des bâtiments relativement rudimentaires, sans isolation et généralement construits en bois. Elles servaient de lieux de cérémonie durant la période estivale, soit pour des messes, des baptêmes ou des mariages. De par leur localisation, elles permettaient d'éviter de se rendre à l'église du village pour assister à des célébrations religieuses.

Les chapelles de la communauté anglophone sont généralement construites en bois avec des fenêtres en ogive, leur procurant une appartenance au style néogothique. Ces bâtiments sont majoritairement dotés d'isolation, permettant leur utilisation sur une base annuelle. Toutefois, la finition intérieure de ces lieux de culte demeure modeste et comprend la plupart du temps un maître-autel et quelques bancs.

Tableau 9.9 : Chapelles en milieu rural et urbain de la vallée de la Gatineau

Nom du bâtiment	Adresse	Confession	Année de construction
Chapelle Christ Church	199, rue Notre-Dame, Maniwaki	Anglicane	1901-1903
Église Baptiste Évangélique de Maniwaki	96, rue Notre-Dame, Maniwaki	Baptiste	1960
Église Baptiste Évangélique de la Haute Gatineau	183, rue Principale Sud, Maniwaki	Baptiste	1890-1920
Église Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire	308, rue Fafard, Maniwaki	Catholique	1917-1921
Chapelle Holy Cross (Anglais)	435, ch. De Fieldville, Low	Catholique	1940
Église Unie du Canada (Anglais)	85, ch. Martindale, Low	Église Unie	1869
Église de Saint-Martin	280, ch. Martindale, Low	Catholique	1868-1892
Église Trinity United (Anglais)	360, route 105, Kazabazua	Église Unie	1872
Chapelle Saint-Stephen	377, route 105, Kazabazua	Anglicane	1892-1895
Église Our Lady of Mount Carmel (mission)	430, route 105, Kazabazua	Catholique	1949
Église presbytérienne Saint-Andrew	128, ch. Village-d'Aylwin, Kazabazua	Église Unie	1871
Église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	1126, ch. Point Comfort, Gracefield	Catholique	1903-1905
Chapelle Saint-James	344, route 105, Gracefield	Anglicane	1882-1885
Chapelle Saint-George by the Lake	7, chemin Cromier, Messines	Anglicane	1909
Église Northfield Pentecostal	15, chemin Draper, Gracefield	Pentecôtiste	1963
Chapelle de Saint-Eugène	551, chemin du Lac-Long, Blue Sea	Catholique	1954

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2018a) et Conseil du patrimoine religieux du Québec (2019)

Modifié par 2021-356

On dénombre un total de 16 chapelles sur le territoire de la vallée de la Gatineau. À ce nombre de lieux de prière, s'ajoutent aussi des chapelles localisées à l'intérieur de camps ou de colonies de vacances dont une chapelle appartenant au *Desert Fish & Game Club.* Cette chapelle située au bord du lac Pythonga était détenue autrefois par des Américains.

Les croix de chemin et les calvaires

Au cours du siècle dernier, les fidèles des communautés catholiques ont marqué leur territoire en installant en différents endroits stratégiques des croix qui sont l'emblème distinctif du christianisme. Lorsqu'une croix est érigée sur le sommet d'une montagne ou d'une colline, elle porte le nom de croix sommitales. On trouve des exemples de ce type d'aménagement notamment à Low, à Gracefield ainsi qu'à Bouchette. À Lac-Sainte-Marie, une croix a été construite sur un petit récif qui ferme la baie du lac Sainte-Marie.

Figure 9.6 : Croix de chemin avec une petite niche à Messines

Ailleurs, le long du réseau routier, des croix de chemin ont été aménagées. Uniquement à Messines, on dénombre six de ces installations religieuses. Ces croix servaient jadis des lieux de rassemblement paroissial et de prière, notamment au mois de mai, le mois de Marie. Les paroissiens se rassemblaient pour réciter des prières et chanter des cantiques religieux. On peut admirer des croix de chemin entre autres à Aumond, à Bouchette, à Déléage, à Gracefield et à Messines. Enfin, trois calvaires qui commémorent la mort de Jésus-Christ sur la croix ont été érigés dans des cimetières, notamment à Aumond et à Gracefield.

Les cimetières

Lieux de dernier repos, les cimetières des différentes confessions sont des lieux où s'élèvent des stèles, des monuments et de simples pierres tombales. Selon l'inventaire sur le patrimoine bâti réalisé par les consultants Bergeron Gagnon inc. en 2011, il y aurait 21 cimetières anciens d'intérêt patrimonial sur le territoire val-gatinois.

Les cimetières ont pour fonction de commémorer la mémoire des personnes décédées. Certaines dernières demeures possèdent des entrées ornées de symboles religieux, tandis que d'autres offrent un caractère plutôt modeste. Les tombes sont généralement enfouies sous terre et les lots sont gazonnés. À noter qu'à Grand-Remous, près de la Pointe-à-David, se trouve un ancien lieu de sépultures autochtones. Au sud du territoire, on peut admirer le cimetière des Pionniers au 280, chemin Martindale à Low. Ouvert

Modifié par 2021-356

en 1874, ce lieu du dernier repos se distingue par sa croix celtique qui rappelle le souvenir des immigrants venus d'Irlande en raison de la grande famine qui a sévi sur cette île entre 1845 et 1852. Un autre monument a été érigé près de la croix qui donne la liste des premiers citoyens enterrés à Low.

À Aumond, l'ancien cimetière de Saint-Cajetan apparait comme un des plus anciens de la vallée. Sa création remonterait à 1850. Cet ancien espace commémoratif était associé à une mission que les pères Oblats ouvrirent au nord-est de Maniwaki. La paroisse Saint-Cajetan a été ouverte en 1870 et elle a été fermée en 1907. La chapelle de la paroisse a été construite en 1875 et elle a été démolie en 1920. Sur place, il est possible de voir des vestiges de ce lieux commémoratif sur le lot 4 681 824 du cadastre du Québec.

Les presbytères

Construits à proximité des églises, les presbytères sont des lieux de résidence d'un curé ou d'un pasteur associé à une paroisse. Leur construction était réalisée par les conseils de fabrique. Les presbytères possèdent souvent une architecture raffinée permettant de démontrer la richesse des paroissiens. Parmi les habitations collectives les plus remarquables de la MRC, on trouve le presbytère de Notre-Dame-de-la-Visitation à Gracefield. Construit en 1905, ce bâtiment de deux étages en brique rouge se démarque : par sa toiture pyramidale; sa demi-façade en mur pignon parée d'une fenêtre en saillie au rez-de-chaussée; ses ouvertures légèrement cintrées; ainsi que sa galerie dotée d'un toit orné de consoles.

La grotte de Fatima à Maniwaki

La grotte de Fatima à Maniwaki commémore les apparitions de la Vierge Marie à des bergers portugais en 1917. Elle est un lieu de cérémonies religieuses et de pèlerinages. Les installations extérieures situées à l'est de l'église de l'Assomption-de-Marie comprennent un petit chœur auquel est greffé un maître-autel en bas-relief. Au-dessus de ce maître-autel, on peut voir une statue de la Sainte-Vierge entourée d'une gloire, soit de faisceaux de rayons dorés qui enveloppent la tête de Marie. Le petit chœur est surmonté d'une croix grecque avec la lettre « *M* » en son centre, pour symboliser le lien à Marie.

L'avenir du patrimoine religieux

La préservation des temples religieux et de leurs monuments constitue un immense défi. Le désintérêt de la pratique religieuse des dernières décennies, allant de pair avec une réduction de la dîme, crée des difficultés pour l'entretien de ce parc immobilier. Toutefois, la préservation des aspects architecturaux devrait intéresser l'ensemble de la population et s'effectuer par une prise en charge collective.

9.2.2 Le patrimoine agroforestier

La vallée de la Gatineau possède une série de bâtiments agricoles construits en rondins de bois peu ou pas équarris pour former une poutre ou un mur extérieur. Le manque d'équarrissage permettait à l'aire d'entrer à l'intérieur du bâtiment, tout en gardant la pluie et la neige à l'extérieur. Ces types de bâtiments pouvaient servir de granges, d'écuries, de poulaillers, de cabanons ou encore de porcheries. Il est possible de voir ces constructions dans l'ensemble de la zone agricole. Bon nombre de ces bâtiments sont encore utilisés à des fins agricoles, malgré leur âge très avancé.

Modifié par 2021-356

Malheureusement, plusieurs de ces bâtiments sont aussi à l'abandon. Ces constructions sont une perte pour le monde agricole, mais aussi pour tout le patrimoine agroforestier de la vallée. On peut voir leur silhouette immobile, parfois inclinée ou encore à la toiture perforée à travers la campagne val-gatinoise.

La ferme des Six Rapides à Bouchette *(70, chemin de la Ferme-des-Six)*

Établie autour des années 1900, la ferme des Six Rapides de Bouchette est aujourd'hui la propriété de la famille Lefebvre. Elle se distingue par ses nombreux bâtiments possédant un toit en arc brisé. Cela signifie que leur toit possède une structure en forme d'arc, dont les branches concaves se rejoignent en pointe au faîte (sommet). Plusieurs autres bâtiments secondaires reprennent ce type de toiture. Notons que les terres agricoles sont contiguës à la rivière Gatineau qui démontre dans ce secteur une certaine effervescence. Le nom de la ferme serait associé à la présence de rapides dans la rivière. On raconte que les canotiers devaient effectuer à cet endroit un sixième portage sur la rivière avant d'atteindre Maniwaki. La ferme des Six Rapides est aujourd'hui spécialisée dans la production laitière et bovine. Elle couvre une superficie de 195,4 hectares. Ce qui met en évidence cet ensemble de bâtiments est l'alignement des quatre granges-étables près de la rivière qui crée une perspective visuelle remarquable à partir du chemin de la Ferme-des-Six.

Figure 9.7 : Ferme des Six Rapides à Bouchette

L'ensemble de la ferme du Détour-Brown à Gracefield

L'ensemble de la ferme du chemin du Détour-Brown date des années 1880 et les six bâtiments utilitaires en bois montrent la diversité des matériaux et des méthodes de construction utilisés dans la deuxième moitié du XIXe siècle. On trouve des bâtiments de bois équarri, d'autres en planches verticales ou encore en pièce sur pièce. À l'arrière, un peut admirer un silo de bois à charpente externe. Ce type de silo s'avère plutôt rare de nos jours. Cet assortiment de bâtiments est désormais réparti sur deux propriétés distinctes. L'unité de cet ensemble de bâtiments est aussi marquée par l'uniformité de la teinte grise du bois qui est exposé aux intempéries et par la couleur grise des toits.

Modifié par 2021-356

La ferme Guilmour-Nault à Maniwaki et Egan-Sud

Bordant la rivière Désert, la ferme Guilmour-Nault possède des terres agricoles qui chevauchent à la fois le territoire de la Ville de Maniwaki et celui de la Municipalité d'Egan-Sud. Le premier propriétaire des terres était monsieur Allan Guilmour, un immigrant irlandais arrivé au Canada à l'âge de 16 ans. Monsieur Guilmour avait des liens familiaux avec de grands entrepreneurs forestiers de la région de l'Outaouais. Selon les livres d'histoires, il serait devenu à 24 ans le propriétaire de la plus importante entreprise de bois de grume (arbre ébranché à la main, mais non écorcé) au Canada. Entre 1840 et 1845, monsieur Guilmour fit construire un bureau d'enregistrement en pièce sur pièce, ainsi que des bâtiments de ferme autour de Maniwaki. Cette ferme servait à alimenter ses propres chantiers forestiers. Plusieurs autres bâtiments secondaires ont aussi été construits comme une grange-étable et un poulailler en pièce sur pièce. La compagnie *Charles Logues Co. ltée* est devenue le propriétaire des lieux avant de céder ces installations à la famille Nault en 1929. Les descendants de cette famille cultivent encore les terres de cette ferme. Celle-ci possède une valeur patrimoniale exceptionnelle en raison de l'âge des bâtiments, du nombre de ses bâtiments secondaires et des évènements historiques qui ont marqué ces lieux.

L'ensemble de la ferme du chemin Marks à Gracefield

La ferme Beaulieu-Pauze située au 365, chemin Marks à Gracefield se démarque dans le paysage agricole par sa localisation sur le flanc descendant d'un long talus. À l'est en bas, on découvre une petite maison avec un comble à la Mansart. Cette maison aurait été construite vers 1890. L'ensemble de la ferme comprend six autres bâtiments, dont une grange, une étable, des cabanons et un poulailler. Ces bâtiments accessoires ont été construits à partir de bois équarri dont les murs sont surmontés d'un toit en tôle. Un des bâtiments s'apparente à une petite maison construite en *pièce sur pièce* assemblée à l'horizontale avec des interstices bouchés avec un bousillage (un mélange de glaise et de paille). On peut imaginer que ce bâtiment était la première habitation de la famille du fermier, avant qu'il érige la maison à toit mansardé.

9.2.3 Les lieux d'intérêt industriels, scientifiques ou technologiques

Les lieux qui accueillent des bâtiments d'intérêt industriels, scientifiques ou technologiques sont souvent des endroits de curiosité par leur localisation. Cette curiosité déteint aussi sur la forme, les dimensions et la conception des bâtiments qui les accompagnent.

La centrale hydroélectrique Paugan à Low

Érigée à partir de 1926 et mise en service en 1928 sur la rivière Gatineau, la centrale hydroélectrique Paugan comprend sept groupes turbines-alternateurs qui génèrent aujourd'hui une puissance de 226 MW. Cette puissance est obtenue par la mise en service d'un barrage qui crée une chute artificielle de 40,54 mètres de hauteur. La centrale Paugan a été complètement modernisée en 2014. Sa construction a été réalisée très rapidement. La centrale présente un style architectural de type néo-industriel avec ses grandes fenêtres étroites à carreaux multiples, ses murs de briques rouges avec ses avancées empruntées au style *Art déco*. Un linteau en pierre vient ceinturer la partie supérieure de l'édifice. Une des caractéristiques de cette centrale et de son barrage est qu'il fournit un lien routier à une seule voie pour joindre la rive est de la rivière Gatineau à Denholm.

Modifié par 2021-356

Le barrage Mercier à Montcerf-Lytton

Le barrage Mercier a été érigé entre 1924 et 1927, afin de créer le réservoir Baskatong et régulariser les eaux de la rivière Gatineau qui alimentaient trois centrales hydroélectriques en aval. Son nom commémore la mémoire d'Honoré Mercier fils qui a été ministre des Terres et Forêts du Québec de 1919 à 1936. Son père, Honoré Mercier, fut le neuvième premier ministre du Québec de 1887 à 1891. Lors de la réfection du barrage au début des années 2000, Hydro-Québec a décidé d'ajouter une centrale hydroélectrique comprenant cinq groupes turbines-alternateurs, utilisant une chute d'une hauteur de 15 mètres. La centrale a été mise en service en 2007 et possède une puissance installée de 55 MW.

Le moulin des Pères à Aumond

Le moulin des Pères à Aumond est un ancien site industriel qui regroupait autrefois une scierie et une meunerie, ainsi que des bâtiments en tout genre, notamment une grange, un garage et de modestes appartements. Les pères Oblats ont été les premiers à utiliser la force hydraulique pour aménager un moulin à scie sur la rivière Joseph en 1861. La municipalité d'Aumond a réaménagé ce site en un parc commémoratif comprenant un ancien barrage ainsi que des pièces des vieilles machines à moudre. Les deux moulins ont été démolis en 1998. Un seul bâtiment demeure encore debout. Il s'agit d'une ancienne remise qui servait aussi d'atelier de réparation pour les pièces du moulin à scie. Aujourd'hui, ce bâtiment sert encore de lieu d'entreposage, mais pour du matériel appartenant à la municipalité d'Aumond.

L'ancienne station météo d'Environnement Canada à Maniwaki

Située au 497, rue Nadon à Maniwaki, l'ancienne station météo d'Environnement Canada a été construite en 1953. Le bâtiment principal de deux étages comprenait un radar qui était abrité par une structure sphérique. On trouve aussi sur place deux garages dont l'un possède une porte coulissante de plus de 4,2 mètres de hauteur qui est associée à un petit laboratoire. La propriété de 1,85 hectare est dépourvue d'arbres. Elle comprend aussi deux stations de mesure qui était utilisée pour évaluer la température, la force et la direction des vents, ainsi que pour calculer la hauteur des précipitations. Une partie des activités réalisées autrefois à la station météo ont été transférées à l'aérodrome de Maniwaki à Messines. La propriété avec ses dépendances a été vendue à un particulier qui l'utilise à des fins résidentielles.

Figure 9.3 : L'ancienne station météo d'Environnement Canada à Maniwaki

Modifié par 2021-356

La gare de Venosta *(8, chemin de la Station à Low)*

Construite en 1900, l'ancienne gare ferroviaire de Venosta était le lieu de rassemblement de la population de ce petit hameau qui attendait des visiteurs, des marchandises ou du courrier. Ce bâtiment servant entre autres à l'embarquement et au débarquement des voyageurs se différencie par son toit à grand galbe, sa brique rouge, ses grandes ouvertures et son guichet. Sa toiture imposante à étage mansardé servait à protéger les voyageurs des intempéries. Aujourd'hui, cette gare a été convertie pour des fins résidentielles. Le bâtiment avec son garage de bois est localisé à l'intérieur de l'emprise de la véloroute des Draveurs.

Les remorqueurs Pythonga et Siskin

Le Pythonga est un remorqueur qui a navigué sur les eaux du réservoir Baskatong entre les années 1928 et 1993. Ce petit navire servait principalement à remorquer des billots de bois. Il était pourvu d'un équipage de sept personnes. Il mesure 25,9 mètres (85 pieds) de long par 4,9 mètres (16 pieds) de large. On rapporte que ce remorqueur est arrivé par train à Maniwaki et que celui-ci a été « glissé » jusqu'au réservoir Baskatong. Il est aujourd'hui exposé sur la rue des Oblats à Maniwaki.

Quant au remorqueur Siskin, il s'agitait autrefois sur les eaux de la rivière Gatineau. Il avait été construit par la compagnie Russel Brothers Limited d'Owen Sound en Ontario. Le Siskin pouvait tirer jusqu'à 3000 cordes de bois. Il fut en service de 1955 à 1993, soit l'année de la fin du flottage du bois. Ce remorqueur de 10,7 mètres (35 pieds) possédait une coque en acier avec un moteur de six cylindres. Pour commémorer ses exploits du passé, le Siskin est désormais exposé dans un parc municipal à Low.

Outre ces deux petits navires, on peut admirer ici et là d'autres remorqueurs qui ont été remisés depuis la fin de l'ère du flottage du bois. À Maniwaki, on peut regarder de près le remorqueur Imelda à l'intersection des rues du Golf et des Oblats. À Montcerf-Lytton, les visiteurs de la Réserve faunique La Vérendrye peuvent contempler à l'entrée du sentier de la chute Quinn le remorqueur Basko. Enfin, il y a le W. J. Williamson qui est amarré à la pourvoirie du Domaine des Huards à Grand-Remous. Ce navire sert d'écomusée de l'histoire de la drave.

Les tours d'observation de Blue Sea et de Maniwaki

Érigées durant les années 1930, les tours d'observation étaient la première ligne de protection des forêts contre le feu. Les tours étaient construites en acier et surmontées d'une cabine octogonale en bois. Elles étaient aménagées au sommet des montagnes. De cette façon, le gardien pouvait profiter d'une vue à 360° permettant de surveiller le territoire forestier. Celui-ci avait pour rôle de détecter la fumée ou les signes d'incendie. Il communiquait alors les coordonnées du lieu de l'incendie par télégraphe ou encore par téléphone. Au Québec, il y avait au-delà de 500 tours d'observation pour surveiller des incendies de forêt. Les dernières tours d'observation ont disparu en 1981 (Sopfeu, 2019b).

Le bruleur conique à copeaux et sciures de bois à Kazabazua

Le long de la route 301 à Kazabazua, il est possible d'apercevoir un ancien bruleur métallique de forme conique avec un grillage bombé à son extrémité. Il s'agit d'un bruleur qui était relié à l'exploitation d'une ancienne scierie. Celui-ci servait à incinérer les copeaux et les sciures produits par le sciage du bois. Il reste peu de ce type de bruleurs dans l'ensemble de la province.

Modifié par 2021-356

Le moulin à scie Mantha à Déléage

Construit autour de 1930, le moulin à scie de monsieur Ulysse Mantha est une des rares constructions de ce type qui a conservé la majorité de ses équipements. On peut contempler quelques machines-outils pour la préparation du bois, différents types de convoyeurs et une grande scie rotative. Le bâtiment principal possède une structure de bois recouverte de tôle profilée ainsi que de planches de bois posées à la verticale. Ce bâtiment avec ses équipements possède une valeur patrimoniale exceptionnelle au plan régional et provincial.

Le moulin à scie Robert Guérette à Aumond

Localisé en retrait de la rue Principale à Aumond, le moulin à scie Robert Guérette aurait été construit autour de 1950. Ce moulin possède encore la majeure partie de ses équipements, incluant d'anciens convoyeurs munis de transmission et des scies rotatives. Aujourd'hui, ce bâtiment industriel appartient aux Entreprises SL+INC.

Les autres lieux d'intérêt culturel

À l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement, des lieux présentant un intérêt historique et culturel avaient été identifiés. Cependant, quelques-uns de ces lieux sont désormais tombés en désuétude ou ils ont été simplement épurés de leur contenu. Malgré tout, ceux-ci conservent un intérêt patrimonial par leur localisation ou par leurs vestiges. Les lieux d'intérêt culturel oubliés comprennent :

a) l'ancien Moulin à farine Mahoney à Kazabazua, localisé à l'embouchure de la rivière Kazabazua (312, route 105 à Kazabazua);
b) la scierie de Raymond Alie à la chute rouge à Montcerf-Lytton (198, chemin Lytton);
c) la scierie B.B.G. à Aumond qui datait des années 1950 (1, chemin de la Traverse, Aumond);
d) la scierie Lafrenière dans le secteur de Northfield acheté par la Commonwealth-Plywood Ltée en 1997 (129, chemin du Lac-Heney à Gracefield).

9.2.4 Les grands lieux de villégiature privée

Les terres publiques du Québec ont abrité pendant de nombreuses décennies des clubs privés de chasse et de pêche. Ces clubs étaient détenus par des personnes qui possédaient des droits exclusifs de chasse et de pêche sur de vastes territoires. Pour assurer leur fréquentation, des bâtiments d'accueil incluant des chalets ont été construits, afin de loger les visiteurs. Dans la vallée, certains clubs comptaient dans leurs rangs des notables québécois, ontariens et même plusieurs Américains (tableau 9.10). En 1965, le Québec comptait plus de 2200 clubs privés appartenant majoritairement à des non-résidents du Québec.

À la fin des années 1970, plusieurs personnes ont revendiqué la restitution de leur patrimoine faunique au nom de l'ensemble des Québécois. Cette période connue sous le nom de *déclubage* a entrainé la mise en place de zones d'exploitation contrôlées et des premières réserves de chasse et de pêche qui deviendront des réserves fauniques. Seule l'exclusivité du droit de chasse et de pêche leur a été retirée. Les propriétaires de chalets, de camps et d'équipements ont obtenu des baux de villégiature leur permettant de jouir de leurs biens là où ils se trouvent. Il existe encore des lieux qui montrent des traces de cette occupation du territoire. En voici un aperçu.

Modifié par 2021-356

Le chalet de la Gatineau Fish & Game Club à Gracefield

Le chalet de la *Gatineau Fish & Game Club* est un bâtiment en bois rond construit sur deux étages avec de grandes galeries et un toit pyramidal aujourd'hui peint en rouge. Ce bâtiment aurait été construit en 1886. Situé en bordure du lac des Trente et Un Milles, le site comprend aussi des chalets et des abris pour bateaux. C'est en 1894 que la *Gatineau Fish & Game Club* a été fondé par quatre hommes d'affaires canadiens et américains. Au départ, ces passionnés de chasse et de pêche louaient les lacs Pemichangan et des Trente et Un Milles au gouvernement du Québec. Les membres du club perdront leurs droits exclusifs sur ces deux lacs en 1965.

Le Club Kensington à Déléage

En bordure du lac Kensington à Déléage, les Oblats de Marie-Immaculée ont établi un endroit de repos et de retraite à l'abri des regards indiscrets. Leurs installations comprenaient la maison Jean-Baptiste-Riel. En 1919, les Oblats vendent leur propriété à la *Canadian International Paper Company* (1919-1994). À cette époque, la propriété devient un club privé de chasse et de pêche pour les cadres de l'usine et leurs invités. Une dizaine de bâtiments en bois rond ont été construits pour loger les invités, incluant la maison du gardien et un vaste dortoir. Cette propriété de 103,6 hectares est désormais la propriété du Club Kensington, coopérative de chasse et de pêche. La mission de ce club consiste à offrir à ses propriétaires et ses utilisateurs des installations permettant de faire des activités de chasse, de pêche et de détente, dans un cadre rustique, au fil des quatre saisons (Club Kensington, 2019).

Tableau 9.10 : Anciens clubs de chasse et de pêche de la vallée de la Gatineau

Nom du Club	Localisation	Caractéristiques
Club Lac Pythonga (ancien nom *Pythonga Fish & Game Club*)	TNO Lac-Pythonga (Zec Pontiac)	Rassemble plus de 50 bâtiments qui sont détenus principalement par des Américains.
Club Désert inc. (*Desert Fish & Game Club*)	TNO Lac-Pythonga (Zec Bras-Coupé – Désert) (1 460 51 3056)	Réunis plus de 20 bâtiments, dont une chapelle. Plusieurs lots détenus par des Américains.
Club Kensington (camp de chasse et de pêche de la CIP)	162, chemin Kensington à Déléage	Comprends plus de 10 bâtiments. Club constitué en 1942. Propriété incluant la maison Jean-Baptiste-Riel.
Ancien club McMahon (appartiens aux Missionnaires Oblats de Marie Immaculée)	64 et 66, chemin des Oblats Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Situé en bordure du lac des Pères. Chalet en pièce sur pièce construit vers 1900.
Sixes Fish & Game Club	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Club créé sur les rives des lacs Rond et Mitchell, 1904.
Club du lac à Mitchell (Michel)	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Club constitué en 1931.
La *Gatineau Fish & Game Club*	1011, chemin de Point Comfort, Gracefield	Club situé autour des lacs Pemichangan et des Trente et Un Milles.

9.2.5 Les lieux d'animation culturelle

Pour divertir et stimuler la population, la région val-gatinoise compte sur deux lieux d'animation culturelle.

La Salle de spectacles de la Maison de la culture de La Vallée-de-la-Gatineau

Le 14 février 2009, un violent incendie a ravagé la salle de spectacles Gilles-Carle de Maniwaki. Pour remplacer ce haut lieu de la culture maniwakienne, les intervenants du domaine culturel ont conçu un projet visant à moderniser l'auditorium qui est contigu à la polyvalente de Maniwaki. Une subvention de 7 582 300 $ a été accordée par le gouvernement du Québec pour transformer l'auditorium en une salle

Modifié par 2021-356

de spectacles comptant 313 fauteuils au parterre, assortie d'un nouveau balcon de 110 places. La Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais doit injecter 350 000 $ dans ce projet, tout comme la Maison de la culture de La Vallée-de-la-Gatineau. Du côté fédéral, le gouvernement du Canada par l'entremise de Patrimoine canadien doit injecter 1 080 953 $ pour compléter le montage financier de ce projet de rénovation. L'inauguration de la nouvelle salle doit s'effectuer à l'automne 2021. La salle sera gérée par la Maison de la culture de La Vallée-de-la-Gatineau qui est le diffuseur de spectacles professionnels de la vallée gatinoise. On prévoit présenter des spectacles de musique, de danse, de théâtre et d'humour à cet endroit au cours des prochaines années.

Le presbytère de Blue Sea

Le presbytère de Blue Sea a été converti en un relais culturel patrimonial où se conjuguent arts et culture. Le bâtiment est administré par l'*Association des amis du presbytère de Blue Sea*. Il s'agit d'un lieu de rencontres et d'une vitrine pour les artistes de la région. À l'intérieur, on trouve un kiosque d'information touristique sur le village et les environs. Des activités musicales et des manifestations artistiques se déroulent à cet endroit tout au long de l'année.

9.2.6 Les sites archéologiques

Le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renferme 93 sites archéologiques connus, dont la majorité est associée directement à la présence amérindienne et aux passages des premiers coureurs des bois. Ces sites sont situés majoritairement en territoire public, notamment autour des lacs Pythonga, Bras-Coupé, Désert, Rond, Desrivières et Savary (voir carte 9.4). Ils ont été l'objet de fouilles archéologiques préliminaires et de reconnaissance sur le terrain. La fragilité de ces endroits reste attribuable essentiellement à des éléments archéologiques localisés en surface.

Ces sites peuvent renfermer des artefacts comme des pointes de flèches, des ossements ou des petits outils qui montrent la manière de vivre des premiers habitants de l'Outaouais. Ces lieux primitifs sont situés en bordure de lacs ou à proximité, car le principal moyen de transport à l'époque était le canot d'écorce. On raconte que les chasseurs autochtones et leur famille voyageaient à travers le territoire à la recherche de gibiers et de fourrures. Des chemins d'eau permettaient de traverser la Mauricie pour aller rejoindre des territoires de chasse autour du lac Saint-Jean.

Des interventions visant l'exploitation des ressources naturelles ou l'implantation de structures d'accueil pourraient anéantir les efforts de recherche visant à permettre une connaissance approfondie de l'occupation du territoire à travers le temps. Passant de la parole aux actes, la MRC reconnait l'importance de protéger ces sites d'intérêt et appuie les politiques gouvernementales de protection de ces territoires. Tant et aussi longtemps que les fouilles archéologiques n'auront pas été complétées et que les artefacts qu'elles révèlent n'auront pas été retirés, ces sites devront être protégés de toute intervention humaine.

Enfin, en regard des potentiels que renferme la région, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite, dans un premier temps, doter la région d'un plan de gestion des ressources archéologiques. Ce plan servirait à mieux connaître les secteurs d'intérêt de la région et de prendre en considération le patrimoine archéologique en amont dans la planification des projets. Dans un deuxième temps, il s'agit d'examiner la possibilité de créer un centre d'interprétation et d'animations archéologiques, incluant des volets sur l'histoire et les modes d'occupation du territoire d'hier à aujourd'hui. Ce centre permettrait de réunir les

Modifié par 2021-356

différentes communautés, en accordant une place majeure aux Premières Nations qui ont occupé le territoire.

Carte 9.4 : Répartition des sites archéologiques

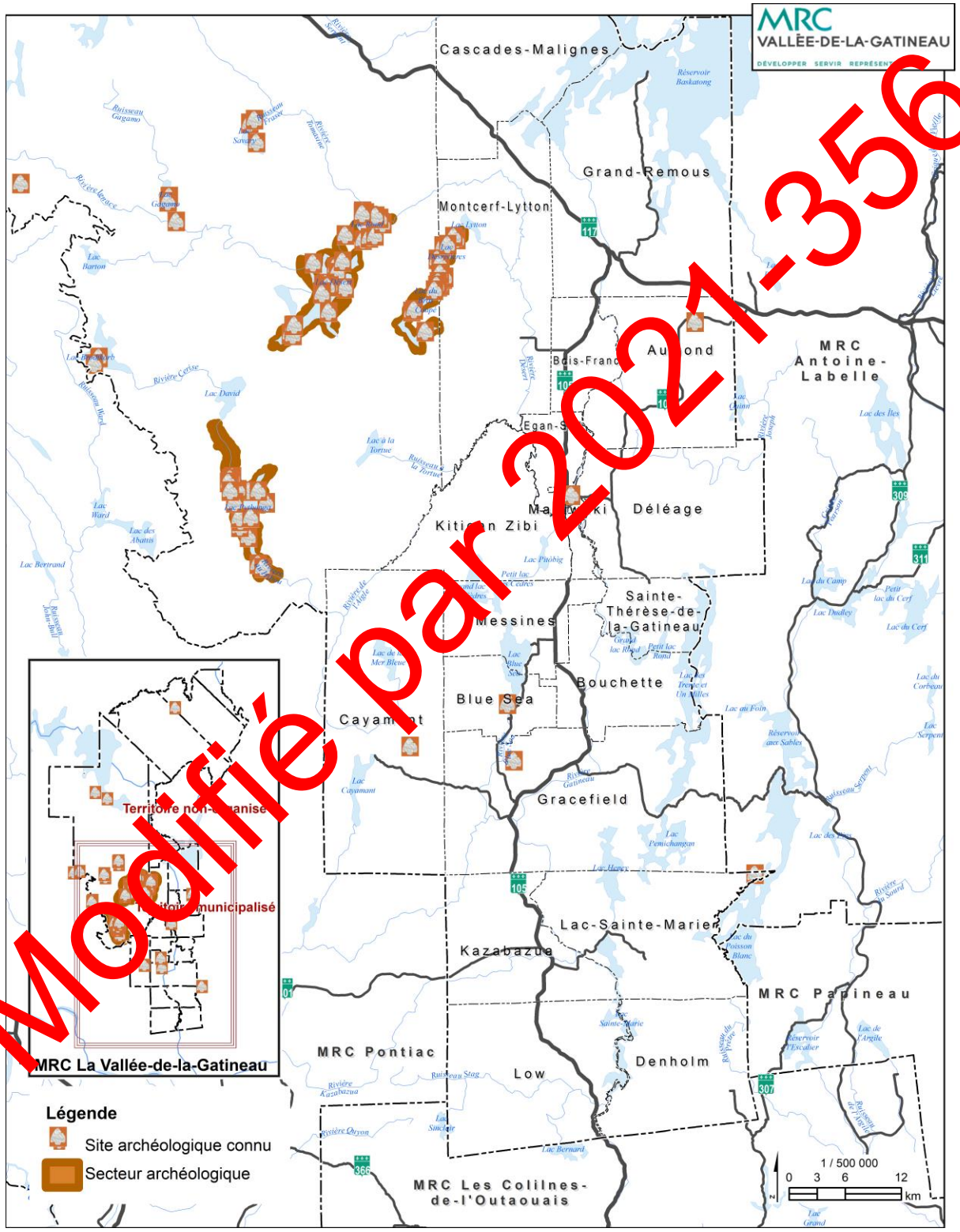

Modifié par 2021-356

9.2.7 Les politiques d'aménagement et de développement des territoires d'intérêt culturel

Pour faire connaître les éléments de son territoire présentant un intérêt d'ordre culturel, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau propose les actions et les politiques suivantes :

La réutilisation de bâtiments liés à la culture religieuse

Tous les bâtiments liés à la culture religieuse méritent une deuxième et même une troisième vie. Lorsqu'il n'est plus possible, pour des considérations financières, de conserver la vocation initiale de ces bâtiments, il serait souhaitable de préserver leur apparence en leur donnant une deuxième vocation à caractère communautaire comme : une bibliothèque; un centre multiculturel; une garderie; un café-rencontre; un centre d'innovations sociales ou technologiques; ou encore, un centre d'interprétation à caractère touristique. Si la réalisation d'un projet communautaire ne peut pas se réaliser, il sera alors préférable d'examiner des formules de partenariat ou même d'offrir le ou les bâtiments à des entrepreneurs. En espérant que ceux-ci pourront donner à ces bâtiments un peu du lustre d'antan, dans le respect de leurs principales composantes architecturales.

Le classement et citation de bâtiments patrimoniaux

Les municipalités sont invitées à procéder à la citation de bâtiments présentant un intérêt d'ordre culturel qui sont localisés sur leur territoire en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002). Par cette reconnaissance, les municipalités protègent des immeubles qui ont occupé une place importante dans leur communauté et assurent leur sauvegarde pour le bonheur des générations actuelles et futures.

Au-delà de ce souhait, il serait pertinent de procéder à la citation de deux édifices reliés à la transformation de la ressource forestière dans la vallée. Il s'agit du moulin à scie Mantha à Déléage et du moulin à scie Robert Guérette à Aumond. Ces deux moulins à scie avec leur machinerie racontent une étape importante du développement industriel de la région. Par ailleurs, la ferme des Six Rapides à Bouchette et l'ancien poste de traite de la *Compagnie de la Baie d'Hudson* à Déléage devraient être l'objet d'une demande de classement auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC), en raison de leur unicité et de leur état d'authenticité. Les connaissances du Service de la gestion du territoire de la MRC à l'égard de ces deux bâtiments pourraient être mises à contribution pour formuler ces deux demandes de classement.

La mise en valeur de certains bâtiments présentant un intérêt d'ordre culturel

Concernant le principe d'éducation, de formation et de sensibilisation qui caractérise le modèle du développement durable, le conseil de la MRC invite les municipalités à travailler à la mise en valeur de certains bâtiments présentant un intérêt d'ordre culturel. Cette mise en valeur peut reposer entre autres sur les actions suivantes :

a) la mise en place de panneaux d'interprétation sur l'histoire et le rôle que les bâtiments présentant un intérêt d'ordre culturel ont joué pour la communauté val-gatinoise;
b) l'installation d'éclairage extérieur décoratif pour révéler l'importance de ces bâtiments, ainsi que montrer leurs caractéristiques architecturales; et,
c) voir à l'intégration des bâtiments présentant un intérêt d'ordre culturel dans un circuit touristique local ou régional.

Modifié par 2021-356

La création d'un centre d'interprétation et d'animations archéologiques

En regard de son potentiel archéologique, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se donne pour mandat de travailler à l'élaboration d'une étude de faisabilité technique et financière visant la mise en place d'un centre d'interprétation et d'animations archéologiques. Ce centre pourra inclure des volets sur l'histoire et les modes d'occupation du territoire d'hier à aujourd'hui. Une place dans ce centre devra être consacrée aux différentes communautés, en particulier aux Premières Nations ayant résidé dans la région.

La mise en lumière du récit légendaire de la chasse-galerie

Sur le plan folklorique et culturel, il y a un conte qui a émergé de la tradition orale pour prendre une place importante dans tout l'imaginaire québécois. Il s'agit du récit légendaire de la chasse-galerie mettant en exergue un voyage magique en canot volant; un pacte impardonnable avec le diable; et des bûcherons isolés dans les bois envahis par le désir de revoir leur bien-aimée. Ce conte palpitant contient un aspect méconnu : son auteur situe ce récit sur les terres forestières de la Haute-Gatineau. Compte tenu de l'intérêt de cette histoire auprès de la population locale et auprès des citoyens de l'ensemble du Québec, il serait judicieux de créer un lieu favorisant son appropriation et sa mise en lumière par différents moyens. En d'autres mots, de créer à partir de cette légende un véritable *point de repère* qui placerait la vallée sur la scène québécoise.

9.3 LES LIEUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT D'ORDRE ESTHÉTIQUE

Les lieux présentant un intérêt d'ordre esthétique réfèrent à des endroits et à des paysages relativement vastes que l'on conserve dans nos pensées pour leur beauté et leurs charmes bucoliques. La mise en valeur de ces paysages colorés permet à une région de se démarquer des régions voisines, tout en permettant à son industrie touristique de se distinguer et de s'enraciner. Dans l'immensité du territoire, une attention particulière sera portée aux lieux qui correspondent à ces traits distinctifs qui rendent la vallée de la Gatineau à la fois unique et sensationnelle.

9.3.1 À la découverte des paysages

Le paysage, c'est une silhouette, un contour. Ce sont des lieux reconnaissables et uniques. Le paysage, c'est aussi des formes et des perspectives qui nous parlent, qui nous plaisent, qui nous nourrissent et qui nous habitent. Pour les rêveurs et les observateurs, les paysages qui nous parlent, sont des lieux qui nous étonnent, nous éveillent, nous émerveillent et nous disent wow! Lorsque les panoramas nous plaisent, c'est souvent parce que l'on se les approprie; soit que l'on circule au travers ou encore que nous les utilisions à des fins de loisir, comme pour la marche ou la bicyclette. Les paysages qui nous nourrissent : ce sont les fermes de la zone agricole avec leurs animaux et leurs champs en culture; et, au sens figuré, les paysages nourrissent aussi notre esprit et notre imaginaire par ses formes et ses appels à l'aventure. Enfin, les paysages qui nous habitent, ce sont ceux qui occupent notre mémoire, auxquels on porte des sentiments d'affection et dont on peut s'ennuyer à l'occasion. En d'autres mots, le patrimoine naturel qui ordonne nos paysages, c'est tout ce qui nous habite, nous nourrit, nous transporte et nous ébahit.

Modifié par 2021-356

Indubitablement, les paysages caractérisent l'identité d'un territoire, surtout dans le regard d'autrui. Les communautés humaines ont ce pouvoir de façonner un territoire qui leur ressemble et qu'ils sont fiers de montrer à leurs visiteurs. Aménager le territoire, c'est dessiner son paysage, c'est-à-dire construire son identité. Celle-ci apparait forcément ambivalente avec sa part de naturel que l'on veut protéger (les écosystèmes). Et sa part, issue de la créativité humaine que l'on veut aussi valoriser auprès de nos semblables comme un savoir-faire culturel. On peut notamment soutenir la fierté de la collectivité en s'assurant de la protection et de l'apparence des diverses formes de patrimoine dans les municipalités.

Sous l'angle de la protection et de la mise en valeur, la région a besoin d'une vision d'ensemble permettant d'établir les panoramas à préserver, ainsi que ceux qui mériteraient d'être inscrits sur une carte touristique. Il manque un *plan paysage* et une *charte des paysages* autour desquels les acteurs locaux auraient une position commune. Cela peut devenir important, afin d'éviter que ces perspectives somptueuses ne deviennent pas des horizons tourmentés. À titre d'exemple, un paysage champêtre peut être déguisé par : des coupes forestières injustifiées à flanc de montagne; des constructions inopportunes; la présence de sablières et de carrières incongrues; ou encore, par une ligne de transport d'énergie mal dissimulée. Un autre type de menace latente demeure celui du retour des terres agricoles en culture en des terres en friche qui viennent mettre fin à l'avancée de l'agriculture et par ricochet, à accentuer la fermeture des paysages.

Aux fins d'analyse et d'inventaire, les lieux présentant un intérêt d'ordre esthétique ont été classés en quatre catégories, soit : les paysages pittoresques; le corridor fluvial de la rivière Gatineau; les corridors routiers panoramiques; et, les points de vue enchanteurs. À ces catégories s'ajoute un élément géographique particulier, soit deux rivières à méandres. Les critères de sélection qui ont servi à déterminer ces différents endroits s'articulent autour des notions suivantes : les particularités physiques originales des lieux (végétation et relief); leurs qualités visuelles et perceptuelles (unicité, couleurs et profondeur de champ); l'harmonie qui se dégage de la vue (unité paysagère); l'intérêt récréotouristique des lieux; et la qualité environnementale du milieu (propreté et perturbations).

9.3.2 Les paysages pittoresques

Les paysages pittoresques de la MRC renvoient à des lieux possédants des caractéristiques visuelles qui attirent l'attention par leur unicité ou leur complexité. Ces lieux peuvent comprendre des reliefs montagneux à la silhouette imposante, des perspectives visuelles comptant plusieurs plans, des plages paradisiaques ou encore des secteurs ruraux attrayants.

Les paysages identifiés ont été recensés à la suite de visites effectuées aux quatre coins du territoire municipalisé de la MRC à partir du réseau routier ou du réseau cyclable (voir tableau 9.11 et le plan 3 en annexe). Cela dit, aucun élément paysager en provenance des cinq territoires non organisés de la MRC n'a été inclus dans cet inventaire malgré la beauté manifeste de certains lieux en raison de leur éloignement, mais surtout de leur accessibilité.

Modifié par 2021-356

Tableau 9.11 : Inventaire des paysages pittoresques

Paysages pittoresques	Municipalité	Caractéristiques
Lac Cayamant et son débarcadère	Cayamant	Paysage lacustre aux allures de mer intérieure
Lac Bleu Sea et la piste cyclable qui ceinture la rive est du lac	Blue Sea et Messines	Paysage lacustre bucolique avec quelques îles et des chalets multicolores
Massif du mont Morissette	Blue Sea	Silhouette montagneuse
Chemin Parisé en zone agricole	Aumond	Paysage agricole près de la rivière Gatineau
Maison sur la colline du côté nord-ouest du pont de la route 107	Déléage	Paysage riverain avec une colline et une maison intégrée à son environnement
Lac des Trente et Un Milles	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Bouchette, Gracefield et Déléage	Paysage lacustre parsemé d'îles entourées de collines verdoyantes
Pointe à David du réservoir Baskatong	Grand-Remous	Paysage lacustre et balnéaire avec des îles au loin
Rue Guilmour	Maniwaki	Rue en arc de cercle bordant la rivière Désert accompagnée d'arbres matures
Parc linéaire de la rivière Désert	Maniwaki	Parc urbain doté de mobiliers et d'infrastructures récréatives
Massif du mont Sainte-Marie	Lac-Sainte-Marie	Paysage montagneux avec des pistes de ski alpin
Secteur du chemin de la Gare-D'Aylwin	Kazabazua	Paysage de plaine agricole avec des plans d'eau
Secteur du vieux méandre, chemin de la Rivière-Gatineau	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Paysage de plaine agricole avec un ancien méandre abandonnée et des bâtiments anciens
Rive ouest du lac du Poisson Blanc	Lac-Sainte-Marie	Paysage lacustre parsemé d'îles et entouré de collines verdoyantes
Chemin Carle	Bouchette	Vaste plaine agricole en exploitation
Île Patry	Bouchette	Paysage champêtre au milieu de la rivière Gatineau
Colline de l'entrée sud-est du village	Bouchette	Attribut distinctif de la vallée
Chemin McDonald près du chemin Lyons vers l'est	Low	Paysage vallonné avec des bâtiments agricoles
Secteur Martindale	Low	Paysage pastoral incluant une chapelle
Chemin des plaines	Danford	Escarpement du sud-est

Au total, 20 lieux ont été retenus pour être inclus dans la catégorie des paysages pittoresques. De ce nombre, il y a le célèbre lac Bleu Sea et la piste cyclable qui ceinture la rive est du lac qui colore l'environnement naturel de la MRC. Plus au nord, les rapides du pont couvert Savoyard sur la rivière Gatineau demeurent aussi un endroit symbolique qui constitue l'image visuelle de la municipalité de Grand-Remous. Enfin, on peut admirer le secteur du vieux méandre le long du chemin de la Rivière-Gatineau à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau qui met en évidence un ancien bras de la rivière abandonné.

Il est possible d'observer de très beaux paysages agricoles humanisés à travers la vallée de la Gatineau. La municipalité de Low avec ses terres vallonnées parsemées de bâtiments agricoles aux styles architecturaux variés se démarque agréablement des autres villages de la MRC. Toujours à Low, le secteur Martindale avec sa petite chapelle appartenant à l'Église Unis du Canada et son chemin légèrement courbé donne à cet endroit un caractère pastoral qui évoque la douceur de la campagne. Un autre territoire à la fois emblématique et spectaculaire de la vallée demeure celui du corridor fluvial de la rivière Gatineau, entre la municipalité de Grand-Remous et la municipalité de Low (voir tableau 9.12). Lors de son parcours parfois effréné ou par moment un peu plus paresseux, la rivière Gatineau dévale des chutes au nom évocateur, crée des rapides agités et assourdissants. Elle laisse place à des plages invitantes ou encore à des zones d'érosion inattendues. Ces lieux demandent seulement à être identifiés et à être bien signalés auprès des visiteurs pour devenir des haltes panoramiques ou simplement des endroits propices à des égoportraits.

Modifié par 2021-356

Tableau 9.12 : Lieux d'intérêt esthétique le long de la rivière Gatineau

Lieu d'intérêt esthétique	Municipalité	Origine, localisation ou description
Chute du Lion (1)	Grand-Remous	Hauteur de huit mètres. S'aventurer dans la chute équivaut à se jeter dans la gueule du lion!
Rapides Bitobi (1)	Grand-Remous	Ce toponyme vient de l'algonquin pitobik ou bitobik
Chute de Reculons (1)	Grand-Remous	Le ressac produit au pied de cette rupture de pente entraine le recul des eaux
Chute des Quatre Pattes (1)	Grand-Remous	La baisse du niveau d'eau créer par le barrage Mercier a divisé la rivière en quatre couloirs ou pattes
Chute de la Montagne (1)	Grand-Remous	Étroit passage de la rivière ou partie de la déchar[illegible] du la
Chute du Brûlé (1)	Grand-Remous	Juste vis-à-vis le pont de la route 117
Chute du Grand Remous (1)	Grand-Remous	Paysage riverain humanisé. Les adeptes de canotage surnomment le passage du côté droit de « la gueule du lion » et le passage gauche de « la bouche du chaton »
Rapides du Castor Blanc (1)	Bois-Franc	Rapides situés en amont du ruisseau du Castor Blanc
Rapides Saint-Joseph (1)	Aumond	Au sud de l'embouchure du Lac Saint-Joseph
Rapides Moore (2)	Aumond	Vis-à-vis le 428 chemin de la Rivière-Gatineau Nord
Rapides des Eaux (2)	Egan-Sud et Déléage	Juste au nord de l'île Roy
Pointe des Pères	Maniwaki	Point aux berges sablonneuses
Rapides Têtes des Six (2)	Déléage	Ensemble de six rapides entre Bouchette et Maniwaki
Rapide de Lucifer (1-2)	Déléage	Un voyage en Enfer (difficulté 4 à 5)
Rapides du Corbeau (1-2)	Maniwaki-Déléage	À l'est de l'île du Corbeau
Rapide la danse du Draveur (1-2)	Déléage	Passage étroit entre l'île du Corbeau et la rive est
Rapides ou chute de Maniwaki (1)	Maniwaki	À l'ouest de l'île Boom
Rapide la Haute Tension (1-2)	Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	À l'est de l'île Boom
Rapides Le Mur (2)	Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	À l'est de l'île Boom
Rapides Le Tombereau (2)	Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	À l'est de l'île E
Rapides des Cèdres (1)	Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	À l'ouest de l'île E
Rapides le Bonnet Rouge (1)	Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	Réfère à l'île du Bonnet Rouge
Rapides du Cheval-Blanc (1)	Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	Rive est de l'île Lannigan
Rapide Buck (1)	Bouchette	Au nord du pont de Bouchette
Chute du Calumet (1)	Gracefield	Au pont Calumet sur le chemin de Point Comfort
Rapide Faucher (1)	Gracefield	En face du 400, chemin du Rapide-Faucher
Baie de Paugan (1)	Low	Sur la rive ouest. Ce nom algonquin signifie calumet
Chute Paugan (1)	Low	Chute naturelle de 40 mètres à l'est du barrage

(1) : Site internet de la Commission de toponymie du Québec
(2) : Site internet de Canoë Kayak Québec

9.3.3 Les corridors routiers panoramiques

Les corridors routiers panoramiques mettent en évidence des tronçons de route qui offrent un panorama qui s'avère à la fois unique ou encore représentatifs de certaines caractéristiques de la région (voir tableau 9.13). Parmi les treize corridors identifiés, celui de la section nord du chemin Marks à Gracefield qui s'avère plus en hauteur, permet d'admirer une large vue ouverte sur des prairies agricoles. Cette vue panoramique s'étend vers l'horizon en direction du soleil couchant. À Bouchette, le tronçon de la route 105 qui suit la courbure de la rivière à l'entrée du village produit un phénomène de découverte progressive particulièrement intéressant. Ainsi, l'usager de la route en direction nord peut découvrir successivement le pont de Bouchette, son église, son massif rocheux couvert d'arbres, ses habitations et sa croix de chemin. Dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie, la promenade du bord du lac qui longe le chemin de Lac-Sainte-Marie permet d'admirer le lac et ses îles, en plus de voir au loin les falaises du massif du mont Sainte-Marie.

Modifié par 2021-356

Tableau 9.13 : Les corridors routiers panoramiques

Corridor routier panoramique	Municipalité	Caractéristique
1. Section Nord du chemin Marks	Gracefield	Large vue ouverte sur des terres agricoles vers l'ouest en contrebas
2. Section du chemin Burrough	Low	Vue directe sur un massif montagneux à trois paliers en direction sud
3. Route 105 au nord du hameau de Venosta	Low	Vue éloignée sur un massif montagneux à trois paliers en direction sud
4. Chemin du Village d'Aylwin	Kazabazua	Vue sur la rivière Gatineau
5. Route 105 au sud du hameau de Venosta	Kazabazua	Paysage de terres agricoles de différentes qualités
6. Chemin de la Rivière-Gatineau	Gracefield	Vue sur la rivière Gatineau
7. Route 105 vers l'entrée sud du village de Bouchette	Bouchette	Vue sur la rivière Gatineau, sur la silhouette du village et une croix de chemin
8. Chemin de la Rivière-Gatineau Nord	Déléage	Vue sur la rivière Gatineau
9. Chemin de la Traverse près du lac Saint-Joseph	Aumond	Vue sur la rivière Gatineau et sur l'usine de Louisiana-Pacific à Bois-Franc
10. Route 105 en direction sud près de la limite avec Egan-Sud	Bois-Franc	Vue ouverte sur le territoire val-gatinois en direction sud
11. Promenade du bord du lac	Lac-Sainte-Marie	Vue ouverte sur le lac Sainte-Marie et ses îles
12. Chemin du Lac-Pike	Low	Paysage agricole avec des bâtiments anciens
13. Chemin Kelly/Farrellton	Denholm	Paysage agricole en forme de cuvette

Figure 9.9 : Le massif du mont Sainte-Marie à Lac-Sainte-Marie

9.3.4 Les points de vue enchanteurs

Les points de vue enchanteurs réfèrent à des emplacements ponctuels à partir desquels il est possible de découvrir des panoramas avec des champs de vision très étendus. Il s'agit d'endroits pouvant se prêter à l'observation, mais qui ne sont pas dotés d'un belvédère la plupart du temps (voir tableau 9.14).

À Wakefield, la halte du lac Blue Sea le long de la véloroute des Draveurs offre une vue splendide sur le lac et ses îles, en plus d'admirer le sommet du mont Blue Sea. Plus au nord, à Maniwaki, le parvis de l'église de l'Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie donne l'occasion de contempler une partie du cadre bâti de la ville, les forêts qui ceinturent son périmètre d'urbanisation, ainsi que les couchers de soleil. Enfin, la portion de la route 105 au-dessus de l'ancien viaduc du chemin de fer de Maniwaki présente en direction est un panorama grandiose mettant l'accent sur des axes montagneux éloignés.

Modifié par 2021-356

Tableau 9.14 : Les points de vue enchanteurs

Point de vue enchanteur	Municipalité	Caractéristique
Sommet du mont Morissette	Blue Sea	Vue sur le lac Blue Sea et les environs
Parc de la statue du Cœur sacré de Jésus	Blue Sea	Vues sur le lac Blue Sea et les chalets
Halte routière du MTQ en bordure de la rivière	Bouchette	Paysage riverain à la rivière Gatineau
Sommet du mont Cayamant	Cayamant	Vue sur le lac et les environs
Parvis de l'église de l'Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie	Maniwaki	Vue ouverte en direction ouest
Stationnement à l'avant de l'hôpital de Maniwaki	Maniwaki	Vue ouverte en direction sud
Au sud de la rue Beaulieu en bordure de la rivière Désert	Maniwaki	Vue ouverte sur l'embouchure de la rivière Désert, sur la passerelle du terrain de golf et le clocher de l'église l'Assomption de Mari
Viaduc du chemin de fer en bordure de la route 105	Kitigan Zibi	Vue ouverte vers l'est sur le territoire val-gatinois comprenant quatre plans éloignés
Halte du lac Blue Sea (véloroute des Draveurs)	Messines	Vue ouverte sur le lac Blue Sea et ses îles en direction sud
Intersection du chemin Saumure et du chemin de Blue Sea	Messines	Vue en direction nord sur le clocher de l'église de Messines
Sommet du mont Sainte-Marie	Lac-Sainte-Marie	Vue sur le lac, le village et les environs
Halte routière municipale de la chute du Grand Remous	Grand-Remous	Vue sur le pont couvert et les rapides de la rivière Gatineau

Modifié par 2021-356

9.3.5 Les méandres des rivières Désert et de l'Aigle

Les rivières Désert et de l'Aigle se distinguent par leur tracé très sinueux qui engendre des paysages naturels des plus étonnants. Ces rivières décrivent ce que l'on appelle au point de vue hydrographique des méandres. Un large cours d'eau qui décrit des méandres coule dans une région au relief plat avec un débit important qui entraine de l'érosion. Selon la pente, la nature du sol et le climat, la rivière forme des zones d'érosion ou encore des zones d'accumulation. Il arrive que deux zones d'érosion finissent avec le temps par se rejoindre. Le lit du cours d'eau se déplace en laissant en retrait un bras mort en forme de demi-cercle.

Ce qui rend les rivières Désert et de l'Aigle remarquables au point de vue esthétique est la répétition du phénomène des méandres sur de longs parcours. La rivière Désert décrit des ondulations sur plus de 40 kilomètres avant de se redresser et d'effectuer un dernier coude avant de traverser l'aire urbaine de Maniwaki. Plus au sud, la rivière de l'Aigle qui devient un affluent de la rivière Désert offre un parcours méandreux sur plus de quatorze kilomètres.

Les zones d'érosion le long de ces rivières créent plusieurs petites plages sablonneuses qui invitent à la détente. La rivière Désert est un cours d'eau canotable, sur 88 kilomètres, de sa source au lac Désert dans la ZEC Bras-Coupé-Désert jusqu'à son embouchure avec la rivière Gatineau. Elle présente un parcours relativement facile dans un décor dépaysant qui peut s'effectuer sur un à deux jours. La rivière de l'Aigle est aussi canotable, mais son parcours n'est pas cartographié par Canot Kayak Québec.

9.3.6 Les politiques d'aménagement et de développement des territoires d'intérêt esthétiques

Pour assurer la sauvegarde des lieux présentant un intérêt d'ordre esthétique, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie les politiques suivantes :

La conservation des panoramas les plus remarquables

Pour appuyer l'éclosion de son industrie touristique et accroître le sentiment d'appartenance de tous les résidents de la MRC, il est essentiel de voir à la conservation des panoramas les plus remarquables. Afin d'éviter les contrecoups d'un développement non planifié, des mesures doivent être prises pour éviter des interventions malheureuses comme : des coupes forestières malencontreuses; des implantations de sablières et de carrières désordonnées; l'installation irrespectueuse de lignes hydroélectriques ou de tours de télécommunication. Les municipalités seront invitées à adopter des règles de zonage particulières pour protéger leurs panoramas les plus distinctifs. Elles pourront au besoin recourir à des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour encadrer l'insertion de nouvelles constructions ou l'introduction d'usages intensifs.

La mise en valeur des points de vue enchanteurs

La mise en valeur des points de vue panoramique passe principalement par la construction de haltes routières, de haltes cyclistes ou de haltes piétonnières. Dans la même veine, il s'agit de créer ou de recréer des lieux agréables et conviviaux pour la prise de photos souvenirs. À cette fin, il sera peut-être nécessaire de dégager un point de vue ou encore d'installer de petits belvédères.

L'encadrement des municipalités en matière de protection des paysages

À la demande des municipalités, la MRC pourra offrir des conseils et des services pour bien définir les sites d'intérêt esthétique. Notamment, la MRC pourra fournir une cartographie appropriée de l'encadrement visuel de certains attraits naturels comme les lacs, les montagnes ou un site touristique.

La préparation d'un « plan paysage » pour la vallée gatinoise

Le Conseil des maires de la MRC est conscient que les paysages caractérisent l'identité d'un territoire. Des paysages variés procurent de l'unicité et de l'originalité à une région qui veut se démarquer des régions voisines. Les paysages sont le cadre visuel dans lequel évoluent les touristes et qui caractérise notre industrie touristique. En regard des valeurs économiques, culturelles et même sentimentales qui entourent les paysages, la mise en valeur de cette ressource passe par la création à moyen et à long terme d'un « plan paysage » pour l'ensemble de la vallée de la Gatineau. Par cette stratégie concertée de mise en valeur, tous les acteurs locaux seront invités à partager une signature commune et à voir à l'embellissement des propriétés publiques et privées.

9.4 LES LIEUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT D'ORDRE ÉCOLOGIQUE

Les lieux présentant un intérêt d'ordre écologique sont des endroits qui possèdent une grande valeur environnementale par leur unicité, leur fragilité ou leur représentativité. Ces lieux sont majoritairement propriété du gouvernement du Québec. Ils sont encadrés par différents textes législatifs comme : la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01); la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1); ou encore, la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01). Les territoires assujettis à ces lois possèdent des niveaux de protection différents.

Modifié par 2021-356

Dans le cadre du présent schéma, l'identification des lieux présentant un intérêt d'ordre écologique a été bonifiée par l'ajout de territoires locaux offrant des particularités. À cette liste, il s'ajoute aussi les territoires possédant des conditions existentielles inattendues pour des espèces naturelles et fauniques. Outre des lieux, le présent schéma cherche aussi à mettre en lumière pour chaque municipalité des arbres exceptionnels dont les dimensions ou l'impression artistique contribuent à l'embellissement local. À la fin de cette section, des politiques de mise en valeur seront proposées, afin d'une part de minimiser les perturbations humaines et naturelles pouvant affecter l'écologie de ces secteurs. Et, d'autre part, d'arriver à une appropriation positive des espaces naturels et de leur écosystème facilitant ainsi la sauvegarde à long terme de notre patrimoine écologique.

Modifié par 2021-356

9.4.1 Les habitats fauniques

Dans la haute Gatineau, on trouve divers habitats fauniques qui ont été identifiés par le gouvernement du Québec en vertu de la législation sur la conservation de la faune. Voici un survol de ces habitats (voir plan 4 en annexe).

Les aires de confinement du cerf de Virginie

Le cerf de Virginie, appelé aussi le chevreuil, est le plus connu et le plus répandu des cervidés de l'Amérique du Nord. En vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1), les aires de confinement du cerf de Virginie sont des lieux protégés. Pour être reconnu comme une aire de confinement, un territoire doit posséder une superficie boisée d'au moins 250 hectares caractérisés par le regroupement de cerfs de Virginie pendant la période hivernale.

Selon les estimations du MFFP, le territoire québécois compterait près de 300 ravages de plus de 250 hectares. Ces boisés relativement denses forment un abri contre le froid, la neige et les prédateurs, en plus de fournir une nourriture substantielle. Selon les chercheurs, les peuplements de résineux matures sont ceux qui offrent les meilleures conditions d'abris pour le chevreuil (Hébert et al., 2013).

Au Québec, la population de cerf de Virginie avoisinerait les 372 000 têtes, dont 120 000 occuperaient l'île d'Anticosti. Il s'agit de son aire de répartition la plus septentrionale de l'est de l'Amérique du Nord. Différentes conditions expliquent sa présence depuis la fin du XIXe siècle en sol québécois. Entre autres : la multiplication des clairières générés par la coupe d'arbres, le brûlage de secteurs de la forêt, l'ensemencement des terres agricoles et la chasse intensive des prédateurs du cerf. L'adoucissement du climat hivernal aurait aussi favorisé sa présence au Québec. Cependant, à la fin d'un hiver rigoureux, le chevreuil devient semblable à un animal kwashiorkor, c'est-à-dire un animal fortement amaigri et confronté aux symptômes de la malnutrition.

Le cerf de Virginie préfère les clairières entourées d'arbres, car il y trouve de jeunes pousses appétissantes, notamment du feuillage de plantes ligneuses, des feuilles de plantes graminées, des herbages et diverses plantes à larges feuilles. Durant l'hiver, son régime alimentaire se compose de rameaux et de bourgeons d'arbres qui demeurent à sa portée.

La vallée de la rivière Gatineau s'avère un paradis pour le cerf de Virginie. La superficie des ravages totalise 807,7 km^2, soit 21,7 % du territoire municipalisé. Toutefois, la portion en aire protégée est plus petite soit de seulement 253,2 km^2 (voir tableau 9.15). Le ravage du lac des Trente et Un Milles qui s'étend d'Aumond

à Gracefield, en passant par Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et Bouchette est le plus important en nombre d'individus au Québec après celui de l'île d'Anticosti. À la fin du printemps, on peut voir des biches avec leurs petits faons brouter dans les champs et même gambader dans les rues des villes et des villages.

Tableau 9.15 : Aires de confinement du cerf de Virginie sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Nom de l'aire de confinement	Municipalité	Portion en aire protégée (ha)	Superficie totale (ha)
Lac Long	Denholm	0,0	629,3
Lac Saint-Charles	Denholm	275,8	663,3
Lac Bernard	Low	0,0	1318,1
Lac Manitou	Low	538,2	1646,9
Venosta	Kazabazua/Low	3699,4	11488,9
Lac Mc Carthy	Kazabazua	0,0	462,6
Lac Heney	Denholm/Gracefield/Kazabazua/Low/ Lac-Sainte-Marie	1943,6	12817,6
Chemin de la Chute	Lac-Sainte-Marie	0,0	625,5
Lac du Castor Blanc	Gracefield	0,0	1608,7
Aylwin Station	Kazabazua	351,4	5854,8
Lac des Trente et Un Milles	Aumond/Bouchette/Déléage/ Gracefield/Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	1652311	31429,9
Lac Rond	Gracefield	702,4	891,3
Point Comfort	Gracefield	0,0	467,0
Lac Gareau	Cayamant/Gracefield	0,0	345,2
Lac Douglas	Blue Sea/Gracefield	0,0	989,4
Lac Profond	Blue Sea/Gracefield	925,7	2942,5
Lac Pine	Bouchette/ Gracefield	0,0	826,5
Lac Chalifoux	Bouchette	0,0	304,9
Lac Richer	Messines	0,0	571,5
Lac Hall	Egan-Sud/Maniwaki	0,0	579,8
Rivière Gatineau Bois-Franc	Bois-Franc	0,0	731,1
Rivière Gatineau	Bois-Franc/Grand-Remous	0,0	706,8
Grand-Remous	Grand-Remous	0,0	2409,0
Lac Trilby	Aumond/Grand-Remous	358,6	662,1
Total		**25318,2**	**80772,7**

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2019e)

Les héronnières

Le Grand héron est un oiseau échassier qui possède des pattes très fines et un long bec conique. Cet oiseau se démarque par l'envergure totale de ses ailes qui varient entre 1,83 et 2,14 mètres à l'âge adulte. Le Grand héron aime fréquenter le bord des plans d'eau pour chasser de petits poissons. Cet oiseau migrateur quitte le Québec entre le mois de septembre et le début du mois de décembre pour revenir dès les beaux jours du mois de mars. Le Grand héron est affecté par les perturbations induites par l'activité humaine, ainsi que par les attaques de ses rivaux naturels comme les corbeaux, les goélands et les corneilles. La période de couvaison doit être exempte de bruit pour éviter que les adultes quittent leur nid.

Selon le MFFP (2019), pour porter le nom d'héronnière, une zone doit « comprendre au moins cinq nids utilisés par le Grand héron, le Bihoreau à couronne noire ou la Grande aigrette au cours d'une des cinq dernières saisons ». En suivant cette définition, on dénombre au total huit héronnières sur le territoire de la vallée de la Gatineau.

Modifié par 2021-356

L'habitat du rat musqué

Rongeur de la famille des cricétidés, le rat musqué est considéré comme un mulot qui a grossi et qui s'est adapté à un environnement aquatique. Son nom lui a été attribué en raison de la présence de deux glandes de musc, qui libèrent durant à la saison de la reproduction une substance jaunâtre à effluves musqués. Cet animal vit principalement en bordure de cours d'eau à faible débit dont la profondeur peut varier entre un et deux mètres. Le rat musqué se nourrit principalement de joncs, de quenouilles et différentes autres plantes vivaces. Pour éviter les rigueurs de l'hiver, il se construit une hutte en formant un monticule de végétaux et de boues dans le lit de la rivière. Des familles de rats musqués ont colonisé la rivière Joseph entre le lac Joseph à Déléage et l'embranchement du petit lac Taylor à Aumond sur une distance de 5330 mètres. À noter que le parcours de la rivière Joseph est entouré de terres privées.

Colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île

Des colonies d'oiseaux ont été identifiées sur des îles ressemblant dans certains cas à des récifs. On dénombre quatre colonies à l'intérieur du réservoir Baskatong, une colonie est située dans le lac des Trente et Un Milles et une dernière est située au centre du Lac à la Truite à Lac-Sainte-Marie. L'avantage de cette localisation en milieu aquatique permet d'éviter la présence de certains prédateurs terrestres comme des renards, des moufettes rayées et autres. Une colonie d'oiseaux est une île ou une presqu'île de moins de 50 hectares où les biologistes dénombrent par hectares au moins 25 nids. Dans une colonie, les oiseaux s'accommodent d'une vie collective, égalitaire ou hiérarchisée.

9.4.2 Les écosystèmes forestiers exceptionnels

Les écosystèmes forestiers exceptionnels désignés par le MFFP, se répartissent en trois catégories : 1) les forêts refuges qui servent d'abris à des espèces fauniques ou floristiques rares, menacées ou vulnérables ; 2) les forêts rares, généralement de petites superficies, qui se démarquent par la composition de leurs essences d'arbres ; et enfin, 3) les forêts anciennes qui se distinguent par des arbres ayant un âge très avancé. Il existe onze écosystèmes forestiers exceptionnels dans la vallée de la Gatineau. Ceux-ci couvrent une superficie de 1721,68 hectares (voir tableau 9.16).

Tableau 9.16 : Écosystèmes forestiers exceptionnels désignés et projetés, 2018

Écosystème forestier exceptionnel	Superficie (hectare)	Peuplement forestier
Forêt refuge de la Baie-Noire	378,0	Cédrière à sapin
Forêt ancienne de la Baie-Sullivan	305,38	Cédrière à sapin
Forêt ancienne du Lac-Antostagan	221,0	Pinède à pin rouge et à pin blanc
Forêt ancienne du Lac-Fusain	72	Pinède à pin blanc
Forêt refuge de la Rivière-Kazabazua	7	Tremblaie ouverte sur roc
Forêt refuge du Lac-Cayamant	247	Chênaie rouge à érable à sucre
Forêt refuge du Lac-Bailey (une partie)	107,1	Sapinière à bouleau jaune et thuya
Forêt rare de la Rivière-Gens-de-Terre	118,42	Érable argenté à orme d'Amérique
Forêt ancienne du Lac-Tucker	112	Érablière à tilleul et à hêtre
Forêt refuge du Lac-Fresavy	72	Forêt résineuse à sapin, à cèdre, à pin blanc et rouge
Forêt ancienne du Lac-Lyon (EFE projeté)	81,78	Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre
Total	**1721,68**	

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2012a)

Modifié par 2021-356

9.4.3 Les réserves et les refuges

Les réserves écologiques sont des aires protégées avec le niveau de gestion offrant la plus grande protection (catégorie Ia). De leur bord, les réserves de biodiversité ont été créées dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques en appliquant un niveau de gestion moins strict (catégorie III). Il en va de la même façon pour les refuges.

Les réserves écologiques

Les réserves écologiques sont des territoires voués à la conservation, à l'éducation et à la recherche. L'accès à ces réserves est interdit au public. Toute personne désireuse d'entrer sur ces territoires doit obtenir au préalable une autorisation du MELCC. En plus de l'interdiction de circulation pour les personnes, l'exploitation des ressources naturelles, des ressources énergétiques, la récolte d'animaux et la construction de chemin y sont prohibées.

Tableau 9.17 : Réserve écologique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Réserve écologique	Localisation	Superficie (hectare)	Caractéristique
Rolland-Germain	Montcerf-Lytton	1366	Domaine de l'érablière sucrière à bouleau jaune
Père-Louis-Marie	Bouchette	315	Colonies de pins blancs établis dans une érablière à bouleau jaune
André-Michaux	Low	450	Écosystèmes représentatifs de la forêt feuillue du domaine de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune
L'Érablière-du-Trente-et-Un-Milles	Gracefield	606	Écosystèmes de la forêt feuillue de la région écologique du lac Simon

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2012a)

Les réserves de biodiversité projetées

Les réserves de biodiversité projetées sont des territoires qui ont été créés pour encourager la diversité des espèces vivantes et leurs différents écosystèmes. Outre les espèces vivantes, les réserves de biodiversité comprennent des milieux physiques particuliers que l'on souhaite aussi préserver. L'amalgame des milieux physiques et de différents écosystèmes permet ainsi d'assurer la représentativité des différentes régions naturelles du Québec.

Tableau 9.18 : Réserve de biodiversité projetée sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Réserve de biodiversité projetée	Localisation	Superficie (hectare)	Caractéristiques
Mont-Sainte-Marie	Lac-Sainte-Marie, Denholm, Gracefield, Bowman (MRC Papineau)	13 679,19	Maintenir la biodiversité du milieu terrestre de la province naturelle des Laurentides méridionales
Domaine-La-Vérendrye	TNO de Lac-Pythonga	26 060,35	Maintenir la biodiversité du milieu terrestre de la province naturelle des Laurentides méridionales

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2012a)

Modifié par 2021-356

Les réserves naturelles

L'article 54 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01) permet à un propriétaire de demander la mise en place d'une réserve naturelle à des fins de conservation. Les terres privées désignées à titre de réserves naturelles constituent des aires protégées. Il y a deux demandes de réserve naturelle qui ont été approuvées. Ces deux réserves sont localisées à Lac-Sainte-Marie.

Les refuges biologiques

Les refuges biologiques ont pour but de favoriser le maintien de la diversité biologique présente à l'intérieur des forêts publiques. La majorité de ces refuges ont moins de 200 hectares. Les refuges biologiques sont des lieux qui sont soustraits de toute forme de travaux d'aménagement forestier. On trouve des refuges biologiques sur les cinq TNO, ainsi que sur les terres publiques intramunicipales.

Les autres secteurs de conservation sur les terres publiques

Outre les territoires désignés par une loi, il existe des territoires épars qui possèdent le titre général d'aire protégée. Ces territoires portent l'appellation générale de secteur de conservation et ont comme principale vocation un rôle de protection stricte au *Plan d'affectation du territoire public* (MRNF, 2012). Dans le futur, le secteur du lac Échouani est appelé à devenir une réserve de biodiversité, tout comme le secteur du horst du Baskatong.

Tableau 9.19 : Secteur de conservation sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Secteur	Localisation	Superficie (en km²)	Caractéristique
Secteur du lac Échouani	TNO du Dépôt-Échouani	235	Préserver la biodiversité du milieu terrestre, ainsi que celle des îles et des presqu'îles du lac Échouani
Secteur Est du réservoir Cabonga	TNO du Lac-Pythonga et TNO du Lac-Lenôtre	172	Préserver la biodiversité du milieu terrestre de la partie est du réservoir Cabonga, tout en permettant l'accès au public, notamment à des fins de récréation.
Secteur du horst du Baskatong	TNO de Lac-Pythonga et des Cascades-Malignes	107	Préserver les caractéristiques géomorphologiques particulières de ce secteur, tout en permettant l'accès au public, notamment à des fins de récréation.

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2012a)

9.4.4 Aire faunique communautaire du réservoir Baskatong

L'aire faunique communautaire du réservoir Baskatong comprend le plan d'eau du réservoir Baskatong, ainsi qu'une bande riveraine de 100 mètres autour de la partie sud du réservoir. Cette aire communautaire s'étend sur une partie du territoire des municipalités de Grand-Remous, de Montcerf-Lytton et du TNO de Cascades-Malignes. Au total, cette aire couvre une superficie de 329 km^2, incluant la majorité des 160 îles du réservoir. Ce statut d'aire communautaire permet de faciliter le développement de l'utilisation des ressources fauniques, en accordant un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires à une société à but non lucratif.

Modifié par 2021-356

9.4.5 Les sites fauniques d'intérêt de la vallée de la Gatineau

Un site faunique d'intérêt est défini comme étant un « *lieu circonscrit, constitué d'un ou de plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional* » (MRNF, 2011a : 2). Globalement, les sites fauniques d'intérêt sont constitués de milieux aquatiques variés comme des lacs, des portions de cours d'eau, les éléments d'un habitat ou d'une population branchiale sensible. En milieu terrestre, la création de sites fauniques d'intérêt cherche à consolider des territoires touchant les aires d'alimentation ou permettant le refuge d'espèces fauniques. Des modalités particulières de protection à l'égard des interventions forestières, mais aussi touchant le volet développement du territoire public s'appliquent à tous ces sites.

Le site faunique d'intérêt de la biodiversité des tourbières de Kazabazua

Situées de part et d'autre de la limite entre les municipalités de Kazabazua et de Low, les tourbières de Kazabazua couvrent une superficie de 7,8 km^2 principalement sur des terres publiques. Elles constituent un phénomène unique au Québec, car ces tourbières reçoivent une alimentation en eau qui provient uniquement des précipitations. C'est-à-dire que ces tourbières ne sont pas reliées au reste du réseau hydrographique de la région. Ces tourbières sont aussi parsemées de quelques dunes. Les tourbières de Kazabazua portent aussi la désignation de zones écologiques sensibles.

Les sites fauniques d'intérêt des frayères de l'Outaouais

Situées habituellement au bord des lacs et des rivières, les frayères forment des endroits de prédilection pour la reproduction de différentes espèces de poisson. Les poissons femelles se rendent à ces endroits pour pondre leurs œufs, alors que les poissons mâles versent leurs semences pour procéder à la fécondation. Les manœuvres ainsi exécutées dans l'eau sont associées à l'ivresse de la fraie. Selon les espèces en présence, ceux-ci choisiront un milieu correspondant à une plaine inondable, à un milieu sablonneux ou rocailleux, ou encore à un milieu de forts courants. La Direction régionale du MERN de l'Outaouais souhaite protéger ces frayères, afin de favoriser la reproduction des poissons.

Les sites fauniques d'intérêt de type lacustre

On dénombre précisément 30 sites fauniques d'intérêt de type lacustre (voir tableau 9.20). Ces lacs ont été identifiés en raison des espèces de poissons qui vivent dans ces endroits ou encore en fonction des propriétés des plans d'eau. Le MFFP reconnaît deux catégories de sites fauniques d'intérêt (SFI) :

> « Les lacs de catégorie 1 sont tous des LHVC (lacs à haute valeur de conservation) dont 90 % ou plus de la superficie de l'unité de drainage n'avait pas été déboisée (Deschênes et Fournier, 2014). Les SFI de catégorie 2 incluent les autres LHVC ainsi que les lacs à omble chevalier, à omble de fontaine allopatrique, à production exceptionnelle et à concentration élevée en oxygène » (MFFP, 2019 : 9).

Le site faunique d'intérêt du lac des Trente et Un Milles se distingue par la présence de 22 espèces ichtyologiques que l'on peut capturer, notamment : le touladi (truite grise); l'éperlan; le grand corégone; la perchaude; le bar rayé; la ouananiche; le brochet; le doré jaune; le maskinongé; l'esturgeon et l'achigan. Le sol qui constitue le fond du lac est composé principalement de calcaire et de marbre, ce qui procure

Modifié par 2021-356

une eau plus riche en minéraux que la majorité des autres lacs emboîtés dans le bouclier précambrien. Dans le passé, la dissolution du calcaire a permis la formation de grottes sous-marines. Ce site faunique occupe une superficie de 227,8 km^2 en territoire val-gatinois.

Tableau 9.20 : Sites fauniques d'intérêt de type lacustre de la vallée de la Gatineau, 2019

Nom du lac	Territoire faunique structuré	Justification	Catégorie
Carmen	Pourvoirie	Lac à haute valeur de conservation	1
Kensington	Libre	Lac à haute valeur de conservation	1
Mix	Libre	Lac à haute valeur de conservation	1
De la Vieille	Réserve faunique	Lac à haute valeur de conservation	1
Cormon	Réserve faunique	Lac à haute valeur de conservation	1
Embarras	Réserve faunique	Lac à haute valeur de conservation	1
Du Bois Franc	Réserve faunique	Lac à haute valeur de conservation	1
Gagamo	ZEC	Lac à haute valeur de conservation	1
Petit lac Royal	ZEC	Lac à haute valeur de conservation	1
Ignace	ZEC	Lac à haute valeur de conservation	1
Roland	Réserve faunique	Lac à haute valeur de conservation	1
Du Rocher	Réserve faunique	Lac à haute valeur de conservation	1
Croche	ZEC	Lac à haute valeur de conservation	2
Des Trente et Un Milles	Libre	Lac à haute valeur de conservation	2
Désert	ZEC	Lac à haute valeur de conservation	2
À la Tortue	ZEC	Lac à haute valeur de conservation	2
De l'Achigan	Libre	Lac à haute valeur de conservation	2
Pythonga	ZEC	Lac à haute valeur de conservation	2
Savary	Réserve faunique	Lac à haute valeur de conservation	2
Cameron	Libre	Omble chevalier	2
Saint-Germain	Libre	Omble chevalier	2
Sam	Libre	Omble chevalier	2
Mitzi	ZEC	Omble de fontaine allopatrique	2
Fern	ZEC	Omble de fontaine allopatrique	2
Stand	ZEC	Omble de fontaine allopatrique	2
Angus	ZEC	Production exceptionnelle (doré)	2
Byrd	Réserve faunique	Production exceptionnelle (doré)	2
Jean-Péré	Réserve faunique	Production exceptionnelle (doré)	2
Greffard	Réserve faunique	Production exceptionnelle (omble de fontaine)	2
Grand lac Rond (Roddick)	Libre	Touladi oligotrophe	2

Catégorie 1 : Lac à haute valeur de conservation dont 90 % ou plus de la superficie de l'unité de drainage n'avait pas été débroussées. Catégorie 2 : Tous les autres lacs à haute valeur de conservation.
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2019)

Modifié par 2021-356

9.4.6 Les grands parcs municipaux

À la demande de deux municipalités, des terres publiques intramunicipales ont été dédiées à la pratique d'activités récréatives extensives comme la randonnée pédestre, le camping sauvage, l'escalade ou l'observation. Ces territoires ne sont pas des parcs régionaux au sens de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1). Cependant, ils s'inscrivent dans un même courant de prise en charge des territoires et des ressources locales visant à favoriser la création d'emplois locaux.

Les territoires désignés à titre de grands parcs municipaux demeurent des territoires à vocation multiples (voir tableau 9.21). C'est-à-dire qu'il est possible d'utiliser et de récolter les ressources forestières, tout en maintenant et en accentuant les activités récréatives. Le parc du mont Morissette et le parc du mont

Cayamant s'inscrivent dans cette catégorie des grands parcs municipaux, en proposant à des multiples visiteurs la possibilité de réaliser l'ascension de leur sommet. Malgré ses dimensions plus modestes, l'espace vert du secteur des Plateaux à Maniwaki forme une aire de transition permettant d'embellir la ville et de créer un lien nord-sud pour les motoquadistes et motoneigistes.

Tableau 9.21 : Grands parcs municipaux sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Grand parc municipal	Localisation	Superficie (hectare)	Caractéristique
Parc du mont Morissette	Blue Sea	583	13 kilomètres de sentiers, une tour d'observation et un belvédère. Altitude : 397 mètres.
Parc du mont Cayamant	Cayamant	541	5 sentiers de randonnée, une tour d'observation et un camping rustique. Altitude : 406 mètres
Parc urbain du secteur des Plateaux	Maniwaki	11,4	Espace naturel de forme linéaire le long d'une crête rocheuse. Lieu traversé par un sentier de motoquads et de motoneiges. Altitude : 207 mètres

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2018) et Topographic-map.com (2021)

9.4.7 Les érablières en zone agricole

Les érablières du Québec jouissent d'un statut particulier qui découle de leur capacité à produire de l'eau d'érable en grande quantité. Cette eau, une fois bouillie, se transforme en un sirop doré onctueux au goût sucré qui fait le délice des enfants et des plus grands. La production de sirop d'érable est une industrie et des mesures ont été prises pour protéger ce capital forestier.

Selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), les peuplements forestiers de plus de quatre hectares et propices à la production de sirop d'érable ne peuvent être coupés. Plus spécifiquement, l'article 27 de la loi mentionne que : « personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, utiliser une érablière située dans une région agricole désignée à une autre fin ni y faire la coupe des érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie ». Les peuplements acéricoles sont identifiés sur les cartes d'inventaire forestier produit par le MRNF. Ils ont été transposés sur la carte des lieux présentant un intérêt d'ordre écologique au présent schéma.

Sur les terres publiques, des dispositions particulières peuvent s'appliquer au permis délivré pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles en vertu de l'article 82 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1). Par exemple : si le territoire d'une érablière subit des perturbations d'origine naturelle ou anthropique ; ou encore, si ces perturbations affectent diverses autres ressources propres à une érablière ; le ministre peut alors modifier le permis pour assurer la protection de l'érablière et des autres ressources en cause.

9.4.8 Les arbres remarquables

« L'arbre est un poème que la terre écrit dans le ciel » (Khalil Gibran, 1926)

Le passé agroforestier de la région rappelle que le territoire a été exploité pour ses ressources forestières et que des terres ont été dessouchées pour permettre une agriculture de subsistance. Les conséquences de cette activité de coupe font en sorte que la présence d'arbres plus que centenaire est plutôt rare sur le territoire municipalisé, outre quelques forêts anciennes dans la vallée.

Modifié par 2021-356

Malgré tout, on peut découvrir ici et là des arbres qui ont été des témoins de l'arrivée des premiers européens en Outaouais. Parmi ces arbres plus que centenaires, il y a sur l'île Patry à Bouchette un grand végétal ligneux au tronc très large composé de branches soudées qui s'élèvent vers le ciel. Cet arbre majestueux aurait plus de trois cents ans.

L'arbre avec ses multiples branches est appelé à jouer une multitude de rôles tant au plan récréatif, économique, écologique ou esthétique. Par sa canopée dense et verdoyante, l'arbre atténue les écarts de température en milieu urbain en projetant une ombre rafraichissante. Par ses rameaux et ses branches maitresses, l'arbre sert à la fabrication de divers produits de transformation, mais aussi il ouvre un apport à des jeux d'escalade.

Au plan environnemental, les arbres sont considérés comme des puits de carbone car lors de la photosynthèse, ils transforment le dioxyde de carbone (CO_2) présent dans l'atmosphère en matière ligneuse pour fabriquer sa cellulose. Une fois le dioxyde de carbone absorbé, les feuilles relâchent dans l'atmosphère du dioxygène (O_2) qui est un gaz propre qui constitue autour de 21 % de l'air de la planète. Les grands arbres solitaires en milieu agricole servent souvent de baromètre ou d'indicateur pour les déterminer la santé d'un champ soit ses carences en éléments chimiques ou encore pour vérifier la présence de maladies.

Enfin, l'arbre est une source de bien-être offrant réconfort, abris, nourriture, protection, chaleur et émerveillement. Dans la vallée, il y a de nombreux arbres remarquables notamment dans la zone agricole à Low, à Gracefield et à Messines, ainsi qu'à l'intérieur des périmètres urbains de Maniwaki, de Déléage et de Kazabazua.

Tableau 9.22 : Quelques arbres remarquables sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Localisation	Espèce	Caractéristique
1, Île à Patry (Bouchette)		Plus de 300 ans; tronc énorme
83, ch. du Détour-Brown (Gracefield)		Arbre baromètre au milieu d'un champ
115, rue Britt (Maniwaki)	Pin blanc	Arbre très haut, plus de 20 mètres
426, chemin Marks (Gracefield)	Chêne Blanc	Environ 300 ans (à Gisèle Rochon)
189, rue Beaulieu (Maniwaki)	Saule pleureur	Arbre avec une très large canopée
82, rue Comeau (Maniwaki)		Arbre très haut
344, rue des Oblats (Maniwaki)	Chêne à gros fruits	Arbre majestueux collé à la rue
87, rue du Lac (Maniwaki)	Bouleau jaune	Arbre avec une très large canopée
685, route 105 (Bois-Franc)		
62, chemin McCrank (Low)		Arbre ceinturant l'emplacement d'une maison
28, rue Principale (Messines)		Arbre décoratif qui procure beaucoup d'ombre
511, chemin de Lytton (Montcerf-Lytton)		
267, chemin de la Rivière-Gatineau (Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)	Érable argenté	Massif composé de quatre arbres
9, chemin Bagley (Kazabazua	Pin blanc	Arbre immense dans une cour d'école

Modifié par 2021-356

9.4.2 Autres lieux protégés

Parmi les autres lieux protégés mis en place pour sauvegarder une espèce ou un milieu naturel, il existe ici et là des habitats protégés, des sanctuaires de pêche, ainsi que des frayères d'intérêt régional. Voici une description sommaire de ces lieux.

La Tortue des bois

La *Tortue des bois* est un reptile atypique, car sa carapace lui sert d'abri. Cet animal se distingue par sa démarche lente sur le sol. En été, elle se balade, entre autres, à travers les champs inondables, les clairières, les marais et les aulnaies basses situées à proximité de petits cours d'eau. En hiver, la tortue des bois hiberne au fond d'une rivière ou d'un cours d'eau où l'eau s'avère bien oxygénée. Elle peut vivre en moyenne près de 33 ans dans la nature. La *Tortue des bois* a été désignée à titre d'espèce vulnérable selon la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (chapitre E-12.01) du gouvernement du Québec et d'espèce préoccupante en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement du Canada. Un des milieux de prédilection de cet animal est la rivière de l'Aigle avec ses abords sablonneux.

Le Pygargue à tête blanche

Oiseau emblème des États-Unis, ce rapace possède en vol une envergure impressionnante de plus de deux mètres. Sa tête blanche, ses ailes noires et une petite queue blanche lui donnent un air à la fois racé et menaçant. Le sens de la vue du pygargue serait de trois à quatre fois supérieur à celui de l'humain, ce qui lui permet d'observer ses proies à de grandes distances. Le nid de cet oiseau possède des proportions surprenantes. Il possède un diamètre de 1,5 à 2 mètres et une hauteur d'un mètre. Dans la région, le *Pygargue à tête blanche* a construit des nids à proximité de quelques grands plans d'eau soit au sud du réservoir Baskatong et à l'ouest du lac Rond sur le TNO du Lac-Pythonga. Cet oiseau a été désigné espèce vulnérable selon la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (chapitre E-12.01) du gouvernement du Québec en 2003.

Les frayères

Les frayères sont des endroits stratégiques où les poissons déposent leurs œufs lors de la fraie. Des lieux de fraie en santé facilitent la reproduction des poissons et ils assurent quelques années plus tard des pêches récréatives abondantes. Par définition, les frayères au présent schéma correspondent aussi aux sites dans un milieu hydrique où se reproduisent les amphibiens, les crustacés et les mollusques. Les frayères sont menacées à l'occasion par des travaux d'aménagement le long des berges d'un lac ou d'un ruisseau ou encore lors de l'installation de nouveaux ponceaux. De tels travaux remettent des sédiments en circulation qui peuvent nuire à la survie des alevins. Des mesures d'atténuation sont désormais prescrites pour contrer ces situations. Le MFFP a recensé quelque 149 frayères sur le territoire val-gatinois, dont 26 aux abords du lac des Trente et Un Milles.

Les sanctuaires de pêche et autres conditions de pêche

Un sanctuaire de pêche est un endroit où l'activité de prélèvement de la ressource n'est pas autorisée pour des fins de conservation durant la période du frai. Dans ces endroits, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut émettre des directives concernant les périodes de pêche et les limites de prise, ainsi que diverses autres règles pouvant s'appliquer à la pêche sportive. Aux fins des activités de capture de différentes espèces de poissons, le territoire de la vallée de la Gatineau se trouve dans les zones de pêche numéro 10, 12 et 14.

Modifié par 2021-356

Tableau 9.23 : Quelques sanctuaires de pêche sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Zone de pêche	Municipalité	Caractéristique
Réservoir Baskatong (sud de la baie Philomène)	Grand-Remous	
Lac des Cèdres	Messines	Règles générales de la zone 10
Petit lac des Cèdres	Messines	Lac avec des exceptions
Baie Newton (lac du Poisson Blanc)	Lac-Sainte-Marie	Lac avec des exceptions
Petit lac à la Truite	Lac-Sainte-Marie	Lac avec des exceptions
Lac à la Barbue	Gracefield	Lac avec des exceptions
Lac Pemichangan	Gracefield et Lac-Sainte-Marie,	Lac avec des exceptions
Lac Heney	Gracefield et Lac-Sainte-Marie	Lac avec des exceptions

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2011a) et Gouvernement du Québec (2019)

9.4.10 Les milieux humides

Le territoire val-gatinois est propice à la présence d'une multitude de milieux humides de toute forme et de toute dimension. Les multiples cuvettes et dépressions dans le sol emmagasinent l'eau et elles créent des lieux propices à une vie aquatique et ailée. Par définition, les milieux humides « regroupent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer, dans la mesure où elles sont présentes, les composantes sol ou végétation » (Bazoge, A., D. Lachance et C. Villeneuve, 2014). Sommairement, les milieux humides et hydriques regroupent un grand nombre d'écosystèmes comprenant des étangs, des marais, des marécages et des tourbières ou encore un complexe de ces divers écosystèmes.

La présence de castors qui sont des constructeurs de barrages hors paires influence aussi le niveau d'eau des cuvettes, des étangs et des lacs qui caractérisent la région. Le castor entraine l'apparition de milieux humides. À noter que plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques nichant en forêt boréale trouvent aussi un abri et de la nourriture dans ces habitats notamment : le canard noir; le canard branchu; le garrot à œil d'or; le fuligule à collier et le harle couronné. Les milieux humides issus du milieu forestier ont la particularité de conserver leurs eaux fraîches et bien oxygénées, ce qui favorise l'éclosion de plusieurs espèces de salmonidés dont les espèces sont recherchées par les pêcheurs.

Selon Canards illimités Canada (2007), les milieux humides couvent 1,9 % de la superficie totale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit une étendue de 26 542 hectares. A priori, cette donnée semble conservatrice, car le sol de la haute Gatineau est parsemé d'étangs et de petites cuvettes à l'eau stagnante. L'utilisation de critères de sélection qui sont relativement restrictifs peut rendre compte de cette situation de sous-dénombrement.

Au cours des années antérieures, plusieurs milieux humides situés en terres privées et en terres publiques ont été l'objet de remblais, d'une urbanisation malhabile ou encore d'une artificialisation des sols adjacents aux terres humides. Pour éviter ces incohérences, les ensembles résidentiels autour des plans d'eau dans les secteurs urbains et les secteurs de villégiature devraient être repensés, afin d'assurer la pérennité des milieux humides.

9.4.11 Les politiques d'aménagement et de développement des territoires d'intérêt écologique

La grande majorité des aires protégées possèdent des statuts qui assurent leur protection. Néanmoins, la MRC est soucieuse de permettre à ces territoires de jouer un nouveau rôle plus actif, au-delà de la simple

Modifié par 2021-356

contemplation, en permettant des activités éducatives, récréatives et même touristiques. De plus, elle voit comme une occasion d'accroître ses superficies en aires protégées en favorisant la création de réserves naturelles sur son territoire.

La création de réserves naturelles

La MRC souhaite jouer un rôle proactif dans la conservation et la mise en valeur des milieux naturels. L'objectif derrière cette implication vise à permettre à la population de la vallée de la Gatineau d'assurer la protection des habitats sensibles, afin de maintenir un haut niveau de biodiversité à travers l'ensemble de nos forêts et de nos cours d'eau. À cet effet, un des moyens à la portée de la MRC consiste entre autres à encourager la création de réserves naturelles à des fins de conservation.

Les activités éducatives, récréatives et touristiques en milieu écologique

En fonction des particularités qui leur sont propres, certains des territoires d'intérêt écologique identifiés se prêtent à une mise en valeur en permettant un accès au public. À cet effet, tous les territoires d'intérêt écologique du présent schéma d'aménagement sont situés dans des aires d'affectation où sont autorisés tout bâtiment, équipement ou aménagement et toute construction ou infrastructure à vocation publique et communautaire destinée à mettre le milieu en valeur et à desservir la population qui fréquente les lieux. La MRC demande aux municipalités locales de reconduire, dans leur réglementation d'urbanisme, l'autorisation d'implanter ces installations favorisant l'accroissement de l'offre touristique et la récréation de plein air.

La MRC encourage tout groupe intéressé à sensibiliser la population aux richesses des territoires d'intérêt écologique et elle est disposée à discuter des modalités de sa collaboration à l'égard de projets qui pourraient émerger de divers promoteurs. La réalisation de panneaux d'identification pourrait constituer un moyen simple et peu coûteux pour sensibiliser la population à leur présence et pour expliquer l'importance de ce patrimoine naturel. Les territoires d'intérêt écologique pourraient servir de lieux de découverte à l'occasion d'évènements abordant le thème de la protection de l'environnement. Finalement, les espaces les plus significatifs du point de vue écologique devraient être identifiés sur les outils d'information, comme la carte routière et touristique de la MRC.

La protection des milieux humides

Les milieux humides sont des lieux importants pour la faune ailée, les poissons et les batraciens. Pour l'ensemble de la vallée, la pêche sportive est une activité récréative et économique importante qui procure plusieurs emplois. Sans la présence des milieux humides, l'existence des poissons d'eau douce serait anéantie. Afin d'assurer la sauvegarde des milieux humides les plus importants, comme la tourbière des plaines du Kazabazua, des normes minimales de protection seront inscrites au document complémentaire. Ces normes viseront entre autres : la création d'un rayon de protection autour de tous les milieux humides; l'interdiction de déblais et de remblais; ainsi que la prohibition de toute coupe d'arbres, sans l'avis écrit d'un professionnel en environnement. À noter que des sentiers d'interprétation pourraient être construits, afin de procéder à la mise en valeur de ces milieux naturels.

Modifié par 2021-356

La préservation des aires de confinement du cerf de Virginie, des héronnières, des habitats du rat musqué et des îles ou des presqu'îles habitées par des colonies d'oiseaux

Des mesures seront introduites au document complémentaire, afin d'assurer l'intégrité d'habitats qui sont essentiels à la vie d'espèces animales qui ont élu domicile dans la région de la vallée de la Gatineau. Ces prescriptions toucheront à la fois les terres publiques et les terres privées.

La protection des habitats du Pygargue à tête blanche, de la Tortue des bois et des frayères

Certaines espèces animales possèdent des statuts particuliers, car ils sont désignés espèces menacées ou vulnérables selon la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (chapitre E-12.01) du gouvernement du Québec. Pour assurer l'existence de ces oiseaux, reptiles et poissons, la MRC recommande l'adoption de règles d'éloignement et de préservation du milieu naturel.

La sauvegarde des arbres remarquables

Les villes et les villages de la vallée gatinoise possèdent une histoire commune basée sur l'exploitation de la forêt. Cependant, plusieurs villages sont fortement dégarnis d'arbres malgré les bienfaits que ces grands végétaux ligneux peuvent apporter à leur propriétaire et à leur communauté. Pour encourager le maintien des arbres déjà présents dans les cours avant de résidences, les municipalités sont invitées à adopter des règles visant à régir la plantation et l'abattage des arbres décoratifs situés à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation.

Figure 9.10 : Arbre le long du chemin Détour-Brown à Gracefield

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 10
L'ORGANISATION DES TRANSPORTS TERRESTRES, ACTIFS, COLLECTIFS ET AÉRIENS

Inutile de se révolter contre le temps qui passe.
Il ne passe pas. Il nous transporte.
(Grégoire Lacroix, 2006)

En ce début de XXIe siècle, le monde dépend plus que jamais de ses modes de transport, tant pour aller au travail que pour effectuer des emplettes ou simplement pour profiter de ses loisirs. Symbole de liberté, la voiture est un moyen de transport énergivore, peu écologique et qui nécessite des infrastructures onéreuses. Autre aspect du réseau de transport terrestre, celui-ci représente une composante majeure de l'organisation du territoire, étant donné : qu'il dessine l'armature urbaine de nos villes et de nos villages; et qu'il influence les échanges entre nos différentes municipalités.

Un réseau de transport terrestre performant génère des effets structurants importants en permettant entre autres de canaliser efficacement les flux de la circulation locale et régionale. La planification et l'organisation du transport terrestre représentent un enjeu important pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, car son territoire forme un axe linéaire de transit achalandé. En plus, la MRC mise sur un carrefour routier appelé à se développer au cours des prochaines années.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le présent chapitre sera consacré à décrire et à planifier l'organisation du transport terrestre en quelques grandes étapes. Nous dresserons un portrait de l'organisation du transport terrestre. Celui-ci sera suivi par une description du transport actif et collectif. La section trois dévoilera le portrait général des déplacements sur les réseaux de transport terrestre à l'aide de données statistiques. Par la suite, nous évaluerons l'adéquation des infrastructures et des équipements existants de transport terrestre et nous décrirons les principales améliorations à apporter. Cette section sera suivie par une revue de l'organisation du transport aérien et de ses modalités d'intégration et par une identification des voies de circulation dont l'occupation du sol à proximité est soumise à des contraintes. Finalement, nous complèterons le tout par un énoncé des politiques d'aménagement et de développement.

10.1 L'ORGANISATION DU TRANSPORT TERRESTRE

Dans un pays à la géographie linéaire, le réseau routier prend lui aussi des allures d'axes rectilignes auxquels s'accrochent sur d'autres plans des routes collectrices ou secondaires. Le réseau de transport terrestre comprend des voies sous la juridiction du gouvernement provincial et des voies sous la responsabilité des administrations municipales. Dans cette section, nous identifierons la nature des infrastructures et des équipements de transport terrestre importants, en plus de préciser les endroits où ils sont situés.

Modifié par 2021-356

10.1.1 Le réseau routier provincial

Selon la classification fonctionnelle du réseau routier supérieur, le réseau routier du MTQ comprend deux routes nationales (les routes 105 et 117), une route régionale en direction de la MRC de Pontiac (la route 301) et 13 routes collectrices (voir tableau 10.1 et le plan 5 en annexe). L'ensemble du réseau routier provincial mesure au total 419,9 kilomètres.

La route 105

Artère vitale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, la route 105 est classifiée comme route nationale au réseau routier supérieur et elle est également désignée comme route de transit du réseau de camionnage du Québec. En raison de son orientation nord-sud, cette voie routière traverse ou se situe à proximité de neuf des 17 villes et villages de la MRC. Elle sert à la fois de route locale et de route de transit. La route 105 sert de lien entre l'agglomération d'Ottawa-Gatineau et la région de l'Abitibi-Témiscamingue par l'intermédiaire de la route 117. De plus, elle sert de porte d'entrée pour une multitude d'aires récréatives, touristiques et de villégiature sur le territoire de la vallée de la Gatineau. Les fins de semaine sont les périodes qui rassemblent le plus d'usagers de la route. À noter que le transport lourd demeure aussi omniprésent avec la circulation de nombreux tracteurs semi-remorques chargés de bois à destination des usines de la région. À noter que des mesures seront énoncées au document complémentaire pour éviter des ralentissements de la circulation sur la route 105 occasionnés par une multiplication des entrées privées.

Le gouvernement du Québec détient une petite halte routière le long de la route 105 à Bouchette. Celle-ci offre une vue intéressante sur le bras de la rivière Gatineau qui ceinture l'île Patry. Cet endroit comprend deux abris pour des tables à piquenique, mais aucun bâtiment avec des installations sanitaires. En ce qui concerne l'environnement, la bande riveraine à cet endroit serait plus efficace si elle n'était pas tondue et si elle rassemblait un mélange de végétaux, d'arbustes et d'arbres. Une halte routière municipale est aménagée à Grand-Remous. Celle-ci permet d'avoir une vue imprenable sur le pont couvert Savoyard qui est construit au-dessus de la rivière Gatineau. La halte possède quelques tables à piqueniques, mais aucune installation sanitaire.

La route 117

Cette route, classifiée de route nationale du réseau routier supérieur, appartient également au réseau des routes de transit dont l'accès est autorisé à tous les véhicules lourds. Cette route nationale constitue un lien routier primordial entre le nord-ouest du Québec et la région montréalaise. Elle traverse le territoire des municipalités de Montcerf-Lytton, de Grand-Remous et d'Aumond, en plus de parcourir les terres publiques de la Réserve faunique La Vérendrye. La préservation de la fonctionnalité et de la sécurité sur cet axe routier sont importantes pour assurer la fluidité de la circulation. À cet effet, des dispositions seront énoncées au document complémentaire, afin de minimiser les connexions avec des entrées privées. Enfin, en matière de planification régionale, la jonction des routes 105 et 117 présente des opportunités de développement commercial et industriel qui amène à positionner la municipalité de Grand-Remous comme un pôle routier.

La route 301

Cette route régionale est orientée selon un axe est-ouest. Elle permet de mettre en relation le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau avec celui de la MRC Pontiac. Au réseau de camionnage indiqué sur

Modifié par 2021-356

l'Atlas des transports du MTQ (2019a), la route 301 porte le nom de route de transit. Elle est fréquentée par de nombreux tracteurs semi-remorques chargés de bois qui transitent à travers les deux MRC. Des mesures de protection du corridor routier sont également à prévoir, afin de conserver la fonctionnalité de cette route.

Les routes collectrices

Les routes collectrices servent à joindre les périmètres d'urbanisation des municipalités rurales ainsi qu'à converger vers des lieux récréatifs reconnus comme la station de ski du mont Sainte-Marie ou la pointe à David à Grand-Remous. Toutefois, certaines routes collectrices de la région servent aussi à joindre des municipalités relevant d'un autre territoire d'appartenance. C'est le cas de la route 107 qui met en relation l'agglomération de Maniwaki avec le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. C'est aussi le cas du chemin Point Comfort qui est le seul lien routier mettant en relation directe le centre du territoire municipalisé de la vallée de la Gatineau avec le cœur de la vallée de la Lièvre dans la MRC d'Antoine-Labelle.

Tableau 10.1 : Description du réseau routier supérieur par classe de route, juin 2019

Classe de route	Nom ou numéro	Longueur (km)	Description
National	Route 105	110,66	1 chaussée pavée à 2 voies; axe nord-sud de Low à Grand-Remous
	Route 117	128,64	1 chaussée pavée à 2 voies; axe est-ouest de la Réserve faunique de La Vérendrye à Grand-Remous
Régional	Route 301	10,7	1 chaussée pavée à 2 voies; axe est-ouest de Kazabazua à la MRC de Pontiac.
Collectrice	Chemin Baskatong	26,48	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre le village de Grand-Remous et le secteur de la pointe à David
	Rue du Collège/chemin Bois-Franc-Montcerf	6,7	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre la route 105 et le village de Montcerf-Lytton.
	Route 107	6,77	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre Maniwaki et la route 117 en passant par le village d'Aumond
	Chemin Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	11,04	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre Déléage (route 107) et le village de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.
	Chemin de l'Entrée Nord	1,83	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre la route 105 et le village de Messines.
	Chemin d'Otto/ Chemin Blue Sea/rue Principale	9,33	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre le village de Messines et le village de Blue Sea.
	Chemin Blue Sea Nord et Chemin Blue Sea/ Saint-Eugène	11,75	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre le village de Blue Sea et Gracefield.
	Chemin du Lac-Cayamant/ Rue Principale	18,04	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre la route 105 (Wright) et le village de Cayamant.
	Rue Principale (Bouchette)	0,51	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre la route 105 et le village de Bouchette.
	Chemin du Lac-Sainte-Marie	9,25	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre la route 105 et le village de Lac Sainte-Marie.
	Chemin du Lac-Sainte-Marie et Chemin de la Montagne	5,8	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre le village de Lac Sainte-Marie et la station de ski Mont Sainte-Marie.
	Chemin de Calumet/ chemin de Point Comfort	23,75	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre la Route 105 et la MRC d'Antoine-Labelle (route 309).
	Chemin des Voyageurs / Chemin du Poisson Blanc	4,11	1 chaussée pavée à 2 voies; lien entre la MRC d'Antoine-Labelle (route 307) et le village de Denholm.

Source : Ministère des Transports (2019a)

Modifié par 2021-356

10.1.2 Le réseau routier municipal

Le réseau routier municipal se compose de routes locales qui servent principalement à donner un accès aux propriétés riveraines qui la bordent. Ce réseau dessert le milieu urbain et villageois, ainsi que les aires agricoles, rurales et de villégiature. Par sa configuration, il accueille une circulation de transit très limitée. Le réseau municipal s'étend sur 2523,7 kilomètres, dont une large proportion est pavée et le reste non pavé. On distingue deux types de chemins municipaux : les chemins municipaux appartenant aux municipalités et les chemins privés appartenant à un ou des propriétaires privés. Le poste de dépenses relié au transport représentait la charge la plus importante de la plupart des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

En matière d'infrastructures, la ville de Maniwaki se distingue des municipalités voisines par : ses nombreux trottoirs aux abords de ses rues; sa voie piétonnière en bordure de la rivière Désert; ses voies cyclables partagées; ainsi que ses deux passerelles dont l'une sert au passage de voiturettes de golf.

Outre le réseau routier municipal, le territoire comprend une multitude de chemins privés qui sont situés principalement autour des lacs de villégiature. La qualité de ce réseau privé est très variable. Celui-ci se démarque, entre autres, par des emprises étroites, des assises de type surface de la terre battue et par une absence d'éclairage. Les emprises de rues étroites rendent le passage des véhicules d'urgence difficile, surtout le long des chemins à une seule voie. De plus, l'état des ponts et des ponceaux complique aussi la circulation des véhicules d'urgence, mais aussi celle des autres véhicules de services.

10.1.3 Le réseau routier d'accès aux ressources

Le réseau routier d'accès aux ressources tant minières que forestières sillonne toutes les terres publiques tant en territoire municipalisé que sur les cinq territoires non organisés de la MRC. Certains chemins s'avèrent en bon état, tandis que d'autres ont tendance à se refermer, car ils ne sont pas fréquentés par les compagnies forestières.

L'ensemble de ce réseau a été réévalué de manière à définir ce qu'il a été convenu d'appeler un « réseau stratégique d'accès au territoire public » (voir tableau 10.2). Ce réseau correspond aux chemins principaux qui desservent à la fois les entreprises sylvicoles, les villégiateurs, les pourvoyeurs et leurs clients. C'est le MERN de concert avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais qui ont identifié ce réseau stratégique. Un des objectifs derrière la création de ce réseau consiste à entretenir et améliorer ces chemins en association avec les partenaires du milieu. Ce réseau routier stratégique s'étend sur 801 kilomètres.

Dans l'ensemble du réseau, le chemin Maniwaki-Témiscamingue prend une importance particulière en permettant de joindre les terres publiques du Témiscamingue à celles de la vallée de la Gatineau, en passant à travers la partie nord de la MRC de Pontiac. Cette route constitue aussi une des principales portes d'entrée des ZECS Bras-Coupé – Désert et Pontiac. Pour rendre cette route plus fonctionnelle pour tous ses usagers, un nouveau tronçon est prévu entre la rivière Désert et la route 105. Ce nouveau tronçon plus rectiligne comprendra aussi la construction d'un nouveau pont. Les travaux de conception de la route et le choix du tracé seront pris en charge par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Toutefois, les coûts de construction seront partagés entre le gouvernement du Québec et les instances régionales.

Modifié par 2021-356

Tableau 10.2 : Chemins du réseau routier stratégique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Nom	Localisation	Longueur (en km)
1. Chemin de l'Aigle	Cayamant	17
2. Chemin Messines – Black Rollway	Cayamant	24
3. Chemin Trans-Outaouaise	Lac-Sainte-Marie/Denholm	8
4. Chemin Lépine-Clova	TNO (axe nord-sud)	91
5. Traverse Landron	TNO Lac-Lenôtre/Lac Pythonga (axe est-ouest)	41
6. Chemin du Gamain	SÉPAQ	59
7. Chemin du lac Byrd	SÉPAQ	[illegible]
8. Chemin Bark Lake	SÉPAQ	38
9. Chemin Poigan	SÉPAQ	3[illegible]
10. Chemin de l'Aéroport	SÉPAQ	24
11. Chemin Lépine-Clova	SÉPAQ	17
12. Chemin Pompone (partie ouest)	SÉPAQ	50
13. Chemin du Savary (14)	SÉPAQ	22
14. Chemin de la Corneille	ZEC Bras-Coupé - Désert	80
15. Traverse de la Perdrix-Blanche	ZEC Bras-Coupé - Désert	15
16. Chemin Maniwaki-Témiscamingue	ZEC Bras-Coupé - Désert	41
17. Traverse Tortue	ZEC Bras-Coupé - Désert	11
18. Chemin du Savary (14)	ZEC Bras-Coupé - Désert	25
19. Chemin Caméronian-Taylor	ZEC Pontiac	31
20. Chemin Pythonga	ZEC Pontiac	38
21. Traverse Tortue	ZEC Pontiac	14
22. Chemin du Dépôt	ZEC Pontiac	32
23. Chemin Maniwaki-Témiscamingue	ZEC Pontiac	39
Total		**801**

Sources : Nova Sylva (2012) et Ressources naturelles et Faune (2011)

10.1.4 Le réseau de camionnage

Le transport de marchandises sur le territoire val-gatinois s'effectue par l'entremise d'un réseau de camionnage intégré. Ce réseau comprend trois routes de transit, six routes restreintes, ainsi que 39 routes interdites (voir tableau 10.3). Les routes de transit empruntent le réseau routier national et régional. Bien qu'essentiel au développement économique, le réseau de transit à l'inconvénient de passer à travers les villes de Maniwaki et de Gracefield; en plus de scinder les villages de Low, de Kazabazua, d'Egan-Sud, de Bois-Franc et de Grand-Remous. Cette situation amène la circulation de transit à côtoyer la circulation locale avec les problèmes que cela peut engendrer, notamment : les conflits générés par les intersections routières et les entrées privées; ou encore, des désagréments comme le bruit, la poussière et les vibrations. Par ailleurs, les trottoirs qui longent ce réseau demeurent particulièrement inconfortables, car les piétons subissent les effets du déplacement d'air produit par le passage des tracteurs semi-remorques, sans oublier les odeurs d'essence.

Le pourcentage de véhicules commerciaux sur les routes de transit fluctue d'un tronçon à l'autre. En nombre absolu, la route 117 est celle qui reçoit le passage du plus grand nombre de véhicules commerciaux avec 1120 véhicules en moyenne par jour pour le tronçon de Grand-Remous – Est (voir tableau 10.13). Le deuxième tronçon le plus achalandé est celui de la route 105 au centre-ville de Maniwaki avec en moyenne quelque 865 déplacements quotidiens en 2019.

Modifié par 2021-356

Tableau 10.3 : Réseau de camionnage, 2019

Classification	Identification et localisation
Route de transit (vert)	Route 105, route 117 et route 301
Route restreinte (jaune)	Chemin de Bois-Franc-Montcerf/rue du Collège (Montcerf-Lytton); chemin du Lac-Cayamant (Cayamant); chemin de Point Comfort (Gracefield); chemin du Lac-Sainte-Marie (Lac-Sainte-Marie); chemin de la Montagne (Lac-Sainte-Marie); rue Principale (Bouchette)
Route interdite (rouge)	Egan-Sud : Chemin des Eaux, chemin de Moncerf, chemin de l'Aigle; Rues : Labelle, Marie-Anne, Dominique, Gagnon, Masebo, Egan, Beaulieu, du Champ, William; Croissant Vachon
	Maniwaki : Route 107 (rues Commerciale, Notre-Dame, des Oblats, Comeau); Rues : Lévis, Wolfe, Montcalm, Bennett, Principale Nord, Christ-Roi, de la Colline, Leduc, Gareau, l'Heureux; Chemin de Montcerf, du Collège, Henri-Bourassa, Mc Laughlin, de l'Exposition, Guilmour, Fafard
	Déléage : Route 107 : boul. Déléage
	Aumond : Route 107 (route Principale); Chemin : de la Traverse, de la rivière Gatineau Nord, Émard, Joli
	Montcerf-Lytton : Chemins de Montcerf, chemin de Lytton
	Grand-Remous : Chemin Sainte-Famille
	Messines : Chemin de l'Entrée Nord, rue Principale, chemin de Blue Sea, rue du Quai
	Blue Sea : chemin d'Orlo, rue Principale, chemin de Blue Sea Nord,
	Gracefield : Chemins de la rivière Gatineau, du Poisson Blanc, Blue Sea, Mc Bean, de la Ferme, du Lac-Désormeaux, Brown, Lemens, Paquin, du Lac-Pemichangan, Lucien-Knight
	Cayamant : Chemin du Lac-à-l'Arche, Patterson, Bertrand, Lafond, Monette, de la Mer Bleue, du Petit-Cayamant
	Denholm : Chemin Paugan, de Farrellton, Kelly, des Voyageurs, du Poisson-Blanc
	Lac-Sainte-Marie : chemin de la Chute, Roy, du Cristal, Élizé-Émond, Vital-Léveillé, du Lac-Vert, Lagarde, Lemens, Noël, Ryanville, Labelle, Sage, du Grand-Poisson-Blanc, du Brochet, Pemichangan, Larabie

Source : Ministère des Transports (2019 b)

Sur le réseau routier local, la circulation de camions semi-remorques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ne semble pas créer de problèmes particuliers, que ce soit au niveau du bruit, des vibrations, de la poussière ou encore des odeurs. Cependant, dans la ville de Maniwaki, il y a des activités de camionnage susceptibles de poser des risques sur la sécurité des résidents et des usagers de la route. En premier lieu, il y a le transport de produits pétroliers en direction ou en partance du terminal des Huiles HLH ltée, sur la rue McDougall. Les camions-citernes circulent sur des rues à la fois commerciales et résidentielles avec des produits hautement inflammables. Il y a aussi le passage de bétonnières en direction ou en partance de l'entreprise Béton Brunet ltée qui circulent dans de petites côtes, dont une qui offre un profil abrupt.

Ailleurs sur le réseau routier local, la seule circulation lourde la plus régulière est celle du camion de ramassage du lait qui va de ferme en ferme, ainsi que les camions à benne basculante sortant des carrières, des sablières et des gravières.

10.1.5 Les ponts sur la rivière Gatineau, Désert et Picanoc

Dans une vallée linéaire comme celle de la rivière Gatineau, les ponts constituent des points névralgiques du réseau routier permettant le passage d'une rive à l'autre. La structure, la couleur et l'âge des ponts sont des éléments qui permettent de les différencier, mais aussi qui procurent à ces structures leur charme et leur unicité. Ainsi, tout problème structurel ou accidentel à un pont qui entrainerait sa fermeture, même

Modifié par 2021-356

sur une base temporaire, affecterait grandement la circulation routière, car il faudra trouver une voie de contournement pouvant entrainer parfois de longs détours.

Le MTQ voit à l'entretien de plusieurs ponts sur le territoire val-gatinois. Toutefois, il y a neuf de ces structures qui possèdent un rôle vital dans l'économie de la vallée en raison de leur achalandage et de localisation (voir tableau 10.4). Ces neuf ponts sont inspectés suivant un programme d'entretien dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la route et de garantir leur longévité.

Il y a d'autres structures qui permettent de traverser des rivières comme des ponts couverts ou des barrages. Le pont Savoyard à Grand-Remous a été construit en bois, c'est-à-dire en utilisant le matériau le plus facile à trouver et à utiliser. Ce pont comme ceux du même genre possède des tabliers très étroits qui empêchent la circulation de camions lourds. Par conséquent, ces structures ne peuvent pas servir à accommoder un débit de circulation important. Enfin, entre les municipalités de Low et de Denholm, la structure du barrage Paugan possède un tablier à une voie. Ce corridor routier permet aux résidents des environs de se visiter sans effectuer des détours par Point Comfort ou par le pont de Farrellton à La Pêche.

Tableau 10.4 : Principaux ponts sur les rivières Gatineau, Désert et Picanoc

Nom ou numéro du pont	Localisation	Voie routière	Rivière	Caractéristique et condition générale
Arthur-Tourangeau (14319)	Grand-Remous	Route 117	Gatineau	Pont à tablier inférieur en acier, à deux voies (8,2 m). Limitation de hauteur. Construction 1972
(14348)	Maniwaki/ Déléage	Route 107	Gatineau	Pont à poutres d'acier, à deux voies avec un seul trottoir. Construction 1971
(02972)	Maniwaki	Route 105	Désert	Pont à poutres en béton armé, à trois voies (12,2 m), un seul trottoir. Travaux majeurs. Construction 1957
Pont de Fer (02945)	Bouchette	Rue du Pont	Gatineau	Pont à tablier inférieur en acier, une seule voie (4,7 m). Nécessite des réparations. Limitation de poids et de hauteur Construction 1929
Calumet (13961)	Gracefield	Chemin Point Comfort	Gatineau	Pont à tablier inférieur en acier. Limitation de hauteur. Construction 1971
Alexandre-Martin (16193)	Gracefield	Chemin du Pont	Gatineau	Pont à poutres d'acier à deux voies (8,0 m). Construction 2015
Picanoc (03066)	Gracefield	Route 105	Picanoc	Pont à poutres en béton armé, à deux voies (12,3 mètres). Construction 1953
Pont du Gouvernement	Kazabazua	Route 105	Gatineau	Pont à deux voies accompagnées d'une jetée
Pont Vert (02979)	Kazabazua/Lac-Sainte-Marie	Chemin du lac Sainte-Marie	Gatineau	Pont à tablier inférieur en acier, à deux voies (6,1 mètres). Limitation de hauteur. Construction 1958
Barrage Paugan (structure routière intégrée)	Low/Denholm	Chemin Paugan	Gatineau	Centrale électrique et barrage Paugan, une seule voie. Limitation en largeur. Construction 1928

Source : Ministère des Transports (2019c)

10.1.6 Les réseaux récréatifs

Les réseaux récréatifs de la vallée de la Gatineau comprennent divers sentiers de motoneige, des sentiers pour les motoquadistes, ainsi que des pistes cyclables pour les adeptes du vélo. Ces réseaux permettent de maximiser l'expérience plein air qui caractérise notre territoire. En 2011, les sentiers de motoquads et de motoneige ont été examinés par la table de concertation régionale sur les véhicules hors route, afin de déterminer un réseau permanent qui permet de minimiser les problèmes de cohabitation.

Modifié par 2021-356

Les sentiers de motoneige

En hiver, le territoire de la vallée est sillonné par des sentiers de motoneige de différentes catégories. Il y a : 1) le réseau Trans-Québec, comprenant le sentier T-Q 13 qui sillonne le territoire du nord au sud en empruntant une partie de la véloroute des Draveurs. Ainsi que le sentier T-Q 63 qui amène les motoneigistes à voyager de Maniwaki à la Réserve faunique La Vérendrye, pour ensuite atteindre la MRC de La Vallée-de-l'Or (voir tableau 10.5 et le plan 5); 2) le réseau régional qui comprend quatre sentiers permettant de s'aventurer vers les MRC d'Antoine-Labelle et de Pontiac; 3) le réseau local avec ses huit sentiers qui permettent d'aller visiter des portions distinctives du territoire val-gatinois.

Les réseaux sont entretenus par l'entremise d'associations ou de clubs de motoneigistes. À noter que pour circuler avec une motoneige sur un sentier agréé, tout motoneigiste doit avoir acquitté le montant des droits d'accès prescrits.

Tableau 10.5 : Sentiers de motoneige sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2018

Sentier	Parcours
Sentier T-Q 13	Axe principal nord-sud : emprunte la véloroute des Draveurs. De Lac-Sainte-Marie à Grand-Remous en passant par Maniwaki et Aumond
Sentier T-Q 63	De Maniwaki à la Réserve faunique La Vérendrye, vers la MRC de La Vallée-de-l'Or
Sentier régional R 322	Lac des Trente et Un Milles, Bouchette, Cassidy, lac Blue Sea, Zec Bras-Coupé Désert, la route 117, Grand-Remous, le réservoir Baskatong, le village Windigo (MRC d'Antoine-Labelle)
Sentier régional R 324	Aumond vers Notre-Dame-de-Pontmain (MRC d'Antoine-Labelle)
Sentier régional R 308	Gracefield, Cayamant vers Waltham (MRC de Pontiac)
Sentier régional R 311	De Kazabazua vers Danford Lake (MRC de Pontiac)
Sentier local	De Kazabazua à Low
Sentier local	De Cayamant au lac Early (MRC de Pontiac)
Sentier local	Lien entre R-308 et la R-322
Sentier local	Lac du Castor Blanc vers le pont de Point-Comfort et le lac du Poisson Blanc
Sentier local	Du sentier R-322 vers la pointe à David
Sentier local	Du sentier T-13 vers le village d'Aumond
Sentier local	Du sentier T-13 vers le restaurant Lachapelle à Kazabazua
Sentier local	Du sentier T-13 vers la station de ski du Mont-Sainte-Marie

Source : Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (2018)

Les sentiers de motoquads

La pratique de la motoquad est une activité très populaire en Outaouais. Les chasseurs, les pêcheurs ainsi que les simples adeptes de la randonnée motorisée s'en donnent à cœur joie en parcourant les sentiers val-gatinois. Au fil des ans, un réseau a été structuré essentiellement dans la partie septentrionale de la MRC. Le sentier numéro 20 est un sentier quatre saisons provincial qui s'étire sur un axe nord-sud. Tandis que le sentier numéro 57 figure avant tout comme un sentier quatre saisons régional (voir tableau 10.6 et le plan 5). Les motoquadistes peuvent aussi emprunter l'un des cinq sentiers locaux pour effectuer un raccourci ou admirer des paysages différents du reste de la vallée.

En 2018, un nouvel itinéraire a été ouvert aux amateurs de ce sport. Il s'agit du parcours des deux tours qui permet d'aller de la tour du mont Cayamant à la tour du mont Morissette à Blue Sea. Ce trajet d'environ 69 kilomètres permet de découvrir des paysages grandioses en circulant principalement sur des terres publiques.

Modifié par 2021-356

La majorité des sentiers pour les motoquads ont été aménagés sur des terres publiques provinciales. Les motoquadistes doivent en tout temps respecter la *Loi sur les véhicules hors route* (chapitre V-1.2) adoptée par l'Assemblée nationale. Les véhicules hors route peuvent cependant circuler sur tout chemin ou une partie d'un chemin, dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, si celle-ci a adopté un règlement qui détermine : les conditions; les périodes; les types de véhicules; et, les endroits où circuler sur son réseau municipal.

Au mois d'août 2018, le gouvernement du Québec a versé une subvention de 500 000 $ pour la construction d'une passerelle pour motoquads et motoneiges au-dessus de la rivière Gatineau à Lac-Sainte-Marie. La construction de cette infrastructure récréative vise à améliorer la sécurité de la pratique de ces sports motorisés en Outaouais.

Tableau 10.6 : Sentiers de motoquads sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2018

Sentier	Parcours
Sentier provincial no 20	Direction sud-nord. De la limite entre les municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et de Notre-Dame-de-Pontmain jusqu'à la limite entre les municipalités de Grand-Remous et de Val-Limoge. Ce sentier croise le refuge Armand Lafontaine à Grand-Remous.
Sentier régional no 57	Direction sud/sud-ouest. Du refuge des copains à Déléage jusqu'à la limite de la MRC à Cayamant. Ce sentier traverse la ville de Maniwaki.
Sentier local (Grand-Remous)	Direction sud-nord. Du refuge Armand-Lafontaine à Grand-Remous jusqu'à la pointe à David. Une branche permet de rejoindre le village de Grand-Remous.
Sentier local (Maniwaki-Bouchette)	Direction nord-sud. De Maniwaki au village de Bouchette en passant par le secteur de Val-Guertin à Messines.
Sentier local (Bouchette à Déléage)	Direction sud/nord-est. Du pont de Bouchette en longeant la rive est de la rivière Gatineau pour bifurquer vers le village de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et rejoindre le sentier 20 à Déléage
Sentier local (Val-Guertin au sentier no 57)	Direction est-ouest. Du secteur de Val-Guertin à Messines au refuge des Experts situé à Cayamant.
Sentier local (traverse de Cayamant)	Direction ouest-est. Du sentier 57, le sentier emprunte le chemin de l'Aigle, jusqu'au village de Cayamant, puis reprend les chemins Patterson et des Pionniers.
Sentier des deux tours (partie sud)	Direction est-ouest. De la tour du mont Cayamant à la jonction du sentier 57.
Sentier des deux tours (partie nord)	Direction nord-sud. De la jonction du sentier local à la hauteur de la baie Cameron à Messines prendre la direction sud par le chemin Saint-Jacques jusqu'à la tour du mont Morissette.

Source : Fédération québécoise des clubs de quads (2019)

Les réseaux cyclables

Les amateurs de bicyclettes de tous les âges peuvent profiter de nombreux parcours cyclables qui risquent de plaire tant aux débutants qu'aux cyclistes les plus expérimentés (voir tableau 10.7).

i) La route Verte

La route Verte est un réseau cyclable balisé, composé de chaussées partagées et de pistes en site propre. Elle fait l'envie des cyclistes des autres provinces et de ceux de plusieurs pays étrangers. Sur le territoire de la vallée de la Gatineau, on trouve un tronçon de la route Verte en bordure de la route 117 de 128,64 kilomètres. Cet aménagement cyclable va de Grand-Remous jusqu'aux confins de la Réserve faunique La Vérendrye. Les inconvénients majeurs de ce tronçon sont la vitesse des véhicules et la présence de nombreux tracteurs semi-remorques qui déplacent beaucoup d'air sur leur passage. La route Verte est empruntée notamment par de nombreux cyclotouristes qui effectuent un circuit triangulaire. À partir de Montréal, ils empruntent la route du *Petit train du Nord* jusqu'à Grand-Remous. Par la suite, ils descendent la vallée de la Gatineau et retournent à leur point de départ en suivant la vallée de l'Outaouais.

Modifié par 2021-356

ii) La véloroute des Draveurs

Assurément un des trésors les plus méconnus de la région, la véloroute des Draveurs traverse une partie de la vallée sur une distance de 71,78 kilomètres. Elle a été aménagée sur l'ancienne emprise du chemin de fer de l'*Ottawa and Gatineau Valley Railway*. Par conséquent, son parcours s'avère très accessible pour les jeunes et les moins jeunes, car il n'y a pas de pente supérieure à quatre pour cent. Depuis 2019, un tronçon de 29,18 kilomètres a été recouvert de bitume entre la halte de Farley (à Messines) et la ville de Gracefield. Ce tronçon permet de découvrir le lac Bleu Sea, ses petites anses et la vue d'ensemble des collines qui entourent le lac. De nouveaux tronçons de la véloroute seront asphaltés au cours des prochaines années pour améliorer l'expérience cyclable et pour permettre à cette infrastructure de devenir à la fois un catalyseur de santé publique et un produit touristique incontournable. À moyen et long terme, la MRC souhaite que la véloroute se raccorde vers le sud, avec les infrastructures cyclables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. De cette manière, il sera possible de créer une véritable boucle triangulaire pour cyclotouristes, en site propre, entre Gatineau, Grand-Remous et Montréal.

Tableau 10.7 : Réseaux cyclables régionaux, 2019

Réseau	Longueur (en km)	Municipalités et territoires traversés	Caractéristiques
Route Verte no 2	128,64	Grand-Remous; Réserve faunique La Vérendrye	Accotement revêtu de la route 117
Véloroute des Draveurs	8,72	Maniwaki, Kitigan Zibi, Messines (Farley)	Ancienne emprise ferroviaire sur de la poussière de pierre.
Véloroute des Draveurs	29,18	Messines (Farley), Blue Sea, Gracefield	Ancienne emprise ferroviaire pavée. La piste longe le lac Bleu Sea.
Véloroute des Draveurs	42,6	Gracefield, Kazabazua, Low	Ancienne emprise ferroviaire sur de la poussière de pierre.

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

La véloroute des Draveurs est administrée par la MRC qui assure son entretien et à son amélioration. Celle-ci possède huit aires de stationnement qui représentent autant de portes d'entrée sur ce parcours cyclable (voir tableau 10.8). Il faut souligner aussi que les intersections entre la véloroute et le réseau routier créent pour les résidents des alentours des opportunités pour s'engager sur ce réseau.

Tableau 10.8 : Services offerts à chaque halte de la véloroute des Draveurs

Type de service	Halte de Farley	Halte du lac Clément	Halte de Messines	Halte du lac Grant	Halte du lac Blue Sea	Halte du village de Blues Sea	Halte du lac Castor	Rue de la polyvalente, Gracefield	Halte du ruisseau des Cerises	Halte du chemin Marks	Halte du 8e Rang	Halte de Kazabazua	Halte des canneberges	Halte de Venosta	Halte de la 105	Halte de Low
Stationnement			●	●		●		●				●		●		●
Abri	●	●	●		●	●	●		●							●
Toilette à compost	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Aire de piquenique	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2018d)

Une des caractéristiques intéressantes de la piste cyclable est la présence le long de son parcours de huit abris. Ceux-ci permettent aux cyclistes de se protéger de la pluie ou des rayons chauds du soleil. Ces petits

Modifié par 2021-356

bâtiments sont coquets et portent selon l'endroit le nom d'une ancienne gare ou d'un ancien hameau villageois, comme la halte de Farley. Toutefois, plusieurs de ces bâtiments auraient besoin de travaux de réparation pour les maintenir en bon état. La très grande majorité des haltes disposent aussi de toilettes à compost et de tables de piqueniques pour accommoder les cyclistes qui effectuent de longues randonnées.

iii) Les circuits cyclables municipaux et les circuits hors route

La ville de Maniwaki possède sur son territoire des circuits cyclables destinés aux enfants, aux adolescents et aux adultes. Il s'agit essentiellement de circuits réalisés à partir de marquage sur la chaussée. À noter que le réseau de voies cyclables partagées de Maniwaki sera revu pour améliorer sa connectivité et la sécurité des usagers. Enfin, il est aussi possible de rouler à bicyclette en empruntant le réseau routier municipal des autres municipalités de la vallée de la Gatineau.

Les circuits cyclables hors route sont surtout fréquentés par des adeptes du vélo de montagne. Il y a deux endroits pouvant accueillir les amateurs de ce sport soit les sentiers du mont Sainte-Marie à Lac Sainte-Marie et sur les sentiers récréatifs du lac des Cèdres à Messines.

10.2 LES TRANSPORTS ACTIFS ET COLLECTIFS

En plus du transport terrestre, nous présentons une description des déplacements reliés à l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs ainsi qu'un survol des entreprises qui sont impliquées dans ces types de déplacement. En raison de son importance, nous amorcerons cette section par un portrait du transport collectif.

10.2.1 Le transport collectif

Le transport collectif est une forme de transport qui implique la présence de plusieurs personnes dans un même véhicule. Dans ce schéma d'aménagement et de développement, le transport collectif réfère essentiellement au transport interurbain par autocar, au transport scolaire et au transport adapté assuré par le GUTAC et par des entreprises privées de taxi.

Le transport interurbain

À l'automne 2015, le transport interurbain par autocar était assuré par Autobus Gatineau qui est membre du Groupe Autobus Maheux. Cette entreprise effectuait deux liaisons quotidiennes les jours de semaine entre les villes d'Ottawa et la municipalité de Grand-Remous, avec des arrêts selon la demande dans chaque village situé en bordure de la route 105. Le dimanche, une seule liaison est offerte. Le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par l'entremise du Guichet unique des transports adaptés et collectifs (GUTAC), verse une aide financière de 50 000 $ à ce transporteur. Cette aide permet d'assurer le maintien de ce service, sur une base régulière, via les dispositions du *Programme d'aide au développement du transport collectif*. À ce montant s'ajoute aussi une aide financière de 10 000 $ de la part de la MRC, afin de garantir ce service sur une base régulière par l'entremise du *Programme d'aide au développement du transport collectif relié à la liaison de travailleurs*.

Modifié par 2021-356

Dans la vallée, il y a deux transporteurs qui sont titulaires de permis de la Commission des transports du Québec. Il s'agit : de la compagnie *9184-7095 Québec inc.* utilisant la raison sociale *Autobus Gatineau* et circulant sur la route 105; et de l'entreprise *Les autobus Maheux ltée* qui opère la ligne Val-d'Or/Montréal le long de la route 117 avec un arrêt à Grand-Remous.

Les principaux facteurs écueils au transport collectif dans la vallée de la Gatineau concernent, en premier lieu, l'étendue du territoire qui entraine des temps de déplacement relativement longs. Deuxièmement, la très faible densité des pôles urbains et villageois de la vallée qui complique l'organisation d'un service avec de nombreux points d'arrêt. Troisièmement, l'éclatement des lieux de villégiature créée de lieux résidentiels multiples, dispersés et de faibles densités qui rendent le passage d'un petit autobus peu rentable. Enfin, quatrièmement, le comportement individualiste qui est très présent dans les communautés s'avère un autre facteur qui limite grandement l'achalandage du transport collectif.

Le transport scolaire

Le transport des écoliers est effectué principalement en autobus scolaire pouvant accueillir jusqu'à 72 enfants. Ce moyen de transport est planifié par la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et par la Commission scolaire Western-Québec. Toutefois, ce sont des entreprises privées qui offrent ce service à la suite d'une entente avec les commissions scolaires.

Lors des journées de classe, à la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, le transport scolaire nécessite l'emploi de 95 véhicules comprenant des autobus, des minibus et des berlines. Au total, l'ensemble des véhicules transporte plus de 3000 étudiants lors des journées scolaires.

Tableau 10.9 : Description du transport scolaire, en 2016

Compagnie	Localisation	Contrat	Municipalités desservies
Transport A. Heafey inc.	Maniwaki	CSHBO	Maniwaki, Gracefield
Transport écolier Gilles Thérien	Gracefield	CSHBO	Gracefield
Transport Bernard Lacroix inc.	Lac-Bouchette	CSHBO	Bouchette, Gracefield
Transport E. Lafontaine inc.	Montcerf-Lytton	CSHBO	Montcerf-Lytton
Corporation 2834006 Canada inc.	Messines	CSHBO	Messines
Autobus Larente Dufour et Fille inc.	Mont-Laurier	CSHBO	Grand-Remous
Transport Lemens inc./Roxanne Lemens	Kazabazua	CSHBO	Lac-Sainte-Marie
Autobus Lasalle inc.	Shawville	CSHBO et CSWQ	Gracefield, Kazabazua, Low

Source : Fédération des transporteurs par autobus (2019)

Les services de transport adapté

Le 23 mars 2011, le Conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes, ainsi qu'en matière de transport adapté des personnes handicapées. Cette compétence a été confiée à un organisme à but non lucratif le GUTAC en 2012. Cet organisme a pour mission « d'offrir, de maintenir, d'organiser, de gérer et de développer, au bénéfice de la collectivité, un service de transport collectif des personnes, incluant le transport adapté, desservant le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » (MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2018g). Pour offrir ses services de transport, le GUTAC ne possède pas de véhicules. Il accorde un contrat à une entreprise sous-traitante qui voit à fournir des véhicules et des chauffeurs.

Modifié par 2021-356

i) Le transport adapté

Toutes les municipalités val-gatinoises sont desservies par le service en transport adapté du GUTAC à l'exception de la municipalité de Denholm, en raison de sa situation géographique excentrique. Les transports peuvent être effectués selon les besoins au sein du territoire, mais aussi vers l'extérieur (vers la ville de Gatineau). Ce sont des minibus spécialisés qui partent chaque matin chercher les usagers à leur lieu de résidence; pour les amener vers les centres de jour ou des établissements de santé le cas échéant et les ramener à leur résidence en après-midi. L'entreprise Les Transports adaptés P. Michaud est le mandataire du GUTAC pour le service de transport adapté.

En 2018, quelque 25 649 déplacements ont été effectués par le service de transport adapté, soit une augmentation de 9,4 % en cinq ans (voir tableau 10.10). Pour utiliser ce service, les usagers doivent avoir été acceptés préalablement à partir des critères fixés pour la clientèle à mobilité réduite ou pour la clientèle peu ou pas autonomes. Les municipalités bénéficient d'une aide gouvernementale du MTQ, afin d'assurer une certaine mobilité aux personnes handicapées, de manière à leur permettre un accès à des activités dans leur communauté et ainsi favoriser leur pleine intégration sociale.

ii) Le transport à des fins de soins de santé

Depuis sa fondation, le GUTAC a signé des ententes de gestion administrative avec l'*Équipe de bénévoles de la Haute-Gatineau* et avec le *Regroupement des clubs d'âge d'or de la Vallée-de-la-Gatineau et des Collines*, afin de perpétuer les services de transport et d'accompagnement effectué par des bénévoles. Ces services personnalisés permettent à des personnes ayant des problèmes de santé ou à des personnes démunies de se déplacer pour recevoir des soins médicaux. En 2017, l'Équipe de bénévoles de la Haute-Gatineau a effectué 5222 déplacements; tandis que le Regroupement des clubs d'âge d'or de la Vallée-de-la-Gatineau et des Collines procédait de son côté à 2021 déplacements. Le transport médical est financé par le *Programme de soutien aux organismes communautaires* de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais.

iii) Le transport collectif en milieu rural

Le transport collectif en milieu rural est proposé à la population val-gatinoise dans son ensemble. Ce service aide des personnes à se déplacer vers des lieux de santé, de divertissement, de commerce ou de travail. Le transport collectif a connu une augmentation de 180,1 % au cours des cinq dernières années. Cette forme de transport se divise en trois catégories :

- Le transport collectif vers des centres de jour : Le GUTAC a signé un contrat de service avec le Centre intégré de la Santé et des Services sociaux de l'Outaouais, afin de donner un accès à un centre de jour pour des personnes âgées de la MRC. En 2017, quelque 3774 déplacements ont été effectués, tandis que 4206 déplacements ont été réalisés en 2018;

- Le transport collectif avec autobus scolaire : La Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais a signé un protocole d'entente avec le GUTAC, en vue de l'utilisation des places disponibles dans les autobus scolaires. Ce nouveau service de transport collectif est proposé depuis août 2018. Pour s'inscrire à ce service, le futur usager doit : remplir un formulaire d'adhésion; fournir une photo de passeport pour sa carte d'embarquement; déposer un formulaire de vérification d'antécédents judiciaires; et, se procurer des billets d'embarquement. À noter que l'usager doit s'assoir dans la première rangée de l'autobus scolaire ou à l'endroit indiqué par le conducteur.

Modifié par 2021-356

Tableau 10.10 : Déplacements en transports adaptés et collectifs réalisés par le GUTAC, 2013-2018

Années	Transport adapté	Transport collectif	Total des transports
2018	25 649	8741	34 390
2017	28 042	8149	36 191
2016	24 804	3347	28 151
2015	24 243	3853	28 096
2014	25 607	3491	29 098
2013	23 440	3121	26 561

Source : Guichet unique des transports adapté et collectif de la vallée de la Gatineau (2018, 2016 et 2013).

- Le transport collectif relié à des voyages nolisés : Le GUTAC est sollicité pour coordonner des sorties en autobus pour des camps de jour. Le transport des enfants et des accompagnateurs est effectué par les mandataires du GUTAC.

iv) Projet de transport communautaire

En 2014-2015, le GUTAC a mis en place un projet pilote de transport communautaire par microbus pouvant accueillir 11 passagers. Ce projet était financé par plusieurs ministères et organismes, dont : la Conférence régionale des élus de l'Outaouais ; le CLD de la Vallée-de-la-Gatineau ; le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ; le MAMH ; Table de développement sociale de la Vallée-de-la-Gatineau ; le MTQ ; et, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Le service de transport communautaire était offert sur quatre circuits avec des lieux d'embarquement prédéfinis, comme en milieu urbain. Pour embarquer, les utilisateurs devaient effectuer une réservation par téléphone un jour avant leur départ. Le service était dispensé quatre jours par semaine à raison de deux jours pour desservir la partie sud de la MRC et de deux autres jours pour couvrir la partie nord. Le circuit jaune comprenait les municipalités de Low, de Kazabazua, de Lac-Sainte-Marie et de Gracefield avec pour destination la ville de Maniwaki. Le circuit vert englobait les municipalités de Cayamant, Blue Sea, Messines et Bouchette avec destination possible des villes de Gracefield et de Maniwaki. Les usagers du circuit gris pouvaient monter à partir de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, de Déléage et d'Aumond avec comme destination Maniwaki. Enfin, le circuit bleu couvrait les municipalités d'Egan-Sud, de Bois-Franc, de Montcerf-Lytton et de Grand-Remous avec comme lieu de visite la ville de Maniwaki.

Le GUTAC a maintenu ce projet pendant 16 mois. Plusieurs facteurs ont entrainé l'arrêt de ce service notamment : l'étendue géographique du territoire, le fonctionnement par des arrêts prédéterminés, le modèle de réservation par téléphone et l'absence d'usager sur les circuits au nord. Tous ces motifs ont contribué à affecter la rentabilité financière de ce service de transport.

Les entreprises de taxi

Le transport par taxi au Québec est assuré par des chauffeurs indépendants ou encore par des personnes regroupées en entreprise ou en associations de services. Pour être chauffeur de taxi, il faut suivre une formation de base, avoir une santé adéquate et posséder un permis de conduire de classe 4C.

Sur le territoire de la vallée de la Gatineau, on compte une entreprise formée en association de services dirigée par six copropriétaires à laquelle s'ajoute un chauffeur indépendant, ainsi que trois autres entreprises à chauffeur unique. Il n'existe pas d'entreprise collaborative de transport de personnes dans la vallée (voir tableau 10.11).

Modifié par 2021-356

Tableau 10.11 : Entreprises privées de transport par taxi dans la vallée de la Gatineau, 2019

Nom	Association de services	Chauffeur indépendant	Territoire assujetti au permis
Hubert Chalifoux Taxi, Kitigan Zibi		1	Maniwaki, Déléage, Egan-Sud
Central Taxi, Maniwaki	6 copropriétaires	1	Maniwaki, Déléage, Egan-Sud
Taxi Carrière, Maniwaki		1	Maniwaki, Déléage, Egan-Sud
Taxi Gracefield, Gracefield		1	Gracefield

Source : Service de la Gestion du territoire

Les entreprises de transport spécialisé de personnes

L'entreprise *Transport spécialisé médical de l'Outaouais* s'adresse aux personnes possédant des limitations fonctionnelles ou des besoins particuliers. Elle effectue du transport adapté et du transport spécialisé médical en Outaouais. Enfin, la société *Les Transports Derek Ardis* se spécialise dans le transport interétablissement de soins de santé.

10.2.2 Le transport actif

Le transport actif se définit comme une forme de transport où l'énergie est fournie par l'être humain. Il comprend des modes et des méthodes de déplacement variés comme la marche, la bicyclette, l'utilisation d'un fauteuil roulant non motorisé, l'emploi de patins à roues alignées ou l'utilisation de planche à roulettes. Cela est aussi simple que de marcher pour se rendre à l'école ou encore d'aller travailler en bicyclette. Mais, en plus, le transport actif amène de la valeur ajoutée à la personne qui le pratique en améliorant sa santé, sans compter ses nombreux bénéfices au plan social, environnemental et économique.

Les bienfaits de la marche

La marche en ville ou la randonnée pédestre dans le bois sont des façons simples de vivre plus longtemps. Selon une grande étude réalisée auprès d'un demi-million d'hommes et de femmes, il a été observé qu'aussi peu que 30 minutes d'activités physiques modérées par jour (la marche par exemple) suffisent pour diminuer de 20 % le risque de mort prématurée (Wen CP et coll., 2011). À ce sujet, Richard Béliveau, docteur en biochimie, mentionne qu'il n'est pas nécessaire de s'entrainer jusqu'à l'épuisement ou de courir le marathon pour profiter des bienfaits de l'activité physique sur la santé. Le simple fait d'intégrer la marche à sa routine quotidienne, que ce soit en une seule séance ou en plusieurs segments est amplement suffisant pour accroître son espérance de vie et améliorer de façon significative sa qualité de vie (Béliveau, 2016).

Les conditions de marche

En milieu rural, la pratique de la marche s'avère périlleuse, car il n'y a pas de trottoirs, la chaussée en gravier est poussiéreuse et les véhicules passent souvent en coup de vent. Les rangs linéaires prennent l'allure de voies monotones, car elles sont très droites et offrent des qualités paysagères plutôt ordinaires. En milieu urbain, les conditions de marche sont très variées. Dans plusieurs villes et villages, on trouve des trottoirs, tandis que certains villages ne possèdent pas de dalles de béton surélevées de la chaussée. À Maniwaki, on peut déambuler sur des trottoirs et des sentiers de randonnée. On trouve des passerelles au-dessus de la rivière Désert qui procure des itinéraires variés. Cependant, le pont de la route 105 est doté d'un seul trottoir très étroit, sans espaces réservés pour les cyclistes. Cette infrastructure devrait être

Modifié par 2021-356

améliorée pour répondre aux besoins d'une population de plus en plus active, d'autant plus que ce lien est emprunté par des étudiants qui se rendent à la polyvalente.

La ville de Gracefield bénéficie de la présence de la véloroute des Draveurs qui offre une piste multifonctionnelle qui traverse son noyau urbain. À Messines, les sentiers récréatifs des lacs des Cèdres permettent aux randonneurs de se promener dans des sentiers et des sous-bois. Il existe des sentiers dans plusieurs autres municipalités qui méritent d'être visités.

À court et moyen terme, il serait pertinent d'améliorer la connectivité entre les parcs et les espaces naturels des municipalités, par la mise en place de corridors verts permettant de découvrir les charmes et la tranquillité de ces milieux. Par ailleurs, dans la ville de Maniwaki, il y aurait lieu de prévoir des avancées à certaines intersections, afin de faciliter entre autres le passage sécuritaire des écoliers, des personnes avec des poussettes et des adolescents trop pressés.

Les sentiers de randonnée pédestre

Les villes et les municipalités de la vallée gatinoise mettent à la disposition de leurs citoyens des sentiers de randonnée pédestre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur périmètre d'urbanisation (tableau 10.12). Au total, plus de 100 kilomètres de sentier de randonnée sont accessibles gratuitement pour la population. En outre, des établissements privés comme des pourvoiries et des centres de vacances, de même que des organismes à but non lucratif mettent aussi à la disposition de la population des sentiers de randonnée, des sentiers de raquette ou encore de ski de fond.

Tableau 10.12 : Sentiers municipaux de randonnée sur le territoire de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité	Nom du sentier	Nombre de sentiers	Distance totale en kilomètre
Aumond	Sentier de randonnée au parc du moulin des Pères	1 sentier	0,6
Blue Sea	Sentier du parc régional mont Morissette	3 sentiers	12,5
Bouchette	Sentier du village Mapopial	6 sentiers	5,9
Cayamant	Sentier du parc du mont Cayamant	4 sentiers	7,5
Déléage	Sentier du Pont de Pierre	4 sentiers	2,7
Denholm	Sentier du parc des chutes de Denholm	4 sentiers	5,3
Gracefield	Sentier de la Croix	1 sentier	0,8
Grand-Remous	Sentiers des chutes de la Montagne	3 sentiers	8,1
Lac-Sainte-Marie	Promenade sur le bord du lac et sentier de montagne	2 sentiers	5,7
Maniwaki	Promenade Eldoma-Rozon, sentier du fer à cheval et sentier du chemin de fer et multi	2 sentiers	5,5
Messines	Sentiers récréatifs du lac des Cèdres	5 sentiers	17
Montcerf-Lytton	Sentier de la chute Quin	3 sentiers	9,0
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Sentier de la chute Rouge et sentier du centre d'interprétation du cerf de Virginie	8 sentiers	29,5

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (2019) et Rando Québec (2019)

La bicyclette en milieu urbain et rural

La bicyclette s'avère un moyen de transport peu utilisé dans la vallée de la Gatineau. Selon le recensement du Canada de 2016, seulement 15 personnes de 15 ans et plus utilisaient ce mode de transport quotidiennement pour aller travailler. La distance à franchir peu représenter un obstacle à la popularité du vélo. Cependant, il faut aussi reconnaitre que les emprises des routes provinciales restent peu accueillantes, car les cyclistes ne bénéficient pas de corridors protégés. Au surplus, les ponts de la vallée demeurent très étroits et ne permettent pas aux autres usagers de la route de respecter partout les

Modifié par 2021-356

distances de dépassement recommandées par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Il aurait lieu de repenser la conception des chemins publics, afin de favoriser la circulation des cyclistes.

La circulation à bicyclette sur les routes rurales non asphaltées n'est pas interdite. Toutefois, les cyclistes doivent s'élancer sur des voies parfois peu carrossables, poussiéreuses et accompagnées de fossés pentus. Ce type de chaussée n'est pas recommandé pour les jeunes enfants. À l'image des sentiers pédestres, il serait judicieux que des municipalités créent des circuits cyclables qui viennent joindre la vélorou[illegible] des Draveurs et ainsi permettre à leur population de profiter de facilités de loisirs diversifiés. Enfin, l'emploi de patins à roues alignées ou l'utilisation de planches à roulettes concerne davantage les jeunes enfants et les adolescents. La pratique de ces activités reste limitée à des parcs ou à des cours d'école et se trouve peu ou pas utilisée expressément comme un moyen de transport.

10.3 PORTRAIT GENERAL DES DEPLACEMENTS SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT TERRESTRE

L'analyse des déplacements sur les réseaux de transport terrestre s'articule en quatre étapes. La première étape consiste à dresser un portrait statistique de la circulation routière. Pour ensuite chercher à identifier les pôles d'activités d'importance régionale. L'étape suivante nous conduit à une identification des grands axes de déplacement des personnes et des marchandises, après quoi, il sera possible d'effectuer une projection des besoins futurs.

10.3.1 Portrait de la circulation routière

Le portrait statistique de la circulation routière sur les principales routes de la MRC montre un achalandage important sur le tronçon du centre-ville de Maniwaki. Ce tronçon affiche un débit journalier moyen annuel (DJMA) de 17 200 véhicules pour la route 105 en 2018 (voir tableau 10.13). Pendant ce temps, la fréquentation des autres routes numérotées demeure relativement faible. C'est le cas notamment des routes 117, 107 et 301 avec des DJMA allant de 1510 à 4600 véhicules.

Autre fait à signaler, la variation des débits journaliers entre la saison hivernale et la saison estivale montre pour le sud du territoire des augmentations supérieures à 60 %. Cette situation demeure attribuable au nombre important de villégiateurs qui viennent se détendre et profiter de la nature à leur chalet durant les beaux jours de l'été.

Le pourcentage de véhicules lourds sur le réseau supérieur montre une grande variabilité. Les tronçons les plus achalandés sont ceux de la route 117 qui sert de lien avec la région de l'Abitibi-Témiscamingue. En outre, le tronçon du centre-ville de Maniwaki accueille un faible pourcentage de véhicules lourds. Toutefois, en nombre absolu, celui-ci demeure le deuxième tronçon le plus achalandé de la MRC avec autour de 860 véhicules lourds par jour. La présence de deux usines de transformation du bois et d'un centre commercial avec une épicerie favorise la présence de camions de livraison. Au-delà de ces données, ce qui surprend c'est de voir le nombre élevé de tracteurs semi-remorques chargés de bois qui traverse le centre-ville de Maniwaki à toute heure du jour ou de la nuit. La vallée de la Gatineau s'apparente indéniablement à une région forestière.

Modifié par 2021-356

Tableau 10.13 : Portrait de la circulation sur les principales routes de la MRC en 2018

Localisation (Tronçons sections)	2018				
	DJMA (Débit journalier moyen annuel)	**DJME** (Débit journalier moyen estival)	**DJMH** (Débit journalier moyen hivernal)	**Véhicules lourds en %**	**Variation hiver-été en %**
Route 105					
Brennan's Hill	5700	7300	4400	10	65,9
Venosta	4700	6000	3600	13	[illegible]
Aylwin – Sud	5500	7100	4300	15	[illegible]
Gracefield – Centre-ville	6800	8700	5300	9	[illegible]
Messines – Farley	5100	5500	4600	13	[illegible]
Maniwaki – Entrée Sud	8800	9500	7900	8	[illegible]
Maniwaki – Centre-ville	17200	18600	15400	[illegible]	[illegible]
Egan-Sud	3200	3500	2900	[illegible]	20,7
Grand-Remous – Pont Savoyard	2270	2450	2040	22	20,1
Route 117					
Grand-Remous – Ouest	3000	4200	2100	[illegible]	100,0
Grand-Remous – Est	3200	4400	2200	32	100,0
Route 107					
Déléage	4600	5000	[illegible]	5	22,0
Saint-Cajetan	800	860	720	7	19,4
Route 301					
Kazabazua – Est du village	1510	1810	[illegible]	13	48,4
Route collectrice					
Cayamant	1040	1250	840	15	48,8
Lac-Sainte-Marie	1070	1280	860	6	48,8
Bouchette	1220	[illegible]	980	8	49,0
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	930	[illegible]	750	13	48,0
Montcerf-Lytton	650	[illegible]	580	7	20,7
Denholm	650	[illegible]	520	9	50,0

Source : Ministère des Transports (2019d)

Entre 2004 et 2018, les DJMA sont demeurés relativement stables, seuls les tronçons d'Aylwin – Sud, de Gracefield – centre-ville et de Grand-Remous – pont Savoyard le long de la route 105 montrent des augmentations significatives (voir tableau 10.14). Les données de la route 117 montrent un plus grand achalandage qui affecte le tronçon de Grand-Remous – Est. Parmi les routes collectrices, les tronçons de Bouchette, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont enregistré les plus grandes augmentations en pourcentage.

Figure 10.1 : Pont de la rue Principale nord à Maniwaki

Modifié par 2021-356

Tableau 10.14 : Évolution de la circulation sur les principales routes de la MRC, 2004-2018

Localisation (Tronçons sections)	2004	2008	2014	2018	Variation 2004-2018
	DJMA	DJMA	DJMA	DJMA	
Route 105					
Brennan's Hill	5100	5000	5600	5700	11,8
Venosta	4600	4200	5200	4700	2,2
Aylwin – Sud	4000	3800	3900	5500	37,5
Gracefield – Centre-ville	5500	5400	5900	6800	23,6
Messines – Farley	4700	4500	4400	5100	8,5
Maniwaki – Entrée Sud	8500	8200	8500	8800	3,5
Maniwaki – Centre-ville	- - -	- - -	17300	17200	-
Egan-Sud	3100	2700	3100	3200	3,2
Grand-Remous – Pont Savoyard	1830	2230	1980	2270	24,0
Route 117					
Grand-Remous – Ouest	3000	2800	3000	3000	0,0
Grand-Remous – Est	2700	2700	3500	3200	18,5
Route 107					
Déléage	4800	4500	4900	4600	-4,2
Saint-Cajetan	690	650	900	800	15,9
Route 301					
Kazabazua – Est du village	1300	1150	1370	1510	16,2
Route collectrice					
Cayamant	- - -	930	890	1040	- - -
Lac-Sainte-Marie	1340	1190	1250	1070	-20,1
Bouchette	1030	1000	1120	1220	18,4
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	740	730	960	930	25,7
Montcerf-Lytton	710	640	690	650	-8,5
Denholm	720	720	700	650	-9,7

Source : Ministère des Transports (2019d et 2019e)

Sur le plan des modes de transport pour aller travailler, c'est sans surprise que le groupe des conducteurs d'automobile, de camion et de fourgonnette s'avère les plus nombreux, comprenant 88 % de la population active (voir figure 10.1). Les autres modes de transport demeurent marginaux. Le pourcentage de personnes utilisant l'automobile, le camion ou la fourgonnette comme passager était de seulement 4,3 % de la population active en 2016. Les personnes se déplaçant à pied (pedibus) ou à bicyclette pour aller travailler représentaient 5,7 % de la population active, alors que les personnes utilisant le transport en commun formaient un groupe de 90 passagers. Les personnes utilisant divers autres moyens de transport constituaient un groupe de seulement 65 personnes.

Figure 10.2 : Mode de transport utilisé pour aller travailler parmi la population active, en 2016

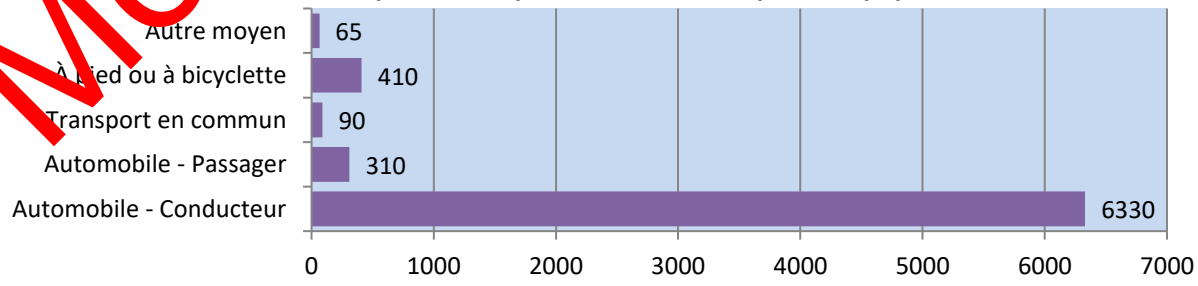

Source : Statistique Canada (2017)

Modifié par 2021-356

La durée du trajet domicile-travail a une incidence directe sur les moyens de locomotion. Cette durée de déplacement est de moins de 15 minutes pour 42 % de la population active et de 15 à 29 minutes pour 26,5 % de cette même population. Toutefois, il faut signaler que 14,2 % de la population active effectue des temps de déplacement de plus de 60 minutes.

Les déplacements domicile-travail donnent une autre perspective pour comprendre la mobilité de la population active de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Les données du *Recensement de 2016* montrent que :

- 1970 personnes travaillaient dans la même municipalité que leur lieu de résidence (31,5 %);
- 2690 personnes travaillaient dans une municipalité située dans la même MRC que celle de leur résidence (43,1 %);
- 1075 personnes travaillaient dans une municipalité située dans une autre MRC que celle de leur résidence (17,2 %); enfin,
- 515 personnes travaillaient en Ontario (8,2 %). La majorité de cette population active provenait des municipalités de Low, de Lac-Sainte-Marie, de Kazabazua, de Greffield, de Cayamant et de Bouchette.

Selon l'analyse des navettages produite par le *Regroupement des transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais* (2018), le pourcentage de travailleurs se déplaçant régulièrement vers les villes de Gatineau et d'Ottawa a presque doublé, passant de 11 % à 19 % entre 2010 et 2016. En direction opposée, le nombre de travailleurs en provenance du sud et qui viennent travailler dans la vallée de la Gatineau a diminué au cours de la même période. Ces travailleurs provenaient des villes d'Ottawa, de Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

À partir des chiffres précédents, on peut déduire que le taux de rétention de la main-d'œuvre de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau était de 74,6 % en 2016. Pour maintenir et accroître ce taux, les scénarios à mettre de l'avant consistent, par exemple, à miser : sur la qualité de vie des gens de la vallée; sur la diversité des activités offertes aux jeunes familles; et, sur des activités d'intégration.

10.3.2 Bilan routier de l'Outaouais 2014-2018

Le bilan routier du dernier quinquennal de la région outaouaise est plutôt sombre, car le nombre de décès sur les routes, au lieu de diminuer, il a augmenté. Le nombre d'accidents avec des blessés graves varie autour de 50 par année, alors que le nombre d'accidents avec des blessés légers atteint en moyenne 1020 par année (voir tableau 10.15). Les accidents qui impliquent des dommages matériels seulement se chiffrent en moyenne à 3520 par année. La vitesse, la témérité et la consommation d'alcool des automobilistes et des conducteurs de camionnettes sont parmi les facteurs explicatifs de ce résultat. À ce sujet, selon *Éduc'alcool*, les résidents de l'Outaouais demeurent ceux qui respectent le moins les limites de consommation recommandée; et ils sont les conducteurs les moins prudents sur la route, par rapport aux autres régions du Québec.

Outre les chiffres, le coût social des accidents n'est pas comptabilisé, mais s'avère à n'en point douter très élevé pour la région. Cela dit, le bilan routier de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau reste semblable à celui des autres MRC de l'Outaouais, excluant celui de la Ville de Gatineau.

Modifié par 2021-356

Tableau 10.15 : Bilan routier de l'Outaouais 2014-2018

Année	Gravité de l'accident	MRC de Papineau	Ville de Gatineau	MRC des Collines-de-l'Outaouais	MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	MRC Pontiac	Total
2014	Mortels	2	4	3	5	1	15
	Graves	6	14	7	12	4	43
	Légers	80	719	93	95	38	1025
	Matériels	235	2172	382	369	210	3368
2015	Mortels	2	8	3	1	0	14
	Graves	13	19	12	9	4	57
	Légers	73	745	90	127	32	1067
	Matériels	266	2140	352	318	172	3248
2016	Mortels	2	5	3	4	0	14
	Graves	4	23	8	9	2	46
	Légers	79	726	122	111	34	1071
	Matériels	289	2186	403	394	236	3508
2017	Mortels	1	8	4	4	0	17
	Graves	4	30	7	8	5	54
	Légers	78	723	110	89	55	1055
	Matériels	361	2206	456	419	228	3670
2018	Mortels	3	7	6	4	3	23
	Graves	8	26	7	7	2	50
	Légers	64	595	88	98	35	880
	Matériels	326	2368	479	421	214	3808

Source : Société de l'assurance automobile du Québec (2019)

Modifié par 2021-356

10.3.2 Identification des pôles d'activités d'importance

En regard des déplacements en véhicules motorisés, la MRC a identifié huit pôles d'activités d'importance sur son territoire qui concordent avec ceux déjà identifiés au concept d'organisation spatiale du présent schéma.

L'agglomération de Maniwaki et la ville de Gracefield forment des pôles multifonctionnels et de services rayonnant auprès des municipalités voisines, en raison de la présence de générateurs de déplacement. Ces générateurs de déplacement sont essentiellement : des établissements scolaires; des établissements de santé; et, des entreprises commerciales de biens courants (épicerie, pharmacie, quincaillerie). Sur le plan de la circulation routière, le pôle de l'agglomération de Maniwaki connaît à l'occasion de petits embouteillages le matin et le soir. Ces petits bouchons demeurent liés à l'étranglement du pont de la route 105 et aux feux de circulation vis-à-vis les rues Commerciale et des Oblats. Le pôle de services de Gracefield est avant tout marqué par de petits ralentissements à certaines heures à cause de la multiplication des entrées commerciales situées de part et d'autre de la route 105; et par des autorisations de stationnements en parallèle le long de cette même route.

Associé au pôle multifonctionnel de Maniwaki, le parc industriel municipal avec ses grandes entreprises privées constitue un centre d'activités de nature industriel pour l'ensemble de la région. Ce centre regroupe l'entreprise Produits forestiers Résolu, de même que le Centre de transfert et l'écocentre de la MRC. Dans la municipalité de Bois-Franc, le parc industriel qui comprend l'usine de panneaux à lamelles

orientées de l'entreprise Louisiana-Pacifique Canada ltée joue aussi le rôle de centre industriel régional. Ces deux centres entrainent une circulation intense de camions sur le réseau routier régional.

Le village de Grand-Remous, par sa situation géographique au carrefour des routes 105 et 117, se dessine comme un pôle routier régional. Ce pôle avec ses terrains industriels pourrait profiter de ses atouts pour développer des activités d'entreposage, de manutention, de distribution ou encore de centre de services lié au camionnage.

Les pôles touristiques de la pointe à David et de la baie Mercier qui sont situés sur le réservoir Baskatong demeurent des lieux prisés pour leurs plages de sable fin et par la variété de leurs modes d'hébergement. Ces endroits attirent un nombre élevé de vacanciers et de villégiateurs sur des voies routières désignées routes collectrices ou locales en saison estivale. En ce qui concerne le lac des Trente et Une Îles, les pôles touristiques du détroit de McKenzie et du quai-public sont des endroits en développement qui se classent parmi des lieux de vacances distinctives. Les accès à ces deux pôles s'effectuent par des chemins municipaux parfois tortueux. Enfin, le mont Sainte-Marie avec son village de chalets, de condominiums et ses infrastructures sportives forme un pôle d'activités touristiques. Ce pôle attire sur nos routes une clientèle extérieure de la région en provenance de l'agglomération d'Ottawa-Gatineau.

10.3.3 Identification des grands axes de déplacement des personnes et des marchandises

La géographie de la vallée de la Gatineau entraine par sa grande linéarité des passages obligés vers le principal axe nord-sud qui est la route 105. Cette route forme en quelque sorte la colonne vertébrale de la MRC. Elle est l'axe de déplacement le plus fréquenté de la vallée de la Gatineau, tant par les automobilistes que par les conducteurs de véhicules commerciaux.

La route 117 constitue un axe routier fortement occupé par le camionnage. Il défile quotidiennement plus de 1000 véhicules lourds sur cet axe. Cette situation confirme la pertinence de créer dans le village de Grand-Remous un pôle routier voué à l'entretien et la réparation de camions, ainsi qu'à l'entreposage de marchandises diverses. D'une manière plus modeste, la route 107 s'apparente à un raccourci bidirectionnel pour rejoindre la ville de Mont-Laurier ou celle de Maniwaki.

10.3.4 Tendances susceptibles d'influencer la demande future en transport

Les principales tendances qui sont susceptibles d'influencer la demande en matière de transport routier pour l'avenir portent sur les hypothèses suivantes :

Selon les projections basées sur les données des dernières années, quelque 1833 nouveaux ménages devraient s'établir sur le territoire de la MRC au cours des 15 prochaines années. De ce nombre, il a été déterminé que 80 % s'établiraient dans les aires de villégiature et dans les territoires ruraux. Cette dispersion des ménages laisse croire que les débits de circulation vont légèrement augmenter au fil des ans, sans pour autant induire des problèmes de congestion ou modifier le niveau de service des routes.

Parallèlement à l'augmentation des ménages, l'âge moyen de la population devrait s'accroître au cours des prochaines années. Ce phénomène risque plutôt d'annoncer des besoins accrus en transport collectif de tout genre tant pour des besoins en soins médicaux que pour des besoins reliés aux loisirs qu'à l'alimentation quotidienne. Les autres usagers potentiels du transport collectif devraient aussi réunir de

Modifié par 2021-356

jeunes travailleurs, de jeunes adultes retournant aux études et des familles sans automobile ou avec une seule automobile.

La seconde hypothèse mise de l'avant concerne l'accroissement des centres d'activités industrielles, tant à Kazabazua qu'à Maniwaki ou encore à Bois-Franc et à Grand-Remous. L'augmentation du nombre de travailleurs à ces endroits va d'une part accroître le nombre des mouvements pendulaires dans un court rayon des lieux d'emploi. Et, d'autre part, favoriser une augmentation du nombre de véhicules commerciaux. Malgré cette accentuation des débits, cela ne devrait pas se répercuter négativement sur le réseau routier supérieur.

La troisième hypothèse repose sur un scénario prévoyant une forte urbanisation du secteur sud du territoire. Cette forte urbanisation serait le résultat de la présence de nouveaux ménages qui viendraient s'établir dans une banlieue éloignée de l'agglomération d'Ottawa-Gatineau. Ces ménages se localiseraient éventuellement dans les secteurs de villégiature et à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Ces nouvelles personnes viendraient ainsi ajouter des usagers sur le réseau routier du sud du territoire.

Le scénario du développement accéléré des cinq pôles touristiques de la MRC impliquerait l'arrivée de nouveaux résidents permanents dans les aires d'affectation touristique. Ces résidents créeraient assurément un plus grand achalandage sur les réseaux routiers locaux. En retour, cela exigerait plus de grands travaux d'entretien, sans créer *a priori* un impact important sur le réseau routier du MTQ, car les débits de circulation demeureraient marginaux.

10.4 INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DE TRANSPORT TERRESTRE

Le portrait général des déplacements sur les réseaux de transport terrestre amène le conseil de la MRC à se pencher sur les divers problèmes qui affectent le réseau routier. Ultimement, il s'agit de déterminer et de justifier l'adéquation entre les infrastructures de transport terrestre et les besoins des usagers.

10.4.1 Problèmes de congestion routière

Dans la ville de Maniwaki subsiste un problème d'engorgement à certaines heures de la journée, en raison de l'étranglement provoqué par la traversée du pont sur la rivière Désert. Une partie de cet étranglement est aussi provoquée plus au nord par le passage d'un boulevard urbain à quatre voies à une chaussée à deux voies. Le refoulement s'étend parfois jusqu'à 700 mètres sur le boulevard Desjardins. Un meilleur réglage des feux de circulation sur le tronçon en face du centre commercial local pourrait apporter une partie de la solution à ce problème.

Dans le même secteur, on trouve à l'occasion sur le pont des piétons qui longent la rampe du côté ouest directement sur la chaussée. Cette situation est dangereuse, car les piétons sont sans protection. Les cyclistes qui s'aventurent sur le tablier du pont se retrouvent dans la même situation que les piétons, car il n'y a pas d'endroit réservé pour eux, ce qui pose un autre problème de sécurité.

Modifié par 2021-356

10.4.2 Problème de desserte de certains secteurs ou pôles d'activités

Le réseau routier dans le sud de la MRC manque de connectivité, car pour joindre le village de Denholm, il n'existe pas de route collectrice qui passe uniquement par la vallée gatinoise. Les Denholmiens doivent emprunter le chemin des Voyageurs pour atteindre la route collectrice 307 vers le sud en direction de Saint-Pierre-de-Wakefield pour rejoindre la route 366 et traverser la rivière Gatineau au pont de Wakefield. En direction nord, la route 307 rejoint la route 309 qui mène à Notre-Dame-du-Laus dans la MRC d'Antoine-Labelle. À partir de cette municipalité, les usagers de la route peuvent emprunter le chemin du Poisson-Blanc qui conduit au hameau de Point Comfort à Gracefield et aux autres municipalités. Peu importe la direction, il n'y a pas de lien direct par une route collectrice vers le reste du territoire val-gatinois.

10.4.3 Problème de fluidité et de sécurité

À l'entrée sud du territoire, la route 105 à Low offre un parcours sinueux et difficile à négocier avec des pentes brusques. Les automobilistes et les autres usagers de la route doivent réduire leur vitesse, afin d'éviter des sorties de routes, car l'emprise routière est étroite. De soir, les phares des automobiles montent et ils descendent du champ de vision ce qui provoque de petits éblouissements chez les autres conducteurs. Au surplus, ce secteur est fréquenté par des chevreuils qui semblent sortir de nulle part.

La jonction de la route 105 du chemin du Lac-Sainte-Marie, à Kazabazua, semble être affectée par un manque de visibilité du côté nord du chemin du Lac-Sainte-Marie. Au surplus, cette intersection accueille été comme hiver un volume de circulation important en raison des activités récréatives se déroulant dans ce secteur.

À Gracefield, l'intersection de la route 105 et du chemin de Cayamant est située dans une portion courbe de la route qui s'avère aussi en pente, ce qui amène une certaine confusion. La chaussée est relativement large, ce qui permet une bonne vision. Toutefois, les accès au garage, à la maison et au détaillant de pneus situés à l'intérieur de la courbe ne sont pas délimités. À cet endroit, on rencontre souvent des véhicules stationnés à contresens.

Le long de la route 105 sur le territoire de Kitigan Zibi, on remarque la présence régulière de piétons qui marchent le long de l'accotement. Pour améliorer la sécurité de ces personnes, il serait pertinent de construire un trottoir et de profiter de ces travaux pour aménager un belvédère au-dessus de l'ancien viaduc du chemin de fer.

À Egan-Sud, les tracteurs semi-remorques, les porteurs-remorqueurs et les autres types de camions qui se rendent ou qui sortent du parc industriel sont confrontés à un problème de virage à gauche. En l'absence de feu de circulation sur la route 105, les conducteurs qui cherchent à effectuer des virages vers la gauche doivent couper la circulation qui vient en sens inverse. Il suffirait alors d'un conducteur distrait pour courir à la catastrophe. Il serait judicieux de créer à cet endroit une intersection en croix avec des feux de signalisation, tout en déplaçant vers le nord l'accès à l'hôpital de Maniwaki.

Le chemin Baskatong à Grand-Remous est une route collectrice très fréquentée durant la saison estivale. Il s'agit d'un lieu accidentogène en raison notamment d'une chaussée étroite dont la configuration

Modifié par 2021-356

présente plusieurs courbes et de nombreuses montées et descentes. Au surplus, on note la présence d'animaux, de motoquads et des accotements étriqués. Plusieurs usagers de la route ne respectent pas les limites de vitesse sur ce tronçon de route.

À l'égard du réseau cyclable, la route Verte qui longe la route 117 à l'ouest de Grand-Remous et à Montcerf-Lytton s'avère dans un état pitoyable. L'accotement asphalté est désagrégé avec des sections raboteuses. Cette situation s'avère non sécuritaire pour les cyclistes. À l'est de Grand-Remous, la chaussée de la route Verte est aussi en mauvais état.

10.4.4 Problème de configuration et de sécurité

Dans le village de Low, les automobilistes locaux rencontrent des usagers du réseau routier en transit qui adoptent fréquemment un mode de conduite plus rapide, car ceux-ci n'ont pas de virage à gauche ou à droite à effectuer. Ce jumelage d'usagers de la route provoque un inconfort et un fort sentiment d'insécurité. Par ailleurs, la configuration de la route 105 en direction sud amène les usagers de la route à plonger dans le village. Ce passage demande aussi une réduction de vitesse de 90 à 70 km/h, ce qui s'avère difficile à réaliser compte tenu de la topographie. Pour remédier à ces difficultés, il serait utile de revoir la conception des aménagements routiers. Entre autres, il serait nécessaire d'installer des bordures de rue, de poser des luminaires esthétiques et d'effectuer la plantation d'arbres dans les bandes latérales. Tout cela pourrait contribuer à rendre l'emprise de la route visuellement plus étroite, en plus de concourir à modifier le comportement des usagers de la route.

Dans la ville de Gracefield, il n'y a pas de problème marqué de congestion. Cependant, le problème majeur à cet endroit demeure l'absence d'un trottoir en continu des deux côtés de la route 105 au centre du village. Le manque de traverses piétonnes rend aussi les marcheurs vulnérables, tandis que de leur côté les automobilistes doivent redoubler de vigilance pour éviter de frapper un enfant. Une situation similaire prévaut dans le village de Kazabazua. Dans ces deux cas, il manque des trottoirs en continu dans le centre du village avec du mobilier et des aménagements paysagers. Ces aménagements pourraient aussi contribuer à l'embellissement des lieux.

Plus au nord, à Messines, la configuration de l'intersection de la route 105 et du chemin de Farley soulève des problèmes, car à cet endroit l'intersection est mal définie. À l'occasion, on remarque aussi que des véhicules circulent sur l'accotement et que les commerces à proximité génèrent de l'achalandage sur la route 105. Les usagers de la route qui sont en transit restent perplexes devant cette situation et ils ne savent pas trop comment franchir cet endroit. La conception des lieux est à revoir.

À l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Bois-Franc, la vitesse des usagers de la route est régulièrement supérieure à celle affichée sur les panneaux de signalisation. Dans ce secteur, la chaussée est large, tandis que les accotements sont dégagés, ce qui crée visuellement un corridor très vaste. L'absence d'aménagements venant rétrécir le champ de vision des usagers de la route demeure une invitation, quasiment irrésistible, à dépasser la limite de vitesse affichée. À court terme, il faut penser à mieux structurer l'emprise de la route 105, notamment : à procéder à l'installation de bordures de rue; à planter des arbres; à poser des luminaires décoratifs; et, à gazonner les bandes latérales.

Le passage du village d'Aumond révèle aussi des problèmes de configuration apportée par l'absence d'aménagement physique pouvant amener les usagers de la route à réduire leur vitesse. Une révision de la configuration de la route 107 à cet endroit, comme proposée pour les municipalités de Low et de Bois-

Modifié par 2021-356

Franc, serait de nature à améliorer la situation dans ce village. Finalement, la traversée du village de Grand-Remous qui s'effectue par la route 117 soulève aussi des enjeux liés à sa configuration. En l'absence de différents aménagements paysagers, il y a peu d'incitatifs à la réduction de la vitesse dans ce village. De plus, l'intersection des chemins Baskatong et Sainte-Famille avec la route 117 s'avère décalée.

10.4.5 Évaluation de l'adéquation des infrastructures et des équipements de transport

Le réseau routier val-gatinois s'étire sur différents axes de transports. L'évaluation de l'adéquation de ce réseau repose sur l'appréciation de sa configuration, de son trafic, de son tracé, de ses zones accidentogènes et des améliorations nécessaires pour accroître la sécurité de tous les usagers. Selon les investigations du Service de la gestion du territoire, il y a 15 endroits le long du réseau supérieur qui présentent un caractère inadéquat nécessitant des correctifs ou des améliorations (voir tableau 10.16).

Tableau 10.16 : Évaluation de l'adéquation des infrastructures et des équipements de transport

Infrastructure et équipement	Évaluation	Lieu accidentogène	Motif
Low : Route 105 entre le chemin Pritchard le et le chemin Brennan	Trame routière et sécurité inadéquate	Oui	Parcours sinueux et difficile avec des intersections cachées. Emprise étroite. Les phares des usagers montent et descendent du champ de vision; présence de nombreux cerfs.
Denholm : Absence de route collectrice directe avec le reste du territoire val-gatinois	Desserte routière inadéquate	Non	Desserte routière qui requiert un détour par les MRC de Papineau et d'Antoine-Labelle pour rejoindre les villes de Gracefield et de Maniwaki.
Kazabazua : Jonction de la route 105 du chemin du Lac-Sainte-Marie	Infrastructure inadéquate	Oui	Manque de visibilité du côté nord du chemin du Lac-Sainte-Marie; volume de circulation majeur.
Gracefield : Jonction de la route 105 et du chemin de Cayamant	Caractéristique géométrique inadéquate	Oui	Intersection large; accès aux commerces non délimités; virage à gauche en montant. Véhicules stationnés à contresens en face des commerces.
Maniwaki : Pont de la route 105	Infrastructure inadéquate	Oui	Refoulement d'automobilistes sur 700 mètres; absence de trottoir sur le côté ouest; absence d'installations pour les cyclistes.
Egan-Sud : Jonction du chemin du Parc-Industriel et de la route 105	Équipement manquant	Oui	Virage à gauche non protégé par des feux de circulation.
Grand-Remous : Chemin Baskatong	Infrastructure inadéquate	Oui	Chemin étroit; présence d'animaux; présence de motoquads; plusieurs courbes; nombreuses montées et descentes; peu d'accotements
Grand-Remous/Montcerf-Lytton : route Verte le long de la route 117	Chaussée inadéquate	Non	Accotement asphalté désagrégé; section raboteuse et non sécuritaire pour les cyclistes.
Low : Route 105, la traversée du village	Configuration inadéquate	Non	Bande latérale non aménagée; vitesse excessive
Kazabazua : Route 105, la traversée du village	Configuration inadéquate	Non	Aménagement de la bande latérale non complété; sécurité des piétons compromise
Gracefield : Route 105, la traversée du centre-ville	Configuration inadéquate	Non	Aménagement de la bande latérale non complété; sécurité des piétons compromise
Messines : Intersection de la route 105 et du chemin de Farley	Configuration inadéquate	Oui	Intersection mal définie; circulation sur l'accotement; commerces à proximité;
Bois-Franc : Route 105, la traversée du village	Configuration inadéquate	Non	Bande latérale non aménagée; vitesse excessive
Aumond : Route 107, la traversée du village	Configuration inadéquate	Non	Bande latérale non aménagée; vitesse excessive; secteur en pente.
Grand-Remous : Route 117, la traversée du village	Configuration inadéquate	Non	Bande latérale non aménagée; vitesse excessive; zone scolaire; circulation de camions.

Modifié par 2021-356

Outre les problèmes d'adéquation de nature locale, des problèmes similaires ont été constatés à partir du réseau routier des MRC avoisinantes qui connecte directement avec le territoire val-gatinois. En fait, trois tronçons ont été identifiés sur les territoires des MRC des Collines-de-l'Outaouais et d'Antoine-Labelle qui sont principalement empruntés par des résidents de la vallée. Les problèmes soulevés à ces endroits sont de nature à conditionner l'accessibilité à l'ensemble du territoire val-gatinois (tableau 10.17).

À La Pêche, le défilé très étroit de la route 105 au nord de Wakefield présente des caractéristiques géométriques singulières, notamment une absence de dégagement latéral, une chaussée étroite, des risques d'éboulis et des champs de vision limités. À l'est du restaurant Kingburger à La Pêche, la route 105 décrit une courbe importante qui commande une importante réduction de vitesse, dans un secteur entouré d'entrées privées et emprunté par le transport lourd. Finalement, à Mont-Laurier, le long de la route 107, la voie routière décrit une descente avec un virage prononcé vers le bas qui surprend les usagers de la route. Il aurait lieu de revoir la configuration de ce secteur, afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers de la route.

Tableau 10.17 : Évaluation de l'adéquation de certaines infrastructures et de certains équipements de transport des MRC voisines

Infrastructure et équipement	Évaluation	Lieu accidentogène	Motif
La Pêche, route 105, défilé très étroit (MRC des Collines-de-l'Outaouais)	Caractéristique géométrique inadéquate	Oui	Absence de dégagement latéral; absence d'éclairage; chaussée étroite, rivière encaissée à proximité; risque d'éboulis.
À La Pêche, route 105, courbe très prononcée, à l'est du restaurant Kingburger (MRC des Collines-de-l'Outaouais)	Caractéristique géométrique inadéquate	Oui	Réduction importante de la vitesse; présence d'entrées privées; présence de transport lourd.
À Mont-Laurier, route 107 (MRC Antoine-Labelle)	Caractéristique géométrique inadéquate	Oui	Descente suivie d'une courbe accompagnée d'un bombement; emprise étroite; accotement en pente; présence de transport lourd.

10.4.6 Description des principales améliorations à apporter au réseau routier

Les principales améliorations à apporter au réseau routier visent à corriger les quinze secteurs considérés comme inadéquats sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau; et, à demander des corrections aux trois tronçons des routes 105 et 107 du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la MRC d'Antoine-Labelle qui sont aussi considérés comme insatisfaisants.

Par ailleurs, comme mentionnée au sous-chapitre sur les aires d'affectation urbaines, la MRC propose de revoir le concept de la route 107 à Déléage, afin d'établir à cet endroit une promenade commerciale. Cette promenade devra reposer sur une rue à deux voies bidirectionnelles agrémentées d'alignements d'arbres. Les entrées commerciales ou privées seront délimitées par des bordures de rues. Les trottoirs et les pistes cyclables proposés seront distants de la chaussée, tandis que les cours avant seront majoritairement couvertes de pelouse.

La route 105 à Egan-Sud devra éventuellement suivre une cure d'embellissement en privilégiant le concept d'artère périphérique lourde. Pour satisfaire à ce concept, la chaussée devra être ceinturée par des bordures de rue et être éclairée par des lampadaires qui diffusent un halo sobre et uniforme.

Modifié par 2021-356

Finalement, au plan régional, l'achèvement de la route Maniwaki-Témiscamingue par la construction d'un nouveau pont sur la rivière Désert et d'une voie carrossable pour rejoindre la route 105 à Egan-Sud demeure une priorité. Ce projet vise à faciliter le transport du bois vers les usines de la vallée et à acheminer plus adéquatement les touristes aux zones d'exploitation contrôlée et aux nombreux secteurs de villégiature situés tout autour.

10.5 L'ORGANISATION DU TRANSPORT AÉRIEN ET SES MODALITÉS D'INTÉGRATION

Dans le domaine du transport aérien, la seule infrastructure présente dans la vallée de la Gatineau se résume à l'aérodrome de Maniwaki à Messines. On trouvait autrefois un hydroaérodrome au lac Blue Sea, mais celui-ci n'a plus de vocation commerciale, sans compter la présence de quelques pistes d'atterrissage qui ne sont plus utilisées.

10.5.1 L'aérodrome de Maniwaki

Situé à proximité de la route 105 à Messines, l'aérodrome de Maniwaki est opéré par un organisme public qui porte le nom de Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki depuis 1997. Les frais d'exploitation de l'aérodrome sont assumés par l'ensemble des municipalités de la MRC. Ses lettres d'appellation sont : CYMW. Les installations comprennent une piste d'atterrissage et de décollage asphaltée de 1524 mètres de longueur par 45 mètres en largeur. Celle-ci est dotée de balises d'éclairage et d'un système d'approche ARCAL-J. Elle dispose aussi d'une petite aérogare avec salle d'attente, ainsi que d'un héliport. La piste de l'aérodrome a servi à plus de 500 mouvements d'aéronefs, qui ont permis d'accueillir plus de 1000 passagers en 2018.

Figure 10.3 : Aérodrome de Maniwaki à Messines

Le site de l'aérodrome héberge un des centres administratifs régionaux de la Société de protection des forêts contre le feu (la SOPFEU). Ce centre sert de base à deux avions-patrouilleurs de type Cessna monomoteur, en plus de compter sur un avion-aéropointeur de type Cessna bimoteur. Des avions-citernes de type CL-415 sont sur le tarmac de l'aérodrome de Maniwaki quand les indices de feux de forêt sont élevés dans la région. Ces appareils ont généré 240 mouvements d'aéronefs en 2018 (voir tableau 10.18). Les locaux de la SOPFEU comprennent divers entrepôts de matériels servant directement à la lutte contre les feux de forêt.

Modifié par 2021-356

Tableau 10.18 : Trafic aérien à l'aérodrome de Maniwaki, en 2018

Catégories	Passagers	Mouvements d'aéronefs
Petits avions	Plus de 1000	Plus de 500
Évacuation aéromédicale (avion Challenger)	- - -	Plus de 10
Évacuation aéromédicale (avion DASH-8 et compagnies privées)	- - -	Plus de 12
Sopfeu (avions-citernes)	- - -	240

Source : Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (2019)

En regard de sa longueur et de son pavage, la piste de l'aérodrome de Maniwaki peut au besoin accueillir des avions qui effectuent des vols transatlantiques. Plus précisément, on parle d'avions de type Boeing 737-200 ou un modèle équivalent de 100 passagers. En cas d'urgence, les pompiers de la municipalité de Messines et de la Ville de Maniwaki peuvent intervenir sur la piste.

Les principaux projets d'avenir pour l'aérodrome consistent : à rénover l'aérogare ; à mettre en place un système d'approche plus avancé technologiquement ; et, à développer un service aérien sous la forme d'avions-taxis pour accommoder les commerçants, les entrepreneurs et la population qui souhaite prendre un moyen de transport rapide à partir de Maniwaki.

10.5.2 Modalités d'intégration du transport terrestre et aérien

L'aérodrome de Maniwaki ne recevant pas d'avions-cargos, il n'y a pas de maillage à effectuer pour favoriser une forme de transport intermodal entre le transport routier et le transport aérien. L'aérodrome ne reçoit pas de vols de passagers réguliers. Il n'y a donc pas la nécessité de créer des infrastructures d'accueil comme une aérogare intermodale ou une nouvelle route d'accès pour faciliter les déplacements aux abords des bâtiments présents. Néanmoins, le terrain de l'aérodrome serait un endroit idéal pour l'implantation d'une plateforme logistique orienté vers le transport aérien.

10.6 LES VOIES DE CIRCULATION OCCASIONNANT DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Dans sa démarche de gestion des corridors routiers, le MTQ a pour objectif de voir à l'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation tant sur le réseau routier qu'à l'égard des systèmes de transport collectif. À ces objectifs s'ajoutent la conservation de l'intégrité des fonctions du réseau routier, la sécurité routière et le maintien d'une qualité de vie acceptable à proximité du réseau routier. C'est dans ce contexte que les MRC doivent déterminer les voies de circulation dont la présence actuelle ou projetée dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

Les voies de circulation à fort débit génèrent un niveau de bruit élevé. Certains usages exercés au voisinage de ces routes à volume de circulation élevé sont considérés comme sensibles au bruit intense des véhicules moteurs. Ces usages comprennent l'ensemble des usages résidentiels, tous les usages communautaires, ainsi que les usages récréatifs comprenant des espaces extérieurs qui requièrent un climat sonore sans grande activité. Autres que le bruit, d'autres inconvénients peuvent aussi apparaître au voisinage des routes du réseau majeur comme la poussière qui vient salir les façades de maison et les vibrations qui occasionnent de petits tremblements à répétition. Au plan environnemental, la migration de déglaçant vers les puits situés près de l'emprise de ces routes amène un nouveau désagrément; alors que l'émission

Modifié par 2021-356

de fines particules de gaz et de caoutchouc des voitures et des camions peut aussi entrainer des difficultés respiratoires aux personnes qui résident à courte distance de ces grandes voies de circulation routière.

Il est reconnu dans la *Politique sur le bruit routier* du MTQ (1998) qu'un niveau de bruit atteignant 55 dBA $L_{eq,\ 24\ h}$ est considéré comme une contrainte pour certaines activités humaines comme l'habitation ou pour quelques activités communautaires et commerciales. Plus spécifiquement, c'est l'énergie du son qui devient agressante et qui peut provoquer des conséquences sur l'humain et sur les espèces animales.

10.6.1 Les tronçons routiers affectés par le bruit

Selon les documents de référence du MTQ (1995), pour qu'une partie du réseau routier soit identifié comme un endroit où l'occupation du sol à proximité est soumise à des contraintes majeures, ce tronçon doit rencontrer les deux conditions suivantes : 1) présenter un débit journalier moyen estival (DJME) de 5000 véhicules et plus; et 2) posséder une vitesse affichée de 50 km/h et plus.

En 2019, il a été déterminé par le Service de la gestion du territoire que selon la méthode d'inventaire retenue, il y avait quatorze tronçons le long de la route 105 qui dépassaient le seuil d'inconfort, soit plus de 55 dBA $L_{eq,\ 24\ h}$ (voir tableau 10.19 et le plan 6).

Tableau 10.19 : Secteur dont l'occupation du sol est soumise à des contraintes, en 2019

Description	DJME (2019)	% Véhicule lourd	Longueur (km)	Vitesse affichée (km/h)
Low (de la limite de la MRC au hameau de Brennan's Hill)	7400	10	0,7	90
Low (Brennan's Hill)	7400	10	2,0	70
Low (de Brennan's Hill au village de Low)	7400	10	1,5	90
Low (du village à la limite nord du hameau de Venosta)	6200	13	7,4	90
Low (Venosta)	6200	13	2,4	70
Low (de Venosta à Kazabazua)	6500	14	6,2	90
Kazabazua (entrée sud du village)	6500	14	1,3	70
Kazabazua (du village au hameau du chemin Marks)	5400	12	8,3	90
Gracefield (hameau du chemin Marks)	5400	12	1,9	80
Gracefield (du hameau du chemin Marks à la ville)	5400	12	4,3	90
Gracefield (le secteur de Lacroixville)	5000	- - -	0,7	80
Gracefield (Lacroixville au village de Bouchette)	5000	- - -	14,6	90
Bouchette (du village au secteur de Val Guertin à Messines)	5500	13	9,4	90
Messines (du secteur Val Guertin à Kitigan Zibi)	10400	8	4,1	70

Source : Ministère des Transports (2020a)

10.6.2 Problèmes d'aménagement liés à la proximité des infrastructures de transport terrestre

La climatisation sonore du réseau routier peut être résorbé par différents moyens. Il existe des solutions architecturales pour contrer le bruit, comme diminuer le pourcentage de fenestration du mur du bâtiment qui est exposé au bruit. Ou encore, de prévoir des murs extérieurs en maçonnerie comme de la brique, de la pierre, du béton ou des blocs de ciment, dont l'assemblage réduit le passage des ondes sonores.

Outre les moyens architecturaux, il existe aussi des solutions urbanistiques pour diminuer le volume sonore des cours extérieures. Ces solutions impliquent, entre autres, la mise en place d'un écran antibruit

Modifié par 2021-356

comprenant un monticule surmonté d'un petit mur en maçonnerie. Ou encore, l'installation d'une clôture ou d'une palissade végétalisée qui permettent d'offrir des capacités d'absorption très intéressantes. Le succès de ces aménagements dépend souvent de leur longueur, car les ondes sonores peuvent facilement contourner un petit obstacle.

Il va de soi que la mesure passive par excellence pour contrer le bruit routier consiste à augmenter la distance entre la source sonore et toute cour extérieure. L'approche de planification préconisée au schéma vise à créer un environnement sonore agréable pour les nouveaux résidents qui sont riverains au réseau routier supérieur en mettant de l'avant des marges de recul plus importantes.

10.7 POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Le Conseil des maires préconise l'adoption des politiques d'aménagement et de développement suivantes :

10.7.1 La gestion des inadéquations du réseau routier

Quelques endroits le long de la route 105 et de la route 107 ont été jugés inadéquats, tant pour des motifs de sécurité que de commodité. Pour remédier à ces situations, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au MTQ la mise en place d'un comité de transport et de sécurité routière pour trouver des solutions aux différentes inadéquations du réseau routier. Ce comité devrait se pencher spécifiquement sur les correctifs à apporter pour améliorer les traversées des villages. Outre des représentants du MTQ et de la MRC, ce comité de travail devrait comprendre aussi des représentants de la Sûreté du Québec et du département de santé communautaire du Centre intégré de la santé et des services sociaux de l'Outaouais.

10.7.2 L'intensification des transports actifs et collectifs

Les transports actifs et collectifs figurent parmi les solutions à envisager pour les communautés qui désirent prendre le virage du développement durable.

La création de circuits multifonctionnels balisés

Le conseil de la MRC demande à toutes les municipalités d'aménager des trottoirs publics à l'intérieur de leur ville ou de leur village, afin d'encourager les déplacements actifs tant auprès des enfants que des personnes âgées. De plus, les municipalités seront aussi invitées à mettre en place des circuits multifonctionnels balisés dans l'ensemble de leur noyau villageois. Ces circuits devront entre autres permettre aux écoliers de se rendre à leurs lieux de récréation et à leur lieu d'apprentissage à pied, à vélo, à trottinette ou en planche à roulettes. Les villes et les municipalités peuvent communiquer avec Mobi-O qui est un organisme à but non lucratif. Il a pour mission de favoriser le développement, la mise en œuvre et la promotion de solutions en matière de mobilité durable. Ainsi, des circuits multifonctionnels pourraient voir le jour le long des rues locales possédant une chaussée de plus de sept mètres de largeur au moyen de bandes pointillées.

Modifié par 2021-356

Le soutien au transport actif

Comme mentionné dans la section sur l'affectation récréative, la véloroute des Draveurs constitue une infrastructure intermunicipale de premier ordre pouvant accommoder des cyclistes et des randonneurs de tous les âges. À court terme, les actions à compléter consistent en :

i) terminer l'asphaltage de la portion sud de la véloroute;

ii) de travailler au prolongement de ce lien cyclable vers le nord pour rejoindre la route Verte;

iii) assurer une interconnexion de la véloroute avec le réseau cyclable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

iv) mettre en place en collaboration avec les représentants de la réserve de Kitigan Zibi Anishinabeg un corridor cyclable sécuritaire, afin réunir les parties nord et sud de la véloroute des Draveurs.

Afin de maximiser l'utilisation de la véloroute par la population locale et régionale, les municipalités seront invitées à développer des circuits cyclables permettant de joindre cette infrastructure. Dans un deuxième temps, les municipalités seront invitées à interpeller les commerçants et les écoles à mettre des supports à vélo à la disposition de leur clientèle. Enfin, les municipalités seront aussi sollicitées pour mettre en place des panneaux communautaires, encourageant le partage de la route avec les cyclistes.

Le développement du transport en commun

À l'instar de plusieurs autres MRC au Québec, amener la population à changer de mode de transport pour le transport en commun constitue un immense défi. Il faut trouver le mode de transport qui convient le mieux et qui saura répondre aux besoins de la population, sans ruiner ses passagers. Le Conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le GUTAC seront interpellés, en collaboration avec le MTQ, pour examiner la faisabilité d'un service de taxibus sur son territoire; ou encore, pour envisager la création d'un service d'autopartage ou de voitures en libre-service avec des véhicules électriques.

Par ailleurs, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau examine aussi avec des partenaires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais la possibilité de mettre en place un service de transport en commun inter-MRC, afin d'améliorer l'offre de service en transport vers les villes de Gatineau et d'Ottawa. Ce projet pourrait aussi comprendre la dessert[illegible] de villages situés à l'intérieur des limites du territoire val-gatinois.

La mise en place d'un virage vert

Les organismes publics seront enjoints à se doter à court terme d'une flotte de véhicules électriques, afin de réduire leurs émissions de gaz carbonique et ainsi montrer l'exemple face à leur population. Ces achats pourraient s'effectuer en groupe, de manière à obtenir de meilleur prix. En parallèle à l'achat de véhicules, les municipalités devront aussi penser à l'installation de bornes de recharges publiques pour répondre aux besoins des automobilistes.

Dans le même ordre d'idée, il faut aussi reconnaitre que l'avenir du transport urbain dans les villes passe par une émancipation du vélo électrique et de la trottinette électrique à tous les groupes d'âge de la population. À cet effet, les municipalités val-gatinoises seront conviées à examiner la mise en place d'un service de vélopartage dont les bicyclettes pourront être munies de paniers pour faciliter le transport de marchandises diverses.

Modifié par 2021-356

La réalisation d'un projet de navette électrique autonome

En raison de ses dimensions, de sa densité et de sa topographie, la ville de Maniwaki serait le lieu idéal pour expérimenter un service de navette électrique autonome en partenariat avec le MTQ. Cette navette pourrait permettre de relier des écoles, des commerces et des services de santé dans différents quartiers de la ville. L'élément curiosité associé à ce type de véhicule pourrait faciliter le recrutement de passagers.

10.7.3 Le maintien de l'intégrité du réseau routier et de l'aérodrome

Le maintien de l'intégrité du réseau routier demeure avant tout une question de sécurité pour tous les usagers de la route. À cette préoccupation, s'ajoute la question du fonctionnement de l'aérodrome et la protection de ses aires limitrophes.

La sécurité de certains tronçons routiers à Gracefield

La Ville de Gracefield sera invitée à assurer une veille sur la sécurité de certains tronçons du réseau routier. Cette veille devra toucher le secteur de la jonction du chemin Bertrand avec la route 105, afin de bien identifier les problèmes liés à la sécurité des usagers, mais aussi à d'autres enjeux comme la configuration de l'intersection.

L'aménagement et la gestion des corridors routiers

Le conseil de la MRC entend édicter des normes d'aménagement, afin d'éviter l'apparition de développements linéaires le long du réseau routier provincial, principalement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Ce genre de développement amène la multiplication des entrées privées sur le réseau routier provincial qui entraine un accroissement des virages à gauche et par la suite des demandes de la part des résidents pour abaisser la vitesse. Pour prévenir cette situation, des normes de lotissement et des marges de recul particulières seront définies au document complémentaire.

L'aménagement et la gestion des propriétés adjacentes à l'aérodrome

De manière à pouvoir maintenir le rôle de l'aérodrome de Maniwaki, des dispositions concernant la hauteur des bâtiments seront émises au document complémentaire. De plus, des règles seront énoncée quant aux usages à autoriser à l'intérieur d'un certain rayon de la piste de l'aérodrome.

La gestion des accès aux zones industrielles

La MRC entend exiger des études de circulation pour tout nouvel agrandissement de plus de cinq hectares d'une zone ou d'un parc industriel qui est relié directement au réseau routier provincial. Cette étude doit démontrer que l'accès à la zone ou au parc industriel est sécuritaire tant pour les véhicules lourds que pour les véhicules automobiles, les cyclistes et les piétons.

Modifié par 2021-356

10.7.4 L'amélioration des éléments de soutien au réseau routier

La présence d'infrastructures routières amène des opportunités économiques dont la population de la vallée de la Gatineau souhaite tirer profit. Ces opportunités passent par le développement d'un pôle routier de Grand-Remous, conformément au concept d'organisation spatiale et par l'implantation d'une plateforme logistique. De plus, l'amélioration des éléments de support au réseau routier devrait toucher l'amélioration de la sécurité des piétons.

Le développement du pôle routier de Grand-Remous

En regard de sa situation géographique avantageuse au plan régional et en accord avec le plan concept d'organisation spatiale, il serait avantageux de développer un pôle routier à Grand-Remous. Ce pôle devrait miser sur une aire d'affectation industrielle au schéma, en plus de permettre plusieurs activités de soutien comme la réparation mécanique, l'entreposage, la restauration et l'hébergement.

L'implantation d'une plateforme logistique

Compte tenu de l'activité intense de camionnage sur le territoire, il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre en place une plateforme logistique intégrée reposant sur l'industrie du transport par camion. Une plateforme logistique est un endroit où convergent les colis provenant de divers fournisseurs via des approvisionnements différents. Une étude exploratoire devra être réalisée pour confirmer ce créneau de développement pour la région.

L'amélioration de la sécurité des piétons

Dans la ville de Maniwaki, les passages pour piétons situés le long du boulevard Desjardins ne sont pas localisés adéquatement, car certains passages ne sont pas situés dans le prolongement des rues secondaires. Ailleurs dans la ville, notamment sur la rue Notre-Dame, il manque des traverses pour piétons avec des avancées, car la chaussée des rues est très large ce qui incite les automobilistes à aller plus vite. Une révision des passages pour piétons devrait être entreprise pour assurer la protection des écoliers ainsi que celle des personnes âgées.

À Kitigan Zibi, on remarque le long de la route 105 l'absence de trottoirs dans la portion du village. Pourtant, à différentes heures de la journée, on peut apercevoir des marcheurs et des motoquads en bordure de la chaussée. Il faut aussi noter l'absence d'éclairage à certains endroits. La mise en place d'un trottoir au dessus de l'ancien viaduc pour les trains, accompagné d'un petit belvédère pour regarder le paysage, permettrait d'assurer une plus grande sécurité pour tous les piétons. Ailleurs, l'ajout de lumières de rue pourrait grandement améliorer la visibilité des marcheurs.

10.7.5 La prévention du bruit routier

Quelques corridors routiers ont été identifiés en tant que secteurs où l'occupation du sol à proximité est soumise à des contraintes majeures. Ces contraintes concernent principalement le bruit en provenance de ces mêmes voies routières. Pour créer un environnement sonore agréable pour les nouveaux résidents qui seront riverains à ces corridors routiers, le conseil de la MRC entend inclure au document complémentaire des marges de recul plus importantes.

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 11
LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET MINÉRALES

Le problème aujourd'hui n'est pas l'énergie atomique, mais le cœur des hommes
(Albert Einstein)

L'énergie est essentielle au fonctionnement et au développement des sociétés. Cependant, la demande mondiale constante en énergie traditionnelle entraine des conséquences négatives sur l'environnement. Depuis le début de l'ère industrielle au milieu du XIXe siècle, des quantités de plus en plus importantes d'énergies fossiles sont consommées pour : le chauffage; le déplacement des biens et des personnes; la production de nourriture; ou encore, pour la production de biens et de services. Comme société, il faut prendre le virage du développement durable et s'engager à utiliser des sources d'énergie renouvelable. Quant aux activités minières, celles-ci induisent des problématiques d'aménagement diverses liées à des formes de pollution visuelle et environnementale, en plus d'entrainer l'utilisation de vastes espaces pour l'entreposage des minerais et des différents résidus. Le présent chapitre décrit plus en détail les problématiques d'aménagement concernant l'utilisation des ressources énergétiques, ainsi que les activités minières qui sont présentes sur le territoire val-gatinois.

11.1 LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Les ressources énergétiques qui sont exploitées et consommées appartiennent à la catégorie des ressources fossiles, soit des hydrocarbures (pétrole, gaz naturel) et du charbon. L'utilisation de ces énergies non renouvelables engendre des émissions élevées de dioxyde de carbone (CO_2) qui contribuent fortement au réchauffement climatique comparativement aux énergies renouvelables. Selon l'*Agence Internationale de l'Énergie*, la demande énergétique mondiale pourrait augmenter de plus de 50 % d'ici à 2030 sous l'influence de la poussée démographique et économique en Asie. Les hydrocarbures fossiles non renouvelables sont tarissables. Pour le bien de la Terre, il faut chercher des solutions durables permettant de répondre à la demande croissante en énergie, tout en limitant la production de gaz à effet de serre.

À notre avantage, la vallée de la Gatineau est productrice d'une source d'énergie renouvelable, soit l'énergie hydroélectrique. D'autres sources d'énergie renouvelable demeurent aussi à notre portée comme l'utilisation de la biomasse forestière, la géothermie, ainsi que les énergies solaires, éoliennes et hydrauliques. Elles sont qualifiées d'inépuisables, car elles sont engendrées par des éléments naturels comme le soleil, le vent, une chute, la chaleur interne de la terre ou encore par la croissance des végétaux. Malgré tout, il faut garder à l'esprit que la seule filière de production de l'électricité qui n'a aucune conséquence défavorable sur la planète est la filière des négawatts ou encore celle de l'économie de l'électricité avec ces mesures de conservation et d'efficacité.

11.1.1 L'énergie hydroélectrique

En raison de son réseau hydrographique et de son relief, le haut de la vallée de la rivière Gatineau a été doté au début du siècle dernier de barrages et de digues; tandis que des centrales hydroélectriques étaient construites plus dans le sud. Les arpenteurs et les ingénieurs ont en quelque sorte redessiné l'hydrographie

Modifié par 2021-356

régionale en créant d'immenses réservoirs. C'est le cas entre autres du réservoir Cabonga qui a submergé le lac du même nom, tout en réunissant plusieurs autres lacs aux alentours. Ce réservoir est maintenu par un barrage de 12,2 mètres de hauteur, construit à la sortie du lac, dans le prolongement de la rivière Gens de Terre. Le réservoir Cabonga mesure 404 km^2, dont 263 km^2 sont situés sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (voir tableau 11.1). Une des particularités du réservoir Cabonga consiste à déverser son trop-plein dans deux directions opposées. Vers l'ouest, il achemine son eau en direction du réservoir Dozois qui alimente par la suite la rivière des Outaouais. En direction est, le réservoir Cabonga s'écoule vers le réservoir Baskatong par la rivière Gens de Terre sur une distance de 115 km. Ce dernier réservoir d'une superficie totale de 329 km^2 a été créé par la construction du barrage Mercier à même le lit de la rivière Gatineau en 1927. La capacité de retenue du Baskatong atteint le chiffre astronomique de 3,6 milliards de mètres cubes. La montée d'eau du réservoir a amené la disparition du petit village de Baskatong où habitaient approximativement 100 personnes.

Plus modeste que les deux autres, le réservoir de Paugan a été formé par le barrage du même nom dans la municipalité de Low. En 1928, la création de cette étendue d'eau estimée à quinze kilomètres de longueur a forcé le déménagement d'une partie du village de Lac-Sainte-Marie plus en amont sur la rivière Gatineau.

Tableau 11.1 : Réservoirs d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Nom	Superficie totale (km²) (a)	Superficie dans la MRC (km²)	Proportion du réservoir dans la MRC	Capacité de retenue (mètre cube)
Réservoir Baskatong	319	176	56 %	3 664 000 000
Réservoir Cabonga	434	263	62 %	2 280 000 000
Réservoir de Paugan	35	35	100 %	277 170 000

(a) Mesure de l'étendue de la retenue d'eau du réservoir prise au niveau maximal d'exploitation (sans les îles)
Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2019b)

Les infrastructures de production d'énergie

Au début du siècle dernier, la rivière Gatineau a été harnachée par l'entremise de cinq centrales. Aujourd'hui, il n'en reste plus que quatre, car la centrale du Corbeau qui a été construite au fil de l'eau en 1905 a été démolie en 2016. Située plus en aval, la centrale de Paugan se trouve sur l'ancien emplacement de la chute de Paugan dont le nom algonquin signifie pipe ou calumet. La hauteur de chute surpasse de peu les 40 mètres. Avec un tel dénivelé, les groupes turbines-alternateurs développent une puissance de 226 mégawatts (voir tableau 11.2). Au sud de la centrale de Paugan se trouvent les centrales de Chelsea et de Rapides-Farmer. Elles sont situées pour l'une dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais et pour l'autre dans la ville de Gatineau.

Tableau 11.2 : Centrales hydroélectriques d'Hydro-Québec sur la rivière Gatineau, 2019

Nom	Municipalité	Type	Puissance (MW)	Hauteur de chute (m)	Mise en service
Centrale Mercier	Grand-Remous	Réservoir	55	18	2007
Centrale de Paugan	Low	Au fil de l'eau	226	40,54	1928
Chelsea	Chelsea	Au fil de l'eau	152	28,35	1927
Rapides-Farmer	Gatineau	Au fil de l'eau	104	20,12	1927

Source : Hydro-Québec (2019a)

La centrale Mercier constitue la plus récente installation de production hydroélectrique à être aménagé sur la rivière Gatineau. Au début des années 2000, Hydro-Québec désirait profiter des travaux de réfection

Modifié par 2021-356

du barrage Mercier pour ajouter une centrale offrant une puissance installée de près de 60 mégawatts. Dans son rapport, le BAPE concluait que ce projet apparaissait justifié et acceptable sur le plan environnemental, car il permettait d'optimiser les infrastructures existantes et de mettre à profit un potentiel énergétique qui autrement serait perdu. On note aussi que la production hydroélectrique n'affecterait pas la gestion actuelle des réservoirs Baskatong, Cabonga et Dozois. En outre, le débit de la rivière Gatineau ne serait pas affecté par l'exploitation de la centrale Mercier (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2002 : 63).

La création des immenses réservoirs à des fins de production hydroélectrique a nécessité la mise en place de plusieurs barrages et de nombreuses digues qui possèdent des hauteurs parfois impressionnantes. Leur hauteur varie de 1,8 mètre à 53,8 mètres (voir tableau 11.3). Le réservoir Cabonga s'appuie sur deux barrages, alors que le réservoir Paugan est ceinturé de trois barrages et d'un évacuateur de crues. Enfin, le réservoir Baskatong est entouré par huit digues et deux barrages.

Tableau 11.3 : Barrages et digues formant les trois réservoirs du haut de la rivière Gatineau

Aménagement	Nom	Municipalité	Hauteur (mètre)
Réservoir Cabonga	Barrage Cabonga	Lac-Pythonga	12,2
	Barrage (digue) de la Baie-des-Seize	Lac-Pythonga	1,8
Réservoir Paugan	Barrage Canavan	Denholm	4,1
	Barrage McGoey	Low	12,2
	Barrage de Paugan	Low et Denholm	53,8
	Évacuateur de crues (Paugan)	Denholm	12,0
	Barrage du Quai-de-Paugan	Low	3,5
Réservoir Baskatong	Digue du Bitobi-1	Grand-Remous	8,5
	Digue du Bitobi-2	Montcerf-Lytton	6,1
	Digue du Bitobi-3	Grand-Remous	4,2
	Barrage du Castor	Grand-Remous	26,1
	Barrage Lacroix-1	Montcerf-Lytton	18,6
	Digue Lacroix-2	Montcerf-Lytton	6,6
	Barrage Mercier	Grand-Remous	29,4
	Digue Philémon-1	Grand-Remous	3,7
	Digue Philémon-2	Grand-Remous	4,2
	Digue Philémon-3	Grand-Remous	3,7
	Digue Philémon-4	Grand-Remous	3,3

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (2016) et Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2019b)

Une minicentrale hydroélectrique

Outre les installations d'Hydro-Québec, il s'est construit à différents endroits des minicentrales hydroélectriques par des entreprises privées qui vendent leur électricité au gouvernement du Québec. Dans la municipalité du canton de Low, sur le ruisseau Stag, Hydro Low inc. opère une minicentrale de type au fil de l'eau. La puissance installée est de 0,3 MW, soit l'équivalent de la consommation de 13,6 maisons individuelles. La centrale de Low a été mise en service en 1994.

Les infrastructures de transport d'énergie

Une fois l'énergie produite, elle doit être transportée vers des lieux de consommation. Pour parvenir à assurer l'acheminement de l'hydroélectricité, Hydro-Québec a mis en place six lignes de 69 kilovolts, cinq lignes de 120 kilovolts et une ligne de 230 kilovolts (voir tableau 11.4). Plus la tension est élevée, plus la

Modifié par 2021-356

quantité d'énergie transportée s'avère importante. Sur le territoire val-gatinois, le tracé des lignes de transport d'électricité cherche entre autres à éviter les périmètres d'urbanisation, de même que les zones servant de ravages de cerfs de Virginie.

Tableau 11.4 : Lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec

Ligne	Tension (kV)	Type	Longueur (km)
654	69	Aérien	20
655	69	Aérien	22
656	69	Aérien	19
657	69	Aérien	4
700	69	Aérien	34
701	69	Aérien	21
1100	120	Aérien	5
1100-1359	120	Aérien	4
1108-1377	120	Aérien	4
1146	120	Aérien	5
1359-1359(P)	120	Aérien	17
8122	230	Aérien	5

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (2016)

Enfin, pour assurer la distribution d'électricité aux résidents de la vallée de la Gatineau, différents postes ont été construits, afin d'assurer le contrôle du mouvement de l'énergie. Tous les postes sont munis d'équipements de protection, comme des disjoncteurs ou des parafoudres pour couper le courant ou encore pour éviter des surtensions causées par la foudre. La plupart des postes sont situés à la périphérie des périmètres d'urbanisation de manière à réduire leur impact visuel (voir tableau 11.5).

Tableau 11.5 : Les postes d'Hydro-Québec

Nom	Tension (kV)	Municipalité
Poste de Gracefield	120	Gracefield, V
Poste de Grand-Remous	69	Grand-Remous, M
Poste de Kazabazua	69	Kazabazua, M
Poste de Mercier	69	Grand-Remous, M
Poste de Messines	69	Messines, M
Poste de Maniwaki	120	Egan-Sud, M
Poste de Paugan	230	Low, CT

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (2016)

Le potentiel hydroélectrique de la rivière Gatineau

La rivière Gatineau est le théâtre de plusieurs activités récréatives pour lesquelles deux nouvelles aires d'affectation ont été incluses au schéma d'aménagement et de développement. Il s'agit des affectations agrofluviales et récréofluviales qui s'étendent de part et d'autre de la rivière Gatineau avec pour objectifs : de renforcer les sports nautiques le long de ses berges; d'accroitre les retombées touristiques; et ainsi, d'assurer une rénovation économique des municipalités de la vallée. Pour arriver à ce résultat, il sera nécessaire d'accueillir de nouveaux équipements et infrastructures reliés à la pratique des sports nautiques. Mais aussi, d'assurer une navigabilité sécuritaire le long des segments visés par les activités reliées à la navigation de plaisance.

Modifié par 2021-356

Cela dit, la présence de quelques rapides et de chutes sur la portion nord de la rivière Gatineau laisse miroiter des potentiels liés à son développement hydroélectrique. Il serait possible d'exploiter ces potentiels dans le respect de l'environnement et des activités récréatives existantes. Au surplus, il serait intéressant que tout projet de mise en valeur repose sur des projets communautaires, auxquels pourrait participer la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, les municipalités, de même que les communautés autochtones.

Figure 11.1 : Principaux aménagements construits sur les rivières Gens de Terre et Gatineau

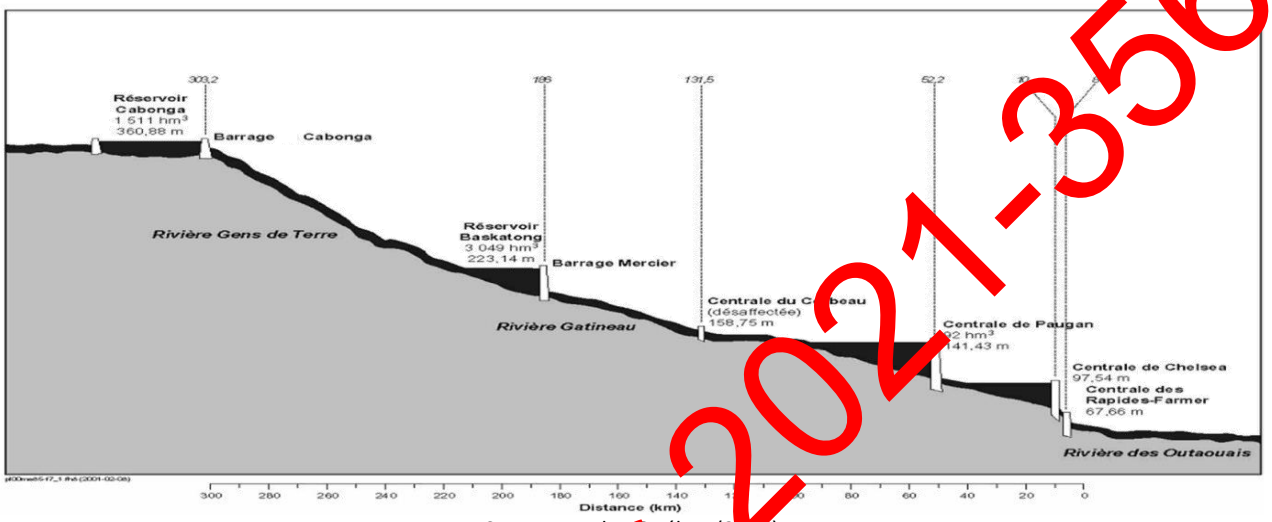

Source : Hydro-Québec (2002)

En 2002, des promoteurs-investisseurs avaient évalué le potentiel hydroélectrique de quatre emplacements au nord de la ville de Maniwaki à 77 mégawatts. Ce chiffre devra être validé éventuellement par des experts indépendants travaillant dans le domaine de la production hydroélectrique. Dans le futur, un nouveau projet d'énergie renouvelable peut devenir une source de revenus importante pour les administrations municipales. Mais aussi un atout indispensable en vue d'implanter des usines à forte consommation d'électricité. En définitive, un tel projet peut constituer une forme positive de développement durable. Finalement, tout nouveau projet visant le harnachement de la partie nord de la rivière Gatineau devra être expliqué à la population et ce projet devra obtenir un large consensus social.

La gestion des ouvrages de retenue

Depuis 1983, la gestion des 13 principaux réservoirs du bassin versant de l'Outaouais a été donnée à la *Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais*. Cet organisme qui regroupe les gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario doit prévenir les inondations le long de la rivière des Outaouais, de ses affluents et à son embouchure dans la grande région de Montréal. De plus, elle doit aussi préserver les intérêts des différents utilisateurs de l'eau de ce vaste bassin versant, incluant les producteurs d'énergie hydroélectrique.

Au fil des ans, la commission a développé un modèle de gestion intégrée pour les principaux réservoirs. Ce modèle implique que les exploitants des barrages gèrent leurs installations, en tenant compte du mode d'exploitation des autres exploitants et des conséquences des décisions opérationnelles prises ailleurs

Modifié par 2021-356

dans le bassin. De cette façon, les intervenants travaillent conjointement de manière à réduire au minimum les risques d'inondations.

En raison de son étendue, de sa configuration, de sa topographie et de ses conditions météorologiques, le bassin versant de la rivière des Outaouais génère normalement deux périodes de crues distinctes séparées d'environ trois semaines. Grosso modo, une première crue est attribuable à la fonte de la neige de la partie sud du bassin et la seconde pointe reliée à la fonte de la neige de la partie nord. La majorité des grands réservoirs étant située au nord, ils ne peuvent intervenir que de façon très limitée pour régulariser le niveau de la rivière des Outaouais ou de ses tributaires lors de la première pointe de crue. Toutefois, les possibilités d'emmagasinement de ces réservoirs peuvent dans une certaine mesure contribuer à retenir des volumes d'eau considérables et à tendre à réduire le niveau de l'eau pouvant survenir plus en aval.

Avant l'aménagement des digues et des barrages, il y avait des inondations sur la rivière Gatineau et à l'embouchure de la rivière Désert. Nonobstant la présence de barrages et de digues, la vallée de la rivière Gatineau demeure toujours susceptible de connaître des inondations soit par un embâcle ou soit par la conjugaison de conditions favorisant un débit très important. Dans ce contexte, la plaine inondable joue essentiellement le rôle d'une zone d'épanchement, accueillant temporairement des volumes d'eau ne pouvant rester dans le lit mineur délimité par les berges de la rivière Gatineau.

11.1.2 L'énergie éolienne

L'énergie éolienne est une énergie propre produite par la force du vent. Elle est obtenue par la rotation de pales autour d'un axe qui actionne un générateur transformant la force mécanique du vent en énergie électrique. La faiblesse de cette forme d'énergie repose sur son caractère intermittent, car en l'absence de vent elle ne peut pas procurer une alimentation continue. La seconde réserve à l'endroit de cette forme d'énergie est attribuable à ses difficultés d'emmagasinement. Malgré toutes nos connaissances, on ne peut pas accumuler du vent. Toutefois, il est possible de transférer l'énergie éolienne dans des batteries, mais cela peut devenir dispendieux à une grande échelle.

En 2005, le MERN a mandaté la société Hélimax Énergie inc. pour caractériser le potentiel éolien technique du territoire québécois. Sur le territoire municipalisé de la vallée de la Gatineau, un seul emplacement potentiellement intéressant pour le développement de l'énergie éolienne a été déterminé lors de cette caractérisation. Ce gisement éolien s'étend sur le territoire des municipalités de Denholm et de Lac-Sainte-Marie (voir carte 11-1). Toutefois, le développement d'un parc éolien avec ses grands moulins à vent ne reçoit pas une grande acceptabilité sociale auprès des résidents et des villégiateurs de Lac-Sainte-Marie. D'autres secteurs présentant un bon potentiel ont aussi été identifiés sur les TNO du Lac-Lenôtre et du Lac-Moselle. Cependant, ces emplacements ont été jugés trop éloignés pour être exploités de façon rentable.

Tout comme pour le potentiel hydroélectrique de la rivière Gatineau, il serait possible d'exploiter le potentiel éolien dans le respect de l'environnement et des activités récréatives existantes sur le territoire de la municipalité de Denholm. Dans une telle perspective, il serait intéressant que tout nouveau projet de mise en valeur repose sur des bases communautaires auxquelles pourrait adhérer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les municipalités, de même que les communautés autochtones.

Les éoliennes commerciales se profilent comme des structures de grandes dimensions qui génèrent différents types d'incidences. Les aérogénérateurs avec leurs pales créent de l'encombrement spatial qui

Modifié par 2021-356

aux yeux de certaines personnes peut être perçu comme une contrainte visuelle. Au contraire, les partisans de l'école de Don Quichotte voient principalement du romantisme dans ces moulins à vent du XXIe siècle. Quelle que soit la perception de la population, des dispositions devraient être introduites au document complémentaire pour minimiser l'impact visuel de toute éolienne commerciale. Des dispositions devraient aussi être incluses à ce même document complémentaire pour amoindrir le bruit créé par la rotation des pales, ainsi que les effets potentiels sur la faune.

Carte 11.1 : Potentiels hydroélectriques et éoliens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

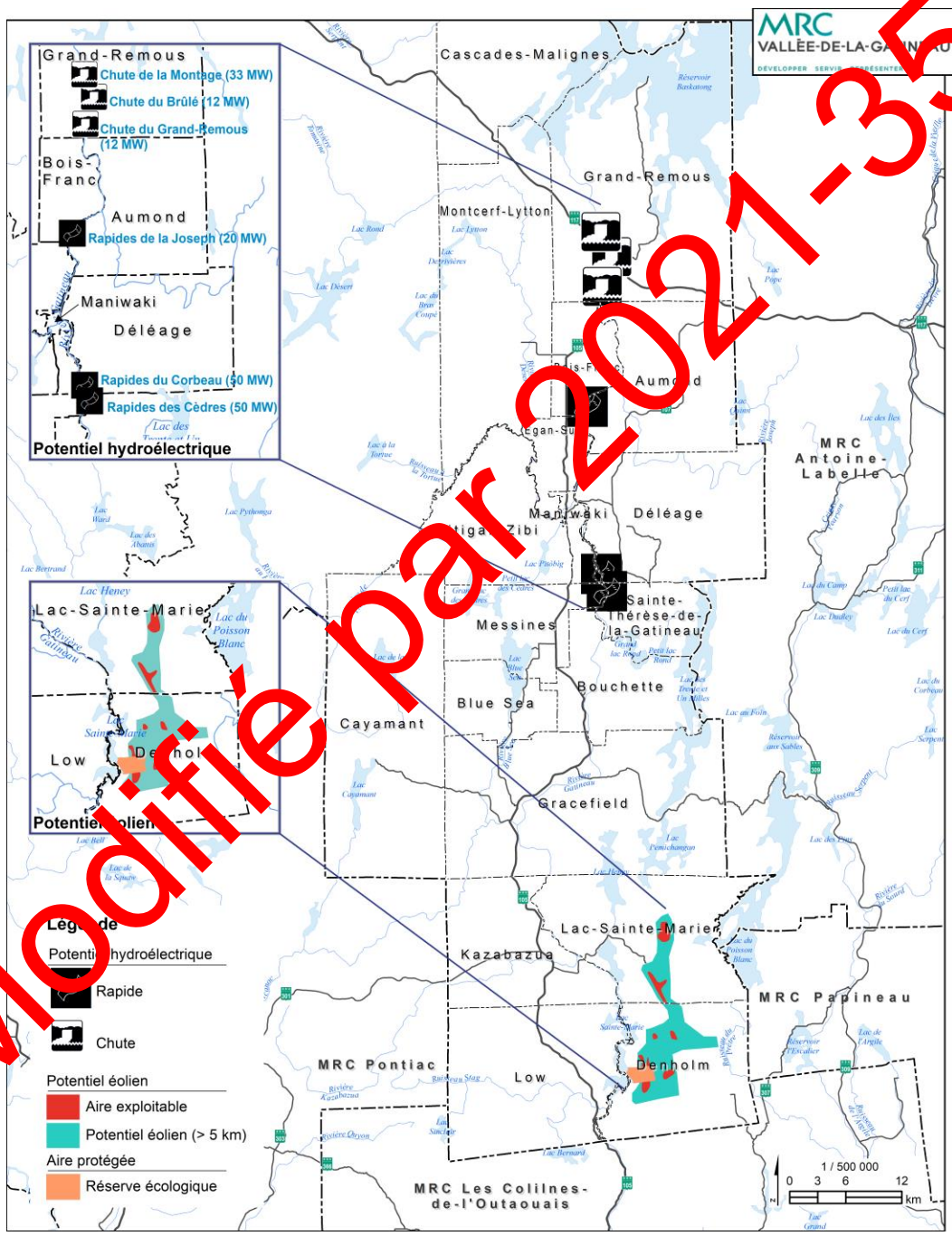

Source : (MRC de La Vallée de la Gatineau, 2015c)

Modifié par 2021-356

Outre des éoliennes commerciales, la puissance cinétique du vent pourrait aussi servir à faire tourner des aérogénérateurs résidentiels de petites dimensions dans des aires d'affectations rurales, récréatives, récréoforestières ou agrodynamiques. Bien que ce type d'éolienne offre des coûts d'installation très avantageux, ce type d'installation reste néanmoins à la merci de différents facteurs comme l'absence de vent ou de vents trop forts.

11.1.3 Autres sources d'énergie renouvelable

Le territoire val-gatinois ne recèle pas de source d'énergie primaire non renouvelable associée aux énergies fossiles comme le charbon, le pétrole ou le gaz naturel. Sur le territoire de la vallée, diverses autres sources d'énergie renouvelable peuvent être mises en valeur, afin de réduire les émissions régionales de dioxyde de carbone (CO_2). Cela permettra aussi de conserver ces ressources non renouvelables pour de nouvelles utilisations ultérieures moins polluantes.

L'énergie solaire

L'énergie solaire est une source d'énergie qui dépend du soleil. Cette énergie permet de fabriquer de l'électricité à partir de capteurs photovoltaïques intégrés en série, en parallèle ou encore de façon combinée dans des panneaux solaires. L'efficacité de ces panneaux dépend de l'ensoleillement. Plusieurs facteurs demeurent en cause comme la durée du jour, la présence de couverture nuageuse, les précipitations de neige ou encore la variation des saisons. La rentabilité d'un système électrique à énergie solaire pour un particulier s'avère peu concurrentielle au Québec en raison du faible coût du kilowattheure.

Néanmoins, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend examiner des avenues, afin de favoriser le recours à l'énergie solaire photovoltaïque pour les établissements de gestion faunique et les camps forestiers qui sont isolés dans les bois. Ce type d'installation permettrait de réduire la consommation des génératrices à énergie fossile non renouvelable que l'on rencontre à différents endroits sur les territoires non organisés.

Dans un autre ordre d'idée, l'orientation des bâtiments et l'importance de la fenestration jouent aussi un rôle dans la possibilité de chauffer tout bâtiment par l'entremise d'une architecture solaire passive. Des suggestions seront introduites à cet effet au document complémentaire.

L'énergie hydrolienne

Par définition, les hydroliennes sont des dispositifs totalement ou partiellement immergés munis d'une turbine et d'un alternateur, qui sont destinés à convertir l'énergie suscitée par le mouvement des courants marins ou des rivières en énergie électrique. Pour rentabiliser ce type de génératrice activé par l'eau, il est nécessaire que le cours d'eau génère de bonnes vitesses de courant et que ce courant se trouve à une bonne profondeur. La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau entend favoriser la mise en place et l'exploitation de petites hydroliennes sur les cinq TNO, afin de réduire l'utilisation des génératrices à essence.

Modifié par 2021-356

L'énergie géothermique

L'énergie géothermique désigne l'énergie créée et emmagasinée dans la terre sous forme de chaleur. On distingue généralement deux formes d'énergie liée à la chaleur de la terre : la géothermie de surface et la géothermie profonde. La géothermie de surface consiste en la récupération de la chaleur pendant la période de l'hiver et de la fraîcheur pendant l'été à partir de la couche superficielle du sol. Cette avenue permet d'utiliser l'énergie calorifique des formations rocheuses pour produire de la vapeur, qui à son tour entraine une turbine servant à produire de l'énergie électrique. Une centrale ou une minicentrale géothermique peut être installée n'importe où. Toutefois, la performance de ce type d'installation dépend de la profondeur du forage nécessaire pour atteindre les températures désirées. Les coûts d'investissement demeurent assez élevés, ce qui rend cette forme d'énergie peu concurrentielle. Néanmoins, cette source d'énergie pourrait devenir très utile dans des endroits isolés.

Système géothermique à circuit souterrain ouvert

Depuis 2013, il y a deux systèmes géothermiques à circuit souterrain ouvert qui ont été installés dans la région, soit à l'Hôpital de Maniwaki et au Centre d'hébergement de Gracefield. Ces systèmes utilisent une thermopompe qui emploie l'eau comme source de chaleur et de fraîcheur. La thermopompe tire de l'eau du puits qui est envoyé à un échangeur thermique. Une fois utilisée, l'eau est remise dans le sol par l'entremise d'un puits de rejet. Seulement pour l'Hôpital de Maniwaki, ce système permet d'économiser autour de 240 000 $ en frais de mazout par année, sans oublier une très forte réduction des gaz à effet de serre émis par l'hôpital.

L'énergie de la biomasse

L'énergie de la biomasse est la forme d'énergie tirée de la matière organique d'origine ligneuse ou animale qui est utilisée pour produire de l'électricité. La matière organique d'origine végétale réfère dans le contexte québécois à la biomasse forestière. Plus spécifiquement, à des résidus de coupe sous la forme de copeaux qui sont utilisés pour alimenter un brûleur couplé à une chaudière qui envoie sa vapeur actionner une turbine-alternateur. La matière organique d'origine animale est associée aux déjections des cheptels qui servent de carburant suivant un processus de biométhanisation. Dans le cas de la biomasse d'origine végétale ou animale, la ressource première dans la vallée demeure abondante.

11.1.4 Politiques d'aménagement et de développement en matière d'énergie

En matière de ressources énergétiques, le Conseil des maires adopte les politiques d'aménagement suivantes :

L'exploitation du potentiel hydroélectrique du haut de la rivière Gatineau

Le haut de la rivière Gatineau possède des rapides et de petites chutes qui ne sont pas encore exploités pour la production d'énergie renouvelable. Compte tenu de la présence de ce potentiel hydroélectrique, le Conseil des maires envisage la possibilité de mettre en place une nouvelle petite centrale hydroélectrique dans la vallée. Les revenus de ce projet communautaire seraient versés à la MRC, aux municipalités et à divers autres partenaires. Ce type de projet permettrait ainsi que les bénéfices tirés de

Modifié par 2021-356

ces nouvelles installations restent dans la région et qu'ils puissent ainsi servir à son développement social et économique.

Dans la même foulée, le Conseil des maires souhaite préciser qu'en fonction de son adhésion au concept de développement durable, tout nouveau projet de production hydroélectrique devra être soumis à une consultation publique pour bien cerner l'ensemble des impacts de ces projets au plan social, économique et environnemental. De plus, la MRC désire mentionner que les nouveaux projets de harnachement sont prévus dans le long terme, car il y a actuellement des surplus énergétiques au Québec qui sont estimés à plus de 40 TWh d'énergie disponible par année (Hydro-Québec, 2019b).

Le développement de l'énergie éolienne

Le vent est une ressource énergétique invisible qui varie d'une journée à l'autre et même d'une heure à l'autre. Malgré son imprévisibilité, l'énergie éolienne demeure une richesse renouvelable dont l'exploitation constitue une forme de développement durable. En vue de profiter de cette source d'énergie, il serait intéressant d'étudier la faisabilité d'un projet d'éoliennes commerciales qui serait implanté sur le territoire de la municipalité de Denholm. En regard de la propriété de ce futur parc d'éoliennes, l'étude de faisabilité devrait s'intéresser à la mise en place d'un consortium comprenant des organisations municipales et supramunicipales.

La mise en place de mesures d'harmonisation

Quelles soient d'origines éoliennes ou hydriques, toutes les infrastructures de production et de distribution d'électricité occasionnent des perturbations tant aux plans écologiques que visuelles. En vue de minimiser ces types de contraintes, le présent schéma d'aménagement et de développement contiendra des dispositions sous la forme de mesures d'harmonisation.

L'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques

La biomasse forestière est déjà valorisée au Québec, mais les résidus de coupe recèlent toujours un important potentiel à exploiter. La région de la vallée de la Gatineau compte plusieurs entreprises forestières. Il serait intéressant de vérifier la rentabilité d'un projet valorisant la biomasse, car la ressource s'avère abondante et que celle-ci reste proche des villes et des villages.

11.2 LES RESSOURCES MINÉRALES

Au cours des XIXe et XXe siècles, les activités minières dans la région de l'Outaouais ont été d'une grande importance, tout en demeurant de moindre envergure que celles de l'industrie forestière. À ce sujet, la mine Bristol dans le Pontiac fut à une certaine époque (1873-1894) la principale mine de fer au Canada. Le fer extrait de ce gisement a servi entre autres à la fabrication des rails du chemin de fer Transcontinental. Aujourd'hui, l'industrie minière en Outaouais demeure très modeste. Les principaux enjeux en matière d'aménagement à l'égard de l'exploitation des ressources minérales concernent entre autres : la qualité des paysages; la protection des sources d'eau potable; les nuisances sonores; ou encore, la qualité de vie des résidents de la MRC.

Modifié par 2021-356

11.2.1 Extraction et prospection minière

Sur le territoire de la vallée de la Gatineau, l'activité minière n'a pas eu l'importance qu'elle a connue dans les autres MRC de l'Outaouais. Toutefois, au sud de la vallée, la municipalité de Denholm doit en partie son existence à l'activité minière. Ainsi entre 1851 et 1861, des mines de serpentine, de calcite et d'amiante furent exploitées sur son territoire. Du mica fut aussi extrait du sol de cette municipalité. Lorsque ces mines fermèrent leur porte, une partie des mineurs se sont alors recyclés dans le domaine de l'agriculture. Dans la partie sud de la vallée, on trouve encore les traces de cette activité grâce aux petits puits à ciel ouvert que des mineurs ont pratiqués notamment pour l'extraction du mica.

À partir de 1970, l'activité minière dans l'Outaouais a disparu presque complètement à l'exception de la mine du lac Renzy qui fut en activité de 1969 à 1972. Des prospecteurs ont continué à fouiller le sous-sol principalement à la recherche d'indices d'uranium. L'Outaouais compte un grand nombre de gites de minéraux radioactifs. Aucune véritable exploitation n'a vu le jour, car les gisements trouvés étaient trop petits et passablement dispersés pour assurer une bonne rentabilité. Ces gisements se concentraient dans un territoire compris entre les villes de Maniwaki et de Mont-Laurier en passant par la municipalité de Grand-Remous.

Ces dernières années, la reprise des activités de prospection a permis de mettre à jour des gites et des indices de zinc et plomb dans le secteur situé entre les villes de Gracefield et de Maniwaki. De nouveaux indices de graphite auraient aussi été découverts dans la municipalité de Bouchette. Dernièrement, l'exploration de gisements de lanthanides (éléments appartenant au groupe des terres rares) laisse penser que le territoire de la vallée gatinoise pourrait renfermer de gisements potentiels. Le secteur le plus favorable se situe entre la ville de Gatineau et le réservoir Baskatong avec des anomalies importantes près du secteur du lac David sur le TNO du Lac-Pythonga. Ce lieu est aussi marqué par des indices d'uranium.

11.2.2 Les droits miniers

La *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1) reconnaît quatre titres soit : le claim, le bail minier, la concession minière et le bail d'exploitation de substances minérales de surface. En regard de la loi, les ressources minérales forment un bien collectif qui doit être développé dans un souci de protection de l'environnement et dans le respect des communautés locales.

Parmi les droits miniers les plus demandés en Outaouais, il y a le claim. Le claim consiste en un titre minier d'exploration que l'on peut obtenir par désignation sur une carte ou encore par jalonnement sur certains territoires déterminés à cette fin. Ce titre constitue un droit exclusif de prospection qui est accordé à une personne ou une entreprise pour une période de deux ans. Généralement, les dimensions d'un claim coïncident avec celles de rectangles de 30 secondes de longitude par 30 secondes de latitude. Un droit d'exploration attribué dans la vallée de la Gatineau possède une superficie d'environ 58,9 hectares.

Le bail minier est un titre d'exploitation qui est accordé à un détenteur de claim dont les travaux de prospection donnent des indices qui permettent de croire à la présence d'un gisement exploitable. Le détenteur d'un bail minier doit remplir des exigences, notamment celle de déposer un rapport certifié par un ingénieur ou un géologue permettant de statuer sur l'étendue et la valeur anticipée du gisement.

À l'intérieur de la vallée, une ville ou une municipalité ne peut pas s'opposer à l'obtention d'un droit minier qui est octroyé par le MERN. Cependant, en territoire municipalisé, le propriétaire d'un terrain peut

Modifié par 2021-356

interdire l'accès à sa propriété à une entreprise qui détient un droit minier et ainsi arrêter toute forme d'activité.

L'examen de la carte interactive des titres miniers du Québec indique que, sur le territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, il y a peu de claims en vigueur. Les territoires des municipalités de Montcerf-Lytton, d'Egan-Sud, d'Aumond et la ville de Gracefield sont les endroits où il s'est effectué le plus de prospection en 2019 (voir tableau 11.6). Sur les territoires non organisés du Lac-Lenôtre, du Lac-Moselle et du Lac-Pythonga, il s'effectue de la prospection intensive. Les 1112 claims recensés au cours du mois de novembre 2019 sont concentrés majoritairement vers la partie nord-ouest de ces territoires.

Par ailleurs, sur la carte interactive des titres miniers du Québec, il est aussi possible de distinguer ici et là des sites miniers obsolètes. Ces sites se concentrent principalement sur le territoire de la ville de Gracefield et sur celui de la municipalité de Denholm.

Tableau 11.6 : Claims et anciens sites miniers par municipalité, novembre 2019

Municipalité/Ville/Territoire non organisé	Claim	Ancien site minier
Aumond	37	0
Blue Sea	3	0
Bois-Franc	6	0
Bouchette	2	3
Cayamant	0	0
Déléage		1
Denholm		4
Egan-Sud		0
Gracefield (V)		10
Grand-Remous	11	1
Kazabazua	0	1
Lac-Sainte-Marie	0	2
Low	24	1
Maniwaki (V)	0	0
Messines	8	0
Montcerf-Lytton	82	0
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	0	1
Territoire non organisé		
Cascades-Malignes	0	0
Dépôt-Échouani	17	0
Lac-Lenôtre	586	0
Lac-Moselle	350	0
Lac-Pythonga	159	1
Total	**1431**	**25**

Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2019)

11.2.3 Emplacement minier abandonné

Au Québec, de nombreux emplacements miniers possèdent le qualificatif d'abandonné, car selon le MERN, ils restent sans propriétaires connus ou solvables. Dans ce groupe, on trouve également des terrains miniers qui ont été rétrocédés au gouvernement. Ou encore, des emplacements qui ont été l'objet d'un certificat de libération en vertu de l'article 232.10 de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1). Ces lieux sont généralement caractérisés par la présence de nombreux produits chimiques utilisés pour extraire ou nettoyer les minerais, car les règles de protection de l'environnement restaient naguère peu élaborées.

Modifié par 2021-356

Sur le TNO du Lac-Pythonga, dans les limites de la pourvoirie Poirier, on peut apercevoir l'emplacement de l'ancienne mine du lac Renzy. Ce gite de cuivre et de nickel a été découvert en 1955. Tous les minerais ont été extraits d'une fosse à ciel ouvert et ils ont aussi été traités sur place. En 1999, les installations de la mine ont été démantelées, sans aucune restauration du site. Les activités minières ont laissé des cicatrices très apparentes dans le paysage. De plus, les résultats de la caractérisation du site effectuée en 2012 et 2013 ont indiqué la présence de divers contaminants. Il y avait notamment des hydrocarbures et des biphényles polychlorés (BPC), ainsi que des résidus de minéraux sulfurés (MELCC, 2019a). Le MERN a entrepris la première phase des travaux de restauration de ce site en 2018. Le plan de restauration sera complété à l'automne 2021. Toujours selon ce plan de restauration, un suivi environnemental sera effectué sur une base périodique au cours des prochaines années.

11.2.4 Les substances minérales de surface

En vertu de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1), les substances minérales de surface comprennent : « le sable incluant le sable de silice; la tourbe; le gravier; le calcaire; la calcite; la dolomie; l'argile commune et les roches argileuses exploitées pour la fabrication de produits d'argile; tous les types de roches utilisées comme pierre de taille, pierre concassée, minerai de silice ou pour la fabrication de ciment; toute autre substance minérale se retrouvant à l'état naturel sous forme de dépôt meuble, à l'exception de la couche arable, ainsi que les résidus miniers inertes, lorsque ces substances et résidus sont utilisés à des fins de construction, pour la fabrication des matériaux de construction ou pour l'amendement des sols ».

Le droit à certaines substances constituées de minéraux comme le sable, le gravier ou la pierre à construire sur des terres privées appartient au propriétaire du sol selon l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Par conséquent, une municipalité a le droit de régir la localisation et le nombre des lieux de prélèvement de ces substances minérales de surface par l'entremise de son règlement de zonage.

Depuis 1977, l'ouverture d'une nouvelle carrière ou sablière nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du MELCC, suivant les procédures du *Règlement sur les carrières et les sablières* (chapitre Q-2, r. 7.1). Ce règlement comporte des normes de localisation relatives au respect de certaines distances minimales, ainsi qu'à la protection du milieu hydrique et des prises d'eau. Ce règlement prescrit aussi la réalisation d'une étude acoustique s'il y a des résidences, des commerces ou des zones résidentielles, commerciales ou mixtes à moins de 600 mètres. Au surplus, après la cessation de l'exploitation, ce même règlement oblige le propriétaire d'une carrière ou d'une sablière à détenir un plan de restauration du sol. Néanmoins, des lieux en exploitation avant 1977 restent à l'abandon, car ils ne sont pas tenus de mettre en place un plan de restauration. Enfin, le règlement provincial ne prévoit pas de règle de réciprocité, ainsi une habitation individuelle peut être construite à proximité d'une carrière en exploitation.

Les lieux d'extraction de substances minérales de surface en terre publique

En novembre 2019, on dénombrait 26 lieux d'extraction de substances minérales de surface actifs sur des terres publiques localisées en territoire municipalisé et 74 autres lieux d'extraction de substances minérales de surface situés en territoire non organisé (voir tableau 11.7).

Les matières prélevées à ces différents endroits servent principalement à la construction de chemin pour les entreprises forestières. Ces lieux possèdent une durée d'utilisation relativement courte, car une fois la

Modifié par 2021-356

ressource forestière récupérée, les entreprises forestières abandonnent leur chemin et leurs lieux d'extraction. Ainsi, il est peu surprenant de constater le nombre très élevé de lieux d'extraction de substances minérales dont les baux sont expirés, tant en territoire municipalisé qu'en territoire non organisé.

Tableau 11.7 : Lieux d'extraction de substances minérales de surface sur des terres publiques, 2019

Statut du lieu d'extraction	Type d'extraction	Territoire municipalisé		Territoire non organisé	
		Actif	Expiré	Actif	Expiré
Ouvert	Gravier	2	1	0	1
	Gravier et sable	1	0	11	0
	Gravier, moraine et sable	4	0	25	3
	Sable	1	0	2	1
	Sable et gravier	1	0	1	0
Ouvert sous conditions	Argile	0	1	0	0
	Gravier	0	40	4	219
	Gravier et sable	2	6	13	54
	Gravier, moraine et sable	6	5	12	43
	Pierre concassée	1	0	1	2
	Sable	8	16	5	70
Total		**26**	**69**	**74**	**391**

Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2019)

Les lieux d'extraction de substances minérales de surface en terre privée

Un inventaire des lieux d'extraction de substances minérales de surface en terre privée a été réalisé à partir d'analyse de photographies aériennes. Cet inventaire a permis d'identifier 109 carrières et sablières dont plus du tiers se trouvait en activité en 2019 (voir tableau 11.8). Ce nombre élevé de lieux d'extraction montre que le territoire de la vallée possède de nombreux gisements sablonneux et rocailleux. Mais aussi, qu'aucune mesure de contrôle n'est venue baliser le prélèvement de ces substances minérales de surface au cours des 30 dernières années. C'est ainsi que l'on observe plusieurs emplacements inactifs qui sont peu ou pas restaurés. Dans certaines municipalités, les lieux de prélèvement des substances minérales de surface se retrouvent souvent contigus le long d'un même chemin. Au plan légal, toute personne ou entreprise qui souhaite établir une carrière ou une sablière doit détenir une autorisation en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les carrières et sablières* (chapitre Q-2, r. 7.1).

Figure 11.2 : Sablière sur le chemin de la Tour à Déléage

Modifié par 2021-356

Tableau 11.8 : Principales sablières sur le territoire municipalisé, 2019

Nom	Localisation	Superficie (ha)
9001-0216 Québec inc.	102, chemin de Blues Sea Nord, Blue Sea	9,69
9148-6985 Québec inc.	Chemin Bourque, Grand-Remous	5,75
9148-6985 Québec inc.	Chemin des Quatre-Pattes, Grand-Remous	16,89
Agrégats Décor Estrie inc.	59, chemin du Pont-Rouge, Grand-Remous	38,3
Entreprise forestière Raymond Morin	Chemin de la Ferme-Joseph, Déléage	5,6
Henry J. Seto	95, chemin de la Ferme-Joseph, Déléage	7,68
Groupe Héron	46, chemin Houle, Déléage	34,9
Armand Beaudoin	348, route 107, Déléage	3,78
Municipalité de Déléage	Chemin du Lac-Bois-Franc, Déléage	3,1
Annick Irène Gagnon	Chemin Paugan, Denholm	55,18
Michel Lacroix Construction inc.	Chemin de Montcerf, Egan-Sud	137,55
2627-6360 Québec inc.	122, chemin du Lac-Cayamant, Gracefield	31,77
9001-0216 Québec inc.	Rue Rondeau, Gracefield	6,66
David Georges Tanner	637, route 301, Kazabazua	23,41
Charles Émond	Chemin de la Chute, Lac-Sainte-Marie	15,16
Donald Lemens	249, chemin de Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie	0,43
Huguette Gertrude Léveillée	295, chemin de Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie	14,0
Keith Ramsay	Chemin de Martindale, Low	82,97
Éric Legros	Chemin du Lac-Pike (Fieldville), Low	3,82

Source : Service de la gestion du territoire, MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Les sablières génèrent de nombreuses contraintes à l'environnement. Les désagréments les plus prononcés concernent l'altération du paysage le long des corridors routiers et touristiques. Les eaux souterraines peuvent aussi être polluées plus facilement aux endroits où l'extraction a été interrompue au niveau de la nappe phréatique. Des effets peuvent aussi être observés au niveau de la productivité des sols agricoles adjacents à un lieu d'extraction. Souvent, l'exploitation intensive d'une sablière occasionne des inconvénients dans son voisinage, comme le soulèvement de poussières, des bruits de machinerie et l'usure prématurée du réseau routier local. Enfin, lorsque située à proximité d'un milieu habité, une sablière peut représenter un risque pour la sécurité des personnes, plus particulièrement celle des enfants.

Plusieurs de ces lieux d'extraction n'ont été utilisés que partiellement et se trouvent bien souvent à l'abandon après quelques années. De plus, les sablières sont dans plusieurs cas localisées sur des emplacements voisins, ce qui dénote une absence de concertation entre les exploitants.

Les carrières

Les carrières sont des endroits à l'intérieur desquels on peut extraire à ciel ouvert des substances minérales consolidées. Ces lieux sont reconnus pour être bruyants, car la recherche de ces substances nécessite souvent du dynamitage et le broyage de pierres en gravier de différentes dimensions. Les autres contraintes associées à ce type de production demeurent similaires à celles des sablières. En 2017, on pouvait dénombrer plus de sept carrières sur le territoire municipalisé val-gatinois.

Modifié par 2021-356

Tableau 11.9 : Principales carrières sur le territoire municipalisé val-gatinois, 2017

Propriétaire	Adresse	Produit	Superficie de la propriété
Carrière Tremblay et fils (9001-0216 Québec inc.)	100, chemin de Blue Sea Nord, Blue Sea	Gravier, pierre blanche, pierre grise, pierre naturelle, sable, terre	9,69 ha
Construction Michel Lacroix inc.	Egan-Sud	Carrière et sablière	17,5 ha
Sablière Denholm	Chemin Paugan, Denholm	Sables, pierres, asphalte recyclé	55,[illegible] ha
Les sablières Maudrey	79, route 117, Montcerf-Lytton	Carrière et sablière	[illegible] ha
Steve Stosik, Carrière d'Aumond	3, chemin du petit lac Taylor, Aumond	Carrière et sablière	60,[illegible] ha
Asphaltage P.M. Fabrication	131, route 105, Messines	Carrière, sablière	1,7 ha
Carrière Beauregard et fils	137, route 105, Messines	Pierre concassée, produits d'asphalte, sable et gravier.	24,7 ha

Source : Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau (2018)

Depuis quelques années, une municipalité qui voit ses chemins usés prématurément par le passage répété de camions d'une carrière ou d'une sablière peut constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, selon la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1, article 78.1). Ce fonds est financé par les carrières et les sablières qui empruntent le réseau municipal.

11.2.4 Politiques d'aménagement et de développement des ressources minérales

Les ressources minérales forment un bien collectif qui doit être développé avec un souci de protection de l'environnement et dans le respect des communautés locales. Concernant l'exploitation des ressources minières, le Conseil des maires s'engage à mettre de l'avant les politiques d'aménagement et de développement énoncées ci-dessous.

L'encadrement des carrières et des sablières en territoire municipalisé

Le territoire val-gatinois est paralysé de carrières et des sablières. Avant que celui-ci ne ressemble un jour à une immense passoire, l'ouverture de toutes nouvelles carrière, sablière ou gravière commerciale en territoire municipalisé devra être permise uniquement dans les aires d'affectation agroviables, rurales et récréoforestières. De plus, les municipalités seront invitées à proposer des distances d'éloignement minimal entre un nouveau lieu d'exploitation et une carrière ou une sablière déjà en exploitation; ou encore, à créer des zones permettant l'implantation d'un nouveau lieu de prélèvement de substances minérales de surface.

La réduction des nuisances associées aux activités extractives

De manière à favoriser la mise en valeur des ressources minérales dans un cadre basé sur l'harmonie des usages, des dispositions particulières seront incluses au document complémentaire. Ces dispositions permettront entre autres de régir les usages à proximité des sites miniers et des lieux de prélèvement de substances minérales de surface. De plus, des règles de réciprocité seront mises en place pour prévenir l'arrivée d'usages sensibles à proximité de sites miniers existants. Enfin, des dispositions seront proposées pour maintenir la qualité des paysages autour des sablières, des gravières et des carrières.

Modifié par 2021-356

L'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière

Dans le but d'obtenir des instruments de planifications qui répondent adéquatement aux nouvelles orientations gouvernementales touchant les activités minières, le Conseil des maires souhaite à court terme délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1). De la même façon, la MRC désire inclure parmi les territoires incompatibles les aires visées par l'exploration, la production et le stockage d'hydrocarbures, au sens de l'article 241 de la *Loi sur les hydrocarbures* (chapitre H-4.2). Plus spécifiquement, un territoire incompatible avec l'activité minière est celui dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par la production de minerais. Une modification au schéma d'aménagement et de développement sera entreprise pour intégrer les territoires à protéger de l'activité minière. Les terres publiques provinciales ne seront pas incluses dans les activités reliées à l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière.

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 12
LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA POPULATION VAL-GATINOISE

Une organisation logique et rationnelle du territoire commande de localiser adéquatement les infrastructures et les équipements qui sont nécessaires à la vie des habitants d'un village, d'une ville ou d'une région. Une localisation adéquate est un facteur essentiel d'accessibilité pour tous les citoyens, peu importe leur âge ou leurs moyens de déplacement, tout en permettant au plan urbanistique d'optimiser l'achalandage des lieux et de créer des économies.

Le présent chapitre cherche à recenser les infrastructures et les équipements importants qui existent, d'identifier l'endroit où ils sont situés et de déterminer leurs propriétaires. Dans un deuxième temps, en regard de ce portrait, le schéma doit chercher à déterminer et à anticiper les besoins futurs à combler. Par conséquent, il sera précisé la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements importants, dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés. À des fins d'identification, les nouvelles infrastructures et les nouveaux équipements d'importance réfèrent à tout équipement ou infrastructure qui intéresse les citoyens et les contribuables de plus d'une municipalité, ou qui est mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État, par un organisme public ou par une commission scolaire.

12.1 LES SECTEURS DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION

Le secteur de l'administration gouvernementale et de l'éducation comprend divers services offerts à la population régionale ou encore destinés à la population étudiante.

12.1.1 Les équipements et les services du secteur de l'administration gouvernementale

Le secteur de l'administration gouvernementale regroupe des services de proximité tels que des services postaux ou des activités d'aide à l'employabilité. Il comprend aussi des services liés directement à des ressources locales, comme l'agriculture ou la foresterie. Selon nos estimations, 50 personnes œuvraient dans les services publics, soit en production, transport et distribution d'électricité et plus de 255 autres personnes agissaient à titre de fonctionnaires issus des administrations municipales, provinciales et fédérales.

Les équipements et les services du secteur de l'administration gouvernementale ont été divisés en deux grandes catégories : 1) les agences, les sociétés d'État et les associations civiles qui relèvent du gouvernement fédéral (voir tableau 12.1 et le plan 7) les ministères, les sociétés d'État et les associations civiles qui se rapportent au gouvernement provincial (voir tableaux 12.2 et 12.3).

En regard des services offerts par le gouvernement du Canada, certains établissements sont répartis à travers le territoire. C'est le cas notamment de la Société canadienne des postes dont les différentes succursales sont présentes dans 11 des 17 municipalités de la MRC. Bien que la municipalité de Cayamant ne dispose pas d'un bureau de poste, la population locale bénéficie d'un emplacement pour le ramassage

Modifié par 2021-356

de colis, tandis que pour les autres villages sans bureau de poste, les résidents doivent se déplacer le plus souvent vers la municipalité voisine.

Tableau 12.1 : Agence, société d'État et association civile liées au gouvernement fédéral, 2019

Ministère, société ou association civils	Adresse	Description
Centre Service Canada	100, rue Principale Sud, Maniwaki	Bureau de renseignements et de services aux citoyens canadiens
Postes Canada	267, rue Notre-Dame, Maniwaki	Bureau de poste
	1164, route Transcanadienne, Grand-Remous	Bureau de poste
	18, rue Principale Nord, Montcerf-Lytton	Bureau de poste
	679, route Principale, Aumond	Bureau de poste
	26, chemin Farley, Messines	Bureau de poste
	1, chemin de la Montagne, Messines	Bureau de poste
	41, rue Principale, Bouchette	Bureau de poste
	18, chemin Bleu Sea Nord, Blue Sea	Bureau de poste
	15, rue Principale, Gracefield	Bureau de poste
	356, route 105, Kazabazua	Bureau de poste
	143, rue Principale, Lac-Sainte-Marie	Bureau de poste
SADC Vallée de la Gatineau	100, rue Principale Sud, Maniwaki	Développement local

À l'égard du gouvernement du Québec, les bureaux locaux des ministères, des sociétés d'État et des associations civiles sont concentrés principalement dans l'agglomération de Maniwaki. C'est le cas du ministère de la Justice, de la Sûreté du Québec et du Carrefour jeunesse-emploi Vallée-de-la-Gatineau.

Ces dernières années, les restrictions budgétaires imposées dans la fonction publique provinciale se sont soldées par des fermetures de postes et cela a entraîné par ricochet la perte d'emplois dans des bureaux de la vallée de la Gatineau. Le gouvernement parle d'éliminer des postes par attrition ou encore de ne pas remplacer les employés qui partent à la retraite. Ce type de stratégie risque malgré tout de faire mal à des MRC dévitalisées comme La Vallée-de-la-Gatineau. Au lieu de stratégies mur à mur, il faut penser évaluer correctement l'impact réel de toute perte d'emplois, afin d'éviter d'élargir l'écart qui nous sépare du reste de la province. Les MRC en grandes difficultés au plan socioéconomique devraient ainsi bénéficier de mesures de compensation sous forme monétaire ou encore profiter d'un portefeuille spécial.

Tableau 12.2 : Ministères relevant au gouvernement provincial, 2019

Ministère	Adresse	Description
Ministère des Transports	140, route 105, Egan-Sud	Centre de services de Maniwaki
MAPAQ	116, rue King, Maniwaki	Centre de services agricoles de Maniwaki
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	266, rue Notre-Dame, Maniwaki	Gestion du territoire public et des ressources
Ministère de la Justice (Palais de justice)	266, rue Notre-Dame, Maniwaki	Cour du Québec, Cour supérieure, médiation, aide juridique
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	88, rue Roy, Maniwaki	Bureau local de la protection de la faune
	266, rue Notre-Dame, Maniwaki	Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	100, rue Principale Sud, bureau 240 Maniwaki	Bureau de services Québec de Maniwaki

Modifié par 2021-356

Tableau 12.3 : Sociétés d'État et associations civiles liées au gouvernement provincial, 2019

Société ou association civile	Adresse	Description
La Financière agricole du Québec	116, rue King, Maniwaki	Programme d'assurance et de financement agricole
Sûreté du Québec	161, boulevard Desjardins, Maniwaki	Services policiers
Hydro-Québec	38, route 105, Egan-Sud	Centre de services
Sépaq (Réserve faunique La Vérendrye)	129, chemin du Domaine, TNO du Lac-Pythonga	Poste d'accueil
Sépaq (Réserve faunique La Vérendrye)	9, route 117, TNO des Cascades-Malignes	Poste d'accueil (entrée sud)
Société des alcools du Québec	25, rue Principale, Gracefield	Vente de vins et de spiritueux
Société des alcools du Québec	100, rue Principale Sud, Maniwaki	Vente de vins et de spiritueux
Société de l'assurance automobile du Québec, Carole Mayrand, mandataire	100, rue Principale Sud, local 242, Maniwaki	Bureau d'immatriculation et de permis de conduire
Carrefour jeunesse-emploi Vallée-de-la-Gatineau	217, rue Principale Sud, Maniwaki	Recherche d'emploi, entrepreneuriat; persévérance scolaire; développement de l'employabilité; accueil, intégration et rétention; éducation financière
Rexforêt	4, rue Gendron, Egan-Sud	Service forestier (sylviculture)
Sopfeu (Société de protection des forêts contre le feu)	176, route 105, Messines	Service de protection contre les incendies de forêt

Modifié par 2021-356

12.1.2 Les équipements du secteur de l'éducation

Une population instruite constitue la clé de l'avancement social et économique d'une collectivité en permettant un accès à un bassin de connaissances, en plus de favoriser l'éclosion d'innovations qui sont à la base des progrès techniques et scientifiques. Pour profiter de ces bénéfices, la région doit être en mesure de bien scolariser sa jeunesse et d'offrir à sa population adulte une gamme de programmes postsecondaires et techniques diversifiés pouvant répondre aux besoins de compétences recherchées sur le marché du travail. La poursuite de ce défi de formation est cruciale, car elle peut apporter de la valeur ajoutée à des idées et faciliter la pérennité des entreprises d'une région.

Pour toutes les villes et les villages, la présence d'une école primaire constitue une des pièces maîtresses assurant la vitalité de la communauté, car il s'agit d'un critère de localisation important pour des ménages qui ont des enfants. La présence d'une école primaire favorise à la fois le maintien et le renouvellement de la population des villages.

Dans ce chapitre, la nomenclature des établissements a été effectuée en fonction des commissions scolaires présentes sur le territoire (voir tableaux 12.4 et 12.5). À ces différentes écoles s'ajoutent les infrastructures de formation professionnelle (voir tableau 12.6) ainsi que les services à la petite enfance (voir tableau 12.7).

La Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais gère 13 écoles primaires, une école offre les niveaux primaire et secondaire à Gracefield, ainsi qu'une école secondaire à Maniwaki. Au total, il y avait 1936 élèves qui fréquentaient ces 15 établissements en 2018-2019. À la Commission scolaire Western-Québec, on compte une école primaire avec une maternelle à Kazabazua, une école secondaire à Low et une école donnant les niveaux primaire et secondaire à Maniwaki. Ces trois écoles anglophones regroupent ensemble 473 élèves.

Tableau 12.4 : Établissements scolaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, 2019

Établissement scolaire (année de construction)	Localisation	Niveau	Nombre d'élèves
École Dominique-Savio	8, rue du Collège, Montcerf-Lytton	École primaire	57
École Sacré-Cœur	1317, rte Transcanadienne, Grand-Remous	École primaire	114
École Saint-Boniface (1960)	459, route 105, Bois-Franc	École primaire	40
Couvent du Christ-Roi (1955)	148, boul. Desjardins, Maniwaki	École primaire	120
Académie Sacré-Cœur (1935)	248, rue Notre-Dame, Maniwaki	École primaire	25[illegible]
École Pie-XII	122, rue Comeau, Maniwaki	École primaire	[illegible]7
Centre Saint-Eugène (1960)	67, chemin Rivière Gatineau, Déléage	École primaire	12[illegible]
École Sainte-Croix (1965)	8, chemin de la Ferme, Messines	École primaire	[illegible]7
École Notre-Dame-de-Grâce	47, rue Principale, Bouchette	École primaire	[illegible]7
École Reine-Perreault (1960)	2, chemin Blue Sea, Blue Sea	École primaire	43
École Laval	29, rue Principale, Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	École primaire	57
École Sainte-Thérèse (1962)	1, chemin de l'École, Cayamant	École primaire	77
École Saint-Nom-de-Marie (1951)	8, rue Laramée, Lac-Sainte-Marie	École primaire	94
École Sacré-Cœur (1960)	11, chemin de Blue Sea, Gracefield	École primaire et secondaire	201
Cité étudiante de la Haute-Gatineau (1968)	211, rue Henri-Bourassa, Maniwaki	[illegible]cole secondaire	430

Source : Commission scolaire des Hauts-Bois-[illegible]e-l'Outaouais (2019)

Tableau 12.5 : Établissements scolaires de la Commission scolaire Western-Québec, 2019

Établissement scolaire (année de construction)	Localisation	Niveau scolaire	Nombre d'élèves
École Queen Elizabeth (1997)	9, rue Begley, Kazabazua	Maternelle (20) et primaire (85)	105
École secondaire St.Michael's (1953)	26, chemin Principal, Low	Secondaire 1er et 2e cycles	150
École Maniwaki Woodland (1962)	247, rue des Oblats, Maniwaki	Maternelle au secondaire 2e cycle	218

Source : Commission scolaire Western-Québec (2019)

L'accès à la formation continue pour la population régionale s'avère un atout indispensable à l'actualisation des compétences et à la préservation de la compétitivité de la main d'œuvre. Plus encore, le développement d'une offre pertinente de formations professionnelles et techniques peut permettre de combler les pénuries de main d'œuvre qui affectent notre région, notamment dans le secteur de l'industrie touristique. La formation peut devenir ainsi un moyen concret pour favoriser la rétention des jeunes et de consolider leur sentiment d'appartenance.

La région de la vallée de la Gatineau est dotée de huit établissements pouvant dispenser de la formation aux adultes par l'entremise des commissions scolaires. Parmi ces établissements, seul le Centre Saint-Joseph est situé à Gracefield, les autres sont localisées dans l'agglomération de Maniwaki.

N'existe pas de portrait sur l'état général des bâtiments scolaires. Il est possible néanmoins de connaître l'année de construction de chaque école (voir tableaux 12.4 et 12.5). Les cours d'école de certains établissements demeurent bien aménagées, alors que d'autres auraient besoin au minimum d'un peu de verdure. La MRC désire souligner que le goût des études est fortement stimulé par un environnement bâti de qualité et que des gymnases et des installations sportives extérieures en bon état demeurent aussi des atouts indispensables à l'apprentissage de saines habitudes de vie.

Modifié par 2021-356

Tableau 12.6 : Établissements de formation aux adultes, 2019

Établissement (année de construction)	Localisation	Activités	Nombre d'élèves
Centre Saint-Joseph	67, rue Saint-Joseph, Gracefield	Formation aux adultes	60
Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de la Vallée-de-la-Gatineau (1959)	247, rue Moncion, Maniwaki	École entreprise	25
Centre Notre-Dame-du-Désert (1950)	335, rue du Couvent, Maniwaki	Formation aux adultes	11
Centre Saint-Eugène	67, ch. des Rivières, Déléage	Formation aux adultes	[illegible]
Centre de formation professionnelle Vallée de la Gatineau	211, rue Henri-Bourassa, Maniwaki	Formation professionnelle	275
Centre de formation générale et professionnelle de Maniwaki (CSWQ)	265, rue Hill, Maniwaki	Formation générale et professionnelle	- - -
Centre d'études collégiales de la Vallée-de-la-Gatineau	331, rue du Couvent, Maniwaki	Formation continue pour adultes et entreprises	- - -
Université du Québec en Outaouais	331, rue du Couvent, Maniwaki	Formation universitaire	- - -
Centre de Grand-Remous. Commission scolaire Pierre-Neveu	91, chemin du Pin-Rouge, Grand-Remous	Lieu d'enseignement et de recherche	210
Centre de Montcerf-Lytton. Commission scolaire Pierre-Neveu	56, Troisième Rang Nord, Montcerf-Lytton	Centre de formation professionnelle	90

Source : Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (2019) et Commission scolaire Western-Québec (2019)

Les centres de la petite enfance (ou CPE) sont des établissements consacrés à la garde et à l'éducation de jeunes enfants (voir tableau 12.7). Ces lieux d'animation et d'éducation possèdent, soit le statut d'organismes à but non lucratif ou soit celui de coopérative. Les centres de la petite enfance reçoivent des enfants de la naissance à 5 ans. Dans ces établissements, les tout-petits suivent un programme éducatif conçu pour faciliter leur socialisation et leur apprentissage. Sur le territoire val-gatinois, on dénombre quatre centres de la petite enfance, ainsi qu'une garderie privée, totalisant ensemble 235 places selon leurs permis.

Tableau 12.7 : Services à la petite enfance, 2019

Nom de l'établissement (année de construction)	Adresse	Type de service de garde	Place totale au permis	Place 17 mois ou moins	Place à contribution réduite
Centre de la petite enfance Vallée sourire (2005)	1A, rue Roy, Gracefield	Centre de la petite enfance	54	10	Oui
Centre de la petite enfance Vallée sourire (2006)	30, rue Chamberlain Kazabazua	Centre de la petite enfance	34	10	Oui
Centre de la petite enfance La bottine de Maniwaki inc. (1979)	322, rue du Couvent Maniwaki	Centre de la petite enfance	50	0	Oui
Garderie Wa[illegible]n (2007)	38, Paganakomin Mikan, Kitigan Zibi	Garderie	46	10	Oui
[illegible] petits pas (2001)	150, rue Principale Nord, Maniwaki	Centre de la petite enfance	51	15	Oui

Source : Ministère de la Famille (2019)

Modifié par 2021-356

12.2 LES SECTEURS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DE L'HÉBERGEMENT SOCIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire Val-Gatinois est doté d'infrastructures et d'équipements appartenant : au secteur de la santé et des services sociaux; au secteur de l'hébergement social; et au secteur de l'environnement.

12.2.1 Les équipements et les services du secteur de la santé et des services sociaux

Le réseau de la santé du Québec comprend plusieurs structures, dont la mission générale consiste à maintenir, à améliorer et à restaurer la santé et le bien-être de la population, en rendant accessibles un ensemble de services de santé et de services sociaux. Pour notre région, c'est le *Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais* (CISSSO) qui a la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement du réseau. Celui-ci comprend un hôpital de 40 lits, un CLSC avec trois points de services, deux centres d'hébergement, deux centres de réadaptation, un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse et cinq cliniques médicales (voir tableau 12.8).

Tableau 12.8 : Équipements et installations du CISSO présents dans la vallée de la Gatineau, 2019

Nom	Localisation	Nature/Activités
Hôpital de Maniwaki	309, boulevard Desjardins, Maniwaki	Centre hospitalier; urgence; soins intensifs;
CLSC (centre local de services communautaires)	149, rue Principale Nord, Maniwaki	Centre de soins médicaux
	334, route 105, Low	Consultation d'une infirmière
	12-A, rue Principale, Gracefield	Consultation d'une infirmière
Centre d'hébergement de Gracefield	1, rue du Foyer, Gracefield	Centre d'hébergement pour des personnes non autonomes
Centre d'hébergement de Maniwaki (Foyer Père-Guinard)	177, rue des Oblats, Maniwaki	Centre d'hébergement
Centre de réadaptation en déficience physique de Maniwaki	244, rue Champlain, Maniwaki	Centre de réadaptation
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme de Maniwaki (Pavillon du Parc)	100, rue du King, Maniwaki	Centre de réadaptation
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) de Vallée-de-la-Gatineau	208, rue Commerciale, Maniwaki	Centre de protection de l'enfance et jeunesse
Centre médical de Maniwaki (GMF)	179, boul. Desjardins, Maniwaki	Clinique médicale
Clinique médicale du Cap	153, rue Commerciale, Maniwaki	Clinique médicale
Clinique santé de Grand-Remous	1508, route Transcanadienne, Grand-Remous	Clinique médicale
Clinique santé Haute-Gatineau	30, rue Principale, Gracefield	Clinique médicale
Kitigan Zibi Health and Social Services	8, Kikinamage Mikan, Kitigan Zibi	Clinique médicale

Source : Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (2019)

Par ailleurs, différents organismes privés ou communautaires offrent aussi des services, afin de venir en aide à la population de la vallée de la Gatineau (voir tableau 12.9). Ces organismes reçoivent un soutien financier en tout ou en partie de la part du gouvernement du Québec. Ils sont tous localisés à Maniwaki, sauf la *Coopérative de solidarité en soins de santé au cœur de la Gatineau* dont les bureaux sont situés à Gracefield.

Modifié par 2021-356

Tableau 12.9 : Autres services d'aide et de soutien communautaires, 2019

Nom	Localisation	Activités
Coopérative des paramédics de l'Outaouais	272, rue Principale Sud, Maniwaki	Services ambulanciers
	141, rue Saint-Joseph, Gracefield	Services ambulanciers
L'impact Rivière Gatineau	270, rue Notre-Dame, Maniwaki	Centre de services en violence familiale
Halte-Femme Haute-Gatineau	Maniwaki	Hébergement et soutien aux femmes victimes de violence
Centre Jean-Bosco : Centre d'apprentissage, récupération et de recyclage de l'Outaouais (le CARRO)	204, rue Laurier, Maniwaki	Magasin d'occasion (friperie
Centre Jellinek	244, rue Champlain, Maniwaki	Centre de désintoxication
Maison de la Famille Vallée de la Gatineau	224, rue Notre-Dame, Maniwaki	Services pour les familles
Coopérative de solidarité en soins de santé au cœur de la Gatineau	30, rue Principale, Gracefield	Conseiller en santé
Coopérative de solidarité d'aide-domestique de la Vallée-de-la-Gatineau	131, rue King, Maniwaki	Aide à domicile et assistance à la personne

12.2.2 Les équipements et les services du secteur de l'hébergement social

Les logements sociaux et communautaires offrent des lieux de résidence pour des clientèles qui sont en perte d'autonomie, d'un âge avancé ou encore pour des familles qui ont des revenus modestes (voir tableaux 12.10 et 12.11). L'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield regroupe au total 138 logements sous l'appellation : habitation à loyer modique (HLM). Ces logements sont fournis à des personnes ainées à faible revenu. Dans ce type d'habitation, les locataires paient un loyer correspondant à un maximum de 25 % de leur revenu.

Tableau 12.10 : Habitation sociale et communautaire bénéficiant d'une aide financière de la SHQ sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2019

Organisme	Localisation	Familles	Ainées	Total
L'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield	Place de la Colline 1 et 2 : 180, boulevard Desjardins, Maniwaki (Immobilière SHQ et OMHMG)	0	52	52
	208, 316 et 301 à 305, rue Wilfrid-Leblanc, Maniwaki (OMHMG)	32	0	32
	101-177, rue Éthier, Maniwaki (Immobilière SHQ et OMHMG)	20	0	20
	Place Gabriel-Langevin : 267-297, rue King et 246-276 Place Koko, Maniwaki (Immobilière SHQ et OMHMG)	24	0	24
	Pavillon des Pionniers : 2, rue du Foyer, Gracefield (Immobilière SHQ)	0	10	10
Office d'habitation de l'Outaouais	1346, route Transcanadienne, Grand-Remous (SHQ)	0	10	10
La résidence Paugan Falls (OBNL)	29, chemin Principale, Low	0	9	9
Maison Amitié Haute-Gatineau	108, rue Christ-Roy, Maniwaki	0	4	4
Total		**76**	**85**	**161**

Source : Société d'habitation du Québec (2019) et l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield (2019)

Habitat Métis du Nord procure des loyers à des Autochtones de la région qui vivent hors des réserves. Cette société possède le plus grand parc immobilier de la région avec ses 176 logements en location. De plus, l'Office d'habitation de l'Outaouais, la résidence Paugan Falls et la maison Amitié Haute-Gatineau

Modifié par 2021-356

fournissent aussi des logements subventionnés à des personnes ainées. La clientèle hébergée auprès de la maison Amitié Haute-Gatineau se démarque des autres organismes, car elle comprend des personnes ayant des problèmes persistants ou temporaires de santé mentale.

Tableau 12.11 : Habitation sociale détenue par Habitat Métis du Nord et bénéficiant d'une aide financière de la SHQ sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2019

Organisme	Localisation	Familles	Ainées	Total
Habitat Métis du Nord	5 à 20, rue des Trembles, Déléage	16	0	16
	10 à 12, rue des Pins, Déléage	4	0	4
	208, ch. de la rivière Gatineau Nord, Déléage	4	0	4
	40, rue Yvette, Déléage	4	0	4
	6 à 8, rue des Pins, Déléage	8	0	8
	216, boulevard Déléage, Déléage	2	0	2
	13 à 15, chemin des Eaux, Egan-Sud	4	0	4
	89 à 97, chemin Baskatong, Grand-Remous	4	0	4
	931 à 939, route Transcanadienne, Grand-Remous	4	0	4
	8 à 14, rue Gareau, Grand-Remous	4	0	4
	20 à 26, chemin Carré, Cayamant	4	0	4
	32-34, chemin Robertson, Messines	4	0	4
	40-46, chemin Goulet, Messines	8	0	8
	15-21, chemin Farley, Messines	8	0	8
	30-40, chemin Robertson, Messines	6	0	6
	1 à 4, rue du Lac, Messines	6	0	6
	1-11, rue Patry, Messines	12	0	12
	642-644, rue Principale, Aumond	4	0	4
	267 à 285, rue Koko, Maniwaki	8	0	8
	226-230, rue King, Maniwaki	8	0	8
	216-222, rue King, Maniwaki	8	0	8
	262 à 276, rue Koko, Maniwaki	8	0	8
	218, rue Cartier, Maniwaki	15	0	15
	340, rue des Oblats, Maniwaki	3	0	3
	288, rue King, Maniwaki	4	0	4
	46, rue du Lac, Maniwaki	2	0	2
	84-96, rue Logue, Maniwaki	12	0	12
	161-163, rue Houle, Maniwaki	2	0	2
Total		**176**	**0**	**176**

Source : Société d'habitation du Québec (2019) et l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield (2019)

Outre les logements subventionnés, il existe diverses autres formules d'hébergements qui permettent à des ménages de profiter de logements abordables et de qualité. C'est le cas des deux coopératives de logements de Maniwaki, ainsi que des logements appartenant à la Fondation immobilière de l'Outaouais (voir tableau 12.12). Par ailleurs, il existe plusieurs résidences privées pour retraités qui sont réparties un peu partout sur le territoire de la vallée de la Gatineau (voir tableau 12.13).

Modifié par 2021-356

Tableau 12.12 : Hébergement en coopérative et en résidences pour des personnes autonomes et non autonomes à Maniwaki, 2019

Nom	Localisation	Logement ou unité
Coopérative d'habitation Le Domaine	170 à 188, rue Gendron, Maniwaki	5 maisons jumelées (10 unités)
Coopérative d'habitation Les Pionniers	201-225, rue Beaulieu, Maniwaki	18 maisons en rangée
Fondation immobilière de l'Outaouais (OBNL)	40-42, rue McConnery, Maniwaki	2 logements
	68-70, rue Gendron, Maniwaki	2 logements
	99, rue Henri-Bourassa, Maniwaki	2 logements
Résidence La Belle Époque	175, rue Commerciale, Maniwaki	95 unités, résidence de retraités
Résidence Réjeanne Richard	41, rue Britt, Maniwaki	3 unités, résidence de retraités
Résidence du Lac	21, rue du Lac, Maniwaki	7 unités, résidence de retraités
Résidence Bernise	292, rue Notre-Dame, Maniwaki	6 unités, résidence de retraités

Tableau 12.13 : Hébergement en coopérative et en résidences pour les personnes autonomes et non autonomes à travers la vallée de la Gatineau, 2019

Nom	Localisation	Logement ou unité
Centre Jean-Bosco de Maniwaki inc. – Pavillon Abbé Guy Pomerleau. Maison Padre Pio	5, rue Adélard, Messines	Résidence pour personnes âgées de 9 unités
Centre Jean-Bosco de Maniwaki inc.	221, route 105 Messines	2 logements
Résidence de l'Ange-Gardien	194, Route 107, Déléage	16 unités, résidence de retraités
Résidence Picanoc	282, route 105, Gracefield	9 unités, résidence de retraités
Résidence l'Ange Gabriel	55, chemin Bertrand, Gracefield	4 unités, résidence de retraités
Résidence Gracefield	80, rue Joseph, Gracefield	9 unités, résidence de retraités
Résidence St-Jean	133, chemin du Lac des Îles, Gracefield	5 unités, résidence de retraités
Résidence Chez Guylaine	1612, route Transcanadienne, Grand-Remous	6 unités, résidence de retraités
Pavillon de la Paix	51, chemin de l'Entrée Nord, Messines	38 unités, résidence de retraités
Communauté autochtone de Maniwaki	140-142, rue Principale Sud, Montcerf-Lytton	12 logements
	115, rue Principale, Messines	8 logements
Résidence Isabel et Maurice Carle	212, ch. Principal, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	8 unités, résidence de retraités

Source : Vivre en résidence (2019)

12.2.3 Les infrastructures et les équipements du secteur de l'environnement

Depuis 2007, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau opère un centre de traitement des boues de fosses septiques à Kazabazua (voir tableau 12.14). Les boues sont valorisées pour être remises entre autres à des agriculteurs pour enrichir leurs terres. Une dalle de compostage doit être aménagée sur cette même propriété, afin de recevoir les résidus de la collecte des matières putrescibles qui sera instaurée en 2020. Ce lieu pourrait aussi prendre de l'expansion en recevant un écocentre. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est aussi propriétaire à Maniwaki d'un centre de transfert des déchets et des matières recyclables et d'un écocentre. Ces derniers équipements sont localisés dans le parc industriel de Maniwaki. Il est important de souligner qu'il n'existe pas de lieu d'enfouissement technique dans la grande région de l'Outaouais et que, par conséquent, les matières résiduelles doivent être envoyées par camion à Lachute, dans la MRC d'Argenteuil. Enfin, la ville de Maniwaki possède deux lieux d'élimination des neiges usées qui possède leur propre certificat d'autorisation du MELCC.

Modifié par 2021-356

Tableau 12.14 : Infrastructures et équipements du secteur de l'environnement

Équipements ou éléments	Adresse	Nombre de personnes desservies	Nature des activités, approvisionnement
L'écocentre et le Centre de transfert des déchets et des matières recyclables	161, chemin du Parc industriel, Maniwaki	21 185	Traitement des matières résiduelles (recyclage, réduction, réemploi)
Centre de traitement des boues de fosses septiques	11, chemin Brundtland, Kazabazua	14 200	Traitement et de valorisation des boues de fosses septiques
Écocentre de Lac-Sainte-Marie	Chemin du dépotoir, Lac-Sainte-Marie	617	Débris de construction, métaux, pneus
Lieu d'élimination des neiges usées	Rue de la Ferme, Maniwaki (lot 2 983 325)	- - -	Lieu d'accumulation et de fonte de la neige
Lieu d'élimination des neiges usées	Ch. du Parc Industriel, Maniwaki (lot 4 105 427)	- - -	Lieu d'accumulation et de fonte de la neige
Lieu d'élimination des neiges usées	Chemin du Lac-Guilmette, Gracefield (lot 5 409 864)	- - -	Lieu d'accumulation et de fonte de la neige

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

En regard des infrastructures, la ville de Maniwaki et la municipalité de Déléage partagent un système de distribution d'eau potable (voir tableau 12.15). À noter que l'usine de filtration des eaux, construite en 2006, se trouve sur la rue Henri à Déléage. Au total, le réseau d'aqueduc desservait 4727 personnes en 2018. La ville de Gracefield possède aussi pour son aire urbaine un réseau d'aqueduc dont l'approvisionnement provient de la rivière Gatineau. Les municipalités de Bouchette, de Low et de Montcerf-Lytton gèrent aussi des systèmes de distribution d'eau potable qui desservent leur aire urbaine. À Lac-Sainte-Marie, le réseau d'aqueduc se déploie dans le secteur de la Montagne. Dans la municipalité de Low, il existe aussi deux autres petits réseaux desservant d'anciens hameaux.

Figure 12.X : Friperie le Carro de Maniwaki

Les réseaux municipaux de traitement des eaux usées sont peu nombreux. La ville de Maniwaki et la municipalité de Déléage partagent un même réseau dont l'usine de traitement est située au bout de la rue de la Ferme à Maniwaki. De manière semblable, la ville de Gracefield possède un réseau d'égout sanitaire pour son aire urbaine qui a été inauguré en 2008. L'usine de traitement des eaux usées de Gracefield utilise une technologie récente, mais qui s'avère dispendieuse à opérer. À Bouchette, le réseau d'égout

Modifié par 2021-356

domestique dessert l'aire urbaine, tandis qu'à Lac-Sainte-Marie les infrastructures de viabilisation rejoignent 92 abonnées localisées dans le secteur de la Montagne.

Tableau 12.15 : Infrastructures associées aux réseaux d'aqueduc et d'égout

Équipements ou éléments	Adresse	Nombre de personnes desservies	Nature des activités, approvisionnement
Système de distribution d'eau potable de Maniwaki et de Déléage	3, rue Henri, Déléage	4727	Station de purification. Eau souterraine. Déléage possède 200 usagers.
Système de distribution d'eau potable de Bouchette	2, chemin de l'Usine-de-pompage, Bouchette	470	Système d'approvisionnement et traitement. Le réseau dessert l'aire urbaine. Eau souterrain
Système de distribution d'eau potable de Lac-Sainte-Marie (secteur de la montagne)	Chemin de Lac-Sainte-Marie (lot 5280855) (Station de purification)	616	Procédé par chloration. Le réseau dessert 229 logements du secteur de la montagne à partir d'un réservoir souterrain.
Système de distribution d'eau potable Low (Fieldville)	414, chemin de Fieldville, Lot 5 162 282	40	Système sans traitement. Eau souterraine
Système de distribution d'eau potable Low (Low)	7, chemin Principal	300	Système sans traitement. Eau souterraine
Système de distribution d'eau potable Low (Venosta)	923, route 105, lot 5 162 216	36	Système sans traitement. Eau souterraine
Système de distribution d'eau potable Montcerf-Lytton	103, rue Principale sud, Lot 3 319 811	238	Procédé par chloration. Eau souterraine
Système de distribution d'eau potable de Gracefield	14, rue Georges, Gracefield	807	Eau de la rivière Gatineau.
Réseau d'égout sanitaire de Maniwaki et de Déléage	210, rue de la Ferme, Maniwaki	47[illegible]	Usine de traitement des eaux usées avec des bassins. Construit en 1992.
Usine de traitement des eaux usées de Bouchette	8, rue du Centre, Bouchette	…	Usine avec des bassins. Le réseau dessert l'aire urbaine du village. Besoin d'un système de désinfection (janv. 2017)
Usine de traitement des eaux usées de Gracefield	Rue du Pont, Gracefield	…	Système construit en 2008
Usine de traitement des eaux usées de Lac-Sainte-Marie	Chemin de Lac-Sainte-Marie (lot 5280855)	175	En 2018, l'usine desservait 92 logements, sur un réseau de 1,4 kilomètre.

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2019c et 2019d)

12.3 LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES DU SECTEUR MUNICIPAL LIÉS À LA CULTURE, AU TOURISME ET AUX SPORTS

Les équipements et les services liés à la culture comprennent une grande salle de spectacles qui appartient à la maison de la Culture. Cette salle fait l'objet de rénovations majeures avec l'ajout d'un balcon. Le nombre de sièges sera de 417. Les travaux devraient être terminés en 2021 (voir tableau 12.16). Plus vers le sud, à Blue Sea, il est possible d'entrer dans l'ancien presbytère, afin d'admirer un lieu de création et d'exposition qui est géré par l'Association des amis du Presbytère de Blue Sea.

Sur le plan des communications, la population val-gatinoise est desservie par un poste de radio communautaire qui diffuse sur la bande FM de la musique et des nouvelles. On dénombre trois centres d'interprétation avec des vocations distinctes. Ces centres mettent l'accent sur les ressources locales ou sur l'histoire, comme le *Centre d'interprétation de l'historique de la protection de la forêt contre le feu* de Maniwaki. Toujours à Maniwaki, les touristes peuvent participer à une visite guidée du remorqueur *Pythonga*. Dans la municipalité de Bouchette, une ancienne petite école permet un retour dans le passé.

Modifié par 2021-356

Ce bâtiment entièrement rénové présente la vie d'une école de rang autour des années 1950. Un écomusée dédié à la drave est présent à Grand-Remous. Enfin, en raison de son importance ethnographique, il faut souligner la présence d'un centre d'éducation culturelle à Kitigan Zibi qui raconte l'histoire et la culture de la communauté Kitigan Zibi Anishinabeg.

Tableau 12.16 : Équipements et attraits culturels ou touristiques, 2019

Équipements ou éléments	Adresse	Description
Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau	211, rue Henri-Bourassa, local 103, Maniwaki	Salle de spectacles en voie de rénovation majeure. Investissement total de 6,9 millions $
	Auberge du Draveur, 85, rue Principale Nord, Maniwaki	Salle de spectacles
	Le centre municipal de Bois-Franc, 468 Route 105, à Bois-Franc	Salle de spectacles
Le Presbytère de Blue Sea	4-B, rue Principale, Blue Sea	Lieu d'expositions, de spectacles, d'ateliers et de conférences
Radio communautaire de la Haute-Gatineau (CHGA)	158, rue Laurier, Maniwaki	Radio communautaire FM 97,3
Centre d'interprétation de l'historique de la protection de la forêt contre le feu (CIPFF)	8, rue Comeau, Maniwaki	Le centre permet de connaître l'histoire de la lutte des feux de forêt et de gravir une tour d'observation
Le remorqueur Pythonga	Rue des Oblats, Maniwaki	Remorqueur désaffecté à visiter
Centre d'interprétation du doré jaune	506, chemin Baskatong, Grand-Remous	Lieu qui permet de voir un doré jaune de l'œuf à sa taille adulte
Centre d'interprétation du cerf de Virginie et du Touladi	6, chemin du Barrage Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Rencontre avec de faons en réadaptation. Visite de sentiers et d'exposition
Petite école de rang de Bouchette	10, rue du Centre, Bouchette	Visite d'une petite école de rang d'autrefois
Économusée W.J. Williamson	300, chemin du Barrage Castor, Grand-Remous	Économusée dédié à la drave
Centre d'éducation culturelle Kitigan Zibi Anishinabeg	41, Kikinahamo Mikan Kitigan Zibi	Exposition sur l'histoire et la culture de la communauté Kitigan Zibi Anishinabeg
Le remorqueur Siskin	Parc Siskin, 356, route 105, à Low	Remorqueur désaffecté à visiter

Figure 12.2 : Le Presbytère de Blue Sea

Les infrastructures et équipements sportifs et de loisirs pouvant intéresser les citoyens et les contribuables de plus d'une municipalité sont répartis à travers l'ensemble du territoire de la MRC. Parmi les équipements les plus courants, on dénombre dix descentes de bateaux permettant l'accès à différent plan

Modifié par 2021-356

d'eau, deux arénas et quelques terrains de sports, dont un terrain de soccer et de football synthétique à Maniwaki (voir tableau 12.17). À noter que l'utilisation du centre sportif Gino-Odjick de Maniwaki et de diverses autres infrastructures est l'objet d'une entente de services avec les municipalités environnantes.

Tableau 12.17 : Quelques infrastructures et équipements sportifs et de loisirs, 2019

Municipalité	Infrastructure et équipement
Blue Sea	Descente de bateaux sur le lac Blue Sea; terrain de tennis sur surface asphaltée Parc de planche à roulettes; terrain de volleyball avec surface de sable de plage; terrain de jeu avec structures et balançoires;
Bouchette	Sentier du Lac-des-Pères; patinoire couverte; descente de bateaux sur la rivière Gatineau; descente de bateaux sur le lac des Trente et Un Milles; club de golf
Cayamant	Descente de bateaux sur le lac Cayamant; surface de jeu multifonctionnelle
Gracefield	Terrain de soccer; piscine extérieure; parcours canotables;
Grand-Remous	Patinoire couverte; terrain de tennis;
Lac-Sainte-Marie	Descente de bateaux sur la rivière Gatineau; sentier de vélo de montagne; centre de ski alpin; club de golf;
Low	Aréna du centre de la Gatineau (propriété d'une association privée); descente de bateaux sur la rivière Gatineau;
Maniwaki	Centre Gino-Odjick (aréna); terrain de soccer et de football synthétique; terrain de tennis extérieur; terrain de baseball; descente de bateaux sur la rivière Désert; golf des Trois Clochers; sentier des Trois Clochers; parcomètre de Eldon-Rozon; hockey sur terrain synthétique; salle de curling; terrain de basketball et de volleyball extérieur; patinoires extérieures; parc de planche à roulettes;
Messines	Descente de bateaux sur le lac Blue Sea; club de golf; patinoire extérieure; terrain de tennis;
Montcerf-Lytton	Descente de bateaux sur le réservoir Baskatong; descente de bateaux sur la rivière Désert;
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Descente de bateaux sur le lac des Trente et Un Milles; terrain de baseball; patinoire extérieure;

12.4 LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS ET EN SERVICES

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit préciser la nature des infrastructures et des équipements importants à mettre en place pour répondre adéquatement aux multiples besoins de sa population.

Santé

Dans le domaine de la santé et des services sociaux, les besoins ont été révélés à l'intérieur du portrait de la santé de la population de l'Outaouais. Selon le rapport dressé par la directrice de la Santé publique :

> La population [de la Vallée-de-la-Gatineau] compte une proportion moindre de jeunes et un pourcentage plus élevé de personnes de 65 ans et plus que l'ensemble du Québec. Le taux de fécondité est comparable à celui de la province, mais la population est stable et même en légère décroissance. […] La sous-scolarisation de la population est assez marquée : on observe une proportion élevée de personnes qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires, ainsi qu'une faible proportion de diplômés universitaires. […] La proportion de fumeurs réguliers dépasse d'environ 10 % celle du Québec et plus d'un non-fumeur sur cinq dit être exposé à la fumée de cigarette à la maison. Les résultats reliés à l'activité physique et à la consommation de fruits et légumes sont défavorables. […] **L'espérance de vie en bonne santé dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est d'ailleurs l'une des plus faibles au Québec. Le diabète, l'hypertension artérielle et l'arthrite sont diagnostiqués et rapportés par un pourcentage relativement élevé de la population**. […] Les taux de naissances prématurées et de petit poids sont plus élevés que ceux observés dans l'ensemble du Québec. Il s'agit

Modifié par 2021-356

> d'une tendance observée depuis plusieurs années. […] La Vallée-de-la-Gatineau subit une surmortalité par cancers et par maladies de l'appareil circulatoire de près de 50 %. Les accidents de la route contribuent également à la mortalité précoce, les taux de décès par traumatismes de la Vallée-de-la-Gatineau étant les plus élevés de toute la région. (Courteau, J.P. et coll., 2011 : 171-172).

Les aspects sur lesquels il est nécessaire de travailler pour améliorer l'espérance de vie dans la Vallée-de-la-Gatineau sont nombreux; mais avant tout, il est nécessaire d'éviter de travailler de manière cloisonnée ou sectorielle pour privilégier une approche pluridisciplinaire, où tous les acteurs sociaux peuvent s'engager dans un même plan d'action. Une autre mesure incontournable, malgré la rigidité des systèmes, consiste à investir de nouvelles sommes d'argent dans de multiples projets, tant que la tendance ne sera pas changée, afin de lutter contre les disparités intrarégionales.

Parmi les infrastructures et équipements projetés les plus attendus, il y a le remplacement du Foyer Père-Guinard à Maniwaki (voir tableau 12.18). Après avoir rendu de grands services ces dernières années, l'édifice qui appartient au CISSS de l'Outaouais est devenu désuet, en plus d'avoir l'inconvénient d'être situé dans une plaine inondable. Ce projet de construction devrait se réaliser dans la ville de Maniwaki.

Éducation

En 2018, la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais a créé un comité chargé de vérifier les besoins et l'intérêt de la population à l'égard d'un projet de pavillon intérieure pour la région. La prochaine étape de ce projet devrait consister en la réalisation d'une étude de faisabilité pour connaître les coûts de construction et pour examiner sa localisation éventuelle.

L'Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a donné lieu à l'identification d'un créneau de soutien basé sur le développement de l'apprentissage à l'aide des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications. Ainsi, pour parfaire la scolarité des étudiants val-gatinois ou encore pour aider à former de nouveaux techniciens dans des domaines propres à notre région, il serait stimulant de pouvoir compter sur des établissements de formation du XXIe siècle. Pour concrétiser ce souhait, il serait nécessaire de compter sur des classes polyvalentes de vidéoconférences pour l'enseignement à distance. Ces classes pourraient être situées dans les bureaux administratifs des municipalités.

Récréotourisme

Dans le créneau du récréotourisme, la véloroute des Draveurs par son tracé à proximité du lac Blue Sea et ses passages en milieux agroforestiers a déjà conquis le cœur de plusieurs cyclistes de la région et même de touristes de l'extérieur de la région. Pour poursuivre sur cette impulsion, il faut compléter l'asphaltage de la véloroute en direction sud et travailler sur son prolongement en direction nord.

Forêt de proximité

Un projet particulier dont l'origine est directement liée à l'histoire et aux ressources de la région est celui de la création d'une forêt de proximité. La mise en marche de ce projet serait bienvenue sur les terres publiques de la MRC, afin d'appliquer un nouveau mode de gestion écosystémique de la forêt permettant de créer de nombreuses retombées locales et régionales.

Modifié par 2021-356

Matières résiduelles

En matière d'environnement, un projet très attendu dans toute la région de l'Outaouais est celui de la gestion des matières résiduelles. Pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, ce projet signifie une meilleure prise en charge de ses matières résiduelles, en s'assurant que la matière soit utilisée à des fins de production énergétique. Un tel projet permettrait de générer des revenus, mais aussi de réduire la facture annuelle des frais de transport.

Infrastructure culturelle

Depuis l'incendie de la salle Gilles Carle en février 2009, la vallée de la Gatineau n'a pas bénéficié d'une infrastructure culturelle répondant à ses vrais besoins. Les plans de construction d'une véritable maison de la culture comprenant une salle de spectacles à Maniwaki ont été produits. Cependant, le financement de cette infrastructure demeure en attente.

Communication

Enfin, sur le plan des télécommunications, la région val-gatinoise souffre d'un grand retard. Pour son développement, la région a besoin d'un réseau de téléphonie cellulaire possédant une bonne couverture, ainsi que d'un réseau internet à haut débit (IHD) accessible dans toutes les municipalités. Il faut rattraper le retard et même se lancer dès aujourd'hui dans la 5 G, soit la cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile, afin que la vallée de la Gatineau prenne le virage technologique de la prochaine décennie.

Tableau 12.18 : Infrastructures et équipements importants projetés

Infrastructures et équipements projetés	Localisation approximative
Centre d'accueil pour remplacer le Foyer Père Guinard	Maniwaki
Nouvelle piscine intérieure	Selon l'étude de faisabilité
Classes polyvalentes de vidéoconférences pour l'enseignement à distance	Dans toutes les municipalités de la MRC
Véloroute des Draveurs (finir son recouvrement et réaliser son prolongement en direction nord)	Low, Kazabazua, Gracefield, Déléage, Aumond et Grand-Remous
Forêt de proximité	Sur les terres publiques de la MRC
Gestion des matières résiduelles de l'Outaouais	Selon les recommandations de l'étude
Maison de la Culture	Maniwaki
Téléphonie cellulaire	Tout le territoire de la MRC
Internet à haut débit (IHD)	Tout le territoire de la MRC

12.5 POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

Pour améliorer l'avenir des résidents de la vallée, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie les quatre politiques d'aménagement et de développement décrites ci-dessous.

Modifié par 2021-356

Création d'un fonds d'aide aux MRC en grandes difficultés

En raison de graves problèmes sociaux et économiques qui affectent la population de la vallée de la Gatineau, le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec la création d'un *Fonds d'aide aux MRC en grandes difficultés*. Ce fonds servirait principalement à financer des projets visant à améliorer la qualité et l'espérance de vie en bonne santé des résidents val-gatinois. Dans la sphère de l'éducation, le fonds pourrait faciliter le réaménagement des cours d'école et de leur aire de jeux, ou encore, à revoir le design intérieur des écoles pour encourager l'imagination et la créativité des enfants. Dans le domaine des loisirs, des sommes d'argent pourraient être mises à la disposition des municipalités pour :

i) développer des réseaux cyclables sécuritaires;
ii) créer des jardins communautaires;
iii) instaurer des circuits piétonniers en boucle;
iv) mettre à jour les équipements communautaires;
v) concevoir de nouvelles bibliothèques municipales;
vi) aménager des structures de jeu fixes dans les parcs municipaux dédiés enfants;
vii) aménager des structures de jeu fixes dans les parcs municipaux dédiés aux adultes.

Un réinvestissement majeur dans les services de santé

Le portrait sociosanitaire de la direction de la Santé publique est sans appel. Il y a une population nombreuse à rétablir dans la vallée de la Gatineau et pour remettre en bonne santé cette population, il faut procéder sans attendre à des réinvestissements stratégiques dans les domaines de la santé et des services sociaux. Les nouveaux fonds pourraient servir à développer des programmes spécifiques pour les nouveau-nés, à travailler sur les saines habitudes de vie, afin d'amener la population à bouger, à bien manger pour en arriver à contrecarrer les stimuli malsains.

Un appui à la construction de logements sociaux et la rénovation résidentielle

Dans le domaine de l'habitation, le gouvernement du Québec doit aussi s'impliquer de façon plus importante dans la construction de logements sociaux, dans des programmes d'aide financière à la rénovation résidentielle ou d'accès au logement. Toutefois, la MRC en collaboration avec chacune des municipalités devra entreprendre une étude sur les besoins en logement des personnes âgées. Cette étude devra quantifier la demande, localiser les secteurs où cette demande est la plus importante, ainsi que prévoir des actions pour améliorer cette situation.

La localisation des services gouvernementaux

La localisation des services gouvernementaux est un des éléments de nature à contribuer au renforcement du pôle multifonctionnel et du pôle de services de la MRC. Les choix de localisation que le gouvernement effectue amènent des fonctionnaires et des clients à se déplacer à un endroit en particulier, en plus de susciter souvent de nouveaux investissements. Ces déplacements et ces investissements auraient avantage à être situés dans des lieux centraux pour favoriser la relance des centres-villes déjà en place, au lieu de se situer à leur périphérie. Cette volonté de centralisation s'avère en accord avec les notions de développement durable préconisées dans la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1).

Modifié par 2021-356

Par conséquent, la MRC désire affirmer que les avis de conformité à produire en regard de tout projet d'intervention gouvernementale en vertu du chapitre VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) seront analysés en fonction de la politique suivante :

> Lorsque l'intervention vise l'utilisation d'un immeuble, dans le cas où celui-ci serait inutilisé ou, dans le cas contraire, commencerait à en faire un usage différent; ou encore, lorsque l'intervention vise à construire, installer, démolir, retirer, agrandir ou déplacer un bâtiment; cette intervention gouvernementale doit chercher à renforcer le pôle multifonctionnel ou le pôle de services de la MRC, en favorisant une implantation à l'intérieur du centre-ville de Maniwaki ou du centre-ville de Gracefield, à moins que le projet s'avère en raison de sa nature non souhaitable pour des motifs de sécurité publique ou de compatibilité bien documentée par le requérant.

Cette politique devra être soumise à l'attention du Conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans les prochains mois.

Figure 12.3 : Hôpital de Maniwaki

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 13
LES ZONES OÙ L'OCCUPATION DU SOL EST SOUMISE À DES CONTRAINTES NATURELLES OU ANTHROPIQUES

La vie sur la terre est une situation de contrainte et de rationnement.
Jean Fourastié

Un schéma d'aménagement et de développement permet de cibler des endroits présentant un danger ou une menace pour certains citoyens ainsi que pour leurs biens et, subséquemment, de proposer un cadre normatif pour restreindre ou atténuer ces mêmes dangers ou menaces. Dans ce chapitre, il est question des zones urbanisées et qui sont soumises à des contraintes naturelles. Il est aussi question de secteurs aménagés, dont les fonctions ou les usages peuvent exercer des contraintes anthropiques sur leur voisinage pour des raisons de santé publique, de sécurité publique ou encore pour des raisons de bien-être général de la population.

13.1 LES ZONES SOUMISES À DES CONTRAINTES NATURELLES

Les zones de contraintes naturelles sont des endroits pouvant subir ou être touchés par des phénomènes naturels imprévisibles dans le temps. Généralement, ces zones peuvent subir des dommages considérables et même menacer la santé et la sécurité de plusieurs êtres humains.

Les aléas de la nature peuvent être reliés au climat comme : des pluies torrentielles, des tempêtes hivernales intenses, du verglas, des tornades ou de grandes canicules. Le danger peut aussi survenir ou être lié aux caractéristiques physiques d'un endroit comme les lieux qui sont sujets à des glissements de terrain, un tremblement de terre, une inondation ou de toutes autres situations similaires.

La notion du risque pourrait se définir comme étant l'effet conjugué d'un aléa (menace d'un phénomène naturel) et d'un état de vulnérabilité. Dans le but d'atténuer les risques que présentent certains phénomènes naturels et dont l'existence est prouvée ou connue de façon empirique, les principes de prévention et de précaution doivent être mis de l'avant. Aspect singulier des choses, ces principes sont inhérents au concept d'origine du développement durable.

Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une MRC doit déterminer les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en fonction des vulnérabilités engendrées par les activités humaines. Sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les contraintes naturelles liées à des aléas comportant des risques qui ont été identifiés sont : les inondations, les glissements de terrain, les tremblements de terre, les tornades et le radon.

13.1.1 Les plaines inondables

La vallée de la Gatineau a connu de nombreuses inondations depuis le début de la colonisation. Le débordement des cours d'eau demeure la catastrophe naturelle ayant causé le plus de dégâts matériels dans la MRC au cours de son histoire. Les inondations produites dans la vallée sont essentiellement de type en eau libre; c'est-à-dire causées exclusivement par une augmentation significative de la quantité

Modifié par 2021-356

d'eau (le débit) dans une rivière. Cette augmentation importante des volumes d'eau arrive habituellement à la fonte des neiges au printemps et parfois à l'automne, lors de fortes pluies s'échelonnant sur une période relativement longue.

Les inondations printanières et automnales

Dès la construction des premiers hameaux, les habitants se sont inquiétés des conséquences du débordement de la rivière Gatineau et de ses tributaires. Plusieurs maisons ont été implantées sur les rives de la rivière Gatineau, puisque le canot de rivière était le principal moyen de transport dans la région. À l'extérieur de la plaine de débordement, le relief plat, la fertilité des sols et la proximité de l'eau furent aussi des facteurs de localisation importants qui influencèrent l'emplacement de divers autres villages de la MRC.

Bien que les bords d'une rivière offrent maints avantages aux établissements humains, ceux-ci présentent aussi certains désagréments, dont le principal est la récurrence de ses débordements. Ainsi, à l'intérieur de la principale agglomération urbaine de la MRC, soit la ville de Maniwaki, quelque 18 inondations majeures sont survenues de 1865 à 1929, tel que le relève M. Anastase Roy dans son livre intitulé « *Maniwaki et la Vallée de la Gatineau* » paru en 1933.

À la suite de l'édification de barrages et d'ouvrages régulateurs sur la rivière Gatineau, de même que sur certains de ses tributaires, les gens recommencèrent alors à occuper la plaine inondable entre les années 1920 et 1930. La population croyait que les nouvelles infrastructures construites en amont les protègeraient des inondations. Toutefois, les conditions météorologiques exceptionnelles au cours des décennies suivantes rappelèrent à tous que l'occupation de la plaine d'inondable ne pouvait pas se faire sans risques.

En 1974, la crue printanière gonflée par le ruissellement rapide de la fonte des neiges conjuguée à des pluies diluviennes demeure aujourd'hui un souvenir traumatisant. À Maniwaki, plus du tiers du territoire de la ville fut inondé, près de 3000 résidents furent évacués et les dommages aux infrastructures publiques ont été considérables. La ville dévastée avait alors été séparée en deux par la rivière Désert (voir figure 13.1). Pour venir en aide à la population, les soldats des Forces armées canadiennes avaient été appelés en renfort. Outre Maniwaki, les villages de Grand-Remous, de Déléage, d'Egan-Sud, de Bouchette et de Gracefield furent aussi touchés. Les coûts associés à l'inondation sur la rivière Gatineau ont été estimés à près de 22 millions $, dont 4 millions $ uniquement pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

En dernier lieu, la crue du printemps 2017 a été particulièrement éprouvante pour plusieurs résidents du Québec. Les régions les plus affectées par les inondations en eaux libres furent l'Outaouais, la région métropolitaine de Montréal, la Montérégie, la Mauricie, la Gaspésie et la Côte-Nord. Le bilan énoncé sommairement fait mention de 261 municipalités touchées, 5260 résidences inondées, 4066 personnes évacuées et 557 routes touchées. Les aides financières fournies par le ministère de la Sécurité publique en frais d'hébergement temporaire, en allocations de subsistance, en biens meubles essentiels, en travaux d'immunisation ou en frais de démolition ont totalisé plusieurs centaines de millions de dollars. Sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, des dommages ont été causés par des infiltrations d'eau occasionnées par l'élévation de la nappe phréatique à Maniwaki et le long de la rivière Gatineau notamment à Déléage, à Bouchette et à Gracefield.

Modifié par 2021-356

Figure 13.1 : Inondation au centre-ville de Maniwaki en 1974

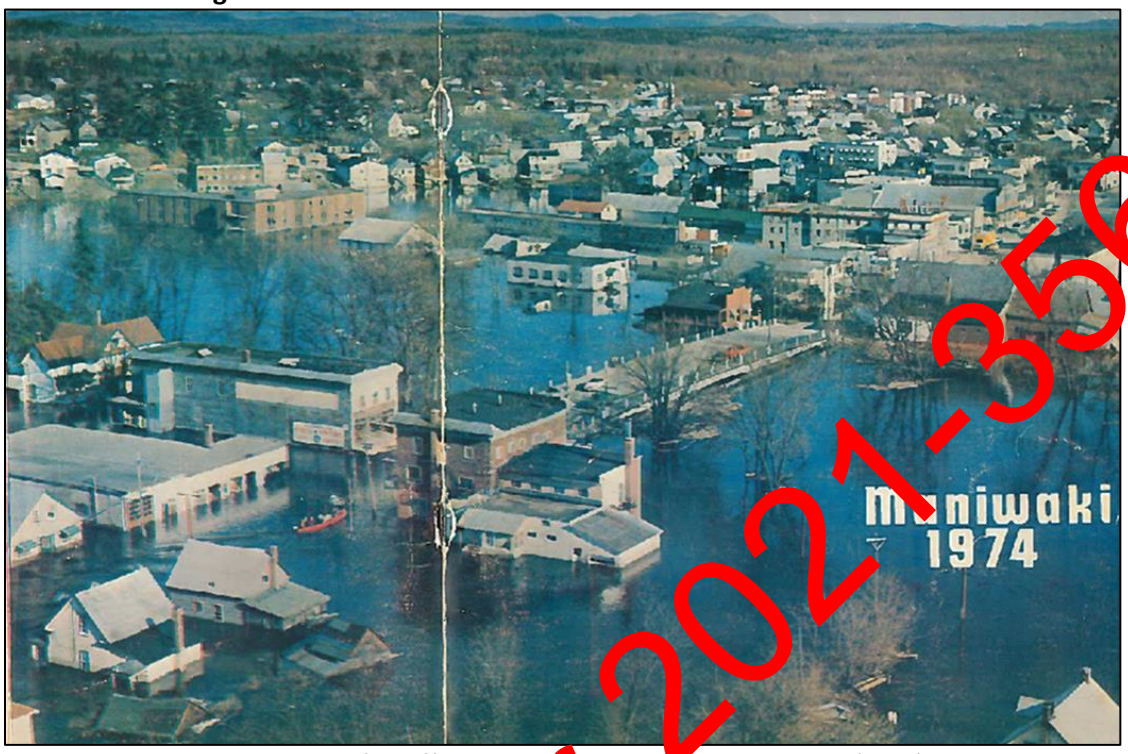

Source : Comité des fêtes du 125e anniversaire de Maniwaki (1976)

Modifié par 2021-356

L'incertitude apportée par le phénomène des changements climatiques doit nous amener à réfléchir collectivement sur l'idée de maintenir des habitations à l'intérieur des plaines inondables, sachant que la récurrence des inondations risque de prendre de l'ampleur au cours des prochaines années. Les municipalités devraient suivre le principe de précaution en évitant de mettre des personnes et des biens à risque, en arrêtant maintenant de délivrer des permis de construction ou de rénovation majeure pour des immeubles situés dans une zone de contrainte naturelle. Une des leçons à tirer des dernières inondations est que les mesures conçues pour se protéger ou pour contrer des phénomènes naturels vicennaux et centennaux deviennent désormais obsolètes. Celles-ci devraient être remplacées par des normes basées sur des périodes de récurrence de deux cents ans ou de trois cent cinquante ans.

La délimitation des zones inondables

Le gouvernement du Québec a apporté son soutien aux MRC et aux municipalités locales dans la détermination des zones inondables en eau libre. Plus spécifiquement, une cartographie de la plaine inondable de la rivière Gatineau a été produite dans le cadre de l'Entente Canada-Québec de 1976. Ces cartes ont servi de base à la délimitation des zones inondables accompagnant le premier schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. À noter que la ville de Maniwaki et la municipalité de Déléage ont procédé dernièrement à une mise à jour de la cartographie de leurs propres aires inondables. Ces nouvelles délimitations ont été incorporées au présent schéma d'aménagement et de développement. Les autres municipalités pour lesquelles des plaines inondables ont été délimitées sont : Bouchette, Egan-Sud, Grand-Remous, Low, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et la ville de Gracefield.

Le plan 6 des contraintes naturelles et anthropiques présente la délimitation des plaines inondables incluant les zones de récurrence 0-20 ans et de 20-100 ans (voir annexe H). En cas de distorsion apparente entre les niveaux de la plaine inondable située de part et d'autre de la rivière Gatineau, il est recommandé d'utiliser les côtes d'inondation présentées à l'annexe C du présent schéma.

Mesures de protection et de prévention

À l'égard des plaines inondables, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau souhaite réduire les dommages matériels causés par le débordement des eaux des rivières situées en territoire municipalisé.

i) La *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*

Afin d'assurer la sécurité publique et la protection des personnes et des biens sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, le schéma d'aménagement, par l'entremise du document complémentaire, établit des normes minimales que les municipalités devront inclure dans leur réglementation d'urbanisme lorsque leur territoire est touché par des plaines inondables. Ces normes proviennent essentiellement de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Q-2, r.35) élaborée par le gouvernement du Québec.

ii) La mise à jour de la cartographie des plaines inondables

La fiabilité de la cartographie des plaines inondables s'avère un objet de préoccupation majeure pour notre MRC, car celle-ci sert d'assise à l'application du cadre réglementaire provincial. Depuis 1988, la cartographie utilisée au schéma d'aménagement est celle réalisée dans le cadre de l'Entente Canada-Québec visant à réduire les dommages liés aux inondations de 1976. Il s'agit d'une cartographie qui date de plusieurs années, qui ne tient pas compte de nouveaux phénomènes comme les changements climatiques, ces changements qui font en sorte que les crues printanières risquent de devenir plus importantes au cours des prochaines années, mais aussi de survenir de façon plus récurrente. Compte tenu de ces informations, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle sa requête découlant de la résolution 2018-R-AG3389, à l'effet de demander une aide financière immédiate pour actualiser la cartographie des zones inondables tout le long du corridor de la vallée de la Gatineau, soit de la ville de Gatineau à la municipalité de Grand-Remous.

Dans le même ordre d'idée, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau requiert l'aide financière du gouvernement du Québec pour étudier les effets des embâcles de glace sur les principales rivières et les principaux réservoirs sur son territoire. Les conclusions de cette étude pourront permettre d'introduire de nouvelles règles préventives en matière d'aménagement.

iii) Plaine inondable autour des lacs

Autour du lac Blue Sea et de divers autres lacs, on observe des secteurs qui sont inondés le printemps sur une base récurrente. Ces secteurs s'apparentent à des portions de plaines inondables qui n'ont pas été cartographiées au cours des dernières années. Les municipalités visées par ces inondations sont invitées à traiter ces endroits comme des plaines inondables dans leur nouveau plan d'urbanisme et à appliquer dans les secteurs visés les mesures propres à ce type de contrainte naturelle.

13.1.2 Les glissements de terrain

Les glissements de terrain sont des évènements qui se produisent lorsqu'un pan de terre déboule d'un talus sous l'effet de la gravité. L'amorce d'un décrochement est parfois occasionnée par des pluies

Modifié par 2021-356

diluviennes qui viennent déstabiliser des pentes ou encore par des opérations de déblais ou de remblais inappropriés. Les basses terres du Saint-Laurent, la vallée de l'Outaouais et le Saguenay sont les régions les plus propices aux glissements de terrain au Québec, car les dépôts d'argile laissés par le retrait de l'ancienne mer Champlain sont sensibles à des remaniements ou encore susceptibles d'être érodés par le passage d'une rivière ou d'un cours d'eau.

Au cours des dernières années, il est survenu des glissements de terrain liés à l'érosion riveraine en Outaouais (voir tableau 13.1). Les plus importants sont survenus à Denholm tout le long du chemin Paugan en 2018. Dans cette municipalité, les pluies diluviennes du printemps ont entrainé une surcharge d'eau qui a balayé plusieurs ponceaux, en plus de générer des glissements superficiels. L'érosion a entraîné des dommages importants au réseau routier et la population locale devait encore vivre 12 mois plus tard les inconvénients de la fermeture de l'une de ses principales routes d'accès.

Tableau 13.1 : Aperçu de quelques glissements de terrain en Outaouais, 2007-2018

Municipalité (secteur)	Année	Origine
Denholm (chemin Paugan)	2017	Érosion riveraine et terrains argileux
Denholm (chemin Paugan)	2016	Glissement superficiel
Kazabazua (chemin Mulligan Ferry)	2016	Érosion riveraine (rivière Gatineau)
Egan-Sud (rivière Désert)	2013	Érosion riveraine
Montcerf-Lytton (3e Rang Sud)	2013	Glissement rotationnel
Chelsea et Cantley (MRC des Collines-de-l'Outaouais)	2011	En sols argileux/rotationnels
Notre-Dame-de-la-Salette (MRC Collines-de-l'Outaouais)	2010	Super rétrogressif (coulée argileuse)
Egan-Sud (rivière Gatineau)	2009	Glissement rotationnel
Val-des-Monts (MRC des Collines-de-l'Outaouais)	2007	Glissement superficiel

Source : Ministère de la Sécurité publique (2018)

Les types de glissement de terrain

À des fins d'identification, on dénombre deux grandes familles de glissement de terrain pouvant se produire en présence d'un talus. Il y a les *glissements* faiblement ou non *rétrogressif* comprenant les glissements superficiels et rotationnels, ainsi que les *glissements fortement rétrogressif* englobant les glissements sous la forme de coulée argileuse ou d'étalement (voir tableau 13.2).

Les glissements superficiels arrivent le plus souvent au printemps lorsque les sols sont saturés d'eau de la pluie ou de la fonte des neiges. Les glissements rotationnels sont le plus souvent engendrés par l'érosion naturelle de la base d'un talus par un cours d'eau. Désigné autrefois sous le nom de mouvement du sol, ce phénomène est toujours présent de façon importante sur les rives des rivières Désert et de l'Aigle. Ces deux cours d'eau sont des rivières à méandres qui coulent à travers des sols relativement plats et sablonneux. Les rivières à méandres dessinent de multiples sinuosités. L'érosion omniprésente permet à la rivière de changer son lit de place et de laisser des bras de rivière qui sont abandonnés. Ces bras se referment tranquillement au fil des décennies. Les berges de la rivière Gatineau sont aussi sujettes par endroit à des glissements rotationnels, notamment dans les secteurs de Déléage, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, de Bouchette et de Gracefield.

Modifié par 2021-356

Tableau 13.2 : Type, cause et caractéristiques des glissements de terrain au Québec

Type	Caractéristique	Cause	Explication
Glissement superficiel (de surface)	Surface de rupture peu profonde	Saturation du sol lors de fortes pluies ou de la fonte de la neige	Il se produit dans le talus sans en toucher le sommet
Glissement rotationnel	Surface de rupture de forme circulaire	Érosion à la base du talus par un cours d'eau	L'érosion brise l'équilibre de la pente
Glissement fortement rétrogressif (coulée argileuse)	Affecte le talus et une bande de terrain à l'arrière de celui-ci	L'écoulement des eaux souterraines qui lessive les sels et brise les liaisons chimiques des argiles	L'argile sensible se liquéfie et disloque les sols

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (2017)

Le phénomène des coulées argileuses est présent essentiellement sur le territoire des municipalités de Denholm et de Low. Ces coulées sont créées par des mouvements du sol importants et disproportionnés par rapport à la hauteur du talus. En plus, des facteurs dynamiques peuvent aussi influer sur ce type de mouvement du sol, tels l'érosion et l'écoulement souterrain.

Glissements liés à des mesures inappropriées dans les pentes fortes

Outre les phénomènes naturels, il y a plusieurs glissements de terrain qui sont provoqués par des interventions humaines inappropriées dans des pentes fortes. Parmi ces formes d'interventions malheureuses, il y a celles :

- Occasionnées par des remblais ou des surcharges au sommet des talus;
- Causées par des déblais ou des excavations à la base des talus; ou encore,
- Provoquées par des coupes d'arbres (déboisement excessif), ou tous autres types d'interventions dans un talus.

Toutes ces interventions ont une chose en commun, soit de déstabiliser le talus et ainsi provoquer un effondrement du sol. Des actions défavorables à la stabilité des pentes peuvent aussi survenir en raison d'une augmentation des vibrations dans le sol, de la surcharge de poids au sommet d'un talus lors de l'implantation d'une construction par de l'érosion accélérée du pied des talus, mais aussi par l'écoulement rapide du drainage ou une modification de celui-ci. Pour résumer, un premier constat s'impose : sur un territoire parsemé de collines et de ruisseaux comme celui de la vallée de la Gatineau, il faut être attentif à la topographie pour ne pas affecter les talus.

L'identification des aires de glissement de terrain

L'identification et la localisation des phénomènes de glissement de terrain sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont été réalisées par le *Service de la géotechnique* du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN) à l'intérieur de son programme de cartographie des zones exposées aux mouvements de terrain prévalent au début des années 1980. Ces informations ont été mises sur la carte des contraintes naturelles et anthropiques apparaissant au présent schéma (voir plan 6). Les municipalités touchées par ces aires sont : Low, Denholm, Lac-Sainte-Marie, Kazabazua, Bouchette, Gracefield, Maniwaki, Egan-Sud, Déléage, Aumond, Bois-Franc et Grand-Remous.

De plus, la localisation des aires de glissement de terrain fortement rétrogressif s'étale sur le territoire des municipalités de Low et de Denholm. Les aires sont présentées sur la carte des contraintes naturelles

Modifié par 2021-356

et anthropiques apparaissant au présent schéma. Par ailleurs, il existe de nombreuses pentes abruptes de plus de 20 % qui n'ont pas été cartographiées. Toutes interventions dans ces pentes devraient respecter les règles énoncées au document complémentaire.

Mesures de protection et de prévention

De manière à assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de son territoire, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend mettre de l'avant les mesures de protection et de prévention énoncée ci-dessous.

i) Intégrer la cartographie des aires relatives aux glissements de terrain

La localisation des aires de contraintes relatives aux glissements de terrain du MERN a été introduite à l'intérieur des cartes de contraintes naturelles du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Si une cartographie plus récente est proposée par le gouvernement au cours des prochaines années, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pourra intégrer ces informations par l'entremise d'un règlement modificateur.

ii) Diriger l'urbanisation du territoire hors des secteurs de glissements de terrain

De manière à réduire la vulnérabilité de certains territoires pouvant être touchés par des glissements de terrain, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau privilégie la prévention en matière de sécurité publique, en exigeant que les municipalités où ont été identifiées des pentes sujettes à décrochement adoptent des règles d'urbanisme permettant de régir l'utilisation du sol, les usages et travaux en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Le document complémentaire contient les mesures que devront inclure les municipalités à leur propre réglementation.

Figure 13.2 : Glissement rotationnel sur la rivière Désert à Egan-Sud

Source : Service de gestion du territoire

De même pour les pentes sujettes à décrochement, le schéma de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau privilégie la prévention à l'égard du phénomène des coulées argileuses. La MRC entend exiger que la réglementation d'urbanisme des municipalités de Low et Denholm, où ont été identifiées les aires de coulées argileuses, intègre les dispositions du présent document complémentaire sur ce sujet.

iii) Les pentes non cartographiées

Lorsqu'un doute surgit à propos de l'inclinaison d'un talus ou d'une pente forte, il sera conseillé de s'inspirer du principe de précaution et d'exiger qu'une expertise géotechnique soit réalisée par un

Modifié par 2021-356

ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, possédant un profil de compétences en géotechnique, avant d'entreprendre toute forme d'intervention.

13.1.3 Les tornades et les vents violents

Le *Service météorologique du Canada* a recensé une moyenne de 5,4 tornades par année au Québec. Ces tornades se produisent généralement entre les mois de juin et d'août. Selon cet organisme, la majorité des tornades au Québec (60 %) sont de force F0, soit généré par des vents entre 64 et 116 km/heure. Le tiers des perturbations atmosphériques à mouvement tourbillonnaire (30 %) sont de catégorie F1, c'est-à-dire qu'elles sont amenées par des vents entre 117 et 180 km/h. Tandis que moins de 10 % des tornades sont de catégorie F2 soit pouvant charrier des vents entre 181 et 252 km/h. Les tornades de catégorie F3 sont très rares, alors que des tornades de catégorie F4 n'ont jamais été observées au Québec. En termes de cycle, ceci se traduit par des vents violents de catégorie F0 revenant chaque année, pendant qu'une tornade de catégorie F3 revient seulement tous les sept ans en moyenne. Les vents tourbillonnaires sont des phénomènes naturels entrainant sur leur passage des risques pour la sécurité publique et la santé publique.

Le phénomène des tornades et des vents violents

Au cours des dernières décennies, la ville de Maniwaki et les municipalités de Blue Sea, de Cayamant et de Messines ont été touchées par des tornades. Ainsi, lors de la tornade du 24 juin 1972 qui balaya Maniwaki, Egan-Sud et Déléage, on a enregistré deux décès, 1[illegible] personnes furent blessées et une centaine de personnes ont dû être évacuées. Cette tornade a endommagé 71 résidences, dont six furent complètement rasées.

Le 15 juillet 1984, dans l'Est ontarien et l'ouest du Québec une tornade causa la mort d'une personne, elle a occasionné des blessures à 43 personnes et laissé un total de 300 maisons détruites. Les municipalités de la vallée les plus touchées lors de cet événement furent Blue Sea, Bouchette et Cayamant.

Le 4 août 2009, une tornade toucha une vaste zone au nord-est de Maniwaki, frappant d'abord sur sa trajectoire la municipalité de Déléage, puis celle d'Aumond, pour finalement s'abattre sur la ville de Mont-Laurier dans La MRC d'Antoine-Labelle. Elle a emporté des toits, renversé des murs, endommagé des voitures, brisé des poteaux électriques et jeté au sol des lignes électriques, privant du même coup 4000 abonnés d'électricité. Parmi les 40 maisons endommagées à Mont-Laurier, 28 ont été rendues inhabitables. Cependant, aucun blessé ne fut dénombré. La tornade a engendré des pertes assurées pour environ 6 millions $.

La dernière tornade à affecter la vallée de la Gatineau a frappé la ville de Maniwaki le 2 juin 2016. Cette tornade de force EF-0 a généré des vents de 130 km/heure. Le journal local rapportait que des arbres ont été déracinés, tandis que des dommages ont été constatés à l'Auberge du Draveur et au terrain de la Coop golf de Maniwaki.

Les codes de construction

Le *Code national du bâtiment du Canada* et le *Code de construction du Québec* présentent des normes pouvant réduire les dommages causés par les tornades et prévenir en partie les risques pour la santé des

Modifié par 2021-356

populations. L'application minimale de certaines mesures de mitigation pour tous les nouveaux bâtiments résidentiels permettrait de réduire les dommages lors de tornades et de vents violents.

Actuellement, un bon nombre de bâtiments principaux ne sont pas ancrés au sol ou attachés à une fondation. Lors de vents violents ou de tornades, les dommages à ces bâtiments libres risquent d'être beaucoup plus élevés. Au surplus, l'envol de nombreux objets lors de tels évènements, dont ceux provenant de bâtiments non retenus, peut causer des blessures aux personnes. L'ancrage des bâtiments principaux représente un moyen de réduire les dommages potentiels aux personnes et aux biens.

Bien que certains de ces phénomènes puissent se produire en territoire non municipalisé, leur impact n'en sera pas moindre qu'en milieu municipal. Ainsi, des tornades ou des vents violents ont des conséquences au plan économique, en provoquant des chablis, ce qui peut affecter sérieusement les approvisionnements en matière ligneuse des usines de transformation, entrainer des travaux de reconstruction des infrastructures liés à la voirie forestière et à celle des sentiers récréatifs.

Les mesures de protection et de prévention

Face aux tornades, les mesures que propose le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau visent à atténuer les dommages aux bâtiments et à prévenir les risques pour la santé publique. À cet égard, de manière à protéger les personnes et les biens lors de vents violents et de tornades le *règlement de construction* des municipalités devra contenir des mesures visant l'ancrage des murs à la fondation du bâtiment principal et l'arrimage des toitures aux murs du bâtiment principal. La vérification de ces mesures devra être effectuée lors de la construction de tout nouveau bâtiment.

13.1.4 Les tremblements de terre

Par définition, un tremblement de terre est une secousse résultant de la libération d'énergie accumulée par des forces sur les roches de la croûte terrestre. Il est le résultat de la libération d'une grande quantité d'énergie dans la lithosphère (couche externe rigide du globe terrestre, constituée par la croûte et le manteau supérieur). Les tremblements de terre peuvent être d'origine naturelle (tectonique ou volcanique) ou d'origine artificielle. Au Canada, les séismes sont essentiellement d'origine tectonique. Ceux-ci sont causés par le mouvement des plaques tectoniques. Ce sont les séismes les plus fréquents et les plus dévastateurs. Néanmoins, certaines interventions publiques en matière d'aménagement du territoire peuvent réduire le risque d'atteinte à la santé et à la sécurité pouvant être causé par les tremblements de terre.

Le phénomène des tremblements de terre

Au plan géologique, lors du frottement de deux plaques tectoniques, une pression est exercée sur les roches de la lithosphère. Lorsque la lithosphère atteint la limite de son élasticité, toute l'énergie accumulée est libérée, ce qui provoque une oscillation de la croûte terrestre. Le mouvement des plaques tectoniques déclencherait 97 % des séismes dans le monde.

Au Canada, près de 5000 secousses sismiques sont enregistrées annuellement. La très grande majorité d'entre elles sont de très faible intensité ne causant pas de dommages. La Colombie-Britannique demeure la province la plus à risque d'être touchée par un séisme de grande intensité. Chaque année, environ 450 séismes se produisent dans l'Est du Canada. Au Québec, plusieurs centaines de tremblements de terre

Modifié par 2021-356

sont enregistrés principalement dans trois zones identifiées comme la zone Charlevoix-Kamouraska, la zone ouest du Québec et la zone Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord. Même si les dommages sont rares dans ces trois zones sismiques, il y a quelques séismes qui ont atteint une magnitude de 6 à 7 sur l'échelle de Richter depuis la colonisation française.

La zone sismique de l'ouest du Québec englobe la vallée de l'Outaouais qui est la région comprise entre Montréal et le Témiscamingue, ainsi que les Laurentides et l'Est ontarien. Cette zone sismique a été secouée par deux tremblements de terre d'importance. En 1935, le Témiscamingue a été secoué par un séisme de magnitude 6,2 sur l'échelle de Richter et en 1944 un tremblement de terre d'une magnitude 5,6 fut localisé entre Cornwall en Ontario et Massena, dans l'état de New York. D'autres secousses de moindre importance ont aussi été ressenties localement par la population comme à Mont-Laurier en 1990 avec un tremblement de terre d'une magnitude de 5. Un tremblement de terre d'une magnitude de 5 est aussi survenu le 23 juin 2010 près de Val-des-Bois et de Gracefield en Outaouais. Quelques conséquences de cet évènement ont été signalées, telles que des pannes d'électricité, des glissements de terrain à Notre-Dame-de-la-Salette et à Mulgrave-et-Derry, ainsi que des dommages à l'approche d'un pont à Bowman.

Il y a en moyenne un séisme de faible intensité tous les cinq jours. Celui-ci ne dure que quelques secondes et ne cause pas de dommages aux infrastructures publiques. Plus près de nos collectivités, un tremblement de terre d'une magnitude de 3,3 sur l'échelle de Richter a eu lieu à 25 kilomètres au sud-est de Maniwaki, près du lac des Trente et Un Milles le 28 janvier 2019. Cet événement sismique a été ressenti à Ferme-Neuve, à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et à Déléage. L'hypocentre était situé à 18 kilomètres sous la croûte terrestre. Seulement deux mois plus tard, un autre séisme d'une magnitude de 2,4 s'est produit, soit le 25 mars 2019. Ce séisme a eu lieu à 35 kilomètres au nord-ouest de la pointe à David, tout juste à l'intérieur des limites de la Réserve faunique La Vérendrye (Ressources naturelles Canada, 2019).

Il est possible de voir la répartition des épicentres des anciens séismes et connaître l'activité sismique enregistrée par le réseau sismologique canadien depuis le début du siècle dans la zone de l'ouest du Québec (voir figure 13.3). Selon la cartographie des séismes, ceux-ci se concentrent en deux sous-zones : une première sous-zone le long de la rivière des Outaouais et une deuxième plus active le long d'un axe Montréal – Mont-Laurier.

La magnitude d'un tremblement de terre mesure la quantité de l'énergie libérée au foyer d'un séisme. Plus le séisme libère de l'énergie, plus sa magnitude est élevée. Il s'agit d'une échelle logarithmique. L'échelle de Richter est habituellement graduée de 1 à 9. Sur cette échelle, l'augmentation d'une unité dans la magnitude signifie une multiplication par 10 au niveau de la puissance. Un séisme de magnitude 6 est 10 fois plus puissant qu'un séisme de magnitude 5. Ainsi un séisme de magnitude 6 sera 100 fois plus puissant qu'un séisme de magnitude 4. Cependant, cette échelle ne reflète pas l'amplitude des dégâts causés par le tremblement de terre.

Modifié par 2021-356

Figure 13.3 : Épicentre et magnitude des tremblements de terre de l'ouest du Québec, 2019

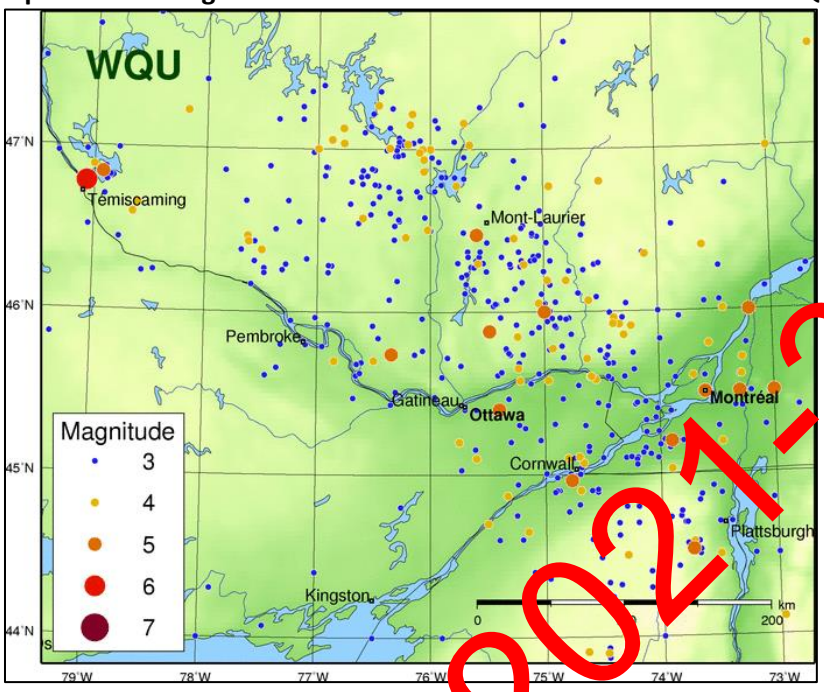

Source : Ressources naturelles Canada (2019)

Modifié par 2021-356

Le risque à l'égard de la santé publique et de la sécurité publique

Le *Code national du bâtiment du Canada* et le *Code de construction du Québec* contiennent des normes pouvant réduire les dommages causés par les tremblements de terre et cela peut ainsi prévenir en partie les risques pour la santé des populations. Aucune municipalité composant la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau n'applique le *Code de construction du Québec*. Toutefois, l'application minimale de certaines mesures de mitigation pour tous les nouveaux bâtiments résidentiels permettrait de réduire les dommages lors de séismes, tout en réduisant les pertes de vie et les blessures provoquées par l'effondrement des bâtiments à l'intérieur desquels s'exercent des activités humaines.

Bon nombre de bâtiments sont le résultat de l'autoconstruction. Les mesures d'atténuation des dégâts pouvant être causés par un tremblement de terre sont souvent oubliées. Lors d'un séisme d'une amplitude se situant entre 5 et 6, les bâtiments présentant des défaillances au plan structurel sont susceptibles de subir des dommages importants.

Des murs de fondations en maçonnerie non armée composée de briques, de blocs de ciment (vide ou plein) ou d'un assemblage de pierres avec ou sans mortier peuvent provoquer ou subir trois types de dommages lors d'un séisme soit : l'écroulement des murs supportant le toit et les étages du bâtiment; provoquer des blessures corporelles aux résidents lors de chute d'objets; ou bien provoquer des incendies.

Sur un autre angle, il faut aussi mentionner que l'information transmise aux personnes sur la façon d'agir lors de catastrophes naturelles est très importante. Cette information peut aider à réduire les blessures et les pertes de vies, en permettant aux personnes et plus particulièrement aux enfants à adopter de bons comportements lors de ce type de désastres.

Les mesures de protection et de prévention

La stratégie d'intervention à l'égard des tremblements de terre est la suivante. D'une part, afin de protéger les biens et les personnes lors de séisme, le règlement de construction des municipalités devra bannir l'emploi de tout autre matériau autre que du béton armé et le bois pour les fondations des bâtiments principaux. D'autre part, le Conseil des maires demande qu'un test de sol soit exigé avant la construction de toute nouvelle habitation unifamiliale. Ce rapport devra être accompagné de recommandations sur le type de fondation nécessaire pour bien soutenir la future construction.

13.1.5 Le radon

Le radon est un gaz radioactif, inodore et incolore d'origine naturelle issue de la désintégration de l'uranium présent dans la roche, les sédiments, le sol et l'eau. Bien qu'il soit présent partout sur notre planète, ses concentrations ne sont pas uniformément réparties. Quelques dizaines de grammes de radon à la surface de la Terre suffisent pour que ce gaz soit la principale source d'exposition à la radioactivité naturelle. Le radon étant un gaz très dense, soit presque huit fois la densité de l'air. Celui-ci a la particularité de s'accumuler dans les parties basses d'un espace clos et mal ventilées comme des cavernes, des galeries de mines abandonnées et des sous-sols ou des caves de bâtiments. Dans ces types de milieux fermés où le radon s'infiltre, son accumulation peut provoquer chez l'humain des problèmes de santé, notamment le cancer du poumon.

L'origine du radon et sa concentration dans les résidences

Au Québec, le radon est surtout présent dans les formations granitiques, uranifères et les schistes. Les eaux souterraines en contact avec les formations rocheuses granitiques, où le radon est généré, sont plus chargées de radon que dans les eaux superficielles. En raison de la nature du sol de la vallée de la Gatineau, la population de notre région s'avère potentiellement plus susceptible d'être exposée à cette contrainte naturelle.

Les inquiétudes soulevées par la présence de ce gaz radioactif ne datent pas d'hier. Dans les années 1970, la communauté scientifique commença à s'intéresser à la présence du radon lorsqu'on observa des concentrations élevées de ce gaz dans des résidences situées dans des communautés où l'on effectuait l'extraction ou le traitement de l'uranium. L'exposition à la radioactivité du radon est exprimée en becquerel par mètre cube (Bq/m^3). En moyenne, la concentration du radon dans l'air extérieur au Canada se situe environ à 10 Bq/m^3. La concentration moyenne du radon dans les bâtiments résidentiels au Canada a été établie à 45 Bq/m^3 comparativement à 20 Bq/m^3 en Angleterre; à 90 Bq/m^3 en France et à 108 Bq/m^3 en Suède. D'après les *Lignes directrices sur le radon du gouvernement du Canada*, la concentration de radon admissible dans les habitations y compris les maisons ou les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, établissements de soins de longue durée et centres de détention) est de 200 becquerels par mètre cube.

Au cours des dernières années, Santé Canada a entrepris une large enquête sur les concentrations de radon dans les résidences à travers le pays. Cette enquête de deux ans a porté sur 18 000 habitations. Les résultats de l'enquête indiquent que 89,9 % des habitations soumises à un test de détection du radon au Québec (Santé Canada, 2012) ont une concentration de ce gaz radioactif inférieure à 200 Bq/m^3, 9,0 % avaient une teneur se situant entre 200 Bq/m^3 et 600 Bq/m^3 et 1,1 % une concentration de radon

Modifié par 2021-356

supérieure à 600 Bq/m^3. Dans la région de l'Outaouais, 10 % des maisons possèdent un taux de radon supérieur à 200 Bq/m^3.

À noter que la migration du radon vers les caves et les sous-sols s'effectue également au travers des sols qui offrent le moins de résistance comme le roc fissuré. Les soubassements des bâtiments mal drainés ou ceux n'offrant aucun revêtement de sol (terre ou roc) élèvent le niveau de risque d'infiltration du radon à l'intérieur d'un bâtiment.

Les effets sur la santé publique

Selon Santé Canada (2020), « l'exposition au radon constitue la principale cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs ». Ce sont les produits radioactifs résultant de la désintégration du radon qui pénètrent par les voies respiratoires pour ensuite se fixer dans les poumons ou les bronches pour en irradier les tissus, lorsque leur concentration atteint un niveau élevé de particules radioactives dans un milieu fermé. En 2006, l'Institut national du cancer du Canada estimait que le radon était responsable de 10 % des 19 500 décès causés par le cancer du poumon.

Le conseil de la MRC souhaite réduire les risques pour la santé qui sont associés à la présence du radon à l'intérieur des bâtiments résidentiels et de certains édifices publics ou communautaires. Cette mesure devrait s'appliquer prioritairement dans les bâtiments où des personnes vivent ou séjournent de façon prolongée.

Le *Code national du bâtiment du Canada* et le *Code de construction du Québec* contiennent des mesures permettant d'atténuer les risques d'exposition au radon dans les bâtiments en assurant l'étanchéité du bâtiment face à la pénétration du radon par le sol, les murs et les canalisations souterraines desservant le bâtiment. L'application minimale de certaines mesures de mitigation pour tous les nouveaux bâtiments servant de milieu de vie permettrait de rendre ceux-ci plus sécuritaires face aux infiltrations du radon. Les bâtiments qui devraient être immunisés en priorité sont : les lieux d'hébergement de longue durée, les centres de la petite enfance, les écoles, les garderies privées en milieu familial ou les résidences pour personnes âgées privées ou publiques.

Les mesures de protection et de prévention

En raison des dangers pour la santé publique, la MRC recommande d'inclure dans les règlements de construction des municipalités locales les règles de protection contre les gaz souterrains du *Code de construction du Québec*. Ces règles devraient s'appliquer à tous les nouveaux bâtiments résidentiels, pour certains édifices publics ou communautaires comme des garderies privées ou publiques, des bâtiments privés ou publics d'hébergement de personnes âgées et des bâtiments comprenant un ou des logements situés sous le rez-de-chaussée. La MRC encourage aussi les propriétaires des habitations privées à faire ce qui est possible pour prévenir les infiltrations du radon.

Modifié par 2021-356

13.2 LES ZONES SOUMISES À DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une MRC peut identifier des activités humaines dont la présence ou l'exercice est susceptible de générer des contraintes majeures à leur voisinage. La loi précise également que le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement d'une MRC peut établir des règles minimales vis-à-vis des activités humaines qui génèrent des contraintes majeures pour l'occupation du sol à proximité.

Une contrainte anthropique est un immeuble ou encore une activité dont la présence risque de compromettre l'utilisation du sol à proximité pour des raisons de santé publique, de sécurité publique ou de bien-être général. Un élément de contrainte d'origine humaine peut être perçu de deux façons, soit comme un risque, soit comme une nuisance. Le risque correspond à un évènement impliquant des conséquences graves comme une fuite de produits toxiques, un danger d'explosion ou d'effondrement. Alors que la nuisance peut être attribuable à la présence de bruits, de vibrations, d'émanation de fumée, de poussières ou d'odeurs dans l'environnement. L'identification au schéma de zones de contraintes anthropiques et de règles minimales d'implantation à proximité d'un immeuble ou d'une activité constituant une source de contraintes majeures oblige les municipalités locales à assurer la mise en place de mesures préventives à travers leur réglementation d'urbanisme.

Les règles d'aménagement en matière de contrainte anthropique cherchent, en priorité, à diminuer l'exposition de plusieurs personnes et à minimiser les dommages matériels lors d'un incident impliquant un risque de nature anthropique. L'application de telles règles vise également la protection des valeurs immobilières et la sécurité des investissements. La présence de fonctions urbaines contiguës qui sont incompatibles a pour effet de générer des contraintes pouvant affecter la valeur foncière.

La majorité de ces activités ou des fonctions constituant des contraintes majeures à leur voisinage, identifiées au présent chapitre sont encadrées par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et ses règlements.

Souvent, l'absence de mesures d'atténuation après la mise en place d'activités contraignantes risque d'entrainer une situation conflictuelle entre des usages incompatibles. Plusieurs principes d'aménagement introduits à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement demandent l'application de mesures d'atténuation. Le schéma d'aménagement et de développement cherche à anticiper ces situations en autorisant des usages industriels et para-industriels uniquement dans des aires d'affectation industrielle, urbaine ou villageoise. Enfin, rappelons que la question du bruit le long des corridors routiers principaux est abordée dans le chapitre sur les transports.

13.2.1 Les immeubles constituant une contrainte anthropique

Les immeubles constituant une contrainte anthropique sont des propriétés dont le sol s'avère contaminé ou potentiellement contaminé, en plus de regrouper des endroits dont l'activité entraine des nuisances ou encore présentant un risque pour l'environnement et les activités autour de ces lieux.

Modifié par 2021-356

Les terrains contaminés au répertoire provincial

Selon le *Répertoire des terrains contaminés* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, on dénombrait 69 terrains contaminés sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en date du 1er mars 2019 (voir annexe B au schéma).

Cet inventaire se veut une compilation de diverses informations liées à des terrains contaminés, tant par des activités industrielles et commerciales que par des déversements accidentels. La contamination de certains terrains remonte parfois à plusieurs années, comme le cas du camp Pensive ou du Dépôt-Lacroix dont les activités dépendaient de la *Canadian International Paper*. Le ministère précise que l'inventaire n'est pas exhaustif, car il s'agit seulement des endroits parmi lesquels la présence de terre souillée a été signalée. De plus, à la suite de leur caractérisation, seuls les terrains contaminés répondant au critère B et plus en vertu de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ont été inscrits au répertoire. Ce critère B constitue un critère d'évaluation de la contamination et des objectifs de réhabilitation pour des terrains contaminés à vocation résidentielle ou commerciale et industrielle.

Dans le cas des terrains contaminés identifiés au répertoire provincial, il n'y a pas de nuisance pouvant être engendrée sur place. Cependant, la présence de terre souillée peut entraîner la contamination de la nappe phréatique.

Les lieux d'élimination des matières résiduelles fermés

En 2008, on dénombrait un lieu d'enfouissement sanitaire, quatorze dépôts en tranchée et 19 dépotoirs qui sont désaffectés sur le territoire de la vallée de la Gatineau. Ces endroits ont tous été nettoyés et fermés, mais ceux-ci représentent toutefois un risque par la présence de sols potentiellement souillés par la percolation de lubrifiants, d'huiles et de divers autres produits. Ces sols peuvent provoquer la contamination de la nappe phréatique. Selon le rapport final du *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais* (2013 : 122), les anciens dépotoirs de la région représentent un risque de contamination très élevé. Pour la MRC, l'installation de nouvelles maisons avec des puits à proximité de ces endroits demeure inappropriée.

Les dépôts de sols et de résidus industriels

Sur la base d'informations disponibles sur le site internet du MELCC, il y avait un seul lieu contaminé par des dépôts de sols et de résidus industriels dans la vallée de la Gatineau en 2019 (voir tableau 13.3). Il s'agit de l'ancien site de la mine de nickel et de cuivre du lac Renzy qui a été en activité de 1969 à 1972. La caractérisation de ce site minier orphelin a été effectuée et un plan de restauration a été rédigé en 2016. Les travaux de réhabilitation des sols contaminés ont été amorcés au dernier trimestre de 2017, à la suite de l'obtention des autorisations environnementales fédérales et provinciales.

Tableau 13.3 : Dépôts de sols et de résidus industriels de la vallée de la Gatineau, 2019

Nom	Localisation	Nature des contaminants	Nature des résidus
Mine du lac Renzy	À environ 75 km au nord-ouest de Maniwaki, dans la Réserve faunique La Vérendrye)	Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Xanthane*	Minéraux sulfurés, Résidus miniers

* : Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.
Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2019a)

Modifié par 2021-356

Les immeubles ou entreprises à risque

Il existe quatre entreprises qui utilisent des matières dangereuses en grande quantité pour leur fonctionnement ou pour la vente dans la vallée de la Gatineau selon Environnement Canada (voir tableau 13.4). Ces entreprises possèdent de grands réservoirs de gaz propane, des réservoirs d'huile ou encore elles se servent de produits hautement inflammables.

En regard de la dangerosité de ces produits, la compagnie Produits forestiers Résolu Canada inc. a déterminé pour ses réservoirs de gaz propane une zone d'exposition potentielle qui couvre un rayon de 1001 mètres (voir plan 6 des contraintes naturelles et anthropiques).

Pour assurer la sécurité publique autour de ces immeubles à risque, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend suggérer la réalisation d'étude ou d'analyse de risque qui permettrait de préciser les mesures de protection à mettre en place.

Tableau 13.4 : Entreprises dépositaires de produits à déclaration obligatoire sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2016

Nom	Latitude	Longitude	Produits
Louisiana-Pacifique Canada ltée – Maniwaki-OSB 1012, chemin du Parc industriel, Bois-Franc	46.5077 °	-7[illegible].9838 °	Produits pétroliers, résine, scellant, peinture et gaz propane
Propane Levac inc. – Kazabazua 15, route 301, Kazabazua	45.9518 °	-[illegible]6.02[illegible]0 °	Gaz propane
Produits forestiers Résolu Canada inc. 200, chemin de Montcerf, Maniwaki	46.3900 °	-[illegible]5.9[illegible]8 °	Gaz propane
Les Huiles HLH (Maniwaki) 218, rue McDougall, Maniwaki	46.[illegible]11 °	-75.9768 °	Produits pétroliers

Source : Environnement Canada (2016)

Lieu d'entreposage de matières résiduelles

L'écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau et le centre de transfert des matières résiduelles reçoivent divers produits, dont des résidus domestiques dangereux (RDD) comme de la peinture, des huiles, des batteries électriques, des lubrifiants, des aérosols, des tubes fluorescents (néons) et autres produits dangereux de nature organique ou inorganique. Pour réduire les risques d'explosion, d'incendie et de contamination ou encore d'émanation lors de la manipulation de ces matières, le document complémentaire proposera des règles d'exclusion à l'égard de certaines utilisations du sol. Enfin, en matière de nuisance, la seule opération qui peut provoquer une certaine contrariété est le bruit qui provient de la machinerie.

Le centre de traitement des boues des fosses septiques

Comme son nom l'indique, le centre de traitement des boues des fosses septiques reçoit et traite annuellement les boues de quelque 4724 fosses septiques. Les nuisances potentielles découlant des activités du centre de traitement des boues des fosses septiques peuvent provenir de l'apparition d'odeurs, du bruit occasionné par la circulation des camions-citernes ou encore du bruit produit par le bouteur à pneus. Au niveau du risque, les évènements qui peuvent survenir sont limités à des fuites des bassins ou des réservoirs. Celles-ci pourraient entrainer la contamination du sol et des cours d'eau. Pour prévenir des problèmes de cohabitation, le document complémentaire proposera des règles d'exclusion à l'égard de certaines utilisations du sol.

Modifié par 2021-356

Les ferrailleurs et les parcs à ferraille

En circulant sur le territoire, on découvre à l'occasion de vastes parcs à ferraille ainsi que des ferrailleurs qui possèdent des véhicules qui remontent à plusieurs décennies (voir tableau 13.5 et 13.6). Ces lieux de vente de pièces détachées et d'abandon de véhicules automobiles représentent un risque pour la santé et le bien-être de la population, car si les véhicules n'ont pas été décontaminés avant leur entreposage, il peut survenir des fuites au niveau du moteur, du radiateur, de la transmission ou encore de la batterie. Au fil des années, le sol et les eaux souterraines ont probablement absorbé des huiles, des acides et des essences. Plus préoccupants encore, ces contaminants peuvent aussi migrer dans le sol et atteindre des puits d'alimentation en eau potable servant à la consommation.

Tableau 13.5 : Ferrailleurs et récupérateurs sur le territoire de la vallée de la Gatineau

Nom	Localisation	Superficie (ha)	Utilisation prédominante
K. Walker Bric à Brac	18, Route 105, Gracefield	1,13	Vente de véhicules usagés
Automobile 105	77, Route 105, Gracefield	5,	Entreposage en tout genre
Gérard Lavoie	98, Route 105, Gracefield	0,31	Débosselage et peinture
Fern Auto	302, chemin du Lac-Cayamant, Gracefield	3,5	Récupération et triage de métaux
Les constructions Alie 2003	1122, chemin de Point Comfort, Gracefield	0,81	Garage et équipement d'entretien
Jean Carpentier	439, chemin du Lac-Long, Blue Sea	1,15	Service de réparation
Garage Lafrenière et Frères	3, chemin Principal, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	7,79	Vente en gros de pièces usagées
Hector Lafrance	26, rue Lafrance, Déléage	0,21	Réparation d'automobiles
Corbeil-Aim Recyclage inc.	10, chemin Lamoureux, Grand-Remous	1,66	Récupération et triage de métaux
Garage Pierre Beauregard	285, route 105, Messines	2,6	Vente véhicules d'occasion
Yvon Pelletier	32, chemin Lee, Mazabanika	0,61	Service de réparation de véhicules

Source : Service de la gestion du territoire, MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Outre l'aspect environnemental, l'aspect visuel des parcs à ferraille et celui des propriétés de ferrailleurs se révèle peu esthétique. Pour les visiteurs, ces types d'usages restent incompatibles avec un lieu de vacances et de séjour. Au document complémentaire, les dispositions à mettre de l'avant concernant les parcs à ferraille reposeront sur le principe suivant : on ne veut pas les voir ni les entrevoir. Par conséquent, des mesures seront énoncées pour dissimuler les cours d'entreposage de véhicules. Mieux encore, les municipalités sont invitées à établir une liste des parcs à ferraille et à aviser leur propriétaire d'effectuer un nettoyage de leur cour. Au surplus, une demande sera acheminée au MTQ, afin que soit mis en application le *Règlement sur les cimetières d'automobiles et sur les dépotoirs le long des routes* (chapitre V-9, r.1).

Notons que les activités liées au recyclage de véhicules hors d'usage sont susceptibles de contaminer l'environnement. C'est pourquoi ces activités sont assujetties à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MELCC, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).

À Déléage, un ancien marchand de ferraille était installé juste à l'est du périmètre d'urbanisation au 8, chemin de la Tour. Les pièces de métal ont été retirées de cette propriété en 2018. Toutefois, suivant le principe de précaution qui découle du développement durable, il serait prudent d'effectuer une étude

Modifié par 2021-356

environnementale à cet endroit, avant de procéder à un changement d'usage permettant des activités à vocation résidentielles, communautaires ou récréatives.

Tableau 13.6 : Liste sommaire des parcs à ferraille sur le territoire de la vallée de la Gatineau

Cadastre	Localisation	Superficie (ha)	Utilisation prédominante
5 410 088	2, Route 105, Gracefield	0,43	Logement
5 409 998	9, chemin du Ruisseau-des-Cerises, Gracefield	1,38	Autres activités agricoles
5 409 865	Chemin Laurin, Gracefield	1,28	Espace de terrain non aménagé
4 990 628	428, chemin du Lac-Long, Blue Sea	2,22	Autres activités agricoles
4 167 860 et 4 167 887	28, chemin Parisé, Aumond	1,41	Espace de terrain non aménagé
4 556 862	29, chemin Grondin, Aumond	0,53	Autres activités agricoles
5 220 839	193, route 107, Déléage	1,5	Logement
4 557 606	203, route 107, Déléage	2,65	Vente en gros de machinerie
5 204 200	35, chemin de Farley, Messines	1,11	Logement/garage
5 204 159	19, chemin de Val-Guertin, Messines	0,45	Logement
5 497 034	30, chemin Lee, Kazabazua	1,01	Logement
5 497 030	38, chemin Lee, Kazabazua	1,01	Logement
5 497 027	42, chemin Lee, Kazabazua	2,0	Autre immeuble résidentiel
4 988 865	193, chemin de la Ferme-des-Six, Bouchette	1,34	Autres activités agricoles

Source : Service de la gestion du territoire, MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Les lieux d'élimination des neiges usées

Les lieux d'élimination des neiges usées de la vallée de la Gatineau concentrent en un même endroit des tonnes de neiges usées qui contiennent du sable et des produits déglaçant comme du chlorure de sodium (du sel). Ces lieux sont une source de nuisance sonore, car ils amènent une circulation intensive de camion à toutes heures de la journée. De plus, un risque de contamination de la nappe phréatique peut être induit par l'eau résultant de la fonte de la neige. L'aménagement de ces emplacements est régi par le *règlement sur les lieux d'élimination de neige* (Q-2, r. 31).

Les postes de transformation d'électricité

On dénombre sept postes de transformation d'électricité appartenant à Hydro-Québec sur l'ensemble du territoire de la vallée de la Gatineau. Tous ces postes, sauf ceux de Paugan et de Mercier, servent à réduire la tension pour que l'énergie soit acheminée directement sur le réseau de distribution (voir tableau 13.7). Ces endroits possèdent des transformateurs servant à abaisser la tension (le voltage). Ils sont aussi munis d'équipement de protection permettant de couper le courant ou encore d'éviter des surtensions occasionnées par la foudre. On retrouve aussi un bâtiment de commande et d'entretien à partir duquel il est possible d'effectuer des manœuvres comme assurer le transit de l'énergie d'une ligne à l'autre. Les postes de Paugan et de Mercier sont différents des autres, car ceux-ci servent à prendre l'énergie produite par leur centrale pour l'envoyer sur le réseau de transport de façon constante et sécuritaire.

Au plan urbanistique, les postes de transformation d'électricité sont une source de nuisance, car le fonctionnement des transformateurs et celui des autres appareils génèrent du bruit 24 heures par jour et cela tous les jours de l'année. Le document complémentaire va contenir des règles évitant l'implantation d'usages sensibles au bruit autour de ces postes.

Modifié par 2021-356

Tableau 13.7 : Les postes de transformation d'électricité

Nom	Tension (kV)	Localisation	Lot
Poste de Gracefield	120	Route 105, Gracefield, V	5 410 719, 6 016 644
Poste de Grand-Remous	69	61, chemin Bourque, Grand-Remous, M	4 169 566
Poste de Mercier	69	Chemin des Quatre-Pattes Grand-Remous, M	4 167 549
Poste de Kazabazua	69	Chemin du Lac-Sainte-Marie, Kazabazua, M	5 497 862
Poste de Messines	69	25, route 105, Messines, M	5 204 364
Poste de Maniwaki	120	Route 105, Egan-Sud, M	2 982 578, 2 9[illegible]2 579
Poste de Paugan	230	76, chemin Paugan, Low, CT	5 163 487, 5 16[illegible]4[illegible]-1

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (2016)

Les usines de traitement des eaux usées

Les villes de Maniwaki et de Gracefield, ainsi que les municipalités de Bouchette et de Lac-Sainte-Marie possèdent des installations de traitement des eaux usées qui ont été mises en place au cours des dernières décennies. Ces usines utilisent des technologies différentes les unes des autres. À Maniwaki, l'usine de traitement des eaux usées utilise de vastes bassins extérieurs, tandis que dans le village de Bouchette l'usine ne comporte que des bassins intérieurs. Les risques associés avec des installations possédant des bassins sont liés à des problèmes de déversement ou de débordement, tandis que les nuisances se rapportent à des épisodes d'odeurs.

13.2.2 Les barrages et les digues

Au début du siècle dernier, le harnachement des rivières Gatineau et des Outaouais s'est effectué à l'aide de barrages et de digues qui ont permis à création de trois réservoirs sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (voir tableau 13.8). Le réservoir Paugan a été créé par l'aménagement de quatre barrages et d'un évacuateur de crues. Le réservoir Baskatong qui forme une étendue d'eau de plus de 319 km^2 est maintenu en place par une série de 1[illegible] digues et barrages. Enfin, le réservoir Cabonga est unique, car il possède deux exutoires. Une première ouverture vers l'ouest permet d'alimenter en eau la rivière des Outaouais. Tandis qu'une deuxième ouverture maintenue par un barrage permet d'envoyer de l'eau au moyen d'un émissaire qui se jette dans le réservoir Baskatong.

Grosso modo, l'eau qui s'échappe du réservoir Cabonga en empruntant la rivière des Outaouais prend 30 jours avant d'atteindre la ville de Gatineau. En direction est, le parcours est moins long. Ainsi l'eau qui s'écoule du réservoir Cabonga via un émissaire prendra trois jours pour atteindre le réservoir Baskatong. De ce dernier réservoir jusqu'à la capitale de l'Outaouais plus en aval, l'eau dévalera la vallée gatinoise pendant près de sept jours.

La société Hydro-Québec est propriétaire de ces différents aménagements. Cependant, la gestion de ces ouvrages de retenue a été confiée à la *Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais*. Elle a pour mandat de voir à la gestion intégrée des principaux réservoirs du bassin de la rivière des Outaouais, afin d'assurer une protection contre les inondations, tout en préservant les intérêts des différents utilisateurs de l'eau, incluant la production d'énergie hydroélectrique.

Les barrages et les digues sont considérés comme des contraintes anthropiques puisqu'ils sont le produit de l'action de l'homme. Le risque appréhendé est celui d'une rupture ou d'un effondrement qui engendrerait une vague suivie d'une inondation débordant du lit de la rivière Gatineau. Les structures

Modifié par 2021-356

peuvent aussi être affectées par des intempéries climatiques (gel, dégel) et aussi subir les conséquences de certains phénomènes naturels comme celui des tremblements de terre.

Pour réduire l'impact de ces évènements imprévisibles, Hydro-Québec mène un programme rigoureux d'entretien et de surveillance de ces barrages et de ses digues. En Outaouais, Hydro-Québec a procédé à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 120 kV entre Gracefield et Maniwaki, en plus de procéder à l'agrandissement du poste de Gracefield. La nouvelle ligne et le poste ont été mis en service en 2019.

Tableau 13.8 : Barrages et digues formant les trois réservoirs du haut de la rivière Gatineau

Réservoir (capacité)	Nom	Municipalité	Hauteur (mètre)
Cabonga (2 280 000 000 m³)	Barrage Cabonga	Lac-Pythonga	12,[illegible]
	Barrage (digue) de la Baie-des-Seize	Lac-Pythonga	[illegible],8
Paugan (277 170 000 m³)	Barrage Canavan	Denholm	4,1
	Barrage McGoey	Low	12,2
	Barrage de Paugan	Low et Denholm	53,8
	Évacuateur de crues (Paugan)	Denholm	12,0
	Barrage du Quai-de-Paugan	Low	3,5
Baskatong (3 664 000 000 m³)	Digue du Bitobi-1	Grand-Remous	8,5
	Digue du Bitobi-2	Montcerf-Lytton	6,1
	Digue du Bitobi-3	Grand-Remous	4,2
	Barrage du Castor	Grand-Remous	26,1
	Barrage Lacroix-1	Montcerf-Lytton	18,6
	Digue Lacroix-2	Montcerf-Lytton	6,6
	Barrage Mercier	Grand-Remous	29,4
	Digue Philémon-1	Grand-Remous	3,7
	Digue Philémon-2	Grand-Remous	4,2
	Digue Philémon-3	Grand-Remous	3,7
	Digue Philémon-4	Grand-Remous	3,3

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (2016) et Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2019 b)

13.2.3 Les carrières et sablières

En raison de son passé géologique et fluvioglaciaire, le territoire val-gatinois est un endroit propice à des dépôts de sable et à des affleurements rocheux. Les dépôts de moraine favorisent l'apparition de sablières et de gravières, tandis que la présence de roc en surface peut favoriser l'implantation de carrières.

Selon des informations recueillies auprès des administrations municipales, il y avait 41 sablières et gravières pour lesquelles des municipalités ont perçu des sommes, afin de constituer un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques en 2019, selon la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) (voir tableau 13.9). Ce nombre ne comprend pas les sablières et les gravières utilisées à des fins non commerciales, celles qui n'ont pas été en activité ou encore celles qui ont été abandonnées. Un recensement réalisé à partir de photos aériennes a permis de dénombrer au total 109 lieux d'extraction de minerais de surface sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Le risque découlant des opérations d'une carrière est important, car l'utilisation de dynamite peut entrainer la projection de pierres à plusieurs mètres à la ronde. Par ailleurs, le bruit intense de la détonation, sa vibration et la circulation de camions lourds sont à l'origine de nuisances sonores importantes et de poussière qui s'avèrent incompatibles avec plusieurs utilisations du sol.

Modifié par 2021-356

Tableau 13.9 : Carrière et sablières en activité et inactives sur le territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 2019

Municipalité	Carrière et sablières en activité en 2019 (1)	Carrière et sablières inactives en 2019	Total
Aumond	3	3	6
Blue Sea	2	4	6
Bois-Franc	3	0	3
Bouchette	3	2	5
Cayamant	0	5	5
Déléage	5	11	16
Denholm	3	3	6
Egan-Sud	1	1	2
Gracefield	6	6	12
Grand-Remous	3	6	9
Kazabazua	1	4	5
Lac-Sainte-Marie	3	4	7
Low	3	5	8
Maniwaki	0	1	1
Messines	4	4	8
Montcerf-Lytton	1	4	5
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	0	5	5
Total	**41**	**68**	**109**

(1) : Entreprise ayant versé une somme à un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques en 2019

Source : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Modifié par 2021-356

Les nuisances directement associées à la présence de sablières et de gravières se rapportent essentiellement au bruit des opérations et aussi à la circulation des camions lourds qui entraine au passage des nuages de poussière et des vibrations dans le sol. En regard des risques, les opérations peuvent affecter l'élévation de la nappe phréatique et aussi occasionner la contamination des sols.

Enfin, il faut souligner que les opérations de prélèvements de surface occasionnent généralement de larges cicatrices dans le paysage qui préfigurent un environnement chaotique. En réponse à ces problèmes d'esthétisme, le *Règlement sur les carrières et les sablières* (chapitre Q-2, R.7.1) énonce des mesures en vue de permettre le réaménagement et la restauration des lieux à la suite de la cessation définitive de l'exploitation des substances minérales de surface. Par mesure de précaution, des règles seront introduites au document complémentaire, afin d'éviter l'implantation d'usages résidentiels, communautaires et récréatifs à proximité des lieux de prélèvement de substances minérales de surface.

13.2.4 Les grands espaces industriels et les usages industriels dispersés

Les grands espaces industriels qui appartiennent à une aire d'affectation industrielle sont des lieux d'activités économiques et d'emplois qui sont très importants pour la MRC. Toutefois, en raison des technologies ou des procédés chimiques que les entreprises utilisent pour leurs procédés de fabrication, les entreprises de ces secteurs peuvent être aussi à la fois une source de risque et une source de nuisance en regard de la notion de sécurité publique. Pour atténuer ces risques et ces nuisances, les municipalités dotées d'aires industrielles devront établir une aire de dégagement prenant la forme d'une zone tampon, comme il est indiqué sur les cartes des aires d'affectation industrielles.

Du reste, les municipalités qui possèdent des secteurs industriels ou des usages industriels dispersés à travers leur territoire devront exiger la mise en place de zone tampon ou toute autre mesure d'harmonisation décrite au document complémentaire, afin de réduire les problèmes inhérents à la cohabitation d'usages sensibles au voisinage d'usages plus dérangeant.

13.2.5 Les activités constituant une contrainte anthropique

Les activités identifiées ci-dessous constituent une contrainte anthropique dont la présence actuelle ou projetée dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de cette activité est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

Les champs de tir

L'implantation de tout champ de tir à des fins de loisir doit s'effectuer en réduisant les risques pour la sécurité des usagers, mais aussi pour les propriétaires riverains. De plus, ce type d'activité soulève la question de la pollution par le bruit qui est produit par la décharge d'une arme à feu. Afin de réduire ces contraintes, une zone minimale de sécurité devra accompagner chaque champ de tir, tandis qu'une zone d'atténuation de bruit devra aussi accompagner la réalisation de ce type d'installation sportive.

Les crématoriums

Un crématorium est un bâtiment à l'intérieur duquel on procède à l'incinération des enveloppes corporelles de personnes décédées. La fumée qui émane de la cheminée d'un crématorium peut être considérée comme une nuisance. Pour réduire l'impact de la fumée sur le voisinage immédiat, le document complémentaire va contenir une règle d'éloignement à l'égard de toute construction résidentielle.

Les antennes de télécommunication

Les antennes de télécommunication sont régies par la *Loi sur la radiocommunication* qui relève de la compétence du gouvernement fédéral. C'est le ministère de *l'Innovation, des Sciences et du Développement économique* qui est à la fois responsable de la réglementation des radiocommunications et de l'approbation des installations de radiocommunications. Les antennes de télécommunication pouvant être installées dans la vallée, comprennent entre autres celles d'un poste de radio commerciale local ou encore les antennes utilisées pour la téléphonie cellulaire. Dépendamment de son environnement d'insertion, ce type de structure peut représenter une nuisance visuelle pour les résidents voisins, pour les villégiateurs ou des touristes. Le document complémentaire contiendra des balises pour permettre la meilleure insertion possible de ce type de structure dans les territoires municipalisés.

Les dépôts de déglaçant

Les dépôts de déglaçant ou de sels de voirie qui sont utilisés pour l'entretien du réseau routier sont des lieux pouvant générer un risque de contamination pour le sol, ainsi que pour la nappe phréatique. Par mesure de précaution, les nouveaux emplacements servant à l'entreposage de déglaçant devront respecter des marges de recul par rapport à un puits individuel, à un puits collectif desservant plus de 21 personnes ou encore par rapport à un cours d'eau.

Modifié par 2021-356

13.2.6 La protection des sources d'alimentations en eau potable

Les sources d'alimentation en eau potable constituent une forme de contrainte anthropique particulière, car au lieu de chercher à s'en éloigner pour des raisons de santé, de bien-être ou de sécurité, on doit plutôt éviter de s'en approcher pour des raisons de santé publique. En effet, les sources d'alimentation en eau qu'elles soient souterraines ou de surface peuvent être menacées par différents contaminants apportés par des eaux de ruissellement comme le phosphore ou encore déposées par des individus. En regard de ce type de contrainte, il sera question de la localisation des puits d'alimentation en eau potable et des moyens de contrôle des utilisations du sol autour de ces infrastructures municipales.

Un portrait des prises de captage d'eau potable et de leurs installations de traitement

Il existe dix installations de captage et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau (voir tableau 13.10). La localisation de ces installations et de leur aire de protection est présentée sur le plan 6.

La population de la ville de Maniwaki et de la municipalité de Déléage est desservie en eau potable à partir du même réseau d'aqueduc, dont les puits sont situés en bordure de la rivière Gatineau à Déléage. L'eau tirée du sol est envoyée à une station de purification localisée sur la rue Henri à 920 mètres des puits. À la station de purification, l'eau est filtrée et les opérateurs procèdent aussi à l'enlèvement de fer, de manganèse et de différentes substances naturelles. Le traitement est complété par l'ajout de chlore, afin de réduire ou d'éliminer la présence de microorganismes comme des bactéries et des virus. Un château d'eau formé d'un réservoir d'une capacité de 378 540 litres a été construit au 305, rue Notre-Dame à Maniwaki. Ce château d'eau par sa hauteur procure de la pression dans l'ensemble du réseau d'aqueduc. À Gracefield, l'eau potable est puisée directement à partir du lit de la rivière Gatineau. De plus, par mesure de sécurité, un puits de sauvegarde a été mis en place en cas de défaillance de la prise d'eau principale. Construite en 2009, une petite station de purification permet d'assurer une eau de qualité par l'emploi de procédé d'ozonation et de filtre au charbon. Enfin, le traitement est complété par l'addition de chlore qui permet d'améliorer sensiblement l'innocuité de l'eau prélevée dans la rivière.

Au pied du mont Sainte-Marie, le secteur résidentiel du pôle touristique est lui aussi desservi par un réseau d'aqueduc, dont les puits se trouvent à la jonction du chemin de la Montagne et du chemin du Lac-Sainte-Marie. Une petite station de purification a été construite à cet endroit pour assurer la désinfection de l'eau. Un réservoir d'eau souterraine a été construit au 28-A, rue de Zermatt, afin de créer de la pression dans l'ensemble de ce réseau d'aqueduc.

Dans la municipalité de Low, on dénombre trois systèmes d'approvisionnement en eau potable indépendants. Le plus grand réseau est situé dans le noyau villageois. Son puits est localisé à même la caserne de pompiers située sur la rue Principale. Les deux autres systèmes d'approvisionnement en eau potable desservent les hameaux de Fieldville et de Venosta. L'eau souterraine de ces trois réseaux municipaux est distribuée sans aucun traitement. Dans un tel cas, il est nécessaire de vérifier très régulièrement la qualité de l'eau, afin d'éviter tout problème de contamination. Dans la municipalité de Bouchette, le système de distribution d'eau potable dessert le secteur villageois. Il s'agit d'un système d'approvisionnement sans traitement. Le puits communautaire est situé au 2, chemin de l'Usine-de-Pompage, à l'ouest de la route 105 à Bouchette.

Modifié par 2021-356

Tableau 13.10 : Liste des prises de captage d'eau potable

Nom de la municipalité	Numéro du réseau	Nom du réseau	Nombre de personnes desservies	Type d'approvisionnement	Localisation
Bouchette	134 336 851 701	Bouchette	375	Puits tubulaire	4 989 166
Déléage	134 335 520 701	Déléage	200	Puits tubulaire	5 619 672
Gracefield	114 640 390 701	Gracefield	867	Rivière	5 410 518
Lac-Sainte-Marie	134 338 830 701	Lac-Sainte-Marie	543	Puits tubulaire	5 2[illegible]855
Low	134 339 251 703	Low (Fieldville)	40	Puits tubulaire	5 [illegible]
Low	134 339 251 701	Low (Low)	300	Puits tubulaire	5 16[illegible]716
Low	134 339 251 704	Low (Venosta)	36	Puits tubulaire	[illegible]
Maniwaki	134 334 790 701	Maniwaki	4527	Puits à pointe filtrante	- -
Montcerf-Lytton	134 332 711 701	Montcerf-Lytton	238	Autre (souterraine)	3 31[illegible]811
Blue Sea	- - -	Blue Sea	- - -	Puits tubulaire	4 989 810

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2019c, 201[illegible]d)

Plus vers le nord, le village de Montcerf-Lytton possède un système d'approvisionnement en eau potable qui alimente 238 personnes. Le puits municipal est situé au centre du village au [illegible]03, rue Principale Sud. Ce système d'approvisionnement est lui aussi dépourvu de traitement. Finalement, à Blue Sea, la municipalité possède un puits d'alimentation en eau potable qui dessert les bâtiments municipaux. L'eau de ce puits est aussi disponible au public qui souhaite remplir des bidons, des carafes ou des cruches d'eau. Le puits est situé à l'arrière du bureau municipal au 10, rue Principale.

Le programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines

Déposé en juillet 2013, le rapport final sur le *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais* (PACES-OUT) a été réalisé par des chercheurs et des étudiants de l'Université Laval. Ce projet visait à dresser un portrait réaliste et concret de la ressource en eau souterraine des territoires municipalisés du Québec méridional dans le but ultime de la protéger et d'en assurer sa pérennité.

Cette recherche a permis, entre autres, d'évaluer la vulnérabilité des aquifères de l'Outaouais et de cartographier cette information. La vulnérabilité de l'eau souterraine a été déterminée par la méthode DRASTIC qui prend en compte un indice composé de sept paramètres. L'indice de vulnérabilité réfère à la susceptibilité d'un contaminant, produit soluble par l'eau de surface, à percoler verticalement dans le sol pour atteindre la nappe phréatique. Plus l'indice est élevé, plus l'aquifère qui est l'endroit où s'écoule et s'accumule une nappe d'eau souterraine apparait vulnérable à la contamination.

À l'examen de la carte de la vulnérabilité des aquifères du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, il y a quatre secteurs qui montrent une plus grande sensibilité (voir carte 13.1). Ainsi, le secteur de la Pointe-à-David et de ses environs immédiats montre un indice DRASTIC supérieur à 160 sur 200. Ce secteur qui est très achalandé durant la période estivale est aussi appelé à devenir un des cinq pôles touristiques de la MRC. Afin de prévenir la contamination de la nappe phréatique à cet endroit, les installations sanitaires déjà présentes devront être inspectées régulièrement, tandis que les services de vente d'essence pour les véhicules routiers et les embarcations à moteur devront être dotés d'appareils de mesure servant à détecter les fuites dans l'environnement.

Modifié par 2021-356

Carte 13.1 : Vulnérabilité des aquifères du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

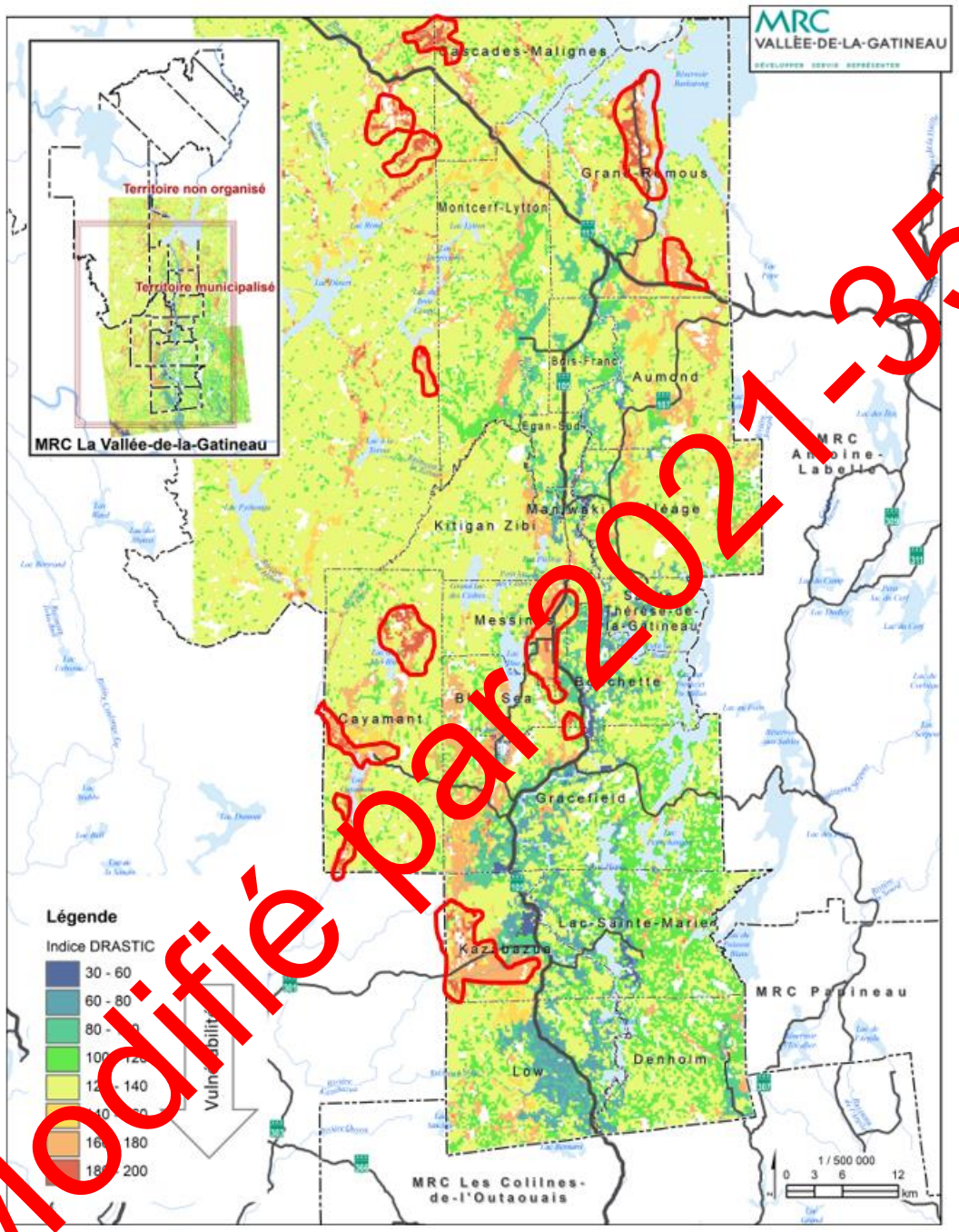

Modifié par 2021-356

Source : COMEAU, G., TALBOT POULIN, M.C., TREMBLAY, Y., AYOTTE, S., MOLSON, J., LEMIEUX, J.M., MONTCOUDIOL, N., THERRIEN, R., FORTIER, R., THERRIEN, P., FABIEN-OUELLET, G. (2013)

Dans la municipalité de Messines à l'ouest de la route 105, se trouve aussi un endroit très vulnérable à la contamination. Le village de Cayamant se trouve lui aussi dans la même situation. Pour éviter des problèmes, il serait pertinent de vérifier la qualité des installations sanitaires privées sur une base régulière et de ne pas chercher à densifier ces secteurs avec des projets immobiliers comprenant des habitations multifamiliales. Enfin à Kazabazua, un secteur situé de part et d'autre de la route 301 montre un indice

DRASTIC qui est aussi supérieur à 160. La présence de résidences de villégiature autour du lac Danford est synonyme de faible densité. Il n'en demeure pas moins que les installations sanitaires, déjà présentes, devront être inspectées régulièrement. En outre, au sud de la route 301, la future zone industrielle comprenant le centre de traitement des boues des fosses septiques devra être assortie de mesures environnementales rigoureuses pour s'assurer de préserver la qualité de l'eau souterraine.

Il y a d'autres secteurs dans la vallée de la Gatineau qui présentent des endroits avec des indices de vulnérabilité très élevés. Cependant, ces endroits sont soit situés majoritairement dans la zone agricole ou encore dans des aires d'affectation rurales de faible densité. Aucune mesure particulière n'est proposée à ces endroits pour assurer la protection des aquifères.

Les aires de protection des puits d'alimentation en eau potable

Dans le but de prévenir la dégradation de l'eau des puits d'alimentation en eau potable des réseaux municipaux, tout prélèvement d'eau de surface ou d'eau souterraine doit respecter les dispositions du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r.35.2). Ce règlement prescrit la réalisation d'une étude visant à déterminer les aires de protection devant entourer tout site de prélèvement d'eau souterraine destinée à la consommation humaine (voir le plan 6 des contraintes naturelles et anthropiques).

À titre d'information, l'aire de protection d'un puits correspond à une portion d'une aire d'alimentation à l'intérieur de laquelle toutes activités potentiellement polluantes devraient être interdites ou restreintes. L'aire d'alimentation représente la superficie totale de terrain incluant le sol à l'intérieur de laquelle circulent les eaux souterraines.

Pour tout puits relié à un système d'aqueduc d'une municipalité alimentant de 21 à 500 personnes, une aire de protection immédiate possède par défaut un rayon de 30 mètres. Une aire de protection intermédiaire bactériologique s'étend à 100 mètres du puits, alors que l'aire protection intermédiaire virologique correspond à un rayon de 200 mètres. Une aire de protection éloignée s'étend sur deux kilomètres en amont du puits. Les aires de protection intermédiaire et éloignée peuvent varier si elles sont déterminées par un professionnel conformément aux méthodes applicables en la matière.

Les autres installations d'alimentation en eau potable individuelle

Les résidents de la Vallée-de-la-Gatineau non desservis par un réseau public ou privé doivent être munis d'installations individuelles, soit d'un puits de surface ou tubulaire (appelé aussi puits artésien) ou de toute autre installation de prélèvement. Ces installations doivent respecter les normes établies dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (chapitre Q-2, r. 40). À l'annexe 1 de ce règlement se trouvent les normes de qualité auxquelles l'eau d'un puits doit répondre pour être qualifiée d'eau potable.

À noter que le *Règlement sur prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2)* édictent des normes qui s'appliquent à tout prélèvement d'eau. Ainsi, toute installation de prélèvement d'eau souterraine doit être située à une distance de quinze mètres ou plus d'un système étanche de traitement des eaux usées (article 17). L'installation doit être située à une distance de 30 mètres ou plus d'un système non étanche de traitement des eaux usées ou, si le puits est scellé à une distance de quinze mètres ou plus d'un tel système. Dans le cas où l'installation de prélèvement d'eau de surface doit s'effectuer dans une plaine inondable, celle-ci doit s'effectuer de manière à ce que les composantes de l'installation soient situées sous la surface du sol pour la partie située à l'extérieur du littoral.

Modifié par 2021-356

Dans le but d'assurer la salubrité de l'eau, toute nouvelle source d'alimentation en eau potable individuelle ou collective devra respecter une distance d'éloignement de tout site à risque comme un terrain contaminé, un lieu d'élimination des matières résiduelles fermées, la cour d'un ferrailleur ou d'un cimetière de véhicules hors d'usage.

L'aire de protection d'une source d'approvisionnement en rivière

À Gracefield, l'eau du réseau d'aqueduc provient de la rivière Gatineau. La qualité de cette eau peut être affectée par plusieurs phénomènes comme : l'érosion des berges qui met en suspension des particules dans l'eau (turbidité), le ruissellement d'engrais naturel ou chimique, ou encore l'utilisation de pesticides. Le personnel de l'usine de filtration de la municipalité doit demeurer vigilant en tout temps pour déceler toute anomalie qui pourrait constituer une menace à la santé de la population gracefieldoise.

13.2.7 Les politiques d'aménagement et de développement à l'égard des contraintes anthropiques

Dans le but de protéger ses résidents contre différents problèmes liés à des contraintes anthropiques, le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau appuie les politiques suivantes :

Une gestion prudente et proactive des contraintes anthropiques

La gestion prudente et proactive des contraintes anthropiques passe par des inspecteurs municipaux bien formés pour appliquer les règles et les politiques portant sur ces mêmes contraintes, car celles-ci visent le bien-être et la sécurité des personnes et de leurs biens. Il s'avère donc important de s'assurer qu'elles sont appliquées avec rigueur.

Le tableau 13.11 identifie les éléments considérés comme des contraintes anthropiques sur le territoire de la MRC et il dresse une synthèse des niveaux d'action retenus à leur égard. L'inventaire des contraintes anthropiques du présent schéma ne prétend pas être exhaustif. Par conséquent, chaque municipalité se voit confier la responsabilité de mettre à jour la liste de leurs territoires sujets à des contraintes anthropiques, afin de rendre applicables les règles d'aménagement préconisées par la MRC.

Cela dit, la mise en place de distance de séparation cherche à permettre l'implantation d'entreprises et d'usines qui sont aussi source de contraintes à une certaine distance d'usages sensibles. Par ailleurs, par des règles de réciprocité, la MRC désire éviter l'implantation de certains usages sensibles (exemple : résidentiel, commercial, villégiature ou récréatif) à proximité de lieux de contraintes anthropiques. Enfin, le tableau 13.11 indique également certaines mesures de précaution à mettre de l'avant avant d'effectuer un changement d'usage d'une propriété affectée par une contrainte anthropique.

Modifié par 2021-356

Tableau 13.11 : Gestion de l'occupation du sol à proximité des immeubles et des activités contraignants

Contraintes anthropiques	Distance de séparation	Règle de réciprocité	Autre mesure de précaution
Terrains contaminés au répertoire provincial	–	–	Favoriser la décontamination
Lieux d'élimination des matières résiduelles fermés	Oui	Oui	Restriction retirée avec une étude (1)
Dépôts de sols et de résidus industriels	Oui	Oui	Aucun chalet autorisé
Immeubles ou entreprises à risque	Oui	Oui	Aucune habitation autorisée
Lieu d'entreposage de matières résiduelles	Oui	Oui	Aucune habitation autorisée
Centre de traitement des boues des fosses septiques	Oui	Oui	Aucune habitation autorisée
Les cours des ferrailleurs et les cimetières de véhicules hors d'usage	Oui	Oui	Changement d'usage du terrain nécessite une étude (1)
Dépotoir à neige	Oui	Oui	Aucune habitation autorisée
Postes de transformation d'électricité	Oui	Oui	Prévoir des espaces pour des agrandissements futurs
Les carrières et sablières	Oui	Oui	Aménagement d'une zone tampon
Les grandes aires industrielles et usages ind. dispersés	Oui	Oui	Aucune habitation autorisée
Champ de tir	Oui	Oui	Étude d'impact sonore
Crématorium	Oui	Oui	
Antennes de télécommunication	Oui	–	Hors des périmètres d'urbanisation
Dépôts de déglaçant	Oui	–	
Sources d'alimentations en eau potable	Oui	Oui	Aucun entreposage ni épandage

(1) : Étude environnementale qui implique une caractérisation des sols ou de la qualité des eaux souterraines.

La préservation à long terme les prises d'alimentation en eau potable

L'eau potable issue des prises de captage est une ressource naturelle qui est abondante, mais aussi qui est vulnérable, car elle peut facilement être contaminée et devenir insalubre. Dans une optique de prévention visant à minimiser les risques pour la santé de la population desservie par des réseaux d'alimentation en eau potable, le Conseil des maires juge approprié de demander aux municipalités qui disposent de telles installations de procéder à des études sur l'état de leur prise d'alimentation en eau potable, afin d'assurer la qualité et la sécurité de leur approvisionnement en eau à long terme.

Le principe de précaution issu du développement durable

Au cours des prochains mois ou des prochaines années, une municipalité risque d'être confrontée à un problème environnemental imprévu ou un projet industriel controversé qui suscitera diverses réactions dans la population et qui pourrait laisser un conseil municipal perplexe. Devant une telle situation, la meilleure solution consiste toujours à promouvoir le *principe de précaution* issu du développement durable, bien que cette voie puisse susciter des contentieux entre une municipalité et des opposants.

Au plan juridique, il faut souligner qu'une municipalité a le devoir de faire respecter sur son territoire le principe de précaution, lequel est spécifiquement enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1). Ce principe stipule que : « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » (Office québécois de la langue française, 2020). En outre, une municipalité qui agit dans l'intérêt public ne peut pas être considérée de mauvaise foi.

Modifié par 2021-356

En novembre 2008, une décision de la Cour suprême du Canada a confirmé dans l'affaire Ciment du Saint-Laurent inc. c. Barrette, que tous les citoyens, et non seulement les propriétaires d'immeubles, avaient le droit d'intenter un recours collectif pour des nuisances entrainant des inconvénients anormaux ou excessifs, et ce, même si l'usage causant ces nuisances est autorisé et qu'il respecte les normes en vigueur.

Figure 13.4 : Vue aérienne du parc industriel de Maniwaki

Source : Google Earth

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 14
LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le présent chapitre constitue le document complémentaire du *schéma d'aménagement et de développement révisé*, au sens du deuxième alinéa de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Ce document complémentaire comprend les règles minimales et générales d'aménagement, destinées à contrôler certains aspects particuliers de l'aménagement du territoire. Les municipalités devront se conformer à ces règles en introduisant les mêmes dispositions ou des dispositions plus contraignantes dans leur propre réglementation d'urbanisme. Dans le présent document complémentaire, les règles rédigées avec les mots devoir ou demande indiquent une obligation, tandis que les directives inscrites sous la forme d'invitation ou de souhaits donnent la liberté aux municipalités d'inclure ou non ces normes d'aménagement à leurs outils de planification.

14.1 RÈGLES INTERPRÉTATIVES

Les règles interprétatives énoncées au document complémentaire concernent les limites des aires d'affectations ainsi que les définitions associées à certains termes ou expressions du domaine de l'aménagement du territoire.

14.1.1 Les limites des aires d'affectations

Les limites des aires d'affectations du sol établies dans ce *Schéma d'aménagement et de développement* comme démontré sur le plan 1 intitulé « Grandes affectations du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » s'avèrent approximatives et elles doivent être considérées comme absolues seulement lorsque celles-ci coïncident avec des lignes de lots, des routes, des lignes de chemin de fer, des rivières ou de toute autre caractéristique physique clairement définie.

Lorsque les limites d'affectation du sol sont considérées comme approximatives, des modifications au *schéma d'aménagement et de développement* ne seront pas requises pour réaliser des ajustements mineurs à ces mêmes limites pourvu que les intentions générales, les orientations et le concept d'organisation spatiale du *schéma d'aménagement et de développement* soient maintenus et qu'ils demeurent opérationnels. Toutefois, malgré l'énoncé précédent, les limites des *aires* d'affectation qui forment la zone agricole sous l'autorité de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* doivent être considérées comme absolues pour l'application des politiques et des dispositions du présent *schéma d'aménagement et de développement.*

14.1.2 Terminologie

Dans le présent schéma d'aménagement et de développement, les mots et expressions ont le sens et la signification qui leur sont attribués ci-après, à moins que le contexte n'indique un sens différent on entend par :

Modifié par 2021-356

Abri de bateau :	Structure temporaire à aire ouverte annexée à un côté d'un quai individuel comportant un toit constitué d'une toile amovible servant à protéger les embarcations.
Abri sommaire :	Bâtiment rudimentaire utilisé comme refuge en milieu boisé. Ce bâtiment est dépourvu d'électricité, d'eau courante, sans fondation permanente et ne comporte qu'un seul étage.
Activités agricoles :	La pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.
Activité d'aménagement forestier :	Activité reliée à l'abattage et à la récolte de bois, à la culture et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, à la construction, à l'amélioration, à la réfection, à l'entretien et à la fermeture d'infrastructures, à l'exécution de traitements sylvicoles, y compris le reboisement et l'usage du feu ainsi que le contrôle des incendies, des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente, de même que toute autre activité de même nature ayant un effet tangible sur les ressources du milieu forestier ou agricole.
Aire de confinement du cerf de Virginie :	Territoire représentant un habitat essentiel en période hivernale pour le cerf de Virginie qui y trouve abri et nourriture.
Agriculture :	La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins acéricoles ou sylvicoles, l'élevage des animaux, la garde d'animaux de ferme (notamment les chevaux, des poules, des lapins, des bœufs, des cochons et des cerfs) et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation.
Agrotourisme :	Activité touristique complémentaire à l'agriculture qui est exercée sur une exploitation agricole et mettant en relation des touristes ou des excursionnistes avec des producteurs agricoles, afin de leur permettre de découvrir le milieu agricole et leur mode de vie. L'offre agrotouristique se compose des catégories de produits et services suivants : a) la visite et l'animation à la ferme; b) l'hébergement à la ferme; c) la restauration mettant en valeur les produits de la ferme et en complément tous les produits agroalimentaires régionaux, de sorte que ces deux sources de produits constituent l'essentiel du menu; et d) la promotion et la vente de produits agroalimentaires provenant principalement de l'exploitation agricole.
Bâtiment :	Construction dotée d'un toit soutenu par des poteaux, des colonnes ou des murs résultant de l'assemblage d'un ou de plusieurs matériaux et aménagée de façon à servir à abriter des personnes, des animaux ou des biens.

Modifié par 2021-356

Bâtiment accessoire : Bâtiment secondaire détaché d'un bâtiment principal auquel il est destiné à en améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément. En étant rattachée à l'usage d'un bâtiment principal, l'utilisation de ce type de bâtiment ne peut être considérée comme un usage en soi.

Bassecour : Bâtiment accessoire accompagné d'un petit enclos qui sert à l'élevage de la volaille et de petits animaux domestiques. Les lapins et les poules sont des animaux de bassecour.

Base de plein air : Lieu aménagé en pleine nature où des adultes, des familles et des groupes peuvent, en toute saison, séjourner et pratiquer librement des activités de plein air.

Bassin versant : Espace délimité par des lignes de partage des eaux à partir desquelles toutes les eaux de surface s'écoulent vers un même point de sortie appelé exutoire. Celui-ci peut correspondre à un cours d'eau, à un lac ou à un océan.

Camp de piégeage : Bâtiment rudimentaire associé aux activités au piégeage des animaux à fourrure sur un territoire de piégeage à droits exclusifs sur les terres du domaine de l'État. Ce bâtiment est dépourvu d'électricité et d'eau courante.

Centre de vacances : Établissement à vocation touristique pouvant regrouper plus d'un bâtiment où est offert de l'hébergement incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine. Le centre offre aussi des activités récréatives, sportives, culturelles, de formation et d'animation. Les vacanciers ou les visiteurs peuvent profiter des aménagements et des équipements de loisir moyennant un prix forfaitaire.

Chenil : Établissement où l'on abrite ou loge des chiens pour en faire l'élevage, le dressage ou pour les garder en pension. Les services de logement de chiens à des fins d'élevage sont inclus dans les activités exercées dans un chenil.

Construction : Assemblage ordonné de matériaux pour servir d'abri, de support ou d'appui, ou à d'autres fins similaires à l'exception des enseignes. Comprends de manière non limitative : les bâtiments, les pergolas, les murets, les piscines, les antennes et les silos. La construction d'un bâtiment comprend sa modification, sa reconstruction, son agrandissement et sa démolition.

Conteneur : Caisse métallique de forme rectangulaire conçue pour l'acheminement de marchandises par différents modes de transport.

Contrainte anthropique : Une nuisance ou un risque qui résulte de l'intervention humaine et qui est susceptible, dans certaines circonstances (une défaillance technologique, une explosion, une contamination), de mettre en péril la santé, la sécurité ainsi que le bien-être de personnes et de causer des dommages importants aux biens situés à proximité.

Coupe d'assainissement : Abattage ou récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissant, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

Cours d'eau : Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine à l'exception

Modifié par 2021-356

	d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen et d'un fossé de drainage. La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé est toujours considérée comme un cours d'eau.
Cours d'eau à débit intermittent :	Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes de l'année.
Entretien	Travaux qu'exige le maintien en bon état d'une construction ou d'une partie de construction, excluant les travaux de rénovation. L'entretien d'un bâtiment comprend sa réfection et sa réparation, sauf si le coût de la réfection ou de la réparation représente plus de la moitié du coût du bâtiment en fonction de sa valeur à neuf.
Érablière :	Un peuplement forestier propice à la production de sirop d'érable d'une superficie minimale de quatre hectares.
Éolienne commerciale :	Assemblage d'une tour avec une turbine et des hélices qui est utilisé pour capter et convertir l'énergie du vent. La production électrique d'une éolienne commerciale est vendue pour ensuite être distribuée sur le réseau d'Hydro-Québec.
Fermette :	Petite ferme de loisir comprenant les espaces de pâturage pour quelques animaux de ferme. Il s'agit d'un usage complémentaire à l'usage résidentiel. La fermette comprend un nombre maximal d'animaux en regard de la superficie de la propriété.
Fossé :	Dépression en long creusée dans le sol qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et qui : a) un fossé de voie publique ou privée; b) un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil; c) un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes : i) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation; ii) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine; iii) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.
Gestion liquide :	Mode d'évacuation des déjections animales autres que la gestion sur fumier solide.
Gestion solide :	Mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.
Gîte touristique :	Établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et il rend disponibles aux plus cinq chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.
Habitations collectives pour des travailleurs saisonniers	Habitation comprenant diverses chambres individuelles accompagnées d'espaces communs pour la préparation et la consommation des repas, ainsi que pour la détente et l'hygiène personnel. Ce type d'habitation est destinée à abriter des travailleurs qui généralement sont présents sur une base saisonnière.

Modifié par 2021-356

Habitation unimodulaire :	Bâtiment résidentiel comprenant un seul logement composé d'un seul module entièrement fabriqué en usine selon les normes CSA/CSA Z-240 MH, série 92, construit sur un châssis de roulement ou conçu pour être déplacé par un fardier.
Immeuble patrimonial :	Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain.
Immeuble protégé :	Un logement, un bâtiment, un équipement de loisir ou une propriété où sont pratiquées des activités ou des usages dont il faut tenir compte dans le calcul des distances séparatrices d'installations d'élevage à forte charge d'odeur.
Immunisation :	Technique consistant à appliquer des mesures visant à apporter la protection nécessaire à une construction, un ouvrage ou un aménagement pour minimiser les dommages qui pourraient lui être causés lors d'une inondation.
Installation d'élevage :	Bâtiment où des animaux de ferme sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux de ferme y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.
Lac :	Toute étendue d'eau alimentée par un cours d'eau, par des eaux de ruissellement ou par des sources souterraines. Le lac peut être d'origine naturelle ou artificielle. Les étangs de ferme, les bassins de pisciculture, et les bassins d'épuration des eaux usées ne sont pas considérés comme des lacs.
Ligne des hautes eaux :	La ligne des hautes eaux est la ligne qui, aux fins de l'application du présent règlement, sert à délimiter le littoral et la rive. La ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire : a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau. b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la côte maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont; c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage. À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit : d) si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de deux ans, laquelle est considérée équivalant à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a.
Littoral :	Partie des lacs et des cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau ou du cours d'eau.

Modifié par 2021-356

Lot :	Fonds de terre identifié et délimité par un plan cadastral réalisé et déposé conformément aux dispositions du Code civil du Québec.
Logement	Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, accessible directement de l'extérieur ou par un vestibule ou corridor commun à plusieurs logements, pourvu d'équipements de cuisine, d'une salle de bain (toilette, lavabo et baignoire ou douche) et des commodités de chauffage.
Logement additionnel	Espace habitable aménagé dans une résidence individuelle dont la superficie de plancher est inférieure à celle du logement principal.
Logement parental	Espace habitable aménagé dans une résidence individuelle dont la superficie de plancher est inférieure à celle du logement principal. Ce logement doit être occupé par un proche parent du propriétaire du logement principal comme un père, une mère, un grand-père, une grand-mère, un fils ou une fille, un oncle ou une tante, un cousin ou une cousine, incluant aussi le conjoint ou la conjointe d'une des personnes précédentes.
Maison mobile :	Habitation unifamiliale fabriquée en usine et conçue pour être déplacée sur ses propres roues ou sur une remorque jusqu'au terrain qui lui est destiné. Elle peut être installée sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente.
Marina :	Installation portuaire pour la navigation de plaisance attachée ou non-attachée à un ensemble immobilier, comprenant des services et des aménagements touristiques comme un poste d'accueil, la vente de carburants, de la restauration, la vidange des réservoirs d'eaux usées, l'approvisionnement en eau potable, et autres facilités nécessaires à l'entretien des embarcations.
Milieu humide :	Écosystème forme de terrain inondé ou saturé d'eau pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Les étangs, les marais, les marécages et les tourbières, sans être limitatifs, sont des milieux humides.
Opération cadastrale :	Travail visant à représenter ou à modifier le plan de cadastre d'un lot, à demander son numérotage, à procéder à l'annulation ou au remplacement de la numérotation existante ou à en obtenir une nouvelle. Le plan de cadastre montre les mesures de longueur, la superficie, la forme et la position de la propriété par rapport aux propriétés voisines.
Ouvrage :	Toute intervention modifiant l'état des lieux, y compris le couvert végétal ou forestier (abattage et récolte d'arbres), les déblais et remblais et tous travaux de construction.
Panneau publicitaire	Structure prenant la forme d'un grand tableau que l'on peut voir le long des voies routières et qui annoncent par le biais d'affiches un produit, une entreprise, des services offerts habituellement ailleurs qu'à l'endroit où ils sont dispensés
Périmètre d'urbanisation :	Limite prévue de l'expansion future de l'habitat de type urbain et des diverses autres fonctions urbaines qui lui sont associées comme les fonctions

Modifié par 2021-356

commerciales, communautaires, industrielles, récréatives, de transport et de conservation. Cette limite inclut aussi des aires de croissance.

Plaine inondable : Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Cet espace correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées soit par une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation, soit par une carte intégrée à un schéma d'aménagement et de développement révisé ou à un règlement de contrôle intérimaire.

Pourvoirie : Établissement qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique à des fins récréatives d'activités de chasse, de pêche et de piégeage.

Projet d'ensemble intégré : Regroupement sur un même terrain de deux ou plusieurs bâtiments principaux destinés à un usage résidentiel, commercial, agricole, industriel ou de villégiature et utilisant des infrastructures et des équipements en communs (stationnement, aire de jeux, espaces communautaires et autres).

Quai : Ouvrage permanent ou amovible érigé à la fois dans la rive et dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, attaché perpendiculairement à la rive et destiné à l'accostage d'embarcations. Les débarcadères sont aussi considérés comme des quais.

Ranch : Centre équestre servant à la fois à l'élevage ou au gardiennage des chevaux. L'activité chevaline principale consiste à effectuer des randonnées à cheval (équitation) soit à des fins de loisir personnel, soit en offrant un service de location de chevaux. Un ranch n'est pas un lieu utilisé principalement à des fins de reproduction ou de boucherie.

Reconstruction Construire de nouveau un bâtiment ou toute autre construction qui a déjà existé et qui a sérieusement été endommagé ou altéré ou qui a été détruit, n'incluant pas un entretien, une rénovation ou une restauration. Les travaux de reconstruction comprennent les travaux dont le coût représente plus de la moitié du coût du bâtiment concerné en fonction de sa valeur à neuf.

Refuge : Bâtiment rudimentaire fermé ou à trois pans qui est utilisé comme abri où les excursionnistes et les randonneurs peuvent trouver un endroit pour s'abriter des intempéries. Il est dépourvu d'électricité et d'eau courante. Un refuge peut posséder un petit poêle à bois.

Remblai : Travaux consistant à rapporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité.

Résidence pour personnes âgées : Tout ou partie d'un immeuble d'habitation collective occupé ou destiné à être occupé principalement par des personnes ainées et où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres ou des logements destinés à des personnes âgées et une gamme plus ou moins étendue de services, notamment reliés à la sécurité, à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale.

Résidence de tourisme : Établissement où est offert de l'hébergement en appartements, en maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. Une résidence de tourisme

Modifié par 2021-356

	est offerte en location contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile.
Rive :	Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.
Roulotte :	Véhicule récréatif fabriqué en usine, construit sur un châssis simple, monté sur roues ou non, utilisé aux fins récréatives de façon saisonnière ou destiné à être tiré par un véhicule. Une roulotte ne comprend pas un autobus, un camion ou tout autre véhicule transformé de manière à être habitable.
Roulotte de chantier :	Bâtiment conçu pour être déplacé et installé temporairement jusqu'à la fin des travaux sur le site d'un chantier de construction. Ce type de bâtiment peut servir à fins multiples sauf à un usage résidentiel.
Rue privée :	Voie de circulation destinée aux véhicules routiers qui n'appartient ni au gouvernement fédéral, ni au gouvernement provincial ou à une municipalité, mais qui permet l'accès aux terrains qui la bordent.
Rue publique :	Voie de circulation destinée aux véhicules routiers qui appartient à une municipalité ou à une autorité gouvernementale permettant l'accès aux terrains qui la bordent.
Terrain :	Étendue de terre d'un seul tenant, formée d'un ou plusieurs lots contigus et constituant une seule et même propriété.
Terrain de camping :	Établissement où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper, en chalet ou en sites pour camper, constitué d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes, des tentes-roulottes, des roulottes (caravanes classiques) ou des véhicules récréatifs motorisés. Ce type d'établissement offre habituellement une variété de services à ses campeurs comme : un bâtiment communautaire, un dépanneur, une piscine et des aires de jeux et de sports.
Terrain de camping rustique :	Terrain aménagé en général pour le camping avec des tentes. Ce type d'établissement n'offre pas de service d'électricité. Les installations sanitaires sont uniquement des cabinets à fosse sèche. Chaque emplacement est habituellement doté d'une table de pique-nique et d'un trou à feu.
Unité animale :	Unité de mesure du nombre déterminé d'animaux d'une même espèce dont le poids total à maturité correspond à celui d'une vache, d'un taureau ou d'un cheval.
Usage :	Fin pour laquelle un bâtiment, un local, une construction ou un terrain ou une partie de ceux-ci et tout immeuble en général est utilisé, occupé ou destiné à quelque chose.
Usage complémentaire :	Fin pour laquelle un bâtiment, un local, une construction ou un terrain est généralement relié à l'usage principal et qui contribue à en améliorer la fonctionnalité, l'utilité, la commodité ou l'agrément.
Voie de circulation :	Tout endroit ou structure qui est affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de

Modifié par 2021-356

	piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire publique de stationnement.
Zone agricole :	Partie du territoire d'une municipalité locale identifiée comme une région agricole désignée, par décret du gouvernement du Québec, afin d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles.
Zone de faible courant :	Cette zone correspond à la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence cent ans.
Zone de grand courant :	Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de vingt ans.
Zone tampon	Espace boisé ou doté d'aménagement paysager qui est utilisé à des fins de transition ou de protection.

14.2 RÈGLES À L'ÉGARD DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Afin d'assurer une homogénéité de conditions à remplir pour l'obtention d'un permis de construction, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau exige la transposition des règles ci-dessous à travers les instruments d'urbanisme des municipalités.

14.2.1 Conditions générales liées à l'obtention d'un permis de construction

En conformité avec l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), aucun permis de construction ne sera accordé à moins que l'une ou plusieurs des conditions suivantes ne soient respectées :

a) le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis (articles 256.1 à 256.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* chapitre A-19.1). Toutefois, deux exemptions à l'égard de cette disposition peuvent s'appliquer :

i) lorsque la localisation de la construction projetée est identique à celle d'une construction existante;

ii) lorsqu'il est démontré au fonctionnaire responsable de la délivrance du permis que la construction projetée ne sera pas érigée sur des terrains appartenant à des propriétaires différents;

b) les services d'aqueduc et d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur;

c) dans le cas où les services d'aqueduc et d'égouts ne seraient pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation ne serait pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain doivent être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et aux règlements édictés sous son empire;

Modifié par 2021-356

d) le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement de la municipalité. Dans le cas d'une île, le terrain n'a pas à être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;

e) lorsque le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une route du MTQ, un permis d'accès au réseau routier provincial doit avoir été délivré conformément aux dispositions de la *Loi sur la voirie* (chapitre V-9), pour toute demande de permis de construction qui requiert un nouvel accès.

14.2.2 Conditions liées à l'obtention d'un permis de construction en zone agricole

En conformité avec l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), aucun permis de construction ne sera accordé pour un projet de construction à des fins agricoles sur des terres en culture, à moins que l'une ou plusieurs des conditions suivantes ne soient respectées :

a) le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis (articles 256.1 à 256.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* chapitre A-19.1);

b) dans le cas d'un projet de résidence en zone agricole, si les services d'aqueduc et d'égouts ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la résidence à être érigée sur le terrain doivent être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et aux règlements édictés sous son empire;

c) le projet de construction respecte l'ensemble des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et les règlements édictés sous son empire, à l'égard des bâtiments et des exploitations agricoles;

d) le projet de construction respecte l'ensemble des dispositions touchant à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole énoncées dans le présent schéma.

14.2.3 Conditions liées à l'obtention d'un permis de construction sur les territoires non organisés

Aucun permis de construction ne sera accordé pour un projet de construction localisé sur les territoires non organisés de la MRC, à moins qu'une ou plusieurs des conditions suivantes ne soient respectées :

a) le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, est relié à un bail de villégiature, à un bail commercial, un bail lié à la production énergétique ou à un bail d'exploration ou d'exploitation minière et autres signé avec le MRNF, et pour lequel une autorisation de tenir a été délivrée ou accordée;

b) dans le cas d'un projet de chalet ou de résidence saisonnière, si les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la résidence à être érigée sur le terrain doivent être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et aux règlements édictés sous son empire;

Modifié par 2021-356

14.2.4 Projet d'ensemble intégré

Malgré les conditions énumérées aux sous-sections précédentes, la construction de plus d'un bâtiment principal par terrain peut être autorisée dans le cadre d'un projet d'ensemble intégré. Toutefois, les usages à l'intérieur de ce type de projet doivent respecter les groupes d'usages déjà autorisés selon l'aire d'affectation au plan 1 des grandes affectations du territoire. Ainsi, les projets d'ensemble intégré peuvent rassembler un ou des usages résidentiels, commerciaux, agricoles, industriels ou de villégiature, comme un projet d'habitations en condominium, un camp de vacances, un hôtel ou un motel avec plusieurs bâtiments, une ferme avec plusieurs bâtiments d'élevages, et autres projets similaires. Cependant, les conditions suivantes doivent être respectées :

a) Le pourcentage maximal d'occupation du sol de l'ensemble des bâtiments principaux ne peut excéder 80 % de la superficie du terrain à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

b) Le pourcentage maximal d'occupation du sol de l'ensemble des bâtiments principaux ne peut excéder 40 % de la superficie du terrain à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

c) S'il n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc pourvu de bornes fontaines, tout projet d'aménagement intégré à l'exception d'une ferme en milieu agricole doit pouvoir disposer de l'aménagement d'un point d'eau conforme au schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie;

d) Toutes les autres conditions générales liées à l'obtention d'un permis de construction énoncées à la sous-section 14.2.1 demeurent applicables avec les adaptations nécessaires au besoin.

14.2.5 Construction à des fins d'utilités publiques et les projets miniers

Tout projet de construction reliée à des fins d'utilités publiques est soustrait à l'application des conditions générales liées à l'obtention d'un permis de construction. En outre, les bâtiments reliés à un projet d'exploration ou d'exploitation minière sont aussi soustraits à l'application des conditions générales liées à l'obtention d'un permis de construction.

14.3 RÈGLES À L'ÉGARD DES OPÉRATIONS CADASTRALES

Les opérations cadastrales doivent respecter les règles générales et particulières énoncées ci-dessous.

14.3.1 Nécessité d'un permis de lotissement

Toute opération cadastrale est interdite sans l'obtention d'un permis de lotissement. Les emplacements à être créés dans les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont soustraits de l'obligation de créer un lot distinct. Pour des fins agricoles sur des terres en culture, les opérations cadastrales associées à un permis de construction ne sont pas requises.

Modifié par 2021-356

14.3.2 Règles de lotissement pour les aires d'affectation situées à l'extérieur d'un corridor riverain

Les dimensions et les superficies minimales des lots situés à l'extérieur d'un corridor riverain pour chacune des aires d'affectations au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau apparaissent aux tableaux ci-dessous.

Tableau 14.1 : Normes de lotissement générales des aires d'affectation urbaine, villageoise, faubourgeoise, touristique, industrielle, villégiature, récréoforestière et conservation

Localisation et type de service	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre)	Superficie minimale (mètre carré)	Distance entre les puits (mètre)
Sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	50	- - -	3000	- - -
Avec aqueduc ou égout sanitaire (partiellement desservi)	25	- - -	1500	- - -
Avec égout sanitaire seulement (partiellement desservi) (1)	25	- - -	1500	30
Avec aqueduc et égout sanitaire (desservi)	- - -		- - -	- - -

(1) : Pour tout système d'égout sanitaire appartenant à une ville ou à une municipalité.

Pour les aires d'affectation récréoforestière, la largeur minimale et la superficie minimale d'un emplacement pour un bail de villégiature correspondent à celle d'un lot.

Tableau 14.2 : Normes de lotissement générales des aires d'affectation agrodynamique, agroviable et agrofluviale

Localisation et type de service	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre)	Superficie (1) minimale (mètre carré)
Sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	50	- - -	3000

(1) : Emplacement ne dépassant pas 5000 mètres carrés pour une maison individuelle. De plus, tout nouveau lot résidentiel doit respecter la superficie maximale pour un emplacement.

Tableau 14.3 : Normes de lotissement générales des aires d'affectation rurale, récréative et récréofluviale

Localisation et type de service	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre)	Superficie minimale (mètre carré)
Sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	60	- - -	10 000

14.3.3 Règles de lotissement pour les aires d'affectation situées à l'intérieur d'un corridor riverain

En vue de protéger la qualité de l'eau et l'intégrité des lacs et des cours d'eau, les lots situés en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de 300 mètres d'un lac et ceux situés à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier devront respecter les superficies et dimensions minimales décrites au tableau 14.4.

Modifié par 2021-356

Tableau 14.4 : Normes de lotissement spécifiques aux lots situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau

Localisation et type de service	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre)	Superficie minimale (mètre carré)	Distance entre une route et un cours d'eau ou un lac (mètre)
Lot riverain sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	45	60	3715	[illegible]
Lot non riverain sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	45	- - -	3715	-
Lot riverain avec aqueduc ou égout sanitaire (partiellement desservi)	30	75	2250	[illegible]
Lot non riverain avec aqueduc ou égout sanitaire (partiellement desservi)	25	- - -	2250	-
Lot riverain avec aqueduc et égout sanitaire (desservi)	- - -	45	- - -	45 (1)

(1) : La distance entre une route et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à 20 mètres, si une telle route constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la route et le plan d'eau ne soit pas l'objet d'une construction. La route ne devra en aucun cas empiéter dans la bande riveraine de 20 mètres.

Malgré les dispositions précédentes (tableau 14.4), dans les aires d'affectation récréoforestière la superficie minimale d'un emplacement situé à l'intérieur d'un corridor riverain pour un bail de villégiature établie par le gouvernement ne doit pas être inférieure à 6000 mètres carrés.

14.3.4 Règles de lotissement pour les aires d'affectation situées en bordure des routes 105, 107, 117 et 301

Pour atténuer les problèmes de développement linéaire le long des principales routes de la MRC, les lots situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation en bordure des routes 105, 107, 117 et 301 devront respecter les superficies et dimensions minimales décrites au tableau 14.5.

Tableau 14.5 : Normes de lotissement spécifiques aux lots situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation en bordure des routes 105, 107, 117 et 301

Lot	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre)	Superficie minimale (mètre carré)
Sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	100	60	6000

14.3.5 Règles de lotissement pour les milieux insulaires

De manière à protéger l'environnement naturel des milieux insulaires, les lots situés sur une île qui émerge d'un lac ou d'un cours d'eau devront respecter les superficies et dimensions minimales décrites au tableau 14.6.

Tableau 14.6 : Normes de lotissement spécifiques aux milieux insulaires

Lot	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre)	Superficie minimale (mètre carré)
Sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	30	30	10 000

Modifié par 2021-356

14.3.6 Lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe

Une opération cadastrale visant à créer un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure varie entre 20 mètres et 30 mètres, peut voir sa largeur minimale mesurée sur la ligne avant être réduite jusqu'à 40 % de la largeur minimale, pourvu que la superficie minimale exigée soit respectée. Cette règle ne s'applique pas au réseau routier supérieur relevant du ministère des Transports.

14.3.7 Règles générales de design d'un lotissement résidentiel

Le tracé des rues et des lots des nouveaux projets de lotissement résidentiel devrait chercher à prendre en compte les règles générales de design énoncées ci-dessous :

a) les lots doivent être orientés de manière à recevoir un maximum d'ensoleillement;

b) la configuration des rues et des lots doit chercher à préserver les patrons de drainage naturel;

c) dans la mesure du possible, le lotissement doit éviter les secteurs de contraintes naturelles et les propriétés visées par une ou des contraintes anthropiques;

d) le lotissement projeté doit chercher à mettre en valeur la présence d'un lac ou d'un cours d'eau;

e) des lots riverains doivent être réservés à des fins de parc, afin de créer des accès publics aux plans d'eau pour proposer des activités récréatives ou encore pour assurer une préservation environnementale des lieux. Les lots publics doivent constituer environ 20 % de la longueur de la rive des lacs.

14.3.8 Régir les opérations cadastrales selon la topographie du terrain

Dans les secteurs présentant des pentes supérieures à 30 %, toute opération cadastrale visant à représenter ou à modifier le plan d'un lot est interdite. Toutefois, une opération cadastrale liée à la mise en place d'une utilité publique reste autorisée.

Par ailleurs, dans tous les secteurs dont les pentes varient entre 7 % et 29 %, toute opération cadastrale à effectuer devrait chercher à prendre en compte les règles générales de design énoncées ci-dessous :

a) la configuration de rues et des lots doit chercher à préserver les patrons de drainage naturel;

b) l'orientation du tracé des rues doit suivre parallèlement ou longitudinalement les courbes de niveau;

c) de limiter à un maximum de 15 % la pente des rues et de prévoir des superficies de lots suffisantes pour permettre les constructions;

d) de conserver au maximum le couvert forestier naturel;

e) la superficie occupée par le réseau routier devra être restreinte en privilégiant, par exemple, un développement en grappes ou en utilisant des rues se terminant par un cul-de-sac;

f) l'implantation des habitations devrait dans la mesure du possible mettre en valeur les perspectives visuelles naturelles.

Modifié par 2021-356

En vue de maintenir un milieu naturel de qualité, la densité des nouveaux lotissements situés dans les secteurs en pente devrait s'effectuer en respectant les propositions contenues dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14.7 : Densité des nouveaux secteurs résidentiels en fonction de la pente du terrain

Pente du terrain	Densité maximale de développement
Pente de 10 % et moins	Faible densité (5 log/ha et moins)
Pente de 15 % et moins	Faible densité (2,5 log/ha et moins)
Pente de 20 % et moins	Très faible densité (1 log/ha et moins)
Pente de 30 % et moins	Très faible densité (0,5 log/ha et moins)
Pente de 30 % et plus	Aucun développement

14.3.9 Opération cadastrale interdite

Une opération cadastrale ou un morcellement ne doit pas avoir pour effet de rendre un terrain ou un lot non conforme aux dispositions prescrites dans le présent document complémentaire.

14.4 RÈGLES VISANT LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les modifications apportées à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) ont reconnu et confirmé la responsabilité des MRC en matière d'aménagement de la zone agricole. Cette responsabilité doit s'exercer en considérant l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles, d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et, dans une perspective de développement durable, de favoriser la protection et le développement des activités et des exploitations agricoles. En regard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), les MRC ont également la responsabilité de favoriser la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles.

14.4.1 Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

Les distances séparatrices s'appliquent pour toute nouvelle unité d'élevage et pour tout projet d'agrandissement de ferme.

Malgré ce qui précède, le calcul des distances séparatrices s'applique aussi à tout projet de transformation ou de diversification ayant pour effet d'augmenter le coefficient d'odeur (paramètre C) de l'unité d'élevage.

Le calcul des distances séparatrices ne s'applique pas dans le cas des usages et activités suivantes :

a) les kiosques de vente de produits de la ferme qui sont cultivés, produits ou transformés sur place;

b) les activités agrotouristiques de la ferme;

c) les usages industriels;

d) les usages commerciaux autres que ceux considérés comme immeubles protégés;

e) les piscicultures qu'il y ait ou non de la pêche commerciale;

Modifié par 2021-356

f) les ranchs;

g) les sentiers de randonnées pédestres, les sentiers de motoquads (VTT) et les sentiers de motoneiges.

Par ailleurs, les dispositions suivantes ne visent que les odeurs causées par les pratiques agricoles. Elles n'ont pas pour effet de soustraire les exploitations agricoles à l'obligation de respecter les normes environnementales contenues dans les réglementations spécifiques du MELCC. Elles ne visent qu'à établir un procédé pour déterminer des distances séparatrices aptes à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole.

14.4.2 Immeuble protégé en zone agricole

Aux fins de la gestion des odeurs provenant d'installations d'élevage, les immeubles protégés sont :

a) un commerce;

b) un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;

c) un parc municipal;

d) une plage publique ou une marina;

e) le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur la santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2);

f) un terrain de camping autre qu'un terrain de camping rustique;

g) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;

h) le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;

i) un temple religieux;

j) un théâtre d'été;

k) un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (chapitre E-14.2, r. 1), à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;

l) un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus qui détient un permis d'exploitation à l'année, ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire, lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitation des installations d'élevage en cause.

Les pistes cyclables qui ne sont pas comprises dans un parc municipal ne sont pas considérées comme des immeubles protégés. De plus, l'emprise du parc linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sur laquelle repose la véloroute des Draveurs n'est pas considérée elle aussi comme un immeuble protégé.

14.4.3 Détermination de l'envergure de l'installation d'élevage

Au départ, il est nécessaire d'évaluer l'envergure de l'installation d'élevage. Cette envergure est établie en nombre d'unités animales gardées au cours d'un cycle annuel de production. Le tableau de « conversion des groupes ou catégories d'animaux en nombre d'unités animales » (tableau 14.8) permet d'additionner le nombre d'animaux équivalant à une unité animale en fonction du nombre prévu d'animaux de l'installation d'élevage. Ce nombre total d'unités animales va servir par la suite à trouver la distance de base (paramètre B).

Modifié par 2021-356

Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale. Lorsqu'un poids est indiqué dans le tableau ci-dessous, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

Tableau 14.8 : Conversion des groupes ou catégories d'animaux en nombre d'unités animales

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalant à une unité animale
Vache, taureau, cheval	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kg chacun	2
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25
Truies et les porcelets non sevrés dans l'année	4
Poules ou coqs	125
Poulets à griller	250
Poulettes en croissance	250
Cailles	1500
Faisans	100
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50
Visons femelles excluant les mâles et les petits	100
Renards femelles excluant les mâles et les petits	40
Moutons et agneaux de l'année	4
Chèvres et chevreaux de l'année	6
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	40

Modifié par 2021-356

14.4.3 Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage

Les distances séparatrices sont obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G, tel que présenté dans l'équation ci-dessous :

Distances séparatrices = B x C x D x E x F x G

La nature de chacun des paramètres à multiplier est donnée ci-dessous :

- Le **paramètre B** donne les distances de base. Il est établi en recherchant dans le tableau 14.9, la distance de base correspondant à la valeur calculée du nombre total d'unités animales en fonction du nombre prévu d'animaux de l'installation d'élevage;
- Le **paramètre C** indique le potentiel d'odeur. Le tableau 14.10 présente le potentiel d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux en cause;
- Le **paramètre D** correspond au type de fumier. Le tableau 14.11 fournit la valeur de ce paramètre au regard du mode de gestion des engrais de ferme;
- Le **paramètre E** renvoie au type de projet. Lorsqu'une unité d'élevage aura bénéficié de la totalité du droit de développement que lui confère la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), ou pour accroître son cheptel de plus de 75 unités animales, elle pourra bénéficier d'assouplissements au regard des distances séparatrices applicables sous réserve du contenu du tableau 14.12 (paramètre E) jusqu'à un maximum de 225 unités animales;

- Le **paramètre F** précise le facteur d'atténuation. Ce paramètre apparait au tableau 14.13. Il permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée;
- Le **paramètre G** détermine le facteur d'usage. Il est fonction du type d'unité de voisinage considéré. Le tableau 14.14 précise la valeur de ce facteur.

Tableau 14.9 : Détermination de la distance de base (paramètre B)

U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
1	86	51	297	101	368	151	417	201	456	251	489	301	518	351	544	401	567	451	588
2	107	52	299	102	369	152	418	202	457	252	490	302	518	352	544	402	567	452	588
3	122	53	300	103	370	153	419	203	458	253	490	303	519	353	544	403	568	453	589
4	133	54	302	104	371	154	420	204	458	254	491	304	520	354	545	404	568	454	589
5	143	55	304	105	372	155	421	205	459	255	492	305	520	355	545	405	568	455	590
6	152	56	306	106	373	156	421	206	460	256	492	306	521	356	546	406	569	456	590
7	159	57	307	107	374	157	422	207	461	257	493	307	521	357	546	407	569	457	590
8	166	58	309	108	375	158	423	208	461	258	493	308	522	358	547	408	570	458	591
9	172	59	311	109	377	159	424	209	462	259	494	309	522	359	547	409	570	459	591
10	178	60	312	110	378	160	425	210	463	260	495	310	523	360	548	410	571	460	592
11	183	61	314	111	379	161	426	211	463	261	495	311	523	361	548	411	571	461	592
12	188	62	315	112	380	162	426	212	464	262	496	312	524	362	549	412	572	462	592
13	193	63	317	113	381	163	427	213	465	263	496	313	524	363	549	413	572	463	593
14	198	64	319	114	382	164	428	214	465	264	497	314	525	364	550	414	572	464	593
15	202	65	320	115	383	165	429	215	466	265	498	315	525	365	550	415	573	465	594
16	206	66	322	116	384	166	430	216	467	266	498	316	526	366	551	416	573	466	594
17	210	67	323	117	385	167	431	217	467	267	499	317	526	367	551	417	574	467	594
18	214	68	325	118	386	168	431	218	468	268	499	318	527	368	552	418	574	468	595
19	218	69	326	119	387	169	432	219	469	269	500	319	527	369	552	419	575	469	595
20	221	70	328	120	388	170	433	220	469	270	501	320	528	370	553	420	575	470	596
21	225	71	329	121	389	171	434	221	470	271	501	321	528	371	553	421	575	471	596
22	228	72	331	122	390	172	435	222	471	272	502	322	529	372	554	422	576	472	596
23	231	73	332	123	391	173	435	223	471	273	502	323	530	373	554	423	576	473	597
24	234	74	333	124	392	174	436	224	472	274	503	324	530	374	554	424	577	474	597
25	237	75	335	125	393	175	437	225	473	275	503	325	531	375	555	425	577	475	598
26	240	76	336	126	394	176	438	226	473	276	504	326	531	376	555	426	578	476	598
27	243	77	338	127	395	177	438	227	474	277	505	327	532	377	556	427	578	477	598
28	246	78	339	128	396	178	439	228	475	278	505	328	532	378	556	428	578	478	599
29	249	79	340	129	397	179	440	229	475	279	506	329	533	379	557	429	579	479	599
30	251	80	342	130	398	180	441	230	476	280	506	330	533	380	557	430	579	480	600
31	254	81	343	131	399	181	442	231	477	281	507	331	534	381	558	431	580	481	600
32	256	82	344	132	400	182	442	232	477	282	507	332	534	382	558	432	580	482	600
33	259	83	346	133	401	183	443	233	478	283	508	333	535	383	559	433	581	483	601
34	261	84	347	134	402	184	444	234	479	284	509	334	535	384	559	434	581	484	601
35	264	85	348	135	403	185	445	235	479	285	509	335	536	385	560	435	581	485	602
36	266	86	350	136	404	186	445	236	480	286	510	336	536	386	560	436	582	486	602
37	268	87	351	137	405	187	446	237	481	287	510	337	537	387	560	437	582	487	602
38	271	88	352	138	406	188	447	238	481	288	511	338	537	388	561	438	583	488	603
39	273	89	353	139	406	189	448	239	482	289	511	339	538	389	561	439	583	489	603
40	275	90	355	140	407	190	448	240	482	290	512	340	538	390	562	440	583	490	604
41	277	91	356	141	408	191	449	241	483	291	512	341	539	391	562	441	584	491	604
42	279	92	357	142	409	192	450	242	484	292	513	342	539	392	563	442	584	492	604
43	281	93	358	143	410	193	451	243	484	293	514	343	540	393	563	443	585	493	605
44	283	94	359	144	411	194	451	244	485	294	514	344	540	394	564	444	585	494	605
45	285	95	361	145	412	195	452	245	486	295	515	345	541	395	564	445	586	495	605
46	287	96	362	146	413	196	453	246	486	296	515	346	541	396	564	446	586	496	606
47	289	97	363	147	414	197	453	247	487	297	516	347	542	397	565	447	586	497	606
48	291	98	364	148	415	198	454	248	487	298	516	348	542	398	565	448	587	498	607
49	293	99	365	149	415	199	455	249	488	299	517	349	543	399	566	449	587	499	607
50	295	100	367	150	416	200	456	250	489	300	517	350	543	400	566	450	588	500	607
501	608	551	626	601	643	651	660	701	675	751	690	801	704	851	718	901	731	951	743
502	608	552	626	602	644	652	660	702	676	752	690	802	704	852	718	902	731	952	743
503	608	553	627	603	644	653	660	703	676	753	691	803	705	853	718	903	731	953	744
504	609	554	627	604	644	654	661	704	676	754	691	804	705	854	718	904	731	954	744

Modifié par 2021-356

505	609	**555**	628	**605**	645	**655**	661	**705**	676	**755**	691	**805**	705	**855**	719	**905**	732	**955**	744
506	610	**556**	628	**606**	645	**656**	661	**706**	677	**756**	691	**806**	706	**856**	719	**906**	732	**956**	744
507	610	**557**	628	**607**	645	**657**	662	**707**	677	**757**	692	**807**	706	**857**	719	**907**	732	**957**	745
508	610	**558**	629	**608**	646	**658**	662	**708**	677	**758**	692	**808**	706	**858**	719	**908**	732	**958**	745
509	611	**559**	629	**609**	646	**659**	662	**709**	678	**759**	692	**809**	706	**859**	720	**909**	733	**959**	745
510	611	**560**	629	**610**	646	**660**	663	**710**	678	**760**	693	**810**	707	**860**	720	**910**	733	**960**	745
511	612	**561**	630	**611**	647	**661**	663	**711**	678	**761**	693	**811**	707	**861**	720	**911**	733	**961**	746
512	612	**562**	630	**612**	647	**662**	663	**712**	679	**762**	693	**812**	707	**862**	721	**912**	733	**962**	746
513	612	**563**	630	**613**	647	**663**	664	**713**	679	**763**	693	**813**	707	**863**	721	**913**	734	**963**	746
514	613	**564**	631	**614**	648	**664**	664	**714**	679	**764**	694	**814**	708	**864**	721	**914**	734	**964**	746
515	613	**565**	631	**615**	648	**665**	664	**715**	679	**765**	694	**815**	708	**865**	721	**915**	734	**965**	747
516	613	**566**	631	**616**	648	**666**	665	**716**	680	**766**	694	**816**	708	**866**	722	**916**	734	**966**	747
517	614	**567**	632	**617**	649	**667**	665	**717**	680	**767**	695	**817**	709	**867**	722	**917**	735	**967**	747
518	614	**568**	632	**618**	649	**668**	665	**718**	680	**768**	695	**818**	709	**868**	722	**918**	735	**968**	747
519	614	**569**	632	**619**	649	**669**	665	**719**	681	**769**	695	**819**	709	**869**	722	**919**	735	**969**	747
520	615	**570**	633	**620**	650	**670**	666	**720**	681	**770**	695	**820**	709	**870**	723	**920**	735	**970**	748
521	615	**571**	633	**621**	650	**671**	666	**721**	681	**771**	696	**821**	710	**871**	723	**921**	736	**971**	748
522	616	**572**	634	**622**	650	**672**	666	**722**	682	**772**	696	**822**	710	**872**	723	**922**	736	**972**	748
523	616	**573**	634	**623**	651	**673**	667	**723**	682	**773**	696	**823**	710	**873**	723	**923**	736	**973**	748
524	616	**574**	634	**624**	651	**674**	667	**724**	682	**774**	697	**824**	710	**874**	724	**924**	736	**974**	749
525	617	**575**	635	**625**	651	**675**	667	**725**	682	**775**	697	**825**	711	**875**	724	**925**	737	**975**	749
526	617	**576**	635	**626**	652	**676**	668	**726**	683	**776**	697	**826**	711	**876**	724	**926**	737	**976**	749
527	617	**577**	635	**627**	652	**677**	668	**727**	683	**777**	697	**827**	711	**877**	724	**927**	737	**977**	749
528	618	**578**	636	**628**	652	**678**	668	**728**	683	**778**	698	**828**	711	**878**	725	**928**	737	**978**	750
529	618	**579**	636	**629**	653	**679**	669	**729**	684	**779**	698	**829**	712	**879**	725	**929**	738	**979**	750
530	619	**580**	636	**630**	653	**680**	669	**730**	684	**780**	698	**830**	712	**880**	725	**930**	738	**980**	750
531	619	**581**	637	**631**	653	**681**	669	**731**	684	**781**	699	**831**	712	**881**	725	**931**	738	**981**	750
532	619	**582**	637	**632**	654	**682**	669	**732**	685	**782**	699	**832**	713	**882**	726	**932**	738	**982**	751
533	620	**583**	637	**633**	654	**683**	670	**733**	685	**783**	699	**833**	713	**883**	726	**933**	739	**983**	751
534	620	**584**	638	**634**	654	**684**	670	**734**	685	**784**	699	**834**	713	**884**	726	**934**	739	**984**	751
535	620	**585**	638	**635**	655	**685**	670	**735**	685	**785**	700	**835**	713	**885**	727	**935**	739	**985**	751
536	621	**586**	638	**636**	655	**686**	671	**736**	686	**786**	700	**836**	714	**886**	727	**936**	739	**986**	752
537	621	**587**	639	**637**	655	**687**	671	**737**	686	**787**	700	**837**	714	**887**	727	**937**	740	**987**	752
538	621	**588**	639	**638**	656	**688**	671	**738**	686	**788**	701	**838**	714	**888**	727	**938**	740	**988**	752
539	622	**589**	639	**639**	656	**689**	672	**739**	687	**789**	701	**839**	714	**889**	728	**939**	740	**989**	752
540	622	**590**	640	**640**	656	**690**	672	**740**	687	**790**	701	**840**	715	**890**	728	**940**	740	**990**	753
541	623	**591**	640	**641**	657	**691**	673	**741**	687	**791**	701	**841**	715	**891**	728	**941**	741	**991**	753
542	623	**592**	640	**642**	657	**692**	673	**742**	687	**792**	702	**842**	715	**892**	728	**942**	741	**992**	753
543	623	**593**	641	**643**	657	**693**	673	**743**	688	**793**	702	**843**	716	**893**	729	**943**	741	**993**	753
544	624	**594**	641	**644**	658	**694**	673	**744**	688	**794**	702	**844**	716	**894**	729	**944**	741	**994**	753
545	624	**595**	641	**645**	658	**695**	673	**745**	688	**795**	702	**845**	716	**895**	729	**945**	742	**995**	754
546	624	**596**	642	**646**	658	**696**	674	**746**	689	**796**	703	**846**	716	**896**	729	**946**	742	**996**	754
547	625	**597**	642	**647**	658	**697**	674	**747**	689	**797**	703	**847**	717	**897**	730	**947**	742	**997**	754
548	625	**598**	642	**648**	659	**698**	674	**748**	689	**798**	703	**848**	717	**898**	730	**948**	742	**998**	754
549	625	**599**	643	**649**	659	**699**	675	**749**	689	**799**	704	**849**	717	**899**	730	**949**	743	**999**	755
550	626	**600**	643	**650**	659	**700**	675	**750**	690	**800**	704	**850**	717	**900**	730	**950**	743	**1000**	755
1001	755	**1051**	767	**1101**	778	**1151**	789	**1201**	800	**1251**	810	**1301**	820	**1351**	830	**1401**	839	**1451**	848
1002	755	**1052**	767	**1102**	778	**1152**	789	**1202**	800	**1252**	810	**1302**	820	**1352**	830	**1402**	839	**1452**	849
1003	756	**1053**	767	**1103**	778	**1153**	789	**1203**	800	**1253**	810	**1303**	820	**1353**	830	**1403**	840	**1453**	849
1004	756	**1054**	767	**1104**	779	**1154**	790	**1204**	800	**1254**	810	**1304**	820	**1354**	830	**1404**	840	**1454**	849
1005	756	**1055**	768	**1105**	779	**1155**	790	**1205**	800	**1255**	811	**1305**	821	**1355**	830	**1405**	840	**1455**	849
1006	756	**1056**	768	**1106**	779	**1156**	790	**1206**	801	**1256**	811	**1306**	821	**1356**	831	**1406**	840	**1456**	849
1007	757	**1057**	768	**1107**	779	**1157**	790	**1207**	801	**1257**	811	**1307**	821	**1357**	831	**1407**	840	**1457**	850
1008	757	**1058**	768	**1108**	780	**1158**	790	**1208**	801	**1258**	811	**1308**	821	**1358**	831	**1408**	840	**1458**	850
1009	757	**1059**	769	**1109**	780	**1159**	791	**1209**	801	**1259**	811	**1309**	821	**1359**	831	**1409**	841	**1459**	850
1010	757	**1060**	769	**1110**	780	**1160**	791	**1210**	801	**1260**	812	**1310**	822	**1360**	831	**1410**	841	**1460**	850
1011	757	**1061**	769	**1111**	780	**1161**	791	**1211**	802	**1261**	812	**1311**	822	**1361**	832	**1411**	841	**1461**	850
1012	758	**1062**	769	**1112**	780	**1162**	791	**1212**	802	**1262**	812	**1312**	822	**1362**	832	**1412**	841	**1462**	850
1013	758	**1063**	770	**1113**	781	**1163**	792	**1213**	802	**1263**	812	**1313**	822	**1363**	832	**1413**	841	**1463**	851
1014	758	**1064**	770	**1114**	781	**1164**	792	**1214**	802	**1264**	812	**1314**	822	**1364**	832	**1414**	842	**1464**	851

Modifié par 2021-356

1015	758	1065	770	1115	781	1165	792	1215	802	1265	813	1315	823	1365	832	1415	842	1465	851
1016	759	1066	770	1116	781	1166	792	1216	803	1266	813	1316	823	1366	833	1416	842	1466	851
1017	759	1067	770	1117	782	1167	792	1217	803	1267	813	1317	823	1367	833	1417	842	1467	851
1018	759	1068	771	1118	782	1168	793	1218	803	1268	813	1318	823	1368	833	1418	842	1468	852
1019	759	1069	771	1119	782	1169	793	1219	803	1269	813	1319	823	1369	833	1419	843	1469	852
1020	760	1070	771	1120	782	1170	793	1220	804	1270	814	1320	824	1370	833	1420	843	1470	852
1021	760	1071	771	1121	782	1171	793	1221	804	1271	814	1321	824	1371	833	1421	843	1471	852
1022	760	1072	772	1122	783	1172	793	1222	804	1272	814	1322	824	1372	834	1422	843	1472	852
1023	760	1073	772	1123	783	1173	794	1223	804	1273	814	1323	824	1373	834	1423	843	1473	852
1024	761	1074	772	1124	783	1174	794	1224	804	1274	814	1324	824	1374	834	1424	843	1474	853
1025	761	1075	772	1125	783	1175	794	1225	805	1275	815	1325	825	1375	834	1425	844	1475	853
1026	761	1076	772	1126	784	1176	794	1226	805	1276	815	1326	825	1376	834	1426	844	1476	853
1027	761	1077	773	1127	784	1177	795	1227	805	1277	815	1327	825	1377	835	1427	844	1477	853
1028	761	1078	773	1128	784	1178	795	1228	805	1278	815	1328	825	1378	835	1428	844	1478	853
1029	762	1079	773	1129	784	1179	795	1229	805	1279	815	1329	825	1379	835	1429	844	1479	853
1030	762	1080	773	1130	784	1180	795	1230	806	1280	816	1330	826	1380	835	1430	845	1480	854
1031	762	1081	774	1131	785	1181	795	1231	806	1281	816	1331	826	1381	835	1431	845	1481	854
1032	762	1082	774	1132	785	1182	796	1232	806	1282	816	1332	826	1382	836	1432	845	1482	854
1033	763	1083	774	1133	785	1183	796	1233	806	1283	816	1333	826	1383	836	1433	845	1483	854
1034	763	1084	774	1134	785	1184	796	1234	806	1284	816	1334	826	1384	836	1434	845	1484	854
1035	763	1085	774	1135	785	1185	796	1235	807	1285	817	1335	827	1385	836	1435	846	1485	855
1036	763	1086	775	1136	786	1186	796	1236	807	1286	817	1336	827	1386	836	1436	846	1486	855
1037	764	1087	775	1137	786	1187	797	1237	807	1287	817	1337	827	1387	837	1437	846	1487	855
1038	764	1088	775	1138	786	1188	797	1238	807	1288	817	1338	827	1388	837	1438	846	1488	855
1039	764	1089	775	1139	786	1189	797	1239	807	1289	817	1339	827	1389	837	1439	846	1489	855
1040	764	1090	776	1140	787	1190	797	1240	808	1290	818	1340	828	1390	837	1440	846	1490	856
1041	764	1091	776	1141	787	1191	797	1241	808	1291	818	1341	828	1391	837	1441	847	1491	856
1042	765	1092	776	1142	787	1192	798	1242	808	1292	818	1342	828	1392	837	1442	847	1492	856
1043	765	1093	776	1143	787	1193	798	1243	808	1293	818	1343	828	1393	838	1443	847	1493	856
1044	765	1094	776	1144	787	1194	798	1244	808	1294	818	1344	828	1394	838	1444	847	1494	856
1045	765	1095	777	1145	788	1195	798	1245	809	1295	819	1345	828	1395	838	1445	847	1495	856
1046	766	1096	777	1146	788	1196	799	1246	809	1296	819	1346	829	1396	838	1446	848	1496	857
1047	766	1097	777	1147	788	1197	799	1247	809	1297	819	1347	829	1397	838	1447	848	1497	857
1048	766	1098	777	1148	788	1198	799	1248	809	1298	819	1348	829	1398	839	1448	848	1498	857
1049	766	1099	778	1149	789	1199	799	1249	809	1299	819	1349	829	1399	839	1449	848	1499	857
1050	767	1100	778	1150	789	1200	799	1250	810	1300	820	1350	829	1400	839	1450	848	1500	857
1501	857	1551	866	1601	875	1651	883	1701	892	1751	900	1801	908	1851	916	1901	923	1951	931
1502	858	1552	867	1602	875	1652	884	1702	892	1752	900	1802	908	1852	916	1902	924	1952	931
1503	858	1553	867	1603	875	1653	884	1703	892	1753	900	1803	908	1853	916	1903	924	1953	931
1504	858	1554	867	1604	876	1654	884	1704	892	1754	900	1804	908	1854	916	1904	924	1954	931
1505	858	1555	867	1605	876	1655	884	1705	892	1755	901	1805	909	1855	916	1905	924	1955	932
1506	858	1556	867	1606	876	1656	884	1706	893	1756	901	1806	909	1856	917	1906	924	1956	932
1507	858	1557	867	1607	876	1657	885	1707	893	1757	901	1807	909	1857	917	1907	924	1957	932
1508	859	1558	868	1608	876	1658	885	1708	893	1758	901	1808	909	1858	917	1908	925	1958	932
1509	859	1559	868	1609	876	1659	885	1709	893	1759	901	1809	909	1859	917	1909	925	1959	932
1510	859	1560	868	1610	877	1660	885	1710	893	1760	901	1810	909	1860	917	1910	925	1960	932
1511	859	1561	868	1611	877	1661	885	1711	893	1761	902	1811	910	1861	917	1911	925	1961	933
1512	859	1562	868	1612	877	1662	885	1712	894	1762	902	1812	910	1862	917	1912	925	1962	933
1513	860	1563	868	1613	877	1663	886	1713	894	1763	902	1813	910	1863	918	1913	925	1963	933
1514	860	1564	869	1614	877	1664	886	1714	894	1764	902	1814	910	1864	918	1914	925	1964	933
1515	860	1565	869	1615	877	1665	886	1715	894	1765	902	1815	910	1865	918	1915	926	1965	933
1516	860	1566	869	1616	878	1666	886	1716	894	1766	902	1816	910	1866	918	1916	926	1966	933
1517	860	1567	869	1617	878	1667	886	1717	894	1767	903	1817	910	1867	918	1917	926	1967	933
1518	861	1568	869	1618	878	1668	886	1718	895	1768	903	1818	911	1868	918	1918	926	1968	934
1519	861	1569	870	1619	878	1669	887	1719	895	1769	903	1819	911	1869	919	1919	926	1969	934
1520	861	1570	870	1620	878	1670	887	1720	895	1770	903	1820	911	1870	919	1920	926	1970	934
1521	861	1571	870	1621	878	1671	887	1721	895	1771	903	1821	911	1871	919	1921	927	1971	934
1522	861	1572	870	1622	879	1672	887	1722	895	1772	903	1822	911	1872	919	1922	927	1972	934
1523	861	1573	870	1623	879	1673	887	1723	895	1773	904	1823	911	1873	919	1923	927	1973	934
1524	862	1574	870	1624	879	1674	887	1724	896	1774	904	1824	912	1874	919	1924	927	1974	934

Modifié par 2021-356

1525	862	1575	871	1625	879	1675	888	1725	896	1775	904	1825	912	1875	919	1925	927	1975	935
1526	862	1576	871	1626	879	1676	888	1726	896	1776	904	1826	912	1876	920	1926	927	1976	935
1527	862	1577	871	1627	879	1677	888	1727	896	1777	904	1827	912	1877	920	1927	927	1977	935
1528	862	1578	871	1628	880	1678	888	1728	896	1778	904	1828	912	1878	920	1928	928	1978	935
1529	862	1579	871	1629	880	1679	888	1729	896	1779	904	1829	912	1879	920	1929	928	1979	935
1530	863	1580	871	1630	880	1680	888	1730	897	1780	905	1830	913	1880	920	1930	928	1980	935
1531	863	1581	872	1631	880	1681	889	1731	897	1781	905	1831	913	1881	920	1931	928	1981	936
1532	863	1582	872	1632	880	1682	889	1732	897	1782	905	1832	913	1882	921	1932	928	1982	936
1533	863	1583	872	1633	880	1683	889	1733	897	1783	905	1833	913	1883	921	1933	928	1983	936
1534	863	1584	872	1634	881	1684	889	1734	897	1784	905	1834	913	1884	921	1934	928	1984	936
1535	864	1585	872	1635	881	1685	889	1735	897	1785	905	1835	913	1885	921	1935	929	1985	93
1536	864	1586	872	1636	881	1686	889	1736	898	1786	906	1836	913	1886	921	1936	929	1986	36
1537	864	1587	873	1637	881	1687	890	1737	898	1787	906	1837	914	1887	921	1937	929	1987	9
1538	864	1588	873	1638	881	1688	890	1738	898	1788	906	1838	914	1888	921	1938	929	1	937
1539	864	1589	873	1639	881	1689	890	1739	898	1789	906	1839	914	1889	922	1939	929	1989	
1540	864	1590	873	1640	882	1690	890	1740	898	1790	906	1840	914	1890	922	1940	929	1990	937
1541	865	1591	873	1641	882	1691	890	1741	898	1791	906	1841	914	1891	922	1941	930	1991	93
1542	865	1592	873	1642	882	1692	890	1742	899	1792	907	1842	914	1892	922	1942	930	1992	937
1543	865	1593	874	1643	882	1693	891	1743	899	1793	907	1843	915	1893	922	19	930	1993	937
1544	865	1594	874	1644	882	1694	891	1744	899	1794	907	1844	915	1894	922	1944	30	1994	937
1545	865	1595	874	1645	883	1695	891	1745	899	1795	907	1845	915	1895	9	1945	930	1995	938
1546	865	1596	874	1646	883	1696	891	1746	899	1796	907	1846	915	1896	9	1946	930	1996	938
1547	866	1597	874	1647	883	1697	891	1747	899	1797	907	184		1897	9	1	930	1997	938
1548	866	1598	875	1648	883	1698	891	1748	899	1798	907	18	915	1898	9	1948	931	1998	938
1549	866	1599	875	1649	883	1699	891	1749	900	1799	908	184	915	189	923	1949	931	1999	938
1550	866	1600	875	1650	883	1700	892	1750	900	1800	08	1	0	190	923	1950	931	2000	938
2001	938	2051	946	2101	953	2151	960	2201	967	2251	74	23	981	2351	987	2401	994	2451	1000
2002	939	2052	946	2102	953	2152	960	2202	967	2252	974	2	2	2352	987	2402	994	2452	1000
2003	939	2053	946	2103	953	2153	960	2203	967	2253	974	2	981	2353	987	2403	994	2453	1000
2004	939	2054	946	2104	953	2154	960	2204	967	2254	974	2304	981	2354	988	2404	994	2454	1001
2005	939	2055	946	2105	953	2155	961	2205	967	55	974	2305	981	2355	988	2405	994	2455	1001
2006	939	2056	946	2106	954	2156	961	22	9	22	974	2306	981	2356	988	2406	994	2456	1001
2007	939	2057	947	2107	954	2157	961	2	7	58	57	975	2307	981	2357	988	2407	994	2457	1001
2008	939	2058	947	2108	954	2158	96	22	8	968	2258	975	2308	981	2358	988	2408	995	2458	1001
2009	940	2059	947	2109	954	2159	961	2	9	968	2259	975	2309	982	2359	988	2409	995	2459	1001
2010	940	2060	947	2110	954	2160	961	22	0	968	2260	975	2310	982	2360	988	2410	995	2460	1001
2011	940	2061	947	21	954	2161	96	2	1	968	2261	975	2311	982	2361	988	2411	995	2461	1001
2012	940	2062	947	21		2162	962		2	968	2262	975	2312	982	2362	989	2412	995	2462	1002
2013	940	2063	947	21	95	2163	962	2213	969	2263	975	2313	982	2363	989	2413	995	2463	1002
2014	940	206	948	211	955	2	64	962	2214	969	2264	976	2314	982	2364	989	2414	995	2464	1002
2015	941	206	8	21	9	2165	962	2215	969	2265	976	2315	982	2365	989	2415	995	2465	1002
2016	941	2066	9	211	955	2166	962	2216	969	2266	976	2316	983	2366	989	2416	996	2466	1002
2017	9	20	948	217	955	2167	962	2217	969	2267	976	2317	983	2367	989	2417	996	2467	1002
2018	94	2068	8	2118	955	2168	962	2218	969	2268	976	2318	983	2368	989	2418	996	2468	1002
2019	41	20	948	2119	955	2169	962	2219	969	2269	976	2319	983	2369	990	2419	996	2469	1002
2020	1	207	948	2120	956	2170	963	2220	970	2270	976	2320	983	2370	990	2420	996	2470	1003
2021	941	2071	949	2121	956	2171	963	2221	970	2271	976	2321	983	2371	990	2421	996	2471	1003
2022	942	2072	949	2122	956	2172	963	2222	970	2272	977	2322	983	2372	990	2422	996	2472	1003
2023	942	2073	949	2123	956	2173	963	2223	970	2273	977	2323	983	2373	990	2423	997	2473	1003
2024	942	2074	949	2124	956	2174	963	2224	970	2274	977	2324	984	2374	990	2424	997	2474	1003
2025	942	2075	949	2125	956	2175	963	2225	970	2275	977	2325	984	2375	990	2425	997	2475	1003
2026	942	2076	949	2126	956	2176	963	2226	970	2276	977	2326	984	2376	990	2426	997	2476	1003
2027	942	2077	949	2127	957	2177	964	2227	971	2277	977	2327	984	2377	991	2427	997	2477	1003
2028	942	2078	950	2128	957	2178	964	2228	971	2278	977	2328	984	2378	991	2428	997	2478	1004
2029	943	2079	950	2129	957	2179	964	2229	971	2279	978	2329	984	2379	991	2429	997	2479	1004
2030	943	2080	950	2130	957	2180	964	2230	971	2280	978	2330	984	2380	991	2430	997	2480	1004
2031	943	2081	950	2131	957	2181	964	2231	971	2281	978	2331	985	2381	991	2431	998	2481	1004
2032	943	2082	950	2132	957	2182	964	2232	971	2282	978	2332	985	2382	991	2432	998	2482	1004
2033	943	2083	950	2133	957	2183	964	2233	971	2283	978	2333	985	2383	991	2433	998	2483	1004
2034	943	2084	951	2134	958	2184	965	2234	971	2284	978	2334	985	2384	991	2434	998	2484	1004

Modifié par 2021-356

2035	943	**2085**	951	**2135**	958	**2185**	965	**2235**	972	**2285**	978	**2335**	985	**2385**	992	**2435**	998	**2485**	1004
2036	944	**2086**	951	**2136**	958	**2186**	965	**2236**	972	**2286**	978	**2336**	985	**2386**	992	**2436**	998	**2486**	1005
2037	944	**2087**	951	**2137**	958	**2187**	965	**2237**	972	**2287**	979	**2337**	985	**2387**	992	**2437**	998	**2487**	1005
2038	944	**2088**	951	**2138**	958	**2188**	965	**2238**	972	**2288**	979	**2338**	985	**2388**	992	**2438**	998	**2488**	1005
2039	944	**2089**	951	**2139**	958	**2189**	965	**2239**	972	**2289**	979	**2339**	986	**2389**	992	**2439**	999	**2489**	1005
2040	944	**2090**	951	**2140**	958	**2190**	965	**2240**	972	**2290**	979	**2340**	986	**2390**	992	**2440**	999	**2490**	1005
2041	944	**2091**	952	**2141**	959	**2191**	966	**2241**	972	**2291**	979	**2341**	986	**2391**	992	**2441**	999	**2491**	1005
2042	944	**2092**	952	**2142**	959	**2192**	966	**2242**	973	**2292**	979	**2342**	986	**2392**	993	**2442**	999	**2492**	1005
2043	945	**2093**	952	**2143**	959	**2193**	966	**2243**	973	**2293**	979	**2343**	986	**2393**	993	**2443**	999	**2493**	1005
2044	945	**2094**	952	**2144**	959	**2194**	966	**2244**	973	**2294**	980	**2344**	986	**2394**	993	**2444**	999	**2494**	1006
2045	945	**2095**	952	**2145**	959	**2195**	966	**2245**	973	**2295**	980	**2345**	986	**2395**	993	**2445**	999	**2495**	100
2046	945	**2096**	952	**2146**	959	**2196**	966	**2246**	973	**2296**	980	**2346**	986	**2396**	993	**2446**	999	**2496**	06
2047	945	**2097**	952	**2147**	959	**2197**	966	**2247**	973	**2297**	980	**2347**	987	**2397**	993	**2447**	1000	**2497**	10
2048	945	**2098**	952	**2148**	960	**2198**	967	**2248**	973	**2298**	980	**2348**	987	**2398**	993	**2448**	1000	**24**	1006
2049	945	**2099**	953	**2149**	960	**2199**	967	**2249**	973	**2299**	980	**2349**	987	**2399**	993	**2449**	1000	**2499**	
2050	946	**2100**	953	**2150**	960	**2200**	967	**2250**	974	**2300**	980	**2350**	987	**2400**	994	**2450**	1000	**2500**	100

Tableau 14.10 : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (paramètre C)

Catégorie d'animaux	Paramètre C
Bovins de boucherie dans un bâtiment fermé	0,7
Bovins de boucherie sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Bovins laitiers	0,7
Canards	0,7
Chevaux	0,7
Chèvres	0,7
Dindons dans un bâtiment fermé	0,7
Dindons sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Lapins	0,8
Moutons	0,7
Porcs	1,0
Poules pondeuses en cage	0,8
Poules pour la reproduction	0,8
Poules à griller ou gros poulets	0,7
Poulettes	0,7
Renards	1,1
Veaux de lait	1,0
Veaux de grain	0,8
Visons	1,1

Note : Pour les autres espèces animales, utiliser le paramètre C = 0,8. Ce facteur ne s'applique pas aux chiens, le problème avec ce type d'élevage étant davantage le bruit que les odeurs.

Tableau 14.11 : Type de fumier (paramètre D)

Mode de gestion des engrais de ferme		Paramètre D
Gestion solide	Bovins laitiers et de boucherie, chevaux, moutons et chèvres	0,6
	Autres groupes ou catégories d'animaux	0,8
Gestion liquide	Bovins laitiers et de boucherie	0,8
	Autres groupes et catégories d'animaux	1,0

Modifié par 2021-356

Tableau 14.12 : Type de projet selon augmentation du nombre d'unités animales (paramètre E)

Augmentation de 1 à 110 (u. a.)	Paramètre E	Augmentation de 111 à 170 (u. a.)	Paramètre E	Augmentation de 171 à 226 (u. a.)	Paramètre E
10 ou moins	0,50	111-115	0,62	171-175	0,74
11-20	0,51	116-120	0,63	176-180	0,75
21-30	0,52	121-125	0,64	181-185	0,76
31-40	0,53	126-130	0,65	186-190	0,77
41-50	0,54	131-135	0,66	191-195	0,78
51-60	0,55	136-140	0,67	196-200	0,79
61-70	0,56	141-145	0,68	201-205	0,80
71-80	0,57	146-150	0,69	206-210	0,81
81-90	0,58	151-155	0,70	211-215	0,82
91-100	0,59	156-160	0,71	216-220	0,83
101-105	0,60	161-165	0,72	221-225	0,84
106-110	0,61	166-170	0,73	226 et plus (1)	1,00

(1) Pour un nouveau projet

Le paramètre du facteur d'atténuation F se calcul en multipliant ensemble les indicateurs T1, V1 et Z1 du tableau 14.13.

Paramètre F = T1 x V1 x Z1

Tableau 14.13 : Détermination du facteur d'atténuation (paramètre F)

Indicateur	Technologie		Valeur
T1	Toiture sur lieu d'entreposage	Absente	1,0
		Rigide permanente	0,7
		Temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0,9
V1	Ventilation	Naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1,0
		Forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	0,9
		Forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou autres biologiques	0,8
Z1	Autres technologies	Les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	À déterminer lors de l'accréditation

Tableau 14.14 : Facteurs d'usage (paramètre G)

Usage considéré	Facteur
Immeuble protégé	1,0
Maison d'habitation (logement permanent)	0,5
Périmètre d'urbanisation et d'affectation	1,5
Aire d'affectation de type villégiature, récréative, faubourgeoise ou touristique	1,0

Modifié par 2021-356

14.4.4 Reconstruction à la suite d'un sinistre, d'un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par des droits acquis

Dans l'éventualité où un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par des droits acquis serait détruit à la suite d'un incendie ou par quelques autres causes, la municipalité devra s'assurer que le producteur visé sera capable de poursuivre son activité et que l'implantation du nouveau bâtiment soit réalisée en

conformité avec les règlements en vigueur de manière à améliorer la situation antérieure en ce qui a trait à la cohabitation harmonieuse avec les usages avoisinants, sous réserve de l'application d'un règlement adopté en vertu du troisième paragraphe de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Entre autres, les marges latérales et avant prévues à la réglementation municipale devront être respectées. S'il y a impossibilité de respecter les normes exigées dans la réglementation, une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage pourrait être accordée, afin de permettre la reconstruction du bâtiment principal et des constructions accessoires.

14.4.5 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage

Lorsque des engrais de ferme sont entreposés à l'extérieur de l'installation d'élevage, des distances séparatrices doivent être respectées. Elles sont établies en considérant qu'une unité animale nécessite une capacité d'entreposage de 20 m^3. Par exemple, la valeur du « paramètre A » dans le cas d'un réservoir d'une capacité de 1000 m^3 correspond à 50 unités animales. Une fois établie cette équivalence, il est possible de déterminer la distance de base correspondante à l'aide du tableau 14.9 (ci-haut). La formule multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G peut alors être appliquée.

14.4.6 Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme

La nature des engrais de ferme de même que l'équipement utilisé sont déterminants quant aux distances séparatrices à respecter lors de l'épandage. Les distances proposées dans le tableau suivant constituent un compromis entre les pratiques d'épandage et la protection des autres usages en milieu agricole. Il est à noter qu'aucune distance séparatrice n'est requise pour les terrains vacants d'un périmètre d'urbanisation.

Tableau 14.15 : Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme

Types d'engrais	Mode d'épandage		Distance requise de tout logement permanent, d'un périmètre d'urbanisation ou d'un immeuble protégé (en mètre)	
			Du 15 juin au 15 août	Autres temps
Lisier	Aéroaspersion (citerne)	Lisier laissé en surface plus de 24 heures	75	25
		Lisier incorporé en moins de 24 heures	25	Aux limites du champ
	Aspersion	Par Rampe	25	Aux limites du champ
		Par pendillard	Aux limites du champ	Aux limites du champ
	Incorporation simultanée		Aux limites du champ	Aux limites du champ
Fumier	Frais, laissé en surface plus de 24 heures		75	Aux limites du champ
	Frais, incorporé en moins 24 heures		Aux limites du champ	Aux limites du champ
	Compost		Aux limites du champ	Aux limites du champ

14.4.7 Élevage porcin en zone agricole

Aux fins du présent schéma, pour être considéré comme un élevage porcin, l'élevage doit comprendre au minimum de 21 truies avec ou sans porcelet ou un minimum de 21 porcs à l'engraissement ou encore un mélange de truies et de porcs dont le nombre de têtes égales ou dépasses 21.

Modifié par 2021-356

14.4.8 Abri sommaire en zone agricole

Un seul abri sommaire devant servir d'abri en milieu boisé peut être construit sur un lot ou un ensemble de lots boisés d'une superficie minimale de dix hectares, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Ce bâtiment sommaire ne doit pas être pourvu d'eau courante et doit être constitué d'un seul plancher d'une superficie au sol n'excédant pas 20 mètres carrés.

14.5 RÈGLES APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

Les règles énoncées ci-dessous sont issues principalement de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* qui a été adoptée par le gouvernement du Québec en 1987. Des modifications et des ajustements sont survenus à cet énoncé au cours des années suivantes. Pour l'essentiel, cette politique vise à assurer la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des plans d'eau.

14.5.1 Permis préalable à des interventions sur les rives et le littoral

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet de la délivrance d'un permis de la part des municipalités concernées, du gouvernement, de ses ministères ou organismes selon leurs compétences respectives, en conformité avec les dispositions du présent règlement.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) et à ses règlements, ne sont pas sujets à une autorisation des municipalités.

14.5.2 Largeur de la rive

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement et est déterminée de la façon suivante (voir aussi figure 14.1):

a) la rive à un minimum de dix mètres :
   i) lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou;
   ii) lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de cinq mètres de hauteur;
b) la rive à un minimum de quinze mètres :
   i) lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;
   ii) lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de cinq mètres de hauteur.

D'autre part, dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) et de sa réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.

Modifié par 2021-356

Figure 14.1 : Largeur de la rive

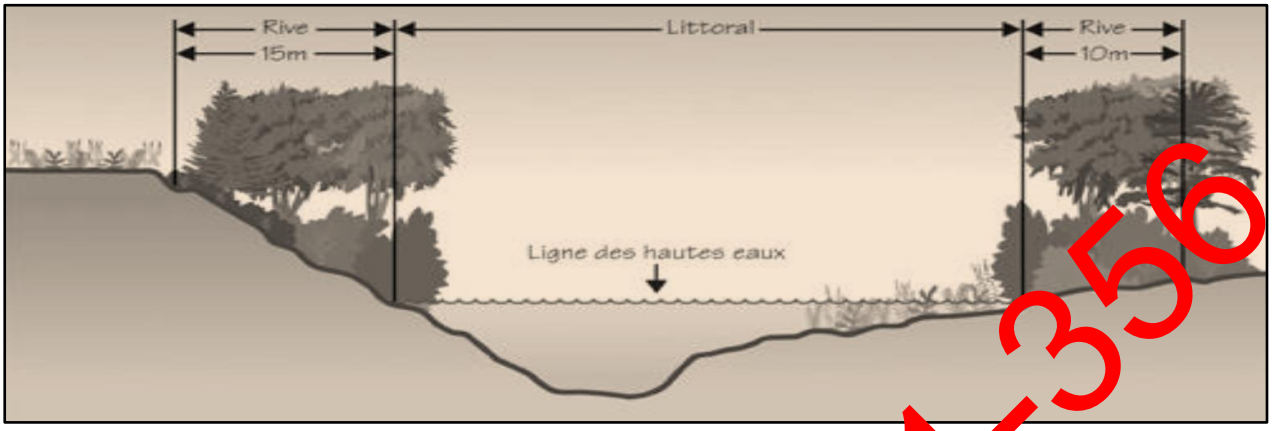

Modifié par 2021-356

14.5.3 Les constructions, les ouvrages et les travaux autorisés dans les rives

Dans la rive sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Toutefois, peuvent être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

a) L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;

b) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);

c) La reconstruction d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès publics aux conditions suivantes :

i) Les dimensions du lot ne permettent plus la reconstruction de ce bâtiment à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;

ii) Le bâtiment était existant avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant sa construction dans la rive;

iii) Le bâtiment n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissement de terrain identifié au schéma d'aménagement et de développement;

iv) Une bande minimale de protection de cinq mètres devra être retournée ou conservée à l'état naturel;

v) La reconstruction ne peut en aucun cas entrainer une augmentation de la superficie d'occupation de la rive;

d) Les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :

i) Les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) et à ses règlements d'application;

ii) La coupe d'assainissement;

iii) La récolte d'arbres de 50 % des tiges de dix centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;

iv) La coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;

v) La coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %. L'imperméabilisation du sol est interdite et ce dernier doit être végétalisé;

vi) L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier végétalisé d'au plus 1,2 mètre ou d'un escalier d'au plus 1,2 mètre qui donne accès au plan d'eau. L'escalier doit être construit sur pieux ou pilotis de manière à conserver la végétation existante sur place;

vii) Aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;

viii) Les divers modes de récolte de la végétation herbacée à des fins agricoles lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %;

ix) L'entretien de la végétation, comprenant la tonte du gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres, mais excluant l'épandage d'engrais, est permis dans une bande de deux (2) mètres contigus à une construction ou un bâtiment érigé en tout ou en partie dans la rive et dont l'implantation est dérogatoire, mais protégée par droits acquis.

e) La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de trois mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus;

f) Les ouvrages et travaux suivants :

i) L'installation d'une clôture mitoyenne entre deux terrains;

ii) L'implantation ou la réalisation d'extensions de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;

iii) L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;

iv) Les équipements nécessaires à l'aquaculture;

v) Toute installation sanitique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);

vi) Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;

vii) Les installations de prélèvement d'eau souterraine utilisées à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou aux fins d'accès public et aménagé conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2);

viii) La reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;

ix) Les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral;

x) Les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

Modifié par 2021-356

14.5.4 Les constructions, les ouvrages et les travaux autorisés dans le littoral

Sur le littoral sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Toutefois, peuvent être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables :

a) les quais, abris à bateau ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;

b) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;

c) les équipements nécessaires à l'aquaculture;

d) les installations de prélèvement d'eau de surface aménagées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2), à l'exception des installations composées de canaux d'amenée ou de canaux de dérivation destinées à des fins non agricoles;

e) l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;

f) les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau sans dédlaiement, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;

g) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1), de la *Loi sur le régime des eaux* (chapitre R-13) et de toute autre loi;

h) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

14.5.5 Dispositions particulières concernant les quais

Les installations relatives à l'accostage des embarcations nautiques doivent respecter les dispositions suivantes :

a) Localisation du quai : Le quai doit être implanté vis-à-vis l'ouverture de cinq mètres autorisés dans la rive du terrain riverain. En aucun cas le quai ne doit empiéter dans le prolongement imaginaire des lignes du terrain riverain auquel il est rattaché. La dimension la plus longue du quai doit être perpendiculaire à la rive. En aucun cas la première section d'un quai ne peut être implantée de façon parallèle à la rive;

b) Nombre de quais : Un seul quai peut être implanté par terrain riverain;

c) Perte de droits acquis sur le nombre de quais : Un seul quai par terrain riverain possède un droit acquis au remplacement, la reconstruction ou la réparation;

d) Remplacement ou reconstruction d'un quai : Le remplacement d'un quai protégé par droits acquis ne peut être exécuté qu'en conformité au présent règlement.

e) Longueur maximale : La longueur maximale de tout quai est de douze mètres. Cette longueur représente l'empiétement du quai sur le littoral. Cependant, cette longueur peut être portée à plus de douze mètres si la profondeur de l'eau n'atteint pas un mètre. Dans ce cas, la limite de la longueur du quai est déterminée par la profondeur de l'eau lors de l'étiage. Lorsqu'un quai est ainsi agrandi, il doit être équipé d'appareils servant de repères à sa localisation pour assurer la sécurité de la navigation ou de la circulation sur le plan ou cours d'eau durant l'hiver. En aucun cas, un quai ne doit créer un obstacle à la navigation ou rendre celle-ci dangereuse. Un quai perpendiculaire à la rive ne doit pas empiéter de plus de 10 % dans le littoral d'un cours d'eau.

Modifié par 2021-356

f) les quais d'une superficie supérieure à 20 mètres carrés : Les quais d'une superficie supérieure à 20 mètres carrés sont assujettis à l'obtention d'un permis d'occupation du MELCC, lorsque situés dans le milieu hydrique public;

g) largeur maximale d'un quai : La largeur maximale d'un quai ne peut excéder trois mètres. Les quais équipés d'une section en forme de T ou de L à leur extrémité opposée à la rive sont autorisés à la condition que le quai respecte la longueur maximale prévue au présent règlement;

h) dimensions de la section d'un quai en L ou en T : Les dimensions d'une section à l'extrémité du quai en forme de L ou en T ne peuvent excéder une longueur de six mètres pour sa partie étant parallèle à la rive et de trois mètres de largeur. Cette section en forme de L ou de T doit être localisée à une distance minimale de cinq mètres de la limite des hautes eaux.

14.5.6 Mesures relatives à la zone de grand courant d'une plaine inondable

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant sont interdits en principe toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, sous réserve des mesures prévues au paragraphe 14.5.7 et 14.5.10.

14.5.7 Les constructions, les ouvrages et les travaux autorisés dans une plaine inondable

Malgré les interdictions touchant les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'intérieur d'une zone de grand courant d'une plaine inondable, ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant, il s'avère possible de réaliser dans une plaine inondable, les constructions, les ouvrages et les travaux énoncés ci-dessous, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

a) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables; dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entrainer l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;

b) les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;

c) les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;

d) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits, mais non pourvus de ces services, afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant de nouvelles implantations;

Modifié par 2021-356

e) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);

f) la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en dessous du sol, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2);

g) un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;

h) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation; les reconstructions devront être immunisées conformément aux prescriptions du présent règlement;

i) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);

j) les travaux de drainage des terres;

k) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) et à ses règlements;

l) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.

14.5.8 Mesures relatives à la zone de faible courant d'une plaine inondable

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits :

a) toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;

b) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

14.5.9 Mesures d'immunisation applicables aux constructions, aux ouvrages et aux travaux réalisés dans une plaine inondable

Les constructions, ouvrages et travaux permis devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

a) aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;

b) aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;

c) les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;

d) pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude doit être produite, afin de démontrer la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :

i) l'imperméabilisation;
ii) la stabilité des structures;
iii) l'armature nécessaire;
iv) la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
v) la résistance du béton à la compression et à la tension;

e) le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non pas être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente

Modifié par 2021-356

moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 ⅓ % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auquel, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 centimètres.

14.5.10 Les constructions, les ouvrages et les travaux admissibles à une dérogation dans une plaine inondable

Certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral peuvent être permis dans une plaine inondable. Ces constructions, ouvrages et travaux doivent être l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Cette dérogation doit respecter une série de cinq critères d'acceptabilité. Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont :

a) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réalignement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;

b) les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;

c) tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;

d) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2);

e) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2);

f) les stations d'épuration des eaux usées;

g) les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;

h) les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;

i) toute intervention visant :

i) l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;

ii) l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;

j) les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;

k) l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;

Modifié par 2021-356

l) un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);

m) les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).

14.5.11 Dérogation aux dispositions applicables à une zone d'inondation

Une ville ou une municipalité peut demander une dérogation aux dispositions applicables à une zone d'inondation en déposant auprès du conseil de la MRC une demande de modification au présent schéma d'aménagement et de développement, en suivant le processus décrit à la section II, du chapitre I.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet devrait être appuyée de documents suffisants pour l'évaluer. Cette demande devrait fournir la description cadastrale précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation de travaux, d'ouvrages ou de la construction proposée satisfait aux cinq critères suivants en vue de respecter les objectifs de la *Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement*.

a) assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics, en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes;

b) assurer l'écoulement naturel des eaux; les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage;

c) assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;

d) protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages; les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation;

e) démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

14.5.12 Délimitation des plaines inondables

Les plaines inondables correspondent à celles identifiées sur le plan 6 intitulé contraintes naturelles et anthropiques du présent schéma d'aménagement et de développement.

La cartographie des plaines inondables de la ville de Gracefield et des municipalités de Low, de Denholm, de Bouchette, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, d'Egan-Sud et de Grand-Remous a été produite lors de l'Entente Canada-Québec, en 1976. La cartographie de la plaine inondable de la ville de Maniwaki a été réalisée par AquaSphera en 2019. Pour la municipalité de Déléage, le principe de précaution appliqué au présent schéma demande d'utiliser les côtes d'inondation de la ville de Maniwaki pour les mêmes segments de la rivière Gatineau.

Modifié par 2021-356

Malgré toute disposition contraire, en cas de contradiction entre la cartographie servant à identifier les plaines inondables et les cotes de crues, ces dernières ont préséance et doivent être utilisées, afin de déterminer le caractère inondable d'un emplacement et sa récurrence. Les côtes de crues sont présentées aux tableaux de l'annexe C.

Enfin, pour les plaines inondables non cartographiées en bordure des lacs et des rivières, les municipalités doivent exiger pour tout projet d'aménagement impliquant une habitation ou tout autre construction, qu'un professionnel détermine les côtes d'inondation sur la ou les propriétés visées, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Les dispositions précédentes seront alors applicables dans les zones de faible ou de grand courant de la plaine inondable.

14.6 RÈGLES À L'ÉGARD DE CERTAINS BÂTIMENTS ET DE CERTAINS USAGES

Les villes et les municipalités doivent inclure dans leur règlementation d'urbanisme les règles communes proposées ci-dessous, afin d'harmoniser la planification de certains bâtiments et de certains usages.

14.6.1 Logement parental et logement additionnel

L'ajout d'un logement parental ou d'un logement additionnel à une habitation de type individuel doit respecter les règles décrites ci-dessous :

a) un seul logement parental ou additionnel est permis par habitation de type individuel;

b) la superficie du logement parental ou additionnel ne peut excéder 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal, en incluant la cave ou le sous-sol, dans lequel il est situé;

c) la superficie de plancher du logement parental ou additionnel ne doit pas être inférieure à 40 mètres carrés ni supérieure à 90 mètres carrés;

d) la case de stationnement qui accompagne le logement parental ou additionnel doit être située uniquement dans le prolongement de l'allée d'accès, dans la cour latérale ou dans la cour arrière du bâtiment principal;

e) les matériaux de revêtement extérieur associé à un logement parental ou additionnel doivent être semblables à ceux utilisés pour la construction du bâtiment principal;

f) le logement parental peut être aménagé pour constituer un logement intergénérationnel au sens de l'article 113, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Au plan structural, le logement parental ne possède généralement pas de séparation coupe-feu ni d'isolant acoustique. Toutefois, ce type de logement possède la même adresse postale que le logement principal.

14.6.2 Les refuges communautaires et autres aménagements récréatifs en aire agrofluviale

Les refuges communautaires en aire agrofluviale sont des bâtiments rudimentaires servant à abriter des voyageurs qui circulent sur la rivière Gatineau ou sur des sentiers à proximité de celle-ci. Les refuges communautaires seront accessibles aux amateurs de sports nautiques et aux randonneurs, afin de les protéger contre les intempéries. La superficie au sol maximal d'un refuge communautaire ne peut excéder 20 mètres carrés. Un refuge communautaire est dépourvu d'eau courante et d'électricité. Un refuge doit être installé à l'extérieur de la bande riveraine sur un emplacement boisé ou non propice à une agriculture intensive.

Modifié par 2021-356

L'aménagement de sentiers pédestres, d'aires de pique-nique, de descentes de bateaux, de même que les aménagements en lien avec l'installation de quais flottants ou de toute autre activité récréative à caractère extensif, à l'exception de toute construction associée à un immeuble protégé, doivent s'effectuer sur un site de moindre impact sur l'agriculture et ses activités, comme un emplacement boisé ou non propice à une agriculture intensive.

14.6.3 Les camps de piégeage en aire d'affectation rurale et récréoforestière

Un camp de piégeage est un bâtiment rudimentaire d'une superficie maximale de 45 mètres carrés. Il est sans fondation permanente. Une mezzanine ouverte peut être aménagée à l'intérieur du camp, mais celle-ci doit avoir d'une superficie maximale équivalant à 50 % de celle du plancher qu'elle surmonte.

Une remise et un cabinet à toilette sèche, sans fondation permanente, peuvent accompagner tout camp de piégeage. Toutefois, la superficie au sol du bâtiment principal et des bâtiments accessoires ne peut pas dépasser 55 mètres carrés. De plus, ces bâtiments accessoires ne peuvent avoir un accès direct avec le camp de piégeage. Malgré ce qui précède, il est possible d'aménager une toilette avec un accès direct au camp, si celle-ci n'est pas munie de dispositif électrique et si elle possède un réservoir à déchets d'une capacité maximale de 22 litres.

14.6.4 Les chenils

Les chenils sont autorisés spécifiquement dans la zone agricole, soit dans les aires d'affectation agrodynamiques, agroviables et agrofluviales. Tout chenil doit être accompagné d'enclos extérieurs pour permettre aux chiens de courir à l'air libre.

14.6.5 Les concessionnaires d'automobiles et les garages de réparation mécanique et autres

Dans un souci d'embellissement des cours avant des concessionnaires d'automobiles et des garages de réparation mécanique, l'aménagement extérieur de ces propriétés commerciales devra suivre les règles suivantes :

a) Les aires de démonstration de véhicules à vendre neufs ou usagés doivent être situées à plus d'un mètre de toute emprise de rue;

b) Les aires d'entreposage extérieur doivent être situées dans une cour latérale ou arrière;

c) Les aires d'entreposage extérieur doivent toutes être entourées d'une clôture opaque;

d) Les véhicules accidentés, les pièces de véhicules, les roues et les pneus doivent être remisés dans une aire d'entreposage entourée d'une clôture opaque.

14.6.6 Usage principal, bâtiment principal et usage mixte

Règle générale, un seul usage principal peut être exercé sur une propriété. Toutefois, dans une perspective de développement durable, il est possible de permettre à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des usages mixtes sur une même propriété et aussi d'autoriser plus d'un bâtiment principal sur une même propriété, comme dans le cas d'un motel avec plusieurs bâtiments ou d'un projet d'habitations en

Modifié par 2021-356

condominium. Cette dernière énumération demeure non limitative. Enfin, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, il est possible de permettre plus d'un bâtiment principal sur une même propriété à l'égard des groupes d'usages reliés aux activités agricoles et forestières.

14.6.7 L'entreposage extérieur

Dans un souci d'embellissement des cours avant des commerces et des entreprises industrielles ou para-industrielles, l'aménagement extérieur de ces propriétés doit suivre les règles suivantes :

a) les aires d'entreposage extérieur doivent être situées dans une cour latérale ou arrière;

b) les aires d'entreposage extérieur doivent être dissimulées par une clôture opaque entourée d'arbres pour ne pas être visible d'un chemin public ou privé.

14.6.8 Les entreprises industrielles ou para-industrielles dispersées

On découvre dans la vallée plusieurs entreprises industrielles ou para-industrielles dispersées en dehors d'une zone ou d'un parc industriel. Ces entreprises génèrent des contraintes sous la forme de risques ou de nuisances. Pour minimiser ces contraintes auprès des usages avoisinants, ces propriétés industrielles ou para-industrielles doivent respecter les règles suivantes :

a) les cours latérales et arrières doivent être dissimulées au moyen d'un écran visuel, tel que décrit à la section 14.9.6;

b) la cour avant doit être libre de tout entreposage et doit servir uniquement à des fins de stationnement ou d'aménagement paysager.

c) l'allée d'accès menant à la cour intérieure doit être fermée au moyen d'une barrière opaque.

14.7 RÈGLES À L'ÉGARD DES MAISONS MOBILES ET DES ROULOTTES

Parmi les éléments obligatoires que doit comprendre le document complémentaire qui accompagne le schéma d'aménagement et de développement, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que ce dernier doit établir des règles minimales obligeant les municipalités à adopter des dispositions réglementaires sur l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles et des roulottes.

14.7.1 L'emplacement des maisons mobiles

En vue de préserver les secteurs résidentiels homogènes et de maintenir les valeurs foncières des quartiers résidentiels et des secteurs touristiques et de villégiature, l'emplacement de toute maison mobile ou de toute maison unimodulaire dans une ville ou une municipalité doit s'effectuer dans des aires d'affectation spécifiques à leur plan d'urbanisme.

14.7.2 L'implantation des maisons mobiles

L'implantation de toutes maisons mobiles ou unimodulaires qui repose sur un sous-sol ou une cave doit respecter les règles suivantes :

Modifié par 2021-356

a) une maison mobile ou une maison unimodulaire doit être implantée de telle sorte que son côté le plus long soit perpendiculaire à la rue;

b) le plancher de la maison mobile ou une maison unimodulaire doit être ancré ou fixé à la fondation par des ancrages réglables, afin de pouvoir modifier la tension de manière à équilibrer les efforts dus au gel.

Toutes maisons mobiles ou unimodulaires qui ne reposent pas sur un sous-sol ou sur une cave doivent respecter les règles d'implantation suivantes :

a) une maison mobile ou une maison unimodulaire doit être implantée de telle sorte que son côté le plus long soit perpendiculaire à la rue;

b) une plate-forme doit être aménagée sur l'emplacement devant recevoir l'habitation, et ce, de façon à ce que les eaux de ruissellement ne puissent s'accumuler sous le bâtiment;

c) l'habitation doit être pourvue d'une ceinture de vide technique de la partie inférieure du bâtiment jusqu'au sol. La hauteur minimale de cette ceinture de vide technique doit être de 60 centimètres sans excéder une hauteur maximale de 1,20 mètre;

d) la ceinture de vide technique doit être ventilée de manière à éviter l'accumulation de l'humidité;

e) par souci de protection contre les vents violents et les tremblements de terre, chaque habitation devra être fixée au sol au moyen d'ancrages placés au voisinage des points d'appui. Sont aussi autorisées les attaches, sous forme de tiges ou de câbles d'ancrage, pouvant être reliées au sol par des crochets scellés dans des blocs de béton ou par des piquets hélicoïdaux vissés dans la terre, ou par des raccordements croisés à des piliers de fondation noyés dans le sol.

14.7.3 L'emplacement des roulottes

Afin de maintenir une qualité de paysage agréable et de maintenir les valeurs foncières des différents quartiers, l'emplacement de toutes les roulottes doit respecter les règles suivantes :

a) Les roulottes sont permises sur les emplacements d'un terrain de camping détenant une attestation de classification décernée par l'industrie touristique et le ministère du Tourisme;

b) Les roulottes doivent être desservies par des installations sanitaires conformes à la réglementation provinciale, ou le terrain de camping accueillant les roulottes doit posséder un poste de vidange des réservoirs d'eau grise;

c) Une roulotte peut être utilisée sur une base temporaire avec toute propriété résidentielle, pourvu que son emplacement temporaire s'effectue à l'extérieur de la cour avant;

d) Le remisage d'une roulotte est autorisé sur toute propriété résidentielle, pourvu que son emplacement de remisage se situe à l'extérieur de la cour avant;

e) Une roulotte peut être permise sur une base temporaire sur une propriété vacante lorsqu'un permis de construction a été délivré pour la durée de la construction de l'habitation projetée;

f) Malgré les règles précédentes, une municipalité peut autoriser l'emplacement d'une roulotte à l'intérieur de certaines aires d'affectation rurales ou récréoforestières, sur des propriétés vacantes de façon temporaire.

14.7.4 L'implantation des roulottes

Les roulottes sont des véhicules récréatifs saisonniers. En raison de cette caractéristique, elles ne peuvent reposer d'aucune manière sur des fondations permanentes ni être intégrées à une construction.

Modifié par 2021-356

14.7.5 Transformation d'une roulotte

Une roulotte ne pourra en aucun temps être transformée, convertie, réutilisée ou incorporée à un bâtiment résidentiel, commercial ou industriel.

14.8 RÈGLES CONCERNANT LES FERMETTES EN AIRE D'AFFECTATION RURALE

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite autoriser les fermettes comme un usage complémentaire à un usage résidentiel, afin de répondre aux attentes de plusieurs résidents de la vallée. Pour que cet usage demeure complémentaire à un usage résidentiel, certaines catégories d'animaux devraient être limitées comme le nombre de porcs ou de volailles de manière à éviter l'apparition de nuisances. Mais aussi pour éviter de passer à côté de l'objectif visant à consolider le territoire et les activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole.

Par ailleurs, une des plus grandes préoccupations entourant la garde et l'élevage d'animaux sur des fermettes est que la présence de ces bêtes doit aussi s'effectuer sans compromettre la qualité de l'environnement. Pour parvenir à cette fin, il faut entre autres éviter la saturation des sols en phosphore, ce qui pourrait entrainer la contamination de la nappe phréatique ainsi que l'eau des puits. Mais aussi, il faut encadrer le nombre maximal d'animaux présent sur une fermette.

14.8.1 Détermination de la superficie minimale d'une fermette

La superficie minimale d'une fermette dans l'aire d'affectation rurale a été déterminée en fonction de la capacité d'absorption du sol. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a établi que toute fermette dans la vallée de la Gatineau devrait avoir une superficie minimale d'un hectare, lorsque celle-ci détient une unité animale (voir tableau 14.16). Cette superficie minimale est justifiée, car l'usage résidentiel requiert déjà des espaces pour la maison, pour la mise en place des installations sanitaires et que des distances d'éloignement pour le puits doivent aussi être respectées. Par ailleurs, pour chaque unité animale additionnelle, la propriété visée doit avoir un hectare de plus, pour un maximum de dix unités animales pour une fermette d'une superficie minimale de dix hectares.

Tableau 14.16 : Superficie minimale de la fermette selon le nombre d'unités animales

Animaux	Superficie minimale de la fermette (hectare)	Superficie minimale de la fermette (en acres)
1 unité animale	1	2,47
2 unités animales	2	4,94
3 unités animales	3	7,41
4 unités animales	4	9,88
5 unités animales	5	12,36
6 unités animales	6	14,83
7 unités animales	7	17,30
8 unités animales	8	19,77
9 unités animales	9	22,24
10 unités animales	10	24,71

Modifié par 2021-356

14.8.2 Calcul du nombre maximum d'animaux

Le cadre normatif proposé pour les fermettes doit inclure des exceptions, afin que le nombre maximal d'unités animales autorisé pour certaines espèces ne contrevienne pas à des règles provinciales de mise en marché (les quotas) ou à des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) (voir tableau 14.17, deuxième colonne).

Pour tenir compte de cette situation, la référence à des unités animales est remplacée par un indicateur nommé « équivalent unité fermette ». Le propriétaire d'une fermette peut ainsi posséder des animaux appartenant à différents groupes, sans dépasser un nombre maximum de dix « équivalents unités fermettes », si sa propriété est de dix hectares et plus. À titre d'exemple, le propriétaire d'une maison avec un terrain de huit hectares en aire d'affectation rurale peut posséder une fermette possédant quatre chevaux (4 ÉUF), six moutons (1,5 ÉUF) et 10 chèvres (2,5 ÉUF), pour un total de 8,0 équivalents unités fermettes.

Tableau 14.17 : Nombre maximum d'animaux selon le groupe ou la catégorie et leur « équivalent unité fermette »

Groupe ou catégorie d'animaux	Limitation du nombre de têtes pour une fermette	Équivalent unité fermette (ÉUF) (par tête)
Vache, taureau, cheval, veaux d'un poids de 225 à 500 kg chacun	1	1
Porc ou sanglier d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun, truie et les porcelets non sevrés dans l'année;	5	1
Poules, Poulets à griller, Poulettes en croissance Cailles, Faisans, Dindes à griller d'un poids de 5 à 13 kg chacune	25	0,2
Visons femelles excluant les mâles et les petits	25	0,2
Renards femelles excluant les mâles et les petits	25	0,2
Moutons et agneaux de l'année	20	0,25
Chèvres et chevreaux de l'année	20	0,25
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	25	0,2
Âne, lama, alpaga	20	0,25
Autruche, émeu	20	0,25
Bison, wapiti, yack	10	1
Cerf de Virginie, cerf rouge, daim	10	0,5
Abeille (* nombre de ruches)	15*	0,066
Canard, pintade	25	0,2

14.8.3 Le bien-être animal

En tout temps, les propriétaires d'une fermette doivent respecter la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (chapitre B-3.1), qui établit des règles de base à suivre pour l'hébergement et le gardiennage des animaux.

14.8.4 Les lieux de disposition de déjections animales

Les déjections animales devront être convenablement disposées sans nuire à la qualité de l'environnement. À cet effet, chaque fermette devra respecter les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses différents règlements, dont le *Règlement sur les exploitations*

Modifié par 2021-356

agricoles (chapitre Q-2, r.26) qui donne des normes de localisation à respecter par une installation d'élevage ou par un ouvrage de stockage. De plus, le propriétaire d'une fermette devra respecter la *directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles* qui émane de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1). Finalement, pour faciliter le bon voisinage, le Service de l'aménagement préconise que tout « amas au champ » soit localisé à plus de 30 mètres de toute résidence voisine.

La réglementation d'urbanisme à l'intérieur de l'affectation rurale devra incorporer les normes de localisation suivantes à l'égard des bâtiments abritant des animaux de ferme et les enclos d'exercice et les sites d'entreposage des déjections animales (voir tableau 14.18).

Tableau 14.18 : Normes de localisation des bâtiments abritant des animaux d'une fermette

Élément	Distance
De toute limite de propriété	25 mètres
D'une rue publique ou privée ou d'une route provinciale	30 mètres
D'un bâtiment principal à vocation résidentiel non rattaché à la propriété sur lequel s'effectue la garde d'animaux	50 mètres
Du bâtiment principal rattaché à la propriété sur lequel s'effectuent la garde ou l'élevage d'animaux de ferme	25 mètres
D'un lac, d'une rivière ou d'un milieu humide	50 mètres
D'une source d'alimentation en eau potable	30 mètres

14.9 RÈGLES PARTICULIÈRES EN BORDURE DES ROUTES TOURISTIQUES

La meilleure façon d'inciter un touriste à venir régulièrement dans la vallée de la Gatineau pour profiter de ses nombreuses activités récréatives et touristiques, consiste à lui offrir sur son parcours des vues charmantes et attirantes. À cet effet, les municipalités de la région ont un grand travail de nettoyage et d'embellissement à effectuer pour rendre les itinéraires des visiteurs et des touristes des plus invitants et captivants.

Les routes touristiques à nettoyer et à embellir concernent toutes les propriétés adjacentes à l'ensemble du réseau routier supérieur détenu par le MTQ comprenant les routes suivantes :

- Route 105;
- Route 117;
- Route 301;
- Route 107;
- Chemin Baskatong;
- Rue du Collège/chemin Bois-Franc-Montcerf;
- Chemin Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;
- Chemin de l'Entrée Nord;
- Chemin d'Orlo/Chemin Blue Sea/rue Principale;
- Chemin Blue Sea Nord;
- Chemin Blue Sea/Saint-Eugène;
- Chemin du Lac-Cayamant/rue Principale;
- Rue Principale (Bouchette);
- Chemin du Lac-Sainte-Marie;
- Chemin du Lac-Sainte-Marie;
- Chemin de la Montagne;
- Chemin de Calumet/ chemin de Point Comfort;
- Chemin des Voyageurs/ chemin du Poisson-Blanc.

Modifié par 2021-356

14.9.1 Usages autorisés dans les cours avant des propriétés résidentielles

Pour les propriétés dont la fonction est résidentielle qui sont situées en bordure des routes touristiques, seuls les constructions et usages accessoires suivants sont autorisés dans les cours avant :

a) les escaliers extérieurs, balcons, perrons, solariums ouverts, marquises et auvents;
b) les trottoirs, plantations, allées et autres aménagements paysagers;
c) les affiches et enseignes régies par la réglementation provinciale ou municipale;
d) les allées d'accès et aire de stationnement de la résidence ou vers le garage privé;
e) les abris d'auto temporaires (garage d'hiver).

14.9.2 Usages autorisés dans les cours avant des propriétés commerciales et industrielles

Pour les propriétés dont la fonction est commerciale ou industrielle qui sont situées en bordure des routes touristiques, seuls les constructions et usages accessoires suivants sont autorisés dans les cours avant :

a) les usages autorisés dans les cours avant de la fonction résidentielle;
b) les tables, présentoirs et autres bidules associés à une braderie (vente-trottoir);
c) les enseignes de l'entreprise;
d) les aires de stationnement pavées et délimitées par des bordures;
e) les aires de démonstration pavées et délimitées par des bordures associées à des garages privés ou à des concessionnaires automobiles.

14.9.3 Usages et activités prohibés dans les cours avant

Les usages et activités suivantes sont prohibés dans les cours avant en bordure des routes touristiques :

a) les commerces de vente de pièces d'automobiles usagers;
b) les ferrailleurs;
c) les usages et activités d'entreposage de machineries lourdes, de tracteurs semi-remorques, de camions à benne ou de pièces d'équipement;
d) les aires de stationnement ou de remisage de machineries lourdes, de tracteurs semi-remorques, de camions à benne et d'autobus scolaires;
e) toutes les aires d'entreposage extérieur ainsi que l'exposition de machineries agricoles rouillées;
f) les aires de chargement et de déchargement de tout bâtiment.

14.9.4 Affichage commercial et panneau publicitaire

Les panneaux publicitaires sont interdits le long de toutes les routes publiques et privées à l'exception des panneaux publicitaires d'intérêt communautaire ou collectif.

L'affichage commercial à l'extérieur des périmètres d'urbanisation des villes de Maniwaki et de Gracefield, ainsi que de la municipalité d'Egan-Sud peut s'inspirer des dispositions suivantes :

a) autoriser seulement deux enseignes par commerce;
b) autoriser seulement les enseignes avec éclairage extérieur;
c) interdire toute enseigne clignotante ou intermittente, pivotante ou rotative de quelques types que ce soit;

Modifié par 2021-356

d) interdire toute enseigne fixée ou peinte sur un toit, une galerie, un escalier de sauvetage, un arbre, devant une fenêtre ou une porte, sur une construction hors toit ou au-dessus d'une marquise de toit.

14.9.5 Aire d'entreposage de machinerie lourde

Les aires d'entreposage ainsi que les aires de stationnement de machineries lourdes, des tracteurs semi-remorques et des camions à benne sont autorisées dans les cours latérales seulement si un écran visuel est aménagé pour dissimuler les aires d'entreposage, les aires de stationnement et toutes leurs activités inhérentes à ces usages à partir de toute voie publique.

14.9.6 Écran visuel et zone tampon

Tout écran visuel doit être aménagé le long des lignes de terrain et avoir une profondeur minimum de cinq mètres mesurés à partir des lignes de terrain. L'aménagement d'un écran visuel doit correspondre à l'une des options suivantes :

a) se composer d'une clôture non ajourée accompagnée par une rangée d'arbres tout le long de la ligne commune de terrain. L'espace au sol doit être gazonné, tandis que la distance entre chacun des arbres doit être inférieure à dix mètres;

b) se composer d'une haie compacte accompagnée par une rangée d'arbres tout le long de la ligne commune de terrain. L'espace au sol doit être gazonné, tandis que la distance entre chacun des arbres doit être inférieure à dix mètres.

Toute zone tampon doit avoir une largeur minimale de 20 mètres mesurée à partir des lignes de terrain. Cette zone tampon doit être laissée libre de toute construction, bâtiment, stationnement et de tout entreposage extérieur. L'aménagement d'une zone tampon doit correspondre à l'une des options suivantes :

a) comprendre d'une clôture non ajourée accompagnée par deux rangées d'arbres tout le long de la ligne commune de terrain. L'espace au sol doit être gazonné, tandis que les arbres doivent être disposés sur deux rangées parallèles distantes d'au plus cinq mètres. La distance entre un arbre situé sur une ligne par rapport à un autre arbre situé sur la ligne voisine doit être d'au plus huit mètres;

b) comprendre une haie accompagnée par deux rangées d'arbres tout le long de la ligne commune de terrain. L'espace au sol doit être gazonné, tandis que les arbres doivent être disposés sur deux rangées parallèles, distantes d'au plus cinq mètres. La distance entre un arbre situé sur une ligne par rapport à un autre arbre situé sur la ligne voisine doit être d'au plus sept mètres;

c) se composer d'une butte ou d'un remblai de terre d'une hauteur minimale d'un mètre et demi accompagnée par deux rangées d'arbres tout le long de la ligne commune de terrain. L'espace au sol doit être gazonné, tandis que les arbres doivent être disposés sur deux rangées parallèles distantes d'au plus deux mètres. La distance entre un arbre situé sur une ligne par rapport à un autre situé sur la ligne voisine doit être d'au plus dix mètres;

d) ou encore, se composer d'un boisé existant d'au moins 20 mètres de profondeur. Le sous-bois doit être nettoyé sur toute la superficie de l'aire et au besoin les arbres morts ou les espaces au sol dégagés sur une surface de plus de quatorze mètres carrés devront être plantés d'un arbre.

Modifié par 2021-356

14.10 RÈGLES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL

La ville de Maniwaki, la ville de Gracefield et à la municipalité de Bouchette possèdent des lieux présentant un intérêt d'ordre historique au plan régional (voir carte 9.1, 9.2 et 9.3). Ces trois administrations municipales sont invitées à inclure dans leur règlementation d'urbanisme les dispositions normatives suggérées ci-dessous :

14.10.1 Architecture et matériaux extérieurs

La modification des bâtiments patrimoniaux identifiés à l'annexe 1 du présent schéma doit s'effectuer de manière à préserver la symétrie, les dimensions, le volume, la hauteur du bâtiment, ainsi qu'utiliser les matériaux de revêtement extérieur d'origine.

14.10.2 Intégration des nouveaux bâtiments

La construction de tout nouveau bâtiment à l'intérieur des limites d'un secteur d'intérêt historique doit s'effectuer de manière à ce que ce dernier respecte la symétrie, les dimensions, le volume, la hauteur et les principaux matériaux de revêtement extérieur utilisés à l'intérieur du secteur d'intérêt historique.

14.10.3 Préservation des caractéristiques traditionnelles du secteur historique

Toute modification à un bâtiment déterminé d'intérêt ou de toute construction doit s'effectuer de manière à préserver l'alignement des constructions de la rue. De plus, l'implantation de tout nouveau bâtiment doit s'effectuer elle aussi de manière à préserver l'alignement des constructions de la rue.

Le déplacement de tout bâtiment déterminé d'intérêt ou de toute construction est interdit à l'intérieur de tout secteur historique. Cependant, si l'intégrité du bâtiment ou de la construction est menacée, celui-ci ou celle-ci pourra être déplacé à son emplacement d'origine.

À l'intérieur des secteurs historiques, la préservation des arbres et des arbustes demeure une priorité. Ainsi, l'abattage d'arbres ou d'arbustes contribuant à l'attrait du secteur est interdit, sauf lorsqu'un arbre ou un arbuste est devenu malade ou dangereux.

À l'intérieur des secteurs historiques, des dispositions doivent être incluses de manière à régir l'affichage commercial dans un souci d'intégration.

14.10.4 Plan d'implantation et d'intégration architectural

En vue d'assurer une évolution de cadre bâti dans le respect des caractéristiques architecturales et urbanistiques d'un secteur historique, une administration municipale peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Modifié par 2021-356

14.10.5 Le patrimoine archéologique

Une des ressources culturelles importantes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est son vaste potentiel archéologique. Dans le but de protéger les sites possédant un potentiel archéologique identifié sur la carte 9.4 intitulée : répartition des sites archéologiques, la MRC et les municipalités doivent exiger que toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation comportant des travaux de déblai ou de remblai dans ces sites, doit être accompagnée d'une expertise archéologique sommaire précisant les mesures à prendre pour sauvegarder le potentiel archéologique du lieu.

14.11 RÈGLES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Afin d'assurer le maintien et la conservation des panoramas les plus remarquables et les plus distinctifs, les municipalités de la MRC sont invitées à adopter des règles particulières pour les territoires d'intérêt esthétique apparaissant sur le plan 3 intitulé : les territoires d'intérêt esthétique.

14.11.1 Règles de zonage

Les nouvelles règles de zonage applicables aux territoires d'intérêt esthétique peuvent s'inspirer des énoncés suggérés ci-dessous :

a) Éviter les vastes trouées en milieu forestier de plus de cinq hectares d'un seul tenant;
b) Éviter, dans la mesure du possible, l'implantation d'antennes de télécommunication et de lignes de transport d'énergie;
c) Éviter l'implantation de nouvelles carrières, sablières ou gravière;
d) Éviter de dégager le sommet des montagnes;
e) Éviter les déblais et les remblais sur les propriétés contiguës au réseau routier;
f) Éviter l'apparition de terres agricoles abandonnées;
g) Interdire l'implantation de nouveaux ferrailleurs;

14.11.2 Affichage et panneaux publicitaires

Dans un monde de surconsommation, une mesure simple à portée sociale consiste à limiter l'affichage commercial dans l'espace public. Ainsi, toutes les municipalités de la MRC doivent interdire sur l'ensemble de leur territoire l'installation de toute forme de panneaux publicitaires le long de toutes les routes publiques et privées à l'exception des panneaux publicitaires d'intérêt communautaire ou collectif.

14.11.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural

En vue d'assurer une évolution cohérente de leurs paysages, les municipalités peuvent aussi recourir à l'adoption de règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à encadrer l'insertion de nouvelles constructions ou encore, pour faciliter l'introduction d'usages intensifs, en vertu de l'article 145.15. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Modifié par 2021-356

14.11.4 Protection des paysages autour de la véloroute des Draveurs

Afin de conserver l'aspect naturel et esthétique de la véloroute des Draveurs, il est nécessaire de limiter certaines coupes forestières pouvant affecter l'unicité des paysages. Ainsi, aucune coupe forestière totale ne pourra être autorisée dans une bande de 25 mètres de profondeur située de part et d'autre de la véloroute des Draveurs, peu importe le pourcentage de la pente à moins qu'une prescription signée par un ingénieur forestier ne démontre l'utilité de tels travaux.

14.12 RÈGLES DE PROTECTION DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Plusieurs habitats fauniques ont été identifiés à titre de territoires présentant un intérêt écologique au présent schéma. Ces habitats s'avèrent des lieux essentiels pour l'existence de certaines espèces, tandis que leur protection est de nature à assurer le maintien d'une saine biodiversité. La préservation de ces composantes du territoire incarne aussi une manière d'instrumentaliser un des grands principes du concept de développement durable qui consiste à voir à la préservation de la diversité biologique et à la conservation des ressources naturelles.

Les règles d'aménagement présentées ci-dessous sont facultatives. C'est-à-dire qu'une municipalité peut choisir d'inclure une ou plusieurs règles de protection ou encore de ne pas en inclure dans ses instruments d'urbanisme. La localisation des habitats à protéger est montrée sur le plan 4 intitulé : les territoires d'intérêt écologique.

14.12.1 L'habitat du cerf de Virginie sur terres privées

Les territoires caractérisés par la présence d'aires de confinement du cerf de Virginie sont présentés sur le plan 4 intitulé : les territoires d'intérêt écologique.

La protection de l'habitat d'hiver du cerf de Virginie repose sur des règles tirées du guide terrain des *Saines pratiques d'intervention en forêt privée*, de 2016. Ces règles consistent à :

a) Limitez la superficie des coupes de 1 à 5 hectares;
b) Effectuez la coupe en hiver et laissez les débris de coupe au sol pour offrir de la nourriture aux cerfs;
c) Privilégiez les coupes par trouées, l'éclaircie commerciale ou le jardinage selon le peuplement à exploiter;
d) Maintenez suffisamment d'abris (peuplement à dominance de résineux) entremêlés de nourriture (jeune peuplement à dominance de feuillus).

14.12.2 Règles de protection de l'habitat du Grand héron

Les règles suggérées pour la protection des héronnières identifiées sur le plan 4 intitulé : les territoires d'intérêt écologique, sont les suivantes :

a) À l'intérieur d'un rayon de 200 mètres autour d'une héronnière identifiée sur le plan 4 du présent schéma, les activités d'aménagement forestier ne sont pas autorisées;

Modifié par 2021-356

b) À l'intérieur d'un rayon de 200 mètres d'une héronnière, aucun bâtiment ne peut être érigé et le terrain doit être conservé le plus près possible de son état naturel;

c) Dans un rayon situé entre 200 mètres et 500 mètres d'une héronnière, toutes activités d'aménagement forestier doivent s'effectuer en dehors de la période de nidification soit entre le 1er août et le 31 mars de chaque année;

d) La largeur maximale de la chaussée d'un chemin situé à l'intérieur des limites d'une héronnière est de 5,5 mètres;

e) Des exceptions s'appliquent à un titulaire de permis d'intervention en regard de l'article 54 du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (chapitre A-18.1, r. 0.01).

14.12.3 Règles de protection de l'habitat du rat musqué

En vue de la protection de l'habitat du rat musqué identifié sur le plan 4 intitulé : les territoires d'intérêt écologique, la MRC invite les municipalités d'Aumond et de Déléage à adopter les dispositions suivantes :

a) À l'intérieur d'une bande de 25 mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux de la rivière Saint-Joseph, l'abattage et la coupe d'arbres sont interdits.

b) À l'intérieur d'une bande de 25 mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux de la rivière Saint-Joseph, les travaux d'excavation du sol, le déplacement d'humus et tous les travaux de déblai et de remblai sont interdits.

14.12.4 Règle de protection des îles ou presqu'îles habitées par des colonies d'oiseaux

Autour des Îles et des presqu'îles habitées par des colonies d'oiseaux identifiées sur le plan 4 intitulé : les territoires d'intérêt écologique, la MRC suggère aux municipalités visées d'interdire toute visite des lieux, toute forme d'aménagement et tout prélèvement en tout temps de l'année.

14.12.5 Règles de protection de l'habitat du pygargue à tête blanche

Autour des nids du pygargue à tête blanche identifié sur le plan 4 intitulé : les territoires d'intérêt écologique, la MRC suggère aux municipalités visées l'adoption des mesures de protection suivantes :

a) Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans un rayon de cercle de 300 mètres autour du nid;

b) Les activités d'aménagement forestier sont permises dans une zone de 300 à 700 mètres autour du nid du 1er septembre au 15 mars, soit en dehors de la période de nidification de l'espèce. Ces activités ne doivent toutefois pas occasionner la mise en place d'infrastructures permanentes telles que des routes ou des bâtiments et autres.

14.12.6 Règles de protection de l'habitat de la tortue des bois

Les règles recommandées aux municipalités par la MRC concernant la protection de cet écosystème important pour la survie de la tortue des bois sont les suivantes :

Modifié par 2021-356

À l'intérieur d'une bande de protection de 100 mètres de large, mesurée de chaque côté du cours d'eau identifié sur le plan 4 des territoires d'intérêt écologique, il est recommandé :

a) d'effectuer aucune activité d'aménagement forestier dans la bande de protection pendant la période d'activité de la tortue des bois, soit du 31 mars au 15 novembre de chaque année;

b) d'autoriser certaines activités d'aménagement forestier dans la zone de protection pendant la période d'hibernation de la tortue des bois, soit entre le 15 novembre et le 31 mars. Les travaux devront être réalisés de façon à conserver un habitat optimal pour cette espèce et à ne pas restreindre ses déplacements en période d'activité.

14.12.7 Règles de protection des frayères

À des fins de protection des frayères, identifiées au plan 4 intitulé : les territoires d'intérêt écologique, il est interdit de permettre la construction de tout aménagement physique dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau dans un rayon de 30 mètres autour d'une frayère.

14.13 RÈGLES À L'ÉGARD DES TERRITOIRES À PROTÉGER POUR DES RAISONS ENVIRONNEMENTALES

Dans cette section, il sera question des règles à mettre en place pour protéger les milieux humides et hydriques, les îles situées dans les rivières et les lacs, ainsi que de la protection particulière à accorder au couloir riverain à la rivière Gatineau.

14.13.1 La protection des milieux humides et hydriques

En raison de leur rôle majeur pour la survie et la sauvegarde de diverses espèces animales et floristiques, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite intervenir pour protéger les milieux humides présents sur son territoire. Ainsi, à l'intérieur d'une bande de protection de 30 mètres autour d'un milieu humide et à l'intérieur du milieu humide, les ouvrages et les travaux suivants sont interdits :

a) la réalisation de travaux de drainage et de canalisation;

b) la réalisation de travaux de remblai et de déblai;

c) la réalisation de travaux d'aménagement du sol, notamment ceux nécessitant du décapage, de l'excavation, du terrassement ou la destruction du couvert végétal.

14.13.2 La protection et la mise en valeur des îles

Les îles situées dans les rivières et les lacs sont avant tout des écosystèmes fragiles qui méritent une attention particulière. L'aménagement et la mise en valeur des îles sont problématiques non seulement au niveau de la protection environnementale, mais aussi à l'égard de la desserte en services publics lorsque s'amorce leur développement. Il importe donc que l'aménagement des îles à des fins de villégiature ou de récréation soit régi par des mesures spécifiques qui permettent une protection adéquate de ces milieux et du milieu hydrique environnant.

Modifié par 2021-356

Conditions de la mise en valeur des îles

Certaines conditions s'avèrent essentielles à la mise en valeur de ces milieux, afin d'assurer le maintien de leur équilibre écologique et de minimiser les coûts des services. De plus, ces lieux doivent posséder minimalement une desserte terrestre, pour maintenir une certaine accessibilité à l'ensemble des services de sécurité publique.

Ainsi, considérant les besoins en matière de services publics et de sécurité publique, les municipalités peuvent autoriser la mise en valeur des îles dans le respect des conditions suivantes :

i) chaque lot insulaire accueillant un bâtiment principal doit avoir une superficie minimale d'un hectare;

ii) chaque lot à construire sur une île doit posséder un accès à partir d'un lot terrestre. Le lot insulaire et le lot terrestre doivent constituer une seule et même propriété au rôle d'évaluation;

iii) la superficie minimale du lot terrestre riverain doit être de 250 mètres carrés, avec une largeur minimale de dix mètres et une profondeur minimale de quinze mètres;

iv) les installations d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain doivent être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et aux règlements édictés sous son empire;

v) la bande de protection riveraine applicable à tous les lots situés sur une île est de quinze mètres, peu importe le pourcentage de pente de la rive;

vi) la hauteur maximale du bâtiment principal ne pourra excéder neuf mètres de la base des murs au faîte du toit.

Lorsqu'une municipalité projette des aménagements de nature publique comme la mise en place d'espaces naturels, d'un parc public ou d'une halte nautique sur une île, les mêmes conditions énoncées ci-haut demeurent applicables, afin de conserver le caractère naturel des lieux. Cependant, la superficie minimale du lot terrestre riverain doit être de 1000 mètres carrés. Les mêmes conditions prévalent aussi pour tout projet récréatif relevant du secteur public ou du secteur privé.

Règles de déboisement sur les îles

Pour l'aménagement d'un emplacement de villégiature sur une île, la superficie maximale à déboiser est de 1000 mètres carrés.

Malgré ce qui précède, le pourcentage autorisé de déboisement total aux fins d'aménagement forestier sur un lot situé sur une île ne doit pas excéder 25 % de la superficie totale du lot par cycle de 20 ans. Toutefois, cette règle peut être modifiée, si une étude réalisée par un ingénieur forestier démontre que la coupe d'arbre est nécessaire en raison d'une maladie, d'un chablis, d'un feu ou de tout autre évènement.

Pour l'aménagement d'un emplacement à des fins communautaires ou récréatives sur une île, la superficie maximale à déboiser ne doit pas excéder 25 % de la superficie totale de l'île.

Malgré toute autre disposition, sur les îles d'une superficie de 10 hectares et plus, la profondeur de la rive est de 25 mètres, sauf pour les îles situées dans l'affectation agrofluviale.

Modifié par 2021-356

14.14 RÈGLES APPLICABLES AUX ZONES SUJETTES À DES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les zones sujettes à des glissements de terrain se présentent sous deux grandes catégories soit des *glissements de terrain superficiels ou rotationnels* appelés aussi *glissements faiblement ou non rétrogressifs* et des zones de *glissement de terrain associées à des sols argileux* appelées aussi *glissement fortement rétrogressif*.

14.14.1 Localisation des zones de glissement de terrain

Les zones de glissements de terrain superficiels ou rotationnels sont localisées principalement aux abords de la rivière Gatineau, telles que montrées sur le plan 6 des contraintes naturelles et anthropiques. Toutefois, il existe plusieurs autres zones de glissement de terrain qui n'ont pas été cartographiées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de secteurs possédant des talus en pentes fortes (20 % et plus) ou encore des secteurs affectés par des talus en pentes modérées (entre 14 et 20 %). De plus, les zones de glissement de terrain associées à des sols argileux, glissement fortement rétrogressif, se trouvent aussi indiquées sur le plan 6 des contraintes naturelles et anthropiques.

À des fins d'interprétation, un talus désigne un terrain en pente d'une hauteur de cinq mètres ou plus dont l'inclinaison est déterminée selon le type de sol. Tandis qu'une bande de protection au sommet ou à la base d'un talus réfère à la partie de terrain qui forme un replat, c'est-à-dire dont l'inclinaison est inférieure à 8° (14 %) sur une distance horizontale de plus de 15 mètres (voir figure ci-dessous).

Figure 14.2 : Exemple de talus avec des bandes de protection au sommet et à la base

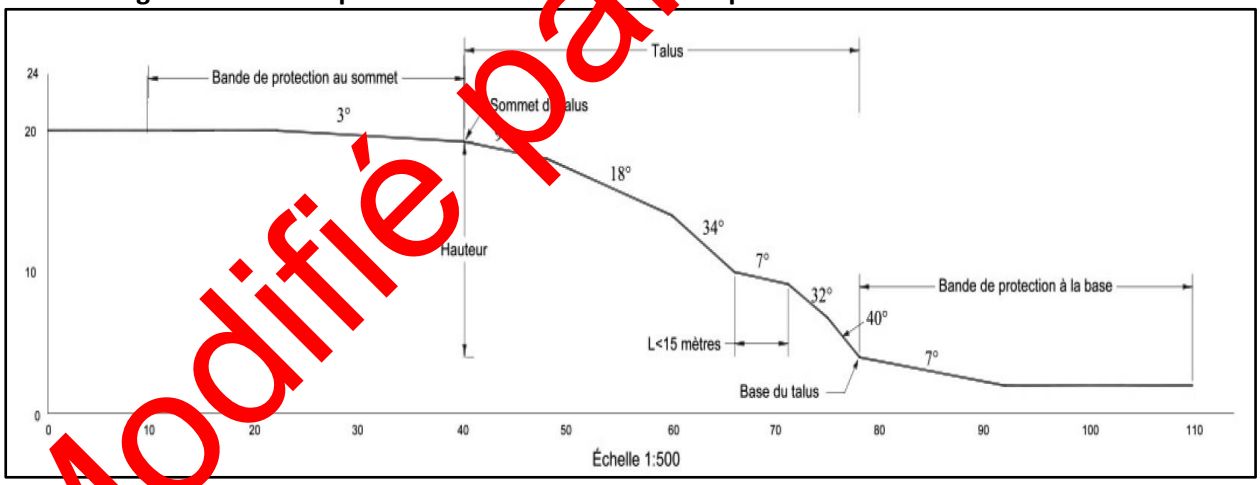

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2020)

14.14.2 Normes pour les talus de cinq mètres de hauteur avec une pente supérieure ou égale à 20 %

Pour tous les endroits cartographiés ou non avec un talus de cinq mètres de hauteur et une pente supérieure ou égale à 20 %, les règles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens sont énoncées dans le tableau ci-dessous.

Modifié par 2021-356

Tableau 14.19 : Règle pour les talus de cinq mètres de hauteur avec une pente supérieure ou égale à 20 %

Cas	Type d'intervention	Règle pour les talus avec une pente supérieure ou égale à 20 %
1.1	Construction d'un bâtiment (autre qu'un bâtiment accessoire), incluant les agrandissements et les déplacements de bâtiments existants, sauf pour les cas prévus en I.2, I.3 et I.4	Interdit dans le talus ainsi qu'au: ▪ sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; ▪ pied des talus dont la hauteur est comprise entre 5 et 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est de deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; ▪ pied des talus dont la hauteur est supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est d'une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. Tous les déblais ou remblais nécessaires pour ces constructions devront respecter les contraintes concernant les travaux de terrassement.
1.2	Pour les agrandissements de moins de 25 % de superficie au sol d'un bâtiment résidentiel unifamilial	Interdit dans le talus ainsi que dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres et dans la bande de protection au pied du talus dont la largeur est 15 mètres.
1.3	Pour les déplacements d'un bâtiment résidentiel unifamilial déjà situé dans une zone à risque	Interdit dans le talus ainsi qu'au : ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; pied des talus dont la hauteur est comprise entre 5 et 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est de deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; ▪ pied des talus dont la hauteur est supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est d'une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.
1.4	Construction d'un bâtiment agricole (grange, étable, silo et autres)	Interdit dans le talus ainsi que dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres et dans la bande de protection au pied du talus dont la largeur est égale à 15 mètres. Tous les déblais ou remblais nécessaires pour ces constructions devront respecter les contraintes concernant les travaux de terrassement.
2	Construction d'infrastructures (rues, ponts, murs de soutènement, aqueduc, égouts et autres).	Interdit dans le talus ainsi qu'au: sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; ▪ pied des talus dont la hauteur est comprise entre 5 et 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est de deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; ▪ pied des talus dont la hauteur est supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est d'une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.
3	Construction d'un bâtiment accessoire (remise, cabanon, patio, abri d'auto et autres). Construction d'un réservoir, d'une piscine, d'une fosse septique ou d'une fosse à purin	Interdit dans le talus ainsi que dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres. Tous les déblais ou remblais nécessaires pour ces constructions devront respecter les contraintes concernant les travaux de terrassement.
4	Construction d'un champ d'épuration	Interdit dans le talus ainsi que dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur jusqu'à concurrence de 20 mètres. Tous les déblais ou remblais nécessaires pour ces constructions devront respecter les contraintes concernant les travaux de terrassement.
5	Remblai	Interdit dans le talus et dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres.

Modifié par 2021-356

6	Déblai	Interdit dans le talus et dans des bandes de protection au sommet et à la base du talus dont la largeur est égale à 15 mètres.
7	Travaux de stabilisation	Interdit dans le talus et dans les bandes de protection au sommet et à la base du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres.
8	Usages sans bâtiment (entreposage, dépôt à neige, drainage et autres)	Interdit dans le talus et dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres.
9	Déboisement de type coupe totale	Dans le talus et dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres, interdit lorsqu'un bâtiment ou une infrastructure se situe vis-à-vis le site à déboiser, dans le talus ou à l'intérieur de la bande de protection située à la base du talus dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus.

14.14.3 Norme pour les talus de cinq mètres de hauteur avec une pente modérée (entre 14 % et 20 %)

Pour tous les endroits cartographiés ou non avec un talus de cinq mètres de hauteur et une pente modérée variant entre 14 % et 20 %, les règles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens sont énoncées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14.20 : Prescriptions pour les talus de 5 mètres de hauteur avec une pente modérée (entre 14 % et 20 %)

Cas	Types d'intervention	Prescriptions pour les talus avec une pente supérieure ou égale à 20 %
1.1	Construction d'un bâtiment (autre qu'un bâtiment accessoire), incluant les agrandissements et les déplacements de bâtiments existants, sauf pour les cas prévus en I.2, I.3 et I.4	Interdit dans le talus et dans une bande de protection au sommet et à la base du talus dont la largeur est égale à 10 mètres.
1.2	Pour les agrandissements de moins de 25 % de superficie au sol d'un bâtiment résidentiel unifamilial	Interdit dans le talus et dans une bande de protection au sommet et à la base du talus dont la largeur est égale à 10 mètres.
1.3	Pour les déplacements d'un bâtiment résidentiel unifamilial déjà situé dans une zone à risque	Interdit dans le talus et dans une bande de protection au sommet et à la base du talus dont la largeur est égale à 10 mètres.
1.4	Construction d'un bâtiment agricole (grange, étable, silo et autres)	Interdit dans le talus et dans une bande de protection au sommet et à la base du talus dont la largeur est égale à 10 mètres.
2	Construction d'infrastructures (rues, ponts, murs de soutènement, aqueduc, égouts et autres)	Interdit dans le talus, ainsi que dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres, et dans une bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à 10 mètres.
3	Construction d'un bâtiment accessoire (remise, cabanon, patio, abri d'auto et autres). Construction d'un réservoir, d'une piscine, d'une fosse septique ou d'une fosse à purin	Interdit dans le talus et dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres. Tous les déblais ou remblais nécessaires pour ces constructions devront respecter les contraintes concernant les travaux de terrassement.
4	Construction d'un champ d'épuration	Interdit dans le talus et dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur jusqu'à concurrence de 10 mètres. Tous les déblais ou remblais nécessaires pour ces constructions devront respecter les contraintes concernant les travaux de terrassement.
5	Remblai	Interdit dans le talus et dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 20 mètres.

Modifié par 2021-356

6	Déblai	Dans le talus, dans des bandes de protection au sommet et à la base du talus dont la largeur est égale à 10 mètres.
7	Travaux de stabilisation	Interdit dans le talus et dans les bandes de protection au sommet et à la base du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres.
8	Usages sans bâtiment (entreposage, dépôt à neige, drainage et autres)	Interdit dans le talus et dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres.
9	Déboisement de type coupe totale	Autorisé

14.14.4 Expertise géotechnique

Toute interdiction mentionnée dans les tableaux 14.19 et 14.20 peut être levée par le dépôt d'une expertise géotechnique réalisée par une ingénieure ou un ingénieur, membre de l'*Ordre des ingénieurs du Québec*, démontrant que l'ensemble des interventions ne risque pas d'entrainer à court ou à long terme, un glissement de terrain pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens. L'expertise doit statuer sur :

- le degré de stabilité actuelle du site;
- l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site;
- les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site.

L'expertise doit confirmer :

- que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain;
- que l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;
- que l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés.

À la fin des travaux, toute municipalité devra exiger le dépôt d'un rapport réalisé par une ingénieure ou un ingénieur, membre de l'*Ordre des ingénieurs du Québec*, démontrant que les travaux exécutés sont conformes aux méthodes proposées dans l'expertise géotechnique initiale.

14.14.5 Droits acquis

La règlementation d'urbanisme couvrant les zones sujettes à des glissements de terrain devra spécifier que toute construction ou ouvrage ne respectant pas ces nouvelles dispositions devient dérogatoire, mais demeure protégé par un droit acquis. Cependant si une construction ou un ouvrage est détruit, est devenu dangereux ou a perdu plus de 50 % de sa valeur à la suite d'un incendie ou de quelque autre cause, la reconstruction ou la réfection de la construction ou de l'ouvrage devra se faire avec les règlements d'urbanisme en vigueur au moment des travaux de reconstruction ou de réfection.

14.15 RÈGLES DE PRÉVENTION À L'ÉGARD DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS NATURELS DANGEREUX

Le présent schéma d'aménagement et de développement souhaite être considéré comme un instrument de planification d'avant-garde en proposant des règles de sécurité issues du principe de précaution qui caractérise le modèle du développement durable. Dans les prochaines sections, des règles seront

Modifié par 2021-356

énoncées pour protéger la population contre les tornades, les vents violents, les tremblements de terre et le radon.

14.15.1 Les tornades et les vents violents

Face aux tornades et aux vents violents, les municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau sont invitées à inclure dans leur règlement de construction des mesures visant l'ancrage des murs à la fondation du bâtiment principal et l'arrimage des toitures aux murs du bâtiment principal. La vérification de ces mesures devra être effectuée lors de la construction de tout nouveau bâtiment.

14.15.2 Les tremblements de terre

À l'égard des tremblements de terre, les municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau sont invitées à inclure dans leur règlement de construction une règle qui permet uniquement l'utilisation du béton armé et du bois de charpente pour les fondations des bâtiments principaux. Tous les autres matériaux comme des blocs de ciment sont interdits. Par ailleurs, dans le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction, les municipalités sont invitées à exiger un test de sol avant la construction de toute nouvelle habitation. Ce rapport devra être accompagné de recommandations sur le type de fondation nécessaire pour bien soutenir la future construction.

14.15.3 Le radon

À des fins de protection contre le radon et les gaz souterrains, les municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau sont invitées à inclure dans un dépliant explicatif ou dans leur règlement de construction les règles énoncées ci-dessous :

Bâtiment existant

La première étape avant de s'engager à modifier un bâtiment principal, consiste à déterminer si celui-ci est contaminé par le radon. À cet effet, tout propriétaire d'une habitation devrait évaluer la présence de ce gaz au moyen d'un détecteur. Si la concentration de radon est inférieure à 200 Bq/m^3, aucune mesure n'est à prendre. Toutefois, en cas d'une concentration supérieure à 200 Bq/m^3, il est nécessaire de prendre des mesures appropriées comme :

i) éliminer les ouvertures en contact avec le sol présentes dans les fondations;

ii) abaisser la pression du sol sous le bâtiment ou sous une membrane afin d'empêcher l'écoulement des gaz du sol vers le bâtiment.

Si le flux d'entrée des gaz souterrains par les fondations ne peut être limité, la concentration dans l'espace habitable d'un bâtiment peut tout de même être réduite en :

i) modifiant les configurations de circulation d'air à l'intérieur afin de piéger l'air chargé en radon avant son entrée dans l'espace habitable et le rejeter à l'extérieur;

ii) augmentant le taux de ventilation (nombre de renouvellement d'air par heure) dans l'espace habitable ou contigu, afin de diluer le radon.

Modifié par 2021-356

Nouveau bâtiment

Tout nouveau bâtiment principal devrait être construit de manière à réduire au minimum l'entrée de radon et aussi faciliter son élimination. Les nouveaux bâtiments devraient être pourvus d'une membrane de protection, d'un système de dépressurisation passif, de mesures appropriées de scellement des joints et de puisard, et de mesures permettant de prévoir l'installation d'un éventuel système de dépressurisation actif.

a) Membrane de protection

Tout nouveau bâtiment principal et tout nouveau bâtiment secondaire ayant des occupants réguliers doivent être pourvus d'une membrane de protection contre les gaz souterrains sous la dalle de béton. La membrane doit reposer sur une couche perméable aux gaz d'au moins 100 mm (4 po) d'épaisseur, en granulats grossiers propres installés sous toute la surface du plancher en contact avec le sol.

Cette membrane doit être constituée de polyéthylène d'au moins 0,15 mm d'épaisseur, posée sous l'entièreté la dalle de béton et scellée sur les murs de fondation avant le coulage du béton. Les joints de cette membrane doivent se chevaucher d'au moins 300 mm et doivent demeurer étanches en tout temps.

b) Canalisation de captation du radon

Une canalisation de captation du radon traversant la membrane et dalle de béton devra être installée conformément aux dispositions suivantes :

- Un tuyau d'au moins cent (100) mm de diamètre doit traverser verticalement le plancher. L'ouverture inférieure du tuyau doit être enfoncée dans la couche de matériau granulaire et son extrémité inférieure doit être près du centre de la dalle de béton;
- La configuration du système de canalisation de captation du radon doit permettre de dépressuriser la pleine surface du sol situé sous le bâtiment. Advenant le cas où des obstacles (ex. : semelles ou murs de fondation mitoyens) interrompent la continuité de la couche granulaire mentionnée ci-haut, la tuyauterie doit être installée pour chacune des sections de plancher délimitées par ces frontières.

c) Système de dépressurisation passif

En plus des dispositions prévues à l'article précédent, lors de la construction, un système de dépressurisation passif doit être installé, afin de prévoir l'installation d'un éventuel système de dépressurisation actif. À ces fins, le système de dépressurisation passif devra être conforme aux dispositions suivantes :

i) Une colonne d'évacuation verticale d'au moins 100 mm de diamètre doit être raccordée à la canalisation de captation du radon traversant la dalle telle que d'écrite à l'article précédent et se prolonger jusqu'à l'extérieur du toit près du point le plus élevé du toit et à 30 cm au-dessus de celui-ci;

ii) La colonne d'évacuation verticale doit être la plus droite possible et parfaitement étanche sur toute sa longueur;

iii) La section de la colonne d'évacuation passive traversant un espace non conditionné (ex. : grenier) doit être isolée contre le froid et l'humidité;

iv) La colonne d'évacuation verticale doit être munie d'un dispositif de protection à son extrémité supérieur tel un grillage fin en acier inoxydable afin d'éviter l'obstruction de la canalisation;

v) La colonne d'évacuation verticale doit être étiquetée à la sortie au sol, à chaque 1,8 m et à tout changement de direction pour indiquer clairement qu'il sert d'équipement à recueillir les gaz souterrains;

Modifié par 2021-356

vi) Une prise électrique doit être installée au grenier afin de permettre le branchement éventuel d'un ventilateur d'extraction.

d) Étanchéisation du périmètre et des ouvertures

Les joints entre la dalle de béton et la face intérieure des murs adjacents doivent être rendus étanches au moyen de mastic souple (voir figure 14.3).

Figure 14.3 : Méthode d'étanchéisation

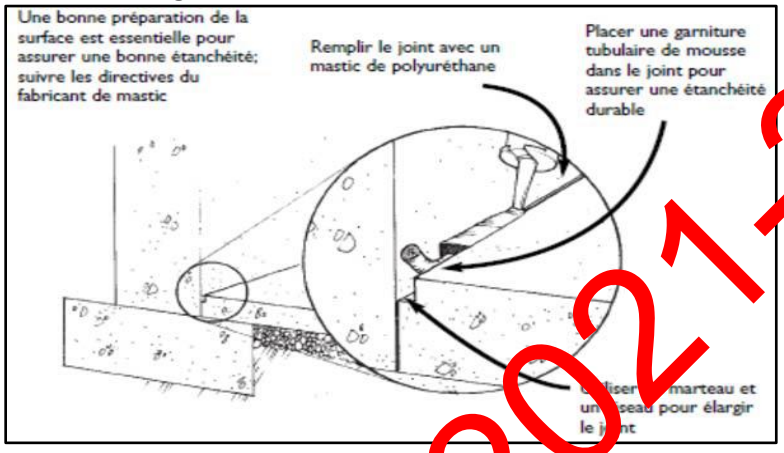

Les ouvertures pratiquées dans un plancher sur sol pour laisser passer des tuyaux ou d'autres objets doivent être rendues étanches au gaz qui se dégage du sol.

Les orifices d'évacuation d'eau (avaloirs de sol) d'un plancher sur sol doivent être conçus de façon à empêcher les remontées de gaz tout en permettant l'écoulement de l'eau (voir figure 14.4).

Figure 14.4 : Conception des orifices d'évacuation de l'eau

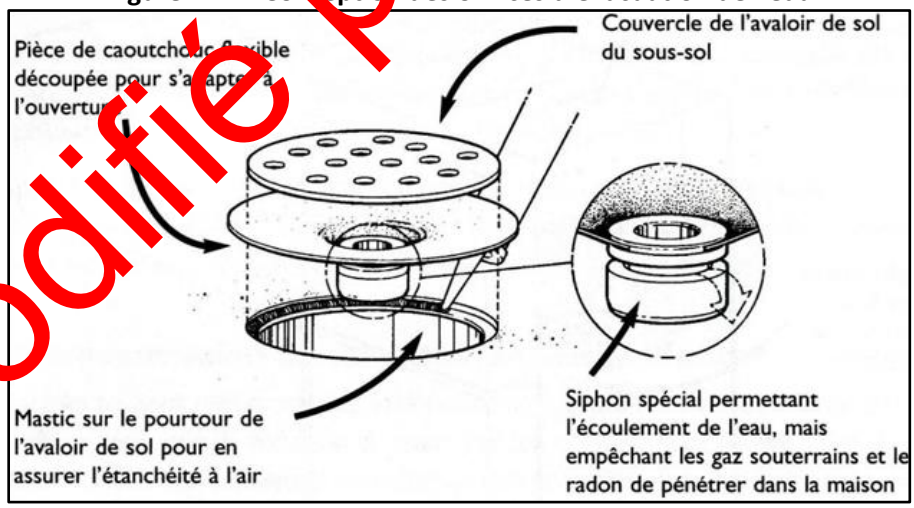

Modifié par 2021-356

14.16 RÈGLES À L'ÉGARD DES LIEUX, DES IMMEUBLES ET DES ACTIVITÉS SOURCES DE CONTRAINTES MAJEURES

Dans le présent sous-chapitre, il sera question de réglementer les usages du sol, les constructions, les ouvrages ou certains d'entre eux qui pourraient se retrouver à proximité de lieux de contraintes anthropiques, ou encore d'usages et de constructions qui pourraient s'établir près de voies de circulation dont l'occupation du sol est soumise à des contraintes sonores.

14.16.1 Les lieux et les usages qui sont une source de contrainte anthropique

Des propriétés dont le sol s'avère contaminé ou potentiellement contaminé ont été identifiées au présent schéma d'aménagement et de développement, en plus de recenser des endroits dont l'activité entraine des nuisances ou encore présente un risque pour l'environnement et les activités autour de ces lieux. Pour déterminer la localisation d'usages contraignants et encadrer l'implantation d'usages autour de ces lieux, voici les règles applicables à ces différents endroits.

Les terrains contaminés au répertoire provincial

Les municipalités doivent indiquer dans leurs instruments d'urbanisme la localisation des terrains contaminés au répertoire provincial présenté à l'annexe C du présent schéma d'aménagement et de développement. En outre, tout changement d'usage sur un terrain contaminé inclus à la liste présentée à l'annexe C du présent schéma d'aménagement et de développement est interdit tant que le niveau de décontamination n'aura pas été précisé. Si le niveau de décontamination est connu, les usages autorisés doivent respecter ceux prescrits par les critères génériques associés aux terrains contaminés.

Les lieux d'élimination des matières résiduelles fermés

Les municipalités doivent indiquer dans leurs instruments d'urbaniste la localisation des lieux d'élimination des matières résiduelles fermés qui sont présents sur leur territoire. Par ailleurs, aucun ouvrage ni aucune construction ne sont autorisés sur le terrain d'un ancien lieu d'élimination des matières résiduelles qui a été fermé (ancien dépotoir et ancien dépôt en tranchée), incluant tous travaux d'excavation sans la permission écrite du MELCC.

Les dépôts de sols et de résidus industriels

Par mesure de précaution, la construction de toute habitation permanente ou saisonnière est interdite à moins de 1000 mètres de tout lieu au schéma d'aménagement et de développement identifié comme un dépôt de sols et de résidus industriels.

Les immeubles ou entreprises à risque

Pour protéger sa population résidente, la Ville de Maniwaki peut demander à l'entreprise « Les Huiles H.L.H. ltée » une « *analyse de risque* » pour déterminer les caractéristiques optimales de la zone tampon à établir, afin de garantir la sécurité publique des résidents et des biens situés autour du terrain de l'entreprise (hauteur, largeur, matériaux et autres). La municipalité concernée pourra par la suite modifier son

Modifié par 2021-356

règlement de zonage pour transposer en dispositions règlementaires les recommandations de l'analyse de risque.

Pour protéger sa population résidente, la Municipalité de Kazabazua peut demander à l'entreprise « Propane Levac inc. » une « *analyse de risque* » pour déterminer les caractéristiques optimales de la zone tampon à établir, afin de garantir la sécurité publique des résidents et des biens situés autour du terrain de l'entreprise (hauteur, largeur, matériaux et autres). La municipalité concernée pourra par la suite modifier son règlement de zonage pour transposer en dispositions règlementaires les recommandations de l'analyse de risque.

Enfin, la construction de toute habitation permanente ou saisonnière, de même que la construction ou l'aménagement d'usages communautaires ou récréatifs sont interdits à moins de 200 mètres des entreprises suivantes : Produits forestiers Résolu Canada inc. et Louisiana-Pacifique Canada ltée.

Les lieux d'entreposage de matières résiduelles *(l'écocentre et le centre de transfert)*

Par souci de protection de la qualité de vie des habitants de la MRC, les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de 150 mètres des limites d'un lieu d'entreposage de matières résiduelles :

i) une habitation;
ii) une école ou tout autre établissement d'enseignement;
iii) un temple religieux;
iv) un terrain de camping;
v) une infrastructure récréative;
vi) un établissement visé à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

Le centre de traitement des boues des fosses septiques

Par souci de protection de la qualité de vie des habitants de la MRC, les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de 300 mètres des limites d'un centre de traitement des boues des fosses septiques :

i) une habitation;
ii) une école ou tout autre établissement d'enseignement;
iii) un temple religieux;
iv) un terrain de camping;
v) une infrastructure récréative;
vi) un établissement visé à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

Les ferrailleurs et les parcs à ferraille

Tout emplacement de travail associé à une nouvelle entreprise de ferrailles ou à un nouveau parc à ferraille hors d'usage doit être situé à plus de 50 mètres d'une voie publique, à plus de 100 mètres d'une habitation et à plus de 100 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau.

Par mesure de précaution, la construction de toute habitation permanente ou saisonnière, de même que la construction ou l'aménagement d'usages communautaires ou récréatifs sont interdits à moins de 100 mètres des limites de propriété de tout ferrailleur ou de tout parc à ferraille.

Modifié par 2021-356

Les dépotoirs à neige

Par mesure de précaution, la construction de toute habitation permanente ou saisonnière, de même que la construction ou l'aménagement d'usages communautaires ou récréatifs sont interdits à moins de 60 mètres des limites de propriété de tout dépotoir à neige.

Les postes de transformation ou de distribution d'électricité

Par mesure de précaution, la construction de toute habitation permanente ou saisonnière, de même que la construction ou l'aménagement d'usages communautaires ou récréatifs sont interdits à moins de 100 mètres de tout poste de transformation ou de distribution d'électricité.

Les usines de traitement des eaux usées

Par mesure de précaution, la construction de toute habitation permanente ou saisonnière, de même que la construction ou l'aménagement d'usages communautaires ou récréatifs sont interdits à moins de :

i) 150 mètres d'une usine de traitement des eaux usées avec des bassins extérieurs; et,
ii) 75 mètres d'une usine de traitement des eaux usées avec des bassins intérieurs.

L'aire d'exploitation d'une carrière

Par souci de protection de la qualité de vie des habitants de la MRC, les constructions et les usages suivants sont prohibés à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation d'une carrière détenant une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2):

i) une habitation;
ii) une école ou tout autre établissement d'enseignement;
iii) un temple religieux;
iv) un terrain de camping;
v) un établissement visé à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

L'aire d'exploitation d'une sablière

Par souci de protection de la qualité de vie des habitants de la MRC, les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation d'une sablière détenant une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2):

i) une habitation;
ii) une école ou tout autre établissement d'enseignement;
iii) un temple religieux;
iv) un terrain de camping;
v) un établissement visé à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

Un champ de tir

Par souci de protection de la qualité de vie des habitants de la MRC, les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de 400 mètres de l'aire d'un champ de tir :

i) une habitation;
ii) une école ou tout autre établissement d'enseignement;

Modifié par 2021-356

iii) un temple religieux;
iv) un terrain de camping;
v) une infrastructure récréative;
vi) un établissement visé à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

Tout lieu servant de champ de tir doit être conçu et utilisé de manière à ce que les projectiles tirés d'armes à feu ne sortent pas du champ lorsqu'ils y sont tirés conformément aux règles de sécurité. Une zone de sécurité doit permettre de contenir les projectiles tirés au-dessus d'une butte de tir dans des conditions particulières.

Tout lieu servant de champ de tir doit être dissimulé derrière un boisé possédant une profondeur minimale de 100 mètres mesurée à partir de l'aire d'un champ de tir.

Un crématorium

Par mesure de précaution, l'implantation de tout crématorium doit respecter des marges de recul avant, arrière et latérales de plus de 80 mètres.

Les antennes de télécommunication

En vue de préserver l'esthétisme de villes et des villages et préserver les paysages de la vallée de la Gatineau, l'implantation de toute nouvelle antenne de télécommunication de plus de 33 mètres de hauteur est interdite à l'intérieur des aires d'affectation urbaine, villageoise, faubourgeoise, villégiature, récréofluviale, agrofluviale, récréative et conservation.

Les dépôts de déglaçant

De manière à assurer la protection des sources d'alimentations en eau potable superficielle et souterraine, la construction de tout dépôt de déglaçant ou d'entrepôt de sel de déneigement est interdite à moins de 100 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau.

14.16.2 Les voies de circulation dont l'occupation du sol est soumise à des contraintes

Au regard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) le schéma d'une MRC doit déterminer les voies de circulation dont la présence actuelle ou projetée dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. Plus spécifiquement, le document complémentaire qui accompagne le schéma doit contenir des dispositions visant à réduire les impacts d'une activité en présence de laquelle l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures.

Les tronçons de route touchés par une contrainte sonore

Les voies de circulation à fort débit génèrent un niveau de bruit élevé. Certains usages exercés au voisinage de ces routes à volume de circulation élevé sont considérés comme sensibles au bruit provoqué par la circulation des véhicules. D'autres inconvénients peuvent aussi apparaitre au voisinage des routes du réseau majeur de circulation comme la migration de sels déglaçant dans la nappe phréatique ou l'émission de fines particules de caoutchouc pouvant entrainer des difficultés respiratoires aux personnes résidant à

Modifié par 2021-356

une courte distance de ces grandes voies de circulation. Il est reconnu dans la *Politique sur le bruit routier* du MTQ qu'un niveau de bruit atteignant 55 dBA ($L_{eq, 24h}$) est considéré comme une contrainte pour certaines activités humaines comme l'habitation, certaines activités communautaires et certaines activités commerciales.

Au chapitre portant sur l'organisation des transports terrestres, actifs, collectifs et aériens, quatorze tronçons de route ont été identifiés comme des endroits où l'occupation du sol à proximité est soumise à des contraintes majeures. Tous ces tronçons routiers sont situés le long de la route 105. Le tableau ci-dessous indique les marges de recul à respecter en bordure des tronçons routiers affectés par le bruit. La distance de l'isophone 55 dBA ($L_{eq, 24h}$) établis pour chaque tronçon s'applique de chaque côté de la chaussée à partir de sa ligne médiane. Ces règles d'éloignement s'appliquent pour les nouvelles habitations, ainsi que pour tout usage récréatif ou communautaire. Ces règles prévalent aussi pour tous nouveaux lotissements résidentiels.

Tableau 14.21 : Profondeur de l'isophone 55 dBA ($L_{eq, 24h}$) le long de certains tronçons de la route 105

Description	DJME (2019)	Vitesse affichée (km/h)	Profondeur de l'isophone de 55 dBA ($L_{eq, 24h}$) en mètres (1)
Low (de la limite de la MRC au hameau de Brennan's Hill)	7400	90	106
Low (Brennan's Hill)	400	70	89
Low (de Brennan's Hill au village de Low)	7400	90	106
Low (du village à la limite nord du hameau de Venosta)	6200	90	95
Low (Venosta)	6200	70	79
Low (de Venosta à Kazabazua)	6500	90	98
Kazabazua (entrée sud du village)	6500	70	82
Kazabazua (du village au hameau du chemin Marks)	5400	90	87
Gracefield (hameau du chemin Marks)	5400	80	80
Gracefield (du hameau du chemin Marks à la ville)	5400	90	87
Gracefield (le secteur de Lacroixville)	5000	80	76
Gracefield (Lacroixville au village de Bouchette)	5000	90	83
Bouchette (du village au secteur de Val Guertin à Messines)	5500	90	88
Messines (du secteur Val Guertin à Artigan Lobi)	10400	70	110

(1) Distance mesurée à partir de la ligne médiane de la chaussée

Source : MTQ (2020a, 2020b)

Les dispositions générales d'utilisation du sol en deçà de la limite sonore permise

Les règlements de zonage et de lotissement devront minimalement reprendre les dispositions réglementaires suivantes relatives aux bâtiments principaux à vocation résidentielles, communautaires ou récréatives :

i) Tout nouvel usage sensible énuméré ci-haut est prohibé à l'intérieur de l'isophone 55 dBA ($L_{eq, 24h}$), sauf dans les cas où l'usage énuméré est projeté à une distance suffisante de la chaussée pour maintenir le bruit ambiant extérieur en deçà de 55 dBA ($L_{eq, 24h}$);

ii) Tout nouvel usage énuméré ci-haut est prohibé à l'intérieur de l'isophone 55 dBA ($L_{eq, 24h}$), sauf lorsque des mesures d'atténuation adéquates sont prévues et validées par une étude acoustique qui détermine que le bruit ambiant extérieur sera maintenu en deçà de 55 dBA ($L_{eq, 24h}$).

Modifié par 2021-356

L'étude acoustique

La demande d'autorisation d'un nouvel usage énuméré ci-haut proposé à l'intérieur de l'isophone 55 dBA ($L_{eq,\ 24h}$) doit être accompagnée d'une étude acoustique signée par un professionnel compétent en acoustique. Cette étude doit comprendre une modélisation acoustique du bruit routier dûment ajustée par des mesures sur le terrain, afin de déterminer :

a) Les parties du terrain concerné exposées à un bruit routier équivalent supérieur à 55 dBA ($L_{eq,\ 24h}$);
b) Les mesures d'atténuation requises, afin que les constructions et les usages ne soient pas exposés à des niveaux de bruit supérieur à 55 dBA ($L_{eq,\ 24h}$).

14.17 RÈGLES À L'ÉGARD DES ENTRÉES PRIVÉES LE LONG DES ROUTES NATIONALES

De manière à maintenir le niveau de service du réseau routier supérieur qui comprend les routes nationales, régionales et collectrices, diverses dispositions sont proposées pour éviter la multiplication des entrées privées et pour que tous les véhicules qui entrent sur le réseau routier s'engagent en marche avant.

14.17.1 Accès au réseau routier supérieur

L'accès à tout nouveau terrain d'angle relié à une propriété résidentielle (c'est-à-dire d'un terrain situé à l'intersection interne de deux rues qui forment à cet endroit un angle inférieur à 135°) possédant une ligne avant le long du réseau routier supérieur doit s'effectuer en priorité par la rue secondaire.

14.17.2 Entrée en marche avant sur le réseau routier supérieur

Pour les nouveaux usages situés de part et d'autre des routes 105, 117, 107 et 301, ainsi que de l'ensemble des routes collectrices à l'exception de celles situées à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation, l'aménagement des allées d'accès au terrain doit obligatoirement être configuré de manière à permettre un accès en marche avant au réseau routier.

14.18 PROTECTION DES PRISES D'EAU POTABLE

Les huit systèmes de distribution d'eau de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau procurent de l'eau potable à quelque 7083 personnes. Outre ces réseaux, plusieurs personnes disposent de puits individuels, ou encore, elles sont des clientes d'un puits communautaire. À noter que chaque municipalité doit respecter le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2).

14.18.1 Réseau d'aqueduc municipal

Par souci de protection de la santé des personnes qui s'alimentent en eau potable à partir d'un réseau d'aqueduc municipal, aucune construction, aucun ouvrage, aucun déblai ni remblai, aucune installation sanitaire, aucun épandage de produits chimiques ou naturels (incluant l'épandage de déjections animales

Modifié par 2021-356

ou de compost de ferme) ne sont permis à moins de 60 mètres d'une prise d'eau municipale. Cela dit, tout ouvrage nécessaire au fonctionnement du réseau municipal d'alimentation et de distribution de l'eau potable est permis.

De plus, dans un rayon de 300 mètres calculé à partir d'une prise d'eau municipale, les constructions, les ouvrages et les activités suivantes sont interdits :

i) l'entreposage extérieur de matières dangereuses;
ii) l'enfouissement de déchets;
iii) la disposition de neige usée; ou encore,
iv) l'entreposage extérieur de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes.

14.18.2 Prise d'eau potable alimentant plus de 21 personnes

Par souci de protection de la santé des personnes qui s'alimentent en eau potable à partir d'une prise d'eau potable alimentant plus de 21 personnes, aucune construction, aucun ouvrage, aucun déblai ni remblai, aucune installation sanitaire, aucun épandage de produits chimiques ou naturels (incluant l'épandage de déjections animales ou de compost de ferme) n'est permis à moins de 30 mètres d'une prise d'eau potable alimentant plus de 21 personnes. Cela dit, tout ouvrage nécessaire au fonctionnement de la prise d'eau potable est permis.

14.18.3 Prise d'eau potable de la ville de Gracefield

En aval de la prise d'eau potable de la ville de Gracefield, les constructions, les ouvrages et les activités suivantes sont interdits de part et d'autre de la rivière Gatineau, sur une distance de 3000 mètres et sur une profondeur de 60 mètres :

i) toute marina offrant des services d'essence;
ii) l'abattage d'arbre à l'intérieur d'une bande de 15 mètres de profondeur mesuré de chaque côté de la rivière;
iii) l'entreposage extérieur de matières dangereuses ou de produits pétroliers;
iv) l'entreposage extérieur de ferraille, de véhicules et de machinerie;
v) l'enfouissement de déchets industriels ou domestiques;
vi) toute carrière ou sablière;
vii) la disposition de neige usée; ou encore,
viii) l'entreposage extérieur de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes.

14.18.4 Les puits individuels et les lieux à risque

Par souci de protection de la santé des personnes qui s'alimentent en eau potable à partir d'un puits individuel ou collectif desservant moins de vingt personnes, la localisation de toute nouvelle source d'alimentation en eau potable doit respecter une distance d'éloignement de certains lieux à risque. La distance d'éloignement est mesurée à parti des limites d'un site à risque identifié parmi tous les sites de contraintes anthropiques identifiés ci-dessous :

Modifié par 2021-356

Les lieux à risque sont (voir sous-chapitre 13.2):

- Les terrains contaminés au répertoire provincial;
- Les lieux d'élimination des matières résiduelles fermés;
- Les dépôts de sols et de résidus industriels;
- Les immeubles ou entreprises à risque;
- Lieu d'entreposage de matières résiduelles (l'écocentre);
- Le centre de traitement des boues des fosses septiques;
- Les ferrailleurs et les parcs de ferrailles;
- Les lieux d'élimination des neiges usées;
- Les postes de transformation d'électricité;
- Les usines de traitement des eaux usées.

La valeur de l'indice DRASTIC d'un territoire est donnée par la carte 13.1 intitulée : Vulnérabilité des aquifères du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau selon l'indice DRASTIC. À titre indicatif, plus l'indice DRASTIC est faible, plus un contaminant qui serait rendu soluble par de l'eau voyagerait lentement dans le sol avant d'atteindre la nappe phréatique. À l'inverse, plus l'indice est élevé, plus un contaminant qui serait rendu soluble voyagerait rapidement dans le sol et rendrait ainsi l'eau non potable. La règle d'éloignement est la suivante : si l'indice DRASTIC est compris entre 30 et 200, la distance entre un puits et un site à risque est de 100 mètres.

Cette distance peut être modifiée si une étude hydrogéologique préparée par un professionnel compétent en la matière démontre un indice DRASTIC différent pour un ouvrage de captage d'eau souterraine à des fins de consommation humaine ou animale ou pour le traitement ou la transformation artisanale de produits alimentaires.

14.19 RÈGLES CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES

Les règles ci-dessous visent uniquement l'encadrement des éoliennes commerciales ou les parcs éoliens. Elles ne visent aucunement les éoliennes individuelles dites éoliennes domestiques de faible capacité de production qui ne desservent que les bâtiments ou les installations de son propriétaire. Les municipalités peuvent régir ce type d'installations, si elles souhaitent amenuiser les contraintes au voisinage de ces grands moulins à vent. Plus spécifiquement, la municipalité de Denholm devra intégrer les mesures suivantes à sa règlementation d'urbanisme.

14.19.1 Restriction à l'implantation d'éoliennes commerciales

L'implantation d'éoliennes commerciales est prohibée à moins de 1000 mètres des limites de toute aire d'affectation identifiée ci-dessous et apparaissant sur le plan des grandes d'affectations du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Il s'agit des aires d'affectation : urbaine; villageoise; villégiature; récréofluviale; récréative; agrofluviale; et, touristique. Par ailleurs, l'implantation d'une éolienne est aussi prohibée à l'intérieur d'une bande de 500 mètres de largeur située de part et d'autre des routes touristiques appartenant au réseau routier supérieur détenu par le MTQ. Cette distance est mesurée à partir du centre de la chaussée.

Modifié par 2021-356

14.19.2 Règle d'implantation d'éoliennes commerciales à proximité de résidences

L'implantation d'une éolienne commerciale sans groupe électrogène est prohibée à moins de 500 mètres de toute résidence individuelle ou de chalet. Cependant, l'implantation d'une éolienne commerciale avec un groupe électrogène est prohibée à moins de 1000 mètres de toute résidence individuelle ou de chalet.

14.19.3 Dispositions régissant les distances d'une propriété

À moins que ne soit enregistrée une servitude par un acte notarié, les extrémités des pales de toute éolienne doivent être distantes de plus de 25 mètres de toute limite d'une propriété privée.

Malgré l'alinéa précédent, une éolienne peut être implantée en partie sur un terrain voisin ou empiéter au-dessus de l'espace aérien s'il y a une servitude notariée et enregistrée entre les propriétaires concernés.

14.19.4 Couleur et forme des éoliennes commerciales

Les éoliennes commerciales doivent être de couleur neutre comme le blanc pour s'harmoniser avec le paysage. Leur forme doit être si possible longiligne ou tubulaire.

Le lettrage, la pose d'images ou de toutes autres représentations promotionnelles sont interdits sur une éolienne commerciale. Cependant, des informations non promotionnelles pour assurer la sécurité des lieux peuvent être apposées à la base de l'éolienne. En outre, le promoteur ou le fabricant de l'éolienne peut aussi apposer sur un maximum de 20 % de la superficie extérieure de la nacelle située au sommet de la tour de l'éolienne des inscriptions en couleurs comme son nom ou son logo.

14.19.5 Raccordement des éoliennes commerciales

Sur les terres privées, l'implantation d'un réseau de fils électriques reliant les éoliennes commerciales doit être souterraine. Toutefois, il peut être aérien s'il est démontré que le réseau de fils doit traverser des contraintes telles un lac, un cours d'eau, un secteur marécageux, une couche de roc ou tout autre type de contraintes physiques. L'implantation souterraine ne s'applique pas aux fils électriques longeant les chemins publics lorsqu'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique existe en bordure du chemin public et qu'elle peut être utilisée.

L'implantation d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique provenant d'éoliennes peut être réalisée dans l'emprise d'un chemin municipal pourvu que celle-ci soit la seule et que les autorités municipales concernées l'autorisent.

14.19.6 Aire de travail et chemin d'accès

La largeur de l'emprise d'un chemin d'accès à construire ou à améliorer lors des travaux d'implantation ou de démantèlement d'une éolienne commerciale ne doit pas excéder 30 mètres. Toutefois, le long des

Modifié par 2021-356

tronçons de chemin à construire ou à améliorer qui nécessitent des remblais ou des déblais importants, l'emprise peut excéder 30 mètres de largeur, afin d'assurer la stabilité de l'assise du chemin ou encore pour favoriser la sécurité des usagers. À ces mêmes endroits, le déboisement peut aussi s'effectuer sur une largeur supérieure à 30 mètres pour des raisons de stabilité et de sécurité.

Une aire de travail d'une superficie maximale de 1,2 hectare peut être déboisée, afin de faciliter l'assemblage ou le démontage d'une éolienne commerciale.

Enfin, pour des raisons environnementales, les accotements de tous les chemins dont le sol est remanié ainsi que les aires de travail temporaire devront être aménagés, afin de permettre la reprise de la végétation au plus tard dans les 12 mois suivant la construction de la dernière éolienne.

14.19.7 Aménagement des postes de raccordement

Tout poste de raccordement au réseau d'Hydro-Québec ou toute sous-station électrique qui est situé sur une terre du domaine public ou privé doit être entouré par une clôture en maille de fer et dissimulé du réseau routier par des aménagements paysagers.

14.19.8 Éolienne commerciale brisée, détruite ou mise en arrêt prolongé

Toute éolienne commerciale qui est brisée, détruite ou mise en arrêt de fonctionnement pour toute autre raison pendant plus de douze mois doit être réparée et remise en fonction, ou à défaut de quoi elle doit être démantelée dans les douze mois qui suivent son arrêt de fonctionnement.

Dans le cas du démantèlement d'une éolienne commerciale, aucun vestige, débris, fondation ou autre partie de l'éolienne ne peut être laissé sur place. Aucun accessoire de l'éolienne, par exemple les fils souterrains inutiles, ne peut être laissé sur place. Toutefois, la partie des fondations en béton située sous le niveau naturel du sol peut exceptionnellement être laissée sur place si cette partie est non apparente, recouverte de sol végétal et de végétation et qu'elle ne nuit pas à la culture du sol.

14.19.9 Démantèlement d'un parc d'éoliennes commerciales

Lors du démantèlement d'un parc d'éoliennes commerciales, aucun vestige, débris, fondation ou autre partie d'une éolienne ne peut être laissé sur place. Aucun accessoire de l'éolienne, par exemple les fils souterrains inutiles, ne peut être laissé sur place. Toutefois, la partie des fondations en béton située sous le niveau naturel du sol peut exceptionnellement être laissée sur place si cette partie est non apparente, recouverte de sol végétal et de végétation et qu'elle ne nuit pas à la culture du sol. Le site doit être restauré au complet à l'intérieur d'une période ne dépassant pas 24 mois.

Modifié par 2021-356

14.20 RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'HARMONISATION AUTOUR DES AIRES INDUSTRIELLES

Afin de réduire les contraintes qui touchent les aires industrielles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, des règles sont introduites pour assurer la sécurité et la qualité de vie des personnes demeurant à proximité de ces territoires.

14.20.1 L'aérodrome de Maniwaki

Pour assurer la sécurité des aéronefs qui transitent par l'aérodrome de Maniwaki, une surface de limitation d'obstacles est exigée autour de la piste. Cette surface sert au calcul des hauteurs maximales que peuvent atteindre des objets situés autour de la piste et, par conséquent, à travers son espace aérien. Les objets visés par des limites de hauteur sont tous les bâtiments publics ou privés, les antennes, les poteaux, les arbres, les silos ainsi que toute autre construction d'envergure.

Pour l'aérodrome de Maniwaki, la longueur de la bande de piste minimale est de 60 mètres. Cette bande sans obstacle se situe à chaque extrémité de la piste ou encore dans son prolongement (bande A, voir figure 14.5). De plus, la largeur de la bande de piste minimale est de 40 mètres. Cette bande sans obstacle se situe de chaque bord de l'axe de la piste (bande B).

La surface d'approche mesurée à la fin la longueur de la bande de piste minimale doit posséder une pente de 4 % sans obstacle (bande C). Tandis que la surface de transition qui est mesurée à partir de la fin de la largeur de la bande de piste est de 20 % (bande D).

Figure 14.5 : Aperçu des surfaces de limitation d'obstacle (vue en plan simplifiée)

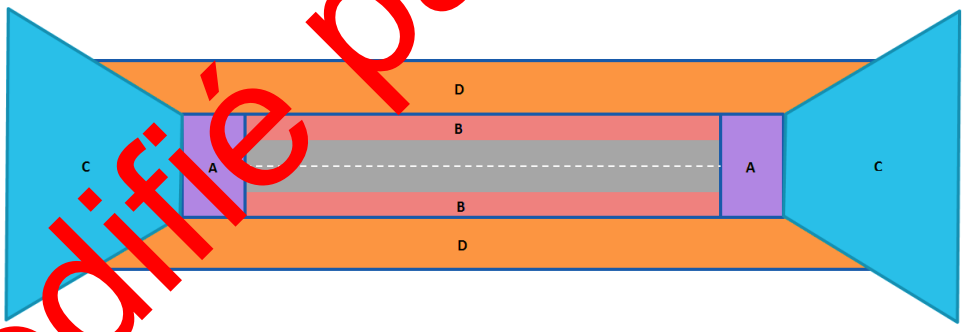

Tableau 14.12 : Variation des hauteurs (1) maximales permises autour de la piste de l'aérodrome

	Distance de la piste (mètre)							
	20	40	60	80	100	120	140	240
Hauteur dans le prolongement de la piste	A = 0	A = 0	A = 0	C = 0,8 m	C = 1,6 m	C = 2,4 m	C = 3,2 m	C = 7,2 m
Hauteur de chaque côté de l'axe de la piste	B = 0	B = 0	D = 4 m	D = 8 m	D = 12 m	D = 16 m	- - -	- - -

(1) : La hauteur maximale de tout immeuble est fixée à deux étages (7,5 mètres). Cette limitation peut être retirée, si le service de sécurité incendie de la ville qui accueille cet immeuble possède un camion à échelle.

Modifié par 2021-356

14.20.2 Les grands espaces industriels

Par souci de protection de la qualité de vie de la population de la MRC, les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de 150 mètres des aires d'affectation industrielles présentées sur le plan 1, intitulé : *Les grandes affectations du territoire* :

a) une habitation;
b) un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;
c) une plage publique ou une marina;
d) le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur la santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2);
e) un terrain de camping autre qu'un terrain de camping rustique;
f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
g) le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
h) un temple religieux;
i) un théâtre d'été;
j) un établissement d'hébergement au sens du *règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (chapitre E-14.2, r. 1), à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire.

Malgré la règle précédente, une habitation individuelle peut être autorisée dans le rayon de protection de 150 mètres autour d'une aire d'affectation industrielle, dans la mesure où une zone tampon, conforme aux dispositions du document complémentaire, est mise en place à la limite de cette même aire d'affectation industrielle.

14.21 RÈGLES À L'ÉGARD DE L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES AIRES D'AFFECTATION RURALE OU DE VILLÉGIATURE

L'aménagement et le développement des aires d'affectation rurale ou de villégiature doit s'effectuer selon les règles suivantes :

14.21.1 Règle concernant l'implantation de nouvelles habitations dans les aires d'affectation rurale

La construction d'habitations unifamiliales dans les aires d'affectation rurale sur des terrains adjacents à un chemin public ou privé existant est permise, seulement si le chemin public ou privé s'avère conforme au règlement de lotissement de la municipalité concernée.

14.21.2 Règle concernant l'ouverture de nouvelles rues dans les aires d'affectation rurale et de villégiature

Dans les aires d'affectation rurale, l'ouverture de nouvelles rues vouées à être publiques est autorisée seulement si la municipalité signe avec un promoteur ou un lotisseur une entente comme prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), telle une entente portant sur la réalisation de travaux

Modifié par 2021-356

relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Dans les aires d'affectation villégiature, la création ou le prolongement de chemins publics ou privés sont interdits. Malgré cette interdiction, il sera possible de procéder au bouclage de chemins autour d'un lac seulement pour des raisons de sécurité publique et de commodité.

14.21.3 Règle concernant l'implantation d'entreprise de transformation primaire du bois dans une aire d'affectation rurale

Par souci de protection de la qualité de vie de la population de la MRC, la localisation de toute nouvelle entreprise de transformation primaire du bois dans une aire d'affectation rurale doit respecter les règles suivantes :

a) L'emplacement de la nouvelle entreprise de transformation primaire du bois doit être situé à plus de 150 mètres de toute habitation résidentielle;

b) la cour à bois de la nouvelle entreprise de transformation primaire du bois doit être située à plus de 100 mètres de toute habitation résidentielle;

c) les allées d'accès de la nouvelle entreprise de transformation primaire du bois doivent être situées à plus de 75 mètres de toute habitation résidentielle.

14.21.4 Règle concernant la construction des chemins d'accès aux résidences dans une aire d'affectation rurale

Afin de faciliter la circulation de véhicules d'urgence, une nouvelle allée d'accès doit respecter les règles suivantes :

a) l'allée d'accès doit avoir une largeur minimale de 4,0 mètres;

b) l'allée d'accès doit être recouverte d'un matériau empêchant le soulèvement de poussière et la formation de boue;

c) les ponceaux doivent supporter une charge minimale de 25 000 kg.

14.22 RÈGLE D'AMÉNAGEMENT FAVORISANT UNE ARCHITECTURE SOLAIRE PASSIVE

La promotion d'une architecture solaire passive consiste principalement à optimiser l'orientation des bâtiments et à miser sur des bâtiments avec de grandes fenêtres, afin de s'assurer que l'énergie solaire puisse contribuer positivement au chauffage de bâtiments.

Les règles suivantes peuvent être mises de l'avant à l'intérieur des instruments d'urbanisme des municipalités :

a) favoriser l'orientation des maisons individuelles dans le sens est-ouest, afin que les espaces de jours (cuisine, salle à manger, salon, solarium et autres) soient exposés au soleil du midi;

b) permettre une certaine variation dans l'alignement des constructions, afin de maximiser l'exposition au soleil;

c) plus de 60 % de la fenestration des maisons individuelles devraient être orientée vers le sud;

Modifié par 2021-356

d) les arbres et les arbustes à feuilles décidues sont privilégiés du côté sud des maisons individuelles, alors que les arbres et les arbustes à aiguilles demeurent privilégiés du côté nord;

e) les maisons individuelles peuvent être dotées de brise-soleils, d'auvents ou d'avant-toit pour éviter les risques de surchauffe l'été;

f) les murs situés au fond des espaces de jours devraient avoir une forte masse thermique. C'est-à-dire que ces murs doivent être constitués de briques, de béton et de matériaux similaires de couleur foncée permettant d'absorber la chaleur transmise par les rayons du soleil;

g) une maison individuelle devrait posséder un coefficient d'étanchéité élevé; être pourvue d'un échangeur d'air et respecter les exigences du programme Novoclimat du MERN.

Par ailleurs, la réglementation municipale devrait aussi faciliter l'utilisation des équipements de production d'énergie renouvelable comme l'installation de panneaux solaires ou d'équipements de chauffage géothermique. Cependant, l'utilisation d'éoliennes non commerciales ou domestiques devrait être autorisée seulement à l'extérieur des aires d'affectation urbaine, faubourgeoise, de villégiature et touristique. De plus, l'implantation des éoliennes domestiques devrait s'effectuer en respectant certaines normes visant à préserver la quiétude des voisins.

14.23 RÈGLES VISANT À ENCADRER L'OUVERTURE DES CARRIÈRES ET DES SABLIÈRES EN TERRITOIRE MUNICIPALISÉ

Le territoire val-gatinois est parsemé de carrières, de sablières et de gravières. Par souci de cohésion dans l'aménagement du territoire et pour éviter la détérioration des chemins municipaux, l'ouverture de toutes nouvelles carrière, sablière ou gravière commerciale en territoire municipalisé devra être permise uniquement dans les aires d'affectation agroforestières, rurales et récréoforestières délimitées au présent schéma d'aménagement et de développement. De plus, les municipalités seront invitées à :

a) proposer des distances d'éloignement minimal entre un nouveau lieu d'exploitation et une carrière ou une sablière déjà en exploitation;

b) gérer le nombre maximal sablière ou de carrière commerciale en exploitation sur leur territoire;

c) identifier des zones permettant l'implantation d'un nouveau lieu de prélèvement de substances minérales de surface;

d) prévoir des règles pour maintenir la qualité des paysages autour des carrières, des sablières et des gravières, comme diminuer un nouveau lieu d'exploitation de tout chemin public ou privé;

e) interdire toute carrière, sablière ou gravière à moins de 500 mètres du Parc régional du Lac-du-Trente-et-Un-Milles;

f) interdire toute carrière, sablière ou gravière à moins de 300 mètres de toute aire d'affectation touristique;

g) interdire toute carrière, sablière ou gravière à moins de 100 mètres de la véloroute des Draveurs.

14.24 RÈGLES PARTICULIÈRES CONCERNANT LE LAC HENEY

Les règles énoncées dans la présente section s'appliquent aux lots, aux bâtiments, aux constructions et aux ouvrages situés en tout ou en partie à l'intérieur du bassin versant du lac Heney, tant dans ville de Gracefield que dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie, incluant les bassins versants des lacs à la Barbue, Desormeaux, Noir, Vert et du Chat Sauvage.

Modifié par 2021-356

14.24.1 Opération cadastrale interdite

Malgré toutes autres dispositions au schéma, toute nouvelle opération cadastrale visant le morcellement d'une propriété riveraine située dans le bassin versant du lac Heney est interdite, sauf celles requises :

a) à des fins agricoles sur des terres en culture à l'intérieur d'une zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec;

b) à des fins d'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante construite par une municipalité en exécution rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);

c) à des fins d'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

d) à des fins d'activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine public.

14.24.1.1 Opération cadastrale sur des terrains avec des pentes de moins de 20 %

Malgré toutes autres dispositions au schéma, toute nouvelle opération cadastrale ou tout lotissement visant un terrain avec des pentes de moins de 20 % peut être autorisé à l'intérieur du bassin versant du lac Heney, si le terrain respecte la superficie et les dimensions ci-dessous :

- Superficie minimale : 10 000 mètres carrés (1 hectare);
- Profondeur minimale : 60 mètres;
- Largeur minimale : 120 mètres.

14.24.2 Usages autorisés autour du lac Heney

Malgré toutes autres dispositions au schéma, seuls sont autorisés pour les propriétés riveraines du lac Heney les usages suivants :

a) Les habitations unifamiliales isolées;

b) Les bâtiments accessoires des nouveaux bâtiments de l'usage habitation unifamiliale isolée ainsi que ceux reliés à une habitation unifamiliale isolée existante;

c) Les ouvrages, bâtiments, constructions et usages reliés à l'activité agricole à l'intérieur de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec;

d) Les activités, ouvrages, constructions et bâtiments rattachés à une activité de transformation primaire du bois protégée par droits acquis.

14.24.3 Dispositions particulières concernant l'abattage des arbres du domaine privé

À l'intérieur d'une bande de 150 mètres ceinturant le lac, seules les opérations forestières suivantes sont autorisées :

a) les ouvrages et travaux relatifs à la végétation le long des rives;

b) la coupe d'assainissement consistant en l'abattage d'arbres déficients, tarés, dépérissant, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres, dans le but d'éviter la propagation d'insectes ou de maladies. Dans le cas d'une coupe d'assainissement représentant une récolte de plus de 30 % des tiges de

Modifié par 2021-356

plus 20 centimètres de diamètre à 1,5 mètre du sol, un rapport d'un ingénieur forestier analysant l'état du couvert forestier est nécessaire;

c) le prélèvement de 20 % des tiges de plus de 20 centimètres à 1,5 mètre du sol, et ce, par période de trois ans. La répartition de l'abattage doit être effectuée de façon uniforme à l'intérieur de la bande de 150 mètres;

d) les opérations de maîtrise de la végétation d'Hydro-Québec.

14.24.4 Abattage d'arbres sur un lot à bâtir

L'abattage d'arbres pour l'implantation d'un ouvrage, une construction ou un bâtiment est permis seulement si l'aire déboisée totalise :

a) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, une superficie de moins de 2000 mètres carrés;

b) Dans le cas d'un ouvrage, d'un bâtiment, d'une construction ou d'un usage relié à l'activité agricole, moins de 40 % de la superficie totale du lot;

c) Dans le cas d'un ouvrage, d'un bâtiment, d'une construction ou d'un usage relié à une activité de transformation primaire du bois protégée par droits acquis, moins de 40 % de la superficie totale du lot;

14.24.5 Lot à reboiser

Toute propriété riveraine déboisée à plus de 40 % doit être reboisée avec des essences forestières indigènes atteignant une hauteur à maturité de plus de huit mètres, afin que la couverture forestière occupe au minimum de 60 % de la superficie de la propriété.

14.24.6 Matériaux prohibés

Sur le littoral du lac Heney, de même que sur la bande de terre d'une profondeur de 20 mètres à partir de la limite des hautes eaux, l'utilisation de « bois traité » à l'aide de produits chimiques imprégnés par immersion, pulvérisation ou enduit est complètement prohibée. L'emploi de tout matériau, comprenant du chlorophénol, de l'arséniate de cuivre chromaté (ACC), du pentachlorophénol (PCP), du créosote ou comprenant une formulation à base de chlorophénate ou de borax ainsi que leurs dérivés est interdit dans ladite bande de 20 mètres. Tous produits contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des dibenzofuranes ou des dibenzodioxines chlorés sont également interdits. Malgré les interdictions précédentes, le bois traité à l'azole de cuivre micronisé (ACM) constitue une exception, car il est recommandé pour la construction de quais en eau douce.

Idéalement, un quai légalement construit ou toute autre construction en milieu riverain devrait être réparé ou reconstruit avec du bois provenant d'essences d'arbres comme le cèdre, le mélèze ou la pruche, qui renferment des agents de conservation naturels qui résistent ainsi mieux à la putréfaction.

14.24.7 Constructions prohibées sur le littoral du lac Heney

Malgré toute autre disposition au schéma, la construction d'un quai est interdite pour une nouvelle habitation unifamiliale. De plus, la construction d'un abri de bateau est aussi prohibée sur le littoral du lac Heney. Seule une construction érigée sur le littoral, pour laquelle un droit consentit sur le domaine hydrique

Modifié par 2021-356

en vertu du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (chapitre R-13, r. 1), possède un droit acquis à la reconstruction.

14.24.8 Reconstruction d'une construction sur le littoral du lac Heney protégée par droits acquis

Une construction détenant un droit acquis peut être reconstruite advenant sa démolition ou sa destruction aux conditions suivantes:

a) la reconstruction doit débuter dans les six mois de la date de la démolition ou de la destruction;

b) la nouvelle construction doit être de dimension ou de volume égal ou inférieur à celui du bâtiment démolit ou détruit;

c) aucune partie de la construction ne doit servir à des fins d'habitation.

14.25 RÈGLE D'HARMONISATION VISANT TOUTES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Qu'elles soient d'origine hydrique, solaire ou géothermique, toutes infrastructures de production et de distribution d'électricité occasionnent des perturbations tant sur le plan écologique que sur le plan visuel. En vue de minimiser ces types de contraintes, le présent schéma d'aménagement et de développement contient des suggestions reliées à la mise en place de mesures d'harmonisation.

Tout projet de développement énergétique d'origine hydrique, solaire ou géothermique de nature commerciale doit respecter les règles ci-dessous :

a) l'implantation d'un site d'exploitation doit être située à plus de 200 mètres de toute résidence individuelle ou de tout chalet;

b) les lignes de transport doivent dans la mesure du possible être dissimulées de tout chemin public et de tout secteur de villégiature;

c) les postes de transformation du courant doivent dans la mesure du possible être dissimulés de tout chemin public et de tout secteur de villégiature.

14.26 RÈGLES À L'ÉGARD DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR PERSONNES ÂGÉES ET LES HABITATIONS COLLECTIVES POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Des règles sont proposées pour encadrer les nouveaux projets de résidences privées pour les personnes âgées ainsi que la construction d'habitations collectives pour des travailleurs saisonniers.

14.26.1 Les résidences privées pour personnes âgées

De manière à contribuer à la qualité de vie des aînés, le conseil de la MRC entend adopter des normes de construction applicables aux résidences privées pour personnes âgées. Ainsi, toute nouvelle résidence privée pour personnes âgées doit respecter les règles de construction et d'aménagement suivantes :

a) la construction de tout escalier extérieur est interdite;

b) les portes extérieures des résidences doivent être munies d'une sonnette d'urgence;

c) la résidence doit posséder un jardin extérieur avec des bancs et des arbres.

Modifié par 2021-356

14.26.2 Les habitations collectives pour travailleurs saisonniers

En vue d'offrir un logis convenable pour les travailleurs saisonniers du secteur agricole ou touristique, des règles minimales sont proposées pour encadrer leur localisation et leurs aménagements.

Les habitations collectives pour travailleurs saisonniers sont autorisées dans les aires d'affectation agrodynamiques et agroviables selon des règles suivantes :

a) elles doivent être rattachées à une exploitation agricole;

b) elles doivent être implantées en cour latérale ou arrière par rapport à un bâtiment agricole ou à une résidence rattachée à l'exploitation agricole concernée. En l'absence d'un tel bâtiment agricole ou d'une telle résidence rattachée à une exploitation, une habitation collective pour travailleurs saisonniers est implantée à au moins 25 mètres de toute limite avant, latérale et arrière d'une propriété;

c) elles ne peuvent compter plus de 12 chambres individuelles;

d) un maximum de deux habitations collectives par propriété peut être construites;

e) elles ne comptent qu'un seul niveau de plancher accessible, soit le rez-de-chaussée;

f) une aire de détente extérieure d'une superficie minimale de 4 m^2/chambre doit être accessible aux travailleurs.

Les habitations collectives pour travailleurs saisonniers sont autorisées dans les aires d'affectation touristiques selon des règles suivantes :

a) elles doivent être rattachées à une entreprise récréotouristique;

b) elles doivent être implantées en cour latérale ou arrière par rapport à un bâtiment principal. Toutefois, si l'habitation collective est construite sur un lot distinct, l'implantation de l'habitation devra respecter les marges de recul propre à un bâtiment principal;

c) elles ne peuvent compter plus de 12 chambres individuelles;

d) un maximum d'une habitation collective par propriété peut être construite;

e) une aire de détente extérieure d'une superficie minimale de 4 m^2/chambre doit être accessible aux travailleurs.

14.27 RÈGLES ET USAGES À L'ÉGARD DES ZONES D'AMÉNAGEMENT INDUSTRIEL ET RÉCRÉATIF

Des zones d'aménagement ont été créées en vertu du paragraphe 1, de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

14.27.1 La zone d'aménagement industriel de Maniwaki

Au centre-ville de Maniwaki se trouve un petit secteur industriel d'une superficie de 14,5 hectares qui est ceinturé par la rivière Désert. Ce secteur abritait autrefois les installations de la Canadian International Paper. Cette compagnie opérait une grande scierie qui employait une main-d'œuvre fort nombreuse. Au milieu des années 1980, cette grande scierie a fermé ses portes et une partie des terrains a été vendue pour la construction d'un centre commercial et d'une vaste épicerie. Toutefois, il reste encore sur place une usine de fabrication de planchers de bois, des entrepôts, un usage communautaire et un terrain vacant.

Modifié par 2021-356

En reconnaissance de son passé relié à la transformation du bois, une zone d'aménagement industriel a été mise en place à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Maniwaki (voir carte D-24). À l'intérieur de cette zone, seuls les usages suivants sont autorisés :

- les usages du groupe « industrie légère »; et,
- les entreprises reliées à la transformation de la matière ligneuse incluant aussi spécifiquement les entreprises de fabrication de planchers de bois.

14.27.2 Les zones d'aménagement industriel de Gracefield et de Cayamant

Pour favoriser le déménagement d'entreprises industrielles et semi-industrielles qui sont éparpillées sur l'ensemble de leur territoire, des zones d'aménagement industriel ont été créées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la ville de Gracefield et de la municipalité de Cayamant (voir les cartes D-5 et D-9). À l'intérieur de ces zones, seuls les usages suivants sont autorisés :

- les usages du groupe « industrie légère »;
- la création de zones tampons.

14.27.3 Les zones d'aménagement récréatif

Afin de mieux contrôler l'offre en terrain résidentiel à l'intérieur de certaines aires d'affectation touristique, des zones d'aménagement récréatif ont été mises en place. Les territoires ainsi visés sont les aires d'affectation touristique du mont Sainte-Marie à Lac-Sainte-Marie, du détroit de McKenzie à Bouchette et du quai-public de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (voir carte G-1, G-4 et G-5). À l'intérieur de ces zones, seuls les usages suivants sont autorisés :

- Les usages du groupe « plein air et récréation extensive »;
- Une « habitation de type individuel » sur une propriété vacante avant la date de l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Une habitation collective liée à un projet touristique.

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 15
LES COÛTS APPROXIMATIFS DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX

Un schéma d'aménagement et de développement doit être accompagné d'un document qui indique les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux proposés dans le présent schéma. Cet exercice comptable a pour objet de déterminer objectivement l'ampleur des projets structurants à mettre en place au cours des cinq prochaines années par des municipalités, par une société intermunicipale, par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ou encore directement par le gouvernement.

Généralement, on entend par les équipements et les infrastructures intermunicipaux les équipements et les infrastructures qui concernent les contribuables et les citoyens de plus d'une municipalité ou qui sont mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire. Comme on pourra le constater lors du chapitre sur le plan d'action, plusieurs projets d'équipements et d'infrastructures intermunicipaux devront passer par des étapes préliminaires avant de pouvoir se concrétiser. Ces projets peuvent nécessiter la réalisation d'une étude architecturale ou encore de faisabilité technique ou financière.

Dans l'ensemble, sur le territoire de la vallée de la Gatineau, il y a cinq projets associés à un ministère du gouvernement du Québec, à un organisme public ou à une commission scolaire qui totalisent des investissements publics de plus de 101,1 millions $ (voir tableau 15.1). À lui seul, le projet du MSSS visant à remplacer le Foyer Père-Guinard de Maniwaki par un nouveau centre d'accueil représente un investissement de 36 millions $.

Tableau 15.1 : Infrastructures et équipements importants projetés par un ministère du gouvernement du Québec, un organisme public ou une commission scolaire

Infrastructures et équipements projetés	Ministère ou organisme	Localisation approximative	Coût approximatif
Centre d'accueil pour remplacer le Foyer Père-Guinard	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Maniwaki	36 000 000 $
Téléphonie cellulaire	Ministère de la Culture et des Communications	Le territoire des 17 municipalités	6 800 000 $
Internet à haut débit (HD)	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	Le territoire des 17 municipalités	21 500 000 $
Réfection des traverses de villages le long des routes 105 et 107	Ministère des Transports	Low, Kazabazua, Gracefield, Maniwaki, Egan-Sud, Bois-Franc, Déléage, Aumond	27 500 000 $
Maison régionale de la culture (salle de spectacles)	Ministère de la Culture et des Communications, Ville de Maniwaki, Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais, la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau et Patrimoine canadien	Maniwaki	9 300 000 $
Total			**101 100 000 $**

Modifié par 2021-356

Parmi les autres infrastructures et équipements importants projetés, la réfection des traversées des villages le long des routes 105 et 107 ainsi que l'implantation de services internet à haut débit présentent des coûts de construction respectifs de 27,5 millions $ et de 21,5 millions $.

Bien que les commissions scolaires de la Haute-Gatineau ne possèdent pas de projet de construction au cours des prochaines années, il serait néanmoins pertinent que tout projet de rénovation d'école respecte les spécifications véhiculées par le « Lab-École » qui s'articulent autour des prémisses d'un environnement physique convivial, de modes de vie sains et actifs et sur une alimentation équilibrée et novatrice.

Outre les investissements en immobilisation, la mise en place d'un projet de forêt de proximité par le MERN représente un déboursé de 300 000 $, soit un montant correspondant au démarrage de ce type de projet. Les revenus générés par la vente de bois devraient permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement après la phase de démarrage.

Les huit principaux projets d'infrastructures et d'équipements parrainés par une municipalité, un organisme intermunicipal ou par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau présentent des coûts qui dépassent les 18 millions $ au cours des cinq prochaines années (voir tableau 15.2). Le projet de construction le plus important, soit la construction d'une piscine intérieure à vocation régionale représente à lui seul 48 % des investissements projetés. À noter que les coûts indiqués ont été déterminés à l'aide d'information sur des projets comparables ailleurs au Québec.

Tableau 15.2 : Infrastructures et équipements importants projetés par une municipalité, un organisme intermunicipal ou par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Infrastructures et équipements projetés	Organismes impliqués	Localisation approximative	Coût approximatif
Piscine intérieure régionale	La MRC	Selon l'étude de faisabilité	9 000 000 $
Salles polyvalentes de vidéoconférences pour l'enseignement ou des réunions à distance	La MRC et les 17 municipalités	Dans tous les hôtels de ville de la MRC	850 000 $
Consolidation de la Véloroute des Draveurs (finir son recouvrement et réaliser son prolongement vers le nord)	La MRC	Low, Kazabazua, Gracefield, Déléage, Aumond et Grand-Remous	5 565 000 $
Écocentre du sud de la MRC	La MRC	Kazabazua	200 000 $
Parc régional du Lac des Trente-et-Un-Milles	La MRC, trois municipalités riveraines et la Corporation du parc régional du lac 31 milles.	Gracefield, Bouchette, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	2 500 000 $
Ressourcerie	La MRC	Selon l'étude de faisabilité	180 000 $
Renforcer la navigabilité des segments 2 et 4 de la rivière Gatineau (équipement de sécurité)	La MRC et les municipalités riveraines	Le corridor de la rivière Gatineau	250 000 $
Signalisation des cinq entrées du territoire	La MRC et les municipalités visées	Low, Grand-Remous, Montcerf-Lytton, Kazabazua, Aumond	150 000 $
Total			**18 695 000 $**

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 16
LE PLAN D'ACTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Le plan d'action forme l'un des trois documents servant à accompagner un schéma, tel que mentionné à l'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Ce document doit servir de guide à la mise en œuvre du nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé. En effet, le plan d'action est un instrument de contrôle qui favorise le passage de la planification vers un nouveau mode de gestion par projets.

Le plan d'action identifie à l'intérieur de petites fiches les interventions à réaliser pour donner suite aux grandes orientations d'aménagement ou encore pour traduire en réalisations concrètes les nombreuses politiques d'aménagement et de développement qui parsèment le présent schéma. Chaque fiche mentionne la nature de l'intervention proposée, l'objectif d'aménagement de cette intervention ainsi que l'étape de mise en œuvre. On trouve aussi l'identification des participants pouvant collaborer à la réalisation de l'action comme des municipalités, des organismes publics, des ministères sectoriels ainsi que toutes autres personnes ou tous autres organismes susceptibles de participer à la mise en œuvre de l'action. La fiche précise aussi les moyens de coordination proposés en détaillant davantage la nature de l'action. Enfin, une ligne de la fiche dévoile l'échéancier de réalisation proposée, soit à court terme (de 0 à 36 mois), à moyen terme (de 37 à 96 mois) ou à long terme (97 mois et plus). Ce document ne serait pas complet sans spécifier la localisation du projet, en plus d'inclure un aperçu des coûts impliqués et les diverses sources de financement.

À noter que plusieurs actions identifiées dans ce document d'accompagnement visent à mener des études ou encore à documenter des sujets précis. Selon la nature de la recommandation, de nouvelles actions pourront être inscrites à une nouvelle version du plan d'action, afin de compléter l'action déjà amorcée et d'assurer l'atteinte des objectifs du schéma.

Le plan d'action comprend 46 projets. L'échéancier de réalisation de ces projets est conféré par leur priorité de développement à court, moyen ou long terme. Toutefois, la sélection définitive des actions à réaliser sera effectuée annuellement par le Conseil des maires. Idéalement, cette sélection devrait être approuvée au début de chaque année au moyen d'une résolution. Comme les coûts inhérents à chaque projet peuvent aussi varier avec le temps, les coûts pourront être actualisés lors de la mise à jour annuelle du plan d'action. Finalement, puisque plusieurs des actions doivent se réaliser en collaboration avec des partenaires pouvant participer financièrement à la réalisation de celles-ci, il serait préférable de consulter ces partenaires quelques mois à l'avance, afin de connaître leurs positions et leurs stratégies.

Le dévoilement des projets sera effectué en fonction des thèmes reliés aux grandes affectations de l'aménagement durable du territoire. Ce mode de présentation vise à assurer une plus grande cohérence entre la planification régionale et les actions concrètes.

Modifié par 2021-356

16.1 LE RENFORCEMENT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Numéro de projet : 01

Intervention : Caractériser la demande en logement pour les personnes âgées de la MRC
Objectif d'aménagement: Améliorer les conditions de l'habitat en milieu urbain
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), Service de la gestion du territoire de la MRC, les sociétés d'habitation municipales, les intervenants privés, le MSSS, le MAMH
Moyens de coordination : Étude sur les besoins en logement des personnes âgées de la MRC
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Pour les 17 municipalités de la MRC
Coût : 240 000 $ pour trois ans
Financement : La MRC et le MSSS, MAMH et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 02

Intervention : Salles polyvalentes de vidéoconférences pour l'enseignement ou des réunions à distance
Objectif d'aménagement: Redynamiser les noyaux villageois par la présence d'usages communautaires et par des aménagements urbains cohérents;
Étape de mise en œuvre : Réalisations matérielles
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur)
Moyens de coordination : Construction de salles polyvalentes de vidéoconférences
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Dans tous les hôtels de ville de la MRC
Coût : 850 000 $
Financement : Budget de la MRC, MAMH et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 03

Intervention : Réfection des traversées des villages le long des routes 105 et 107
Objectif d'aménagement: Redynamiser les noyaux villageois par la présence d'usages communautaires et par des aménagements urbains cohérents
Étape de mise en œuvre : Réalisations matérielles
Participants : le Service de la gestion du territoire (coordonnateur), le MTQ, les municipalités de Low, Kazabazua, Gracefield, Maniwaki, Egan-Sud, Bois-Franc, Déléage, Aumond et Grand-Remous
Moyens de coordination : Plans des réfections et mise en chantier des traversées des villages
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Low, Kazabazua, Gracefield, Maniwaki, Egan-Sud, Bois-Franc, Déléage, Aumond et Grand-Remous
Coût : 27,5 millions $
Financement : MTQ, les municipalités visées et toutes autres sources de financement.

Modifié par 2021-356

Numéro de projet : 04

Intervention : Projet de nouvelle piscine intérieure régionale
Objectif d'aménagement: Redynamiser les noyaux villageois par la présence d'usages communautaires et par des aménagements urbains cohérents;
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), comité de travail
Moyens de coordination : Étude de faisabilité technique et financière d'une nouvelle piscine intérieure à vocation régionale
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : À déterminer lors de l'étude de faisabilité
Coût : 80 000 $
Financement : Budget de la MRC, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 05

Intervention : Mise en place d'un réseau de fibre optique et de téléphonie cellulaire
Objectif d'aménagement: Ramener des résidents à se loger et à vivre à l'intérieur de périmètres urbains chaleureux (doter la région de moyens de télécommunication fiables et performants)
Étape de mise en œuvre : Réalisations matérielles
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur)
Moyens de coordination : Déploiement d'un réseau internet à haut débit (IHD) et de la téléphonie cellulaire aux quatre coins du territoire municipalisé de la MRC.
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Toutes les municipalités de la MRC
Coût : Internet 21,5 millions $, la téléphonie cellulaire 6,8 millions $
Financement : le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

Numéro de projet : 06

Intervention : L'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière
Objectif d'aménagement: Protéger les aires urbaines de la présence d'usages incompatibles
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), MÉRN
Moyens de coordination : Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : L'ensemble du territoire de la MRC
Coût : 80 000 $ (salaire et géomatique)
Financement : Budget de la MRC et toutes autres sources de financement.

Modifié par 2021-356

16.2 LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Numéro de projet : 07

Intervention : Tirer profit de la présence d'érables à sucre en zone agricole
Objectif d'aménagement: Examiner les possibilités de développement acéricole dans la vallée.
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), le Service de la gestion du territoire de la MRC, le MAPAQ, l'UPA, les propriétaires d'érablières commerciales,
Moyens de coordination : Rapport sur le développement de l'industrie acéricole de la vallée
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : L'ensemble de la vallée de la rivière Gatineau
Coût : 90 000 $
Financement : La MRC, le MAPAQ et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 08

Intervention : Étude d'opportunité sur la mise en place de nouvelles productions animales
Objectif d'aménagement: Maximiser l'utilisation des sols en zone agricole de manière à réduire le nombre d'hectares de terres dévalorisées.
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), le MAPAQ, l'UPA,
Moyens de coordination : Étude d'opportunité sur la mise en place de nouvelles productions animales
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : L'ensemble de la vallée de la rivière Gatineau
Coût : 60 000 $
Financement : La MRC, le MAPAQ et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 09

Intervention : Développement d'une signature gastronomique territoriale
Objectif d'aménagement: Encourager une diversification économique des entreprises agricoles en favorisant entre autres le développement d'activités agrotouristiques.
Étape de mise en œuvre : Organisation
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), le MAPAQ, des producteurs agricoles, des transformateurs, des restaurateurs et des représentants de la communauté algonquine.
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail et de réflexions
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : L'ensemble de la vallée de la rivière Gatineau
Coût : 25 000 $
Financement : La MRC, le MAPAQ et toutes autres sources de financement.

Modifié par 2021-356

Numéro de projet : 10

Intervention : Transformation alimentaire de petits fruits
Objectif d'aménagement: Encourager une diversification économique des entreprises agricoles en favorisant entre autres le développement d'activités agrotouristiques
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), le MAPAQ, la Table agroalimentaire de l'Outaouais, l'UPA,
Moyens de coordination : Étude de faisabilité sur la création d'une entreprise de transformation de petits fruits
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : À être déterminé par l'étude
Coût : 65 000 $
Financement : La MRC, le MAPAQ et toutes autres sources de financement

Numéro de projet : 11

Intervention : Développement d'activités agrotouristiques et de tourisme gourmand
Objectif d'aménagement: Encourager une diversification économique des entreprises agricoles en favorisant entre autres le développement d'activités agrotouristiques
Étape de mise en œuvre : Organisation
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), MAPAQ,
Moyens de coordination : Démarrage de cafés-rencontres sur la conception de projets agrotouristiques
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : L'ensemble de la zone agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Coût : 15 000 $
Financement : La MRC et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 12

Intervention : Rentabiliser les espaces enclavés et irrécupérables pour l'agriculture, en plus de redynamiser des parties dévitalisées de la zone agricole.
Objectif d'aménagement: Permettre l'identification d'ilots déstructurés à l'intérieur de la zone agricole, pour rentabiliser les espaces enclavés et irrécupérables pour l'agriculture.
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), le syndicat de base de l'UPA, le MAPAQ et la CPTAQ.
Moyens de coordination : Dépôt d'une demande d'autorisation résidentielle à portée collective auprès de la CPTAQ (article 59, volet 1 et 2).
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : L'ensemble de la zone agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Coût : 150 000 $ (salaire, déplacement, géomatique)
Financement : Budget de la MRC et toutes autres sources de financement.

Modifié par 2021-356

Numéro de projet : 13

Intervention : Révision des limites de la zone agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Objectif d'aménagement: Maximiser l'utilisation des sols en zone agricole de manière à réduire le nombre d'hectares de terres dévalorisées.
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), le MAPAQ et la CPTAQ
Moyens de coordination : Produire un rapport sur la révision des limites de la zone agricole.
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : L'ensemble de la zone agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Coût : 10 000 $
Financement : Budget de la MRC et toutes autres sources disponibles de financement.

16.3 ASSURER L'ESSOR DES ATTRAITS TOURISTIQUES RÉGIONAUX

Numéro de projet : 14

Intervention : Consolidation de la véloroute des Draveurs
Objectif d'aménagement: Instaurer un réseau cyclable multifonctionnel de grande qualité pour la population locale, les visiteurs et les touristes
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), Service de développement
Moyens de coordination : Étude de prolongement vers le nord
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Déléage, Aumond, Grand Remous
Coût : 60 000 $
Financement : Budget de la MRC et toutes autres sources disponibles de financement.

Numéro de projet : 15

Intervention : Création d'un réseau d'hébergement mixte (centrale de réservation)
Orientation: Appuyer l'essor des attraits touristiques associés au domaine du plein air qui sont dispersés le long de la vallée de la Gatineau
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur),
Moyens de coordination : Étude de faisabilité d'une centrale de réservation pour l'ensemble de la MRC
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : À être déterminé par l'étude
Coût : 65 000 $
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

Modifié par 2021-356

Numéro de projet : 16

Intervention : Création d'un réseau d'hébergement mixte (auberge de jeunesse)
Orientation : Appuyer l'essor des attraits touristiques associés au domaine du plein air qui sont dispersés le long de la vallée de la Gatineau
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), ATR de l'Outaouais, les pourvoyeurs,
Moyens de coordination : Étude de faisabilité visant la création d'une auberge de jeunesse
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : À être déterminé par l'étude
Coût : 45 000 $
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 17

Intervention : Structurer le réseau d'activité de plein air de la région
Objectif d'aménagement: Promouvoir les qualités et les particularités des attraits touristiques de la vallée de la Gatineau
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), ATR de l'Outaouais,
Moyens de coordination : Activités de réseautage entre intervenants touristiques
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Tout le territoire de la MRC
Coût : 15 000 $
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 18

Intervention : Développer le tourisme nautique en rivière
Objectif d'aménagement : Assurer une mise en valeur cohérente du corridor de la rivière Gatineau en respectant son histoire et son cadre naturel
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), ATR de l'Outaouais,
Moyens de coordination : Étude de faisabilité touchant une nouvelle entreprise reliée au kayak ou au canot d'eau calme
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : En bordure de la rivière Gatineau
Coût : 45 000 $
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

Modifié par 2021-356

Numéro de projet : 19

Intervention : Le développement du futur Parc régional du Lac-du-Trente-et-Un-Milles
Objectif d'aménagement: Appuyer la mise en place du parc régional autour du lac des Trente et Un Milles
Étape de mise en œuvre : Réalisations matérielles
Participants : Corporation du parc régional du lac 31 milles (coordonnateur), Service de la gestion du territoire de la MRC, le MÉRN
Moyens de coordination : Mise en œuvre du plan de développement du parc régional
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Gracefield, Bouchette et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
Coût : 2,5 millions $ pour les cinq premières années
Financement : Budget de la MRC, les municipalités de Gracefield, Bouchette et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 20

Intervention : Assurer une navigabilité sécuritaire
Objectif d'aménagement: Assurer une mise en valeur cohérente du corridor de la rivière Gatineau en respectant son histoire et son cadre naturel
Étape de mise en œuvre : Réalisations matérielles
Participants : Service de la gestion du territoire (coordonnateur)
Moyens de coordination : Réglementation municipale et régionale (plan de sécurité nautique pour tous les usagers de la rivière Gatineau)
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Les municipalités riveraines à la rivière Gatineau
Coût : 20 000 $
Financement : MRC, les municipalités riveraines et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 21

Intervention : Plan d'utilisation des îles de la rivière Gatineau
Objectif d'aménagement: Assurer une mise en valeur cohérente du corridor de la rivière Gatineau en respectant son histoire et son cadre naturel
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de la gestion du territoire (coordonnateur), Service de développement de la MRC, Hydro-Québec, le MÉRN, le MAPAQ et les municipalités riveraines.
Moyens de coordination : Plan sur l'utilisation des îles de la rivière Gatineau en regard de la navigation de plaisance et de la conservation des milieux sensibles
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ■ 97 mois et plus
Localisation : De Low à Grand-Remous
Coût : 60 000 $
Financement : MRC, Hydro-Québec, MÉRN, MCC, MAPAQ et autres sources de financement.

Modifié par 2021-356

Numéro de projet : 22

Intervention : Renforcer la navigabilité des segments 2 et 4
Objectif d'aménagement: Assurer une mise en valeur cohérente du corridor de la rivière Gatineau en respectant son histoire et son cadre naturel
Étape de mise en œuvre : Réalisations matérielles
Participants : Service de la gestion du territoire (coordonnateur), Hydro-Québec, MERN, les municipalités riveraines;
Moyens de coordination : Aménagement d'infrastructures publiques d'amarrage le long du segment 2 et le balisage du segment 4.
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Low, Denholm, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Gracefield, Bouchette Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Déléage, Maniwaki **Coût** : 240 000 $ (bouées + quais)
Financement : MRC, les municipalités riveraines et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 23

Intervention : Des pourvoiries, des zecs et une réserve faunique à moderniser
Objectif d'aménagement: Voir à la modernisation de l'industrie touristique du domaine du plein air en terre publique
Étape de mise en œuvre : Organisation
Participants : Service de gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), Service de développement de la MRC, le MÉRN, le MFFP, les pourvoyeurs, l'Association des pourvoyeurs de l'Outaouais, l'ATR de l'Outaouais, le ministère du Tourisme, la SÉPAQ
Moyens de coordination : Mettre sur pied une table de concertation sur la modernisation et l'avenir des pourvoiries, des zecs et de la réserve faunique
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Les terres publiques de la MRC **Coût** : 15 000 $
Financement : la MRC, le MÉRN, le MFFP et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 24

Intervention : Assurer l'identification du territoire val-gatinois
Objectif d'aménagement: Promouvoir les qualités et les particularités des attraits touristiques de la vallée de la Gatineau
Étape de mise en œuvre : Réalisations matérielles
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), Service de développement de la MRC, les municipalités concernées, l'ATR de l'Outaouais,
Moyens de coordination : Signaler de façon originale les entrées du territoire de la vallée gatinoise (affichage, sculptures thématiques, mosaïques florales et autres)
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Low, Grand-Remous, Montcerf-Lytton, Kazabazua, Aumond et autres sources de financement disponibles. **Coût** : 175 000 $
Financement : MRC, le MCC et autres sources de financement disponibles.

Modifié par 2021-356

Numéro de projet : 25

Intervention : Élaboration d'un plan de gestion du patrimoine archéologique
Objectif d'aménagement: Promouvoir les qualités et les particularités des attraits touristiques de la vallée de la Gatineau
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur) et des représentants de la communauté algonquine
Moyens de coordination : État des connaissances sur l'archéologie de la MRC et politique régionale sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : L'ensemble du territoire de la MRC; **Coût** : 45 000 $
Financement : La MRC, le MCC et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 26

Intervention : Création d'un centre d'interprétation et d'animations archéologiques
Objectif d'aménagement: Promouvoir les qualités et les particularités des attraits touristiques de la vallée de la Gatineau
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur) et des représentants de la communauté algonquine
Moyens de coordination : Étude de faisabilité technique et financière visant la mise en place d'un centre d'interprétation et d'animations archéologiques
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ■ 97 mois et plus
Localisation : À être déterminé par l'étude
Coût : 65 000 $
Financement : La MRC, le ministère du Tourisme, le MCC et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 27

Intervention : Élaboration d'un plan paysage pour la vallée gatinoise
Objectif d'aménagement: Promouvoir les qualités et les particularités des attraits touristiques de la vallée de la Gatineau
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), Service de développement de la MRC, municipalités, ATR de l'Outaouais, des représentants de la communauté algonquine et l'Office des producteurs de bois de la Gatineau.
Moyens de coordination : Plan paysage pour l'ensemble de la vallée gatinoise
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : L'ensemble de la MRC
Coût : 75 000 $
Financement : ministère du Tourisme, le MCC et autres sources de financement disponibles.

Modifié par 2021-356

16.4 LA RENAISSANCE DES ZONES INDUSTRIELLES

Numéro de projet : 28

Intervention : Innover dans la transformation
Objectif d'aménagement: Favoriser la venue de nouvelles entreprises industrielles et de recherche et de développement complémentaires aux entreprises déjà existantes ou situées dans la même filière
Étape de mise en œuvre : Organisation
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), le ministère de l'Économie et de l'Innovation
Moyens de coordination : Prêt d'expertise scientifique pour les entreprises de la MRC
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Les bureaux de la MRC à Maniwaki et Gracefield; **Coût** : 100 000 $
Financement : Prêt de personnel du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ).

Numéro de projet : 29

Intervention : Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et para-industrielles.
Objectif d'aménagement: Favoriser la venue de nouvelles entreprises industrielles, para-industrielles et de recherche et de développement complémentaires aux entreprises déjà existantes ou situées dans la même filière d'activités
Étape de mise en œuvre : Réalisations matérielles
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur)
Moyens de coordination : Concevoir une campagne de promotion et de valorisation des aires industrielles de la MRC (incluant un répertoire des terrains industriels vacants de la MRC)
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Toutes les aires industrielles de la MRC; **Coût** : 35 000 $
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 30

Intervention : Spécialisation de la zone industrielle aéroportuaire
Objectif d'aménagement: Rentabiliser les infrastructures et les équipements publics mis en place dans les zones industrielles en resserrant les activités permises à ces endroits.
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, la Sopfeu, le MTQ
Moyens de coordination : Étude exploratoire sur l'implantation d'une plateforme logistique orientée vers le transport aérien
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Messines **Coût** : 55 000 $
Financement : MRC, Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki, le MTQ, le MÉI et autres sources de financement disponibles.

Modifié par 2021-356

Numéro de projet : 31

Intervention : Consolider le secteur forestier
Objectif d'aménagement: Favoriser la venue de nouvelles entreprises industrielles et de recherche et de développement complémentaires aux entreprises déjà existantes ou situées dans la même filière.
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), Service de gestion du territoire de la MRC, le MÉRN, le ministère de l'Économie et de l'Innovation; l'Office des producteurs de bois de la Gatineau.
Moyens de coordination : Étude de faisabilité sur un projet de deuxième et de la troisième transformation (du bois) en région
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ■ 97 mois et plus
Localisation : À être déterminé par l'étude; **Coût** : 90 000 $
Financement : La MRC, le MÉRN, le MÉI, le CRIQ et autres sources de financement disponibles.

16.5 L'EXPLOITATION RATIONNELLE DE LA FORÊT

Numéro de projet : 32

Intervention : Développer la filière forêt-bois-énergie
Objectif d'aménagement: Encourager l'utilisation de la biomasse forestière et de produits non ligneux pour des projets novateurs.
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), les industriels du bois et l'Office des producteurs de bois de la Gatineau
Moyens de coordination : Étude de faisabilité sur un projet de chaufferie communautaire basé sur l'utilisation de la biomasse forestière.
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : À être déterminé par l'étude ; **Coût** : 75 000 $
Financement : Budget de la MRC, les industriels du bois et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 33

Intervention : Innover dans la proximité (forêt de proximité)
Objectif d'aménagement: Améliorer la productivité des écosystèmes forestiers par une sylviculture favorisant l'augmentation de la qualité et la quantité de matière ligneuse
Étape de mise en œuvre : Organisation
Participants : Service de gestion du territoire de la MRC (coordonnateur),
Moyens de coordination : Comité de travail pour aller à la rencontre des représentants du MERN. Entente de partenariat avec le MÉRN.
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Sur les territoires publics de la MRC
Coût : 10 000 $ (élaborer le dossier) plus 300 000 $ (frais de démarrage sur trois ans)
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

Modifié par 2021-356

Numéro de projet : 34

Intervention : Une gestion attentive des cheptels fauniques
Objectif d'aménagement: Porter une attention particulière au maintien de la biodiversité du milieu forestier dont dépend notamment l'industrie de la chasse, de la pêche, du trappage et de l'observation
Étape de mise en œuvre : Organisation
Participants : Service de gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), MFFP,
Moyens de coordination : Table de discussion sur les ressources fauniques (annuelle)
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : À être déterminé par le Conseil des maires.
Coût : 3000 $
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 35

Intervention : Exploiter l'autre forêt (l'exploitation des produits forestiers non ligneux, PFNL)
Objectif d'aménagement: Encourager l'utilisation de la biomasse forestière et de produits non ligneux pour des projets novateurs.
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur) et des représentants de la communauté algonquine.
Moyens de coordination : Étude de faisabilité liée à la commercialisation d'un PFNL
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : À être déterminé par l'étude
Coût : 55 000 $
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 36

Intervention : Œuvrer à la multiplication des aires protégées sur les terres publiques
Objectif d'aménagement: Porter une attention particulière au maintien de la biodiversité du milieu forestier dont dépend notamment l'industrie de la chasse, de la pêche, du trappage et de l'observation
Étape de mise en œuvre : Organisation
Participants : Service de la gestion du territoire (coordonnateur), le MERN et les entreprises forestières,
Moyens de coordination : Table de concertation en vue d'augmenter le pourcentage d'aires protégées sur notre territoire (cible : 17 % des milieux terrestres)
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ■ 97 mois et plus
Localisation : L'ensemble du territoire privé et public de la MRC
Coût : 25 000 $
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

Modifié par 2021-356

16.6 LA SAUVEGARDE DES RESSOURCES HYDRIQUES

Numéro de projet : 37

Intervention : Maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes les plus importants
Objectif d'aménagement: Assurer à l'ensemble de la population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau un accès à une eau potable de qualité et en quantité;
Étape de mise en œuvre : Contrôle
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), l'ABV des Sept,
Moyens de coordination : Maintenir une veille environnementale de la rivière Gatineau
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Le corridor de la rivière Gatineau
Coût : 5000 $ par année
Financement : MRC et les municipalités riveraines et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 38

Intervention : Plan régional des milieux humides et hydriques
Objectif d'aménagement: Préserver les milieux humides et hydriques de toute forme de dégradation ou de détérioration;
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), le Cobali, l'ABV des Sept, le Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (le CREDDO) et l'Office des producteurs de bois de la Gatineau
Moyens de coordination : Rédaction d'un plan régional des milieux humides et hydriques
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : L'ensemble du territoire municipalisé de la MRC
Coût : 83 300 $ **Financement** : Le MELCC

16.7 LA GESTION PRUDENTE DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

Numéro de projet : 39

Intervention : Mise en place d'un lieu de valorisation des résidus ultimes
Objectif d'aménagement: Réduire l'envoi d'objets et de matières vers des lieux d'élimination
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de l'environnement de la MRC (coordonnateur), MELCC,
Moyens de coordination : Étude de faisabilité technique et financière d'un nouveau lieu de valorisation des résidus ultimes
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : À être déterminé lors de l'étude
Coût : 50 000 $ **Financement** : la MRC, les autres MRC de l'Outaouais et la ville de Gatineau.

Modifié par 2021-356

Numéro de projet : 40

Intervention : Mise en place d'une ressourcerie
Objectif d'aménagement: Réduire l'envoi d'objets et de matières vers des lieux d'élimination
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de l'environnement de la MRC (coordonnateur) en collaboration avec le Service de développement de la MRC, le service de la gestion du territoire, le Centre d'apprentissage, récupération et de recyclage de l'Outaouais (le CARRO).
Moyens de coordination : Étude de faisabilité d'un projet de ressourcerie
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : À être déterminé lors de l'étude
Coût : 45 000 $
Financement : la MRC, le MELCC et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 41

Intervention : Écocentre du sud de la MRC
Objectif d'aménagement: Réduire l'envoi d'objets et de matières vers des lieux d'élimination
Étape de mise en œuvre : Réalisations matérielles
Participants : Service de l'environnement de la MRC (coordonnateur)
Moyens de coordination : Mise en place d'un nouvel écocentre pour le sud de la MRC
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Kazabazua
Coût : 200 000 $ (infrastructure et équipement)
Financement : la MRC, MELCC et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 42

Intervention : Adoption d'une politique de développement durable
Objectif d'aménagement : Atténuer la pollution atmosphérique et les changements climatiques qui affectent notre région et notre planète;
Étape de mise en œuvre : Instrument de contrôle
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur)
Moyens de coordination : Rédaction d'une politique de développement durable encadrant les décisions du Conseil des maires de la MRC.
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Aucune
Coût : 5000 $
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

Modifié par 2021-356

Numéro de projet : 43

Intervention : Stratégie d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques
Objectif d'aménagement: Atténuer la pollution atmosphérique et les changements climatiques qui affectent notre région et notre planète;
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), CISSS de l'Outaouais
Moyens de coordination : Plan régional d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : L'ensemble de la MRC **Coût** : 80 000 $
Financement : la MRC, le MELCC, la Fédération canadienne des municipalités, le MAMH et autres sources de financement disponibles.

16.8 LA MISE EN VALEUR DES PÔLES ROUTIERS ET TOURISTIQUES

Numéro de projet : 44

Intervention : Développement touristique du réservoir Baskatong (plan stratégique)
Objectif d'aménagement: Encourager le développement d'usages récréatifs estivaux et hivernaux en bordure du réservoir Baskatong
Étape de mise en œuvre : Organisation
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), Service de développement de la MRC, MERN, ministère du Tourisme, les municipalités de Grand-Remous et de Montcerf-Lytton, les pourvoiries, l'ATR de l'Outaouais
Moyens de coordination : Création d'un comité consultatif de développement du réservoir Baskatong
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Grand-Remous et Montcerf-Lytton; **Coût** : 10 000 $ (rapport cartographique)
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

16.9 L'INTENSIFICATION DES TRANSPORTS ACTIFS ET COLLECTIFS

Numéro de projet : 45

Intervention : Développer le transport en commun
Objectif d'aménagement: Atténuer la pollution atmosphérique et les changements climatiques qui affectent notre région et notre planète par une offre en transport collectif diversifiée;
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur), le GUTAC, le MTQ
Moyens de coordination : Étude de faisabilité d'un service de taxibus sur l'ensemble du territoire
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Le territoire de toutes les municipalités de la MRC; **Coût** : 75 000 $
Financement : La MRC, le MTQ et autres sources de financement disponibles.

Modifié par 2021-356

16.10 L'EMBELLISSEMENT DES CORRIDORS ROUTIERS ET AUTRES PROJETS

Numéro de projet : 46

Intervention : Lettre au ministère des Transports du Québec
Orientation d'aménagement: Participer à l'embellissement des corridors routiers intermunicipaux et ceux conduisant aux différents pôles touristiques, de manière à offrir, un cadre visuel attrayant, autant pour les visiteurs, les touristes que pour toute la population val-gatinoise.
Étape de mise en œuvre : Réalisations matérielles
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (coordonnateur)
Moyens de coordination : Envoie d'une lettre pour l'application des articles sur le *Règlement sur les cimetières d'automobiles et sur les dépotoirs le long des routes* (chapitre V-9, r.1)
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : Le long des routes 105, 117, 301 et toutes les routes collectrices.
Coût : 1,23 $
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

Numéro de projet : 47

Intervention : Finalisation de la construction de la route Maniwaki-Témiscamingue
Orientation d'aménagement: Préserver les infrastructures du réseau routier national, régional et collecteur sous la responsabilité du ministère des Transports, afin d'assurer la fluidité et la convivialité du réseau de transport, ainsi que la sécurité de tous les usagers de la route
Étape de mise en œuvre : Réalisations matérielles
Participants : Service de la gestion du territoire de la MRC (ingénierie) (coordonnateur)
Moyens de coordination : Étude d'ingénierie et approbation du financement
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 96 mois ☐ 97 mois et plus
Localisation : À Egan-Sud
Coût : À déterminer
Financement : Budget de la MRC et autres sources de financement disponibles.

Modifié par 2021-356

CHAPITRE 17
LE DOCUMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION

Le dernier document qui doit accompagner un schéma d'aménagement et de développement prend la forme d'un rapport qui doit dévoiler les modalités de la consultation et préciser les éléments d'objections ou d'approbation à la suite des assemblées publiques de consultation.

Modifié par 2021-356

17.1 LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Les modalités de la consultation liées à l'adoption d'un nouveau schéma d'aménagement et de développement ont été bouleversées par l'arrivée du virus de la COVID-19 au Québec au mois de mars 2020. Par souci de protection de la population, le gouvernement du Québec a adopté l'arrêté 2020-033 le 7 mai 2020 et par la suite l'arrêté 2020-049 le 4 juillet 2020. Ces arrêtés suspendent certaines dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Ainsi, les assemblées de consultation prévues par la loi ont été remplacées par la tenue de consultation écrite.

Dans le respect des dispositions de l'arrêté, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a organisé une consultation écrite entre le 19 août et le 11 septembre 2020, soit sur une période de 24 jours. L'arrêté du gouvernement prévoyait une période de consultation écrite minimale de quinze jours. Les questions, remarques ou commentaires de la population pouvaient être transmis au bureau de la MRC soit par courriel ou par courrier.

De plus, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a organisé trois journées portes ouvertes, afin de faire connaître le rôle et l'utilité d'un nouveau schéma d'aménagement et de développement. Mais aussi pour inviter le public à adresser des commentaires sur ce document. Les personnes dont les questions portaient sur des enjeux locaux ou régionaux étaient aussi invitées à soumettre leurs questions par écrit, afin que celles-ci soient examinées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

17.1.1 Les moyens de communication

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a publié dans le journal local l'*Info de la Vallée* un résumé du second projet de schéma d'aménagement et de développement le mercredi 5 août 2020. Ce résumé qui s'étendait sur quatre pages incluait des avis publics concernant la manière de consulter le nouveau schéma, sur les dates de la consultation écrite, ainsi que sur la tenue des journées portes ouvertes. Des avis publics ont aussi été publiés dans le journal l'*Info de la Vallée,* les mercredis 19 août, 26 août et 2 septembre 2020.

Dans le but de contacter toute la population, des avis publics ont été radiodiffusés à l'antenne du poste CHGA de Maniwaki entre le 17 août et le 11 septembre. Au surplus, des avis publics ont aussi été mis en évidence sur le site internet de la MRC entre le 10 août et le 11 septembre 2020, soit sur la page « actualités », ainsi que sur la page aménagement du territoire sous l'onglet schéma d'aménagement et de développement. Enfin, les mêmes avis ont aussi été insérés sur la page Facebook de la MRC.

17.1.2 Les journées portes ouvertes

Les journées portes ouvertes se sont déroulées aux endroits suivants :

- Le 20 août 2020, de 14 heures à 20 heures, à la salle communautaire de la municipalité de Bois-Franc, située au 466, route 105 à Bois-Franc;
- Le 27 août 2020, de 14 heures à 20 heures, à la salle communautaire Héritage, située au 4-C, chemin d'Amour à Low;
- Le 3 septembre 2020, de 14 heures à 20 heures, à la salle communautaire de la ville de Gracefield, située au 5, rue de la Polyvalente à Gracefield.

Figure 17.1 : Journée porte ouverte à Bois-Franc

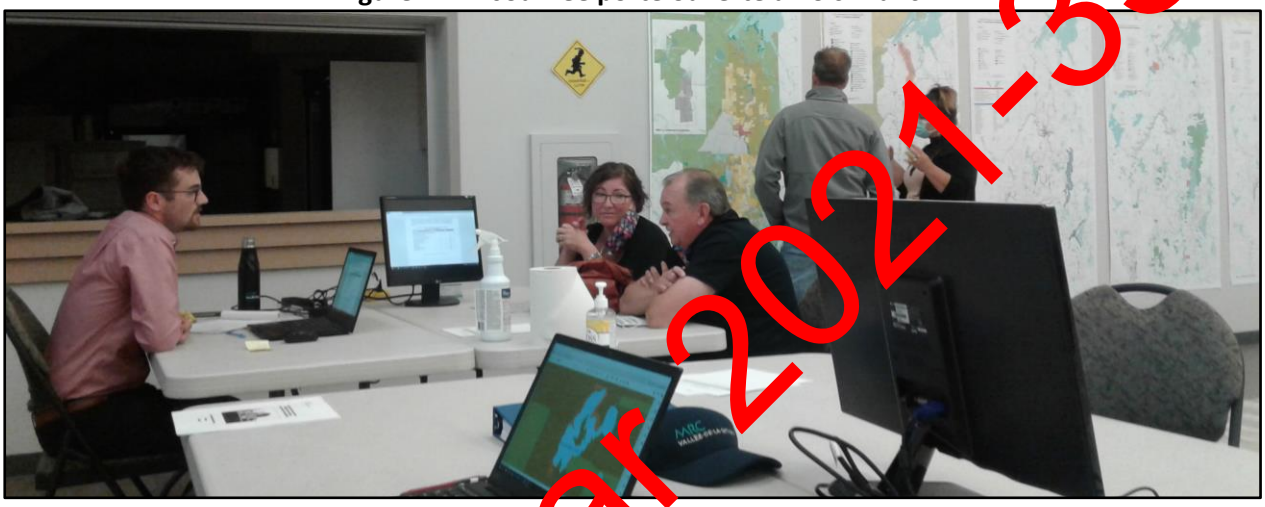

Les journées portes ouvertes ont été organisées sous la supervision d'une commission consultative formée d'élus membre du Conseil de la MRC. Cette commission était présidée par monsieur Gaétan Guindon (maire de Denholm), assisté de : madame Francine Fortin (mairesse de Maniwaki); monsieur Alphée Moreau (maire d'Aumond); monsieur Nicolas Malette (maire de Cayamant); et, de monsieur Laurent Fortin (maire de Blue Sea). Madame Chantal Lamarche, préfète, a aussi participé à chacune des réunions.

Plus précisément, les journées portes ouvertes consistaient essentiellement en des rencontres non structurées durant lesquelles la population pouvait défiler devant les différents plans du schéma et poser des questions aux employés de la MRC ou encore aux membres du Conseil de la MRC qui étaient présents. Les employés de la MRC se chargeaient de fournir une réponse technique aux questions émises. Au total, quelque 118 personnes ont participé aux trois journées portes ouvertes (voir tableau 17.1).

Tableau 17.1 : Participation aux journées portes ouvertes

Lieu de la porte ouverte	Nombre de participants	Provenance
Bois-Franc	26	Bois-Franc, Grand-Remous
Low	18	Low, Gracefield, Denholm
Gracefield	74	Bouchette, Blue Sea, Gracefield, Cayamant, Low, Grand-Remous, Déléage, Aumond, Bois-Franc, Messines, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Lac-Sainte-Marie, Montcerf-Lytton, Déléage
Total	**118**	

Modifié par 2021-356

17.2 LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION

En regard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19-1) le schéma doit contenir un document précisant les conclusions de la consultation, y compris les motifs d'accord et, le cas échéant, de désaccord exprimé par les personnes et organismes consultés.

17.2.1 Demandes d'information par courriel et lors des journées portes ouvertes

La très grande majorité des questions posées par les participants aux journées portes ouvertes ou par les personnes qui nous ont transmis des commentaires par courriel concernaient les affectations sur des propriétés privées ou encore sur l'interprétation des certaines règles énoncées au document complémentaire. Les réponses fournies par les aménagistes de la MRC permettaient de répondre adéquatement aux participants. À titre d'exemple :

Le 11 août 2020, un résident nous a demandé par courriel des explications sur le processus de consultation publique et sur les étapes reliées à l'adoption d'un nouveau schéma. Notamment, à quoi vont servir les commentaires écrits ou ceux recueillis lors des journées portes ouvertes? Nous avons répondu en fournissant des explications touchant la section sur la consultation publique liée à la révision d'un plan métropolitain ou d'un schéma selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Le 28 août 2020, par courriel, un résident du lac Heney à Gracefield a demandé des explications sur les règles entourant la préservation du lac Heney. Nous avons indiqué que les dispositions introduites au schéma étaient toutes semblables à celles déjà en vigueur par l'intermédiaire du règlement de contrôle intérimaire 98-105.

Lors de la journée porte ouverte à Bois-Franc, trois personnes ont posé des questions sur les normes concernant les mini fermettes. Ils voulaient principalement savoir quels étaient le type et le nombre d'animaux autorisés. Ils voulaient également savoir dans quelle affectation il serait possible d'avoir des animaux. Il y a une personne qui aurait aimé avoir la possibilité de faire de l'élevage intensif d'animaux dans l'aire d'affectation rurale. Nous avons répondu que les fermettes seraient autorisées dans les aires d'affectation rurale et que le nombre d'animaux était limité à 10 unités fermettes selon les règles énoncées au document complémentaire.

Lors de la journée porte ouverte à Low, une personne voulait savoir si elle pouvait poursuivre son projet de résidence pour personnes âgées dans le périmètre d'urbanisation. Nous lui avons mentionné que les aires d'affectation villageoise permettent une grande variété d'usages, notamment les résidences pour personnes âgées. Son projet pourra ainsi aller de l'avant.

Lors de la journée porte ouverte à Gracefield, une personne a demandé des explications sur la nouvelle règlementation des roulottes de voyage. Au document complémentaire, la MRC prévoit adopter de nouvelles règles sur l'implantation, l'emplacement et la transformation des roulettes pour l'ensemble des municipalités. Les roulottes de voyage ne seront pas interdites au schéma. Cependant, on souhaite mieux gérer leur présence à travers les différentes aires d'affectation.

Modifié par 2021-356

17.2.2 Demandes écrites soumises par des citoyens ou des associations

Dans le cadre de la consultation écrite, nous avons reçu 34 demandes soit sous la forme de courriel ou encore sous la forme de mémoire. Vous trouverez ci-dessous un résumé des demandes reçues et des réponses formulées par les membres de la commission consultative. Les demandes ont été regroupées selon quatre grands thèmes à savoir : les orientations et les affectations du schéma; la rivière Gatineau et son patrimoine naturel; les lacs de villégiature; et, l'aire récréative au sud du lac Cayamant.

Les orientations et les affectations du schéma

1. Un groupe des sept citoyens demeurant à proximité du lac McLaren à Messines. Ces résidents sont inquiets du développement à venir sur le lot 5 204 717 situé à l'ouest du lac McLaren qui possède une crête rocheuse. Ils évoquent des impacts au plan économique, de l'environnement ainsi que sur le rôle d'évaluation foncière.

Réponse : Dans les politiques d'aménagement et de développement de l'affectation récréative, la MRC va exiger que la municipalité prépare un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le développement de ce secteur récréatif. Ce PIIA devra entre autres inclure des dispositions sur l'aménagement des secteurs en pente, sur la conservation des arbres et sur la gestion des eaux de ruissellement.

---

2. Des résidents de Déléage. Ils ne sont pas d'accord avec l'interdiction de la présence d'animaux de ferme dans l'affectation faubourgeoise à Déléage.

Réponse : La propriété concernée est située au milieu d'un secteur résidentiel appelé à s'urbaniser davantage lors des prochaines années. La présence d'animaux de ferme constituera un droit acquis.

---

3. Un résident de Low. Il est contre la division de la zone agricole en trois aires d'affectation distinctes. Il veut conserver les anciens usages permis, sinon cela va déprécier la valeur de sa maison. Il veut que l'article 59 de la LPTAA (demande d'autorisation résidentielle à portée collective) soit mis en application le plus rapidement possible.

Réponse : Ce citoyen ne comprend pas bien le rôle des différentes affectations et des opportunités propres à chacune de ces aires. Pour ce qui est de l'article 59 de la LPTAA, ce projet est prévu au plan d'action.

---

4. Un résident de Messines. Dans le chapitre 5, il propose de modifier un élément de mise en œuvre lié à l'orientation 12. Sa proposition est la suivante : investir dans le parachèvement de la Véloroute des Draveurs, afin de rejoindre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et améliorer le revêtement des chemins longeant la rivière Gatineau du côté est, de Déléage à Grand-Remous.

Réponse : L'élément de mise en œuvre qui est déjà inscrit au schéma couvre plus d'éléments que la seule véloroute des Draveurs. De plus, on montre sur le plan 2 le tracé de la véloroute projetée du côté est de la rivière Gatineau entre Déléage et Grand-Remous.

Modifié par 2021-356

5. L'Office des producteurs de bois de la Gatineau. L'office présente sept demandes :

a) La profondeur des aires de villégiature qui est de 180 mètres est trop profonde. Réponse : La règle du 180 mètres est une mesure approximative. Pour répondre à la commande du MAMH et du Conseil des maires, seuls les terrains bâtis ont été inclus dans l'affectation villégiature avec quelques terrains vacants. Cela ne devrait pas empêcher l'exploitation forestière. D'ailleurs, tous les secteurs comptant quatre chalets et moins ont été exclus de cette affectation, ainsi que presque tous les terrains vacants de la deuxième couronne autour des lacs de villégiature.

b) Il y a incompatibilité entre l'exploitation forestière et les aires urbaines, faubourgeoises, villageoises et industrielles, car celles-ci ne sont pas toutes développées. Réponse : Les aires urbaines, faubourgeoises, villageoises et industrielles ont été fortement réduites à la demande du MAMH. Néanmoins, en vue de ne pas nuire à des travaux de foresterie urbaine, la MRC a ajouté une note aux grilles de compatibilité pour autoriser les travaux d'aménagement sylvicoles incluant la plantation et la récolte d'arbres, ainsi que les activités visant à créer un écran de végétaux, une zone tampon, un corridor vert et toutes autres activités de foresterie urbaine.

c) La règle visant à éviter des trouées à l'intérieur des territoires d'intérêt esthétique n'est pas liée à une compensation financière. Réponse : il s'agit seulement d'une proposition et non d'une règle absolue. Les municipalités sont invitées à examiner divers scénarios pour protéger ces lieux d'intérêt.

d) Les travaux permis dans les ravages de cerfs de Virginie sont déplorables et trop sévères. Toutes les mesures proposées sont inappropriées. Les propriétaires ne reçoivent pas de compensation financière pour leur perte de droit. Réponse : La MRC propose de nouvelles règles d'aménagement en provenance du *Guide terrain des Saines pratiques d'intervention en forêt privée*, de 2016. Les règles sont les suivantes :

i) Limitez la superficie des coupes d'un à cinq hectares;

ii) Effectuez la coupe en hiver et laissez les débris de coupe au sol pour offrir de la nourriture aux cerfs;

iii) Privilégiez les coupes par trouées, l'éclaircie commerciale ou le jardinage selon le peuplement à exploiter;

iv) Maintenez suffisamment d'abris (peuplement à dominance de résineux) entremêlés de nourriture (jeune peuplement à dominance de feuillus).

e) L'Office demande que les propriétaires de lots boisés qui possèdent une héronnière devraient recevoir des compensations financières en raison de la contrainte imposée par cet habitat. Réponse : un habitat n'est pas seulement une contrainte, mais c'est aussi un avantage. Détruire les héronnières engendrerait une perte de biodiversité. Cela dit, les héronnières ne sont pas statiques. Elles se déplacent sur le terrain avec les années. Au surplus, elles sont majoritairement localisées à l'intérieur de milieux humides qui demeurent souvent inaccessibles.

f) Dans le plan d'action, les projets numéro 27, 31, 32 et 38 n'incluent pas la présence et la participation de l'Office des producteurs de bois de la Gatineau. L'Office a une expertise qui pourrait être utile. Réponse : Si l'Office veut fournir une expertise constructive à l'égard de ces quatre projets de développement, la MRC ne voit pas d'inconvénient à leur participation aux discussions.

g) Ajout d'un projet sur l'équité dans la répartition des budgets d'aménagement. La forêt privée de l'Outaouais représente 8 % de la superficie et des volumes de bois, mais seulement 4 % des budgets

Modifié par 2021-356

d'aménagement du MFFP. Réponse : Les politiques d'aménagement et de développement de l'affectation rurale seront modifiées pour demander au MÉRN qu'une part plus importante de son budget soit consacrée à la forêt privée de l'Outaouais.

---

6. Le Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO). On demande d'ajouter un nouvel objectif au chapitre 5, section 12 : assurer la pérennité du réseau « sortez des sentiers battus » de 90 km aménagés par le PERO et ses partenaires.

Réponse : La MRC désire mettre en évidence les sentiers pédestres du PERO sur le plan 2 des infrastructures et des équipements récréatifs. De plus, au chapitre 5, section 12, la MRC va ajouter l'objectif suivant : Maintenir et encourager le développement récréotouristique par l'aménagement de divers sentiers destinés aux randonneurs, aux motoneigistes, aux motoquadistes et aux autres amateurs de sports extérieurs.

---

7. Un résident de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau. Celui-ci demande que la définition du mot chemin dans les règlements exclus les chemins privés ou du moins ceux qui ne pourront jamais être municipalisés (comme les droits de passage, les chemins étroits, les chemins sans cercle de virage, rues trop abruptes).

Réponse : Les chemins privés soulèvent plusieurs enjeux de sécurité publique. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), à l'article 116, paragraphe 4 mentionne que : le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement.

---

8. Un résident du lac des Trente et Un Milles. La mise en place de deux aires touristiques et d'un parc régional va à l'encontre des objectifs de protection et de mise en œuvre énoncés au schéma. On propose la commercialisation du lac au lieu de la protection de la qualité de l'eau. Une présence humaine accrue générée par le tourisme dans la baie Matte va augmenter les apports de matières nutritives. Le touladi, poisson emblématique du lac est à risque. Le parc régional peut servir de protection de cette richesse collective, mais cela ne doit pas être envisagé comme une source de revenus pour la collectivité.

Réponse : Le principal enjeu énoncé est la protection de la qualité de l'eau du lac. Le développement des aires touristiques devra se conformer à la règlementation provinciale en regard du type des installations sanitaires. La superficie minimale des terrains est déjà règlementée par les dispositions du document complémentaire. À noter que selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, nul ne doit polluer l'environnement. Pour la MRC, il est possible de mettre en valeur le lac en prenant les mesures nécessaires pour assurer à long terme la qualité de l'eau du lac. La création d'un parc régional devrait aider à contrôler ce qui se passe sur ce plan d'eau. Enfin, le lac possède aussi le statut de site faunique d'intérêt (SFI) de catégorie 2 selon le MFFP.

---

9. WSP Canada Inc. au nom d'Algonquin Barriere Lake Energy Limited. Les consultants demandent une modification pour permettre la réalisation d'un projet de centrale de biomasse sur le lot 5 020 612, du cadastre du Québec sur le TNO de Lac-Pythonga. Ce projet vise à répondre aux besoins énergétiques de la communauté algonquine du Lac Barrière établie à Lac-Rapide.

Modifié par 2021-356

Réponse : La MRC est favorable à ce projet. Le terrain visé est situé à deux kilomètres au sud de la communauté sur des terres publiques du gouvernement du Québec. La définition d'utilité publique sera modifiée pour inclure les projets énergétiques d'entreprises privées, ainsi que le tableau des paramètres urbanistiques de l'affectation récréoforestière.

---

10. La Municipalité de Cayamant. La municipalité présente six demandes :

a) Plus de détails dans la description du mont Cayamant. Réponse : Cette section du schéma sera bonifiée en parlant du sentier des deux tours, des activités récréatives déjà présentes, ainsi que de la flore et de la faune locale.

b) Si possible (simplifié) les chiffres nécessaires dans le schéma, comme l'indicateur de la densité. Réponse : La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionne qu'un schéma peut déterminer la densité approximative d'occupation. Cet indicateur n'est pas toujours facilement compréhensible par le public. Toutefois, son utilisation permet une certaine souplesse.

c) Retirer le nom de la Coopérative de solidarité de la Forêt de l'Aigle, car cette société a fait faillite. Réponse : La MRC est d'accord à retirer cette information, sauf dans la partie historique de la forêt.

d) Plus de détails sur la spécification d'animaux, on se questionne sur certains termes. Réponse : On ne veut pas trop allonger le texte du schéma.

e) Pour le nom des pourvoyeurs : vérifier la concordance dans les nominations. Réponse : La MRC va régulariser le nom des pourvoiries.

f) Plus de précision quant au pourcentage du territoire de la Forêt de l'Aigle à Cayamant. Réponse : Des ajustements seront apportés au schéma pour donner des précisions sur le découpage de la forêt de l'Aigle.

---

11. Un citoyen de Blue Sea. Il présente quatre demandes :

a) L'usine du traitement des boues septiques mérite d'être citée, mise en valeur (site touristique!). Ce projet est une grande réussite dans le domaine de la protection de l'environnement. Réponse : L'usine du traitement des boues septiques est décrite à la section 8.1.3 du schéma. Des rencontres se déroulent avec les écoles, dans le cadre d'un cours de sciences. La MRC est ouverte à des rencontres éducatives comme des journées portes ouvertes aux résidents de la MRC.

b) Que l'on explore la possibilité de négocier un droit de passage ou un laissez-passer avec Hydro-Québec pour profiter de l'emprise des lignes à haute tension. Réponse : Il sera mentionné au schéma que l'on peut utiliser les espaces sous les emprises des lignes de transport d'énergie à des fins récréatives.

c) Que l'on bonifie les descriptions des affluents de la Gatineau; notamment la Désert, l'Aigle, la Picanoc et la Saint-Joseph et qu'on se penche sur l'importance de les protéger et de les intégrer dans les plans de développement axé sur le récréotourisme. Réponse : La MRC va souligner parmi les attraits de la région les rivières Désert, de l'Aigle, Picanoc et Saint-Joseph qui sont des affluents de la rivière Gatineau. Leur développement touristique devrait cependant s'effectuer dans une phase ultérieure.

Modifié par 2021-356

d) Que le tableau 9.12 sur les lieux esthétiques le long de la rivière Gatineau soit révisé et corrigé au besoin et que la description de ces lieux soit bonifiée. Réponse : Tous les noms du tableau 9.12 ont été validés à partir du site internet de la Commission de toponymie du Québec.

---

12. Un résident de Montcerf-Lytton. Ce promoteur opère un projet d'hébergement touristique à Montcerf-Lytton. Pour agrandir son entreprise, il a besoin de l'affectation récréative sur le lot 3 31[illegible]170.

Réponse : La MRC est favorable à cette demande, car sa propriété est déjà dans une aire récréative qui permet l'hébergement rustique.

---

13. La municipalité de Grand-Remous. La municipalité soumet cinq demandes :

a) Page 28, on indique 250 millimètres, selon nous c'est plus de précipitations. Réponse : Les précipitations de neige ont été converties en pluie. Le 250 millimètres de pluie en hiver correspond à 250 cm de neige ou encore à 2,5 mètres de neige;

b) Page 29, dans le tableau pour le Baskatong rajouter touristique nautique. Réponse : La MRC est d'accord à ajouter cette mention, même si les auteurs du tableau original ne l'indiquent pas;

c) Page 32, dans le 2e paragraphe, on se questionne c'est quoi qui est associé le 31.7 %. Réponse : Il s'agit d'une coquille dans le texte. Celle-ci sera retirée.

d) Page 185, on demande de rajouter l'AFC. Réponse : On parle de l'aire faunique communautaire du réservoir Baskatong à la page 184, puis à la page 212. On décrit l'AFC à la section 9.4.4 (page 280), soit parmi les territoires d'intérêt écologique. Cette aire faunique ne touche pas à la terre ferme. Il est préférable de décrire ce territoire dans le chapitre 9 parmi les territoires d'intérêt;

e) Page 301 du schéma, on mentionne la route 117 est/ouest, on se questionnait à savoir si ce n'est pas la route 117 nord/sud. Réponse : Dans le tableau, on parle de tronçons de la route 117 qui sont situés tant à l'est du village, que d'un tronçon situé à l'ouest du village. Il n'y a pas de correction à faire;

f) Page 456 du schéma, dans le projet 5, on demande de rajouter villégiateurs et clients de pourvoiries. Réponse : L'objectif d'aménagement par rapport au projet 05 consiste à « ramener des résidents à se loger et à vivre à l'intérieur de périmètres urbains chaleureux ». Sans le mentionner, un des bénéfices d'un réseau de fibre optique et de téléphonie cellulaire est de répondre aussi aux besoins des villégiateurs et des touristes en pourvoirie. Dans la fiche 05, il n'est pas nécessaire d'énoncer les bénéfices indirects ou induits par un tel projet;

g) Page 300 du schéma, au tableau 10.12 on demande de rajouter le sentier pédestre des Chutes de la Montagne. Réponse : Oui.

---

14. Une villégiatrice du lac des Trente et Un Milles. Elle dépose cinq demandes :

a) Tous les accès publics au lac doivent avoir des agents de supervision du 1er mai au 31 octobre; b) On doit obtenir une preuve que le lac peut supporter un accroissement de touristes (par une étude

Modifié par 2021-356

scientifique); c) Les agents de supervision doivent limiter le nombre de touristes sur une base hebdomadaire; d) Le problème du myriophylle à épis doit être réglé avant le développement du lac; e) Les agents de supervision doivent assurer le lavage des bateaux et interdire certains bateaux (ex. les bateaux cigare). Réponse : Ces demandes ne regardent pas directement le contenu du schéma.

---

15. Une résidente de Grand-Remous. Cette entrepreneure a déposé six demandes à la MRC :

a) Retirer toutes les bandes riveraines sur nos titres miniers. Réponse : Elle demande probablement à la MRC de retirer l'affectation récréofluviale sur sa propriété. Cette affectation s'étend avec l'affectation agrofluviale sur plus de 130 kilomètres de long en bordure de la rivière Gatineau. Cela irait à l'encontre de la vision de la MRC. De plus, cette aire d'affectation permet les activités extractives.

b) Porter une attention particulière pour le parcours de canoë-kayak. Réponse : La MRC a vérifié l'information sur l'utilisation récréative de la rivière Gatineau à partir du site internet de Canoë Kayak Québec. La descente de la rivière Gatineau peut être périlleuse en plusieurs endroits.

c) Retirer tous les lieux d'intérêts esthétiques sur nos titres miniers. Réponse : Elle demande de retirer de la liste des lieux d'intérêt esthétique les éléments suivants : le rapide Kiosobi, la chute à Reculons et la chute des Quatre-Pattes. Ces territoires d'intérêt sont dans le lit de la rivière, pas sur sa propriété. Cela n'affecte aucunement ses titres miniers.

d) Mettre un zonage forestier sur l'ensemble des territoires couvrant nos titres miniers. Réponse : Au nouveau schéma, l'affectation forestière n'existe pas. L'affectation rurale est celle qui s'applique majoritairement pour les terres privées situées en territoire municipalisé.

e) Elle demande qu'à la suite de cette révision, AUCUN autre nouvel élément ne s'ajoute sur nos titres miniers. Réponse : La MRC souhaite que ce projet de carrière puisse aller de l'avant, car il permettra la création d'emplois locaux.

f) Que le schéma d'aménagement et de développement qui sera déposé au gouvernement tienne compte qu'une carrière de marbre est présentement en développement sur la zone représentée par des carrés bleus sur la carte ci-dessous. Réponse : Elle possède des claims. Ce n'est pas un permis d'exploitation.

g) Elle veut obtenir la documentation sur les zones du Pygargue à tête blanche. La MRC lui a transmis l'information sur la provenance de nos données cartographiques sur le Pygargue à tête blanche.

---

16. Un résident de Messines. Il soumet trois demandes à la MRC :

a) Le manque de règlementation en ce qui concerne l'utilisation des embarcations à moteur, sur des plans d'eau, ou partie de plans d'eau, qui sont plus sensible aux perturbations. Réponse : La règlementation des embarcations ne relève pas de la MRC.

b) L'omission d'inclure un fait historique concernant réservoir Cabonga, soit l'inondation de l'ancien emplacement de la communauté de la Barrière et de leur cimetière ancestral. Il nous a été confirmé par

Modifié par 2021-356

ce même résident que les emplacements de l'ancien village et du cimetière étaient situés sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

c) La toponymie à revoir pour deux rapides de la Gatineau. En 2020, rapide du Nègre, sonne mal dans nos oreilles et celles de nos visiteurs (je propose un nom intérimaire ou permanent avec « rapide de l'île Lannigan ». Le rapide du pont Savoyard se nomme rapide du Grand-Remous, il faudrait le préciser aussi dans votre document. Réponse : La toponymie relève de la Commission de toponymie du Québec. Une demande de modification a déjà été déposée auprès de la commission par la municipalité de Bouchette en 2015. Le rapide du Grand-Remous porte le nom de chute du Grand Remous selon la Commission de toponymie du Québec.

---

17. Un résident de Gracefield. Les terres de l'ouest de la baie Shouldice, entre cette baie et le lac à la Barbue et s'étendant jusqu'au lac du Chat Sauvage sont très important au niveau environnemental. Il y a un gros marais qui ne parait pas sur les cartes de la MRC. À cet endroit, nous avons déjà observé l'aigle à tête blanche, d'énormes tortues et des exemples du « Northern Water Snake » adulte énorme. Il y a un lieu d'hivernisation des couleuvres, peu connu, dans « l'archipel » de l'île aux Bleuets dans cette partie ouest de la baie Shouldice aussi. Est-ce que cette zone sera classée zone récréative ou zone de conservation?

Réponse : Les terres publiques dans ce secteur sont dans une aire d'affectation récréoforestière au second projet de schéma d'aménagement et de développement. Toutefois, le bord du lac à la Barbue est situé dans une aire d'affectation rurale. La MRC prépare un plan régional des milieux humides et hydriques sur l'ensemble de son territoire dont l'objectif principal consiste à intégrer ces milieux à la planification régionale, dans une optique de développement durable et structurant du territoire. Ce travail va possiblement permettre d'identifier ce secteur comme un milieu humide à conserver.

---

18. La municipalité de Lac-Sainte-Marie. Nous avons beaucoup de difficulté à concevoir comment notre municipalité pourra se développer dans un nouveau schéma aussi restrictif. Chez nous c'est la nature qui intéresse le consommateur, les investisseurs et les acheteurs. Nous obliger à développer des affectations urbaines, villageoises faubourgeoises est contraire à ce que les gens recherchent en venant investir chez nous.

Réponse : La municipalité de Lac-Sainte-Marie mise essentiellement sur la villégiature et l'industrie touristique pour se développer. Pour répondre à cette stratégie, la MRC propose : a) de permettre l'hébergement touristique dans l'affectation faubourgeoise à l'est du lac Sainte-Marie; b) de créer des aires d'affectation récréative autour du lac Tucker et de deux secteurs adjacents de la baie Newton. En contrepartie, la MRC va retirer l'affectation récréative sur les terres publiques adjacentes au lac du Poisson Blanc.

---

19. La municipalité de Low. Elle demande de mettre le secteur de la rue Anthony autour du lac Manitou en villégiature.

Réponse : La MRC est d'accord à mettre ce secteur en aire de villégiature, car on peut désormais considérer le secteur complètement développé sur toute sa longueur.

Modifié par 2021-356

---

20. Un résident de Blue Sea. Ce résident est propriétaire d'une érablière qui est localisée dans une aire d'affectation villégiature.

Réponse : La MRC recommande la mise en place d'un usage spécifiquement autorisé pour le lot de cette érablière commerciale.

---

21. Un développeur touristique de Blue Sea. Il demande de mettre le site d'hébergement du lac Louia dans une affectation récréative.

Réponse : La MRC est favorable à cette modification sur le plan des grandes affectations du territoire.

La rivière Gatineau et son patrimoine naturel

22. Une résidente de Messines.

a) Cette résidente propose de revoir l'orientation concernant la rivière Gatineau en spécifiant : La rivière Gatineau un patrimoine naturel, notre attrait emblématique à mettre en valeur dans son intégrité naturelle. Maximiser ses atouts récréatifs et récréotouristiques dans le souci de les protéger. Réponse : L'enjeu soulevé concerne l'utilisation possible de la rivière Gatineau à des fins récréatives, mais aussi à des fins de production hydroélectrique. La MRC entend préciser dans ses politiques d'aménagement et de développement qu'en fonction de son adhésion au concept de développement durable, tout projet de production hydroélectrique sera soumis à une consultation publique pour bien cerner l'ensemble des impacts de ces projets au plan social, économique et environnemental. De plus, la MRC souhaite préciser dans le schéma que les projets de harnachement sont tous dans le long terme, car il y a actuellement des surplus énergétiques au Québec qui sont estimés à plus de 40 TWh d'énergie disponible par année (Hydro-Québec, *Portrait des ressources énergétiques d'Hydro-Québec*. Novembre 2019).

b) La rivière est un patrimoine naturel. Réponse : En vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), il serait possible de désigner éventuellement le corridor de la rivière Gatineau comme « paysage culturel patrimonial ». Cependant, cela nous apparait prématuré, car nous ne possédons pas encore un plan paysage qui pourrait déterminer l'importance de ce patrimoine et présenter des pistes de solution pour le mettre en valeur.

---

23. Conseil Kayak Québec. L'installation d'ouvrages hydroélectriques aux rapides du Corbeau et des Cèdres ferait perdre une portion de navigation de calibre international. Sur la chute du Grand-Remous, cela constituerait un gâchis visuel. Hydro-Québec possède énormément de surplus. Les activités de plein air ont la côte.

Réponse : Voir la réponse donnée au numéro 22.

---

24. Une biologiste de la vallée de la Gatineau. Demande de restreindre la possibilité d'installation hydroélectrique sur la rivière Gatineau. Elle propose de promouvoir des activités touristiques et de

Modifié par 2021-356

préserver le cadre naturel de la rivière. La rivière possède des rapides exceptionnels. Cette rivière est l'âme de notre région.

Réponse : Voir la réponse donnée au numéro 22.

---

25. Un résident de Blue Sea. Celui-ci a déposé huit demandes à la MRC :

a) Qu'on ajoute au préambule du chapitre 11 que la seule filière de production de l'électricité qui n'a aucune conséquence négative sur la planète est la filière des « négawatts »; l'énergie que nous n'avons pas à produire dû aux mesures de conservation et d'efficacité que nous développons et que nous appliquons dans notre milieu. Ceci est notre devoir et notre engagement envers notre planète. Réponse : La MRC propose d'insérer une phrase illustrant la filière des négawatts au début du chapitre 11.

b) Qu'on trouve une place dans le schéma pour nous mettre en garde sur le côté potentiellement trompeur du terme centrale hydroélectrique de type « au fil de l'eau » qui n'est aucunement synonyme avec une garantie que l'environnement va être respecté. Réponse : La MRC est en désaccord avec cette proposition.

c) Qu'on trouve les moyens de mettre en valeur le spectacle de la grande chute Paugan pendant la crue printanière. Réponse : La MRC aimerait bien aussi faire admirer l'architecture de la centrale, toutefois Hydro-Québec ne veut pas de visiteurs sur ses propriétés.

d) Que la phrase citée ci-haut sur la page 322 soit retravaillée pour résoudre sa contradiction avec la phrase citée ci-haut tirée de la page 328. Réponse : Ces phases ne sont pas en contradiction.

e) À l'instar de l'obligation de vérifier les chiffres du potentiel de la production (MW) de tout nouveau projet d'énergie renouvelable par les experts indépendants, qu'on exige aussi une vérification par les experts indépendants de tout nouveau projet d'énergie renouvelable qui promet des retombés économiques dans la région. Réponse : Ces études pourront être produites lors de la consultation publique.

f) Qu'on supprime cette affirmation trompeuse de la page 323 du schéma. Réponse : La MRC est en désaccord avec cette demande.

g) Qu'on remplace la phrase « Compte tenu de la présence de ce potentiel hydroélectrique, le conseil des maires souhaite examiner la possibilité de mettre en place une nouvelle petite centrale hydroélectrique dans la vallée » par : « Le conseil des maires doit évaluer avec prudence et scepticisme toutes propositions pour la construction des centrales hydroélectriques sur la Gatineau en reconnaissant l'aspect contradictoire des telles infrastructures avec les grands lignes, valeurs et principes de respect pour l'environnement exprimé à mainte reprise dans le schéma et en reconnaissant que la Gatineau fait déjà sa part avec la présence sur notre territoire de deux centrales hydroélectriques gérées par Hydro-Québec qui génèrent quelque 300 MW d'électricité ». Réponse : La MRC est en désaccord avec cette demande.

h) Compte tenu de la grande importance que le schéma accorde à notre « offre » de pêche et compte tenu de l'importance que le schéma accorde à la préservation de nos atouts naturels, je vois ici un autre exemple d'une incongruité entre la déclaration de ces valeurs et la volonté de vouloir exploiter une nouvelle centrale hydroélectrique. Si le Conseil des maires veut considérer la possibilité de construire une

Modifié par 2021-356

telle centrale hydroélectrique sur la Gatineau, qu'au moins on soit transparent et qu'on explique clairement aux gens qu'il y aurait un prix environnemental à payer et un prix qui compromettrait la crédibilité du schéma. D'ailleurs, ce n'est pas la pensée magique et l'emballage d'un tel projet avec les mots comme « minicentrale », « centrale à fil de l'eau », « développement durable » et « harmonisation » qui feront disparaître ce prix. Réponse : La rivière Gatineau n'est plus un « *site faunique d'intérêt* » selon le rapport du MFFP du 18 juin 2019.

---

26. Un résident de Messines. Il demande que l'on rajoute à l'orientation 9 le texte suivant : Assurer la protection de la rivière Gatineau, afin de préserver le caractère naturel de celle-ci pour les générations futures.

Réponse : Voir la réponse donnée au numéro 22.

Les lacs de villégiature

27. Association pour la protection des lacs des Cèdres. L'association a soumis deux demandes.

a) Changer l'affectation sur les terres publiques entre les deux lacs. Réponse : En raison de la présence de plusieurs sentiers de randonnée, il s'avère possible de modifier cette d'affectation de récréoforestière à récréative qui est plus permissive.

b) Mettre en place une aire d'affectation de « conservation » sur les terres publiques à l'ouest du lac des Cèdres. Réponse : On ne peut pas restreindre les usages sur les terres publiques sans l'autorisation du ou des ministères concernés. Cependant, on note un apport en phosphore dans les deux lacs. Pour amenuiser ce problème, il faut essentiellement que la municipalité de Messines soit proactive à l'égard de la bande riveraine et concernant l'état des installations sanitaires des propriétaires riverains. L'association peut aussi élaborer un plan d'action sur la qualité de l'eau en collaboration avec l'ABV des Sept.

---

28. Les amis du lac Pemichangan. Cette association a déposé trois demandes :

a) Que l'éventuelle construction d'un accès public se réalise dans un cadre de gestion clair (lavage de bateau, frais d'accès basé sur la grosseur du moteur). Réponse : La MRC par l'entremise de son schéma ne souhaite pas s'ingérer dans l'élaboration d'un cadre de gestion d'un lac en particulier. À noter que le schéma demande aux municipalités d'effectuer un suivi environnemental de leurs lacs.

b) Que l'éventuel cadre légal pour la gestion des sites de camping se réalise en donnant la priorité à la protection de l'environnement. Réponse : La MRC par l'entremise de son schéma ne souhaite pas s'ingérer dans l'élaboration d'un cadre de gestion d'un lac en particulier.

c) Que seules les embarcations à moteur électrique soient permises dans le bassin versant du lac Pemichangan (Bagnoles, Oxbow et Vert). Réponse : Cela va au-delà des compétences d'une MRC.

Modifié par 2021-356

29. L'Association pour la protection du lac des 31 Milles.

Dans le schéma, le futur Parc régional du lac des 31 Milles se voit attribuer le rôle de « locomotive » écotouristique pour la région. Notre intérêt premier est d'assurer la protection du lac des 31 Milles. Du fait que le lac est devenu un des seuls grands lacs de la Haute-Gatineau accessible gratuitement et sans contrôle, nous constatons depuis quelques années, une recrudescence marquée d'activités dommageables pour l'environnement du lac. Notre association croit, que pour que les objectifs énoncés en matière de développement durable et de protection de l'environnement soient véritables et vraiment efficaces, le schéma se doit d'établir des engagements spécifiques et détaillés relativement à ces objectifs environnementaux. Nous croyons fortement qu'il est dans l'intérêt immédiat et futur, à la fois économique et social, de toute la région de la MRC de protéger ses lacs et la qualité de l'environnement. Exemple : « Dans une optique de développement durable, une infrastructure adéquate visant à limiter la prolifération d'espèces envahissantes, telles que des stations de lavage des embarcations devra être mise en place ».

Réponse : Reprendre l'expression locomotive « écotouristique » dans le schéma. La MRC ne peut pas se substituer au Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles.

---

30. Le Bassin versant du lac Heney (son nouveau nom sera : L'Association pour la protection du lac Heney). Les directeurs appuient le nouveau schéma, mais ont des commentaires sur des éléments spécifiques :

a) La section 14.24.8 Reconstruction d'une construction sur le littoral du lac Heney protégée par droits acquis. Réponse : La section 14.24.8 est identique à celle du RCI. Il n'a pas lieu de la modifier.

b) Souhaite que la MRC contrôle le lavage de bateau, afin de protéger le lac d'espèces envahissantes et qu'elle contrôle les embarcations. Réponse : Ce n'est pas à la MRC de s'assurer du lavage des bateaux avant leur mise à l'eau au lac Heney ni de contrôler les types d'embarcations.

c) Demande l'aide de la MRC pour résoudre les problèmes de détérioration du réseau routier autour du lac. Réponse : Le problème de réseau routier relève des municipalités concernées et non de la MRC.

d) Pour protéger la qualité de l'eau des lacs, besoin d'un plan de gestion et de suivi de l'état des installations septiques pour toutes les municipalités de la MRC. Réponse : Une première étape est franchie avec la mise en place d'un programme de surveillance des lacs (voir la section 6.4.5 du schéma).

---

31. L'Association pour la protection du lac Saint-Germain à Denholm

Les populations d'omble chevalier oquassa du sud du Québec sont isolées en eau douce depuis le retrait des glaciers. Dans ce contexte, il importe de préserver la diversité biologique et d'adopter le « principe de précaution » afin de mettre en place, dès maintenant, un cadre qui permettra la prise de mesures visant à protéger les quelques populations d'ombles chevaliers existantes sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Il importe d'inclure à la section 14.12 du schéma des règles de protection spécifiques à l'omble chevalier oquassa. De plus, il serait également opportun de travailler en partenariat avec les différents acteurs régionaux à l'acquisition d'information supplémentaire sur les populations actuelles

Modifié par 2021-356

d'ombles chevaliers afin de réévaluer les mesures de protection actuelles, dont celle spécifiquement reliée à la limite de possession pour la pêche sportive.

Réponse : Le lac Saint-Germain est dans la liste des sites fauniques d'intérêt de l'Outaouais de 2019. Des mesures sont appliquées sur les terres publiques à l'intérieur du bassin versant par l'entremise du MFFP. Toutefois, malgré un code de conduite élaboré, il n'y a pas de mesures de conservation applicables aux secteurs de villégiature autour du lac. L'association nous demande d'inclure des dispositions au document complémentaire et d'émettre des règles de protection de l'habitat de l'omble chevalier. Ce poisson serait très vulnérable aux apports de sédiments. Par conséquent, il faut identifier des mesures pour empêcher l'apport de sédiments dans le lac. Le meilleur moyen consiste à avoir une bande riveraine efficace. L'application de cette mesure relève de la municipalité.

L'aire récréative au sud du lac Cayamant

32. L'Association des villégiateurs et résidents du lac Cayamant. L'association demande de ne pas attribuer l'affectation récréative au sud du lac Cayamant. L'association estime que cette affectation exercera une pression indue sur la santé du lac Cayamant. En 2018, l'Association mentionne qu'elle a eu gain de cause dans un litige concernant l'adoption d'un règlement de zonage en vue de permettre un terrain de camping.

Réponse : Il y a là un problème de vision de l'avenir. Par l'affectation récréative, la MRC cherche à déprivatiser ce lac, à conserver l'état naturel de la bande riveraine et à permettre de désenclaver le parc du mont Cayamant en lui donnant une partie aquatique. Les craintes exprimées par l'association quant à l'idée que cette affectation exerce une pression indue sur la santé du lac sont injustifiées. Tout nouvel aménagement public devra se conformer à la réglementation provinciale. Les terrains visés par cette aire d'affectation récréative appartiennent déjà à la municipalité de Cayamant. Par ailleurs, le jugement de la Cour Supérieure met en cause l'absence de consultation publique pour la désapprobation d'un ancien règlement de zonage et non sur la pertinence d'une aire récréative autour du lac Cayamant. Le plan des grandes affectations présente la vision future que l'on souhaite donner à certaines portions du territoire. À cet endroit, on souhaite la mise en place d'un parc municipal offrant des accès publics au lac. Le lac est aujourd'hui enclavé par de nombreuses propriétés privées avec un seul accès public.

---

33. Une résidente de Cayamant. Elle s'oppose à la présence d'une aire récréative au sud du lac. Un tel développement serait nuisible à la santé du lac. Le lac a déjà un problème de myriophylle à épis. La MRC refuse d'écouter la volonté des contribuables.

Réponse : Voir la réponse donnée au numéro 32.

---

34. Un résident de Cayamant. Il n'est pas d'accord avec le projet de camping en raison de l'état de santé du lac.

Réponse : Voir la réponse donnée au numéro 32.

Modifié par 2021-356

Bibliographie

Modifié par 2021-356

AGENCE DE BASSIN VERSANT DES 7 (2014). **Plan directeur de l'eau de la zone de gestion de l'ABV des 7. Bassins versants des rivières Blanche Ouest, Coulonge, Dumoine, Gatineau, Noire, Quyon et des Outaouais (résiduel)**. 420 p. et annexes.

BAZOGE, A., D. LACHANCE ET C. VILLENEUVE (2014). **Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional**. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Direction de l'écologie et de la conservation et Direction des politiques de l'eau. 64 pages plus annexes.

BÉLANGER, Gilles et Andy BOOTSMA (2016). **Impacts des changements climatiques sur l'agriculture au Québec**. Discours donné lors du 65e congrès de l'Ordre des agronomes du Québec. 20 pages.

BÉLIVEAU, Richard (2018). Chronique santé : **Marcher, une façon simple de vivre plus longtemps**. Journal de Montréal, lundi 6 août 2018, page 34.

BERGERON GAGNON INC. (2011). **L'inventaire du patrimoine bâti de la région de l'Outaouais, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**. **Rapport synthèse**. Rapport déposé à la Conférence des élus de l'Outaouais et au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec. 125 pages plus annexes.

BODEN, Tom A., MARLAND, Gregg et Bob ANDRES (2018). **Émissions de CO_2 dues aux combustibles fossiles aux niveaux mondial, régional et national**. Centre d'analyse de l'information sur le dioxyde de carbone, laboratoire national d'Oak Ridge. Département de l'Énergie des États-Unis. [En ligne].

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2002). **Projet de construction de la centrale hydroélectrique Marcien à Grand-Remous**. Rapport d'enquête et d'audience publique numéro 161. 82 pages.

BUSH, E. et D.S. LEMMEN, éditeurs (2019). **Rapport sur le climat changeant du Canada**. **Tableau des messages clés**. Gouvernement du Canada, Ottawa, Ontario, 446 pages. Récupéré de : https://www.rncan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/energy/Climate-change/pdf/ RCC_TableaudesMessagesCles-FR-033119-FINAL.pdf

CANARD ILLIMITÉS CANADA (2007) **Plan de conservation des milieux humides et de leurs terres hautes adjacentes de la région administrative de l'Outaouais**, [En ligne], [http://canardsquebec.ca]. 63 pages.

CHARRON, Isabelle (2019). L'**état des connaissances scientifiques des changements climatiques et les modifications du climat en Outaouais**. Conférence organisée par le COBALI, le 23 mai 2019. Mont-Laurier.

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (2019). **Liste des installations**. Récupéré de : https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/installations2/

CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (2010). **Guide de référence en fertilisation 2e édition**. Québec. 473 pages.

CHAMBRE DE COMMERCE DE MANIWAKI ET LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2018). **Bottin des entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau. Soyons fiers d'acheter local.** Récupéré de : http://www.mrcvg.qc.ca/images/Bottin_des_Entreprises_2018_-_FINAL.pdf

CLUB KENSINGTON (2019). **Club Kensington, coopérative de chasse et de pêche**. Site Internet. Récupéré de : https://www.kensingtonclubcoop.com/

COLLECTIVITÉS VIABLES.ORG (2019). **Ville d'hiver et changements climatiques**. Récupéré de : http://collectivitesviables.org/articles/ville-d-hiver-et-changements-climatiques Le 14 octobre 2019.

COMEAU, G., TALBOT POULIN, M.C., TREMBLAY, Y., AYOTTE, S., MOLSON, J., LEMIEUX, J.M., MONTCOUDIOL, N., THERRIEN, R., FORTIER, R., THERRIEN, P., FABIEN-OUELLET, G. (2013). ***Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais, Rapport final*.** Québec, Département de géologie et de génie géologique, Université Laval, juillet 2013, 148 pages, 24 annexes, 25 cartes.

COMITÉ DES FÊTES DU 125E ANNIVERSAIRE DE MANIWAKI (1976). **Maniwaki 1974**. Maniwaki : Album-souvenir publié par le Comité des fêtes du 125e anniversaire de Maniwaki. Aucune pagination.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (2017). **Exposition sur l'histoire du parc de la Gatineau**. Chelsea, Québec.

COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (1987). **Notre avenir à tous.** Rapport présenté au président du Comité préparatoire intergouvernemental. Conseil d'administration du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). (Rapport Brundtland). Nairobi. Version française : 389 pages.

COMMISSION DE TOPONYMIE (2018). **Banque des noms de lieux du Québec**. Site internet de la commission. Récupéré de http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/accueil.aspx Le 12 septembre 2018.

CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (2019). **Inventaire des lieux de culte du Québec.** Site internet du Conseil du patrimoine religieux du Québec. Récupéré de : https://www.lieuxdeculte.qc.ca/carte.php?region=07

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2017). **Rapport annuel de gestion, 2016-2017**. Québec : Gouvernement du Québec. 73 pages. [En ligne].

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2018). **Rapport annuel de gestion, 2017-2018**. Québec : Gouvernement du Québec. 96 pages. [En ligne].

Modifié par 2021-356

COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'OUTAOUAIS (2014). **Sites fauniques d'intérêt de type lacustre**. Fichier Excel.

COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE PUBLIC DE L'OUTAOUAIS ET LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (2018). **Histoire forestière de l'Outaouais. 1867-1960. De la souche au moulin. Capsule C1 Les chantiers forestiers**. Site multimédia. Plusieurs collaborateurs. Récupéré de http://www.histoireforestiereoutaouais.ca /c1/#2

COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS (2019). **Liste des établissements de la Commission scolaire**. Récupéré de https://www.cshbo.qc.ca/index.php/parents/etablissements/les-etablissements-de-la-commission-scolaire

COMMISSION SCOLAIRE WESTERN-QUÉBEC (2019). **Site des écoles et centres**. Récupéré de https://westernquebec.ca/fr/school-categories/ecoles-primaires/

COURTEAU, J.P. ET COLL. (2011). **Portrait de santé de la population de l'Outaouais 2011**. Gatineau, Direction de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais.

CULTURE ET COMMUNICATIONS QUÉBEC (2018). **Répertoire du patrimoine culturel du Québec**. Site internet réalisé par la Direction générale du patrimoine et des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications. [En ligne].

CYBERMAGAZINE PATRIMOINE DE L'OUTAOUAIS (2019). **Galerie de photographies**. Récupéré de : http://outaouais.quebecheritageweb.com/fr/image/maniwaki-inondation-vers-1910-flood-vers-1910.

DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. (1998). **Plan directeur de mise en valeur du réservoir Baskatong.** Rapport présenté à la Table interrégionale de concertation du Baskatong. 103 pages plus une carte.

DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. (2001). **Plan de développement intégré de la rivière Gatineau. Tome 1 : Connaissance du territoire**. Québec. Rapport présenté à la Société d'exploitation et d'aménagement de la rivière Gatineau. 139 pages plus annexes.

DUGAS, Clermont (1982). **Un pays de distance et de dispersion**. Québec : Les Presses de l'Université du Québec. 222 pages.

ENVIRONNEMENT CANADA (2016). **Base de données sur les urgences environnementales.** Récupéré de : https://cepae2.cpcpe.ec.gc.ca/cepae2.cfm?screen=Search/search&Language =fr

ENVIRONNEMENT CANADA (2017). **Normales climatiques canadiennes**. Gouvernement du Canada. Consulté en septembre 2017. Récupéré de : http://climat.meteo.gc.ca/ climate_normals/ index_f.html

FÉDÉRATION DES POURVOIRIES DU QUÉBEC (2017). **Guide de la pourvoirie, édition 2017**. Québec. 256 pages.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS DE QUADS (2019). **Carte interactive des sentiers de motoquads**. Site internet récupéré de : https://www.fqcq.qc.ca/carte-interactive/

Modifié par 2021-356

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC (2018). **Carte interactive des sentiers**. Site internet récupéré de : https://fcmq.qc.ca/fr/motoneigistes/carte-interactive-des-sentiers/

FÉDÉRATION DES TRANSPORTEURS PAR AUTOBUS (2019). **Répertoire des membres**. Site internet récupéré de : https://www.federationautobus.com/repertoire-membres?type=carrier-school&province=quebec&search_type=region&keywords=&region=549

GATINEAU VALLEY HISTORICAL SOCIETY (2019). **The Wrights**. Récupéré de : https://www.gvhs.ca/gatineau/wrights.html

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017a). ***Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*** **(chapitre A-19.1)**. Québec : Éditeur officiel du Québec. À jour au 1er septembre 2017. Version française. 158 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017b). **Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables** (Q-2, r.35). Québec : Éditeur officiel du Québec. (Publication Québec, LégisQuébec) À jour au 1er septembre 2017. 18 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017c). ***Loi sur la qualité de l'environnement*** **(chapitre Q-2)**. Québec : Éditeur officiel du Québec. Publication Québec, LégisQuébec. À jour au 12 juillet 2018. 176 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017d). **Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r.26)**. Éditeur officiel du Québec. Publication Québec, LégisQuébec. À jour au 12 juillet 2018. 60 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2019). **Québec.CA. Pêche sportive au Québec. Périodes, limites et exceptions**. Récupéré de : http://peche.faune.gouv.qc.ca/?lang=fr#saison=20+zone= 10+espece= null+endroit=403

GOUYON, Pierre-Henri (2018). **État de la biodiversité**. Émission *La semaine verte* à Radio-Canada. Épisode du 11 août 2018.

GUICHET UNIQUE DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU (2013). **Plan de développement des transports collectif.** Maniwaki. 15 pages.

GUICHET UNIQUE DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU (2016). **Plan de développement des transports collectif.** Maniwaki. 16 pages.

GUICHET UNIQUE DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU (2018). **Plan de développement des transports collectif (révisé 2018).** Maniwaki. 17 pages.

LEBEL, F., M. HÉNAULT, J. LAMOUREUX, M. BÉLANGER, M. VACHON et A. DUMONT (2013). **Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie**, 4e édition. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Québec, Qc, 62 pages.

HISTOIRE FORESTIÈRE DE L'OUTAOUAIS (2018). **Site multimédia de l'histoire forestière de l'Outaouais**. Créé par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO) et la Société d'histoire forestière du Québec (SHFQ). Récupéré de : http://www.histoireforestiereoutaouais.ca/bienvenue/

Modifié par 2021-356

HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION (2012). **Sommaire du Plan des mesures d'urgence en cas de rupture de barrage sur les rivières Gens de Terre et Gatineau**. Direction – Production Beauharnois et Gatineau. Vice-présidence – Exploitation des équipements de production. 28 pages plus une annexe.

HYDRO-QUÉBEC (2019a). **Centrales hydroélectriques**. Récupéré de : http:// www.hydroquebec.com/production/centrale-hydroelectrique.html

HYDRO-QUÉBEC (2019b). **Portrait des ressources énergétiques d'Hydro-Québec**. **Voir grand avec notre énergie propre**. WWW.hydroquebec.com, Novembre 2019.

HUBERT, Gontran (2020). **Informations sur la maison Anastase Roy**. Communication personnelle. Le 3 avril 2020.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2015). **Décret de la population de 2015**.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2017). **Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036. Tableau : Nombre de ménages privés projetés, municipalités du Québec, scénario A - Référence, 2011-2031**. Ficher Excel.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2019a). **Part des grands groupes d'âge et âge moyen de la population des MRC du Québec, scénario Référence (A), 2016 et 2041**. Récupéré de : https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/ pop_part-grage_agemoy_mrc_ed19.htm

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2019b). **Indice de vitalité économique**. Récupéré de : https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/index.html

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2020). **Population des autres territoires du Québec qui ne sont pas au décret.** Récupéré de : http://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ Date : le 6 avril 2020.

L'ATINO (2012). **Étude de caractérisation des lacs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**. **Version finale**. Préparé par Maurin Dubeau et Stéphanie Ayotte. Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais. Mars 2012. 68 pages.

L'ENCLUME – ATELIER DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (2016). **Parc régional du lac des Trente et Un Milles. Plan d'aménagement et de gestion**. Version préliminaire avril 2016. 119 pages.

LES POURVOIRIES DU QUÉBEC (2017). **Guide de la pourvoirie. Édition 2017.** Québec. 256 pages.

LES POURVOIRIES DU QUÉBEC (2018). **Les pourvoiries c'est quoi? Activité de réseautage.** Maniwaki, le 22 mars 2018. 4 pages.

LEVÉE, Valérie (2018). **Les leçons de Katrina et Cie**. Revue Formes, Montréal, Volume 14, numéro 2, 2018. Pages 68-71.

Modifié par 2021-356

MASON, Kimberley et Carolane SAUMUR-BELLY (2019). **Déphosphatation séquentielle dans les étangs aérés. Utilisation novatrice d'un sel de fer non acidifiant**. Vecteur environnement. Volume 52, numéro 1, mars 2019. Pages 38 à 43.

MASON, Kimberley et Jessica MALLETTE (2015). **Rapport annuel 2014. Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau**. Maniwaki : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. 46 pages.

MASON, Kimberley (2017). **Rapport annuel 2017. Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau**. Maniwaki : MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. 27 pages.

MEADOWS, De., MEADOWS, Do., RANDERS, J. ET WILLIAM W. BEHRENS III (1972). **Halte à la croissance ?** Club de Rome. Édition Fayard. Paris. 432 pages.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2017). **Portrait agroalimentaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**. Direction régionale de l'Outaouais du MAPAQ. 5 pages. [En ligne].

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2019). **Données statistiques.** Image datée du 2018-12 du Comptoir de la Fiche d'Enregistrement (CFE) de l'Entrepôt de Données ministérielles (EDM) du MAPAQ.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2019a). **Indice de vitalité économique des MRC de l'Outaouais, en 2016.** Récupéré de https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/developpement_territorial/indice_developpement/DR_07_MRC.pdf

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2019b). Données statistiques / Évaluation foncière/Autres données statistiques sur l'évaluation foncière pour les exercices financiers 2008 à 2018/**tableau par municipalité par année**. [En ligne].

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2020). **Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles**. **Lexique.** Récupéré de https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/lexique_23.02.pdf

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2016). **Annexe à l'avis sur le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé**. Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau. Mars 2016.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2017a). **Évaluation foncière des municipalités du Québec**. Compilation : Institut de la statistique du Québec. [En ligne].

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2017b). **Glissement de terrain dans les dépôts meubles. Types et causes. Document d'accompagnement.** Gouvernement du Québec. 7 pages.

Modifié par 2021-356

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2018a). **Portrait régional de l'eau, Outaouais (Région administrative 07)**. Récupéré de www.environnement.gouv.qc.ca/eau/regions/region07/07-outaouais.htm

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2018b). **Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2015 et leur évolution depuis 1990**. Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission. 33 pages. [En ligne].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2020). **Lacs acides au Québec – 2004**. Récupéré de : http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/lacs_acides/2004/index.htm#etat-variabilite Date : 4 septembre 2018.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (2018). **Registre du domaine de l'état**. Compilation par L'ATINO.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (2019). **Sites d'extraction de substances minérales de surface**. Téléchargement à partir de GESTIM (2019-11-26). Récupéré de : https://carte-gestim.mines.gouv.qc.ca/?mode=normal&Xmin=0&Ymin=0&Xmax=0&Ymax=0

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2020). **Les aires protégées au Québec.** Récupéré de : http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2019a). **Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels**. Récupéré de : http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/resultats.asp

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2019b) **Répertoire des barrages : Outaouais**. Récupéré de : https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/ListeBarrages.asp?region=Outaouais&Num=07&Tri=No&contenance1=on&contenance2=on&contenance3=on

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2019c). **Répertoire des installations municipales de production d'eau potable approvisionnées en eau souterraine**. Récupéré de : http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/production/resultats_st.asp

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2019d). **Installations municipales de distribution d'eau potable**. Récupéré de : http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/resultats.asp

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2019e). **Aires protégées au Québec (version du 31 mars 2019)**. Récupéré de : https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=8e624ac767b04c 0989a9229224b91334

Modifié par 2021-356

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2020a). **Réserves de biodiversité / Réserves de biodiversité projetées**. Récupéré de : http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/index.htm#bio Date : le 10 avril 2020.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2020b). **Répertoire des terrains contaminés**. Récupéré de : http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp Date : le 25 janvier 2020.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2019). **Liste des centres de la petite enfance et garderies en fonction, région de l'Outaouais**. Mise à jour le 5 août 2019 (fichier Excel).

MINISTÈRE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2017). **Sites fauniques d'intérêt de l'Outaouais. Guide d'interprétation**. Rédigé par Julie Deschênes, Paméla Garcia Cournoyer et Anick Patry. 68 pages.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). **Inventaire écoforestier du Québec méridional**.

MINISTÈRE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2019). **Habitats fauniques protégés, cartographiés ou non**. Site internet du ministère à : Accueil/La faune/Habitat et biodiversité. [En ligne].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2013). **Stratégie 2013-2017 pour transformer l'industrie québécoise des produits forestiers**. Québec. Document d'information. Version 2013. 4 pages.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2017). **Carte écoforestière du quatrième décennal de l'Outaouais**. Données géomatiques.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2006). **Portrait territorial de l'Outaouais**. Direction générale de l'Outaouais. Direction régionale de la gestion du territoire public. 80 pages.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2011a). **Les sites fauniques d'intérêt de l'Outaouais**. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Direction générale de l'Outaouais. 119 pages.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2011b). **Région de l'Outaouais**. **Réseau stratégique de chemins : Version 2 proposée (3 nov. 2011).** Carte.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2012a). **Plan d'affectation du territoire public. Outaouais**. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Direction régionale de l'Outaouais. 430 pages.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2012b). **Plan d'affectation du territoire public. Outaouais**. Récupéré de : https://mern.gouv.qc.ca/ publications/territoire/planification/cartes_outaouais/outaouais-patp.pdf

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2018). **Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles. Région de l'Outaouais**. Ministère de la Sécurité publique, Gatineau. Montage PowerPoint, 8 mai 2018. 162 diapositives.

Modifié par 2021-356

MINISTÈRE DU TOURISME (2017). **Le tourisme au Québec en bref. 2015.** Direction des politiques et de l'intelligence d'affaires. Août 2017. Récupéré de : http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications /media/document/etudes-statistiques/Tourisme-Bref-2015.pdf

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2015). **Carte des vitesses affichées (2015), MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**. Direction de l'Outaouais. 1 carte.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2019a). **Atlas des transports. Classes des routes du Québec.** Récupéré de : http://transports.atlas.gouv.qc.ca/Infrastructures/InfraClassesRoutes.asp. Carte mise à jour le 1er mai 2016.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2019b). **Carte numérique du réseau de camionnage du Québec**. Récupéré de : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&llcv=1&zoom=[illegible]1&center=-71.33426223996061,46.7943085758472&visiblelayers=aq_camion.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2019c). **Inventaire et inspection des structures**. Site internet récupéré de : https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/structures/pages/ inventaires-structures.aspx

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2019d). **Débit de circulation. Débit journalier moyen annuel. 2018.** Récupéré de : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq& visiblelayers =circulation_routier

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2019e). **Atlas des Transports. Débit de circulation entre les années 2000 et 2014 (fréquence de 2 ans) et carte interactive des données les plus récentes**. Récupéré de : https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/debit-de-circulation et Carte interactive débit de circulation/accéder.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2020a). **Débit journalier moyen estival en 2019. Carte numérique du réseau routier de Transports Québec**. Récupéré de : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&visiblelayers=circulation_routier . Date : le 3 juillet 2020.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2020b). **Tableau des distances des courbes isophones (en mètres) en fonction du débit (DJME ou DJMA)**. Logiciel tableur avec équation fournit par direction générale de l'Outaouais du ministère des Transports. Juin 2020.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2020c). **Mission et mandat**. Récupéré de : https://www.quebec.ca/gouv/ministere/transports/mission-et-mandats/

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2014). **Plan de développement de la zone agricole (PDZA)**. **Portrait préliminaire de la zone agricole de la Vallée-de-la-Gatineau**. Document préparé pour le CLD Vallée-de-la-Gatineau. Maniwaki. 72 pages.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2015a). **Plan de développement de la zone agricole de la Vallée-de-la-Gatineau (PDZA)**. Document rédigé et coordonné par Carlos Baez et autres. Gracefield. 192 pages.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2015b). **Énoncé de vision stratégique. Une vallée pour demain – horizon 2025**. Service de l'aménagement du territoire. Maniwaki. 99 pages plus annexes.

Modifié par 2021-356

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2015c). **Premier projet de schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.** Service de l'aménagement du territoire. Maniwaki. 327 pages plus annexes. Adopté le 18 août 2015.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2016). **Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020.** Document préparé. Gracefield. 261 pages.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2017a). **Superficie du territoire des municipalités et des territoires non organisés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau**. Données fournies par le Service d'évaluation.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2017b). **Sommaire du rôle d'évaluation foncière.** Août à septembre, 2017. Gracefield. Service de l'évaluation foncière. [Document inédit].

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2017c). **Rapport annuel 2017. Tourisme.** Maniwaki. Document préparé par Caroline Marinier. 14 pages.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2018a). **Rôle d'évaluation foncière et matrices graphiques**. Service en ligne par l'entremise de Geocentriq. [En ligne].

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2018b). **Rapport d'activité 2018. Réseau des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.** Par Caroline Marinier. Maniwaki, septembre 2018. 15 pages.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2018c). **Rapport annuel. Centre de traitement des boues des fosses septiques**. Service de l'hygiène du milieu et de l'environnement, MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. 17 pages.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2018d). **Carte véloroute des draveurs/Carte vélo de montagne.** Maniwaki : Tourisme vallée de la Gatineau. 1 carte.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2018e). **Guide touristique 2018-2019 Tourist Guide. La Vallée-de-la-Gatineau.** Produit par Tourisme Vallée-de-la-Gatineau. 32 pages.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2018f). **Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau. Rapport annuel 2018**. Rédigé par Kimberley Mason et Carolane Saumur-Belly. Service de l'Hygiène du milieu – Environnement. Mars 2019. 27 pages.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2018g). **GUTAC - Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau**. Récupéré de : https://www.mrcvg.qc.ca/index.php/le-gutac. Le 15 septembre 2018.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2019). **Carte plein air Outdoor Activities Map 2019**. La Vallée-de-la-Gatineau. Produit par Tourisme Vallée-de-la-Gatineau. Carte.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2020). **Rôle d'évaluation foncière des Territoires non organisés.** Extraction des données du rôle pour les TNO fournit par Benoît Barbeau. Le 22 avril 2020.

Modifié par 2021-356

NEWMAN, Garfield et al (2001). **Regard sur le Canada**. **Deuxième édition**. Montréal, Chenelière McGraw-Hill. 439 pages.

NOVA SYLVA (2012). **Caractérisation de l'état du réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais et évaluation des coûts de remise à niveau**. Rapport présenté à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais. 36 pages.

OBSERVATOIRE QUÉBÉCOIS DU LOISIR (2017). **Portrait de la pratique du plein air par les Québécois**. Analyse rédigée par Claudine Barry. Volume 15, numéro 4.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2020). Vocabulaire du développement durable. Principe de précaution. Récupéré de : https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_deve_durable/fiches/principe_de_precaution.html Date : Le 4 février 2020.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (2008). **World Urbanization Prospects The 2007 Revision**. Department of Economic and Social Affairs, Population Division. February 2008. 230 pages

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (2019). **World Population Prospects 2019**. Department of Economic and Social Affairs, Population Division. Online Edition.

ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME (2017). **Faits saillants OMT du tourisme**. **Édition 2017**. Madrid (Espagne) : Organisation mondiale du tourisme (OMT-UNWTO). 16 pages.

OURANOS (2010). **Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques. Guide destiné au milieu municipal québécois.** Montréal (Québec), 2010. 18 pages**.**

PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (2019). **Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa septième session.** Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Paris. Du 29 avril au 4 mai 2019. 53 pages.

RANDO QUÉBEC (2019). **Le point de départ de toutes vos randonnées. Trouver un sentier**. Récupéré de : https://www.randoquebec.ca/

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MANIWAKI (2019). **Communication personnelle** de Michel Lachapelle

RÉSEAU ZEC (2019). **Statistiques de chasse et pêche**. Récupéré de: https://www.reseauzec.com/ le-reseau/reseau

RESSOURCES NATURELLES CANADA (2019). **Les zones sismiques dans l'Est du Canada**. Récupéré de : http://www.seismescanada.rncan.gc.ca/zones/eastcan-fr.php et aussi récupéré de http://www.seismescanada.rncan.gc.ca/recent/2019/20190128.0456/index-fr.php

Modifié par 2021-356

SÉVELLEC, Florian et Sybren S. DRIJFHOUT (2018). **A Novel Probabilistic Forecast System Predicting Anomalously Warm 2018-2022 Reinforcing the Long-Term Global Warming Trend**. *Nature Communications*, 14 août 2018. http://dx.doi.org/10.1038/s41467-018-05442-8.

SANTÉ CANADA (2019). **Le radon : Il y en a dans votre maison**. Site internet du gouvernement du Canada. Récupéré de : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/radiation/radon-votre-maison-sante-canada-2009.html#a2 Le 14 novembre 2019.

SERVICE DE RECHERCHES (1962). **Carte des sols des comtés de Gatineau-Pontiac. Québec. Gracefield – Grand-Remous**. Renseignement sur les sols compilé par le Service de Recherches, Ministère fédéral de l'agriculture, en collaboration avec le collège Macdonald et le Ministère provincial de l'Agriculture, Québec. Carte en couleur.

SOPFEU (2019a). **Partout en tout temps**. Site internet de la Société de protection des forêts contre le feu. Récupéré de : https://sopfeu.qc.ca/organisation/

SOPFEU (2019b). **Le métier de gardien de tour**. Site internet de la Société de protection des forêts contre le feu. Récupéré de : https://sopfeu.qc.ca/le-metier-de-gardien-de-tour/

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2019). **Accidents et victimes impliquant des animaux selon le genre d'accident et nombre de collisions selon la nature des dommages. MRC de la région de l'Outaouais, 2014-2018**. Communication personnelle.

STATISTIQUE CANADA (1973). **Population, tableaux chronologiques, subdivision de recensement. Partie 1, volume 1. Recensement du Canada de 1971**. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada., numéro 92-702 au catalogue.

STATISTIQUE CANADA (1981). **Division et subdivision de recensement. Population, logements privés occupés, ménages privés, familles de recensement dans les ménages privés. Certaines caractéristiques**. **Recensement du Canada de 1981**. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada. Numéro E-563 au catalogue.

STATISTIQUE CANADA (1986). **Division et subdivision de recensement. Certaines caractéristiques**. **Recensement du Canada de 1986**. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada. Numéro 94-109 au catalogue.

STATISTIQUE CANADA (1991). **Profil des divisions et subdivisions de recensement du Québec. Volume II. Recensement du Canada de 1991**. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada. Numéro 95F0168X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA (1996). **Profil des divisions et subdivisions de recensement du Québec. Volume II. Recensement du Canada de 1996**. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada. Numéro 95-186-XPB au catalogue.

STATISTIQUE CANADA (2001). **Profil des divisions et subdivisions de recensement du Québec. Volume II. Recensement du Canada de 2001**. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada. Récupéré de : https://www12.statcan.gc.ca/english /Profil01/CP01/Details/Page.cfm?Lang= F&Geo1= CD&Code1

Modifié par 2021-356

=2483&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=LaVallée-de-la-Gatineau&SearchType =Begins&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=2483

STATISTIQUE CANADA (2006). **Recensement de la population de 2006.** Récupéré de https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/index-fra.cfm

STATISTIQUE CANADA (2011). **Recensement de la population de 2011. Profil du recensement**. Récupéré de https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm? Lang=F

STATISTIQUE CANADA (2017). ***La Vallée-de-la-Gatineau, MRC [Division de recensement] Québec et Québec [Province]*** **(tableau)**. ***Profil du recensement*****, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada**. Ottawa. Récupéré de http://www 12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F

STATISTIQUE CANADA (2018a). **Enquête des permis de bâtir.** Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. Récupéré de http:// www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profil/profil07/struct_econo /construct/permis07_mrc.htm

STATISTIQUE CANADA (2018b). **Recensement de l'agriculture de 2016**. CANSIM (base de données). Site consulté : Statcan.gc.ca. [En ligne].

STATISTIQUE CANADA (2018c). **Recensement de l'agriculture. Tableau 004-0220**. **Entailles d'érables**, CANSIM (base de données). Site consulté : Statcan.gc.ca. [En ligne].

THIBAULT, Marie-Claude (2019). **Production laitière Outaouais**. Gatineau : Les Producteurs de lait d'Outaouais-Laurentides. [Communication personnelle]. 1 page.

TOPOGRAPHIC-MAP.COM (2020). **Cartes topographiques > Canada > Canada**. Récupéré de : https://fr-ca.topographic-map.com/maps/6ubr/Canada/, le 13 avril 2020.

TREMBLAY, Sylvie, OUIMET, Rock et Catherine PÉRIÉ (2007). **Planter des arbres pour capter le CO_2!** Avis de recherche forestière, numéro 8. Direction de la recherche forestière. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Récupéré de https://mffp.gouv.qc.ca/publications /forets/connaissances/recherche/Tremblay-Sylvie/Avis08.Pdf Date : 6 avril 2020.

VILLAIN, Alain (1993). **Schéma du développement durable**. Wikipédia. [En ligne]. Récupéré de https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Schéma_du_développement_durable.svg

VIVRE EN RÉSIDENCE (2019). La référence Web en habitation pour ainés. Récupéré de : https://www.vivreenresidence.com/residences/outaouais/maniwaki/1

WEN, C. P. et coll. (2011) **Minimum amount of physical activity for reduced mortality and extended life expectancy: a prospective cohort study**. The Lancet 2011; 378: 1244-1253.

WIKIPÉDIA (2018a). **Population mondiale**. Wikipédia, l'encyclopédie en libre. [En ligne].

Modifié par 2021-356

WIKIPÉDIA (2018b). **Bloc schématique d'une succession horst/graben**. Récupéré de : https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Fault-Horst-Graben-fr.svg Le 23 septembre 2018.

WIKIPÉDIA (2019a). **Algonquins**. Récupéré de : https://fr.wikipedia.org/wiki/Algonquins. Le 12 décembre 2019.

WIKIPÉDIA (2019b). **Kitigan Zibi**. Récupéré de : https://fr.wikipedia.org/wiki/Kitigan_Zibi Le 12 décembre 2019.

WIKIPÉDIA (2019c). **Liste de réserves indiennes du Canada**. Récupéré de : https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_de_r%C3%A9serves_indiennes_du_Canada. Le 12 décembre 2019.

Modifié par 2021-356

Modifié par 2021-356

ANNEXE A
LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX PAR MUNICIPALITÉS

Les éléments du patrimoine immobilier présentés dans les tableaux ci-dessous sont tirés du site internet du « Répertoire du patrimoine culturel du Québec » produit par le Ministère de la Culture et des Communications en 2015. Les éléments ont été triés en fonction du territoire de chaque municipalité de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Le tableau sur les éléments du patrimoine immobilier du TNO de Lac-Pythonga a été réalisé par le Service de la Gestion du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Tableau A-1 : Éléments du patrimoine immobilier d'Aumond

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Résidentielle	1365, route Principale	1930	1 remise construite vers 1880
Résidentielle	328, chemin de la Traverse	Vers 1920	
Résidentielle *	574, route Principale	Vers 1920	1 moulin à scie * (vers 1920) 1 grotte (avant 1960)
Commerciale *	656, route Principale	Vers 1900	
Résidentielle	701, route Principale	Vers 1880	1 grange-étable Vers 1920)
Église et cimetière de Sainte-Famille *	route Principale	Avant 1900	1 calvaire * (avant 1950)
Grange-étable	651, route Principale	Vers 1920	
Ancien presbytère * Résidentielle	676, route Principale		Registre des mariages et des naissances et des décès
Remise	chemin Grondin	Vers 1890	
Industrielle Remise et atelier du Moulin des Pères *	route Principale Latitude : 46° 27' 24.9" Longitude : -75° 57' 8.0"	Vers 1880	
Résidentielle	20, chemin Savard		
Résidentielle	22, chemin Savard		
Ancien cimetière St-Cajetan	Lot 4681824	Création 1865	Une croix simple
Croix de chemin	Lot 4169076		
Ancienne scierie B.B.G.	Lot 4169051	Vers 1868	Moulin à énergie hydraulique
Remise	Lot 4168870		Près du lac du Castor blanc

Modifié par 2021-356

Tableau A-2 : Éléments du patrimoine immobilier de Bouchette

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Résidentielle	106, chemin de la Rivière-Gatineau Sud	Vers 1910	
Institutionnelle *	18, rue Principale	Vers 1910	
École de rang Institutionnelle	193, chemin de la Ferme-des-Six	Vers 1925	
Résidentielle *	29, rue du Pont	Vers 1940	
Résidentielle * (ancienne banque)	30, rue Principale	Vers 1930	
Résidentielle *	31, rue Principale	Vers 1946	
Résidentielle *	37, rue Principale	Vers 1940	
Résidentielle *	4, rue du Pont	Vers 1940	
Résidentielle *	4 rue Principale	Vers 1900	Remise/ Grange étable
Résidentielle *	51, rue Principale	Vers 1935	
Résidentielle *	49, rue Principale	Vers 191[illegible]	
Résidentielle *	6, rue Major	Vers 1945	
Résidentielle *	66, rue du Pont	Vers 1930	
Résidentielle *	8, rue Major	Vers 1945	
Résidentielle *	81, rue Principale	Vers 1900	
Centre municipal Institutionnelle	36, rue Principale	Vers 1940	
Cimetière Saint-Gabriel * Patrimoine religieux	chemin du Cimetière	Vers 1950	
Croix de chemin * Patrimoine religieux	81, rue Principale		
Église de Saint-Gabriel * Patrimoine religieux	rue Principale	1907	
Étable *Patrimoine agricole	81, rue Principale	Vers 1890	Hangar
Ferme des Six Rapides Patrimoine agricole et résidentielle		Vers 1900	
Grange * Patrimoine agricole	Située à proximité du 76, chemin de la Rivière-Gatineau Nord	Vers 1875	
Grange-étable * Patrimoine agricole	Située au 193, chemin de la Ferme-des-Six.	Vers 1900	
Grange-étable * Patrimoine agricole	Située au 275, chemin de la Ferme-des-Six.	Vers 1890	
Grange-étable * Patrimoine agricole	Située au 42, chemin de la Rivière-Gatineau Nord.	Vers 1880	
Patrimoine agricole* Grange-étable	4 rue Principale	Vers 1900	
Grange-étable* Patrimoine agricole	Située à proximité du 76, chemin de la Rivière-Gatineau Nord.	Vers 1930	
Grange-étable* Patrimoine agricole	Située au 129, rue Principale.	Vers 1870	
Grange-étable Patrimoine agricole	Située au 218, chemin de la Rivière-Gatineau Nord.	Vers 1940	
Pont* Transport	Pont enjambant la rivière Gatineau au-dessus du rapide Buck (rue du Pont)	1909	
Presbytère de Saint-Gabriel* Patrimoine religieux	22, rue Principale		

Modifié par 2021-356

Tableau A-3 : Éléments du patrimoine immobilier de Blue Sea

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Résidentielle	10, rue Principale	Vers 1910	
Résidentielle	16, rue Principale	Vers 1940	
Résidentielle	2, chemin Georges-Turnbull	Vers 1900	
Résidentielle	271, chemin du lac Long	Vers 1880	Grange-étable
Résidentielle	4, chemin Blue Sea Nord	Vers 1940	
Résidentielle	46, chemin d'Orlo	Vers 1905	
Résidentielle	66, chemin d'Orlo	Vers 1890	
Résidentielle	78, chemin de Blue Sea Nord	Vers 1925	Grange-étable
Résidentielle	42, chemin d'Orlo	Vers 1916	
Chapelle de Saint-Eugène Patrimoine religieux	chemin du Lac-Long Latitude : 46° 9' 45.6" Longitude : -76° 8' 10.1"	Vers 1954	Cimetière de Saint Eugène
École de Saint-François-de-Sales Institutionnelle	2, chemin de Blue Sea Nord		
Église de Saint-Félix Patrimoine religieux	Rue Principale	1955 – 1956	
Résidentielle	13, rue Principale	Vers 1895	
Monument du Sacré-Cœur Patrimoine religieux	Rue Principale		
Presbytère de Saint-Félix Patrimoine religieux	1, rue Principale		
Tour à feu du mont Morissette Industrielle	Chemin de la Tour		

Tableau A-4 : Éléments du patrimoine immobilier de Bois-Franc

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Résidentielle	454, route 105	Vers 1920	
Résidentielle	500, route 105	Vers 1880	
Résidentielle	685, route 105	Vers 1900	
Résidentielle	700, route 105	Vers 1940	
Église Saint-Boniface Patrimoine religieux	Route 105	1910-1911	
Grange-étable Patrimoine agricole	Située au 518, route 105.	Vers 1940	
Grange-étable Patrimoine agricole	Située à proximité du 454, route 105.	Vers 1930	
Grange-étable Patrimoine agricole	Située au 364, route 105.	Vers 1920	
Monument du Sacré-Cœur Patrimoine religieux	Route 105		
Presbytère de Saint-Boniface Patrimoine religieux	463, route 105		
L'école de rang de Grand-Remous à Bois-Franc	Lot 4056207	1917	

Modifié par 2021-356

Tableau A-5 : Éléments du patrimoine immobilier de Cayamant

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Résidentielle	589, chemin du Lac-Cayamant	Vers 1920	
Résidentielle	6, chemin Lamarche	Vers 1940	
Résidentielle	689, rue Principale	Vers 1880	
Cimetière Patrimoine religieux	Situé au 407, chemin du Lac-à-Larche.	Avant 1960	
Cimetière de Saint-Roch Patrimoine religieux	rue Principale		
Croix de chemin Patrimoine religieux	Située à proximité de l'intersection du chemin du Curé-Latourelle et du chemin du Lac-à-Larche	Vers 1940	
École Sainte-Thérèse Institutionnelle	1, chemin de l'École	Vers 1955	
Église de Saint-Roch Patrimoine religieux	rue Principale	1943-1945	
Grange-étable Patrimoine agricole	Située au 302, chemin du Lac-à-Larche	Vers 1940	
Résidentielle	9, chemin Brousseau	Vers 1920	
Presbytère de Saint-Roch Patrimoine religieux	36, rue Principale		

Tableau A-6 : Éléments du patrimoine immobilier de Déléage

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Culturelle et récréative (ancienne maison du gardien du domaine des Oblats et par la suite du club de chasse et pêche de la CIP Chalet no. 7	162, chemin du Lac-Kensington	Environ1850-1860	
Résidentielle	17, chemin de la Ferme-Joseph	Vers 1900	
Résidentielle	182, chemin de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Vers 1900	
Résidentielle	477, chemin de la Ferme-Joseph	Vers 1900	
Ancienne école de rang	78, chemin de la Baie-Davis	Vers 1950	
Club de chasse et pêche Culturelle et récréative		Vers 1946	
Croix de chemin Patrimoine religieux	Située à l'intersection du boulevard Déléage et de la rue Robert.	Vers 1940	
Ensemble de ferme Patrimoine agricole	182, chemin de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Vers 1870	Granges, granges-étables, étables et autres bâtiments de ferme (culture)
Glacière Patrimoine agricole	7, chemin des Ormes	Vers 1880	
Moulin à scie Mantha Industrielle	11, chemin de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Vers 1930	

Modifié par 2021-356

Tableau A-7: Éléments du patrimoine immobilier de Denholm

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Grange-étable Patrimoine agricole	433, chemin du Poisson-Blanc	Vers 1890	

Tableau A-8 : Éléments du patrimoine immobilier d'Egan-Sud

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Résidentielle	52, chemin de l'Aigle	Vers 1910	
Cimetière Patrimoine religieux	Situé à proximité de l'intersection de la route 105 et du chemin des Eaux	Vers 1910	
Grange-étable Patrimoine agricole	Située à proximité de l'intersection de la route 105 et du chemin des Eaux.	Vers 1940	
Grange-étable Patrimoine agricole	247, chemin de Montcerf.	Vers 193[illegible]	
Pont de l'Aigle Transport	Pont enjambant la rivière Désert. Chemin de l'Aigle	1925	

Tableau A-9 : Éléments du patrimoine immobilier de Gracefield (partie 1)

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Résidentielle	100, rue Saint-Eugène	Vers 1900	
Résidentielle	1035, chemin de Point Comfort	Vers 1890	
Résidentielle	1035, chemin de Point Comfort	Vers 1910	
Résidentielle	1039, chemin de Point Comfort	Vers 1900	
Résidentielle	1043, chemin de Point Comfort	Vers 1900	
Résidentielle	1051, chemin de Point Comfort	Vers 1890	
Résidentielle, ancienne école de rang	1124, chemin de Point Comfort	Vers 1940	
Résidentielle	12, route 105	Vers 1940	
Résidentielle	13, rue Saint-Joseph	Vers 1925	
Résidentielle	131, route 105	Vers 1900	
Résidentielle	153, chemin du Lac-Cayamant	Vers 1910	
Résidentielle, ancienne école primaire et secondaire et dernier siège social de la Corporation de comté de Gatineau	17, rue Principale	Vers 1945	
Résidentielle	19, rue Principale	Vers 1940	
Résidentielle	2, chemin Rochon	Vers 1900	
Résidentielle	2, rue Principale	Vers 1910	
Résidentielle	203, chemin du Lac-des-Îles	Vers 1900	
Résidentielle	26, rue Principale	Vers 1940	
Résidentielle	330, route 105	Vers 1910	Grange-étable
Résidentielle	34, rue Principale	Vers 1940	

Modifié par 2021-356

Tableau A-10 : Éléments du patrimoine immobilier de Gracefield (partie 2)

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Ancienne hôtel Résidentielle	35, rue Principale	Vers 1940	
Résidentielle	365, chemin Marks	Vers 1890	
Résidentielle	37, rue Vaillancourt	Vers 1920	
Résidentielle	38, rue Principale	Vers 1930	
Résidentielle	387, chemin Marks	Vers 1900	
Résidentielle	4, chemin de la Rivière-Gatineau	Vers 1920	
Ancienne banque Commerciale	40, rue Principale	Vers 1930	
Ancienne résidence des religieuses et ancien siège social de la MRCVG	42, rue Principale	Vers 1930	
Résidentielle	44, rue Principale	Vers 1930	
Résidentielle	471, chemin du Poisson-Blanc	Vers 1940	Remise agricole (Vers 1920)
École de rang Institutionnelle	5, chemin du Rapide-Faucher	Vers 1940	
Résidentielle	55, chemin du Lac-des-Îles	Vers 1900	
Résidentielle	6, chemin du Lac-Cayaman	Vers 1930	
Résidentielle	6, rue Saint-Joseph	Vers 1935	
Résidentielle	60, chemin de Point Comfort	Vers 1910	
Résidentielle	60, chemin du Rapide-Faucher	Vers 1880	
Résidentielle	63, rue Saint-Joseph	Vers 1940	
Résidentielle	65, chemin Entreprise	Vers 1865	
Ancienne école de rang	7, chemin Drapeau	Vers 1920	
Résidentielle	973, route 105	Vers 1925	
Résidentielle	97, rue Saint-Joseph	Vers 1910	
Ancienne Académie Saint-Joseph Institutionnelle	67, rue Saint-Joseph	1947	
Calvaire Patrimoine religieux	Situé à l'récent cimetière de l'Assomption	1965	
Cimetière de Notre-Dame-de-la-Visitation	rue Principale		Calvaire (1965)
Cimetière de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours Patrimoine religieux	chemin de Point Comfort		
Cimetière Saint-James Patrimoine religieux	route 105		
Croix de chemin Patrimoine religieux	Située à l'intersection du chemin de Point Comfort et du chemin du Poisson-Blanc	Vers 1930	
Croix de chemin Patrimoine religieux	Située à l'intersection de la route 105 et du chemin de Point Comfort	Avant 1950	
Croix de chemin Patrimoine religieux	Située à l'intersection du chemin de Blue Sea et du chemin de la Traverse-de-Blue Sea.	Avant 1950	
Église de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours : Patrimoine religieux	chemin de Point Comfort	Vers 1905	

Modifié par 2021-356

Tableau A-11 : Éléments du patrimoine immobilier de Gracefield (partie 3)

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Église de Notre-Dame-de-la-Visitation, patrimoine religieux	rue Principale	1912-1913	
Église dite chapelle Saint-James Patrimoine religieux	344, route 105	1882-1885	
Église Northfield Pentecostal Patrimoine religieux	15, rue Draper	1963	
Ensemble de ferme Patrimoine agricole	chemin du Rapide-Faucher	Vers 1880	Granges, granges-étables et étables
Ensemble de ferme Patrimoine agricole	chemin Lachapelle	Vers 1870	Granges, granges-étables et étables
Ensemble de ferme Patrimoine agricole	365, chemin Marks	Vers 1890	Granges, granges-étables et étables
Ensemble de ferme Patrimoine agricole	chemin du Détour-Brown	Vers 1880	Granges, granges-étables et étables
Ensemble de ferme Patrimoine agricole	387, chemin Marks	Vers 1900	Granges, granges-étables et étables
Grange-étable Patrimoine agricole	chemin Lachapelle	Vers 1910	
Grange-étable Patrimoine agricole	203, chemin du Lac-des-	Vers 1880	
Grange-étable Patrimoine agricole	871, route 105.	Vers 1930	
Grange-étable Patrimoine agricole	En face du 857, route 105.	Vers 1930	
Grange-étable Patrimoine agricole	330, route 105	Vers 1910	
Laiterie : Patrimoine agricole	214, route 105.	Vers 1870	
Monument du Christ de Notre-Dame-de-la-Visitation * Patrimoine religieux	rue Principale		
Pont couvert Cousineau * Transport	chemin du Ruisseau-des-Cerises	1932	
Pont couvert Marks * Transport	Situé chemin Point-Comfort.	1933	
Presbytère de Notre-Dame-de-la-Visitation *, patrimoine religieux	14, rue Principale		
Résidentielle ancien presbytère de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	1126, chemin de Point Comfort		
Remise : Patrimoine agricole	2, chemin de Blue Sea.	Vers 1890	

Tableau A-12 : Éléments du patrimoine immobilier de Grand-Remous

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Résidentielle	87, chemin Harry-Johns	Vers 1880	
Pont Savoyard * Transport	chemin du Pont-Rouge Pont enjambant la rivière Gatineau	1931	

Modifié par 2021-356

Tableau A-13 : Éléments du patrimoine immobilier de Kazabazua

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Résidentielle	117, route 105	Vers 1850	Grange (Avant 1880) Grange-étable (Vers 1[illegible]) Remise (Avant 1[illegible])
Résidentielle	13, chemin de la Gare-d'Aylwin	Vers 1910	Remise (Vers 1920)
Résidentielle	157, chemin de la Gare-d'Aylwin	Vers 1880	
Résidentielle	181, chemin Wiggins	Vers 1880	
Résidentielle	332, route 105	Vers 1880	
Résidentielle	334, route 105	Vers 1880	
Résidentielle	341, route 105	Vers 1[illegible]90	
Résidentielle	344, route 105	Vers 1890	
Résidentielle	346, route 105	Vers 1890	
Résidentielle	350, route 105	Vers 1890	
Résidentielle	353, route 105	Vers 1[illegible]00	
Résidentielle	361, route 105	Vers 1900	
Résidentielle	367, route 105	Vers 1890	
Résidentielle	376, route 105	Vers 1880	
Résidentielle	379, route 105	Vers 1890	
Commerciale	389, route 105	Vers 1920	
Résidentielle	506, route 105	Vers 1880	
Ancien moulin Bender Patrimoine industriel	314, route 105	Vers 1890	
Ancienne forge Patrimoine industriel	Située devant le 34[illegible] route 105	Vers 1900	
Chapelle Saint-Stephen Route 105	37[illegible] Route 105	1894-1895	Cimetière Saint-Stephen
Cimetière Hill Crest Patrimoine religieux	Route 105	Avant 1950	
Cimetière Our-Lady-of-Mount-Carmel Patrimoine religieux	Route 105		
Cimetière Trinity United Patrimoine religieux	Route 105		
Église Our-Lady-of-Mount-Carmel Patrimoine religieux	430, Route 105	1931	
Église Saint-Andrew	128, chemin du Village-d'Aylwin	1871	
Église Trinity United	360, Route 105	1872	
Grange-étable	Située au 307, route 105	Vers 1930	
Grange-étable Patrimoine agricole	Située à proximité du 653, route 105	Vers 1930	
Grange-étable Patrimoine agricole	13, chemin de la Gare-d'Aylwin	Vers 1930	
Incinérateur : Patrimoine industriel	Situé à proximité du 197, route 301	Vers 1945	
Magasin général Irwin : Commerciale	364, route 105	Vers 1930	
Résidentielle	32, chemin Rochon	Vers 1860	

Modifié par 2021-356

Tableau A-14 : Éléments du patrimoine immobilier de Lac-Sainte-Marie

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Résidentielle	110, chemin de Lac-Sainte-Marie	Vers 1940	
Résidentielle	112, chemin de Lac-Sainte-Marie	Vers 1920	
Résidentielle	116, chemin de Lac-Sainte-Marie	Vers 1890	
Résidentielle	128, chemin de Lac-Sainte-Marie	Vers 1920	
Résidentielle	132, chemin de Lac-Sainte-Marie	Vers 1895	
Résidentielle	141, chemin de Lac-Sainte-Marie	Vers 1900	
Résidentielle	153, chemin de Lac-Sainte-Marie	Vers 1935	
Résidentielle	165, chemin de Lac-Sainte-Marie	Vers 1935	
Résidentielle	23, rue Henri	Vers 1930	Grange-étable (vers 1880) Remise (vers 1930)
Patrimoine agricole	Situé au 35, chemin Lagarde.		
Cimetière * Patrimoine religieux	chemin de Lac-Sainte-Marie	Vers 1950	
Église du Très-Saint-Nom-de-Marie *Patrimoine religieux	rue de l'Église	1904-1905	Monument du Sacré-Cœur * Situé devant l'église. Patrimoine religieux
Grange Patrimoine agricole	Située au 35, chemin Lagarde.	Vers 1880	
Grange-étable. Patrimoine agricole	Situé au 143, chemin du Lac-Vert.	Vers 1930	
Grotte de Notre-Dame-Soubirous * Patrimoine religieux	rue de l'Église		
Presbytère du Très-Saint-Nom-de-Marie *Patrimoine religieux	9, rue de l'Église		

Modifié par 2021-356

Tableau A-15 : Éléments du patrimoine immobilier de Low

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Résidentielle	234, route 105	Vers 1880	Bâtiment de ferme (1930) Grange-étable (± 1930)
Résidentielle	34, chemin Brooks	1859	
Résidentielle	34, chemin de Martindale	Vers 1900	
Résidentielle	366, route 105	Vers 1880	
Résidentielle et ancien hôtel	40, chemin de Martindale	Vers 1923	
Résidentielle	449, route 105	Vers 1860	
Résidentielle	5, chemin Brooks	Vers 1910	
Résidentielle	50, chemin McDonald	Vers 1840	Remise (Vers 1960) Patrimoine agricole
Résidentielle	6, chemin Brennan	Vers 1940	Grange-étable (Vers 1930)
Résidentielle (Ancienne école de rang) *	6, chemin Paugan	Vers 19	
Résidentielle	7, chemin McDonald	Vers 1870	
Résidentielle	702, route 105	Vers 1900	Grange-étable (Vers 1920)
Résidentielle	853, route 105	Vers 1890	Grange (Vers 1890) Grange-étable (Vers 1920)
Résidentielle	924, route 105	Vers 1935	
Résidentielle	931, route 105	Vers 1900	
Résidentielle	940, route 105	Vers 1900	
Résidentielle	941, Route 105	Vers 1940	
Résidentielle	950 B, route 105	Vers 1860	
Résidentielle	952, route 105	Vers 1940	
Résidentielle. Ancienne gare de Venosta*	8, chemin de la Station	Vers 1900	
Barrage Paugan * Patrimoine industriel	76, chemin Paugan	1928	
Chapelle Holy Cross Patrimoine religieux	248, chemin de Fieldville	1940	Cloche Patrimoine religieux
Cimetière de la chapelle Holy Cross	chemin de Fieldville		
Cimetière de Saint-Martin	chemin de Martindale		Patrimoine religieux
Cimetière protestant Patrimoine religieux	Situé à proximité de l'intersection des chemins Brooks et Martindale	Vers 1880	
Écurie	449, route 105		Grange-étable (± 1930) Laiterie (± 1945)
Presbytère Saint-Martin Patrimoine religieux	280, chemin de Martindale		Écurie Patrimoine agricole
Église Low United Patrimoine religieux	85, chemin de Martindale	1869	
Église Our Lady of Sorrows	925, Route 105	1942-1943	
Ensemble de ferme	1122, route 105	Vers 1890	
Grainerie : Patrimoine agricole	449, route 105	Vers 1900	
Grange-étable Patrimoine agricole	274, chemin Sullivan	Vers 1930	
Magasin général A. St. Jean Commerciale	357, route 105	Vers 1927	
Remorqueur Patrimoine maritime et fluvial	Situé à l'intersection de la route 105 et du chemin Principal.	1955 (construction)	

Modifié par 2021-356

Tableau A-16: Éléments du patrimoine immobilier de Maniwaki (partie 1)

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Fonction commerciale	127 et 129, rue Laurier	Vers 1920	
Fonction commerciale	145, rue Laurier	Vers 1910	
Fonction résidentielle	183, rue Commerciale	Vers 1920	
Fonction commerciale Ensemble d'entrepôts de Foster Bennett	19, rue Principale Nord	Vers 1890	Fonction commerciale
Fonction résidentielle	207, rue Notre-Dame	Vers 1925	
Fonction résidentielle	211, rue Notre-Dame	Vers 1925	
Fonction résidentielle et commerciale	214, rue Notre-Dame	Vers 1869	
Fonction résidentielle	215, rue Notre-Dame	Vers 1930	
Fonction résidentielle	218, rue Notre-Dame	Vers 1930	
Fonction résidentielle	220 et 222, rue Notre-Dame	Vers 1910	
Fonction résidentielle	221, rue Notre-Dame	Vers 1910	
Fonction résidentielle	224, rue Notre-Dame	Vers 1915	
Fonction résidentielle	225 et 227, rue Notre-Dame	Vers 1920	
Fonction résidentielle	228, rue Principale Sud	Vers 1870	
Fonction résidentielle	231, rue Principale Sud	Vers 1915	
Fonction résidentielle	235, rue Principale Sud	1902	
Fonction résidentielle	240, rue Notre-Dame	Vers 1935	
Fonction résidentielle	241, rue Principale Sud	Vers 1880	
Fonction résidentielle	294, rue des Oblats	Vers 1925	
Fonction résidentielle	363 et 365, rue des Oblats	Vers 1935	
Fonction résidentielle	380, rue des Oblats	Vers 1900	
Fonction résidentielle	449, rue Père-Laporte	Vers 1890	
Fonction résidentielle	5[illegible] rue Roy	Vers 1940	
Fonction résidentielle	6[illegible] rue Roy	Vers 1940	
Fonction résidentielle	[illegible] et 67, rue Roy	Vers 1900	
Fonction résidentielle	96, rue Gilmour	Vers 1890	
Ancien bureau de la compagnie Boyle & McCracken : Fonction résidentielle	209, rue Principale Sud	Vers 1875	
Ancien bureau de poste : Patrimoine institutionnel	125, rue Laurier	1926	
Ancien garage de la CIP : Patrimoine industriel	100, rue Commerciale	1940	
Ancien hôtel Château Laurier Fonction résidentielle.	231, rue Commerciale	Vers 1889	Patrimoine commercial
Ancien hôtel de ville : Patrimoine institutionnel	270, rue Notre-Dame	1931	
Ancien Théâtre Plaza : Patrimoine culturel et récréatif	153, rue Laurier	Vers 1925	
Ancienne Académie du Sacré-Cœur, Patrimoine institutionnel	248, rue Notre-Dame	1935	
Ancienne maison des cadres de la CIP, Fonction résidentielle	224, rue Principale Sud	Vers 1950	
Ancienne maison des cadres de la CIP, Fonction résidentielle	208, rue Principale Sud et 210, rue Principale Sud	Vers 1910	

Modifié par 2021-356

Tableau A-17: Éléments du patrimoine immobilier de Maniwaki (partie 2)

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Ancienne maison du surintendant de la CIP : Fonction résidentielle	216, rue Principale Sud	Vers 1950	
Autel de Notre-Dame-de-Lourdes Patrimoine religieux	rue du Couvent		
Chapelle Christ Church Patrimoine religieux	199, rue Notre-Dame	1901-1903	
Coopérative agricole Patrimoine commercial et industriel	245, rue Champlain	1935	
Église Baptiste Évangélique de Maniwaki : Patrimoine religieux		1960	
Église de L'Assomption-de-Marie Patrimoine religieux	rue du Couvent	18[illegible]8-1871	
Église de Saint-Patrick Patrimoine religieux	rue des Oblats	19[illegible]-1961	
Église du Christ-Roi Patrimoine religieux	rue du Christ-Roi	1953	
Grange-étable Patrimoine agricole	231, rue Principale Sud	Vers 1910	
Magasin J. O. Hubert Patrimoine commerciale	231, rue Principale Sud	Vers 1925	
Maison Anastase-Roy Fonction résidentielle	68, rue Roy et 70, rue Roy	1902	
Maison Ardis-Hubert Fonction résidentielle	153, rue Montcalm	Vers 1900	
Maison Besner Fonction résidentielle	[illegible], rue des Oblats	Vers 1925	
Maison du Docteur Edward Arthur-Mulligan : Fonction résidentielle	187, rue Principale Sud et 189, rue Principale Sud	Vers 1909	
Maison du forgeron Corrigan Fonction résidentielle	169, rue Principale Sud	Vers 1890	
Maison Foster-Bennett Fonction résidentielle	17, rue Principale Nord	Vers 1890	
Maison Gray, Fonction résidentielle	218, rue Forestry	Vers 1890	
Maison John-Holsten-Ramberg Fonction résidentielle	141, rue Montcalm	1909	
Maison Valiancourt Fonction résidentielle	447, rue Père-Laporte	Vers 1850	Remise (vers 1900) Patrimoine agricole
Maison Watson Fonction résidentielle	279, rue Hill	Vers 1890	
Presbytère de L'Assomption-de-Marie, Patrimoine religieux	326, rue du Couvent		Monument du Sacré-Cœur

Modifié par 2021-356

Tableau A-17: Éléments du patrimoine immobilier de Maniwaki (partie 3)

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Presbytère de Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire : Patrimoine religieux	308, rue Fafard		
Presbytère de Saint-Patrick Patrimoine religieux	253, rue des Oblats		
Presbytère du Christ-Roi Patrimoine religieux	130, rue du Christ-Roi		
Remorqueur Pythonga Patrimoine maritime et fluvial	Situé à l'intersection de la rue des Oblats et de la rue du Souvenir	Vers 1927	
Salle communautaire de L'Assomption-de-Marie Fonction institutionnelle	rue du Couvent		
Silo : Patrimoine agricole	441, rue Guénette	1909-1910	
Tour à feu : Patrimoine industriel	1, rue Comeau	Vers 1945	

Modifié par 2021-356

Tableau A-18 : Éléments du patrimoine immobilier de Messines

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Fonction résidentielle	103, rue Principale	Vers 1925	
Fonction résidentielle	109, rue Principale	Vers 1925	
Fonction résidentielle	118, chemin de l'Entrée Nord	Vers 1930	
Fonction résidentielle	33, chemin de la Montagne	Vers 1880	
Fonction résidentielle	42, chemin de la Montagne	Vers 1935	
Fonction résidentielle	49, rue Principale	Vers 1935	
Fonction résidentielle	67, rue Principale	Vers 1940	
Fonction résidentielle	70, chemin St-Jacques	Vers 1870	
Fonction résidentielle	97, rue Principale	Vers 1930	
Fonction résidentielle	99, rue Principale	Vers 1900	
Ancienne école Saint-Raphaël Patrimoine institutionnel	115, rue Principale	Vers 1920	
Chapelle Saint-George-by-the-Lake Patrimoine religieux			
Cimetière de Saint-Raphaël Patrimoine religieux	chemin de la Montagne		
Croix de chemin Patrimoine religieux	Située à l'intersection du chemin de Blue Sea et du chemin Saumure	Avant 1950	
Croix de chemin Patrimoine religieux	Située à l'intersection du chemin de la Montagne et du chemin St-Jacques	Avant 1950	
Croix de chemin Patrimoine religieux	Située à l'intersection de la route 105 et du chemin de l'Entrée Nord.	Avant 1930	
Croix de chemin Patrimoine religieux	Située à l'intersection de la route 105 et du chemin de Val-Guertin	Vers 1930	
Église de Saint-Raphaël Patrimoine religieux	chemin de la Montagne	1912	
Grange-étable : Patrimoine agricole	33, chemin de la Montagne		
Grange-étable	40, rue Principale.	Vers 1930	
Grange-étable : Patrimoine agricole	Située à proximité du chemin Potvin.	Vers 1920	
Grange-étable : Patrimoine agricole	22, chemin de l'Entrée Nord.	Vers 1930	
Magasin Alex Lafrenière et fils Patrimoine commercial	65, rue Principale	Vers 1932	
Monument de Notre-Dame-de-Lourdes : Patrimoine religieux	chemin de la Montagne		
Presbytère de Saint-Raphaël Patrimoine religieux	9A, chemin de la Montagne		
Salle municipale Patrimoine institutionnel	70, rue Principale	Vers 1920	

Modifié par 2021-356

Tableau A-19 : Éléments du patrimoine immobilier de Montcerf-Lytton

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Fonction résidentielle	101, chemin de Lytton	Vers 1920	
Patrimoine institutionnel	103, rue Principale Sud	Vers 1940	
Fonction résidentielle	113, rue Principale Sud	Vers 1920	
Fonction résidentielle	114, rue Principale Sud	Vers 1910	
Fonction résidentielle	116, chemin du Lac-Lytton	Vers 1880	
Fonction résidentielle	119, 3e Rang Sud	Vers 1930	
Fonction résidentielle	144, rue Principale Sud	Vers 1920	
Fonction résidentielle	15, rue Principale Nord	Vers 1890	
Fonction résidentielle	170, 3e Rang Sud	Vers 1920	
Fonction résidentielle	18, 3e Rang Nord	Vers 19[illegible]	
Ancienne école de rang Patrimoine institutionnel	189, chemin de Lytton	1935	
Fonction résidentielle	191, chemin de Lytton	Vers 1920	
Fonction résidentielle	214, chemin de Lytton	Vers 1920	
Fonction résidentielle	244, chemin de Lytton	Vers 1920	
Fonction résidentielle	3, chemin Lirette	Vers 1910	
Fonction résidentielle	47, rue Principale Nord	Vers 1895	
Fonction résidentielle	511, chemin de Lytton	Vers 1920	
Fonction résidentielle	60, chemin du 4e-Rang	Vers 1880	
Fonction résidentielle	70, 3e Rang Nord	Vers 1920	
Fonction résidentielle	87, chemin du Lac-Lytton	Vers 1920	
Fonction résidentielle	96, chemin de Lytton	Vers 1940	
Ancien couvent du Sacré-Cœur Patrimoine institutionnel	16, rue Principale Nord	1944	
Bâtiment de ferme Patrimoine agricole	18[illegible], 6e Rang	Vers 1900	
Bâtiment de ferme Patrimoine agricole	360, chemin de Lytton	Vers 1880	
Église de Sainte-Philomène Patrimoine religieux	104, rue Principale Sud	1920-1922	
Grange-étable Patrimoine agricole		Vers 1900	
Grange-étable Patrimoine agricole	298, chemin de Lytton	Vers 1880	
Magasin général Martineau Patrimoine commercial	109, rue Principale Sud	Vers 1918	
Maison Éthond Fonction résidentielle	55, rue Principale Nord	Vers 1910	
Monument du Sacré-Cœur Patrimoine religieux	rue Principale Sud		
Remise Patrimoine agricole	105, 3e Rang Sud	Vers 1890	
Salle communautaire de Sainte-Philomène	rue Principale Sud	Vers 1870	

Modifié par 2021-356

Tableau A-20 : Éléments du patrimoine immobilier de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Ancien club McMahon Patrimoine récréatif	64, chemin des Oblats	Vers 1900	
Croix de chemin	Située à l'intersection du chemin Principal, du chemin du Lac-Bois-Franc et du chemin de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.	Avant 1960	
Église de Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus	chemin Principal	1937-1938	
Maison Napoléon-Major *	267, chemin de la Rivière-Gatineau.	Vers 1912	Grange (Vers 1885) Patrimoine agricole
Monument du Sacré-Cœur Patrimoine religieux	chemin Principal		
Ancien presbytère de Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus Patrimoine religieux	25, chemin Principal		

Tableau A-21 : Éléments du patrimoine immobilier du TNO de Lac-Pythonga

Fonction	Localisation	Date de construction évaluée	Autre(s) élément(s) associé(s)
Club Pythonga Lac Pythonga Patrimoine touristique	ZEC Pontiac	Fin 19e siècle-début 20e siècle	Plus de 50 bâtiments
Club Désert Patrimoine touristique	ZEC Bras Coupé-Désert	Fin 19e siècle-début 20e siècle	Plus de 20 bâtiments

Modifié par 2021-356

Modifié par 2021-356

ANNEXE B

TERRAINS CONTAMINÉS SELON LE RÉPERTOIRE DU MELCC

20 JANVIER 2020

No fiche	Nom du dossier	Adresse	Nature des contaminants[1]		Réhabilitation*(R)[2] et qualifié(Q)	Date de création ou de mise à jour
			Eau souterraine	Sol		
6317	127111 Canada ltée	86, route 105 Messines		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2004-11-05
9344	9149-5366 Québec inc.	111, rue Poulin Maniwaki		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2011-10-11
1359	Aéroport du lac des Loups	Parc de la Vérendrye, à 101 Km de Mont-Laurier via la route 117 Lac-Pythonga		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Pesticides*, Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	R : Terminée en 2001 Q : Plage A-B	2008-02-08
1237	Ancien poste Champagne	Entre le 146 et 152, rue Champagne Maniwaki		Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1991 Q : Plage A-B	2018-10-01
1239	Ancien poste de Gracefield	En face du numéro civique 20, route 105 Gracefield		Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1990 Q : Plage A-B	2018-10-01
1231	Ancien poste Messines	Route 105 Messines		Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1991 Q : Non précisée	2018-10-01
6745	Ann et Rachel Cadieux	XXXXXXXXXXXXX		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2005-11-10
5923	Autobus Éthier 2000	10, rue Principale C.P. 303 Gracefield		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2004-01-15
1384	Bowater pâtes et papiers Canada inc. (camp Pensive)	Réservoir Baskatong		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	R : Terminée en 1999 Q : Plage B-C	2001-09-27
1419	Bowater pâtes et papiers Canada inc. (dépôt Lacroix)	Lytton		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	R : Terminée en 1998 Q : Plage B-C	2000-09-19
9312	Brasserie La table ronde	304, boulevard Desjardins Maniwaki	Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Xylènes (o,m,p) (pot)	R : Non terminée	2017-01-12
1303	Camp forestier du Lac-des-Outaouais	Lac Ottawa		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	R : Non terminée	2001-08-09
1350	Centre de formation générale St-Eugène	Chemin Rivière Gatineau Déléage		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	R : Terminée en 1995 Q : Plage B-C	2001-08-09

Modifié par 2021-356

No fiche	Nom du dossier	Adresse	Nature des contaminants[1]		Réhabilitation*(R)[2] et qualité(Q)	Date de création ou de mise à jour
			Eau souterraine	Sol		
5981	Centre de formation professionnelle	211, rue Henri-Bourassa Maniwaki		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Zinc (Zn)	R : Terminée en 2004 Q : <= B	2004-05-18
8708	Chalet Lac Heney	21, chemin Morin Lac-Sainte-Marie	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2011 Q : <= A	2017-02-24
1348	Cité étudiante Haute-Gatineau	211, rue Henri-Bourassa Maniwaki		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	R : Terminée en 1995 Q : Plage B-C	2001-08-06
1383	Commonwealth Plywood ltée (Camp Pensive)	Réservoir Baskatong		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2000-09-29
1349	Couvent du Christ-Roy (1995)	148, boulevard Desjardins Maniwaki		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1995 Q : Plage A-B	2002-04-05
1456	Couvent du Christ-Roy (1999)	148, boulevard Desjardins Maniwaki		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	R : Terminée en 1999 Q : Plage A-B	2001-08-10
1335	Croteau, Roger (carcasses automobiles)	45, chemin Baskatong Grand-Remous		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*, Plomb (Pb)	R : Non terminée	2001-08-09
6119	Dépôt (Les Huiles de la Désert)	214, McDougall Maniwaki		Hydrocarbures légers*	R : Non terminée	2004-05-19
11558	Dépôt en tranchée (canton de Wright)	R.R. 3 Gracefield		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2016 Q : Plage B-C	2018-01-15
1346	École Laval	29, rue Principale Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	R : Terminée en 1995 Q : Non précisée	2001-08-06
1347	École Notre-Dame-de-Grâce	47, rue Principale Bouchette		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1995 Q : Plage B-C	2009-12-18
11998	Entreprise Serge Beauchamp et fils inc.	XXXXXXXXXXXXXXXX		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2019-05-29
11360	Épicerie 4 Fourches	216, route 107 Déléage	Hydrocarbures aromatiques monocycliques*	Hydrocarbures aromatiques monocycliques * (pot)	R : Non terminée	2017-03-31

Modifié par 2021-356

No fiche	Nom du dossier	Adresse	Nature des contaminants[1]		Réhabilitation*(R)[2] et qualité(Q)	Date de création ou de mise à jour
			Eau souterraine	Sol		
10452	Fondation du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau	309, boulevard Desjardins Maniwaki	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb)	R : Non terminée	2017-01-12
1300	Forex Maniwaki inc.	1012, chemin du Parc-Industriel Bois-Franc		Produits pétroliers*	R : Terminée en 1998 Q : Plage B-C	2009-12-18
8653	Garage Boisvenue (Ultramar)	102, St-Joseph Gracefield		Hydrocarbures aromatiques monocycliques * (BTEX)	R : Terminée en 2009 Q : <= A	2010-01-05
1281	Garage Bouchette enr.	34, rue Principale Bouchette		Hydrocarbures légers*	R : Terminée en 1996 Q : <= C	2000-08-11
8144	Garage central de Maniwaki inc.	44, rue Principale Nord Maniwaki		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2008 Q : <= B	2010-01-26
8824	Garage municipal (Blue Sea)	21, chemin de Blue Sea Nord Blue Sea		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2010 Q : <= A	2010-07-06
8463	Garage municipale de Denholm	419, chemin du Poisson-Blanc Denholm	Cuivre (Cu), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb), Zinc (Zn)		R : Terminée en 2011 Q : <= A	2011-06-30
1320	Gérard Lavoie	R.R. 3 Chemin Marks Gracefield, Québec		Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	R : Non terminée	2001-08-09
1390	Glorian Guilbeault (ancien site Gerled)	Low		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Métaux*	R : Non terminée	2001-08-09
1323	Guilbeault, Glorian	77, route 105 Gracefield	Huiles et graisses totales	Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	R : Non terminée	2004-01-29
1321	Harold Walker auto inc. (carcasses automobiles)	18, route 105 Gracefield		Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	R : Non terminée	2001-08-09
1482	Hors-bord Lafontaine	79, chemin Cameron Gracefield		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2003 Q : <= A	2003-04-15
9515	Jean-Pierre St-Amour	75 A, rue de l'Aqueduc Nord Déléage		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2012-04-05
1477	Laurent Boisvert	596, chemin Saugar Denholm		Huiles usées*	R : Terminée en 2002 Q : <= A	2002-09-13
6610	Lavoie, Gérald	63, route 105 Gracefield		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2005-07-15
6627	Les constructions Alie 2003	1122, chemin Point-Confort Gracefield		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2005-08-01
1475	Les Entreprises Atlas inc.	1125, route 105, Low		Pentachlorophénol (PCP)	R : Non terminée	2002-07-09

Modifié par 2021-356

No fiche	Nom du dossier	Adresse	Nature des contaminants[1]		Réhabilitation*(R)[2] et qualité(Q)	Date de création ou de mise à jour
			Eau souterraine	Sol		
1474	Les Entreprises atlas inc.	129 chemin du lac Heney Northfield		Cuivre (Cu), Métaux*	R : Non terminée	2002-12-11
1304	Les entreprises de machineries lourdes Dany Stosik inc.	6, chemin de la Tour Déléage		Produits pétroliers*	R : Non terminée	2000-07-04
12183	Les entreprises forestières DMR inc. (station-service)	1, rue Principale Nord Montcerf-Lytton		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Zinc (Zn)	R : Non terminée	2019-12-12
1409	Les huiles H.L.H ltée	218, rue McDougall Maniwaki		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène (pot), Xylènes (o, m, p) (pot)	R : Non terminée	2001-08-09
1453	Louisiana - Pacifique Canada ltée	1012, chemin du Parc-Industriel Bois-Franc		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2000 Q : <= A	2009-12-18
1299	Makbois inc.	109, rue Commerciale Maniwaki		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Produits pétroliers, Toluène (pot), Xylènes (o, m, p) (pot)	R : Non terminée	2001-08-09
1324	Messmer Roland - Maurice Grondin auto	960, route 105 Gracefield		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	R : Non terminée	2001-08-09
7851	Municipalité de Low (garage municipal)	29, chemin Paugan Low		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2006 Q : <= B	2007-07-24
5599	Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	27, chemin Principal Case postale 155 Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2002 Q : Plage B-C	2004-05-14
1296	Pascal Lafrenière	96, chemin Montcerf Maniwaki		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2001-08-09
1344	Pavillon de la Sagesse	170, rue King Maniwaki		Métaux*, Produits pétroliers*	R : Terminée en 1997 Q : <= B	2017-05-10
1260	Pétrolière Impériale Esso ltée	234, rue King Maniwaki		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures légers*, Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	R : Terminée en 1993 Q : Non précisée	2001-08-09
7476	Pétrolière Impériale (Station-service 44-6074)	219, rue Principale Sud Maniwaki	Benzène, Éthylbenzène, Toluène	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2008 Q : Plage A-B	2008-07-14
6630	Pierrette Riendeau-Lalande	52, chemin Paul C.P. 19 Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2005-08-02
10463	Poste de la Sûreté du Québec	261, boulevard Desjardins Maniwaki		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2014 Q : <= A	2015-01-29

Modifié par 2021-356

No fiche	Nom du dossier	Adresse	Nature des contaminants[1]		Réhabilitation*(R)[2] et qualité(Q)	Date de création ou de mise à jour
			Eau souterraine	Sol		
6009	Propriétés Provigo limitée	156-170, rue Principale Sud Maniwaki	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Zinc (Zn)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures légers*	R : Non terminée	2004-02-13
5941	Résidence (Aline Carrière)	1386, route Transcanadienne Grand-Remous		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2003 Q : Non précisée	2004-01-23
5983	Résidence (Jacques Renaud)	Route 105 (Face au 4 rue Principale) Bouchette		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2002 Q : <= A	2004-01-30
10413	Rock et Pauline Patry	832, route 105 Grand-Remous		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2014-11-25
1461	Roger Laberge			Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2002 Q : Non précisée	2002-07-22
5972	Route 117 - km 364, (Parc de La Vérendrye)	Route 117- KM 364 Parc de La Vérendrye		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2015-09-04
11291	Route 117 km 285	XXXXXXXXXXXXX		Hydrocarbures aromatiques monocycliques * (pot), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*	R : Terminée en 2016 Q : Plage A-B	2017-01-11
11599	Scierie Lauzon	96, chemin de la Ferme-Joseph Déléage		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2018-02-20
11218	Scierie Pro Folia, Division de Commonwealth Plywood	118, chemin des Voyageurs Denholm		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2019 Q : Plage A-B	2019-05-30
1391	Société immobilière du Québec	266, rue Notre-Dame Maniwaki		Produits pétroliers*	R : Non terminée	2001-08-09
1309	Société immobilière du Québec	Lac-Pythonga		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2001-08-09
11740	Station-service Lac-Sainte-Marie	140, chemin de Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie	Arsenic (As), Hydrocarbures aromatiques monocycliques*, Manganèse (Mn), Sodium	Hydrocarbures aromatiques monocycliques * (seringue), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2019-12-04
1385	TIM Lawler et Lucy Christiano	63A, Poupore Road Messines		Produits pétroliers*	R : Terminée en 1998 Q : Non précisée	2001-08-09
10722	Tour de transmission Télébec	XXXXXXXXXXXXX		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2017 Q : > B (Total)	2017-09-28
1329	Usinage Egan inc.	46, route 105 C.P.236 Maniwaki		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2000-09-19

Modifié par 2021-356

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

(2) : L'inscription « R : Non nécessaire » signifie qu'il n'est pas nécessaire de réhabiliter le terrain puisque le résultat d'une étude de caractérisation démontre que le niveau de contamination des sols est jugé conforme à l'usage actuel du terrain. Par exemple, un niveau de contamination situé dans la plage B-C est conforme à un usage industriel.

(3) : Peut ne pas correspondre au nom du propriétaire actuel.

* : Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2020b).

Modifié par 2021-356

ANNEXE C

COTES DE CRUES DES RIVIÈRES DÉSERT ET GATINEAU À LA HAUTEUR DE LA VILLE DE MANIWAKI

Source : AquaSphera, Cotes des crues (Données de 1974 à 2017 - variante b), mars 2019, 399 pages.

Modifié par 2021-356

Tableau C-1 : Section transversale Gilmour 2770.872

Tableau D.4 : Cotes de crue (données de 1974 à 2017 - variante b)

Cours d'eau	Section transversale	Cote de crue (m)		
		2 ans	0 ans	100 ans
Gilmore	2770.872	168.57	168.68	168.88
Gilmore	2466.184	167.15	57.21	167.52
Gilmore	2386.667	166.83	16 86	167.53
Gilmore	2269.187	166.8	166 86	167.53
Gilmore	2093.024	166.8	86	167.53
Gilmore	1957.011	166.8	166.86	167.53
Gilmore	1772.719	166.8	166.86	167.53
Gilmore	1627.897	166.8	166.86	167.53
Gilmore	1536.615	166.82	166.86	167.53
Gilmore	1433.932	166.82	166.86	167.53
Gilmore	1321.3	166.82	166.86	167.53
Gilmore	120 345	166.82	166.86	167.53
Gilmore	109 75	166.82	166.86	167.53
Gilmore	131	166.82	166.86	167.53
Gilmore	702. 56	165.47	166.66	167.51
Gilmore	163.1 04	165.25	166.66	167.51
Gilmore	548	165.25	166.66	167.51
Desert	52 037	165.34	166.67	167.51
Desert	5182.548	165.21	166.64	167.50
Desert	4934.829	165.22	166.62	167.49
Desert	4748.417	165.16	166.60	167.47
Desert	4407.977	165.18	166.60	167.47
Desert	3958.177	165.12	166.54	167.43
Desert	3706.939	165.13	166.55	167.44
Desert	3589.773	165.09	166.52	167.41
Desert	3444.735	165.09	166.52	167.41
Desert	3367.126	165.10	166.53	167.42
Desert	2890.664	165.05	166.50	167.41
Desert	2766.293	165.04	166.49	167.40
Desert	2607.485	165.03	166.48	167.39
Desert	2513.437	165.00	166.46	167.37
Desert	2402.254	165.01	166.47	167.38
Desert	2354.246	164.99	166.46	167.37
Desert	2230.765	164.95	166.40	167.32
Desert	2142.325	164.93	166.39	167.32
Desert	2074.658	164.93	166.39	167.32
Desert	2007.6	164.92	166.39	167.31
Desert	1863.986	164.89	166.36	167.29
Desert	1774.576	164.88	166.36	167.29
Desert	1704.714	164.87	166.35	167.28
Desert	1681.991	164.87	166.35	167.28
Desert	1649.096	164.87	166.35	167.28
Desert	1622.334	164.87	166.35	167.29

Tableau C-2 : Section transversale Désert 1574.308

Modifié par 2021-356

Tableau D.4 : Cotes de crue (données de 1974 à 2017 - variante b)

Cours d'eau	Section transversale	Cote de crue (m)		
		2 ans	20 ans	100 ans
Desert	1574.308	164.86	166.34	167.27
Desert	1542.929	164.86	166.33	167.27
Desert	1505.244	164.86	166.33	167.27
Desert	1461.376	164.83	166.31	167.25
Desert	1425.272	164.82	166.30	167.25
Desert	1372.988	164.82	166.30	167.25
Desert	1333.141	164.82	166.30	[illegible]
Desert	1282.47	164.81	[illegible]	[illegible]
Desert	1250	164.80	[illegible]	167.24
Desert	1184.188	164.80	[illegible]	167.24
Desert	1135.276	164.78	166.27	167.23
Desert	1060.335	164.76	[illegible]	167.22
Desert	1010.921	164.76	[illegible]	167.21
Desert	984.9431	[illegible]	[illegible]	167.21
Desert	949.9999	164.75	[illegible]	167.21
Desert	900	164.75	166.25	167.21
Desert	797.5187	164.74	166.24	167.20
Desert	718.2626	164.73	166.24	167.20
Desert	642.8746	164.73	166.24	167.20
Desert	557.2759	164.70	166.21	167.19
Desert	547.99[illegible]	164.70	166.21	167.18
Desert	463.[illegible]29	164.70	166.21	167.19
Desert	364.[illegible]	164.70	166.21	167.18
Desert	[illegible].462	164.69	166.21	167.18
Desert	290.[illegible]95	164.69	166.21	167.18
Desert	200.2[illegible]2	164.69	166.20	167.18
Desert	[illegible]27	164.68	166.20	167.17
Gatineau	[illegible].29	164.72	166.23	167.20
Gatineau	9175.[illegible]81	164.72	166.23	167.19
Gatineau	9111.461	164.71	166.22	167.19
Gatineau	9065.264	164.71	166.22	167.19
Gatineau	9017.021	164.71	166.22	167.19
Gatineau	8967.314	164.71	166.22	167.19
Gatineau	8888.96	164.70	166.21	167.18
Gatineau	8853.008	164.70	166.21	167.18
Gatineau	8801.35	164.69	166.21	167.17
Gatineau	8750	164.69	166.20	167.17
Gatineau	8706.513	164.69	166.20	167.17
Gatineau	8644.465	164.69	166.20	167.17
Gatineau	8599.14	164.69	166.20	167.17
Gatineau	8533.386	164.68	166.20	167.17
Gatineau	8453.265	164.68	166.20	167.17
Gatineau	8411.951	164.68	166.20	167.17

Tableau C-3 : Section transversale Gatineau 8370.798

Tableau D.4 : Cotes de crue (données de 1974 à 2017 - variante b)

Cours d'eau	Section transversale	Cote de crue (m)		
		2 ans	20 ans	100 ans
Gatineau	8370.798	164.68	166.20	167.17
Gatineau	8200	164.66	166.17	167.14
Gatineau	8150	164.66	166.17	167.14
Gatineau	8100	164.66	166.17	167.14
Gatineau	8050	164.65	166.16	167.13
Gatineau	8000	164.65	166.16	167.13
Gatineau	7950	164.65	166.16	167.13
Gatineau	7900	164.65	166.16	167.13
Gatineau	7850	164.63	166.14	167.11
Gatineau	7800	164.64	166.14	167.11
Gatineau	7745.161	164.61	166.09	167.04
Gatineau	7718.801	164.62	166.10	167.05
Gatineau	7650	164.60	166.08	167.03
Gatineau	7600	164.58	166.05	166.99
Gatineau	7550	164.59	166.06	167.00
Gatineau	7500	164.58	166.06	167.00
Gatineau	7450	164.58	166.06	167.00
Gatineau	7400	164.59	166.06	167.00
Gatineau	7350	164.58	166.06	167.01
Gatineau	7300	164.58	166.06	167.01
Gatineau	7250	164.57	166.06	167.01
Gatineau	7192	164.57	166.06	167.02
Gatineau	7150	164.57	166.06	167.01
Gatineau	7100	164.57	166.06	167.01
Gatineau	7050	164.56	166.05	167.01
Gatineau	7007.733	164.56	166.05	167.01
Gatineau	6933.206	164.54	166.03	166.99
Gatineau	6900	164.54	166.04	167.00
Gatineau	6850	164.53	166.02	166.97
Gatineau	6800	164.53	166.01	166.97
Gatineau	6750	164.52	166.01	166.96
Gatineau	6700	164.52	166.00	166.96
Gatineau	6650	164.51	166.00	166.95
Gatineau	6600	164.51	165.99	166.95
Gatineau	6550	164.50	165.98	166.94
Gatineau	6485.098	164.50	165.98	166.93
Gatineau	6362.641	164.50	165.98	166.94
Gatineau	6282.001	164.49	165.98	166.93
Gatineau	6144.757	164.48	165.97	166.92
Gatineau	6050	164.48	165.96	166.92
Gatineau	6000	164.47	165.96	166.91
Gatineau	5950	164.47	165.96	166.91
Gatineau	5900	164.46	165.94	166.89

Modifié par 2021-356

Tableau C-4 : Section transversale Gatineau 5858

Modifié par 2021-356

Tableau D.4 : Cotes de crue (données de 1974 à 2017 - variante b)

Cours d'eau	Section transversale	Cote de crue (m)		
		2 ans	20 ans	100 ans
Gatineau	5850	164.44	165.92	166.87
Gatineau	5800	164.44	165.92	166.87
Gatineau	5750	164.44	165.92	166.87
Gatineau	5700	164.44	165.92	166.87
Gatineau	5650	164.44	165.92	166.87
Gatineau	5600	164.43	165.91	166.87
Gatineau	5550	164.43	165.91	166.87
Gatineau	5515.934	164.43	165.91	166.87
Gatineau	5479.088	164.43	165.90	166.86
Gatineau	5422.383	164.41	165.89	166.85
Gatineau	5367.638	164.41	165.89	166.84
Gatineau	5335.294	164.41	165.89	166.84
Gatineau	5250	164.40	165.88	166.83
Gatineau	5200	164.40	165.87	166.82
Gatineau	5150	164.39	165.87	166.82
Gatineau	5100	164.39	165.87	166.82
Gatineau	5038.151	164.38	165.86	166.81
Gatineau	5000	164.38	165.86	166.81
Gatineau	4950	164.37	165.85	166.80
Gatineau	4900	164.37	165.85	166.80
Gatineau	4850	164.36	165.84	166.80
Gatineau	4800	164.36	165.84	166.79
Gatineau	4749.917	164.35	165.83	166.78
Gatineau	4691.09	164.34	165.85	166.81
Gatineau	4650.2	164.33	165.80	166.81
Gatineau	4600.35	164.33	165.78	166.73
Gatineau	4550	164.31	165.76	166.70
Gatineau	4500	164.30	165.75	166.68
Gatineau	4450	164.29	165.72	166.72
Gatineau	4400	164.28	165.71	166.61
Gatineau	4350	164.27	165.70	166.68
Gatineau	4300	164.27	165.70	166.68
Gatineau	4250	164.26	165.69	166.65
Gatineau	4200	164.26	165.68	166.65
Gatineau	4150	164.25	165.67	166.66
Gatineau	4100	164.24	165.66	166.55
Gatineau	4050	164.23	165.65	166.54
Gatineau	4000	164.22	165.64	166.52
Gatineau	3950	164.21	165.61	166.55
Gatineau	3900	164.20	165.59	166.57
Gatineau	3850	164.19	165.58	166.43
Gatineau	3800	164.19	165.58	166.50
Gatineau	3750	164.18	165.59	166.50

Tableau C-5 : Section transversale Gatineau 3700

Tableau D.4 : Cotes de crue (données de 1974 à 2017 - variante b)

Cours d'eau	Section transversale	Cote de crue (m)		
		2 ans	20 ans	100 ans
Gatineau	3700	164.18	165.59	166.50
Gatineau	3650	164.18	165.62	166.51
Gatineau	3600	164.19	165.62	166.51
Gatineau	3550	164.19	165.62	166.50
Gatineau	3500	164.19	165.61	166.49
Gatineau	3450	164.18	165.60	166.49
Gatineau	3400	164.17	165.58	166.47
Gatineau	3350	164.15	165.57	166.46
Gatineau	3300	164.14	165.56	166.45
Gatineau	3250	164.14	165.56	166.45
Gatineau	3200	164.13	165.55	166.44
Gatineau	3150	164.12	165.55	166.43
Gatineau	3100	164.12	165.54	166.44
Gatineau	3076.345	164.12	165.54	166.42
Gatineau	3000	164.11	165.53	166.42
Gatineau	2950	164.10	165.52	166.41
Gatineau	2900	164.09	165.52	166.40
Gatineau	2850	164.09	165.51	166.40
Gatineau	2808.477	164.09	165.51	166.40
Gatineau	2772.812	164.08	165.50	166.38
Gatineau	2704.783	164.06	165.48	166.36
Gatineau	2637.758	164.04	165.45	166.33
Gatineau	2596.306	164.03	165.44	166.31
Gatineau	2550	164.03	165.44	166.31
Gatineau	2500	164.02	165.43	166.30
Gatineau	2450	164.01	165.42	166.29
Gatineau	2400	164.00	165.41	166.28
Gatineau	2350	164.00	165.41	166.28
Gatineau	2300	163.98	165.38	166.25
Gatineau	2250	163.97	165.36	166.22
Gatineau	2200	163.96	165.35	166.22
Gatineau	2150	163.96	165.35	166.21
Gatineau	2100	163.95	165.34	166.20
Gatineau	2050	163.94	165.33	166.20
Gatineau	2000	163.93	165.32	166.19
Gatineau	1950	163.92	165.31	166.18
Gatineau	1900	163.91	165.31	166.17
Gatineau	1850	163.90	165.30	166.17
Gatineau	1800	163.89	165.29	166.16
Gatineau	1750	163.87	165.28	166.16

Modifié par 2021-356

ANNEXE D
RÉPERTOIRE DES CARTES DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Modifié par 2021-356

Carte D-1 : Périmètres d'urbanisation d'Aumond

Modifié par 2021-356

Carte D-2 : Périmètres d'urbanisation de Blue Sea

Modifié par 2021-356

Carte D-3 : Périmètres d'urbanisation de Bois-Franc

Modifié par 2021-356

Carte D-4 : Périmètres d'urbanisation de Bouchette

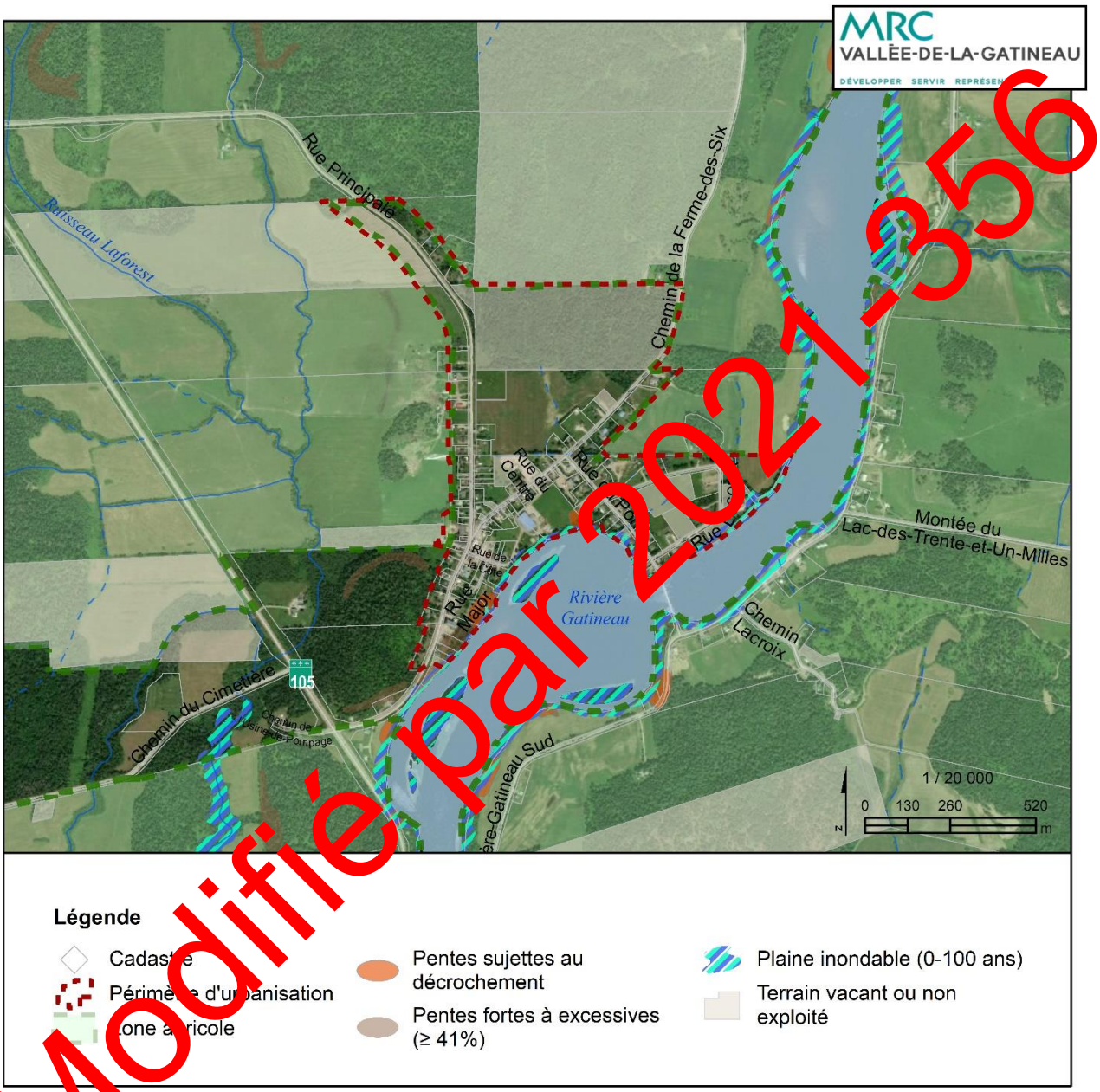

Modifié par 2021-356

Carte D-5 : Périmètres d'urbanisation de Cayamant

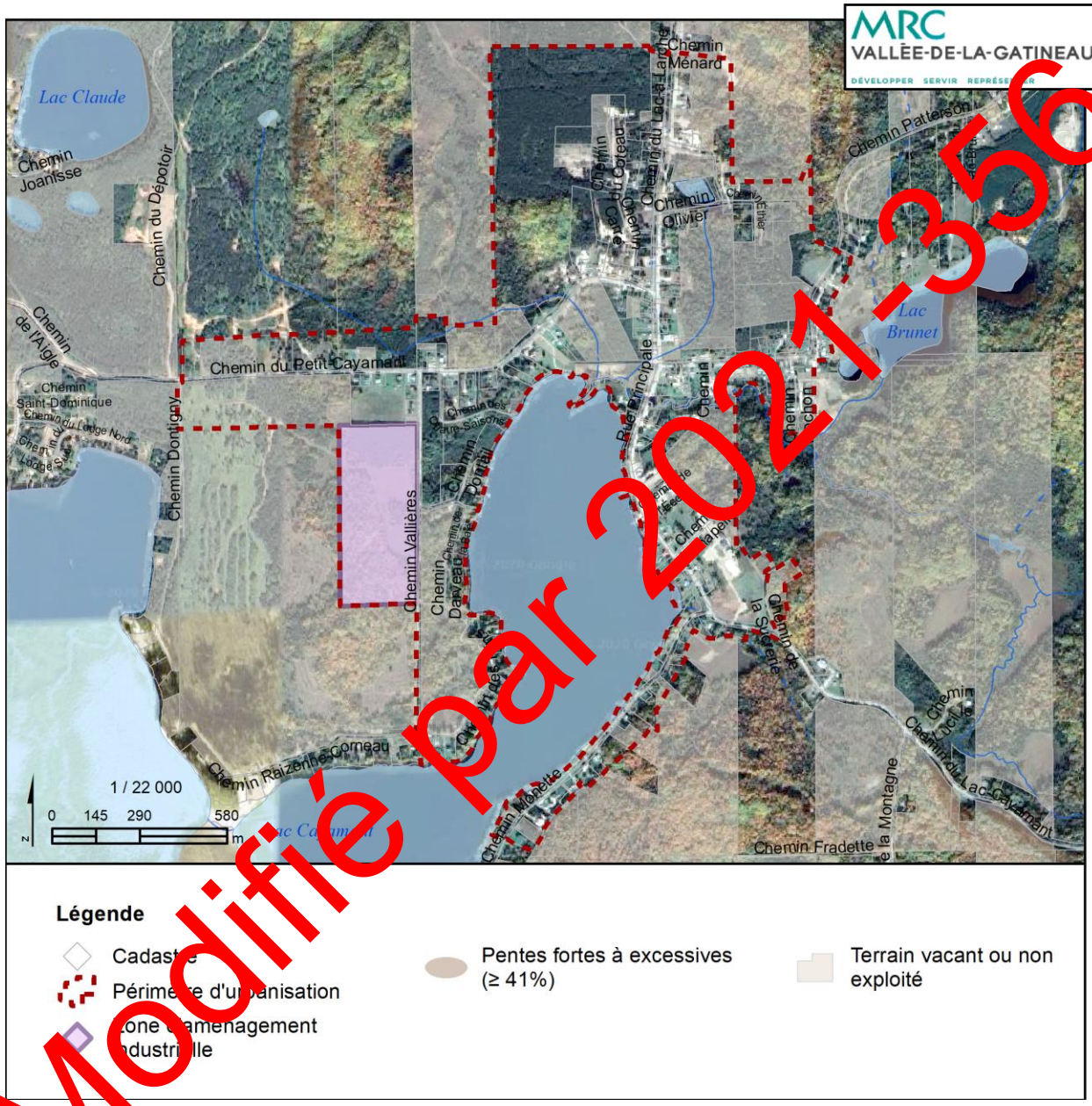

Modifié par 2021-356

Carte D-6 : Périmètres d'urbanisation de Déléage

Modifié par 2021-356

Carte D-7 : Périmètres d'urbanisation de Denholm

Modifié par 2021-356

Carte D-8 : Périmètres d'urbanisation d'Egan-Sud

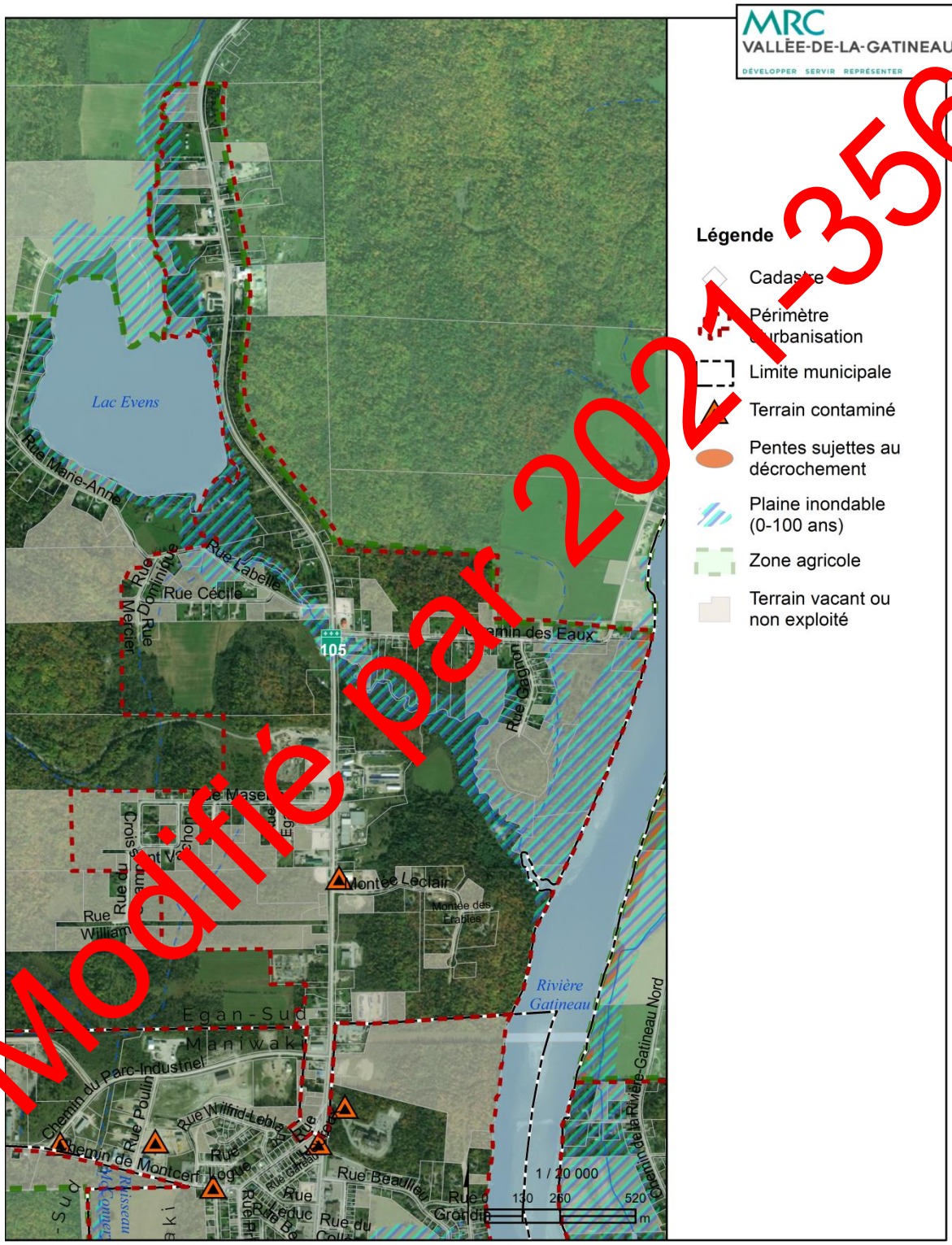

Modifié par 2021-356

Carte D-9 : Périmètres d'urbanisation de Gracefield

Modifié par 2021-356

Carte D-10 : Périmètres d'urbanisation de Grand-Remous

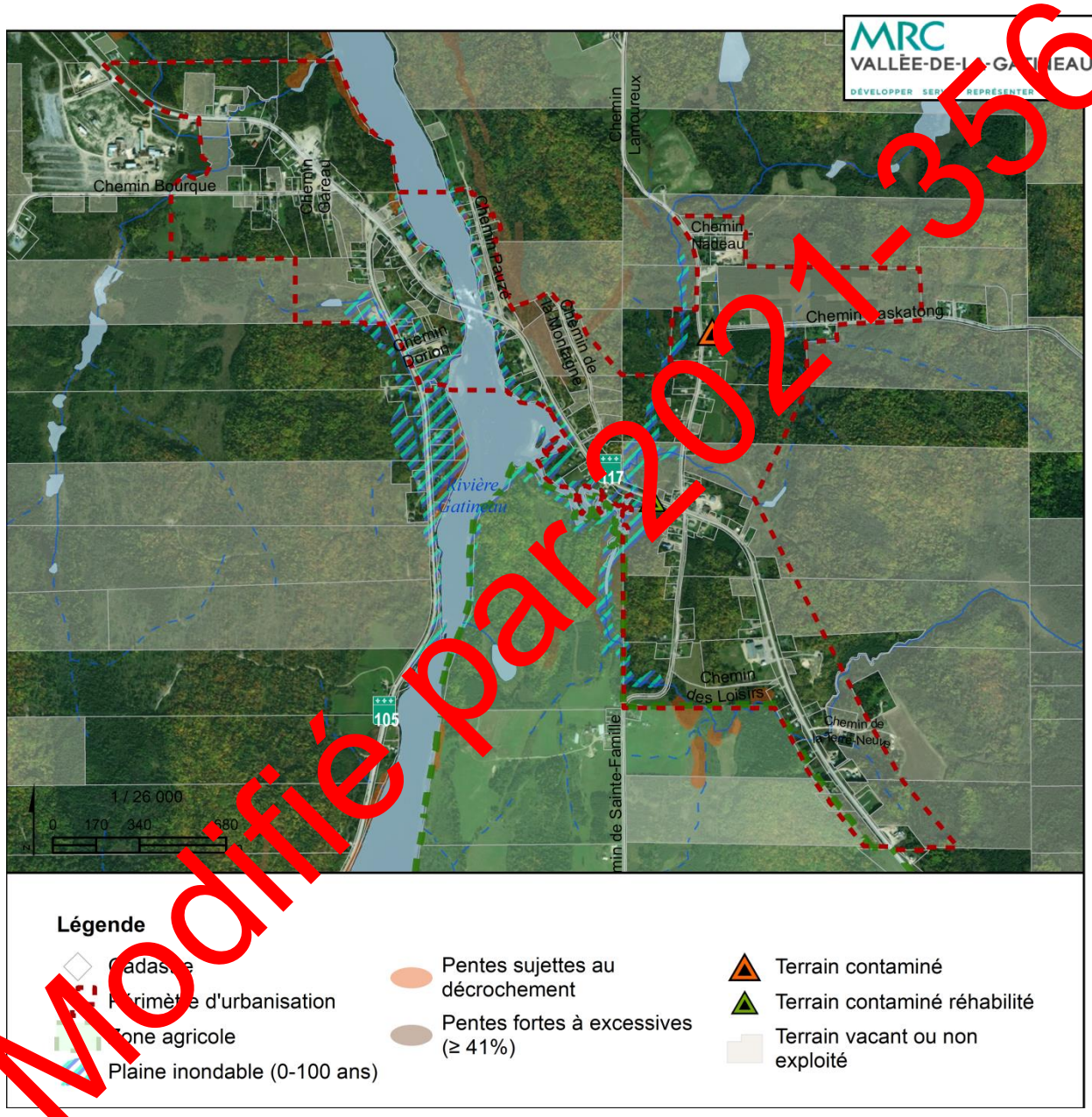

Modifié par 2021-356

Carte D-11 : Périmètres d'urbanisation de Kazabazua

Modifié par 2021-356

Carte D-12 : Périmètres d'urbanisation de Lac-Sainte-Marie

Modifié par 2021-356

Carte D-13 : Périmètres d'urbanisation de Low

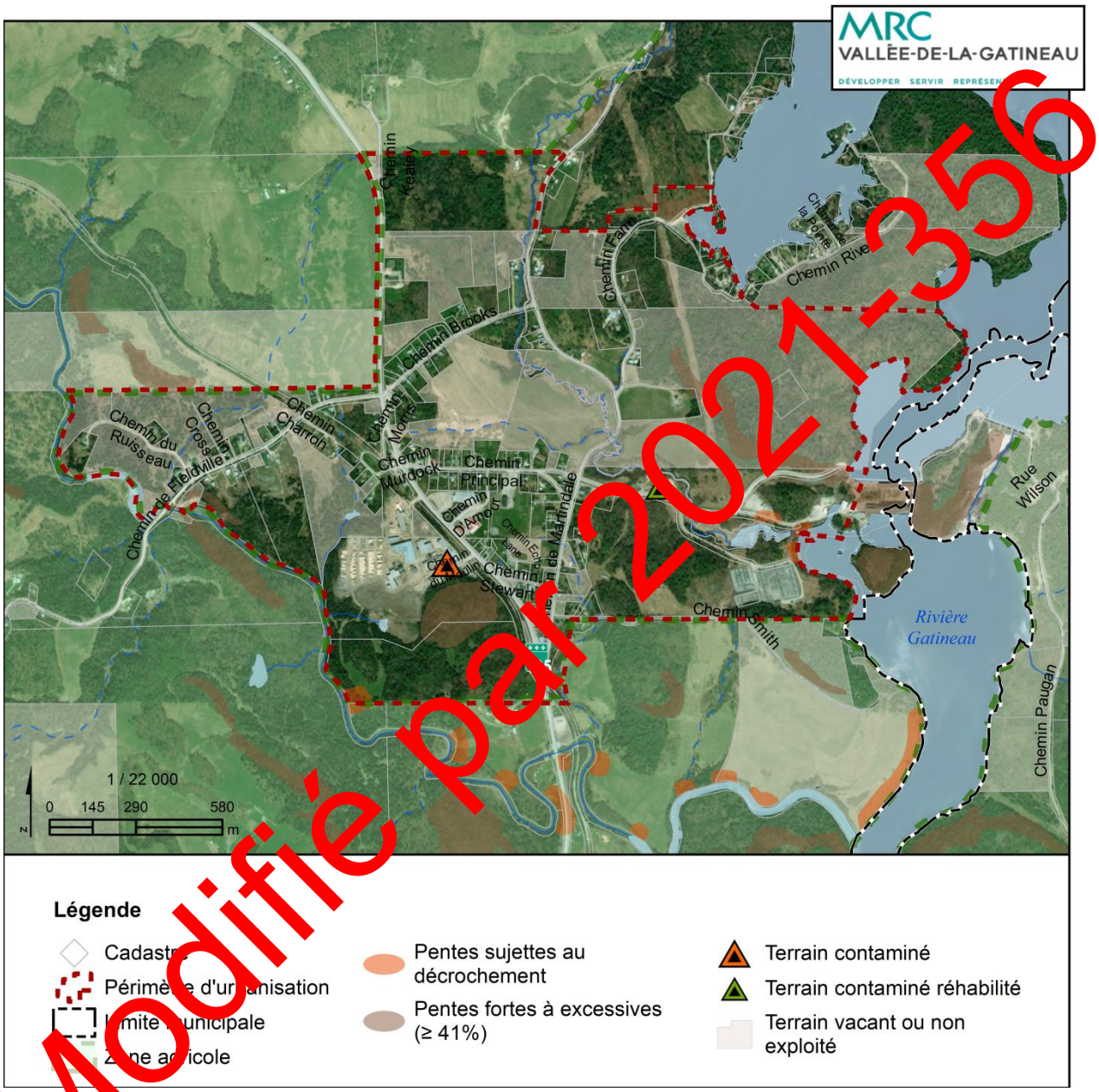

Modifié par 2021-356

Carte D-14 : Périmètres d'urbanisation de Maniwaki

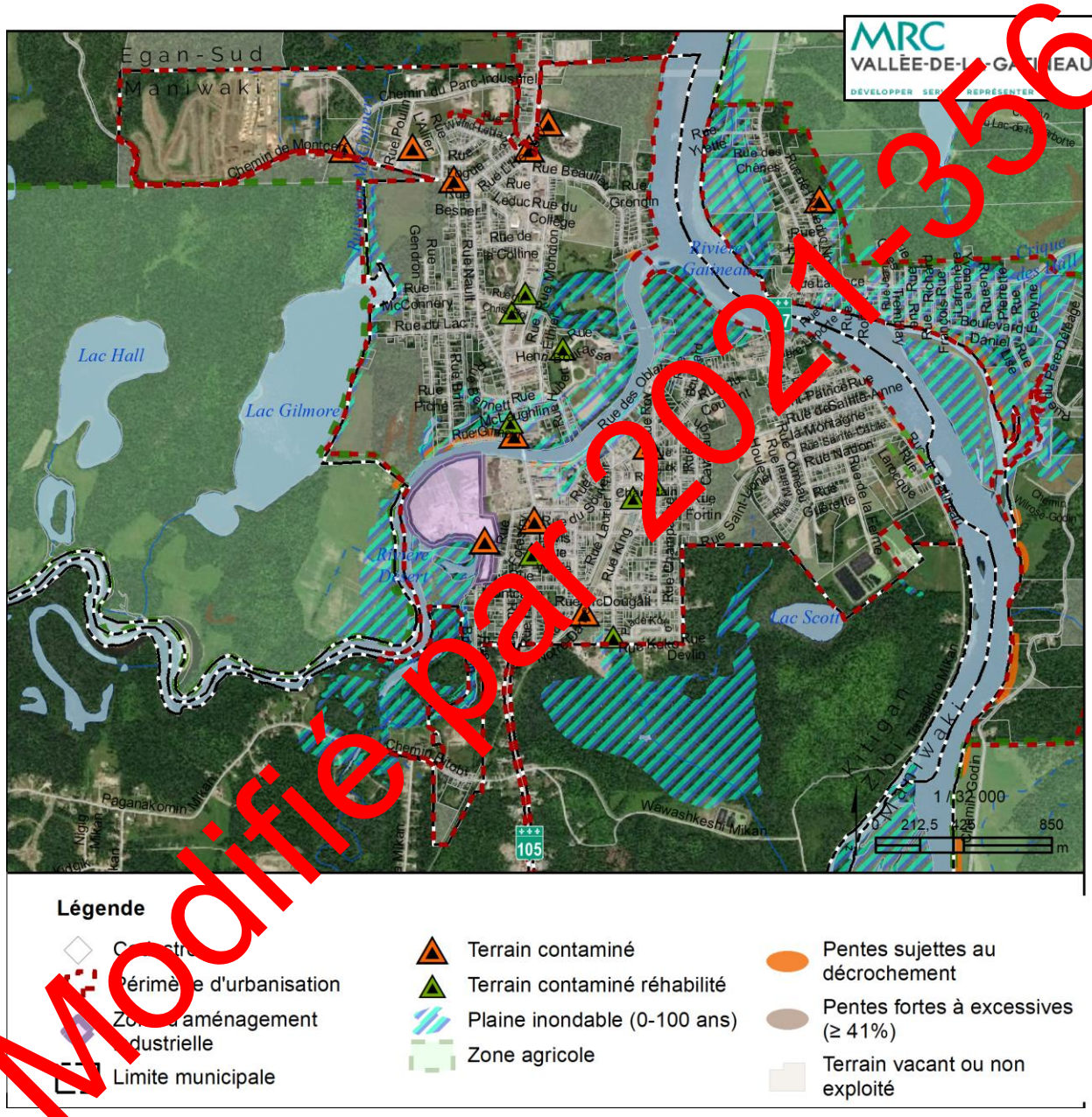

Modifié par 2021-356

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Zone d'aménagement industrielle
- Limite municipale
- Terrain contaminé
- Terrain contaminé réhabilité
- Plaine inondable (0-100 ans)
- Zone agricole
- Pentes sujettes au décrochement
- Pentes fortes à excessives (≥ 41%)
- Terrain vacant ou non exploité

Carte D-15 : Périmètres d'urbanisation de Messines

Modifié par 2021-356

Carte D-16 : Périmètres d'urbanisation de Montcerf-Lytton

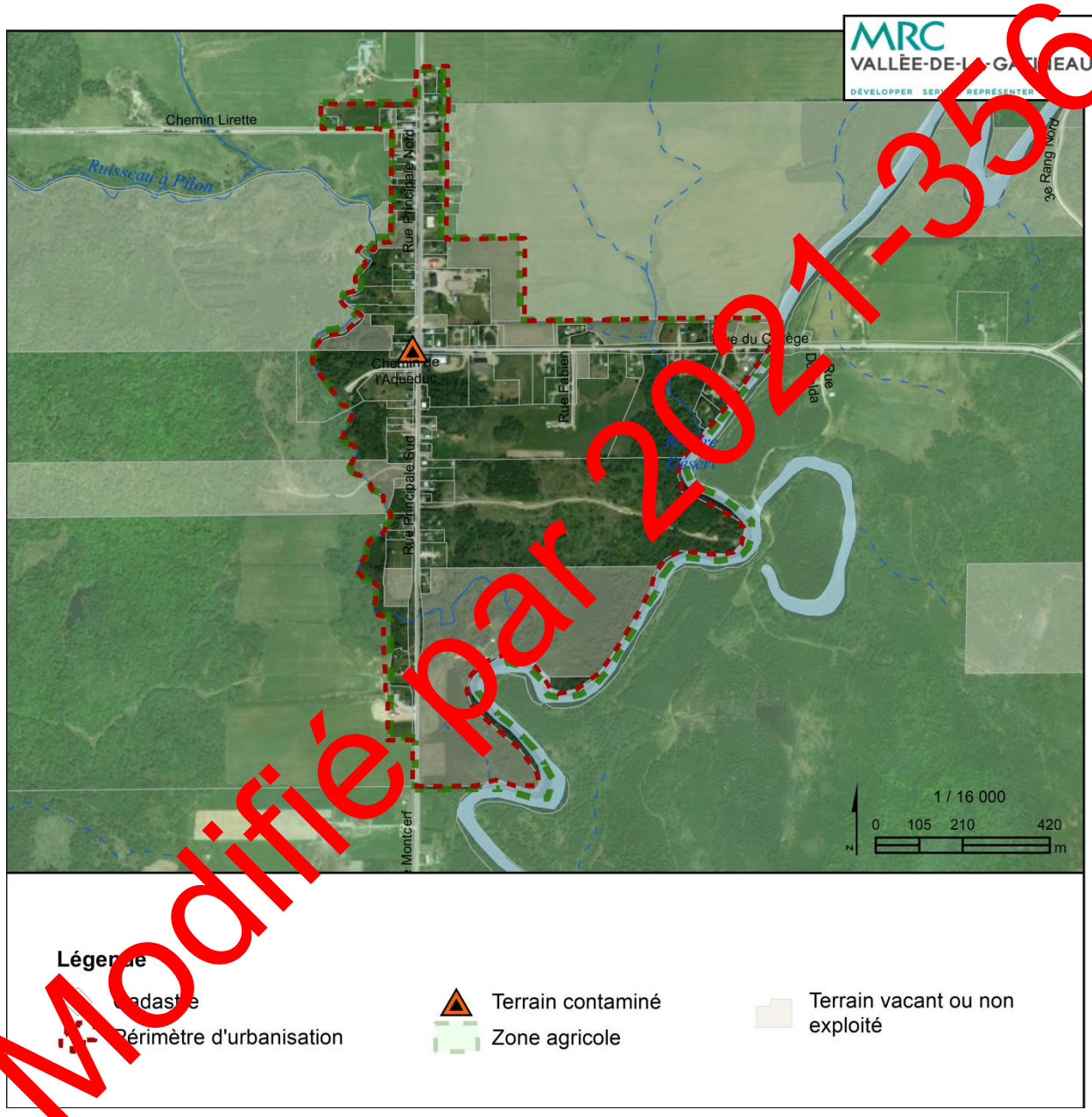

Modifié par 2021-356

Carte D-17 : Périmètres d'urbanisation de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Modifié par 2021-356

Carte D-18 : Périmètres d'urbanisation de l'agglomération de Maniwaki

ANNEXE E
RÉPERTOIRE DES CARTES
DES AIRES D'AFFECTATION FAUBOURGEOISE

Modifié par 2021-356

Carte E-1 : Chemin Cora (Grand-Remous)

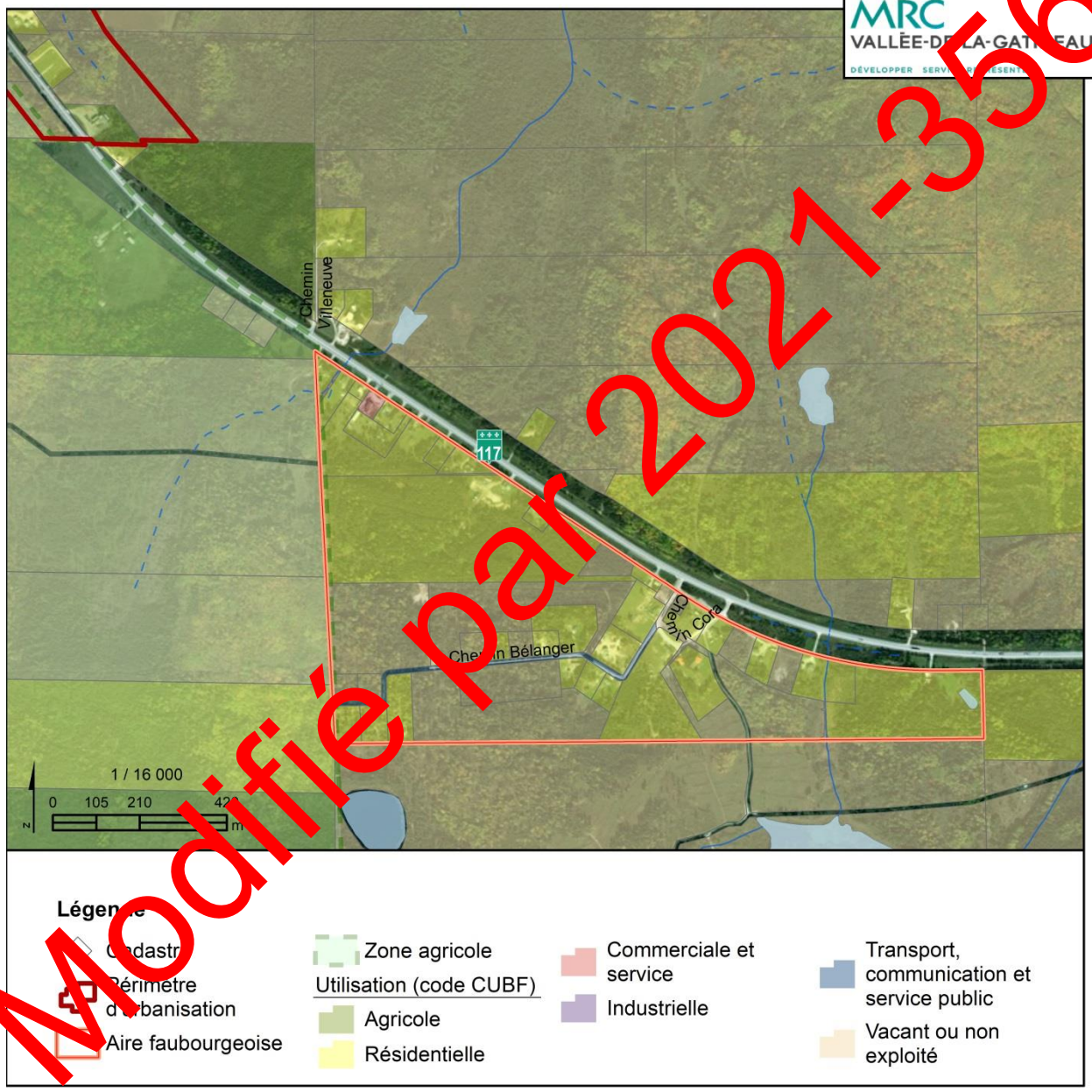

Modifié par 2021-356

Carte E-2 : Ferme Joseph/de la Tour (Déléage)

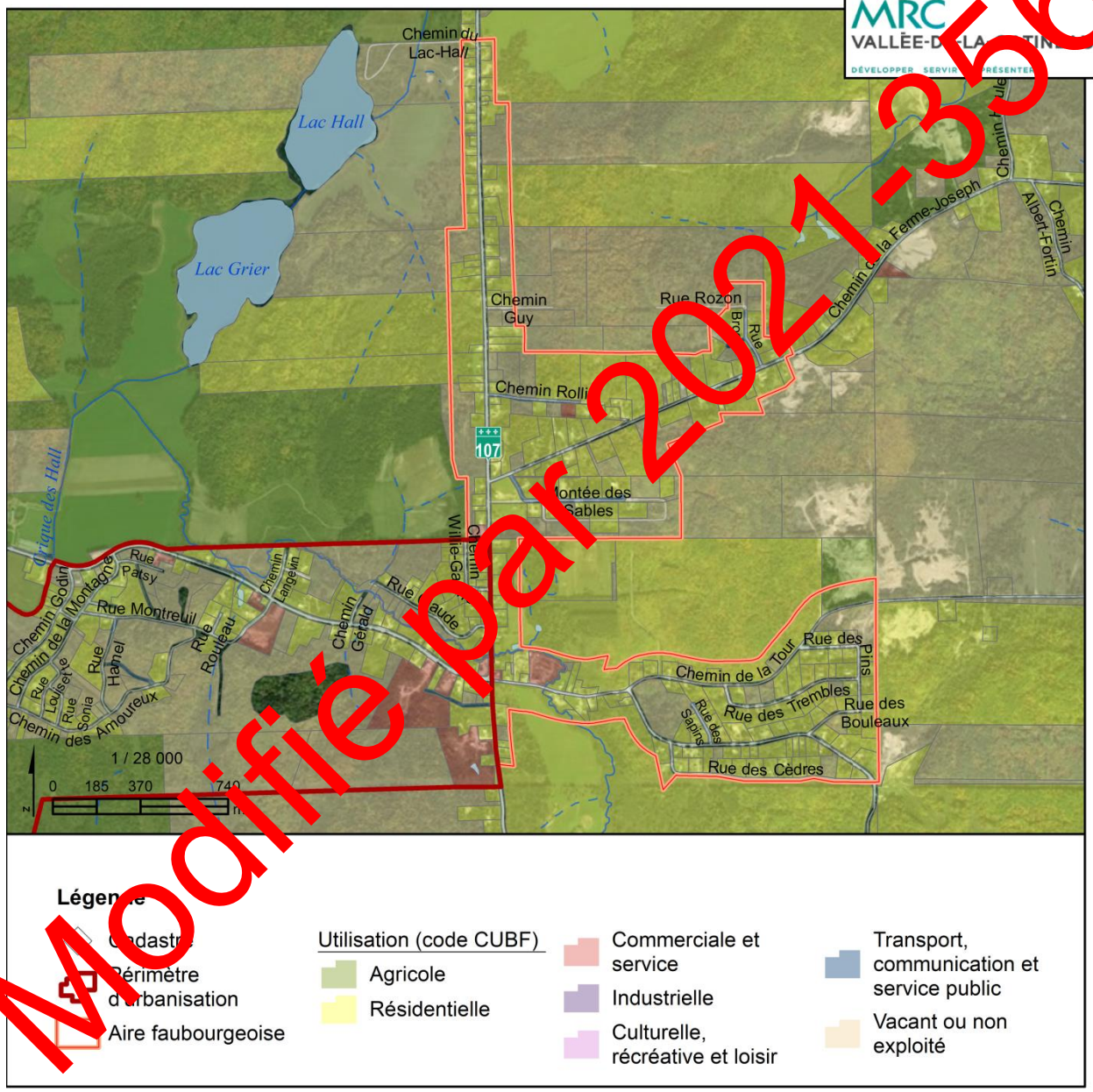

Modifié par 2021-356

Carte E-3 : Rue Jolivette (Messines)

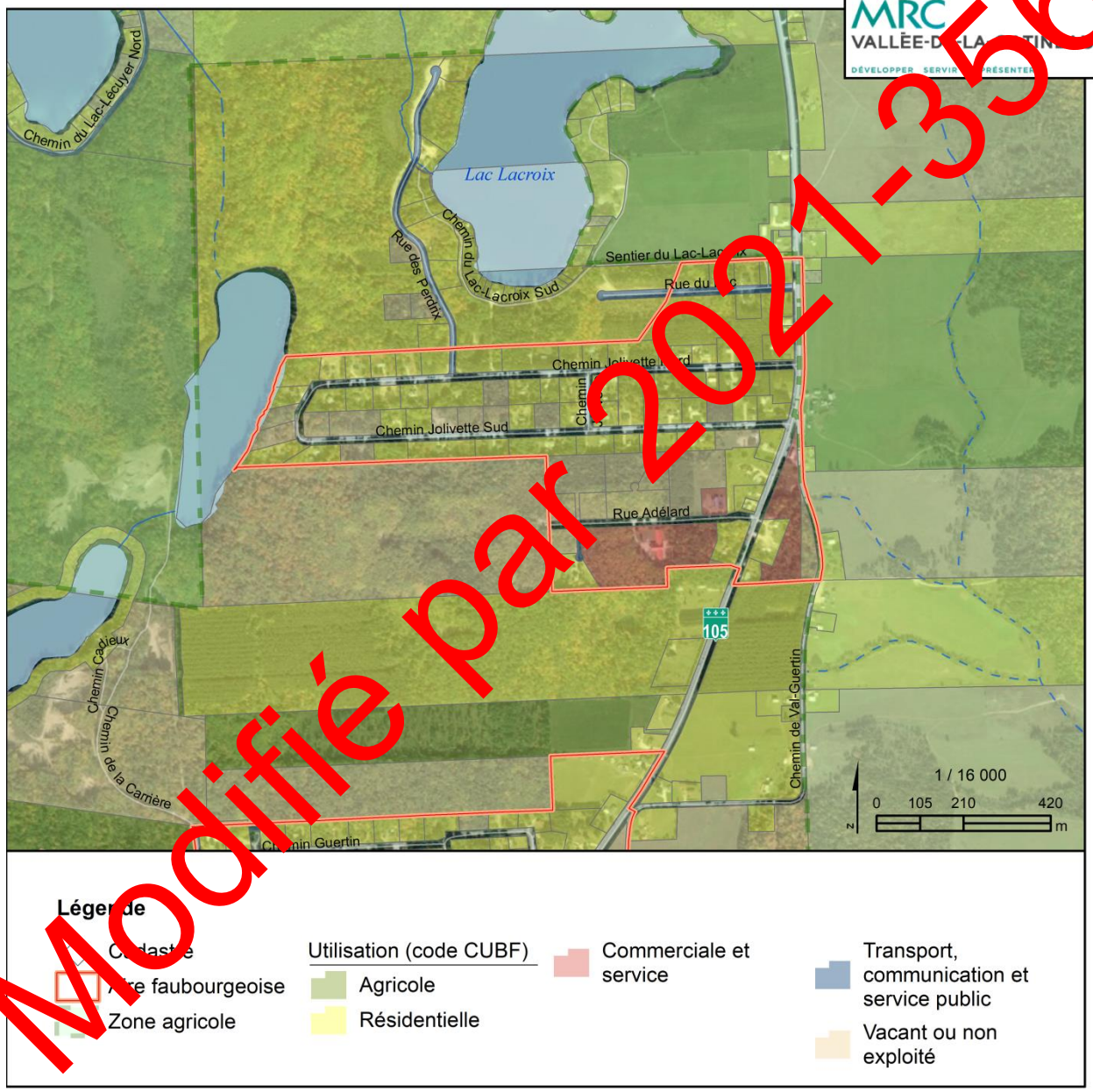

Modifié par 2021-356

Carte E-4 : Val-Guertin (Messines)

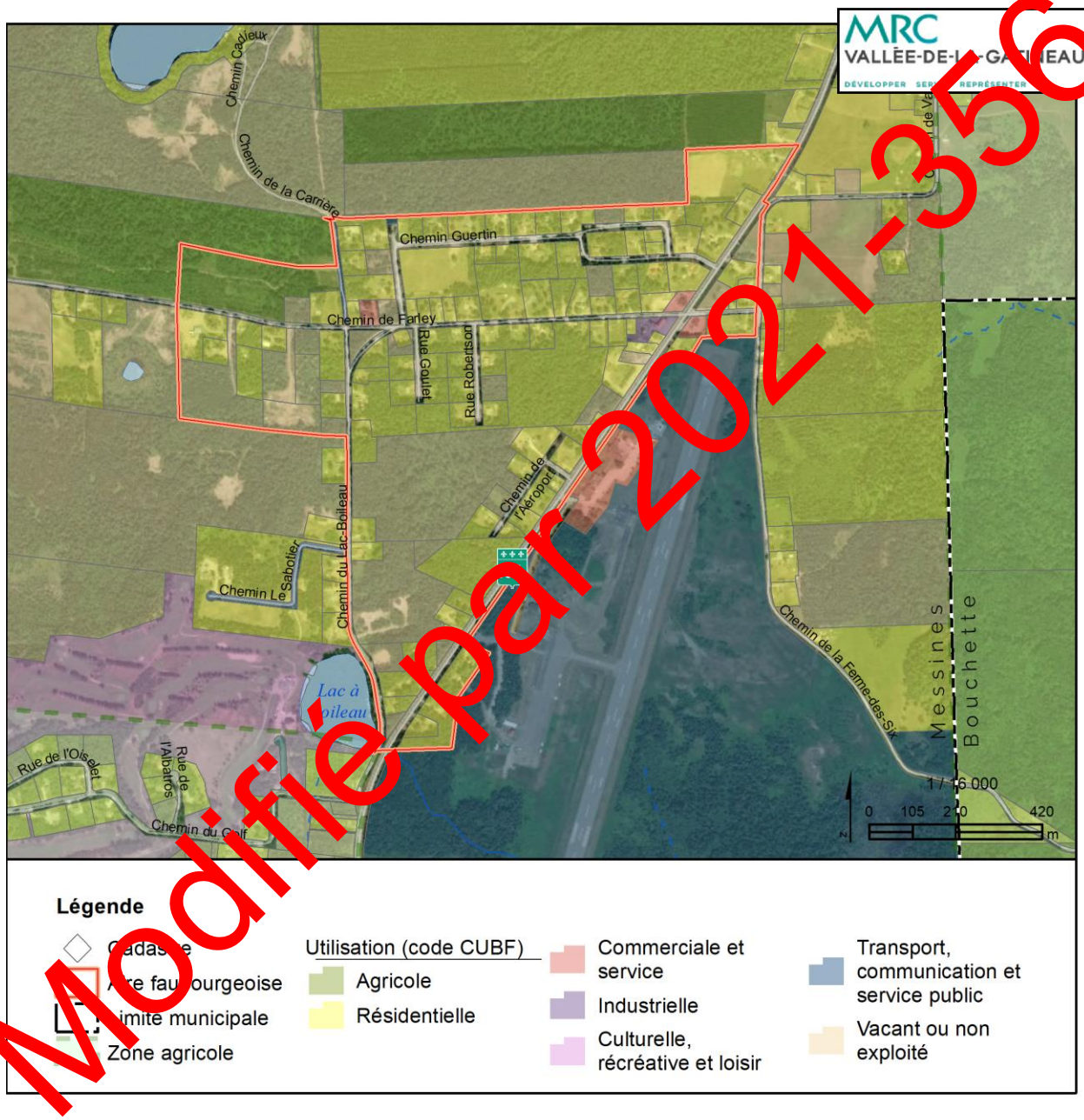

Modifié par 2021-356

Carte E-5 : Chemin Marks/Route 105 (Gracefield)

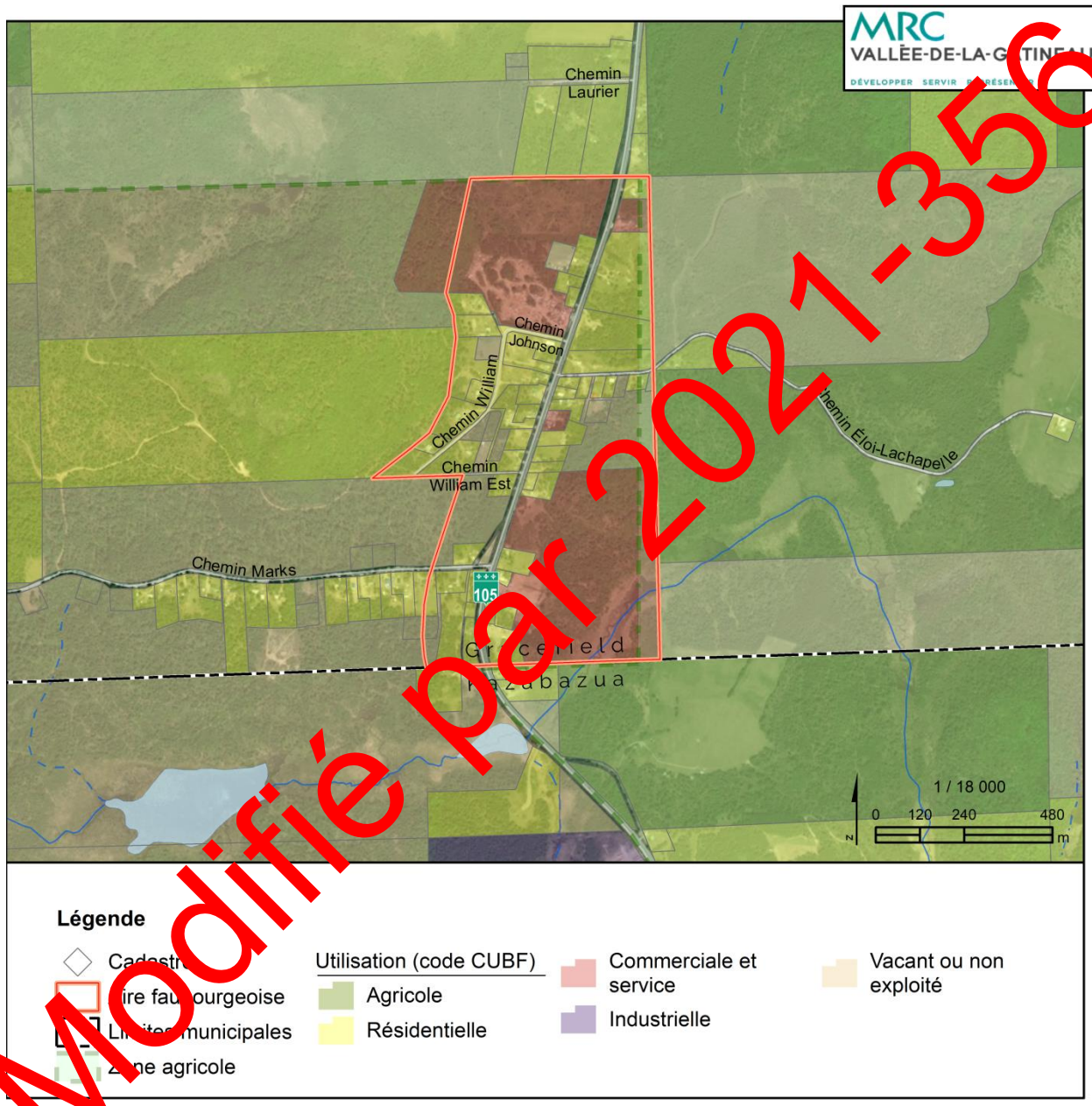

Modifié par 2021-356

Carte E-6 : Chénier (Gracefield)

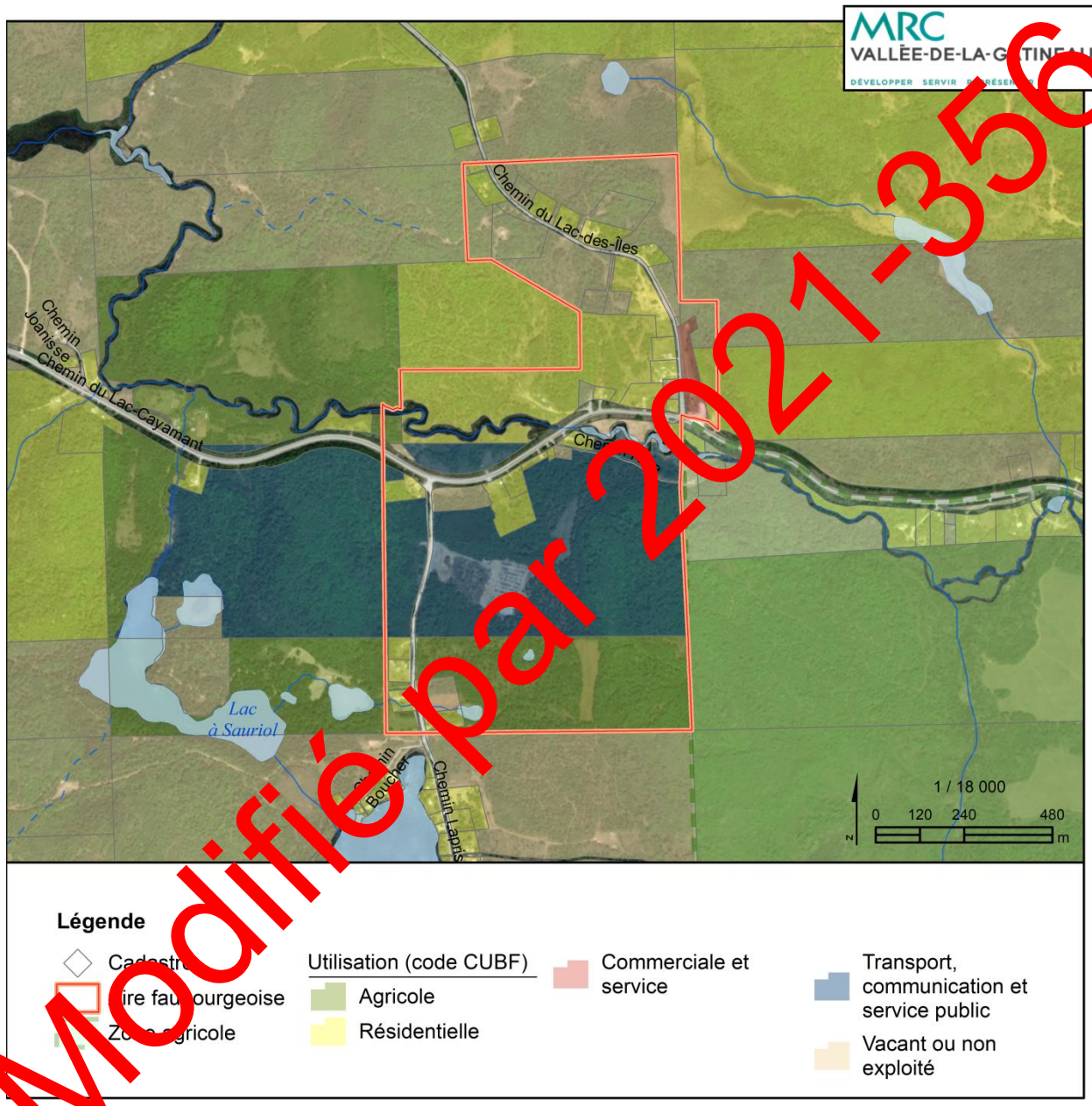

Modifié par 2021-356

Carte E-7 : Chemin du 8e Rang (Kazabazua)

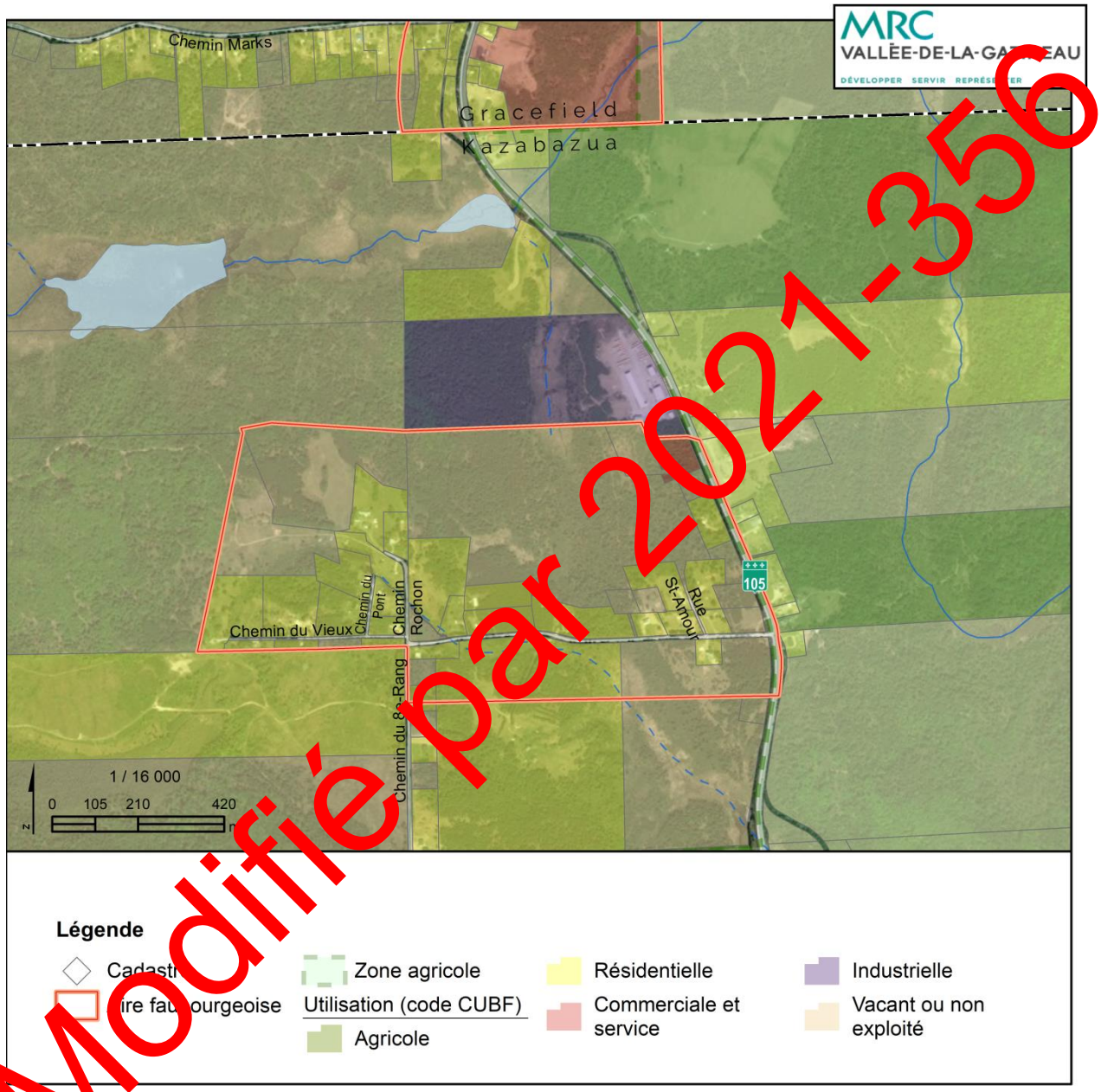

Modifié par 2021-356

Carte E-8 : Route 105 (Kazabazua)

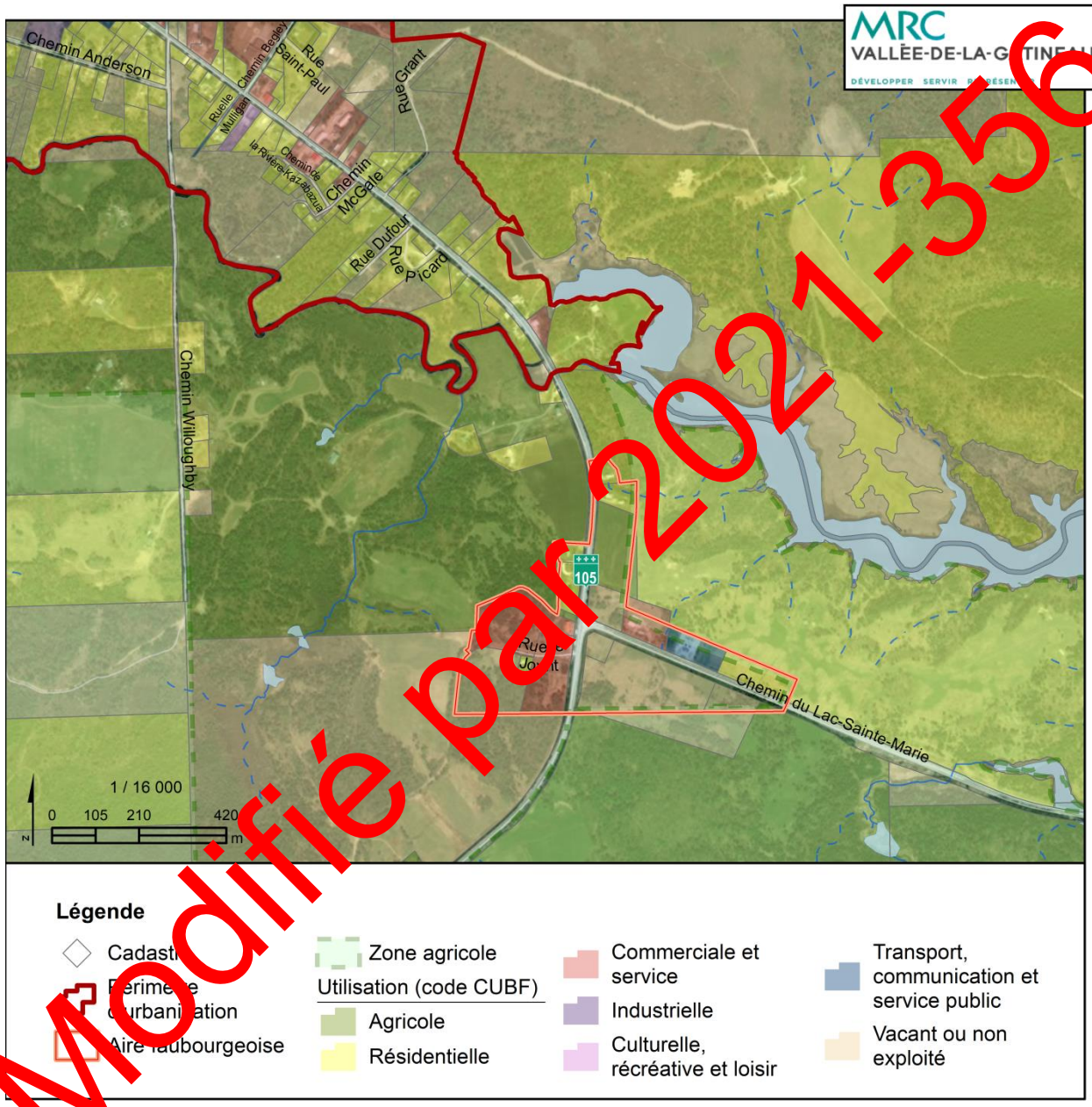

Modifié par 2021-356

Carte E-9 : Route 301 (Kazabazua)

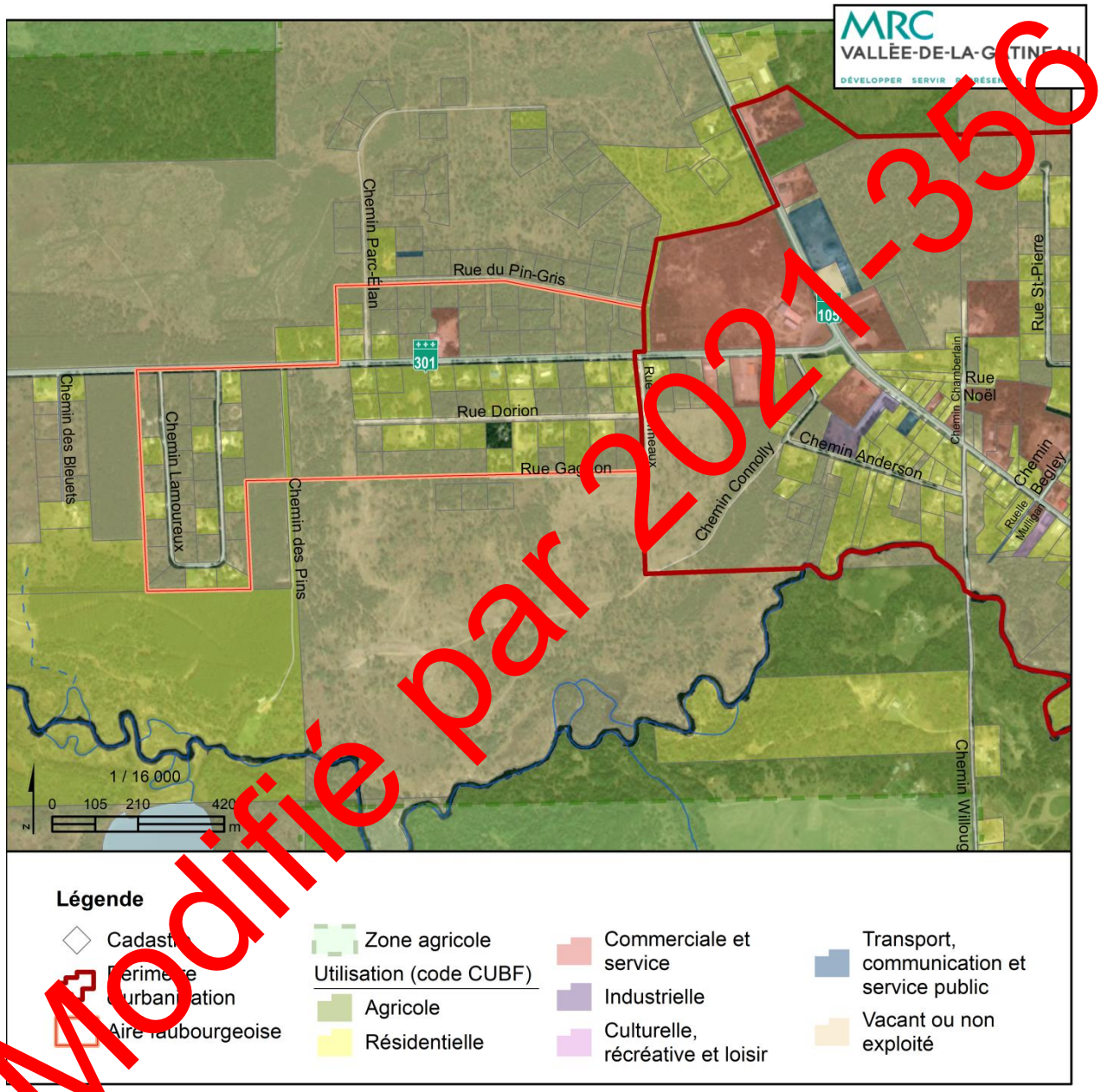

Modifié par 2021-356

Carte E-10 : Rive nord-est du lac (Lac-Sainte-Marie)

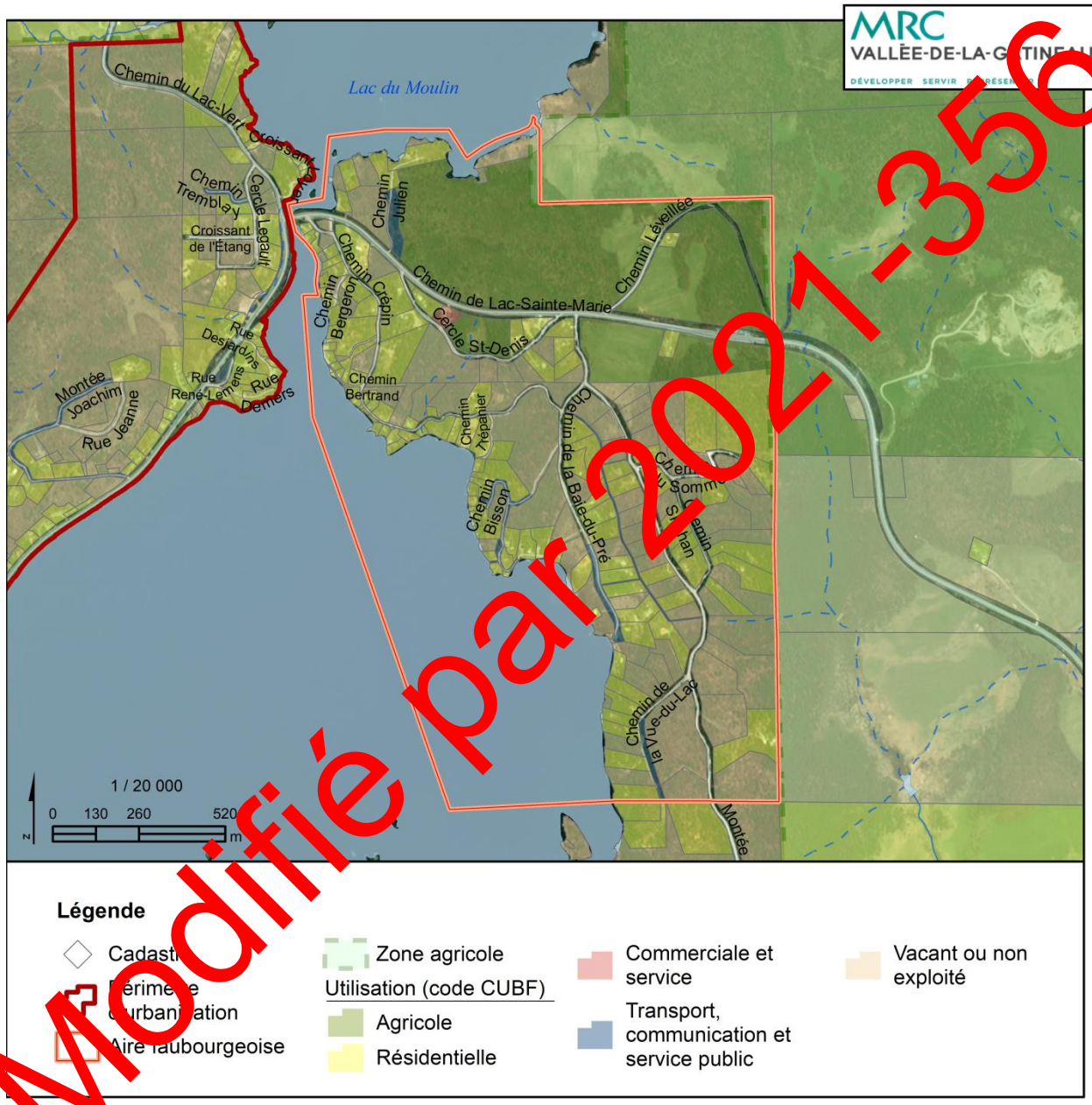

Modifié par 2021-356

Carte E-11 : Venosta (Low)

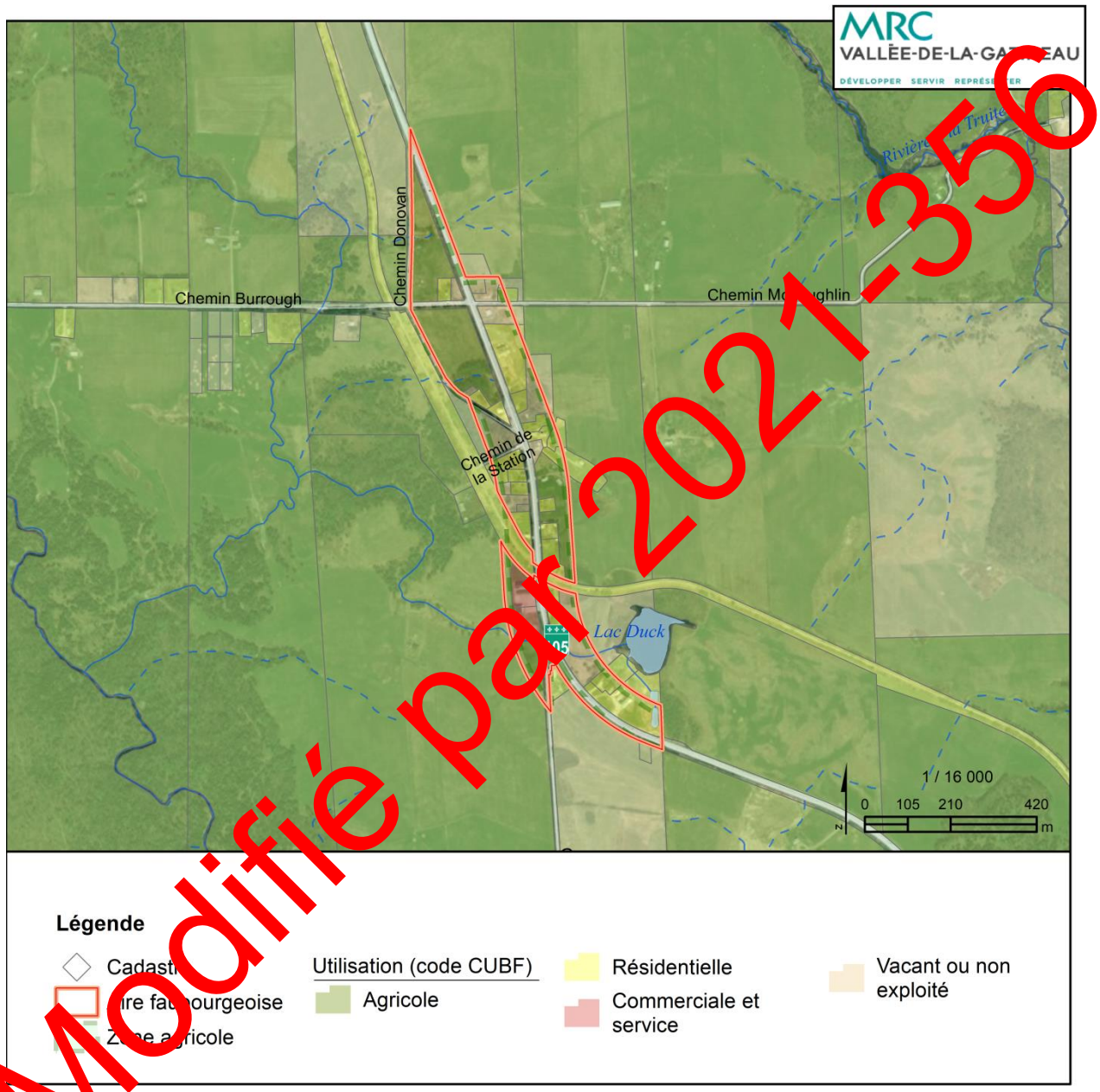

Modifié par 2021-356

Carte E-12 : Fieldville (Low)

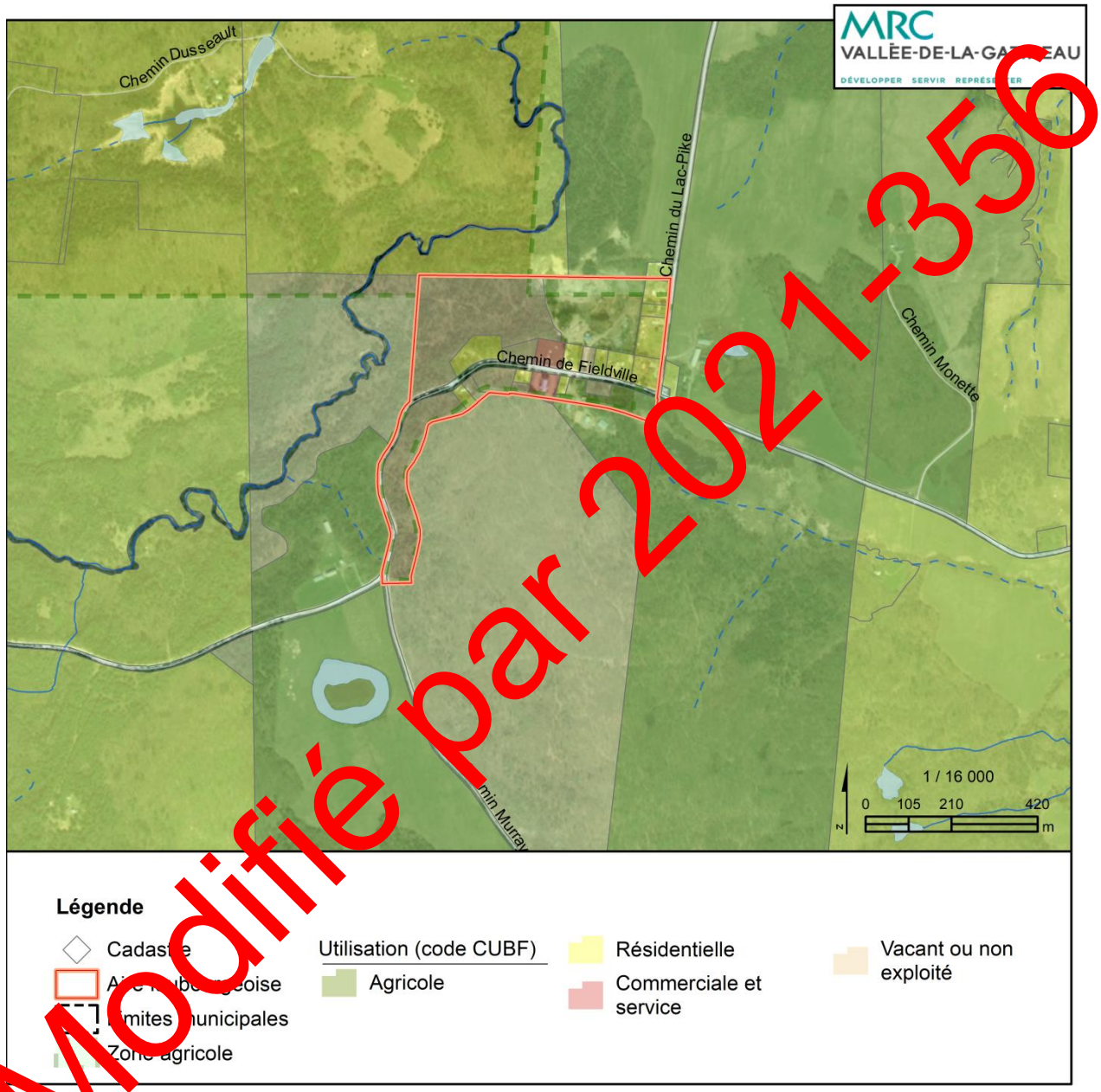

Modifié par 2021-356

Carte E-13 : Brennan's Hill (Low)

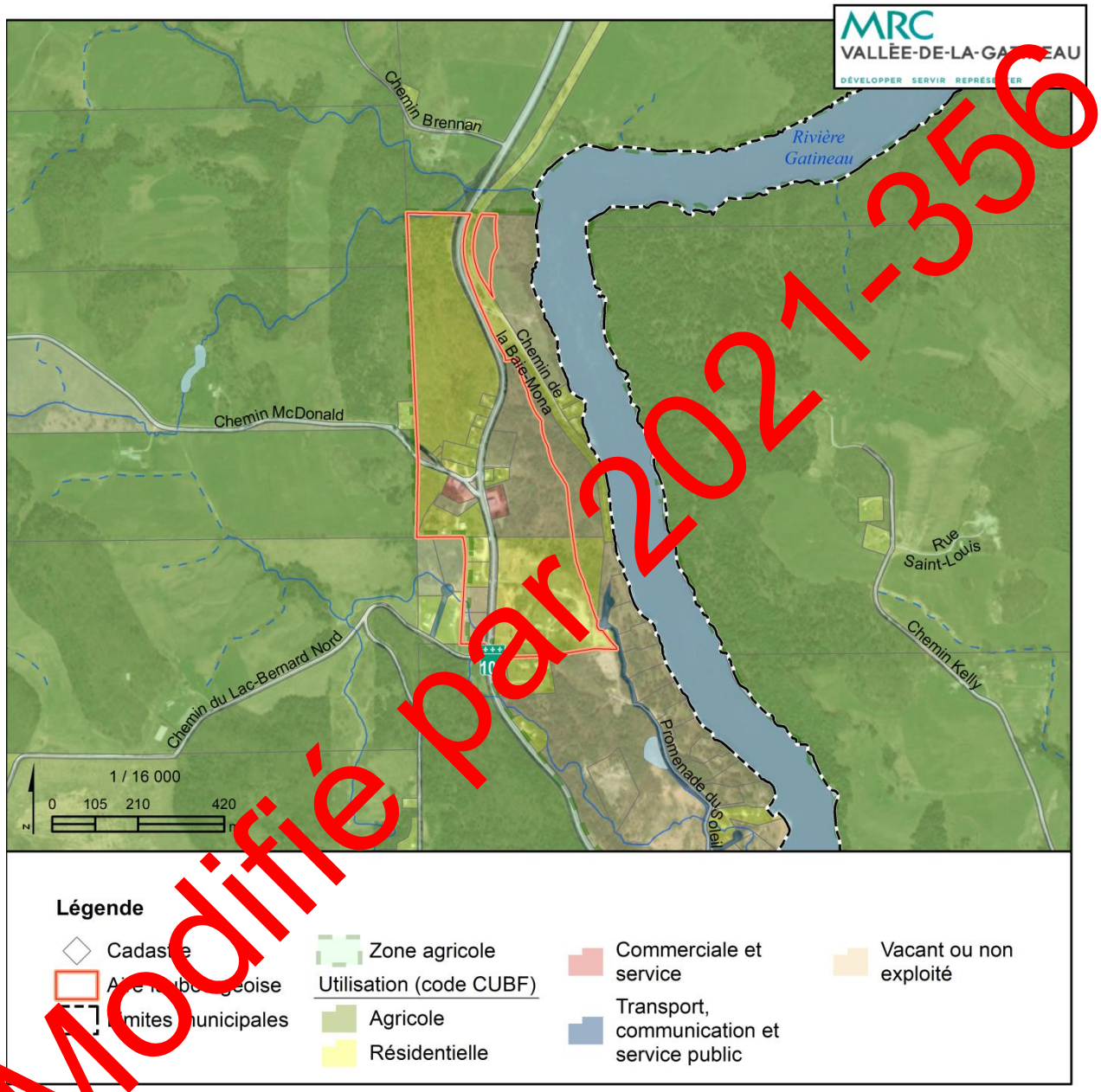

Modifié par 2021-356

Carte E-14 : Chemin du Lac-à-Larche (Cayamant)

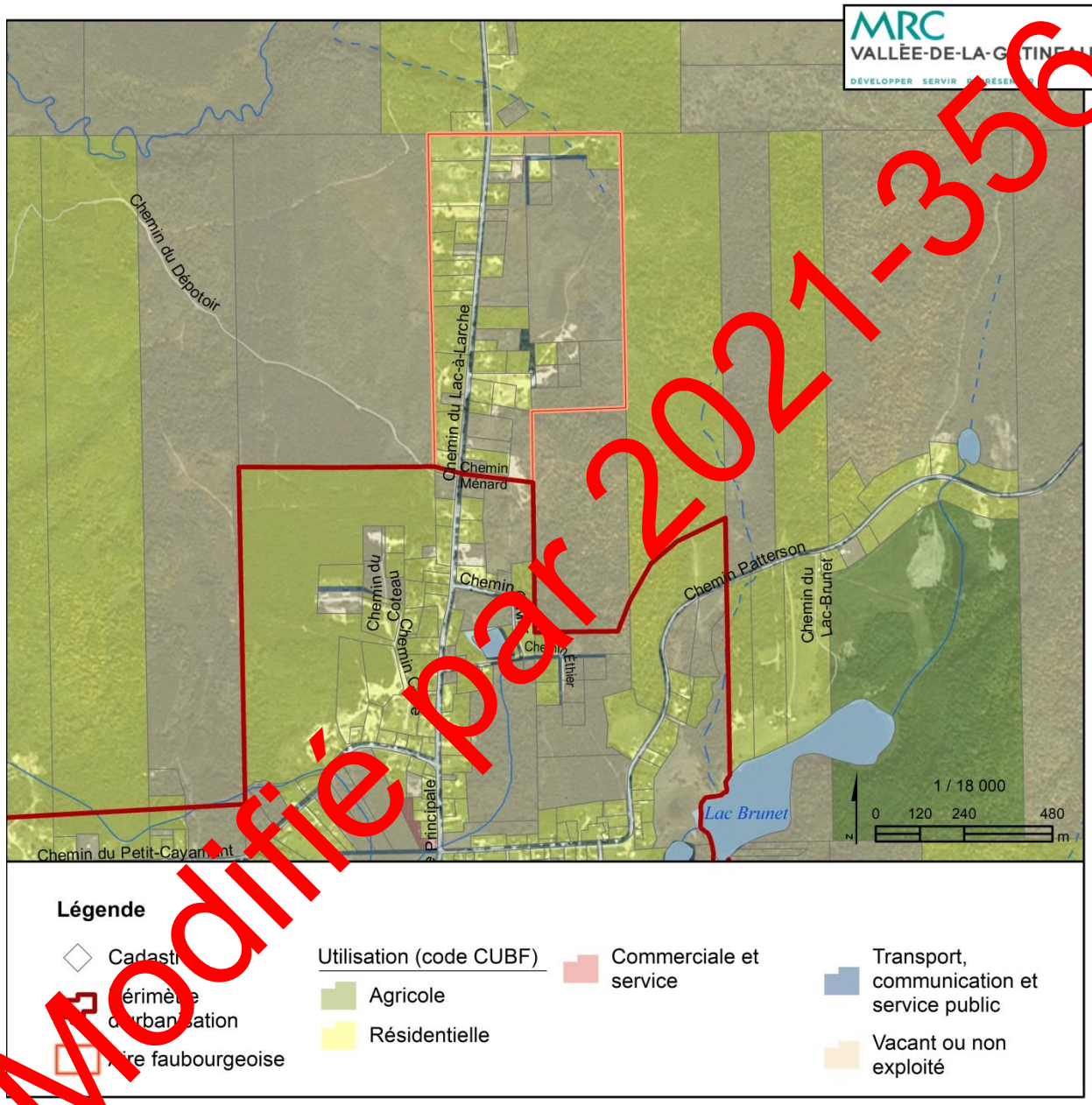

Modifié par 2021-356

Carte E-15 : Rue Marie-Anne (Egan-Sud)

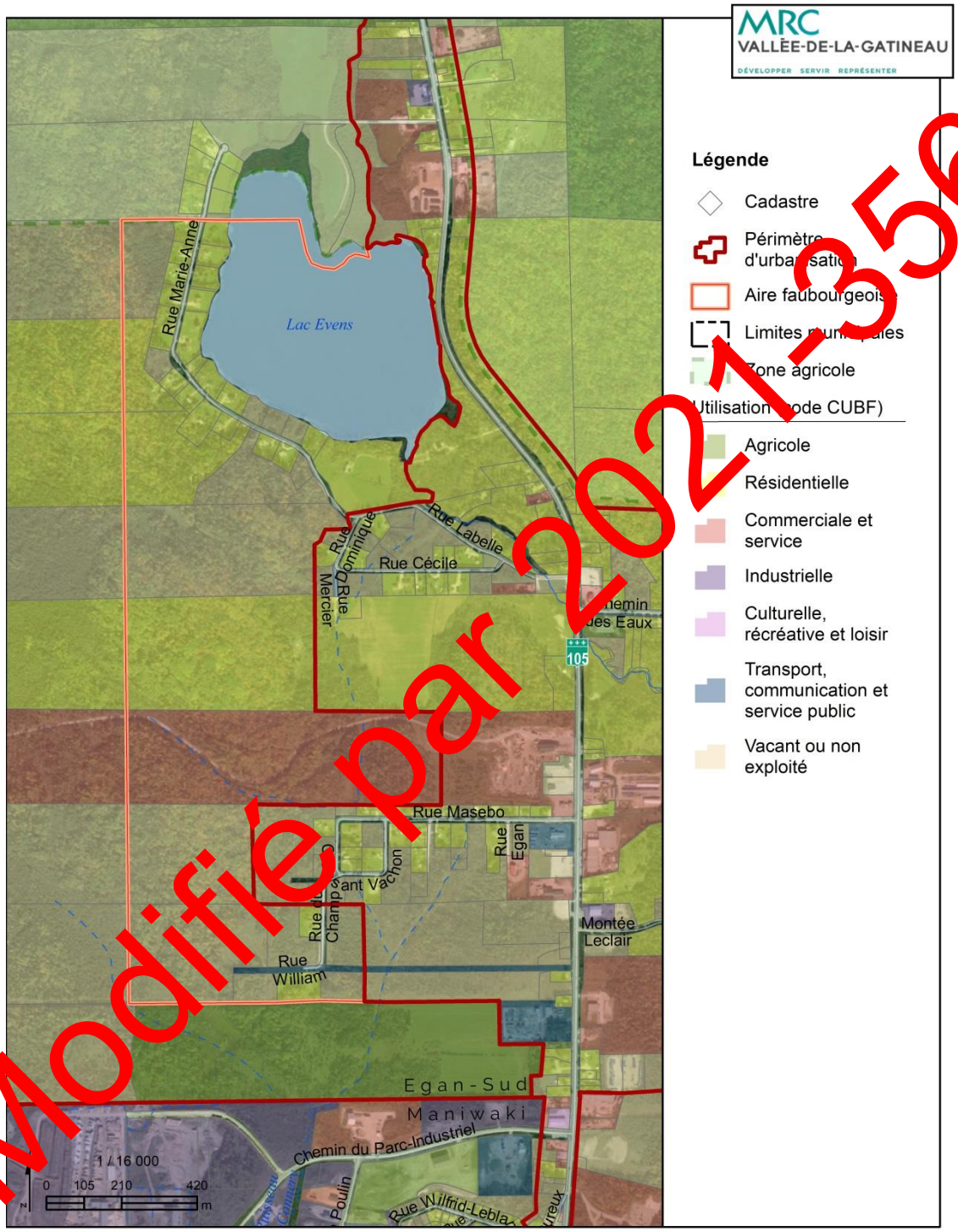

Modifié par 2021-356

ANNEXE F
RÉPERTOIRE DES CARTES
DES AIRES D'AFFECTATION INDUSTRIELLE

Modifié par 2021-356

Carte F-1 : Aire industrielle de Maniwaki/Egan-Sud

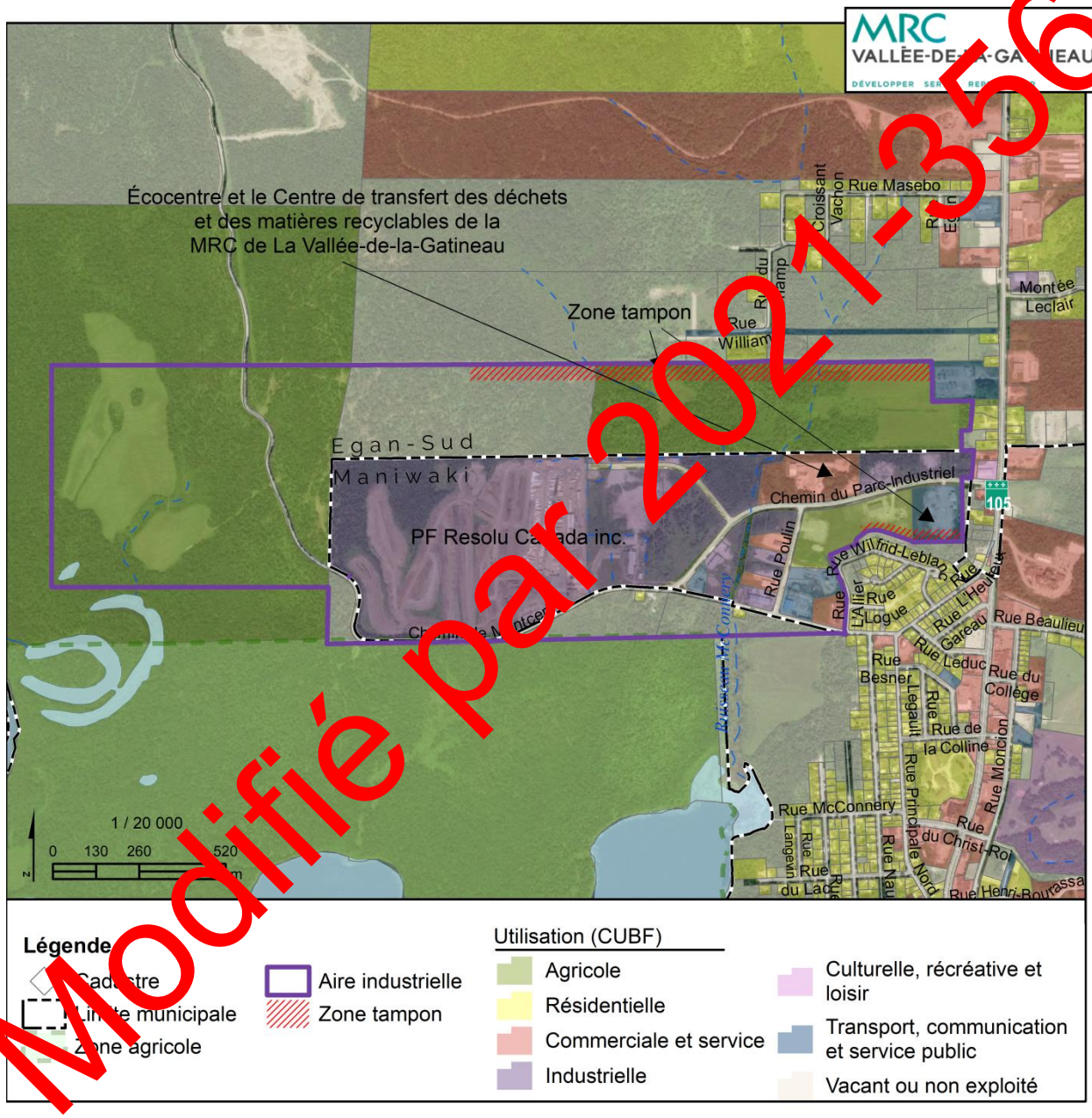

Modifié par 2021-356

Carte F-2 : Aire industrielle de Bois-Franc

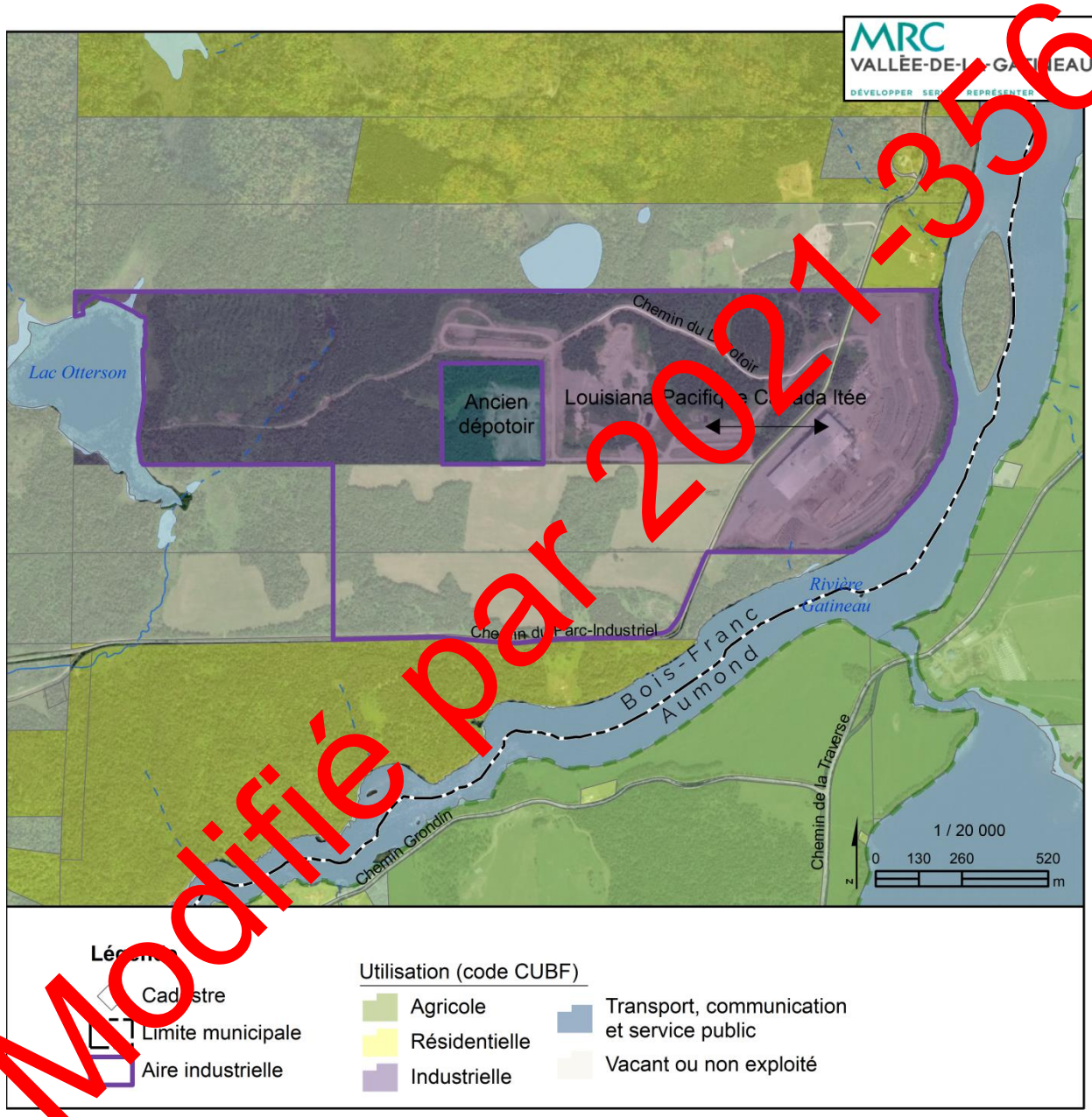

Modifié par 2021-356

Carte F-3 : Aire industrielle de Kazabazua (Bois Héritage)

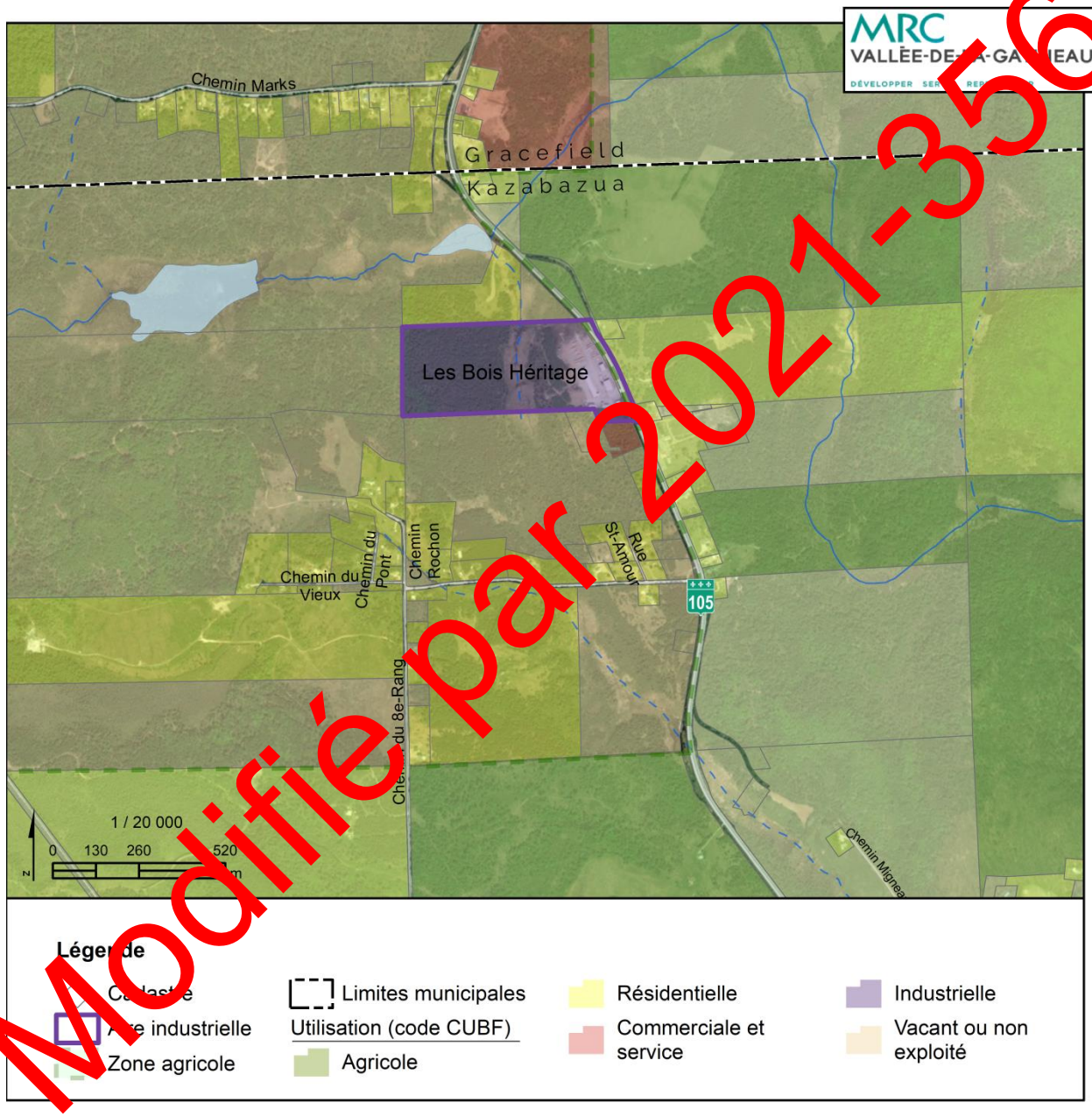

Modifié par 2021-356

Carte F-4 : Aire industrielle de Kazabazua (Chemin Brundtland)

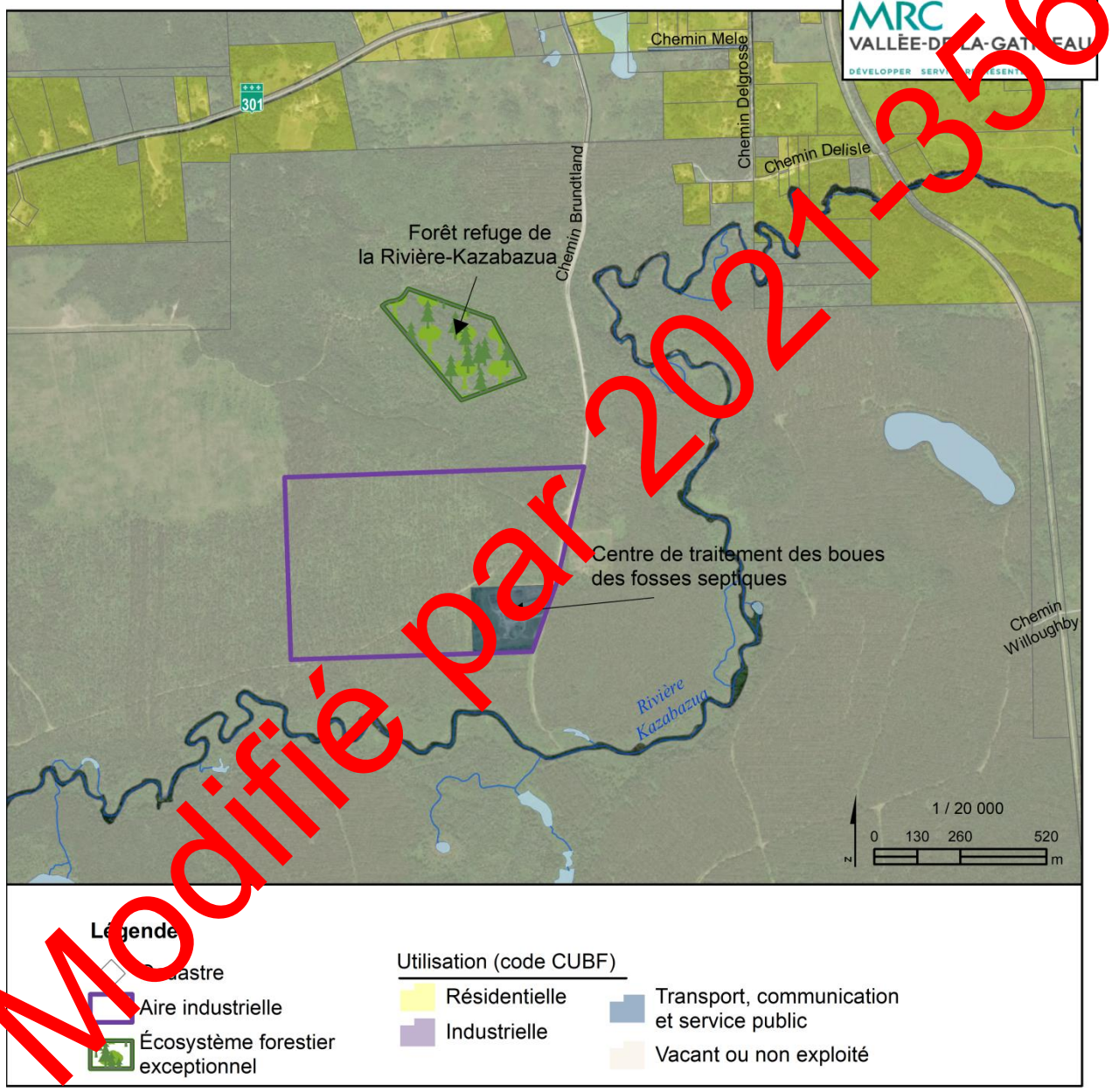

Modifié par 2021-356

Carte F-5 : Aire industrielle de Grand-Remous (Ouest du village)

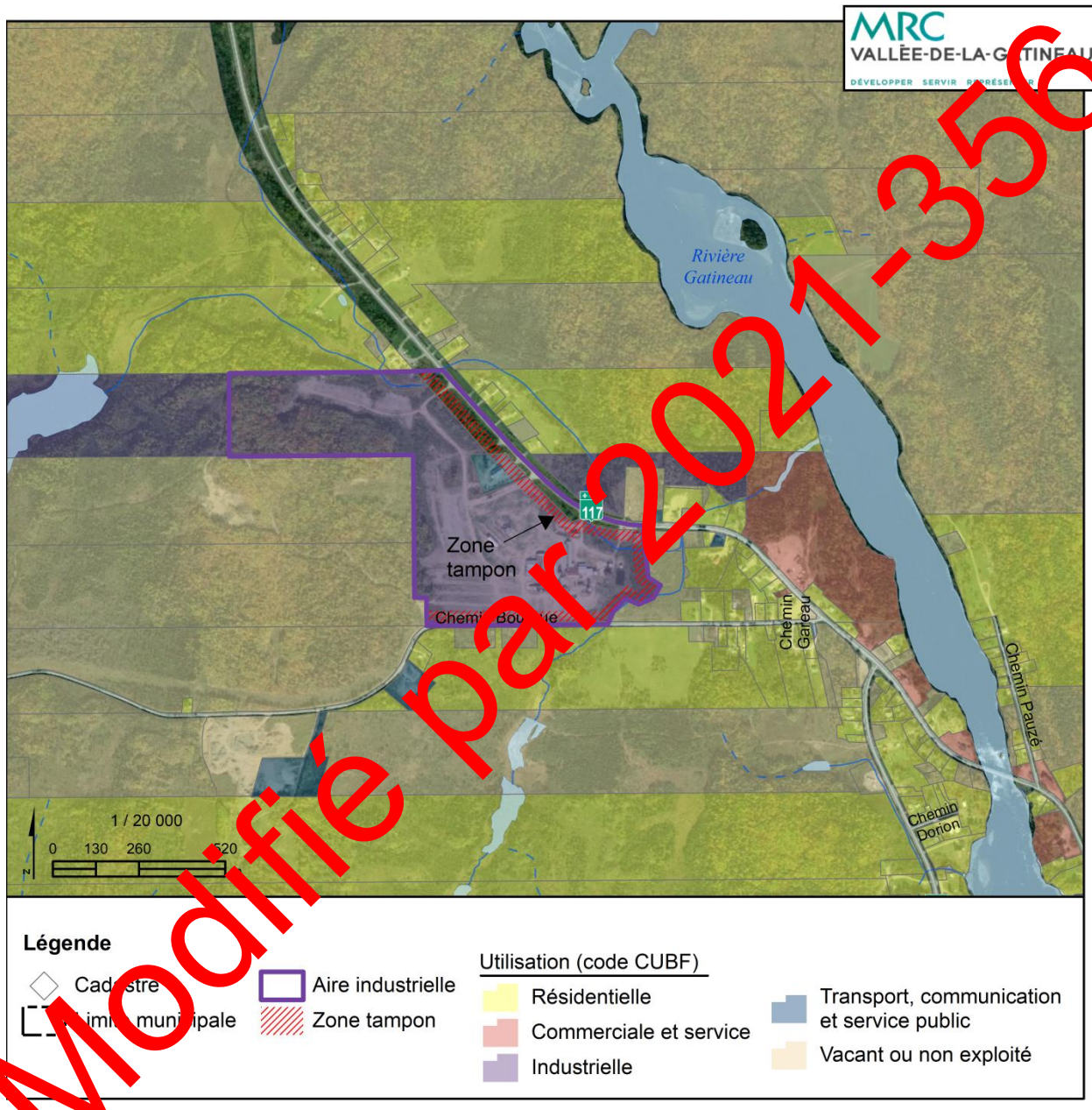

Modifié par 2021-356

Carte F-6 : Aire industrielle de Grand-Remous (Route 117)

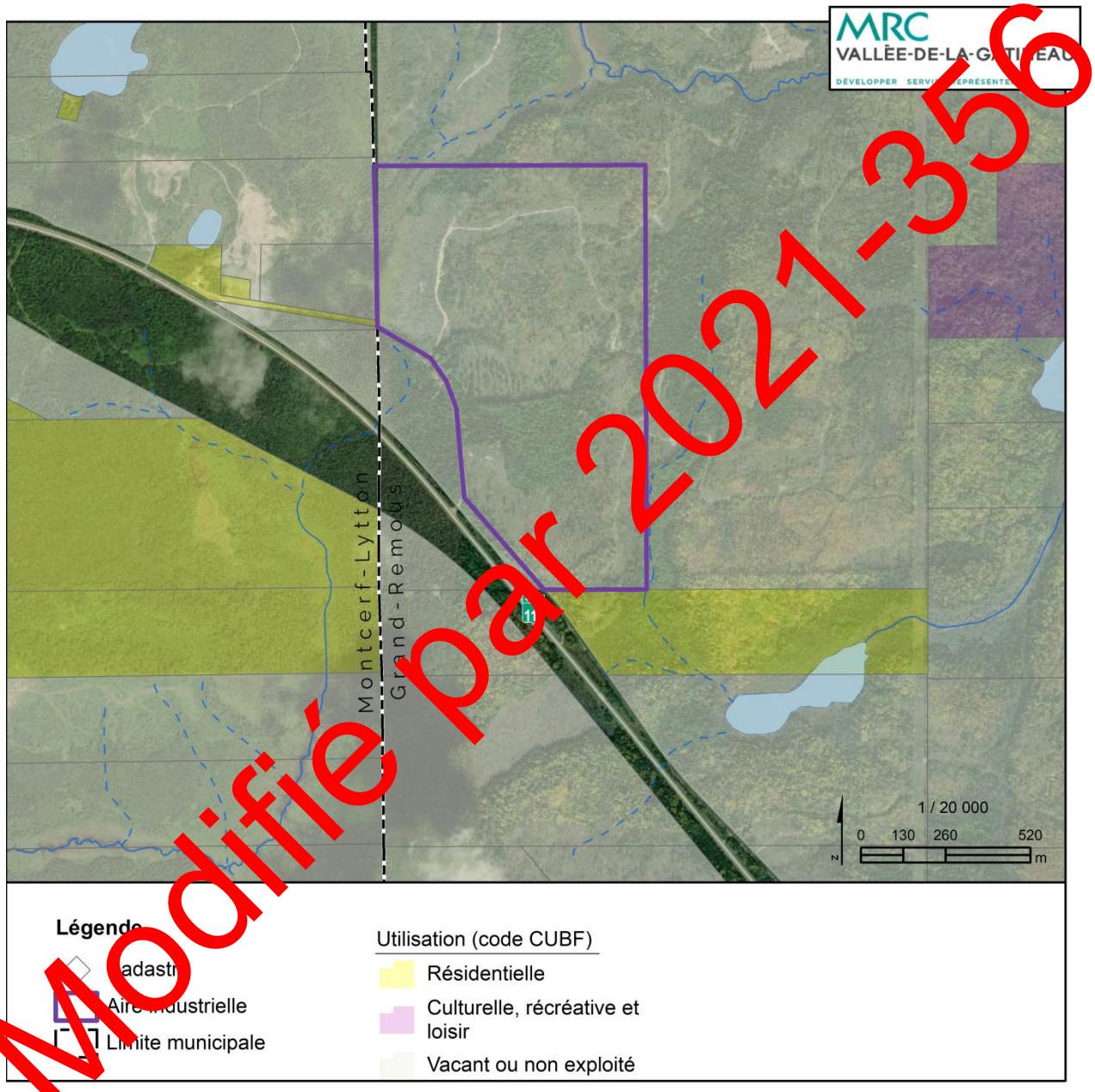

Modifié par 2021-356

Carte F-7 : Aire industrielle de Denholm

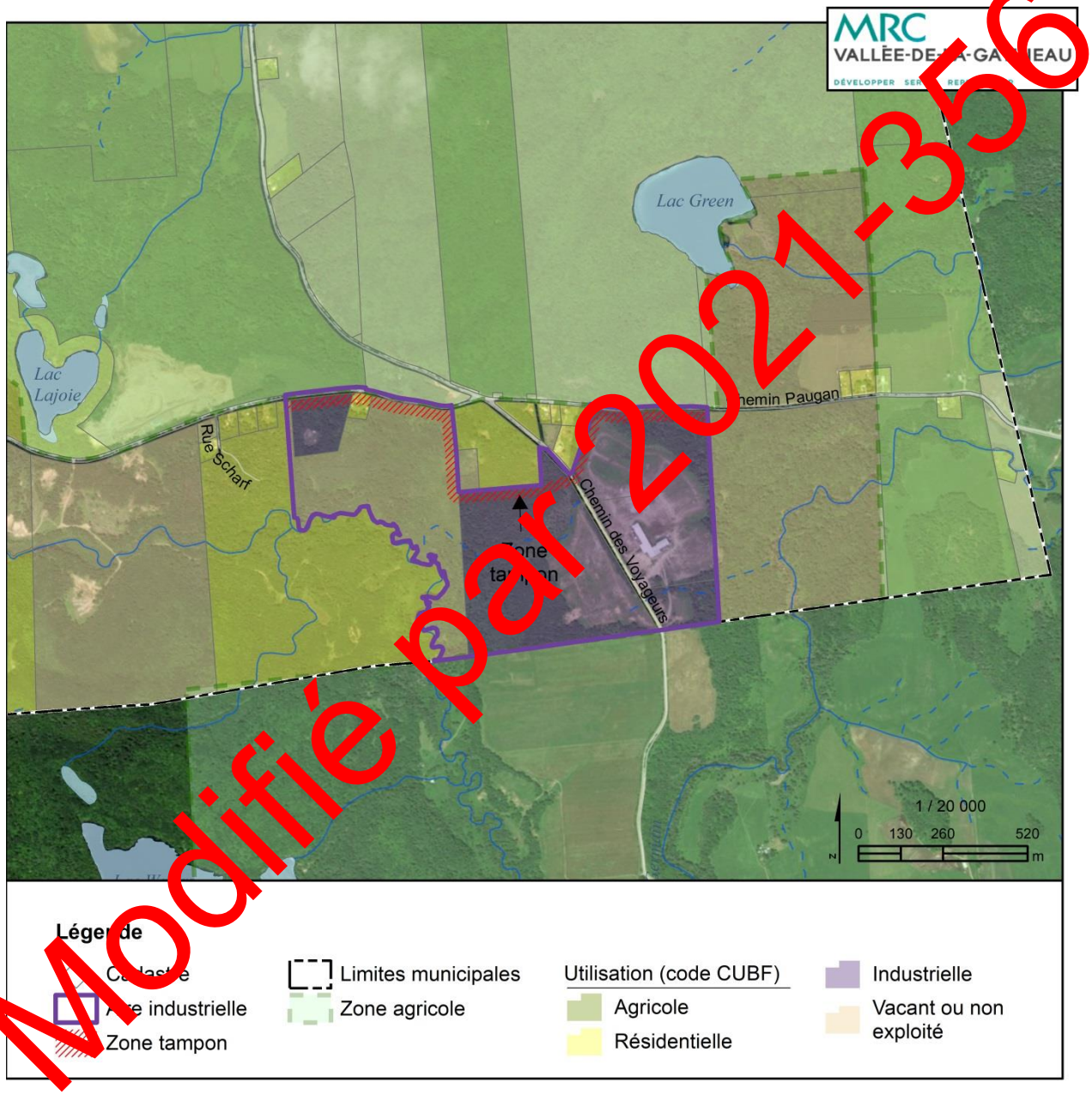

Modifié par 2021-356

Carte F-8 : Aire industrielle de Messines

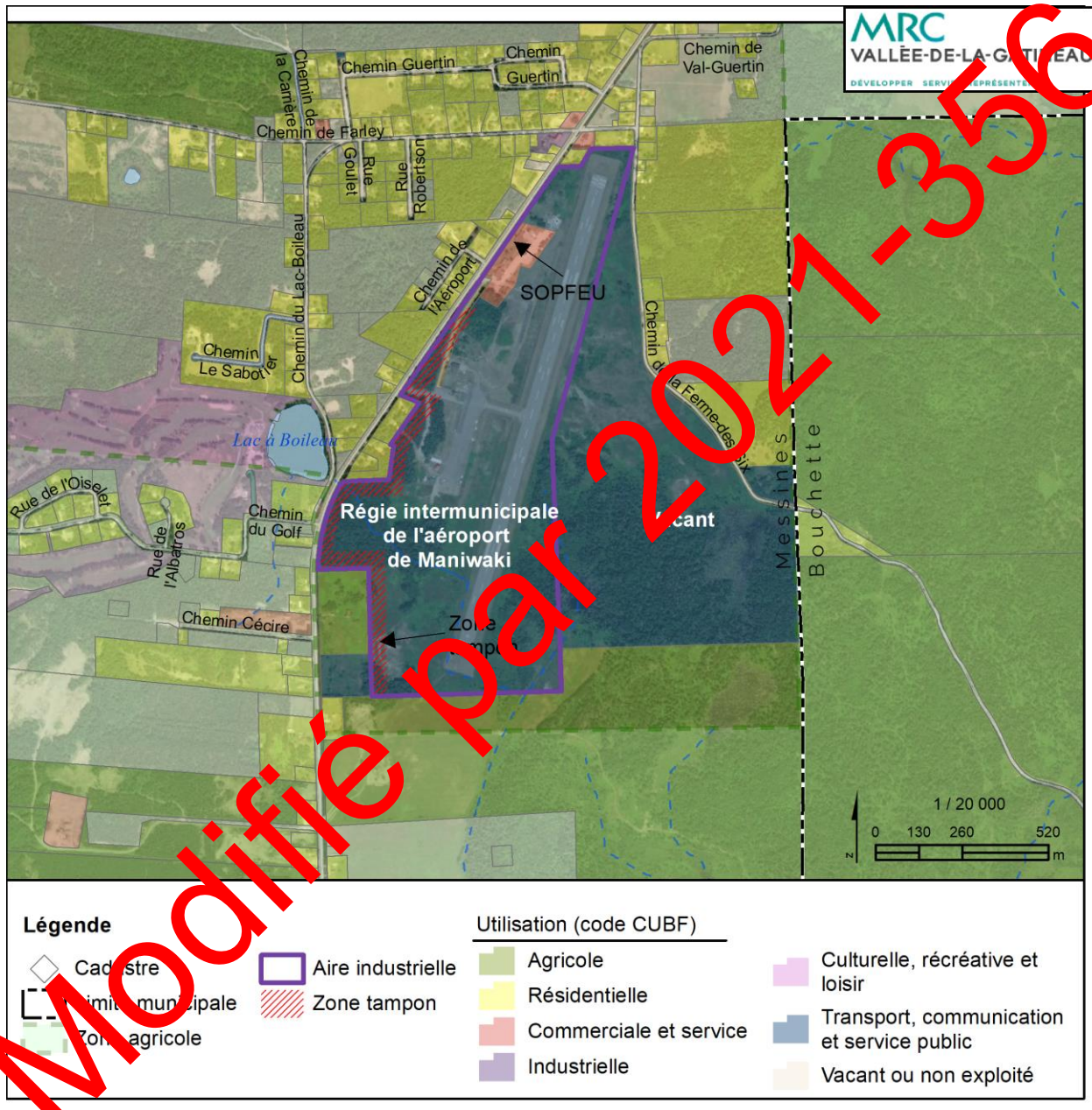

Modifié par 2021-356

Carte F-9 : Aire industrielle de Low

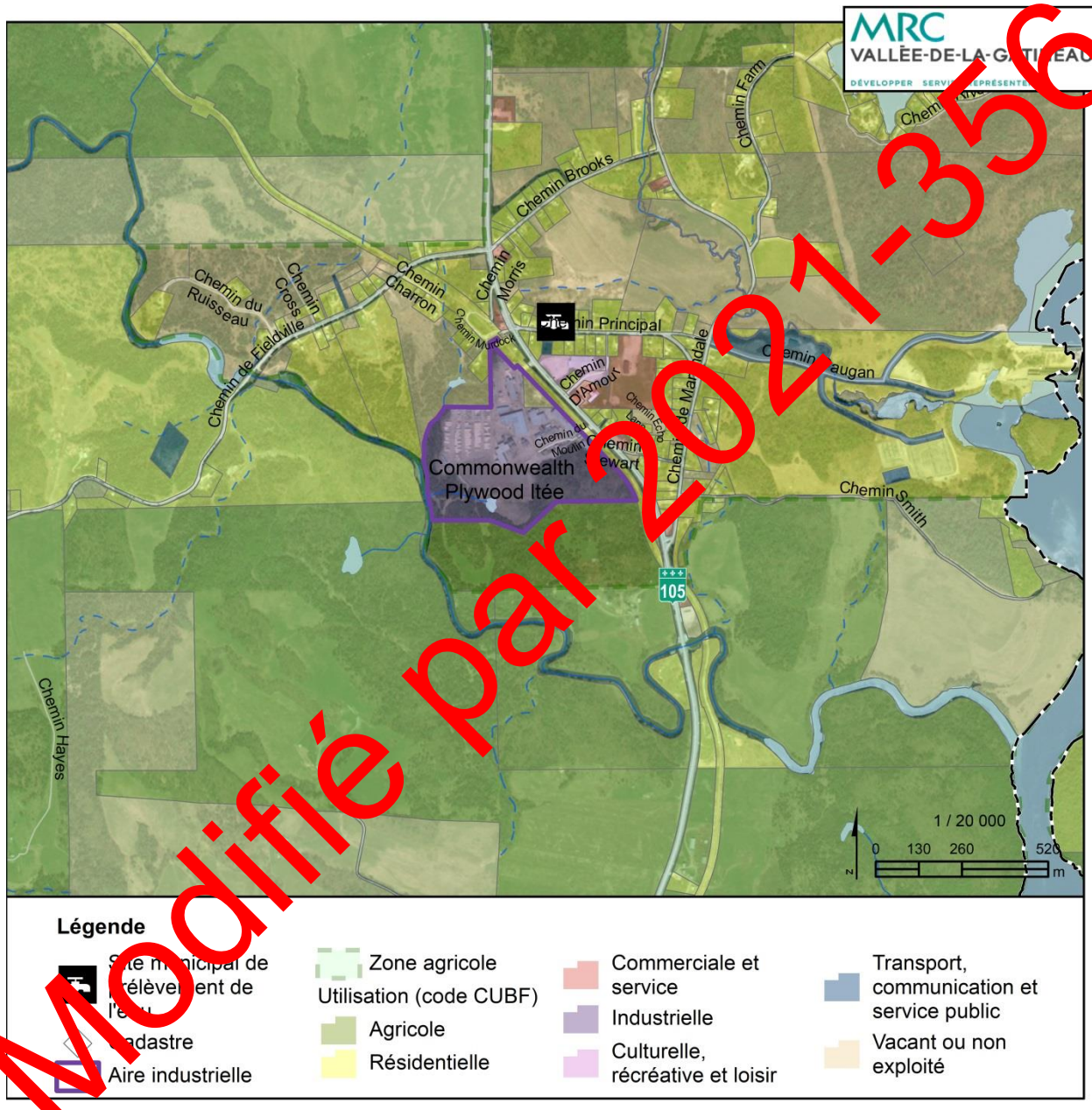

Modifié par 2021-356

ANNEXE G
RÉPERTOIRE DES CARTES
DES AIRES D'AFFECTATION TOURISTIQUE

Modifié par 2021-356

Carte G-1 : Aire touristique de la station du mont Sainte-Marie à Lac-Sainte-Marie

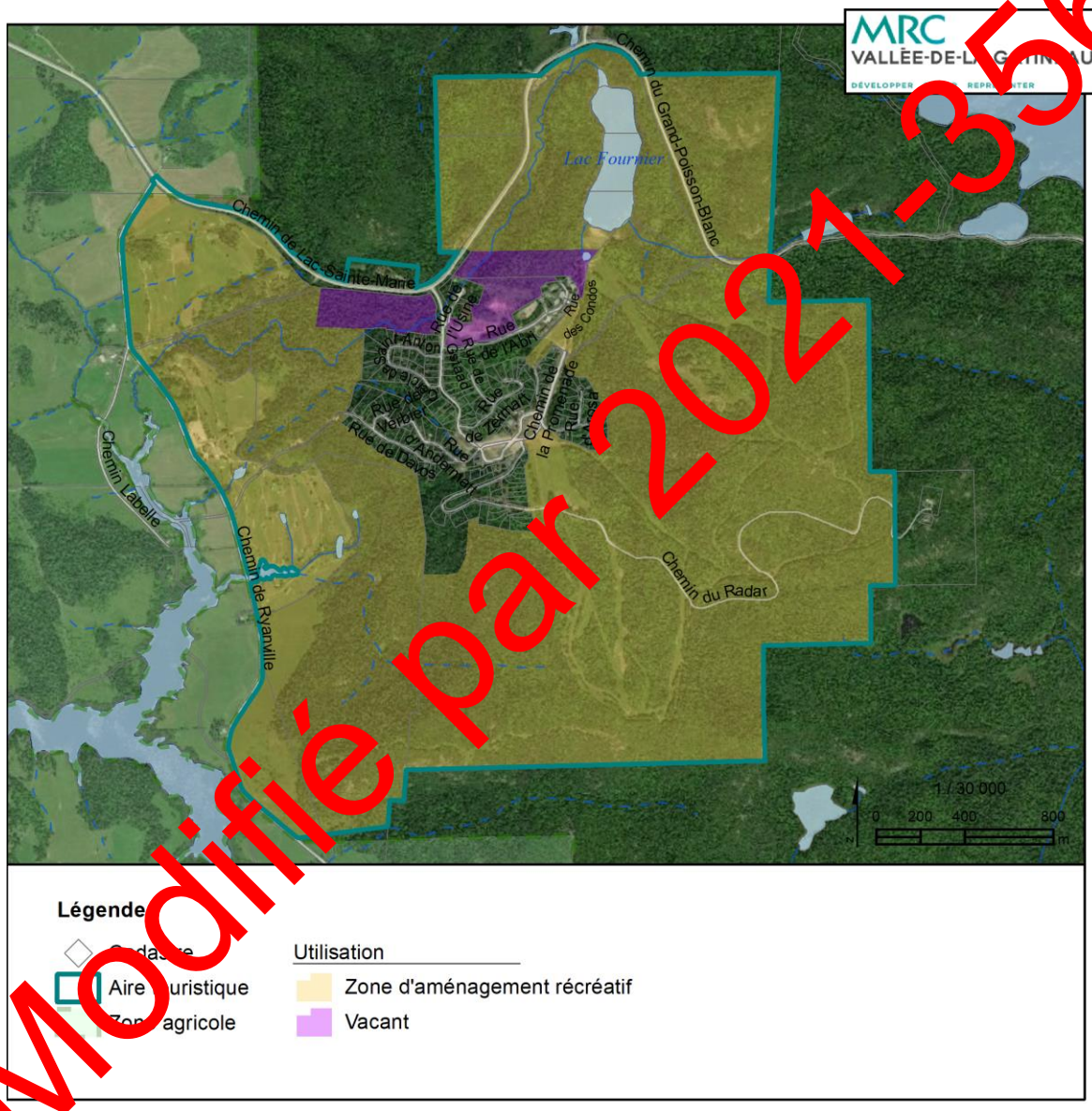

Modifié par 2021-356

Carte G-2 : Aire touristique de la pointe à David à Grand-Remous

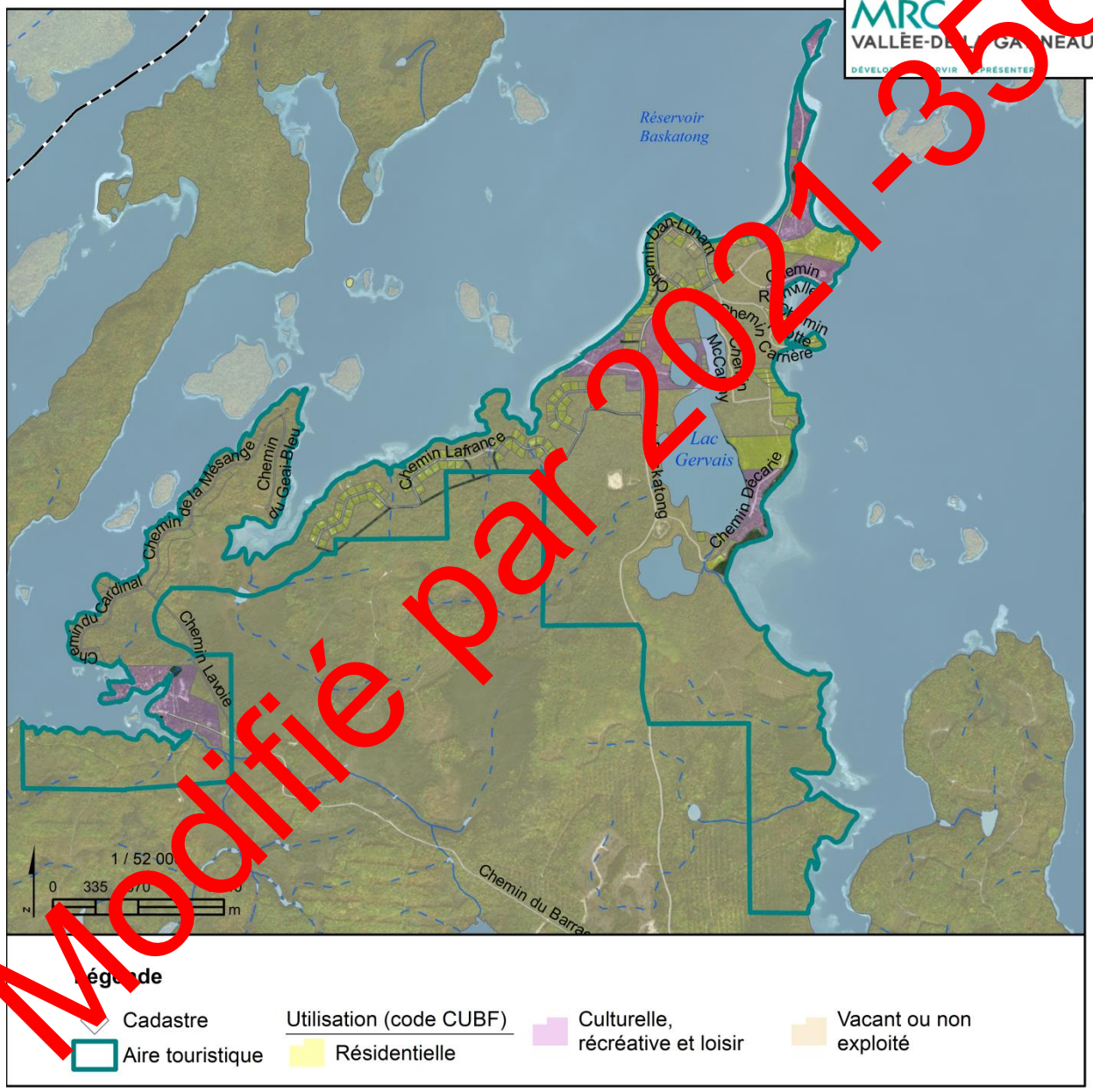

Modifié par 2021-356

Carte G-3 : Aire touristique de la baie Mercier à Montcerf-Lytton

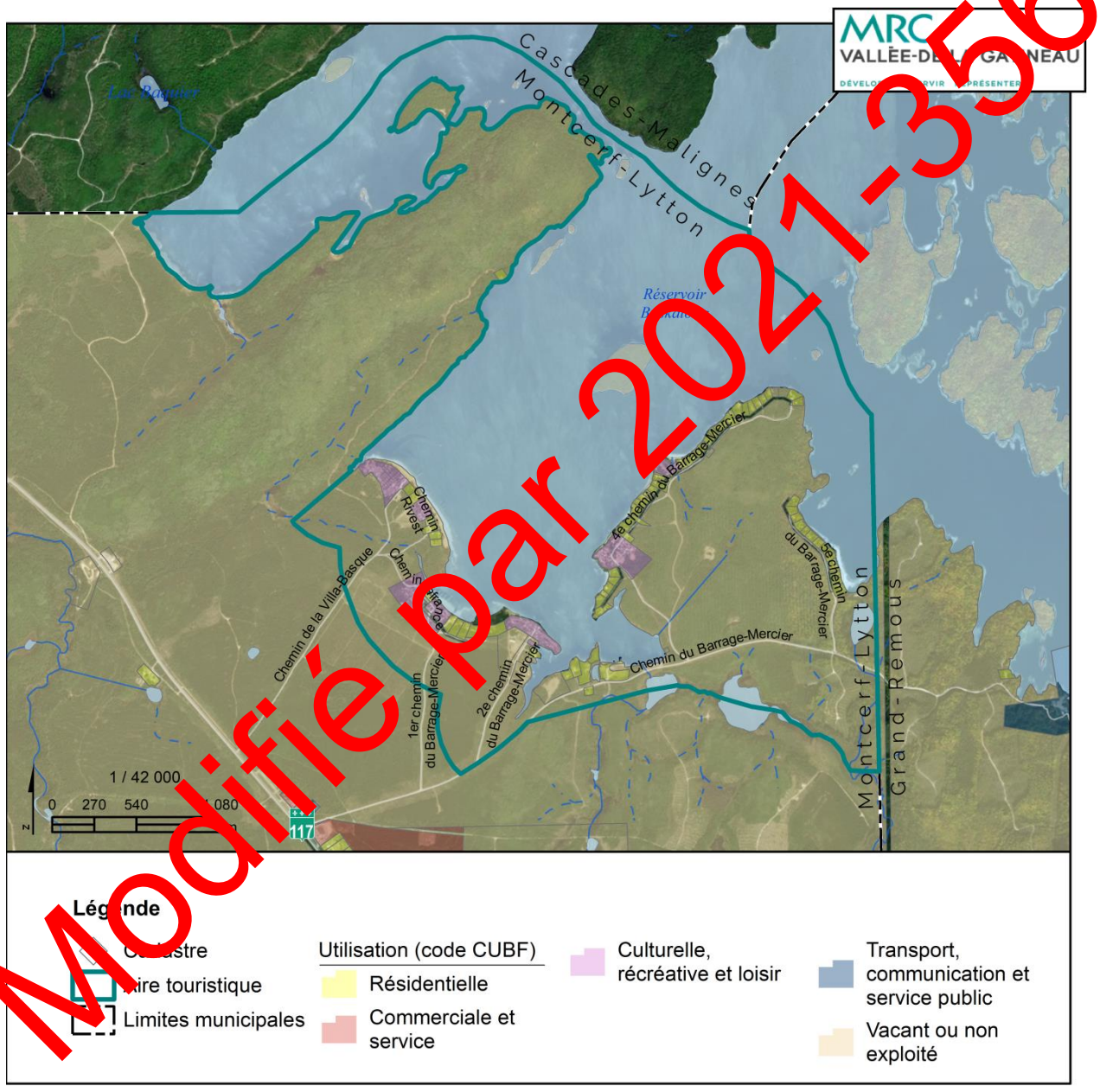

Modifié par 2021-356

Carte G-4 : Aire touristique du détroit de McKenzie à Bouchette

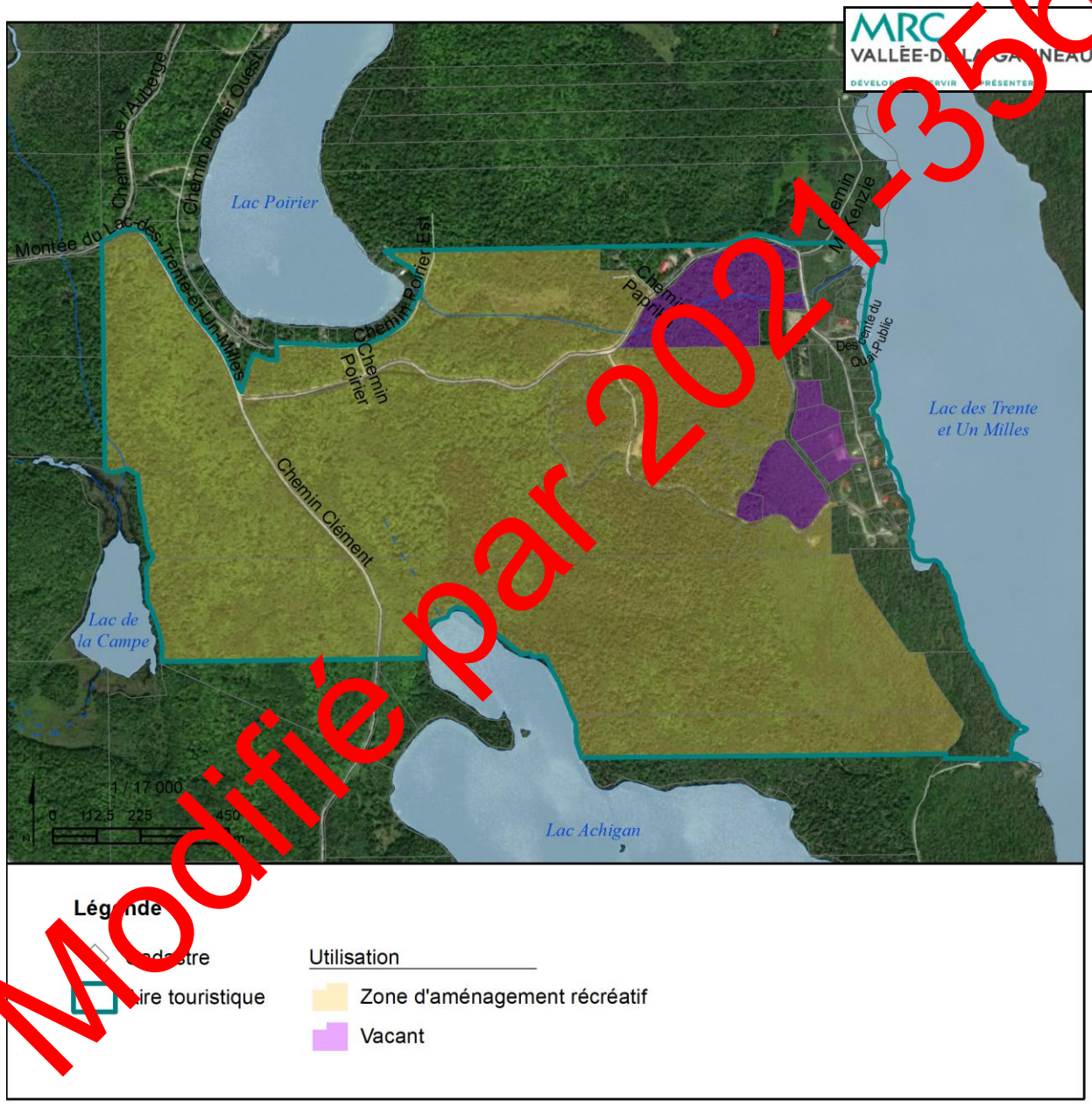

Modifié par 2021-356

Carte G-5 : Aire touristique du quai-public à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

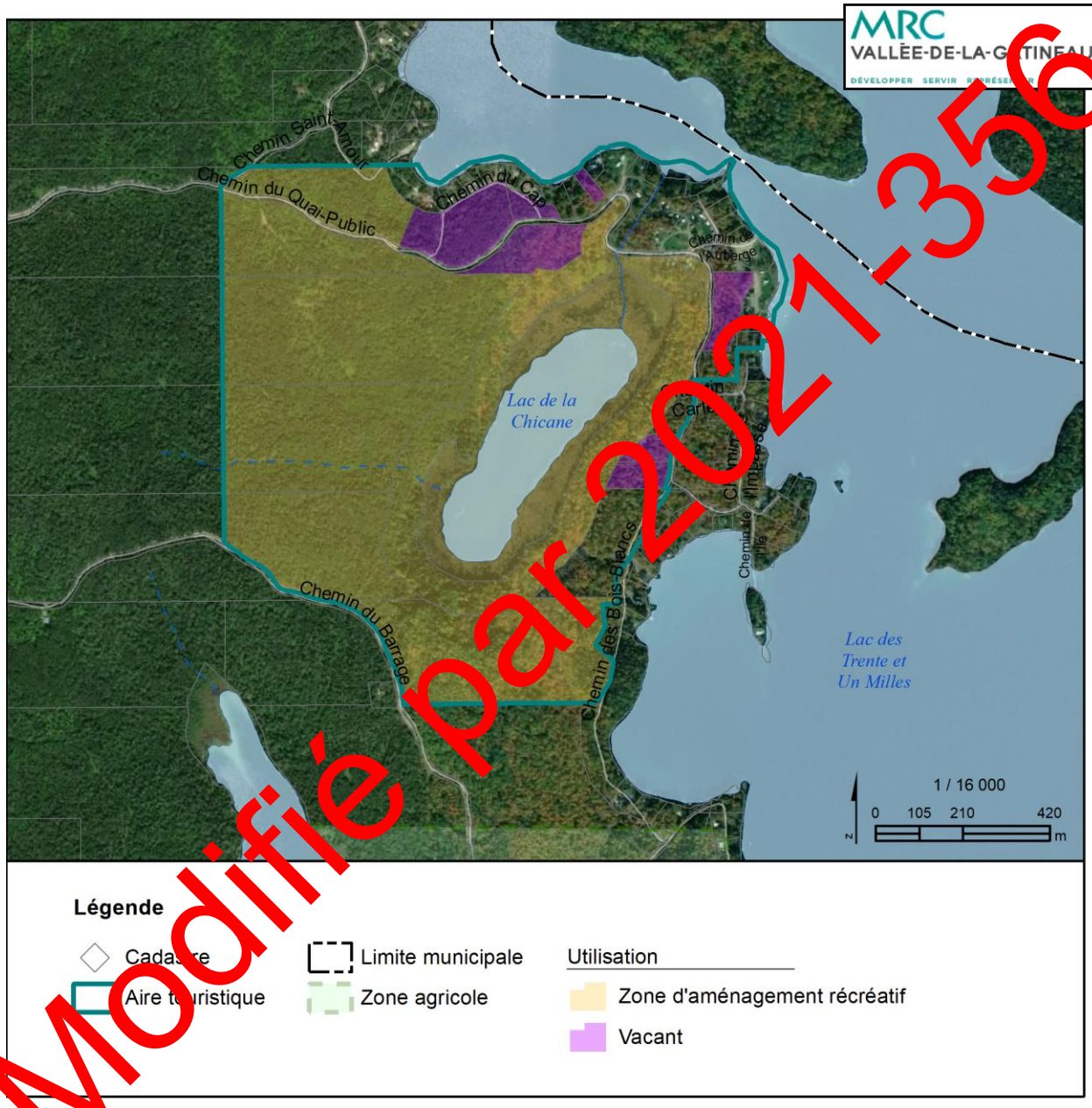

Modifié par 2021-356

ANNEXE H
RÉPERTOIRE DES GRANDS PLANS THÉMATIQUES

Modifié par 2021-356

PLAN 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

PLAN 2 : LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES

PLAN 3 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

PLAN 4 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

PLAN 5 : LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

PLAN 6 : LES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

PLAN 7 : LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Plan 1 : Les grandes affectations du territoire

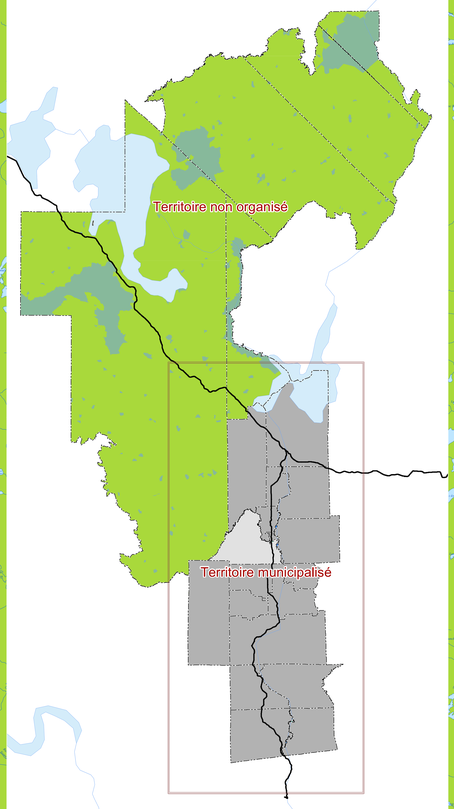

MRC La Vallée-de-la-Gatineau 1 / 450 000

Modifié par 2021-356

Cascades-Malignes
Grand-Remous
Montcerf-Lytton
Bois-Franc
Aumond
Egan-Sud
Maniwaki
Kitigan Zibi
Déléage
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
Bouchette
Blue Sea
MRC Antoine-Labelle
Gracefield
MRC Pontiac
Lac-Sainte-Marie
Kazabazua
MRC Papineau
Denholm
Low
MRC Les Collines-de-l'Outaouais

LÉGENDE

Périmètre
Limites municipales
Limites des MRC

Réseau routier
Route nationale
Route régionale ou

Réseau hydrographique
Cours d'eau
Plan d'eau

Affectations du territoire
Agrodynamique
Agroviable
Agrofluviale
Récréofluviale
Récréative
Touristique
Conservation
Récréoforestière
Urbaine
Villageoise
Faubourgeoise
Villégiature
Rurale
Industrielle
Aucune affectation

Échelle 1 / 75 000
0 1 2 4 6 km
N

Projection Mercator tranverse modifiée
Méridien central - 76,5
Système de référence nord-américain, 1983

Plan numéro : 1	
Numéro de règlement	2020-350
Date d'adoption	3 novembre 2020
Date d'entrée en vigueur	

MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
DÉVELOPPER · SERVIR · REPRÉSENTER

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Plan 2 : Les équipements et les infrastructures récréatives

Modifié par 2021-356

LÉGENDE

- Limites des lots
- Périmètre d'urbanisation
- Limites municipales
- Limites des MRC

Réseau routier
- Route nationale
- Route régionale ou collectrice

Réseau hydrographique
- Cours d'eau
- Plan d'eau

- Village relais
- Barrage d'Hydro-Québec

Attrait
- Terrain de golf
- Quai et rampe de mise à l'eau
- Pourvoirie à droits non exclusifs
- Chasse et pêche
- Centre d'interprétation
- Canot, rabaska, rafting
- Base de plein air
- Site historique
- Attrait et site naturel
- Grotte de Fatima
- Chute
- Pont couvert

Affectations du territoire
- Agrofluviale
- Récréofluviale
- Affectation récréative
- Affectation touristique

Sentier récréatif
- Sentier de randonnée pédestre
- Véloroute aménagée
- Véloroute projetée
- Route verte
- Parcours cyclable du mont Sainte-Marie
- Sentier de quad
- Sentier de quad des deux tours
- Sentier de motoneige
- Parcours de canoë-kayak

Segments de la rivière Gatineau
- 1 - Des eaux tumultueuses
- 2 - Une navigation tranquille
- 3 - Des hauts fonds percutants
- 4 - Des rapides impétueux
- 5 - Des seuils redoutables
- 6 - Une descente en eau vive

Parc régional projeté du lac des Trente et Un Milles
- Zone de récréation principale
- Zone de récréation extensive

Territoire récréatif
- Petit lac aménagé
- Terrain municipal riverain
- Grand parc municipal
- Pourvoirie à droits exclusifs
- Zone d'exploitation contrôlée
- Réserve faunique

Échelle 1 / 75 000
0 1 2 4 6 km
N
Projection Mercator tranverse modifiée
Méridien central - 76,5
Système de référence nord-américain, 1983

Réserve faunique La Vérendrye
Cascades-Malignes
ZEC Pelawaga
Grand-Remous
Montcerf-Lytton
Bois-Franc
Aumond
Egan-Sud
Maniwaki
Kitigan Zibi
ZEC Pontiac
Déléage
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
MRC Antoine-Labelle
Le pouvoir de l'Île Canadienne
Bouchette
Blue Sea
Cayamant
Gracefield
MRC Pontiac
Lac-Sainte-Marie
Kazabazua
MRC Papineau
Denholm
Low
MRC Les Collines-de-l'Outaouais

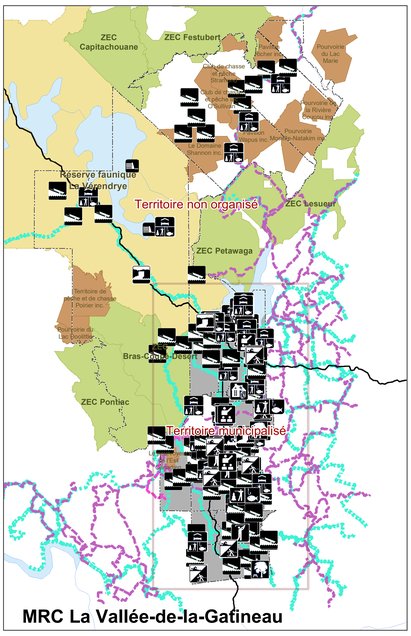

MRC La Vallée-de-la-Gatineau

Plan numéro : 2	
Numéro de règlement	2020-350
Date d'adoption	3 novembre 2020
Date d'entrée en vigueur	

MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Plan 3 : Les territoires d'intérêt esthétique

LÉGENDE

- Limites des lots
- Périmètre d'urbanisation
- Limites municipales
- Limites des MRC

Réseau routier
- Route nationale
- Route régionale ou collectrice

Réseau hydrographique
- Cours d'eau
- Plan d'eau

- Point de vue

Lieux sur la rivière Gatineau
- Rapide
- Chute
- Baie
- Pointe

Méandres d'intérêt
- Rivière Désert
- Rivière de l'Aigle

Corridors routiers panoramiques
- Route

Paysages pittoresques
- Lieu
- Site naturel et pittoresque
- Paysages pittoresques

Échelle 1 / 75 000
0 1 2 4 6 km
N
Projection Mercator tranverse modifiée
Méridien central - 76,5
Système de référence nord-américain, 1983

Modifié par 2021-356

Points de vue

1.	Sommet du mont Sainte-Marie	Lac-Sainte-Marie
2.	Sommet du mont Cayamant	Cayamant
3.	Parc de la statue du Cœur sacré de Jésus	Blue Sea
4.	Sommet du mont Morissette	Blue Sea
5.	Halte routière du ministère des Transports en bordure de la rivière	Bouchette
6.	Halte du lac Blue Sea (véloroute des Draveurs)	Messines
7.	Intersection du chemin Saumure et du chemin de Blue Sea	Messines
8.	Viaduc du chemin de fer en bordure de la route 105	Kitigan Zibi
9.	Parvis de l'église de l'Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie	Maniwaki
10.	Stationnement à l'avant de l'hôpital de Maniwaki	Maniwaki
11.	Halte routière municipale de la chute du Grand Remous	Grand-Remous
70.	Embouchure de la rivière Désert	Maniwaki

Le corridor fluvial de la rivière Gatineau

12.	Chute Paugan	Low
13.	Baie de Paugan	Low
14.	Rapide Faucher	Gracefield
15.	Chute du Calumet	Gracefield
16.	Rapide Buck	Bouchette
17.	Rapides du Cheval-Blanc	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
18.	Rapides le Bonnet Rouge	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
19.	Rapides des Cèdres	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
20.	Rapide la Haute Tension	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
21.	Rapides de Maniwaki	Messines
22.	Rapide La danse du Draveur	Déléage
23.	Rapides du Corbeau	Déléage
24.	Rapide de Lucifer	Déléage
25.	Rapides de la Tête des Six	Déléage
26.	Pointe des Pères	Maniwaki
27.	Rapides des Eaux	Egan-Sud et Déléage
28.	Rapides Moore	Aumond
29.	Rapides Saint-Joseph	Aumond
30.	Rapides du Castor Blanc	Bois-Franc
31.	Rapides du pont couvert Savoyard	Grand-Remous
32.	Chute du Brûlé	Grand-Remous
33.	Chute de la Montagne	Grand-Remous
34.	Chute des Quatre Pattes	Grand-Remous
35.	Chute de Reculons	Grand-Remous
36.	Rapides Bitobi	Grand-Remous
37.	Chute du Lion	Grand-Remous

Corridor routier panoramique

38.	Chemin Kelly/Farrellton	Denholm
39.	Chemin du Lac-Pike	Low
40.	Route 105 au sud du hameau de Venosta	Low
41.	Section du chemin Burrough	Low
42.	Route 105 au nord du hameau de Venosta	Low
43.	Chemin du village d'Aylwin	Kazabazua
44.	Promenade du bord du lac	Lac-Sainte-Marie
45.	Section nord du chemin Marks	Gracefield
46.	Chemin de la Rivière-Gatineau	Gracefield
47.	Route 105 vers l'entrée sud du village	Bouchette
48.	Chemin de la Rivière-Gatineau Nord	Déléage
49.	Route 105 en direction sud près de la limite d'Egan-Sud	Bois-Franc
50.	Chemin de la Traverse près du lac Saint-Joseph	Aumond

Paysages pittoresques

51.	Chemin des Plaines	Denholm
52.	Chemin McDonald près du chemin Lyons vers l'est	Low
53.	Secteur Martindale	Low
54.	Secteur du chemin de la Gare d'Aylwin	Kazabazua
55.	Massif du mont Sainte-Marie	Lac-Sainte-Marie
56.	Rive de la baie Newton	Lac-Sainte-Marie
57.	Lac des Trente et Un Milles	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Bouchette, Gracefield et Déléage
58.	Lac Cayamant et son débarcadère	Cayamant
59.	Lac Bleu Sea et la piste cyclable qui ceinture sa rive est	Blue Sea et Messines
60.	Massif du mont Morissette	Blue Sea
61.	Île Patry	Bouchette
62.	Colline de l'entrée sud-est du village	Bouchette
63.	Chemin Carle	Bouchette
64.	Secteur du vieux méandre, chemin de la Rivière-Gatineau	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
65.	Rue Gilmour	Maniwaki
66.	Parc linéaire de la rivière Désert	Maniwaki
67.	Maison sur la colline du côté nord-ouest du pont	Déléage
68.	Chemin Parisé en zone agricole	Aumond
69.	Pointe à David du réservoir Baskatong	Grand-Remous

Cascades-Malignes
Grand-Remous
Montcerf-Lytton
Bois-Franc
Aumond
Egan-Sud
Maniwaki
Kitigan Zibi
Déléage
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
Messines
Bouchette
Blue Sea
Cayamant
Gracefield
Lac-Sainte-Marie
Kazabazua
Low
Denholm
MRC Antoine-Labelle
MRC Papineau
MRC Pontiac
MRC Les Collines-de-l'Outaouais

Plan numéro : 3	
Numéro de règlement	2020-350
Date d'adoption	3 novembre 2020
Date d'entrée en vigueur	

MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Plan 4 : Les territoires d'intérêt écologique

LÉGENDE

- Limites des lots
- Limites municipales
- Limites des MRC

Réseau routier
- Route nationale
- Route régionale ou collectrice

Réseau hydrographique
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Aire protégée
- Réserve écologique
- Écosystème forestier exceptionnel
- Refuge biologique
- Réserve naturelle reconnue

Habitat faunique
- Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île
- Héronnière
- Tortue des bois
- Aire de confinement du cerf de Virginie

Aire protégée
- Projet de réserve de biodiversité
- Projet d'écosystème forestier exceptionnel
- Projet de refuge biologique

Site d'intérêt
- Frayère
- Pygargue à tête blanche
- Habitat du rat musqué
- Autre aire de confinement du cerf de Virginie
- Tourbière de Kazabazua

Site de type lacustre
- Catégorie 1
- Catégorie 2

Territoire récréatif
- Grand parc municipal
- Aire faunique communautaire

Autre secteur de conservation
- Érablière en terres publiques
- Grand secteur en terre publique

Échelle 1 / 75 000

0 1 2 4 6 km

Projection Mercator tranverse modifiée
Méridien central - 76,5
Système de référence nord-américain, 1983

N

Cascades-Malignes
Grand-Remous
Montcerf-Lytton
MRC Antoine-Labelle
Bois-Franc
Aumond
Egan-Sud
Maniwaki
Kitigan Zibi
Déléage
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
Bouchette
Blue Sea
Gracefield
MRC Pontiac
Lac-Sainte-Marie
Kazabazua
MRC Papineau
Denholm
Low
MRC Les Collines-de-l'Outaouais

Modifié par 2021-356

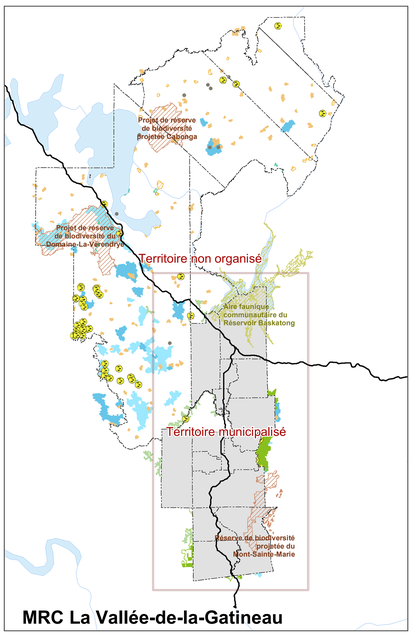

Plan numéro : 4	
Numéro de règlement	2020-350
Date d'adoption	3 novembre 2020
Date d'entrée en vigueur	

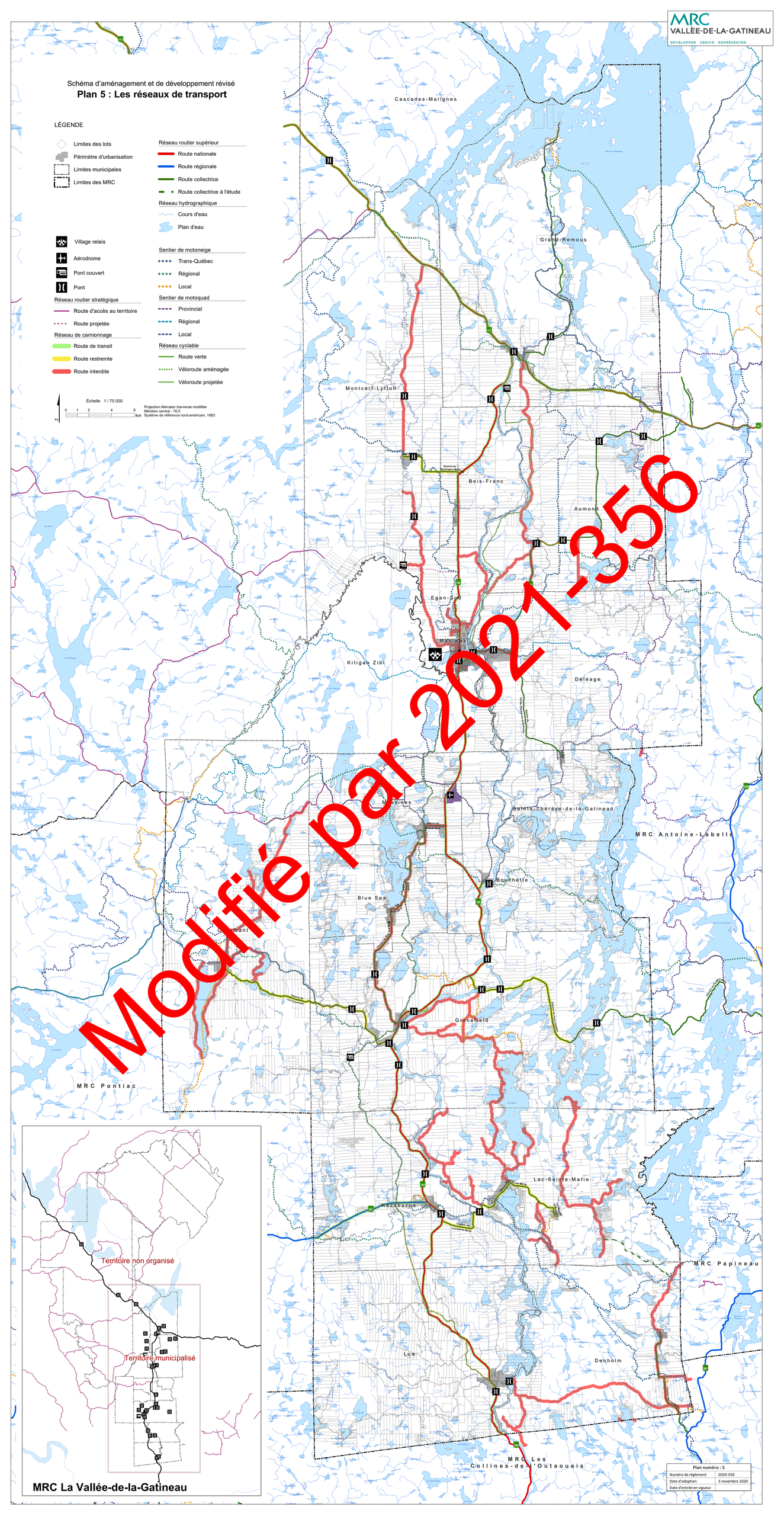
MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER
Schéma d'aménagement et de développement révisé
Plan 5 : Les réseaux de transport
LÉGENDE
Limites des lots
Périmètre d'urbanisation
Limites municipales
Limites des MRC
Réseau routier supérieur
Route nationale
Route régionale
Route collectrice
Route collectrice à l'étude
Réseau hydrographique
Cours d'eau
Plan d'eau
Village relais
Aérodrome
Pont couvert
Pont
Réseau routier stratégique
Route d'accès au territoire
Route projetée
Réseau de camionnage
Route de transit
Route restreinte
Route interdite
Sentier de motoneige
Trans-Québec
Régional
Local
Sentier de motoquad
Provincial
Régional
Local
Réseau cyclable
Route verte
Véloroute aménagée
Véloroute projetée
Échelle 1 / 75 000
0 1 2 4 6 km
Projection Mercator tranverse modifiée
Méridien central - 76,5
Système de référence nord-américain, 1983
Cascades-Malignes
Grand-Remous
Montcerf-Lytton
Bois-Franc
Aumond
Egan-Sud
Maniwaki
Kitigan Zibi
Déléage
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
MRC Antoine-Labelle
Bouchette
Blue Sea
Gracefield
MRC Pontiac
Territoire non organisé
Territoire municipalisé
MRC La Vallée-de-la-Gatineau
Lac-Sainte-Marie
Kazabazua
MRC Papineau
Low
Denholm
MRC Les Collines-de-l'Outaouais
Modifié par 2021-356
Plan numéro : 5
Numéro de règlement 2020-350
Date d'adoption 3 novembre 2020
Date d'entrée en vigueur

MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Plan 6 : Les contraintes naturelles et anthropiques

LÉGENDE

- Limites des lots
- Périmètre d'urbanisation
- Aire industrielle
- Limites municipales
- Limites des MRC

Réseau routier
- Route nationale
- Route régionale ou collectrice

Réseau hydrographique
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Contraintes naturelles
- Pentes sujettes au décrochement
- Pentes fortes à excessives (≥ 41%)

Plaine inondable
- Récurrence 0 - 20 ans
- Récurrence 20 - 100 ans
- Récurrence 100 - 350 ans

Contraintes anthropiques
- Terrain contaminé
- Terrain contaminé réhabilité
- Zone d'exposition potentielle Incident propane

Équipement énergétique
- Centrale électrique
- Barrage
- Évacuateur de cru
- Digue
- Poste de distribution d'électricité

Ligne de transport d'énergie
- 69 kV
- 120 kV
- 230 kV
- Autre (> 44 kV)

Traitement municipal des eaux
- Installation de distribution d'eau potable
- Station d'épuration
- Ouvrage de surverse

Installation municipale d'eau potable
- Aire de protection immédiate
- Aire de protection rapprochée
- Aire de protection éloignée

Matières résiduelles
- Écocentre
- Centre de traitement des boues des fosses septiques
- Dépôt en tranchées
- Dépôt en tranchées désaffectées
- Dépotoir
- Dépotoir municipal désaffecté
- Dépôt de sols et de résidus miniers
- Lieu d'enfouissement en territoire isolé
- Lieu d'enfouissement sanitaire désaffecté
- Lieu d'élimination des neiges usées
- Entreprise dépositaire de produit à déclaration obligatoire
- Ferrailleur

Contrainte sonore, vitesse
- 70 km/h
- 80 km/h
- 90 km/h

Échelle 1 / 75 000

0 1 2 4 6 km

Projection Mercator tranverse modifiée
Méridien central - 76,5
Système de référence nord-américain, 1983

N

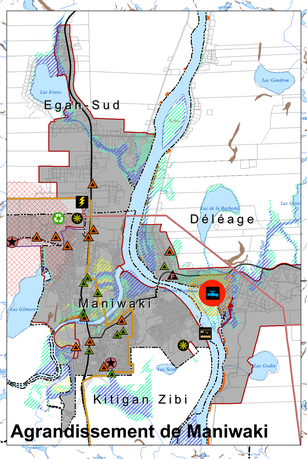

Agrandissement de Maniwaki

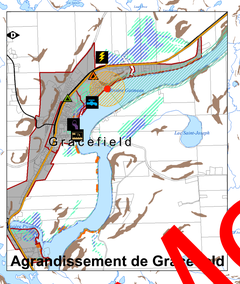

Agrandissement de Gracefield

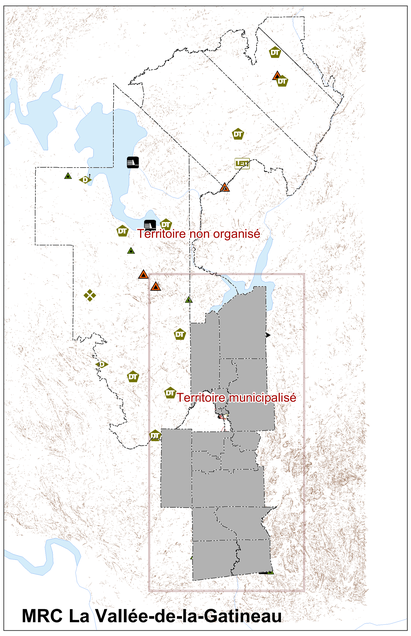

MRC La Vallée-de-la-Gatineau

Cascades-Malignes
Grand-Remous
Montcerf-Lytton
Bois-Franc
Aumond
Egan-Sud
Maniwaki
Kitigan Zibi
Déléage
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
Bouchette
Blue Sea
MRC Antoine-Labelle
Gracefield
MRC Pontiac
Lac-Sainte-Marie
Kazabazua
MRC Papineau
Low
Denholm
MRC Les Collines-de-l'Outaouais

Modifié par 2021-356

Plan numéro : 6	
Numéro de règlement	2020-350
Date d'adoption	3 novembre 2020
Date d'entrée en vigueur	

MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Plan 7 : Les infrastructures et les équipements importants

Modifié par 2021-356

LÉGENDE

- Limites des lots
- Périmètre d'urbanisation
- Limites municipales
- Limites des MRC

Réseau routier
- Route nationale
- Route régionale ou collectrice

Réseau hydrographique
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Centres de santé et de services sociaux
- Centre hospitalier
- Centre local de services communautaires
- Centre d'hébergement
- Centre de réadaptation

Équipements et services régionaux
- Écocentre
- Centre de traitement des boues des fosses septiques
- Bureau de la MRC
- Hôtel de ville
- Caserne de pompiers
- Maison de la culture
- Centre des loisirs
- Terrain de sport

Infrastructures et équipements énergétiques
- Centrale électrique
- Barrage
- Évacuateur de cru
- Digue
- Poste de distribution d'électricité
- Ligne de transport d'énergie, 69 kV
- Ligne de transport d'énergie,120 kV
- Ligne de transport d'énergie,230 kV
- Ligne de transport d'énergie,> 44 kV
- Réservoir hydroélectrique

- Garderie
- Centre de la petite enfance

Écoles primaires
- Francophone
- Anglophone

Écoles secondaires
- Francophone
- Anglophone

Formation professionnelle
- Francophone
- Anglophone

Éducation aux adultes
- Francophone
- Anglophone

Enseignement supérieur
- Collégial ou universitaire

Ministères, sociétés d'État et associations civiles liés au gouvernement
- Centre services Canada
- Palais de justice
- Sûreté du Québec
- Centre de services du MTQ
- Bureau régional Hydro-Québec
- Carrefour jeunesse-emploi
- Sopfeu

Échelle 1 / 75 000

0 1 2 4 6 km

Projection Mercator tranverse modifiée
Méridien central - 76,5
Système de référence nord-américain, 1983

N

MRC Antoine-Labelle

Réservoir Baskatong

Cascades-Maligne

Grand-Remous

Montcerf-Lytton

Bois-Franc

Mond

Egan-Sud

Kitigan Zibi

Déléage

Messines

Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Bouchette

Blue Sea

Cayamant

Gracefield

MRC Pontiac

Lac-Sainte-Marie

Kazabazua

Low

Denholm

MRC Les Collines-de-l'Outaouais

Agrandissement de Maniwaki

Egan-Sud

Déléage

Maniwaki

Kitigan Zibi

MRC La Vallée-de-la-Gatineau

Territoire non organisé

Territoire municipalisé

Réservoir Baskatong

Réservoir Poigan

Plan numéro : 7	
Numéro de règlement	2020-350
Date d'adoption	3 novembre 2020
Date d'entrée en vigueur	